This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

PROPERTY OF
The University of Michigan Libraries
1817
ARTES SCIENTIA VERITAS

REVUE

MILITAIRE SUISSE

REVUE
MILITAIRE
SUISSE

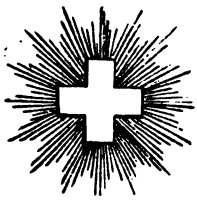

TRENTE-CINQUIÈME ANNÉE — 1890

LAUSANNE
IMPRIMERIE ADRIEN BORGEAUD, CITÉ-DERRIÈRE, 26

1890

U
2
.R45
V.35-36

REVUE MILITAIRE SUISSE

TABLE DES MATIÈRES

TRENTE-CINQUIÈME ANNÉE — 1890

N° 1. — 13 JANVIER

Avis, p. 1. — Nos fortifications alpestres (*suite*), p. 3. — A propos du rôle de l'artillerie dans les dernières manœuvres, p. 19. — Le nouveau fusil suisse, p. 24. — Les nouveaux tribunaux militaires, p. 34. — Bibliographie, p. 36. — Circulaires et pièces officielles, p. 41. — Nouvelles et chronique, p. 45. — *Supplément :* Une carte générale de la Suisse (qui devait accompagner notre précédent numéro).

N° 2. — 19 FÉVRIER

Avis, p. 49. — L'armée anglaise en 1889, p. 51. — La tourbe comme litière, p. 58. — † Le colonel Pfyffer, Alphonse, p. 61. — Société des Officiers de la Confédération suisse, p. 68. — Bibliographie, p. 69. — Circulaires et pièces officielles, p. 72. — Nouvelles et chronique, p. 78. — *Supplément :* Tableau des écoles militaires fédérales en 1890.

N° 3. — 17 MARS

Etude sur les fortifications improvisées (*avec cartes*), p. 97. — Le nouveau règlement sur les exercices de l'infanterie italienne, p. 107. — Tir fédéral de 1890, p. 112. — Services de l'infanterie en 1890, p. 115. — Société des Officiers de la Confédération suisse, p. 136. — Bibliographie, p. 138. Nouvelles et chronique, p. 139.

N° 4. — 17 AVRIL

L'occupation de Kéren et de l'Asmara, p. 145. — Quel est le champ d'activité du sous-officier d'infanterie avant, pendant et après le combat? p. 159. — Rassemblement de la IIe division en 1890, p. 168. — Lettre d'Allemagne, p. 171. — Les armements en Europe, p. 176. — Neutralité de la Haute-Savoie, p. 177. — Bibliographie, p. 178. — Nouvelles et chronique, p. 183.

N° 5. — 19 MAI

Le service de campagne au point de vue des « ordres de bataille », p. 193. — Causerie militaire suisse, p. 202. — Société des Officiers de la Confédération suisse, p. 211. — Bibliographie, p. 212. Circulaires et pièces officielles, p. 221. — Nouvelles et chronique, p 224. — *Supplément* : Rapport du Département militaire fédéral sur sa gestion en 1889.

N° 6. — 18 JUIN

Le service de campagne au point de vue des « ordres de bataille » (*suite et fin*), p. 233 — La tactique de l'artillerie au regard du fusil de petit calibre et de la poudre sans fumée, p. 237. — Places de tir, p. 241. — Société des Officiers de la Confédération suisse, p. 248. — Bibliographie, p. 253. Variété, p. 257. — Nouvelles et chronique, p. 261.

N° 7. — 17 JUILLET

Quelles sont les mesures les plus propres à augmenter l'autorité des sous-officiers vis à-vis de la troupe? p. 273. — Une instruction spéciale des cadres précédant les cours de répétition des diverses armes serait-elle utile et dans quelle mesure? p. 273. — Des lois d'organisation militaire sous la République helvétique 1798-1803, p. 282. — Lettre d'Allemagne, p. 293. — Bibliographie, p. 302. — Nouvelles et chronique, p. 304.

N° 8. — 16 AOUT

Nouvelle tactique, p. 313. — Rassemblement de troupes (avec carte), p. 322. Causerie militaire suisse, p. 337. — Cours de répétition de landwehr, p. 347. — Bibliographie, p. 356. — Nouvelles et chronique, 357.

N° 9. — 30 SEPTEMBRE

Rassemblement de troupes de 1890, p. 361. - Le canton du Tessin et son occupation par les troupes fédérales, p. 391. - Bibliographie, p. 395. - Circulaires et pièces officielles, p. 402. — Nouvelles et chronique, p. 402.

N° 10. — 18 OCTOBRE

Le nouveau règlement d'exercice de l'infanterie. Projet 1890. p. 409. — Des lois d'organisation militaire sous la République helvétique. 1797-1803 (*suite*), p. 419. — Les manœuvres de cavalerie de Bulach, p. 433. — Société des Officiers de la Confédération suisse, p. 438. — Rassemblement de troupes de 1890, p. 438. — Les feux de l'infanterie, p. 441. — Nouvelles et chronique, p. 444.

N° 11. — 17 NOVEMBRE

Etude critique du projet d'un nouveau règlement d'exercice de l'infanterie, p. 449. — La compagnie d'administration n° 2 au rassemblement de troupes de 1890. p. 465. — Société fédérale des officiers. (Sous-section de Lausanne), p. 470. — Bibliographie, p. 471. — Nouvelles et chronique, p. 474.

N° 12. — 19 DÉCEMBRE

Etude critique du projet d'un nouveau règlement d'exercice de l'infanterie suisse. — Rassemblement de 1890. IIe division, p. 500. — Le maréchal Davout et le maréchal de Moltke, p. 511. — La campagne de 1847 dans le canton de Fribourg, p. 514. — Société fédérale des officiers, p. 532. — Société des armes spéciales, p. 533. — La *Berner-Zeitung* et l'infanterie de la Ire division, p. 537. — Bibliographie, p. 538. — Nouvelles et chronique, p. 539.

REVUE MILITAIRE SUISSE

XXXVe Année. N° 1. 15 Janvier 1890

AVIS

En commençant la trente-cinquième année de son existence, la *Revue Militaire Suisse* vient remercier ses lecteurs et collaborateurs de l'appui qu'ils lui ont prêté jusqu'ici. Son Comité de rédaction exprime l'espoir que cette bienveillance, qui lui est nécessaire pour accomplir sa tâche, lui sera conservée.

La *Revue Militaire Suisse* continuera à paraitre en 1890 sous forme de fascicules d'au moins 48 pages. Les douze numéros de l'année forment un beau volume d'environ 600 pages, avec planches, cartes, croquis, etc.

Organe des intérêts de l'armée suisse et de ses diverses Sociétés d'officiers, publication étrangère à tout esprit de parti ou de coterie, ainsi qu'à toute idée de spéculation et de profits matériels, la *Revue Militaire Suisse* demeure une tribune ouverte à chacun. Les officiers qui ont des vœux ou des remarques à émettre, des idées ou des propositions à développer pour le bien de l'armée, d'une de ses armes ou branches de service, peuvent s'adresser à nous avec confiance. Leurs articles seront toujours insérés, moyennant qu'ils soient écrits en termes convenables.

La *Revue Militaire Suisse* fera son possible pour fournir à ses lecteurs d'utiles renseignements et des documents instructifs, de préférence à d'oiseuses

polémiques ou à de transcendantes appréciations critiques. Les efforts du Comité de rédaction tendront constamment à apporter des améliorations dans ce domaine et à augmenter, dans la mesure des ressources dont il pourra disposer, les cartes, planches et autres suppléments dont le nombre trop restreint a souvent marqué de regrettables lacunes dans notre rédaction.

Pour obtenir ce résultat et pour rester à la hauteur de sa tâche — devenue toujours plus difficile par suite des progrès incessants de l'art et des sciences militaires — notre *Revue* a besoin du concours de tous, concours de collaboration et de bons avis aussi bien que d'abonnements et d'appui financier.

C'est pourquoi nous prenons la liberté de recommander la *Revue Militaire Suisse* à la bienveillance de ses anciens abonnés et à celle des jeunes militaires n'ayant pas encore pris d'abonnement, ainsi qu'aux autorités et sociétés militaires avec lesquelles elle est en rapport depuis de longues années.

Les personnes qui ne refuseront pas l'un des deux premiers numéros de l'année 1890 seront considérées comme abonnées.

La Rédaction.

PRIX DE L'ABONNEMENT:

	Par an.
Pour la Suisse	Fr. 7 50
Pour les pays de l'Union postale. .	» 10 —
Pour les autres pays	» 15 —

Nos fortifications alpestres.

II.

Nos lecteurs ont pu prendre connaissance, dans notre dernier numéro, des excellentes vues émises par E. Rambert sur la défense de la Suisse en général et sur le mode des opérations que cette défense comporte rationnellement. Ces vues sont, çà et là, marquées au cachet incisif du littérateur doué d'autant de talent que d'originalité. On ne saurait trop les méditer et s'en pénétrer pour en tirer, suivant les circonstances, les applications que la simple logique commande d'en déduire. Ce sont, il est vrai, les vues émises par les maîtres connus de l'art, par Jomini, par l'archiduc Charles, par Dufour, Bugeaud, Rocquencourt et maints autres, auxquels notre auteur aura sans doute rêvé, puisque rêve il y a, pendant qu'il emmanchait sa plume; mais elles sont présentées sous une forme plus à la portée des lecteurs non militaires.

C'est aussi pour cela que nous avons tenu à les reproduire textuellement, espérant qu'elles feront ainsi une efficace propagande.

Aux jours présents, où l'on constate encore la tendance de trop nombreux militaires, en Suisse aussi, hélas! à vouloir tout tenir, tout garder, tout défendre, on ne saurait trop répéter, avec Rambert, que ce n'est pas nécessairement à Genève ou à Schaffouse qu'on doit défendre Genève ou Schaffouse; que le système des cordons et des murailles de Chine, comme celui des enveloppements systématiques, n'est pas plus juste aujourd'hui qu'il y a mille ans ou cent ans; qu'il y a des principes sûrs et certains d'art militaire, qu'on ne viole impunément en aucun temps ni en aucun lieu.

Aux exemples de Morgarten et du Rothenthurm, si bien choisis, maints autres, non moins frappants, pourraient être ajoutés avec les mêmes conclusions. La seule confrontation de deux campagnes contemporaines en fournirait tout un chapitre.

D'ailleurs d'utiles compléments aux commentaires précieux de Rambert se trouvent déjà dans la correspondance échangée à l'occasion de la publication de son volume avec le Directeur de la *Revue militaire suisse.*

En voici la teneur:

Hottingen près Zurich, 11 décembre 1868.

Monsieur le colonel fédéral Lecomte, Lausanne.

Monsieur. — Voici un petit volume auquel vous avez contribué par votre obligeance à mettre à ma disposition les ressources de la Bibliothèque cantonale.

Il y a quinze jours que j'aurais dû vous l'envoyer; mais des circonstances de famille, une grave maladie de ma femme, suite de couches, ont retardé cet envoi ainsi que plusieurs autres. Il est des moments où les préoccupations littéraires doivent céder le pas à d'autres.

Je serais très heureux et très fier si la *Revue militaire suisse*, que vous rédigez avec autant de soin que de talent, daignait consacrer quelques lignes à la partie de cette publication qui peut l'intéresser.

J'ai peu de titres à parler militaire. Le grade le plus élevé que j'aie atteint est celui de grenadier dans la compagnie de Lausanne; ma plus instructive campagne a été à l'avant dernière fête des vignerons où j'ai monté la garde aux premières et fait fermer quelques parasols, entre autres celui d'une des demoiselles Dufournet[1]; mes études stratégiques se bornent à quelques ouvrages lus avec plus ou moins d'attention.

Il faut quelque assurance pour entamer une discussion militaire sans autre préparation. Aussi ai-je moins discuté que rêvé, et me suis-je gardé, si bien que je l'ai su, d'un ton trop dogmatique.

Une longue lettre du général Dufour, que j'ai reçue hier, me permet d'espérer que tout n'est pas faux dans les idées que j'ai développées. Il m'assure que mes principes, comme il dit, sont les vrais, et, dans sa bonté, me donne sûrement beaucoup trop d'éloges. J'en conclus cependant que cet ouvrage contribuera peut-être à populariser des questions qui ont pour nous un grand intérêt national et ne sont pas assez comprises. S'il en est ainsi, mon but sera plus qu'atteint.

Adieu, Monsieur, encore une fois merci, et croyez-moi votre tout dévoué.

E. Rambert.

Hyères, 22 décembre 1868.

A Monsieur le professeur E. Rambert à l'Ecole Polytechnique, Hottingen, Zurich.

Monsieur. — Emigré ici pour cause de mal de gorge, je viens d'y être rejoint par votre joli volume *les Alpes*, 3me série, et par

[1] Le savant professeur de théologie Dufournet, dont M. Rambert avait été l'un des élèves avant d'être un des collègues à l'Académie de Lausanne, avait quatre filles, distinguées par leur esprit et leur beauté. Ce n'était pas peu de chose pour un étudiant, jeune et beau grenadier, que d'avoir osé s'attaquer à pareil parasol, et l'on comprend que Rambert ait soigneusement conservé cet exploit dans ses états de service. *Réd.*

votre honorée lettre du 11 courant. Veuillez recevoir mes remercîments pour cette aimable attention. — J'ai lu aussitôt et avec un vif intérêt le chapitre *notre forteresse* que vous me signalez, et, sans partager en tous points vos vues, je ne puis que vous adresser mes compliments sur la manière habile et parfaitement rationnelle avec laquelle vous avez établi et développé votre thèse.

Si l'on peut être facilement un parfait grenadier sans manier ni la plume ni les questions d'art militaire, vous prouvez une fois de plus que ces dernières peuvent fort bien être traitées sans leur escorte habituelle de nomenclature technique et de routine de métier. M. Thiers l'avait déjà abondamment prouvé.

Vos réflexions des pages 195 et 217 [1] entr'autres sont très justes et assises sur d'incontestables règles.

Vos deux conclusions capitales ne rencontreront pas, je pense, de contradictions quant au principe, mais beaucoup quant à l'application. Il est certain qu'il nous faut, en cas de guerre, un point d'appui central, une base d'opérations sûre et solide, ainsi que des soldats qui sachent franchir tous les défilés possibles de nos montagnes. Comment, quand et à quel prix se procurera-t-on cela ? voilà la grosse affaire. Fera-t-on la dite base d'avance ou l'improvisera-t-on au moment du besoin ? Créera-t-on une armée spéciale des Alpes, ou la formera-t-on, pour la circonstance, de détachements choisis *ad hoc* dans tous les corps ? Voilà comment les questions que vous soulevez se sont posées jusqu'ici aux officiers réfléchis et pratiques.

Je vous avoue que pour ma part, et sans être systématiquement opposé aux corps spéciaux et d'élite, je crains un peu l'écueil de cette tendance arrivant à trop *écremer* et étioler la masse, ses cadres surtout, et dans le cas particulier je ne saurais admettre pleinement votre avis qu'un bon soldat de montagne vaille beaucoup moins dans ce que nous appelons notre *plaine*. Plût au ciel que notre armée ne comptât que des chasseurs de chamois ! A de nouveaux Morat ou Neueneck on les reconnaîtrait aussi bien qu'à d'autres Rothenthurm. La chasse difficile et dangereuse sera toujours la meilleure école de guerre pratique pour les individus.

Au reste le vent souffle maintenant à l'opposé de votre proposition ; on veut tout unifier, harmoniser, niveler, centraliser en militaire comme en politique. Après l'unité de calibre d'infanterie qui était un bien positif, on veut l'unité d'infanterie, ce qui n'est qu'une fantaisie au moins inutile ; on parle même de l'unité de coiffure pour toutes armes. Non-seulement on parle de supprimer grenadiers et chasseurs, mais on veut détruire les carabi-

[1] Ces pages du volume Rambert correspondent aux pages 550-1 et 564 de la reproduction faite dans la *Revue militaire suisse* de décembre 1889.
Réd.

niers, comme on supprima déjà fort mal à propos, il y a quelques années, le joli bataillon vaudois de chasseurs. J'espère qu'au moins les carabiniers survivront à ce massacre des Innocents, et il serait très facile d'amener ce corps, en tout ou en partie, à votre idéal, en lui laissant plus de liberté suivant les cantons et les compagnies pour l'emploi, l'habillement et l'équipement et en prenant parmi les carabiniers de montagne les *soutiens* de l'artillerie de montagne, y compris une portion du 4e rayé, et les porte-canons dont vous parlez.

On arrivera sans doute à quelque utile réforme dans le sens que vous désirez, soit d'une façon soit d'une autre.

Quant à la forteresse centrale, pivot stratégique, camp retranché, servant de base d'opérations, elle rencontre ses obstacles surtout dans les frais (40 millons de francs au moins) et dans le côté *politique* de la question. Est-il sage et prudent de désarmer d'avance les cantons au profit d'un seul gouvernement central, qui n'est pas toujours inspiré ni contrôlé aussi bien qu'il devrait l'être ?

En cas d'affirmative j'ai toujours penché pour Lucerne comme emplacement de cette forteresse. Il est fort avantageux, il est nécessaire même, sous tous les rapports, qu'un *centre militaire* soit aussi un centre *géographique*, *politique*, *historique*, *populeux*.

Je ne me rappelle pas bien la localité que vous recommandez et je n'ai malheureusement point de bonne carte suisse sous la main; mais si du Burgenstock on pouvait couvrir sûrement la ville de Lucerne même, en commandant les abords et le lac, et si l'on pouvait en déboucher aisément avec des masses d'infanterie et d'artillerie sur les routes du Brünig et du St-Gothard, j'abonderais dans votre sens.

En tout cas, une bonne base d'opérations ne doit être ni un nid d'aigle ni une caverne. Elle serait trop aisément bloquée et isolée. Ce ne doit pas être un Mantoue, où Würmser fut si facilement enfermé par Bonaparte, mais un Vérone, qui rendit tant de services aux Autrichiens en Lombardie jusqu'en 1866. Je me réserve d'examiner la chose de plus près avec la carte Dufour pour vous en donner plus au long mon avis.

En attendant et quoiqu'il en soit je serai charmé de faire connaître avec quelque détail votre intéressante publication aux lecteurs de la *Revue militaire suisse*, et, pour autant que je puis en décider d'ici, ce sera, j'espère, pour un des premiers numéros de l'année prochaine. .

Avec mes meilleurs vœux pour la santé de Madame Rambert et mes compliments de Noël et nouvel-an, veuillez me croire, Monsieur, votre bien dévoué.

F. Lecomte.

Naples, 10 février 1869.

A Monsieur le professeur Rambert, Zurich.

Monsieur. — Vous avez reçu sans doute de Lausanne un numéro de la *Revue militaire suisse* où se trouvait un petit article sur votre dernière série des *Alpes*.

Je dois vous exprimer à cette occasion mes regrets de ce que cet article, dont je n'ai pu voir les épreuves, réponde si peu à ce que j'en attendais et peut-être à ce que, vous aussi, Monsieur, attendiez.

Il paraît qu'un feuillet de manuscrit a été perdu et qu'on a raccordé le reste plus mal que bien.

Je regrette entr'autres que quelques lignes où je payais mon juste tribut à votre charmante publication, aient disparu dans la mésaventure.

J'espère compenser la chose à mon retour en Suisse, quand je traiterai de la question au fond.

Agréez, Monsieur, mes salutations empressées.

F. Lecomte.

Nous avons déjà dit que le projet du directeur de la *Revue militaire* de traiter à nouveau la question d'une base d'opérations suisse fut traversé et ajourné par diverses circonstances impérieuses, notamment une grave maladie, puis par la grande mobilisation de 1870-71.

Depuis lors les affaires militaires suisses sont entrées dans une phase nouvelle. Leur développement a suivi le cours normal indiqué par les progrès immenses d'effectifs et d'armement réalisés dans toute l'Europe ensuite des expériences de la guerre franco-allemande et de celle d'Orient en 1877.

En Suisse, comme dans tous les autres pays, on sentit le besoin de faire plus de sacrifices en faveur de l'armée, et de demander ces sacrifices non-seulement aux budgets des gouvernements, mais à ceux des communes et aux individus. De là le service personnel obligatoire et le système des réquisitions diverses et sur vaste échelle, généralisés maintenant dans tous les Etats européens.

De là aussi l'élan fiévreux de fortification — nous voudrions oser dire « fortificationnerie » — qui s'empara d'une notable partie du monde civilisé, à l'instar de la France.

Que cette puissance, après ses effroyables désastres de 1870-71 et délaissée, après avoir eu tant d'amis et d'alliés dans les beaux

jours, ait tenu à montrer qu'elle n'était pas à bout de milliards, qu'elle en aurait encore assez soit pour se barricader fièrement chez elle, soit pour interdire à toute bombe allemande de tomber désormais sur Paris, cela s'explique. Le sentiment qui dictait cette virile et hautaine attitude n'est pas de ceux qui se raisonnent ou qui cèdent à des calculs quelconques. Ni les voix les plus autorisées en la matière, celle de M. Thiers entr'autres, ni l'exemple des vainqueurs rasant toutes les petites places de la frontière pour ne garder, en les renforçant, que deux centres importants, Metz et Strasbourg, deux gros Zwing-Uri, ne purent arrêter ou détourner le courant tendant à une clôture hermétique du récent théâtre de la guerre. Rien n'y fit. Partout en France les forts et les redoutes surgirent comme des champignons après une pluie d'orage.

De plus chaque nouveau gouverneur de poste ou de place, chaque nouveau chef de bureau ou de comité technique, chaque nouveau ministre de la guerre — et il n'en manqua pas — s'appliqua, désireux de perfectionner l'œuvre de ses devanciers, à y ajouter tous les « compléments indispensables », à boucher tous les trous — même récemment un grand camp retranché fut créé à Nice, à 3 heures de Toulon, à demi-heure d'Antibes, un vrai comble, celui-là — si bien qu'aujourd'hui la France, en face d'une coalition continentale et navale, devrait immobiliser une bonne moitié de ses forces censées actives à la garde de ses fameuses barricades, alors que la chute d'une ou deux de ces prétendues fortifications — qui seraient mieux nommées « faiblifications » — amènerait l'inutilité des autres et, par conséquent, la débâcle du tout.

Quoiqu'il en puisse être, les efforts gigantesques du génie des bords de la Seine, répercutés dans les bassins de la Marne, de la Meuse, du Doubs, du Rhône, eurent leur contre coup immédiat. Ils tenaient du grandiose : c'était assez pour commander l'admiration, mêlée ça et là d'un beau brin d'envie ou de convoitise. Les imitations abondèrent et surabondèrent, et la France eut bientôt la douce consolation de constater qu'en dépit de son isolement politique et de ses revers militaires, la mode de Paris restait incontestablement le plus puissant souverain de ce bas monde.

Naturellement la contagion ne nous épargna pas plus que d'autres. Elle se tailla ses voies, en Suisse, à larges coudées, même avec un frisson d'ardent et bruyant patriotisme qui dépassait de

beaucoup, en manifestations au moins, ce qui s'était produit de l'autre côté du Jura. A qui essayait de contester l'urgence d'élever une double ou triple ceinture de forts dits d'arrêt dans le Jura, on montrait des yeux menaçants; à qui paraissait douter de l'opportunité de relever et raffermir les vieilles murailles féodales de la plupart de nos antiques villes ou bourgades, on gromelait des accusations sévères. On eut toute une littérature fortificatoire suisse, un lourd monument — car ce qui est écrit reste — de la plus extravagante des littératures.

C'est alors qu'un malicieux technicien se permit de calculer que pour construire tous les ouvrages suisses recommandés il faudrait commencer par emprunter à nos bons voisins beaucoup de terre meuble, la surface géographique de nos 22 cantons ne suffisant pas à fournir le volume de terre nécessaire. Cette constatation ouvrit un salutaire mouvement de réaction. Il se continua par la ténacité avec laquelle quelques voix indépendantes répétèrent que les fortifications ne se défendant pas toutes seules, il leur faudrait un personnel et un matériel qui, 999 fois sur mille, pourraient être mieux employés à la guerre qu'à garder d'inertes murailles; qu'enfin le moment n'était pas favorable, par suite des progrès techniques en cours, projectiles et blindages nouveaux, pour prendre à la hâte des décisions dans ce champ d'inventions, où tout était à l'état transitoire.

De ces divers arguments, le dernier fut d'un effet prépondérant. Pour des gens embarrassés d'agir, un motif d'ajournement est ordinairement une précieuse trouvaille. Ce fut ici le cas. L'ajournement se fit de soi, sans efforts. Il s'expliquait de même, apparaissant comme un excellent remède. A la vérité, il ne coupa pas complètement la fièvre fortificatoire, mais il en contint les progrès et en prévint les crises.

D'ailleurs un remède meilleur encore se trouvait en réserve. Si la Suisse manquait de terre pour élever tous les retranchements projetés, elle manquait plus encore d'argent, ce nerf de la guerre, aujourd'hui plus que jamais. Elle n'avait pas encore le Pactole de l'alcool et des nouveaux tarifs douaniers.

Heureuse pauvreté! sois bénie pour tes bons services à ce moment critique!

Même en réduisant au minimum le plus simple des réseaux proposés, si tant est qu'on puisse parler ici de réseau et non de de fouillis, il fallait se résoudre à une dépense d'une cinquantaine de millions de francs. C'était, par parenthèse, le chiffre de

notre dispositif datant de 20 années déjà, lequel comptait parmi les moins onéreux, étant précis et complet[1].

Les devis jetèrent quelque froid sur les manifestations sentimentales. Rien n'est calmant en ces domaines comme le chiffre, l'inexorable chiffre. Il fallut bien lui laisser la parole, et il ne tarda pas à ramener sinon à la sage prévoyance, qui exigerait en premier lieu une base d'opérations, au moins à la raison et à l'examen pratique de ce qui pouvait se faire dans les limites ordinaires ou peu accrues du budget.

Des commissions et sous-commissions furent constituées et se mirent aussitôt à l'œuvre. Sans tarder elles parcoururent les zones de toutes nos frontières, ce qui prouva, dès d'abord, que l'essentiel leur faisait défaut pour mener à bien leur tâche. Ce n'est pas, en effet, sur le terrain qu'on jette les bases d'un réseau, c'est dans le cabinet, avec une carte de petite échelle, et avec un programme général de défense du pays dans les principales hypothèses. Ce programme, que l'autorité politique suprême est seule en état d'élaborer rationnellement, quitte à déférer ensuite l'exécution aux techniciens, officiers d'état-major, ingénieurs, artilleurs, commissaires des guerres, ce programme-là faisait défaut. Evidemment, une telle lacune paralysait tous les travaux sérieux possibles. Les commissions les plus savantes et les plus zélées ne pouvaient aboutir, dans ces conditions, qu'à des conclusions platoniques. Il en sera ainsi tant que l'autorité politique suprême se reposera du soin de fixer les principales lignes du mode de la défense nationale sur des subordonnés militaires, car ceux-ci ne sont point aptes à trancher les questions fondamentales qui doivent servir de base à leurs premières études. Le problème qui leur est posé, au lieu de se développer par le calcul, ne peut que se traîner sur lui-même, se torturer sans avancer d'un pas vers la solution voulue.

On tournait dans un cercle vicieux de ce genre quand l'ouverture de la ligne ferrée du Gothard s'approcha et vint procurer une issue. Les opposants suisses à cette ligne, dans des excès de polémique dont ils ne prévoyaient sans doute pas les conséquences, avaient depuis longtemps objecté que non-seulement les devis de la grande entreprise seraient considérablement dépassés

[1] Il consistait, redisons-le, en *une* place centrale, Lucerne, où seraient concentrés tous les arsenaux cantonaux et tous les magasins, avec approvisionnement pour 6 mois, et 3 postes secondaires: St-Gothard, Zurich et Berne. Le devis approximatif montait à environ 53 millions de francs, dont 50 pour la place centrale. *Réd.*

— ce qui est l'ordinaire d'un bon devis fédéral du temps présent — mais qu'on serait entraîné à des frais énormes de redoutes pour garder ce précieux chemin de fer contre ses intéressés étrangers du nord et du sud. Les commissions chargées d'étudier la question des fortifications — on a dit d'enterrer, soit de faire la part du feu — saisirent la balle au bond. Dès 1884, on résolut de commander le merveilleux tunnel par un ouvrage au sud, à Airolo, et par un autre au nord, vers Göschenen.

On pensait d'abord que 600,000 francs feraient face aux dépenses nécessaires. Mais peu à peu, comme d'habitude et comme partout, les premières vues se complétèrent, les projets s'agrandirent, les devis s'enflèrent; ils atteignent aujourd'hui la somme de six millions de francs. Assurément ce n'est pas trop, c'est peu même pour le travail à réaliser, et c'est très peu en comparaison de ce qui risqua d'être entrepris il y a 8 ou 10 ou 20 ans, et qui aurait dû être totalement réformé ces temps-ci par suite des progrès considérables dans la technique du projectile comme dans celle de la plaque.

Pour cette somme relativement minime, nous avons, sur une voie internationale de première classe, d'excellents forts d'arrêt, au dernier et meilleur style, situés au centre même de la Suisse, ce qui assurera au moins l'avantage de rendre plus difficile un trop fort éparpillement sur les zones frontières. L'ensemble de ces vigoureux ouvrages nous fournit en outre une jolie base d'opérations d'été, qui permettra sans doute d'attendre, sans trop de risques, le moment d'en posséder une pour toute l'année avec ses approvisionnements constants pour six mois.

Jusqu'à ce que nous puissions avoir pignon sur rue, jouissons donc tranquillement de notre et charmant chalet à la montagne, en nous félicitant de l'avoir à si bon compte. Nous penchons à croire que ce serait aussi l'avis de E. Rambert: la mise en état de défense de la vallée d'Urseren le consolerait amplement de ce que son Burgenstock est resté un rêve, mais, un rêve instructif et fort utile, on peut l'affirmer, car il a contribué, pour une bonne part, à faire avancer dans une voie correcte, c'est-à-dire vers le système *central* en opposition au *périphérique*, la question des fortifications suisses.

Pour compléter les renseignements à ce sujet nous donnerons encore ci-dessous deux documents officiels d'un réel intérêt, à savoir le dernier message avec projet d'arrêté du Conseil fédéral, et le rapport de M. le lieutenant-colonel Gallati, président de la

commission du Conseil national chargée de l'examen du dit projet, cela d'après les textes publiés dans la *Feuille fédérale:*

Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant les ouvrages militaires destinés à protéger le Gothard, du 3 juin 1899.

Tit. — Lorsque les devis du premier projet de fortification du massif du Gothard furent établis, au commencement de 1885, on espérait pouvoir exécuter les travaux nécessaires moyennant une dépense de 2,760,000 fr.

Cet espoir a été complètement déçu, car les travaux effectués jusqu'à la fin de 1888, à Airolo seulement, ont exigé déjà, en chiffres ronds, une dépense de 1,800,000 fr., et la plus grande partie du crédit de 800,000 fr. prévu au budget de 1889 devra être consacrée à l'achèvement des deux ouvrages d'Airolo. Après le règlement des frais généraux (c'est-à-dire : commissions, projets, direction et surveillance des travaux, essais de matériaux), il ne restera plus qu'une somme de 130,000 fr. pour établir à Andermatt le tunnel d'accès du fort de Buhl et le pont sur la Reuss.

Il faut donc que nous nous procurions encore les moyens nécessaires pour la construction des ouvrages de fortification proprement dits à Andermatt, pour les fortins d'arrêts avec logements et voies de communication sur les cols de l'Oberalp, de la Furka et du Gothard, pour l'armement de tous ces ouvrages avec des bouches à feu et pour la fabrication de la munition nécessaire.

Ces dépenses s'élèveront d'autant plus haut que la commission primitive de trois membres était restée sur la plus grande réserve dans les propositions qu'elle a cru devoir faire, lors de l'établissement des premiers devis, et que, d'après l'avis unanime de la commission générale des fortifications, entrée en fonctions depuis lors, le fort que l'on avait primitivement l'intention d'établir à Andermatt ne sera pas suffisant, en sorte qu'un second fort, à une hauteur beaucoup plus considérable, est considéré comme indispensable à la défense efficace du massif du Gothard et pour commander les routes des Alpes qui viennent se rejoindre dans la vallée d'Urseren.

A part ce second fort près d'Andermatt, dont elle propose la construction, la commissiou générale des fortifications a reconnu que les propositions de la commission primitive de trois membres étaient justes en principe ; toutefois, après des études aussi longues qu'approfondies, elle est arrivée à la conviction qu'il était nécessaire de rendre les ouvrages *beaucoup plus forts et beaucoup plus résistants* que la commission primitive ne l'avait admis.

L'armement primitif des ouvrages a été trouvé *insuffisant* et, par conséquent, nous l'avons fait renforcer. De là la nécessité de créer de *nouvelles casemates.*

Après un examen plus détaillé, la *dotation primitive de l'artillerie en munition* a été trouvée *trop faible ;* l'augmentation de la munition a dès lors exigé aussi des *magasins nouveaux et plus grands.*

Ensuite est venue, au commencement de nos travaux de fortification, la découverte de *la mélinite, du coton-poudre et des obus d'acier. L'augmentation colossale de la puissance destructive* de ces

inventions nouvelles a obligé tous les Etats de l'Europe à *transformer* en partie leurs fortifications.

Il ne nous est pas possible non plus de nous soustraire à cette influence ; nous devons passer des constructions en terre et en maçonnerie ordinaire aux cuirassements, c'est-à-dire que nous avons dû déjà, et devrons, pour les travaux qui restent à exécuter, remplacer les remblais en terre usités jusqu'alors, et que l'on comptait continuer, par des *travaux de maçonnerie renforcés* et par *des revêtements en blocs de granit*, et employer *des cuirassements en beaucoup plus grand nombre* et *beaucoup plus résistants*, si nous ne voulons pas nous exposer aux plus grandes déceptions en cas sérieux.

L'augmentation de l'*armement* et de la *dotation en munition* et le *renforcement des cuirassements* reviennent à des prix exceptionnellement élevés, et sont la cause directe ou indirecte de la plus grande partie des excédents de dépense.

Les devis primitifs ont aussi été dépassés parce que les études étendues, les frais des essais de tir, l'établissement des tablettes de tir pour les divers ouvrages principaux n'avaient pas été prévus du tout, et parce que, d'autre part, et en dérogation des budgets précédents, on avait porté au compte des fortifications un certain nombre de dépenses qui rentraient plutôt au compte d'entretien proprement dit des anciennes fortifications et des autres constructions militaires de la Confédération.

Le total de ces sommes s'élevait à la fin de 1888 à 77,861 fr.

Enfin, il faut bien rappeler aussi que, lors de l'établissement des devis primitifs, on manquait totalement de bases exactes pour fixer les prix d'unité dans le budget. Il ne pouvait échapper aux autorités supérieures compétentes, dans leurs premières délibérations, que les constructions reviendraient sensiblement plus cher dans les hautes régions que dans la plaine, soit à cause de la durée excessivement courte de la période annuelle de construction, soit à cause des frais de transport beaucoup plus considérables ; mais que les prix finiraient par arriver à un chiffre pareil, il n'a été possible de le constater qu'après l'exécution pratique. Toutefois, nous espérons avoir trouvé maintenant des bases exactes pour les travaux qui restent à exécuter.

Lorsqu'il fut démontré jusqu'à l'évidence, dans le courant de l'année 1888 déjà, que les crédits votés jusqu'alors étaient totalement insuffisants, même pour exécuter le programme restreint primitif, et qu'il était de toute nécessité de compléter ce dernier dans le sens indiqué plus haut, la commission générale des fortifications reçut du chef du département militaire en fonctions à l'époque, la mission d'entreprendre de nouveau des études étendues en vue de l'achèvement des fortifications du Gothard et de soumettre le résultat de ces études avec les devis au Conseil fédéral par l'intermédiaire du département.

Malgré la recommandation faite par le chef du département, de procéder dans ce travail avec le plus strict esprit d'économie, la commission est arrivée à la conclusion que, même en réduisant les travaux au strict nécessaire, l'achèvement de la fortification du massif du Gothard exigerait encore une somme de près de 6 millions. Quelque difficile qu'il soit au Conseil fédéral, en présence des charges

financières qui incombent à la Confédération, d'adopter comme siennes les propositions de la commission, il est toutefois arrivé à la conviction qu'il n'est pas possible d'éluder l'exécution de ce programme, qui seul paraît devoir assurer une défense efficace du massif du Gothard et la possession du point stratégique le plus important, la vallée d'Urseren.

Bien que la nature de cette affaire nous commande une certaine réserve dans les rapports destinés à la publicité, comme lors des propositions analogues qui ont été portées précedemment devant l'Assemblée fédérale, et quoique nous pensions introduire chaque fois dans le budget général les sommes nécessaires pour les constructions à effectuer dans les années à venir, il va sans dire que nous nous ferons volontiers un devoir de donner aux commissions délibératives des hauts conseils toutes les directions et renseignements qu'elles pourraient désirer ou qui leur paraîtraient nécessaires, soit à l'aide des plans, soit au moyen de devis détaillés.

Nous avons besoin pour l'année 1889 d'un crédit supplémentaire de *600,000 fr.* Ainsi que le commencement de notre exposé le fait ressortir, la plus grande partie du crédit de 800,000 fr. alloué pour 1889 devra être employée à l'achèvement des deux ouvrages d'Airolo. Ce crédit nous est nécessaire pour *préparer* les travaux de l'année prochaine à Andermatt, sur l'Oberalp, sur la Furka et au Gothard ; s'il ne nous était pas accordé, cela équivaudrait à retarder les travaux principaux d'une année entière. En effet, il serait absolument impossible de commencer l'ouvrage supérieur d'Andermatt et les ouvrages sur la Furka et l'Oberalp, si les routes et chemins d'accès nécessaires ne sont pas établis, sans parler des acquisitions de terrains à effectuer préalablement. En outre, il faut établir les logements nécessaires pour les ouvriers qui seront occupés à ces travaux, à des altitudes de 1800 à 2500 mètres et nous réaliserions une économie très importante si, au lieu de bonifier ces frais de logement aux entrepreneurs, nous faisions construire dès à présent les maisons-refuges prévues dans le programme pour le logement ultérieur de nos troupes, et si nous les mettions à la disposition des entrepreneurs pour y caser leurs ouvriers.

La plus grande partie du crédit supplémentaire de 600,000 fr. que nous vous demandons sera absorbée par les divers postes que nous venons d'énumérer, soit les achats de terrain, les voies de communication et la construction des maisons-refuges ; le solde servira en première ligne à permettre de continuer sans interruption les travaux de mine à Andermatt, sur les bases du programme primitif.

Nous recommandons à votre approbation le projet d'arrêté ci-après, et nous saisissons cette occasion pour vous renouveler, monsieur le président et messieurs, les assurances de notre haute considération.

Berne, le 3 juin 1889.

Arrêté fédéral concernant les ouvrages militaires destinés à protéger le Gothard. (Adopté le 15/25 juin 1889).

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu le message du Conseil fédéral, du 3 juin 1889, — *arrête* :

1. Un nouveau crédit de 600,000 francs est accordé au Conseil

fédéral pour l'année 1889, dans le but d'assurer la protection militaire du Gothard.

2. Cet arrêté n'étant pas d'une portée générale, entre immédiatement en vigueur.

3. Le Conseil fédéral est chargé de pourvoir à son exécution.

Rapport de la commission spéciale nommée par le Conseil national, dans sa session ordinaire d'été 1889, pour préaviser, après examen, sur les conclusions du message du Conseil fédéral du 31 mai 1889, concernant les crédits à affecter à l'acquisition de matériel de guerre, pour l'année 1890, soit spécialement le poste du budget de la dite année ainsi formulé : *Dépense.* J. Travaux de fortification, ouvrages militaires du Saint-Gothard fr. 3,000,000.

Monsieur le président et messieurs. — Par message du 3 juin 1889, le Conseil fédéral a donné à l'Assemblée fédérale des explications sur *les frais des ouvrages fortifiés exécutés près d'Airolo*, et de leur armement. Il en résultait que le montant total du coût de l'exécution des fortifications de *tout le massif du St-Gothard* qu'on avait prévu par fr. 2,760,000, a été pour ainsi dire complètement absorbé et dépensé pour le seul établissement des ouvrages fortifiés près d'Airolo, ce qui doit être attribué à diverses circonstances qu'il était impossible de prévoir et qui étaient devenues inévitables. L'Assemblée fédérale en a pris acte en ratifiant cet emploi.

En même temps, le Conseil fédéral exposait à l'Assemblée fédérale que, pour l'achèvement d'une fortification rationnelle, répondant aux buts, du massif du St-Gothard, le coût total exigerait encore 6 millions de francs, et il demandait pour les travaux de 1889, un crédit supplémentaire de fr. 600,000. Déjà alors, le Conseil fédéral rendait les chambres attentives au fait que le vote par elles, de ce crédit de fr. 600,000 aurait pour conséquence logique qu'elles devraient aussi accorder les autres crédits encore nécessaires jusqu'à concurrence de la somme ci-dessus citée de fr. 6,000,000. Les commissions préconsultatives du Conseil des Etats et du Conseil national ont proposé aux Chambres de voter ce crédit supplémentaire, en se plaçant au même point de vue que le Conseil fédéral, et ces deux conseils ont alors aussi approuvé cette manière de voir. Toutefois il fut encore réservé qu'il serait, au préalable, procédé à une enquête minutieuse sur place, au sujet des ouvrages fortifiés près d'Andermatt, et des forts d'arrêt avec logements pour la troupe ou garnison, ainsi que des communications entr'eux, sur l'Oberalp, le St-Gothard et la Furca, et au sujet de l'armement de tous ces ouvrages fortifiés, enquête, ensuite de laquelle seulement, les Chambres seraient appelées à

prendre une décision définitive sur les crédits à ouvrir au Conseil fédéral pour faire face à ces frais.

Cette enquête eu lieu sur place au commencement du mois de juillet de la part des deux commissions des Chambres. M. le chef du département militaire y a assisté ainsi que plusieurs spécialistes. En conséquence nous avons l'honneur, à l'occasion de vos débats sur le budget pour 1890, de vous présenter le présent rapport sur notre mission et de vous soumettre nos propositions.

La désignation *massif du St-Gothard* comprend la vallée d'*Urseren et ses vallons latéraux*, soit les vallons d'Oberalp, d'Unteralp, la vallée supérieure de la Reuss, le vallon de Realp, le vallon de la Reuss de Realp.

Ce massif forme déjà tel quel, au centre de la Suisse, une forteresse naturelle d'une périphérie de 40 kilomètres.

Sa situation géographique lui prête une importance stratégique tout-à-fait extraordinaire, laquelle est encore augmentée d'une manière essentielle par la circonstance que cette grande forteresse possède à ses deux angles, deux redans, deux puissants bastions également naturels, savoir *à droite* les chaînes des Alpes bernoises et valaisannes qui s'étendent sur le côté nord de la vallée du Rhône depuis le Grimsel jusqu'au Léman; *à gauche* les Alpes d'Uri, des Grisons, de Glaris et de St-Gall au nord et au nord-ouest de la vallée du Rhin qui embrassent tout le territoire depuis l'Oberalp jusqu'à Sargans.

Dans ces murailles gigantesques il n'y a point de portails ou de portes cochères qui permettraient à une armée ennemie de les dépasser. Il est vrai que de petits détachements d'infanterie et d'artillerie de position peuvent passer les diverses petites échappées, les petites portes qui existent dans ces murailles, mais jamais une armée étrangère ne pourrait les choisir pour le théâtre d'opérations d'un ordre majeur, pour la bonne raison qu'aucune route accessible aux voitures n'y conduit, alors qu'une armée ne peut, et ne doit baser ses opérations que sur de bons réseaux de routes et de voies ferrées.

Le massif du St-Gothard commande complètement 4 routes principales, et voies ferrées qui, pour une armée opérant en Suisse, pourraient servir de lignes d'opérations essentielles. Ces lignes se croisent du nord au sud et de l'est à l'ouest au massif même du St-Gothard. L'armée qui a le massif du St-Gothard en sa possession dispose aussi exclusivement de ces lignes d'opérations. Par conséquent la possession du massif du St-Gothard est, à *tous égards de la plus haute portée pour la défense de la Suisse.*

Dans une guerre sur le front sud, la possession du massif du St-Gothard nous garantit d'être maîtres de la route et de la ligne ferrée à travers toute la Lévantine et la vallée du Tessin. Cette ligne seule pourrait servir de ligne d'opérations effective pour une armée nous combattant du côté sud. Toutes les autres routes au-

delà de notre frontière sud qui conduisent en Suisse ne sont que des lignes d'opérations secondaires et présentent encore le grand désavantage que leurs directions sont divergentes au lieu de converger. Il en résulte qu'il est d'autant plus indiqué d'avoir en vue de garder en nos mains la ligne interne et principale des opérations. Le massif du St-Gothard en fournit le moyen, et jouerait, en cas de guerre contre le sud, le plus grand rôle ; il constitue même la véritable défense nationale contre le sud ; il permet même, à un moment donné, de prendre l'offensive, à mesure qu'il couvre les derrières de l'armée suisse destinée à protéger la frontière sud et spécialement à défendre le canton du Tessin, en lui garantissant les communications avec l'intérieur du pays, de sa propre patrie.

Dans une guerre contre l'ouest, une armée de l'ouest, attaquant la Suisse, doit chercher à entrer en possession des Hautes-Alpes. Or le centre des Hautes-Alpes est précisément formé par le massif du St-Gothard, et la Suisse ne pourra être considérée comme vaincue par un ennemi venant de l'ouest, que lorsque celui-ci se sera emparé du dit massif.

On peut en dire autant, et à bon droit, d'un ennemi venant de l'est. Il ne peut pénétrer à l'intérieur du pays, entre le lac de Constance et les Hautes-Alpes, sans être en possession de celles-ci.

Dans le cas d'une guerre contre le nord, le massif du St-Gothard a moins d'importance. Mais à ce sujet, il y a lieu de tenir compte du traité existant entre l'empire d'Allemagne et le royaume d'Italie dans une guerre de la triple alliance contre la France. Sans être en possession du massif du St-Gothard, les communications suivies et régulières entre les armées allemande et italienne sur territoire suisse sont impossibles. Si même des troupes italiennes parvenaient par le St-Bernard à pénétrer dans le pays de Vaud, pour, de là, se joindre et se rallier à des troupes allemandes ayant pénétré de leur côté en Suisse, cette communication serait d'une nature si précaire que tant que la Suisse pourrait faire marcher ses troupes mobiles depuis le Gothard et prendre l'offensive dans l'ouest, l'Italie n'osera pas opérer de ce côté, avec une grande armée contre la France; ces considérations pourraient, dans certains cas, dès le début, engager les chefs des deux armées à renoncer à un ralliement des armées alliées sur territoire suisse.

Nous ne nous étendrons pas davantage sur la portée du massif du St-Gothard pour notre défense nationale, et en général pour la maintien de l'intégrité de notre territoire. On pourrait, il est vrai, l'occuper et s'y maintenir, en cas de guerre, aussi sans le fortifier, mais cela ne serait possible qu'avec une *masse de troupes extraordinaire*. Or la Suisse n'en a pas tant à sa disposition, surtout si l'on se souvient qu'elle ne peut point employer son armée de campagne uniquement pour ce but. C'est pourquoi, afin de don-

ner à l'armée de campagne une plus grande puissance, et de n'en appliquer qu'une aussi faible partie que possible à l'occupation du Gothard, la fortification du massif est absolument indispensable ; elle l'est d'autant plus que, sans fortifications, les chances de cette défense diminuent visiblement. La destination et le but des ouvrages fortifiés du massif du Gothard ne consistent pas à rassembler l'armée suisse en cette forteresse, en abandonnant les autres parties de la Suisse, et d'opérer de là avec toute l'armée contre un ennemi quelconque, mais consistent bien plutôt dans cette tâche de pouvoir tenir la partie du pays, la plus importante au point de vue stratégique, avec peu de troupes, ce qui permettrait de rendre possible et d'assurer tout autre emploi de l'armée fédérale comme armée en campagne. Par quelles voies et moyens on peut arriver à ce but, cela a été exposé avec toutes les explications désirables aux commissions préconsultatives, qui ont eu également connaissance en détail des projets nécessaires. Votre commission n'envisage pas devoir les exposer tout au long dans cette assemblée, cela nous mènerait trop loin.

Quant à elle, la commission a pu se convaincre que les ouvrages et travaux projetés et partiellement déjà exécutés répondent tout à fait aux buts que l'on a en vue, tout en étant en même temps, sans exception, absolument indispensables pour remplir complètement tous les buts du programme tracé. La commission inspirée par ses convictions à ce sujet, et tenant compte, d'une part, de l'esprit et de la volonté qui animaient les Chambres déjà lorsqu'elles se sont prononcées sur la demande de crédit supplémentaire de fr 600,000 dont il a été fait mention au commencement du présent rapport, et d'autre part, s'inspirant aussi de la situation politique à l'époque de ces débats parlementaires, votre commission, disons-nous, a encore recommandé instamment au Conseil fédéral d'accélérer ces travaux dans la mesure du possible, ainsi que de conclure les traités nécessaires pour l'acquisition de l'armement et des munitions. Enfin la commission a encore invité le Conseil fédéral à organiser des études et des plans en vue de deux autres ouvrages fortifiés, près de St-Maurice et à St-Luciensteig, qui, à son avis, constitueraient le complément nécessaire des fortifications du Gothard.

La commission est convaincue d'avoir agi en communion d'idées avec l'Assemblée fédérale et avec tout le peuple suisse, en poussant à une solution réussie de cette question d'une portée capitale pour la patrie.

En ce qui concerne le coût des divers ouvrages fortifiés, de leur armement, la commission a aussi eu connaissance des états de comptes détaillés, d'une manière complète et de nature à nous satisfaire. Nous renonçons, encore ici, à entrer en matière sur les divers postes spéciaux, pour les mêmes raisons qui nous ont guidés lorsque nous avons omis de donner l'énumération et la

description des divers ouvrages et des fortifications elles-mêmes.

La proposition de la commission unanime est ainsi conçue :

Le crédit de fr. 600,000 pour fortifications du massif du St-Gothard, sollicité par le Conseil fédéral lui est accordé, et, par conséquent, dans le même ordre d'idées, le poste de fr. 3,000,000 porté au budget pour 1890, pour fortifications au Gothard, et mis à la disposition du bureau des fortifications, est approuvé.

Berne, le 5 décembre 1889.

Au nom de la commission, le rapporteur : Gallati.

Sur la carte qui devait accompagner notre numéro de décembre 1889 et qui est expédiée avec notre numéro de ce jour, on trouvera indiqués par six triangles △ les ouvrages du Gothard dont il est question ci-dessus. Les emplacements des villages de Hospenthal, Réalp, Airolo sont indiqués par les lettres H. R. A.. La région du Burgenstock sur la rive unterwaldoise du lac de Lucerne est marquée par un B.

A propos du rôle de l'artillerie dans les dernières manœuvres.

Les Athéniens se fatiguaient d'entendre appeler Aristide, *le Juste*, et ils le bannirent. Des faits pareils se reproduisent à toutes les époques ; les enfants changent de jouets ; les hommes abattent leurs idoles pour en mettre d'autres sur le piédestal ; la mode, la versatilité humaine le veut ainsi.

Le militaire n'échappe pas à cette influence ; nous pourrions en fournir d'abondantes preuves ; nous n'en citerons qu'une propre à notre armée. Pendant les 10 ou 15 dernières années, grâce, disons-le, aux hommes capables, infatigables et dévoués qui étaient à la tête de notre artillerie, cette arme était l'objet de tous les éloges ; on la citait en exagérant comme pouvant presque se placer à côté des artilleries permanentes et l'on enviait sa discipline, son degré d'instruction, sa mobilité, ses qualités manœuvrières, la capacité de ses officiers. Elle était l'enfant choyé de notre armée.

Mais un jour arriva, il y a un an environ, où on se lassa de ces éloges et au lieu de se borner à s'en abstenir, il devint de mode de rabaisser si ce n'est encore dans l'opinion publique, tout au moins dans les milieux militaires, les mérites de cette arme. Pour les uns, dans les manœuvres, on la considère quasi comme une entrave, un impedimentum, on la laisse isolée, on ne l'ins-

truit pas des vues tactiques et de la pensée du chef; on la laisse se morfondre dans une position. Pour les autres, elle est une sorte d'arme aristocratique, qui fait bande à part, qui travaille pour elle, sans s'inquiéter des armes sœurs. Il en est enfin qui cherchent à la faire passer pour une vieille pédante, occupée seulement de chercher de *belles positions* et à la fin des combats *de bons cantonnements*, sans aucun souci de savoir si ces belles positions sont celles qu'il faut prendre pour coopérer au succès commun, sans se pénétrer de l'esprit de solidarité qui veut que chacun soit bien cantonné et non pas seulement son propre corps.

Les réflexions qui précèdent et que nous pourrions développer plus longuement, nous sont suggérées par un article étonnant paru dans le n° 10 d'octobre 1889 de la « Schweizerische Monatschrift für Offiziere aller Waffen » supplément ou annexe de la « Gazette d'artillerie ».

L'auteur, à propos des manœuvres récentes des III et V^e divisions, distribue le blâme et la louange à l'infanterie et à la cavalerie et il a mille fois raison, en constatant les progrès incontestables réalisés par elles. Leurs progrès sont remarquables en effet. Mais pourquoi, traitant de l'artillerie, après les critiques, l'auteur n'a-t-il trouvé aucune parole louangeuse pour cette arme spéciale? N'y a-t-il donc eu qu'à critiquer dans le rôle qu'elle a joué pendant le rassemblement de troupes? Nous ne le pensons point et ne relevons néanmoins ce fait qu'à l'appui de ce que nous avons dit en commençant ces lignes, d'une sorte de réaction en vertu de laquelle il n'est plus de bon ton, de mode, de louer l'arme *savante*.

Bornons-nous à examiner les critiques et voyons si elles sont empreintes de l'esprit de bienveillance que nous devons apporter tous les uns envers les autres et si elles ont été dictées à leur auteur par le précepte de Boileau:

Aimez qu'on vous conseille et non pas qu'on vous loue.

Il commence par se déclarer *laïque* en matière d'artillerie; c'est sans doute pourquoi il dit être de ceux qui n'attendent pas de grandes choses de la tactique d'artillerie et de ses secrets mystères. Et il cite Hohenlohe à l'appui.

Or, l'éminent écrivain allemand n'a jamais à notre connaissance porté un pareil jugement sur l'artillerie actuelle, mais bien sur celle de 1866. Le chapitre de ses lettres sur l'artillerie, intitulé: « De l'esprit de caste » est sans doute celui auquel il est fait allu-

sion (pages 86 et suivantes de l'édition allemande; pages 139 et suivantes de la traduction française). Il nous semble en conséquence que si l'on veut s'appuyer sur des autorités, il faudrait tout au moins le faire en tenant compte des époques dont il est question et ne pas parler de la tactique mystérieuse de l'artillerie, alors que l'on serait fort embarrassé de fournir un exemple. Au surplus, l'auteur se contredit lui-même en disant que toute la préoccupation de l'artillerie dans nos dernières manœuvres, était de chercher de *belles* positions. Admettant que cela soit exact, cette tactique élémentaire et puérile ne recèlerait rien de mystérieux, ni de secret.

Ce qui est vrai, c'est que la tactique de l'artillerie est, beaucoup plus que celle de l'infanterie, subordonnée aux circonstances du terrain et que, tandis que l'arme principale peut se transporter partout et partout agir et combattre, il n'en est pas de même pour l'artillerie. Un terrain coupé de fossés, de bois rapprochés, marécageux, sans chemins praticables aux voitures de guerre, peut être utilisé par le fantassin, mais il ne pourra être occupé par des canons. Le choix des positions, par la nature même des choses, devient donc une préoccupation légitime et obligatoire pour l'officier d'artillerie. C'est dans ce fait que gît l'infériorité de l'artillerie vis-à-vis d'autres armes, mais elle n'y peut rien changer, pas plus qu'on ne pourrait lui faire un grief, lorsqu'elle entre en ligne, de s'enquérir si elle est appuyée et soutenue par de l'intanterie ou de la cavalerie.

Mais examinons de plus près ce reproche de ne rechercher que de *belles* positions sans souci de la position belle ou non qui devait concourir aux efforts de l'infanterie. Nous avons suivi d'un œil attentif les manœuvres de la V division, c'est donc de l'activité de son artillerie que nous pouvons spécialement parler en connaissance de cause.

Le 1er jour des manœuvres, elle reçut l'ordre de son divisionnaire de prendre position sur les hauteurs de Lohn; il s'agissait d'un combat purement défensif; la position fut prise et vers la fin du combat, un régiment se porta vers l'aile droite pour concourir avec l'infanterie à repousser l'attaque ennemie.

Le 2e jour, un régiment d'artillerie joint à l'avant-garde eut si peu l'unique souci de prendre une *belle* position, que pour seconder l'infanterie, il dut se mettre en batterie près de Schalunen derrière une forêt et employer le tir indirect. Quant aux 2 autres régiments, c'est une position ingrate et défavorable qu'ils durent

prendre près de Limpach pour déloger l'ennemi du Karholz et du Wachthausacker où il était abrité dans des fossés de tirailleurs. A la fin de la journée, après la critique, ces mêmes régiments se portèrent à côté de l'infanterie sur le terrain conquis du Wachthaus et contribuèrent ainsi à la poursuite de l'ennemi.

Le 3e jour, sur l'ordre du divisionnaire, 2 régiments prirent une position de rendez-vous derrière le Katzerenwald près Iffwyl et après reconnaissance du brigadier, occupèrent, d'accord avec le commandant de division, la *seule* position possible, position exposée et dangereuse, mais qui était nécessaire pour appuyer l'infanterie cherchant à arrêter l'effort de toute la IIIe division. Une batterie y fut même l'objet d'une charge audacieuse de la cavalerie ennemie. Battant en retraite avec toute la division, la brigade entière d'artillerie soutint la retraite dans la seule position d'où elle pouvait le faire et d'accord avec le divisionnaire, près du Denkmal et de Bischoff.

Le 4e jour enfin, 2 régiments reçoivent l'ordre d'enterrer leurs pièces devant le bois de Bischoff, ce qu'ils firent. Plus tard, l'ennemi prononçant son attaque sur la droite, l'un de ces régiments fait un changement de front à droite pour balayer le plateau de Wachthaus où débouchait la IIIe division.

Quant au 3e régiment (le 2/v) coopérant avec l'aile droite de la division il s'était enterré au Wachthaus et y tint ferme avec tant d'abnégation que le brigadier d'infanterie qui commandait cette aile, lui fit dire qu'il déclinait toute responsabilité si l'artillerie demeurait plus longtemps dans cette position exposée. Des masses ennemies s'avançaient et il importait de les arrêter ; le régiment tint bon et ne quitta sa place qu'à la dernière extrémité pour aller s'établir dans le fond d'un vallon, position peu *belle*, point dominante et très dangereuse pour la retraite. C'est de là qu'il canonna le gros de l'ennemi descendant le glacis en masses profondes et que son œuvre accomplie, il fut assez heureux pour se retirer intact par les chemins qu'il avait eu la prévoyance de reconnaître soigneusement. Toute la brigade est alors envoyée prendre une dernière position derrière le Limpach, *belle* position celle-là, balayant toute la plaine de Bätterkinden et qui eut l'entière approbation du divisionnaire.

Où découvrir dans ces 4 journées les traces d'une tactique mystérieuse, le souci de ne rechercher que de belles positions, le manque de solidarité avec les autres armes, l'égoïsme de l'arme *savante* et la ténacité à demeurer inutilement en place au lieu de prendre son rang suivant les phases du combat ?

Ce que nous concédons, c'est que l'artillerie de la IIIe division fut beaucoup moins mobile et active ; que le 2e et le 3e jour, l'infanterie de cette division n'avait aucune artillerie à ses côtés, au moment décisif, ni au Wachthaus, ni à Ifwyl ; mais nous ignorons si c'est faute d'avoir reçu des ordres et d'avoir connu les intentions du divisionnaire. N'ayant pas accompagné les marches de cette division, nous suspendons notre jugement.

Que reste-t-il des reproches adressés à l'artillerie, tout au moins à celle de la Ve division, ensuite du rapport des faits précis que nous venons de détailler ?

Nous ne dirons qu'un mot concernant le reproche adressé aux officiers quartier-maîtres de l'artillerie, de n'avoir pas tenu compte de l'état de guerre et d'avoir fait leurs cantonnements avant l'ordre de dislocation.

Comment auraient-ils pu soigner les cantonnements avant d'en connaître le lieu ? L'ordre de dislocation était donné après la critique ; jusqu'à ce moment chacun l'ignorait et il eût été de toute impossibilité à un officier quelconque de se lancer à la conquête de logis inconnus. Au surplus, grâce à la précision des ordres du commandant de la V division, aucun conflit quelconque ne s'est produit dans l'occupation des cantonnements et le mérite des quartier-maîtres d'artillerie s'est borné à devancer suffisamment la troupe pour qu'à son arrivée elle trouvât à se loger sans longue attente.

L'auteur de l'article auquel nous répondons s'écrie en terminant ses critiques : Ces choses devaient être dites, afin qu'il en résulte une amélioration. Cela ne peut plus durer ainsi. (Es kann nicht länger so gehen) !

Quant à nous, nous disons que ce qui doit cesser, ce sont les reproches vagues, non appuyés sur des faits concrets ; c'est la déconsidération jetée légèrement sur une arme qui certes n'est pas parfaite, qui commet des fautes, mais qui comme les autres armes est animée du plus grand désir de bien faire.

Dire de l'artillerie : cela ne peut plus durer ainsi, c'est l'accuser d'incapacité, d'indiscipline ou de mauvais vouloir et certes elle ne mérite aucun de ces reproches. Elle saura toujours se défendre, lorsque, invoquant Hohenlohe parlant de l'artillerie allemande de 1866, on cherchera à nous appliquer des critiques que l'éminent écrivain n'adresse que rétrospectivement et qui ne seraient pas plus justifiées contre l'artillerie allemande actuelle que contre la nôtre, qui elle aussi a marché, a travaillé et a progressé.

L'artillerie saura toujours plus se pénétrer du rôle que lui impose la marche générale du combat, lorsque comme l'a fait parfois le commandant de la Ve division, elle recevra les directions nécessaires et surtout lorsque les brigadiers d'artillerie seront plus que maintenant tenus au courant des intentions de leur commandant en chef pour s'y conformer et prendre leurs dispositions en conséquence.

Si le *laïque* qui accuse si sévèrement notre artillerie reprend la plume après de prochaines manœuvres, il pourra peut-être ajouter charitablement à ses critiques, quelques paroles bienveillantes et alors ses réflexions seront mieux en place dans un supplément au *journal d'artillerie*, que celles dont nous venons de relever les erreurs.

††

Le nouveau fusil suisse.

Nous donnons ci-dessous, d'après la *Feuille fédérale* et d'après quelques journaux, divers renseignements sur notre nouveau fusil, dont plusieurs sont encore peu connus.

Voici, en premier lieu, le texte du Message du Conseil fédéral, en date du 25 novembre 1889, demandant à l'Assemblée fédérale un crédit définitif pour la construction de l'arme et de la munition, par un arrêté qui a été adopté à l'unanimité dans les deux Chambres :

Monsieur le président et Messieurs. — Sous date du 24-26 juin de l'année courante, et en vous basant sur notre message du 19 même mois, vous avez pris les décisions suivantes :

« Art. 1er. Sous la désignation officielle de « fusil suisse à répétition, modèle de 1889, » il est introduit pour l'infanterie de l'élite et de la landwehr, ainsi que pour la cavalerie, le parc et le génie de l'élite, de nouvelles armes à feu portatives, conformes au modèle de fusil présenté par la commission des fusils.

» Art. 2. Le conseil fédéral est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour que les nouveaux fusils et la nouvelle munition soient fabriqués à bref délai.

» Art. 3. Le conseil fédéral est invité à présenter les demandes de crédit nécessaires, dans la prochaine session des Chambres fédérales. En attendant, il est autorisé à contracter un emprunt jusqu'à concurrence de seize millions de francs au maximum.

» Art. 4. Le présent arrêté, n'étant pas d'une portée générale, entre immédiatement en vigueur. »

Pour se conformer aux ordres contenus dans ces décisions, le

conseil fédéral a fait tout son possible, depuis la session d'été, pour que les hommes portant fusil, de l'élite et de la landwehr, soient pourvus, dans le plus court délai possible, du fusil à répétition, de petit calibre, modèle de 1889, adopté par l'Assemblée fédérale, et pour que notre fabrique de munition soit en mesure d'achever à temps la munition dont cette arme doit être dotée.

Nous sommes également en mesure aujourd'hui de vous indiquer, en conformité de l'art. 3 de l'arrêté fédéral mentionné ci-dessus, le crédit nécessaire pour l'acquisition de 150,000 fusils et de 45 millions de cartouches qui constituent la dotation en munition du nouvel armement; en revanche, nous ne pouvons pas encore nous prononcer, même approximativement, sur le montant des frais de transformation du moulin à poudre de Worblaufen en une nouvelle poudrerie, et sur le montant des frais d'acquisition des machines nécessaires. Il s'agit ici de constructions nouvelles, de reconstructions, etc., soit, en un mot, d'un état de choses tellement nouveau que nous préférons attendre que la situation se soit éclaircie pour vous présenter, dans un message spécial, les demandes définitives de crédits nécessaires pour l'installation de la nouvelle poudrerie.

Du reste, toutes les mesures sont prises pour commencer prochainement la fabrication provisoire de la nouvelle poudre, en se servant des locaux actuels; les essais réitérés qui ont eu lieu dans le but de rechercher si la poudre P. C. 1889, pourrait servir pour les cartouches jusqu'ici à l'ordonnance, ayant donné un très bon résultat, nous avons l'intention de profiter de la première période d'exploitation pour faire fabriquer de la nouvelle poudre destinée aux cartouches à l'ancienne ordonnance. Nous pouvons d'autant plus procéder ainsi que par une exploitation forcée de notre fabrique de munition, telle qu'elle marche depuis l'été dernier, le contingent de munition à l'ancienne ordonnance existe au complet, jusqu'au delà du nouvel-an, et qu'il n'y a aucun motif d'activer la fabrication de la munition de petit calibre, avant d'être en possession d'une quantité correspondante de fusils de petit calibre prêts à distribuer aux corps de troupes. Grâce aux agrandissements que la fabrique de munition a déjà subis et à l'augmentation de ses assortiments de machines, elle a été mise en mesure de faire marcher la fabrication de la munition de petit calibre entièrement de pair avec celle des fusils.

Quant à l'*acquisition des fusils*, nous ferons tout d'abord remarquer que si l'arrêté fédéral du 24-26 juin 1889 laissait une latitude complète pour cela au conseil fédéral, le message y relatif indiquait déjà, dans une certaine mesure, quelle marcheon devait suivre à cet égard.

Il a déjà été dit précédemment que dans le but de rétablir aussitôt que possible l'unité de munition dans toute l'armée, il était nécessaire d'avoir recours, dans une large mesure, à l'indus-

trie privée, pour la fabrication des 150,000 fusils prévus. Nous revenons aujourd'hui à la même conclusion, bien que la direction de la fabrique d'armes ait soutenu énergiquement une opinion contraire. Abstraction faite des intérêts de notre industrie nationale, et de ce que l'exploitation en régie n'aurait probablement pas gagné beaucoup de temps, il s'agissait pour nous d'examiner sérieusement si, pour la fabrication en masse de 150,000 fusils (soit une production d'environ 300 fusils par journée de travail, pendant la période admise pour la fabrication totale), il y avait lieu de construire les bâtiments nécessaires, de les pourvoir des moteurs indispensables, d'y installer plusieurs centaines de machines, d'engager des milliers d'ouvriers, pour laisser ensuite chômer toutes ces installations après deux ans, pour revendre les machines comme vieux fer, avec une perte de $^{9}/_{10}$ de leur valeur et pour mettre sur la rue un aussi grand nombre d'ouvriers avec leurs familles.

En conséquence, et sur les propositions conformes de la commission des fusils, nous décidâmes que, comme jusqu'ici, la fabrique d'armes fédérale ne participerait à la fabrication que pour le nombre de fusils nécessaires aux recrues de l'année, plus une petite quantité de pièces détachées pour lesquelles il n'y aurait pas lieu d'augmenter considérablement l'inventaire des machines. En revanche, elle sera chargée du contrôle des pièces détachées livrées par l'industrie privée; le montage et le finissage des fusils seront aussi exclusivement de son ressort.

Le conseil fédéral a fait tous ses efforts pour éviter la construction de nouveaux bâtiments, mais il a été reconnu que pour ces dernières opérations, un grand bâtiment était indispensable sur le terrain même de la fabrique d'armes. Lorsque les 150,000 fusils auront été montés et livrés par la fabrique d'armes, il y aura lieu d'examiner si ce bâtiment ne pourrait pas être utilisé à l'avenir pour l'exploitation en régie, sur une échelle un peu plus grande, des fusils nécessaires aux recrues de chaque année, si l'on peut obtenir, à cet effet, à des conditions modérées, les machines nécessaires dont l'industrie privée n'aura plus l'emploi.

Après avoir liquidé quelques autres questions préliminaires, une commission plus restreinte composée du chef du département militaire, des colonels Feiss et Gressly, présidents de la commission des fusils et de la sous-commission technique, et du colonel Schmidt, directeur de la fabrique d'armes, a fixé, dans le courant de juillet, les conditions des soumissions, et invité, par voie de circulation, une centaine de maisons avantageusement connues par leurs anciennes livraisons ou par des informations, à prendre part au concours.

Contrairement à ce qui s'était fait avec les anciens modèles de fusil, il y a maintenant cette différence essentielle que toutes les

pièces détachées du fusil doivent pouvoir s'échanger entre elles d'un fusil à l'autre.

Cette condition fondamentale exige sans doute des installations coûteuses quant aux machines, aux locaux et aux forces motrices dont les entrepreneurs auront besoin, et l'amortissement du capital engagé dans ces installations sera nécessairement la cause de prix notablement plus élevés.

C'est aussi pourquoi l'adjudication de lots de 150,000 ou 75,000 pièces était tout indiquée; l'adjudication de lots plus petits serait revenue notablement plus cher.

Mais les avantages matériels de l'échange des parties entre elles, sautent tellement aux yeux, que l'on ne devrait pas tenir compte du surcroît de dépense. Du reste, nous trouvons une certaine compensation financière dans le fait que les frais de montage et de finissage à la fabrique d'armes seront notablement moins élevés lorsque cette dernière n'aura plus à terminer les pièces détachées qu'elle recevra et qu'elle n'aura plus à fonctionner comme atelier d'armurier.

Dans le nombre des autres conditions formulées par notre invitation à prendre part au concours, nous relevons encore celle que le commencement des livraisons avait été fixé dans l'origine au 1er janvier 1890 et la fin des livraisons au 30 septembre 1891.

Les premières livraisons n'auraient pas pu commencer plus tôt, parce que tous les fournisseurs de pièces détachées importantes exigeaient avant tout un délai de six mois pour se procurer les machines nécessaires; en limitant les dernières livraisons à la fin de septembre 1891, il aurait encore été possible de monter les dernières parties du fusil pour la fin de 1891.

En garantie de la stricte observation des prescriptions conventionnelles, chaque entrepreneur avait à remettre, suivant le chiffre et l'importance de la fourniture, un cautionnement fixé du 3 au 6 % du montant de la fourniture adjugée, et en cas de retard dans les livraisons, chaque fournisseur était encore passible d'une retenue conventionnelle fixée au 5 % par mois du montant de la livraison en retard.

Malheureusement, il n'a pas été possible de s'en tenir aux termes de livraisons fixés ci-dessus.

La fabrique d'armes avait déjà besoin de plus de temps que celui que l'on supposait pour faire, à quelques-uns des modèles de fusils, les changements que la commission des fusils avait encore demandés, après les essais de Wallenstadt, et qui ont déjà été signalés à l'assemblée fédérale, en sorte que le terme final pour les offres de livraisons a dû être prolongé jusqu'à la seconde moitié du mois d'août.

Les maisons qui ont pris part au concours sont au nombre de 67, en totalité, et la plupart ont fait des offres pour plusieurs pièces détachées. Quelque réjouissante que fût cette forte partici-

pation numérique, le résultat financier n'était pas, dans le principe, ce que l'on en attendait. Si l'on écartait les offres de ceux qui, par ignorance évidente et par des calculs erronés, avaient fait des prix trop hauts ou trop bas, l'addition des offres restantes, pour toutes les pièces détachées, donnait encore toujours un excédent de 20 % environ de plus que le prix de fr. 80 par fusil prévu dans le précédent message du conseil fédéral. Le Département militaire s'est donc efforcé de ramener le prix général du nouveau fusil à un chiffre acceptable, et c'est ce qui a retardé de nouveau la conclusion de toute cette affaire.

Il s'adressa tout d'abord à plusieurs maisons qui n'avaient pas fait d'offres dans le principe, mais qui avaient déclaré vouloir se présenter également, en cas de besoin; il fallut aussi prévoir l'obligation de recourir à la concurrence étrangère que, dans le principe, on voulait laisser entièrement de côté. Ensuite, on a dû dissiper des malentendus évidents, ce qui, pour un certain nombre d'offres, a pu se faire sans grande difficulté; enfin, nous ajouterons que pendant la période du 1er au 15 août, fixée aux entrepreneurs pour examiner les modèles et faire leurs offres, il n'avait pas été possible de rendre des prescriptions exactes et définitives sur les tolérances admises. Dans cette incertitude, quelques-uns des concurents ont fait, sans doute pour être plus sûrs, des prix plus élevés que cela n'était nécessaire.

Quoique ce retard ait été désagréable, il a cependant fourni l'occasion d'examiner de plus près la question si importante des tolérances et de fixer à cet égard des règles précises qui ont reçu l'approbation générale des hommes du métier. Sans recourir à l'industrie étrangère, on est ainsi parvenu à s'entendre avec 28 concurrents suisses sur des prix acceptables pour toutes les pièces détachées du fusil, et à échanger provisoirement avec eux, le 15 octobre dernier, les premiers actes de la convention. Mais nous avons été obligés d'accorder aux entrepreneurs un délai correspondant au retard survenu, soit de 3 mois plus tard, pour commencer et terminer les livraisons; si tous les entrepreneurs n'en font pas usage, ce sera cependant le cas pour les parties les plus difficiles du fusil, ce qui retardera ainsi d'autant le finissage des fusils.

A teneur des conventions conclues, le prix qui devra être payé pour toutes les parties détachées du fusil, y compris le sabre-baïonnette et le fourreau, est de . . . . . fr. 69 80
auquel il faut ajouter encore les frais de la fabrique d'armes pour frais généraux, pour le contrôle, le montage et l'épreuve de tir des fusils, frais qu'elle évalue à » 14 20

Prix total fr. 84 —

par fusil monté, terminé et ayant subi l'épreuve de tir.

La différence de fr. 4 par fusil, vis-à-vis du chiffre approxima-

tif du message du 19 juin 1889, s'explique par les causes suivantes:

Le premier devis des frais qui avait été établi par la fabrique d'armes fédérale et qui a servi de base à notre message du 19 juin, était fondé sur cette prévision que la fabrication de l'arme serait entièrement faite en régie. Toutefois, à la suite de l'acceptation d'un autre mode de fabrication, soit avec le concours de l'industrie privée, à la suite d'une réduction importante du délai final de livraison et en raison de l'augmentation qui est survenue, dans l'intervalle, dans les prix des matières premières et des machines, il devait nécessairement en résulter aussi une augmentation de prix pour l'arme terminée.

Acquisition de la munition. Par notre message du 19 juin 1889, nous avons fixé à 10 centimes le prix de la cartouche.

Depuis cette époque, aucune expérience nouvelle n'a été faite sur les prix réels de fabrication, parce que la fabrication en masse de cette munition n'a pas encore commencé. En conséquence, nous ne sommes pas non plus en mesure de fixer en ce moment d'autres prix que ceux prévus dans le message ci-dessus rappelé, et c'est pourquoi nous prenons la même somme comme base de notre devis pour la munition.

Nous vous proposons donc d'ouvrir au conseil fédéral le crédit ci-après pour l'acquisition des fusils et de la munition dont il s'agit:

1. 150,000 fusils de 7 ½mm, modèle 1889, à fr. 84 le fusil.	fr. 12,600,000
2. 300 cartouches à 10 centimes, par fusil = fr. 30, 150,000 fusils × 30 = ...	» 4,500,000
3. Frais généraux et imprévu	» 400,000
Total	fr. 17,500,000

Tout ce qui a été dit jusqu'ici suffit pour expliquer les sommes figurant sous chiffres 1 et 2; il ne nous reste qu'à motiver plus spécialement la somme demandée sous chiffre 3.

La munition, aussi bien que les armes, rendront nécessaire la continuation des essais approfondis destinés, d'une part, à l'amélioration de leurs qualités et à prévenir, d'autre part, les défauts qui pourraient s'y glisser.

L'équipement personnel (il s'agit spécialement ici de la cartouchière) devra s'adapter au nouvel armement; il en sera de même de l'équipement nécessaire pour le ravitaillement en munition; en conséquence, il y aura lieu d'examiner les propositions d'amélioration qui seront faites sous ce rapport.

Pour procéder à des examens et à des essais de cette nature,

ainsi qu'à des expertises, le département militaire sera souvent dans le cas de recourir à des commissions.

Des gratifications ou des indemnités devront être allouées aux inventeurs pour l'usage qui sera fait de leurs droits de propriété intellectuelle.

Enfin, il faut admettre qu'une affaire de l'importance de la transformation de l'armement et de la munition provoquera aussi des frais imprévus; nous nous bornons à signaler les contestations qui peuvent survenir avec des fournisseurs, le prononcé arbitral qui peut être rendu au désavantage de la Confédération, etc.

Le conseil fédéral croit qu'il est opportum de mettre dès maintenant à sa disposition un certain crédit pour faire face aux dépenses de la nature de celles mentionnées ci-dessus.

Le montant de ce crédit n'est pas évalué trop haut en l'estimant aux 2 $^1/_3$ % environ de la dépense totale, mais nous espérons qu'il suffira en procédant économiquement.

C'est pourquoi le conseil fédéral recommande le projet d'arrêté fédéral ci-après à votre approbation.

Agréez, monsieur le président et messieurs, les assurances de notre haute considération.

Berne, le 25 novembre 1889.

Arrêté fédéral concernant le crédit définitif à allouer pour l'acquisition du fusil suisse à répétition, modèle de 1889, et de sa munition.

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu un message du conseil fédéral, du 25 novembre 1889;

en exécution ultérieure de l'arrêté fédéral du 24-26 juin 1889,

Arrête: Art. 1. Il est ouvert au conseil fédéral un crédit de 17 $^1/_2$ millions de francs pour la fabrication de 150,000 fusils à répétition, modèle 1889, ainsi que d'une dotation en munition de 300 cartouches par fusil.

Art. 2. Ces frais de fabrication seront prélevés sur l'emprunt général de 25 millions de francs contracté par le conseil fédéral, avec l'autorisation de l'assemblée fédérale.

Art. 3. Le conseil fédéral est invité à joindre au compte d'état annuel un état justificatif spécial de l'emploi de ce crédit.

Art. 4. Le présent arrêté, n'étant pas d'une portée générale, entre immédiatement en vigueur.

Art. 5. Le conseil fédéral est chargé de pourvoir à son exécution.

On lit dans la *Gazette de Lausanne* du 28 novembre:

Zurich, 27 novembre. — M. le colonel Veillon a fait ici une intéressante conférence sur le nouveau fusil d'infanterie. Les avantages de cette arme à petit calibre sont les suivants:

Tout d'abord, une plus grande précision obtenue au moyen d'une beaucoup plus grande vitesse initiale. Celle-ci est portée à 600 mètres par seconde. Cette vitesse considérable n'augmente pas l'intensité du recul, grâce à la forte diminution du calibre. Le fusil nouvelle ordonnance sera même, avec le fusil Lebel, l'arme ayant le plus petit recul parmi celles actuellement employées.

Le maniement de la culasse mobile est aussi beaucoup simplifié. En effet, pour extraire la cartouche brûlée, en placer une nouvelle, armer le fusil, le fermer et se retrouver prêt à faire feu, il suffit de tirer la culasse en arrière, puis de la ramener de nouveau en avant. Ces deux mouvements en remplacent quatre qui devenaient souvent difficiles pour peu que l'arme se fût encrassée.

Avec des soldats moyennement exercés, le tir pourra atteindre 30 coups à la minute, et cela d'autant mieux que les deux mouvements de la charge peuvent s'exécuter sans désépauler l'arme. Nos troupiers apprendront aussi avec plaisir que les huit pièces de la culasse mobile étant polies, ne se rouilleront pas et ne nécessiteront plus, comme c'était le cas jusqu'ici, un nettoyage complet après chaque exercice à la pluie.

Un cran de sûreté, dont l'idée est tout à fait nouvelle, empêche à volonté le jeu de la culasse, celui de la détente, et évitera par conséquent les accidents résultant du départ prématuré du coup.

L'appareil de répétition constitue surtout un progrès: une sorte de boîte en fer blanc, ajustée sous la culasse, reçoit deux paquets de cartouches préparés à l'avance et tirés tels quels de la giberne. Outre les douze cartouches de ce magasin, une treizième se place directement dans le canon.

Le remplissage du magasin ne demande que huit secondes, tandis qu'une minute et demie était à peine suffisante pour introduire une à une les douze cartouches dans le magasin du vetterli. D'autre part, un mécanisme nouveau permet d'isoler à volonté le transporteur et de se servir du fusil comme arme à un coup.

Une organisation spéciale de la détente la rend beaucoup plus tendre et diminue en même temps les chances de départ inopiné du coup. L'arme ayant dès lors une précision plus grande, on renoncera à la fabrication spéciale de carabines à double détente. La hausse enfin se distingue par un placement plus facile et par un appareil aussi simple qu'ingénieux pour mettre la hausse à 300, 400 ou 500 mètres, distances les plus employées dans le tir d'infanterie.

On sait que la poudre sans fumée constitue l'innovation principale introduite par le nouveau fusil. Au lieu d'être en grains, cette matière présente l'apparence de carrelets plats, de couleur brun clair. A l'air, elle brûle avec lenteur et sans laisser de ré-

sidu notable; l'encrassement léger qu'elle produirait à la longue s'enlève aisément au moyen d'un chiffon humide. Son avantage capital, sur lequel il est superflu d'insister, est l'absence presque complète de fumée.

La monture de l'arme est d'une seule pièce. Le canon est complètement recouvert par le bois afin d'éviter qu'après une longue série de coups, l'échauffement ne rende difficile le maniement de l'arme. De plus, un canon découvert et surchauffé mettrait en vibration l'air ambiant et, par ce fait, troublerait pour le tireur la netteté du but.

Le soldat sera porteur de deux cartouchières; l'une contiendra huit paquets de six cartouches chacun. Pour être placés dans le magasin, les paquets seront sortis par le côté droit de la cartouchière, et au fur et à mesure un ressort placé dans la giberne poussera vers la droite les paquets restants, afin de faciliter encore le chargement. Dans une seconde giberne, en forme de porte-monnaie, se trouveront 20 cartouches égrenées destinées à être mises directement dans le canon. Pour compléter sa provision de 100 coups, le soldat portera dans son sac des cartouches en paquets.

Le démontage de l'arme pour la nettoyer a lieu sans outil aucun et de la façon la plus simple. Un fil métallique muni d'une brosse et rappelant beaucoup l'appareil avec lequel on nettoie le tuyau d'une pipe, remplacera la baguette actuelle. Cet instrument se placera sans difficulté dans la giberne.

Ajoutons pour terminer que le fusil nouveau dont la portée est de 2000 mètres, pèse 4200 grammes contre 4600, poids du fusil actuel. Un modèle notablement plus court et possédant cependant les mêmes qualités balistiques, sera construit pour la cavalerie.

On lit dans *La Revue* du 6 décembre 1889:

« Nous avons dit dans un de nos précédents numéros, d'après un de nos confrères, que M. le colonel Veillon, instructeur du tir et de l'infanterie, avait fait une conférence à Zurich sur le nouveau fusil et la poudre sans fumée. On nous informe que M. Veillon n'a fait et ne fera aucune conférence *publique* de ce genre. Il considère comme un devoir patriotique de ne pas parler de cette question avant qu'on puisse le faire sans porter préjudice à l'armée et au pays et serait reconnaissant aux journaux qui ont été inexactement renseignés de tenir compte de la présente rectification.

» Ce qui a donné lieu à cette nouvelle erronée, c'est que M. le colonel Veillon a donné, sur la demande du commandant de l'école préparatoire des officiers d'artillerie et du génie, une courte leçon à chacune des subdivisions française et allemande

sur le nouveau fusil et sa cartouche. Cette leçon n'était nullement publique et toutes les précautions avaient été prises pour que les détails que les aspirants pouvaient voir ou entendre restassent confidentiels. La publication d'un compte-rendu de cette leçon est une grave atteinte à la discipline et au tact militaire requis chez un aspirant officier et fait regretter à M. Veillon d'avoir cédé au désir d'être agréable à l'instructeur en chef de l'artillerie.[1] »

On nous écrit :

26 novembre 1889.

Monsieur le rédacteur,

Au moment où l'introduction du nouveau fusil va nécessiter des modifications à nos règlements d'exercice en ce qui concerne le maniement d'arme, il nous paraît utile de vous faire part de quelques remarques à ce sujet.

Notre nouvelle arme, paraît-il, ne pourra plus se porter sur l'épaule de la même manière que le fusil actuel, à cause du chargeur ou magasin qui sera placé sous la boîte de culasse. Il faudra donc, si l'on veut conserver le port de l'arme sur l'épaule, procéder comme les Français qui appuient sur l'épaule une des bandes de la boîte de culasse au lieu d'y appuyer le dessous de la boîte et le pontet, ainsi que nous le faisons.

Nous croyons savoir qu'il serait question de supprimer complètement le port d'arme tel que nous l'entendons et de porter uniquement l'arme à la bretelle ou suspendue. Si l'on en vient là, ce qui serait regrettable, cette manière de porter l'arme étant absolument incompatible avec une bonne discipline, surtout dans notre armée de milices, on devrait y réintroduire la présentation de l'arme abandonnée on ne sait trop pourquoi.

On pourrait, si on ne veut pas copier à cet égard le règlement français, arriver à la position de « présentez arme » au moyen du premier mouvement du « portez arme » actuel, qui est très simple et facile à exécuter.

Ce mouvement présente de grands avantages. Il permet d'obtenir de la troupe qui présente les armes une immobilité beaucoup plus grande que dans n'importe quelle autre manière de les porter, ce qui se comprend facilement le soldat ayant dans cette position les deux mains occupées. De plus, comme coup d'œil, ce mouvement fait très bien. Lors d'une inspection ou pour faire rendre les honneurs à une troupe sur place, on ferait présenter les armes. Il en

[1] Ensuite de cette note de *La Revue*, nous avons cru devoir nous abstenir de reproduire, dans notre dernier numéro, le compte-rendu ci-dessus de la conférence de M. le lieutenant-colonel Veillon. Mais, comme il a été reproduit, depuis lors, par un grand nombre de journaux suisses et étrangers, notre retenue n'était plus de mise pour ce numéro de janvier. (Réd.)

serait de même pour les factionnaires qui présenteraient l'arme aux officiers, par exemple, et prendraient la position actuelle de « reposez arme » pour les sous-officiers. A cet égard il ne serait peut-être pas inutile d'introduire ce changement.

Veuillez agréer, Monsieur le rédacteur, l'assurance de ma respectueuse considération. M.

Les nouveaux tribunaux militaires.

En exécution de l'article 10, alinéa 2, de la loi sur l'organisation judiciaire pour l'armée fédérale, du 28 juin 1889, le Conseil fédéral a pris l'arrêté suivant :

Art. 1er. Le grade des officiers judiciaires est déterminé comme suit :

1. L'auditeur en chef, son suppléant, et le président du tribunal de cassation ont le grade de colonel.

2. Les grands-juges sont choisis parmi les lieutenants-colonels et les majors.

3. Les auditeurs et les juges d'instruction ont le grade de capitaine.

4. Les greffiers ont, dans la règle, le grade de lieutenant ou de premier lieutenant. Toutefois, des capitaines peuvent exceptionnellement être chargés des fonctions de greffier, et les greffiers avec un grade inférieur peuvent être promus, après trois ans de service, au grade de capitaine, en conservant leurs fonctions.

Art. 2. Lorsque le prévenu est supérieur en grade au juge d'instruction, à l'auditeur ou au grand-juge, ou lorsque les circonstances l'exigent, le titulaire de ces différentes fonctions est remplacé, pour le cas particulier, par un autre officier judiciaire d'un grade au moins égal à celui du prévenu et désigné par le Conseil fédéral.

Art. 3. L'habillement, l'armement et les insignes des officiers judiciaires sont déterminés par les dispositions y relatives des règlements généraux pour l'armée suisse.

Le Conseil fédéral a nommé dans l'état-major judiciaire : colonel, M. Auguste Cornaz (Neuchâtel), auparavant lieutenant-colonel ; lieutenants-colonels, MM. Schatzmann, vice-chancelier de la Confédération (Berne), Louis Rambert (Lausanne), Albert Dunant(Genève), Leo Weber (Berne), Albert Schneider (Hottingen), Charles Lardy, ministre (Paris), jusqu'ici majors ; majors, MM. Rusch (Appenzell), Battaglini (Lugano), Bachmann (Frauenfeld), Stooss (Berne), Louis Paschoud (Lausanne), Harnisch (Berne), jusqu'ici capitaines.

M. Eugène Borel, demeure auditeur en chef ; le colonel Hilty devient son suppléant, et M. Cornaz président du tribunal de cassation.

Les juges au tribunal de cassation sont le colonel Zurbuchen (Ringgenberg), le lieutenant-colonel Kurz (Aarau), le lieutenant-colonel Weber (Lausanne), le capitaine Auguste Cramer (Genève).

Les suppléants du tribunal sont le lieutenant-colonel Secretan (Lausanne) et le major Harnisch (Berne); greffier français, le capitaine Alphonse Vuy (Genève); greffier allemand, le capitaine Manz, à Meilen.

Les tribunaux de divisions ont été constitués comme suit pour les deux divisions romandes :

1re *division*. Grand juge : Le lieutenant-colonel Ls Rambert ; juges : les capitaines J.-B. Gay, à St-Maurice, et Henri Lefort, à Genève ; les sergents Fabien de Torrenté, à Massongex ; et Monerod Marius, sergent du génie à Rolle ; le soldat Victor Fatio, à Lausanne.

Les juges-suppléants sont le major Raoul de Riedmatten, à Sion; Colombi, Louis, capitaine d'infanterie, à Lausanne ; Rosset, Louis, capitaine d'administration, à Lausanne; Debonneville, John, sergent-major, à Commugny; Abbel, Ferdinand, sergent-major, à Vollèges; Magnin, François, caporal, à Genève.

Auditeur : Lachenal, Adrien, capitaine, à Genève.

Juge d'instruction : Ruchet, Marc, capitaine, à Lausanne.

Greffier : Glardon, J., premier-lieut. à Lausanne.

IIe division. Grand juge : Dunant, Albert, lieut.-colonel, à Genève.

Juges : Monnier, F.-A., major, à Neuchâtel ; Monney, Ch., major, à Fribourg ; Morgenthaler, Jules, premier-lieut. d'inf., à Neuveville ; Hirt, Armand, fourrier, à Porrentruy ; Blanc, Alfred, caporal, à Fribourg; Tissot, Edouard, à Chaux-de-Fonds.

Juges-suppléants : Chatton, Isidore, major, à Romont ; Bourquin, Will., cap. d'inf. à Chaux-de-Fonds; Rehfous, Louis, premier-lieut., à Genève ; David, Aug., sergent-major d'inf., à Neuchâtel: Morel, Ernest, fourrier, à Bienne ; Oulevey, Laurent, soldat, à Estavayer.

Auditeur : Bielmann, Ed., capitaine, à Fribourg.

Juge d'instruction : Berthoud, J., capitaine, à Fribourg.

Greffier : Jaccottet, Paul, premier-lieut., à Neuchâtel.

Les grands juges des autres divisions sont les suivants :

3e division : lieut.-col., Hans Schatzmann, à Berne.

4e division : Major Charles Stoos, à Berne

5e division : Lieutenant-col., Leo Weber, à Berne.

6e division : Major Jean Ryf, à Zurich.

7e division : Major Bachmann, à Frauenfeld.

8e division : Pour la place d'armes de Coire : Lieut.-col., Bezzola, à Coire.

Pour la place d'armes de Bellinzone: le major Etienne Gabuzzi, à Bellinzone.

BIBLIOGRAPHIE

Chants du soldat. Armée suisse. **Un volume. Lausanne. F. Rouge, libraire-éditeur, 1890.**

Ce charmant recueil est dû à l'initiative du comité qui a publié, il y quelque temps, l'***Ecole musicale.*** Ayant réalisé sur la vente de l'***Ecole*** un certain bénéfice, il a estimé ne pas pouvoir en faire un meilleur usage que de le consacrer à la propagation du chant populaire dans l'armée. MM. Louis Durand et Dénéréaz, professeurs à Lausanne, se sont mis à l'œuvre, le premier s'occupant plus particulièrement de la partie littéraire, le second de la partie musicale, et, après avoir consulté un certain nombre d'officiers des deux divisions romandes et les hommes qui, dans les cantons romands, pouvaient leur donner d'utiles indications, ont composé un recueil de cinquante-trois chants religieux, patriotiques et militaires, comprenant les chants les plus connus et les plus répandus dans nos populations.

C'est ce recueil qui vient de paraître sous le titre ***Chants du soldat,*** avec ce sous-titre ***Armée suisse.*** Nous en avons reçu un exemplaire, qui nous a été gracieusement envoyé avec une circulaire disant entr'autres :

« Le Département militaire fédéral a bien voulu approuver cette publication et l'encourager par une subvention (500 fr.), comme il l'avait fait précédemment pour un recueil semblable à l'usage des troupes de la Suisse allemande. Les sociétés d'officiers des cantons de Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel et Genève ont de leur côté pris cette utile publication sous leur patronage.

» Grâce à la subvention fédérale et au capital disponible, le comité peutlivrer les ***Chants du soldat*** aux troupes en dessous du prix de facture, soit à ***25 centimes*** l'exemplaire.

» En vous les communiquant, nous osons exprimer l'espoir que vous voudrez bien rendre hommage aux efforts patriotiques et au travail éclairé des éditeurs du recueil en le répandant de la manière qui vous paraîtra la plus pratique dans les troupes. L'occasion est d'autant plus propice que sous peu toutes les troupes romandes seront mises sur pied pour les manœuvres d'automne de 1890 et auront ainsi l'occasion d'utiliser ce recueil. Lorsqu'il sera en usage dans nos corps de troupes, les deux divisions romandes auront, comme nos Confédérés de la Suisse allemande, un recueil de chants uniforme et commun à tous »

Les commandes d'au-delà de vingt-cinq exemplaires doivent être adressées à l'imprimerie Viret-Genton, à Lausanne.

En vous recommandant chaleureusement les ***Chants du soldat,*** nous vous présentons, Monsieur, nos salutations distinguées.

BOICEAU, ***colonel de cavalerie.*** — Ed. SECRETAN, ***lieutenant-colonel.***

N. B. Nous ne pouvons qu'appuyer vivement la recommandation ci-dessus. ***(Réd.)***

L'armée suisse aux grandes manœuvres de 1889, par Charles Malo. Berger-Levrault et Cᵉ, éditeurs, Paris, 5, rue des Beaux-Arts. – Même maison à Nancy. Un volume in-8°, avec carte. — Prix : 3 fr.

« Ce livre, dit le prospectus de l'éditeur, est la reproduction des études publiées tout récemment dans le *Journal des Débats*, par le collaborateur militaire ordinaire de ce journal, sur les grandes manœuvres de l'armée suisse en 1889, — ou, pour parler plus exactement, sur l'armée suisse en 1889, à l'occasion des dernières grandes manœuvres fédérales.

» L'auteur s'est efforcé, comme il le dit lui-même dans sa préface, « d'écrire pour tout le monde, c'est-à-dire d'échapper, s'il est possible, au reproche d'être trop *spécial* pour les « laïques » et pas assez pour les gens du métier » : mais son sujet le portant naturellement à chercher tout d'abord le suffrage de ces derniers, il a eu soin d'ajouter en note de nombreux renseignements techniques propres à les intéresser, et de reproduire de plus, en annexes, la série complète des ordres de manœuvres émanés de l'Etat-major fédéral, l'« ordre de bataille » actuel de l'armée suisse, des tableaux d'effectifs, etc. Nous n'avons pas besoin d'insister sur le surcroît de valeur technique que donne au livre cette collection de documents officiels indispensables pour arriver à la connaissance exacte et complète de toute armée étrangère, et que cependant il n'est pas toujours facile de réunir, ou tout au moins de tenir au courant.

» Il ne nous appartient pas, continue le dit prospectus, d'insister sur l'intérêt que présente cette étude d'une armée appelée à jouer un grand rôle dans les complications prochaines, par l'écrivain qui a signé de son initiale : M., tant d'articles remarqués, et dont les ouvrages (anonymes) d'histoire militaire ont une réputation européenne. »

Toutefois, il nous sera bien permis d'ajouter que tous les journaux suisses ont constaté que jamais le jeu de nos institutions militaires n'avait été exposé, par un étranger, avec autant de clarté et de parfaite connaissance de la matière. Cela n'a d'ailleurs point étonné ceux qui savent que M. Charles Malo est non-seulement le Directeur de l'excellente *Revue de la cavalerie*, mais l'écrivain principal de la *Bibliothèque militaire Muquardt* si justement réputée dans le monde entier.

L'éclairage électrique à la guerre, par R. Van Wetter, lieutenant d'artillerie belge à Anvers. 1 volume in-4° avec de nombreuses figures et un atlas de 17 planches. Prix : Fr. 7.50.

Cet ouvrage qui a été signalé par M. le Ministre de la guerre à l'attention des commissions des bibliothèques régimentaires, répond aux besoins du jour et aux merveilles réalisées dans ce domaine spécial.

On sait que, depuis quelques années, l'éclairage électrique appliqué aux arts militaires a fait de grands progrès et donné lieu à de nombreuses applications. Des ouvrages d'une grande valeur ont été

publiés sur les applications militaires de l'électricité, mais cette science est devenue si vaste que dans aucun d'eux on n'a pu traiter d'une manière complète celles de la lumière. C'est pour un motif analogue que l'auteur s'est abstenu d'examiner spécialement ce point dans sa brochure antérieure sur « Les applications de la lumière électrique. » Le présent ouvrage vient combler partiellement cette lacune.

Nous n'en pouvons donner de meilleur aperçu qu'en publiant sa riche table des matières :

Avant-propos.

I. Historique. — Utilité de l'éclairage électrique à la guerre. — Eclairage des locaux dangereux. — Eclairage des tourelles cuirassées, des gares militaires, en campagne, dans la marine. — Eclairage des champs de bataille. — Passage des rivières, éclairage des travaux de mine, photographie de l'intérieur des canons. — Dépenses d'installation et d'exploitation.

II. Appareils photo-électriques. — Machines Gramme. — Machines Siemens. — Machines Schuckert. — Moteur Brotherhood. — Moteur Abraham. — Chaudière Field. — Chaudière de l'appareil Schuckert. — Foyer lumineux. — Lampe mixte à électro-moteur de MM. Sautter, Lemonnier et Ce. — Lampe Piette et Krizik. — Conditions à remplir par les appareils photo-électriques. — Appareils projecteurs. — Appareils Sautter-Lemonnier : appareil portatif, appareils de 600, 2000 et 4000 becs ; grand appareil type 1888 de 4000 becs ; appareil locomobile de montagne ; appareil fixe avec aéro-condenseur ; projecteur Mangin de 1m50. — Appareil de forts d'arrêt. — Appareil Siemens. — Appareil Schuckert avec miroir parabolique en verre de 0m900. — Appareil Schuckert avec miroir parabolique métallique de 0m800. — Résultats d'expériences.

III. Navires. — Eclairage du cuirassé « Le Richelieu » — Eclairage du cuirassé « L'Indomptable ». — Dynamo triplex avec moteur à axe central. — Dynamo Gramme avec moteur horizontal Woolf. — Installations à bord des barques à vapeur, des torpilleurs, des avisos-torpilleurs, des croiseurs et des cuirassés. — Expériences ; emploi dans les différentes guerres. — Expériences de Brest et de Cherbourg. — Manœuvres de Milford-Haven.

IV. Signaux nautiques ; exposé de la question. — Feux à double optique. — Installations sur « le Colbert » « le Richelieu », etc. — Signaux Ardois.

V. La lumière électrique dans la navigation de nuit du canal de Suez. — Etudes préliminaires. — Installations des navires pour le passage de nuit. — Utilité au point de vue militaire.

Istitutioni ed esempi di litteratura militare, par D. *Romanetti*, capitaine adjudant-major en 1er à l'école de guerre. Seconde édition. 1 vol. in-8° de 380 pages. Turin 1889.

Voici un livre d'une utilité reconnue. Il est divisé en 5 parties ou livres.

La 1re partie comprend les correspondances militaires les plus usuelles. Après avoir expliqué sous quelle forme s'écrira soit une demande, soit une justification, etc., l'auteur donne des modèles à suivre et des spécimens à éviter.

La 2e partie traite des rapports et des relations, écrits qui doivent avant tout être vrais, modestes, concis et impartiaux. De nombreux exemples choisis dans les documents historiques du siècle facilitent la compréhension de certains passages.

La 3e partie s'occupe des ordres et de l'instruction.

La 4e partie renferme une collection de textes de traités et conventions qui peut rendre d'excellents services de circonstance.

La 5e nous introduit dans un champ nouveau, l'éloquence militaire, et en produit d'heureux et instructifs échantillons.

En somme, le livre de M. le capitaine Romanetti constitue une intéressante et fort utile chrestomathie militaire. Son succès est certain ; la seconde édition dépasse déjà les 5000 exemplaires.

Illustrazione Militare Italiana. Milan. Directeur Cav. Quinto Cenni.

Sommaire du numéro du 1er janvier 1890. Texte : Programme. — Choses de la marine. — Du Brésil. — Le général Guidorossi (avec portrait). — Le bataillon en temps de paix, centre d'instruction. — Le service de l'habillement et de l'équipement. — Un épisode de la retraite de Moscou (avec planche). — Notre sabre. — Sport. — Nécrologie. — Nouvelles et chronique. — Planches : L'escadron des cuirassiers de la garde royale. — Le colonel Campogrande, etc.

I Bersaglieri, cahier de 28 pages illustré par Q. Cenni, à Milan ; *I. Granatieri*, autre cahier illustré, du même auteur.

La première de ces deux belles publications illustrées donne le récit des hauts faits accomplis par l'admirable et célèbre troupe italienne, créée par le général La Marmora en 1836.

Nous assistons aux combats de la Corona, de Novare, de la Cernaja, à la défense du Zig-zag ; nous voyons défiler, sur une superbe planche coloriée, les types de tous les uniformes portés par les Bersaglieri depuis 1836 jusqu'à nos jours.

Enfin M. Q. Cenni a eu l'heureuse inspiration de nous faire faire la connaissance de tous les officiers et chefs de ce corps d'élite qui se sont distingués au service de leur patrie. Un texte explicatif fort intéressant accompagne ces illustrations ; on y lit même de charmantes poésies ; c'est assez dire que l'ouvrage est complet.

Quant au cahier des *Granatieri*, il ne cède en rien au précédent.

Cet ouvrage a paru il y a deux ans, à l'occasion du 140e anniversaire de la bataille de l'Assiette, où les troupes austro-sardes repoussèrent victorieusement, le 19 juillet 1747, les attaques des franco-espagnols. Il fait un digne pendant au recueil sur les Bersagliers, et comprend outre l'histoire de la bataille de l'Assiette, un historique de chacun des régiments de grenadiers, grenadiers gardes, grenadiers de Lombardie, de Sardaigne, de Naples, etc.

Une grande planche en couleur nous fait passer en revue tous les changements d'uniforme, depuis le tricorne au képi actuel, en passant par d'innombrables espèces de bonnets à poil, « seilles à choucroute », etc.

Magnifiquement illustré, soit par des dessins spécialement exécutés pour cette publication, soit par des reproductions, dont une assez curieuse, nous montre la défense de l'Assiette d'après une gravure du temps, cet ouvrage mérite tous les éloges. Il se termine par un tableau de tous les officiers de grenadiers morts au champ d'honneur, depuis 1848, et la liste en est longue.

Pour nous Suisses il est d'un intérêt particulier, non seulement par son limpide récit de la campagne et bataille de l'Assiette, un des faits les plus marquants de la guerre de montagne, mais parce que l'auteur y rend un juste hommage aux trois bataillons suisses qui prirent part à la victoire du 19 juillet 1747, ce qui n'est pas le cas de toutes les relations italiennes de cette glorieuse campagne.

Revue de cavalerie. — Berger-Levrault et Ce, rue des Beaux-Arts, 5. — Sommaire de la livraison de décembre 1889:

I. De Sainte-Croix (1782-1810). — II. Le nouveau règlement d'exercices de la cavalerie italienne (*fin*) avec 2 figures. — III. La cavalerie allemande (*suite*). — IV. Etude sur les patrouilles (*fin*). — V. Un « raid » de cavaliers hollandais en France en 1707, par le commandant Ed. Sergent. — VI. Nouvelles et renseignements divers. — Bibliographie. — Mariages. — Nécrologie. — VII. Sport militaire.

Partie officielle. — I. Renseignements extraits du *Bulletin officiel du ministère de la guerre*. — II. Promotions, mutations et radiations.

On s'abonne chez Berger-Levrault et Ce, 5, rue des Beaux-Arts. Un an : France, 30 fr.; Union postale, 33 fr.

Nous avons déjà signalé à nos lecteurs la *Croix fédérale*, publiée à Paris par M. Eugène Bovay. Conformément à son programme, ce journal s'efforce de tenir nos compatriotes des colonies suisses en France au courant de ce qui se passe dans la patrie, et il leur sert de trait d'union.

La *Croix fédérale* a entr'autres publié une série d'articles consacrés à l'*armée suisse*. Nous y avons encore lu avec intérêt les correspondances sur nos grandes manœuvres d'automne, et cela alors même que leur auteur, M. C. Cornaz-Vulliet avait glissé dans une de ses lettres ce court aveu : « N'exigez pas de moi une critique savante, je laisse ce soin à de plus compétents, car je ne suis pas de ceux qui ont la prétention que journaliste soit synonyme d'encyclopédiste. »

Le même publiciste a encore adressé à ce journal la biographie assez complète des membres actuels du Conseil fédéral, et il a résumé leur activité en termes très sympathiques. Pour nous, les notices sur MM. les colonels Hammer, Welti et Hauser nous ont particulièrement intéressés.

Dans celle consacrée à M. Louis Ruchonnet, il y a de charmantes anecdotes ; celle qui va suivre trouve tout naturellement sa place dans une publication militaire et démontre que notre éminent juriste suisse possède un grand sang-froid.

« Pendant la durée du tir cantonal de Lausanne en 1868, des plaintes parvinrent au Comité, relativement au pare-balles qui, d'après les plaignants, n'arrêtait pas les projectiles, ce qui devait entraîner un danger pour les habitations situées derrière le dit pare-balles. Certains membres du Comité voulant s'assurer du fait, se rendirent sur les lieux, pendant la durée du tir. Naturellement ils entendirent le sifflement des balles, ce qui provoqua chez eux un étonnement mêlé d'un malaise assez naturel. M. Ruchonnet calma les inquiétudes par ces mots tombés simplement de ses lèvres : « Nous avons garanti le pare-balles, donc nous n'avons pas le droit d'avoir peur !

A ces divers titres nous ne pouvons que chaleureusement recommander la *Croix fédérale*. ++

Circulaires et pièces officielles.

Par décision du 10 décembre 1889 du Conseil fédéral et par circulaire du Département militaire du 14 décembre, les transferts et licenciements ci-après sont annoncés dans les états-majors des corps de troupes combinés et des unités de troupes de la Confédération :

I. Passent en landwehr, le 31 décembre prochain :

1. Artillerie.

1851	capitaine	Huber, Jean, à Hæglingen.
1848	»	van Muyden, Th., à Lausanne.
1850	»	Chiodera, Alfred, à Zurich.
1855	premier-lieut.	Salvisberg, Paul, à Munich.
1855	»	Cart, Th., à Lausanne.

1855	premier lieut.	Challand, Ed., à Bex.
1855	»	Moser, J., à Andelfingen.
1855	»	Tanner, V., à Hérisau.
1853	»	Bronner, Ch., à Airola.
1854	»	Œttli, H., à Oppikon.
1855	»	Wyss, R., à Gerzensee.
1553	lieutenant	Guidini, Aug., à Barbengo.
1855	»	Christen, A., à Arlesheim.
1855	»	von Werdt, Ern., à Berne.

2. Génie.

1852	premier-lieut.	de Sturler, L., à Thoune.
1855	lieutenant	Schærer, Aug., à Huttwyl.
1855	»	Fels, C.. à Brougg.

3. Troupes sanitaires.

Médecins :

1842	capitaine	Bovet; Aug., à Areuse.
1851	»	Ming, P. Anton, à Sarnen.
1851	»	Lanz, E., à Bienne.
1848	»	Schläpfer, U., à Riesbach.
1851	»	Deck, Iohann, à Kölliken.
1847	»	Casella, G., à Bellinzone.
1850	»	Bernet, H.-Jos., à Plainpalais
1849	»	Burtscher, H., à Berne.
1850	»	Badoux. E., à Romont.
1851	»	Brenni, D., à Mendrisio.
1850	»	Reymond, E., à Chexbres.
1851	»	Cart, A., à Morges.
1850	»	Schutz, A., à Neuenegg.
1850	»	Eternod, Aug., à Genève.
1851	»	Nanni, G., à Muhleberg.
1851	»	de Weck, P., à Fribourg.
1851	»	Muller, O., à Rolle.
1854	premier-lieut.	Kläsi, C., à Glaris.
1854	»	Meyer, A., à Berne.
1855	»	Bétrix, A., à Genève.
1853	»	Billeter, Ch., à Schaffhouse.
1855	»	Hitz, J., à Coire.
1855	»	Borgeaud, Eug., à Pully.

Pharmaciens :

1855	premier-lieui.	Theiss, A., au Locle.
1855	»	Eschering, Ch., à Beinwyl.
1855	»	Stamm, Ed. à Chêne-Bourg.
1854	»	Champion, Ad., à Payerne.
1855	»	Archinard, P.. à Cossonay.

1855	premier-lieut.	Hinderer, E., à Lausanne.
1854	»	Tanner, H., à Berne.
1855	»	Borel, F., à Fontaines.
1855	lieutenant	Bujard, A., à Cully.

Vétérinaires :

1851	capitaine	Labhardt, H., à Berne.
1855	premier-lieut.	Humberset, E., à Begnins.
1855	»	Engemann, W., de Thoune.
1855	»	Muff, M., à Sempach.

4. Troupes d'administration.

1849	capitaine	Boëchat, J., à Seignelégier.
1849	»	Siegwart, F., à Kusnacht.
1850	»	Fharländer, A., à Berne.
1847	»	Deschwanden, A., à Stans.
1850	»	Æbi, A., à Madretsch.
1851	»	Schlaginhauren, O., à St-Gall.
1848	»	Giger, F., à Berne.
1852	premier-lieut.	Lietha, J.-P., à Grusch.
1854	»	Borel, G., à Moudon.

5. Secrétariat d'état-major.

1842	lieutenant	Wittmer, H.. à Lausanne.
1847	»	Bangerter, G., à Langenthal.
1843	»	Frey, A., à Zurich.
1852	»	Berner. G., à Hirslanden.
1854	»	Favre, L., à Lausanne.
1853	»	Schmid, E., à Zuridh.
1855	»	Moser, J., à Œrlingen.
1855	»	Schaffer, F., à Berne.
1850	»	Reisse, F., à Baden.
1854	»	Roy., A., à Rolle.
1853	»	Hildebrand, C., à St-Gall.
1855	»	Schnetzler, A., à Lausanne.
1855	»	Faller, C., à Berne.
1852	»	Brodbeck, T., à Liestal.
1854	»	Rosenmund, J., à Zurich.
1853	»	Colomb, E., à Neuchâtel.
1850	adjud. sous-of.	Dubuis, R., à Lausanne.
1851	» »	Röthlisberg, C., à Yverdon.
1855	» »	Nabholz, O., à Zurich.
1857	» »	Schwarzenbach, C., à Berne.
1857	» »	Kohler, C. à Berne.
1857	» »	Mann, W., à Zurich.
1857	» »	Mörikofer, E., à Schwanden.
1857	» »	Fassnacht, F., à Berne.

1857 adjud. sous-of. Fäh, F., à Bâle.
1857 » » Amiet, A., à Soleure.
1857 » » Kauffmann, A., à Berne.

II. *Sont transférés dans le landsturm le 31 décembre 1889,*

1. Artillerie :

1841 capitaine Waldvogel, L., à Unter-Neuhaus.
1841 premier-lieut. Tschopp, M. à Oberkirch.
1840 lieutenant Dreysr, C., à Neuchâtel.

2. Troupes sanitaires.

Médecins :

1837 capitaine Bruni, F., à Bellinzone.
1838 » Moor, J., à Bulach.
1840 » Stäbli, J., à Brougg.
1841 » Cuony, X., à Fribourg.

Vétérinaires :

1840 capitaine Rey, J., à Muri.
1840 » Michaud, A., à Montet.

3. Aumôniers.

1844 Wipfli, J., à Davos.

4. Secrétariat d'état-major.

1845 adjud sous-of. Merz, H., à Menzingen.
1845 » » Conti, G., à Bellinzone.
1845 » » Vonkilch, E., à Bâle.
1458 » » Rhyner, R., à Zurich.
1845 » » Fiaux, L., à Lausanne.
1845 » » Kappeler, A., à Zurich.
1845 » » Zweifel, F., à Bâle.
1845 » » Schätti, E., à Fehraltorf.
1845 » » Grimm, C., à Bâle.
1845 » » Meyer, L., à Nyon.
1845 » » Maquelin, L., à Nyon.
1845 » » Thommann, J., à St-Gall.

III. *Sont libérés du service, le 31 décembre 1889, avec remerciements pour les services rendus.*

Infanterie :

1826 capitaine Schaller, J., à Courroux.

Cavalerie :

1834 lieut.-colonel Davall, E., à Vevey.

Artillerie :

1834 lieut.-colonel Hirzel, C., à Winterthour.

Justice militaire :

1832 capitaine Zundt, A., à St-Gall.

Département militaire suisse,
HAUSER.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Légion anglo-suisse. — Douze officiers de l'ancienne légion anglo-suisse, recrutée par l'Angleterre en 1855, en vue de la guerre de Crimée, ont demandé au Conseil fédéral d'intercéder auprès du gouvernement anglais pour que les arriérés de solde qu'ils disent leur être dus leur soient payés. Les contrats d'enrôlement assuraient aux officiers, à la conclusion de la paix, le paiement de cinq trimestres de solde sans retenue aucune. Or, la guerre terminée, il ne fut payé aux officiers qu'un seul trimestre, tandis que les sous-officiers et soldats reçurent une année de solde entière.

Les officiers lésés ont déjà une fois, en 1857, porté devant le Parlement les protestations qu'ils ont formulées au moment du licenciement de la légion. Mais leurs réclamations n'ont pas été reçues, quoiqu'elles fussent parfaitement fondées et appuyées de documents authentiques.

Les pétitionnaires prient le Conseil fédéral de prendre leur cause en main, comme il a pris en main celle des anciens officiers et soldats d'Espagne, de présenter à nouveau leurs justes réclamations au gouvernement anglais, et, au cas où elles ne seraient pas admises, de demander que l'affaire soit soumise à des arbitres.

Le Département militaire fédéral a commandé M. le capitaine Castan, instructeur d'infanterie, pour un stage d'un an, au 76e régiment d'infanterie, à Orléans.

(*Journal de Genève*).

Les militaires dont les noms suivent et qui ont passé l'école préparatoire d'officiers de Zurich, en 1889, ont été nommés lieutenants de cavalerie (guides) :

MM. Vischer, Pierre, à Bâle; de Planta, Gaudenz, à Fürstenau (Grisons); Merian, Rodolphe, à Bâle; Beausire, Ernest, à Grandson; Bernasconi, Guido, à Chiasso; Caillat, Louis, à Genève.

Une indemnité unique de 2000 francs est allouée à la veuve du capitaine *Sigrist*, de Luchsingen, à Lucerne, quartier-maître du bataillon 37 de Landwehr, tué pendant le cours de répétition de l'année dernière à Berthoud.

Le Conseil fédéral, dans sa séance du 16 décembre a nommé *lieutenants du génie :*

MM. Koch, Henri, à Saint-Moritz, pionnier; de Muralt, Léonard, à Zurich, pontonnier; Thormann, Louis, à Berne, pionnier; *Franel*, Henri, à Vevey, pionnier; Villiger, Victor, à Lenzbourg, pontonnier; Zeerleder, Alb., à Berne, sapeur; Gassard, Ern., à Zurich, ponton-

nier ; Moosdorf, Ch., à Lucerne, sapeur ; Ryff, Rod., à Berne, pontonnier.

Le Département militaire fédéral a fixé du 26 août au 12 septembre l'époque du rassemblement de troupes de la première et de la deuxième divisions pour l'année prochaine, et il a confié au colonel Pfyffer la direction des manœuvres.

Les nouveaux arsenaux élevés par l'administration fédérale entre la ville de Lucerne et les villages de Kriens et Horw, aux abords de la place d'armes, viennent d'être couverts. Ce sont les plus grands de la Suisse. Chacun des bâtiments occupe un rez-de-chaussée, une face de 1000 mètres carrés, avec un étage d'une superficie égale, ce qui donne 6000 mètres carrés pour les trois bâtiments. Ceux-ci forment, avec l'arsenal déjà existant, construit il y a une quinzaine d'années, un immense quadrilatère. Deux des nouveaux arsenaux n'ont pas moins de 11 portes chacun, l'autre en a 5. Ces portes s'ouvrent dans l'intérieur d'une vaste cour.

Ces arsenaux, ainsi placés au centre de la Suisse, sont à l'abri d'un coup de main, et cependant, grâce aux communications faciles, ils sont en relation directe avec presque tous les points de la frontière : pourtant il manque encore un bon chemin qui conduise à Lucerne, car celui qui existe est mauvais depuis Obergrund et il est coupé en deux endroits par la voie du Brünig.

(*Le Nouvelliste vaudois*).

Depuis quelque temps chaque semaine un train spécial traverse l'Alsace et la Suisse pour se diriger sur le port de la Spezzia par le Gothard.

Le train en question charge à Buckau-Magdebourg de grandes plaques d'acier pour blindage de cuirassés en construction sur les chantiers du port militaire italien. Ces plaques de blindage, généralement au nombre de deux par chaque train spécial, sont de grands blocs d'acier, pesant chacun en moyenne de 60,000 à 75,000 kil., voire même 85,000 kil. Ces respectables produits de l'industrie métallurgique allemande exigent des wagons d'un genre particulier ; Ces wagons sont doubles et à douze essieux. Outre ceux qui sont chargés, le train en remorque d'autres en nombre égal par mesure de précaution. Le fret de ces transports assez élevé ; il est, en effet, de 9000 à 10,500 marcs (12,000 fr.).

(*Feuille d'avis de Lausanne*).

Les cadres des bataillons de landwehr ne sont pas complets du tout; il manque un grand nombre d'officiers. Cet inconvénient s'ag-

gravera encore par le fait que le service des officiers de l'élite a été prolongé. Le Conseil fédéral a décidé, en conséquence, de former un certain nombre de sous-officiers d'élite pour en faire des officiers de landwehr. A chaque école d'aspirants officiers, on appellera désormais une trentaine de sous-officiers devant servir dans la landwehr, et ces sous-officiers prendront part à la durée de l'école entière, et non pas seulement aux dix-huit premiers jours, comme cela se pratiquait jusqu'ici. Cette mesure sera prise jusqu'au moment où chaque compagnie d'infanterie de landwehr aura les cinq officiers prévus par les effectifs normaux.

(Feuille d'avis de Lausanne.)

On vient de faire à Thoune des essais en vue de s'assurer si la nouvelle poudre se réduirait en poussière et se détériorerait par le fait de secousses telles que peuvent en produire les cahotements des voitures à munitions suivant la nature des terrains qu'elles ont à parcourir. A cet effet on a empaqueté la poudre dans une caisse, laquelle, placée dans un appareil spécial, a reçu, pendant 60 heures consécutives, 120 secousses à la minute; un espace de 30 millimètres, ménagé dans le sens de la hauteur, obligeait en outre la caisse à sursauter en retombant sur un fond en métal. A la fin de l'expérience le fond de la caisse a été trouvé réduit en miettes. Les essais de tir qui ont eu lieu ensuite avec la poudre secouée ont donné à peu près les mêmes résultats que le tir exécuté avec de la poudre qui était intacte. En résumé le résultat de l'expérience est satisfaisant,car on ne peut pas admettre que la poudre de guerre soit jamais soumise à pareilles secousses ; du reste une voiture n'y résisterait pas. (*La Tribune*).

Berne. — Le 23 décembre, le colonel *Louis de Linden* est décédé à Berne, après une courte maladie, dans sa 82e année. Le défunt, longtemps doyen des officiers suisses en activité, fonctionnait encore, il y a trois ans, comme directeur de la régie fédérale des chevaux à Thoune, après avoir été pendant nombre d'années à la tête de notre cavalerie. C'était un officier de haut mérite, distingué par son savoir autant que par son caractère. Toujours bienveillant et consciencieux, il était aimé et respecté de tous ses alentours. Brillant cavalier, aimant ses chevaux, sachant allier le calme à l'entrain, la mesure à la fougue — nous parlons de son jeune temps — il avait fortement contribué à asseoir sur d'excellents principes l'instruction et l'emploi de la cavalerie suisse, ainsi que l'équitation militaire. Ses successeurs, en suivant sa voie, ont pu faire mieux encore, grâce aux plus grands sacrifices du pays, et il jouissait plus que personne de leurs succès reconnus de tous. C'est encore une belle figure, une illustration de nos états-majors, qui disparaît avec le colonel de Linden. Honneur à son souvenir !

— Pour mettre fin une fois pour toutes aux conflits qui surviennent sans cesse à Berne entre les ouvriers typographes suisses et

étrangers, le Conseil d'Etat, réuni mardi en séance extraordinaire, a décidé de prendre des mesures énergiques. Il a résolu que les gendarmes et les agents de police de la ville de Berne formeraient un seul corps placé sous la direction de M. le colonel Scherz, désigné comme commandant de place.

La gendarmerie sera renforcée par l'appel d'hommes stationnés dans les localités voisines. En outre, deux compagnies d'infanterie ont été mises de piquet.

Genève. — Dans sa séance du 21 décembre, le Conseil d'Etat, sur la proposition du Département militaire, a nommé au grade de lieutenant dans l'artillerie d'élite (batteries attelées), M. *Patry*, Ernest, et dans l'artillerie de position d'élite (comp. nº 10), M. *Boissonnas*, Jean.

Vaud. — Le 6 janvier, à Senarclens, on a rendu les derniers honneurs à M. Godefroi de Charrière. Le défunt, né en 1827, était lieutenant-colonel à l'ancien état-major fédéral, dans lequel il était entré en 1864, et qu'il ne quitta qu'en 1874, à l'occasion de la réorganisation militaire. M. de Charrière a laissé d'intéressants travaux d'histoire militaire, entre autres une étude sur la guerre du Toggenbourg de 1712 et un mémoire bien raisonné sur la valeur stratégique de la neutralité de la Savoie.

— Le Conseil d'Etat a procédé aux nominations et promotions suivantes :

En date du 21 décembre 1889, au grade de lieutenant d'artillerie :

MM. Ceresole, Ernest, à Lausanne, batterie nº 3.
Niess, Charles, id. » nº 4.
Dubochet, Emmanuel, à Montreux, batterie nº 6.
Meyer, Albert, à Lausanne, comp. pos. nº 8.
Chavannes, Ernest, à Lausanne, batterie nº 5.
Vautier, Henri, à Grandson, » 8.
Burnat, Henri, à Vevey, » 7.

En date du 24 décembre, au grade de capitaine d'infanterie (fusiliers), M. le 1er lieutenant Jaccard, Horace, à Genève.

Nous indiquerons dans notre prochain numéro l'incorporation non encore connue des officiers dont la nomination ou la promotion a été publiée dans la *Revue militaire* de décembre dernier.

Angleterre. — Le modèle du fusil à répétition de l'armée anglaise vient d'être définitivement adopté, dit la *Revue militaire de l'étranger*. La distribution des nouvelles armes a dû commencer le 16 décembre au camp d'Aldershot.

La fermeture de la culasse du fusil anglais est à verrou. Le chien est muni d'un cran de repos ; une garniture en cuir peut être placée sur la culasse mobile, de manière à la protéger. Le magasin est mobile, il est en acier et vient à son emplacement dans la boîte de culasse en traversant une ouverture pratiquée sous la culasse. Il contient huit cartouches et peut être chargé, soit sur l'arme, soit quand il en est séparé.

Le fusil anglais, dont le calibre est de 7 mm. 7, avec son magasin vide, pèse 3 kilos 607. Il mesure 1 m. 220 de longueur, sans le sabre-baïonnette.

REVUE MILITAIRE SUISSE

XXXVe Année. N° 2. Février 1890

AVIS

En commençant la trente-cinquième année de son existence, la *Revue Militaire Suisse* vient remercier ses lecteurs et collaborateurs de l'appui qu'ils lui ont prêté jusqu'ici. Son Comité de rédaction exprime l'espoir que cette bienveillance, qui lui est nécessaire pour accomplir sa tâche, lui sera conservée.

La *Revue Militaire Suisse* continuera à paraitre en 1890 sous forme de fascicules d'au moins 48 pages. Les douze numéros de l'année forment un beau volume d'environ 600 pages, avec planches, cartes, croquis, etc.

Organe des intérêts de l'armée suisse et de ses diverses Sociétés d'officiers, publication étrangère à tout esprit de parti ou de coterie, ainsi qu'à toute idée de spéculation et de profits matériels, la *Revue Militaire Suisse* demeure une tribune ouverte à chacun. Les officiers qui ont des vœux ou des remarques à émettre, des idées ou des propositions à développer pour le bien de l'armée, d'une de ses armes ou branches de service, peuvent s'adresser à nous avec confiance. Leurs articles seront toujours insérés, moyennant qu'ils soient écrits en termes convenables.

La *Revue Militaire Suisse* fera son possible pour fournir à ses lecteurs d'utiles renseignements et des documents instructifs, de préférence à d'oiseuses

polémiques ou à de transcendantes appréciations critiques. Les efforts du Comité de rédaction tendront constamment à apporter des améliorations dans ce domaine et à augmenter, dans la mesure des ressources dont il pourra disposer, les cartes, planches et autres suppléments dont le nombre trop restreint a souvent marqué de regrettables lacunes dans notre rédaction.

Pour obtenir ce résultat et pour rester à la hauteur de sa tâche — devenue toujours plus difficile par suite des progrès incessants de l'art et des sciences militaires — notre *Revue* a besoin du concours de tous, concours de collaboration et de bons avis aussi bien que d'abonnements et d'appui financier.

C'est pourquoi nous prenons la liberté de recommander la *Revue Militaire Suisse* à la bienveillance de ses anciens abonnés et à celle des jeunes militaires n'ayant pas encore pris d'abonnement, ainsi qu'aux autorités et sociétés militaires avec lesquelles elle est en rapport depuis de longues années.

Les personnes qui ne refuseront pas l'un des deux premiers numéros de l'année 1890 seront considérées comme abonnées.

La Rédaction.

PRIX DE L'ABONNEMENT:

	Par an.
Pour la Suisse	Fr. 7 50
Pour les pays de l'Union postale. .	» 10 —
Pour les autres pays	» 15 —

L'armée anglaise en 1889.[1]

L'année 1889, quoique ne s'étant distinguée par aucun fait de guerre saillant, n'en restera pas moins, nous osons le dire, une année d'un intérêt considérable pour celui qui étudiera les temps futurs. Il est vrai qu'il n'y a pas eu de victoire faisant époque, point de Sadowas, point de Gravelottes, point de Sedans; aucune grande opération entre les nations civilisées n'a attiré l'attention du monde.

Cependant pour nous Anglais, en tous cas, beaucoup de choses de haute importance se sont passées, sinon sur le champ de bataille, au moins dans l'administration et l'organisation de nos forces. La paix a ses triomphes aussi bien que la guerre, et les changements introduits en temps de paix sont fréquemment d'un intérêt plus vital pour le soldat anglais que ceux qui sont amenés par les combats. Nos petites guerres n'influent guère que sur le sort de ceux qui ont la bonne fortune d'y être engagés; mais les changements dans l'administration, dans l'organisation, l'équipement et l'armement laissent leur impression sur tous également, et ont les résultats à la fois les plus marquants et les plus durables. Les innovations dans ces directions devraient donc réclamer l'attention spéciale de nos militaires, et ils se convaincraient que les douze mois de cette année ont été riches en faits de ce genre d'une manière inusitée.

Nous avons eu plus que notre part annuelle de combats peu importants; mais quoiqu'ils n'aient pas manqué de brillant et d'éclat, ils n'ont cependant eu qu'une importance secondaire. C'est pourquoi nous nous proposons de parler premièrement d'évènements qui captivent l'imagination populaire à un moindre degré et qui sont cependant d'une bien plus grande valeur pour l'armée.

L'année qui vient de s'écouler laissera des souvenirs principalement par le nouvel « Exercice d'Infanterie » (Infanterie Drill) qui portera sa date. Les nouvelles formations d'attaque et les nouvelles organisations de nos brigades et divisions avaient été attendues longtemps et avaient même été anticipées par quelques officiers avant que le travail officiel parût.

[1] Traduit de l'*United Service Gazette* du 11 janvier 1890.

Presque en même temps la plupart des grandes puissances réalisèrent un progrès analogue, correspondant aux grands progrès faits dans les armes de précision, et qui nécessitaient quelques modifications dans la tactique. Ainsi la France, l'Angleterre et l'Allemagne ont publié de nouveaux règlements pour l'action des troupes dans le combat. Nos réformateurs les plus zélés et les plus sérieux demandaient même de plus grandes améliorations que celles qui ont été accordées.

Le « Zeitgeist » de la guerre moderne incline toujours plus vers la décentralisation et la responsabilité individuelle.

Sur le champ de bataille l'unité n'est plus le bataillon ou même la compagnie double. Nos faibles compagnies peuvent assez bien remplir ce besoin actuellement; mais la tendance est de chercher comme unité d'action un nombre d'hommes encore plus restreint, et la direction du feu devient le point auquel toute autre considération doit faire place.

Nous n'allons pas encore aussi loin que les Allemands; nous mettons encore nos bataillons en ligne continue. Le saut complet eût été trop fort pour nos préjugés insulaires et nos notions conservatrices; mais nous avons au moins mis un pied en avant et l'on peut espérer voir s'accomplir toute l'étape d'ici à quelques années.

Notre artillerie n'est pas restée en arrière de la ligne. Elle aussi, en commun avec les artilleurs étrangers, a élaboré un nouveau manuel d'exercice et des règlements nouveaux pour les feux. Elle aussi s'est débarassée de ce qui était cérémonie et parade et elle a accepté franchement ce que l' « esprit moderne » demande.

Cependant nous ne pouvons encore accepter ce qui a été fait que comme les prémices de ce qui viendra. Jusqu'à présent beaucoup de choses surannées et de valeur secondaire remplissent les pages de ce qui devrait être un livre de texte entièrement pratique.

L'année qui vient de se terminer a assisté également à la naissance ou plutôt à la régénération du nouveau Corps de service de l'armée (Army Service Corps).

Si jusqu'à présent les départements du commissariat et du transport ont eu de la peine à se maintenir au niveau social des

autres officiers de l'armée, le fait était dû principalement à ce qu'ils étaient des non combattants.

La ligne combattante réclamera toujours d'avoir le pas sur le corps « départemental » non moins utile mais certainement moins distingué, et parmi les soldalts il se fera certainement une distinction entre eux. Maintenant le corps de service de l'armée n'est plus exposé à ce reproche, et avec les avantages additionnels dont ses membres jouissent et les chances d'emploi d'état-major qui leur sont ouvertes il y a lieu d'espérer que des officiers de la meilleure position sociale s'y présenteront en grand nombre et que le prestige et l'esprit de corps y croîtront par la suite des temps. En vérité, on se demande si les intérêts de l'armée en général n'ont pas été sacrifiés à ceux qui ont été assez heureux pour appartenir au nouveau corps. Environ la moitié des postes de l'état-major de l'armée leur ont été alloués, au détriment de plus d'un qui a travaillé durement et a gagné des certificats au collège d'état-major le rendant qualifié pour ces places.

L'état-major de l'armée ne sera accessible désormais qu'à trois classes d'officiers, ceux qui sont qualifiés par du service actif, ceux qui ont obtenu des certificats d'état-major et le corps de service de l'armée.

La manière la plus facile et la plus sûre d'y arriver sera depuis ce dernier, et si l'on veut que le collège d'état-major attire des officiers, nous croyons qu'il n'est que logique de faire du certificat du collège un passeport pour le corps de service de l'armée; autrement le collège d'état-major ne pourra continuer à recevoir la fleur des officiers et dégénérerait en un refuge pour les officiers envoyés dans de mauvaises stations ou pour ceux qui sont trop paresseux pour faire le travail de régiment.

Une innovation frappante a eu lieu récemment lorsqu'on a nommé un civil pour succéder au colonel Maitland, comme chef des fabriques d'ordonnance. On dit proverbialement que les spectateurs voient mieux le jeu, mais ne peuvent en apprécier les minuties et les nécessités à moins d'y avoir été dressés et de savoir par expérience les points auxquels il faut faire attention. La demande d'un élément civil dans nos fabriques du département d'ordonnance était, il faut en convenir, le résultat de pique individuelle et de désappointement, pour ne rien dire de plus fort; les récents échecs des fusils fournis par des fabriques particulières ont amplement réhabilité la réputation de nos experts mili-

taires. Les fabriques royales de fusils sont sorties avec honneur de l'investigation sérieuse qui a été faite, et la présence d'un chef civil n'est qu'une concession à l'agitation regrettable qui s'était produite et qui ne tendra certainement pas à perfectionner la méthode en vogue à Woolwich.

Le nouveau « Royal Warrant » a complètement éclipsé toutes les autres questions et rendra principalement cette année mémorable. Une nouvelle doctrine au sujet du service des officiers a pour la première fois été mise en avant et a provoqué une quantité d'hostilités et de critiques sans précédents. Ayant écrit dernièrement sur le sujet, il ne nous sera pas nécessaire d'entrer dans des détails minutieux. La manière la plus simple et la meilleure pour M. Stanhope serait de faire les règlements qui lui plaisent pour ceux qui entrent au service; mais de permettre à ceux qui y sont déjà de finir leur temps sous les règlements qui étaient en vigueur lorsqu'ils touchèrent le shilling d'engagement ou acceptèrent les règlements au sujet des achats de postes d'officiers. Dans ce cas personne n'aurait droit à se plaindre, et les bénéfices du nouveau système reviendraient plus tard au pays sans causer de crève-cœurs ou de mécontentements.

On se souviendra également de 1889 comme de la première année dans laquelle les mitrailleuses, l'infanterie à cheval et les vélocipèdes ont fait leur apparition parmi les forces reconnues de la Couronne. Ici nous sommes en avance sur tous les autres peuples (? ?).

L'Allemagne ne croit ni aux mitrailleuses, ni à l'infanterie montée, et la France n'a pas accepté ces nouvelles armes comme partie intégrante de ses armées. Les besoins de notre empire colonial nous placent cependant dans une position différente des autres nations, et dans nos petites guerres continuelles nous avons l'occasion de bénéficier des nouveaux engins.

Cependant nous croyons que la passion des mitrailleuses s'est épuisée d'elle-même; aujourd'hui la plupart des officiers ont plus de confiance dans l'effet du feu produit par le fusil à magasin.

L'introduction de cette dernière arme marquera la fin de 1889 et le fusil de petit calibre sera un des plus importants change-

ments dans l'armement que le XIXme siècle ait contemplé. Une balle qui a seulement le diamètre d'un crayon de cèdre ordinaire peut paraître absurde aux officiers accoutumés au « Brown Bess » ou à l'Enfield. Et pourtant ce nouveau projectile suffira pour mettre un homme hors de combat, et permettra de porter beaucoup plus de munitions que par le passé. En réalité le système de magasin et le petit calibre doivent aller ensemble ; c'est le dernier qui a rendu le premier possible. La difficulté causée par la construction complexe de la balle a, nous le croyons, été vaincue d'une manière satisfaisante et nous sommes persuadés que la saison d'exercice prochaine à Aldershot trouvera les troupes maniant le nouveau fusil.

Avant de quitter ce sujet, nous voulons aussi remarquer les précieuses hausses inventées par le major Lewes. Nous sommes convaincus qu'elles aideront matériellement le tir de nos soldats. A la guerre la cible est si grande qu'il est difficile de faire prendre l'élévation correcte aux soldats, et les hausses de Lewes simplifieront beaucoup la tâche en éliminant les recommandations concernant le guidon *plein* ou le guidon *fin*. Nous croyons que la même méthode pourrait être appliquée avec avantage pour nos pièces d'artillerie de campagne.

Un autre sujet qui a largement occupé le public a été l'inévitable introduction de la poudre sans fumée. Lord Wolseley nous a assuré l'autre jour qu'il y croyait et que l'année prochaine la verrait en usage pratique dans notre service.

Même si elle ne fait pas son début tout à fait aussi vite, nous pouvons espérer la voir en usage quotidien avant que bien des mois soient passés.

Les temps sont mûrs pour cela. Ni les fusils à magasin, ni les mitrailleuses n'ont leur emploi complet s'ils ne sont chargés avec la nouvelle poudre, et de nos jours quand une nécessité se fait sentir, nous pouvons prédire que l'art sera à la hauteur de sa tâche. Les mitrailleuses d'artillerie de campagne sont pressenties dans l'avenir : mais nous ne pouvons espérer les voir sur le champ de bataille que quand la question de la poudre nouvelle sera vidée.

L'année passée sera remarquable aussi parce que c'est en elle que les premiers murmures contre les hautes vitesses initiales des canons actuels de campagne se firent entendre ouvertement.

On ne peut dissimuler le fait que les shrapnels de 12 livres n'ont pas réalisé les espérances qu'on avait formées.

Il a été prouvé, pendant les derniers 12 mois, par la meilleure autorité, c'est-à-dire celle du commandant de l'école de tir, que la grande vitesse du boulet de 12 n'est pas seulement inutile, mais nuisible à l'effet du shrapnel. Que ce fût extrêmement nuisible au matériel du canon, à cause du recul énorme, c'était une vérité parfaitement reconnue; mais ce qui fut une révélation a été d'apprendre que cela empêchait justement d'obtenir le bon tir désiré et pour lequel on l'avait introduite. Une vitesse un peu moindre obvierait à plusieurs des difficultés actuelles et perfectionnerait le tir de la pièce.

L'année 1889 a également vu les nouveaux règlements qui permettent aux conducteurs sortis du service d'être enrôlés comme conducteurs des canons de position octroyés aux volontaires. Cela a été un pas de fait dans la bonne direction et qui portera de bons fruits dans l'avenir.

Dans ce qui regarde le service actif, les choses à remarquer sont moins importantes que celles auxquelles nous avons déja fait allusion; mais il y a eu assez de justes mesures ordonnées et accomplies pour faire plus que soutenir les meilleures traditions de l'armée britannique.

Dans le Birman et sur la frontière de l'Inde nous avons eu l'espèce d'hostilité couvant sous la cendre et intermittente, que nous avons l'habitude de considérer comme l'état normal des affaires. Lors même qu'il n'y a pas eu d'action éclatante, il s'y est produit beaucoup de faits honorables pour ceux qui y étaient engagés et pour le pays.

Maintes difficultés ont été surmontées. Maintes misères ont été patiemment souffertes et une expérience précieuse a été gagnée même quand aucune fameuse victoire n'a été remportée.

En Egypte, où nous sommes rarement tranquilles pour quelques temps, les évènements ont marché avec une plus grande rapidité. Le commencement de 1889 vit la fin triomphante des opérations à Souakim, alors que le général Grenfell agit avec tant de promptitude et de vigueur. Cependant la vipère n'était que blessée, elle n'était pas tuée, comme cela a été si souvent notre sort dans cette partie du monde, et le 2 juillet vit le colonel

Woodhouse engagé de nouveau contre les forces des Derviches sur le Nil, où il attaqua et défit leur troupe à Arguin, en tuant et blessant 500 hommes et prenant 500 prisonniers. Néanmoins ils continuèrent à s'avancer, n'étant point intimidés par ce coup. Alors le général Grenfell dut de nouveau partir du Caire en expédition contre eux. Le 4 août eut lieu la bataille de Toski et rarement un commandant travailla aussi rapidement, aussi proprement et d'une manière aussi effective que le « Sirdar » en accomplissant son œuvre dans cette occasion.

Malheureusement les troupes anglaises n'étaient pas de cette campagne; mais la manière dont les troupes égyptiennes se conduisirent fut digne de quelque armée et de quelque chef que ce soit.

La bataille de Toski mit fin d'un coup à l'une des petites campagnes les plus frappantes que notre histoire ait à enregistrer; elle remplira une des pages les plus brillantes des annales de l'armée égyptienne. Nous voudrions oser espérer que cette victoire sera la dernière. Toutefois il ne faut pas trop s'y attendre avec la politique que nous suivons sur le Nil; il est plutôt à craindre que nous n'ayons bientôt à recommencer ce qui semble devoir être une représentation annuelle.

Le compte-rendu de l'année 1889 ne serait pas complet sans une brève mention de la revue qui eut lieu à Aldershot le 7 août, devant l'empereur d'Allemagne. Ce jour-là 25,000 hommes réguliers et irréguliers défilèrent devant lui. La bonne tournure et la solidité de nos soldats citoyens n'étaient presque pas moins remarquables que celles de leurs confrères professionnels. Aussi elles leur ont attiré les chaudes louanges de l'empereur et de son état-major. Nous en félicitons les volontaires et terminerons ce coup d'œil rétrospectif en leur souhaitant une part égale de succès dans les années à venir.

Pour compléter cet aperçu, il faudrait bien donner l'état complet des forces de terre et de mer de l'Empire britannique à fin 1889. En attendant que nous puissions faire ce travail de laborieuse statiatique, mentionnons que l'armée permanente compte :

Infanterie : 67 régiments à 2 bataillons et 2 brigades de rifle à 4 bataillons.

Cavalerie : 40 régiments, non compris la Yeomanry.

Artillerie : 24 batteries à cheval ; 84 batteries de campagne ; 12 batteries de montagne ; 108 batteries de position.

Génie : 60 compagnies et dépôts.

Services spéciaux. Bataillons de milices, etc.

L'armée de mer compte 170 bâtiments divers à vapeur, et 38 à voiles, avec un total de 1560 pièces et 33,800 hommes.

On doit remarquer que ces forces sont disséminées sur toute la surface du monde.

La tourbe comme litière.

Depuis deux ou trois ans on expérimente dans diverses écuries suisses, notamment dans les manèges, l'emploi de la tourbe comme litière, et il nous est revenu que les appréciations de cette innovation sont assez souvent divergentes sinon contradictoires.

Comme on ne saurait trop s'éclairer à cet égard nous croyons utile de recueillir aussi les renseignements qui viennent de l'étranger, et c'est à ce titre que nous extrayons d'un journal de Paris très compétent, *L'Avenir militaire*, l'article ci-après :

« Parmi les questions qu'avait à examiner la « commission mixte des remontes » se trouvait celle-ci : « Ne peut-on, en France, réaliser dans le service de la remonte et dans le service des fourrages, des économies qui permettraient d'entretenir, en sus des effectifs réglementaires des corps, les chevaux placés dans les dépôts de remonte et dans les dépôts de transition ? Les études préparatoires permettent de signaler, à ce point de vue, des modifications dans la compositisn de la ration et un remaniement des tableaux d'allocation du nombre et de la nature des rations. »

La solution proposée par la commission consistant dans l'augmentation du foin et de l'avoine et dans la suppression de la paille, il s'agissait de trouver un succédané de cette dernière denrée pour la litière, et c'est alors que l'on songea à utiliser la tourbe à cet effet.

L'emploi de la tourbe comme litière n'est pas un fait nouveau. En Angleterre, en Belgique et en Allemagne, l'usage tend à s'en généraliser depuis plusieurs années dans les écuries privées. En Hollande, c'est la tourbe qui est seule employée comme litière pour les chevaux de l'armée depuis que les expériences faites en 1882 par le 1er régiment de hussards en ont démontré les avantages. Il est vrai de dire que cette matière existe en quantité con-

sidérable dans le pays. En France même, on commence à l'employer dans beaucoup d'écuries privées, notamment dans celles de la compagnie générale des omnibus de Paris.

Malgré ces précédents, le ministre, avant d'accepter la proposition de la commission mixte des remontes, a prescrit des expériences dans plusieurs régiments. Dans les cuirassiers, par exemple, voici sur quelles bases elles sont faites : la ration qui était de 3 k. 500 gr. de foin, 5 k. 250 gr. d'avoine et 4 k. de paille, a été portée à 4 k. de foin et 5 k. 900 g. d'avoine, ce qui constitue une augmentation de 500 gr. de foin et de 650 gr. d'avoine. La paille a été supprimée et remplacée par une indemnité de litière de 16 centimes. Cette indemnité sert à l'achat de la tourbe à raison de 100 k. de première mise et de 60 k. pour entretien mensuel. Au point de vue de l'alimentation, 500 gr. de foin et 650 gr. d'avoine remplacent donc dans les 4 k. de paille la partie qui était consommée par les chevaux.

Les expériences ayant commencé au mois de mai, ont déjà une durée qui permet de constater dans une certaine mesure les résultats obtenus, d'autant plus que les animaux ont supporté les exercices les plus pénibles de l'année, et que la tourbe a été employée dans les deux saisons, chaude et froide. Ces résultats sont les suivants :

La tourbe, quand elle est sèche, c'est-à-dire en été, constitue un lit excellent, souple et chaud, sur lequel les chevaux se reposent bien et se plaisent beaucoup. Elle est douée d'un pouvoir absorbant considérable, dû à son état en partie pulvérulent. Elle rend très lente la fermentation des déjections et retient tous les gaz qui en proviennent, de sorte qu'il n'y a plus dans les écuries d'odeur provenant de la litière. Puis, elle a l'avantage de retenir la totalité des urines et d'augmenter d'autant la richesse du fumier.

Non-seulement, le repos général et celui des membres se font aussi complètement que possible, mais l'hygiène des pieds est très satisfaisante. C'est ainsi que l'on constate une amélioration sensible dans l'état des fourchettes malades.

En hiver, la surface ne sèche pas comme en été; elle est même humide quand elle n'est pas bien tenue. Néanmoins, et bien que la période froide et pluvieuse soit déjà avancée, cette humidité n'a exercé aucune influence sur les maladies saisonnières, qui affectent habituellement les voies respiratoires et les intestins. Par contre, l'état général des fourchettes a une tendance à revenir à

ce qu'il était avec la litière de paille. Il est permis de croire que l'on pourrait empêcher la tourbe de devenir trop humide par un meilleur entretien: en pareil cas il ne faut pas trop économiser.

En été comme en hiver la litière de tourbe est pour ainsi dire permanente, son entretien est facile, ce qui allège considérablement le service des écuries.

En somme, la tourbe semble constituer une excellente litière, supérieure à celle de paille; elle assure plus complètement le repos des chevaux et leur fait respirer un air moins vicié, sans compter que la propreté est beaucoup plus grande.

Quant à l'influence de la nouvelle ration sur l'entretien des animaux, elle ne paraît pas avoir modifié jusqu'à ce jour d'une manière sensible, ni en bien ni en mal, l'état général. On pouvait craindre que la diminution du volume de la ration n'eût pour conséquence le manque de lest de l'intestin; le fait ne s'est pas produit, mais les expériences ne sont pas encore concluantes à ce sujet. Toutefois, il ne faut pas perdre de vue que la nouvelle ration permet de passer sans transition, au point de vue de l'alimentation, du pied de paix au pied de guerre.

Si l'on considère la question au point de vue économique on se trouve en présence d'éléments d'appréciation très variables. La paille coûte beaucoup plus cher que la tourbe, mais son prix présente souvent des fluctuations très sensibles; l'indemnité de litière calculée sur le prix des achats faits en Hollande et sur des quantités qui ne sont pas définitivement fixées pour les besoins du service, pourra probablement être diminuée après les expériences, surtout si l'on se décide à acheter la tourbe en Bretagne.

Quoiqu'il en soit, l'emploi de la tourbe constituera une économie sérieuse; mais, de cette économie, il faudra déduire la dépense résultant de l'augmentation, dans la ration journalière, du foin et de l'avoine dont les prix sont également variables.

Puis, pour établir une balance définitive, il est nécessaire d'attendre que le fumier de tourbe ait atteint sa valeur réelle. Ce fumier est de qualité supérieure à celui de la paille, et cependant il se vend actuellement beaucoup meilleur marché. Cela tient à ce que les cultivateurs, se voyant menacés dans la vente à bon prix de leurs pailles, cherchent à déprécier le fumier de tourbe.

Ainsi, la question économique considérée au point de vue du budget de la guerre ne peut être résolue quant à présent, et, de plus, elle se complique d'un intérêt agricole considérable. Tout cela a donné lieu dernièrement, à la *Société nationale d'agriculture,*

à des débats dans lesquels les opinions les plus opposées se sont manifestées.

Nous croyons donc que les propositions de la commission mixte des remontes ont besoin d'être encore sérieusement étudiées, et qu'il est prudent, avant de prendre une décision définitive, de continuer pendant un certain temps les expériences en cours. »

† Le colonel Pfyffer, Alphonse.

Comme nous l'avons annoncé par le supplément spécial qui put être glissé, au dernier moment, dans notre dernière livraison, du 13 janvier 1890, une grave et douloureuse nouvelle nous est arrivée, ce jour-là, du centre de la Suisse.

Le colonel Pfyffer, Alphonse, naguère plein de vie, d'entrain et de souriants projets, atteint depuis quelques jours d'une influenza qui ne tarderait pas, croyait-on, de céder à une robuste constitution, est décédé le 12 janvier au matin, à Lucerne.

Cette fin si prématurée d'un de nos jeunes et meilleurs divisionnaires creuse un vide marquant dans les hauts rangs de nos états-majors et constitue une perte inattendue et immense pour l'armée ainsi que pour le pays, où fort heureusement l'armée tient une place d'honneur.

La perte a été vivement sentie non-seulement par la famille et les nombreux amis du défunt, mais par tous ses camarades, par tous ses concitoyens de la ville et du canton de Lucerne, par des milliers de sympathiques Confédérés, qui avaient eu l'occasion de connaître le colonel Alphonse Pfyffer et d'apprécier ses précieuses et aimables qualités dans l'exercice des fonctions si importantes, si multiples et si difficiles parfois, que la confiance illimitée des autorités supérieures avait réunies en ses actives mains.

Et certes, par ses nobles et patriotiques ambitions, il était bien digne de cette confiance, car elle répondait à ses désirs les plus vifs et à un ardent besoin de se dévouer le premier à la patrie dans les circonstances les plus critiques. C'était un officier zélé et distingué, privilégié entre tous.

D'ailleurs il chassait de race. Ce n'est pas d'hier que la famille d'Alphonse Pfyffer appelle sur Lucerne l'attention et l'orgueil des soldats-citoyens suisses.

En effet le nom des Pfyffer [1] est illustre dans les annales militaires de la Confédération.

Depuis le XVe siècle il n'est pour ainsi dire pas une campagne à laquelle les Suisses aient pris part et où ne fut pas un Pfyffer. Il y en avait à Novare, à Marignan, à Pavie, à la Bicoque. C'est Louis Pfyffer, surnommé le roi des Suisses, qui sauva Charles IX des mains des Huguenots à la fameuse retraite de Meaux, après s'être illustré déjà dans la sanglante journée de Dreux où il avait remplacé dans le commandement des Suisses le colonel Tamman, de Lucerne, frappé à mort d'une arquebusade par un lansquenet protestant. Il y avait un capitaine Pfyffer d'Altishofen dans les gardes suisses massacrés au 10 août par les bandes de Santerre. Il y en a eu partout où les Suisses ont foulé des champs de bataille et versé leur sang.[1] L'on voit que notre colonel Alphonse Pfyffer était d'une vieille et bonne race de soldats. S'il eût été conservé à son pays et s'il avait dû un jour combattre, il eût marché dans les traces de ses pères et aurait été, lui aussi, un brave capitaine. Il avait déjà fait ses preuves comme tel dans la campagne de Naples en 1860-61.

Né le 17 octobre 1834 au château d'Altishofen, il fit ses études, ainsi que son frère aîné Balthasar, naguère président de la ville de Lucerne, au Polytechnicum de Munich, en vue de devenir architecte.

Par goût autant que par tradition de famille, le cadet entra au service de Naples, dans le régiment Moor, de Lucerne, le 12 juin 1852. En 1856, Alphonse Pfyffer était premier sous-lieutenant et en 1860 lieutenant. C'est avec ce grade qu'il fit la campagne du Volturne et de Gaëte où il se trouva plusieurs fois sous les ordres du capitaine Wieland, Henri, aujourd'hui colonel et instructeur-chef de la VIIIe division.

Comme on le sait, Garibaldi part le 1er septembre 1860 de Cosenza, et pénètre dans le royaume de Naples. Il a juré de donner Naples à l'Italie ; il s'est fait fort d'occuper la capitale le 8 septembre. François II décide de ne pas attendre dans son palais l'arrivée du général qu'appellent les vœux enthousiastes des populatations libérales. Il quitte Naples et se retire, avec les troupes qui lui sont restées fidèles, derrière la ligne du Volturne et dans Gaëte. Garibaldi le suit de près. Il entre à Naples le 7. Le 8, les forts de la ville se rendent. Quelques jours après, Garibaldi

[1] C'est même d'un des colonels Pfyffer au service de France que dérive le nom de *fifre* donné à la petite flûte qui accompagne, dans maintes armées, les tambours de régiment.

livrait les combats du Volturne, assiégeait Capoue, bloquait Messine et Gaëte où le roi s'était retiré. Le lieutenant Pfyffer prit part à ces combats, comme au siège. Il était l'adjudant personnel du général Schumacher et resta dans la place jusqu'à la reddition. Ce fut un siège mémorable; le bombardement avait commencé le 12 novembre; la citadelle ne capitula que le 13 février de l'année suivante, après trois mois de résistance.

En 1861, au licenciement général, Alphonse Pfyffer rentrait en Suisse avec le grade de capitaine et il entrait dans l'état-major fédéral avec ce même grade.

C'est pendant le siège de Gaëte, comme adjudant du général Schumacher, qu'il obtint sa promotion de capitaine, ainsi que les décorations de la croix de St-Georges et de François Ier. Il reçut aussi la médaille de la campagne de Gaëte.

Avant de le suivre dans sa nouvelle carrière, disons que la famille Pfyffer n'est pas près de s'éteindre; elle pourra encore fournir à l'histoire de la Suisse des noms à retenir. Le défunt laisse une veuve, fille du colonel Edouard Segesser, et six enfants, dont trois garçons et trois filles.[1]

Avant d'être mis à la tête du magnifique « Schweizerhof » de Lucerne, qui passe aujourd'hui pour le premier hôtel de la Suisse, Alphonse Pfyffer avait essayé d'obtenir la place d'instructeur d'infanterie du canton de Lucerne, s'était associé avec ses frères,

[1] Voici le texte du faire-part du décès :

† Madame Alphonse PFYFFER d'Altishofen née SEGESSER de Brunegg, Monsieur et Madame Alphonse PFYFFER d'Altishofen et leur fils, Monsieur Hans PFYFFER d'Altishofen, Monsieur Robert PFYFFER d'Altishofen, Monsieur le Docteur Emil PESTALOZZI et Madame PESTALOZZI née PFYFFER d'Altishofen, Mesdemoiselles Georgine et Mathilde PFYFFER d'Altishofen, Madame Georgine SEGESSER de Brunegg née DE VIVIS, Monsieur le colonel Louis PFYFFER d'Altishofen, Monsieur Jost PFYFFER d'Altishofen, Monsieur Martin PFYFFER d'Altishofen, Madame PFYFFER d'Altishofen née SCHUMACHER, Monsieur et Madame Aloys Robert BALTHASAR, Mademoiselle Joséphine PFYFFER d'Altishofen, ont l'honneur de vous faire part de la perte douloureuse qu'ils viennent de faire en la personne de

Monsieur le Colonel

Alphonse PFYFFER d'Altishofen

Commandant de la huitième Division
Chef du Corps d'Etat-Major

leur époux, père, grand-père, beau-fils, beau-père, frère, beau-frère et neveu, décédé à Lucerne le 12 janvier 1890, dans sa 56me année, muni des Saints Sacrements de l'Eglise.

Lucerne, 12 janvier 1890.

PRIEZ POUR LUI

Les obsèques solennelles seront célébrées à la cathédrale de Lucerne mercredi à 8 heures du matin.

L'inhumation aura lieu mercredi à 3 heures.

Jost et Melchior Pfyffer, fondateurs d'une fabrique de machines; il y construisit un modèle de nouveau fusil transformé qui, sans avoir pu lutter avec ceux venant des Etats-Unis, ne fit pas mauvaise figure.

En 1863, au grand rassemblement de troupes de la Haute-Argovie, commandé par le colonel fédéral Edouard de Salis, Alphonse Pfyffer fonctionnait comme capitaine d'état-major et l'un des adjudants du colonel fédéral Veillon, Charles, commandant d'une des trois divisions en manœuvres. Pfyffer était alors un charmant officier, toujours actif au quartier et sur le terrain élégant et soigné de tenue. De taille un peu élancée, il ne possédait certainement pas les dimensions de thorax exigées aujourd'hui pour le recrutement normal. Lui et son compagnon d'adjudance (capitaine fédéral S. Emery) tenaient fort bien ensemble dans le ceinturon de leur colonel, qui voulait, disait-il en riant, essayer de ce moyen d'avoir toujours sous la main ses deux alertes adjudants [1].

Nommé major fédéral en 1865, puis lieutenant-colonel en 1870, il fonctionna en 1870-71 comme adjudant du colonel fédéral Paravicini, chef d'état-major. Il fut promu colonel fédéral en 1875 et reçut le commandement de la 8e brigade, dans la IVe division, lors de la réorganisation de 1874-1875. En 1887, lors de la vacance survenue à la tête de la VIIIe division par la révocation du colonel-divisionnaire Aymon de Gingins-La Sarraz, à la suite des regrettables divergences de vues qui surgirent alors sur la question des procédés du recrutement, le colonel Alphonse Pfyffer fut appelé, sur la présentation régulière des divisionnaires, au commandement de la VIIIe division.

On sait que cette division est la plus complexe et la plus difficile à diriger, par suite de sa singulière répartition territoriale. Elle s'étend en effet sur une vaste surface géographique, en pays de montagnes et embrassant des populations parlant quatre langues : d'abord et surtout l'allemand, puis l'italien dans le Tessin et une partie des Grisons ; le romanche dans une autre portion des Grisons, enfin le français dans quelques villages du Valais [2].

[1] Au reste il n'est pas hors de propos de noter que ni le général Dufour, ni le général Herzog, ni même Bonaparte, sans parler de centaines d'autres illustrations militaires, n'auraient, à 20 ans, trouvé grâce devant nos conditions réglementaires de thorax et de biceps.

[2] La VIIIe division a deux places d'armes régulières, Bellinzone et Coire. Elle comprend territorialement les cantons des Grisons, du Tessin, d'Uri, de Glaris, avec parties de Schwytz et du Valais, qui lui donnent ses 13 ba-

Le colonel Alphonse Pfyffer, qui parlait avec une égale facilité l'allemand, sa langue natale, le français et l'italien, était bien qualifié pour cette tâche, et son administration divisionnaire répondit pleinement à ce qu'on pouvait attendre de lui.

En 1884 après la retraite du colonel de Sinner comme chef du bureau fédéral d'état-major, le colonel Alphonse Pfyffer sollicita et obtint ce poste éminent, d'abord à titre provisoire, puis définitivement en 1885. La question de savoir si cette nomination entraînait de soi la renonciation aux fonctions de commandant de division fut laissée en suspens, bien que plusieurs fois soulevée à l'occasion de cas analogues.

Ajoutons vite que cette question d'incompatibilités n'avait rien de personnel contre le regretté défunt; bien au contraire. Elle s'étayait seulement du principe qui est la base de la répartition permanente de l'armée, exigeant que, dès le temps de paix, on fournisse au plus grand nombre possible d'officiers l'occasion de s'exercer aux fonctions qu'ils rempliraient en temps de guerre, de se faire la main aux affaires militaires courantes, et en même temps et surtout qu'on évite de graves mutations au moment toujours critique d'une mobilisation générale.

Quoiqu'il en soit, le colonel Pfyffer mit beaucoup d'ardeur à compléter les lacunes qui existaient, selon lui, dans les casiers du bureau fédéral d'état-major. D'importants travaux furent entrepris et plusieurs d'entre eux menés à chef, sur le modèle approximatif de ce qui se fait dans les dépôts de la guerre des principaux états de l'Europe.

La plupart de ces travaux, mémoires secrets ou ordonnances édictées, touchent au domaine confidentiel; de plus leur élaboration fut une œuvre essentiellement collective, qui est peut-être privée encore de compléments projetés et en tout cas, dépourvue de sanction pratique. Aussi nous estimons qu'il n'est pas opportun de nous y appesantir au bord de cette triste tombe.

Par les mêmes raisons, et surtout après ce que nous en avons dit dans notre dernier numéro, nous nous abstenons de parler de l'activité de la commission des fortifications, dont le colonel Alphonse Pfyffer était président, non plus que de ses divers services ou missions, tant en Suisse qu'à l'étranger, se rattachant aux

taillons d'infanterie, tandis que cinq batteries et ses trois escadrons de dragons lui sont fournis par les cantons de Lucerne, d'Argovie, de Zurich et de St-Gall. Sa surface est à peu près aussi grande que celle des sept autres divisions réunies.

fonctions officielles de chef de notre dépôt de la guerre et du corps d'état-major général, qu'il remplissait avec autant de vigilance que de discrétion.

C'est au retour d'un de ces services, sa seconde ou troisième mission aux manœuvres de l'armée française, qu'il ressentit, en octobre dernier, les premières atteintes du mal qui l'emporta. Comme d'habitude Pfyffer ne crut pas nécessaire de se soigner ni même de se ménager. Il continua de vaquer à toutes ses occupations, ordinaires et autres, à satisfaire à toutes ses corvées.

Il était en train de préparer les manœuvres de septembre prochain, tout en parachevant ses rapports relatifs au dernier cours d'officiers supérieurs, cours exceptionnel, le second de l'année, tenu d'urgence, en octobre encore, à sa demande même, lorsqu'il fut obligé de rentrer au sein de sa famille, à Lucerne, et de s'y aliter. Le lit du patient ne fut pendant quelques jours que le pupître du chef d'état-major. Seule l'approche de la mort avec ses consolations divines y apporta le calme. Elle l'y saisit en plein travail pour le pays et pour le drapeau, au champ d'honneur de l'officier soucieux du lendemain, l'arrachant douloureusement à l'amour des siens éplorés, à l'amitié de ses frères d'armes, subordonnés et chefs, au moment où, sans avoir pu donner toute sa mesure, il allait leur devenir plus précieux.

Ses obsèques, qui eurent lieu le 15 janvier, à Lucerne, furent solennelles. Outre les militaires — corps divers d'officiers et corps de troupes — commandés par le Département, comme nous l'avons indiqué dans notre dernière livraison, une foule immense, militaire et civile, officielle et officieuse, y prit part avec un profond recueillement.

Sur la tombe trois discours furent prononcés par MM. les colonels Künzli, Arnold et Schweizer.

A LA MÉMOIRE

du

colonel Alphonse Pfyffer d'Altishofen

† *le 12 janvier 1890.*

La mort l'a saisi par surprise
Roidi ses bras, fermé ses yeux.....
Nous l'avons mis près de l'église,
Sous les dalles de pierre grise,
Dans le repos de ses aïeux.

Nous avons fait ses funérailles
Telles que pour un chef vainqueur;
Comme s'il eût, dans les batailles,
Offert au pays ses entrailles
Et versé le sang de son cœur.

C'est qu'avec lui c'est son épée
Qu'on enterre dans ce caveau;
De sa main il l'avait trempée
Pour écrire un jour l'épopée
Qui bouillonnait dans son cerveau.

Qui tentera de la reprendre
Et de la brandir devant nous?
Qui fera sortir de la cendre
Le rêve qui vient d'y descendre
Et que nous pleurons à genoux?

Qui réveillera l'espérance,
La foi dans les futurs combats,
Cette étincelle de vaillance
Qui nous enflammait par avance
Aux luttes qu'il ne verra pas?

* * *

Mais dans la lente sonnerie
Des cloches, au bruit des canons
Le ciel serein de la Patrie
Versait sur la Suisse meurtrie
Une auréole de rayons.

O nature consolatrice!
Alpes debout dans la clarté!
Que l'homme vive ou qu'il périsse,
Que t'importe, ô pure matrice
Et tombeau de l'humanité!

Immobiles et grands pilastres
Du temple de la liberté,
Vous avez vu d'autres désastres,
Vous lisez au livre des astres
Les secrets de l'Eternité.

Vous savez peut-être la cause
De tout ce qui nous fait souffrir ;
Et c'est pourquoi votre front rose
Jette un reflet d'apothéose
Au tombeau qui vient de s'ouvrir !

Voyez-vous, dans l'ombre prochaine,
Arriver l'heure du danger,
Et l'âme d'un grand capitaine
Surgir dans la lutte incertaine
Pour nous conduire ou nous venger ?

Voyez-vous son rêve renaître
En d'autres chefs qui le vaudront ?
Pour nous les faire reconnaître
Dieu même fera-t-il paraître
Un trait de flamme sur leur front ?

Ou, plutôt, le ciel va-t-il clore
L'ère brutale des combats ?
Vos clartés sont-elles l'aurore
Du jour que l'univers implore,
Du grand repos pour les soldats ?

* * *

Rien ne trahit ce que nous cache
Le grand ciel calme et solennel....
Mais, qu'on l'ignore ou qu'on le sache,
Roulé dans un drapeau sans tache,
Dormez en paix, mon colonel !

Neuchâtel, janvier 1890.

Jean DE PURY
Major à l'état-major général.

Société des Officiers de la Confédération suisse.

La Société des officiers du canton de Genève s'est réunie samedi soir, 11 janvier, en assemblée générale extraordinaire sous la présidence de M. le lieutenant-colonel d'artillerie J.-E. Dufour. Elle a procédé à la nomination du comité central de la Société fédérale des officiers, dont Genève sera le Vorort pendant trois ans, de 1890 à 1892.

Le comité a été composé de M. le col.-brigadier Camille Favre, président; de MM. les lieut.-colonels Sarasin, Albert (état-major général) et Turrettini, Théodore (artillerie), et des capitaines Picot et Lefort.

SECTION DE GENÈVE

Le Cercle des officiers a inauguré vendredi 17 janvier la série des conférences de l'hiver. M. le lieutenant-colonel Albert Sarasin les a ouvertes par le récit des manœuvres des IIIe et Ve divisions en 1889. Ce sujet avait de l'actualité pour les officiers genevois qui doivent prendre part cette année au rassemblement des Ire et IIe divisions.

Il y a quatre ans que nos divisions romandes n'ont pas eu leurs grandes manœuvres, et pendant ce temps plusieurs changements ont été introduits. Le nombre des jours de manœuvres de division a été porté de trois à quatre. Depuis deux ans, des régiments d'infanterie de landwehr y prennent part. Mais la modification la plus importante sera en 1890 l'appel au service des douze classes d'élite, ce qui portera les unités à leur effectif normal.

Nous ne pouvons, dit le *Journal de Genève*, suivre le conférencier dans l'exposé détaillé qu'il a fait des manœuvres de 1889. Qu'il nous suffise de dire qu'elles ont présenté le plus grand intérêt et que les chefs de troupe ont rivalisé de zèle et d'activité.

On annonce encore au Cercle des officiers de nombreuses conférences qui seront données chaque mercredi par MM. les colonels Isler et Coutau, les lieutenants-colonels de la Rive, de Saint-Georges, Colombi, le major Schœck, le premier lieutenant Decrue, etc.

BIBLIOGRAPHIE

La feuille 466, *Bouveret*, de l'Atlas Siegfried.

Cette feuille commence à combler une lacune importante et souvent signalée dans la carte du Bas-Valais. Elle présente plusieurs particularités intéressantes, dit *l'Echo des Alpes*.

« D'abord elle est à l'échelle de 1 : 25000; et véritablement cette grande échelle, avec grand renfort de cotes, est indispensable pour qu'on puisse se reconnaître dans le dédale de rochers et de pâturages qui avoisinent le Grammont. En second lieu, cette feuille est probablement la première qui s'étend au-delà de la frontière suisse autant que le permet son cadre. Le Creux de Novel est ainsi complété jusqu'à trois kilomètres à l'occident de la Morge et comprend le Blanchard avec son couloir, de triste mémoire. Enfin, grâce aux sondages exacts de M. F.-A. Forel, cette carte nous donne les courbes de niveau du fond du lac.

» Le lit profond du Rhône est apparent, non pas dès l'embouchure du fleuve, mais de mille ou quinze cents mètres au delà. Entre les

alluvions du Rhône et celles de la Morge, au bas du *Couloir aux avalanches*, les courbes accusent un cône d'éboulis d'apparence normale, là où l'on s'attend à trouver un promontoire sous-lacustre allongé, si l'on admet là un éboulement subit de quelque importance.

» Quant à la nomenclature :

» La distinction entre le Grammont et la Chaumény, souvent confondus, est ici très nette : la Chaumény est l'alpe du couloir aux avalanches et, par extension, le contrefort occidental de la cote 2,071 à la cote 1,820.

» L'arête qui va en s'abaissant successivement jusqu'à Port-Valais et que nous nommons en général *les Dérotschiaz*, porte, sur la carte, le nom de *Rochers Parblanche* (?), le nom de Dérotschiaz y étant appliqué aux éboulis du pied de la paroi orientale abrupte du Grammont.

» La carte écrit *Evouettes* et n'a pas tort; mais l'orthographe *Ivouettes* est évidemment plus conforme à l'origine de ce nom. *Ivoué*, en patois, est de l'eau. La carte écrit encore : *Sous le Saix*, tandis que l'on écrit généralement le *Sex* (à tort Scex ou Scé), et même, en Valais, le *Six*. Saix est certainement fort bon, puisqu'il est la traduction de Saxum, mais ces divergences sont fâcheuses pour la nomenclature. »

Illustrazione militare italiano. Milan. Nos 76-78-79, 1890.

Texte : Revue politique. — Correspondances. — Allemagne. — Choses de la marine. — † Le prince Amédée de Savoie. Le général Pasi. Le colonel Pfyffer. — Le bataillon en temps de paix, centre d'instruction. — Chronique d'Afrique. — Les Sociétés de tir aux armes de guerre. — Bibliographie. — Nouvelles italiennes.

Planches : Les Alpins dans la montagne. — Le major portugais Serpa Pinto. — L'ancien escadron de chasseurs à cheval d'Afrique. — Le major général Delfino J. Le colonel C. Rovighi. — Les funérailles du prince Amédée. Scènes diverses. Portrait du prince. — Portraits du général Pasi, de M. Mariani, du colonel Pfyffer, du colonel Henry Yute, de Napier de Magdala, du général Enrico Giovanetti. — La marche sur Adoua. — Obsèques Mariani.

L'armée allemande, par M. le commandant Heumann. Volume in-32 ; prix : 0 fr. 35 broché, et 0 fr. 60 relié. Chez l'éditeur H. Charles Lavauzelle, Paris.

M. Heumann, major au 45e, vient de faire paraître une nouvelle édition de son livre : l'*Armée allemande*. Ecrivain militaire distingué et des plus féconds, M. le commandant Heumann a publié plusieurs volumes : l'*Armée suisse*, la *Marine et les colonies de l'Allemagne*, les *Russes et les Anglais en Asie*, le *Soudan*, etc., sans compter quelques livres spéciaux tels que : *Les Théories dans les chambres* ; *Cours d'allemand à l'usage des sous-officiers* Ses livres sont de ceux

qu'on peut mettre dans sa poche ou empiler à la douzaine dans une valise ; c'est le *vade mecum* de l'officier, du voyageur, de tous ceux qui ne peuvent s'embarrasser d'une lourde bibliothèque et dont la curiosité se porte de préférence vers les questions militaires et politiques.

Cette fois nous avons en quelques pages le tableau de l'armée allemande, même une courte et claire notice sur la Prusse, et on peut suivre pas à pas, dans l'introduction, le développement gigantesque d'un pays dont les origines ont été plus que modestes.

Cette petite bibliothèque, que M. le commandant Heumann complète et enrichit chaque année, est vraiment la bibliothèque du soldat.

OUVRAGES REÇUS

Alfred Duquet. — Guerre de 1870-1871. Paris, le 4 septembre et Chatillon; 2 septembre — 19 septembre, avec quatre cartes des opérations militaires. Paris 1890. — G. Charpentier et Cie, éditeurs. 1 vol. in-12, de 353 pages. Prix 3 fr. 50.

Il matrimonio degli Ufficiali. Studio dell' avv. prof. *Carlo Lessona.* 2e édition, revue. L. Roux et Cie, éditeurs, Rome, Turin, Naples. Une brochure in-8, de 38 pages. Prix 50 centimes.

Viennent de paraître chez l'éditeur militaire H. Charles-Lavauzelle, 11, place St-André-des-Arts, 11, Paris :

Les tribunaux maritimes dans les colonies, brochure in-32 de 24 pages. Prix 50 cent.

On trouve dans cette brochure le texte du décret du 4 octobre 1889.

Quatre hommes, par Augustin Garçon, brochure in-8, de 76 pages. Prix : 1 fr. 50, franco.

Les Quatre hommes dont M. Garçon donne, en quelques pages, une très intéressante biographie, se nomment : Skobeleff, Brooke, Grant, Riel.

Instruction pour les convois alpins dans l'armée italienne. Traduction française par le capitaine Soulié, du 112e de ligne. 1 brochure in-8 de 95 pages. Prix 2 fr.

Etude sur le tir de l'infanterie, par H. Patte, capitaine au 94e régiment territorial d'infanterie. 1 brochure in-8 de 96 pages avec planches et tableaux. Extrait de la *Revue d'infanterie.* Prix 2 fr.,

Uniforme de la gendarmerie. Décision ministérielle du 8 octobre 1889 modifiant la description du 11 août 1885. 1 brochure in-8 de 62 pages. 50 cent.

Règlement sur le service des canons de 80 et de 90, du 8 novembre 1889. 1 brochure in-32 de 126 pages. 75 cent.

Circulaires et pièces officielles.

Le Conseil fédéral a procédé aux promotions et nominations ci-après dans le corps des officiers de l'armée fédérale, savoir :

A. Promotions.

I. ETAT-MAJOR GÉNÉRAL.

a. *Corps d'état-major général.*

Au grade de *colonel*, M. le lieutenant-colonel Wilhelm Alioth, de Bâle.

Lieutenants-colonels, MM. les majors Fritz Conradin, à Zurich; Maurice Girod, à Genève; Wilhelm Jænike, à Enge-Zurich; Traugott Markwalder, à Aarau.

Majors, MM. les capitaines Théodore Schulthess, à Winterthour; Frédéric Beker, à Hottingen (Zurich); Edouard Wildbolz, à Berne; Emile Richard, à Liestal; Edouard Holinger, à Liestal; Louis Borel, à Berne; Robert Brunner, à Berne; Rodolphe de Reding, à Schwytz.

Capitaines, MM. Paul de Coulon, à Neuchâtel, capitaine d'artillerie; Frédéric Gertsch, à Aarau, capitaine d'infanterie; Gottfried Immenhausen, à Morges, premier lieutenant d'artillerie; Walther Gsell, à St-Gall, premier lieutenant d'artillerie.

b. *Section des chemins de fer de l'état-major général.*

Colonel, M. le lieutenant-colonel Henri Vœgeli, à Enge-Zurich.

Lieutenant-colonel, M. le major Rodolphe Weyermann, à Bienne.

Major, M. Paul Manuel, à Lausanne, capitaine du génie, adjudant du bataillon 1, chef d'exploitation du chemin de fer Jura-Simplon.

Capitaines, MM. Emile Gorjat, à Payerne, premier-lieutenant d'infanterie: Max Wild, à St-Gall, premier-lieutenant d'infanterie; Henri Rietmann, à Bâle, adjoint du chef d'exploitation du chemin de fer Central suisse.

II. INFANTERIE.

Colonels, MM. les lieut.-colonels Henri Graf, à Zurich; Aloïs Benz, à St-Gall; Henri Colombi, à Lausanne; Henri Wild, à Zurich; Edmond de la Rive, à Genève.

Lieutenants-colonels, MM. les majors Walter de Herrenschwand, à Berne; Frédéric Egger, à Berne.

Majors, MM. les capitaines Alphonse de Wattenwyll, à Berne; Frédéric Egli, à Bâle; Victor Rey, à Othmarsingen; Alfred Bourquin, à Neuchâtel.

Capitaine, M. Ferdinand Zweig, à Bâle, premier lieutenant.

III. CAVALERIE.

Lieutenant-colonel, M. le major Arnold Gugelmann, à Langenthal.

Majors, MM. les capitaines Eugène Lecoultre, à Avenches; Georges de Diesbach, à Berne; Robert Keppler, à Berne.

Capitaine (guides), M. le premier lieutenant Frédéric Glarner, à Stachelberg.

Premiers-lieutenants (guides), MM. les lieutenants Hans Baur, à Riesbach; Hans Sieber, à Zurich; Alfred Bertrand, à Genève; Albert Müller, à Zurich.

IV. ARTILLERIE.

Colonel, M. le lieutenant-colonel Conrad Bleuler, à Riesbach.

Lieutenants-colonels, MM. les majors Edouard Vogt, à Rapperswyl; Adolphe Puenzieux, à Clarens; Adolphe Ammann, à Frauenfeld.

Majors, MM. les capitaines Wilhelm Stæmpfli, à Worblaufen; Ernest Picot, à Genève; Alfred Nater, à Kurzdorf; Charles Tiegel, à Aussersihl; Jacques Kerez, à Zurich; Auguste Archinard, à Lausanne; Louis Zweifel, à Netstall.

Capitaines (artillerie de campagne), MM. les premiers-lieutenants Louis Burtscher, à Charmey; Arnold Bernet, à St-Gall; Hans Lüscher, à Aarbourg; Arnold Colomb, à St-Prex.

Capitaines (train d'armée), MM. les premiers-lieutenants Jules Hofer, à Niederwyll: César Bonny, à Fribourg; Paul Steger, à Lichtensteig.

Premiers-lieutenants (artillerie de campagne), MM. les lieutenants Ed. Rudolf, à Riesbach; Ernest Kummer, à Thoune; Rod. Jentsch, à Bâle; Henri Wettstein, à Riesbach; Ernest Burkhard, à Zurich; Max Sulzer, à Winterthour.

V. GÉNIE.

Lieutenants-colonels, MM. les majors Louis Perrier, à Neuchâtel; Alfred Laubi, à Lucerne; Paul Pfund, à Rolle.

Majors, MM. les capitaines Oscar Œhler, à Aarau; Otto Lutstorf, à Berne; Louis Cartier, à Genève.

Capitaines, MM. les premiers-lieutenants Jules Rebold, à Berne; Henri Grivaz, à Payerne; Ernest Isler, à Wohlen; Hermann Æby, à Interlaken; Jacques Arbenz, à Andelfingen; Paul Lang, à Sonvillier; Emile von Steiger, à Berne; Félix Schönenberger, à Bulle; Edouard Angst, à Berne; Gottfried Staub à Bâle; Emile Auer, à Waldenburg.

Premiers-lieutenants, MM. les lieutenants Bernard Wirz, à Berne; Hans Ris, à Thoune; Bruno Zschokke, à Witkowitz (Moravie); Hans Gysi, à Aarau; Adolphe Ehrensperger, à St-Gall; Jacques Muller, à Seen; Jean Landis. à Zoug; Erwin Brunner, à Erlenbach (Zurich); Ernest Blaser, à Winterthour; Arthur Vogel, à Näfels; Frédéric Renfer, à Vevey.

VI. TROUPES SANITAIRES.

a. *Médecins.*

Majors, MM. les capitaines Antoine de Schulthess, à Zurich; Fritz Dumont, à Berne.

Capitaines, MM. les premiers-lieutenants David Sulzer, à Winter-

thour; Hans Güttinger, à Zurich; Henri Nägeli, à Degersheim; Jacques Muller, à Rheinfelden; Gottfried Widmer, à Bâle; Jacques Zumstein, à Wiedlisbach; Auguste Müller, à Schaffhouse; Antoine Häne à Rorschach; Auguste Santi, à Bolligen; Joseph Fahm, à Bâle; Victor Peter, à Liestal; Baptiste Sautier, à Lucerne; Isaac Ancrenaz, à Begnins; Paul Binet, à Genève; Samuel Eperon, à Lausanne; Antoine Torche, à Estavayer-le-Lac; Jacques Schwenter, à Zweisimmen; Edmond Schærer, à Altstetten (Zurich); Henri Kappeler, à Hottingen.

b. *Pharmaciens.*

Premiers lieutenants, MM. les lieutenants Emile Perrottet, à Rolle; Paul Thurnheer, à Wohlen; Auguste Seiler, à Bâle.

c. *Vétérinaires.*

Major, M. le capitaine Jean Hirzel, à Zurich.

Capitaines, MM. les premiers-lieutenants Maurice Hübscher, à Brugg: Frédéric Werder, à Aarburg.

Premiers-lieutenants, MM. les lieutenants Frédéric Affolter, à Orbe; Jacques Hug, à Turbenthal; Frédéric Wäkerlin, à Rheinfelden; Jacques Högger, à Gossau (St-Gall); Hans Kaufmann, à Berneck; Arnold Schildknecht, à Straubenzell; Charles Hüni, à Männedorf.

VII. TROUPES D'ADMINISTRATION.

Lieutenant-colonel, M. le major Louis de Roguin, à Lausanne.

Majors, MM. les capitaines Arthur Fahrländer, à Berne; Nicolas Zweifel, à Sirnach; Reinhold Merz, à Menziken.

Capitaines, MM. les premiers-lieutenants Jules Bidlingmeyer, à Chexbres; Frédéric Rätz, à Berne; Jacques Iff, à Thoune.

VIII. AUMONIERS.

M. Jean Mader, à Coire; Antoine Gysler, à Altorf.

IX. SECRÉTAIRES D'ÉTAT-MAJOR.

Lieutenants, MM. les adjudants-sous-officiers Gottfried Fankhauser, à Thoune; Gustave Miche, à Courtelary; Charles Tschümpfer, à Kronbühl; François Müller à St-Gall; Ernest Chabloz, à Montreux; Hugo Fehr, à Feuerthalen; Vital Schumacher, à Castasegna; Alfred Waldmeyer, à Aarau; Ernest Meyer, à Bâle; Charles Gänslen, à Aarau; Emile Mörikofer, à Schwanden; César Collioud, à Berne.

B. Transferts de commandements. Mutations.

INFANTERIE.

M. Henri Wild, colonel, à Zurich, de commandant du 22me régiment d'infanterie, à commandant de la XIIme brigade d'infanterie de landwehr.

M. William Favre, lieutenant-colonel, à Genève, de l'état-major général à disposition.

M. Maurice Girod, lieutenant-colonel, à Genève, de l'état-major général à disposition.

M. Alois Diodati, lieutenant-colonel, à Genève, de commandant du 3e régiment d'infanterie de landwehr, à disposition.

M. Léopold Favre, lieutenant-colonel, à Genève, de à disposition à commandant du 5e régiment d'infanterie de landwehr.

CAVALERIE.

M. Alfred Gysel, major, à Wilchingen, de commandant du 5e régiment de dragons, à disposition.

M. Georges de Diesbach, major, à Fribourg, de commandant de l'escadron n° 5, à commandant du 2e régiment de dragons.

M. Robert Keppler, major, à Berne, de commandant de l'escadron n° 22, à commandant du 5e régiment de dragons.

ARTILLERIE.

M. Jacques Rüedi. colonel, à Regensberg, de commandant de la VIIIe brigade d'artillerie, à disposition.

M. C. Bleuler, colonel, à Riesbach, de chef d'état-major de la VIe brigade d'artillerie, à commandant de la VIIIe brigade d'artillerie.

M. Urs Brosi, lieutenant-colonel, à Luterbach, de commandant du régiment n° 3/V, à disposition.

M. J.-J. Hohl, lieutenant-colonel, à Rehetobel, de commandant du régiment n° 1/VIII, à disposition.

M. A. Rosenmund, major, à Liestal, de commandant du régiment n° 1/VI, à disposition.

M. J. Truniger, major, à Wyl, de commandant du parc de division n° VIII, à disposition.

M. E. von Moos, major, à Lucerne, de commandant du bataillon du train n° IV de landwehr, à commandant du parc de division n° VIII.

M. Alfred Stadtmann, major, à Zurich, de commandant du bataillon du train n° VI, à commandant du régiment n° 1/VI.

M. Alfred Zweifel, major, à Lenzburg, de commandant du parc de division n° V à commandant du régiment n° 3/V.

M. J.-J. Bösch, major, à Kappel, de commandant du bataillon du train n° VIII à commandant du régiment n° 1/VIII.

M. C. Tiegel, major, à Aussersihl, réserve de l'artillerie de position.

VÉTÉRINAIRES.

M. J. Hofmann, major, à Winterthur, de vétérinaire de la VIIe division, à disposition.

M. J. Hirzel, major, à Zurich, de l'état-major de la VIIIe division, à vétérinaire de la VIIe division.

TROUPES D'ADMINISTRATION.

M. E. Rohr, lieutenant-colonel, à Lenzburg, de commissaire de la Ve division, à disposition.

M. Paul Barrelet, lieutenant-colonel, à Paris, de commissaire de la IIe division, à disposition.

M. Fr. Scherrer, lieutenant-colonel, à Zurich, de à disposition à commissaire de la Ve division.

M. Louis de Roguin, lieutenant-colonel, à Lausanne, de l'état-major de la IIe division à commissaire de la IIe division.

Les élèves ci-après de l'école d'aspirants d'artillerie de 1889 à Zurich ont été nommés ou qualifiés comme lieutenants d'artillerie, ceux des batteries de campagne étant à la nomination des cantons :

I. *Lieutenants d'artillerie de campagne.*

Paul Matter, chimiste, de Köllikon, à Fluntern (Zurich), batterie de campagne X. — Auguste Hunziker, chimiste, d'Aarau, à Fluntern (Zurich), id. — Emmanuel Brugisser, stud. jur., de Wohlen, à Wohlen, id. — Ernest Ceresole, stud., de Vevey, à Lausanne, id. — Frédéric Bürgi, ingénieur, de Lyss (Berne), à Airolo, id. — Léo Merz, stud.-jur., de Thoune, à Thoune, id. — Albert Beutter, mécanicien, de Kurzrickenbach, à Riesbach (Zurich), id. — Charles Niess, stud., d'Orbe, à Lausanne, id. — Otto Kellerhals, agriculteur, de Niederbipp, à Aarwangen, id. — Paul Langenheim, polytechn., de Richtersweil, à Flüntern (Zurich), id. — Henri Blancpain, commis, de Villeret, à Fribourg, id. — Otto Steiger, chimiste, de Lucerne, à Oberstrass (Zurich), id. — Robert Scheller, agriculteur, de Wädensweil, à Hombrechtikon, id. — Arthur Merz, polytechn. de Menziken, à Menziken, colonne de parc 9. — Maurice Perrenoud, stud., du Locle, au Locle, batterie X. — Henri Gütersohn, négociant, de Matzingen, à Zurich, id. — Etienne Subit, stud., de Chêne-Bougeries, à Genève, colonne de parc 1. — Olivier Sury, technicien, de Soleure, à Soleure, batterie X. — Alfred Toricelli, ingénieur, de Lugano, à Winterthour, id. — Maurice Baumann, chimiste, d'Horgen, à Enge (Zurich), colonne de parc 11. — Ernest Patry, stud., de Genève, à Genève, batterie de campagne X. — Emmanuel Dubochet, commis, du Châtelard, à Montreux, id. — Gaston du Bois, de Neuchâtel, à Neuchâtel, id. — Hermann Pfau, chimiste, de Schaffhouse, à Aarau, id. — Henri Lansel, stud., de Sent (Grisons), à Lausanne, colonne de parc 4. — Aimé Steinlen, stud., de Vevey, à Lausanne, colonne de parc 3. — Fidèle Wessner, fabricant, de Gams, à Gams, batterie X. — Jean Jak. Schläpfer, chimiste, de Schwellbrunn, à St-Gall, colonne de parc 13. — Oscar Salvisberg, stud. jur, de Mühleberg, à Bern, batterie X. — Ernest Honegger, technicien, de Wald, à Wald, id. — Ernest Chavannes, commis, de Vevey, à Lausanne, id. — Hans Escher, stud. jur., de Zurich, à Zurich, colonne de parc 12. — Henri Vautier, stud., des Planches, à Grandson, batterie X. — Henri Forster, mécanicien, de Naunkirch, à Hérisau, id. — Conrad Baumann, polytechn., de Zurich, à Zurich, id. — Léo Wullimann, fabricant, de Grenchen, à Grenchen, id. — Edouard Blœsch, technicien,

de Bienne, à Berne, colonne de parc 5. — Frantz Spiess, négociant, de Glaris, à Glaris, colonne de parc 15. — Camille Burkel, stud., de Plainpalais, à Plainpalais, train, 1re subdivision. — Henri Burnat, commis, de Vevey, à Vevey, batterie X. — Rodolphe Aschmann, fabricant, de Thalweil, à Thalweil, id. — Max Lauterburg, négociant, de Berne, à Berne, colonne de parc 5. — Alphonse Bloch, commis, de Zurich, à Zurich, batterie X. — Henri Graf, mécanicien, de Wiedikon, à Wiedikon, colonne de parc 11. — Hans Schnell, chimiste, de Burgdorf, a Burgdorf, colonne de parc 9. — Henri Rieter, ingénieur-mécanicien, de Winterthour, à Winterthour, colonne de parc 13. — Hans Fischer, stud. jur., de Zurich, à Zurich, bat. train VI, 1re subdivision.

II. *Lieutenants d'artillerie de place.*

Frédéric Gerwer, électricien, de Berne, à Fluntern (Zurich), comp. de place. — Jakob Rebstein, polytechn., de Jöss, à Hottingen (Zurich), id. — Jules Bron, ingénieur, de Lutry, St-Niklaus (Valais), idem.

III. *Lieutenants d'artillerie de position.*

Gottlieb Stiner, mécanicien, de U. Entfelden, à Oberstrass (Zurich), comp. X de position. — Max Leuzinger, ing.-méc., de Winterthour, à Berne, id. — Werner Kaiser, stud. jur., de Soleure, à Soleure, id. — Henri Spœrry, polytechn., de Fischenthal, à Flums (St-Gall), id. — Jean Boissonnas, ingénieur, de Genève, à Genève, id. — Gustave Albrecht, chimiste, de Bâle, à Bâle, id. — Alfred Fornerod, mécanicien, d'Avenches, à Enge (Zurich), id. — Daniel Gauchat, technicien, de Lignières, à Berne, id. — Albert Meyer, chimiste, de Schaffhouse, à Lausanne, id. — Johann Stuber, technicien, de Seedorf, à la Chaux-de-Fonds, id.

IV. *Lieutenants du train d'armée.*

Charles Altweg, négociant, de Bâle, à Illighausen (Thurgovie), Bataillon du train VII, 2e subdivision. — Eugène Larue, géomètre, de Chêne-Bourg, à Chêne-Bourg, id. I, 1re subdiv. — Jean-Henri Keller, négociant, de Bâle, à Bâle, id. V, 2e subd. — Adolphe König, agriculteur, de Wiggiswil (Berne), à Münchenbuchsee, id. III, 1re subd. — Emile Streuli, fabricant, d'Horgen, à Hirzel, id. VI, 1re subd. — Jean-Jakob Schneider, instituteur, d'Altstätten (St-Gall), à Könitz (Berne), id. III, 2e subdivision.

Aarau, 20 décembre 1889. *Bureau fédéral d'artillerie.*

Aux Divisionnaires, Chefs d'armes, et Instructeurs montés.

Berne, le 24 janvier 1890.

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer, que le Conseil fédéral, en application du § 2 de l'arrêté fédéral du 16 juin

1882, relatif aux indemnités pour rations de fourrage en temps de paix, a fixé définitivement à 1fr. 80 le chiffre d'indemnité pour chaque ration de fourrage pendant l'année 1889, chiffre pareil à celui que nous avions provisoirement fixé par notre circulaire du 26 janvier 1889, en conformité avec le § 1 de l'ordonnance d'éxécution de l'arrêté fédéral sus-mentionné.

Que pour l'année courante 1890, nous avons fixé aux ayants droit de nouveau une indemnité de 1fr. 80 par ration ; toutes réserves étant faites pour le règlement de compte définitif de fin d'année.

Au surplus nous vous rendons tout particulièrement attentif aux prescriptions suivantes sur cette matière :

1° Les commandants de divisions d'armée et les chefs d'armes touchent, dans la règle, l'indemnité de rations en argent, l'entretien de leurs chevaux tombant alors à leur charge. Par contre, lorsqu'ils se trouvent en service actif, ils perçoivent les rations en nature, et l'indemnité de ration et de pansage cesse de fait.

2° Les instructeurs, pour aussi longtemps qu'ils sont au service, doivent faire pourvoir à l'entretien de leurs chevaux par l'administration militaire fédérale. L'indemnité de ration cesse pour eux dès le jour d'entrée au service et recommence à courir dès leur sortie.

Quant aux intervalles entre deux écoles ou cours, l'indemnité de fourrages ne sera payée à l'instructeur qu'à l'époque du règlement définitif des comptes, à moins que l'interruption ne soit de plus de 8 jours ; dans ce cas, l'instructeur devra faire sa demande de payement de l'indemnité soit à l'instructeur en chef, soit à l'instructeur d'arrondissement, lequel en donnera connaissance au Commissariat des guerres central dans son rapport mensuel.

3° Pendant le service effectif, les instructeurs sont placés dans les mêmes conditions que celles déterminées sous chiffre 1 pour les divisionnaires et les chefs d'armes.

4° Chaque instructeur, qu'il soit au service d'instruction ou au service effectif, doit établir lui même les bons relatifs à l'entretien de son cheval.

Le Commissariat des guerres central : GRENUS.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

On écrit de Berne, le 17 janvier, au *Journal de Genève* :

« Permettez moi de soulever dans vos colonnes une question d'étiquette. Je sais que notre démocratie professe un dédain profond pour l'étiquette ; mais en cela elle n'a pas toujours raison et elle ne pénètre pas suffisamment le sens qui se cache sous certains usages ou sous certaines règles établies.

» Lorsque M. le conseiller fédéral Hauser, chef du département

militaire, suit des manœuvres, passe une revue ou assiste (comme mercredi dernier) aux obsèques d'un militaire, il revêt l'uniforme de colonel brigadier d'artillerie. M. Hertenstein en faisait autant. Je crois que c'est lui qui a inauguré cette mode(?). Ses prédécesseurs conservaient l'habit civil dans des occasions semblables. Beaucoup de vos lecteurs se souviennent sans doute d'avoir vu, en 1879, M. Hammer, conseiller fédéral et colonel d'artillerie, inspecter la Ire division ; il était à cheval, en habit et chapeau noir, avec des pantalons gris, et faisait fort bonne figure au milieu de son brillant état-major. Je suis d'avis que M. Hammer avait raison.

» Lorsque M. Hauser inspecte des troupes ou assiste officiellement aux funérailles d'un militaire, il représente le Conseil fédéral ou le département militaire, c'est à dire le pouvoir civil. Ce qui, chez lui, domine, ce qui lui donne droit à la place d'honneur, ce qui lui permet de surveiller et de présenter des observations, c'est sa qualité de membre du gouvernement fédéral et non celle de colonel. Comme représentant du Conseil fédéral, il commande à tous ; comme colonel, il doit, si les règlements militaires sont observés, obéir aux ordres de ses supérieurs par le grade ou l'ancienneté.

» Lors donc qu'un chef du département militaire endosse l'uniforme, il déroge. En pratique, on lui conserve sans doute la place et les honneurs qui sont dus à sa fonction civile. Mais c'est une anomalie, une exception à la règle militaire, règle éminemment démocratique, qui veut que toutes les autres distinctions hiérarchiques s'effacent devant l'échelle des grades militaires. Sous l'uniforme suisse, un président de la cour d'appel peut être placé sous les ordres directs d'un simple juge et celui-ci de son greffier. Pourquoi, lorsqu'on arrive au haut de l'échelle, faudrait-il qu'un divisionnaire fût inspecté par un brigadier qui se trouve remplir dans la vie civile les fonctions de conseiller fédéral ?

» Le militaire n'aime pas être inspecté par un « pékin », me répondra-t-on. Mais, pékins, nous le sommes tous en Suisse, à part le nombre relativement faible des officiers de profession, et il serait étrange que nous fussions froissés, lorsque nous avons revêtu l'uniforme, de défiler devant un personnage en costume civil, qui nous rappelle notre condition d'hier et celle de demain.

» Un conseiller fédéral est nommé par l'Assemblée fédérale, non pour des raisons d'ordre militaire, mais en considération de ses capacités administratives, de son origine ou de ses opinions politiques. Si, bien que n'étant pas colonel, s'il est placé par ses collègues à la tête du département militaire, il serait assez embarrassé de savoir quel uniforme revêtir.

» Comment, par exemple, se vêtira M. Ruchonnet, qui n'a jamais dépassé le grade de capitaine et qui, comme suppléant de M. Hauser, peut être appelé à figurer au milieu d'officiers supérieurs ? Il vaudrait donc mieux établir comme règle fixe le port de l'habit civil. »

La question soulevée par le *Journal de Genève* ne manque pas d'intérêt. Elle a été soulevée et discutée à plusieurs reprises par diverses commissions et autorités sans aboutir à une solution. En attendant, M. le colonel Hauser, chef actuel du département militaire, l'a résolue avec esprit pour ce qui le concerne. Il fait ses inspections en pompon, sans plumet, ce qui lui assure le rang supérieur de son autorité. Peut être serait-il plus convenable encore d'ajouter un article à l'ordonnance, pour donner au chef du département militaire un insigne spécial, par exemple l'écharpe rouge et blanche des anciens colonels fédéraux, et prescrivant en outre que si ce chef est colonel il porte l'insigne militaire du plus haut grade, soit le plumet blanc.

Au reste le mal est plus profond. Il tient à l'anarchie légalement instituée dans nos grades supérieurs, où l'on compte trois ou quatre catégories de colonels, dont bon nombre ont des fonctions parallèles, sans subordination les unes avec les autres, et point de chefs hiérarchiques réels. Ne serait-il pas temps de régler tout cela d'une manière plus logique et plus militaire ?

Il y a déjà quelque temps, dit le *Nouvelliste vaudois* du 20 janvier, que l'on parlait à Aarau de la retraite probable du général Herzog. Il est certain qu'il a manifesté l'intention de donner sa démission de chef d'arme de l'artillerie, cependant le Conseil fédéral n'a rien reçu encore et le chef du département militaire fait ses efforts pour engager M. Herzog à ne pas donner suite à ses projets de retraite.

PS. L'armée suisse conserve son chef actuel de l'arme de l'artillerie. M. le général Herzog ayant consenti à revenir de la décision qu'il avait prise d'abandonner le poste qu'il occupe avec tant de distinction. Ce résultat réjouissant est dû pour une grande part aux efforts de M. le conseiller fédéral Hauser, chef du département militaire.

(*La Revue* du 28 janvier.)

Les administrations de chemins de fer suisses ont décidé l'admettre au transport à la demi-taxe tous les officiers en civil, mais munis de leur carte de légitimation, qui se rendraient aux manœuvres des rassemblements de troupes.

De nombreux journaux suisses émettent l'invite ci-après, à laquelle nous nous associons de tout cœur :

« Il est beaucoup question, à Berne, de M. le colonel Dumur pour remplacer M. le colonel Pfyffer à la tête du bureau d'état-major. On

espère que M. le colonel Dumur, qui fut pendant longtemps chef d'arme du génie et chef du bureau topographique fédéral, consentirait à abandonner ses fonctions de directeur du Jura-Simplon pour rentrer dans l'armée. Aucune nomination ne pourrait être mieux accueillie. »

Les dons d'honneur recueillis jusqu'à présent en faveur du tir fédéral de Frauenfeld en 1890 s'élèvent à 60,477 francs.

Le Conseil fédéral a accordé à M. Louis Frœlich, de Rolle (Vaud), major, avec remerciements pour les services rendus, la démission qu'il a sollicitée de ses fonctions d'instructeur de 1re classe dans les troupes sanitaires.

Jeudi 6 février, ont eu lieu, sur l'Allmend de Thoune, des exercices de tir au canon avec la nouvelle poudre sans fumée. Les résultats en ont été si favorables que l'emploi de cette poudre pour les projectiles d'artillerie est hors de question.

Le général Herzog présidait la commission chargée de faire les essais On a tiré, avec les pièces de 10 centimètres, plusieurs centaines de coups sans qu'aucun effet nuisible de la nouvelle poudre sur les pièces ait pu être observé.

Berne. — Voici la liste des lieutenants d'infanterie nommés en décembre dernier par le Conseil d'Etat de ce canton, pour ce qui concerne la Suisse romande :

IIe division : MM. Bloch, E., à St-Imier; Ceppi, A., à Porrentruy; Beuvet, P., à la Chaux-de-Fonds; Ecabert, J,, à Saignelégier; Chopard, W., à Bienne; Guillard, H. à la Chaux-de-Fonds.

IIIe division : Feldmann, M., à Bienne; Widmer, E., à Genève; Harrisberger, G., à Bienne.

IVe division : Gerber, Otto, à la Chaux-de-Fonds.

— Le comité d'organisation de la fête fédérale des musiques militaires et des fanfares, qui aura lieu cette année à Thoune, en a fixé la date aux 14, 15 et 16 juin.

Zurich. — Le Conseil fédéral a nommé M. de Coppet, de Lausanne, maître d'armes à la section des sciences militaires de l'Ecole polytechnique fédérale. M. de Coppet est déjà depuis plusieurs années maître d'armes de l'Université de Zurich, où il s'est fait hautement apprécier.

— La belle coupe que les officiers d'artillerie suisses ont offerte au général Herzog à l'occasion du jubilé de ses cinquante années de service est exposée pour quelques jours dans les vitrines du Musée industriel de Selnau, à Zurich, avec la superbe dédicace qui l'accompagnait.

Le plateau est charmant. Au centre est représentée en demi-relief

l'entrée des troupes de Bourbaki en Suisse, en 1871. Une guirlande de lauriers d'or entoure ce motif et retient la coupe juste au milieu du plateau. Dans le large espace entre cette guirlande et le bord finement ciselé, sont placés une série de cartouches, gravés, indiquant les diverses étapes de la vie militaire du général : sous-lieutenant, le 24 mars 1840, — lieutenant, le 26 avril 1844, — capitaine, le 13 mars 1846, — major, le 26 février 1850, — lieutenant-colonel, le 30 avril 1855, — colonel, le 19 mars 1860, — général, le 19 juillet 1870. Entre les cartouches et sur les banderolles qui les relient, sont jetés très gracieusement des branches de chêne et de lauriers.

La dédicace elle-même, de quatre pages de 60 centimètres de hauteur et 42 de large, est écrite sur parchemin. Le premier feuillet est orné de peintures dues au pinceau de M. Albert Wagen, à Bâle. Une Helvétia, le glaive au clair, en occupe le centre; autour on voit des amours, de vieilles armes, des blasons peints avec une finesse de missel du moyen-âge. C'est admirable et on ne peut s'en faire une idée qu'en le voyant.

Valais. — Les dernières nominations et promotions d'officiers faites par le Conseil d'Etat sont les suivantes :

En séance du 3 décembre 1889, M. Diodati, C., à Dullit (Vaud), a été promu au grade de capit. d'art. (batterie 62 élite).

En séance du 8 novembre 1889, ont été promus au grade de lieutenant d'inf. (fusiliers) :

MM. Werlen, J., à Ferden ; Escher, J., à Brigue; Wyssen, L., à Naters ; Lagger, E., à Viège.

En séance du 13 décembre 1889, ont été promus :

1° au grade de lieut. de carabiniers : M. Schoch, F., à Vouvry.

2° Au grade de lieut. de fusiliers : MM. de Lavallaz, E., à Collombey ; Rey. A., à Sierre ; de Cocatrix, P., à Martigny; Calpini, J., à Sion; Bovier, A., à Vex ; Moulin, M., à Saillon ; Theytaz, P., à Ayer ; Francey, C., à Arbaz ; de Bons, P., à St-Maurice ; Salamin, A., à Sierre; Pitteloud, J., à Agettes.

En séance du 27 décembre 1889, ont été promus au grade de capitaine d'inf. (fusiliers) :

MM. de Preux, C., à Sierre ; Moos, F., à Ayent.

— Un citoyen du canton du Valais, qui a inscrit dans le livret de son frère, tenu à l'inspection d'armes, la mention que celui-ci avait passé cette inspection, est déféré aux autorités compétentes du canton du Valais, sous l'inculpation de falsification de documents fédéraux, en vertu des articles 61 et 74 du code pénal du 4 février 1853.

Tessin. — Le capitaine et instructeur d'artillerie Oscar Frey, frère cadet de colonel Emile Frey, est mort à Locarno, où il avait été chercher la guérison d'une inflammation pulmonaire : il était âgé de trente-six ans seulement. C'est une perte sensible pour le corps des instructeurs d'artillerie.

Neuchâtel. — Dans sa séance du 14 janvier, le Conseil d'Etat a nommé :

Au grade de capitaine d'infanterie :

MM. les 1ers lieutenants Duvanel, P.-A., à Neuchâtel; Richard A., à Neuchâtel ; Berthoud, P.-E., Chaux-de-Fonds; Bonhôte, E., à Neuchâtel.

Au grade de de 1er lieutenant de fusiliers :

MM. les lieutenants Perregaux, A., à Neuchâtel ; Wolfrath, H., à Neuchâtel ; Courvoisier, H.-E., à Couvet ; Guyot, E., à Boudevilliers ; Brauen, A.-N., à Neuchâtel ; Schindler, J., à Couvet ; Corthèsy, A., à Neuchâtel ; Schmidt, O., à Neuchâtel ; Amiet, L., à Neuchâtel.

Au grade de lieutenant d'artillerie de campagne :

MM. Perrenoud, M., au Locle ; DuBois, G., à Neuchâtel.

Fribourg. — Le Conseil d'Etat de ce canton a procédé aux nominations et promotions ci-après indiquées :

Le 30 novembre 1889, au grade de lieutenant d'infanterie (fusiliers): MM. Berset, A., à Fribourg ; Haas, J., à Morat ; Dupraz, E., à Fribourg ; Demierre, V., à Zofingue ; Weck, M., à Fribourg ; Broye, A., à Lausanne ; Berset, M., à Fribourg ; Deschenaux, E., à Fribourg.

Le 21 décembre 1889, au grade de lieut. d'art. (batterie 9) : M. Blancpain, H., à Fribourg.

Le 4 février 1890, au grade de capit. d'inf. (fusiliers d'élite) : M. Weissenbach, M. à Fribourg.

Au grade de 1er lieut. d'inf. (fusiliers d'élite) : M. Esseiva, J., à Fribourg.

Au grade de major de fusiliers de landsturm : M. Broillet, Xavier, à Givisiez.

Au grade de capitaine de fusiliers de landsturm : M. Jungo, Ch., à Fribourg.

Au grade de 1er lieut. de pionniers de landsturm : MM. Gachoud, P., à Bossonnens ; Guillod, L., à Praz ; Mettler, R., à Romont.

Au grade de lieut. de pionniers de landsturm : MM. Pesse, F., à Attalens ; Wattelet, Hans, à Morat ; Mattey, J., à Romont.

— On écrit de Morat au *National suisse* :

Jeudi 23 janvier, vers 8 heures du soir, une tempête s'est déchaînée sur notre contrée. Beaucoup d'arbres ont été brisés ou déracinés, entre autres, et ceci est un malheur irréparable, le célèbre tilleul de Villars-les-Moines, situé dans la propriété de M. de Graffenried. Cet arbre historique est complètement brisé, déraciné. Les branches et l'immense tronc ne forment plus qu'un enchevêtrement. On sait que c'est sous ce tilleul que la légende place l'état-major des Suisses, le 22 juin 1476, au moment où celui-ci, confiant en Dieu et en la valeur de ses soldats, ordonne l'attaque qui met en déroute complète l'armée de Charles-le-Téméraire. De ce vieux témoin, quatre fois séculaire, il ne reste donc que les débris ; cela fait peine à voir.

Genève. — On lit dans la correspondance genevoise de la *Revue* les réflexions ci-après dont on ne saurait trop approuver la substance sinon toutes les expressions, surtout en regard des articles de la Constitution et de la loi fédérale sur l'organisation militaire qui interdisent formellement à tout militaire suisse, d'élite, de landwehr ou de landsturm, l'acceptation et le port de décorations étrangères :

« Nous apprenons que M. Aug. Blondel, député conservateur, vient d'être nommé chevalier de la Légion d'honneur pour ses travaux littéraires. S'il y avait là quoi que ce soit d'heureux et de précieux, nous féliciterions M. Blondel, qui est une personnalité aimable ; mais

personne n'ignore plus le prix de la Légion d'honneur, les démarches humiliantes qu'il faut faire pour l'obtenir, et qu'il est nécessaire de n'avoir pas l'épiderme sensible pour les entreprendre.

» Du reste, pourquoi cacherions-nous qu'il nous déplaît de constater chez nous l'extension de ce goût de nègre pour les décorations, goût que nous ne pouvons pas concilier avec les enseignements de notre histoire. Se représente-t-on les vieux défenseurs de l'indépendance genevoise allant s'inscrire dans les bureaux du gouvernement français pour des rubans ou des palmes. »

— Le département militaire du canton de Zurich a nommé M. Jules Wagner, de Lausanne, domicilié à Zurich, lieutenant d'infanterie, et M. Alfred Fornerod, d'Avenches, à Enge, lieutenant d'artillerie.

Vaud. — Le Conseil d'Etat a nommé majors d'inf. les capit. Ch., Vuagniaux et Colombi, à Lausanne.

M. le major Vuagniaux prendra le commandement du bat. d'élite n° 6, en remplacement de M. le major E. Favre, d'Echallens passé en landwehr.

M. le major Colombi prendra le commandement du bat. d'élite n° 1, en remplacement de M. le major Fazan, passé aussi en landwehr.

— Sur présentations de M. le major Gonet, commandant du IIIe arrondissement, le département militaire a nommé aux fonctions de chef de section, à Lausanne, M. Aloïs Fauquez, capitaine d'administration.

— On lit dans la *Revue* du 30 janvier :

Notre musée des Beaux-Arts vient de s'enrichir d'une œuvre de valeur : le portrait du général Jomini, par Rodolphe Piccard. Depuis longtemps les amis des artistes nationaux espéraient voir dans notre galerie quelques-unes des œuvres du regretté Piccard, qui fut dans son temps un peintre d'un grand mérite.

Arrivé à St-Pétersbourg, où il espérait faire des affaires au sujet d'une invention de balle explosible, il fut mis en rapport avec le czar Nicolas. Son invention ne fut pas goûtée ; par contre, Piccard ayant eu l'occasion de crayonner quelques esquisses, on ne tarda pas à lui reconnaître un réel talent de miniaturiste. Sa vogue devint rapidement considérable ; les notabilités de Pétersbourg tinrent beaucoup à avoir leur portrait peint par lui, et notre compatriote obtint un succès qui nous fit honneur. Peintre attitré de la cour de Russie, il fit un grand nombre de portraits du czar, de l'impératrice, des courtisans, des sénateurs, de tout le monde officiel de quelque importance.

C'est pendant ce temps que Piccard eut l'occasion de peindre le portrait du général Jomini. Ce portrait ne fut pas achevé ; heureusement pour nous, car il resta dans les cartons de notre artiste lausannois et il a pu de cette façon nous être conservé.

Ce portrait est d'une remarquable exécution, très fouillé, très recherché, très serré ; l'artiste, qui l'aimait, le destinait dès longtemps au Musée Arlaud ; aussi Mlle Piccard, sa sœur, respectant pieusement cette volonté, vient-elle d'en faire don à notre collection des beaux-arts. Ainsi se trouve réalisé un désir souvent exprimé ; une lacune dans la série de nos artistes nationaux vient d'être comblée.

Piccard a sa place toute marquée dans la grande salle de notre musée et son portrait de Jomini ne sera certainement pas la moins admirée des œuvres des peintres vaudois.

— Le Conseil d'Etat a composé comme suit le corps d'instruction des cadets pour l'infanterie :

M. le lieutenant-colonel Pingoud, instructeur en chef. M. le capitaine-adjudant Vuagniaux, M. le 1er lieutenant Secretan, François, instructeurs. MM. les lieutenants Michel et Duruz, instructeurs-adjoints.

— Mercredi matin 13 février, une trentaine de jeunes Allemands sont arrivés en gare de Lausanne, à 1 h., sous la conduite de trois officiers, et sont repartis immédiatement pour Marseille, via Genève, d'où ils seront dirigés sur Zanzibar. Ils vont renforcer les troupes que le gouvernement impérial a déjà envoyées là-bas. Tous ces jeunes gens, âgés de 25 à 30 ans, avaient revêtu un uniforme jaunâtre — celui du corps d'occupation — ils portaient tous un chapeau de feutre gris à larges bords et des brodequins de cuir jaune. C'étaient pour la plupart des Berlinois. *(Feuille d'Avis de Lausanne.)*

— MM. les lieutenants d'infanterie, nommés en date du 3 décembre 1889, ont été incorporés comme suit :

Michel, A., Lausanne, bataillon 7, compagnie 1 ; Warnéry, A., St-Prex, 1, 1 ; Huguenin, E., La Sarraz, 1, 2 ; Amiguet, G., Gryon, carab. 1, 3 ; Warnéry, M., Lausanne, 8, 2 ; Duruz, O., Lausanne, 7, 4 ; Thonney, A., Trey, 4, 1 ; Chessex, H., Montreux, carab. 1, 4 ; Pittet, C , Bussigny, 1, 4 ; Cuénet, A., Brent, 8, 4 ; Pellis, G., Lausanne, 9, 2 ; Barbey, H., Vuarrens, 4, 3 ; Fonjallaz, H., Rivaz, 9, 1 ; George, L., Lausanne, 8, 3 ; Martin, L., Lausanne, 5, 3, Lw.; Reymond, A , Lausanne, 1, 2 ; Moret, C., Lausanne, 5, 3, Lw.; Weber, R., Vevey, 1, 2, Lw.; Borel F., Bex, 1, 3, Lw.; Bourgeois, U., Courtilles, 5, 1 ; Clerc, S., Echallens, 5, 3 ; Burnand, M., Lausanne, 7, 2, Lw.; Terrisse, H., Rolle, 1, 2, Lw.; Guibat, C., Bière, 1, 3; Bitterlin, J., Lucens, 6, 2 ; Favre, J., Yverdon, 6, 4 ; Pidoux, F., Treytorrens, 4, 2, Lw ; Pitton, E., Oppens, 6, 1, Lw.; Humbert, A., Corcelles sur Concise, 6, 2, Lw.; Braillard, F., Moudon, 6, 2, Lw.; Lavanchy, A., Sévery, 3, 4; Wuhrmann, A., Nyon, 2, 4, Lw.; Blank, E., Orbe, 3, 1, Lw.; Décosterd, A., Lausanne, 9, 1, Lw.; Hermann, E., Lausanne, 2, 4, Lw.

En date du 7 décembre 1889, le Conseil d'Etat a promu au grade de 1er lieutenant d'infanterie, MM. les lieutenants :

A. Perrod, Lausanne, bat. 3, comp. 3 ; A. Pérusset, Yverdon, 6, 2 ; G. Tschumy, Epesses, 8, 3 ; E. Hofer, Château-d'Œx, carab. 1, 2 ; L. Bricod, Château-d'Œx, carab. 1, 4.

En date du 20 décembre 1889, au grade de capitaine d'inf., MM. les 1ers lieutenants :

J. Baron, Vevey, bat. 9, comp. 1 ; G. Pernet, Lausanne, 8, 1 ; A. DeCrousaz, Montreux, 5, 4 ; F. Monnet, Cossonay, 2, 1 ; J. Fivaz, Payerne, 4, 1 ; J. Kohler, Lausanne, carab. 1, 1 (surnuméraire).

Et le 24 dit :

H. Jaccard, Genève, bat. 8, comp. 3.

En date du 21 décembre 1889, au grade de lieutenant d'artillerie :

MM. E. Ceresole, Lausanne, batterie 3 ; C. Niess, Lausanne, bat-

terie 4 ; E. Dubochet, Montreux, bat. 6 ; A. Meyer, Lausanne comp. position 8 ; E. Chavannes, Lausanne, bat. 5 ; A. Vautier, Grandson, bat. 8 ; H. Burnat, Vevey, bat. 7.

En date du 25 janvier 1890, au grade de lieutenant de cavalerie :

MM. C. Steinlen, Vevey, escadron 1 ; E. Nicollier, Vevey, esc. 1 ; F. Farjon, Thoune, esc. 4.

En date du 6 février 1890, au grade de major d'infanterie, MM. les capitaines adjudants :

C. Vuagniaux, Lausanne. bat. fusil. 6 élite ; L. Colombi, Lausanne, bat. fusil. 1 élite.

Ont été désignés en qualité d'adjudants de bataillon :

MM. H. Jaccard, capitaine, Genève, bat. fusil. 7 ; H. Strehl, premier lieut., Lausanne, bat. fusil. 9 ; L.-H. Bornand, premier lieut, Lausanne, bat. fusil. 8. Ces deux derniers à titre provisoire.

En date du 12 février, au grade de 1er lieut. d'inf. (fusiliers), MM. les lieutenants :

X. Brouilhet, Lausanne, bat. 1, comp. 3 ; L. von Gunten, Yverdon, 5, 4 ; L. Bertholet, Lausanne, 9, 3 ; E. Stauffer, Lausanne, 7, 2 ; A. de Molin, Lausanne, 7, 1 ; E. Mercier, Lausanne, 7, 4 ; G. Bonnard, Lausanne, 7, 3.

En date du 13 février 1890, au grade de capitaine d'inf. (fusil.), M. le premier lieut. E. Champendal, Lausanne, bat. fusil. 9, comp. 3 (surnuméraire).

Font mutation : MM. J. Bohy, premier lieut., Lausanne, bat. 8, comp. 3, devient chef de compagnie ; J. Dufour, lieutenant, Lausanne, de bat. 8, comp. 4 à 8, 3 ; L. Thuillard, lieut. Froideville, de carab. 1, 4 (surnuméraire) à car. 1, 1 effectif ; G. Martin, lieut., Echandens, de 1, 3 (s.) à 1, 3, ef. ; L. Pache, lieut., Chapelles, de 4, 3 (s.) à 6, 2 ef. ; O. Badoux, lieut., Crémin, de 4, 1 (s.) à 6, 4 ef. ; L. Dupertuis, lieut., Aigle, de 7,4 (s.) à 7, 2 ef. ; E. Krayenbühl, lieut., Lausanne, de 8, 1 (s.) à 8, 2 ef. ; H. Vallotton, lieut., Lausanne, de 9, 1 (s.) à 8, 3 ef. ; J. Masson, lieut., Vevey, de 9, 2 (s.) à 9, 3 ef. ; H. Thélin, lieut., Cossonay, de 1, 1 (s) à 8, 4 ef. ; A. Vittel, lieut., Yverdon, de 5, 3 (s.) à 9, 4 ef. ; M. Auckenthaler, premier lieut., Ouchy, d'adjud. IIIe brigade à 7, 1 ef.

Allemagne. — Sur le nouveau fusil à répétition et à petit calibre de l'armée allemande, le correspondant berlinois du journal militaire autrichien *Bellona* donne les renseignements ci-après :

« Le canon du nouveau fusil est fabriqué d'après le même système que les pièces d'artillerie, c'est-à-dire que, sur le canon intérieur du fusil, chauffé au rouge, est adaptée une seconde enveloppe, ce qui rend le canon plus résistant et l'échauffement au tir moins facile. Le magasin du fusil reçoit à chaque chargement un châssis en cuivre contenant cinq cartouches. Au cinquième coup, le châssis tombe automatiquement à terre. Les projectiles ont une âme en plomb contenue dans une enveloppe en nickel. La portée totale du nouveau fusil est de 3800 mètres.

» A la suite de la grande pénétration du projectile des nouveaux fusils à petit calibre allemand, une nouvelle tactique de combat va être introduite dans l'armée allemande. La formation de combat des compagnies n'aura plus lieu comme jusqu'à présent, par colonnes, mais par lignes distancées. Il a été démontré, en effet, par les expé-

riences de tir que, avec le fusil de petit calibre, une balle tirée à 500 mètres traverse trois hommes échelonnés à sept pas de distance l'un derrière l'autre, comme dans la formation actuelle des trois colonnes d'une compagnie. »

— Les deux corps d'armée qui vont être créés seront, l'un à Metz, l'autre à Thorn ; mais la formation de ces deux corps d'armée n'entraînera pas de suite l'organisation de nouveaux régiments. L'effectif du 15e corps d'armée, dont le chef-lieu est à Strasbourg, était très supérieur à l'effectif normal. Ce 15e corps d'armée comprend à l'heure actuelle : la 30e division d'infanterie à Metz, avec sept régiments stationnés à Metz, et la 31e division d'infanterie à Strasbourg, avec six régiments stationnés à Strasbourg, à Wissembourg, à Bitche, à Phalsbourg, à Colmar, à Mulhouse; un régiment d'infanterie en garnison à Dieuze et trois bataillons de chasseurs à pied à Schirmeck, à Saverne et à Sainte-Marie-aux-Mines.

La division de cavalerie du 15e corps d'armée se compose de huit régiments. Enfin l'artillerie de place comprend le 10e régiment d'artillerie à pied, les 15e et 16e bataillons de pionniers et deux bataillons du 2e régiment d'artillerie à pied de l'armée bavaroise. Soit, au total : quatorze régiments d'infanterie, trois bataillons de chasseurs à pied, huit régiments de cavalerie, cinq bataillons d'artillerie de forteresse et deux régiments d'artillerie de campagne. Les autres corps d'armée allemands, sauf la garde et le 1er corps, sont constitués à huit ou neuf régiments d'infanterie, deux régiments de cavalerie, un bataillon de chasseurs et deux régiments d'artillerie de campagne. Le 1er corps, dont le chef-lieu est à Kœnigsberg, et qui fait, comme le 15e corps, exception à cette règle, est destiné à protéger la frontière de l'est de l'empire allemand ; il comprend deux divisions, à Kœnigsberg et à Dantzig, avec dix régiments d'infanterie, six régiments de cavalerie, un bataillon de chasseurs et un régiment d'artillerie à pied.

PS. Un ordre du cabinet impérial prescrit la création d'un 16e corps d'armée en Lorraine et d'un 17e dans la Prusse occidentale.

Le 140e régiment d'infanterie tiendra garnison à Inowrazlow ; le 141e à Graudenz ; le 142e à Mulhouse; le 143e à Strasbourg ; le 144e à Mœrchingen et Forbach.

Les 33e et 34e régiments d'artillerie de campagne iront à Metz, le 35e est désigné pour Graudenz, le 36e pour Dantzig; la 16e compagnie du train pour Forbach ; la 17e pour Dantzig.

Le bataillon de pionniers n° 2 passe dans le 16e corps et les 3e et 4e compagnies des pionniers de Brandebourg sont transférées à Stettin.

— Le Parlement allemand a achevé, le 14 janvier, la deuxième lecture du budget du ministère de la guerre et a voté sans débat, à la presque unanimité, un crédit de 45,813,000 marcs demandé par suite des modifications apportées à la loi militaire, et un crédit de 61,224,100 marcs destinés à couvrir les frais des achats pour l'artillerie.

Angleterre. — Le 14 janvier est mort à Londres le célèbre feld-maréchal lord Napier de Magdala.

Sir Robert-Cornelius Napier était né dans l'île de Ceylan en 1810. A l'âge de 17 ans, il aborda la carrière militaire.

Lors de la rebellion des Indous en 1857, le colonel Napier fut nommé chef du génie dans l'armée de sir Colin Campbell et il prit une part active à la pacification du pays.

Promu, après cette campagne, au grade de général, il fut nommé, en 1865, commandant en chef des troupes à Bombay et, en 1867, il fut placé à la tête de l'expédition d'Abyssinie, ayant pour but de libérer les Anglais détenus illégalement dans ce pays.

Le général Napier remplit cette mission avec un brillant succès.

Le négus Théodoros subit une défaite complète le 10 avril 1868, sur les hauteurs d'Islamgie et trois jours après, les troupes expéditionnaires livrèrent un assaut à Magdala. Ils s'emparèrent de la place et le négus, désespéré, mit fin à ses jours par un suicide, après avoir ordonné de relâcher ses prisonniers.

Sir Robert Napier rentra en Angleterre au mois de juillet 1868. Elevé à la dignité de pair avec le titre de baron de Magdala, il fut nommé feld-maréchal, reçut une pension annuelle de 50,000 fr. et la ville de Londres lui offrit le droit de cité.

En 1870, lord Napier de Magdala fut nommé commandant en chef des troupes britanniques dans l'Inde et, au mois de mai de la même année, membre du conseil du gouverneur général de l'Inde. Il resta dans l'Inde jusqu'en 1876, époque où il fut nommé gouverneur de Gibraltar.

Au mois de février 1878, lord Napier de Magdala avait été désigné par le gouvernement pour le poste de commandant en chef des troupes britanniques en cas de guerre avec la Russie. C'est une grande figure militaire qui disparaît.

Belgique. — On écrit de Bruxelles, 6 février au *Soleil :*

Quelques journaux français se sont récemment occupés de nouveau du prétendu traité secret par lequel notre roi, au mépris de la neutralité que les traités nous imposent, aurait lié la Belgique à l'Allemagne. A plusieurs reprises déjà, je vous ai signalé l'absurdité de ce racontar. Un pareil traité signé par le roi n'aurait du reste aucune valeur, car, aux termes de notre Constitution, pour avoir effet, il doit être contresigné par un ministre responsable et avoir reçu l'approbation des Chambres qui, jamais, ne la donneraient.

Tout le monde sait ici que le roi Léopold II, dans maints entretiens, a déclaré qu'un pareil traité, contraire aux devoirs de notre neutralité et à l'intérêt belge, serait un acte « insensé » de sa part.

Hier, à la Chambre, M. Carlier a interpellé le gouvernement à ce sujet. Voici la réponse que le prince de Chimay, ministre des affaires étrangères, lui a faite au nom du gouvernement :

« Le gouvernement belge connaît les devoirs que lui impose la neutralité qui lui est garantie et les respecte jusqu'au scrupule. Dire que la Belgique se serait liée par des traités est une fable ridicule. M. Carlier a dit avec raison et en excellents termes que nos sympathies sont égales pour tous les pays qui nous entourent.

« Il peut convenir à certains nouvellistes marrons de publier des renseignements imaginaires, mais qui donc peut attacher le moindre crédit à de pareils racontars ?

« Quant au prétendu traité dont il a été question, nous ne pouvons tous qu'en sourire : on ne peut naturellement pas donner des preuves nécessaires, mais l'opinion générale en Belgique et celle de

toute la Chambre donneront l'assurance que rien de semblable n'existe en réalité. »

Il faut espérer que cette déclaration mettra fin à des bruits qui n'ont absolument aucun fondement.

Espagne — Le nouveau ministère Sagasta s'est donné un nouveau ministre de la guerre. C'est le général Bermudez Reina, récemment promu au grade de général de division. Né le 9 novembre 1831, il sort du corps de l'artillerie et possède une vaste instruction. Il a fait une étude consciencieuse des perfectionnements qui, dans ces dernières années, ont été introduits dans l'organisation des armées européennes. En 1883, quand M. Possada Herrera recueillit la succession de M. Sagasta, et que le général Lopez Dominguez fut nommé ministre de la guerre, le général Bermudez Reina devint sous-secrétaire d'Etat et remplit brillamment ses fonctions. Il collabora aux réformes militaires qui furent appliquées pendant ce court ministère, et ne s'occupa jamais de politique active. Mais, par suite de l'amitié qui l'unissait au général Lopez Dominguez, on le considérait comme faisant partie du groupe inspiré par ce dernier. Leurs relations se seraient cependant refroidies récemment et le nouveau ministre de la guerre ne représenterait pas dans le gouvernement les idées du général Lopez Dominguez. Le général Bermudez Reina occupait, il n'y a pas longtemps, le poste de gouverneur militaire de Valence. Sa nomination a été bien accueillie dans l'armée.

(*Le Progrès militaire*).

— Le duc de Montpensier est décédé à San Lucar, le 4 février au soir, à l âge de 66 ans.

Le prince Antoine-Marie-Philippe-Louis d'Orléans, duc de Montpensier, le cinquième fils du roi Louis-Philippe, était né à Paris le 31 juillet 1824, s'était marié le 10 novembre 1846 avec l'infante d'Espagne Maria-Luisa-Ferdinanda, sœur de la reine Isabelle II. Depuis 1857, il était capitaine-général (maréchal) de l'armée espagnole. Expulsé en 1863 par le ministre Gonzalès Bravo, pour opposition au gouvernement de la reine Isabelle, il rentra après la chute de celle-ci et fut porté comme candidat au trône d'Espagne. Le 12 mars 1870 il eut un grave duel, près de Madrid, contre l'infant don Enrique, beau-frère de la reine Isabelle, qui fut tué d'une balle au front. Montpensier fut condamné pour ce fait à un mois d'exil de Madrid et 30,000 francs de dommages-intérêts. Lors de l'élection au trône, il fit 27 voix et le prince Amédée de Savoie, duc d'Aoste, qui vient de mourir à Turin, fut élu. Le duc de Montpensier laisse un fils, né en 1866 et trois filles. L'une, Marie-Isabelle, a épousé en 1864 son cousin le comte de Paris; la troisième, Mercédès, née en 1878, son cousin, le roi Alphonse XII, qu'elle précéda dans la tombe.

Comme tous ses frères, Montpensier avait passé sa jeunesse dans les rangs de l'armée et reçu en Algérie le baptême du feu. Officier au 3e régiment d'artillerie, il prenait part, en 1844, à l'expédition contre Biskra, et il était blessé à la tête au combat de M'Chonnesif. L'année suivante, il était de la colonne de l'Ouarensenis. Il commanda ensuite, comme maréchal de camp, l'artillerie de Vincennes.

Le duc de Montpensier avait 65 ans à peine ; il est mort le jour même où le duc d'Orléans, son petit fils, atteignait l'âge de sa majorité légale.

Italie. — Les journaux italiens nous arrivent encadrés de noir. Un grand deuil a frappé subitement ce pays.

Le prince Amédée, duc d'Aoste, second fils de Victor-Emmanuel, frère du roi d'Italie, ancien roi d'Espagne, est mort samedi 18 janvier courant en son palais de Turin, sa résidence habituelle. Il était entouré du roi Humbert, de la princesse Clotilde, sa sœur, de la princesse Lœtitia, sa jeune femme; il est mort muni de la bénédiction papale que Léon XIII n'a pas refusée au plus pieux des princes de Savoie.

Malgré ses bons rapports avec le pape, le prince Amédée était extrêmement populaire en Italie, bien qu'il se fût montré toujours très réservé dans les affaires de son pays. Né le 30 mai 1845, il était trop jeune pour avoir pris une part active à l'œuvre de l'unité italienne ; il avait néanmoins fait vaillamment la campagne de 1866 contre l'Autriche, il fut assez grièvement blessé à la bataille de Custozza en 1866.

Sa vie politique ne commença en réalité qu'en 1870, lorsque, après le refus du prince Antoine de Hohenzollern, il accepta le titre de roi d'Espagne. Il n'eut, du reste, qu'un règne très court ; les Cortès espagnoles n'avaient accepté qu'à contre-cœur ce prince étranger, et le jour même où il débarquait à Carthagène, le 30 décembre 1870, le maréchal Prim succombait aux blessures qu'il avait reçues deux jours auparavant des mains d'un assassin demeuré inconnu. Sous ces funestes auspices, son règne fut très agité. En vain le nouveau roi fit appel à la conciliation des partis politiques. Don Carlos profita de l'hostilité sourde que rencontrait le prince italien pour provoquer en Navarre, Aragon, Catalogne l'insurrection carliste qui devait se terminer par la défaite définitive du prétendant et la restauration de la dynastie bourbonnienne en 1872.

Cette même année, le roi était l'objet à Madrid d'un audacieux attentat auquel il faillit succomber. Amédée de Savoie n'en garda pas moins la souveraineté jusqu'au 11 février 1873 ; mais reconnaissant l'impossibilité de concilier les ambitions divergentes des partis espagnols, il adressa ce jour-là aux Cortès un message très digne dans lequel il donnait sa démission. Dès le lendemain il quittait Madrid, où la République était proclamée. Rentré en Italie, les Chambres lui restituèrent sa dotation, le roi le nomma lieutenant-général du royaume, inspecteur général de la cavalerie et lui rendit son titre de prince Amédée de Savoie, avec droit éventuel de succession au trône d'Italie.

En premières noces le prince Amédée avait épousé la princesse dal Pozzo della Cisterna. Celle-ci mourut le 8 novembre 1876. De ce premier mariage sont nés trois fils : le prince Emmanuel, duc des Pouilles, qui, à défaut du prince de Naples, serait appelé à la succession du trône d'Italie, et qui vient de prendre le titre de duc d'Aoste ; le prince Victor, comte de Turin, et le prince Louis. Du second mariage, avec sa nièce Lœtitia, il a eu un fils, le comte de Salemi.

Sa mort met en deuil non seulement la cour d'Italie, mais aussi la cour de Portugal, la reine Maria Pia étant sa sœur.

Les funérailles, qui ont eu lieu le mercredi 22 janvier, à Turin, ont été très imposantes.

Le roi Humbert a annoncé à M. Crispi la mort du prince Amédée par le télégramme suivant :

« Mon frère bien-aimé a expiré à 6 h. 45, et a consacré ses dernières paroles au pays, à l'armée, disant qu'il les avait aimés du plus fort amour et qu'il regrettait de mourir si tôt, seulement parce qu'il ne pourrait plus les servir comme il les aimait.

» Je vous serre la main avec la douleur dans le cœur.

» Votre très affectionné. » HUMBERT. »

En recevant le maire et le préfet de Turin le roi leur a dit : « J'ai perdu mon plus ferme soutien, un conseiller sûr et dévoué pour qui mon cœur n'avait pas de secrets. »

M. Ruchonnet, président de la Confédération a, le 10 courant, exprimé par télégramme, au nom du Conseil fédéral, les condoléances de cette autorité à S. M. Humbert Ier, roi d'Italie, à l'occasion du décès de son altesse royale, le duc d'Aoste, frère du roi. Le lendemain, le roi d'Italie a adressé ses remerciements au Conseil fédéral pour ce témoignage de sympathie.

— Une colonne commandée par le général Orero, successeur du général de Baldissera, est entrée le 26 janvier à Adoua, Abyssinie. Elle se composait d'Italiens et d'indigènes avec un total de 6000 fusils et huit canons. A son entrée en ville, le clergé et les notables sont venus solennellement à la rencontre du général Orero.

Les services d'éclaireurs sur le front et sur les flancs de la colonne et le service de ravitaillement ont contribué beaucoup au parfait succès de cette marche rapide, bien qu'opérée dans un terrain difficile.

On a trouvé dans le fort d'Adoua une mitrailleuse prise par Ras Aloula à Dogali ; les soldats l'ont reprise avec une vive joie.

Le moral des troupes est excellent. Le général Orero, accompagné du clergé, des notables et de la population en fête, a visité les principales églises et la ville.

PS. Le général Orero a ramené les troupes italiennes à Asmara, ne laissant à Adoua que les corps auxiliaires indigènes.

France. — Pour le récent remplacement des commandants de corps d'armée récemment atteints par la limite d'âge, le choix s'est porté sur deux officiers généraux régulièrement proposés par la commission supérieure de classement. Les nouveaux promus, le général Cramezel de Kerhué et le général Cailliot, commandaient chacun une division d'infanterie, mais le second seulement appartient à cette dernière arme ; le général de Kerhué sort au contraire de la cavalerie. Depuis le départ du général Cornat, il n'y avait parmi les commandants de corps aucun ancien officier de cavalerie.

Le général Cailliot remplace à Rennes le général Hanrion, et le général de Kerhué est envoyé à Bourges, tandis que le général Galland quitte le 8e corps pour aller prendre à Orléans la place du général Blot. Le général Galland commandait le 8e corps depuis deux ans. Il est en même temps nommé membre du conseil supérieur de la guerre en remplacement du général de Carrey de Bellemare.

« Mais ce dernier officier général, dit l'*Avenir militaire*, en outre de sa qualité de membre du conseil supérieur de la gerre, était « désigné pour être chargé de missions spéciales » ; en d'autres termes, il était

désigné pour le commandement d'une armée en cas de guerre. Si nous en croyons l'*Echo de Paris*, qui, malgré les communiqués de l'*Agence Havas*, continue à nous narrer par le menu tout ce qui se passe au conseil supérieur de la guerre et dans le cabinet du ministre, la succession du général de Carrey de Bellemare serait échue au général Thomassin, qui avait, il y a quatorze mois, succédé au général Février.

« L'inspection d'armée laissée disponible par la mutation du général » Thomassin, continue le mieux informé des journaux, revenait de » droit au plus ancien des divisionnaires. En étant investi de cette » haute situation, le général de Galliffet pourra mieux exercer son » action sur l'instruction des régiments de cavalerie qui composent » les divisions indépendantes échelonnées en temps de paix sur la » frontière de l'Est. Toutefois, comme commandant désigné d'une » armée, il n'aura sous ses ordres, à la mobilisation, que les divi- » sions de cavalerie chargées d'éclairer cette armée.

» Le conseil supérieur a reconnu l'impossibilité de constituer en » campagne un commandement en chef de toute la cavalerie, qui » n'avait du reste été prévu, jusqu'ici, dans aucun plan de concen- » tration préparé pour nos armées. »

« Le journal qui publie des informations de ce genre ne se doute, en aucune façon, continue l'*Avenir militaire*, de l'importance qu'elles peuvent avoir. Il n'est pas militaire et il est certainement inconscient.

» Mais que penser de celui ou de ceux qui lui livrent de pareilles indications ? L'étranger les paierait incontestablement au poids de l'or.

» Pour nous, nous ne voulons en retenir qu'une chose ; c'est que le ministre de la guerre n'entend pas enlever au général de Galiffet l'action prépondérante qu'il exerce avec tant d'autorité sur l'instruction et l'entraînement de notre cavalerie. »

— D'après une récente note ministérielle « relative à l'appel, en » 1890, des réservistes de la classe de 1881 et des hommes à la dis- » position des classes de 1886 et de 1887 », les réservistes de la classe de 1881 seront seuls convoqués au mois d'août prochain et au mois de septembre. Les réservistes exercés des régiments d'infanterie, des régiments de zouaves et de tirailleurs algériens, des bataillons de chasseurs à pied, des sapeurs-pompiers, des régiments du génie, des bataillons d'artillerie de forteresse et de la gendarmerie feront leur stage ***du lundi 25 août au dimanche 21 septembre inclus.*** On considère comme « réservistes exercés », tous ceux qui ont passé neuf mois au moins sous les drapeaux.

Pour la cavalerie, les réservistes recevront des ordres de convocation individuels ; ils seront appelés soit du 17 mars au 13 avril, soit du 14 avril au 11 mai

Pour l'artillerie, les réservistes seront également convoqués individuellement, soit du 22 septembre au 19 octobre, soit du 20 octobre au 19 novembre.

Tous les ***réservistes non exercés*** de la classe de 1881, des régiments d'infanterie et des bataillons de chasseurs à pied seront appelés sous les drapeaux pour une période de vingt-huit jours, du 1er octobre au 28 du même mois. En outre, les hommes ***à la disposition*** des classes de 1886 et 1887 seront incorporés pour une durée

de sept semaines, du 8 avril au 26 mai, pour la classe de 1887, et du 1er octobre au 18 novembre pour la classe de 1886. Il ne sera fait d'exception à cette règle que pour les hommes à la disposition classés dans le train des équipages ou dans les sections d'infirmiers et d'ouvriers d'administration, et qui seront appelés durant l'année, au fur et à mesure des besoins du service.

Il n'y aura pas, en 1890, de convocation de l'armée territoriale.

Ce dernier paragraphe mérite quelques commentaires, ajoute la *République française :*

Aujourd'hui, tous les hommes qui font partie de l'armée territoriale ont reçu, soit comme soldats de l'armée active, soit comme réservistes, une instruction militaire assez développée. Il n'en est pas de même des hommes « à la disposition » dont le nombre n'était pas inférieur à quatre cent mille, et qui n'avaient jamais passé par le régiment. Ces hommes, dont la présence, au jour de la mobilisation, eût été désastreuse, on s'efforce d'en faire des soldats. Cent mille d'entre eux seront instruits pendant sept semaines. Et, comme il était nécessaire d'équilibrer le budget, M. le ministre de la guerre a supprimé les crédits affectés, en temps ordinaire, à la convocation de l'armée territoriale.

L'an prochain, grâce à l'application de la nouvelle loi militaire, il n'y aura plus, parmi les réservistes, un seul homme qui n'ait pas été soldat. C'est un résultat assez important pour qu'il vaille la peine d'être enregistré.

— On écrit de Toulon que le *Gymnote* continue ses expériences de navigation sous-marine. Il a parcouru la rade en tous sens, évitant les chaînes des coffres de mouillage et a passé sous les cuirassés avec la plus grande facilité, le périscope permettant au commandant de distinguer la surface de la mer dans un grand rayon, quoique naviguant à une certaine profondeur. Le problème de la navigation sous-marine paraît ainsi résolu.

— On annonce la mort subite à Pallanza (Haute Italie), de M. G. Rothan, ancien ministre plénipotentiaire français, de Strasbourg, qui fut mêlé de près ou de loin à tous les événements diplomatiques ou guerriers de 1860 à 1870 qui brisèrent les moules de la vieille Europe et constituèrent le nouvel ordre de choses que la « paix armée » maintient depuis vingt années.

C'est comme historien plus que comme diplomate que M. Rothan est connu du grand public ; il publia successivement : la *politique française en 1866*, l'*affaire du Luxembourg* (*1867*), *l'Allemagne et l'Italie en 1870* et enfin une très curieuse étude sur la *Politique de la Prusse en 1855*.

— On parle beaucoup d'une récente brochure du colonel Stoffel, le prophète connu de 1870, qui recommande l'alliance entre la France et... l'Allemagne, pour se préserver des dangers venant de Russie. Fiasco complet.

— Le général de Négrier, commandant du 11e corps d'armée à Nantes, est nommé commandant du 7e corps, à Besançon, en remplacement du général Logerot, qui est atteint par la limite d'âge et placé au cadre de réserve.

Le général Fay, commandant la 4e division d'infanterie et les subdivisions de Compiègne, Soissons et Laon, est nommé commandant du 11e corps à Nantes.

— La presse française vient de faire une grande perte en la personne de M. *Eugène Ténot*, ancien député, rédacteur en chef de la *Gironde* et collaborateur de la *République française* pour les questions militaires.

Ses articles spéciaux sur les affaires du jour étaient attendus avec impatience et toujours fort appréciés. Son dernier, son testament en quelque sorte, traitait des contingents coloniaux et paraît avoir bien élucidé, sinon résolu définitivement tout ce qui touche à cette matière complexe.

La *République française* se dispose à lui donner un digne successeur, en la personne de l'éminent général Tricoche, qui vient de publier une chronique où nous trouvons entr'autres des lignes très bienveillantes pour la Suisse et pour ses officiers.

— La nouvelle de l'arrestation du duc d'Orléans a surpris tout le monde.

Il y a deux jours, dit le *Nouvelliste* de Lyon du 7 février, il avait écrit au duc de Luynes, le priant de venir le rejoindre à Lausanne. Jeudi après-midi, trompant la surveillance du colonel de Parseval, il prenait avec son ami le train de Paris par Genève, après avoir pris la précaution de se déguiser ; il n'emportait pas de bagages. Il descendait n° 51, rue de Varennes, chez la duchesse douairière de Luynes.

Il se rendit ensuite au bureau de recrutement pour demander à être inscrit sur les registres de la conscription et à faire ses trois ans de service militaire. On le renvoya à la mairie, de là au ministère, sans qu'il pût obtenir de réponse. Il écrivit alors au ministre de la guerre la lettre suivante :

« Monsieur le ministre.

« Je me suis présenté aujourd'hui au bureau de recrutement de la Seine pour demander à être inscrit sur les registres de la conscription et à faire mes trois ans de service comme tout bon Français. Du bureau de recrutement on m'a renvoyé, très courtoisement d'ailleurs, à la mairie, puis de la mairie au ministère de la guerre.

« Je n'ai pu obtenir aucune solution.

« Je viens donc la réclamer de vous.

« Je n'entends pas, en prolongeant ma présence à Paris, donner prétexte à des manifestations. Je n'ignore pas que la loi d'exception m'interdit tout grade dans l'armée française, mais je crois, monsieur le ministre, qu'elle ne me défend pas de servir comme simple soldat.

« C'est le grand honneur que j'ambitionne, et sur ce point j'attends une prompte réponse de votre équité et de votre patriotisme.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le ministre, l'assurance de ma haute considération.

Philippe, duc d'Orléans, 51, rue de Varennes. »

M. de Freycinet, après avoir reçu la lettre du prince, téléphona à M. Constans ce qui se passait et celui-ci se décida à donner l'ordre à

M. Lozé de procéder à l'arrestation. Le préfet de police fit atteler son coupé et c'est dans cette voiture que le prince fut conduit à la préfecture de police avec le duc de Luynes et M. Clément.

L'entrevue avec M. Lozé fut très courte, mais des plus courtoises.

— Je suis venu en France, déclara le prince, non pour faire un acte politique, mais pour réclamer le droit qu'a tout citoyen français de servir comme soldat dans les rangs de l'armée française.

Et comme M. Lozé lui faisait observer qu'un texte de loi formel s'opposait à sa présence en France :

— Je sais parfaitement à quoi ma démarche m'expose : 2 ans à 5 ans de prison, j'ai agi en toute connaissance de cause. Je ne retire rien de ma demande. je ne regrette rien de ce que j'ai fait.

M. Lozé déclara alors au prince qu'il devait se rendre à la conciergerie, où il arriva à 7 heures ; là, il dut faire ses adieux au duc de Luynes.

Le directeur de la prison se montra plein d'égards pour son prisonnier et le conduisit dans une cellule assez confortable, située dans la tour du milieu, dit le *Journal de Genève*.

Dès le lendemain, le jeune duc a écrit à M. Carnot une lettre explicative dont voici la teneur :

« A monsieur le président de la République.

« Conciergerie, samedi 8 février 1890.

« Monsieur le président,

« En 1886, le gouvernemenl de M. Jules Grévy me jetait hors de ma patrie.

« En 1890, votre gouvernement fait plus : il me jette en prison.

« Au moment où, pour la seconde fois, une douleur imméritée m'est imposée, je crois de mon honneur et de mon devoir de vous exposer par écrit la seule pensée qui m'a guidé.

« Je suis simplement venu, au jour de mes vingt et un ans accomplis, et malgré mon deuil, m'inscrire au bureau de recrutement de la Seine, pour faire mes trois ans de service comme soldat dans l'armée de mon pays.

« J'en appelle à tous ceux qui ont au cœur l'amour du métier militaire et du drapeau tricolore, le souvenir des gloires de la France comme de ses blessures, le sentiment de ce que tout Français doit à la patrie.

« Je ne crains pas leur jugement.

« Je crois même, monsieur le président, ne pas avoir à redouter celui de votre conscience.

« Si vous vous honorez, avec raison, de compter parmi vos ancêtres un grand nom patriotique, vous étonnerez-vous que j'invoque la mémoire de tant de princes, mes aïeux, morts pour la France sur les champs de bataille, et que, petit-fils de Henri IV, je demande à être simple soldat ?

« Je vous prie, monsieur le président, d'agréer l'assurance de ma haute considération. »

Le tribunal correctionnel s'est réuni à Paris le 12 février après-midi pour juger le duc d'Orléans.

Répondant à une question du président, le prince a dit textuellement :

« Je demande la permission de m'adresser sans phrases au tribunal. Je suis venu en France pour servir comme simple soldat; je ne fais pas de politique.

» La politique ne regarde que mon père dont je suis le fils soumis et le fidèle serviteur.

» Je ne suis pas venu à la Chambre, mais au bureau de recrutement. Je savais à quoi je m'exposais, cela ne m'a pas arrêté.

» J'ai voulu servir mon pays au régiment, est-ce un crime ? J'aime mon pays, est-ce ma faute ? Non.

» Je ne me crois donc pas coupable et ne veux pas me défendre.

» Je remercie cordialement mes conseillers de leur dévouement et leur demande de ne pas me défendre.

» J'ai appris dans l'exil à honorer la magistrature de mon pays ; je respecterai ses arrêts.

» Je n'attends rien de la clémence du tribunal; mais si vous me condamnez, je suis sûr de l'acquittement des deux cent mille conscrits de ma classe qui, plus heureux que moi, pourront servir leur pays. »

Après les paroles prononcées par le duc d'Orléans, le président lui dit : « Mais enfin, vous saviez que la loi vous interdisait de servir dans l'armée française. »

Le prince a répondu : « Je ne serais pas à la conciergerie si cette loi n'existait pas ».

Après réquisitoire du substitut Cabat, courte défense de l'avocat Brousse et non moins courte délibération, le tribunal prononce une condamnation à deux ans de prison. C'est le minimum de la peine légale ; on a quelque raison de croire que le gouvernement la transformera en simple expulsion.

Turquie. — Le 20 janvier, la garnison de Constantinople a rendu les honneurs funèbres au général de division Réchid-Pacha, plus communément appelé de son vrai nom Strecker-Pacha. Il est mort, à l'âge de 58 ans, d'une hypertrophie du cœur aggravée par l'influenza.

Strecker, d'origine bavaroise, ancien lieutenant dans l'armée prussienne, vint en Turquie en 1854, fut nommé colonel et prit une part active à la guerre de Crimée. La guerre finie, il remplit pendant deux ans les fonctions de consul d'Angleterre à Erzeroum. Il fut plus tard instructeur des troupes turques à Erzinghian, à Roustchouk, à Widdin et à Varna. Pendant la guerre russo-turque, il servit dans le vilayet du Danube, sous les ordres d'Abdul Kerim-Pacha. Nommé général après la guerre, il fut envoyé en Roumélie orientale comme commandant de la milice rouméliote. Il avait alors comme auxiliaire un Français, le lieutenant-colonel de Toustain, officier de valeur qui était chef de l'état-major de la force armée de la Roumélie orientale et qui comme colonel est resté au service turc.

Strecker-Pacha avait été attaché à la personne de l'empereur Frédéric lorsqu'il visita Constantinople comme prince royal de Prusse ; il avait rempli récemment les mêmes fonctions auprès de l'impératrice Victoria d'Allemagne.

Décoré d'une foule d'ordres, il possédait la grande médaille de Plewna, qu'ont reçue douze personnalités militaires ayant pris part à la défense de cette ville. Il laisse un ouvrage sur la *Retraite des dix mille*. Son séjour en Asie-Mineure lui avait permis de suivre pas à pas l'itinéraire de Xénophon. (*La France militaire*).

Annexe à la *Revue militaire suisse.* — Février 1890.

ÉCOLES MILITAIRES FÉDÉRALES

EN

1890.

(Arrêté du conseil fédéral du 24 janvier 1890.)

Jours d'entrée et de licenciement y compris.

I. Etat-major général.

A. Ecoles d'état-major général.

Ier cours du 7 avril au 15 juin, à Berne, avec dislocation éventuelle.
IIme » du 30 juin au 20 juillet, à Coire.
IIIme » du 19 octobre au 15 novembre, à Berne.

B. Travaux de subdivision.

Du 6 au 18 janvier,
» 10 février au 5 avril,
» 16 au 29 juin,
» 21 juillet au 18 octobre,
» 17 au 29 novembre,
} à Berne.

C. Cours pour officiers de la section des chemins de fer.

Du 19 janvier au 8 février, à Berne.

D. Cours pour officiers du service territorial et d'étapes.

Du 1er au 18 décembre, à Berne.

E. Cours pour secrétaires d'état-major.

Du 2 au 23 mars, à Berne.

II. Infanterie.

A. Ecole d'instructeurs.

Du 16 au 27 septembre. La place d'armes sera désignée plus tard.

B. Ecoles préparatoires d'officiers.

Pour le	Ier	arrondissement:	du 3 octobre au 15 novembre, à Lausanne.
»	IIme	»	du 3 octobre au 15 novembre, à Colombier.
»	IIIme	»	du 13 octobre au 25 novembre, à Berne.
»	IVme	»	du 29 septembre au 11 novembre, à Lucerne.
»	Vme	»	du 10 octobre au 22 novembre, à Aarau.
»	VIme	»	du 13 octobre au 25 novembre, à Zurich.
»	VIIme	»	du 1er octobre au 13 novembre, à St-Gall.
»	VIIIme	»	du 3 octobre au 15 novembre, à Coire.

C. Ecoles de recrues.

Ire division de l'armée.

Le tiers des recrues d'infanterie des cantons de Vaud, Valais et Genève, et le tiers des recrues tambours et trompettes de l'arrondissement:

Cadres, du 24 mars au 17 mai,
Recrues, du 1er avril au 17 mai, } à Lausanne.

Le tiers des recrues d'infanterie des cantons de Vaud, Valais et Genève, et le tiers des recrues tambours et trompettes de l'arrondissement:

Cadres, du 12 mai au 5 juillet,
Recrues, du 20 mai au 5 juillet, } à Lausanne.

Le tiers des recrues d'infanterie des cantons de Vaud, Valais et Genève, et le tiers des recrues tambours et trompettes de l'arrondissement :

Cadres, du 30 juin au 23 août,
Recrues, du 8 juillet au 23 août, } à Lausanne.

IIme division de l'armée.

Le tiers des recrues d'infanterie des cantons de Genève, Fribourg, Neuchâtel et Berne (II), y compris toutes les recrues de langue allemande de ces cantons, plus les recrues tambours et trompettes de Fribourg :

Cadres, du 24 mars au 17 mai,
Recrues, du 1er avril au 17 mai, } à Colombier.

Le tiers des recrues d'infanterie des cantons de Genève, Fribourg, Neuchâtel et Berne, et les recrues tambours et trompettes de Neuchâtel :

Cadres, du 12 mai au 5 juillet,
Recrues, du 20 mai au 5 juillet, } à Colombier.

Le tiers des recrues d'infanterie des cantons de Genève, Fribourg, Neuchâtel et Berne, et les recrues tambours et trompettes de Genève et Berne :

Cadres, du 30 juin au 23 août,
Recrues, du 8 juillet au 23 août, } à Colombier,

IIIme division de l'armée.

Le tiers des recrues d'infanterie du canton de Berne (III) et le tiers des recrues tambours de l'arrondissement :

Cadres, du 31 mars au 24 mai,
Recrues, du 8 avril au 24 mai, } à Berne.

Le tiers des recrues d'infanterie du canton de Berne (III), le tiers des recrues tambours et la moitié des recrues trompettes de l'arrondissement :

Cadres, du 19 mai au 12 juillet,
Recrues, du 27 mai au 12 juillet, } à Berne.

Le tiers des recrues d'infanterie du canton de Berne (III), le tiers des recrues tambours et la moitié des recrues trompettes de l'arrondissement :

Cadres, du 7 juillet au 30 août,
Recrues, du 15 juillet au 30 août, } à Berne.

IVme division de l'armée.

La moitié des recrues d'infanterie des cantons de Berne et de Lucerne, toutes les recrues d'infanterie des cantons d'Unterwald-le-haut et le-bas, un tiers des recrues d'Argovie et les recrues tambours et trompettes de ces cantons, en proportion du chiffre de recrues ci-dessus :

Cadres, du 24 février au 19 avril,
Recrues, du 4 mars au 19 avril, } à Lucerne.

La moitié des recrues d'infanterie des cantons de Berne et de Lucerne, toutes les recrues d'infanterie du canton de Zoug, deux tiers des recrues d'Argovie et les recrues tambours et trompettes de ces cantons, en proportion du chiffre de recrues ci-dessus :

Cadres, du 21 avril au 14 juin,
Recrues, du 29 avril au 14 juin, } à Lucerne.

Les recrues instituteurs de tous les cantons :

Cadres, du 27 juin au 20 août,
Recrues, du 5 juillet au 20 août, } à Lucerne.

Vme division de l'armée.

Le tiers des recrues d'infanterie des cantons d'Argovie, de Soleure et des deux Bâle, et les recrues tambours des cantons de Soleure et des deux Bâle :

Cadres, du 7 avril au 31 mai,
Recrues, du 15 avril au 31 mai, } à Liestal.

Le tiers des recrues d'infanterie des cantons d'Argovie, de Soleure et des deux Bâle, et toutes les recrues trompettes de l'arrondissement :

Cadres, du 21 mai au 14 juillet,
Recrues, du 29 mai au 14 juillet, } à Aarau.

Le tiers des recrues d'infanterie des mêmes cantons, et les recrues tambours du canton d'Argovie :

Cadres, du 7 juillet au 30 août,
Recrues, du 15 juillet au 30 août. } à Aarau.

VIme division de l'armée.

Le tiers des recrues d'infanterie des cantons de Zurich, de Schaffhouse et de Schwyz, et le tiers des recrues tambours et trompettes de l'arrondissement :

Cadres, du 14 avril au 7 juin,
Recrues, du 22 avril au 7 juin, } à Zurich.

Le tiers des recrues d'infanterie des cantons de Zurich, de Schaffhouse et de Schwyz, et le tiers des recrues tambours et trompettes de l'arrondissement:

Cadres, du 2 juin au 26 juillet,
Recrues, du 10 juin et 26 juillet, } à Zurich.

Le tiers des recrues d'infanterie des cantons de Zurich, de Schaffhouse et de Schwyz, les recrues provenant d'autres arrondissements de division, et le tiers des recrues tambours et trompettes de l'arrondissement:

Cadres, du 21 juillet au 13 septembre,
Recrues, du 29 juillet au 13 septembre, } à Zurich.

VIIme division de l'armée.

La moitié des recrues d'infanterie des cantons de St-Gall, de Thurgovie et des deux Appenzell, et la moitié des recrues tambours et trompettes de l'arrondissement:

Cadres, du 16 mai au 9 juillet.
Recrues, du 24 mai au 9 juillet.
Cours préparatoire de cadres, du 16 au 24 mai, à St-Gall.
Ecole de recrues, du 24 mai au 21 juin, à St-Gall-Hérisau.
Ecole de recrues, du 21 juin au 9 juillet, à St-Gall.

La moitié des recrues d'infanterie des cantons de St-Gall, de Thurgovie et des deux Appenzell, et la moitié des recrues tambours et trompettes de l'arrondissement:

Cadres, du 7 juillet au 30 août.
Recrues, du 15 juillet au 30 août.
Cours préparatoire de cadres, du 7 au 15 juillet, à Hérisau.
Ecole de recrues du 15 juillet au 12 août, à Hérisau-St-Gall.
Ecole de recrues, du 12 au 30 août, à Hérisau.

VIIIme division de l'armée.

Deux tiers des recrues d'infanterie du canton du Tessin, un quart des recrues des cantons des Grisons (vallées de Mesocco et Calanca y compris) et de Glaris, plus deux cinquièmes des recrues d'Uri et de Schwyz, les recrues de langue française du Valais (VIII), ainsi que les recrues tambours et trompettes du Tessin, et des autres cantons en proportion du chiffre ci-dessus de leurs recrues:

Cadres, du 9 avril au 2 juin, Recrues, du 17 avril au 2 juin,	à Bellinzone.

Trois quarts des recrues d'infanterie des cantons des Grisons et de Glaris, un tiers des recrues du canton du Tessin, plus trois cinquièmes des recrues d'Uri et de Schwyz, les recrues de langue allemande du Valais, et les recrues tambours et trompettes de ces cantons, moins le Tessin, en proportion du chiffre ci-dessus de leurs recrues:

Cadres, du 23 juin au 16 août, Recrues, du 1er juillet au 16 août,	à Coire.

Ecole de recrues d'armuriers.

Du 12 juillet au 27 août, à Zofingue.

D. Cours de répétition de l'élite.

Ire division de l'armée.

Manœuvres de brigade.

Etat-major de division, du 24 août au 3 septembre, à Romont.
Bataillon de carabiniers n° 1, du 26 août au 3 septembre, à Lausanne.
Etat-major de brigade, du 25 août au 3 septembre, à Bulle.

Ire brigade.

1er régiment:		
Etat-major . . .	du 26 août au 3 septembre,	à Bulle.
Bataillon de fusiliers n° 1,		à Bulle et environs.
» » » 2,		à » » »
» » » 3,		à Vuadens.
2me régiment:		
Etat-major . . .		à Châtel-St-Denis.
Bataillon de fusiliers n° 4,		à Semsales.
» » » 5,		à Châtel-St-Denis et environs.
» » » 6,		» »

IIme brigade.

Etat-major de brigade, du 25 août au 3 septembre, à Palézieux, gare.

3me régiment:		
Etat-major . . .	du 26 août au 3 septembre,	à Moudon.
Bataillon de fusiliers n° 7,		à Lucens.
» » » 8,		à Moudon et environs.
» » » 9,		» »

4me régiment:

Etat-major . . .	du 26 août au 3 septembre,	à Oron.
Bataillon de fusiliers n° 10,		à Palézieux.
» » » 11,		à Oron.
» » » 12,		à Rue.

IIme division de l'armée.

Cours préparatoire au rassemblement de division.

Etat-major de division, du 24 août au 3 septembre, à Fribourg.
Bataillon de carabiniers n° 2, du 26 août au 3 septembre, à Neyruz.

IIIme brigade.

Etat-major de brigade, du 25 août au 3 septembre, à Fribourg.

5me régiment:

Etat-major . . .	du 26 août au 3 septembre,	à Fribourg.
Bataillon de fusiliers n° 13,		à »
» » » 14,		à Tavel.
» » » 15,		à Guin.

6me régiment:

Etat-major . . .		à Morat.
Bataillon de fusiliers n° 16,		à Salvagny.
» » » 17,		à Faoug.
» » » 18,		à Morat.

IVme brigade.

Etat-major de brigade, du 25 août au 3 septembre, à Neuchâtel.

7me régiment:

Etat-major . . .	du 26 août au 3 septembre,	à Colombier.
Bataillon de fusiliers n° 19,		à Bevaix.
» » » 20,		à Rochefort.
» » » 21,		à Colombier.

8me régiment:

Etat-major . . .		à St-Blaise.
Bataillon de fusiliers n° 22,		à »
» » » 23,		à Cornaux.
» » » 24,		à Cressier.

IVme division de l'armée.

Manœuvres de bataillon.

Bataillon de carabiniers n° 4, du 22 août au 8 septembre, à Lucerne.

Bataillon de fusiliers n° 37, du 16 juin au 3 juillet, à Berne.
» » » » 38, du 9 au 26 septembre, à Berne.
» » » » 39, du 9 au 26 septembre, à Berne.
» » » » 40, du 20 octobre au 6 novembre, à Bern
» » » » 41, du 28 mai au 14 juin, à Lucerne.
» » » » 42, du 1er au 18 octobre, à Lucerne.
» » » » 43, du 4 au 21 juillet, à Lucerne.
» » » » 44, du 16 juin au 3 juillet, à Lucerne.
» » » » 45, du 16 juin au 3 juillet, à Lucerne.
» » » » 46, du 14 avril au 1er mai, à Aarau.
» » » » 47, du 22 août au 8 septembre, à Lucern
» » » » 48, du 22 août au 8 septembre, à Lucern

VIIIme division de l'armée.

Manœuvres de régiment.

Bataillon de carabiniers n° 8, du 29 septembre au 16 octobre, Coire.

Régiment n° 29:

Etat-major . . . .
Bataillon de fusiliers n° 85,
» » » » 86,
» » » » 87,
du 22 août au 8 septembre, dans la vallée d'Ursern.

Régiment n° 30:

Etat-major . . . .
Bataillon de fusiliers n° 88,
» » » » 89,
» » » » 90,
du 27 août au 13 septembre, à Sion.

Régiment n° 31:

Etat-major . . . .
Bataillon de fusiliers n° 91,
» » » » 92,
» » » » 93,
du 17 mars au 3 avril, à Coire.

Régiment n° 32:

Etat-major . . . .
Bataillon de fusiliers n° 94,
» » » » 95,
» » » » 96,
du 12 au 29 mars, à Bellinzone.

E. Cours de répétition de la landwehr.

IIIme division de l'armée.

Régiment de L. n° 11:

Etat-major de régiment, du 29 août au 12 sept.,

Bataillons de fusiliers L.:

N° 31: Cadres, du 29 août au 12 septembre,
Troupe, du 1er au 12 septembre,

N° 32: Cadres, du 29 août au 12 septembre,
Troupe, du 1er au 12 septembre,

N° 33: Cadres, du 29 août au 12 septembre,
Troupe, du 1er au 12 septembre,

Régiment de L. n° 12:

Etat-major de régiment, du 29 sept. au 9 oct.,

Bataillons de fusiliers L.:

N° 34: Cadres, du 10 au 20 octobre,
Troupe, du 14 au 20 octobre,

N° 35: Cadres, du 29 sept. au 9 octobre,
Troupe, du 8 au 9 octobre,

N° 36: Cadres, du 29 sept. au 9 octobre,
Troupe, du 3 au 9 octobre,

} à Berne.

Vme division de l'armée:

Bataillon de carabiniers de L.:

N° 5: Cadres, du 29 septembre au 9 octobre,
Troupe, du 3 au 9 octobre,

} à Liestal.

Régiment de L. n° 17:

Etat-major de régiment, du 29 août au 12 sept.,

Bataillons de fusiliers L.:

N° 49: Cadres, du 29 août au 12 septembre,
Troupe, du 1er au 12 septembre,

N° 50: Cadres, du 29 août au 12 septembre,
Troupe, du 1er au 12 septembre,

N° 51: Cadres, du 29 août au 12 septembre,
Troupe, du 1er au 12 septembre,

} à Soleure.

Régiment de L. n° 18:

Etat-major de régiment, du 24 mars au 3 avril,

Bataillons de fusiliers L.:

N° 52: Cadres, du 24 mars au 3 avril,
Troupe, du 28 mars au 3 avril,

N° 53: Cadres, du 24 mars au 3 avril,
Troupe, du 28 mars au 3 avril,

à Liestal.

N° 54: Cadres, du 29 septembre au 9 octobre,
Troupe, du 3 au 9 octobre, à Bâle.

VIme division de l'armée:

Bataillon de carabiniers L.:

N° 6: Cadres, du 8 au 18 avril,
Troupe, du 12 au 18 avril,

Régiment de L. n° 23:

Etat-major de régiment, du 22 mars au 1er avril,

Bataillons de fusiliers de L.:

N° 67: Cadres, du 22 mars au 1er avril,
Troupe, du 26 mars au 1er avril,

N° 68: Cadres, du 22 mars au 1er avril,
Troupe, du 26 mars au 1er avril,

N° 69: Cadres, du 8 au 18 avril,
Troupe, du 12 au 18 avril,

Régiment de L n° 24:

Etat-major de régiment, du 29 septembre au 9 octobre,

Bataillons de fusiliers L:

N° 70: Cadres, du 29 septembre au 9 octobre,
Troupe, du 3 au 9 octobre,

N° 71: Cadres, du 29 septembre au 9 octobre,
Troupe, du 3 au 9 octobre,

à Zurich.

N° 72: Cadres, du 10 au 20 octobre,
Troupe, du 14 au 20 octobre, à Einsiedeln.

VIIme division de l'armée:

Régiment de L. n° 25:
Etat-major de régiment, du 24 mars au 3 avril,
Bataillons de fusiliers L.:
N° 73: Cadres, du 24 mars au 3 avril,
Troupe, du 28 mars au 3 avril,
N° 74: Cadres, du 24 mars au 3 avril,
Troupe, du 28 mars au 3 avril,
N° 75: Cadres, du 8 au 18 avril,
Troupe, du 12 au 18 avril,
} à Frauenfeld.

Régiment de L. n° 26:
Etat-major de régiment, du 2 au 12 septembre, à St-Gall.

Bataillons de fusiliers L.:
N° 76: Cadres, du 8 au 18 avril,
Troupe, du 12 au 18 avril, } à Wallenstadt.
N° 77: Cadres, du 2 au 12 septembre,
Troupe, du 6 au 12 septembre, } à St-Gall.
N° 78: Cadres, du 2 au 12 septembre,
Troupe, du 6 au 12 septembre, } à Hérisau.

F. Cours de répétition pour armuriers.

Cours I, pour armuriers de langue allemande,
du 2 au 23 octobre.
» II, pour armuriers de langue allemande,
du 23 octobre au 13 novembre,
} à Berne.

G. Ecoles de tir.

a. Pour officiers:

Ecole n° 1. Officiers, du 5 mars au 3 avril,
Troupe, du 18 mars au 3 avril,
» » 2. Officiers, du 23 avril au 22 mai,
Troupe, du 6 au 22 mai,
» » 3. Officiers, du 28 mai au 26 juin,
Troupe, du 10 au 26 juin,
» » 4. Officiers, du 2 au 31 juillet,
Troupe, du 15 au 31 juillet,
» » 5. Officiers, du 13 août au 11 septembre,
Troupe, du 26 août au 11 septembre,
} à Wallenstadt.

b. Pour sous-officiers:

de la		Ire	division,	du 21 février au 22 mars, à Lausanne.
»	»	IIme	»	du 21 février au 22 mars, à Colombier.
»	»	IIIme	»	du 5 mars au 3 avril, à Berne.
»	»	IVme	»	du 22 juillet au 20 août, à Lucerne.
»	»	Vme	»	du 21 février au 22 mars, à Aarau.
»	»	VIme	»	du 21 février au 22 mars, à Zurich.
»	»	VIIme	»	du 21 avril au 20 mai, à St-Gall.
»	»	VIIIme	»	du 10 février au 11 mars, à Bellinzone.

III. Cavalerie.

A. Ecole préparatoire d'officiers.

Du 11 octobre au 11 décembre, à Zurich.

B. Ecole de cadres.

Du 28 février au 12 avril, à Zurich.

C. Cours de remonte.

I. Cours du 1er novembre 1889 au 1er février 1890, à Aarau.
II. Cours du 1er février au 2 mai, à Zurich.
III. Cours du 2 mai au 2 août, à Berne.

D. Ecoles de recrues.

a. Cours préparatoires.

I. Cours pour les recrues des escadrons n° 1 à 6, pour les recrues de dragons de langue française, de Berne (Jura), ainsi que pour toutes les recrues de guides, du 1er au 22 février, à Aarau.

II. Cours pour les recrues des escadrons nos 16 à 24, du 3 au 24 mai, à Zurich.

III. Cours pour les recrues des escadrons 7 à 15, sans les recrues de langue française de l'escadron n° 7, de Berne, du 2 au 23 août, à Berne.

b. Ecoles de recrues proprement dites.

I. Ecole pour les recrues des escadrons nos 1 à 6, ainsi que pour les recrues de langue française de l'escadron n° 7, de Berne, et pour toutes les recrues de guides, du 22 février au 24 avril, à Aarau.

II. Ecole pour les recrues des escadrons n°s 16 à 24, du 24 mai au 24 juillet, à Zurich.

III. Ecole pour les recrues des escadrons n°s 7 à 15, sans les recrues de langue française de l'escadron n° 7, de Berne, du 23 août au 23 octobre, à Berne.

E. Cours de répétition.

a. Dragons.

Régiment n° I. Escadrons n°s 1, 2 et 3 (cours préparatoire aux manœuvres de brigade d'infanterie), du 2 au 5 septembre, à Echallens et environs.

» » II. Escadrons n°s 4, 5 et 6 (cours préparatoire au rassemblement de division), du 2 au 5 septembre, à Payerne et environs.

» » III. Escadrons n°s 7, 8 et 9, du 17 au 28 juin, à Thoune.

» » IV. Escadrons n°s 10, 11 et 12, du 6 au 17 septembre, à Thoune.

» » V. Escadrons n°s 13, 14 et 15, du 14 au 25 juillet, à Aarau.

» » VI. Escadrons n°s 16, 17 et 18, du 15 au 26 septembre, à Winterthour et environs.

» » VII. Escadrons n°s 19, 20 et 21, du 15 au 26 septembre, à Winterthour et environs.

» » VIII. Escadrons n°s 22, 23 et 24, du 15 au 26 septembre, à Zurich.

b. Guides.

Compagnie n° 1, conjointement avec la compagnie n° 9, cours préparatoire aux manœuvres de brigade d'infanterie, du 2 au 5 septembre, à Romont.

» » 2, cours préparatoire au rassemblement de division, du 2 au 5 septembre, à Fribourg.

» » 3, du 17 au 28 juin, à Berne, après à Thoune.

» » 4, } du 14 au 25 octobre, à Zurich.
» » 5, }

» » 6, } du 15 au 26 septembre, à Zurich.
» » 7, }

» » 8, du 23 mars au 3 avril, à Bellinzone.

Compagnie n° 9, conjointement avec la compagnie n° 1, du 2 au 5 septembre, à Romont.

» » 10, } du 27 octobre au 7 novembre, à Zurich.
» » 11, }

» » 12, du 2 au 13 septembre, à Andermatt.

c. Cours pour retardataires.

I. Retardataires des escadrons n°s 1 à 12 et des compagnies de guides n°s 1, 2, 3, 8, 9 et 12, conjointement avec les compagnies de guides n°s 4 et 5, du 14 au 25 octobre, à Zurich.

II. Retardataires des escadrons n°s 13 à 24 et des compagnies de guides n°s 4, 5, 6 et 7, conjointement avec les compagnies de guides n°s 10 et 11, du 27 octobre au 7 novembre, à Zurich.

F. Cours spéciaux.

Cours de tactique pour officiers supérieurs, du 4 au 17 mai; la place d'armes sera désignée plus tard.

Cours de tactique pour chefs d'escadron, du 1er au 14 juin, à Zurich.

IV. Artillerie.

A. Ecole préparatoire d'officiers.

Ire partie: pour tous les genres d'artillerie et pour le train d'armée, du 25 juillet au 6 septembre, à Thoune.

IIme partie: pour tous les genres d'artillerie et pour le train d'armée, du 16 septembre au 19 novembre, à Zurich.

B. Ecoles de sous-officiers.

Pour toute l'artillerie de campagne et de position, pour les artificiers et le train d'armée de langue française, du 25 février au 2 avril, à Thoune.

Pour l'artillerie de forteresse, du 11 avril au 17 mai, à Airolo.

Pour le train d'armée de langue allemande, du 25 février au 2 avril, à Frauenfeld.

C. Ecoles de recrues.

1. Artillerie de campagne.

a. *Batteries attelées et colonnes de parc.*

Pour les recrues des batteries nos 1 et 2 (Genève) et 3 à 8 (Vaud), du 12 avril au 7 juin, à Bière.

Pour les recrues des batteries nos 9 (Fribourg), 10 et 11 (Neuchâtel) et no 12 (Berne), ainsi que pour les recrues des colonnes de parc nos 1 à 4, du 10 juin au 5 août, à Bière.

Pour les recrues des batteries nos 13 à 21 (Berne), du 10 avril au 5 juin, à Thoune.

Pour les recrues des batteries nos 22, 45 et 46 (Lucerne), no 27 (Bâle-campagne), nos 29 et 30 (Soleure), no 48 (Tessin), et pour les recrues des colonnes de parc et du train d'armée du canton du Tessin, du 6 juin au 1er août, à Thoune.

Pour les recrues des batteries nos 33 à 37 et 47 (Zurich), no 40 (Appenzell) et nos 38 et 39 (Thurgovie), du 10 avril au 5 juin, à Frauenfeld.

Pour les recrues des batteries nos 23 à 26, 31 et 32 (Argovie), no 28 (Bâle-ville) et nos 41 à 44 (St-Gall), du 6 juin au 1er août, à Frauenfeld.

Pour les recrues des colonnes de parc nos 5 à 16, du 9 août au 4 octobre, à Frauenfeld.

b. *Batteries de montagne.*

Il n'y aura pas d'école de recrues en 1890 pour les recrues des deux batteries de montagne nos 61 et 62 (Grisons et Valais).

2. Artillerie de position et de forteresse.

Pour les recrues de langue allemande des compagnies de position nos 1 à 7, du 10 mai au 5 juillet, à Thoune.

Pour les recrues de langue française des compagnies de position nos 8 à 10, du 10 juin au 5 août, à Bière.

Pour les recrues de 1888 de l'artillerie de forteresse (IIe moitié de leur école de recrues), du 17 mai au 25 juin, à Airolo.

Pour les recrues de 1889 de l'artillerie de forteresse, du 27 juin au 22 août, à Airolo.

3. Artificiers.

Pour les recrues des compagnies d'artificiers nos 1 et 2, du 9 mai au 21 juin, à Thoune.

4. Train d'armée.

Pour les recrues du Ier et du IIme arrondissement, du 18 septembre au 31 octobre, à Genève.

Pour les recrues du IIIme, IVme et Vme arrondissement, du 16 septembre au 29 octobre, à Thoune.

Pour les recrues du VIme, VIIme et VIIIme arrondissement, à l'exception des recrues du Tessin, du 4 octobre au 16 novembre, à Frauenfeld.

Toutes les recrues trompettes de langue allemande feront la première moitié de leur école de recrues, du 26 février au 26 mars, à Frauenfeld.

Toutes les recrues trompettes de langues française et italienne, du 26 février au 26 mars, à Thoune.

D. Cours de répétition.

Elite.

1. Artillerie de campagne.

a. *Batteries attelées.*

Ire brigade :

Régiment n° 1.	Batterie de 8cm n° 1,	cours préparatoire aux manœuvres de brigade, du 24 août au 3 septembre, à Bière.
	» » 8cm » 2,	
Régiment n° 2.	» » 8cm » 3,	
	» » 8cm » 4,	
Régiment n° 3.	» » 8cm » 5,	
	» » 8cm » 6,	

IIme brigade :

Régiment n° 1.	Batterie de 8cm n° 7,	cours préparatoire au rassemblement de division, du 24 août au 3 septembre, à Thoune.
	» » 8cm » 8,	
Régiment n° 2.	» » 8cm » 9,	
	» » 8cm » 10,	
Régiment n° 3.	» » 8cm » 11,	
	» » 8cm » 12,	

IVme brigade :

Régiment n° 1.	Batterie de 8cm n° 19,	du 3 au 22 août, à Thoune.
	» » 8cm » 20,	
Régiment n° 2.	» » 8cm » 21,	du 3 au 22 août, à Thoune.
	» » 8cm » 22,	
Régiment n° 3.	» » 8cm » 23,	du 26 août au 14 septembre, à Zurich.
	» » 8cm » 24,	

VIIIme brigade:

Régiment n° 1.	Batterie de 8^cm n° 43, » » 8^cm » 44,	du 20 avril au 9 mai, à Frauenfeld.
Régiment n° 2.	» » 8^cm » 45, » » 8^cm » 46,	du 6 au 25 août, à Zurich.
Régiment n° 3.	» » 8^cm » 47, » » 8^cm » 48,	du 6 au 25 août, à Zurich.

b. *Batteries de montagne.*

Batterie n° 61, du 20 août au 8 septembre, à Coire.
» » 62, du 25 août au 13 septembre, à Sion.

c. *Colonnes de parc.*

Parc de la Ire division.	Colonne de parc n° 1, » » » » 2,	du 5 au 22 août, à Bière.
Parc de la IIme division.	Colonne de parc n° 3, » » » » 4,	Cours préparatoire au rassemblement de division, du 27 août au 4 septembre, à Thoune.
Parc de la IVme division.	Colonne de parc n° 7, » » » » 8,	du 26 août au 12 septembre, à Zurich.

Un détachement du train du parc de division IV, à la IIme partie de l'école préparatoire des officiers, du 29 septembre au 16 octobre, à Zurich.

Un détachement du train du parc de division IV, au cours de répétition de la IVme division d'artillerie de position, du 5 au 22 juillet, à Thoune.

Parc de la VIIIe division.	Colonne de parc n° 15, » » » » 16,	du 22 avril au 9 mai, à Frauenfeld.

2. Artillerie de position et de forteresse.

IIe division.	Compagnie de position n° 3 (Fribourg) » » » » 8 (Vaud)	du 5 au 22 août, à Bière.
IVe division.	Compagnie de position n° 1 (Zurich) » » » » 7 (Argovie)	du 5 au 22 juillet, à Thoune.

Compagnie d'artillerie de forteresse n° 1, du 28 août au 14 septembre, à Airolo.

3. Artificiers.

Compagnie d'artificiers n° 1, du 23 juin au 10 juillet, à Thoune.

4. Train d'armée.

Ire division. Bataillon du train n° I.

1re division (génie), du 10 au 25 juin, à Aarau.
2me division (administration), du 28 août au 12 septembre, a Palézieux.
Un détachement de la Ire division, au cours de répétition du génie, du 2 au 17 avril, à St-Maurice.
Un détachement de la IIme division, au lazaret de campagne I, du 28 août au 5 septembre, à Payerne.
Train de ligne, avec ses corps et ses états-majors.

IIme division. Bataillon du train n° II, cours préparatoire au rassemblement de division.

1re division (génie), du 28 août au 5 septembre, à Wangen.
2me division (administration), du 28 août au 12 septembre, à Fribourg.
Un détachement de la IIme division, au lazaret de campagne II, du 28 août au 5 septembre, à Morat.
Train de ligne, avec ses corps et ses états-majors.

IVme division. Bataillon du train n° IV.

1re division (génie), du 10 au 25 juillet, à Aarau.
2me division (administration), du 24 août au 8 septembre, à Andermatt.
Train de ligne, du 29 mai au 10 juin, à Aarau.
Un détachement du train de ligne, au lazaret de campagne IV, du 31 juillet au 12 août, à Zoug.

VIIIme division. Bataillon du train n° VIII.

1re division (génie), du 25 juin au 10 juillet, à Aarau.
2me division (administration), du 19 mars au 3 avril, à Coire.
Train de ligne du 29me régiment d'infanterie, du 27 août au 8 septembre, à Andermatt.
Train de ligne du 30me régiment d'infanterie, du 1er au 13 septembre, à Sion.
Train de ligne du 31me régiment d'infanterie, du 22 mars au 3 avril, à Coire.

VIIIme division. Bataillon du train n° VIII (suite).
Train de ligne du 32me régiment d'infanterie, du 17 au 29 mars, à Bellinzone.
Le reste du train de ligne de la VIIIme division, avec le lazaret de campagne VIII, du 9 au 21 juin, à Andermatt.

Landwehr.

1. Artillerie de campagne.

a. *Batteries attelées.*

Batterie de 8^cm n° 6 (Argovie), du 1er au 10 août, à Frauenfeld.
Batterie de 8^cm n° 8 (Vaud), du 6 au 15 juin, à Bière.

b. *Batteries de montagne.*

Batterie de montagne n° 61, du 12 au 21 août, à Coire.
Batterie de montagne n° 62, du 17 au 26 août, à Sion.

2. Artillerie de position.

IIme division.	Compagnie de position n° 6 (Fribourg)	du 13 au 22 août, à Bière.
	» » » » 14 (Vaud)	
IVme division.	Compagnie de position n° 1 (Zurich)	du 13 au 22 juillet, à Thoune.
	» » » » 11 (Argovie)	

Cours de cadres des compagnies de position de landwehr n°s 13 (Vaud) et 15 (Genève), du 6 au 13 septembre, à Thoune.
Cours de cadres des compagnies de position de landwehr n°s 3 (Berne), 7 (Bâle-ville), 8 (Appenzell) et 9 (St-Gall), du 13 au 20 septembre, à Thoune.
Cours de cadres des compagnies de position de landwehr n°s 2 (Zurich), 4 et 5 (Berne), 10 (Argovie) et 12 (Tessin), du 20 au 27 septembre, à Thoune.

E. Cours spéciaux.

Cours pour officiers supérieurs d'artillerie, du 19 mai au 1er juin, à Thoune.
Cours de tir pour officiers d'artillerie de campagne, du 16 mars au 1er avril, à Thoune.
Cours de tir pour officiers d'artillerie de position :
de langue allemande, du 18 juin au 4 juillet, à Thoune.
de langue française, du 19 juillet au 4 août, à Bière.

Les officiers des compagnies de position de landwehr prennent part au cours de tir des officiers d'artillerie de position de l'élite.

Cours pour serruriers et charrons, du 29 septembre au 13 octobre, à Thoune.

Cours pour maréchaux-ferrants (voir section vétérinaire).

V. Génie.

A. Ecole préparatoire d'officiers.

Du 3 octobre au 6 décembre, à Zurich.

B. Cours technique.

1. Partie théorique, pour officiers subalternes du génie, du 12 octobre au 9 novembre, à Zurich.
2. Partie d'application. Les élèves seront appelés par subdivision à des travaux sur le terrain et au bureau du génie.

C. Ecoles de recrues.

Ecole de sapeurs pour les recrues des arrondissements de division V à VIII, à l'exception des arrondissements 4 et 5 de la VIIIme division :

Cadres, du 2 août au 3 octobre,
Recrues, du 13 août au 3 octobre, } à Liestal.

Ecole de sapeurs pour les recrues des arrondissements de division I à IV et des arrondissements 4 et 5 de la VIIIme division :

Cadres, du 31 mai au 1er août,
Recrues, du 11 juin au 1er août, } à Liestal.

Ecole de pontonniers pour les recrues de tous les arrondissements de division :

Cadres, du 29 juillet au 29 septembre,
Recrues, du 9 août au 29 septembre, } à Brougg,

Ecole de pionniers pour les recrues de tous les arrondissements de division :

Cadres, du 29 mars au 30 mai,
Recrues, 9 avril au 30 mai, } à Brougg.

Observation. Les recrues armuriers seront appelées à l'école de Zofingue avec les recrues armuriers d'infanterie.

D. Cours de répétition.

1. Elite.

a. Bataillons du génie.

Bataillon n° 1.	Compagnie de sapeurs, du 31 mars au 17 avril, à St-Maurice. » » pontonniers, du 3 au 20 juin, à Brougg. » » pionniers, du 31 mars au 17 avril, à St-Maurice.
Bataillon n° 2.	Cours préparatoire au rassemblement de division, du 26 août au 5 septembre, à Wangen s/A.
Bataillon n° 4.	Compagnie de sapeurs, du 4 au 21 juin, à Liestal. » » pontonniers, » » pionniers, du 8 au 25 juillet, à Brougg.
Bataillon n° 8.	Compagnie de sapeurs, du 7 au 24 octobre, à Bellinzone et Airolo. » » pontonniers, » » pionniers, du 20 juin au 7 juillet, à Brougg.

b. Pionniers d'infanterie.

Ire division de l'armée :	tous les pionniers de la division, cours préparatoire aux manœuvres de brigade d'infanterie, du 26 août au 5 septembre, à St-Maurice.
IIme » » »	tous les pionniers de la division, cours préparatoire au rassemblement de division, du 26 août au 5 septembre, à Fribourg.
IVme division :	du 25 juin au 12 juillet, à Liestal.
VIIIme division :	Pionniers des régiments d'infanterie 29 à 31 et des compagnies 1, 3 et 4 du bataillon de carabiniers n° 8, du 13 au 30 mai, au Luziensteig. Pionniers du régiment d'infanterie 32 et de la 2me compagnie du bataillon de carabiniers n° 8, du 7 au 24 octobre, à Bellinzone et Airolo.

2. Landwehr.

a. Bataillons du génie.

Bataillon n° 1. Compagnie de sapeurs :
» » pionniers :
Cadres, du 18 au 28 avril, } à Lausanne.
Troupe, du 22 au 28 avril, }

Compagnie de pontonniers :
Cadres, du 3 au 13 juin, } à Brougg.
Troupe, du 7 au 13 juin, }

Bataillon n° 2. Compagnie de sapeurs :
» » pionniers :
Cadres, du 29 avril au 9 mai, } à Lausanne.
Troupe, du 3 au 9 mai, }

Compagnie de pontonniers :
Cadres, du 3 au 13 juin. } à Brougg.
Troupe, du 7 au 13 juin, }

b. Pionniers d'infanterie.

Ire division de l'armée : Tous les pionniers de la division :
Cadres, du 18 au 28 avril, } à Lausanne.
Troupe, du 22 au 28 avril, }

IIe » » » Tous les pionniers de la division :
Cadres, du 29 avril au 9 mai, } à Lausanne.
Troupe, du 3 au 9 mai, }

E. Cours spéciaux.

Les armuriers des bataillons du génie nos 1 et 8 de l'élite entreront au service avec la compagnie de sapeurs de leur bataillon.

Les armuriers, charrons et serruriers du bataillon du génie n° 2 de l'élite entreront au service avec leur bataillon.

Les armuriers du bataillon du génie n° 4 de l'élite, ainsi que les serruriers et charrons des bataillons du génie nos 1, 4 et 8 entreront au service avec la compagnie de pontonniers de leur bataillon.

Les armuriers, charrons et serruriers des bataillons du génie nos 1 et 2 de landwehr entreront au service avec la compagnie de pontonniers de leur bataillon.

n détachement de 5 à 6 hommes (sous-officiers y compris) de chacune des compagnies de pionniers des bataillons du génie n°s 1, 2, 4 et 8 d'élite sera appelé à un cours pour service de signaux optiques, qui aura lieu du 23 août au 9 septembre, à Andermatt, au lieu du cours de répétition de leur compagnie.

VI. Service sanitaire.

I. Section médicale.

A. Cours préparatoires et écoles de recrues.

I. Recrues de langue allemande du IIme, IVme et VIIIme arrondissement de division :

Cours préparatoire, du 1er au 12 mars,
Ecole de recrues, du 12 mars au 17 avril, } à Bâle.

I. Recrues de langue française du Ier, IIme et VIIIme arrondissement de division :

Cours préparatoire, du 19 au 30 avril,
Ecole de recrues, du 30 avril au 5 juin, } à Bâle.

I. Recrues du IIIme et Vme arrondissement de division :

Cours préparatoire, du 7 au 18 juin,
Ecole de recrues, du 18 juin au 24 juillet, } à Bâle.

. Recrues du VIme et VIIme arrondissement de division :

Cours préparatoire, du 6 au 17 septembre,
Ecole de recrues, du 17 septembre au 23 octobre, } à Bâle.

Observation. La prochaine école pour les recrues de langue italienne aura lieu qu'en 1891.

B. Cours de répétition.

Ambulances et personnel sanitaire des corps.

Ire division. Etat-major du lazaret de campagne 1, ambulances n°s 1, 2, 3 et 4, et personnel sanitaire des bataillons de fusiliers n°s 1 à 12 et du bataillon de carabiniers n° 1, à l'exception des médecins de régiment, des médecins-adjoints et des 5 plus jeunes infirmiers de chaque bataillon.

Cours préparatoire pour officiers et sous-officiers, du 26 août au 5 septembre,
Troupe, du 29 août au 5 septembre, } à Payerne.

Manœuvres de campagne avec les brigades d'infanterie I et II, du 6 au 12 septembre.

IIme division. Etat-major du lazaret de campagne II, ambulances n°s 6, 7, 9 et 10, et personnel sanitaire des bataillons de fusiliers n°s 13 à 24 et du bataillon de carabiniers n° 2, à l'exception des médecins de régiment, des médecins-adjoints et des 5 plus jeunes infirmiers de chaque bataillon.

Cours préparatoire pour officiers et sous-officiers, du 26 août au 5 septembre,
Troupe, du 29 août au 5 septembre, } à Morat.

Manœuvres de campagne avec la IIme division, du 6 au 12 septembre.

IVme division. Etat-major du lazaret de campagne IV, ambulances n°s 16 et 20, et personnel sanitaire des bataillons de fusiliers n°s 37 à 48 et du bataillon de carabiniers n° 4, à l'exception des médecins-adjoints et des 5 plus jeunes infirmiers de chaque bataillon.

Officiers et sous-officiers, du 28 juillet au 12 août,
Troupe, du 31 juillet au 12 août, } à Zoug.

VIIIme division. Etat-major du lazaret de campagne VIII, ambulances n°s 36 et 40, et personnel sanitaire des bataillons de fusiliers n°s 85 à 96 et du bataillon de carabiniers n° 8, à l'exception des médecins-adjoints et des 5 plus jeunes infirmiers de chaque bataillon.

Officiers et sous-officiers, du 6 au 21 juin,
Troupe, du 9 au 21 juin, } à Andermatt.

C. Cours de cadres.

1. *Cours de répétition d'opérations.*

Cours pour capitaines de langue allemande, du 20 avril au 4 mai, à Berne.

» » » » » » du 7 au 21 septembre, à Genève.

2. *Ecoles préparatoires d'officiers.*

Pour médecins et pharmaciens de langue allemande, du 14 mars au 17 avril, à Bâle.
» » » » » » du 20 juin au 24 juillet, à Bâle.
» » » » » » du 19 septembre au 23 octobre, à Bâle.

3. *Ecoles de sous-officiers.*

Pour infirmiers de langue allemande, du 21 mars au 17 avril, à Bâle.
» » » » française, du 9 mai au 5 juin, à Bâle.

4. *Cours d'hôpitaux.*

De janvier à juin, et d'octobre à décembre, dans les hôpitaux de Genève, Lausanne, Fribourg, St-Imier, Berne, Lucerne, Bâle, Aarau, Zurich, Winterthour, St-Gall, Hérisau, Altorf, Coire et Lugano.

B. Section vétérinaire.

A. Ecole préparatoire d'officiers.

Du 22 juin au 2 août, à Thoune.

B. Ecoles de recrues.

Les vétérinaires doivent faire leur service de recrues à l'école de recrues d'artillerie de campagne de l'arrondissement de division respectif, et ils y seront envoyés habillés, armés et équipés comme recrues du train.

C. Cours de répétition.

Pour officiers vétérinaires, du 20 juillet au 2 août, à Thoune.

D. Cours de maréchaux-ferrants.

Pour les maréchaux-ferrants incorporés dans la cavalerie et dans l'artillerie, du 18 février au 3 avril, à Thoune.

VII. Troupes d'administration.

A. Ecole préparatoire d'officiers.

Du 26 juillet au 31 août, à Thoune.

B. Ecoles de sous-officiers.

I. Ecole pour sous-officiers et soldats de toutes les armes, des divisions I à V, du 9 au 28 février, à Thoune.

II. Ecole pour sous-officiers et soldats de toutes les armes, des divisions VI à VIII, du 28 février au 19 mars, à Zurich.

C. Ecole d'officiers.

Pour les nouveaux quartiers-maîtres de régiment, du 8 juin au 19 juillet, à Thoune.

D. Ecoles de recrues.

Ecole pour les recrues de toutes les compagnies d'administration:

Cadres, du 15 avril au 7 juin,
Recrues, du 27 avril au 7 juin, } à Thoune.

E. Cours de répétition.

Pour quartiers-maîtres de régiment, du 19 mars au 15 avril, à Thoune.

Compagnie d'administration n° 1, (conjointement avec les manœuvres de brigade d'infanterie), du 22 août au 12 septembre, à Palézieux.

» » » 2, (conjointement avec la IIme division), du 22 août au 12 septembre, à Fribourg.

» » » 4, (conjointement avec le 29me régiment d'infanterie), du 24 août au 8 septembre, à Andermatt.

» » » 8, (conjointement avec le 31me régiment d'infanterie), du 19 mars au 3 avril, à Coire.

VIII. Ecoles centrales.

Ecole centrale I^a^. Pour premiers-lieutenants et lieutenants de toutes les armes et pour les adjudants, du 15 février au 29 mars, à Thoune.

» » I^b^. Pour premiers-lieutenants et lieutenants de toutes les armes, du 3 juillet au 14 août, à Thoune.

Ecole centrale	I^e.	Pour premiers-lieutenants et lieutenants de toutes les armes, du 30 septembre au 11 novembre, à Thoune.
» »	II.	Pour capitaines de toutes les armes: du 10 avril au 9 mai, à Thoune, du 10 mai (départ) au 21 mai, à Aarau.
» »	III.	Pour majors de toutes les armes, du 6 au 26 juin, à Bellinzone.

IX. Manœuvres de la IIme division de l'armée.

Les troupes entreront en ligne à la clôture des cours préparatoires. Commencement des manœuvres, le 6 septembre. A l'exception du parc de division qui sortira du service le 13 septembre, toutes les troupes seront licenciées le 12 septembre. Terrain de manœuvres: Environs de la ligne Oron-Romont-Fribourg. L'inspection aura lieu le 11 septembre.

Cours rangés dans l'ordre des places d'armes.

Jours d'entrée et de licenciement y compris.

Place d'armes d'Aarau.

1. Cours de remonte de cavalerie pour chevaux de recrues et de remonte, du 1er novembre 1889 au 1er février 1890.
2. Ecole de recrues de cavalerie:
   Recrues des escadrons nos 1 à 6, recrues dragons de langue française de Berne (Jura) et toutes les recrues de guides:
   Cours préparatoire, du 1er au 22 février.
   Ecole de recrues, du 22 février au 24 avril.
3. Ecole de tir pour sous-officiers d'infanterie de la Vme division, du 21 février au 22 mars.
4. Cours de répétition d'infanterie:
   Bataillon de fusiliers no 46, du 14 avril au 1er mai.
5. Ecole centrale II, du 10 au 21 mai:
   Un certain nombre de capitaines de toutes armes.
6. Ecole de recrues d'infanterie (I):
   Le tiers des recrues d'infanterie des cantons d'Argovie, de Soleure et des deux Bâle, et toutes les recrues trompettes de l'arrondissement:
   Cadres, du 21 mai au 14 juillet.
   Recrues, du 29 mai au 14 juillet.
7. Cours de répétition d'artillerie (I), du 29 mai au 10 juin:
   Train de ligne de la IVme division.
8. Cours de répétition d'artillerie (II), du 10 au 25 juin:
   Bataillon du train no I, 1re division (génie).

9. Cours de répétition d'artillerie (III), du 25 juin au 10 juillet:
Bataillon du train n° VIII, 1re division (génie).

10. Ecole de recrues d'infanterie (II):
Le tiers des recrues d'infanterie des cantons d'Argovie, de Soleure et des deux Bâle, et les recrues tambours du canton d'Argovie:
Cadres, du 7 juillet au 30 août.
Recrues, du 15 juillet au 30 août.

11. Cours de répétition d'artillerie (IV), du 10 au 25 juillet:
Bataillon du train n° IV, 1re division (génie).

12. Cours de répétition de cavalerie, du 14 au 25 juillet:
Régiment de dragons n° 5, escadrons nos 13, 14 et 15.

13. Ecole préparatoire d'officiers d'infanterie de la Vme division, du 10 octobre au 22 novembre.

Place d'armes d'Airolo.

14. Ecole de sous-officiers d'artillerie, du 11 avril au 17 mai:
Un certain nombre de sous-officiers d'artillerie de forteresse.

15. Ecole de recrues d'artillerie (I), du 17 mai au 21 juin:
Recrues de 1888 de l'artillerie de forteresse.

16. Ecole de recrues d'artillerie (II), du 27 juin au 22 août:
Recrues de 1889 de l'artillerie de forteresse.

17. Cours de répétition d'artillerie, du 28 août au 14 septembre:
Compagnie d'artillerie de forteresse n° 1.

18. Cours de répétition du génie, du 7 au 24 octobre, à *Airolo* et *Bellinzone:*
Bataillon du génie n° 8 (compagnie de sapeurs) et pionniers d'infanterie du 32me régiment et de la 2me compagnie du bataillon de carabiniers n° 8.

Place d'armes d'Andermatt.

19. Cours de répétition sanitaire:
Etat-major du lazaret de campagne VIII, ambulances nos 36 et 40, et personnel sanitaire des bataillons de fusiliers nos 85 à 96 et du bataillon de carabiniers n° 8, à l'exception des médecins-adjoints et des 5 plus jeunes infirmiers de chaque bataillon.
Officiers et sous-officiers, du 6 au 21 juin.
Troupe, du 9 au 21 juin.

20. Cours de répétition d'artillerie (I), conjointement avec le lazaret de campagne VIII:
    Un détachement du train de ligne de la VIIIme division, du 9 au 21 juin.
21. Cours de signaux optiques, du 23 août au 9 septembre.
22. Cours de répétition d'administration, conjointement avec le 29me régiment d'infanterie:
    Compagnie d'administration n° 4, du 24 août au 8 septembre.
23. Cours de répétition d'artillerie (II):
    Bataillon du train n° IV, 2me division (administration), du 24 août au 8 septembre.
    Train de ligne du 29me régiment d'infanterie, du 27 août au 8 septembre.
24. Cours de répétition de cavalerie, du 2 au 13 septembre:
    Compagnie de guides n° 12.

Place d'armes de Bâle.

25. Ecole de recrues sanitaires (I):
    Recrues de langue allemande de la IIme, IVme et VIIIme division:
        Cours préparatoire, du 1er au 12 mars.
        Ecole de recrues, du 12 mars au 17 avril.
26. Ecole préparatoire d'officiers sanitaires (I), pour médecins et pharmaciens de langue allemande, du 14 mars au 17 avril.
27. Ecole de sous-officiers sanitaires (I):
    Un certain nombre d'infirmiers de langue allemande, du 21 mars au 17 avril.
28. Ecole de recrues sanitaires (II):
    Recrues de langue française de la Ire, IIme et VIIIme division:
        Cours préparatoire, du 19 au 30 avril.
        Ecole de recrues, du 30 avril au 5 juin.
29. Ecole de sous-officiers sanitaires (II):
    Un certain nombre d'infirmiers de langue française, du 9 mai au 5 juin.
30. Ecole de recrues sanitaires (III):
    Recrues de la IIIme et Vme division:
        Cours préparatoire, du 7 au 18 juin.
        Ecole de recrues, du 18 juin au 24 juillet.

31. Ecole préparatoire d'officiers sanitaires (II), pour médecins et pharmaciens de langue allemande, du 20 juin au 24 juillet.

32. Ecole de recrues sanitaires (IV):
Recrues de la VIme et VIIme division:
Cours préparatoire, du 6 au 17 septembre.
Ecole de recrues, du 17 septembre au 23 octobre.

33. Ecole préparatoire d'officiers sanitaires (III), pour médecins et pharmaciens de langue allemande, du 19 septembre au 23 octobre.

34. Cours de répétition d'infanterie:
Bataillon de fusiliers n° 54 de landwehr:
Cadres, du 29 septembre au 9 octobre,
Troupe, du 3 au 9 octobre.

Place d'armes de Bellinzone.

35. Ecole de tir pour les officiers d'infanterie de la VIIIme division, du 10 février au 11 mars.

36. Cours de répétition d'infanterie:
Régiment d'infanterie n° 32:
État-major et bataillons de fusiliers n°s 94, 95 et 96, du 12 au 29 mars.

37. Cours de répétition d'artillerie, du 17 au 29 mars:
Train de ligne du 32me régiment d'infanterie.

38. Cours de répétition de cavalerie, du 23 mars au 3 avril:
Compagnie de guides n° 8.

39. Ecole de recrues d'infanterie:
Deux tiers des recrues d'infanterie du canton du Tessin, un quart des recrues des cantons des Grisons (vallées de Mesocco et Calanca y comprises) et de Glaris, plus deux cinquièmes des recrues d'Uri et de Schwyz, les recrues de langue française du Valais (VIII), ainsi que les recrues tambours et trompettes du Tessin, et des autres cantons en proportion du chiffre ci-dessus de leurs recrues:
Cadres, du 9 avril au 2 juin.
Recrues, du 17 avril au 2 juin.

40. Ecole centrale III, du 6 au 26 juin:
Un certain nombre de majors de toutes armes.

41. Cours de répétition du génie, du 7 au 24 octobre:
Bataillon du génie n° 8, compagnie de sapeurs;
Pionniers d'infanterie du 32me régiment et de la 2me compagnie du bataillon de carabiniers n° 8.

Place d'armes de Berne.

42. Etat-major général (travaux de subdivision), du 6 au 18 janvier.

Un certain nombre d'officiers de l'état-major général.

43. Cours pour officiers de la section des chemins de fer de l'état-major général, du 19 janvier au 8 février.

44. Etat-major général (travaux de subdivision), du 10 février au 5 avril :

Un certain nombre d'officiers de l'état-major général.

45. Cours pour secrétaires d'état-major, du 2 au 23 mars.

46. Ecole de tir pour les sous-officiers d'infanterie de la IIIme division, du 5 mars au 3 avril.

47. Ecole de recrues d'infanterie (I) :

Le tiers des recrues d'infanterie du canton de Berne (III), et le tiers des recrues tambours de l'arrondissement :

Cadres, du 31 mars au 24 mai.
Recrues, du 8 avril au 24 mai.

48. Ecole d'état-major général (I), du 7 avril au 15 juin :

Un certain nombre d'officiers de l'état-major général.

49. Cours de répétition sanitaire, du 20 avril au 4 mai :

Un certain nombre de capitaines de langue allemande.

50. Cours de remonte de cavalerie pour chevaux de recrues et de remonte, du 2 mai au 2 août.

51. Ecole de recrues d'infanterie (II) :

Le tiers des recrues d'infanterie du canton de Berne (III), le tiers des recrues tambours et la moitié des recrues trompettes de l'arrondissement :

Cadres, du 19 mai au 12 juillet.
Recrues, du 27 mai au 12 juillet.

52. Etat-major général (travaux de subdivision), du 16 au 29 juin :

Un certain nombre d'officiers de l'état-major général.

53. Cours de répétition d'infanterie (I), du 16 juin au 3 juillet :

Bataillon de fusiliers n° 37.

54. Cours de répétition de cavalerie, du 17 au 28 juin, à *Berne* et à *Thoune* :

Compagnie de guides n° 3.

55. Ecole de recrues d'infanterie (III):
Le tiers des recrues d'infanterie du canton de Berne (III), le tiers des recrues tambours et la moitié des recrues trompettes de l'arrondissement:
Cadres, du 7 juillet au 30 août.
Recrues, du 15 juillet au 30 août.

56. Etat-major général (travaux de subdivision), du 21 juillet au 18 octobre:
Un certain nombre d'officiers de l'état-major général.

57. Ecole de recrues de cavalerie pour les recrues des escadrons n°s 7 à 15, sans les recrues de langue française de l'escadron n° 7, de Berne:
Cours préparatoire, du 2 au 23 août.
Ecole de recrues, du 23 août au 23 octobre.

58. Cours de répétition d'infanterie (II); 11me régiment d'infanterie de landwehr:
Etat-major et bataillons de fusiliers n°s 31, 32 et 33:
Cadres, du 29 août au 12 septembre.
Troupe, du 1er août au 12 septembre.

59. Cours de répétition d'infanterie (III), du 9 au 26 septembre:
Bataillon de fusiliers n° 38.

60. Cours de répétition d'infanterie (IV), du 9 au 26 septembre:
Bataillon de fusiliers n° 39.

61. Cours de répétition d'infanterie (V); 12me régiment d'infanterie de landwehr:
Etat-major et bataillons de fusiliers n°s 35 et 36:
Cadres, du 29 septembre au 9 octobre.
Troupe, du 3 au 9 octobre.

62. Cours de répétition d'armuriers (I), du 2 au 23 octobre:
Un certain nombre d'armuriers d'infanterie et du génie.

63. Cours de répétition d'infanterie (VI):
Bataillon de fusiliers n° 34 de landwehr:
Cadres, du 10 au 20 octobre.
Troupe, du 14 au 20 octobre.

64. Ecole préparatoire d'officiers d'infanterie de la IIIme division, du 13 octobre au 25 novembre.

65. Cours de répétition d'infanterie (VII), du 20 octobre au 6 novembre:
Bataillon de fusiliers n° 40.

66. Ecole d'état-major général (II), du 19 octobre au 15 vembre :
Un certain nombre d'officiers de l'état-major général.

67. Cours de répétition d'armuriers (II), du 23 octobre a novembre :
Un certain nombre d'armuriers d'infanterie et du géni

68. Etat-major général (travaux de subdivision), du 17 a novembre :
Un certain nombre d'officiers de l'état-major général.

69. Cours pour officiers du service territorial et d'étapes 1er au 18 décembre.

Place d'armes de Bevaix.

70. Cours de répétition d'infanterie (cours préparatoire au semblement de division) :
Bataillon de fusiliers n° 19, du 26 août au 3 septen

Place d'armes de Bière.

71. Ecole de recrues d'artillerie (I), du 12 avril au 7 juin :
Recrues des batteries nos 1 et 2 (Genève) et 3 à 8 (V

72. Cours de répétition d'artillerie (I), du 6 au 15 juin :
Batterie de landwehr n° 8 (Vaud).

73. Ecole de recrues d'artillerie (II), du 10 juin au 5 août
Recrues des batteries nos 9 (Fribourg), 10 et 11 (Neu tel), 12 (Berne), ainsi que les recrues des colonne parc nos 1 à 4.

74. Ecole de recrues d'artillerie (III), du 10 juin au 5 août
Recrues de langue française des compagnies de pos nos 8 à 10.

75. Cours de tir pour officiers de langue française de l'artil de position, du 19 juillet au 4 août.

76. Cours de répétition d'artillerie (II), du 5 au 22 août :
Parc de division I, colonnes de parc nos 1 et 2.

77. Cours de répétition d'artillerie (III) :
IIme division d'artillerie de position :

Compagnie de position			n° 3 (Fribourg),	du 5
»	»		» 8 (Vaud),	22 a
»	»	de landwehr	» 6 (Fribourg),	du 13
»	»	»	» 14 (Vaud),	22 a

78. Cours de répétition d'artillerie (IV) (cours préparatoire aux manœuvres de brigade), du 24 août au 3 septembre:
Ire brigade.
Régiment n° 1, batteries nos 1 et 2.
» » 2, » » 3 » 4.
» » 3, » » 5 » 6.

Place d'armes de St-Blaise.

79. Cours de répétition d'infanterie (cours préparatoire au rassemblement de division):
Régiment d'infanterie n° 8.
État-major et bataillon de fusiliers n° 22, du 26 août au 3 septembre.

Place d'armes de Brougg.

80. Ecole de recrues du génie (I):
Recrues pionniers de toutes les divisions:
Cadres, du 29 mars au 30 mai.
Recrues, du 9 avril au 30 mai.

81. Cours de répétition du génie (I):
Bataillon de landwehr n° 1, compagnie de pontonniers.
» » » 2, » »
Cadres, du 3 au 13 juin.
Troupe, du 7 au 13 juin.

82. Cours de répétition du génie (II), du 3 au 20 juin:
Bataillon n° 1, compagnie de pontonniers.

83. Cours de répétition du génie (III), du 20 juin au 7 juillet:
Bataillon n° 8, compagnies de pontonniers et de pionniers.

84. Cours de répétition du génie (IV), du 8 au 25 juillet:
Bataillon n° 4, compagnies de pontonniers et de pionniers

85. Ecole de recrues du génie (II):
Recrues pontonniers de toutes les divisions:
Cadres, du 29 juillet au 29 septembre.
Recrues, du 9 août au 29 septembre.

Place d'armes de Bulle et environs.

86. Cours de répétition d'infanterie (cours préparatoire aux manœuvres de brigade):
État-major de la Ire brigade d'infanterie, du 25 août au 3 septembre.
1er régiment d'infanterie, état-major et bataillons de fusiliers nos 1 et 2, du 26 août au 3 septembre.

Place d'armes de Coire.

87. Cours de répétition d'infanterie (I):
Régiment n° 31:
Etat-major et bataillons de fusiliers n°s 91, 92 et 93, du 17 mars au 3 avril.

88. Cours de répétition d'artillerie (I):
Bataillon du train n° VIII, 2me division (administration), du 19 mars au 3 avril.
Train de ligne du 31me régiment d'infanterie, du 22 mars au 3 avril.

89. Cours de répétition d'administration (conjointement avec le 31me régiment d'infanterie), du 19 mars au 3 avril:
Compagnie d'administration n° 8.

90. Ecole de recrues d'infanterie:
Trois quarts des recrues d'infanterie des cantons des Grisons et de Glaris, un tiers des recrues du canton du Tessin, plus trois cinquièmes des recrues d'Uri et de Schwyz, les recrues de langue allemande du Valais, et les recrues tambours et trompettes de ces cantons, moins le Tessin, en proportion du chiffre ci-dessus de leurs recrues:
Cadres, du 23 juin au 16 août.
Recrues, du 1er juillet au 16 août.

91. Ecole d'état-major général, du 30 juin au 20 juillet:
Un certain nombre d'officiers de l'état-major général.

92. Cours de répétition d'artillerie (II), du 12 au 21 août:
Batterie de montagne n° 61 de landwehr.

93. Cours de répétition d'artillerie (III), du 20 août au 8 septembre:
Batterie de montagne n° 61.

94. Cours de répétition d'infanterie (II), du 29 septembre au 16 octobre:
Bataillon de carabiniers n° 8.

95. Ecole préparatoire d'officiers d'infanterie de la VIIIme division, du 3 octobre au 15 novembre.

Place d'armes de Châtel-St-Denis et environs.

96. Cours de répétition d'infanterie (cours préparatoire aux manœuvres de brigade):
2me régiment, état-major et bataillons de fusiliers n°s 5 et 6, du 26 août au 3 septembre.

Place d'armes de Colombier.

97. Ecole de tir pour les sous-officiers d'infanterie de la IIme division, du 21 février au 22 mars.

98. Ecole de recrues d'infanterie (I) :

Le tiers des recrues d'infanterie des cantons de Genève (II), Fribourg, Neuchâtel et Berne (II), y compris toutes les recrues de langue allemande de ces cantons, et les recrues tambours et trompettes de Fribourg :

Cadres, du 24 mars au 17 mai.
Recrues, du 1er avril au 17 mai.

99. Ecole de recrues d'infanterie (II) :

Le tiers des recrues d'infanterie des cantons de Genève (II), Fribourg, Neuchâtel et Berne (II), et les recrues tambours et trompettes de Neuchâtel :

Cadres, du 12 mai au 5 juillet.
Recrues, du 20 mai au 5 juillet.

100. Ecole de recrues d'infanterie (III) :

Le tiers des recrues d'infanterie des cantons de Genève (II), Fribourg, Neuchâtel et Berne (II), et les recrues tambours et trompettes de Genève et de Berne :

Cadres, du 30 juin au 23 août.
Recrues, du 8 juillet au 23 août.

101. Cours de répétition d'infanterie (cours préparatoire au rassemblement de division) :

7me régiment, état-major et bataillon de fusiliers no 21, du 26 août au 3 septembre.

102. Ecole préparatoire d'officiers d'infanterie de la IIme division, du 3 octobre au 15 novembre.

Place d'armes de Cornaux.

103. Cours de répétition d'infanterie (cours préparatoire au rassemblement de division) :

Bataillon de fusiliers no 23, du 26 août au 3 septembre.

Place d'armes de Cressier.

104. Cours de répétition d'infanterie (cours préparatoire au rassemblement de division) :

Bataillon de fusiliers no 24, du 26 août au 3 septembre.

Place d'armes de Guin (Düdingen).

105. Cours de répétition d'infanterie (cours préparatoire au rassemblement de division):
Bataillon de fusiliers n° 15, du 26 août au 3 septembre.

Place d'armes d'Echallens et environs.

106. Cours de répétition de cavalerie (cours préparatoire aux manœuvres de brigade), du 2 au 5 septembre:
Régiment de dragons n° 1, escadrons n°s 1, 2 et 3.

Place d'armes d'Einsiedeln.

107. Cours de répétition d'infanterie:
Bataillon de fusiliers n° 72 de landwehr:
Cadres, du 10 au 20 octobre.
Troupe, du 14 au 20 octobre.

Place d'armes de Faoug.

108. Cours de répétition d'infanterie (cours préparatoire au rassemblement de division):
Bataillon de fusiliers n° 17, du 26 août au 3 septembre.

Place d'armes de Frauenfeld.

109. Ecole de sous-officiers pour le train d'armée de langue allemande, du 25 février au 2 avril.

110. Ecole de recrues d'artillerie (I), du 26 février au 26 mars:
Recrues trompettes de langue allemande.

111. Cours de répétition d'infanterie (I); 25me régiment de landwehr, état-major et bataillons de fusiliers n°s 73 et 74:
Cadres, du 24 mars au 3 avril.
Troupe, du 28 mars au 3 avril.

112. Cours de répétition d'infanterie (II); bataillon de fusiliers n° 75 de landwehr:
Cadres, du 8 au 18 avril.
Troupe, du 12 au 18 avril.

113. Ecole de recrues d'artillerie (II), du 10 avril au 5 juin:
Recrues des batteries n°s 33 à 37 et 47 (Zurich), n° 40 (Appenzell) et n°s 38 et 39 (Thurgovie).

114. Cours de répétition d'artillerie (I), du 20 avril au 9 mai:
Régiment n° 1/VIII, batteries n°s 43 et 44.

115. Cours de répétition d'artillerie (II), du 22 avril au 9 mai:
Parc de division n° VIII, colonnes de parc n°s 15 et 16.

116. Ecole de recrues d'artillerie (III), du 6 juin au 1er août:
Recrues des batteries n°s 23, 24, 25, 26, 31 et 32 (Argovie), n° 28 (Bâle-Ville) et n°s 41 à 44 (St-Gall).

117. Ecole de recrues d'artillerie (IV), du 9 août au 4 octobre:
Recrues des colonnes de parc n°s 5 à 16.

118. Cours de répétition d'artillerie (III), du 1er au 10 août:
Batterie de landwehr n° 6 (Argovie).

119. Ecole de recrues d'artillerie (V), du 4 octobre au 16 novembre:
Recrues du train d'armée des divisions VI, VII et VIII, à l'exception du Tessin.

Place d'armes de Fribourg.

120. Cours de répétition d'administration (conjointement avec la IIme division):
Compagnie d'administration n° 2, du 22 août au 12 septembre.

121. Etat-major de la IIme division de l'armée, du 24 août au 3 septembre.

122. Etat-major de la IIIme brigade d'infanterie, du 25 août au 3 septembre.

123. Cours de répétition d'infanterie (cours préparatoire au rassemblement de division):
5me régiment; état-major et bataillon de fusiliers n° 13, du 26 août au 3 septembre.

124. Cours de répétition du génie (cours préparatoire au rassemblement de division):
Pionniers d'infanterie de la IIme division de l'armée, du 26 août au 5 septembre.

125. Cours de répétition d'artillerie, du 28 août au 12 septembre:
Bataillon du train n° II, 2me division (administration).

126. Cours de répétition de cavalerie (cours préparatoire au rassemblement de division):
Compagnie de guides n° 2, du 2 au 5 septembre.

Place d'armes de St-Gall.

127. Ecole de tir pour les sous-officiers d'infanterie de la VIIme division, du 21 avril au 20 mai.

128. Ecole de recrues d'infanterie (I) :
La moitié des recrues d'infanterie des cantons de St-Gall, de Thurgovie et des deux Appenzell, et la moitié des recrues tambours et trompettes de l'arrondissement :
Cadres, du 16 au 24 mai.
Ecole de recrues, du 24 mai au 21 juin, à *St-Gall* et *Hérisau*.
Ecole de recrues, du 21 juin au 9 juillet, à *St-Gall*.

129. Ecole de recrues d'infanterie (II) (Hérisau) :
Recrues, du 15 juillet au 12 août.

130. Cours de répétition d'infanterie ; 26me régiment d'infanterie de landwehr :
Etat-major et bataillon de fusiliers n° 77 :
Cadres, du 2 au 12 septembre.
Troupe, du 6 au 12 septembre.

131. Ecole préparatoire d'officiers d'infanterie de la VIIme division, du 1er octobre au 13 novembre.

Place d'armes de Genève.

132. Cours de répétition d'opérations :
Un certain nombre de capitaines de langue allemande, du 7 au 21 septembre.

133. Ecole de recrues d'artillerie :
Recrues du train d'armée de la Ire et IIme division, du 18 septembre au 31 octobre.

Place d'armes de Hérisau.

134. Ecole de recrues d'infanterie (I) (St-Gall) :
Recrues, du 24 mai au 21 juin.

135. Ecole de recrues d'infanterie (II) :
La moitié des recrues d'infanterie des cantons de St-Gall, de Thurgovie et des deux Appenzell, et la moitié des recrues tambours et trompettes de l'arrondissement :
Cadres, du 7 au 15 juillet.
Ecole de recrues, du 15 juillet au 12 août, à *Hérisau* et *St-Gall*.
Ecole de recrues, du 12 au 30 août, à *Hérisau*.

136. Cours de répétition d'infanterie :
Bataillon de fusiliers n° 78 de lanuwehr :
Cadres, du 2 au 12 septembre.
Troupe, du 6 au 12 septembre.

Place d'armes de Lausanne.

137. Ecole de tir pour les sous-officiers d'infanterie de la Ire division de l'armée, du 21 février au 22 mars.

138. Ecole de recrues d'infanterie (I):

Le tiers des recrues d'infanterie des cantons de Vaud, Valais (I) et Genève (I), et le tiers des recrues tambours et trompettes de l'arrondissement:

Cadres, du 24 mars au 17 mai.
Recrues, du 1er avril au 17 mai.

139. Cours de répétition du génie (I):

Les compagnies de sapeurs et de pionniers du bataillon du génie n° 1 de landwehr et tous les pionniers d'infanterie de landwehr de la Ire division:

Cadres, du 18 au 28 avril.
Troupe, du 22 au 28 avril.

140. Cours de répétition du génie (II):

Les compagnies de sapeurs et de pionniers du bataillon du génie n° 2 de landwehr et tous les pionniers d'infanterie de landwehr de la IIme division:

Cadres, du 29 avril au 9 mai.
Troupe, du 3 au 9 mai.

141. Ecole de recrues d'infanterie (II):

Le tiers des recrues d'infanterie des cantons de Vaud, Valais (I) et Genève (I), et le tiers des recrues tambours et trompettes de l'arrondissement:

Cadres, du 12 mai au 5 juillet.
Recrues, du 20 » » 5 »

142. Ecole de recrues d'infanterie (III):

Le tiers des recrues d'infanterie des cantons de Genève (I), Vaud et Valais (I) et le tiers des recrues tambours et trompettes de l'arrondissement:

Cadres, du 30 juin au 23 août.
Recrues, du 8 juillet au 23 août.

143. Cours de répétition d'infanterie (cours préparatoire aux manœuvres de brigade):

Bataillon de carabiniers n° 1, du 26 août au 3 septembre.

144. Ecole préparatoire d'officiers d'infanterie de la Ire division, du 3 octobre au 15 novembre.

Place d'armes de Liestal.

145. Cours de répétition d'infanterie (I); 18me régiment d'infanterie de landwehr:

Etat-major et bataillons de fusiliers nos 52 et 53:

Cadres, du 24 mars au 3 avril.
Troupe, du 28 » » 3 »

146. Ecole de recrues d'infanterie:

Le tiers des recrues d'infanterie des cantons d'Argovie (V), Soleure et les deux Bâle, et les recrues tambours de Soleure et des deux Bâle:

Cadres, du 7 avril au 31 mai.
Recrues, du 15 » » 31 »

147. Ecole de recrues du génie (I):

Recrues sapeurs des divisions I à IV et des arrondissements de recrutement 4 et 5 de la VIIIme division:

Cadres, du 31 mai au 1er août.
Recrues, du 11 juin au 1er août.

148. Cours de répétition du génie (I), du 4 au 21 juin:

Bataillon n° 4, compagnie de sapeurs.

149. Cours de répétition du génie (II), du 25 juin au 12 juillet:

Pionniers d'infanterie de la IVme division.

150. Ecole de recrues du génie (II):

Recrues sapeurs des divisions V à VIII, à l'exception des arrondissements de recrutement 4 et 5 de la VIIIme division:

Cadres, du 2 août au 3 octobre.
Recrues, du 13 » » 3 »

151. Cours de répétition d'infanterie (II); bataillon de carabiniers n° 5 de landwehr:

Cadres, du 29 septembre au 9 octobre.
Troupe, du 3 au 9 octobre.

Place d'armes de Lucens.

152. Cours de répétition d'infanterie (cours préparatoire aux manœuvres de brigade), du 26 août au 3 septembre:

Bataillon de fusiliers n° 7.

Place d'armes de Lucerne.

153. Ecole de recrues d'infanterie (I) :

La moitié des recrues d'infanterie des cantons de Berne (IVme division) et de Lucerne, toutes les recrues d'infanterie des cantons d'Unterwald-le-Haut et le Bas et les recrues tambours et trompettes de ces cantons, en proportion du chiffre de recrues ci-dessus :

Cadres, du 24 février au 19 avril.
Recrues, du 4 mars au 19 avril.

154. Ecole de recrues d'infanterie (II) :

La moitié des recrues d'infanterie des cantons de Berne (IVme division) et de Lucerne, toutes les recrues d'infanterie de Zoug, deux tiers des recrues d'Argovie (IV) et les recrues tambours et trompettes de ces cantons, en proportion du chiffre de recrues ci-dessus :

Cadres, du 21 avril au 14 juin.
Recrues, du 29 » » 14 »

155. Cours de répétition d'infanterie (I), du 28 mai au 14 juin : Bataillon de fusiliers n° 41.

156. Cours de répétition d'infanterie (II), du 16 juin au 3 juillet : Bataillon de fusiliers n° 44.

157. Cours de répétition d'infanterie (III), du 16 juin au 3 juillet : Bataillon de fusiliers n° 45.

158. Ecole de recrues d'infanterie (III) :

Recrues instituteurs de tous les cantons :

Cadres, du 27 juin au 20 août.
Recrues, du 5 juillet au 20 août.

159. Cours de répétition d'infanterie (IV), du 4 au 21 juillet Bataillon de fusiliers n° 43.

160. Ecole de tir pour les sous-officiers d'infanterie de la IVme division de l'armée, du 22 juillet au 20 août.

161. Cours de répétition d'infanterie (V), du 22 août au 8 septembre : Bataillon de carabiniers n° 4.

162. Cours de répétition d'infanterie (VI), du 22 août au 8 septembre : Bataillon de fusiliers n° 47.

163. Cours de répétition d'infanterie (VII), du 22 août au 8 septembre : Bataillon de fusiliers n° 48.

Ecole préparatoire d'officiers d'infanterie de la IVme division, du 29 septembre au 11 novembre.

165. Cours de répétition d'infanterie (VIII), du 1er au 18 octobre:
Bataillon de fusiliers n° 42.

Place d'armes de Luziensteig.

166. Cours de répétition du génie, du 13 au 30 mai:
Pionniers des régiments d'infanterie nos 29 à 31 et de la 1re, 3me et 4me compagnie du bataillon de carabiniers n° 8.

Place d'armes de St-Maurice.

167. Cours de répétition du génie (I), du 31 mars au 17 avril:
Bataillon n° 1, compagnies de sapeurs et de pionniers.

168. Cours de répétition d'artillerie, du 2 au 17 avril:
Un détachement de la 1re division du bataillon du train n° I.

169. Cours de répétition du génie (II) (cours préparatoire aux manœuvres de brigade d'infanterie):
Tous les pionniers d'infanterie de la Ire division, du 26 août au 5 septembre.

Place d'armes de Moudon et environs.

170. Cours de répétition d'infanterie (cours préparatoire aux manœuvres de brigade):
3me régiment d'infanterie, état-major et bataillons de fusiliers nos 8 et 9, du 26 août au 3 septembre.

Place d'armes de Morat.

171. Cours de répétition d'infanterie (cours préparatoire au rassemblement de division):
6me régiment d'infanterie, état-major et bataillon de fusiliers n° 18, du 26 août au 3 septembre.

172. Cours de répétition sanitaire (cours préparatoire au rassemblement de division):
Etat-major du lazaret de campagne II, ambulances nos 6, 7, 9 et 10, et personnel sanitaire des bataillons de fusiliers nos 13 à 24 et du bataillon de carabiniers n° 2, à l'exception des médecins de régiment, des médecins-adjoints et des 5 plus jeunes infirmiers de chaque bataillon:
Cadres, du 26 août au 5 septembre.
Troupe, du 29 août au 5 septembre.

173. Cours de répétition d'artillerie (cours préparatoire au rassemblement de division) :

Un détachement de la 2me division du bataillon du train n° II, du 28 août au 5 septembre.

Place d'armes de Neuchâtel.

174. Etat-major de la IVme brigade d'infanterie, du 25 août au 3 septembre.

Place d'armes de Neyruz.

175. Cours de répétition d'infanterie (cours préparatoire au rassemblement de division), du 26 août au 3 septembre :

Bataillon de carabiniers n° 2.

Place d'armes d'Oron.

176. Cours de répétition d'infanterie (cours préparatoire aux manœuvres de brigade) :

4me régiment d'infanterie :

Etat-major et bataillon de fusiliers n° 11, du 26 août au 3 septembre.

Place d'armes de Palézieux.

177. Cours de répétition d'administration, conjointement avec les manœuvres de brigade d'infanterie :

Compagnie d'administration n° 1, du 22 août au 12 septembre.

178. Etat-major de la IIme brigade d'infanterie, du 25 août au 3 septembre.

179. Cours de répétition d'infanterie (cours préparatoire aux manœuvres de brigade) :

Bataillon de fusiliers n° 10, du 26 août au 3 septembre.

180. Cours de répétition d'artillerie, du 28 août au 12 septembre :

Bataillon du train n° I, 2me division (administration).

Place d'armes de Payerne.

181. Cours de répétition sanitaire, conjointement avec les manœuvres de brigade d'infanterie :

199. Ecole de sous-officiers d'artillerie, du 25 février au 2 avril:
Sous-officiers de toute l'artillerie de campagne et de position, des artificiers et du train d'armée de langue française.

200. Ecole de recrues d'artillerie (I):
Recrues trompettes de langues française et italienne, du 26 février au 26 mars.

201. Cours de tir pour officiers d'artillerie de campagne, du 16 mars au 1er avril.

202. Cours de répétition d'administration, du 19 mars au 15 avril:
Un certain nombre de quartiers-maîtres de régiment.

203. Ecole centrale II, du 10 avril au 9 mai:
Un certain nombre de capitaines de toutes les armes.

204. Ecole de recrues d'artillerie (II):
Recrues des batteries nos 13 à 21 (Berne), du 10 avril au 5 juin.

205. Ecole de recrues de troupes d'administration:
Recrues de toutes les compagnies d'administration:
Cadres, du 15 avril au 7 juin.
Recrues, du 27 avril au 7 juin.

206. Ecole de recrues d'artillerie (III):
Recrues des compagnies d'artificiers nos 1 et 2, du 9 mai au 21 juin.

207. Ecole de recrues d'artillerie (IV):
Recrues de langue allemande des compagnies de position nos 1 à 7, du 10 mai au 5 juillet.

208. Cours pour officiers supérieurs d'artillerie, du 19 mai au 1er juin.

209. Ecole de recrues d'artillerie (V):
Recrues des batteries nos 22, 45 et 46 (Lucerne), no 27 (Bâle-campagne), nos 29 et 30 (Soleure), no 48 (Tessin) et recrues des colonnes de parc et du train d'armée du Tessin, du 6 juin au 1er août.

210. Ecole d'officiers d'administration, du 8 juin au 19 juillet:
Un certain nombre de nouveaux quartiers-maîtres de régiment.

211. Cours de répétition de cavalerie (I), du 17 au 28 juin:
IIIme régiment de dragons, escadrons nos 7, 8 et 9.
Compagnie de guides no 3, à *Thoune* et à *Berne*.

212. Cours de tir pour officiers de langue allemande d'artillerie de position, du 18 juin au 4 juillet.

213. Ecole préparatoire d'officiers vétérinaires, du 22 juin au 2 août.

214. Cours de répétition d'artillerie (I):
Compagnie d'artificiers n° 1, du 23 juin au 10 juillet.

215. Ecole centrale I^b, du 3 juillet au 14 août:
Un certain nombre de premiers-lieutenants et de lieutenants de toutes les armes.

216. Cours de répétition d'artillerie (II):
Artillerie de position, IVme division:
Compagnie de position n° 1 (Zurich), } du 5 au 22 juillet.
» » » » 7 (Argovie), }
Compagnie de position de landwehr n° 1 (Zurich), du 13 au 22 juillet.
Compagnie de position de landwehr n° 11 (Argovie), du 13 au 22 juillet.
Un détachement du train du parc de division IV, du 5 au 22 juillet.

217. Cours de répétition pour officiers vétérinaires, du 20 juillet au 2 août.

218. Ecole préparatoire d'officiers d'artillerie (1re partie), pour tous les genres d'artillerie, du 25 juillet au 6 septembre.

219. Ecole préparatoire d'officiers d'administration, du 26 juillet au 31 août.

220. Cours de répétition d'artillerie (III):
Régiment 1/IV, batteries n°s 19 et 20, } du 3 au 22 août.
» 2/VI, » » 21 et 22, }

221. Cours de répétition d'artillerie (IV), cours préparatoire au rassemblement de division:
IIme brigade:
Régiment n° 1, batteries n°s 7 et 8, } du 24 août au 3 septembre.
» » 2, » » 9 et 10, }
» » 3, » » 11 et 12, }

222. Cours de répétition d'artillerie (V), cours préparatoire au rassemblement de division:
Parc de la IIme division, colonnes de parc n°s 3 et 4, du 27 août au 4 septembre.

223. Cours de répétition d'artillerie (VI), du 6 au 13 septembre:
Cadres des compagnies de position de landwehr n° 13 (Vaud) et n° 15 (Genève).

224. Cours de répétition de cavalerie (II), du 6 au 17 septembre:
Régiment de dragons n° IV, escadrons n°s 10, 11 et 12.

225. Cours de répétition d'artillerie (VII), du 13 au 20 septembre:
Cadres des compagnies de position de landwehr n° 3 (Berne), n° 7 (Bâle-ville), n° 8 (Appenzell-Rh. Ext.) et n° 9 (St-Gall).

226. Ecole de recrues d'artillerie (VI), du 16 septembre au 29 octobre:
Recrues du train d'armée de la IIIme, IVme et Vme division.

227. Cours de répétition d'artillerie (VIII), du 20 au 27 septembre:
Cadres des compagnies de position de landwehr n° 2 (Zurich), n°s 4 et 5 (Berne), n° 10 (Argovie) et n° 12 (Tessin).

228. Cours pour serruriers et charrons d'artillerie, du 29 septembre au 13 octobre.

229. Ecole centrale I^c^, du 30 septembre au 11 novembre:
Un certain nombre de premiers-lieutenants et de lieutenants de toutes armes.

Place d'armes d'Ursernthal.

230. Cours de répétition d'infanterie: 29me régiment; état-major et bataillons de fusiliers n°s 85, 86 et 87, du 22 août au 8 septembre.

Place d'armes de Vuadens.

231. Cours de répétition d'infanterie, cours préparatoire aux manœuvres de brigade:
Bataillon de fusiliers n° 3, du 26 août au 3 septembre.

Place d'armes de Wallenstadt.

232. Ecole de tir (I):
Officiers, du 5 mars au 3 avril.
Troupe, du 18 mars au 3 avril.

233. Cours de répétition d'infanterie:
Bataillon de fusiliers n° 76 de landwehr:
Cadres, du 8 au 18 avril.
Troupe, du 12 au 18 avril.

234. Ecole de tir (II):
Officiers, du 23 avril au 22 mai.
Troupe, du 6 au 22 mai.

235. Ecole de tir (III):
Officiers, du 28 mai au 26 juin.
Troupe, du 10 au 26 juin.

236. Ecole de tir (IV):
Officiers, du 2 au 31 juillet.
Troupe, du 15 au 31 juillet.

237. Ecole de tir (V):
Officiers, du 13 août au 11 septembre.
Troupe, du 26 août au 11 septembre.

Place d'armes de Wangen s/A.

238. Cours de répétition du génie, cours préparatoire au rassemblement de division:
Bataillon n° 2, du 26 août au 5 septembre.

239. Cours de répétition d'artillerie:
Bataillon du train n° II, 1re division (génie), du 28 août au 5 septembre.

Place d'armes de Winterthour et environs.

240. Cours de répétition de cavalerie:
VIme régiment de dragons:
Escadrons nos 16, 17 et 18,
VIIme régiment de dragons:
Escadrons nos 19, 20 et 21,
du 15 au 26 septembre.

Place d'armes de Zofingue.

241. Ecole de recrues armuriers:
Recrues armuriers de tous les cantons, du 12 juillet au 27 août.

Place d'armes de Zoug.

242. Cours de répétition sanitaire:
Etat-major du lazaret de campagne IV, ambulances nos 16 et 20, et personnel sanitaire des bataillons de fusiliers nos 37 à 48 et du bataillon de carabiniers n° 4, à l'exception des médecins-adjoints et des 5 plus jeunes infirmiers de chaque bataillon:
Cadres, du 28 juillet au 12 août.
Troupe, du 31 juillet au 12 août.

243. Un détachement du train de ligne de la IVme division, du 31 juillet au 12 août.

Place d'armes de Zurich.

244. Cours de remonte de cavalerie, pour chevaux de recrues et de remonte, du 1er février au 2 mai.

245. Ecole de tir pour les sous-officiers d'infanterie de la VIme division, du 21 février au 22 mars.

246. Ecole de sous-officiers d'administration, du 28 février au 19 mars:

Un certain nombre de sous-officiers et de soldats de toutes les armes des divisions VI à VIII.

247. Ecole de cadres de cavalerie, du 28 février au 12 avril.

248. Cours de répétition d'infanterie (I):

23me régiment de landwehr:

Etat-major et bataillons de fusiliers n°s 67 et 68:

Cadres, du 22 mars au 1er avril.

Troupe, du 26 mars au 1er avril.

249. Cours de répétition d'infanterie (II); bataillon de fusiliers n° 69 de landwehr:

Cadres, du 8 au 18 avril.

Troupe, du 12 au 18 avril.

250. Cours de répétition d'infanterie (III); bataillon de carabiniers n° 6 de landwehr:

Cadres, du 8 au 18 avril.

Troupe, du 12 au 18 avril.

251. Ecole de recrues d'infanterie (I):

Le tiers des recrues d'infanterie de Zurich, de Schaffhouse et de Schwyz (VI), et le tiers des recrues tambours et trompettes de l'arrondissement:

Cadres, du 14 avril au 7 juin.

Recrues, du 22 avril au 7 juin.

252. Ecole de recrues de cavalerie:

Recrues des escadrons n°s 16 à 24:

Cours préparatoire, du 3 au 24 mai.

Ecole de recrues, du 24 mai au 24 juillet.

253. Cours de tactique pour commandants d'escadron, du 1er au 14 juin.

254. Ecole de recrues d'infanterie (II):

Le tiers des recrues d'infanterie de Zurich, de Schaffhouse et de Schwyz (VI), et le tiers des recrues tambours et trompettes de l'arrondissement:

Cadres, du 2 juin au 26 juillet.
Recrues, du 10 juin au 26 juillet.

255. Ecole de recrues d'infanterie (III):

Le tiers des recrues d'infanterie de Zurich, de Schaffhouse et de Schwyz (VI), et le tiers des recrues tambours et trompettes de l'arrondissement:

Cadres, du 21 juillet au 13 septembre.
Recrues, du 29 juillet au 13 septembre.

256. Cours de répétition d'artillerie (I):

Régiment 2/VIII, batteries n°s 45 et 46, } du 6 au 25
» 3/VIII, » » 47 » 48, } août.

257. Cours de répétition d'artillerie (II), du 26 août au 12 septembre:

Parc de division IV, colonnes de parc n°s 7 et 8.

258. Cours de répétition d'artillerie (III):

Régiment n° 3/IV, batteries n°s 23 et 24, du 26 août au 14 septembre.

259. Cours de répétition de cavalerie (I):

Régiment de dragons n° VIII, escadrons n°s 22, 23 et 24, } du 15 au 26
Compagnies de guides n°s 6 et 7, } septembre.

260. Ecole préparatoire d'officiers d'artillerie, IIme partie, pour tous les genres d'artillerie, du 16 septembre au 19 novembre.

261. Cours de répétition d'infanterie (IV); 24me régiment de landwehr:

Etat-major et bataillons de fusiliers n°s 70 et 71:
Cadres, du 29 septembre au 9 octobre.
Troupe, du 3 au 9 octobre.

262. Cours de répétition d'artillerie (IV); un détachement de train du parc de division IV, du 29 septembre au 16 octobre.

263. Ecole préparatoire d'officiers du génie, du 3 octobre au 6 décembre.

264. Ecole préparatoire d'officiers de cavalerie, du 11 octobre au 11 décembre.

265. Cours technique pour officiers du génie, du 12 octobre au 9 novembre.

266. Ecole préparatoire d'officiers d'infanterie de la VIme division, du 13 octobre au 25 novembre.

267. Cours de répétition de cavalerie (II) :

Retardataires des escadrons n°s 1 à 12 et des compagnies de guides n°s 1, 2, 3, 8, 9 et 12, Compagnies de guides n°s 4 et 5,	du 14 au 25 octobre.

268. Cours de répétition de cavalerie (III) :

Retardataires des escadrons n°s 13 à 24 et des compagnies de guides n°s 4, 5, 6 et 7, Compagnies de guides n°s 10 et 11,	du 27 octobre au 7 novembre.

REVUE MILITAIRE SUISSE

XXXVe Année. N° 3. Mars 1890

Etude sur les fortifications improvisées.

Meurtrières pour retranchements en terre.

Profiter du terrain pour se couvrir le plus possible est un devoir du soldat au combat et une nécessité de la tactique actuelle; et plus grande sera la précision des armes de guerre, plus il importera de fournir aux combattants une masse couvrante leur permettant de tirer avec le moins de danger et le plus d'aisance possible. Dans ce but, et chaque fois que les circonstances le permettent, on creuse des fossés de tirailleurs, protégés par un retranchement en terre. Or, ne serait-il pas possible de perfectionner de tels retranchements, c'est-à-dire d'augmenter leur valeur protectrice sans diminuer l'efficacité du tir des hommes qu'ils abritent ?

En Autriche, on recommande d'établir sur la crête des ouvrages en terre, à l'usage de l'infanterie, un bourrelet dans lequel sont ménagés des créneaux, comme l'indique la figure 1. — Mais un perfectionnement évidemment utile, au point de vue de la sécurité des tireurs, serait de transformer ces créneaux à ciel ouvert en meurtrières ou créneaux à plafond, cela en les couvrant d'un toit et en prolongeant le bourrelet sur la longueur entière de la masse couvrante.

On établirait les retranchements de manière à permettre aux défenseurs de se servir indifféremment soit des créneaux, soit de la crête de l'ouvrage, dans ce dernier cas, comme s'il s'agissait d'une masse couvrante ordinaire. Quatre combinaisons remplissant ces conditions sont possibles. Elles sont inscrites dans le tableau suivant :

N°	Hauteur des créneaux au-dessus de la banquette.	Epaisseur du bourrelet.	Hauteur totale de la masse couvrante au-dessus de la banquette.	Posture des défenseurs pour le tir.	
				Aux créneaux.	Tir par dessus la crête.
1	0.30 à 0.40	0.40 à 0.70	0.80 à 1.—	couché	à genoux
2	0.60 à 0.70	0.10 à 0.40	0.80 à 1.—	assis	à genoux
3	0.60 à 0.70	0.50 à 0.90	1.20 à 1.50	assis	debout
4	0.80 à 1m	0.20 à 0.70	1.20 à 1.50	à genoux	debout

La crête du bourrelet aurait, comme dans les cas ordinaires, de 40 à 50 cm. de largeur, et, au minimum, 25 cm. de hauteur. Ainsi, lorsque les talus du bourrelet seraient coupés à pic, on pourrait réduire la longueur des créneaux à 40 cm., autrement, celle-ci n'excéderait pas, en général, 60 cm.

Nous attribuerons à ces meurtrières une zone de feu de 30°. Cela serait suffisant, puisqu'il n'y aurait qu'à disposer l'axe des créneaux obliquement les uns par rapport aux autres, pour agrandir, même dans ses dernières limites, l'étendue de cette zone. Suivant la disposition de ces créneaux, telle qu'elle est donnée dans la figure 2, il y aurait, entre chacun d'eux, le long de la crête, encore place pour un défenseur. — Il faudrait aussi que les hommes puissent introduire le canon du fusil dans les meurtrières jusqu'à la hausse et se servir de cette dernière même entièrement levée.

Afin d'assurer le maximum de protection aux tireurs et satisfaire en même temps aux conditions que nous venons de poser concernant le canon du fusil, la hausse et la zone de tir, il faudrait donner aux meurtrières la forme indiquée par les lignes pointillées *a b c* dans la figure 3; mais, en pratique, on supprimerait le renflement de la culasse *b b c c* et la meurtrière irait d'un bout à l'autre en se rétrécissant uniformément, comme l'indiquent les lignes *d e*. Cela en simplifie la forme et ne présente pas d'autres inconvénients que d'agrandir un peu les points faibles et d'obliger d'ajouter 5 cm. à la largeur de l'embouchure. Ainsi modifiées, les dimensions des meurtrières seraient :

Pour les créneaux de 40 cm. de longueur :		
Largeur de l'embouchure,	Centimètres	26
Pour les créneaux de 60 cm. à niveau du plancher et de 50 cm. à niveau du plafond :		
Largeur de l'embouchure à niveau du plancher,	»	36
» à niveau du plafond,	»	31
Et pour l'un et l'autre de ces créneaux :		
Hauteur de l'embouchure,	»	6
» de l'ouverture du côté intérieur,	»	12
Largeur »	»	5

Les points faibles que nous venons de mentionner sont situés de chaque côté de l'ouverture, à l'intérieur, le long du parapet, et ont une hauteur égale à celle des créneaux sur une longueur d'une trentaine de centimètres environ. Ils disparaîtraient, du reste, si l'on avait soin de les renforcer au moyen de quelques

cailloux disposés de la manière indiquée dans la fig. 3 et désignés par la lettre *g*.

Si l'on modifiait l'armement des troupes, ou si les conditions de la défense l'exigeaient, on changerait la forme et les dimensions des meurtrières. Par exemple, rien, en pratique, n'empêcherait d'agrandir la zone de tir même jusqu'à 100° si on le jugeait à propos, ou bien encore de donner aux créneaux une longueur de plusieurs mètres. Cependant, s'il était nécessaire que le bout du fusil dépassât l'embouchure, il ne faudrait pas que cette longueur, à hauteur du plafond, fût supérieure à celle du canon de l'arme à partir de la hausse, soit 75 cm.

On construirait ces toits ou couvertures en bois, en gazon, en pierre, en brique, avec des tuiles, etc., suivant le genre de matériaux dont on disposerait. Les figures 4 et 5 représentent, l'une en profil, l'autre en plan, un de ces toits formé de débris de branches d'arbres et de morceaux de bois entrelacés. On obtient ainsi un treillis dont on boucherait les mailles en les recouvrant de gazon, de paille, d'herbe, de fumier, de mousse, etc.

On utiliserait aussi, dans ce cas, des bois de toute provenance, le bois des arbres, celui qu'on arracherait aux clôtures ou qu'on enlèverait dans les habitations, tel que le bois des portes, des volets, des meubles, des boiseries, des planchers et des poutraisons.

Les figures 6, 7 et 8 indiquent chacune une manière différente de former des créneaux avec des troncs d'arbres ou de grosses branches.

La figure 9 représente un grand tronc d'arbre dans lequel on a taillé des meurtrières sous forme d'encoches.

On pourrait aussi se servir du sac du soldat comme couverture des meurtrières (figure 10), d'autant mieux que le sac lui-même tiendrait lieu de bourrelet au-dessus des créneaux et qu'il ne serait point nécessaire de le recouvrir d'une couche de terre.

Il existe, dans ce dernier cas, différents moyens de renforcer le sac contre les effets des projectiles, entr'autres d'intercaler quelques cailloux entre les objets qu'il contient.

Il y aurait à distinguer trois espèces de meurtrières :

1° Les créneaux sans revêtement ;

2° Les créneaux avec revêtement sur les côtés seulement ;

3° Les créneaux avec revêtement sur les côtés et sur le plancher.

Les créneaux de la première classe seraient plus aisément et

plus vite aménagés dans la terre du bourrelet si l'on se servait d'une « forme » qu'on mettrait à l'endroit désigné pour le créneau et qu'on enlèverait avant de placer la couverture.

Cette forme pourrait être faite très simplement au moyen de quelques bouts de planches.

Afin de diminuer les chances d'éboulements à l'intérieur des meurtrières, il faudrait damer la terre le plus possible autour des créneaux.

Nous recommandons tout spécialement l'emploi du bois pour la construction des couvertures et des revêtements, parce que :

1° De tous les matériaux, c'est celui qui, à égale solidité, fournirait les revêtements les plus légers ; c'est ainsi qu'une planchette de sapin de 1 cm. d'épaisseur seulement, supporterait en toute sécurité, sur une portée de 40 cm., une couche de terre de 46 cm. de hauteur.

Nous avons construit nous-mêmes plusieurs de ces revêtements, entr'autres un revêtement complet de 60 cm. de longueur. Celui-ci pesait 1 kil. 018; or, malgré sa légèreté et quoi qu'il fût construit avec du bois très cassant (bois de caissons à cigares), il a très bien pu supporter dans sa partie la plus large, c'est-à-dire la plus faible, une charge équivalant à une couche de terre de 80 cm. d'épaisseur.

2° Parce que le façonnement et l'assemblage des pièces en est des plus simples, même pour les revêtements complets.

S'il s'agissait de tailler une couverture dans une planche, de 26 cm. de largeur environ, comme l'indique la fig. 11, cela se ferait en deux traits de scie, *c d* et *e f*; il ne resterait plus qu'à placer les deux morceaux, *a b c d* et *c d e f*, sur le créneau, bord à bord ou à joints recouverts, comme on le jugerait à propos.

Pour confectionner un revêtement complet, il faudrait aussi pour le plancher et le plafond chacun deux traits de scie, *c d* et *e f*, comme pour la couverture ; et pour les côtés un trait à la scie, *i j ;* puis il faudrait fendre à la hache le morceau *i j k l* suivant *m n* et tailler les bords *i k* et *j l* suivant *o p* et *q r*, ensuite on clouerait ces morceaux entr'eux comme s'il s'agissait d'une caisse ordinaire.

Il n'est point nécessaire d'avoir des charpentiers ou des ouvriers exercés pour accomplir un travail aussi simple. Nous-même, quoique très inexpérimenté dans l'art de planter des clous ou manier et maintenir en état des outils tels que la hache ou la scie,

nous avons, avec quelques bouts de planches, déchets d'un atelier de menuiserie, taillé une couverture de créneau en une minute et demie, et nous avons confectionné un revêtement complet en 18 minutes.

3° Du bois, on en trouverait en abondance un peu partout. Ce serait une rare exception, en Suisse du moins, que la construction de retranchements à grande distance d'habitations ou autres maisons. Or, dans une seule porte, de dimensions ordinaires, 2 m. × 90 cm., on taillerait plus de 9 couvertures pour créneaux de 50 cm. de longueur.

Nous avons mesuré à l'intérieur d'un appartement, assez exigu pour ne pouvoir loger que deux personnes et assez chichement meublé, quelle serait la quantité de bois qu'il pourrait fournir, sous forme de portes, buffets, tablettes et meubles en sapin, en un mot, d'objets de ce genre pouvant être facilement et très rapidement enlevés et transformés en couvertures de créneaux. Le mètré a indiqué une surface de 96 m² 40, soit de quoi confectionner plus de 450 de ces couvertures.

Ainsi, d'après ce que nous venons d'exposer :

1° On construirait, au besoin et sans difficulté, des revêtements, même complets, assez légers pour que, sur une route ordinaire, un attelage à 2 chevaux puisse en transporter un chargement de plus de 1000.

2° Une douzaine d'hommes, pris au hasard dans la troupe, et munis du matériel et des outils nécessaires, devraient pouvoir confectionner, en moins de 3 heures, plus d'un millier de ces couvertures.

3° Ce ne serait que très exceptionnellement que n'existerait pas, à proximité des retranchements, au moins quelque baraque d'où pourrait être tiré tout le bois nécessaire à la confection de ce millier de couvertures.

Les revêtements complets, formés de 4 planches clouées ensemble en forme de tube, exigeront une plus grande quantité de matériel et seront moins légers que ceux qui appartiennent à la première ou à la seconde classe. D'autre part, ils seront plus facilement mis en place, ou enlevés des fortifications ou disposés suivant une direction déterminée ; enfin ils arrêteront les éclaboussures de terre ou de pierre produites par le choc des projectiles, aussi bien sur le plancher que sur les autres faces.

Aussi, malgré les désavantages signalés, croyons-nous devoir recommander les revêtements à 4 faces, même s'ils devaient être

construits pour le transport. Dans ce cas, on confectionnerait les créneaux d'après les indications déjà fournies et avec des planchettes de sapin d'environ 1 cm. d'épaisseur pour le plafond, de 0 cm. 75 pour les côtés et de 0 cm. 50 pour le plancher. Dans ces conditions, le revêtement complet de 0 m. 60 de longueur pèserait environ 1 kil. 500.

Nous ajouterons encore, comme question de détail, au sujet de ces revêtements, qu'en dessous de certaines épaisseurs, le bois risque moins de se fendre sous l'effet des projectiles, s'il est formé de deux couches superposées à fibres croisées et surtout s'il est recouvert, sur une ou sur ses deux faces, de papier collé. De plus, si l'on a soin de badigeonner en brun, avec de la couleur ou de la terre, la face des revêtements, il devient très difficile de distinguer à distance où sont placées, dans l'ouvrage, les ouvertures des créneaux.

En novembre dernier, aux casernes de la Pontaise, à Lausanne, un premier essai de tir a été fait sur un retranchement armé de trois de ces meurtrières. M. le colonel Coutau, qui dirigeait les opérations, nous a adressé à ce sujet un rapport que nous transcrivons in-extenso un peu plus loin.

A côté d'observations de détails, l'objection principale présentée dans ce rapport est que la longueur des meurtrières ne permet qu'un champ de tir d'un front restreint.

Depuis lors, nous avons cherché à faire droit aux observations que contient ce rapport. La longueur des meurtrières a été réduite considérablement afin que le bout du fusil pût passer hors de l'embouchure. L'étendue de la zone de tir a été plus que doublée sans que la valeur protective en ait été diminuée.

Les retranchements armés de meurtrières, ainsi que nous l'avons expliqué, présenteraient les avantages suivants :

1° Les créneaux pourraient être dirigés spécialement, lors de leur mise en place, sur certains points déterminés, tels que, par exemple, un passage, un gué, ou de manière à raser la crête ou les côtes, d'une position du même camp sans cependant que les coups puissent atteindre cette position.

Lorsqu'on voudrait donner une force défensive considérable à une position, on profiterait de cet avantage pour établir deux ou un plus grand nombre de lignes de retranchements (figure 12) disposées les unes derrière les autres, à distances assez courtes. Puis les meurtrières seraient dirigées de manière à ce que les coups tirés le plus bas ne puissent atteindre les ouvrages placés

en avant ou même passassent à une certaine hauteur au-dessus de ceux-ci.

2° Les ouvertures des créneaux serviraient de marches d'escaliers et permettraient ainsi aux défenseurs d'escalader plus aisément les retranchements.

3° Les yeux des tireurs seraient protégés contre la lumière du soleil et ses reflets.

4° Ils abriteraient, sur une longueur donnée, un plus grand nombre de défenseurs, puisque les hommes placés aux créneaux n'utiliseraient pas la crête de l'ouvrage.

5° Il deviendrait possible et en même temps pratique et avantageux, d'employer à chaque meurtrière un tireur, un chargeur et deux fusils.

6° Les balles qui frapperaient, à l'intérieur, les côtés des meurtrières, s'enfonceraient dans la terre sans faire de ricochet. C'est un grand danger de moins pour les défenseurs et que présentent toujours les meurtrières en pierres.

7° L'ennemi n'apercevrait pas les défenseurs et devrait être très près de l'ouvrage pour distinguer où sont placées les meurtrières. Ainsi, lors des essais dont nous avons parlé, on a dû placer des fichons surmontés de petits carrés de papier blanc afin d'indiquer aux tireurs la position de celles-ci dans l'ouvrage.

8° L'ouverture intérieure des meurtrières est très bien abritée contre les coups dirigés suivant une certaine obliquité par rapport à l'axe de celles-ci. Aussi le tir en écharpe ou trop oblique ne produirait que fort peu d'effet. Dans ce cas, il y aurait donc moins d'inconvénients à établir les retranchements en ligne brisée.

9° D'après les chiffres que nous avons donnés précédemment. la surface de ces dernières ouvertures serait de 60 cm.². Quand le fusil serait en place pour le tir, il en boucherait la moitié. Lorsque le tir n'aurait pas lieu à toute portée, on pourrait en boucher encore une partie en plaçant sous le fusil une pierre ou un morceau de bois.

On admettra donc, sans erreur possible, que les tirailleurs postés aux meurtrières seront très bien protégés contre les coups dangereux et pourront répondre à l'ennemi, en continuant le feu, même quand leurs retranchements seront battus par les projectiles, tellement qu'aucun des défenseurs n'oserait mettre la tête au-dessus de la crête sans risquer d'être immédiatement mis hors de combat.

10° Lors d'un assaut, une partie des défenseurs pourraient continuer le feu à travers les créneaux, tandis qu'une autre partie monterait sur la crête pour recevoir l'ennemi à l'arme blanche.

11° Enfin, au besoin, tout retranchement déjà construit serait facilement transformé en un retranchement à meurtrières.

Ce système de meurtrières pourrait naturellement servir à toute espèce de fortifications en terre. En outre, en y apportant certaines modifications, il deviendrait applicable à d'autres cas, essentiellement à la défense des maisons d'habitation et autres bâtiments.

Ces modifications consisteraient à former des cuirasses crénelées au moyen de caissons que l'on remplirait de pierres (de préférence à de la terre) et qui seraient traversés de part en part par des tubes faisant fonction de meurtrières (figure 16).

Ces caissons, ainsi que leurs tubes, seraient construits en bois. S'ils étaient destinés à être placés sur le seuil d'une fenêtre, sur la crête d'un mur où à tout autre endroit où les hommes seraient déjà abrités jusqu'à hauteur des épaules, il suffirait de donner à ces caissons 40 cm. de hauteur, 60 à 70 cm. de longueur par meurtrière, un vide de 10 cm. de largeur que l'on remplirait de pierres dont la grosseur serait suffisante si elles avaient les dimensions de morceaux de macadam.

S'il fallait un socle à ces caissons, on en ferait un de la même manière que le caisson : ce socle pourrait être lui-même armé de meurtrières.

La hauteur du socle varierait suivant les circonstances, depuis le socle pour tireur à genoux jusqu'au socle à deux banquettes, dont l'une serait placée sur échafaudage.

Nous recommanderons, si possible, soit de mêler de la terre aux cailloux de manière à boucher les interstices formés par ces derniers entre eux, soit, de crainte du feu, de jeter quelques seaux d'eau en dehors et en dedans des caissons, soit, encore, de leur donner un fruit lorsqu'ils auront une certaine hauteur (figure 14); enfin, s'ils étaient placés en travers des fenêtres ou dans les allées des bâtiments, de les consolider assez pour qu'il fût difficile de les renverser, et de les dissimuler derrière les portes et les volets qu'on aurait préalablement le soin de percer de trous en regard des meurtrières.

Les figures 13 et 14 représentent chacune un de ces caissons ; le premier est placé sur le seuil d'une fenêtre, l'autre en travers de l'entrée d'une maison et est muni d'un socle, qui est lui-même percé de meurtrières pour tireurs couchés. De cette manière, cette fortification commande aussi le terrain à ras du sol.

Tout ce que nous avons dit précédemment au sujet de la confection des meurtrières avec revêtement en bois, sur la facilité de se procurer le matériel nécessaire, sur la simplicité et la rapidité de leur construction, s'applique aussi à la construction de ces murailles crénelées.

En admettant que la bâtisse de la fortification représentée fig. 14 soit entreprise et exécutée en maçonnerie et par des maçons, il serait difficile à ceux-ci d'accomplir ce travail en moins de 10 heures, car il s'agirait d'élever un mur de 1m. 50 de hauteur sur 1 m. 40 de largeur, dans l'allée d'une maison, c'est-à-dire dans des conditions telles que deux ouvriers ne pourraient guère y être employés à la fois. Tandis que, d'après notre système, tout ce travail, à l'exception du remplissage avec des cailloux, pourrait se faire en dehors de l'allée, permettant ainsi à plusieurs hommes d'y travailler en même temps ; les uns façonneraient les planches, pendant que les autres les cloueraient entr'elles pour former les caissons ; de manière que, dans les circonstances ordinaires, ces derniers devraient pouvoir être mis en place, prêts à être remplis de cailloux, en un espace de temps de 25 minutes.

Toutes espèces de caisses, caisses d'emballage, caisses à balayures, malles de voyage, etc., ayant les dimensions voulues, pourraient servir soit comme socle, soit comme caisson. Il suffirait d'entailler deux bords opposés de manière à ce qu'on pût y faire passer la meurtrière, ou bien de disposer trois de ces caisses comme l'indique la figure 15.

Lausanne, le 14 décembre 1889.

Paul Mayor.

Rapport de M. le colonel Coutau

sur les essais de tir exécutés contre les retranchements en terre munis de meurtrières.

« Conformément à votre désir et aux instructions reçues de Berne, l'école préparatoire d'officiers a construit un fossé de tirailleurs d'après le plan que vous m'avez envoyé. Cet ouvrage

a été soumis à l'épreuve du feu, et je vous envoie aujourd'hui les observations que ces expériences m'ont suggérées.

Construction.

Le profil est à peu près le même que notre profil pour tirailleurs debout. Il n'en diffère que par la banquette de 10 cm. réservée au pied du talus intérieur.

Cette banquette a deux avantages : le premier, c'est de permettre au défenseur de monter facilement sur le parapet ; le second, c'est de former un replat sur lequel on peut déposer des paquets de cartouches. Par contre, elle éloigne le tireur de la ligne de feu, ce qui constitue toujours un inconvénient.

Les meurtrières en planches permettent d'utiliser l'ouvrage à la fois comme fossé pour tirailleurs à genou et pour tirailleurs debout. Le tirailleur à genou est fort bien couvert, comme l'ont prouvé les essais de tir que nous avons faits en votre présence.

Il est cependant à remarquer : 1° que la construction de l'ouvrage demande un peu plus de temps et, 2°, qu'il serait difficile, en campagne, de se procurer des meurtrières de ce genre.

L'ouvrage ne pourra donc s'exécuter que lorsqu'on aura du temps en suffisance et lorsqu'on se trouvera à proximité de localités pouvant fournir les planches et les charpentiers nécessaires.

Les meurtrières elles-mêmes, étant très longues et étroites, ne donnent qu'un champ de tir d'un front restreint. A la distance de 200 m. on ne peut battre qu'un front de 50 m. au maximum, ce qui fait que le tir oblique est impossible.

La fumée reste en partie dans la meurtrière, ce qui est préjudiciable à la rapidité et à la sûreté du tir.

Essais de tir.

Les tirailleurs ont été placés à 200 m. de l'ouvrage et ont tiré 330 coups. Dans le fossé et derrière les meurtrières, nous avions planté des figures n° 6, représentant des tireurs à genou.

Deux balles seulement ont touché ces mannequins ; la meurtrière du centre a été en partie démolie. Le reste du parapet est demeuré à peu près intact.

Il n'est donc pas douteux que l'ouvrage protège d'une manière très satisfaisante à la distance de 200 m. et qu'il protégerait encore bien mieux à de plus grandes distances, le tir devenant toujours moins précis et la force de pénétration des balles diminuant également.

En résumé, je puis dire que ces essais ont été fort intéressants; ils ne sont cependant pas concluants et il serait bon de les répéter sur une plus grande échelle. Peut être pourrait-on en charger les écoles de tir de Wallenstadt, qui disposeront probablement en 1890 d'un certain nombre de nouveaux fusils. La nouvelle balle et la nouvelle poudre changeront certainement un peu les données du problème, soit pour l'attaque soit pour la défense.

Vous pourriez peut-être aussi essayer d'adopter, pour le vide de la meurtrière, la forme du triangle qui est plus simple et peut-être plus avantageuse que celle du trapèze. Il n'y aurait que 3 planches, l'ouverture serait moins grande et l'on tirerait tout aussi commodément ».

Le nouveau règlement sur les exercices de l'infanterie italienne.

En modifiant son règlement sur les exercices de l'infanterie, l'Italie s'est inspirée des mêmes principes de tactique qui, depuis quelques années, ont fait le tour des armées de l'Europe. C'est dire que son nouveau règlement diffère peu de ceux adoptés successivement en Allemagne, en France, en Autriche, en Suisse. Une rapide étude nous permettra de le constater.

Le but à atteindre est, comme toujours, la marche en avant, soit l'offensive. Il s'agit de gagner du terrain.

Au point de vue de la marche proprement dite, de la marche non dans le combat mais en vue du combat, il importe d'habituer la troupe à la plus grande vitesse possible et aux plus longs trajets possibles. Les recrues seront donc amenées progressivement à parcourir 20 kilomètres avec chargement complet et, cela, sans autre arrêt que la halte-horaire réglementaire de 10 minutes par heure. A la fin de leur instruction, elles doivent pouvoir fournir jusqu'à 30 kilomètres; les bersagliers 40 km. La vitesse, halte-horaire comprise, est ordinairement de 4 km. à l'heure, mais elle doit pouvoir être portée, pour l'infanterie de ligne, à 5 ½ km., pour les bersagliers à 7 kilomètres. Afin d'obtenir ces résultats, le règlement prévoit une série d'exercices gradués et de courte durée. Ces exercices, ajoute-t-il, doivent être exécutés quel temps qu'il fasse : « le froid, le vent, la boue, la pluie qui menace de tomber ou la neige dont les chemins sont couverts ne sauraient

permettre de les contremander ; il convient de ne pas céder à de tels prétextes. »

Au combat, l'ordre dispersé est la règle ; exceptionnellement on emploiera les formations en ordre serré. Toutefois, ajoute le texte, ces formations exceptionnelles seront fréquentes pour la section et même la compagnie, mais seront fort rares pour le bataillon et les unités plus importantes.

Cette adjonction laisse entendre exactement ce que le règlement italien nomme l'ordre dispersé. Il ne s'agit plus de l'ancien ordre ouvert, cette dislocation des unités même les plus petites, dont la conséquence était de soustraire les hommes à l'influence des chefs. Non, la cohésion entre hommes est nécessaire, mais les diverses subdivisions, tout en pouvant se soutenir entre elles, doivent avancer séparées, afin de ne pas présenter au feu de l'adversaire des buts trop compacts et trop apparents. En conséquence, sitôt qu'on approche de la zone de tir de l'artillerie ennemie, la dispersion doit s'opérer et s'accentuer à mesure que la distance diminue et que le moment approche d'ouvrir les feux contre l'infanterie adverse. Le maximum de dispersion sera généralement atteint lorsque sera arrivé le moment du déploiement en tirailleurs et que commencera le feu individuel. Depuis ce moment, et à mesure que s'effectue le mouvement en avant, les diverses unités, tout en restant dispersées, s'efforceront de serrer sur la première ligne pour faciliter l'attaque en lui donnant plus de consistance et plus d'impulsion. Au moment de l'assaut, elles doivent arriver, généralement en ligne déployée, jusque sur la chaîne des tirailleurs qu'elles renforcent et entraînent avec elles.

Le bataillon en formation de combat comporte deux lignes : en avant, *la ligne de combat*, composée de la chaîne des tirailleurs et des soutiens : en arrière, *la réserve*, composée des compagnies de seconde ligne. La ligne de combat prépare et développe l'action ; la réserve, en intervenant à l'instant favorable, la détermine et l'enlève.

Dans le combat offensif, les soutiens donnent lorsque la chaîne se heurte à une résistance qu'elle est impuissante à vaincre par elle seule, ou que ses feux n'ont pas l'intensité nécessaire pour préparer utilement la marche en avant et l'attaque. Dans le combat défensif, les soutiens renforcent les tirailleurs lorsque ceux-ci sont trop pressés par l'attaque de l'ennemi qui approche de la zone où le tir de l'infanterie devient efficace.

Toutes ces dispositions ressemblent fort à celles de notre règlement suisse sur la matière ; la tendance est la même, l'application aussi, à peu de chose près ; ce ne serait guère que dans le détail que des divergences pourraient être relevées.

Il en est de même en ce qui concerne la conduite des feux et leurs genres.

On se rappelle les prescriptions de notre règlement. Il distingue quatre moments dans l'emploi de l'arme, déterminés par la distance à laquelle le tir s'exécute et par le but proposé.

« On peut obtenir des résultats suffisants, dit-il, en prenant pour but :

« Aux *courtes distances*, des *individus isolés* (fantassin, cavalier) ;

« Aux *distances moyennes*, des *subdivisions* (section, peloton, pièce d'artillerie, ligne de tirailleurs) ;

« Aux *grandes distances*, des *lignes* (compagnie ou escadron en ligne, compagnie en formation de combat) ;

« Aux *distances du feu aux grandes portées*, des *colonnes* (unité tactique en colonne, batterie en formation de combat) ».

Et notre règlement précise en établissant qu'il faut considérer comme *courtes distances* celles de 0 à 300 m., comme *distances moyennes* celles de 300 à 600 m., comme *grandes distances* celles de 600 à 1000 m., et comme *distances du feu aux grandes portées* celles de 1000 à 1600 m.

A ces deux dernières distances, le feu individuel n'est pas autorisé, son efficacité ne pouvant être que nulle ; ce sont les feux de salve qu'il faut employer, et encore doivent-ils être donnés par des subdivisions entières de la force d'une section au moins, et sur des buts d'une grande profondeur et d'une largeur suffisante. Il faut que le résultat puisse être proportionné à la quantité de cartouches tirées.

Depuis 600 m. le feu individuel peut commencer ; les dimensions du but fixent les limites du tir :

Jusqu'à 500 m. le tir peut être dirigé contre des buts ayant la hauteur d'un homme et une certaine largeur (groupe de fantassins, de cavaliers, bouches à feu) ;

Jusqu'à 400 m. contre des buts ayant une demi-hauteur d'homme et une certaine largeur ;

Jusqu'à 300 m. contre des buts ayant la largeur d'un homme et une demi à une hauteur d'homme ;

Jusqu'à 200 m. contre un adversaire couché ou bien couvert.

Quant à ceux auxquels est dévolue la tâche de régler et surveiller le tir, ce sont les officiers subalternes et les sous-officiers. Partie de cette tâche pourra parfois incomber au chef de bataillon, mais rarement, dans des circonstances tout à fait exceptionnelles, et jamais pour longtemps.

Tel est, en résumé, le règlement suisse.

Le règlement italien, pour lequel la distance maxima est également 1600 m., ne distingue que trois distances.

1° Les *petites distances*, soit celles inférieures à 300 ou 400 m., et pour lesquelles le feu individuel est admis. Le soldat peut alors tirer :

Depuis 400 m., contre un groupe de deux ou plusieurs hommes debout ou à cheval ;

Depuis 300 m., contre le même groupe d'hommes agenouillés ou accroupis ;

Depuis 200 m., contre un homme isolé.

En ce qui concerne le tir individuel, soit du soldat isolé, le règlement italien est donc plus restrictif que le nôtre, c'est-à-dire qu'il limite à 400 m., au lieu de 600 m., la possibilité de ce tir.

2° Les *distances moyennes*, soit celles qui vont de 300 à 400 mètres jusqu'à 700 ou 800 m.

3° Les *grandes distances*, qui, de 700 à 800 m., vont jusqu'à 1600 m.

A ces deux distances on emploie le *feu de mousqueterie*, c'est-à-dire un feu d'ensemble, soit des salves par escouades (groupes) ou sections ; aux distances moyennes contre des objets étendus et peu couverts, aux grandes distances contre de semblables objectifs, mais avec une troupe de tir plus nombreuse.

Quant à la direction du tir, laissée au début de l'action au chef de bataillon, elle passe, à mesure que les événements se précipitent, aux mains des commandants de compagnie et des chefs de section. Ceux-ci, placés sur la ligne de combat, sont plus à même de juger les nécessités du tir ; à eux appartient donc de répartir les objectifs, indiquer le genre et l'intensité des feux à employer, à déterminer la hausse et corriger le tir.

Le règlement insiste d'ailleurs sur l'importance de la direction et de la conduite du feu. Il faut agir judicieusement, observer avec soin et toujours exécuter le tir dans les conditions où il est le plus efficace. Il convient de chercher à obtenir le résultat le plus favorable avec la moindre dépense de forces, de temps et de munitions.

Tandis que le règlement suisse n'indique que trois espèces de feux, le feu individuel, le feu de salve et le feu de magasin, le règlement italien en prévoit cinq.

1° Le *feu lent à volonté*. Le soldat fait feu quand son voisin de gauche ou de droite a rechargé son arme. La rapidité de tir ne doit pas dépasser un coup par minute.

On emploie cette espèce de feu essentiellement dans les combats traînants, ou lorsque le moral de la troupe commence à être affecté par les pertes qu'elle subit. Le règlement lui préfère néanmoins le feu de salve, qui permet une meilleure discipline et une consommation moins grande de la munition.

2° Le *feu rapide à volonté*, qui ne doit cependant pas dépasser six coups par minute. Ce genre de feu ne doit être adopté que lorsque les circonstances le rendent strictement nécessaire, car, plus encore que le précédent, il nuit à la discipline en surexcitant le soldat. Il pousse en outre au gaspillage des munitions sans résultat proportionné.

3° Le *feu à répétition* (feu de magasin). On l'emploie aux petites distances seulement, et dans des cas strictement limités, savoir :

Pour la préparation à l'attaque ;

Contre un ennemi survenant tout à coup à distance rapprochée (charge de cavalerie, etc.) ;

Après l'attaque réussie, dans la poursuite par le feu. — Encore dans ce dernier cas vaut il mieux, si cela est possible, exécuter des feux de salve.

4° Le *feu de salve*, exécuté généralement par des escouades ou des sections.

Ce feu a l'avantage de permettre une stricte discipline et de ménager l'emploi des cartouches suivant les décisions du chef. On l'utilise aux grandes et moyennes distances contre des buts d'une certaine étendue et découverts. Le règlement le recommande également dans la poursuite par le feu de préférence au feu à répétition, ainsi que cela a été dit plus haut ; contre l'artillerie peu abritée à 700 ou 800 mètres ; et contre une cavalerie nombreuse et serrée survenant à 400 mètres, comme préparation au feu à répétition.

5° Le *feu de masse*. Il s'agit là du feu de salve, mais exécuté par un détachement plus nombreux et à rangs serrés. Ce feu s'emploie, dans l'offensive, pour faciliter la marche en avant de l'infanterie jusqu'au moment où elle doit se préparer à l'attaque,

et pour concentrer l'action du feu sur le point de l'attaque principale. Dans la défensive, son but est d'atteindre à grandes distances les colonnes ennemies, de façon à les obliger au déploiement pour commencer de plus loin et avant même d'être entré dans la zone efficace du tir, l'attaque de la position.

Ce feu ne doit d'ailleurs s'exécuter que : si la distance est connue et que le but se dessine nettement ; si ce but est d'une certaine largeur et d'une certaine profondeur ; si la troupe qui tire est nombreuse ; si elle dispose de munitions suffisantes.

Tir fédéral de 1890.

Les décisions générales pour le tir fédéral de Frauenfeld sont les suivantes :

Distance de 300 mètres, carton pour les bonnes cibles 50 cm. avec visuel de 70 cm. comme auparavant. Par contre le nombre des bonnes cibles a été réduit à trois, parmi lesquelles se trouvent : La cible militaire avec deux cibles au plus profond (Bonheur) et une cible à points (Progrès). Les dernières sont organisées de la manière suivante : 1° cible bonheur « Patrie » 30 %, 2° cible « Patrie » à points 30 %, 3° cible bonheur « Thurgovie » 20 %, 4° cible militaire 20 %. Aux cibles bonheur N°s 1 et 3 se trouvent en plus du carton, encore trois cercles ; un coup dans le cercle 50 vaut un point.

Pour les cibles au plus profond, il faut tirer deux coups dont le meilleur seul sera mesuré. Dans les cibles à points, on tirera 3 coups dont le résultat sera additionné. A ces cibles les armes d'ordonnance à simple détente jouissent d'un privilège du 10 % dans la forme d'un plus grand champ de points. La passe aux bonnes cibles pour les trois cibles « Bonheur » et « Progrès » coûte 25 francs sans carte de banquet et la passe à la cible militaire 5 francs. A cette cible, les armes avec la simple détente ont une bonification du 10 % et il ne peut y être tiré qu'avec des armes à l'ordonnance fédérale. Pour ce qui concerne les cibles tournantes, il n'y a rien de changé vis-à vis des anciens tirs, si ce n'est que les militaires tirant avec leur arme d'ordonnance à simple détente auront un carton de 42 cm. au lieu de 40. C'est une bonification du 5 % en faveur des soldats de notre armée.

Au sujet de ces décisions, on écrit à la *Schützen Zeitung* : Une comparaison des prévisions de Frauenfeld avec les résultats obtenus au précédent tir fédéral attirera l'attention des tireurs sur les changements apportés au plan soit par l'assemblée des délégués soit par le comité.

Récapitulation :

	Frauenfeld prévisions	%	Genève résultats	%
Bonnes cibles « Bonheur »	50,000 —	35	188,622 —	65
Bonnes cibles « à points »	30,000 —	65	41,824 —	35
Militaire « à points »	25,000 —		38,069 —	
Bonnes cibles « primes cartons »	35,000 —		21,275 —	
	140,000 —		289,790 —	
Sections	15,000 —		19,525 —	
Libres cartons	125,000 —		149,876 —	
» Prix et primes	25,000 —		25,218 —	
Rhin-Genève	30,000 —		36,835 —	
Revolver	18,000 —		15,165 —	
Concours de vitesse	— —		1,295 —	
	353,000 —		537,700 —	

Bonnes cibles *Bonheur* :

	Frauenfeld	Genève
Nombre de coups à tirer	4	6
Nombre de prix	2600	3200
Valeur de dernier prix	5	10
% des dons d'honneur	50 %	70 %
% des prix de la caisse du tir	45 %	75 %

Bonnes cibles *à points :*

		Frauenfeld		Genève	
Nombre de coups à tirer Patrie	Patrie	3	8	5	10
	Militaire	5		5	
Nombre de prix	Patrie	1600	3100	800	2300
	Militaire	1500		1500	
% des dons d'honneur	Patrie	30	50%	15	30%
	Militaire	20		15	
% de la caisse de tir	Patrie	25	55%	25	25%
	Militaire	30		—	

La *Schützen Zeitung*, N° du 24 mars 1888, rendant compte du tir fédéral de Genève, faisait ressortir que, sur 7257 tireurs, 1118 n'avaient point fait de cartons sur leurs 6 coups aux 3 bonnes cibles « Bonheur ». Le nouveau plan n'accorde plus aux tireurs que 4 coups sur 2 cibles, ce qui augmentera encore le nombre des tireurs ne faisant point de carton.

Sur 7257 tireurs, 4560 (près des $^2/_3$) n'avaient point fait de prix (quoique 3442 eussent touché le carton) et cependant il y avait à ces cibles « Bonheur » 188,622 francs de prix, soit le 65 % des 289,790 affectés aux bonnes cibles. — Le nouveau plan n'attribue plus aux cibles « Bonheur » que le 35 % des 140,000 prévus. Les 65 % restant vont aux forts tireurs sous la forme de prix à la cible Patrie « à points », Militaire « à points » et primes de cartons.

Les cibles *libres* ne présentent pas de grandes différences avec le tir précédent : les prix pour les 10 premières coupes sont de 650 fr.

au lieu de 425 et les primes de « semaine » ou plutôt pour les « onze jours » du tir sont de 2700 fr. au lieu de 2500. — Par contre, le concours de tir de vitesse est supprimé.

On a réintroduit « en faveur des soldats de notre armée » (*Sch.-Z.* page 31) un carton de 42 centimètres au lieu de 40, pour les fusils d'ordonnance fédérale à simple détente (et les bataillons de carabiniers, qui font aussi partie de notre armée, se voient mis, avec leurs armes à grosses mires fixes, au bénéfice des armes de précision d'amateurs à mires fines et mobiles !).

La cible « Genève » à reprises illimitées, introduite au tir fédéral de Genève, est renouvelée à Frauenfeld sous le nom de cible « Rhin », sur les mêmes bases et avec les petites différences suivantes :

Cible	Frauenfeld *Rhin*	Genève *Genève*
Divisée en points	50	20
Broche	?	10 Cm.
Cartons	28	30 »
1re catég. « aux points ». Prix	400	314
» 1er prix	300 Fr.	700 Fr.
» dernier prix	5 »	10 »
2e catég. « coup centré ». Prix	400	400
» 1er prix	300 Fr.	1000 Fr.
» dernier prix	5 »	10 »
Grande prime pour cartons	200	300

Espérons que cette cible procurera à Frauenfeld les mêmes bénéfices qu'à Genève, bénéfices qui sont cependant loin d'atteindre les énormes sommes encaissées aux bonnes cibles et aux cibles libres.

* * *

Le comité d'organisation du tir fédéral a décidé d'émettre des cartes d'un franc, valables pour toute la durée de la fête et donnant droit à l'entrée au stand, ainsi qu'au pavillon des prix. Entre 11 h. et midi, l'accès de la cantine ne sera permis qu'aux personnes munies d'une carte de banquet. Si besoin est, on pourra faire évacuer la cantine après le premier banquet, pour en servir un second. Cela excepté, elle sera ouverte à tous. Sept brasseries débiteront la bière à tour de rôle.

Une innovation est introduite pour le contrôle du tir au stand : c'est l'introduction du « livret de tir », qui sera distribué pour 50 c. à chaque tireur et dans lequel sera collée la carte de tir. Il y aura 150 cibles à 300 m. pour fusil et 12 cibles à 50 m. pour revolver. Un concours de tir aura lieu dimanche 20 juillet entre les dix gagnants des dix premières coupes. Outre la grande coupe et la médaille, les dix premiers tireurs recevront des primes de 100 à 10 fr. et des couronnes de laurier.

M. A. Desprès, à Frauenfeld, a été chargé de l'établissement des sonneries électriques.

Les prix d'honneur continuent à affluer. Le comité central de la Société suisse des carabiniers s'est assemblé à Frauenfeld pour s'entendre sur certaines décisions à prendre au sujet de la fête.

Services de l'infanterie en 1890 [1].

Les ordres de marche pour les écoles et les cours de l'infanterie de cette année doivent être adressés selon les prescriptions du tableau des écoles militaires adopté par le Conseil fédéral, sous date de ce jour.

Vous voudrez bien aussi vous conformer aux ordres spéciaux ci-après :

I. Ecoles de recrues.

1° La répartition des recrues entre les différentes écoles est du ressort des cantons, mais *la proportion indiquée par le tableau des écoles doit être strictement observée.*

Les recrues désignées par la commission pédagogique pour assister à l'école complémentaire doivent être appelées à la première école des arrondissements de division I, IV, VI, et VII ; dans les arrondissements de division II, III et V, elles doivent être réparties dans une proportion égale entre les deux premières écoles, et dans l'arrondissement de division VIII, les recrues de langue italienne doivent être appelées à l'école de Bellinzone et les autres à l'école de Coire.

Il est permis aux cantons, dans des cas exceptionnels, d'envoyer des recrues isolées, en particulier des étudiants, aux écoles d'autres arrondissements ; ils les enverront, de préférence, à la troisième école de la VIe division. Mais vous voudrez bien transmettre à l'instructeur d'arrondissement, au moins 14 jours avant l'ouverture de l'école respective, un état nominatif de ces recrues. Les intéressés ne toucheront pas d'autres indemnités de route que celles auxquelles ils auraient eu droit dans leur arrondissement de division, à moins que leurs études ne soient la cause de l'envoi dans un autre arrondissement. Les commandants des écoles feront les communi-

[1] Circulaire du chef d'arme de l'infanterie aux autorités militaires des cantons au sujet de l'organisation des exercices militaires de l'infanterie en 1890, du 24 janvier 1890.

cations nécessaires aux quartiers-maîtres pour le paiement des indemnités de route.

2° Les détachements de cadres et de recrues qui ne seront pas réunis sur la place d'armes même, doivent se rendre au lieu de leur destination, pourvus de feuilles de routes fédérales qui contiennent également les prescriptions nécessaires pour le retour, et qui vous seront transmises à temps par les instructeurs d'arrondissement.

Les recrues seront conduites par un officier d'instruction depuis le lieu de rassemblement à la place d'armes.

Ces officiers d'instruction doivent concourir à l'habillement des recrues, à teneur de l'instruction rendue à ce sujet par le département militaire suisse, le 25 février 1878. Ils sont chargés d'ordonner le remplacement de la chaussure contraire aux prescriptions.

3° Les détachements de cadres et de recrues doivent entrer au service à *3 heures de l'après-midi au plus tard.*

Les détachements doivent s'annoncer immédiatement à leur arrivée sur la place d'armes, alors même qu'ils y arriveraient avant l'heure fixée ci-dessus.

Les chefs de détachement doivent être prévenus que l'arrivée tardive retarde l'organisation des écoles et qu'elle doit être évitée à tout prix, sous peine d'encourir une sévère punition. En conséquence, les préparatifs pour la marche ou pour le départ, *par les premiers trains de chemins de fer,* doivent être faits de telle sorte que tout retard soit évité.

4° Les cadres seront désignés et appelés suivant les prescriptions des annexes I et II du tableau des écoles. Un état nominatif des cadres pour chaque école doit être transmis à l'instructeur d'arrondissement, un mois au plus tard avant l'ouverture de ces dernières. Vous voudrez bien aussi lui communiquer, quatre ou cinq jours avant l'ouverture des écoles, les changements que cet état nominatif aurait pu subir jusqu'alors.

Si un canton n'est pas en état de fournir les cadres qui lui sont demandés, ou ne peut pas les envoyer à l'école désignée par le tableau des écoles, il doit chercher tout d'abord à s'entendre avec un autre canton du même arrondissement de division pour y suppléer par un échange, et, dans ce cas, il sera nécessaire de communiquer à l'instructeur d'arrondissement le résultat de cette entente.

Les cadres doivent être convoqués à temps, et les cantons sont instamment priés de ne plus en envoyer après l'ouverture des écoles. A cet effet, ils pourraient mettre un certain nombre d'hommes de piquet et les choisir, en évitation de frais, parmi ceux dont le domicile est à proximité.

La répartition des cadres de compagnie entre les divers cantons, prévue à l'annexe II du tableau des écoles, doit avoir lieu comme suit :

Ecole n°	Cantons	Chef de compagnie	Autres officiers	Sergent-major	Fourrier	Sergents et caporaux	Total
II/1	Genève	—	1	—	1	8	10
	Fribourg	1	2	2	1	24	30
	Neuchâtel	2	6	1	1	16	26
	Berne	1	2	1	1	18	23
	Valais	—	1	—	—	2	3
II/2	Genève	—	2	—	1	8	11
	Fribourg	2	3	1	1	24	31
	Neuchâtel	1	4	1	1	16	23
	Berne	1	3	1	1	18	24
	Valais	—	—	1	—	2	3
II/3	Genève	—	2	—	2	7	11
	Fribourg	1	3	1	1	23	29
	Neuchâtel	2	6	1	—	16	25
	Berne	1	1	2	1	20	25
	Valais	—	—	—	—	2	2
IV/1	Argovie	—	1	—	1	6	8
	Unterwalden-le-Haut	1	1	—	—	10	12
	Unterwalden-le-Bas	—	2	1	—	8	11
IV/2	Argovie	1	2	—	1	9	13
	Zoug	—	2	1	—	15	18
IV/3	Zurich	—	1	—	—	2	3
(Instituteurs)	Berne IV	—	1	1	—	2	4
	Lucerne	—	—	—	—	3	3
	Fribourg	1	—	—	—	1	2
	Soleure	—	—	—	—	2	2
	Grisons	—	—	—	—	2	2
	St-Gall	—	—	—	1	1	2
	Argovie	—	1	—	—	2	3
	Thurgovie	—	—	—	—	2	2
	Tessin	—	—	—	—	2	2
	Vaud	—	—	—	—	2	2
IV/3	Valais	—	—	—	—	2	2
(Instituteurs)	Neuchâtel	—	1	—	—	2	3
	Genève	—	—	—	—	1	1
VI/1	Schwyz	—	2	—	1	17	20
	Zurich	1	1	1	—	—	3
VI/2	Zurich	1	3	1	—	17	22
	Schaffhouse	—	—	—	1	—	1
VII/2	St-Gall	1	1	1	1	16	20
	Thurgovie	—	2	—	—	—	2
	Appenzell Rh.-Int.	—	1	—	—	8	9
VIII/1	Uri	1	2	—	1	10	14
	Schwyz	1	1	1	—	10	13

Ecole n°	Cantons	Chef de compagnie	Autres officiers	Sergent-major	Fourrier	Sergents et caporaux	Total
	Glaris	—	1	—	1	10	12
	Grisons	—	2	1	—	10	13
	Tessin	1	4	2	2	40	49
	Valais	1	2	—	—	16	19
VIII/2	Uri	—	1	—	—	6	7
	Schwyz	1	2	—	1	10	13
	Glaris	1	3	1	—	10	15
	Grisons	1	6	2	2	48	59
	Tessin	—	2	—	1	6	9
	Valais	1	2	1	—	16	20

5° Les cadres doivent, en outre, être appelés aux écoles de recrues d'après les prescriptions suivantes :

A. Officiers. Comme *chefs de compagnie,* on appellera, suivant les états nominatifs ci-joints, les premiers-lieutenants qui seraient considérés comme étant qualifiés pour conduire une compagnie, mais, le plus possible, suivant l'ancienneté de service. On n'appellera qu'un chef par compagnie.

Les *autres officiers de compagnie* seront également appelés suivant les états ci-joints, savoir : les lieutenants qui ont suivi une école de tir d'officiers, mais qui n'ont point encore fait d'école de recrues comme officiers ; ils seront choisis, le plus possible, suivant leur ancienneté de service, les plus anciens les premiers, les plus jeunes ensuite.

Pour le cas où quelques cantons ne seraient pas en état de fournir le nombre d'officiers demandé, ils appelleront, suivant les listes spéciales ci-jointes, des lieutenants de la landwehr ainsi que des lieutenants de l'élite qui ont déjà suivi une école de recrues comme officiers.

Les officiers de compagnie qui, à teneur des prescriptions du 27 mars 1878, sur la remise exceptionnelle de fusils, ont reçu des fusils ou carabines à répétition, sont tenus de prendre ces armes avec eux aux écoles de recrues. Les officiers qui n'ont pas d'armes à feu doivent être pourvus, avant le départ, de carabines ou de fusils à répétition.

Les états des officiers à appeler aux écoles de recrues doivent m'être renvoyés à la clôture des écoles, et vous voudrez bien y mentionner ceux qui ont été appelés au service, ainsi que les motifs pour lesquels les autres officiers n'y ont pas été appelés.

B. *Sous-officiers.* Les sergents et les caporaux, dont le nombre est prévu par le tableau des écoles militaires, doivent être choisis, les premiers, parmi les sergents qualifiés pour l'avancement au grade de sergent-major, les seconds, parmi les caporaux qui n'ont point encore fait d'école de recrues comme sous-officiers. L'annexe I

du tableau des écoles, concernant le nombre des caporaux à appeler aux écoles de recrues, laisse aux cantons qui ont encore des caporaux nouvellement nommés, mais qui n'ont pas fait d'école de recrues, une latitude dont ils doivent faire usage le plus possible.

C. Autres cadres. Quant aux autres cadres, vous voudrez bien vous conformer aux prescriptions suivantes, et prendre note que les instructeurs d'arrondissement ont reçu l'ordre de renvoyer les cadres appelés contrairement à ces prescriptions.

Les fanfares ne doivent pas être composées d'hommes de divers bataillons : ce sont ainsi les fanfares même des bataillons indiqués qui doivent être envoyées aux écoles.

L'appel des tambours pour les signaux, à la première moitié des écoles de recrues, a pour but de faire compléter l'instruction de ceux d'entre eux qui n'ont pas pu être instruits d'une manière suffisante dans leur première école de recrues. Les instructeurs d'arrondissement désigneront aux autorités militaires des cantons les tambours qui se trouveraient dans ce cas.

On remettra aux sous-officiers d'armement, ainsi qu'aux armuriers, envoyés aux écoles, le fusil et l'équipement accessoire.

D. Si quelques cantons n'étaient pas en état de fournir les adjudants sous-officiers, sous-officiers d'armement, armuriers, tambours et trompettes, demandés par l'annexe II du tableau des écoles, ils doivent s'adresser, dès maintenant, aux instructeurs d'arrondissement, chargés de faire le nécessaire à cet égard.

6° Les carabiniers seront choisis dans les écoles de recrues même ; en conséquence, toutes les recrues portant fusil doivent être équipées comme fusiliers.

7° Toutes les recrues, sans exception, qui se sont fait inscrire dans le temps comme recrues trompettes ou tambours, ou qui auraient été recrutées provisoirement comme tels, doivent être envoyées aux écoles de recrues désignées pour cela par le tablaau des écoles, et elles doivent être habillées et armées comme recrues fusiliers. Les trompettes ou les tambours nécessaires pour compléter les fanfares ou les tambours, seront choisis parmi toutes les recrues de ces écoles, et on leur remettra les instruments nécessaires dans les écoles même. Leurs fusils seront ensuite renvoyés aux arsenaux des cantons.

Les recrues trompettes recevront dans les écoles de recrues les instruments qui, à teneur du § 6 du règlement du 31 mai 1875, concernant l'équipement des trompettes, sont nécessaires pour compléter les fanfares des bataillons dans lesquels ces recrues doivent être incorporées. Quant au nombre des trompettes et des tambours à recruter, ainsi qu'au choix des instruments à remettre aux premiers, on se conformera à la circulaire du soussigné, du 24 juillet 1889, adressée aux officiers de recrutement. S'il s'était produit dès lors

des modifications, quant au chiffre des trompettes et des tambours, ainsi que dans l'instrumentation, les autorités militaires cantonales voudront bien faire à temps les communications nécessaires aux instructeurs d'arrondissement.

8° Les recrues instituteurs de tous les cantons doivent être envoyés à Lucerne pour le 5 juillet, à 3 heures après-midi.

Ces recrues seront armées, habillées et équipées comme les recrues fusiliers. Elles seront invitées, par l'ordre de marche, à se pourvoir *du certificat de gymnastique qui leur a été délivré dans les écoles normales (séminaires)*, ainsi que du « Recueil de Zofingue. »

Un état nominatif des recrues instituteurs devra être adressé à l'instructeur d'arrondissement de la IVe division jusqu'au 10 juin au plus tard.

9° Les recrues armuriers doivent être envoyées à l'école des recrues armuriers pour le 12 juillet, à 3 heures de l'après-midi. On ne doit appeler à cette école que les recrues qui ont subi avec succès l'examen du contrôleur d'armes de la division. Les recrues armuriers de langue italienne ne seront appelées à l'école d'armuriers qu'en 1891.

Les recrues armuriers qui, à l'examen qu'elles doivent subir à l'entrée à l'école, manqueraient des connaissances techniques suffisantes ou qui, étant surnuméraires, ne pourraient pas être conservées à l'école, seront envoyées par le commandant de l'école à l'école de recrues d'infanterie de la Ve division qui commencera le 15 juillet, à Aarau, où elles seront instruites comme recrues portant fusil. Le commandant de l'école fera aux autorités cantonales les communications nécessaires à cet égard.

Les cadres pour l'école d'armuriers doivent être fournis comme suit :

a. les sous-officiers d'armement des bataillons de fusiliers et de carabiniers des divisions III, V, VI et VII qui, comme tels, n'ont pas encore suivi une école de recrues armuriers et qui ne seront pas appelés cette année à une école de recrues d'infanterie ;

b. un fourrier } de Zurich.
c. un tambour }

Chaque sous-officier d'armement doit être pourvu d'une sacoche d'outils d'armuriers et prendre avec lui le fusil et l'équipement qui lui auront été remis.

Les recrues doivent être pourvues du fusil, soit de la carabine à répétition, et de la giberne.

Les cantons transmettront au soussigné, au plus tard jusqu'au 20 juin prochain, un état nominatif des cadres et des recrues armuriers.

10° Les sous-officiers doivent apporter aux écoles de recrues les règlements suivants :

le règlement de service ;

les règlements d'exercice (école de soldat, de compagnie et de bataillon) ;

l'instruction sur le tir.

Les sous-officiers d'armement doivent apporter :

l'instruction sur le tir ;

l'instruction de 1886 pour les sous-officiers d'armement et les armuriers.

Les recrues armuriers recevront du commandant de l'école l'instruction sur le tir ainsi que l'instruction pour les sous-officiers d'armement et les armuriers.

Les ordonnances pour les trompettes et les tambours qui seront demandées au commissariat des guerres le plus rapproché, seront délivrées sur les places d'armes. Une nouvelle ordonnance pour les tambours est entrée en vigueur le 28 décembre 1889 et remplace l'ancienne.

11° Quant à l'équipement des recrues, je m'en réfère aux prescriptions existantes. Chaque recrue d'infanterie reçoit deux boîtes à graisse de fusil, remplies, prises dans les approvisionnements de guerre destinés au demi-caisson ; les boîtes à graisse de souliers doivent être remises vides aux recrues, et elles seront remplies sur la place d'armes, pour le compte « de l'habillement et de l'équipement » ; éventuellement, elles seront changées contre des boîtes remplies.

12° Les écoles de recrues d'infanterie seront commandées par les instructeurs d'arrondissement. L'école des recrues armuriers sera commandée par M. le capitaine Kuchlin, contrôleur d'armes de la IVe division.

II. Cours de répétition.

A. *Elite.*

13° Seront appelés par les cantons aux cours de répétition de l'élite de l'année courante :

1° Tous les officiers, sous-officiers et soldats d'infanterie des divisions I, II, IV et VIII, à l'exception :

a. des pionniers d'infanterie, sous-officiers et soldats ;

b. des appointés et soldats du train de la IVe division ;

c. des plus anciens infirmiers, attendu qu'on n'en appellera que cinq des plus jeunes.

Le médecin du bataillon reste au bataillon jusqu'au jour d'entrée des cadres au cours de répétition sanitaire. Si ce dernier n'a pas lieu pendant le cours de répétition du bataillon, ce médecin entrera au service non monté et sera licencié le matin du premier jour de ser-

vice, si le bataillon a un médecin-adjoint. Dans les divisions I et II, les médecins de bataillon désignés comme médecins de régiment ne se rendront pas au cours de répétition sanitaire, mais à l'état-major de leur régiment.

Si le nombre des infirmiers entrant au service dépasse le chiffre de cinq, on ne gardera au bataillon que les cinq plus jeunes d'entre eux ; dans les divisions I et II, les plus anciens peuvent être licenciés jusqu'au jour de l'entrée au cours de répétition sanitaire, à moins qu'ils ne préfèrent rester au bataillon jusqu'à ce moment. Dans les divisions IV et VIII, ils seront licenciés, à moins qu'ils ne soient astreints à un service supplémentaire pour avoir manqué le cours de répétition sanitaire. Les brancardiers astreints à un service supplémentaire ne seront pas licenciés non plus.

Si le nombre des infirmiers astreints aux cours de répétition est inférieur au chiffre de cinq par bataillon, les cantons voudront bien mettre de piquet les plus jeunes brancardiers du bataillon et appeler au service ceux qui seraient nécessaires pour compléter ce chiffre de cinq infirmiers par bataillon. (Voir la circulaire du médecin en chef).

Les hommes doivent être informés par la publication qu'ensuite d'une décision de l'Assemblée fédérale, on appellera cette année aux cours de répétition toutes les classes d'âge de l'élite.

2° Sur les recrues de l'année courante, soit de la classe d'âge de 1870, on n'enverra aux cours de répétition que celles qui ont été recommandées, dans les écoles de recrues, pour suivre l'école de sous-officiers. *Toutes les recrues des classes d'âge antérieures seront aussi appelées aux cours de répétition. Si leurs bataillons ont terminé le cours de répétition avant la clôture de l'école de recrues, elles seront appelées au cours de répétition d'un autre bataillon de l'arrondissement de division.*

3° *Vous voudrez bien aussi appeler aux cours de répétition de l'élite, au moyen d'ordres de marche spéciaux et personnels, tous les sous-officiers et soldats de la landwehr nés en 1854 et depuis, qui n'ont pas encore pris part, les sous-officiers à cinq et les soldats à quatre cours de répétition dans l'élite.*

Le service supplémentaire fait en remplacement d'un cours de répétition, ne dispense pas les intéressés des exercices de tir de cette année.

Les cantons recevront à cet effet des états, dressés en 1888, des hommes déjà incorporés dans la landwehr, mais qui sont encore en retard dans l'accomplissement du service. Ces états doivent être utilisés pour les ordres de marche. Comme la plupart de ces états ont été établis au moyen des livrets de service, vous voudrez bien en outre appeler tous les sous-officiers et soldats de la landwehr nés en 1854 et depuis, qui, d'après vos contrôles, seraient encore en

retard dans l'accomplissement du service. Les hommes des classes d'âge de 1852 et 1853 qui figurent dans ces listes *ne doivent pas être appelés*.

A teneur de l'article 82 de l'organisation militaire, je fais tout spécialement remarquer que le nombre de cinq, soit de quatre cours de répétition, ne représente que le minimum du service à faire dans l'élite, et qu'aucun sous-officier ou soldat appartenant à une classe d'âge astreinte au cours de répétition de doit être dispensé de ce service, même s'il avait suivi cinq, soit quatre cours de répétition. *La troupe doit être expressément informée de cette prescription par les ordres de marche qu'elle recevra des cantons.*

Ceux qui, conformément à cette prescription, feront un cours de répétition supplémentaire, ont, à teneur de la circulaire du Conseil fédéral, du 14 septembre 1888, droit au remboursement de la taxe militaire qu'ils auraient payée pour le service manqué.

4° Afin d'assurer le service des subsistances, de prendre possession des casernes, etc., on appellera sur les places d'armes, à 3 heures de l'après-midi du jour précédant celui d'entrée au service des bataillons :

le quartier-maître,
un sergent, chef d'ordinaire } par compagnie.
deux soldats }

Les quartiers-maîtres des divisions I, II et VIII recevront l'ordre de se présenter au quartier-maître du régiment.

Les officiers d'infanterie des états-majors des corps de troupes combinés ainsi que les chefs de caisson des divisions I, II et VIII seront appelés au service par le chef de l'arme.

14° Les dispenses de service ne doivent être accordées que dans des cas urgents et tout à fait exceptionnels. Les hommes qui, pour cause de maladie, réclament leur dispense du service, doivent être appelés le jour avant le rassemblement de leur corps, à 10 heures du matin. On appellera, pour le même moment, les médecins chargés de procéder à la visite sanitaire de ces hommes, et un lieutenant de chaque bataillon pour contrôler l'entrée de ces hommes au service et pour recevoir les dispositions des médecins au sujet du service des hommes visités.

Les officiers appelés pour ce jour recevront la solde réglementaire; en revanche, les hommes qui se présenteront pour être visités et qui seront *reconnus aptes au service*, n'ont droit qu'à l'indemnité de route. Les hommes licenciés n'ont droit ni à la solde, ni à la subsistance, mais à l'indemnité de route (voir règlement d'administration, art. 110).

Cette prescription ne s'applique pas aux bataillons de carabiniers nos 2, 4 et 8, dont le personnel de chaque compagnie sera visité sur les places de rassemblement cantonales par un médecin du bataillon

habitant le canton, ou, à défaut, par le médecin de place, suivant l'instruction sur la visite sanitaire des militaires, du 2 septembre 1887.

Les hommes déclarés impropres au service seront immédiatement licenciés et avis en sera donné aux cantons. Les hommes temporairement impropres au service doivent être appelés à un cours supplémentaire. Quant aux hommes renvoyés devant la commission de visite sanitaire, on attendra d'abord la décision de celle-ci.

Ceux qui ne se présenteront à la visite sanitaire que le jour d'entrée au service de la troupe, seront punis, qu'ils soient dispensés ou non, si rien ne les empêchait de faire valoir leurs motifs de dispense le jour précédent.

15° Les bataillons doivent être pourvus de leur matériel de corps, y compris le matériel sanitaire, et du nombre réglementaire d'outils portatifs de pionniers, toutefois, dans la IVe division, à l'exception des voitures et des ustensiles de cuisine des officiers. Pour cette division, les caisses d'armurier doivent être envoyées sur la place d'armes. Le matériel sanitaire sera pris dans celui du bataillon de landwehr respectif. Sur ce matériel, le médecin qui fait le service avec le bataillon reçoit la caisse sanitaire (moins les médicaments peu durables), un havresac sanitaire, une sacoche, quatre brancards, les drapeaux, les couvertures et chacun des cinq infirmiers (ou leurs remplaçants) une boulgue et un bidon ; le reste du matériel sanitaire sera remis au cours de répétition sanitaire respectif. Dans la Ire et IIe division, on remettra aussi la caisse sanitaire aux bataillons qui n'auraient pas leur fourgon.

Pour les manœuvres de division et de brigade, on remettra des ustensiles de cuisine neufs, à l'ordonnance ; pour les cours de répétition par régiment et par bataillon, on remettra des ustensiles de cuisine à l'ancienne ordonnance.

Chaque bataillon recevra, en outre, du matériel sanitaire déjà indiqué :

a. Un drapeau d'exercice avec accessoires.

b. Chaque armurier reçoit une sacoche d'armurier.

c. Chaque sous-officier et soldat recoit un veston d'exercice ; les sous-officiers jusqu'au grade de sergent-major reçoivent des galons de la réserve d'habillement.

d. Des couvertures seront délivrées, si la saison ou la température l'exigent.

On remettra, en outre, le matériel suivant aux états-majors de la Ire et IIe division : deux fourgons, avec harnachement.

Aux états-majors de brigade et de régiment des divisions I, II et VIII : les fourgons avec harnachement, les caisses des quartiers-maîtres de régiment et l'équipement de selle des adjudants sous-officiers du train.

Les bataillons d'infanterie de la Ire, IIe et VIIIe division recevront :

a. Voitures :

Le *fourgon de bataillon* du premier bataillon de chaque régiment et des bataillons de carabiniers, avec une caisse de quartier-maître, une caisse d'armurier, une caisse de tailleur, une caisse de cordonnier ; ces deux dernières avec les assortiments de cuir, drap, fil divers. etc., nécessaires pour le cours de répétition. Pour les autres bataillons, les caisses de quartier-maître seront envoyées sur les places de rassemblement.

Un *demi-caisson*.

Pour les manœuvres de campagne, deux *chars à approvisionnements* et un *char à bagages*, qui seront loués par les commissariats des guerres des cantons, suivant les ordres du commissariat des guerres central.

b. Equipement des chevaux :

Pour tous les bataillons : quatre harnais à poitrail avec guides, et l'équipement accessoire pour le pansage des chevaux.

Pour les bataillons avec fourgon : les mêmes objets, plus trois harnais à collier.

c. Ustensiles de cuisine et outils, suivant l'état ; les commandants de bataillon ne doivent toucher que les ustensiles de cuisine, etc., nécessaires en proportion de l'effectif de leur bataillon.

d. Chaque régiment d'infanterie de la Ire et IIe division recevra son charriot de pionniers attelé et équipé, pour les jours de manœuvres seulement.

16° Les intendances des arsenaux des cantons remettront pour les cours de répétition et par homme portant fusil :

	Cartouches à balle.	Cartouches d'exercice.
Ire division	—	130
IIe division	—	130
VIIIe division	55	50
Bataillon de carabiniers 8	65	50
IVe division	65	50

17° Chaque homme portant fusil doit entrer au cours de répétition pourvu d'une boîte à graisse de fusil, remplie, touchée de l'arsenal cantonal. Afin de faire un essai, le commissariat des guerres central, section d'habillement, fournira gratuitement, autant que les approvisionnements le permettront, la graisse à souliers et la graisse à buffleterie.

18° Les sous-officiers doivent être munis des réglements suivants :

réglement de service ;

réglements d'exercice (école de soldat, de compagnie et de bataillon) ;

l'instruction du tir.

19° Vous êtes priés de transmettre aux commandants des bataillons de fusiliers et de carabiniers, pour exécution ultérieure, les or-

dres généraux, plans d'instruction, formulaires de rapport d'école, feuilles de route, etc., lorsque vous en aurez extrait pour vous les indications nécessaires.

Vous voudrez bien aussi faire le nécessaire pour que les livrets de tir dont on pourrait encore avoir besoin, soient transmis à temps aux commandants de bataillon.

20° Les hommes qui feront défaut sans justification aux cours de répétition, doivent être punis et astreints, en outre, à faire un service supplémentaire.

Le service supplémentaire doit être fait, autant que possible, au cours de répétition suivant d'un bataillon du même arrondissement de division, ou dans une école de tir, ou, éventuellement, au cours de répétition d'une année suivante. (Voir chiffre 13, 3, ci-dessus).

Dans ce but, je fais tout spécialement remarquer qu'il y aura aussi cette année des cours pour la troupe dans les écoles de tir. Ces cours tiennent lieu de service supplémentaire et il est dans l'intérêt des hommes astreints aux cours de répétition de refaire, aussitôt que possible, le service qu'ils ont manqué.

21° Les cours de répétition d'infanterie seront commandés comme suit :

a. Les cours préparatoires au rassemblement de la Ire et IIe divisions, par les commandants de ces divisions.

b. Les cours de régiment de la VIIIe division, par les commandants de régiment.

c. Les cours de bataillon de la IVe division et du bataillon de carabiniers n° 8, par les commandants de bataillon.

B. *Landwehr.*

22° On doit appeler aux cours de répétition des bataillons d'infanterie de la landwehr, des brigades VI, IX, XII et XIII et des bataillons de carabiniers 5 et 6 :

a. Aux cours préparatoires des cadres :

Les officiers, à l'exception de ceux commandés comme adjudants;

Les sous-officiers, à l'exception des sous-officiers de pionniers, des appointés du train, soit des waguemestres ;	des années 1849 à 1857 y compris.
Les infirmiers et brancardiers ;	
Les armuriers ;	
Les trompettes et tambours ;	

Les soldats proposés pour l'avancement et désignés aux cantons par les commandants de bataillon, conformément au § 10 de l'ordre général.

Six infirmiers et brancardiers au plus et dix tambours au plus par bataillon ; parmi les surnuméraires de ces charges, les plus anciens doivent être licenciés.

b. Aux cours de répétition proprement dits, outre le personnel ci-dessus :

Les soldats portant fusil, des années 1849 à 1857 y compris, à l'exception des pionniers.

L'appel des hommes aux cours de cadres et aux cours de répétition doit être fixé à 10 heures du matin au plus tard.

23° Les officiers supérieurs surnuméraires ne seront pas appelés, mais bien tous les officiers subalternes et tous les adjudants sous-officiers (porte-drapeau) surnuméraires. Ainsi, par exemple, on appellera tous les capitaines, s'il s'en trouve plusieurs dans une compagnie, ainsi que tous les premiers-lieutenants, même lorsqu'une compagnie en compterait plus de deux. Les adjudants sous-officiers surnuméraires doivent être répartis dans les compagnies comme chefs de section.

Les lacunes dans les cadres d'officiers des bataillons doivent, autant que possible, être remplies en appelant des officiers surnuméraires et volontaires de l'élite.

Les médecins, ainsi que les quartiers-maîtres, entreront au service *non montés* ; sont exceptés, ceux des régiments d'infanterie qui prendront part au rassemblement de la Ire et IIe division. S'il y a deux médecins par bataillon, ils resteront tous les deux au service pendant les cours préparatoires des cadres. Après la visite sanitaire d'entrée de la troupe, le plus ancien des deux médecins doit être licencié.

24° On n'accordera de dispenses de service que dans des cas absolument urgents.

Les hommes qui, pour cause de maladie, réclament leur dispense du service, doivent être appelés le jour avant l'entrée au service de la troupe, c'est-à-dire le dernier jour du cours de cadres, à 10 heures du matin, pour être visités par les médecins. Les malades des compagnies du bataillon de carabiniers 5 L. doivent se présenter à la visite sanitaire le jour du rasssemblement des compagnies dans les cantons.

Les hommes qui se présentent à la visite sanitaire n'ont droit qu'à l'indemnité de route.

Ceux qui ne se présenteront à la visite sanitaire que le jour d'entrée au service de la troupe, seront punis, qu'ils soient dispensés ou non, si rien ne les empêchait de faire valoir leurs motifs de dispense le jour précédent.

25° Les bataillons doivent être pourvus du matériel de corps réglementaire, à l'exception toutefois des voitures et des ustensiles de cuisine des officiers. Les caisses d'armurier doivent être envoyées sur les places d'armes. En ce qui concerne la graisse à fusil, à souliers et à buffleterie, on s'en tiendra aux prescriptions du chiffre 17, 5 lite, qui s'appliquent aussi à la landwehr.

Chaque bataillon recevra :

a. Le drapeau d'exercice avec les accessoires.

Les nouveaux drapeaux des bataillons de landwehr leur seront remis solennellement, à l'occasion de leur cours de répétition, par les commandants de régiment, si cela n'avait pas déjà eu lieu. Ils seront ensuite rendus à l'arsenal pour y être conservés.

b. Equipements des armuriers :

Chacun d'eux reçoit une sacoche d'armurier.

26° L'habillement et l'équipement doivent être complétés au moyen des effets de la réserve d'habillement.

27° Chaque bataillon reçoit par homme portant fusil :

20 cartouches à balle.

20 cartouches d'exercice.

28° Les sous-officiers doivent être pourvus des règlements suivants :

règlement de service,

règlement d'exercice (école de soldat, de compagnie et de bataillon).

29° Il n'y aura pas de cours supplémentaires pour les retardataires de la landwehr. Ceux qui manqueront les cours de répétition, doivent être appelés au cours de répétition d'un bataillon suivant, du même arrondissement de division, ou d'un arrondissement de division voisin.

Les cantons sont priés de transmettre un état nominatif des hommes qui seront envoyés au cours de répétition d'un autre bataillon, au commandant de ce dernier bataillon. S'il s'agit de détachements d'un effectif élevé, le nombre des hommes doit, en outre, être porté par télégramme à la connaissance du commandant de bataillon.

Ceux qui ne referont pas cette année le service de landwehr manqué, seront appelés, soit l'année prochaine, avec un bataillon d'une division voisine, soit dans deux ans, avec un bataillon de leur arrondissement de division.

Le service supplémentaire, fait en remplacement d'un cours de répétition, ne dispense pas les intéressés des exercices de tir de l'année courante.

III. Exercices de tir spéciaux.

30° A teneur de l'ordonnance du Conseil fédéral, du 16 mars 1883, concernant l'encouragement du tir volontaire, sont astreints aux exercices de tir obligatoires en 1890 :

a. Les officiers de compagnie, les sous-officiers et soldats portant fusil, de l'infanterie d'élite, des divisions III, V, VI et VII, qui ne seront pas appelés à une école de recrues, à une école centrale, à une école de tir d'officiers, ou à une école de sous-officiers.

b. Des bataillons de landwehr qui ne seront pas appelés aux cours de répétition :

tous les officiers de compagnie ;

les sous-officiers portant fusil, les armuriers et les soldats portant fusil, des classes d'âge de 1849 à 1857 y compris.

Les hommes astreints aux exercices de tir, qui n'ont pas rempli, comme membres d'une société de tir, les conditions prescrites par l'ordonnance sus-mentionnée, seront appelés en automne à un service de *trois* jours, y compris ceux d'entrée et de licenciement, mais sans avoir droit ni à la solde, ni à une indemnité de route.

Je vous prie de bien vouloir porter les prescriptions ci-dessus à la connaissance des militaires astreints aux exercices de tir.

L'époque et le lieu de ces exercices seront fixés plus tard.

Enfin, je rappelle que les militaires qui manqueront les cours de répétition de cette année, ne doivent pas être appelés à ces exercices de tir, mais aux cours de répétition d'autres corps de troupes. (Voir chiffres 13, 3, et 29 ci-dessus). En revanche, le service supplémentaire, fait en remplacement d'un cours de répétition, ne dispense pas les intéressés des exercices de tir de cette année. (Voir chiffre 13. 3. ci-dessus).

IV. Ecoles préparatoires d'officiers.

31° On appellera aux *écoles préparatoires d'officiers* les sous officiers qui ont assisté à une école de sous-officiers et qui ont été déclarés, dans cette école ou dans un service subséquent, et cela conformément aux prescriptions règlementaires, aptes à assister à une école préparatoire d'officiers, et qui dès lors ont été désignés personnellement aux cantons par le chef de l'arme.

Le choix des élèves, parmi les sous-officiers ci-dessus désignés, est du ressort des autorités militaires des cantons.

Les élèves doivent être munis des réglements ci-après, et s'ils ne les possédaient pas déjà, ils devront leur être envoyés avec l'ordre de marche :

Organisation militaire.
Règlement de service.
Instruction sur le service de campagne.
Règlement d'administration.
Règlements d'exercice I—IV.
Instruction du tir.
Articles de guerre.
Manuel sur la connaissance du terrain, etc.

Le nombre des élèves et des cadres à envoyer, par chaque canton, aux écoles préparatoires d'officiers, leur sera communiqué plus tard.

Les cantons sont priés de me transmettre, pour les commandants des écoles, l'état nominatif de leurs élèves, huit jours au plus tard avant l'ouverture de chaque école.

Les élèves doivent être appelés suivant le tableau des écoles et en-

voyés sur la place d'armes, pourvus d'une feuille de route cantonale; ils se présenteront à 3 heures de l'après-midi au commandant de l'école (instructeur d'arrondissement ou son remplaçant).

V. Ecoles de tir.

32° Les écoles de tir pour officiers doivent être suivies comme suit :

	I. 5 mars au 3 avril	II. 23 avril au 22 mai	III. 28 mai au 26 juin	IV. 2 juillet au 31 juillet	V. 13 août au 11 sept.	Total
Vaud	21	—	—	16	—	37
Genève	8	—	—	6	—	14
Valais (français)	6	—	—	7	—	13
Valais (allemand)	—	2	2	—	—	4
Fribourg	5	—	—	3	—	8
Neuchâtel	8	—	—	6	—	14
Berne II	5	—	—	2	—	7
Berne III et IV	—	12	17	—	24	53
Lucerne	—	4	2	—	6	12
Unterwalden-le-Bas	—	1	1	—	—	2
Zoug	—	—	1	—	—	1
Soleure	—	2	2	—	3	7
Bâle-Campagne	—	2	2	—	3	7
Bâle-Ville	—	—	1	—	1	2
Argovie	—	3	4	—	4	11
Zurich	—	7	12	—	16	35
Schaffhouse	—	—	—	—	1	1
Thurgovie	—	2	1	—	1	4
St-Gall	—	9	3	—	5	17
Appenzell Rh.-Ext.	—	3	1	—	1	5
Glaris	—	2	2	—	—	4
Schwyz	—	2	2	—	—	4
Uri	—	1	1	—	—	2
Grisons	—	4	2	—	2	8
Tessin	—	—	—	13	—	13
Total	53	56	56	53	67	285

On enverra aux écoles de tir des détachements de 150 hommes chacun, les cadres y compris. Ces détachements seront composés des hommes qui sont en retard avec les cours de répétition d'élite des années précédentes, ou de ceux qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas pu assister cette année aux cours de répétition de l'élite.

Composition des détachements.

	Serg^{t}-major	Fourrier	Sergents	Caporaux	Armurier	Trompettes	Soldats	Total
Ire école. Jour d'entrée 18 mars.								
Vaud	—	—	1	1	1	2	45	50
Genève	—	—	—	1	—	—	12	13
Valais (français)	—	—	1	—	—	—	12	13
Fribourg	—	1	—	1	—	—	25	27
Neuchâtel	—	—	1	—	—	—	20	21
Berne II	1	—	1	1	—	—	23	26
Total	1	1	4	4	1	2	137	150
IIe école. Jour d'entrée 6 mai.								
Berne III et IV	—	1	1	1	—	2	70	75
Lucerne	—	—	1	1	1	—	33	36
Unterwalden-le-Bas	—	—	—	1	—	—	5	6
Unterwalden-le-Haut	—	—	—	1	—	—	5	6
Zoug	—	—	1	—	—	—	6	7
Argovie	1	—	1	—	—	—	18	20
Total	1	1	4	4	1	2	137	150
IIIe école. Jour d'entrée 10 juin.								
Argovie	—	1	1	—	—	2	35	39
Soleure	—	—	1	1	—	—	25	27
Bâle-Campagne	—	—	1	1	—	—	27	27
Bâle-Ville	—	—	—	1	1	—	15	17
Berne	1	—	1	1	—	—	37	40
Total	1	1	4	4	1	2	137	150
IVe école. Jour d'entrée 15 juillet.								
Vaud	1	—	1	1	—	—	42	45
Genève	—	—	—	1	—	—	10	11
Valais (français)	—	—	1	—	—	—	10	11
Fribourg	—	—	—	1	1	—	15	17
Neuchâtel	—	—	1	—	—	—	15	16
Berne II	—	1	—	—	—	—	15	16
Tessin	—	—	1	1	—	2	30	34
Total	1	1	4	4	1	2	137	150
Ve école. Jour d'entrée 26 août.								
Schaffhouse	—	—	—	1	—	—	7	8
Zurich	—	1	1	—	—	—	35	37
Schwyz	—	—	1	—	—	—	10	11
Thurgovie	—	—	—	1	—	—	10	11
St-Gall	1	—	—	1	1	2	30	35
Grisons	—	—	1	—	—	—	15	16
Glaris	—	—	1	—	—	—	8	9
Appenzell Rh.-Ext.	—	—	—	1	—	—	10	11
Uri	—	—	—	—	—	—	6	6
Valais (allemand)	—	—	—	—	—	—	6	6
Total	1	1	4	4	1	2	137	150

33° *Autre personnel* à envoyer aux écoles de tir *pour toute la durée :*

Ire école de tir :	1 armurier 2 trompettes	Fribourg.
IIe » » »	1 armurier 2 trompettes	Berne.
IIIe » » »	1 armurier 2 trompettes	Zurich.
IVe » » »	1 armurier 2 trompettes	Vaud.
Ve » » »	1 armurier 2 trompettes	Thurgovie.

34° On doit appeler aux écoles de tir d'officiers les lieutenants nouvellement nommés. Les autorités militaires des cantons sont instamment priées d'y appeler aussi les officiers plus anciens qui sont encore en retard avec l'école de tir. Du reste, les officiers doivent suivre en premier lieu une école de tir, et seulement après celle-ci, une école de recrues comme officiers, attendu que d'après l'article 105 de l'organisation militaire, l'école de tir est considérée comme école complémentaire de l'école préparatoire d'officiers.

Du reste, vous recevez ci-joint un état nominatif des officiers qui, à teneur des prescriptions ci-dessus, sont encore en retard avec l'école de tir. Cet état me sera renvoyé après la clôture des écoles, et vous voudrez bien y indiquer les motifs pour lesquels l'un ou l'autre de ces officiers n'aurait pas assisté à l'école de tir.

14 jours, au plus tard, avant l'ouverture des écoles, on enverra au chef de l'arme un état nominatif des officiers appelés aux écoles de tir.

Les officiers appelés aux écoles de tir ne reçoivent pas d'ordre de marche fédéral ; ils doivent en conséquence être envoyés directement sur la place d'armes et être traités comme officiers voyageant isolément.

Ils doivent être envoyés aux écoles de tir *sans* fusil et *sans* giberne.

35° En revanche, les armuriers soront pourvus de fusils ou de carabines à répétition ; ils recevront en outre une sacoche d'outils d'armurier.

36° La munition sera fournie par la Confédération.

Les officiers doivent être pourvus des règlements suivants :

1° L'instruction du tir.
2° Les règlements d'exercice I—IV.
3° Le règlement de service.
4° L'organisation militaire.

37° Les intéressés doivent arriver sur la place d'armes à 3 heures de l'après-midi, au plus tard, et se présenter à l'instructeur de tir.

VI. Ecole de sous-officiers.

38° On doit envoyer aux écoles de sous-officiers quatre hommes par compagnie, savoir : les soldats qui, dans les écoles de recrues ou dans les cours de répétition, ont été proposés pour suivre une école de sous-officiers

Les cantons sont priés de mettre un certain nombre de surnuméraires de piquet, afin qu'ils puissent envoyer, dans tous les cas, aux écoles le nombre d'hommes prévu ci dessus.

Le nombre de quatre par compagnie ne doit être considéré que comme servant de base au chiffre total d'hommes à envoyer par chaque canton aux écoles de sous-officiers. Du reste, ils devront être choisis d'une manière aussi uniforme et égale que possible entre tous les bataillons et toutes les compagnies. Si cela n'était pas possible ou n'avait pas déjà eu lieu dans les années précédentes, l'effectif des cadres de sous-officiers des bataillons doit être complété et égalisé dans chaque canton, au moyen des sous-officiers sortis des écoles de cette année, et cela même si la répartition territoriale devait en souffrir.

Il est permis de transférer des sous-officiers d'une école dans une autre, à la condition d'en informer immédiatement le chef de l'arme, qui se réserve de retirer cette autorisation, si l'effectif d'une école devenait trop élevé.

Les transferts d'une école dans une autre n'autorisent pas les cantons à *dépasser* le nombre d'hommes qu'ils doivent envoyer aux écoles de sous-officiers.

Les états nominatifs des hommes appelés doivent être transmis 8 jours, au plus tard, avant l'ouverture de l'école, à l'instructeur d'arrondissement, avec l'indication de l'école ou de l'unité de troupes qui a proposé ce personnel pour assister à l'école de sous-officiers.

39° On appellera les cadres suivants aux écoles de sous-officiers :

Pour la durée entière de l'école					Tambours
Division	1 sergent-major de	Sergent	Armurier de	Fanfare du bataillon n°	Ire moitié 2 hommes IIe moitié 2 hommes
I	Vaud	2 de Vaud, 1 de Genève, 1 du Valais	Valais	—	
II	Berne	1 de Genève, 2 de Fribourg 1 de Neuchâtel	Neuchâtel	—	Seront
III	Berne	4 de Berne	Bataillon 34	—	désignés
IV	Argovie	1 de Berne IV, 1 de Lucerne, 1 d'Unterwalden - le - Haut, 1 de Zoug	*)	*)	et indiqués personnellement aux

V	Bâle-Ville	1 de Soleure, 1 de Bâle-Ville, 2 d'Argovie	Bataillon 53	—	cantons par les instructeurs d'arrondissement.
VI	Zurich	1 de Schaffhouse, 3 de Zurich	Zurich	—	
VII	Appenzell Rh.-Int	1 de Thurgovie, 2 de St-Gall, 1 d'Appenzell Rh.-Ext.	Thurgovie	76	
VIII	Grisons	1 de Glaris, 1 du Valais (français), 2 des Grisons, 1 du Tessin	Bataillon 95	94	

*) L'officier d'administration, la fanfare et l'armurier de l'école des régents sont également chargés du service de l'école de sous-officiers.

Jour d'entrée au service.

Division	Pour toute la durée et Ire moitié	Pour la IIe moitié	Pour la fanfare
I	21 février	7 mars	—
II	21 février	7 mars	—
III	5 mars	19 mars	—
IV	22 juillet	5 août	—
V	21 février	7 mars	—
VI	21 février	7 mars	—
VII	21 avril	5 mai	1er mai
VIII	10 février	24 février	20 février

Les sergents doivent, autant que possible, être choisis parmi ceux qui seraient qualifiés plus tard pour devenir sergents-majors.

Les fanfares doivent entrer au service à l'effectif réglementaire.

48° Les écoles de sous-officiers seront commandées par les instructeurs d'arrondissement.

VII. Cours spéciaux pour armuriers.

41° Ils auront lieu par séries de 20 à 22 hommes, à la fabrique d'armes, à Berne, et on y enverra les armuriers qui auraient besoin de recevoir une instruction technique destinée à compléter celle qu'ils ont reçue à l'école de recrues. Ces armuriers (de langue allemande), seront appelés par les cantons, comme suit :

	Ier cours 2 octobre au 23 octobre	IIe cours 23 octobre au 13 novembre
Berne III	10	—
Soleure	2	—
Bâle-Campagne	2	—
Bâle-Ville	—	1

Argovie IV	6	—
Zurich	—	7
Schaffhouse	—	1
Schwyz	—	1
Thurgovie	—	2
St-Gall	—	6
Appenzell Rh.-Ext.	—	1
Appenzell Rh.-Int.	—	1
Total	20	20

Cadres : 1 sous-officier d'armement de Berne, pour le Ier cours
1 » » » Zurich, » » IIe »

VIII. Inspection des armes et de l'habillement.

42° On appellera aux inspections d'armes tous les fantassins de l'élite, portant fusil ou non, à l'exception toutefois des recrues de cette année dont les armes seront inspectées dans les écoles de recrues. De la landwehr, on y appellera les hommes qui n'ont pas de cours de répétition à faire cette année.

Il y aura en même temps que l'inspection d'armes une inspection de l'habillement et de l'équipement, et on ordonnera le remplacement de tous les objets manquants, soit l'échange des objets défectueux d'habillement et d'équipement.

IX. Ecoles centrales.

43° On enverra à la première école de l'école centrale I, des officiers-adjudants, et à la première, deuxième et troisième école de l'école centrale I, un certain nombre de premiers-lieutenants et de lieutenants qui vous seront désignés personnellement.

L'école centrale II sera suivie par un certain nombre de capitaines qui vous seront de même indiqués personnellement.

L'école centrale III sera suivie par les majors qui vous seront désignés personnellement.

Les ordres de marche fixeront à 4 heures après-midi, l'entrée à toutes les écoles centrales.

Les officiers-adjudants et les adjudants de bataillon doivent s'y rendre montés. Ceux qui n'ont pas de chevaux peuvent en louer à la régie fédérale, en s'adressant à temps à elle pour cela.

Le canton de Berne enverra un trompette pour les signaux aux écoles centrales I et II.

Les officiers doivent prendre avec eux :

1° Un étui de mathématiques simple, avec un double décimètre et et un carnet de notes de service.

2° Les règlements et l'organisation militaire fédérale.

Le commandement des écoles centrales est confié à M. le colonel *Rudolf*, instructeur en chef de l'infanterie.

X. Prescriptions générales.

1° Les demandes de dispense des hommes appelés au service doivent être adressées à l'autorité qui a expédié les ordres de marche. Les demandes qui ne rentrent pas dans la compétence de ces autorités, seront transmises par ces dernières, accompagnées d'un préavis, à l'autorité supérieure compétente.

2° Quant au procédé à suivre à l'égard des demandes de dispense faites, pour cause de maladie, avant l'entrée au service, on se conformera aux §§ 70 à 72 de l'instruction sur la visite sanitaire des militaires, du 2 septembre 1887.

3° On doit rappeler, dans les ordres de marche, que chaque fantassin doit être pourvu d'une paire de souliers lacés, à la nouvelle ordonnance, et l'on doit recommander vivement aux hommes d'apporter aussi une paire de souliers lacés, ou d'autres souliers, comme seconde chaussure. Les bottines à élastique sont interdites. Les « prescriptions sur la confection de la chaussure militaire pour les troupes suisses », modèle 1886, doivent être adressées à tous les commandants d'arrondissement pour que les militaires puissent en prendre connaissance.

Le chef d'arme de l'infanterie : FEISS.

Société des Officiers de la Confédération suisse.

Le comité central aux sections.

Genève, le 24 février 1890.

Chers camarades. — L'assemblée des délégués de la société des officiers de la Confédération suisse, tenue à Berne le 27 juillet 1889, a, vous le savez, désigné Genève comme siège du comité central pour la période 1890-1892.

Nous venons vous informer qu'en exécution de cette décision, le comité central a été, conformément à l'art. 9 des statuts, constitué comme suit :

Président : M. Camille *Favre,* colonel-brigadier d'infanterie.

Vice-président : M. Théodore *Turrettini*, lieutenant-colonel d'artillerie

Rapporteur : M. Albert *Sarasin,* lieutenant-colonel au corps d'état-major général.

Caissier : M. Ernest *Picot*, major d'artillerie.

Secrétaire : M. Henri *Le Fort*, capitaine d'infanterie.

En même temps nous prenons la liberté de prier celles des sections qui n'ont pas encore remis au comité central leurs rapports sur l'année 1889, de vouloir bien nous les faire parvenir le plus tôt possible.

Recevez, chers camarades, nos cordiales salutations.

Au nom du comité central
de la société des officiers de la Confédération suisse :
Le président : Camille FAVRE, colonel-brigadier.
Le secrétaire : Henri LE FORT, capitaine.

Adresse du comité central : M. le capitaine Le Fort, 3, rue des Allemands, Genève.

SECTION VAUDOISE

Assemblée des délégués du 22 mars 1890.

I. L'assemblée ordinaire des délégués de la section vaudoise est convoquée pour le samedi 22 mars 1890, à 3 heures du soir, au restaurant du Théâtre, à Lausanne.

Ordre du jour :

1° Constitution de l'assemblée (art. 5 du règlement) ;
2° Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée des délégués ;
3° Rapport du président sur la marche de la section ;
4° Reddition des comptes de 1889 ;
5° Communication des délégués concernant l'activité des sous-sections et la vie militaire dans les districts ;
6° Budget et contribution pour 1890 ;
7° Election du Comité cantonal pour 1890 et 1891 ;
8° Propositions individuelles.

II. A réception de la présente convocation les comités des sous-sections qui ne l'auraient pas encore fait voudront bien envoyer au secrétaire de la section vaudoise :

1° leur rapport sur l'activité de la sous-section ;
2° l'état nominatif des délégués à l'assemblée du 22 mars.

III. Les officiers désignés par le comité cantonal comme délégués de district sont priés de bien vouloir accepter leur mission ou, si cela ne leur était pas possible, de *désigner eux-mêmes un de leurs camarades pour les remplacer.*

IV. Les frais de transport des délégués sont payés par la caisse cantonale.

V. A 1 h. 30, un dîner sera servi au restaurant du Théâtre, à 2 fr. 50 le couvert. Les officiers sont instamment priés d'aviser le secrétaire soussigné de leur intention d'assister à ce repas ou de ne pas y participer.

VI. Tenue civile.

Lausanne, 6 mars 1890.

Pour le comité de la section vaudoise :
Le président : Ed. SECRETAN, lieut.-colonel.
Le secrétaire : *L.-H.* BORNAND, 1er lieutenant.

BIBLIOGRAPHIE

L'*Historique du 11e bataillon de chasseurs à pied.* Librairie militaire Henri-Charles Lavauzelle, 11, place Saint-André-des-Arts, Paris. Prix : broché 0 fr. 35, relié 0 fr. 60.

Ce beau et brave bataillon a pris une part active à toutes les campagnes en Afrique, en Italie, sous Metz, en Annam et au Tonkin, et a eu l'honneur d'être commandé par les Niepce, les Dumont, les Labattut, les de Paillot et maints autres brillants chefs dont le nom est populaire dans l'armée française.

L'*historique* du 11e bataillon complète la collection de la ***petite bibliothèque de l'armée française*** ou figurent déjà ceux des 1er, 7e et 10e bataillons de chasseurs, celui du 3e zouaves et du 3e génie du 16e régiment de chasseurs à cheval, du 1er régiment de spahis, enfin ceux des 2e, 6e, 25e, 30e, 31e, 35e, 56e, 62e, 64e, 65e, 69e, 71e, 72e, 85e, 86e, 92e, 94e, 138e et 139e régiments d'infanterie.

Illustrazione Militare Italiana.

Texte : Revue de la quinzaine. — Choses de la marine. — Allemagne. — Illustrations italiennes. — Le colonel W. Hauser. — Le général Bertolé-Viale. — Le général Cadorna. — Géographie militaire. — Le rajeunissement des cadres. — Un appendice au « Bataillon de paix comme centre d'instruction. — Variétés. — Nécrologies.

Planches : Le fort de Queiras en Dauphiné. — Briançon. — Le petit St-Bernard.— Le château de Monaco.— Les pompiers de Rome. — Portraits du colonel Hauser, du maréchal Narboni, du général Pernot, de Bertolé-Viale, d'Andrassy, de Nicolay, de J. Gregoletto.

Le journal *Die Reichswehr* feuille militaire très connue et très appréciée, se publiant à Vienne, vient d'entrer dans la deuxième année de son existence. Depuis quelques mois déjà ce journal, qui paraît le vendredi et le dimanche, s'était augmenté par la fusion avec *Die Vedette* publiée en supplément. — Aujourd'hui il annonce à ses lecteurs une nouvelle extension, soit un second supplément hebdomadaire par sa réunion avec *Die Wehr-Zeitung*, qui s'occupe plus spécialement des questions intéressant la landwehr et le landsturm.

Nul doute que cette annonce ne reçoive le meilleur accueil des nombreux lecteurs de la *Reichswehr*.

OUVRAGES REÇUS :

Royal Engineers Institute. Occasional Papers. Professional Papers of the corps of Royal Engineers 1888. Vol. XIV. Chatham 1889. 1 vol. in-8, de 246 pages, avec 119 planches et 5 tableaux, dont nous donnerons l'énumération dans un prochain numéro.

Le Soldat belge. De belgische Soldaat. 1 vol. in-8, de 316 pages, avec portraits de Léopold Ier, du roi Léopold II et des membres de

la famille royale. Bruxelles, imprimerie et lithographie Corné-Germon, 1889. En français et en flamand.

Perché e come si fa il Soldato. Livre pour le soldat italien, par *Felice Mariani*, major d'artillerie. Pavie 1889. Successeurs Bizzoni. 1 vol. in-8, de 326 pages. Prix : 2 francs.

Essais de critique militaire, par G. G. 2e édition. Paris, librairie de *La nouvelle Revue*, 1890. 1 vol. in-8 de 324 pages, avec tableaux et cartes. Prix : 10 francs.

Règlement sur l'administration et la comptabilité des corps de troupes. Décret du 14 janvier 1889. 2e édition, annotée et mise à jour jusqu'en janvier 1890. Paris 1890. Charles Lavauzelle, éditeur. 1 vol. in-8 de 432 pages. Prix : 2 fr. 50.

Alfred Duquet. — Guerre de 1870-1871. Paris, le 4 septembre et Chatillon ; 2 septembre — 19 septembre, avec quatre cartes des opérations militaires. Paris 1890. — G. Charpentier et Cie, éditeurs. 1 vol. in-12, de 353 pages. Prix 3 fr. 50.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Le nouveau fusil suisse. — Une personne compétente fait, dans la *Gazette nationale*, la comparaison du nouveau fusil suisse et du fusil allemand à petit calibre. Voici selon lui les avantages que présente notre arme : le fonctionnement du magasin peut être suspendu très facilement, ce qui permet, à un moment donné, d'en épargner le contenu en munitions, tandis que le fusil allemand est, comme nous l'avons dit, exclusivement à répétition, de sorte qu'au moment critique rien n'empêchera le soldat allemand de précipiter son feu et de gaspiller sa munition. Il est difficile, avec le fusil allemand, de charger par cartouches isolées, tandis qu'avec l'arme suisse, on peut aussi bien charger à coups isolés que par paquets entiers. Sous le rapport de la vitesse du tir, notre arme est encore supérieure, parce qu'il n'y a qu'un mouvement rectiligne à faire pour ouvrir et fermer ; de plus l'enveloppe en bois qui entoure le canon protège mieux la main du tireur, lorsque le canon est échauffé, et enfin la précision de notre arme n'a été atteinte encore par aucune autre.

(Nouvelliste vaudois).

Fonds de réserve. — Il y a deux ans environ que M. Cramer-Frey, conseiller national, invitait le Conseil fédéral et le département fédéral des finances à constituer en espèces un fonds de réserve, en cas de guerre, de dix millions. On a retenu dans ce but l'argent rentrant et trois millions de l'emprunt fédéral de vingt-cinq millions, si bien que ce fonds est actuellement de neuf millions, et que bientôt il atteindra la somme de dix millions, tout en or.

La Feuille fédérale du 1er mars publie le *Règlement concernant la comptabilité de la justice militaire,* du 12 février 1890.

Les principales dispositions de ce règlement sont les suivantes :

La comptabilité des tribunaux militaires fédéraux incombe aux greffiers de ces tribunaux. Les greffiers sont responsables de cette comptabilité vis-à-vis du commissariat des guerres central.

Pour chaque cas d'instruction pénale, il doit être établi un compte spécial. Celui-ci doit être transmis au commissariat des guerres central dans les quinze jours dès clôture de l'affaire.

Quant aux vacations et indemnités, elles sont déterminées, pour les personnes qui prennent part en uniforme aux opérations de la justice militaire (y compris les témoins en service au moment où sont commis les délits), par les prescriptions du règlement d'administration concernant la solde, les indemnités de route et l'entretien. Les militaires en service, étrangers au corps de justice mais appelés à prendre part aux opérations touchent leur solde du corps auquel ils appartiennent.

En outre lorsque les débats durent plus de dix heures, on comptera un jour de solde en plus, et si le voyage ne peut être fait, aller et retour en un seul jour, chaque nuit donnera droit à une indemnité de fr. 1.50.

Les membres d'un tribunal qui sont sous-officiers ou soldats reçoivent un supplément quotidien de solde, qui est de 1 fr. pour les secrétaires d'état-major (avec le grade d'adjudant sous-officiers), de 2 fr. pour les adjudants sous-officiers et de fr. 2.50 pour les autres sous-officiers et pour les soldats.

Le défenseur militaire de grade inférieur à celui d'auditeur, et le défenseur civil reçoivent la solde d'auditeur.

Les témoins non convoqués militairement touchent une vacation journalière de 1 à 4 fr. fixée par le grand-juge, plus l'indemnité de route.

Les experts touchent une vacation de 10 à 30 fr., les interprètes de 5 à 10 fr. par jour. Le grand-juge prend celles des copistes, huissiers, gardiens, etc., non militaires.

L'inculpé en service militaire a droit à sa solde jusqu'au jour de la signification de l'acte d'accusation ; elle lui est toutefois retenue jusqu'à décision prise sur la mise en accusation ; celle-ci est-elle prononcée, la solde est versée à la caisse du tribunal à laquelle incombe l'entretien de l'accusé mis en prison. Cet entretien incombe également à la caisse du tribunal lorsqu'il s'agit d'un accusé non en service militaire.

L'accusé est-il condamné, il supporte les frais d'entretien et rembourse les avances faites par la caisse. Est-il acquitté, ces frais sont supportés par la Confédération. Enfin, outre l'acquittement, une indemnité lui est-elle allouée, la caisse fédérale doit la payer.

Toutes les peines prononcées par un tribunal militaire sont exécutées aux frais de la Confédération. Celle-ci bonifie 1 fr. d'entretien au canton dans lequel est exécutée la peine d'emprisonnement et de réclusion.

Le règlement du 12 février 1890 est entré immédiatement en vigueur.

Les écoles militaires de 1890 ont commencé de toutes parts. En ce qui concerne la Suisse romande :

Infanterie. Place d'armes de Wallenstadt, du 5 mars au 3 avril : Ecole de tir pour officiers. 55 officiers ont été commandés, savoir :

Canton de	Berne	6	officiers.
»	Fribourg	4	»
»	Genève	6	»
»	Neuchâtel,	8	»
»	Valais	5	»
»	Vaud	21	»

En outre, les cantons suisses-allemands de Bâle-Campagne, Argovie, Saint-Gall et Zurich, ainsi que le canton du Tessin ont envoyé chacun un officier.

Ire division, place d'arme de Lausanne, du 21 février au 22 mars, école de tir pour aspirants sous officiers, envoyés par les cantons de Genève, Valais et Vaud. Effectif 188 hommes, soit un officier quartier-maître, 7 sous-officiers et 180 soldats.

IIe division, place d'armes de Colombier, du 21 février au 22 mars, école de tir pour aspirants sous-officiers, envoyés par les cantons de Berne, Fribourg, Genève et Neuchâtel.

Artillerie. Place d'armes de Thoune, du 25 février au 2 avril, école de sous-officiers d'artillerie de campagne et de position, du train d'armée et artificiers. Effectif 162 hommes, tous de langue française, savoir : 8 officiers, 1 sous-officier et 153 appointés.

Cavalerie. La Suisse romande a envoyé quelques sous-officiers à Zurich, pour le cours de cadres qui dure du 28 février au 12 avril.

En outre, à Aarau, a lieu l'école des recrues des escadrons 1 à 6 et des recrues bernoises de langue française de l'escadron 7. Cette école commencée le 22 février durera jusqu'au 24 avril.

Nominations et mutations :

M. le colonel Pfyffer a été remplacé :

Au commandement de la VIIIe division par M. le colonel Wieland ;

A la tête du bureau fédéral d'état-major par M. le colonel Keller.

M. le colonel Wieland remplacera également M. le colonel Pfyffer à la direction des manœuvres de la Ie et IIe divisions l'automne prochain.

M. François Giger, à Berne, capitaine dans les troupes d'administration, est promu au grade de major.

Neuchâtel. — La Société des Armes-Réunies aura son grand tir les 8, 9 et 10 juin, soit dès le second dimanche de juin.

Il comprendra un concours de délégations et un concours de sections. Pour ce dernier, le comité a adopté le plan du concours de sections au Tir fédéral ce Frauenfeld, avec cette différence que les sections de 10 membres seront admises.

Fribourg. — La Société des carabiniers de la ville de Fribourg a eu le dimanche 2 mars sa réunion annuelle d'hiver. Elle a composé son comité comme suit: Président : M. Pierre Kolly ; vice-président : M. Gustave Vicarino ; assesseurs : M. Jean Schoch et Joseph Cosandey ; secrétaire-caissier : M. Sattler.

La Société a décidé en principe de se faire représenter par deux délégués à l'assemblée générale de Berthoud et elle a voté un don d'honneur de 200 fr. pour le tir fédéral de Frauenfeld. Une réception modeste sera préparée à la gare pour le passage de la bannière fédérale : on espère obtenir des canons du Conseil d'Etat et du vin d'honneur de la ville.

La Société compte 100 et quelques membres, dont 30 à 40 actifs.

Genève. — Le grand concours international de tir aux armes de guerre organisé par la Société de « l'Arquebuse » aura lieu, cette année, les 14, 15 et 16 juin, à Genève.

Vaud. — M. le capitaine J. Ney, à Lausanne, a été nommé adjudant du 9e bataillon de landwehr.

M. le capitaine de carabiniers Jean Kohler, à Lausanne, est commandé en qualité de 1er adjudant de la Ire division.

M. le lieutenant d'infanterie Georges Gaulis, à Lausanne, est également désigné aux fonctions d'adjudant de la 1re brigade, et M. le lieutenant de carabiniers Decollogny, à Apples, à celles d'adjudant du 1er régiment.

— Le comité central de la Société cantonale des carabiniers vaudois s'est réuni à Morges, et a admis la demande du comité de Morges tendant à célébrer dans cette ville le tir cantonal vaudois de 1891.

Le comité cantonal, dans cette même séance, a en outre décidé :

1. D'étudier la revision des statuts de la Société.
2. De verser un prix de 500 francs pour le tir fédéral de Frauenfeld.
3. De donner une subvention de 80 francs pour la reconstruction du monument de Guillaume-Tell à Altorf.

France. — Une décision ministérielle, en date du 15 février 1890, indique les conditions dans lesquelles se feront, cette année, les manœuvres d'automne.

Manœuvres de corps d'armée. — Les 1er et 2e corps manœuvrent l'un contre l'autre sous la haute direction du général Billot. Durée totale, y compris le temps nécessaire pour la concentration et la dislocation, 20 jours.

Manœuvres de division. — Pour les 4e, 5e, 7e, 9e, 10e, 11e, 13e, 16e, 17e et 18e corps. Durée, 15 jours. Par exception, le 18e corps disposera de 20 jours, afin de pouvoir rapprocher ses deux divisions pour des manœuvres combinées.

Les deux divisions du 4e corps opéreront leur changement de garnison à l'époque des manœuvres.

La 9e division (Paris) ne manœuvrera pas. Les troupes du 13e corps détachées à Lyon feront des exercices particuliers, avant les manœuvres dn 14e corps.

Manœuvres de brigade. — Pour les 3e 6e, 8e, 12e et 14e corps. Durée, 13 jours, aller et retour compris.

Les 11 et 12e brigades (Paris), ne manœuvreront pas.

Le 15e corps, qui fera des exercices spéciaux dans les Alpes, n'exécutera pas de manœuvres d'automne.

Manœuvres de cavalerie. — La 5e et la 3e divisions seront simultanément réunies au camp de Châlons pour y exécuter des manœuvres de division d'une durée de 12 jours, y compris l'exécution préalable des évolutions de brigade. Ces manœuvres auront lieu sous la haute direction du général de division, président du comité de cavalerie, du 1er au 12 septembre. Dans la 3e division la 2e brigade de cuirassiers (Niort-Angers) sera remplacée par la brigade de cuirassiers de la 1re division. Les 3 batteries à cheval de la 5e division marcheront avec leur division. Les 2 batteries à cheval de Châlons et la 12e batterie du 31e marcheront avec la 3e division.

Les brigades de cavalerie qui n'iront pas au camp de Châlons exécuteront des évolutions de brigade d'une durée de huit jours, non compris l'aller et le retour. Toutes les brigades de cavalerie de corps d'armée, à l'exception de la 3e et de la 15e, prendront ensuite part aux manœuvres de leur corps d'armée.

Au 2e corps sera attribuée une division provisoire de cavalerie commandée par le général de division, inspecteur permanent à Compiègne.

Cette division sera composée de la 2e et de la 3e brigade de corps (Compiègne, Abbeville-Rouen, Evreux), et de la 4e brigade de dragons (Sedan).

Les brigades d'infanterie du 3e corps ne recevront chacune, pour les manœuvres, qu'un peloton de cavalerie formé par les 5e escadrons de la brigade de corps.

La 2e brigade de cuirassiers (Niort-Angers), prendra part aux manœuvres des divisions du 9e corps.

La brigade du 15e corps ne fera que des évolutions de brigade.

— Voici le texte du nouveau projet de loi sur le service d'état-major dont s'occupent actuellement les Chambres :

Article unique. — Les articles 4, 5 et 9 de la loi du 20 mars 1880 sur le service d'état-major sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Art. 4. — Les officiers sortant de l'école supérieure de guerre et qui ont obtenu le brevet d'état-major sont immédiatement appelés à faire, dans un état-major, un stage de deux ans, à la suite duquel ils peuvent, suivant les besoins du service et les propositions dont ils sont l'objet, soit être mis hors cadres pour être maintenus dans ce service, soit être rendus jusqu'à nouvel ordre à leur arme.

Au concours de ces deux années de stage, ils accomplissent dans les armes aures que leur arme d'origine, un service de troupe dont l'époque et la durée sont déterminées par le ministre.

Les capitaines, les commandants et les colonels brévetés d'état-major sont respectivement appelés à exercer dans leur arme d'origine un commandement effectif de troupe, correspondant à leur grade pendant nne durée de deux ans au moins.

» Sont dispensés de cette obligation les officiers qui ont exercé ce commandement avant l'obtention du brevet, ainsi que les colonels qui, comme lieutenants-colonels, ont commandé pendant deux ans un régiment.

» Les dispositions du présent article ne sont pas applicables en temps de guerre.

» Art. 15. — Sur le pied de paix, le nombre des officiers employés dans le service d'état-major ne dépasse pas 640, savoir :

Colonels, 30. Lieutenants-colonels, 40. Commandants, 170. Capitaines, 400.

Ces officiers sont placés hors cadres, mais continuent d'appartenir à leur arme respective et d'y concourir pour l'avancement.

» Le nombre des officiers à mettre hors cadres dans chaque arme est fixé périodiquement par le ministre, proportionnellement au nombre des officiers brevetés de l'arme.

» Art. 9. — Le personnel des bureaux d'état-major comprend au maximum :

5 archivistes principaux de 1re classe, 35 archivistes principaux de 2e classe, 40 archivistes de 1re classe, 45 archivistes de 2e classe, 55 archivistes de 3e classe, total 180.

» Ces archivistes sont chargés, sous les ordres des officiers d'état-major, du service des bureaux et de la conservation des archives.

» Ils forment un corps ayant une hiérarchie propre, sans assimilation avec les grades de l'armée.

» Les dispositions de la loi du 19 mai 1834 leur sont applicables.

» Le recrutement et l'organisation de ce cadre sont réglés par ce décret. »

Portugal. — L'incident anglo-portugais a passé au second plan dans les préoccupations politiques du moment. Néanmoins les sympathies qui, de toutes parts se sont manifestées avec tant d'élan en faveur du peuple portugais, n'en subsistent pas moins profondément. Aux yeux de tous, l'ultimatum du gouvernement anglais a constitué une nouvelle insulte au droit des nations civilisées ; c'est l'abus de la force à l'égard d'un plus faible, et les protestations d'humanitarisme de la presse britannique ne trompent plus personne. Entre la conduite arrogante de la grande puissance maritime et l'attitude ferme et digne du Portugal déclarant ne céder qu'à la force et réserver la question de droit, l'opinion publique en Europe ne pouvait hésiter: Son verdict a été unanime. Cette nouvelle page que l'Angleterre a ajoutée à son histoire, n'est point un titre de gloire ni pour elle, ni pour la civilisation.

Suède. — On signale l'apparition d'une poudre sans fumée, dite poudre Rosersberg, que l'on appliquerait tout d'abord aux canons de 24 cent. de la marine (défense des côtes). Cette poudre ne donne en effet qu'une vapeur transparente et un résidu insignifiant. On compte sur une augmentation de 33 % de la vitesse initiale, avec une augmentation de 5 % seulement dans la pression au fond de l'âme de la pièce.

Russie. — Le tsar, sur la proposition du ministre de la guerre, a approuvé l'achèvement du chemin de fer de l'Asie centrale et son raccordement avec la ligne transcaucasienne. La direction des travaux, qui doivent commencer, au plus tard, le premier mai prochain, a été confiée au lieutenant-général Annenkof.

REVUE MILITAIRE SUISSE

XXXVe Année. N° 4. Avril 1890

L'occupation de Kéren et de l'Asmara[1].

Le *Livre vert,* contenant la collection des documents relatifs à l'occupation des hauts plateaux éthiopiens et du pays des Bogos, pendant le laps de temps écoulé du 8 octobre 1888 au 1er septembre 1889, vient d'être distribué. Cette collection se compose de 85 notes, rapports et relations.

Nous nous proposons de donner une analyse de cette publication qui revêt une importance politique et militaire assez considérable, et présente sous les couleurs de la réalité des faits qui, longtemps, firent l'objet de vives discussions, basées soit sur les nouvelles privées souvent inexactes, soit sur les communications incomplètes et pleines de réserve du gouvernement.

Documents en main, il est facile de reconstruire tout l'édifice de suppositions et d'appréciations, plus ou moins fondées, qui accompagnèrent l'extension de la politique italienne en Afrique pendant ces derniers 14 mois. Celle-ci ne s'est finalement trouvée raffermie que par l'occupation de Keren d'un côté, de l'autre par celle de l'Asmara.

Le *Livre vert* nous montre une phase politique pendant laquelle il est permis de représenter Crispi comme jouant le rôle du bouillant Achile, et Bertolé-Viale celui du prudent Ulysse. Deux courants inverses se distinguent assez nettement, dont l'un a sa source au ministère des affaires étrangères, chez le président du Conseil, l'autre au ministère de la guerre.

Le ministère des affaires étrangères puisait ses informations et ses convictions chez les voyageurs les plus connus, parmi lesquels le comte Antonelli occupait la première place et était à bon droit investi d'une autorité toute particulière, honoré d'une confiance spéciale. L'autre ministère s'en tenait aux considérations politiques, militaires et financières de grande importance qu'écrivait ou télégraphiait de Massaoua le général Baldissera. Hardi et un peu poétique, le président du Conseil usait de la plus grande déférence envers son collègue, sur les

[1] Traduit de l'*Esercito italiano.*

épaules duquel pesait, depuis Dogali et la campagne de 1887, une bien grande responsabilité. D'un positivisme inflexible, quelquefois peu confiant et presque méticuleux, Bertolé-Viale, qui n'a qu'une foi médiocre dans les critères politiques et militaires des voyageurs africains, se fiait et probablement se fie encore peu au roi Menelik ; il ne voulait pas faire un pas en avant, avant que le roi du Choa, temporiseur par excellence, n'en fût venu aux mains avec le roi Jean.

Bertolé-Viale s'exagérait peut-être la difficulté de l'entreprise, tandis que Crispi voyait tout couleur de rose et se fiait trop sans doute aux promesses et à la loyauté du roi de Choa.

Cette situation se modifia par la mort du Négus. Bertolé-Viale devint plus flexible, sans cependant adhérer complètement aux appréciations du général Baldissera. Toutefois celui-ci étant sur les lieux, se trouvait plus à même que tout autre de juger de ce qu'il fallait faire.

En résumé, la lecture du *Livre vert* nous fait assister à un duel opiniâtre entre Crispi et Bertolé-Viale. On le suit avec intérêt, se plaisant à constater la ténacité des deux lutteurs. Aucun d'eux n'a cédé plus que ne le lui permettaient sa propre dignité et sa responsabilité. Après ces impressions sommaires données en réservant notre jugement plus mûr et complet pour plus tard, nous livrons à nos lecteurs un extrait de ces documents tout en reproduisant textuellement les passages qui, au point de vue politique et militaire sont le plus digne d'attirer l'attention.

Les préparatifs.

I

Dans les premiers jours d'octobre 1888, en suite d'informations parvenues au ministère des affaires étrangères, l'éventualité de l'occupation ou pour le moins d'une pointe ou d'une reconnaissance sur l'Asmara commença à être discutée.

« Il reste entendu, » — télégraphiait Crispi au comte Antonelli, — « que lorsque Menelik se trouvera aux prises avec le roi Jean, nos troupes feront une pointe sur l'Asmara et Gura. »

« Le négus Jean étant très éloigné, » — télégraphiait de son côté le comte Antonelli, le 14 octobre, — « il est nécessaire de tenter l'occupation de l'Asmara. J'écris à Menelik que notre action est assurée. » — « Impossible d'entreprendre immédiatement une action, » — répondait à son tour Crispi,

— « les préparatifs n'étant pas complets. » « On espère que tout sera prêt pour la pointe sur Asmara vers la fin de novembre. »

Le ministre de la guerre, évidemment interpellé sur cette entreprise, répondit au ministre des affaires étrangères :

Rome, 19 octobre 1888.

Le commandant en chef, en Afrique, a représenté que pour être prêt à faire front à l'éventualité exprimée par V. E., il faut :

1° Doubler les forces irrégulières en les portant d'une troupe de quatre bataillons, comme cela avait été décidé et comme cela est en voie d'exécution à deux corps externes d'infanterie, soit 8 bataillons, d'une force totale de 6500 hommes.

2° Que le corps spécial soit augmenté de 1400 hommes d'infanterie de ligne et d'une batterie de montagne de 6 pièces, avec environ 100 hommes et 100 mulets tirés d'Italie.

3° Que le nombre des bêtes de somme (mulets et chameaux), servant au transport des vivres soit augmenté et que ce nombre n'en soit pas inférieur à 500.

Il est bien évident que ces précautions causeront une forte dépense d'environ 3 millions, dépense qui ne pourra être supportée par l'administration militaire, car dans le bilan du ministère de la guerre on n'a compté que la dépense occasionnée par une seule troupe d'infanterie irrégulière sans tenir compte de nouvelles augmentations.

Il est donc nécessaire que le ministère des finances intervienne pour concéder les fonds nécessaires.

Je dois, en outre, attirer l'attention de V. E. sur le fait que les moyens de transport fournis par le ministère de la marine ne se composent que de deux vapeurs dont l'un la *Scrivia* est de capacité très restreinte, et qu'ils ne font en moyenne qu'un voyage tous les 40 jours. Il est absolument impossible d'envoyer en temps utile, avec ces seuls navires, les forces indiquées plus haut.

La conséquence inévitable est qu'il faudra noliser un autre vaisseau pour un voyage d'aller et retour, ce qui causera une dépense d'environ 150,000 francs que le ministère de la marine n'est pas en état de soutenir.

Pour ne pas laisser passer la saison propice, j'ai fait des préparatifs pour l'exécution d'une grande partie de ces obligations, espérant que l'on accordera la somme nécessaire.

Je serai reconnaissant à V. E. de vouloir me faire connaît ses intentions à ce sujet.

BERTOLÉ-VIALE.

« Reconnaissant pleinement » — répondit quatre jours apr M. Crispi — la nécessité et l'urgence des mesures proposé par le commandant supérieur en Afrique, j'invite V. E. à pr céder sans délai à l'exécution de tout ce qui sera réclam pour la sauvegarde de nos possessions d'Afrique, l'assura que le ministère des finances fournira les sommes nécessair et qu'un autre vapeur sera nolisé.

En même temps, Crispi télégraphie au comte Antonelli sou date du 24 novembre.

« Les dispositions pour une action militaire sont prise mais il est nécessaire que Menelik s'avance contre le Négu Le gouvernement du roi se souvient de l'inaction du roi d Choa, l'année passée, quand le Négus était aux prises ave nous. Je l'écris à Menelik. »

Puis pour convaincre son collègue de la guerre que c'éta le moment d'une action prompte, il lui explique les moti qui le font agir.

Rome, 29 décembre 1888.

En même temps que je m'empresse de transmettre à V. E copie d'une lettre du comte Antonelli, datée du 29 novembr dernier, je crois opportun de présenter à V. E. quelque considérations sur la nécessité, pour nos troupes en Afrique de sortir de l'inaction où elles ont été maintenues jusqu' présent.

V. E. sait que le roi Jean, uni à ses Ras et à toute l'armée sauf les gens de Debeb, se trouve dans le royaume de Goggiam à 45 grandes journées de marche de l'Asmara. Impuissant se défendre contre le roi Takle Aimanot, menacé sur se derrières par les derviches, il semble indécis de s'avance contre ces derniers ou de traverser l'Abai et d'envahir le Choa

En lui écrivant nous n'aurons plus aucun doute que le ro Menelik n'entende prendre une contenance hostile au Négu Jean.

Les informations des explorateurs italiens et étrangers qu ont visité le Choa ces dernières années tendent à affirmer qu le roi a toujours eu pour but de se substituer au Négu dans l'empire d'Ethiopie. Il ne lui fut pas permis d'ar river à ses fins parce que le roi Jean était trop bien armé

parce que les Gallas non encore soumis le contraignaient à garder ses frontières méridionales, parce que enfin les princes abyssins, y compris le roi Taklé Aimanot, restaient unis et amis pour défendre le successeur de Théodoras. Tout cela inspirait au roi du Choa le sentiment de sa propre infériorité, le contraignant à se plier à des soumissions humiliantes qu'on aurait pu attribuer à la pusillanimité, tandis qu'au contraire elles n'étaient inspirées que par les conseils d'une prudente temporisation.

Accepter la lutte dans ces conditions aurait été pour Menelik la plus grave des erreurs et comme en Abyssinie le temps n'est pas estimé à sa juste valeur, il pensait pouvoir se fournir d'armes pour se mesurer avec son rival.

Maintenant il dispose de 50,000 fusils et de 100,000 lances avec 30,000 cavaliers Gallas.

On pourrait croire qu'avec de telles forces le roi Menelik eût pu prendre l'offensive et que s'il n'a pas profité de la rébeillon du roi Taklé Aimanot c'est qu'il existait un traité entre l'empereur et lui. Mais une analyse plus minutieuse de la situation actuelle de l'Abyssinie et de l'organisation militaire de ses armées suffit à justifier la conduite du roi Menelik et à démontrer qu'il ne peut espérer un succès qu'en se tenant sur la défensive, qui lui est en quelque sorte imposée.

Voici comment se forment les armées abyssines. Appelés par bandes, les soldats se réunissent dans des lieux désignés et apportent avec eux des vivres pour quelques jours; les provisions consommées, ils vivent de rapine. Actuellement le Goggiam est dévasté et la disette règne dans les provinces de l'Amhara, ensorte que si Menelik sortait du Choa, il le laisserait ouvert à l'armée du Négus, qui pourrait récolter un riche butin, tandis que lui se trouverait vite dans la misère.

D'autre part, si Menelik avait voulu venir en aide à Taklé-Aimanot, il n'aurait pu le faire, car la crue de l'Abai l'en aurait empêché.

Ceci dit, il y a à considérer deux cas bien distincts:

1° ou le Négus attaquera le Choa, sera vainqueur puis se retournera contre nous;

2° ou bien, ayant connaissance de l'apparition des nôtres sur le haut plateau de l'Asmara, il marchera sur nos positions.

Dans le premier cas, il sera contraint d'abandonner trop vite le pays conquis, qui viendra à la rescousse, et il ne

pourra, vu les pertes subies pendant la guerre, amener à l'Asmara qu'une armée fatiguée et décimée à laquelle il sera facile d'infliger la sévère leçon qu'on n'a pu lui donner au commencement de cette année.

Dans le second cas, l'occasion de prendre l'offensive se présentera à Menelik, il attaquera en queue l'armée du Négus et s'interposera entre lui et les provinces d'où il pourrait tirer des approvisionnements.

De quelque côté que l'on envisage la question, on ne peut qu'admettre que c'est le moment favorable pour ordonner au commandant en chef de Massaoua de marcher sur l'Asmara et de s'y fortifier. Mais il y a encore d'autres considérations à faire valoir sur les conséquences probables de notre inaction.

Menelik vainqueur pourrait se refuser aux concessions de territoire qu'il a déclaré être prêt à faire. S'il était au contraire vaincu, le Négus pourrait le forcer à une nouvelle guerre, dans laquelle on déplorerait peut-être de ne pas avoir pris sur la hauteur la forte position que l'on pourrait y établir avec un peu de fatigue.

CRISPI.

Et deux jours plus tard, le 1er janvier, il renforce ses considérations de la dépêche suivante reçue du comte Antonelli.

« Le Négus continue les razzias dans le Goggiam. On dit que le Ras Mikael, nouveau gouverneur du Goggiam, a été battu par Taklé Aimanot. Le roi Menelik a réuni toute son armée. Une portion occupe déjà le Wollo Galla. Beaucoup de généraux de l'empereur ont déserté. — Il est certain que Menelik agira contre le Négus. — Un chef et 30 soldats avec des vivres se sont présentés à moi, envoyés par le roi pour protéger la caravane. Je rencontrerai le roi Menelik à Debra Bekra. — La rencontre de Ras Alula et des Derviches n'est pas confirmée. Je crois que l'action militaire italienne sera assurée par l'occupation de l'Asmara et du pays des Bogos. »

Je me permets de faire remarquer à V. E. comment ce télégramme vient à l'appui des raisons, pour une action immédiate sur l'Asmara, déjà émises dans ma note précédente.

CRISPI.

De fait, après des demandes si instantes, le ministre de la guerre croit devoir s'expliquer plus amplement dans le document suivant bien digne d'attention.

Rome, 3 janvier 1889.

J'ai examiné très attentivement ce que V. E. m'a écrit sur l'opportunité d'exécuter un mouvement de troupes vers l'Asmara, et j'estime devoir exposer à V. E. les considérations suivantes sur la question :

Avant tout il me faut dire que les renseignements que nous avons sur le compte du Négus et la situation actuelle ne sont pas de nature à autoriser une entreprise aussi grave que celle que l'on voudrait que nous fissions.

A part les dernières nouvelles du docteur Nerazzini, les télégrammes du comte Antonelli ne concordent guère avec ceux du général Baldissera ; donc même à Massaoua on ignore le véritable état des choses.

Ce manque de données précises est bien grave quand on doit prendre des décisions pour une pareille entreprise.

D'un autre côté le roi du Choa a été jusqu'ici bien avare de faits. Sans remonter jusqu'à son inertie pendant nos opérations militaires de Saati, il me semble, en admettant ce qu'on dit se passer dans le Goggiam, que le roi Menelik aurait du se comporter autrement, vu les circonstances. N'est-il pas étrange que le roi du Choa, allié de Taklé Aimanot, doive se borner à la défensive avec une armée nombreuse et armée comme l'est celle dont il dispose, 50,000 fusils, 100,000 lances et 30,000 cavaliers gallas. On dit : il attend l'arrivée de nos armes. Certainement 40,000 Remington, autant de fusils lisses, les cartouches et la poudre que nous avons envoyé sont des choses précieuses pour l'armée du Choa, mais cependant leur défaut ne peut contraindre à l'immobilité, tandis qu'une action hardie du roi Menelik, à ce moment là, aurait permis à la rébellion de se propager et aurait peut-être pu être fatale au Négus.

A part ces considérations politiques, il y en a de bien plus graves, d'ordre essentiellement militaire.

J'ai déjà eu l'occasion de dire à V. E. que pour monter sur le haut plateau éthiopien et l'occuper, il fallait envoyer, d'Italie en Afrique, au moins 25,000 hommes bien pourvus d'artillerie de montagne et de moyens de transport, et qu'il faudrait une somme de 100 millions au minimum, ainsi qu'un laps de temps de trois mois pour préparer et transporter les troupes. Une étude plus approfondie de la question n'a rien changé à mes prévisions.

Je crois inutile d'entrer dans les particularités relatives à la préparation des troupes, soit au point de vue de l'organisation et de l'administration, soit au point de vue de l'équipement et de l'habillement spéciaux nécessités par l'énorme différence du climat qu'elles auront à supporter et du terrain sur lequel elles devront agir; je ne parlerai pas de la concentration de ces mêmes troupes dans un des ports du royaume, ni des nombreux moyens de transport, ni du voyage par mer, ni du débarquement à Massaoua; je me bornerai à faire remarquer que de Saati à l'Asmara il n'y a pas moins de trois grandes et fatigantes journées de marche, et que le plateau est à 2000 m. environ au-dessus du niveau de la mer.

Si dans la première moitié du trajet, c'est-à-dire jusqu'à Ghinder on peut faire usage de plusieurs chemins, de Ghinder à l'Asmara la route est unique, étroite, rapide, tortueuse et l'une des plus difficiles pour atteindre le haut plateau éthiopien. C'est un vrai *défilé* resserré entre des montagnes, et dans lequel, s'il est difficile d'avancer, il est d'autant plus facile d'être pris sur le flanc. Le parcours de cette ligne d'opération paraît encore plus dangereux si l'on songe aux embûches qui pourraient être tendues par les populations limitrophes sur la soumission desquelles on ne peut pas trop compter.

Cependant les obstacles de la route n'empêcheront pas de monter à l'Asmara; le difficile sera de s'y maintenir. Le fortifier, comme on le doit, ne sera pas l'œuvre d'un instant; on ne peut établir de comparaison avec ce qui fut fait à Saati. Saati était lié à Massaoua par une voie ferrée, sur laquelle s'effectuaient les transports d'hommes et de matériel de tout genre. Mais à l'Asmara, pour élever dans ces hautes régions un système de défense propre à résister à de puissantes attaques, à nous permettre toute liberté de manœuvre, et par dessus tout à nous empêcher d'être refoulés à la côte, il faut un temps bien long et d'immenses ressources. Se fortifier sur l'Asmara veut dire élever des ouvrages solides revêtus en maçonnerie, construire des logements et des magasins en maçonnerie pour recouvrir les troupes, les vivres et les munitions, car les baraques ne suffiront pas, la température de ces lieux élevés descendant jusqu'à deux ou trois degrés au-dessous de zéro.

Ces couverts ne pourront être négligés car la garnison des forts devra être nombreuse, et par conséquent les ravitaille-

ments et les munitions considérables, donc il faudra avoir là-haut un dépôt de vivres et de munitions pour six mois, c'est-à-dire pour tout l'été.

Le transport du matériel et spécialement des canons devant se faire à dos de mulet demandera bien des semaines; de plus la route fatigante de Saati à l'Asmara devra être rendue carossable pour faciliter les communications et il faudra certainement beaucoup de temps pour ce travail, à coup sûr immense et difficilement appréciable.

De combien de temps disposons-nous pour l'accomplissement de tous les travaux que je viens d'énumérer? Un peu plus de trois mois — période fort insuffisante, car dès avril on ne peut plus penser à de grandes opérations en Afrique.

On nous dira bien que sur le haut plateau nous aurons des conditions climatologiques différentes, de l'eau en abondance, en un mot un séjour plus tolérable. Mais les communications entre l'Asmara et la base Saati-Massaoua? Il est inadmissible, pendant la saison chaude, de faire parcourir cette route par des troupes assez nombreuses pour faire front à toute éventualité et ne pas risquer d'être chassées.

Tout bien considéré, je suis donc d'avis que l'occupation de l'Asmara dans le but de s'y fortifier solidement et d'être en mesure, non seulement de repousser une attaque sérieuse mais de remporter une brillante victoire, n'est pas une entreprise à tenter du jour au lendemain. Il faut pour cela du temps, de gros renforts et par conséquent d'immenses dépenses.

V. E. considère deux hypothèses sur les mouvements du Négus; qu'il envahisse le Choa cela se peut; mais est-ce une conséquence nécessaire, qu'en cas de victoire sur Menelik il vienne nous attaquer? Il ne me semble pas. Il aura au contraire tout intérêt à consolider ses conquêtes.

L'hypothèse qu'à l'arrivée des nôtres sur l'Asmara, le Négus abandonnera Menelik pour marcher sur nous me parait aussi peu probable, car avant tout il doit vaincre et soumettre son rival. En outre le Négus sachant que nous sommes peu nombreux aura le bon esprit de suivre son plan et ne lâchera pas un adversaire puissant, pour nous, qui ne lui causerons aucun trouble, à ce moment.

De la lettre du comte Antonelli, datée de Belhoneita 29 novembre 1888, il résulte que le roi Jean ne pourra se rendre

de si tôt dans le Choa. Dans ce cas exposerons-nous nos faibles forces à être battues par les forces abyssines, qui libres de tout autre adversaire marcheront rapidement sur l'Asmara ?

Ainsi en examinant la question, il me paraît qu'on ne doit pas tenter une entreprise si pleine de difficultés, qui pourrait exposer plus tard le pays à abandonner honteusement à l'ennemi un territoire dont nous avons déjà pris possession. Ce serait le comble de la faiblesse pour l'Italie.

Au commencement de l'automne passé, on fit, il est vrai, d'accord avec V. E. et dans la supposition que Menelik attaquerait le Négus comme il l'affirmait, quelques préparatifs pour une action militaire en Afrique, ainsi la réorganisation des troupes indigènes, l'augmentation du corps spécial, le changement du 2e bataillon de bersagliers d'Afrique, réduit à environ 200 hommes par le licenciement de la classe ancienne contre un autre bataillon d'infanterie de plus de 600 hommes et on prit des mesures pour avoir disponibles à Massaoua, avec le corps spécial et les troupes indigènes, trois batteries de montagne. Puis pour ne pas avoir de retards dans l'envoi des renforts accordés, on nolisa, comme le sait V. E., un vapeur destiné spécialement à ce but.

Toutes ces mesures ont été exécutées, sauf ce qui concerne les troupes indigènes, le recrutement n'ayant fourni que 2000 hommes, dont 200 du corps interne. Des 1800 indigènes combattants, 100 furent attachés à la batterie indigène et au peloton d'éclaireurs à cheval et l'on forma un régiment d'infanterie, dont 1000 hommes, comme le télégraphiait le général Baldissera, ne savaient pas tenir un fusil. Il ne faut pas trop compter sur la résistance au feu de pareilles troupes, qui du reste n'ont eu jusqu'à présent que bien peu d'instruction.

Mais, avec la réorganisation de ces troupes indigènes et les autres mesures, il ne peut être question de faire autre chose, et l'on ne pouvait ni ne peut qu'assurer, par les forces strictement nécessaires, la place de Massaoua et le poste avancé de Saati contre toute attaque de l'ennemi, et qu'avoir un noyau de troupes disponibles pour faire simplement une pointe sur l'Asmara.

Et puisque pour les garnisons de Massaoua et de Saati il faut 20 compagnies d'infanterie, outre l'artillerie et le génie, il ne reste disponible, pour une pointe sur l'Asmara, que 3 bataillons de notre infanterie, deux batteries de montagne et les troupes

indigènes. Mais comme on ne peut se fier actuellement à la solidité de ces dernières devant le feu, ce n'est que sur 1500 hommes que l'on peut compter.

Pour que cette pointe puisse s'effectuer sans crainte de compromettre le sort ou même le seul prestige de nos armes, il est indispensable que Menelik prenne l'initiative de l'action. Alors nous serons certains de ne rencontrer sur notre chemin que peu de forces ennemies, et si nous en rencontrons, nous serons en mesure de leur tenir tête avec un succès assuré

C'est dans ce sens que le 25 novembre passé V. E. a adressé au comte Antonelli le télégramme où elle disait : « Les dispositions pour notre action militaire sont prises ; mais pour qu'elle ait lieu il faut que Menelik marche contre le Négus. »

En résumé, avec les troupes et les moyens dont nous disposons en Afrique notre action ne peut être qu'une simple *marche-reconnaissance* sur l'Asmara, ce qui implique naturellement le retour plus ou moins immédiat de nos troupes à Massaoua. Quant à occuper définitivement l'Asmara même, les considérations ci-dessus le défendent sans l'envoi d'Italie des hommes et des secours dont j'ai parlé, et sans une lourde dépense pour laquelle je n'ai pas les fonds nécessaires.

Par les mêmes considérations, enfin, je ne crois pas que l'on puisse opérer une entreprise analogue sur Kéren pour occuper le pays des Bogos, comme cela serait demandé par votre ministère.

BERTHOLÉ-VIALE.

Le chef du cabinet ne se soumit pas aux raisons du ministère de la guerre et écrivit :

Rome, 6 janvier 1889.

En réponse à la note de V. E. du 3 courant, je dirai que j'ai un intérêt tout particulier à relever le fait qu'en parlant, dans ma lettre du 29 décembre 1888, d'une action militaire en Afrique, je n'entendais pas une véritable campagne régulière et d'une occupation définitive, mais bien d'une marche-reconnaissance, comme le dit la dernière note de V. E., et quelques fortifications passagères que le commandant en chef pourrait exécuter afin d'assurer la colonne contre toute surprise, si par suite d'évènements favorables, il jugeait utile de la faire demeurer quelque temps sur le plateau.

V. E. et le commandant en chef en Afrique peuvent seuls décider sur le mode le plus convenable au développement

d'une telle action. C'est à eux seuls de fixer si elle doit avoir lieu à Dixa, à Palai, à Coaito, etc., plutôt qu'à l'Asmara; si l'on doit se maintenir quelque temps au lieu primitivement choisi, ou l'abandonner de suite pour se montrer successivement dans d'autres localités, etc. Toutes ces décisions sont de la compétence de votre ministère et je n'ai pas à me prononcer.

Mais il m'importe de présenter à V. E. des considérations nouvelles qui me conduisent à insister pour que l'action commence de suite.

D'abord le comte Antonelli m'a fait connaître en réponse à mon télégramme du 25 novembre, qu'il n'avait pu écrire au roi Menelik que le gouvernement royal ne commencerait pas une action militaire s'il ne s'avançait pas contre le Négus, et cela pour les motifs suivants :

1° Parce que Menelik avait désiré que notre mouvement fut déjà commencé ;

2° parce qu'à la cour de Menelik on commençait à accuser le gouvernement italien d'abandonner le roi du Choa maintenant qu'il est aux prises avec le Négus ;

3° parce que les armes et munitions promises n'étaient pas encore arrivées au Choa.

J'ai déjà exposé à V. E. les raisons qui, suivant ma manière de voir, justifiaient la conduite temporisatrice du roi Menelik et sa conduite lors de la révolte du roi de Goggiam, qu'il a du reste secouru en armes et en argent. Même son inaction dans la campagne 1887-88 peut s'expliquer par un fait que jaurais volontiers passé sous silence, si l'importance de cet argument ne me contraignait pas à vous le découvrir : c'est que la journée de Dogali n'a, peut-être, pas produit en Afrique l'impression que l'on croit généralement. En sorte que le roi Menelik avait, à son point de vue, un motif d'être défiant envers nous, comme nous nous montrons défiants envers lui, et il attendait que les canons de Saati eussent parlé pour en venir aux prises avec la puissante armée du Négus, qui était alors compacte, lutte dans laquelle il aurait sans aucun doute eu le dessus.

Pour juger Menelik et la situation actuelle du Négus, je m'appuye sur les nouvelles envoyées par le comte Antonelli, m'inquiétant peu si elles sont plus ou moins confirmées par les télégrammes du commandant en chef en Afrique et celà 1° parce que Antonelli se trouve en relation avec les chefs

du Choa et que les connaissances qu'il a acquises pendant son séjour dans ce royaume, le mettent à même de distinguer les choses importantes de celles qui ne le sont pas ; 2° parce que les informateurs dont se sert le général Baldissera, même s'ils sont de bonne foi, ne peuvent avoir l'occasion de connaître les évènements qui se passent à une distance si considérable de Massaoua, sinon par les passants et les marchés, où l'on sait que les nouvelles s'inventent ou du moins se dénaturent.

Les rapports du comte Antonelli décrivent ainsi la situation du Goggiam et du Choa.

Le roi Taklé Aimanot s'est réfugié sur le Fibella où il fut assiégé pendant 3 semaines par l'empereur qui tenta quelques assauts repoussés avec de grandes pertes. Alors reconnaissant l'impossibilité de soumettre par la force le roi du Goggiam, il voulut faire la paix en lui promettant le gouvernement de la province d'Agomeda.

Taklé Aimanot refusa ces propositions, répondant à l'empereur qu'il ne ferait pas la paix avec lui, même s'il lui offrait le commandement du Beghemeder.

Depuis, le Négus a nommé Ras Mikaël gouverneur du Goggiam, lui faisant entendre que, dans la suite il pourrait, peut-être, le revêtir de la dignité royale.

L'Alaka Juseph, secrétaire du roi Menelik, écrivait à ce sujet au comte Antonelli : « Les Goggiammas se sont bien battus au pied de la montagne. Ils ont été très contents des Vetterli donnés par le roi (Menelik). Aujourd'hui le roi a encore expédié 50 Vetterli et beaucoup de cartouches. »

« Présentement l'empereur s'est retiré à Gulit après avoir subi de grandes pertes en hommes et en fusils, au pied de la montage. Il faut ajouter que beaucoup de soldats meurent de la fièvre. »

« Ras Deraso (général du roi Taklé Aimanot), s'est battu dans le Haut-Damot avec les soldats de l'empereur, qui, débandés saccageaient le pays. Il a réussi à s'emparer de 600 fusils, tant Remington qu'à ancien système. »

Pendant ce temps Menelik occupait le pays des Vollo-Gallas, rétablissant les anciens chefs déposés par feu Ras Area Selavié et son successeur Ras Mikaël. Tous les jours arrivent au Choa des chefs qui désertent la cause du Négus et sur lesquels Menelik fait le plus grand compte.

Depuis quatre ans le roi du Choa ne paye aucun tribut à

l'empereur et au lieu de le payer il se dispose à faire la guerre.

« Compromis comme il l'est, » — écrit Antonelli — « Menelik ne peut plus se présenter au roi Jean, car plus jamais il n'y aura entr'eux, malgré tous les serments, une confiance réciproque. »

« Menelik perdrait tout le parti qui s'est formé, sacrifierait le roi du Goggiam et pourrait être sûr qu'à la première occasion le roi Jean trouverait un prétexte pour le faire enchaîner. »

« Il faut aussi considérer que le roi Menelik trouverait difficilement des circonstances plus favorables pour réaliser son ancien projet de se rendre indépendant et chef suprême de l'Ethiopie. »

« Les forces du roi Jean sont à toute extrémité. »

Et ici Antonelli raconte qu'à la mort du Ras Area Salavié, ses serviteurs ayant été accusés de l'avoir empoisonné, toute l'armée de ce Ras s'est débandée et il calcule que le Négus ne peut plus disposer que de 40,000 combattants. Et plus récemment un télégramme de Lakoa, en date du 27 décembre, arrivé aujourd'hui même d'Aden, dit :

« Les nouvelles arrivées de Ragazzi, 12 décembre, annoncent que Menelik s'est mis en marche avec son armée contre le Négus, qui a pris la route de Gudru pour pénétrer dans le Choa. Le bruit court que Debeb s'est joint au Négus apportant des munitions de guerre. Le moment de notre action ne doit pas tarder à arriver. On dit que Taklé Aimanot a fait la paix avec le Négus. »

Ensuite de tout cela, il me semble qu'attendre que Menelik soit aux prises avec le Négus, veut tout simplement dire se désister de l'entreprise.

Dans ma précédente lettre, j'ai déjà eu l'honneur d'expliquer à V. E. que, victorieux, le roi Menelik pouvait se refuser à ces concessions de territoire, qu'il se déclarait prêt à faire, prétextant que nous ne l'avons pas aidé ou que nous n'avons bougé qu'une fois les faits accomplis. Si l'on calcule le temps mis, par la nouvelle, que la guerre a éclaté entre Menelik et le Négus, pour arriver jusqu'à nous, il faut admettre que, dans l'hypothèse la plus favorable, nous nous trouvons dans ce second cas ; et alors nous aurons, peut-être, à faire front à un nouvel ennemi, qui aurait pu devenir un ami et un allié si une conduite prompte et hardie avait répondu à son attente ; on eut

eu en tous cas le résultat très utile d'acquérir en Afrique quelque prestige à nos armes.

Je comprendrais notre inaction si le gouvernement avait résolu de suivre une politique absolument expectative, et si, par conséquent, il n'y avait à Massaoua que les troupes strictement nécessaires pour occuper les forts ; si l'on n'avait pas entamé avec les tribus limitrophes, comme celle du Choa, des négociations pour obtenir leur adhérence. Mais du moment que 8000 hommes sont réunis là-bas et qu'il a été convenu d'aider Menelik, je ne comprends franchement pas cette inaction.

Je ne me dissimule pas que l'on pourrait courir quelques risques, mais ce ne serait pas la première fois — (la glorieuse épopée garibaldienne en fait foi) — qu'avec une sage audace on serait arrivé à un éclatant succès. CRISPI.

(A suivre.)

Quel est le champ d'activité du sous-officier d'infanterie avant, pendant et après le combat ?[1]

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Dans notre armée le sous-officier ne doit pas se contenter de ce que lui ont appris les différents cours qu'il a suivi, il doit

[1] Nous pensons être agréables à nos lecteurs en publiant dans ce numéro de la *Revue militaire suisse* et dans un numéro prochain deux des travaux français primés dans la dernière fête fédérale de la Société des sous-officiers, les 15, 16 et 17 juin 1889, à Lausanne. Nos lecteurs pourront se rendre compte ainsi du travail qui se fait dans la Société fédérale des sous-officiers et du développement de ses membres. Ces constatations sont d'autant plus précieuses que la tactique actuelle a considérablement élargi le rôle du sous-officier et par conséquent l'influence de ce dernier sur les hommes. Nous devons à l'obligeance du comité central de la société de pouvoir insérer ces travaux.

Le jury chargé d'examiner celui que nous publions aujourd'hui s'est prononcé comme suit :

« Le travail est bien coordonné précis ; il n'y a pas de détails inutiles. Il n'est pas complet, parce que les fonctions des sous officiers du petit état-major sont passées sous silence.

« Le style est parfois incorrect, mais le travail se lit bien et laisse une bonne impression.

« L'auteur ne se préoccupe pas seulement des devoirs matériels du sous-officier ; il parle aussi de l'influence morale que ce dernier doit avoir sur ses subordonnés.

« Un grand mérite de l'auteur est d'avoir travaillé sans suivre pas à pas et à la lettre les divers règlements. On dirait presque qu'il a rédigé son mémoire sans avoir aucun livre sous les yeux, ne s'inspirant que de ses souvenirs et de son sentiment personnel. »

chercher à compléter son instruction militaire par tous le moyens possibles; il doit, par des lectures militaires simple et à sa portée, se mettre au courant des choses qui peuvent l'in truire au point de vue militaire.

Son rôle est marqué dans les sociétés de sous-officiers, de ti et de gymnastique.

Nous voyons que depuis quelques années le rôle du sous officier a considérablement augmenté d'importance, il n'est plu ce qu'il était autrefois, un simple porte-galons surveillant le ser vice intérieur et les corvées; son rôle s'est considérablemen relevé comme intérêt et surtout comme responsabilité.

Les progrès réalisés dans l'armement de l'infanterie et le changements qui en sont résultés dans la tactique, ont entraîn un plus grand fractionnement des unités de combat.

On a été obligé, soit afin d'obtenir le plus grand effet dans l feu de l'infanterie, soit aussi pour éviter de trop grandes perte de subdiviser la ligne de feu en très petites unités et le commar dement de ces groupes a dû être naturellement remis aux sous officiers.

AVANT LE COMBAT.

En ma qualité de sergent, je choisis pour ce travail, le rô qu'aurait à remplir dans ces différentes phases, le guide de droit d'une section d'infanterie. Je suppose que le bataillon auqu j'appartiens et qui est cantonné, reçoit l'ordre, l'ennemi étai signalé, de se porter à sa rencontre.

Le premier devoir du sous-officier, après avoir reçu les ordr pour le départ, sera de vérifier soigneusement l'état de l'arm ment, de l'équipement et de l'habillement de sa section. Pour l armes à feu il devra s'assurer du bon fonctionnement de l culasse mobile et de l'appareil de détente, il vérifiera si toutes le pièces sont bien vissées et si chaque homme possède une fou chette de rechange.

Il s'assurera de l'état de la chaussure, conseillera aux homme s'il est possible de prendre un bain, de changer de linge; ensui il fera procéder au paquetage du sac, en recommandant d'u manière toute spéciale de ne prendre que le strict nécessaire.

Il devra vérifier minutieusement le paquetage de chaq homme; ceci a une grande importance au point de vue de marche. Il devra veiller à ce que la distribution des munitio et des vivres se fasse d'une manière très correcte.

Lorsque ces différents préparatifs seront terminés et que

sous-officier aura passé une inspection détaillée de ses hommes, il devra leur adresser des recommandations sérieuses au point de vue moral, il les invitera à observer la sobriété et tâchera d'exercer sur eux une heureuse influence pour les bien préparer à supporter avec courage les épreuves qu'ils auront à subir.

Toutes ces recommandations devront se faire sans rien négliger au point de vue de la discipline qui sera toujours le principal facteur dans ces circonstances.

Ces préliminaires peuvent s'appliquer aussi bien dans le cas où le combat aurait lieu le lendemain que dans celui où il aurait lieu le jour même.

JOUR DE COMBAT.

Avant le départ.

Le jour du départ, le sous-officier veillera à ce que les hommes indisposés et malades s'annoncent au lever. Il recommandera aux hommes, avant le départ, de manger et de profiter du temps qui reste pour faire leurs nécessités, les engagera à se munir de tabac, de ne pas prendre de l'alcool pur, en leur faisant observer que cela est très nuisible pour la marche. Il sera toujours préférable de faire remplir les gourdes avec du café noir. Lorsque tous les hommes seront équipés, le sous-officier devra encore passer une inspection des armes et des cartouchières, s'assurer que chaque homme possède bien les munitions qui lui ont été délivrées, vérifier l'ajustage des effets et le port du sac.

Lorsqu'il sera sûr de ne rien avoir oublié, il pourra avec satisfaction, au moment du départ, annoncer à son chef de section que tout est bien en règle ; il devra aussi à ce moment, après avoir fait l'appel, répartir la section en 3 ou 4 groupes, suivant les ordres qu'il aura reçus, et après la formation des groupes, désigner le remplaçant du chef de groupe et l'homme du centre.

DÉPART.

Première halte.

Après avoir quitté le cantonnement et pendant la première halte, le sous-officier devra faire mettre le paquetage en ordre. S'il y a lieu, il recommandera aux hommes de profiter de ce moment pour remédier à tous les dérangements qui auraient pu se produire et à tout ce qui pourrait gêner l'homme dans la marche ; rattacher la chaussure, etc. Si des hommes sont indisposés, il les annoncera afin qu'ils reçoivent les soins nécessaires.

PENDANT LA MARCHE.

Pendant la marche et si le sous-officier n'a encore reçu : mission pour le service de sûreté détaché de son batail devra entretenir le moral de la troupe, causera avec ses hc tâchera de faire ménager autant que possible la boisson.

Si la marche doit être longue, il engagera ses hom chanter, en un mot, il stimulera le zèle de chacun en d lui-même l'exemple; il devra, tout en conversant avec la t s'entretenir avec son chef de section et transmettre les idée: appréciations de celui-ci. Les bonnes relations entre le c section et le sous-officier exerceront toujours une heuret fluence sur la troupe, sous tous les rapports.

Le sous-officier doit être à même de bien lire les cartes la marche il indiquera les localités en vue, les cours d'eat il intéressera les hommes à la topographie du pays qu'ils sent et surtout leur dira, si on connaît la localité d'étape, cc de temps il reste à marcher. En outre, ces connaissances li dront de précieux services, si par suite de combats ou circonstances analogues, il vient à être appelé au commanc d'une section.

C'est aussi pendant la marche qu'il faudra donner le nières recommandations pour le combat et bien prépa troupe.

CONTACT AVEC L'ENNEMI.

Je suppose maintenant que la section à laquelle j'app est désignée comme pointe d'avant-garde, et mon groupe (groupe d'éclaireurs.

Le sous-officier doit bien se pénétrer dans ces circon: qu'il a une mission très sérieuse à remplir et il doit agir : plus grande prudence et éviter tout ce qui pourrait retar marche de la pointe.

Il devra s'assurer encore que les armes sont en bon état faire charger immédiatement; il devra transmettre à ses ho après en avoir pris connaissance, le mot de passe et les de reconnaissance.

A partir de ce moment les honneurs ne se rendent pl commandera à son groupe de prendre l'allure des tirai c'est-à-dire de marcher à pas rompus et lui-même march avant de son groupe en réglant la distance suivant le gr hommes porteront l'arme en balance. Après avoir reçu le

tructions de son chef de section et l'indication de la direction à suivre, il marchera en conservant une distance d'environ 50 mètres entre son groupe et la pointe, il formera ensuite une file de communication et détachera en avant une file d'éclaireurs, en désignant un soldat capable comme chef. Il fixera le nombre des éclaireurs suivant les circonstances tout en exigeant d'eux qu'ils ne s'éloignent pas à plus de 50 mètres environ. Il tâchera de ne pas les perdre de vue et leur fera observer d'une manière générale que la moindre découverte doit parvenir à sa connaissance pour qu'il puisse en informer de suite le chef de section. Il devra dans les rapports qu'il enverra à son chef, être aussi bref et clair que possible et éviter les fausses alertes; il devra surtout ne pas laisser partir un rapport sans l'avoir fait répéter par le porteur et être certain qu'il a bien été compris.

Il devra aussi prescrire aux hommes qu'il enverra en éclaireurs de rester à couvert, leur faire comprendre que leur mission consiste à tout observer et à découvrir, en cherchant à se dérober aux regards de l'ennemi; il devra rester en communication avec eux; sur la route ne pas les laisser aller ensemble, afin qu'ils ne soient pas distraits par leur conversation; ils doivent être détachés l'un à droite, l'autre à gauche.

Le sous-officier peut aussi être appelé, avec son groupe, à remplir les fonctions de flanqueurs, dans ce cas il se souviendra en tout premier lieu qu'il doit:

Observer la direction dans laquelle il a été détaché, la distance où il doit se tenir de la section.

Il marchera comme la file d'éclaireurs mais en détachant lui-même encore un ou deux éclaireurs du côté extérieur; il devra aussi assurer, si le terrain le permet, sa communication avec le chef de section.

HALTE EN SERVICE DE SURETÉ.

Si pendant la marche, un repos d'une plus grande durée, est donné à la colonne, par exemple pour manger, le sous-officier faisant partie d'une section détachée en grand'garde, peut être appelé à fonctionner comme sous-chef de grand'garde ou comme patrouille d'exploration.

Il pourra dans ce cas et suivant les circonstances être appelé à inspecter la ligne des sentinelles, ou être détaché avec son groupe comme poste de passage; il devra se rappeler dans ce dernier cas, qu'il doit annoncer les parlementaires au chef de section,

donner aux patrouilles qui sortent par ce poste, tous les r gnements qu'il aura pu obtenir et les orientera si possible.

Il devra prêter une grande attention aux recommandatio chef de la grand'garde, telle que l'orientation, la direct observer, les chemins qui conduisent à la grand'garde et au férents postes, de façon à pouvoir le rappeler lui-même hommes.

Détaché avec son groupe comme patrouille d'exploratic sous-officier devra bien s'assurer avant de partir de l'orient et de la direction exacte où l'ennemi doit se trouver.

En passant près des sentinelles extérieures il leur dema le résultat des observations qu'elles auraient pu faire; rappellera qu'il doit avant tout chercher à recueillir et à o tous les renseignements possibles, sans cependant s'exposer enlevé.

Si son chef de section lui a fixé un itinéraire, il devra le s sans s'en écarter.

De nuit il prendra un point de direction bien visible afin pas s'égarer.

S'il rencontre une patrouille ennemie il devra cherc l'enlever.

S'il aperçoit des troupes ennemies, il tâchera de recon le genre de troupe et l'effectif; il interrogera les habitants pourrait rencontrer.

Dans ses rapports il dira toujours d'une manière préci qu'il a vu, quant à l'effectif et à la situation ; si l'ennemi e mouvement il cherchera à voir la direction qu'il suit, s'il a voitures ou non, dans quelle formation de marche il se tr ne jamais faire de suppositions ou s'il n'est pas possible a ment, les mentionner comme telles. Il expédiera par rappor tout ce qui serait trop difficile à retenir par un homme.

Dans le cas où il serait attaqué et poursuivi il se retire tirant, mais jamais dans la direction exacte des grand'garde pour ne pas montrer à l'ennemi l'endroit où elles se tro soit aussi pour démasquer la position de combat de la gr garde.

Un bon chef de patrouille envoyé dans la direction de l'er ne devra jamais rentrer sans rapporter des renseignements.

Dans la grand'garde le sous-officier peut aussi être char diriger la construction de fossés de tirailleurs sur un em ment désigné ; il lui sera donc utile d'avoir quelques cor

sances de ce genre de travaux. Il peut aussi, pendant que le chef de section fait son rapport, repérer les distances jusqu'aux points par lesquels l'ennemi pourrait arriver, soit les carrefours, routes, entrées de défilés, etc.

ENGAGEMENT.

Lorsque la colonne se remettra en marche et que la présence de l'ennemi sera signalée, le sous-officier devra augmenter le nombre des éclaireurs et faire immédiatement explorer tout ce qui pourrait servir d'abri à l'ennemi, soit les fermes, les bois, etc. il devra, du reste, en informer de suite le chef de la pointe qui pourra, s'il le juge convenable, renforcer le groupe d'éclaireurs.

Il exigera des éclaireurs qu'il détache, de lui communiquer immédiatement tout ce qu'ils verront, et s'ils sont trop éloignés, afin d'éviter tout bruit, de lui indiquer avec l'arme la direction dans laquelle ils ont vu l'ennemi. Un éclaireur ne devra jamais faire feu, à moins que, surpris, il n'y soit obligé pour se défendre. Immédiatement le chef de groupe se portera en avant pour examiner la situation et informera de suite le chef de la pointe que l'ennemi est en vue. A partir de ce moment, c'est le chef de section qui décide, d'après les circonstances, des mesures à prendre.

Si le chef du groupe d'éclaireurs est surpris par l'ennemi sans avoir eu le temps de faire rapport au chef de la pointe, il devra immédiatement déployer son groupe en tirailleurs et ouvrir le feu.

DÉPLOIEMENT.

Aussitôt le déploiement ordonné, le sous-officier prendra la direction de son groupe. Il ne devra pas oublier qu'il est responsable vis-à-vis du chef de section, de la stricte exécution de ses ordres, de l'emploi du terrain et de la manière dont les hommes placent leur mire, dirigent leur feu, ménagent leurs munitions.

Il commandera énergiquement, prêtera une grande attention à la direction indiquée ; il devra répéter tous les commandements donnés par le chef de section, examiner les hausses, veiller à ce que les hommes ne tirent qu'à la distance et au but indiqués et ne dépassent pas le nombre de coups prescrits.

Tous ces ordres ne concernent que le chef de section et doivent être répétés par le chef de groupe ; le sous-officier veillera aussi à ce que les hommes visent bien et tirent tranquillement, il fera ménager autant que possible les munitions, prendra celles des

morts et des blessés et profitera de toutes les occasions pour faire compléter le magasin. Pendant le feu ou l'action, il peut se produire différents mouvements dans la ligne de feu ennemie qui peuvent échapper à l'attention du chef de section, le chef de groupe doit y veiller et en faire immédiatement rapport.

Sitôt que les feux de salves sont ordonnés, le sous-officier, tout en examinant rapidement les hausses, doit entrer dans la chaîne de tirailleurs et tirer.

Au moment décisif, le sous-officier doit exciter ses hommes et les entraîner avec ardeur en donnant lui-même l'exemple du courage et du dévouement.

Pendant l'action, le sous-officier peut aussi être appelé, avec son groupe, à fonctionner comme patrouille de combat. Dans ce cas, il ne prendra pas part au combat et observera tous les mouvements qui pourraient se produire du côté de l'ennemi, la préparation d'un mouvement contre notre flanc, et surtout surveillera très particulièrement le terrain favorable à la cavalerie, pour prévenir le plus vite possible une attaque de celle-ci. Si son groupe se trouve dans une des ailes de la ligne de feu et qu'il n'ait pas encore été envoyé de patrouille de combat, il détachera lui-même quelques hommes dans ce but.

Si pendant l'action le chef de section vient à manquer, le sous-officier le plus ancien prendra immédiatement le commandement de la section; il désignera un soldat capable pour le remplacer comme chef de groupe.

Lorsque pour un motif quelconque, le signal d'interruption du feu est donné (coup de sifflet, etc.), le sous-officier doit agir énergiquement pour que les hommes qu'il a autour de lui cessent de tirer et cela surtout pendant le feu de magasin.

APRÈS LE COMBAT.

Le sous-officier devra faire l'appel, réorganiser la section (si le chef manque) et les groupes, pourvoir aux commandements qui seraient devenus vacants et faire remettre l'équipement en état; il devra dresser le compte des munitions disponibles et les répartir à nouveau.

Si la troupe n'est pas employée à la poursuite et que le sous-officier possède quelques connaissances sanitaires, il pourra les appliquer à ce moment en donnant des soins aux hommes blessés légèrement.

ARRIVÉE AU CANTONNEMENT.

Après le marche et l'arrivée au cantonnement, le sous-officier devra passer une inspection de l'armement et de l'équipement, faire délivrer les bons de réparations nécessaires, s'occuper de la distribution des vivres, engager les hommes à prendre un bain de pieds, changer de linge, etc.; leur faire prendre toutes les mesures nécessaires pour être de nouveau prêts.

Dans le cantonnement, le sous-officier doit savoir où se trouvent :

La place de rassemblement de la compagnie;
le logement des officiers;
l'infirmerie;
le poste de police;
la cuisine et la place de distribution.

S'il est chef de cantonnement, il devra faire de son mieux pour que les hommes qu'il commande se trouvent bien logés; il s'assurera de la lumière pour la nuit. D'autre part il recommandera la sobriété et empêchera de commettre des actes portant atteinte à la propriété des civils. Il devra, en un mot, maintenir l'ordre et la discipline.

Si la troupe bivouaque, le sous-officier devra montrer beaucoup d'activité, soit pour surveiller ses hommes, soit pour la distribution et pour la surveillance de la cuisson, si elle se fait par groupe. Il doit lui-même connaître à fond tous les petits moyens pour faire un bon ordinaire. Un sous-officier a tout intérêt à ce que son groupe mange bien ; une bonne soupe donne du cœur au ventre, tandis que le sous-officier qui n'aura pas su diriger sa cuisine, aura des hommes difficiles à entraîner.

CONCLUSIONS.

Tels sont, je crois, en grande partie les devoirs du sous-officier en campagne.

Remplir avec exactitude son modeste, mais important rôle, comprendre que c'est sur lui que repose l'exécution de tous les petits détails de la préparation au combat. Pendant l'action être attentif aux ordres, en cherchant à faire son possible pour que ce qui dépend de lui conduise au succès.

Se faire respecter et aimer des hommes qu'il commande, être sous tous les rapports militaires un modèle pour eux, leur inculquer un bon esprit militaire, leur inspirer de la confiance, les

guider dans la mesure de ses moyens, au service comme en d hors du service.

En un mot, faire tous ses efforts pour que les sacrifices fa pour lui par le pays soient justifiés et que la confiance que s supérieurs auront placée en lui soit bien méritée.

Je termine en faisant mes vœux les plus ardents pour la pr périté de mon pays et de l'armée et en souhaitant que, si jam la patrie avait besoin d'eux, elle trouve des sous-officiers digr de ce nom.

Rassemblement de la IIe division en 1890.

CIRCULAIRE AUX OFFICIERS DE LA IIe DIVISION (1)

Messieurs les Officiers,

Le tour de rôle fixé par Arrêté du Conseil fédéral 7 octobre 1884 sur les cours de répétition des corps de troup attribue à la IIe division d'armée le rassemblement de divisi en 1890, avec manœuvres à double action contre la Ire di sion qui a, cette même année, ses cours de brigades.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous transmettre dessous un résumé du programme général de ce cours d'in truction et de vous engager à vous y préparer, à l'avance, votre mieux, afin de vous montrer à la hauteur de ce qu' est en droit d'attendre d'officiers de la IIe division.

Vous le pourrez d'abord en relisant vos principa règlements (Règlement de service, les diverses parti notamment le service de sûreté; règlements d'exercices d diverses armes, surtout l'emploi des tirailleurs en fort unités; l'école de régiment et de brigade, l'Instruction sur *service de campagne*, et celle pour les *états-majors de troup combinées*) lesquels, à moins de déviations spécialement au risées, serviront de base au service; puis en étudiant terrain au moyen de reconnaissances volontaires et de carte Dufour (parties des feuilles XI, XII et XVII), dont extrait sera envoyé plus tard à chaque officier avec l'ord général.

Lausanne, 25 mars 1890.

Le Divisionnaire,
LECOMTE.

(1) 2e édition, pour MM. les officiers supérieurs.

RÉSUMÉ DU PROGRAMME

Zone et durée.

Le Rassemblement aura lieu essentiellement dans la zone de Neuchâtel et de Fribourg, du 22 août au 13 septembre, à teneur du *Tableau des Ecoles militaires de 1890*, d'où ressortent les indications ci-après :

Etat-major de division et de la IIIe brigade d'infanterie, *Fribourg*.

Infanterie : 5e régiment et 2e bataillon de carabiniers du 25 août au 3 septembre, *Fribourg*-Tavel-Guin.
» 6e régiment, *Morat*-Salvagny-Faoug.
IVe brigade, Neuchâtel.
7e régiment, *Colombier*-Bevaix-Rochefort.
8e régiment, *St-Blaise*-Cornaux-Cressier.

Cavalerie : 2e régiment de dragons, du 2 au 5 septembre, Payerne et environs.
» 2e compagnie de guides, du 2 au 5 septembre, Fribourg.

Artillerie : 2e brigade, du 24 août au 3 septembre, Thoune.
» Parc de division n° 2, colonnes 3 et 4, du 27 août au 4 septembre, Thoune.
» Bataillon du train n° 2, 1re division (génie) du 27 août au 5 septembre, à Wangen. 2e division (administration) du 28 août au 12 septembre, à Fribourg.

Génie : 2e bataillon, du 26 août au 5 septembre, à Wangen.
Pionniers d'infanterie, du 26 août au 5 septembre, à Fribourg.

Troupes sanitaires et ambulances nos 6, 7, 9 et 10 du 26/29 août au 5 septembre, à Morat.

Troupes d'administration, 2e compagnie, du 22 août au 12 septembre, à Fribourg.

Manœuvres de corps combinés.

Les manœuvres de régiments et de brigades s'effectueront dans les environs de Neuchâtel, Anet, Morat, Fribourg, suivant ordres ultérieurs.

Les manœuvres de divisions auront lieu dans le terrain compris entre Romont, Oron, Châtel-St-Denis, Vaulruz, du 6 au 10 septembre, sous la direction de M. le colonel-divisionnaire H. Wieland.

Inspection des deux divisions le 11 septembre, sur un emplacement qui sera indiqué plus tard.

N. B. Les corps de la Ire division qui manœuvreront contre la IIe seront disloqués comme suit pour leurs cours préparatoires :

Etat-major de division et guides nos 1 et 9 à *Romont*.

1re brigade d'infanterie à *Bulle*, Vuadens, *Châtel-St-Denis*, Semsales.

2e brigade à *Palézieux*, Moudon, Lucens, *Oron*, Rue.

1er bataillon de carabiniers à Lausanne.

1er régiment de dragons à Echallens.

1re brigade d'artillerie, du 24 août au 3 septembre à Bière.

Personnel sanitaire et ambulances 1, 2, 3 et 4 à Payerne.

1re compagnie d'administration et train, du 22 août au 12 septembre à Palézieux.

Emploi du temps.

Pour les cours de répétition des armes spéciales, l'emploi du temps sera réglé d'après les instructions de MM. les chefs d'armes.

Pour l'infanterie et les états-majors, il sera fixé par le divisionnaire et sur les prescriptions du *plan d'instruction pour les cours de répétition de l'infanterie en 1890*, et après préavis de M. l'instructeur d'arrondissement.

Des reconnaissances officielles par les états-majors auront lieu dans le courant de l'été suivant ordres spéciaux.

Supposition générale pour les manœuvres des Ire et IIe divisions, du 6 au 10 septembre 1890 (1).

Une armée du Sud a pénétré dans le Valais dans l'intention de marcher sur Berne. Elle fait franchir par différentes subdivisions tous les passages qui conduisent de la vallée du Rhône à la vallée de l'Aar.

(1) Transmise par M. le colonel-divisionnaire Wieland, après approbation par le Département militaire suisse.

Une division (Ire division) formant l'extrême aile gauche a pour tâche de marcher de Vevey sur Fribourg.

Une armée du Nord s'est rassemblée dans les environs de Berne pour défendre la capitale contre une attaque venant du Sud. Tous les passages conduisant dans la vallée du Rhône sont occupés par des détachements du landsturm.

Une division (IIe division) s'avance par Fribourg avec la mission de rejeter les forces ennemies sur le lac Léman.

Lettre d'Allemagne.

(*De notre correspondant particulier.*)

Berlin, avril 1890.

Le grand événement en discussion est toujours, comme de juste, la retraite de M. de Bismarck, son remplacement par M. de Caprivi, et les conséquences de ce changement, soit dans la politique intérieure de l'Allemagne, soit dans sa politique extérieure.

Depuis vingt-trois ans, M. de Bismarck remplissait les fonctions de chancelier, d'abord de la Confédération de l'Allemagne du Nord, puis de l'empire d'Allemagne. Né le 1er avril 1815, à Schœnhausen, le comte puis prince Othon-Edouard-Léopold de Bismarck descend d'une vieille famille noble d'origine slave. Il fit ses premières études à Berlin, et y revint après avoir fait quelques semestres aux universités de Gœttingue et de Greifswalde.

Sa vie politique débuta par sa nomination comme membre de la Diète générale de Saxe. Peu après, en 1851, commença la lutte contre l'Autriche. Il s'agissait d'exclure l'empire d'Autriche de la Diète, de faire passer son influence politique au royaume de Prusse.

Après avoir été ambassadeur à St-Pétersbourg, de 1859 à 1862, puis envoyé peu de temps à Paris, il devient président du Conseil des ministres de Prusse avec le portefeuille des affaires étrangères. A cette époque, il s'occupe très activement de la réorganisation de l'armée prussienne. 1866 voit éclore les difficultés avec l'Autriche à propos du partage du Schleswig-Holstein. Bismarck, qui par des promesses de compensations territoriales avait obtenu la neutralité de Napoléon III, envahit successivement le Holstein, le Hanovre, la Saxe, et finalement bat les Autrichiens à Sadowa.

Sous la présidence de la Prusse est fondée la Confédération de l'Allemagne du Nord. M. de Bismarck est nommé président du Conseil fédéral et chancelier de la Confédération.

Je ne parle que pour mémoire de la guerre franco-allemande, à

l'issue de laquelle, le 18 janvier 1871, dans la galerie des glaces à Versailles, fut proclamé empereur d'Allemagne le roi de Prusse Guillaume Ier.

Ainsi de guerre en guerre et de conquête en conquête, Bismarck était parvenu à reconstituer l'unité allemande. Dès lors, il ne songea plus qu'à consolider son œuvre, à l'intérieur par le développement du commerce et de l'industrie, au dehors par la conclusion de la triple alliance et l'extension des ressources militaires de la nation. Il fit l'Allemagne forte par la crainte de ses armes. Sous son égide et par ses encouragements, elle devint un formidable camp retranché, retentissant de l'éclat des cuivres, secoué du roulement sourd des caissons, du bruit des crosses frappant le sol. Au nord, au sud, à l'est, à l'ouest, les sentinelles veillent, les baïonnettes brillent, les énormes canons braqués sur la frontière ouvrent leurs gueules béantes, prêts à cracher la mort, les innombrables régiments de cavalerie n'attendent qu'un signal pour fouler au galop de leurs chevaux les campagnes ennemies.

Alors, comme un si puissant voisin éveillait les craintes du monde, de toutes parts, les nations rivalisèrent d'ardeur. Autour de l'Allemagne, n'autres camps retranchés non moins formidables, s'élevèrent ; d'autres appels, d'autres sonneries, retentissent ; les batteries se dressent rivales, des armées adversaires se rangent en bataille, les peuples s'apprêtent à se ruer au combat. Chaque automne, lorsque l'agriculteur a terminé les travaux de la paix, d'un bout à l'autre de l'Europe éclatent les fanfares, et des milliers d'hommes répètent le drame sanglant de la guerre.

Que dira l'histoire, quand à distance, elle enregistrera cet état de fièvre batailleuse ? C'est celui qui fut alors le maître des destinées européennes qu'elle visera. Elle reconnaîtra qu'il fut un grand homme, un des plus grands qu'ait enfanté ce siècle ; peut-être même ceindra-t-elle son front de l'auréole du génie. Mais elle ajoutera que si pendant vingt ans (et Dieu sait ce que nous réserve l'avenir !) les peuples ont gémi sous les charges accablantes du militarisme ; si pendant vingt ans les plus nombreuses conquêtes de l'esprit humain, les plus grands travaux de la science ont eu pour but le sang, la mort, l'extermination des hommes, l'anéantissement des nations, la sinistre gloire en revient à la politique du chancelier de fer.

Bismarck était plus diplomate que militaire. Le général d'infanterie Georges-Léon de Caprivi Caprera de Montecuculli qui le remplace est au contraire soldat avant tout. Il fit ses premières armes dans l'infanterie, puis passa à l'état-major. Pendant la guerre franco-allemande, n'étant encore que lieutenant-colonel, il remplit les fonctions de chef d'état-major, au Xe corps d'armée, dont il devint par la suite le commandant. Après avoir été employé au grand état-major et au ministère de la guerre, il fut appelé au ministère de la marine

qui relève directement de la chancellerie impériale. C'est de là qu'il parvint aux fonctions dont il est actuellement investi. Homme intelligent, esprit décidé, doué d'une grande énergie, il se fait apprécier par sa puissance de travail autant que par les qualités aimables de son caractère. Sans doute il n'a pas l'envergure d'un Bismarck, mais ce n'est pas non plus ce que cherchait l'empereur. Lui seul, Guillaume II, est maintenant Bismarck.

Comment remplira-t-il cette tâche ? N'est-elle pas bien lourde pour d'aussi jeunes épaules ? Cette question préoccupe tous les esprits, chez nous comme à l'étranger, mais nul jusqu'ici n'a cru pouvoir y répondre. Depuis l'avénement de l'empereur de nombreux prophètes ont prédit au monde l'avenir le plus sombre. Leurs prophéties ont tourné à leur confusion. Rarement monarque a causé plus de surprises, a plus dérouté l'opinion que chacun s'était faite de son caractère. Une chose est certaine, c'est que jusqu'à cette heure il a poursuivi la politique de la paix ; à maintes reprises, il a protesté de son désir de voir cette paix maintenue ; et si telle est bien sa ferme volonté, les sabres, longtemps encore, pourront demeurer au fourreau.

Je dois néanmoins mettre en garde vos lecteurs contre les bruits par trop optimistes qui depuis quelques semaines circulent dans le public. Diverses dépêches ont annoncé des projets de désarmement universel, des propositions de reconciliation avec la France, et pour ce qui concerne plus spécialement le ménage intérieur de l'Allemagne, une réduction à deux ans du temps à passer par les hommes sous les drapeaux.

Quelques bonnes et pacificatrices que soient les intentions de l'empereur, on ne saurait avec certitude les pousser aussi loin. La réconciliation avec la France ne pourrait être sincère, et surtout admise par cette dernière puissance qu'autant qu'elle aurait comme point de départ une restitution ou tout au moins une neutralisation complète des provinces annexées. Or, l'opinion publique allemande n'admettra jamais un tel point de départ, et cette opinion publique sera sûrement assez forte pour faire plier la volonté impériale.

Quant à la réduction du service militaire à deux ans, il serait pour le moins inutile d'en faire l'objet d'une loi spéciale, la loi actuelle donnant toute latitude de renvoyer les hommes deux ans après leur appel. En fait, beaucoup bénéficient de cette disposition.

Enfin le désarmement universel est une généreuse utopie ; elle n'est pas encore près d'entrer dans le domaine de la pratique. En attendant qu'elle y passe, notre gouvernement vient d'augmenter les effectifs. C'est en effet le 1er avril qu'est entrée en vigueur la loi du 27 janvier 1890 créant deux nouveaux corps d'armée. Vous avez déjà mentionné cette augmentation de nos forces militaires dans un de vos numéros précédents. Néanmoins quelques détails intéresseront peut-être vos lecteurs.

L'article 3 de la nouvelle loi dispose que l'armée allemande se composera dorénavant, en temps de paix, de 20 corps d'armée de 2 à 3 divisions chacun. La Bavière fournit 2 corps d'armée; la Saxe et le Wurtemberg 1 chacun; les 16 autres sont tirés de la Prusse et des autres Etats.

Ce sont ces effectifs prussiens que la loi développe. Il se répartissaient précédemment dans 14 corps d'armée. Par la loi du septennat, ces 14 corps, complets comme cadres, ont été augmentés de 51,045 hommes, soit, sur le pied de paix, de 52 bataillons d'infanterie et de 49 batteries. A l'aide de cette augmentation de troupes, l'infanterie fut dotée d'une division nouvelle, à ajouter aux deux préexistantes du XVe corps; puis quinze régiments furent formés à 4 bataillons. En outre, 6 brigades, (la 1e et la 3e du 1er corps, la 5e et la 8e du IIe corps, la 20e du Ve corps et la 24e du VIe corps), sont à trois régiments chacune.

La nouvelle loi, en créant les deux nouveaux corps qui prennent les n°s XVI (en Lorraine) et XVII (dans l'ouest de la Prusse), procède comme suit: Le XVIe corps comprend la 3e division du XVe, plus la brigade bavaroise d'occupation à Metz, l'incorporation de cette dernière ne devant avoir qu'un caractère provisoire. On parle en effet dans les cercles militaires bien informés de l'organisation d'une nouvelle division bavaroise, la 5e, dans laquelle serait incorporée la brigade d'occupation de Metz. Pour former la 4e brigade du XVIe corps, et les quatre brigades du XVIIe, on prend les quinze quatrièmes bataillons ci-dessus mentionnés et l'on en fait cinq régiments nouveaux à trois bataillons. On prend de même cinq troisièmes régiments des brigades indiquées plus haut. On obtient de cette manière les dix régiments, soit les cinq brigades d'infanterie nécessaires.

Reste à créer les états-majors manquants, savoir :

2 états-majors de corps d'armée ;
3 » de division ;
5 » de brigade ;
5 » de régiment.

Ainsi réorganisée, l'infanterie prussienne se répartira en 16 corps d'armée, comprenant chacun deux divisions de deux brigades, ces dernières subdivisées à leur tour en deux régiments de trois bataillons. Il reste en surplus un régiment, qui comme on l'a vu, n'a pas trouvé son emploi. Il est attaché à la 67e brigade, qui sera dorénavant la seule à trois régiments.

Il est procédé de même pour l'organisation de l'artillerie des nouveaux corps. Ceux-ci doivent posséder chacun une brigade, la brigade étant formée de deux groupes de deux batteries chaque. Ces groupes et ces batteries nouveaux seront obtenus en réduction de l'artillerie des autres corps, les états-majors manquants devant seuls être créés, de toutes pièces, savoir :

2 états-majors de brigade ;
4 » de régiment.

Toute l'artillerie de l'armée se trouve d'ailleurs très inégalement répartie entre les divers corps. On en jugera par le tableau suivant :

Un corps, le XIIe, a 23 batteries ;

Cinq corps, le Ier et le VIe, le corps de la garde et les deux corps bavarois, ont 20 batteries ;

Huit corps, les IIIe, IVe, VIIe, IXe Xe, XIe, XIIIe et XIVe ont 18 batteries ;

Deux corps, les Ve et XVe sont à 17 batteries ;

Deux corps, le VIIIe et le XVIIe sont à 15 batteries ;

Enfin le IIe en a 14 et le XVIe 12.

De plus, la 25e division, division hessoise rattachée au XIe corps, possède 7 batteries.

En tout 364 batteries dont 317 montées et 47 à cheval.

On le voit, la force des corps en artillerie est très inégale ; aussi des crédits doivent-ils être demandés très prochainement au Reichstag pour l'égalisation de cette force par son augmentation.

On voudrait arriver à fournir chaque corps de 21 batteries ou tout au moins de 20 batteries. D'autre part, le journal la *Post* donne d'autres informations. Dans chaque brigade d'artillerie, un des deux régiments serait formé de quatre groupes de trois batteries, dont un groupe à cheval, les autres montés ; le deuxième régiment n'aurait que trois groupes montés de trois bataillons chacun. Il en serait de même du troisième régiment dans le XIe et XIIe corps qui sont à trois divisions. L'artillerie de campagne de l'armée allemande comporterait ainsi 438 batteries, soit 378 batteries montées et 60 à cheval. L'augmentation serait de 74 batteries.

Reste à savoir si les députés l'entendront de cette oreille.

La loi du 27 janvier réorganise également le cavalerie. Jusqu'à ce jour chaque corps d'armée était pourvu de deux brigades, une par division d'infanterie. Ces brigades sont de deux régiments. Faisaient exception à la règle générale le Ie et le XVe corps qui avaient tous deux 7 régiments, le XVe comprenant en outre un régiment de chevau-légers bavarois, détaché à Sarreguemines et Deux-Ponts, le IIe et le Ve qui en avaient 5, le IIIe qui en avait 6. Dorénavant, feront seuls exception à la règle le Ier corps, avec trois brigades, et le XVe qui garde son régiment bavarois, mais toujours détaché. Enfin, le corps de la garde conserve sa division de cavalerie de quatre brigades.

Doivent en conséquence être créés, les états-majors nécessaires aux brigades des deux nouveaux corps.

Tous ces changements et créations ne se sont pas faits, cela va sans dire sans entraîner quelques frais. Toutefois ceux-ci sont peu considérables et ne sauraient être regrettés en présence des avantages du nouvel encadrement. L'expérience avait établi d'une façon

péremptoire que le commandement était par trop difficile avec combrement de troupes résultant du septennat. La loi du 27 ja 1890 est donc une suite obligée de celle du 11 mars 1887. I mentation de l'artillerie ne tardera pas à revêtir le même cara

Les armements en Europe.

Nous empruntons au journal « La Nature » les renseigne suivants sur les effectifs des armées européennes au 1er janvier

Ces effectifs, sur le pied de paix, s'élèvent au total à 3,2 hommes, soit par nations :

Russie	876,938	hommes.
France	512,472	»
Allemagne	491,840	»
Autriche-Hongrie	290,106	»
Italie	240,215	»
Angleterre	221,358	»
Turquie	182,000	»
Espagne	131,400	»
Hollande	65,735	»
Belgique	43,405	»
Danemark	42,909	»
Roumanie	35,413	»
Suède et Norwège	33,020	»
Bulgarie	32,346	»
Grèce	26,346	»
Portugal	24,361	»
Serbie	13,242	»

Dans ces chiffres ne sont pas compris les effectifs d'armé marine, qui comptent 191,000 hommes, savoir :

Angleterre	61,400	hommes.
Russie	29,371	»
France	24,728	»
Allemagne	16,403	»
Italie	14,372	»

Quant aux effectifs sur pied de guerre, ils ne s'élèvent pas à de 21 millions de combattants.

Voici ces effectifs pour les cinq puissances continentales d mier ordre.

Allemagne	4,200,000	hommes.
France	4,108,655	»
Italie	2,626,000	»
Russie d'Europe	2,600,000	»
Autriche-Hongrie	1,181,000	»

Si l'on ne tient compte que des troupes de première ligne, c'est de nouveau la Russie qui prend la tête.

Russie	1,639,000	hommes.
Allemagne	1,000,000	»
France	960,000	»
Autriche-Hongrie	940,000	»
Italie	610,000	»

L'entretien de ces cinq armées revient chaque année à la somme d'environ 4 milliards, y compris l'entretien des troupes de marine ; mais dans ce chiffre ne sont pas comptés les nombreux crédits militaires extraordinaires que les parlements votent à qui mieux mieux.

Pris séparément, les six principaux budgets de la guerre en Europe se montent à :

Fr. 942,000,000 pour la France.
» 762,000,000 pour l'Angleterre.
» 762,000,000 pour la Russie.
» 537,000,000 pour l'Allemagne.
» 415,000,000 pour l'Italie.
» 407,000,000 pour l'Autriche-Hongrie.

Neutralité de la Haute-Savoie.

Sous ce titre, on lit dans le *Diritto* :

Plusieurs journaux ont annoncé que des négociations étaient actuellement pendantes entre le gouvernement français et le gouvernement helvétique au sujet d'une nouvelle délimitation de la zone neutre du Chablais et du Faucigny.

Présentée sous ce jour, cette nouvelle est inexacte. Voilà ce qui en est en réalité.

Les députés de la Haute-Savoie ont fait une démarche auprès du Ministre des affaires étrangères aux fins de savoir si les deux pays considéraient toujours comme valide le traité de 1815, malgré les profonds remaniements subis dès lors par la carte de l'Europe et si au cas d'une conflagration l'armée suisse devait être mobilisée, ou si au contraire le traité devait être considéré comme caduc.

Le ministre français des affaires étrangères en a référé au Conseil fédéral par la voie ordinaire. Vu la cordialité des rapports existants entre les deux gouvernements, aucune difficulté n'est à prévoir ; l'accord sera vite fait, si peut-être il ne l'est déjà.

BIBLIOGRAPHIE

Professional papers of the Corps of Royal Engineers, édited by Captain *W.-A. Gale R. E.* — Royal Engineers Institute occasional papers, vol. XIV. 1888. Chatham 1889, 1 vol. in 8° avec planches et tableaux.

L'éditeur, M. le capitaine Gale, secrétaire de l'Institut R. E., ne se trompait certainement pas en pensant qu'un sympathique intérêt accueillerait ce volume, et que tout lecteur habituel des publications de l'Institut y trouverait maintes pages à son goût.

En effet il renferme des matières nombreuses et variées. Il ne contient pas moins de 9 mémoires, émanant d'officiers et de professeurs, experts en la spécialité traitée. On en jugera par la brève analyse ci-après :

Testing of coal gas, as used for illuminating purposes, by *A. Wernen-Harcourt*, esq. M. A. F. R. S.

Le savant professeur traite de tous les emplois du gaz de charbon pour l'éclairage, dans trois chapitres pleins de solides données résultant de laborieuses recherches comparatives. Sept planches complètent admirablement le texte.

Military Surveying, par M. le major Talbot.

Dans cette étude on trouve d'excellentes informations sur la manière de mener à bien une opération de nivellement de certaine étendue pendant un service actif. Ce dernier point surtout est important, car en service d'instruction, l'opération se faisant en pays connu, l'observateur n'est pas tenu de rester avec les troupes et n'a pas à craindre les intempéries.

L'article intitulé *Guns and Armour in Engagements with Ships*, par le capitaine Oreb Brown, traite de la défense des côtes et de la résistance des cuirassements, sujets sur lesquels il a déjà publié un ouvrage très apprécié.

Les *Conlinuons Bralhes*, de M. Harris, nous donnent beaucoup d'informations sur les 2 grands systèmes de freins continus actuellement en présence (Westing house et Vaccum.) Quelques planches fort soigneusement exécutées facilitent la compréhension de divers systèmes.

Building Materials, de M. Dent.

L'auteur y traite tout particulièrement des qualités requises par l'emploi du ciment, aujourd'hui d'un usage si fréquent en fortification.

Comme les autres années, M. le major Clarke donne un précis des *Lydd Experiments 1888*. La collection de tous ces documents sur les exercices de tir pourra être fort utile aux officiers du génie.

M. Nordenfelt fournit des descriptions de ses derniers *modèles de canons*. Vu l'introduction de la poudre sans fumée il est fort probable que ces canons prendront une plus grande extension ; il est donc nécessaire que les officiers se familiarisent avec tous les détails de cette arme.

M. *C.-H. Delœ*, dans un article de haut intérêt, expose un procédé pour la *purification de l'eau potable et des eaux d'égouts*. Les planches accompagnant le texte montrent les dispositions fondamentales de ce procédé.

Le volume se termine par le résumé des conférences de *M. Martin sur le pétrole, son extraction et son transport*. Nombreuses cartes et planches explicatives.

Aosta la Veja (Aoste-la vieille), par *Qº Cenni*, directeur de l'*Illustrazione militare Italiana*. Un numéro unique, illustré, Milan. 14 mars 1890.

Ce « numéro unique » forme un bel album, très substantiel de texte et de planches, qui est digne des précédents cahiers analogues de l'auteur.

Le succès de ses *Bersagliers* et de ses *Grenadiers* est bien connu de nos lecteurs. Celui de *Aosta la Veja* ne sera pas moindre. Publié à l'occasion du second centenaire de la *Brigade Aoste*, l'une des plus illustres et valeureuses brigades de l'armée italienne, et spécialement dédié à la mémoire du regretté prince Amédée de Savoie, duc d'Aoste, descendu si prématurément dans la tombe en janvier dernier, il répond fort honorablement à ce louable but, tant par le choix judicieux du texte que par le mérite artistique des planches.

En fait de matière, ce numéro contient : la liste des décorés de la médaille d'argent en 1848-49, en 1859, en 1860-61, en 1866 ; une description de la vallée d'Aoste avec biographie et portraits de ses ducs ; un historique de la brigade Aoste ainsi que du régiment de cavalerie et du bataillon alpin de même nom, avec nombreux portraits des divers chefs et d'officiers distingués morts au champ d'honneur en Europe et en Afrique ; l'hymne de la brigade ; diverses notions historiques et militaires se rapportant aux évènements auxquels la brigade et les ducs d'Aoste prirent part et d'un réel intérêt, le tout enrichi de charmants clichés dans le texte.

Outre les portraits en pied, à cheval et en buste, au nombre de 25, et les vignettes au nombre de 7, le numéro est accompagné d'une belle planche coloriée donnant les 16 différentes tenues de la brigade dès 1744 à 1890. Il est enrichi d'une couverture donnant deux pages de frontispices d'un magnifique dessin.

Tous nos compliments à M. Qº Cenni pour ce nouveau trophée ajouté à la collection de ses belles et utiles publications.

La Marine et les colonies de l'Allemagne, par le commandant ***A. Heumann***, officier de l'instruction publique. 2 volumes in-32, brochés, *franco*, 0 fr. 70; reliés toile anglaise, *franco*, 1 fr. 20; chez Henri Charles-Lavauzelle, éditeur, 11, place Saint-André-des-Arts, Paris.

Cette nouvelle publication de la ***Petite Bibliothèque de l'armée française*** vient bien à son heure. Au moment où nos voisins du nord déploient une activité extraordinaire et si remarquable pour se créer un empire d'outre-mer, on lira avec grand intérêt ces deux volumes. M. le commandant Heumann énumère leurs projets et montre par quels moyens laborieux et par quels patients et constants efforts l'Allemagne a su, sous l'impulsion de son grand chancelier, rétablir à son profit l'équilibre de la politique coloniale. Les deux volumes de l'infatigable major du 45e sont accompagnés d'une planche et de sept croquis.

Conseils aux sous-officiers et caporaux, par A. B. Faurie, capitaine breveté au 66e d'infanterie. — Brochure in-32 de 64 pages. Prix : 0 fr. 30; Henri Charles-Lavauzelle, 11, place Saint-André des-Arts, Paris.

L'auteur, qui a dirigé un peloton d'instruction, a voulu combler une lacune dans les publications, si nombreuses cependant, qui s'adressent aux gradés; frappé de l'absence d'ouvrage s'occupant de l'éducation militaire, il a rédigé, sous une forme modeste qui n'enlève rien à la vérité des sentiments exprimés, un petit opuscule comprenant deux parties.

La première est relative à la conduite à tenir par les gradés dans toutes les circonstances de leur vie militaire, tant dans le service qu'en dehors du service. C'est un pendant aux ***Conseils à un jeune officier***, qui est entre les mains des élèves de Saint-Cyr et de Saint-Maixent.

La deuxième partie renferme tout ce que les sous-officiers et caporaux doivent connaître dans leur service de tous les jours.

Instruction théorique du soldat ou théories dans les chambres par demandes et réponses, par *G. Le Grand*, capitaine au 71e d'infanterie (4e édition). Volume in-32 de 280 pages; prix, 0 fr. 75, chez Henri Charles-Lavauzelle, 11, place St-André-des-Arts, Paris.

C'est pour développer davantage l'instruction individuelle du soldat par des théories sur les connaissances qu'il doit posséder en temps de paix et surtout en temps de guerre, que M. le capitaine Le Grand a rédigé ce travail qui forme un bon complément du ***Manuel de l'instruction pratique du soldat.*** Il comprend les divisions suivantes : 1° Service intérieur; 2° Service des places; 3° Service en campagne; 4° Transport par les voies ferrées; 5° Tir; 6° Instruction pour le combat; 7° Lecture raisonnée du Code pénal; 8° Convention de Genève.

Le soldat belge. De belgische Soldaat. 1 vol. in-8, de 316 p. Bruxelles, imprimerie et lithographie Corné-Germon, 1889. En français et en flamand.

« C'est à toi, soldat, que ce livre est dédié.

Tu y trouveras de bons conseils, de beaux exemples d'abnégation et de dévouement. »

Tels sont les mots par lesquels débute cet intéressant volume ; ils résument son contenu tout en déterminant son but : l'instruction du soldat et le développement de ses sentiments militaires et patriotiques.

Fragments d'histoire belge, scènes de la vie des camps, conseils d'hygiène, encouragements, rien n'est oublié pour faire de cette ensemble de récits détachés le véritable manuel du soldat. La lecture en est facile et souvent attachante ; sa rédaction claire et simple le met à la portée de toutes les intelligences.

Une partie biographique, placée en tête concerne les divers membres de la famille royale. Leurs portraits, fort bien exécutés à l'aide d'un procédé de phototypie, sont joints au texte.

Instruction du 31 décembre 1889 relative aux mesures à prendre pour assurer l'application de la loi du 15 juillet 1889, brochure in-8° de 24 pages. Prix, *franco*, 0 fr. 30.

La loi sur le recrutement du 15 juillet n'est pas assez explicite pour se passer de commentaires officiels. Déjà de nombreuses instructions ont été publiées pour en faciliter l'application et l'on n'est pas au bout.

Celle que vient de mettre en vente l'éditeur militaire H. Charles-Lavauzelle, 11, place Saint-André-des-Arts, n'est pas une des moins importantes, car elle concerne : 1° la date d'origine du service militaire et celle du passage dans les différentes catégories de l'armée ; 2° les convocations en temps de paix.

Loi du 15 juillet 1889 sur le recrutement de l'armée et documents interprétatifs. Tome II. Volume in 32 de 112 pages, en vente chez l'éditeur Henri Charles-Lavauzelle, 11, place Saint-André-des-Arts, 11, Paris, au prix de 0 fr. 35, broché, 0 fr. 60 sous belle couverture rouge et or.

Le tome II vient de paraître, il renferme deux documents interprétatifs très importants : le décret du 28 septembre 1889 sur les engagements volontaires et les rengagements, et le règlement d'administration publique pour l'application de l'article 23, *Dispenses en temps de paix.*

Loi du 15 juillet 1889 sur le recrutement de l'armée française. — Tome III. *Instruction pour l'application de la loi*, brochure in-32° de 64 pages, prix *franco*, 0 fr. 35, chez l'éditeur militaire Henri Charles-Lavauzelle, 11, place Saint-André des-Arts, Paris.

L'infatigable éditeur de la *Petite Bibliothèque de l'Armée française* publie entr'autres tous les documents concernant le recrutement.

Ce troisième volume renferme l'instruction du 31 décembre 1889,

relative aux mesures à prendre pour assurer l'application de la lo du 15 juillet 1889, en ce qui concerne :

1° La date d'origine des services, celles du passage dans les diffé rentes catégories de l'armée. 2° Les convocations en temps de paix

Ce n'est pas la moins importante de toutes ; elle rend un véritabl service à tous les citoyens, puisque tous sont intéressés à connaître non seulement la loi, mais encore la manière dont elle est appli quée.

La campagne de 1799 en Suisse, par le capitaine *Boillot*, instructeu d'infanterie. Ouvrage paraissant en dix livraisons in 4°, avec cartes, plan etc., et les portraits des généraux en chef des armées combattantes. Neu châtel, librairie militaire 1890. La livraison 80 c.

Ce volume, couronné par le jury de la Société des officiers suisses porte en sous-titre : « Relation historique, détaillée, complète. » l s'agit en effet d'un travail d'exposition plutôt que d'une étude criti que. L'auteur s'est proposé de réunir tous les événements qui mar quèrent la suite des opérations militaires dont l'Helvétie fut le théâ tre en 1799, de grouper en un seul tout les récits épars d'une foul d'écrivains. Cette tâche, il l'a consciencieusement poursuivie et ac complie. Grâce à de nombreuses lectures, grâce surtout à des re cherches laborieuses parmi les abondants matériaux que fournissen les archives d'Etat, il est parvenu à donner une suite détaillée, présenter un tableau complet des faits importants de cette époque Son ouvrage se recommande donc comme une œuvre instructive permettant au lecteur de se faire une juste idée de cette période d troubles et de complications.

OUVRAGES REÇUS.

Instruction pour les formations de guerre, l'équipement et la mo bilisation de l'armée italienne. Traduction française par le capitain *Soulié*, du 112e de ligne. A jour jusqu'au 20 février 1890 1 vol in-8°, de 707 pages. Paris et Limoges, 1890, imprimerie et librairi militaire, *Henri-Charles Lavauzelle.*

Petite Bibliothèque de l'armée française. *Historique des 20e e 27e bataillons de chasseurs à pied et du 78e régiment d'infanteri* 3 vol. in 16. Chez Henri Charles-Lavauzelle, Paris et Limoges 189(

Manuel à l'usage du landsturm suisse, par des officiers de l'éta major général. *Berne*, librairie Nydegger et Baumgart. Dépôt géné ral pour la Suisse romande : librairie R. Burkhardt, à Genève. - 1890.

38e régiment d'infanterie (français). Historique des corps qui o porté le numéro 38. Origines-campagnes-souvenirs, par le capitain d'Izarny-Gargas, d'après les ordres du colonel Bérenger. Orné de 2 portraits hors texte. *Saint-Etienne.* Imprimerie Théotier et C éditeurs, rue Gérentet, 12. — 1889.

Alfred Duguet. — Guerre de 1870-1871. Paris, le 4 septembre et Châtillon ; 2 septembre — 19 septembre, avec quatre cartes des opérations militaires. Paris, 1890. — G. Charpentier et Cᵉ, éditeurs. 1 vol. in-12 de 553 p. Prix 3 fr. 50.

L'armée suisse aux manœuvres de 1889, par *Charles Malo*. Paris, Berger-Levrault et Cᵉ, éditeurs, 1890 (même maison à Nancy), 1 brochure in-8 de 200 pages, avec nombreux tableaux, Prix 2 fr. 50.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

M. le major Eugène Lecoultre, à Avenches, est nommé commandant du 1er régiment de dragons d'élite, en remplacement de M. le lieutenant-colonel Charles Testuz, au Treytorrens, qui prend le commandement du 1er régiment de dragons de landwehr.

La question de la *croix fédérale*, qui donne lieu à tant d'amères récriminations pour si peu de différences en fait entre les deux dessins, ne pourrait-elle pas être amiablement réglée par un jugement à la Salomon?... Verrait-on quelque inconvénient à avoir officiellement les deux croix? Je ne le pense pas. On garderait la croix nouvelle pour les drapeaux puisqu'elle y figure déjà par arbitraire administratif, pour les manteaux, les rideaux et autres draperies, où nul n'irait mesurer ses branches au compas ; et l'on garderait la bonne ancienne à cinq carrés sur les écussons, les cachets, timbres, plaques et boutons d'ordonnance, etc., etc., où ils existent abondamment et qui n'auraient pas besoin d'être changés pour rester à la mode ou à l'ordonnance.

En tout cas, si le changement devait avoir lieu, ne serait-ce pas équitable que ce soit aux frais de la caisse fédérale ?

France. — Quelques troupes de la garnison de Paris ont exécuté le 1er avril, près de Champigny, une manœuvre qui avait pour but l'étude de diverses questions tactiques relatives à l'emploi de la poudre sans fumée. Le thème de l'action était le suivant :

« Une division venant d'Ozoir-la-Ferrière, a l'ordre de prendre pied sur le plateau de Chennevières, entre Ormesson et la Queue-en-Brie, et, en cas de succès, d'opérer la destruction du pont de Chennevières.

» Une division de la défense, venant de Champigny, se porte au-devant de l'ennemi pour lui interdire le passage du Morbras.

» Ces deux divisions sont précédées chacune d'un escadron de cavalerie, d'une avant garde forte d'un régiment d'infanterie à 2 bataillons et d'une batterie montée à 6 pièces et 3 caissons.

» La division de la défense est couverte sur son flanc gauche par un demi-escadron de cavalerie (28e dragons), un bataillon de chasseurs (29e) et une batterie à cheval (du 13e) sans caissons. Ce détachement suit la route de Villiers-sur-Marne-Combault et est sous les ordres du commandant de l'avant-garde :

» Emplacement, vers 8 heures du matin, des pointes d'avant garde :

» Celle de la défense (103e de ligne, 1 batterie du 12e d'artillerie e 1 escadron du 28e dragons) : Croisée de la route de la Pompe-Cham- gny et de la route Ormesson-Ferme des Bordes.

» Pointe d'avant-garde du détachement de flanc-garde à hauteu du château de la Lande.

» Pointe d'avant-garde de l'attaque (101e de ligne, 1 batterie d 12e d'artillerie et 1 escadron du 27e dragons) à hauteur de Pontault sur la route d'Ozoir-la-Ferrière à Champigny.

» Les autres éléments des avant-gardes des deux divisions se met tront en mouvement de manière à avoir, par rapport aux poste d'avant-garde, les distances ou les intervalles de temps de l'ordr normal de marche. »

Les troupes étaient placées sous le commandement du généra Poilloüe de Saint-Mars, commandant la 7e division d'infanterie. L général Saussier, gouverneur de Paris, accompagné des généraux Billot, Bruyère, Gillon, Ladvocat, Mathieu, Chanoine, Nismes e Madelor, a suivi la manœuvre qui s'est poursuivie jusqu'à 10 h. ½ et pendant laquelle les forts de Sucy et de Champigny ont tour tour fait feu, suivant que l'ennemi avançait ou reculait.

L'infanterie était armée du fusil Lebel et approvisionnée en muni tions d'exercices qui se composent de cartouches réglementaires dans lesquelles on remplace le projectile par une balle en carton.

L'artillerie avait chargé ses gargousses avec de la poudre san fumée.

« Les résultats tangibles et dont il serait inutile de faire un mys tère, dit un journal français, sont les suivants :

Dans la partie de la zone (de 1200 à 600 mètres) où le tir sur l'en nemi isolé est incertain et où l'on préparait auparavant, sous l voile de la fumée, les groupements nécessaires à s'assurer la pré pondérance du feu, en vue de l'offensive, il ne sera plus possible d manœuvrer sans découvrir ses desseins à l'adversaire, toutes le les fois que la nature n'offrira pas d'elle-même le couvert des récol tes ou des plantations. Par suite, il sera loisible à l'adversaire d préparer à sa guise, derrière les abris, les embuscades les plu dangereuses et les plus démoralisantes pour l'assaillant. Des feu de flancs seront plus à craindre que jamais, puisqu'ils pourron être pratiqués sur l'assaillant sans que celui-ci se doute de quel poin il les subit.

Dans la deuxième zone (celle de 600 mètres qui sépare du poin d'attaque), la marche en avant offrira un péril extrême. Si elle s produit en plaine, sans abris, devant un adversaire bien couvert elle n'a vraisemblablement plus aucune chance d'aboutir. En admet tant que l'assaillant mène rondement son offensive, par lignes suc cessives de tirailleurs diminuant leur vulnérabilité par l'espacement il est bien évident qu'il ne pourra jamais parvenir à former au pie de la position une ligne serrée sans encourir une destruction cer taine. Il y aura ainsi sur une ligne de bataille quelconque un gran nombre de points sur lesquels l'offensive demeurera impuissante irréalisable quelque soient la valeur de l'assaillant et sa supériorit numérique. Comme conséquence, la ligne d'attaque sera forcémen rompue, et l'on conçoit aisément quelle incertitude planera sur l

dénouement final. Un succès que l'on croira acquis pourra se transformer aussi vite en insuccès des plus graves, entraînant une retraite précipitée avec ses conséquences inéluctables. De ces faits il faut conclure que l'artillerie est appelée à agrandir encore son rôle sur le champ de bataille, et au moment de la création de nos dix-neuf batteries nouvelles, nous écrivions que l'artillerie était devenue l'arme-sœur de l'infanterie et serait, à l'avenir, intimement liée à elle dans toutes les phases du combat. La manœuvre d'hier est bien faite pour corroborer cette opinion. C'est en vain qu'on soutiendrait que l'artillerie doit se maintenir dans ses positions le plus longtemps possible. Il est indiqué, au contraire, par les difficultés de l'offensive, pratiquée avec la poudre sans fumée, que cette arme doit accroître sa mobilité, s'habituer à changer souvent de position, afin de se rapprocher des lignes de feu de l'infanterie et d'appuyer celle-ci dans toutes les circonstances où son action seule est impuissante.

Des difficultés de la marche en colonnes fractionnées pour atteindre la zone « d'action » nous ne dirons rien cette fois, la manœuvre de la Queue en-Brie n'ayant apporté aucun élément d'appréciation à cet égard. On peut cependant affirmer, dès à présent, qu'on devra la soustraire à la vue de l'adversaire avec de plus grandes précautions qu'auparavant et mettre en œuvre pour cela tous les systèmes de la guerre savante.

A la suite de ces indications générales, est-il nécessaire d'ajouter que l'utilisation intelligente du terrain sera le facteur principal de succès dans les luttes futures? Sous ce rapport nos officiers ont encore à se perfectionner. On ne peut en dire autant des soldats de l'infanterie, dont le dressage est complet, ne laisse rien à désirer. Les réflexions que nous avons saisies au vol, sur le terrain de manœuvres tombant de la bouche de simples soldats, attestent que chacun d'eux a conscience du rôle qu'il joue. L'intelligence et l'instruction de nos fantassins défient peut-être toute comparaison. »

On insiste beaucoup sur le danger que fait courir à notre infanterie, dans les conditions nouvelles du combat avec la poudre sans fumée, son uniforme voyant, son équipement éclatant, son campement miroitant. La commission d'études sur les modifications à apporter à la tactique des diverses armes a le devoir de se préoccuper des moyens de faire disparaître cette cause d'infériorité indiscutable.

Le journal autrichien *Die Vedette* étudie cette même question de l'influence de la nouvelle poudre sans fumée sur l'uniforme des troupes. Jusqu'ici, grâce au masque que donnait la fumée, cette question n'avait qu'une importance relative ; il valait mieux, il est vrai, choisir un uniforme foncé, mais cette condition réalisée, la couleur importe peu. Aujourd'hui les données du problème ont notablement changé, et pour obtenir la solution juste, *La Vedette* conseille au ministre de la guerre de prendre exemple sur les animaux. Chaque animal qui veut se soustraire au regard de l'homme ou de quelqu'autre ennemi, a adopté un pelage lui permettant de se confondre avec l'entourage qui lui est habituel. C'est ainsi que le lièvre des champs est d'une couleur gris-brune ; la perdrix blanche également se distingue très difficilement des neiges et des glaciers près desquels on la trouve. Il faut agir de même pour le soldat, dont une des obligations est de chercher à se couvrir et se confondre avec les objets qui l'environnent. Partant de là, *La Vedette* propose d'adopter pour toute

l'armée autrichienne l'uniforme gris des chasseurs, reconnu le plus conforme aux exigences de la nouvelle poudre ! — « Toute autre voix doit se taire lorsque parle l'impérieuse nécessité, » dit en terminant le journal.

Allemagne. — *Le rajeunissement des cadres dans l'armée allemande.* — Le Rangs- und Quartier Liste fin 1890 (l'annuaire militaire prussien), avec la précision qui en Allemagne préside à toutes choses, a paru dans la première quinzaine de janvier. Ceci ne se voit jamais chez nous. En examinant cette publication, on constate dès le premier coup d'œil que le rajeunissement des cadres s'est poursuivi avec autant de *courage* qu'en 1888. En 1888, huit commandants de corps d'armée avaient été mis à la retraite ou appelés à d'autres fonctions ; l'année passée 4 furent encore retraités. Des généraux du temps de Guillaume Ier, 3 seuls demeurent. En outre 11 lieutenants-généraux et 33 majors-généraux ont été remplacés dans leur commandement de chef de division ou de brigade. Il en résulte que le plus ancien lieutenant-général est de 1885 et le plus ancien des majors-généraux, de 1888. Quatre brigades d'infanterie et 12 de cavalerie sont commandées par des colonels, dont l'ancienneté ne remonte qu'à 1886. En outre, beaucoup de régiments de cavalerie, sont commandés par des lieutenants-colonels, quelques-uns même le sont par des majors.

— Voici, *in extenso,* le rescrit de l'empereur Guillaume II sur le recrutement des officiers de l'armée allemande, dont la presse européenne a fait et fait encore si grand bruit :

Le premier de l'an, j'ai déjà eu l'occasion d'entretenir les généraux commandants de corps d'armée de la question du recrutement des officiers. Depuis lors on m'a mis sous les yeux, en même temps que des renseignements sur les subventions supplémentaires et les retenues des officiers, des indications sur le nombre de candidats au grade d'officier. Ces renseignements fournissent la preuve que l'on ne procède pas partout dans l'armée d'après les règles uniformes. Je me vois donc dans l'obligation de faire connaître à tous les intéressés mon opinion motivée.

L'augmentation progressive des cadres de l'armée a accru, dans une proportion sensible, le total des emplois d'officiers. Il me paraît indispensable d'assurer le plus complètement possible le recrutement de ces emplois, étant donné surtout les exigences auxquelles l'armée doit satisfaire en cas de guerre. Actuellement, presque tous les régiments d'infanterie et d'artillerie sont loin d'être au complet.

Par suite de cette situation, la tâche qui incombe aux commandants de corps de pourvoir au recrutement des officiers devient de jour en jour plus sérieuse et plus importante.

Le développement de l'instruction dans le peuple allemand fournit la possibilité d'élargir le cercle dans lequel les officiers doivent être recrutés. La noblesse ne saurait, à l'heure présente, prétendre à fournir à elle seule des officiers à l'armée. Il faut, toutefois, que les sentiments nobles, qui de tout temps ont dominé au sein du corps des officiers, restent immuables. Cela ne peut se réaliser que si les candidats au grade d'officier se recrutent dans un milieu ou règne cette noblesse de sentiments.

Les descendants des familles nobles du pays et les fils de braves officiers et de fonctionnaires forment traditionnellement le noyau du corps d'officiers; mais concurremment avec eux, les fils de familles bourgeoises honorables qui chérissent le roi et la patrie, qui aiment le métier de soldat et qui nourrissent des sentiments chrétiens m'apparaissent également comme devant fournir, à l'avenir, un contingent précieux à l'armée.

C'est à tort que plusieurs commandants s'inspirent de principes exclusifs, qui leur sont personnels, dans le recrutement des officiers, quand, par exemple, ils imposent aux candidats des conditions si étroites au point de vue de la culture scientifique que le baccalauréat devienne une condition nécessaire de l'obtention du grade.

Je ne saurais admettre que l'on fasse dépendre la nomination des officiers de la subvention accordée par les familles, de manière à éloigner du corps d'officiers des jeunes gens appartenant à des familles peu fortunées, mais rapprochées de l'armée au point de vue des idées et de la conception de la vie.

Pour mettre un terme à ces inconvénients, je désire qu'en général les chefs de corps de l'infanterie, des chasseurs, de l'artillerie à pied et des pionniers ne réclament des candidats que la justification de 45 marks de subvention supplémentaire par mois, les chefs de corps de l'artillerie de campagne pas plus de 70 marks, et les chefs de corps de cavalerie pas plus de 150 marks.

Je ne conteste pas que la situation des officiers dans les grandes garnisons, et en particulier dans la garde, nécessite de petites augmentations de traitement; mais je considère comme nuisible aux intérêts de l'armée que les demandes de subventions aient atteint dans les régiments d'infanterie et de chasseurs 75,100 marks et, dans certains cas, davantage, et que dans la cavalerie et dans la garde, ces demandes aient atteint un chiffre tel qu'il est presque impossible aux propriétaires fonciers de destiner leurs fils à l'arme qu'ils affectionnent.

Ces réclamations exagérées nuisent au recrutement des officiers au point de vue de la quantité et de la qualité. Je ne veux pas que dans mon armée la considération des officiers soit mesurée au chiffre de leur fortune personnelle; j'estime particulièrement les régiments dont les officiers se contentent de ressources restreintes et n'en font pas moins leur devoir d'une manière satisfaisante.

L'officier prussien s'est de tout temps distingué à ce point de vue. Il appartient aux chefs de corps d'agir dans ce sens. Qu'ils se rendent compte qu'à l'heure actuelle il est plus que jamais indispensable de réveiller les caractères, de les élever et de développer l'abnégation parmi les officiers, l'exemple personnel doit jouer le premier rôle dans cette tâche.

De même que je recommande de nouveau aux chefs de corps de mettre un terme au luxe et au gaspillage qui accompagnent les cadeaux couteux, les banquets trop fréquents, la dépense exagérée dans les réunions militaires; de même, je tiens à combattre l'opinion d'après laquelle les chefs de corps seraient tenus, en raison de leur position, à des frais de représentation considérables.

Tout officier peut contribuer au développement des rapports sociaux entre ses camarades et acquérir de cette manière des titres à leur reconnaissance. Toutefois les généraux commandants de corps

d'armée sont, de par ma volonté, seuls tenus à une certaine représentation. Je ne veux pas que des officiers supérieurs d'un grand mérite voient avec angoisse s'approcher le jour où ils seront nommés au commandement d'un régiment, à cause des sacrifices d'argent qu'ils estiment inhérents à cette charge.

Je me ferai fournir de temps à autre, avec la liste des candidats au grade d'officier, des renseignements sur les allocations et retenues de traitement en usage dans les corps de troupe. J'entends qu'on me fasse connaître les officiers qui ne se conformeront pas aux injonctions de leurs supérieurs en ce qui concerne la diminution du train de vie.

De même, je baserai mon opinion sur les commandants de corps d'après les résultats qu'ils auront obtenus en matière de recrutement des officiers, et en ce qui concerne la simplification de l'existence chez les officiers.

Je désire de tout cœur que chaque officier puisse jouir de l'existence après l'accomplissement de son devoir ; mais je me vois dans la nécessité de m'opposer avec la dernière énergie au débordement du luxe dans l'armée.

Signé : GUILLAUME.

D'autre part un rescrit sur le duel a été promulgué :

Le duel n'aura lieu qu'avec l'assentiment d'un jury d'honneur à la tête duquel se trouveront deux colonels ; il ne sera autorisé que : 1° pour offenses par voie de fait pour lesquelles des excuses auront été refusées ; 2° pour offenses envers une dame, parente ou fiancée d'un officier.

Le duel ne sera jamais autorisé : 1° pour querelles nées dans une réunion, un casino, un café ou local du même genre ; 2° quand un des adversaires a déjà eu trois duels ; 3° quand un des adversaires est marié ou père de famille.

— Nous empruntons à la *France militaire* les détails qui suivent, concernant les coupoles transportables :

L'essai, qui a été fait à Else, en Hanovre, pendant les grandes manœuvres de 1889, des coupoles transportables, construites d'après les plans du major Schumann, mérite de fixer notre attention.

Jusqu'à présent elles n'avaient été employées qu'à l'armement des forteresses, et on doit s'étonner de voir les Allemands les utiliser, malgré leur répugnance, pour la fortification du champ de bataille, aussi cette expérience a-t-elle donné lieu à de nombreuses discussions.

Le maréchal de Moltke s'est déclaré leur adversaire décidé. Selon lui, les tours mobiles en acier sont comme les chefs-d'œuvre d'horlogerie qu'un rien dérange et dont on ne peut se servir longtemps.

L'artillerie a aussi émis un avis défavorable ; mais ces expériences ont néanmoins été faites, car telle était la volonté de l'empereur, et les avantages qni en résultent n'ont échappé à personne.

Les 8 tours cuirassées dont disposait le Xe corps ont été placées sur des points dominants d'où elles pouvaient battre la route par laquelle il était probable que s'avancerait l'ennemi pour exécuter son attaque décisive.

Comme elles sont armées de canons à tir rapide, elles augmentaient considérablement l'intensité du feu de l'infanterie ; leur usage

s'impose en raison du perfectionnement du tir de l'infanterie pour la défense des positions. Ce serait une idée absolument fausse de les rejeter comme contraires à l'esprit d'offensive ; car, sous leur protection, les troupes peuvent se lancer à l'attaque des positions, et celles établies dans une position défensive peuvent passer de la défensive à l'offensive.

Ces coupoles étaient armées de canons à tir rapide de 0m,037 et de 0m,053 en acier fondu, qui, par suite d'un mécanisme très ingénieux, peuvent être servis par deux hommes seulement ; l'un pointe, charge et met le feu pendant que l'autre approvisionne la pièce.

Le canon de 0m,037 spécialement construit pour la coupole transportable du major Schumann, pèse seulement 37 kilogrammes et tire deux espèces de projectiles : 1° l'obus ordinaire du poids de 450 grammes ; 2° la boîte à mitraille pesant 500 grammes et contenant 21 balles en plomb durci.

La vitesse du tir peut atteindre de 35 à 40 coups par minute, dans les conditions les plus favorables, mais la moyenne n'est que de 30 coups par minute.

La coupole a la forme d'une tour cylindrique en tôle, fermée à sa partie inférieure par un plancher métallique et munie d'une porte d'accès. Elle est renforcée à sa partie supérieure par un anneau en fer forgé de 0m,25 d'épaisseur.

La tour est recouverte d'un toit mobile en acier de 0m,025 d'épaisseur en forme de calotte sphérique, auquel il est possible d'imprimer un mouvement de rotation.

Ce toit est à l'épreuve des balles de fusil ou de shrapnels et éclats d'obus ; il serait traversé par un projectile arrivant de plein fouet ; mais comme il n'offre à l'artillerie qu'un but de faible dimension, il a peu de chances d'être atteint directement par un projectile. Le major Schumann, qui est mort dernièrement, pensait qu'en donnant à la calotte 0m,030 d'épaisseur et à l'anneau en fer forgé 0m,050 sur le secteur exposé aux coups, le cuirassement pourrait résister aux obus des pièces de campagne et des mortiers de 0m,015.

Les encastrements des tourillons de la pièce sont placés à gauche et à droite de l'embrasure, et font corps avec le toit cuirassé. Le recul est complètement supprimé.

Le servant, chargé de la manœuvre de la pièce, s'assied sur un siège semblable à celui des vélocipèdes et fixé contre la colonne sur laquelle tourne le toit ; il pointe par l'embrasure. Quand il ne tire pas, il soustrait l'embrasure aux coups directs de l'ennemi, en faisant tourner le toit de 120° ; il observe alors le terrain au moyen d'une fenêtre percée dans le toit. Dans l'intérieur de la tour se trouvent des caisses contenant 160 projectiles.

Ces coupoles sont transportées au moyen d'un véhicule spécialement construit dans ce but et attelé de six chevaux.

Le poids total de l'équipage est de 1500 kilos.

Arrivées près de la position sur laquelle elles doivent être installées, elles sont descendues du véhicule et amenées, au moyen d'une glissière à rails, sur l'emplacement d'où elles doivent tirer.

Il faut 20 à 30 hommes pour exécuter cette manœuvre.

Afin de les dérober aux vues de l'ennemi, on les noie, en laissant libre la porte d'entrée, au milieu d'un massif de terre au-dessus duquel n'émergent que le toit et la bouche du canon.

On a fait aussi l'essai de coupoles avec canons de 0m,053 ; mais en raison de leur poids, qui est de 2,600, leur usage nous paraît peu pratique pour être utilisé dans la fortification de campagne.

La Militar Zeitung dit, en rendant compte de ces expériences :

On s'étonnera, peut-être, de nous voir employer sur le champ de bataille des canons à tir rapide, quand on se rappelle l'insuccès des mitrailleuses de 1870 ; mais il ne faut pas oublier que ces canons avec leurs tours cuirassées sont bien plus faciles à manier et constituent un engin bien plus sérieux que les *joujoux* du temps passé. Ils sont destinés, du reste, à accroître l'intensité du feu de l'infanterie et non celle de l'artillerie ; dans ces conditions, on ne peut les voir apparaître chez nous qu'avec joie. C'est une preuve que nous n'avons pas d'idées préconçues et que, lorsqu'une chose paraît bonne, nous n'hésitons pas à en faire l'essai.

Italie. — *Exercices et grandes manœuvres en 1890.* — Une circulaire ministérielle en date du 1er mars fixe les dispositions suivantes pour les camps d'instruction, les exercices de reconnaissance et les grandes manœuvres de cette année.

Dans la prochaine période d'instruction, en été, auront lieu des camps d'infanterie et de cavalerie, des exercices de reconnaissance et des grandes manœuvres, selon ce qui est indiqué ci-après, et en conformité des prescriptions que le ministère se réserve de communiquer, en leur temps, aux commandants de corps d'armée.

Camps d'infanterie. — Dans la circonscription de chaque corps d'armée auront lieu deux camps de brigade ou un de division suivant que le conseilleront le terrain, les exigences du service et de l'instruction et l'opportunité de la dislocation.

Ces camps auront une durée maximum de 1 mois, de juillet au commencement d'août et pourront se terminer comme d'habitude par une période de marches-manœuvres ne dépassant pas huit jours.

Camps de cavalerie et exercices de reconnaissance. — On formera deux camps de cavalerie, l'un de deux régiments dans le territoire du 1er corps d'armée, l'autre de 3 régiments dans celui du Xe corps. Durée 40 jours, pendant juillet et août.

Dans le territoire du IVe et du VIIIe corps auront lieu des exercices de reconnaissance, durant 15 jours, dans le mois d'août, par les régiments de cavalerie Milano (7e) et Caserta (17e) pour le IVe corps et par les régiments Aoste (6e) et Umberto I (23e) pour le VIIIe corps.

Grandes manœuvres. — Elles auront lieu dans la deuxième moitié d'août ; deux corps d'armée et deux divisions de cavalerie y prendront part. Les régiments ci-dessous indiqués concourront à leur formation, en outre il y aura une répartition d'artillerie, génie et autres services, que le ministère se réserve d'indiquer en temps et lieu.

Ier corps d'armée de manœuvre.

1er division : Brig. Acqui (17e et 18e d'inf.)
Brig. Bergamo (25e et 26e d'inf.)

2e division : Brig. Calabria (59e et 60e d'inf.)
Brig. Verona (85e et 86e d'inf.)

IIe corps d'armée de manœuvre.

3e division : Brig. Forli (43e et 44e d'inf.)
Brig. Alpi (51e et 52e d'inf.)

4e division : Brig. Bologna (39e et 40e d'inf.)
Brig. Modena (41e et 42e d'inf.)
6e Régiment de Bersagliers.
Régiment de cavalerie Montfenat (13e).
12e Régiment de Bersagliers.
Régiment de cavalerie Catania (22e)
Ire division de cavalerie
1re Brigade : Reg. cav. Nizza (1e)
Reg. cav. Genova (4e)
2e Brigade : Reg. cav. Lodi (15e)
Reg. cav. Lucca (16e)
IIe division de cavalerie.
3e Brigade : Reg. cav. Savoia (3e)
Reg. cav. Novora (5e)
4e Brigade : Reg. cav. Piacenza (18e)
Reg. cav. Roma (20e)

Troupes disponibles pour la 2me moitié des manœuvres seulement.
9e régiment Bersagliers 10e régiment Bersagliers.

Etats-Unis. — L'an dernier on a exécuté, concurremment avec le tir des canons pneumatiques Zalinski, des essais pour arriver à tirer les projectiles à dynamite au moyens de canons ordinaires, chargés simplement avec de la poudre habituelle.

Le lieutenant Graydon, l'inventeur de ces projectiles, partage la charge qu'il doit y renfermer en un grand nombre de petits morceaux dont chacun est renfermé dans un petit sac fait d'une étoffe imperméable. L'intérieur du projectile est garni d'amiante. Puis ce projectile est muni d'une fusée percutante d'un modele particulier.

Par l'*Engeneering* on connaît les résultats suivants de ces expériences :

Trois séries de tirs ont été exécutées en présence d'officiers des Etats-Unis.

La première série a été exécutée avec un canon de campagne de 7 c. 4 ; la seconde série qui a compris 52 coups, avec un canon de siège de 10 c. 8.

Le rapport des officiers présents conclut à la possibilité, sans aucun autre arrangement, d'employer les canons ordinaires au tir des projectiles à dynamite avec la charge en usage.

D'autres expériences, organisées sur une plus grande échelle, ont ensuite eu lieu devant une commission instituée à cet effet au champ de tir de Landy-Hook, avec un canon de 18 cm., se chargeant par la bouche e. pesant 10 tonnes.

La charge de poudre est de 10 kg. Le projectile en acier présentait au fond une ouverture qu'on refermait ensuite avec une vis de bronze. Ce projectile pesait 55 kg. et renfermait une charge de dynamite de 1 kilo 200.

Le but à battre consistait en une portion de tourelle avec une muraille dont l'épaisseur de fer était de 75 cm.

Le secteur de tourelle reposait sur une double plate-forme et était recouvert d'un toit d'une épaisseur de 75 mm. pesant 12 à 15 tonnes, relié à la tourelle par des boulons de 45 à 68 mm.

L'arrivée du premier projectile lancé sur ce but fut accompagnée d'un effet foudroyant. Le choc direct n'avait pas produit grand chose; la profondeur de pénétration n'étant que d'environ 75 mm.

Mais le résultat de l'explosion fut effrayant et on peut dire qu'elle aboutit à la destruction complète du tout.

Le lourd toit qui recouvrait la tourelle fut soulevé et lancé en arrière à une distance de 8 mètres ; les boulons si solides pourtant, avaient été coupés net.

Les deux plaques dont se composaient les parois de la tour furent séparées et écartées à 12 cm. l'une de l'autre, les vis qui les reliaient avaient été arrachées.

Dans la plaque antérieure on remarquait une déchirure de 25 centimètres de long ; dans la plaque postérieure, une autre de 45 centimètres.

Un second coup fut alors tiré, qui vint frapper la plaque à 40 cm. du précédent et agrandit jusqu'à 1 m. 45 de long, les déchirures déjà produites. En même temps il s'en produisit d'autres petites.

Plus tard un troisième coup fut encore tiré. Cette fois le projectile traversa complètement la plaque extérieure et s'enfonça de 2 centimètres et demi dans la plaque intérieure. La première de ces deux plaques fut fendue dans toute se hauteur et un de ces morceaux pesant 1800 kilos fut lancé de côté à une distance de 6 mètres.

Les fentes produites dans la plaque intérieure la traversèrent et il s'en était formé cinq nouvelles.

De nouvelles expériences doivent avoir lieu sous la direction de l'inventeur, à Portsmouth, en Angleterre.

Egypte. — Composition des troupes égyptiennes. — Les troupes khédiviales se composent actuellement de 11 bataillons d'infanterie, de 2 compagnies montées sur chameaux, de 6 pelotons de cavalerie et de 6 batteries.

L'effectif total est de 260 officiers et 8200 soldats, auxquels il faut ajouter les officiers d'état-major, ceux du ministère de la guerre, du corps de santé, etc., au nombre de 225 environ.

Sur les onze bataillons d'infanterie, quatre sont composés de nègres du Soudan ; les sept autres sont recrutés parmi les fellahs. L'effectif normal d'un bataillon s'élève à 600 hommes ; mais les nègres sont autorisés à emmener avec eux leurs femmes, ces dernières sont inscrites sur les contrôles et touchent une solde à titre de *porteuses* et de *domestiques*. Un bataillon nègre, composé de 600 hommes, est suivi généralement de 500 femmes.

Sur les 485 officiers khédiviaux, on compte environ 600 Anglais. La plupart des sujets britanniques servent dans les états-majors ; il y en a tout au plus une vingtaine dans les corps de troupes.

Les officiers anglais touchent des soldes variant de 11,000 à 22,500 francs ; les officiers indigènes reçoivent en moyenne 2100 francs par an. Les sergents anglais touchent 300 francs par mois ; les sous-officiers indigènes 17 fr. 75. Le soldat indigène reçoit par mois 10 fr. 40 ; chaque femme autorisée à suivre le bataillon 7 fr. 30 seulement.

Neuchâtel. — Le Comité central de la Société des officiers neuchâtelois pour l'exercice 1890-1892 a été composé comme suit :

MM. : le colonel Ed. Perrochet, président ; le major L.-H. Courvoisier, vice-président ; le major Paul Gabus, caissier ; le Ier lieut. Henri Grandjean, secrétaire ; le cap.-adj. Léon Robert ; le cap. d'adm. Arnold Huguenin ; le cap.-adj. Jules-H. Perret.

REVUE MILITAIRE SUISSE

XXIVe Année. N° 5. Mai 1890

Le service en campagne au point de vue des « ordres de bataille. »[1]

Avant de parler des « ordres de bataille, » il convient de porter son attention sur un point assez important, sur ce qu'on appelle : « la valeur tactique *absolue*, respectivement la valeur tactique *relative* d'une armée. »

La valeur tactique *absolue* est le degré de perfectionnement général atteint par plusieurs nations dans tout ce qui a rapport à la guerre, étant donné l'état sauvage comme zéro.

La valeur tactique *relative* est la différence d'aptitude pour la guerre entre deux armées belligérantes.

Ainsi, par exemple, les armées autrichienne et prussienne en 1866 avaient atteint un haut degré de perfectionnement au point de vue de la valeur tactique absolue; néanmoins, pour ce qui concerne la valeur tactique relative, la différence entre ces deux armées était très grande.

Il est inutile de dire ce qu'on entend par « ordre de bataille, » car on sait que sous cette dénomination on comprend tout ce qui a rapport à une armée, à tous les points de vue, en commençant par celui qui fait de « l'ordre de bataille » un graphique représentant les corps de troupes, un dessin, un croquis, jusqu'au point de vue de « l'ordre de bataille » donnant les caractéristiques du général en chef et de tout l'état-major.

Il y a les ordres de bataille dressés avant la guerre, en temps de paix, par les états-majors.

On connaît en outre ce qu'on appelle :

« l'ordre de bataille normal » et

« l'ordre de bataille spécial ».

Tout plan de guerre doit être basé sur les données de l'ordre de bataille normal de sa propre armée et de l'ordre de bataille de l'armée ennemie, ainsi qu'en tenant compte du terrain et de plusieurs autres facteurs.

[1] Conférence donnée à la sous-section de Lausanne de la Société fédérale des Officiers par M. le colonel Colombi, instructeur de 1re classe.

Tout projet d'opération, c'est-à-dire tous les projets de mouvements stratégiques et tactiques des subdivisions stratégiques et tactiques, doit être fait en parfaite connaissance de l'ordre de bataille de sa propre armée et autant que possible de l'ordre de bataille de l'ennemi.

On doit remarquer que la confection des ordres de bataille ne présente pas de grandes difficultés au commencement de la guerre, que cette opération devient par contre très difficile après les batailles, les combats, les marches et les bivouacs.

Il est évident qu'un ordre de bataille incomplet, ou exagéré dans ses données, ou faux, peut causer beaucoup de mal, parce qu'il fausse les idées, les pensées de l'officier-commandant chargé de décider sur ce qu'on doit faire.

Nous devons ici répéter ce que nous avons dit plus haut: que l'opération de dresser les ordres de bataille rencontre de grandes difficultés surtout après les combats, les marches et les bivouacs et nous devons ajouter que c'est surtout dans ces moments difficiles que la connaissance de ses propres forces, ainsi que de celles de l'ennemi, devient utile.

Toute l'armée, depuis le caporal de jour jusqu'à l'adjudant-général, doit coopérer à l'opération de dresser l'ordre de bataille.

Toute l'armée, toutes les autorités et la population doivent coopérer à l'établissement des ordres de bataille de l'armée ennemie.

C'est dans les bureaux des états-majors que les ordres de bataille sont coordonnés, classés, répartis par rubriques et contrôlés.

Nous voulons maintenant examiner en détail de quelle manière on doit procéder à l'établissement de l'ordre de bataille de sa propre armée. Dans cette opération, le travail principal doit être fait dans les compagnies, escadrons et batteries. C'est là que doivent être dressés les rapports périodiques sur l'état du personnel et du matériel, sur la discipline, etc.

Si dans les compagnies, escadrons et batteries ce qu'on appelle le « service » est fait régulièrement, systématiquement, d'après les prescriptions du règlement; si dans ces unités on procède à ce travail avec la plus scrupuleuse exactitude, la plus grande précision, on aura dans les bureaux des états-majors de régiment, de brigade, de division, de corps d'armée et d'armée des ordres de bataille indiquant exactement la vraie situation des corps de troupes; on y trouvera toutes les indications concernant les

effectifs en hommes, chevaux, matériel et le chef de corps pourra donner ses ordres connaissant parfaitement la situation. S'il a, par exemple, un bataillon de 600 hommes seulement, il ne supposera pas que cette unité en compte 774, il se dira par contre que ce bataillon de 600 hommes sera, après les marches ou la première affaire, probablement réduit à l'effectif d'un demi-bataillon. Le commandant du corps de troupes qui sait jusqu'à quel point ses escadrons sont réduits en effectifs, hommes et chevaux, devra admettre la possibilité de ne pouvoir disposer pour la fin de son entreprise que de pelotons au lieu d'escadrons de cavalerie.

Nous attirons l'attention du lecteur sur le fait que dans les calculs stratégiques et tactiques, il ne faut pas se limiter à l'examen des forces belligérantes en présence au début des opérations, mais qu'il faut en outre se faire une idée autant que possible exacte de la situation probable des corps de troupes au milieu et surtout à la fin de l'entreprise de guerre dont on en étudie le projet. Or, une connaissance exacte de la situation dans laquelle se trouvent les unités tactiques est ici absolument indispensable.

Dans la guerre, les mouvements stratégiques et tactiques présentent toujours fort peu de difficulté pour ce qui concerne les combinaisons géométriques des évolutions ; il est par contre très difficile de prévoir jusqu'à quel degré l'instrument que nous employons pour faire du mal à notre adversaire, c'est-à-dire nos corps de troupes, peut résister au choc qu'il va subir et dans quel état nos corps de troupes se trouveront après les premières rencontres avec l'ennemi ; or, ce n'est que moyennant une marche régulière du « service » qu'il est possible de mettre les officiers commandants en mesure de savoir exactement l'état des corps de troupes placés sous leurs ordres.

Une bonne organisation et une marche régulière du « service » exercent en outre une influence très grande sur la discipline.

Si dans les compagnies, escadrons et batteries le « service » est mal organisé et mal fait, il en résulte des inconvénients très graves, des inconvénients qui peuvent même rendre le corps de troupes tout à fait inapte à la guerre.

Les ordres de bataille deviennent alors inutiles et même nuisibles, parce qu'ils sont faux et n'indiquent pas la véritable situation des unités tactiques. On aura ainsi des unités tactiques au complet quant au personnel et très incomplètes pour ce qui concerne le matériel, et vice-versa ; il se trouvera en arrière des corps de troupes considérables et dans les dépôts une grande quantité

de munitions, de vivres, d'effets d'habillement et autres approvisionnements, tandis que les colonnes de troupes en manqueront.

Les états généraux sur le personnel et sur le matériel indiqueront bien tant de munitions, tant de vivres, telle quantité d'effets d'habillement et d'équipement, de chevaux, seulement une bonne partie de ce matériel ne pourra pas rejoindre les unités tactiques.

Un corps de troupes dans lequel le service est bien organisé et bien fait pourra, si le service de l'arrière pour le remplacement du personnel et du matériel est suffisamment organisé, résister longtemps aux marches, aux bivouacs et aux combats. Dans ce cas, c'est une troupe solide, qui ne connaît pas d'obstacles insurmontables, qui fera toujours son devoir ; une troupe solide même après des combats perdus qui, battue aujourd'hui, tiendra ferme demain pour protéger la retraite.

Un corps de troupes où le service se fait mal ne peut pas résister au-delà du premier choc, des premières marches, de quelques bivouacs, parce qu'une innombrable quantité de petites choses de détail qui doivent être faites et soigneusement faites sont négligées. Aujourd'hui ce sont les fusils qui ne seront pas nettoyés, demain les effets d'habillement ; après quelques jours on néglige les soins de propreté, on ne soigne pas les pieds et au bout de quinze jours la troupe aura son armement dans un état pitoyable, les effets d'habillement et d'équipement en lambeaux, les hommes seront couverts de vermine, le corps de troupes à peu près incapable de continuer les opérations de la guerre, parcequ'il se désorganisera et disparaîtra comme la neige au soleil aux premiers bivouacs, aux premières marches qu'il devra faire.

L'histoire militaire nous donne à ce sujet des enseignements précieux. C'est à une parfaite organisation du « service » que l'armée autrichienne, quoique presque toujours battue systématiquement, battue presque dans toutes les guerres, doit son admirable conduite ; on voit les régiments de cette armée battus, anéantis, reparaître peu de temps après, battus, décimés une seconde, une troisième fois, revenir toujours comme si rien ne s'était passé.

C'est à une parfaite organisation du service que les corps de troupes français du premier empire doivent cette étonnante solidité qui les rendait capables de résister pendant des mois, des années dans les situations les plus pénibles, les plus difficiles, tandis que de nos jours on a vu une armée française complètement désor-

ganisée, dans le plus effroyable état, après quelques semaines seulement d'opérations et à la suite d'un premier échec. C'est que dans cette armée le « service » se faisait mal et même pas du tout; les quelques régiments où le service fonctionnait régulièrement ont fait très bonne impression et ils auraient été capables de continuer les opérations de la guerre.

Il est vrai que lors de l'entrée de l'armée de Bourbaki en Suisse la situation, au point de vue de la température, était difficile, mais elle était la même aussi pour les Allemands; d'ailleurs on connaît un grand nombre d'opérations militaires où les troupes se trouvaient dans des situations bien plus difficiles encore sans cependant perdre rien de leur solidité. Citons par exemple la traversée des Alpes par l'armée de Macdonald en décembre 1800, de Reineck-Coire-Splügen en Valteline, passage de la via Aprica; le passage du Splügen fut fait dans des conditions effrayantes, des escadrons entiers furent ensevelis sous les avalanches, des corps de troupes obligés de bivouaquer sur le col du Splügen, à une altitude de 2100 m., sur la neige, au milieu de la tourmente, presque sans vivres; la plupart des hommes sans capote et sans souliers; des centaines d'hommes gelés, disparus dans les précipices.

Rappelons aussi les opérations de Lecourbe contre les Russes de Souwarow sur le St-Gothard, à la fin de septembre 1799, par un temps affreux, où les quelques bataillons français durent faire des marches de 12 à 20 heures et se battre, toujours sous une forte pluie, presque sans nourriture; battus à Airolo, à l'hospice du St-Gothard, obligés de se replier jusqu'à Hospenthal et Andermatt, de la Furka sur le Grimsel, toujours en marche, toujours trempés jusqu'aux os, forcés de bivouaquer ou de cantonner dans des localités sans ressources. Notons enfin la surprise du Mont-Cenis défendu par les Français, par une colonne composée de Russes, d'Autrichiens et de Piémontais, en hiver 1795-96 et les opérations des Russes en 1877 en Bulgarie, à la passe de Schipka. L'histoire militaire offre bien d'autres exemples de cette nature.

Il est donc de toute nécessité de pourvoir à une bonne organisation et au fonctionnement régulier du « service » dans les corps de troupes au double point de vue des ordres de bataille et de la discipline, respectivement du contrôle de la valeur tactique réelle des unités tactiques.

Le service intérieur est peut-être un point faible de notre

armée; c'est peut-être ici qu'il est urgent de faire quelque chose. Quelqu'un nous disait, tout dernièrement encore, qu'il y a encore un nombre considérable d'officiers et aussi de sous-officiers qui considèrent le « service » comme une chose tout à fait secondaire sans beaucoup d'importance. On ne peut pas se dissimuler qu'il existe encore une quantité d'unités tactiques dans lesquelles le « service » se fait mal, ou d'une manière tout à fait insuffisante. Nous avons encore un certain nombre de chefs de compagnie qui ne savent pas diriger convenablement le service intérieur de la compagnie; enfin il existe encore nombre d'unités tactiques qui, pendant les marches, les bivouacs, etc., ne font plus de rapports. Cela tient d'une part à un faux système d'instruction qui concentre toujours toutes les fonctions entre les mains d'une seule personne, d'autre part au fait que nos troupes ont trop peu d'occasions de faire de longues marches et de bivouaquer; c'est pourquoi il est urgent d'exercer les marches.

En temps de paix, dans des casernes bien organisées, pourvues des bureaux et du matériel de bureau nécessaires, le service des rapports et des communications, soit le travail préparatoire pour la confection des « ordres de bataille », ne peut évidemment présenter de sérieuses difficultés.

Il en est bien autrement en campagne; les marches, les bivouacs, les combats fatiguent soldats et officiers; on ne dispose ni de bureaux ni de matériel de bureau, ce qui rend difficile l'opération de dresser les listes et les rapports.

En temps de paix, il n'y a presque pas de mutations; en campagne, les maladies, les blessures et la mort causent un grand nombre de mutations, le matériel est rendu très souvent inutilisable; plus les opérations de guerre prennent un caractère de lutte acharnée, plus il y a de mutations dans les unités tactiques; plus ces opérations se font avec rapidité, plus les difficultés dans le service des rapports augmentent; aussi est-il urgent de lutter contre la désorganisation des unités tactiques au moyen d'une bonne direction du service intérieur.

Chaque compagnie, escadron ou batterie doit, n'importe dans quelle situation elle se trouve, après une marche forcée, un bivouac dans la neige ou un combat meurtrier, envoyer ses rapports sur l'état du personnel et du matériel; rien ne peut excuser des négligences ou seulement des retards dans cette opération.

Tout état sur le personnel et sur le matériel doit être scrupuleu-

sement exact, même dans les détails; rien ne peut excuser le manque d'exactitude d'un rapport.

Pour qu'un chef de compagnie, d'escadron ou de batterie puisse organiser suffisamment bien le service intérieur, il doit avoir un personnel d'officiers et de sous-officiers dressé dans toutes les parties du service, agissant d'une manière analogue au mécanisme d'une montre. On n'obtient un tel résultat qu'en ayant soin dans toutes les écoles et cours militaires de s'en tenir constamment et scrupuleusement aux prescriptions du réglement sur le service intérieur. Il faut en outre savoir adapter ces prescriptions réglementaires aux différentes circonstances dans lesquelles l'unité de troupes peut se trouver; c'est là une partie du service encore insuffisamment étudiée dans notre armée.

Pour obtenir une marche régulière du service intérieur dans une compagnie, un escadron ou une batterie, il faut que le commandant d'unité, ses lieutenants et les sergents sachent faire les inspections nécessaires du personnel et du matériel; c'est ce qui constitue le contrôle.

Dans chaque compagnie, escadron ou batterie où le commandant d'unité et ses lieutenants ne contrôlent pas tous les jours en détail le personnel et le matériel au moyen d'inspections, il n'y a pas lieu d'espérer que le service marche bien. C'est aussi un point faible de notre armée, car on voit trop rarement suivre cette règle dans nos unités tactiques.

Si toutes les compagnies, tous les escadrons et batteries sont en mesure de livrer des rapports exacts et aux moments voulus, le travail des états-majors est réduit à une toute petite opération, la confection des ordres de bataille devient très facile; ces ordres seront la reproduction fidèle de la véritable situation des unités tactiques.

Le système le plus pratique pour une bonne organisation de ce service en campagne est celui qui a pour principe de réduire les écritures au strict nécessaire, en faisant largement usage des *communications verbales* et surtout des communications dictées *dans les « carnets de service »* des sergents-majors et des adjudants; ce dernier système de transmission des rapports est fort à recommander, mais il n'est possible que dans les unités où les sergents-majors et les adjudants sont instruits d'avance dans cette branche de service.

Entre le « service intérieur » et l' « ordre de bataille », il y a un lien très étroit et continu. Les rapports des malades, de situa-

tion, du matériel que les compagnies, les escadrons et les batteries doivent dresser à certaines périodes servent de base pour l'élaboration de l'ordre de bataille « normal » ; celui-ci sert à son tour de base pour l'ordre de bataille spécial.

Si, d'une part, les rapports et communications sur l'état du personnel et du matériel des unités tactiques forment la base des ordres de bataille, d'autre part ces derniers constituent à leur tour le contrôle des premiers, c'est-à-dire des rapports et des communications.

L'ordre de bataille a donc pour but non seulement de renseigner les officiers-commandants sur la véritable situation du corps de troupes placé sous leurs ordres, mais en outre celui de contrôler la marche du service dans les unités tactiques.

Moyennant un petit travail, les adjudants de bataillon, de régiment, de brigade, de division, de corps d'armée et l'adjudant général peuvent, depuis leurs bureaux, surveiller la marche du service intérieur, et par conséquence la discipline des corps de troupes. Cela nous explique pourquoi, dans toutes les armées, les réglements prescrivent que les adjudants doivent faire aux officiers-commandants des rapports sur la marche du service dans les divers corps ; c'est que les adjudants sont les mieux placés pour surveiller un grand nombre de petits détails.

Il faut donc que les adjudants sachent parfaitement bien remplir leurs fonctions et soient aptes à travailler au bureau plusieurs heures de suite même s'ils sont restés en selle 10-12 heures dans la journée. Ces officiers doivent avoir l'habitude de s'occuper de tous les détails, de n'être pas satisfaits de leur travail s'ils n'ont pas trouvé jusqu'au dernier homme, à la dernière cartouche, et de tenir toutes leurs écritures constamment à jour.

Il nous reste maintenant à considérer les ordres de bataille à un troisième point de vue, soit à celui du service de l'arrière pour le service du remplacement.

En effet, tout officier-commandant doit connaître, non seulement la situation sommaire du corps de troupes qu'il commande, mais il faut en outre qu'il soit renseigné : a) sur le personnel et le matériel devenu inutilisable, que les unités tactiques ont renvoyé en arrière ; b) sur le personnel et le matériel que le corps de troupes doit recevoir pour compléter ses effectifs.

Les rapports et les communications des compagnies, des escadrons et des batteries, ainsi que les ordres de bataille des états-

majors forment la base de cette opération ; si les rapports et les ordres de bataille sont exacts, chaque corps de troupes recevra, au fur et à mesure des besoins, le personnel et le matériel destiné à compléter les unités tactiques ; si au contraire les rapports et les ordres de bataille sont inexacts, le service de remplacement du personnel et du matériel ne pourra pas fonctionner.

Par ordre de bataille de notre armée, nous entendons le dossier renfermant toutes les listes concernant les effectifs en personnel et en matériel de nos corps de troupes.

Le personnel chargé de tenir à jour l'ordre de bataille se compose des sergents-majors et de tous les adjudants.

Pour que ce personnel puisse régulièrement fonctionner, il faut que les règles suivantes soient observées :

1° Les listes et rapports doivent être exacts dans les plus petits détails, dès le soir du premier jour de mobilisation ;

2° Les sergents-majors doivent s'appliquer à étudier par cœur les effectifs des compagnies ainsi que toutes les mutations ; c'est un bon système d'instruction que celui d'habituer les sous-officiers supérieurs à cette étude.

3° Tout adjudant doit constamment savoir et doit être en mesure d'indiquer à son officier-commandant les effectifs du corps de troupes, ainsi que toutes les mutations.

4° Tout rapport ou communication inexacte, même pour des petits détails, doit être renvoyée à l'unité tactique ou à l'état-major qui l'a dressée ; en procédant ainsi, on pourvoit non seulement à une marche régulière du service, mais on coopère au maintien d'une bonne discipline.

5° Les bureaux doivent être organisés aussi simplement que possible.

6° Il faut que les premiers rapports soient contrôlés sur les états-nominatifs d'entrée.

7° Tous les officiers-commandants doivent de temps en temps inspecter l'ordre de bataille pour s'assurer qu'il est bien tenu et à jour.

8° Il est dans l'intérêt des officiers-commandants que toute réclamation contre la manière de dresser les rapports et communications soit promptement prise en considération ; les chefs de compagnie, d'escadron et de batterie doivent vouer à ce point des soins spéciaux. Le système qui consiste à habituer les chefs d'unité à faire corriger ou remplacer immédiatement tout rap-

port retourné pour cause d'inexactitude produit d'excellents résultats.

Voilà nos idées pour ce qui concerne l'ordre de bataille de sa propre armée; il y aurait encore bien d'autres points à traiter si l'on veut épuiser complètement ce sujet. Mais nous ne voulons pas être trop long, et nous devons passer à la seconde partie de cette étude, soit aux considérations qui traitent de l'*ordre de bataille de l'armée ennemie*, c'est-à-dire la valeur tactique absolue et relative de l'armée ennemie. *(A suivre.)*

Causerie militaire suisse.

Une décision du Conseil fédéral. — La gendarmerie dans l'armée. — Le képi de cavalerie. — L'équipement et l'habillement de l'infanterie. — Les dépenses des officiers ; l'inégalité dans le recrutement des officiers.

Depuis un certain temps, les journaux quotidiens ont nanti le public de diverses questions militaires qu'il importe de ne pas laisser tomber dans l'oubli. Quels que soient les soins dont nos autorités entourent le développement de nos institutions militaires, et si réels que soient les progrès accomplis depuis une quinzaine d'années, nous n'avons point atteint la perfection. Des critiques peuvent encore et à juste titre se formuler ; critiques de fond, critiques de détail, chaque jour en apporte son petit contingent, dont la presse s'empare aussitôt. On ne peut du reste que s'en féliciter. Il y a là un sûr indice de l'intérêt que le public attache aux choses militaires. D'autre part, de ces discussions au grand jour peuvent résulter de nouveaux progrès ; du choc des opinions jaillit la lumière !

Il en est un, en train de s'accomplir, celui-là, que nous permet de constater le rapport de gestion du Département militaire. Dorénavant le Conseil fédéral n'appellera plus de hauts fonctionnaires à des commandements.

La première conséquence de cette décision, conséquence que le public militaire suisse déplorera unanimement, sera l'obligation du remplacement de M. le colonel Feiss, chef d'arme de l'infanterie, en qualité de commandant de la IIIme division. Tous ceux qui ont pu constater les hautes capacités de l'honorable divisionnaire lors du rassemblement de 1889, et déjà précédemment, comprendront les regrets que provoque l'annonce de son départ. C'est un excellent chef que perdra la division bernoise, car en sa personne, l'expérience s'unissait au savoir pour donner plus d'autorité à son commandement.

Néanmoins, et en temps que pétition de principe, la décision du Conseil fédéral doit être favorablement accueillie. Le cumul de fonctions administratives et de commandements effectifs est un danger, et par là, il faut entendre qu'il peut être une cause de désorganisation au moment d'une mise sur pied de l'armée. Car, à ce moment, le cumul possible en temps de paix, où le commandement effectif ne demande que peu de temps, devient impossible. Une option est nécessaire, et les suites en seront toujours plus ou moins fâcheuses. Si l'option a lieu en faveur des fonctions administratives, le divisionnaire est remplacé par un officier qui le plus souvent n'aura jamais eu, en temps de paix, l'occasion de se former à la direction de grands corps de troupes combinées. Le cumul se sera donc exercé au dépens du bon commandement du corps. Et ce n'est point le commandement tactique seulement, la conduite des troupes sur le terrain qui en souffrira, mais aussi, mais surtout, la direction administrative du corps rendue si difficile, si compliquée par notre organisation de milices, par le mélange du civil et du militaire, et cependant, si importante !

Est-ce, au contraire, en faveur de la fonction administrative que l'option est faite ? C'est un nouveau fonctionnaire qu'il faut trouver et désigner sur le champ ; et dans cette seconde alternative l'inexpérience est plus à craindre encore que dans la première.

Et qu'en sera-t-il si les cas de cumul se multiplient ? Il y a deux ans nous pouvions en constater trois dans notre haut fonctionnarisme militaire. Le chef d'arme de l'infanterie était en même temps commandant de la IIIme division ; l'instructeur en chef de l'artillerie était en même temps commandant de la VIme division ; le chef du bureau d'état-major était en même temps commandant de la VIIIme division. Une prise d'arme fut survenue dans ces conditions, c'étaient trois de nos divisions qui, du jour au lendemain, se trouvaient décapitées.

Aussi bien ce cumul, même en temps de paix, n'est-il pas en accord avec l'esprit de notre loi d'organisation militaire. L'art. 54 de cette loi oblige le Conseil fédéral à tenir l'armée au complet dans sa formation et pour cela *à combler les lacunes qui pourraient se produire dans les troupes et dans les états-majors*. Cette organisation a pour but d'obtenir qu'en temps de paix la formation de l'armée soit dans tous ses détails la même qu'en temps de guerre, de manière que le passage du pied de paix au pied de guerre s'opère sans difficulté, que la mise en mouvement de cette machine lourde et compliquée que l'on appelle une armée se poursuive sans heurts ni frottements. La loi d'organisation prévoit aussi, à la tête des diverses troupes, des commandants de divers grades. Elle prévoit d'autre part, art. 247, qu'il est adjoint au département militaire, comme chefs des différents services d'administration, les fonctionnaires militaires suivants, nommés par le Conseil fédéral :

1. Les chefs de division pour l'administration de l'infanterie, de la cavalerie, de l'artillerie et du génie (chefs d'armes).
2. Le chef du bureau d'état-major.
3. Les administrateurs du matériel de guerre.
4. Le médecin en chef.
5. Le vétérinaire en chef.
6. Le commissaire des guerres en chef.

Est-il besoin de le dire, le terme *chef de division* employé dans cet article, n'est pas synonyme de *colonel divisionnaire*.

Or, de la simple lecture des attributions diverses que les lois et règlements placent dans la compétence des officiers commandants effectifs et dans celle des fonctionnaires supérieurs adjoints au Département militaire, il saute aux yeux que les deux emplois ne peuvent exister simultanément chez le même individu.

Un seul exemple le prouvera.

L'art. 248 déclare qu'au chef de l'infanterie incombent les dispositions générales concernant la mise sur pied, le rassemblement et l'équipement des corps de troupes ainsi que toutes les mesures à prendre au sujet de l'armée dans son ensemble.

Comment ce fonctionnaire remplirait-il toutes ces obligations si diverses, si sérieuses, d'une importance si capitale, si en même temps il doit fournir aux devoirs d'un commandement actif? Comment, au milieu des péripéties pleines d'imprévus d'une campagne, pourrait-on rester en relations avec lui? Comment donnerait-il les renseignements qui lui sont demandés, si les nécessités de la lutte le font passer à chaque instant d'un lieu dans un autre, ignorant lui-même de ce qui se passe ailleurs?

Et ce qui est vrai du chef de l'infanterie est vrai au même titre des autres fonctionnaires mentionnés à l'art. 247.

Ce sont donc bien des personnes différentes qui en temps de guerre devraient remplir les fonctions administratives instituées par la loi et les commandements des divers corps. En conséquence, en autorisant le cumul en temps de paix, le Conseil fédéral viole l'esprit de la loi, il ne tient pas au complet la formation de l'armée.

Dans ces conditions, et malgré les regrets que nous pouvons éprouver et que nous avons manifestés plus haut, nous devons applaudir à la décision du Conseil fédéral.

* * *

Dans son numéro du 8 mars, l'*Allgemeine Schweizerische Militärzeitung* reprend la question de l'organisation d'une gendarmerie de campagne. En 1878, un article de M. le colonel A. de Mandrot, article paru dans le même journal traitait déjà la question; mais il fut peu remarqué. Toutefois un essai pratique eut lieu quelques années plus tard, en 1882, lors du rassemblement de la VIme division.

A cette occasion, le canton de Zurich mit à la disposition de l'autorité militaire un détachement de gendarmes commandé par le capitaine Fischer. Chacun reconnut l'excellence des services rendus par ce détachement ; puis la question rentra dans l'ombre.

Dans tous les pays qui nous avoisinent, l'organisation militaire prévoit un service de gendarmerie. Cette institution si développée et si appréciée en Allemagne, en Italie, en France, n'a-t-elle sa raison d'être que dans ces pays là ? Serait-elle pour nous, dans notre armée de milices, sans utilité ? Pour s'assurer de la réponse à donner, il suffit de se rendre compte des services que l'on réclame de la gendarmerie dans les armées étrangères. On verra que ces services sont utiles, mieux que cela sont nécessaires, indispensables chez nous comme ailleurs.

Nous empruntons nos renseignements à l'*Instruction ministérielle française du 25 octobre 1887 sur le service prévôtal de la gendarmerie aux armées* dont la deuxième édition, mise à jour jusqu'en février 1890, vient de paraître.

D'une manière générale, la gendarmerie remplit à l'armée des fonctions analogues à celles qu'elle exerce à l'intérieur ; la recherche et la constatation des crimes, délits et contraventions, la rédaction des procès-verbaux, la poursuite et l'arrestation des coupables, la police, le maintien de l'ordre dans les camps, dans les cantonnements et sur les routes, le transfèrement des prisonniers sont de sa compétence et constituent ses devoirs.

La surveillance des individus non militaires, des marchands, des vivandiers, des domestiques qui suivent l'armée en vertu d'une permission, des vagabonds, des individus soupçonnés d'espionnage, constitue une partie essentielle de ses attributions.

La gendarmerie est spécialement chargée du service des prisons qu'elle établit dans les quartiers généraux d'armée, de corps d'armée et de division.

Elle surveille et dirige le service des sauvegardes.

Enfin, elle a dans ses attributions la réunion, la formation, la direction et la police des trains.

Telles sont ses attributions générales. Si nous entrons dans le détail nous nous rendons mieux compte encore de l'activité que cette troupe doit déployer et des avantages qu'elle constitue.

Pendant le combat, les gendarmes maintiennent l'ordre en arrière du champ de l'action. Ils désignent aux blessés l'emplacement des ambulances, et aux officiers le dépôt des munitions. Ils surveillent les fuyards, s'opposent à leurs desseins ; ils empêchent le dépouillement des morts et des blessés et arrêtent les délinquants. En cas de retraite, ils font dégager les routes pour permettre aux troupes libre circulation. Ils appréhendent les déserteurs ennemis et les dirigent sur le quartier général le plus voisin, etc., etc.

L'espionnage surtout exige une surveillance incessante, soit dans l'intérieur, soit aux abords des camps et des cantonnements. De même les maraudeurs, les vagabonds, les gens sans aveu, les femmes de mauvaise vie.

Dans les marches, la gendarmerie assure l'ordre et la police des colonnes formées par les trains. Elle arrête les pillards, fait rejoindre les trainards. Elle doit, à cet effet, fouiller, avec soin, sur les places et en arrière des colonnes, les bouquets de bois, les haies, les fossés, les chemins creux, parcourir les rues latérales des villages, entrer, au besoin, dans les maisons, visiter les fermes isolées, afin de faire rejoindre tous les militaires qui s'écartent de la colonne, et d'arrêter tous ceux qui maraudent ou qui n'obéissent pas à l'injonction de rejoindre leur corps.

Enfin, au point de vue judiciaire, la gendarmerie recherche les crimes et les délits commis par les individus justiciables des tribunaux militaires, en rassemble les preuves, et en livre les auteurs à l'autorité chargée d'en poursuivre la répression devant ces tribunaux. En outre, les officiers du corps forment des tribunaux d'exception, appelés à venir en aide aux conseils de guerre, en exerçant une répression immédiate et sans appel sur le personnel flottant qui s'attache aux armées, et en deviendrait le fléau, s'il n'était sévèrement et promptement châtié.

Toutes ces circonstances qui ont motivé dans les armées étrangères la création de corps de gendarmerie ne se rencontreront-elles pas chez nous? En temps de guerre, n'aurons-nous pas nous aussi nos maraudeurs, nos fuyards, nos déserteurs, nos espions? N'y aura-t-il jamais de traînards parmi nos hommes? N'aurons-nous pas nos prisonniers à garder? Nos morts, nos blessés à protéger? L'encombrement et le désordre ne se mettront-ils jamais dans nos colonnes de trains? Les suivants de nos troupes, marchands, vivandiers, domestiques, n'exigeront-ils aucune surveillance?

Sans doute, nous possédons nos gendarmeries cantonales. Mais celles-ci n'ont pas la plus petite notion du service dans l'armée, et si du jour au lendemain, sans dressage, sans instruction pratique on voulait les en charger, elles ne seraient qu'une cause nouvelle de trouble et de confusion. Au surplus, elles ne auraient être détournées de leurs fonctions du temps de paix. La police civile devrait être maintenue et le champ d'action de la gendarmerie à l'intérieur, service des localités, service des gares, etc., serait assez étendu pour qu'aucun homme ne pût être détaché en vue du service de police dans l'armée.

Nous avons les guides, dira-t-on. Mais les guides pas plus que les gendarmes cantonaux ne reçoivent l'instruction qu'exigerait une semblable mission. D'ailleurs sont-ils si nombreux nos guides? Douze compagnies à l'effectif règlementaire de 43 hommes, cela fait en tout

516 hommes, officiers compris. Est-ce trop pour le service de l'état-major général, des états-majors de division, de brigades et de régiments ?

Nos dragons non plus ne sont pas trop nombreux ; on ne saurait les détacher de leur corps, surtout au moment où les modifications qu'entraînera dans la tactique l'adoption de la poudre sans fumée exigera un service de surveillance plus actif et plus périlleux.

Il y aurait donc intérêt, et intérêt très réel croyons-nous, à poursuivre en temps de paix l'organisation d'une gendarmerie. Elle serait indispensable en temps de guerre, mieux vaut, par conséquent, la dresser à l'avance, afin qu'une fois sur pied, elle puisse rendre les services que l'on serait en droit d'attendre d'elle.

Il ne serait guère possible, ni même nécessaire de lui donner les nombreuses attributions dont elle est revêtue chez nos voisins. Mais fut-elle seulement à même de maintenir l'ordre dans la formation et la marche des colonnes de train, de la confusion desquelles on se plaint continuellement, qu'il y aurait lieu de se féliciter de cette création nouvelle.

Dans tous les cas, la question vaut la peine d'être étudiée.

En attendant, ne serait-il pas possible et utile de renouveler pendant les manœuvres des Ire et IIe divisions l'essai de 1882 ? Il serait sans doute facile d'obtenir le concours des ou de quelques uns des cantons dont les troupes seront levées.

* * *

Nous avons fait allusion tout à l'heure aux nouveaux périls que fait courir à la cavalerie pendant son service de reconnaissance l'adoption de la poudre sans fumée.

On discute beaucoup actuellement l'influence de cette adoption sur la tactique. La fumée avait ses inconvénients, mais elle avait ses avantages. Les uns et les autres vont disparaître. Sans vouloir les étudier ici, nous pouvons constater par les essais qui de toutes parts ont commencé, qu'un fait est dès à présent acquis : l'importance plus grande de voir l'ennemi le plus vite possible sans en être aperçu soi-même. La première troupe instruite aura cet avantage considérable de pouvoir accueillir l'ennemi à coup de fusil sans qu'aucun indice autre que le bruit, indice souvent trompeur, ne dévoile sa position. Les actes préliminaires du combat exerceront donc une grande influence sur la suite, heureuse ou malheureuse de celui-ci. Voir, n'être pas vu ! C'est dire que le service d'exploration acquiert plus d'importance encore que par le passé ; c'est dire que la tâche de la cavalerie grandit ; que sa responsabilité s'accentue en raison des services qu'elle est appelée à rendre.

Seulement, pour qu'elle soit mieux à même de fournir ces services, il importe de lui faciliter le plus possible sa tâche dangereuse. Y a-t-

on songé en dotant nos dragons et nos guides de l'étrange coiffure qui depuis quelques années les affuble ? Car c'est à cela tout simplement que nous en voulons venir. Petite question en comparaison de toutes celles que soulèvent les changements à venir dans la conduite des troupes, mais question grosse de conséquences si l'on songe à l'intérêt qu'il y a à conserver la vie des hommes par ce moyen si simple qui consiste à supprimer tout ce qui peut rendre moins aisé l'accomplissement de leur devoir.

Quel inventeur malheureux a le premier eu l'idée de cet informe couvre-chef? Quel esprit méfait, quelle imagination maladive, nourrie de l'amour du clinquant, a pu accoucher de cette auréole de ferblanterie ? Quel mal nos dragons ont-ils fait à la Confédération pour qu'elle les écrase sous cet amoncellement grotesque de quincaillerie resplendissante ?

Mais là n'est pas l'important. Le grand inconvénient de ce casque est de rendre par trop visibles nos cavaliers. Ils ont pour consigne de voir autant que possible sans être vus? Mais ils ne peuvent pourtant mettre leurs képis dans leurs poches ! Ce malheureux képi fait l'office de miroir à mille faces dans lesquelles se réfléchit et se multiplie le moindre rayon perçant la nue. Le jour, un escadron représente assez bien 124 soleils en miniature, galopant par monts et vaux. La nuit, les rayons indiscrets de la lune en font 124 étoiles de première grandeur. Un homme à cheval se masque déjà difficilement quel que soit son costume. Néanmoins à une certaine distance, une patrouille parvient encore à se dissimuler si rien en elle ne sollicite particulièrement les regards. Mais comment y parviendra-t-elle jamais quand l'éclat des uniformes la trahit d'aussi loin que la vue peut porter ?

Notre képi de cavalerie a été une innovation malheureuse. Plus vite on en reviendra, mieux cela vaudra.

* * *

Ce changement n'est du reste pas le seul qui, utilement, croyons-nous, pourrait être introduit dans l'équipement de nos soldats. Pour ne parler que de l'infanterie, notre uniforme est loin d'être pratique. Il a deux gros inconvénients : 1° Il n'est pas hygiénique ; 2° Il est mal commode.

Il n'est pas hygiénique, le cou est trop serré dans le col montant, la poitrine est comprimée sous les courroies de la gourde et du sac à pain. Nos hommes, pour la plupart montagnards ou campagnards, ont l'habitude du travail en plein air, libres de leurs mouvements, la blouse ou la chemise largement ouverte sur la poitrine, sans rien qui vienne entraver la respiration. Du jour au lendemain ils endossent un vêtement au port duquel rien dans la vie civile, qui est leur vie habituelle, ne les a jamais préparés. Sous le menton, on les oblige

à agraffer un col montant de drap épais; et pour empêcher mieux encore la circulation de l'air, sous ce col on les astreint à s'emprisonner le tour de cou à l'aide d'une cravate bien longue et bien large.

Sur la poitrine, deux courroies étroites et sans souplesse, partant de chaque épaule, rayent en croix la tunique que l'on a eu soin de faire à deux rangs de boutons, et soutiennent d'un côté la gourde, de l'autre le sac à pain. Ajoutons à cela, les courroies, indispensables celles-ci, du sac, les courroies porte-ceinturon, le ceinturon lui-même auquel pendent la giberne et le yatagan, et nous aurons le spectacle d'un soldat bien ficelé, d'un militaire en saucisson de Bologne.

L'inconvénient de tout cela, c'est d'empêcher la circulation de l'air et du sang, et surtout de nuire à l'aisance de la respiration. L'effort en devient plus grand, la marche plus fatigante, et par voie de conséquence le nombre des traînards et des indisposés plus considérable.

Nous savons bien que pour marcher on fait dégraffer aux hommes leur col et enlever la cravate. Dès lors quelle est l'utilité de ce col montant, si dès que la troupe quitte la place d'exercice on cherche à s'en débarrasser dans la mesure du possible. Est-ce pour le joli qu'on le veut? Mais un col rabattu ne peut-il pas faire aussi son effet sans présenter les désavantages au point de vue hygiénique du col montant?

Encore si tout cela ajoutait à la commodité du vêtement. Mais non. L'homme ficelé, comprimé, emprisonné dans ce dédale de courroies est gêné dans ses mouvements, incapable seulement de mettre avec quelque facilité la main à la poche. Et cependant, ce ne sont pas les poches qui lui manquent. Il en a une d'abord sur la poitrine, à l'intérieur de la tunique. Seulement comme la tunique est serrée par les agraffes du col, que par dessus, des courroies la traversent en tous sens, le soldat devra se déshabiller à moitié pour tirer sa montre ou son calepin. Il en a d'autres dans les pans de devant de sa tunique, seulement la cartouchière en rend l'usage mal commode. Il en a d'autres encore dans les pans de derrière de la tunique, mais pour celles-ci, c'est la gourde et le sac à pain qui s'opposent à leurs services; de même en ce qui concerne les poches du pantalon.

Nous le répétons, notre équipement d'infanterie n'est ni commode ni hygiénique, et maintenant que la question d'armement est résolue n'y aurait-il pas lieu d'étudier ce qui, dans les équipements et dans l'habillement, peut être avantageusement modifié? Au fond, les changements à faire seraient plutôt des changements de détails. Les frais seraient peu importants. Quant à nous, nous serions heureux de voir la presse militaire s'emparer de cette étude, et chercher les solutions les plus pratiques qui pourraient être proposées.

* * *

Ensuite d'un article paru dans la *Ostschweiz*, article inspiré par la lecture du rescrit de Guillaume II sur la répression du luxe dans le corps des officiers allemands, quelques journaux ont traité la même question au sujet de notre corps d'officiers suisses.

Une semblable comparaison est-elle possible? Evidemment non. C'est ce que fait ressortir un article fort bien pensé publié par la *Gazette de Lausanne* du 14 avril.

Abordant la question spéciale de la pension des officiers, et recherchant les moyens d'en réduire le prix au minimum, l'auteur écrit les lignes suivantes que nous ne pouvons mieux faire que de reproduire :

« Il y aurait un autre moyen de diminuer la dépense de l'officier, il faudrait pour cela que les administrations cantonales s'abstinssent de percevoir sur la nourriture des officiers un impôt sous forme de location des cantines.

Voici en effet comment les choses se passent : les casernes appartiennent aux cantons, qui les louent à la Confédération pour le logement des troupes. La cantine fait l'objet d'un bail à part, passé avec le cantinier. Le prix de location est généralement élevé ; dans les grandes casernes, comme celles de Berne et de Zurich, il est considérable. Et le cantinier, naturellement, se récupère sur la troupe, non seulement sur les officiers, mais aussi sur les sous-officiers et les soldats. Que la Confédération interdise aux cantons de battre monnaie avec les cantines des casernes ; qu'on installe dans celle-ci des cantiniers, mais en leur imposant des tarifs aussi réduits que possible, et on aurait diminué du coup la dépense pour la troupe. »

D'aucuns prétendent que les dépenses auxquelles l'officier est obligé et qu'ils estiment exagérées, empêchent le recrutement du corps, que surtout elles portent atteinte au principe démocratique qui dans ce recrutement et dans une armée comme la nôtre, doit toujours prévaloir. Le pauvre doit pouvoir aspirer à l'avancement aussi bien que le riche.

Rien de plus juste que ce principe, et rien de plus désirable que son application. Mais force est de reconnaître que dans la pratique, et parvint-on même à réduire à zéro les dépenses personnelles de l'officier, ce principe est un bel idéal duquel on peut se rapprocher le plus possible, mais que l'on n'atteindra pas. On ne l'atteindra pas, parce que les inégalités qui s'y opposent ne sont pas inhérentes aux conditions de la vie militaire mais bien aux conditions de la vie civile. On ne l'atteindra pas, parce que si l'on peut obtenir que l'officier en activité de service ne soit pas obligé d'y mettre de sa poche, on ne peut cependant pas lui garantir les gains qu'il aurait faits en continuant à vaquer aux nécessités de son métier ou de sa profession civile. Pendant qu'il sert sous les drapeaux, le soldat ne produit pas, c'est-à-dire qu'il ne gagne pas. Or, les exigences de la vie civile

ne permettent pas à tous de prolonger d'une durée égale cette période de défauts de production soit de manque de gain. Quoique l'on fasse, on n'empêchera pas le service militaire d'être une charge, une noble charge sans doute, que l'on doit s'estimer fier de supporter, mais une charge. Et c'est même parce qu'il en est ainsi, et pour rétablir l'égalité violée entre citoyens par leur aptitude et leur manque d'aptitude à servir, que l'impôt militaire a été institué. Cet impôt plus ou moins fort, suivant la fortune du contribuable, représente ainsi l'importance de ces charges qu'il aurait supportées s'il avait été reconnu apte. A celui dont la fortune est importante et dont la condition civile aurait permis un service prolongé, on demande une somme proportionnée. A celui dont la condition civile n'aurait permis que le service strictement réglementaire, on réclame également une somme proportionnée, soit moindre que pour le premier.

Nous le répétons, l'inégalité entre individus touchant le recrutement des officiers ne provient pas des exigences militaires, elle provient des exigences civiles, et dès lors elle ne se manifeste pas seulement dans le service militaire des officiers, mais dans le service militaire de tous, officiers, sous-officiers, soldats. On pourra les atténuer dans une certaine mesure, mais les extirper on ne le pourra que lorsque le moyen sera trouvé de supprimer les inégalités du sort.

Société des Officiers de la Confédération suisse.

SECTION VAUDOISE.

L'assemblée ordinaire des délégués de la section vaudoise a eu lieu le 23 mars après-midi, au Théâtre, à Lausanne, pour procéder aux opérations statutaires comprenant entre autres : la gestion et la reddition des comptes de 1889 ; les communications des délégués concernant l'activité des sous-sections ; l'adoption du budget et de la contribution pour l'année courante. Les diverses propositions présentées par le comité ont été adoptées sans modifications importantes. L'assemblée a ensuite composé le comité cantonal pour 1890 et 1891 de MM. Thélin, lieutenant-colonel, à La Sarraz, président ; Charrière de Sévery, major d'artillerie, à Lausanne ; Lecoultre, major de cavalerie, à Avenches ; J. Kohler, capitaine, et Bornand, 1er lieutenant, à Lausanne. Les sous-sections de Vevey et Morges n'étaient pas représentées.

BIBLIOGRAPHIE

Guerre de 1870-1871. Paris, le Quatre-Septembre et Chatillon, par Alfred Duquet. Paris 1890. — G. Charpentier et Cie, éditeurs, 11, rue de Grenelle. 1 vol. in-12° de 354 pages, avec 4 cartes. Prix, 3 fr. 50.

L'auteur est bien connu de nos lecteurs. Nos mentions de ses écrits antérieurs, lesquels forment maintenant une importante collection de trois volumes sur les batailles de Metz, de Sedan, de Fröschwiller et d'un sur la guerre d'Italie en 1859, disent assez le grand cas que nous faisons de ses publications. M. Duquet sait écrire pout tout le monde, débrouiller pour le profane comme pour l'expert les dossiers toujours pleins de contradictions et d'énigmes des opérations militaires accomplies. Il sait mener à bonne fin des travaux ardus et considérables, puiser ouvertement à toutes les sources sans se laisser entraîner par aucune d'elles, garder toujours à ses réflexions ainsi qu'à ses critiques le bénéfice d'une loyale franchise et d'une fière indépendance. De tels mérites sont d'autant plus louables qu'ils ne sont pas chose commune dans les livres français de ce genre, trop souvent dominés par l'esprit de parti, de coterie ou de routine, ou par d'autres influences moins avouables, sans parler de ceux, en nombre infini, qui sont tout simplement des réclames ou des plaidoyers *pro domo*.

A ces derniers, le nouveau livre de M. Duquet ne ressemble en rien. Digne de ses devanciers, il offre les mêmes titres à l'attention des lecteurs studieux et désireux de s'éclairer impartialement sur les causes réelles des diverses phases de l' « année terrible ». Il donne en quelque sorte le 4me acte ou plutôt le 1er tableau du 4me acte de la grande tragédie de 1870-71 ; sept autres tableaux, en sept autres volumes sur Paris et sur la province, suivront jusqu'au dénouement final.

Ce 4me est intitulé essentiellement *Paris*, et c'est avec raison, car il comprend cette courte mais solennelle période du 2 au 19 septembre pendant laquelle Paris fut bien, pour les uns, le centre, pour les autres, l'objectif d'affaires et d'opérations décisives. Trois incidents, trois épisodes de haute portée y dominent : la révolution du 4 septembre, qui suspendit et désorganisa momentanément la défense de la capitale à l'heure la plus critique, celle sonnant l'approche de l'investissement ; le combat de Mesly (17 septembre) et celui de Chatillon (19 septembre), qui décidèrent, en fait, de la possibilité de cet investissement, dont doutaient encore jusqu'alors ceux-là même qui en risquaient l'audacieuse tentative.

Ces trois événements sont relatés soigneusement et clairement par l'auteur ainsi que tous ceux qui s'y rattachent, notamment la retraite du 13me corps d'armée de Mézières sur Paris, si honorable pour

Vinoy; la triste rivalité entre ce même général et Ducrot; les cas multipliés d'ineptie de Trochu comme commandant en chef; l'entrevue de Ferrières, où Bismark put jouer avec M. Jules Favre « comme le chat avec la souris », la description de Paris comme place de guerre et de sa mise en état de défense avec les travaux improvisés de renfort.

Non seulement la narration est facile, agréable, bien ordonnée, mais elle est accompagnée, suivant l'excellente méthode de l'éminent historien Augustin Thierry et du savant colonel du génie de la Barre-Duparcq, d'une foule de notes, de citations, de justifications, extraites des innombrables publications que M. Duquet a dépouillées avec une patience de vrai bénédictin. Ce fut d'ailleurs une patience utile.

Au récit des divers chapitres, qui ne perd rien en limpidité pour être ainsi escorté de vigilantes colonnes de pièces à l'appui, se mêlent constamment d'opportunes remarques et appréciations plus ou moins critiques, toujours pleines de verve et de chaleur persuasive, souvent mordantes, ce qui ne les empêche pas d'être fondamentalement judicieuses. Si dans l'ardeur de la démonstration elles dépassent parfois le but ou aboutissent à des sentences qui peuvent paraître bien sévères, impitoyables même, et être dures aux personnages habitués à l'encens des courtisans du pouvoir plus qu'aux accents de la vérité historique, M. Duquet n'en est pas plus embarrassé pour cela. Son riche approvisionnement de notes lui fournit sur le champ tout un catalogue, savamment dressé, de preuves et d'arguments.

Le choix lui en a été dicté par des qualités qui l'honorent à double titre: d'abord par ce sain jugement en choses militaires qui consiste à savoir distinguer le principal de l'accessoire et, au moment voulu, subordonner, sinon sacrifier, le second au premier; puis par ce civisme, également de simple sens commun, ordonnant de faire rentrer dans l'accessoire tout ce qui entraverait l'action efficace au principal.

Ce n'est pas au milieu du fossé, s'écriaient les Américains de Lincoln lors de l'élection présidentielle pendant la guerre de la sécession, qu'on change les attelages.

En sincère et chaud patriote, non mois qu'en stratége avisé, M. Duquet eût voulu voir l'adage américain appliqué à la conduite du char de l'état français, au lieu de la révolution du 4 septembre avec toutes ses perturbations de guerre, et il le dit bien haut. Cela le mène loin, on le comprend, tant sur les hommes que sur les choses, surtout bien loin des joyeux débordements de passions populaires qui, pleinement triomphants en septembre 1870, engendrèrent les « principes » servant encore de base à la politique et à la littérature du jour, y compris celle ayant trait aux affaires militaires.

On conçoit dès lors que la manière de voir si libre et indépendante de M. Duquet, ainsi que son courage tenace à remonter des courants établis, ne soient pas de tous points au goût de tout le monde, même qu'ils provoquent du mécontentement au sein des braves gens qui, en toute sincérité, datent leurs convictions des éloquentes encycliques de Victor Hugo, particulièrement de celle annonçant que la chute de l'empire compensait bien la perte de l'Alsace et de la Lorraine.

Ces plaintes se sont déjà exhalées dans quelques organes de la presse; mais tous reconnaissent le mérite du livre comme étude militaire sérieuse et attendent avec intérêt la suite annoncée.

C'est entr'autres le cas du *Progrès militaire*, qui a publié d'abondants extraits du volume, et de plusieurs autres journaux parisiens, tant militaires que civils.

Le *Spectateur*, par la plume de M. le capitaine Henri Choppin, décerne à l'auteur le titre de Tite-Live de son époque, et, tout en rompant plusieurs lances en faveur du général Ducrot, d'autres aussi pour le général Vinoy, qui n'en avait guère besoin, reconnaît que ce nouveau livre « va certainement soulever des discussions acerbes, » mais que, « en dehors de quelques jugements portés sur le combat de Chatillon, » il le considère « comme l'expression exacte de l'opinion publique sur une époque pendant laquelle la France a été livrée à des avocats, à des orateurs, où l'énergie s'affirmait non par des actes, mais toujours par des paroles. »

« Les appréciations de l'auteur, ajoute encore le *Spectateur*, sur les qualités professionnelles du général Ducrot sont en opposition complète avec l'opinion que l'armée a de ce général, qui avait prévu un revers et aurait pu sauver la France du désastre de Sedan si l'on avait écouté ses conseils. »

D'autre part, dans la *Nouvelle Revue*, M. le général Cosson de Villenoisy a fait du livre de M. Duquet l'objet d'un article développé et accompagné de remarques d'un puissant intérêt, dont nous citerons quelques passages:

« Nous ne ferons à ce récit (celui de la retraite du 13me corps d'armée de Mézières sur Paris) dit l'honorable général, que deux observations. Quelque digne d'estime que soient les opérations du général Vinoy, c'est manquer de mesure que de parler à leur propos des Dix mille ou de la retraite de Prague. Elles n'ont duré que quatre jours, ce qui n'a pu donner lieu aux nombreuses péripéties d'une longue campagne. En second lieu, pourquoi avoir, sans nécessité, placé une remarque désobligeante pour le maréchal de Mac-Mahon? La dignité de sa conduite, les services qu'il a rendus à la France, une longue et glorieuse carrière doivent imposer toujours le respect de sa personne. Il y a une leçon plus utile à retenir de la fatale campagne qui s'est terminée à Sedan: c'est qu'il ne faut jamais

charger un chef d'armée d'une manœuvre qu'il n'approuve pas, dont il ne comprend pas le but et dont le succès ne lui paraît pas assuré.

» Qu'on relise à ce propos les pages consacrées par Jomini aux préparatifs de la campagne de 1800 en Allemagne. Napoléon avait conçu un plan excellent, que Moreau n'approuvait pas ; il se résigna à laisser entreprendre par ce général une autre manœuvre, moins féconde en résultats, mais qui réussit parce qu'elle convenait au général en chef, était dans la mesure de ses moyens. Comment, après de tels exemples, peut-on songer à faire établir des projets de campagne par un chef d'état-major, sans la participation du généralissime, qui devrait au contraire en avoir l'initiative complète, en régler l'ensemble, les principaux détails lui-même, et faire préparer le reste sous sa direction. La remarque est d'une application actuelle.

» A côté de cette critique, sachons gré à M. Duquet de cette observation judicieuse, que ce sont surtout nos fautes qui ont fait le succès des Prussiens, dont les talents ont été fort exagérés et qui ont dû reculer chaque fois qu'on leur a tenu tête.....

» Amené par l'examen des opérations militaires à blâmer fortement la conduite du général Trochu, M. Duquet a cru devoir, en compensation, louer ses qualités d'organisateur. Quelque répugnance que nous ayons à nous joindre aux contempteurs d'un homme tombé, il nous est impossible d'accepter cette appréciation. Le 13me corps, les marins, l'infanterie de marine, les régiments de marche formés avec les dépôts et les hommes rappelés, contenaient d'excellents éléments, susceptibles d'être mis très vite en présence de l'ennemi. On avait dirigé en hâte sur Paris tout ce que la France possédait de disponible, personnel et matériel. Les bataillons de mobiles prêts les premiers devaient avoir plus d'ardeur que ceux formés plus tard, et qui se sont pourtant bien battus dans les armées de province. Qu'a-t-on fait de tout cela? Rien. Pour la garde nationale, c'est pis encore. Non seulement on n'a point fait de bien, on a fait beaucoup de mal. Incurie, insouciance, incapacité chez les hommes qui s'étaient emparés du pouvoir. Préoccupation unique de flatter la populace, de se ménager une popularité malsaine, voilà ce qu'on doit leur reprocher, ce qui résulte avec preuves à l'appui de tout le livre de M. Duquet. Si la défense de Paris a été extraordinaire par la constance et la résignation passive de la population, elle mérite un blâme sévère au gouvernement et au chef de l'armée; aussi leur a-t-elle valu une juste condamnation dans l'opinion publique. Ah! qu'il est vrai, et de tous les temps, ce précepte de l'Evangile : « Obtenez d'abord le royaume des Cieux, et le reste vous sera donné par surcroît. » Faites votre devoir sans arrière-pensée; les louanges, la considération suivront sans efforts.

» Le dernier acte de guerre dont M. Alf. Duquet ait eu à s'occuper est l'affaire de Châtillon, dont il rapporte tous les incidents avec une parfaite exactitude [1]. La panique qui se répandit dans une partie des troupes et la débandade qui s'en suivit, eurent ce résultat funeste de décourager plus ou moins tout le monde et d'affoler les hommes au pouvoir. Le général Ducrot, évadé de Sedan, était très brave, d'une droiture parfaite, animé d'un patriotisme ardent, mais sujet à *s'emballer*, pour nous servir d'une expression militaire, ce qui nuisait quelquefois à la rectitude de son jugement.

» Il pensait, avec raison, qu'il fallait encourager les troupes par quelques opérations, gêner l'investissement des Prussiens et les obliger à le reculer le plus possible, ce qui aurait le double avantage de donner de l'air à la place et d'affaiblir l'ennemi, disséminé sur une ligne plus longue. Averti que des têtes de colonne se portaient sur le plateau de Villacoublay, il résolut de les tâter. Etait-ce un combat qu'il voulait, une simple reconnaissance? Il est difficile de le savoir. Si un combat, il fallait le tenter avec des forces supérieures, profiter pour cela de la position centrale et joindre au 14me corps les troupes de marine ou plutôt le 13me corps, le meilleur de beaucoup dont on pût disposer alors. Si c'était une simple reconnaissance, il fallait ne pas s'engager à fond et se replier après le premier succès sous les feux de la redoute de Châtillon et d'abatis faits à la lisière du bois de Meudon. On n'y aurait pas été forcé.

» C'est une reconnaissance probablement que se proposait de faire le général Ducrot le 19 septembre, au point du jour, car il prescrivit aux troupes de Meudon d'y laisser leurs sacs, les prévenant qu'elles y reviendraient de bonne heure. Un premier succès l'enhardit, et lui fit sans doute modifier ses projets. M. Duquet pense qu'il eût pu consolider ses avantages en portant des troupes sur la droite pour déboucher sur le plateau par Dame-Rose. Nous ne sommes point de cet avis. Les troupes ennemies s'avançaient de l'est à l'ouest en suivant deux routes parallèles. Celle qui suit la vallée de la Bièvre et celle, plus rapprochée de nous, qui conduit d'Antony à Versailles par Villacoublay. Au lieu de concentrer les deux divisions, qui ont été seules engagées, le long du contrefort étroit qui s'étend de Trivaux au moulin de la Tour, pour les exposer, en colonnes profondes, aux feux déployés sur la partie large du plateau, entre Malabry et Villacoublay, il était tout indiqué de pivoter autour de la droite. On avait occupé de bonne heure le moulin à vent du Plessis et même Malabry. C'était par là qu'il fallait amener la division Maussion demeurée oisive toute la journée. On aurait ainsi fait

[1] Il importe de signaler, pour l'intelligence du récit, que le bois appelé par M. Duquet *bois de Verrières* n'est, en réalité, que la partie isolée du *bois de Meudon* qui se trouve entre la porte de Verrières, la grange de Dame-Rose et l'étang du Tronchet.

évacuer le Petit-Bicêtre et infligé sans doute un échec aux Bavarois, avant qu'ils pussent être soutenus par le Vme corps prussien, car la cavalerie du général de Bernis aurait rapidement nettoyé le plateau, soumis à nos feux convergents.

» Les troupes, en partie mal composées, quelquefois mal entraînées, donnèrent de tristes exemples d'indiscipline ; mais ce n'était pas une raison pour évacuer Châtillon d'une manière aussi précipitée, et surtout pour y laisser des canons, qu'on aurait pu descendre à bras jusqu'à Clamart, où l'on aurait trouvé des attelages ou des cordes pour les ramener en arrière du fort d'Issy, et là ils eussent été en sûreté.

» Un épisode singulier montre bien le désarroi général produit par cette malheureuse affaire. On avait oublié de prévenir l'officier commandant à Meudon, qui avait réuni à sa troupe quelques centaines des pseudo-zouaves dont la conduite avait été si piteuse le matin. Il découvrit par hasard, caché au fond d'une armoire, un télégraphe appartenant au prince Napoléon, et tenta d'en profiter pour se mettre en rapport avec Paris, demander des ordres au quartier général. Après une heure et demie d'essais infructueux, il réussit à communiquer. Mais à toutes ses demandes on se borna à répondre que Meudon était pris par l'ennemi, qu'on le savait et qu'il était certainement Prussien : par suite on refusait de rien lui dire !

» La solidité des troupes dont disposait le général Ducrot lui aurait-elle permis de mieux faire ? On peut soutenir que non. Mais alors l'affaire de Châtillon nous apporte un nouvel et utile enseignement. C'est qu'on ne doit accorder qu'une très médiocre confiance aux troupes formées au moment d'une guerre, qui ne connaissent pas leurs chefs, n'en sont pas connues. Le nombre, on ne saurait assez le redire, ne compense nullement la qualité. Autre chose encore : rien n'égale la sécurité que procure une enceinte continue, contre une surprise, une attaque brusquée. Si Paris n'avait pas eu d'enceinte, les Prussiens auraient pu y entrer, après la panique de Châtillon, malgré les forts entre lesquels ils auraient pu passer, accompagnant ou suivant les fuyards. Tous ceux qui ont assisté à l'affaire sont unanimes à le reconnaître. »

Terminons en disant qu'au volume de M. Duquet sont jointes quatre cartes. Elles éclairent avantageusement le texte, moyennant quelque effort cependant, car elles sont un peu sombres et nuageuses. Elles se rapportent : à la retraite du 13me corps, au combat de Mesly, au combat de Châtillon, aux fortifications de Paris et des environs. En outre, il renferme, comme annexes et pièces justificatives, la composition détaillée des 13me et 14me corps d'armée ; deux proclamations du gouvernement de la défense nationale et de son président le général Trochu, des 6 et 8 septembre ; enfin, la liste des auteurs

et documents cités et consultés, liste qui constitue un bon catalogue des publications sur la guerre de 1870-71.

Les deux prochains volumes, qui traiteront encore du siège de Paris, c'est-à-dire des affaires de Chevilly et du mois d'octobre, des batailles de la Marne et de la capitulation, termineront le 4e acte de la guerre. Ils donneront toute sa valeur au volume dont nous venons de parler et ils sont, pour cela, impatiemment attendus, ainsi que ceux du 5e acte, la guerre en province.

La 21e livraison de l'*Atlas Stieler* vient d'être distribuée par la librairie Benda, Lausanne. Elle contient trois superbes cartes : Le Sud de la Grande-Bretagne, avec papillon donnant le plan de la ville de Londres et environs. — Le Danemark et ses colonies, avec papillon pour Copenhague. — La Russie et la Scandinavie, avec papillons pour Pétersbourg, Moscou et environs.

Table de pour cent à l'usage du calcul des résultats de tir, par le lieutenant-colonel *L. Veillon*, instructeur du tir de l'infanterie suisse. Zurich 1890. Emile Cotti, imprimeur-éditeur. — 1 vol. in-4, de 400 pages. Prix 5 francs.

Ceci est un volume utile, très utile, indispensable même à tous les tireurs et amateurs de tir aux armes de guerre, officiers, sociétés militaires et civiles, etc. Il est tout en chiffres, comme une table de logarithmes, mais en chiffres aimables et secourables, car ils en épargnent beaucoup d'autres et maintes difficultés aux calculateurs des *pour cent* par la voie arithmétique ordinaire. C'est de la science pratique d'une haute valeur.

« Lorsqu'il s'agit, dit M. le lieutenant-colonel Veillon dans son *avertissement*, de résumer les résultats de tir, le calcul des *touchés* en pour cent est une opération si importante et si fréquente que l'on se convaincra facilement de l'utilité, de la nécessité même, de tables destinées à abréger les calculs et surtout à éviter les erreurs.

» C'est dans ce but que les pages suivantes ont été établies et par là, l'auteur croit rendre un service à tous ceux qui sont appelés à s'occuper de cette matière. »

L'honorable auteur a raison. On lui doit des remerciements pour l'immense travail préparatoire qu'a dû nécessiter la publication de ce volume ; lui seul, grâce à son expérience consommée de professeur de tir et de tireur habile, était à même de mener à bonne fin une si laborieuse et si difficile tâche.

Le mode d'emploi des tables est très simple. Elles ne donnent que les *entiers* des pour cent, négligeant les fractions. 0,5 % et au dessus étant comptés pour 1 %. 0,49 % et en dessous étant négligé, et elles vont jusqu'à 10,000 coups, soit 9995.

L'emploi des tables s'effectue, suivant le cas, comme il est dit ci-après :

Ier cas. *Lorsque le nombre des coups se trouve immédiatement*

dans les tables, c'est-à-dire lorsqu'il se trouve compris entre 100 et 9995 (de 5 en 5 coups) :

Les ***nombres des coups*** figurent en ***gros chiffres gras*** comme ***en têtes*** (100, 105, 110, etc.)

Les ***nombres des touchés*** sont inscrits dans les colonnes de gauche en ***chiffres ordinaires*** et les ***nombres de pour cent*** dans les colonnes ***de droite*** en ***petits chiffres gras.***

Les deux colonnes contiennent donc en regard l'une de l'autre les ***touchés*** et les ***pour cent*** correspondant.

Exemple : pour 1235 coups et 414 touchés, on trouve *34* %
pour 1235 coups et 426 touchés, on trouve *34* %

On voit par l'exemple ci-dessus que pour le nombre des coups 1235, tous les touchés compris entre 414 et 426 donnent le même résultat *34* %.

IIe cas. ***Lorsque le nombre des coups ne se trouve pas immédiatement dans la table.***

a) Si ce nombre ne dépasse pas 999, il suffit d'ajouter un 0 à la fin du dit nombre, ainsi qu'au nombre des touchés, après quoi, on opérera selon les indications du 1er cas.

Exemple : pour 788 coups et 603 touchés, on cherchera dans les tables
7880 coups et 6030 touchés,
et on trouvera (page 312) 77 %.

b) Si ce nombre des coups est compris entre 1000 et 10,000 et qu'il ne figure pas immédiatement dans les tables, on arrondira le dernier chiffre à 0 ou à 5 (à 0 s'il finit par 1 ou 2, et à 5 s'il finit par 3 ou 4) et on calculera alors comme dans le Ier cas.

Exemple : pour 1243 coups et 751 touchés on cherchera comme
pour 1245 coups et 751 touchés et on obtiendra 60 %.
pour 1242 coups et 751 touchés on cherchera comme
pour 1240 coups et 751 touchés et on obtiendra 61 %.

c) Si ce nombre des coups dépasse 10,000, on arrondira de la même manière à 4 chiffres et le nombre des coups et celui des touchés, ensuite on opérera comme dans le Ier cas.

Exemple :

nombre des coups		nombre des touchés	
exact	arrondi	exact	arrondi
4,456,563	4455	1,804,909	1805
4,457,500	4460	1,801,909	1802
4,452,499	4450	1,807,909	1808
4,457,499	4455	1,802,499	1802

Il peut se présenter le cas exceptionnel où le nombre des touchés tombe juste à la limite entre deux chiffres de pour cent, de telle façon qu'en arrondissant on peut obtenir un chiffre de pour cent en dessus ou en dessous du véritable, comme le montre l'exemple ci-après :

Exemple : nombre des coups 1,246,965 arrondi à 1245
nombre des touchés 754,413 arrondi à 754

La table donne pour ces nombre *61* % tandis qu'en réalité le résultat serait exactement 60,499 %, arrondi à 60 %, vu que la limite 61 % ne se trouve atteinte que pour 754,414 touchés.

Seulement ces cas spéciaux ne se présentent que rarement et pourront alors être calculés directement si l'approximation de la table ne paraît pas suffisante.

L'avertissement, dont nous donnons les extraits ci-dessus, figure en français et en allemand en tête des tables.

Notes sur la religion musulmane en Algérie. (Extrait de la *Revue d'Infanterie*). — Brochure in-8 de 24 pages, prix 0 fr. 60, vient de paraître chez l'éditeur militaire Henri Charles-Lavauzelle, 11, place Saint-André des-Arts, à Paris.

Très intéressante cette monographie de la religion musulmane dans laquelle l'auteur a condensé l'histoire de l'islamisme, ses dogmes, ses croyances, son culte.

Nous en recommandons la lecture à tous ceux qui se préoccupent quelque peu de la solution des grands problèmes dont le *Panislamisme* n'est certes pas le moins digne de l'attention des gouvernements.

Qu'on le sache bien, l'Islam travaille à sa réorganisation. Les Chiouk, les Senoussi s'agitent, ils prêchent la révolte, et ils seront écoutés, car tous les burnous sont des frocs lorsqu'ils couvrent des Musulmans convaincus ; tous les affiliés obéiront *comme le cadavre entre les mains du laveur des morts.*

Caveant consules !

Historique du 36e régiment d'infanterie, publication de la *Petite bibliothèque de l'Armée française*, chez Henri Charles-Lavauzelle, 11, place Saint-André-des-Arts, Paris. — Prix : broché, franco 0 fr. 35 ; relié, toile anglaise, 0 fr. 60.

Le 36e régiment d'infanterie de ligne, ci-devant Anjou, a une belle page dans l'histoire militaire de la France.

A peine formé, il part pour l'armée du Rhin, assiste à la prise de Spire, de Worms, de Mayence.

Après de tels débuts, sa réputation était établie, et depuis cette époque il n'a cessé de bien mériter de la Patrie.

Le 36e est un des régiments qui a su sauver son drapeau lors de la capitulation de Metz. Ce glorieux souvenir figure encadré dans la salle d'honneur.

Un appendice à l'historique raconte dans quelles circonstances curieuses ont été retrouvées ces précieuses reliques.

OUVRAGES REÇUS

Les Remontes. Réponse à M. Casimir-Périer, député de l'Aube, vice-président de la Chambre. Brochure in-18 de 24 pages, prix 0 fr. 50. Vient de paraître chez Henri Charles-Lavauzelle, 11, place Saint-André-des-Arts, Paris.

Instruction ministérielle du 25 octobre 1887 sur le Service prévôtal de la gendarmerie aux armées (2e édition mise à jour jusqu'en février 1890). Volume in-8 de 192 pages, prix 1 fr. 30 franco, vient de paraître chez Henri Charles-Lavauzelle, 11, place Saint-André-des-Arts, Paris.

Circulaires et pièces officielles.

Arrêté du Conseil fédéral concernant l'organisation de l'artillerie de forteresse.

(Du 11 avril 1890.)

Le Conseil fédéral suisse, sur la proposition de son département militaire,

arrête :

1. L'artillerie de forteresse est une unité tactique de la Confédération et, en conséquence, formée et entretenue par elle.

Pour le recrutement et l'instruction, elle constituera une nouvelle subdivision d'artillerie.

2. Pour le moment, quatre compagnies sont créées, savoir :
Une pour Airolo (Fondo del Bosco).
Deux pour Andermatt (Bühl et Bäzberg).
Une pour Oberalp-Furca-Gothard.

3. L'effectif de chacune de ces compagnies sera porté à 200 ou 250 hommes, y compris 10 à 12 officiers.

Dans cet effectif est compris un détachement de pionniers, dont l'instruction sera toutefois, jusqu'à nouvel ordre, confiée à l'artillerie.

Du reste, les détails de la composition de la compagnie sont réservés à une décision ultérieure.

4. Les compagnies d'artillerie de forteresse portent les numéros I à IV.

Tous les artilleurs de forteresse recrutés et instruits jusqu'en 1890 inclusivement forment la compagnie I et doivent se présenter pour le cours de répétition de 1890 à Airolo. Les nouvelles compagnies seront formées par les années de recrutement suivantes.

5. L'habillement, l'armement et l'équipement sont les mêmes que pour les canonniers du parc, toutefois avec un fusil à répétition.

Lors de l'introduction du nouveau fusil d'infanterie, le sabre-scie avec fourreau de baïonnette sera remplacé par la baïonnette-poignard.

Pour l'usage pendant les cours d'instruction, on pourvoira les forts d'un nombre suffisant de vêtements de travail, y compris le bonnet rembourré.

6. L'arme reste en mains du soldat pour les exercices de tir en dehors du service. Par contre, on tiendra constamment en magasin, dans les forts, un certain nombre de fusils à répétition.

7. Les signes distinctifs pour l'artillerie de forteresse sont les suivants :

a. sur le képi : la cocarde fédérale, deux canons en croix et le n° de la compagnie (I à IV) en chiffres romains ;

b. numéros sur la patte de l'épaule : sur fond écarlate, avec le n° de la compagnie (I à IV) blanc, comme ci-dessus.

Berne, le 11 avril 1890.

Au nom du Conseil fédéral suisse, le président de la Confédération : L. Ruchonnet. Le chancelier de la Confédération : Ringier.

Le département militaire suisse aux autorités militaires des cantons et aux colonels-divisionnaires.

Les élèves ci-après du cours de cette année pour secrétaires d'état-major, ont été nommés le 11 courant, par le Conseil fédéral, en qualité de secrétaires d'état-major, savoir :

Au grade de lieutenant :

		Incorporation.
1863	Seiler, Edouard, à Interlaken	Etat-major de division III.

Au grade d'adjudant sous-officier.

1865	Oeler, Albert, à Berne	Etat-major de division III.
1866	Schnell, Rodolphe, à Berthoud	Brigade d'infanterie VI.
1866	Huber, Jacques, à Erlen	Etat-major de division VII.
1864	Bräm, Rodolphe, à Zurich	» » » » VII.
1868	Huber, Fréderich, à Zurich	» » » » VI.
1868	Baumann, Emile, à Aussersihl	» » » » VIII.
1867	Gloggner, Arthur, à Berne	à disp.
1866	Reichen, Ernest, à Zurich	Brigade d'artillerie VI.
1863	Wild, Samuel, à Bâle	» d'infanterie IX.
1863	Klein, Charles-Fr., à Lucerne	» » V.
1865	Gut, Antoine, à Sursee	» d'artillerie V.
1865	Aubert, H.-V., à Genève	à disp.
1864	De Coppet, Maurice, à Lausanne	» »
1863	Jung, Gottlieb, à Berne	» »
1866	Corday, Eugène, à Lausanne	» »
1866	Savoye, Charles, à Berne	» »

Il y a eu, en outre, les transferts ci-après de secrétaires d'état-major: lieutenant Ruetsch, Ed., à Zurich, jusqu'ici à l'état-major de l'armée : Brigade d'infanterie XIII.

Dunnenberger, Conr., à Weinfelden, jusqu'ici à disp. . » » XIV.

Le département militaire suisse a adressé aux chefs d'armes et de service et aux colonels-divisionnaires, la circulaire ci-après :

Berne, le 15 avril 1890.

Il est survenu, ces derniers temps, des irrégularités dans la comptabilité des caisses d'ordinaire des corps de troupes; les enquêtes pénales, auxquelles elles ont donné lieu, ont établi que les prescriptions réglementaires sur la tenue de l'ordinaire ne sont pas suffisamment observées.

En conséquence, nous chargeons les chefs d'armes et de service de donner aux commandants des écoles et des cours l'ordre de pourvoir à la stricte exécution des prescriptions contenues aux §§ 114 à 118 du règlement de service, du 19 juillet 1866, concernant la tenue de l'ordinaire, et cela aussi bien dans les écoles de recrues que dans les cours de répétition.

A teneur de ces prescriptions, chaque compagnie, escadron, batterie, forme un ordinaire, en sorte qu'il est inadmissible de n'en faire qu'un par bataillon entier ou par régiment, ou pour une école de recrues; c'est le commandant de la compagnie, de l'escadron ou de la batterie qui fonctionne comme comptable, et non le quartier-maître, qui n'a que la surveillance à exercer sur l'ordinaire.

Il est donc interdit de confier le livret d'ordinaire au quartier-maître pour tout un bataillon, etc.; il doit, au contraire, examiner fréquemment le livret d'ordinaire de chaque compagnie et signaler au commandant de l'école ou du corps toutes les irrégularités qu'il pourrait y trouver.

Si chaque unité administrative tient ainsi son compte d'ordinaire, il va sans dire que l'achat des vivres pour l'ordinaire du corps entier ou d'une école peut être fait en commun, et que l'on peut aussi cuire en commun, suivant les cas.

Nous estimons, en outre, que Messieurs les inspecteurs et les commandants supérieurs des troupes feraient très bien de s'assurer personnellement de la tenue réglementaire de l'ordinaire, en examinant les livrets d'ordinaire. Nous considérons même cette dernière mesure comme le meilleur moyen de contrôler les commandants de corps, responsables de la surveillance à exercer sur cette branche de service, et d'introduire dans le ménage des troupes l'ordre et la régularité qui doivent y régner.

Département militaire suisse : HAUSER.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Tir fédéral. Le samedi 19 juillet prochain, le comité de réception se rendra à Zurich pour y recevoir le drapeau central fédéral arrivant de Genève. Le dimanche 20 juillet, à 10 ½ h. du matin, aura lieu sur la place de fête la présentation du drapeau au président du comité d'organisation : deux discours seront prononcés à cette occasion. Dans le cortège qui précédera cette cérémonie on verra figurer les vieilles bannières de Frauenfeld, dont l'une a flotté à la bataille de Marignan et l'autre à celle de Schwaderloch.

Le tir commencera les jours ouvrables à 6 h. du matin et durera jusqu'à midi ; puis il sera repris à 1 ¼ h. pour se continuer jusqu'à 8 heures ; les deux dimanches de la fête il commencera à 1 heure seulement.

Le mardi 29 juillet sera consacré au concours de sections et le mercredi 30, à 8 heures du soir, le tir fédéral sera clos. Le jour de fête officiel, en l'honneur des autorités fédérales, est fixé au 24 juillet.

La musique du régiment de Constance fonctionnera comme musique de fête.

Vaud. — On lit dans le *Nouvelliste* du 17 mai :

« Le bataillon de recrues, en caserne à la Pontaise et dont le service finit aujourd'hui, a fait mercredi et jeudi une marche-manœuvre qui servait en même temps de suite à l'inspection de M. le colonel-divisionnaire Ceresole.

« La course à Bière, projetée pour mardi, avait dû être supprimée, vu la pluie torrentielle qu'il a fait ce jour-là, dit la *Gazette* ; mais le bataillon, commandé par M. le major Ch. Vuagniaux, est parti mercredi, à 8 h. du matin, de Lausanne, malgré un temps encore menaçant, et après avoir fait sa grand'halte sous les beaux arbres du château de Vullierens, il arrivait vers 4 heures entre Cuarnens et l'Isle où un exercice de combat termina la journée. Officiers et troupe, cantonnés à l'Isle dans des conditions excellentes, ont reçu de la population le meilleur accueil.

» Le temps s'était remis au beau, et jeudi matin, jour de l'Ascencion, le bataillon arrivait à Cossonay un peu après neuf heures, par un soleil magnifique. Deux chaires, l'une pour le culte protestant, l'autre pour le culte catholique, avaient été improvisées aux deux extrémités de la belle place d'armes de Cossonay ; des offices furent célébrés en même temps par M. le pasteur Théodore Secretan, de Lausanne, et M. Dunoyer, curé à Cressier, près Morat, au milieu d'un recueillement vraiment solennel.

» Après un repos de deux heures sur la place d'armes elle-même, une compagnie du bataillon représentant l'avant-garde d'un corps venant de l'est, allait occuper la position de Penthaz, tandis que le gros du bataillon, représentant l'avant garde d'un corps de l'ouest, recevait de l'inspecteur l'ordre d'attaquer la position de Penthaz en passant la Venoge sur plusieurs points et en tournant si possible cette position par le sud.

» M. le lieutenant-colonel Pfund, ingénieur de la Ire division, qui assistait à ces exercices en volontaire, ainsi que le chef d'état-major de la Ire division, M. le lieutenant-colonel Sarasin, fit établir sur la Venoge, assez grossie par les pluies, une passerelle avec du matériel de circonstance dont l'élément principal était un grand char à échelles, immergé au milieu du cours d'eau comme un chevalet, et sur lequel venaient reposer les planches communiquant avec les rives. Une compagnie passa à la file indienne sur ce pont, construit en douze minutes et demie, tandis qu'une autre compagnie franchissait la Venoge, un peu plus haut sur une passerelle déjà existante, et que l'état-major traversait la rivière à gué avec de l'eau jusqu'au ventre des chevaux. L'attaque faite en tournant par ces deux compagnies et de front par la troisième au pont en pierre des Grands-Moulins fut menée rondement et déclarée réussie, malgré une défense des plus honorables de l'avant-garde du corps de l'est.

» Le bataillon est rentré en caserne à 8 heures du soir, fatigué, mais marchant bien. »

Neuchâtel. — D'après les journaux neuchâtelois l'école de recrues de Colombier a fait une fort intéressante excursion militaire les 12, 13 et 14 mai, par Fiez et Fontaines, où elle a cantonné le 12 au soir, puis de là par le Chasseron dans le Val de Travers en cantonnant le 13 à Buttes, et rentrant le 14, dans la soirée, à Colombier par Fleurier, Noiraigues et Rochefort. Malgré une pluie battante, toute la journée du 13, accompagnée de fortes bourrasques, le jeune bataillon s'est bien comporté ; il a fait son tir de combat sur le pré de la Grande Combe et traversé gaîment les sommets encore garnis de neige des environs de la Preisette, pour redescendre allègrement sur Buttes, où il a trouvé un excellent accueil. Le tir de combat a eu lieu d'après les prescriptions du récent *Nachtrag* sur la matière ; il n'a pas été trop mauvais, malgré le vent déchaîné. Les exercices du 14 ont été terminés par un service de sûreté nocturne, conformément au plan d'instruction.

Cette sortie qui coïncidait avec l'inspection par le commandant de la division (colonel Lecomte), a hautement attesté les aptitudes du bataillon de recrues, qui était d'ailleurs bien commandé par M. le major Landolt, sous la direction immédiate de M. le colonel Isler.

M. le lieutenant-colonel Emile Montandon, à Ste-Croix, actuellement commandant du 2e régiment de la 1re brigade d'artillerie, est mis à la disposition du Conseil fédéral en vertu de l'article 58 de la loi sur l'organisation militaire fédérale.

Le commandement de ce régiment est conféré à M. le major Charles Melley, à Lausanne, actuellement commandant du parc de division n° 1.

Le commandement du parc de division n° 1 est conféré à M. le major Edouard Manuel, à Lausanne, actuellement à disposition.

Le Conseil fédéral a nommé instructeur de seconde classe d'artillerie M. Charles Diodati, capitaine, à Genève, et secrétaire du chef

de l'artillerie M. J. Brack, capitaine d'artillerie, à Altorf, ce dernier en remplacement de M. le major Schmid, démissionnaire.

Un correspondant de la *National Zeitung*, qui estime qu'une réorganisation de notre armée s'impose, écrit entre autres ce qui suit :

« Nous estimons qu'une réorganisation de notre armée de milices devient nécessaire principalement en ce qui touche à nos officiers dont le nombre est trop grand. Au lieu d'avoir peu, mais de bons officiers, nous en avons beaucoup, parmi lesquels il s'en trouve un nombre assez considérable de talent médiocre. Ce défaut provient de notre organisation qui, pour prendre un exemple, exige pour un bataillon de 770 hommes 22 officiers combattants alors que les bataillons français et allemands forts de passé 1000 hommes n'en comptent que 18. Il en résulte que pour arriver à fournir les officiers nécessaires à notre armée on est souvent dans l'obligation d'avoir recours à des éléments qui ne sont à même de répondre que dans une faible mesure aux exigences de leur grade.

En augmentant l'effectif de nos bataillons et en le portant à 1000 hommes par exemple, nous aurions besoin de 600 officiers subalternes de moins pour notre armée, tout en augmentant d'autant le nombre des bons sous-officiers. Cette diminution provoquerait une réduction des officiers à instruire chaque année et aurait pour effet une économie annuelle de 50,000 fr., somme qui pourrait avantageusement être utilisée à perfectionner l'instruction des autres officiers. Il serait alors peut-être possible de songer de nouveau à faire commander les compagnies par des capitaines montés, car nous ne comprenons pas que dans un bataillon les deux médecins soient montés alors que les capitaines ne le sont pas. »

France. — Le ministère de la guerre a adressé le rapport suivant au président de la République relativement à l'organisation de l'état-major général.

Monsieur le président,

L'état-major général créé au ministère de la guerre par le décret du 12 mars 1874 a rendu de très grands services. Successivement amélioré depuis son origine, il peut soutenir la comparaison avec les états-majors des autres nations européennes. Je le crois cependant susceptible de recevoir de nouveaux perfectionnements, pour être mis plus complètement en harmonie avec l'organisation du haut commandement telle qu'elle résulte des décrets du 12, du 25 mai 1888 et du 10 avril 1890, relatifs au Conseil supérieur de la guerre et aux commandants éventuels d'armée.

L'état-major général ne doit pas être seulement l'organe de la préparation à la guerre ; il doit pouvoir, le moment venu, fournir au commandant en chef, ainsi qu'aux diverses armées, les éléments nécessaires pour assurer la direction des opérations élaborées pendant la paix. Aussi, mes prédécesseurs et moi-même nous sommes-

nous appliqués à faire entrer de plus en plus dans sa composition les officiers destinés à former la partie essentielle de l'état-major général des armées en campagne. Je vous propose de rendre cette pratique obligatoire et de la soumettre à des règles fixes qui en augmenteront l'efficacité.

Désormais, le personnel de l'état-major sera, par voie d'arrêté ministériel, réparti en deux groupes pouvant se séparer sans trouble pour le service. Au moment de la mobilisation, l'un de ces groupes rejoindra le grand quartier général, ainsi que les quartiers généraux d'armée, pour constituer les divers états-majors, au moins dans leur partie essentielle. L'autre groupe demeurera auprès du ministre et assurera, sous ses ordres directs, le fonctionnement du service central.

Comme complément de cette mesure, il serait désirable que le chef de l'état-major en temps de paix fût le major général de nos principales armées en temps de guerre. Il en résulterait une unité de conception et une continuité dans les efforts sur lesquelles je n'ai pas besoin d'insister. J'ajoute qu'en temps de paix, cet officier général établirait entre le futur commandant en chef et le ministre un lien naturel et une communauté de vues dont j'ai pu apprécier l'utilité. Je vous proposerai d'appeler à ce poste M. le général de Miribel, déjà désigné pour les fonctions de major général en cas de guerre, et qui vient de terminer les travaux dont je l'avais chargé dans la région du 6e corps d'armée.

Dans ces nouvelles conditions, l'appellation d'état-major général du ministre, usitée jusqu'ici, ne me paraît plus pouvoir être conservée. Celle d'état-major de l'armée est beaucoup plus conforme à la nature des choses. Je verrai à ce changement de dénomination un autre avantage, c'est de déshabituer peu à peu l'esprit de considérer ce grand organisme comme une sorte de secrétariat général ou d'extension du cabinet du ministre. En réalité, l'état-major général, même dans son fonctionnement actuel, est un service délimité et autonome, essentiellement technique, qui doit demeurer à l'abri des fluctuations ministérielles, au même titre que les comités d'armes et le Conseil supérieur de la guerre. Je ne veux pas dire qu'on puisse assurer à son chef une permanence complète, incompatible avec la responsabilité ministérielle ; mais on peut, du moins, écarter l'idée qu'il doit disparaître avec le ministre, ainsi que cela a eu lieu presque constamment de 1874 à 1888, ce qui nous a valu douze chefs d'état-major en quatorze ans.

Quant à la dépendance du chef d'état-major vis-à-vis du ministre, il ne saurait être question de la modifier. Comme par le passé, il travaillera, en temps de paix, sous l'autorité directe du ministre, dont la signature seule donnera la vie à ses actes.

Le décret que j'ai l'honneur de vous soumettre consacre ces améliorations. Je me propose, en outre, de concert avec le nouveau titulaire, de procéder à une revision rigoureuse des attributions actuelles de l'état-major général, de façon à éliminer peu à peu toutes celles qui ont le caractère administratif et peuvent être confiées aux différentes directions du ministère, et de façon, au contraire, à fortifier l'élément technique, qui tend directement au but essentiel que l'état-major doit sans cesse avoir devant lui, à savoir la préparation des

opérations militaires et l'étude pratique de tous les moyens propres à les faire réussir.

Le Président du Conseil, Ministre de la guerre,
C. DE FREYCINET.

Ensuite de ce rapport :

Le Président de la République française,

Vu le décret du 12 mars 1874, portant création de l'état-major général du ministre de la guerre ;

Vu le décret du 12 mai 1888, réorganisant le Conseil supérieur de la guerre.

Vu les décrets du 26 mai 1888 et du 10 avril 1890, relatifs aux commandants éventuels d'armée ;

Sur la proposition du président du Conseil, ministre de la guerre,

Décrète :

Art. 1er. L'état-major général du ministre de la guerre prendra désormais la dénomination d'état-major de l'armée.

Le général de division placé à la tête de ce service portera le titre de chef d'état-major général de l'armée. Il relève directement du ministre de la guerre et agit en vertu de ses ordres.

Art. 2. En temps de guerre, une partie du personnel de l'état-major de l'armée sert à former les états-majors des armées d'opération. Le chef d'état-major général de l'armée passe sous les ordres du commandant en chef du groupe principal d'armées en qualité de major-général.

Le surplus du personnel de l'état-major de l'armée, avec un des sous-chefs, reste auprès du ministre pour assurer, sous ses ordres directs, la marche du service central.

La répartition du personnel de l'état-major de l'armée, en conformité des alinéas qui précèdent, est réglée à l'avance, dans tous ses détails, par un arrêté ministériel.

Art. 3. L'état-major de l'armée est spécialement chargé de l'étude des questions relatives à la défense générale du territoire et de la préparation des opérations de guerre.

Il a dans ses attributions :

La mobilisation de l'armée et sa concentration en cas de guerre ;

L'emploi des chemins de fer et des canaux, de la télégraphie militaire, de l'aérostation, etc. ;

L'organisation et la direction des services de l'arrière ;

L'organisation et l'instruction générale de l'armée, la préparation des grandes manœuvres ;

L'étude des armées étrangères et des différents théâtres d'opération;

La réunion des documents statistiques et historiques ;

Les missions militaires à l'étranger ;

La préparation et la coordination des travaux du Conseil supérieur de la guerre et des membres de ce Conseil chargés de missions spéciales.

Le service géographique fait partie de l'état-major de l'armée.

Art. 4. Le chef d'état-major général de l'armée est chargé, sous l'autorité du ministre, de la direction du service d'état-major, ainsi que du choix et de l'instruction des officiers de ce service.

Il les prépare, par des travaux du temps de paix et par des voyages d'état-major, au rôle qu'ils auront à remplir en temps de guerre.

Art. 5. Le chef d'état-major général de l'armée peut être chargé, auprès des commandants de corps d'armée, de missions se rapportant à son service. Il remplit ces missions dans les conditions prévues pour les commandants éventuels d'armée et jouit des mêmes prérogatives.

Art. 6. Le président du Conseil, ministre de la guerre, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 6 mai 1890.

CARNOT

Le nouveau chef d'état-major général est à peine âgé de cinquante huit ans.

Né en 1831 à Montbonnot (Isère), le général de Miribel entra à l'Ecole polytechnique en 1851 et en sortit en 1853 lieutenant en second dans l'artillerie.

La guerre de 1870 le trouva chef d'escadron. A la fin du siège de Paris il était colonel. Il est vrai qu'il avait vaillamment gagné ses épaulettes à Champigny où, à la tête d'une brigade de mobiles, il tint en respect et obligea à se retirer des masses d'ennemis bien supérieurs en nombre. Aussi la commission de revision des grades le maintint-elle dans le grade où il s'était si noblement comporté.

Nommé général de brigade en 1875 il fut promu divisionnaire en 1880 et fut deux fois chef d'état-major général au ministère de la guerre, notamment sous le général de Cissey.

Inspecteur général permanent des travaux de l'artillerie pour l'armement des côtes, il présenta à son retour d'une inspection en Algérie et en Tunisie, un rapport très remarqué sur la nécessité de créer un grand port fortifié à Bizerte.

Le général de Miribel, membre du conseil supérieur de la guerre et du comité d'artillerie, était depuis deux ans environ commandant en chef du 6e corps d'armée, à Châlons-sur-Marne, où il avait remplacé le général Février, son compatriote, appelé depuis à la dignité de grand-chancelier de la Légion d'honneur.

La nomination du général de Miribel au poste de chef d'état-major de l'armée a donné lieu aux nominations suivantes :

Le général de division Jamont, qui commandait le 1er corps d'armée à Lille, est placé à la tête du 6e corps, à Châlons.

Le commandement du 1er corps est donné au général Loizillon, président du comité technique de la cavalerie, qui commandait la 2e division de cavalerie à Lunéville.

Le général Haillot, précédemment chef d'état-major général du ministre de la guerre, est nommé membre du conseil supérieur de la guerre.

— On communique de Bordeaux, le 8 mai, au *Journal des Débats*, que les officiers étrangers n'iront pas aux manœuvres du 18e corps d'armée, où l'on emploiera la poudre sans fumée, mais à celles du 11e corps.

Belgique. — *Le fusil Becker.* — M. Becker, capitaine de la Schutterij, à Mæstricht, vient d'inventer un fusil, dit le *Courrier de la Meuse*, qui, au point de vue du chargement, nous paraît être un système tout à fait nouveau. Dans les autres systèmes, après chaque coup, on doit dépauler le fusil ; le chargement fini, on doit de nouveau épauler, etc., et il s'ensuit non seulement une perte de temps

considérable, mais, de plus, il faut chercher pendant quelques instants le but, puisque, en le dépaulant, le fusil est venu hors de la direction de l'objectif.

Voici le mécanisme, aussi simple qu'ingénieux, par lequel, dans le fusil Becker, ces difficultés sont supprimées : La poignée du verrou, au lieu d'être droite comme dans le fusil Baumont, est courbée ; sur le fusil est fixé un levier en forme de fourchette, but bascule sur un pivot placé à quelques centimètres en arrière et un peu plus bas que la poignée du verrou ; la poignée même est engagée entre les deux dents de la fourchette dont le manche vient finir un peu en arrière de la sous-garde, de manière que, le fusil étant en repos, le levier-fourchette longe le bois du fusil, et si la main embrasse la poignée de l'arme, elle embrasse en même temps le manche du levier.

Si l'on veut charger le fusil, on pousse avec la paume de la main sur le manche du levier qui, alors, bascule sur son pivot ; le manche s'abaisse, mais la fourchette se lève, et la dent inférieure de celle-ci élève donc également la poignée du verrou, de manière que de la position horizontale elle vient dans la verticale. En continuant la pression sur le manche du levier, tout le verrou marche en arrière, et si le manche est arrivé dans une position verticale, qu'elle fait donc un angle droit avec le canon de l'arme, le fusil est ouvert et une cartouche du magasin se place dans le bec.

Si l'on veut ramener la main vers la poignée du fusil, les doigts rencontrent le manche du levier, l'entraînent, et, par ce mouvement, la dent supérieure de la fourchette pousse le verrou en avant jusqu'à ce que la cartouche soit arrivée dans la chambre ; puis la même dent abaisse la poignée du verrou, et le fusil est chargé ; la main est revenue à la poignée de l'arme et il s'ensuit, par conséquent, que l'index se trouve placé devant la détente du fusil.

Le déplacement de la main étant très petit, on peut facilement tirer le contenu du magasin sans dépauler l'arme, soit qu'on se trouve debout, soit à genoux ou couché ; l'arme reste donc pendant toute la durée du tir dans la direction de l'objectif. Quant à la rapidité du mouvement, elle est si grande — comme nous l'avons constaté *de visu* — qu'on peut tirer 8 coups en 10 secondes, même plus, s'il le faut ; ce qui est mieux encore, nous avons vu, à la distance de 150 mètres, mettre *dans le but* les 8 coups en 15 secondes.

Ce système est applicable à tous les fusils à fermeture rectiligne et à n'importe quel système de magasin. M. Becker remplace au besoin les magasins fixes par une simple boite en tôle, voire même en fer blanc qu'on place sur le fusil au moment de s'en servir. Ce magasin contient 8 cartouches, se fixe parfaitement au fusil en 2 secondes, s'enlève dans le même temps et fonctionne sans l'aide d'aucun ressort. De cette manière l'arme garde toute sa solidité et ne présente aucune difficulté dans son maniement.

— Parlant du militaire belge, le *Nord* publie les renseignements suivants :

La Chambre des représentants a consacré toute cette semaine à l'examen du budget de la guerre. M. le général Pontus, ministre de la guerre, a résumé les progrès qui ont été réalisés dans l'organisation militaire de la Belgique sous le ministère actuel. Des fortifica-

tions importantes ont été élevées sur la ligne de la Meuse et elles constitueront un boulevard puissant contre les entreprises étrangères. Elles ne comporteront pas moins de 171 coupoles métalliques abritant soit des pièces à grande portée pour le tir éloigné, soit des canons à tir rapide pour la défense rapprochée. Le gouvernement a dépensé 18 millions pour améliorer la position d'Anvers et il est décidé à de nouveaux sacrifices pour l'armement de cette grande place de guerre, mais là il n'avancera qu'avec une grande circonspection dans l'établissement des coupoles. Le fait est qu'abriter sous des cuirasses métalliques qui coûtent un prix fou tous les canons des remparts d'Anvers, c'est très dur. Le général Brialmont demande 60 millions pour cet objet et on conçoit les révoltes du ministre des finances. Mais si l'on a mis sous coupole tous les canons de la Meuse, c'est que cela est nécessaire et pourquoi ce qui est nécessaire à Liège et à Namur ne serait-il pas indispensable à Anvers ? Voilà une objection qu'on ne peut manquer de faire et le cabinet sera probablement entraîné à en passer par les coupoles du célèbre ingénieur militaire. Tous les Etats du reste entrevoient avec amertume des nécessités analogues. Depuis que la lutte du canon et du cuirassé est passée de la mer sur la terre ferme, elle a pris des proportions véritablement effroyables pour les finances publiques.

Le gouvernement a commandé 150,000 fusils Mauser à répétition, de petit calibre, répondant aux derniers perfectionnements, et il en commandera encore 50,000. Il compte sérieusement sur un effectif de 130,000 hommes en temps de guerre, plus la garde civique qui va être réorganisée et pourra apporter à l'armée un utile concours.

On n'accusera certes pas le ministre de la guerre d'avoir, dans cet exposé, été influencé par les préoccupations électorales. Il sera intéressant de noter si la gauche n'en prendra pas texte pour reprocher au gouvernement devant les électeurs d'avoir aggravé notablement les charges militaires. Ce serait fâcheux, car l'organisation de la défense nationale est au-dessus des luttes des partis.

Quant à la garde-civique, honnête milice bourgeoise, d'ailleurs animée de bonnes intentions quand on lui demande d'assurer le maintien de l'ordre dans la cité, comment accueillera-t-elle la mission qu'on lui attribue pour le temps de guerre? Jusqu'ici elle n'a pas pris très au sérieux l'éventualité de sa mobilisation. Mais voici qu'on compte sur elle, le ministre M. Beernaert l'a dit explicitement. En temps de paix, la garde-civique a pour chef le ministre de l'intérieur, bourgeois débonnaire. Mobilisée, elle passe sous les ordres du ministre de la guerre et les lois militaires lui sont applicables. Or, ces lois sont d'une rigueur extrême, elles qualifient de désertion, en temps de guerre, le fait de manquer à trois appels successifs et la désertion est punie de mort. Passer sans transition d'un régime pacifique où des fautes graves sont punies d'une légère amende, au régime draconien des lois militaires du temps de guerre, c'est pour le soldat-citoyen une hypothèse très inquiétante et en parlant de cette hypothèse aussi sérieusement qu'il l'a fait, l'hororable chef du cabinet a voulu peut-être servir la propagande en faveur du service personnel. Les trois quarts des gardes-civiques vont devenir partisans d'une réforme qui amènera une réorganisation de l'armée rendant inutile, par l'augmentation des effectifs, un concours de la milice citoyenne différent du service du temps de paix.

Angleterre. — Après de nombreux délais, le modèle du fusil à répétition de l'armée anglaise vient d'être définitivement adopté; d'après divers journaux, la distribution des nouvelles armes a dû commencer le mois dernier au camp d'Aldershot. Le *Broad Arow* donne sur ce fusil les détails suivants :

La fermeture de la culasse est à verrou; le chien est muni d'un cran de repos. Une garniture en cuir peut être placée sur la culasse mobile, de manière à la protéger.

Un loquet de sûreté est ajusté sur le côté gauche de la culasse. En le fermant quand le chien est armé, on arrête l'action de la détente. Si le chien est au cran de sûreté, ce loquet empêche la culasse de s'ouvrir accidentellement.

La longueur du canon est de 76 centimètres; le calibre de 7,7 millimètres. Les rayures, du système Metford, sont au nombre de sept. Leur profondeur est de 0mm,1 (0,004 pouce); les intervalles des rayures sont larges de 0mm,5 (0,023 pouce). Elles tournent de droite à gauche. Leur pas est de 254mm (33 calibres).

Le magasin mobile est en acier; il vient à son emplacement, dans la boîte de culasse, en traversant une ouverture pratiquée sous la culasse, devant le pontet. Il est maintenu en position par un ressort fixé sur la culasse.

Il contient huit cartouches et peut être chargé, soit sur l'arme, soit quand il en est séparé. Les cartouches y sont placées une à une, sur un plateau mobile que tend à soulever un ressort fixe au fond du magasin. Un arrêtoir est placé sur le côté droit de la culasse; quand il est fermé, il empêche les cartouches de sortir du magasin et l'on ne peut alors se servir de l'arme que coup par coup.

Lorsque l'arrêtoir est ouvert et qu'on pousse la culasse mobile en avant, l'extrémité inférieure de cette dernière saisit la cartouche qui se trouve à la partie supérieure du magasin et l'introduit dans la chambre.

En appuyant sur un petit levier placé sous le pontet, on peut séparer le magasin de l'arme. Ces deux objets sont réunis par une chainette en acier. Chaque soldat est muni d'un magasin de réserve.

Un garde-main en bois est fixé à la hauteur du tonnerre pour protéger la main contre l'échauffement du canon.

Le bois est formé de deux parties, comme celui du Martiny-Henry. Toutes les crosses des fusils du nouveau modèle sont de même longueur, au lieu d'être *longues* ou *courtes* ainsi que précédemment.

La crosse est de 9 millimètres plus courte que la crosse *courte* du Martiny-Henry.

Le guidon a la forme d'un bloc rectangulaire, coupé par une entaille verticale. La ligne de mire la plus basse est celle de 300 yards (252 mètres). La plus haute est celle de 1,900 yards (1,596 mètres). On peut également tirer aux grandes distances, c'est-à-dire jusqu'à 3,500 yards (2,940 mètres), au moyen d'un guidon à cadran et d'une hausse à œilleton, tous deux fixés sur le côté gauche du fusil.

Le sabre-baïonnette est à deux tranchants; sa poignée est en bois. Il peut être fixé sous le canon.

Le fusil, avec magasin vide, pèse 9 livres 8 onces (3 kil. 607); le sabre-baïonnette, 482 grammes; son fourreau, 147 grammes; le magasin vide, 147 grammes; le magasin chargé 404 grammes. Le fusil est de 1 m, 220 de longueur; avec le sabre-baïonnette, il mesure 1 m, 524.

REVUE MILITAIRE SUISSE

XXXVe Année. N° 6. Juin 1890

Le service en campagne au point de vue des « ordres de bataille. »[1] *(Suite et fin.)*

Nous croyons devoir rappeler ici une seconde fois qu'à la guerre, les mouvements stratégiques et tactiques présentent fort peu de difficultés en ce qui concerne les combinaisons géométriques des évolutions; par contre il est toujours très difficile de savoir d'avance jusqu'à quel point, jusqu'à quel degré notre armée pourra résister aux effets destructeurs du temps, des distances et des combats.

A ce que nous venons de dire, nous ajouterons qu'il est encore bien plus difficile de savoir jusqu'à quel point l'armée ennemie résistera aux effets du temps, des distances et du choc de notre armée, et de connaître les intentions, la position ou les marches de l'ennemi.

Néanmoins aucune opération de guerre n'a chance de réussite si l'officier-commandant n'a à sa disposition, pour ses calculs, des données sur l'état de l'armée ennemie, au point de vue moral et matériel.

Ces informations ne doivent pas être au-dessous d'un certain « minimum », soit sous le rapport de la quantité, soit sous celui de la qualité. L'officier-commandant risquerait sans cela de donner des ordres sans connaître suffisamment la situation de l'ennemi.

De fausses informations sur l'ennemi peuvent avoir des conséquences très nuisibles.

On ne peut jamais espérer avoir des informations absolument complètes et justes. Un grand nombre de renseignements seront nécessairement faux; d'autres seront sans aucune valeur, insignifiants; un petit nombre seulement seront conformes à la vérité.

L'ordre de bataille de l'armée ennemie a pour but de fournir

[1] Conférence donnée à la sous-section de Lausanne de la Société fédérale des Officiers par M. le colonel Colombi, instructeur de 1re classe. Pour la parfaite intelligence de cette intéressante conférence, on doit noter que la locution « ordre de bataille » y est employée dans son sens *conventionnel allemand*, soit, en langage officiel, *Armee-Eintheilung*, dont la traduction française est *Répartition de l'armée* et non ordre de bataille qui signifie aujourd'hui tout autre chose. *Réd.*

à son égard les moyens de distinguer les bonnes des fausses nouvelles, principalement d'avoir un tableau indiquant approximativement sa situation.

L'établissement de l'ordre de bataille de l'ennemi est, entre tous les travaux des états-majors, le plus difficile, celui qui demande le plus de connaissance de la guerre et de ses péripéties; il exige une étude très approfondie et très détaillée de l'armée ennemie avant le commencement de la guerre, beaucoup de perspicacité et d'intuition, et un travail considérable.

C'est pourquoi, dans toutes les armées, c'est l'état-major général qui est chargé de cette opération.

Les grands capitaines se sont occupés personnellement et très en détail de cette besogne. On sait que Napoléon Ier surveillait lui-même la confection de l'ordre de bataille de l'ennemi et apportait un grand soin à cette opération.

Les généraux d'un talent médiocre ont toujours négligé cette partie si importante du service. Ainsi, le feld-maréchal Giulay, commandant en chef de l'armée autrichienne au commencement de la guerre de 1859 en Italie, ne savait presque rien de l'ennemi; encore à la veille de combats décisifs, il attendait le gros des forces des alliés contre son aile gauche, tandis que l'ennemi se concentrait contre son aile droite. Le 20 mai, le Ve corps d'armée autrichien faisait, sous les ordres du comte Stadion avec 24 bataillons, 9 escadrons et 68 pièces, une forte reconnaissance dans la direction de Voghera; il rencontre le général Forey avec 13 1/2 bataillons, 11 escadrons et 12 pièces. Le combat eut lieu à Montebello; les Autrichiens battus se replièrent à Vaccarissa. Le comte Stadion fit à Giulay un rapport très exagéré sur les forces ennemies qu'il avait rencontrées, de sorte que le commandant en chef, Giulay, fut amené à croire que l'attaque principale des alliés était dirigée par Stradella contre l'aile gauche des Autrichiens. Peu de jours après, le gros de l'armée des alliés marchait contre l'aile droite de l'armée autrichienne et livrait le 31 mai le combat de *Palestro* et le 4 juin la bataille décisive de *Magenta*. Pendant ces quelques jours, les corps d'armée du feld-maréchal Giulay furent obligés de faire de longues marches et contremarches, tantôt pour se rapprocher de l'aile droite, tantôt pour rejoindre l'aile gauche de la ligne de défense et lorsque le moment de l'action fut venu, alors qu'il était nécessaire de déployer beaucoup de force et d'énergie, non seulement pour le combat, mais aussi pour les déploiements, les troupes se trouvèrent fatiguées et incapables de toute action énergique.

En 1815, le défilé de St-Maurice ne fut pas occupé par les Français et l'armée austro-sarde du feld-maréchal baron de Frimont put le franchir sans coup férir pour marcher sur Sion, en effectuant, par son aile droite, sa jonction avec les troupes qui pénétraient en France par la Lorraine et l'Alsace.

L'avant-garde de l'armée autrichienne, sous les ordres du général Bogdan, parut le 16 à Novare, et le baron de Frimont y arriva le 18 au matin avec son quartier général. Il prit cette direction pour tromper l'ennemi, qui pouvait le retenir dans l'important défilé de St-Maurice en Valais, position que les Français paraissaient devoir occuper avant lui, puisqu'ils en étaient plus rapprochés.

Cette ruse eut son effet : le général français ayant appris que toute l'armée autrichienne s'était portée sur Novare crut qu'elle allait pénétrer en France par le Mont-Cenis et le Briançonnais, et négligea de faire avancer ses troupes dans le Valais.

Cependant, l'armée autrichienne continuait sa marche avec la plus grande célérité, et le quartier général, se portant rapidement sur Borgomanero et Domodossola, arriva le 22 au village du Simplon, le 24 à Martigny et l'avant-garde le même jour à St-Maurice.

Cependant un rien, une nouvelle n'ayant apparemment aucune importance, aurait pu avertir à temps le feld-maréchal Giulay que le gros de l'armée autrichienne s'avançait contre son aile droite et non contre son aile gauche, tandis que la grande reconnaissance du comte Stadion contre Monte-Bello-Voghera ne servit qu'à augmenter l'indécision sur la véritable situation de l'armée vis-à-vis de l'ennemi.

Une toute petite information aurait peut-être suffi pour attirer aussi l'attention du général français du côté du Valais.

Seulement, dans les deux cas, ces petites nouvelles ne sont pas arrivées jusqu'aux quartiers-généraux, ou bien si elles y sont arrivées on les a négligées.

Mais ce qui est certain, c'est que le fait de ces petites nouvelles qui ont fait défaut, qui ne sont pas arrivées, constitue la véritable cause des échecs de Palestro et de Magenta, ainsi que l'arrivée en France de l'armée des alliés sans avoir rencontré d'obstacles.

Si le feld-maréchal Giulay avait pu savoir que les alliés se massaient contre son aile droite, rien n'aurait été plus facile pour lui que de rassembler ses corps d'armée sur son aile droite. Si le général français avait pu savoir que les alliés passaient le Simplon

et non le Mont-Cenis, il aurait certainement occupé fortement les défilés du Valais.

C'est qu'à la guerre, à côté des grandes conceptions stratégiques et tactiques, doit marcher du même pas le soin d'une foule de choses de détail et c'est certainement le service des informations sur l'ennemi, l'opération de dresser l'ordre de bataille de l'ennemi qui demande le plus de travail et le plus de soin dans les détails.

Une nouvelle en apparence sans aucune importance, un détail insignifiant, peut subitement jeter de la lumière sur une situation restée jusqu'à ce moment indéchiffrable.

Le rapport d'une petite patrouille indiquant le numéro et l'uniforme d'une patrouille ennemie qu'elle vient de rencontrer peut suffire pour déterminer la situation d'un corps de troupes de l'ennemi; mais ce rapport doit être confronté avec les rapports d'autres patrouilles pour être certain qu'il est bien conforme à la vérité, c'est-à-dire que le même corps de troupes n'a pas été vu autre part.

Le rapport d'un détachement de landsturm sur des mouvements de colonnes de voitures de l'ennemi peut nous être précieux, mais il doit à son tour être complété par d'autres informations, celle, par exemple, qu'on n'aperçoit pas de trains sur d'autres routes.

Le rapport d'une autorité locale sur des réquisitions de vivres et de fourrages par l'ennemi sera très utile pour nous, mais à la condition qu'il soit complété par les rapports d'autres autorités locales nous informant par exemple qu'on ne fait pas de réquisitions dans ces localités.

Une des premières conditions pour avoir un bon service d'informations, c'est d'obtenir le plus grand nombre possible de rapports, d'amener les corps de troupes, le landsturm et les autorités locales à en faire même lorsqu'ils ne voient rien de l'ennemi, car c'est de cette manière qu'on peut organiser le contrôle de tous les rapports.

Une autre condition essentielle, c'est de concentrer ce service en mains de quelques états-majors de corps d'armée et d'armée, c'est-à-dire là où on peut avoir à disposition le plus grand nombre de rapports de toute nature. C'est pourquoi il doit être sévèrement défendu à tout officier de détruire des rapports, même s'ils n'offrent aucune importance; c'est au contraire un devoir de tout officier d'envoyer tous les rapports aux instances supérieures.

On doit considérer les états-majors de bataillon, de régiment, de brigade et de division comme des places d'assemblage des rapports de toute nature, le véritable travail de l'étude et de l'examen de ces rapports étant fait par les chefs d'état-major des corps d'armée et par le chef de l'état-major général.

Cela n'empêche pas aux états-majors des bataillons, régiments, brigades et divisions de lire et d'examiner attentivement tous les rapports qui arrivent à leurs bureaux et d'en tirer le plus grand profit possible.

C'est un bon système d'instruction que celui qui amène les corps de troupes, soldats, sous-officiers et officiers, à apporter une grande attention au service des rapports et qui habitue officiers, sous-officiers et soldats à ne faire rapport que de ce qu'ils ont vu ou entendu de leurs yeux et de leurs oreilles, en évitant soigneusement toute exagération.

C'est bien ce dernier point qui est le plus faible dans ce service et le danger de faire des rapports exagérés augmente toujours en proportion des dangers au milieu desquels l'officier ou le sous-officier qui doit rapporter se trouve.

On a vu ainsi ce baron Stadion, commandant un corps d'armée, se laisser aller à faire un rapport exagéré à son général en chef.

Mais il y a un autre point qui mérite toute attention : Il faut dresser les officiers et les sous-officiers à être entreprenants, à se procurer par tous les moyens à leur disposition des informations sur l'ennemi.

Autrefois on employait pour le service de sûreté des troupes d'élite ; on donnait le commandement des avant-gardes à des officiers généraux tout spécialement qualifiés, non pas que le service de sûreté fût bien difficile, en ce qui concerne les formations et les évolutions, mais bien à cause du service des informations.

Voilà comment il sera possible de dresser des ordres de bataille de l'ennemi se rapprochant autant que possible à la véritable situation de l'adversaire.

La tactique de l'artillerie au regard du fusil de petit calibre et de la poudre sans fumée.

Encore quelques années, et partout la poudre avec fumée et

les fusils du calibre de 10 et 11 mm. auront vécu. On se préoccupe avec raison des suites d'un changement aussi radical dans l'armement de l'infanterie. Quelle sera son influence sur la tactique en général ? Sur ce sujet, l'encre a déjà coulé à flots. En principe, chacun est d'accord : la tactique sera révolutionnée. Toutefois, jusqu'à ce que la pratique soit venue sanctionner les découvertes nouvelles, il sera difficile de se faire une idée absolument précise des modifications qui surviendront dans l'art de la guerre. La question n'en mérite pas moins d'être étudiée. L'observation des essais pratiqués un peu partout venant à l'appui du raisonnement permet en effet d'aboutir à des conclusions nécessairement justes, tout au moins dans leurs grandes lignes, et dès lors d'un précieux enseignement.[1] Ces conclusions, nous allons nous efforcer de les tracer en ce qui concerne l'artillerie dans la lutte contre l'infanterie.

Les effets de la fumée sur le tir de l'artillerie étaient les suivants :

1° Elle rendait difficile le pointage;

2° Elle rendait difficile l'observation des points de chûte ;

3° Elle trahissait aisément l'emplacement des batteries.

A ces inconvénients, la fumée joignait un avantage. En masquant les servants de son voile, elle empêchait les tirailleurs qui auraient pu s'approcher à bonne portée de diriger sur eux un tir de précision.

Aujourd'hui inconvénients et avantages disparaissent. Par un temps pur, rien n'entravera plus la puissance du jeu de l'artillerie. Tous ces moyens plus ou moins heureux dont on se servait pour tirer au milieu de la fumée peuvent être abandonnés. Rien ne gênera désormais l'œil du pointeur, rien ne soustraira le champ de tir aux regards du capitaine. Aussi loin que peut s'étendre sa vue aidée d'une jumelle de puissance moyenne, l'observation devient possible. Elle est même singulièrement facilitée. Qu'importera en effet que la ou les batteries soient ou non placées sous le vent. Qu'il fasse du vent, qu'il n'en fasse pas, le tir au point de vue de l'observation n'en sera pas gêné. En

[1] Dans un article paru dans les numéros de janvier et février de la *Revue d'artillerie*, M. le capitaine d'artillerie Moch étudie la question de *la poudre sans fumée et la tactique*. Le lecteur y trouvera d'intéressants détails, surtout dans les pages traitant de la lutte d'artillerie. Voir également la *Revue des Deux Mondes* du 1er novembre 1888 et la *Revue militaire suisse* du 15 octobre 1889.

était-il de même avec la poudre à fumée ? Si une ou deux batteries étaient seules en ligne à tirer, la difficulté n'était pas grande. Les commandants du feu se plaçaient sur les ailes et de là les points de chûte pouvaient être observés. Mais avec une ligne de trois, quatre, cinq batteries, quelle rectitude pouvait-on attendre des batteries du centre ? Comment les observateurs pouvaient-ils être fixés sur l'efficacité du tir ?

A un autre point de vue encore, l'observation se trouvait gênée. Au milieu du combat, et qu'il s'agit du tir contre artillerie ou de celui contre infanterie, la fumée du champ de bataille se liguait avec celle des pièces pour empêcher le capitaine d'apprécier les points de chûte. Le léger flocon de fumée que dégage l'obus se mêlait avec la fumée des lignes ennemies et bien fin le spectateur qui pouvait déclarer que l'éclatement s'était produit devant ou derrière ces lignes.

Répétons-le, ces inconvénients ont aujourd'hui disparu ; l'observation devient plus aisée : la vue est libre.

Ainsi, première conséquence, l'artillerie sera en mesure, mieux que par le passé, d'ouvrir son feu aux plus grandes distances.

Ceci est d'une importance immense. Tout d'abord l'infanterie obligée de se déployer beaucoup plus loin de la position, verra sa marche plus tôt entravée. Quelle cible plus belle pour l'artillerie qu'une colonne d'infanterie s'avançant en rangs serrés ? Et quelle surprise plus fâcheuse pour cette colonne d'être saluée par des obus meurtriers alors qu'elle se croyait bien loin de la portée efficace du feu ennemi ? Il y aura donc non seulement augmentation des fatigues physiques du fantassin, mais augmentation dans l'effet moral produit par la survenance de ce tir inattendu. Cet effet moral grandira encore de toute l'ignorance dans laquelle le fantassin se trouvera sur la position exacte des batteries. Si celles-ci ont pu se dissimuler convenablement derrière la crête de tir, leur présence ne saurait être trahie. Le nuage si léger que produit la nouvelle poudre même en grosse agglomération ne saurait être remarqué que très difficilement, à grande distance et pour peu qu'il règne une légère brise, cette observation elle-même est rendue impossible à l'œil le mieux exercé.

Ce premier avantage peut avoir une influence capitale sur la suite du combat. Avec la précision que pourra déployer le tir et les effets foudroyants des nouveaux engins de combat, la troupe qui la première apercevra l'ennemi et ouvrira le feu aura sur l'autre une supériorité indiscutable. Avant d'avoir été aperçue elle

aura déjà pu causer maints ravages, et plus son feu sera vif, assuré, plus l'ennemi aura de peine à prendre une détermination contre cet attaquant dont il ignore la position exacte, à se garer de ses coups, à riposter.

Régler le tir avec promptitude et sûreté, le poursuivre sans hésitation, cette obligation acquiert une importance plus grande. C'est le rôle du capitaine, de l'observateur, qui prend une prépondérance de plus en plus marquée. De ses capacités, de la connaissance de son arme, de son calme, de sa sûreté dans le commandement dépendront le plus souvent une bataille bien ou mal engagée.

Mais un avantage d'un autre ordre, avantage de défense celui-là, résulte pour l'artillerie de cette possibilité d'ouvrir son feu à plus grande distance. Que l'on songe à la situation qu'elle eut dû subir si ne pouvant utilement allonger la portée de son feu, elle se fut trouvée en présence de corps munis du fusil de petit calibre. Grâce à la nouvelle arme, le tir efficace de l'infanterie peut se faire sentir à des distances infiniment plus considérables. Tandis que jusqu'ici 1600 mètres était le grand maximum que l'on pût se permettre, actuellement des feux de salves sur des buts bien visibles et d'une certaine étendue pourront être exécutés à la distance de 2400 mètres déjà. Et ces feux de salve pourront être d'un grand effet grâce à la dispersion moindre des nouveaux projectiles et à leur trajectoire plus rasante. Or la distance réglementaire du tir de l'artillerie était habituellement de 2500 mètres. On le voit, le nouvel armement de l'infanterie replaçait du coup l'artillerie dans un certain état d'infériorité. La suppression de la fumée rétablit l'équilibre; bien plus elle fait pencher la balance en faveur de l'artillerie, dont l'efficacité se trouve subitement augmentée.

Toutefois, cette efficacité, elle ne la conservera qu'à la condition de se tenir le plus possible à l'abri du tir de l'infanterie, soit en se couvrant avec soin, soit en gardant des positions hors de la portée utile des balles. Il faut se rappeler en effet que la fumée ne cachera plus rien ni personne de son rideau protecteur, et que officiers et servants seront, pour le tir de précision des tirailleurs, des buts alléchants. Pour peu qu'un groupe d'infanterie puisse approcher à distance favorable, les ravages qu'il exercera dans une batterie seront incalculables.

M. le capitaine Moch, dans l'article cité plus haut, rapporte un incident de la bataille de Sedan : « Un commandant de bataillon,

dit-il, qui défendait les approches de Balan contre les Bavarois, avait sa troupe couverte par un petit mur, à la lisière d'un parc. En face, un Bavarois s'était installé dans les branches d'un arbre élevé, à faible distance, et abattait l'un après l'autre tous les hommes qui venaient garnir un certain point de notre ligne. Ce n'est qu'après nous avoir infligé des pertes sensibles qu'il fut trahi par le flocon de fumée qui sortait périodiquement de l'arbre, et il fallut plusieurs salves pour l'en faire tomber. Que serait-il arrivé, ajoute l'auteur que nous citons, si cet homme avait eu de la poudre sans fumée, et si du haut de son arbre il avait pu plonger sur un but aussi visible que des pelotons de servants ? »

Se tenir mieux à l'abri du feu de mousqueterie devient donc pour l'artillerie un devoir sérieux. C'est à cet égard que les changements dans la tactique de l'arme seront surtout sensibles.

Une opinion dès longtemps préconisée et dont on retrouve des traces dans tous les règlements d'artillerie, veut que dans la préparation à l'attaque de l'infanterie et surtout dans le soutien de cette attaque, l'artillerie vienne en aide à la reine des batailles en se rapprochant d'elle le plus possible. Les motifs sur lesquels on se fonde sont d'une part qu'à longue distance l'artillerie risque de confondre amis et ennemis et tire sur les premiers croyant avoir affaire aux seconds ; d'autre part que la proximité des batteries donne aux fantassins une plus grande confiance en leur procurant l'assurance d'un secours aussi rapide qu'efficace.

Une telle manœuvre est-elle encore nécessaire ? surtout est-elle encore possible ? et les avantages qu'on en attend se retrouveraient-ils ? Il est permis d'en douter.

Que l'on se rappelle ce qui a été dit au commencement de cette étude sur l'étendue du champ d'observation fourni à l'artillerie par la disparition de la fumée, sur la facilité qu'aura le regard de fouiller les coins et recoins du théâtre du combat, et de suivre les péripéties de celui-ci. Une des causes principales de confusion étaient justement ces nuages qui de toutes parts s'élevaient et, chassés par le vent, cachaient tantôt ici tantôt là partie du champ de bataille, rendant impossible de discerner les marches et contre-marches de corps apparaissant et disparaissant. Une position occupée par une troupe ennemie et tout à coup voilée d'une épaisse fumée, est reconnue vingt minutes plus tard, dans un moment d'éclaircie, avoir été enlevée par un corps ami. Puis nouvelle péripétie dans la lutte et cette même position aura pu être reconquise lors de l'accalmie suivante. Avec la fumée dispa-

raît l'incertitude. Du haut d'une position suffisamment dominante, les évolutions des corps en présence peuvent être suivis de tous les yeux. Les causes de confusion diminuent donc dans de notables proportions, et l'artillerie n'est plus tenue d'approcher d'aussi près le théâtre du combat de l'infanterie.

Il ne faut pas conclure de là que les positions une fois choisies l'artillerie ne délogera plus et se contentera d'accompagner de son feu la marche de l'infanterie. Nullement. A moins d'une lutte sans avantages de part ni d'autre, l'artillerie ne saurait jusqu'à la fin rester stationnaire. Elle aura encore à changer de position, seulement ces changements deviendront moins fréquents. Les artilleurs pourront donc profiter du temps plus long qu'ils resteront en place pour travailler aux ouvrages de protection rendus de plus en plus nécessaires. La plus grande efficacité du feu oblige à plus de soin dans la confection des ouvrages de fortifications passagères. De tels ouvrages peuvent rendre d'immenses services, ils ne devraient jamais être négligés. Aussi bien d'une manière générale le choix des positions devra-t-il faire l'objet d'une étude plus attentive que par le passé. Il faudra avec une attention minutieuse rechercher non seulement tout ce qui permet un couvert, un abri, mais tout ce qui peut fournir un masque et peut tromper l'ennemi sur l'exactitude de la position occupée.

Autre devoir non moins important.

Lorsqu'il y aura lieu de changer de position, soit qu'il faille se porter en avant, soit au contraire qu'il faille battre en retraite, le commandant devra apporter un soin extrême à choisir le moment favorable. Puis, l'ordre donné, l'exécution doit suivre sans la moindre hésitation et avec la plus grande rapidité possible. Quitter une position, en occuper une autre, sont deux opérations excessivement délicates. En ce qui concerne la seconde, pas n'est besoin de rappeler l'importance d'une mise en batterie prompte et résolue. Il faut néanmoins se bien pénétrer qu'elle sera dorénavant plus dangereuse encore, et qu'à cet égard le dressage des hommes doit être porté au plus haut degré de perfection.

Autant que possible, il faudra s'efforcer d'agir à couvert et décrocher les avant-trains sans être vu, quitte à achever le mouvement à bras. C'est là du reste une recommandation que font tous les écrivains compétents en la matière. Ils y voient deux avantages que chacun reconnaîtra s'il veut bien y réfléchir une minute, premièrement celui d'être à l'abri des coups de l'ennemi, secon-

dement de prendre ce même ennemi par surprise, et d'ajouter ainsi à l'effet moral du feu.

Cette manœuvre ne sera pas toujours possible, c'est évident. La nature du sol peut s'y opposer. Ou bien encore le temps presse ; le moindre retard peut empêcher de profiter d'un avantage qui se présente. Dans de semblables cas, dont le commandant en chef doit être seul juge, on en reviendrait à la mise en batterie par les attelages, plus rapide et moins fatigante pour les hommes.

Enfin, et toujours dans ce même ordre d'idées des changements de position, il est une disposition de la plupart des règlements actuels qui devra être, sinon supprimée, du moins sensiblement modifiée. C'est cette disposition qui veut que pour soutenir et appuyer l'attaque de l'infanterie, partie de l'artillerie s'avance sans ouvrir son feu jusqu'à des positions rapprochées de 800 et même 600 mètres de la ligne ennemie. C'est surtout ce mouvement que l'on considère comme devant être d'un puissant effet sur l'infanterie qui, se sentant non seulement soutenue par le feu des pièces, mais se voyant soutenue par les pièces elles-mêmes, avance avec plus de courage et de résolution.

Maintenir cette prescription serait de propos délibéré décréter l'anéantissement de la subdivision d'artillerie ainsi lancée. Celle-ci, le plus souvent, devrait opérer son mouvement au vu et au su de l'ennemi qui, bien armé de fusils à longue portée et à trajectoire rasante, démolirait en quelques salves attelages et personnel, avant qu'un seul canon eût pu lâcher un seul coup.

Dans tout ceci, que deviendra l'effet moral ? C'est à fin contraire qu'il se produira. Une destruction aussi complète que possible, sous les yeux de tous, amis et ennemis, ne pourra pas rendre courage à ceux-ci en affaiblissant ceux-là. Bien plus, les caissons, les pièces ainsi abandonnées, seront un obstacle nouveau à la marche des bataillons, une cause de trouble et de désordre. A tous égards, cette prescription a fait son temps; qu'elle aille augmenter l'arsenal des formules vieillies des tactiques abandonnées. Cette prétention de l'effet moral n'a plus sa raison d'être, du moins sous cette forme. Si depuis la position qu'elle a occupé en dernier lieu l'artillerie estime son tir insuffisant pour le soutien de l'infanterie assaillante, qu'elle approche. Aussi bien y trouvera-t-elle un avantage lorsque sera venu le moment de poursuivre l'ennemi en retraite. Mais à moins d'être absolument à l'abri du feu des fantassins, qu'elle n'approche ja-

mais à plus de 1500 mètres, 1200 tout au plus, et encore cette distance minime sera-t-elle pleine de périls.

En résumé si, au regard de l'infanterie, l'adoption des armes de calibre réduit rendait plus difficile et dangereuse la tâche de l'artillerie, ces désavantages se trouvent et au-delà compensés par la découverte et l'application de la poudre sans fumée.

Les principales modifications qui en résultent dans la tactique de l'artillerie sont les suivantes :

Le tir s'ouvrira et se poursuivra à des distances beaucoup plus grandes.

Les changements de position seront moins fréquents.

Le choix des positions fournies de masques et de couverts soit naturels soit artificiels (fortification passagère) s'imposera davantage ; la mise en batterie se fera le plus souvent à couvert, le mouvement s'achevant à bras.

Enfin l'artillerie n'accompagnera plus l'attaque de l'infanterie de ses pièces, mais uniquement de son feu.

Places de tir.

Malgré l'essor donné au développement des sociétés volontaires de tir dans notre pays et l'augmentation considérable du nombre de ces sociétés depuis que la Confédération les subventionne régulièrement, on n'avait pas encore vu surgir de difficultés sérieuses relatives aux emplacements de tir à fournir par les communes.

La loi sur l'organisation militaire de 1874 (art. 225) prescrit que les communes doivent fournir gratuitement les places nécessaires convenables pour les exercices de tir auxquelles les troupes d'infanterie sont tenues de prendre part dans les années où elles n'ont pas de cours de répétition, ainsi que pour ceux des sociétés volontaires de tir organisées qui reçoivent des subsides de la Confédération. (On sait qu'il n'y a, depuis longtemps, plus de réunions spéciales pour le tir de l'infanterie ; officiers, sous-officiers et soldats astreints aux exercices de tir remplissent cette obligation comme membres de sociétés volontaires et ceux d'entre eux — relativement rares — qui ne se libèrent pas ainsi, sont appelés à faire un service spécial de trois jours.)

De son côté, l'ordonnance du Conseil fédéral du 16 mars 1883 (art. 8) prévoit que les sociétés qui ne peuvent obtenir des communes les emplacements nécessaires doivent adresser leur recours

soit au gouvernement cantonal, soit au Département militaire fédéral.

Si la loi prévoit, d'une manière générale du reste, quelles sont les obligations des communes en cette matière, elle a omis de statuer sur la façon dont il fallait s'y prendre à l'égard des communes refusant de se soumettre à ces obligations. Le Tribunal fédéral, jugeant en dernier ressort, vient, pour la première fois, de trancher une question de ce genre. Le cas, bien que soulevé dans des circonstances particulières, n'en est pas moins intéressant et nous croyons bien faire en en donnant ici un exposé.

Une société de tir vaudoise qui ne concourait pas pour le subside fédéral et n'était par conséquent pas au bénéfice des dispositions de la loi militaire obligeant les communes à fournir les emplacements de tir, avait construit un stand et des buttes sur un terrain appartenant à la commune de G., avec la permission de l'autorité communale. Il convient de dire que ce terrain avait été vendu par l'Etat de Vaud à la commune à bas prix à condition qu'il serait utilisé pour l'établissement d'une ligne de tir.

La commune ayant fait élever des constructions qui gênaient le tir à la distance de 400 mètres, des difficultés s'élevèrent et la convention qui devait intervenir pour régulariser la situation ne fut pas conclue. La société se constitua dès lors en société de tir aux armes de guerre, organisée conformément aux prescriptions fédérales sur la matière, puis elle s'adressa au Département militaire vaudois pour obtenir que la place de tir fût débarrassée des obstacles qui empêchaient le tir à 400 mètres. Une expertise ordonnée par le Département démontra le bien fondé de la réclamation de la société de tir. Les démarches tentées par l'autorité militaire cantonale pour obtenir que la commune s'exécutât n'ayant eu d'autre résultat que l'offre d'un emplacement inacceptable, la dite autorité s'adressa au Département militaire fédéral en lui demandant l'autorisation d'obliger la commune de G. à fournir un emplacement convenable pour le tir à 400 mètres, même en piquetant le terrain nécessaire. L'autorisation fut accordée avec plein pouvoir d'agir, et l'autorité militaire cantonale prit une décision — ratifiée par le Conseil d'Etat et approuvée également par le Département militaire fédéral — prescrivant en substance le piquetage de la place qui devait être affectée à une ligne de tir et l'obligation pour la commune d'en débarrasser tous les obstacles pouvant gêner le tir. En cas de refus par l'autorité communale de se soumettre à cette décision, celle-ci devait être exécutée par l'autorité cantonale aux frais de la commune. L'usage de la ligne de tir demeurait réservé en faveur des autres sociétés de tir aux armes de guerre pouvant exister dans la localité.

L'autorité communale de G., recourut contre cette décision, d'abord au Conseil d'Etat vaudois, qui l'écarta comme non fondée,

puis au Tribunal fédéral. Le recours était appuyé sur les dispositions de la Constitution et du Code civil du canton de Vaud, qui garantissent le droit de propriété et instituent le principe que nul ne peut être contraint de céder sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique, moyennant une juste et préalable indemnité et en vertu d'un décret spécial de l'autorité législative. La recourante estimait que ces dispositions étaient violées, la décision administrative prise par l'autorité exécutive constituant, à son avis, une expropriation déguisée.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat vaudois a tout d'abord soulevé une exception d'incompétence, en se fondant sur ce que la décision administrative qui faisait l'objet du recours avait été prise en réalité par le Département militaire fédéral au nom duquel le Département cantonal agissait en vertu des pleins pouvoirs à lui accordés par le premier.

Le Tribunal fédéral n'a pas été de cet avis et s'est déclaré compétent. Il a estimé que la décision émanait de l'autorité cantonale et non du Département militaire fédéral et qu'elle aurait pu être prise sans l'autorisation de ce dernier, puisque l'ordonnance sur l'encouragement du tir volontaire du 16 mars 1883 prescrit que les sociétés de tir qui ne peuvent obtenir des communes les places de tir nécessaires doivent adresser leurs recours soit au gouvernement du canton, soit au Département militaire fédéral.

Quant au fond, le Tribunal fédéral a écarté le recours de la commune de G.

Voici les considérants de ce jugement:

La Constitution du canton de Vaud garantit effectivement l'inviolabilité de la propriété et son article 6 statue, en outre, « qu'il ne peut » être dérogé à ce principe que dans les cas déterminés par la loi, » laquelle peut exiger l'abandon d'une propriété pour cause d'intérêt » public légalement constaté, moyennant une juste et préalable » indemnité. » Mais il ne saurait, d'autre part, être allégué avec fondement que le droit de propriété garanti par cette disposition constitutionnelle ait été violé par la décision attaquée du Département militaire cantonal, ni qu'il s'agisse en l'espèce d'un cas d'expropriation.

D'après les articles 225 et 140 de la loi d'organisation militaire, « les communes doivent fournir gratuitement les places de tir néces- » saires convenables aux sociétés volontaires de tir, à condition que » celles-ci soient organisées et que les exercices de tir aient lieu » avec les armes d'ordonnance et selon les prescriptions militaires. » Les sociétés, à leur tour, doivent dans ce but et à teneur de l'art. 8 de l'ordonnance déjà citée de 1883, s'adresser tout d'abord aux communes respectives et recourir en cas de refus, soit au gouvernement de leur canton, soit au Département militaire fédéral. Or c'est préci-

sément en vertu de ces dispositions fédérales que le Département militaire du canton de Vaud, après avoir constaté que la société de tir de G., organisée en société militaire, n'avait pu s'accorder avec les autorités communales au sujet de l'emplacement convenable pour le tir à 400 mètres, a, sur recours de dite société, et avec l'autorisation du Conseil d'Etat, rendu la décision incriminée, par laquelle il a désigné le terrain de grève vendu en 1882 par l'Etat à la commune de G. au prix réduit de 3 cent. le mètre carré comme l'emplacement convenable que cette commune doit fournir gratuitement à la société de tir de G. pour ses exercices de tir réglementaires et ordonné l'enlèvement, sur le dit terrain, de tous les objets, constructions, plantations, etc., pouvant faire obstacle à ces exercices. La législation fédérale imposant expressément aux communes l'obligation de fournir gratuitement les places de tir nécessaires, le fait d'avoir désigné, en exécution de ces prescriptions, la place de tir que la commune de G. devait et doit fournir à la Société de tir, ne peut être envisagé comme constituant vis-à-vis de cette commune une violation du droit de propriété garanti par la Constitution cantonale.

Quant à l'autre question de savoir si l'emplacement utilisé jusqu'ici par la société de tir de G. répond ou ne répond pas à toutes les exigences qui se justifient même pour le tir à 400 mètres, et si dans ce dernier cas la commune de G. peut ou doit être tenue de fournir à la société prénommée un autre emplacement que celui désigné par le Département militaire cantonal, pourvu que cet emplacement soit parfaitement qualifié, la recourante pourra, si elle le juge opportun, la porter devant l'autorité militaire compétente de la Confédération; le Tribunal fédéral n'a en tout cas pas qualité pour s'en occuper.

* * *

Le cas qui fait l'objet de ce jugement présente ce caractère particulier que le terrain désigné par l'autorité militaire cantonale comme place de tir avait été vendu par l'Etat à la commune à bas prix sous la condition qu'il serait destiné à l'établissement d'une ligne de tir. Néanmoins, il ressort des considérants dont nous venons de donner le texte que l'autorité administrative a le droit, en cas de refus par une commune de fournir à une société de tir un emplacement remplissant les conditions exigées, de désigner purement et simplement le terrain nécessaire *sur les propriétés communales*, et d'obliger la commune à l'affecter à cet usage.

Il est évident, par contre, que si l'on ne peut trouver d'emplacement qu'en utilisant des propriétés particulières, il faudra un décret d'expropriation, comme cela a eu lieu pour la ligne de tir qu'on est

en train d'aménager à Montreux. Les indemnités à payer seraient, d'après la loi militaire, à la charge des communes. — Les cas de ce genre ne peuvent guère se présenter que dans les grandes localités où l'on pratique beaucoup le tir; dans les communes où il n'existe qu'une société de tir aux armes de guerre qui termine tous ses exercices en deux ou trois dimanches, on s'arrange en général facilement même en utilisant des propriétés particulières.

* * *

La mise en usage du nouveau fusil, qui aura lieu sans doute à une époque peu éloignée, donnera à cette question une importance nouvelle. La plus grande portée de l'arme de petit calibre aura pour résultat de modifier les distances fixées pour les exercices et il est très probable que les sociétés de tir devront pouvoir s'exercer jusqu'à la distance de 500 mètres ; or, dans nombre de localités, on a déjà des difficultés à obtenir une ligne de tir de 400 mètres au maximum. En outre, la trajectoire excessivement tendue du projectile et la force de pénétration de celui-ci exige nécessairement de meilleures installations de tir et surtout des travaux de protection mieux conditionnés que jusqu'ici. Ces circonstances vont naturellement augmenter les charges résultant pour les communes du dispositif de l'art. 225 de la loi militaire et il n'y aura rien d'étonnant à voir des conflits surgir à cette occasion. — Espérons toutefois que tout le monde y mettra de la bonne volonté et comprendra qu'il faut absolument, même au prix de sacrifices, maintenir nos institutions de tir et faire tout ce qu'il est possible pour en procurer le développement.

Société des Officiers de la Confédération suisse.

SOUS-SECTION DE LAUSANNE.

Pendant l'hiver 1889-1890, la sous-section lausannoise des officiers a entendu quatre conférences. En voici le résumé :

Séance du 9 décembre 1889. La nouvelle organisation judiciaire de l'armée, par M. le lieutenant-colonel d'état-major Favey.

Le conférencier commence par un exposé historique de la question. Après Sempach et Näfels, la Confédération des huit cantons conclut en 1393 un traité connu sous le nom de *Sempacherbrief*. Ce traité renferme des dispositions concernant l'organisation de l'armée et quelques mesures disciplinaires. Les cas justiciables sont transmis aux tribunaux civils. Le Sempacherbrief fut remplacé par le *Défensionnal* de 1668 ; puis pendant la révolution de 1798 fut adopté, pour la légion helvétique, à titre provisoire, le *Code pénal militaire pour*

les troupes vaudoises. En 1817 et en 1837 de nouvelles lois furent encore édictées. Enfin en 1851, nous voyons paraître la *loi fédérale sur la justice militaire*, qui devait durer jusqu'en 1889. L'innovation principale de cette loi de 1851 fut l'introduction du jury. Mais ce nouveau code, au manque de clarté et de simplicité, ajoutait l'inconvénient d'une procédure longue et difficile. M. le major Hilty fut en conséquence chargé, il y a une quinzaine d'années, par les autorités fédérales de présenter un rapport sur la question. Telle fut l'origine de la législation nouvelle entrée en vigueur le 1er janvier 1890.

M. le lieutenant-colonel Favey se demande si c'est le principe du commandement ou le principe démocratique qui a prévalu dans la nouvelle loi. La question est douteuse. Dans le cas de la composition des tribunaux comprenant des soldats appelés, cas échéant, à juger un officier, c'est le principe démocratique qui l'emporte; le principe du commandement prend au contraire le dessus dans le cas où le jury est supprimé.

L'établissement de tribunaux fixes attachés aux divisions et jugeant toutes les causes est une grande simplification d'organisation; la disposition qui renvoie à ces tribunaux le jugement de tous crimes et délits commis sous l'uniforme, et en temps de guerre, par des civils en rapport avec l'armée, en est une autre. A côté de ces tribunaux qui suivent les divisions auxquelles ils sont attachés, la loi institue, par division également, une justice territoriale. De cette dernière relève tous les services immobiles, landsturm, hôpitaux, arsenaux, etc.

M. le lieutenant-colonel Favey exprime le regret de ne pas voir figurer dans la loi certaines prescriptions civiles. C'est ainsi que la difficulté de tester pour le soldat à l'article de la mort est la même aujourd'hui qu'hier. La plupart des législations prévoient le testament militaire, testament oral par devant témoins. Chez nous, rien de pareil.

Le conférencier termine en insistant sur la simplicité et la clarté du nouveau code.

Séance du 20 janvier 1890. Le service en campagne au point de vue des « ordres de batailles », par M. le lieutenant-colonel Colombi.

Nous renvoyons le lecteur à la publication de cette conférence dans ce numéro et le précédent de la Revue militaire suisse.

Séance du 10 février 1890. Les régiments suisses sous la révolution, par M. le lieutenant-colonel Secrétan.

En commençant son exposé, le conférencier se reporte au 25 août 1777, date à laquelle fut renouvelée l'alliance entre les rois de France et les cantons suisses par le traité de paix perpétuelle signé à Soleure. Aux termes de ce traité, Louis XVI conserve à son service les douze régiments constitués sous les règnes précédents, et qui depuis tant

de siècles donnaient aux meilleures troupes l'exemple de la bravoure et de la fidélité au devoir.

Cependant, l'esprit révolutionnaire pénétrait de plus en plus les masses. Grâce aux nombreuses relations existant dans les grandes villes entre soldats et population il ne pouvait manquer d'envahir les régiments. Aussi bien les pouvoirs publics favorisaient-ils ce mouvement.

Des mutineries ne tardèrent pas à se manifester, encouragées par les Jacobins dont les clubs étaient ouverts aux soldats. A la prise de la Bastille, défendue par un détachement de Suisses, le régiment de Chateauvieux refusa même de marcher. Transféré à Nancy où l'on espérait le soustraire à l'influence révolutionnaire, il n'en persista pas moins dans ses velléités de sédition, et cela à tel point qu'il fallu le soumettre par la force des armes. La ville de Nancy, dont il avait fermé les portes fut prise le 31 avril. 143 émeutiers furent jugés, et condamnés soit à mort, soit aux galères, soit au cachot.

En Suisse, où l'on tenait au bon renom de la troupe, la mutinerie de Nancy irrita vivement les esprits. Aussi lorsqu'en septembre 1791 il fut question en France d'amnistier les condamnés politiques, les cantons s'y opposèrent-ils en ce qui concernait les soldats de Châteauvieux. L'amnistie n'en fut pas moins accordée, et ce fut un premier sujet de ressentiment des cantons contre la France.

Ce ressentiment fut encore augmenté par les suites d'un nouvel incident, à Aix. Le régiment d'Ernst, ensuite d'une collision avec les fédérés marseillais, dut, en vertu d'ordres supérieurs, et par obéissance au pouvoir, quitter la ville après avoir été désarmé. Le roi eut beau remercier le régiment et décorer le colonel de la croix du mérite militaire, on en sentit pas moins profondément en Suisse l'injure faite aux soldats. Des protestations énergiques s'élevèrent; le sénat de Berne exigea le rappel du régiment, et par sa fermeté, obtint qu'il fut licencié avec les honneurs de la guerre.

La situation était donc tendue déjà, et Barthélemy, l'ambassadeur de France en Suisse ne laissait pas que d'en faire la remarque à son gouvernement, l'engageant à plus de modération, lorsque éclatèrent les évènements du 10 août 1792.

Le 8, comme on redoutait une entreprise des factieux contre le roi, les régiments suisses casernés à Rueil et à Courbevoie étaient mandés à Paris. Ils arrivent le 9 au matin, et sont consignés dans leurs cantonnements. Dans la nuit du 9 au 10, le tocsin sonne, les fédérés se rassemblent sur la place du Carrousel. Les Suisses sont appelés aux Tuileries; ils sont 1100. A 6 heures du matin ils sont passés en revue. Ordre est donné d'opposer la force à la force, et de repousser les insurgés par les armes.

Quelques heures s'écoulent. La foule devient de plus en plus houleuse. Le roi se décide alors à se réfugier au sein de l'assemblée. Un

détachement de Suisses forme le carré; la famille royale se place au centre, et l'on traverse ainsi la place.

Aux Tuileries, les Suisses ne sont plus que 750. A ce moment, sortis des rangs des fédérés, éclatent les premiers coups de feu. La bataille s'engage. Les Suisses font deux sorties et repoussent l'émeute qui faiblit. Les choses en étaient là quand survient l'ordre du roi de déposer les armes. Les Suisses obéissent, et le massacre commence. Bien peu échappèrent.

Le gouvernement français s'efforça de dénaturer les faits; il chercha à faire retomber sur les troupes suisses elles-mêmes la responsabilité de l'évènement. Les cantons ne furent point dupes de ces explications et ne s'en montrèrent que plus irrités. Mais, désunis, ils ne surent prendre aucune décision virile. Même ils se laissèrent devancer par la France qui ordonna le licenciement des troupes suisses. Tout ce que la diète put obtenir, c'est que le repatriement des soldats, au lieu de s'opérer par groupes de 20 à 25, eut lieu par détachements de 200 à 300 hommes.

Ainsi prirent fin les capitulations entre les cantons helvétiques et l'ancienne monarchie française. La chûte du trône, survenue un mois après le retour des régiments en marqua le terme. Elles avaient été fidèlement observées depuis la paix perpétuelle en 1516, pendant le long espace de deux cent soixante-seize ans.

Séance du 3 mars 1890. La colombophilie militaire, par M. de Saint-Georges, lieutenant-colonel à l'état-major général.

Avant d'aborder la question proprement dite des pigeons militaires, le conférencier étudie les conditions générales de l'élève du pigeon voyageur. Celui-ci, très probablement descendant du pigeon sauvage (bizet), que l'on trouve encore sur les côtes de la Méditerrannée, exige, au contraire de ce qui généralement se pratique chez nous, un colombier sain, élevé, propre et clair. Il doit former une chambre suffisamment vaste, munie de cases spacieuses, avec une sortie en évidence pratiquée dans la direction du sud-est ou du sud-ouest. Les pigeons ont besoin de beaucoup d'air et de lumière ; en outre, il faut avoir soin d'éloigner leur installation du voisinage des poulaillers, afin d'éviter la vermine.

Le conférencier donne ensuite de nombreux détails sur la manière de saisir les pigeons à leur retour, ainsi que sur leur accouplement, leur nourriture, la connaissance de la race. Quant au dressage, il est basé sur leur admirable faculté d'orientation et leur mémoire. Un pigeon arrive à parcourir des distances de 1000 à 1200 kilomètres. On ne sait par où les pigeons passent. C'est ainsi que des pigeons lâchés à Bonn sont arrivés à Berlin sans qu'il ait été possible de déterminer la route qu'ils avaient suivie. Bien abreuvés au départ, ils peuvent

voler longtemps sans boire, luttant contre le vent par d'habiles zigzags. Afin de les reconnaître, on se sert tantôt d'anneaux, tantôt de marques pratiquées sur les plumes, ce qui paraît encore le moyen le plus sûr.

Une fois dressés, les pigeons militaires peuvent être d'un grand secours pendant les hostilités aussi bien que pendant la mobilisation. Leur principale utilité pendant cette dernière période consiste à apporter à l'intérieur des nouvelles de l'extrême frontière.

Aussitôt les pigeonniers mobilisés, on envoie des pigeons d'une station à l'autre. La route entre ces deux stations constitue leur champ d'action. Il importe en effet de n'entraîner les pigeons que dans une seule direction.

Le personnel d'un pigeonnier militaire dépendra de l'importance de ce pigeonnier. Pour un petit pigeonnier, un officier, un sous-officier et un soldat suffisent. L'officier tient les registres du colombier qui sont au nombre de trois : 1° Le *registre matricule* porte le numéro des sujets (les mâles portent des numéros impairs et les femelles des pairs), le nom du colombier, le nom de la station avec laquelle on correspond, l'âge des sujets, le numéro du père et de la mère, etc., etc. 2° Le *registre d'entraînement*, qui donne les étapes d'entraînement, et la mention des qualités montrées par les sujets pendant l'entraînement. 3° Le *registre de correspondance* (colombographe), dans lequel l'officier fixe les dépêches expédiées et reçues.

Le sous-officier s'occupe de la manutention du colombier. Quant au soldat, sa fonction est celle de *convoyeur*, c'est-à-dire qu'il accompagne les envois d'une station à l'autre ; en outre il pourvoit à la nourriture et à l'entretien des pigeons, et veille à la propreté du colombier.

Naturellement les grands bureaux exigent un personnel plus considérable dans lequel figurent généralement des *chiffreurs* et des *déchiffreurs*.

On a deux manières d'attacher les dépêches. Ou bien on les enserre dans un tuyau de plume d'oie, fixé à l'aide d'un fil ciré à la queue du pigeon, ou bien on introduit le tuyau dans une plume. Mais ce dernier moyen a le désavantage d'abîmer la plume et d'exposer la dépêche à l'humidité.

L'effectif d'un colombier dépend des distances à parcourir et des difficultés topographiques. L'importance des vols dépend également du temps qu'il fait. Le vol normal est de trois pigeons. Ce vol suffit en temps ordinaire.

Pour obtenir en temps de guerre des résultats favorables, il faut prendre des mesures d'avance. En temps de paix, l'état-major doit étudier le réseau, faire le recensement des pigeons, puis s'étant procuré les pigeons nécessaires, il doit procéder à leur entraînement. Il faut également former et exercer le personnel. Il y a lieu d'autre

part d'encourager les sociétés colombophiles en les primant. Enfin, il faut poursuivre la destruction des oiseaux de proie.

S'il prévoit une guerre, le Conseil fédéral, avant la mobilisation met de piquet les pigeons comme les chevaux. Pendant la mobilisation, toute personne possédant des pigeons et ne les ayant pas déclarés doit être considérée comme espion.

M. le lieutenant-colonel de Saint Georges termine son intéressante conférence par un exposé de la situation colombophile des nations européennes.

BIBLIOGRAPHIE

La tombe d'un clairon français en Suisse. Causerie par Mme E. Cornaz-Vulliet, 1 broch. in-16° de 36 pages. — Paris — Pau — Berne — Interlaken, chez les principaux libraires. Deuxième édition, illustrée. Prix 60 cts. Le produit de la vente sera consacré à l'érection d'une croix sur la tombe du héros de ce récit.

Il n'y a personne en Suisse qui, encore aujourd'hui, ne se souvienne avec émotion des désastres dont fut frappée, en 1870-71, la nation française, notre voisine et amie. Chacun a présente à la mémoire cette malheureuse armée de l'Est, dénuée de tout, sans vivres, sans munitions, sans chaussures, sans vêtements, dénuée par les privations et les maladies, accablée sous le nombre toujours croissant de ses adversaires, traversant au cœur même d'un hiver des plus rigoureux la chaîne du Jura, presque impraticable, pour venir se réfugier sur le sol neutre de notre patrie. Nous les voyons encore, ces pauvres *Bourbakis*, hâves, défaits, les yeux enfoncés, la barbe inculte, les cheveux longs et en désordre, les pieds gelés, entourés de mauvais chiffons, souvent un bras en écharpe, navrés de déposer leurs armes, au lieu de les tourner contre un ennemi victorieux et dix fois supérieur en nombre. Beaucoup apportaient avec eux le germe de maladies qui ne pardonnent pas ; beaucoup tombèrent, laissant leurs âmes au pays, leurs corps dans le sol helvétique.

La poésie prit à cœur de les chanter. Ecoutez ces quelques strophes sur le clairon Bernard Mercé. Elles sont dues à Louis Rœhrich, qui les intitule : *La tombe d'un clairon français aux ruines de Goldswyl près d'Interlaken.*

Quand tu partis, pauvre clairon,
Tu rêvais après la victoire,
Et tu disais : « Dans ma maison
» Je rentrerai couvert de gloire.

» Je verrai nos fiers ennemis
» Sous nos coups mordre la poussière,
» Ou bien abaissés et soumis
» Bientôt s'enfuir à la frontière.

» Moi, je ferai joyeusement
» Sonner ma brillante trompette,
» A la tête du régiment,
» Pour célébrer cette défaite! »

Hélas! le désir de ton cœur
Etait une vaine espérance;
Tu n'as trouvé que la douleur,
Il t'a fallu quitter la France.

C'est par milliers que des soldats,
Poussés par le vent des tempêtes,
Ont dû chercher, loin des combats,
Un lieu pour reposer leurs têtes.

Sur le sol de la liberté,
Dans le chalet ou dans la ville,
La Suisse, avec fraternité,
Leur offrit chez elle un asile.

Tes compagnons s'en sont allés;
Mais toi, sur la terre étrangère,
Tu vis la mort des exilés,
Pauvre victime de la guerre!

J'apprendrai ici quel est ton nom,
Mais je ne sais quel fut ton âge,
Quelle était ta vocation,
Où fut ta ville ou ton village.

En quelques pages, pleines de fraîcheur, de grâce et surtout de douceur, cette suave et reconfortante qualité du cœur des mères, qui fait le fond de son caractère, Mme Emma Cornaz-Vulliet, fille d'un de nos vétérans de la littérature romande, M. Vulliet, directeur de la *Famille*, a répondu à ces dernières questions du poète Rœhrich sous le même titre de *La tombe d'un clairon français en Suisse*.

Notre aimable auteur s'est faite archiviste pour donner au public les renseignements demandés sur la vie, la famille et l'origine du clairon Mercé. Elle a remué, fouillé les grimoires et les parchemins poussiéreux des chancelleries, des mairies et des offices d'état civil; elle a fait des recherches minutieuses au loin et au large, et a fini par voir ses peines couronnées de succès. Elle peut fournir à ses lecteurs un résumé quasi officiel de la carrière de son héros. On en jugera par ces quelques lignes:

« ..... Bernard Mercé est né à Gélos près de Pau (Basses-Pyrénées), le 31 octobre 1849. C'était le second fils d'une honorable famille, composée du père, qui aujourd'hui n'est plus, de la mère, d'un frère et de deux sœurs cadettes.

» Il entra dans l'administration des haras, au dépôt d'étalons de Pau, où il sut gagner l'estime et la sympathie de tous ses camarades et de ses chefs.

» La guerre contre l'Allemagne l'appela dans l'armée où servait aussi son frère; il fit partie du 87e régiment des gardes mobiles en qualité de caporal clairon.

» Le malheureux 87e n'eut guère qu'à battre en retraite, de Besançon à la frontière suisse, à travers tout le département du Doubs.

» Comptant sur l'armistice, il traversa une partie des lignes allemandes. Par une déplorable erreur, l'armistice ne s'étendait pas à l'armée de l'est, et le régiment menacé d'être enveloppé, passa la frontière suisse le 2 février 1871 ; dans ce pays ami, il fut reçu avec une généreuse hospitalité.

» Mais le pauvre caporal-clairon était abattu par la fatigue et épuisé par la dyssenterie. Le 11 février, quelques minutes avant midi, il rendit le dernier soupir en serrant la main de deux Gélosiens, ses compatriotes, qu'il chargea de porter à sa famille l'adieu suprême.

» Ses compagnons d'infortune l'accompagnèrent au lieu où il repose. Un prêtre, l'aumônier du régiment, conduisait le funèbre convoi.

» Telle est, en deux mots, la vie de ce jeune homme regrette. »

M. le pasteur Meystre, qui se trouve par hasard en villégiature à Pau pour y rétablir la santé de sa petite famille, a bien voulu procurer à Mme Cornaz des indications inédites et instructives. Dans cette intention, il écrivait à son ami M. Ch. Cornaz :

« Le nom de ce bourg de Gélos, qui compte 1460 habitants, est curieux et intéressant. Selon l'étymologie grecque, il signifie *sourire ;* c'est la note douce dans un sujet grave. Je pense que le brave clairon aura souvent dit : cette Junfrau là bas me rappelle mon Pic du midi d'Ossau, et un *sourire* devait accompagner la réflexion. Puis vint la souffrance, ensuite la mort, après l'oubli.

» Mais, à Gélos, on se souvient, non sans bénir les Suisses, qui ont soigné le pauvre mourant. Lorsqu'on appris le trépas de Bernard, le curé Perrissot fut prié de célébrer une messe; depuis lors, il n'y eut plus d'autre cérémonie funèbre.

» J'ai dit qu'un haras se trouvait près de la maison de Mercé ; il est installé dans le château de Gélos. Ce château a été construit en 1784, par le baron Duplàa, conseiller à la cour et président à la chambre des comptes au parlement de Navarre. Comme il jouissait d'une immense fortune, il avait fait de cette propriété pour lui et ses nombreux amis, un vrai château de Cocagne. Napoléon Ier, revenant de Bayonne avec l'impératrice Joséphine, y passèrent vingt-quatre heures en 1808. Le département ayant acheté en 1817 le château et le domaine, le gouvernement fit transférer à Gélos le haras de Pau,

dont l'établissement s'est maintenu jusqu'à aujourd'hui. Figure-toi une immense villa, avec pelouse, grands arbres, écurie pour cent chevaux, dépendances, le tout à l'est de Gélos, entre le Gave et les jolies collines qui forment enceinte, en avant de Pau avec les Pyrénées, pour rehausser ce ravissant tableau.

» Bernard Mercé était un vaillant ; il ne s'écoutait jamais et a souffert avec une patience exemplaire. Son capitaine voulait toujours l'avoir auprès de lui pour donner les signaux. Notre clairon n'assista guère à d'autres engagements qu'à celui de Nuits (Côte-d'Or), le 18 décembre 1870 (14me corps d'armée allemand contre les Français commandés par Crèmer). »

Par ce petit opuscule, qui ne manquera pas de se répandre dans le monde et surtout en France par milliers d'exemplaires, Mme Cornaz a vulgarisé la charmante et mélancolique poésie de Rœhrich, en même temps qu'elle a immortalisé, dans l'un d'entre eux mort sur la terre d'exil, le souvenir de l'internement des Bourbakis.

La lecture de ce joyau littéraire ne manquera pas d'amener de nombreux curieux aux environs d'Interlaken et de Goldswyl. Lorsqu'un modeste mausolée recouvrira les restes du clairon Mercé, qui symbolise la France vaincue, obligée de laisser ses enfants mourir sur la terre d'exil, ce lieu sera sans doute le but très fréquenté d'un pieux pélérinage de tous ceux qui se souviennent.

J. C.

Illustrazione Militare italiana. Milan, numéros 86, 87, 88, 89-90, 91.

Texte : Les officiers en position auxiliaire. — L'artillerie à cheval. Suppression des fourriers de compagnie. — La division lombarde. — Un peu d'histoire à propos de la réorganisation actuelle. — Tessinois à Peschiera en 1848. — L'armée au 1er mai. — Question d'uniforme. Correspondances diverses. — Revues. Variétés. Nécrologies. Sport. Les fêtes de mai à Rome et à Milan. — Le grand tournoi du Nice-Cavalerie à la Scala. — Revue politique. — Choses de la marine. — Allemagne. — Une proposition concernant les promotions dans l'armée.

Planches : Les alpins français au Mont-Cenis. — L'artillerie à cheval piémontaise. — Le président Carnot visitant le cuirassé *Italia.* — Le nouveau bâtiment de guerre *Ruggiero di Lauria.* — Le stand de Occimiano (Alexandrie). — L'armée au 1er mai. — Le nouveau fusil allemand, modèle de 1888. — Le stand du grand tir national de Rome, 1re journée. — Portraits divers, dont celui du général Gandolfi. — Le numéro double 89-90 contient en outre sept belles planches coloriées sur les fêtes de mai à Rome et à Milan.

OUVRAGES REÇUS.

Droits et obligations des officiers, 1 vol. in-8 de 245 pages, condensant toutes les lois, règlements et instructions ministérielles sur la matière. Chez Henri Charles-Lavauzelle, 11, place St-André-des-Arts, Paris.

Historique du 12e régiment d'infanterie, publication de la *Petite bibliothèque de l'armée française*, chez Henri Charles-Lavauzelle, Paris et Limoges 1890. — Prix : broché, 2 fr. 35 ; relié toile anglaise. 2 fr. 60.

VARIÉTÉ

Voici le texte du bulletin de la « grande armée », imprimé à Genève en octobre 1812, relatif à la bataille de la Moskowa :

Paris, le 26 septembre.

GRANDE ARMÉE

18e BULLETIN

Mojaïsk, le 10 septembre 1812.

Le 4, l'Empereur partit de Ghjat et vint camper près de la porte de Gritueva.

Le 5, à six heures du matin, l'armée se mit en mouvement. A deux heures après-midi on découvrit l'armée russe placée, la droite du côté de la Moskwa, la gauche sur les hauteurs de la rive gauche de la Kologha. A douze cents toises en avant de la gauche, l'ennemi avait commencé à fortifier un beau mamelon entre deux bois, où il avait placé 9 à 10,000 hommes. L'Empereur l'ayant reconnu, résolut de ne pas différer un moment, et d'enlever cette position. Il ordonna au roi de Naples de passer la Kologha avec la division Compans et la cavalerie. Le prince Poniatowski, qui était venu par la droite, se trouva en mesure de tourner la position. A quatre heures l'attaque commença. En une heure de temps la redoute ennemie fut prise avec ses canons, le corps ennemi chassé du bois et mis en déroute, après avoir laissé le tiers de son monde sur le champ de bataille. A sept heures du soir le feu cessa.

Le 6, à deux heures du matin, l'Empereur parcourut les avant-postes ennemis : on passa la journée à se reconnaître. L'ennemi avait une position très resserrée. Sa gauche était fort affaiblie par la perte de la position de la veille ; elle était appuyée à un grand bois, soutenue par un beau mamelon couronné d'une redoute armée de 25 pièces de canon. Deux autres mamelons couronnés de redoutes, à cent pas l'un de l'autre, protégeaient sa ligne jusqu'à un grand vil-

lage que l'ennemi avait démoli, pour couvrir le plateau d'artillerie et d'infanterie, et y appuyer son centre. Sa droite passait derrière la Kologha en arrière du village de Borodino, et était appuyée à deux beaux mamelons couronnés de redoutes et armés de batteries. Cette position parut belle et forte. Il était facile de manœuvrer et d'obliger l'ennemi à l'évacuer; mais cela aurait remis la partie, et sa position ne fut pas jugée tellement forte qu'il fallût éluder le combat. Il fut facile de distinguer que les redoutes n'étaient qu'ébauchées, le fossé peu profond, non palissadé ni fraisé. On évaluait les forces de l'ennemi à 120 ou 130 mille hommes. Nos forces étaient égales; mais la supériorité de nos troupes n'était pas douteuse. Le 7, à deux heures du matin, l'Empereur était entouré de maréchaux à la position prise l'avant-veille. A cinq heures et demie, le soleil se leva sans nuages; la veille il avait plu: « C'est le soleil d'Austerlitz » dit l'Empereur. Quoiqu'au mois de septembre, il faisait aussi froid qu'en décembre en Moravie. L'armée en accepta l'augure. On battit un ban, et on lut l'ordre du jour suivant:

« Soldats,

» Voilà la bataille que vous avez tant désirée! Désormais la vic-
» toire dépend de vous : elle nous est nécessaire; elle nous donnera
» l'abondance, de bons quartiers d'hiver, et un prompt retour dans
» la Patrie! Conduisez-vous comme à Austerlitz, à Friedland, à
» Vitepsk, à Smolensk, et que la postérité la plus reculée cite avec
» orgueil votre conduite dans cette journée; que l'on dise de vous :
« *Il était à cette grande bataille sous les murs de Moscou!*

» Au camp impérial, sur les hauteurs de Borodino, le 7 septembre,
» à deux heures du matin ».

L'armée répondit par des acclamations réitérées. Le plateau sur lequel était l'armée était couvert de cadavres russes du combat de l'avant-veille.

Le prince Poniatowski, qui formait la droite, se mit en mouvement pour tourner la forêt sur laquelle l'ennemi appuyait sa gauche. Le prince d'Eckmühl se mit en marche le long de la forêt; la division Compans en tête. Deux batteries de 60 pièces chacune, battant la position de l'ennemi, avaient été construites pendant la nuit.

A six heures, le général comte Sorbier, qui avait armé la batterie droite avec l'artillerie de la réserve de la Garde, commença le feu. Le général Permetty, avec 30 pièces de canon, prit la tête de la division Compans (quatrième du premier corps), qui longea le bois, tournant la tête de la position de l'ennemi. A six heures et demie le général Campans est blessé. A sept heures, le prince d'Eckmühl à son cheval tué. L'attaque avance, la mousquetterie s'engage. Le vice-roi, qui formait notre gauche, attaque et prend le village de Borodino que l'ennemi ne pouvait défendre, ce village étant sur la rive gauche de la Kologha. A sept heures, le maréchal duc d'Elchingen se met

en mouvement, et sous la protection de 60 pièces de canon que le général Foucher avait placées la veille contre le centre de l'ennemi se porte sur le centre. Mille pièces de canon vomissent de part et d'autre la mort.

A huit heures, les positions de l'ennemi sont enlevées, ses redoutes prises, et notre artillerie couronne ses mamelons. L'avantage de position qu'avaient eu pendant deux heures les batteries ennemies, nous appartient maintenant. Les parapets qui ont été contre nous pendant l'attaque redeviennent pour nous. L'ennemi voit la bataille perdue, qu'il ne la croyait que commencée. Partie de son artillerie est prise, le reste est évacué sur ses lignes en arrière. Dans cette extrémité, il prend le parti de rétablir le combat, et d'attaquer avec toutes ses masses, ces fortes positions qu'il n'a pu garder. Trois cents pièces de canon françaises placées sur les hauteurs foudroient ses masses, et ses soldats viennent mourir au pied de ces parapets qu'ils avaient élevés les jours précédents avec tant de soin, et comme des abris protecteurs.

Le roi de Naples, avec la cavalerie, fit diverses charges. Le duc d'Elchingen se couvrit de gloire, et montra autant d'intrépidité que de sangfroid. L'Empereur ordonne une charge de front, la droite en avant : ce mouvement nous rend maîtres des trois parts du champ de bataille. Le prince Poniatowski se bat dans le bois avec des succès variés.

Il restait à l'ennemi ses redoutes de droite ; le général comte Morand y marche et les enlève : mais à neuf heures du matin, attaqué de tous côtés, il ne peut s'y maintenir. L'ennemi, encouragé par ce succès, fit avancer sa réserve et ses dernières troupes pour tenter encore la fortune. La garde impériale en fait partie. Il attaque notre centre sur lequel avait pivoté notre droite. On craint pendant un moment qu'il n'enlève le village brûlé ; la division Friant s'y porte. 80 pièces de canon françaises arrêtent d'abord et écrasent ensuite les colonnes ennemies qui se tiennent pendant deux heures serrées sous la mitraille, n'osant pas avancer, ne voulant pas reculer, et renonçant à l'espoir de la victoire. Le roi de Naples décide leur incertitude ; il fait charger le 4e corps de cavalerie qui pénètre par les brèches que la mitraille de nos canons a faites dans les masses serrées des Russes et les escadrons de leurs cuirassiers ; ils se débandent de tous côtés. Le général de division comte Coulaincourt, gouverneur des pages de l'Empereur, se porte à la tête du 5e de cuirassiers, culbute tout, entre dans la redoute de gauche par la gorge. Dès ce moment, plus d'incertitude, la bataille est gagnée : il tourne contre l'ennemi les 21 pièces de canon qui se trouvent dans la redoute, Le comte Caulaincourt qui venait de se distinguer par cette belle charge, avait terminé ses destinées, il tombe mort frappé par un boulet : mort glorieuse et digne d'envie !

Il est deux heures après-midi, toute espérance abandonne l'ennemi : la bataille est finie, la canonnade continue encore ; il se bat pour sa retraite et pour son salut, mais non plus pour la victoire.

La perte de l'ennemi est énorme ; 12 à 13 mille hommes et 8 à 9 mille chevaux russes ont été comptés sur le champ de bataille ; 60 pièces de canon et cinq mille prisonniers sont restés en notre pouvoir.

Nous avons eu 2500 hommes tués et le triple de blessés. Notre perte totale peut être évaluée à 10 mille hommes; celle de l'ennemi à 40 ou 50 mille. Jamais on n'a vu pareil champ de bataille. Sur six cadavres, il y en avait un français et cinq russes. Quarante généraux russes ont été tués, blessés ou pris ; le général Bagration a été blessé.

Nous avons perdu le général de division comte Montbrun, tué d'un coup de canon, le général comte Coulaincourt qui avait été envoyé pour le remplacer, tué d'un même coup une heure après.

Les généraux de brigade Compere, Plauzonne, Marion, Huart ont été tués ; sept ou huit généraux ont été blessés, la plupart légèrement. Le prince d'Eckmühl n'a eu aucun mal. Les troupes françaises se sont couvertes de gloire et ont montré leur grande supériorité sur les troupes russes.

Telle est en peu de mots l'esquisse de la bataille de la Moskwa, donnée à deux lieues de Mojaïsk et à vingt-cinq lieues de Moscou, près de la petite rivière de la Moskwa. Nous avons tiré 60 mille coups de canon, qui sont déjà remplacés par l'arrivée de huit cents voitures d'artillerie qui avaient dépassé Smolensk avant la bataille. Tous les bois et les villages, depuis le champ de bataille jusqu'ici, sont couverts de morts et de blessés. On a trouvé ici deux mille morts ou amputés Russes. Plusieurs généraux et colonels sont prisonniers.

L'Empereur n'a jamais été exposé ; la garde, ni à pied, ni à cheval, n'a pas donné et n'a pas perdu un seul homme. La victoire n'a jamais été incertaine. Si l'ennemi, forcé dans ses positions, n'avait pas voulu les reprendre, notre perte aurait été plus forte que la sienne ; mais il a détruit son armée en la tenant depuis huit heures jusqu'à deux sous le feu de nos batteries, et en s'opiniâtrant à reprendre ce qu'il avait perdu. C'est la cause de son immense perte.

Tout le monde s'est distingué : le roi de Naples et le duc d'Elchingen se sont fait remarquer.

L'artillerie, et surtout celle de la garde, s'est surpassée. Des rapports détaillés feront connaître les actions qui ont illustré cette journée.

« Monsieur l'évêque de..... le passage du Niemen, de la Dwina,
» du Borysthène, les combats de Mohilow, de la Drissa, de Polotsk,
» d'Ostrowno, de Smolensk, enfin la bataille de la *Moskwa*, sont au-

» tant de motifs pour adresser des actions de grâces au Dieu des ar-
» mées. Notre intention est donc qu'à la réception de la présente,
» vous vous concertiez avec qui de droit. Réunissez mon peuple
» dans les églises pour chanter des prières, conformément à l'usage
» et aux règles de l'Eglise en pareille circonstance. Cette lettre n'é-
» tant à autre fin, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde.

» De notre quartier impérial de Mojaïsk, le 10 septembre 1812 ».

Signé, NAPOLÉON.

Par l'Empereur,

Le ministre secrétaire-d'état,

Signé, le comte DARU.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Tir fédéral. Ensuite de la délégation du comité central des carabiniers auprès des départements fédéraux des chemins de fer et de la guerre, et ensuite de démarches faites par les membres du Conseil fédéral préposés à ces départements, les chemins de fer suisses ont décidé d'accorder aux tireurs suisses qui seront munis d'une carte de légitimation signée par le comité central le transport depuis leur station à Frauenfeld et retour compris moyennant l'acquittement du billet simple-course; ce billet simple-course donnera donc droit au retour gratuit. Mais il ne sera valable que quatre jours.

Cette facilité accordée par les chemins de fer suisses, sur la proposition du Jura-Simplon, sera sans doute bien accueillie par tous nos tireurs. Les sections qui ne font pas partie de la société fédérale feraient donc bien de se faire recevoir au plutôt si elles veulent jouir de ce gros avantage.

Le commandant de la IVe brigade d'artillerie a publié un ordre de service très sévère contre la minauderie (Zierafferei) que des officiers apportent dans leur uniforme. Il est interdit aux officiers montés, en service et hors de service, de porter des culottes de drap (culottes de marche) et des culottes d'équitation, de même que des bottes à l'écuyère; ils doivent toujours être vêtus du pantalon de cuir d'ordonnance. Sont interdits de même, les éperons fantaisistes et brillants, les ornements hors d'ordonnance, au sabre, à la cravate,etc.

Les autres officiers ont reçu un ordre semblable pour les inviter à s'en tenir à l'uniforme d'ordonnance à éviter la casquette « surélevée, aussi laide que sans goût », autres choses de fantaisie qui se sont peu à peu introduites dans l'uniforme. *(Revue.)*

M. le colonel Arnold a donné, pour des raisons de santé, sa démission de commandant de la 15e brigade d'infanterie.

— L'an dernier, la classe d'âge qui, la première, fut armée du Vetterli, passait de la landwehr dans le landsturm et les fusils rentraient aux arsenaux. Il a été intéressant d'examiner alors dans quel état de conservation se trouvaient les armes rendues. L'enquête et la statistique faites à cet égard ont prouvé qu'au moins les deux tiers des armes rendues à la Confédération après 24 ans de service, pouvaient être considérées encore comme excellentes et forment un matériel très utilisable. Les fusils les mieux conservés sont ceux fabriqués exclusivement dans les ateliers fédéraux.

(*Nouvelliste vaudois.*)

Berne. — Un jeune homme s'est suicidé lundi dernier, à Ostermündingen, avec une arme à feu. On assure que le motif qui a poussé ce jeune homme au suicide est le chagrin qu'il a éprouvé d'avoir été renvoyé de l'école de recrues; il tenait beaucoup à faire du service militaire, mais comme il avait le cou un peu gros, il avait été libéré définitivement par le médecin de l'école. *(Estafette.)*

Vaud. — Le Conseil d'Etat a nommé le capitaine B. Kräutler, à Lausanne, aux fonctions d'instructeur du corps cantonal des cadets, en remplacement de M. le major Vuagniaux, démissionnaire.

— En date du 10 juin courant, le Conseil d'Etat a promu au grade de capitaine d'infanterie (fusiliers), M. le 1er lieutenant Strehl, Henri, à Lausanne.

M. le capitaine Strehl est désigné en qualité d'adjudant du bataillon de fusiliers n° 9 E.

— Le 12 dit, M. le lieutenant Ch. Maison, à Roche, adjudant du régiment d'artillerie nc I/II, a été promu au grade de 1er lieutenant.

En 1889, le nombre des imposés militaires dans le canton de Vaud a été de 17,107 dont 11,664 ont payé la taxe; 5443 imposés n'ont pas acquitté leur contribution pour causes diverses.

Le produit brut de l'impôt était de 251,745 fr. 92 c.; sur ce chiffre, les défalcations et remboursements se sont élevés à 70,411 fr. 32 c., ce qui réduit la somme encaissée à 181,335 fr. 60.

— Les sociétés vaudoises de tir aux armes de guerre participant au concours pour le subside fédéral continuent à se développer. En 1888, le nombre avait été de 270, avec 14,142 sociétaires; en 1889, il est de 282 sociétés et 15,188 sociétaires. Les ayants-droit au subside de 3 fr. étaient au nombre de 9035 en 1888 et de 9345 en 1889; ceux participant au subside de 1 fr. 80, de 1872, contre 1308 l'année précédente.

Les sociétés se classent comme suit : 193 ont moins de 50 membres; 59 en ont de 51 à 100; 25 de 101 à 200; 3 de 201 à 300 et 2 de 301 à 400.

Les sept sociétés de tir au revolver comptent ensemble 108 membres, dont 68 ont touché le subside.

La somme bonifiée par la Confédération aux sociétés de tir du canton, en 1889, s'est élevée à 31,608 fr. 60.

France. — Après un séjour de trois mois à la maison centrale de Clairvaux, Mgr le duc d'Orléans a repris le chemin de l'exil. En arrivant à la frontière française il a dépêché à M. le duc Decazes un messager, porteur de la proclamation suivante que toute la presse a reproduite :

AUX CONSCRITS DE MA CLASSE

Mes chers camarades,

J'avais demandé à faire mes trois ans comme soldat.

Pour toute réponse, on m'a condamné à deux ans de prison.

Je ne me plaignais pas.

Avant l'expiration de ma peine, on me reconduit à la frontière.

La grâce me rend aux douleurs de l'exil, je change seulement de captivité.

Ma résolution reste entière, rien ne me fera renoncer à mon ardent espoir de servir la Patrie.

La place que je rêvais dans le rang, au milieu de vous, près du Drapeau, gardez-la-moi, je viendrai la reprendre.

A vous, pour Dieu et pour la France !

PHILIPPE, DUC D'ORLÉANS.

Mgr le duc d'Orléans s'est rendu en Angleterre, où il a rejoint son père, Mgr. le comte de Paris.

— Les manœuvres exécutées cette année par le 18e corps présenteront un intérêt spécial.

Les deux divisions du 18e corps exécuteront des manœuvres de division dans la région comprise entre Jonzac, Pons, Archiac et le Né, affluent de la Charente.

Une brigade d'infanterie de marine avec trois batteries d'artillerie de marine seront adjointes au corps d'armée.

La brigade d'infanterie de marine sera affectée successivement à chaque division, de manière à lui donner la supériorité numérique.

Le 6e hussard marchera avec la 36e division, et le 15e dragons avec la 35e.

Les troupes d'infanterie auront le fusil modèle 1886 et les cartouches à poudre sans fumée, à raison de 45 cartouches par homme.

L'effectif des compagnies d'infanterie sera de 125 hommes par compagnie; on ne prendra pour les compléter que des réservistes ayant au moins trois ans de service dans l'armée active, et des engagés conditionnels.

Les réservistes de la 36e division seront amenés à Jonzac, en chemin de fer, le 5 septembre au soir ou le 6 au matin; ils seront envoyés de Jonzac dans leurs garnisons le 16 septembre.

L'artillerie de chaque division comprendra deux groupes de trois batteries de 4 pièces. Le premier groupe sera fourni par le 14e, le deuxième par le 24e d'artillerie.

Le 6 septembre, les troupes devront être arrivées dans leur can-

tonnement. Le 7, repos; les 8, 9 et 10, manœuvres de division contre division. Le 11, repos. Les 12, 13 et 14, manœuvre de corps d'armée figuré. Revue à la suite de la manœuvre du 14 septembre; le 15, repos; le 16, dislocation.

Le général Ferron, commandant le 18e corps, a demandé au Ministre de la guerre le transport en chemin de fer pour l'aller des quatre régiments d'infanterie de la 36e division.

Par suite de l'emploi de la cartouche à poudre sans fumée, les manœuvres du 18e corps d'armée présenteront un intérêt nouveau au point de vue tactique.

Elles seront suivies avec une attention particulière par les missions étrangères.

D'après le programme arrêté par le général Ferron et approuvé par le ministre, le 8 septembre, la 35e division, renforcée de la brigade d'infanterie de marine et de trois batteries, est concentrée à Pons et à l'est de cette ville, elle reçoit l'ordre de marcher sur Barbezieux et d'attaquer l'ennemi partout où elle le rencontrera. La 36e division, concentrée à Archiac, Artenac et aux environs, est prévenue qu'un corps ennemi, dont la force paraît supérieure à une division, marche sur Barbezieux, elle reçoit l'ordre d'arrêter sa marche offensive.

La brigade d'infanterie de marine passe à la 36e division. Ainsi renforcée, cette division reprend, le 9, sa marche offensive. La 35e division prend position pour s'opposer à ce mouvement. La 36e cantonne à Pons. La brigade d'infanterie de marine passe à la 35e division, et les trois brigades cantonnent dans les villages au nord de Pérignac; la 70e brigade à Arces.

Le 10, la 35e division marche sur Pons, pour en chasser la 36e division; celle-ci se porte à sa rencontre. La manœuvre finie, les deux divisions rentrent dans leurs cantonnements; l'ennemi figuré : infanterie, cavalerie, artillerie, génie, va prendre cantonnement aux environs de Jarnac-Champagne.

Après une journée de repos, le 18e corps marche sur Barbezieux en deux colonnes de division : la 35e division, par Coulanges-Lonzac, Saint-Martial; la 36e division, par Echebrune, la grande route d'Archiac. L'ennemi figuré s'opposera à la marche du corps d'armée.

Le combat terminé, les deux divisions prennent des cantonnements juxtaposés : la 35e division au nord de la route d'Archiac; la 36e division, au nord; les têtes de colonnes cantonnent sur la ligne Celles-les-Rigauts, Jarnac-Champagne, la Feuillarde. L'ennemi figuré va occuper Neuillac et Sainte-Lheurine.

Le 18e corps poursuit sa marche en deux colonnes de division : la 35e, par Lonzac, Saint-Martial, Germigniac; la 36e, par la grande route d'Archiac, avec ordre d'attaquer l'ennemi partout où elle le rencontrera. Après la manœuvre, l'ennemi se retire sur Jonzac. La 35e division occupe Archiac et Sainte-Lheurine; la 36e cantonne à Jarnac-Champagne et dans les autres localités du Sud. Les deux divisions suivent l'ennemi dans la direction de Jonzac : la 35e division, par la route d'Archiac, Réaux; la 36e, par Neuillac, Romas, Saint-Martial-de-Vitaterne.

Les manœuvres de corps d'armée dureront les 12, 13 et 14 septembre. Elles se termineront par une grande revue que passera le général Ferron.

— Signalons une utile innovation dans l'équipement des corps de l'infanterie française : c'est la distribution d'un certain nombre d'*espadrilles* (pantouffles à l'espagnole), au moyen desquelles les hommes blessés par leur chaussure, notamment aux grilles, au talon, au cou-de-pied, peuvent encore très bien soutenir la marche et même les manœuvres. Rien qu'en économie de chars d'invalides, on retrouve largement les frais de cette pantouffle. Avis à nos états-majors des rassemblements de septembre prochain.

— Conformément à une décision du ministre de la guerre, il va être créé, dans tous les corps d'armée, des bibliothèques militaires pour les officiers de l'armée active, de la réserve et du service sanitaire. Ces bibliothèques comprendront, outre des livres traitant de l'art militaire, des traités d'hygiène et de jurisprudence. Plusieurs garnisons ont été désignées dans chaque corps d'armée pour être le siège de ces bibliothèques.

Allemagne. — Nous empruntons au correspondant allemand du *Progrès militaire*, qui lui-même les trouve dans la *Gazette de Voss* les détails suivants sur l'organisation des *forces militaires allemandes dans l'Afrique centrale*. Placées sous le commandement du major Wissmann, qui a le titre de commissaire impérial, elles se composent d'officiers, sous-officiers et soldats liés envers lui journellement par des contrats particuliers, mais ne faisant pas partie des troupes de l'empire. Les officiers et sous-officiers, qui sont tous européens, et qui appartenaient à l'armée allemande, ont dû commencer par recevoir un congé définitif et par être rayé des cadres avant d'entrer au service du major.

Celui-ci a maintenant de cette façon sous ses ordres 52 officiers de l'armée de terre et 21 officiers mariniers, pour servir sur sa flotte et dans les places de la côte, plus 134 sous-officiers.

Sur ce total, on compte dans la région nord des possessions allemandes, 22 officiers, 12 officiers mariniers et 55 sous-officiers. Le reste des cadres est employé dans le sud et provisoirement à la constitution de deux corps expéditionnaires.

Pour le moment, les troupes noires du commissaire impérial se décomposent comme il suit : 1200 Soudaniens, 380 Zoulous, 120 Askaris (soldats de Zanzibar) et 10 Somalis, ce qui donne un total de 1,700 hommes.

Les Somalis se sont très mal comportés. C'est sans doute pour cela qu'ils sont en aussi petit nombre. Dans le climat humide et riche en végétation de cette contrée, la plus grande partie ont promptement succombé et surtout faute de moral. Ceux qui restent encore sont employés surtout au service de police.

L'occupation de la région nord est répartie entre les stations suivantes : Zanzibar avec 6 officiers, 5 officiers mariniers et 10 sous-officiers ; Bagamoyo avec 4 officiers, 3 officiers mariniers et 9 sous-officiers ; Pangani avec 3 officiers, 1 officier marinier et 9 sous-officiers ; Dar-es-Salam, avec 2 officiers, 2 officiers mariniers et 10 sous-officiers ; Tanga avec 3 officiers et 5 sous-officiers ; Saadani avec 2 officiers et 6 sous-officiers, et enfin Mkwadja avec 2 officiers, 1 officier marinier et 6 sous-officiers.

Les forces destinées à l'occupation du Sud étaient réunies, au commencement de mai, dans les stations de Bagamoyo et de Dar-es-Salam. Dans la première, elles étaient logées dans la caserne dite des Zoulous; dans la seconde, elles étaient installées dans une caserne pouvant loger 600 hommes et parfaitement installée.

C'est de Zanzibar que le major, commissaire impérial, dirige toutes les affaires intérieures et extérieures de la colonie. La commandature est installée à Zanzibar, dans une maison arabe où logent, en outre du major Wissmann, son adjudant le docteur Bumüller et deux autres officiers. Les autres officiers employés à Zanzibar et les médecins sont logés dans deux autres maisons arabes; les sous-officiers sont dans des hôtels ou maisons particulières.

La commandature comprend une section d'administration et une section maritime, qui fonctionnent séparément l'une de l'autre mais reçoivent toutes les deux leurs ordres de la commandature.

La section d'administration embrasse toute l'administration du commissariat impérial, non seulement en ce qui concerne les recettes et dépenses, mais aussi pour tout ce qui touche à l'instruction, à l'équipement et à l'habillement des troupes, au remplacement des munitions, etc.

La section de marine s'occupe surtout de la direction technique du matériel de navigation. Son chef, le capitaine-lieutenant von Sievers est responsable envers le major Wissmann des bâtiments et de leur équipement.

La flotte consiste essentiellement en quatre navires à vapeur: *Harmonie*, de 200 tonneaux; *München*, de 50; *Max*, de 40 et *Vesuv*, de 20 tonnes. Un certain nombre d'embarcations diverses se tiennent en outre dans les stations à la disposition du commissaire impérial.

Les vapeurs font un service constant entre Zanzibar et la station de la côte et suffisent au mouvement des passagers entre les divers points. Ils font ainsi le service postal et naviguent sous pavillon de commerce allemand.

C'est aussi de Zanzibar qu'est dirigé le service de santé à la tête duquel se trouve le médecin-major Becker et son aide le docteur Stenker. Ils dirigent directement l'hôpital Wissmann à Zanzibar. Deux autres hôpitaux sont installés sur la côte, à Pagani (docteur Gœrtner) et Bagamoyo (docteur Bœhmer).

Les médecins sont aidés par des infirmiers volontaires et des sœurs. Dans les autres stations existent des infirmiers volontaires et des aides de lazaret.

— Une dépêche adressée de Carlsruhe, le 6 juin, au journal l'*Estafette* de Paris, donne d'intéressants détails sur les lignes nouvellement construites dans le sud de l'Allemagne, et que le général de Waldersée, chef de l'état-major, vient d'inspecter.

En créant les lignes Léopoldshœhe-Lorrach, Schopheim-Saeckingen et Weitzen-Immindingen, on a porté à sept le nombre des voies ferrées qui mènent directement de l'Allemagne du Sud à la frontière française.

Tous ces chemins de fer sont munis d'un double rail.

En 1870, l'Allemagne du Nord ne disposait que de six et l'Allemagne du Sud de trois lignes menant directement à la frontière.

Aujourd'hui, les troupes de l'Allemagne du Nord peuvent être transportées par neuf lignes directes, celles de l'Allemagne du Sud par sept.

Pour l'Allemagne, il s'agit d'effetcuer la marche en avant d'une manière si rapide que l'armée française soit attaquée sur son territoire avant d'avoir eu le temps d'opérer sa concentration.

Entre Bâle et la frontière du Nord-Ouest, le Rhin a dix-neuf passages, dont quatorze ponts.

Quant aux nouvelles lignes qu'ont vient de livrer à la circulation, elles serviront surtout à concentrer à temps les forces nécessaires à opposer aux masses considérables que les Français réuniraient à Belfort.

Pour le moment, on travaille encore à la construction d'une quatrième voie, ayant le même objet, et qui passera par Tuttlingen-Beuren-Sigmaringen. (*Progrès militaire.*)

Italie. — On sait, dit la *Revue du cercle militaire*, que, pendant l'été, les troupes de l'armée italienne font un séjour d'un mois environ dans les camps d'instruction établis dans chaque corps d'armée. De l'examen des localités choisies cette année, il ressort qu'on a l'intention de donner aux manœuvres dans la montagne une très grande extension, principalement sur la frontière française.

Dans le 1er corps, la division de Turin envoie à Oulx, du 1er au 21 juillet, la brigade Pouilles (71e et 72e régiments d'infanterie), 1 escadron de cavalerie et 2 batteries d'artillerie ; du 22 au 31, manœuvres entre la Dora et le Chisone, sous les ordres du lieutenant-général Guidotti. La division de Novare envoie à Aoste, pendant le même temps, la brigade Lombardie (73e et 74e), 1 escadron de cavalerie et 2 batteries d'artillerie ; du 22 au 31, manœuvres dans la haute vallée d'Aoste. Pendant cette dernière période, ces brigades *mixtes* seront renforcées par des détachements d'alpins, d'artillerie de montagne et du génie.

Le 2e corps forme un camp de division, à Stura-Gesso, avec les brigades Marches (55e et 56e), et Venise (83e et 84e), le 8e bersagliers, 2 escadrons de cavalerie et 3 batteries d'artillerie, sous les ordres du lieutenant-général Boselli. L'infanterie arrivera au camp le 1er juillet; elle y sera rejointe le 10 par la cavalerie et l'artillerie. Du 21 au 31, camp mobile entre Stura et Gesso.

Dans le 4e corps, la brigade Cagliari (63e et 64e), le 4e bersagliers, 1 peloton de cavalerie et 4 pièces d'artillerie se rendent à Pieve di Teco. La brigade Pise (29e et 30e), 1 peloton de cavalerie et 4 pièces d'artillerie occuperont le camp d'instruction de Garessio, du 1er au 31 juillet. Pendant la période de camp mobile, ces deux brigades manœuvreront l'une contre l'autre sous la direction du lieutenant-général Scala.

Enfin, le 5e corps (Vérone), envoie également dans la montagne 1 brigade d'infanterie, 1 régiment de bersagliers et des détachements des armes à cheval.

On profitera de ces manœuvres pour étudier et résoudre, si cela est possible, de nombreuses questions relatives au ravitaillement, à la création de nouveaux magasins, à l'évacuation des malades, etc., etc.

Autriche-Hongrie. — La *Militær-Zeitung*, dans un travail sur les territoires des divers Etats, établit un parallèle entre les emplacements des troupes. *La France militaire* en reproduit comme suit certains passages :

Les divers systèmes de recrutement, les questions de frontières, celles de politique intérieure, celles des transports de troupe, ont conduit les divers Etats à fixer l'emplacement des garnisons de diverses manières. A ce point de vue, nous voyons la France et l'Allemagne avoir leurs effectifs les plus élevés sur les frontièrs et l'Autriche placer à Przenysl, en Galicie, un corps d'armée dont le siège était à Brünn autrefois. Mais les emplacements les plus en dehors de l'ordinaire sont ceux fixés par la Russie à ses troupes frontières. La politique traditionnelle de l'empire du Nord est d'avoir, du reste, des tendances offensives plutôt que défensives.

Il faut dire que la Russie, pour passer au pied de guerre, se trouve en présence de difficultés qui n'existent pas dans d'autres puissances européennes. Pour donner une idée bien nette des distances avec lesquelles le colossal empire doit compter, il suffit de remarquer que sa frontière occidentale étant à :

1.305	kilomètres	de Paris.
562	—	de Copenhague.
460	—	de Vienne.
600	—	de Budapest.
442	—	de Leipzig.
323	—	de Berlin.
150	—	de Kœnigsberg.
82	—	de Breslau.

Il y a :

1.300	kilomètres	de Moscou à Varsovie.
2.050	—	de Saratow à Moscou.

Dans des conditions pareilles, la Russie, pour être prête à la guerre, doit adopter des mesures différentes de celles prises par les autres Etats. Aussi, les troupes massées à la frontière occidentale représentent-elles 60 p. 100 de toute l'armée et, pour la cavalerie, 75 p. 100.

La France, sans qu'il y ait d'analogies absolues naturellement, présente le pendant de la Russie, en dimensions réduites.

L'emplacement de paix des troupes françaises indique quel soin la République a pris pour garnir sa frontière de l'Est, non seulement comme fortifications, mais comme troupes.

Si on tire une ligne de l'embouchure de la Seine à l'embouchure du Rhône, au sud de Nîmes, on partage la France en deux parties à peu près égales, Or, comme l'a dit, en mars, le *Iahrbücher*, des 516 bataillons, des 375 escadrons et des 468 batteries de l'armée française, la moitié orientale du territoire en possède, respectivement, 327; 275 et 276, tandis que la partie occidentale n'en a que 189, 100 et 138. Il y a donc dans la partie orientale, environ 138 bataillons, 175 escadrons et 64 batteries de plus que dans l'autre partie. Sur une étendue de 160 kilomètres de frontière belge-allemande, on compte 133 bataillons, 140 escadrons et 96 batteries, soit le quart de toute l'infanterie, plus du tiers de la cavalerie, et le cinquième de l'artillerie de l'armée.

Le 6me corps, placé à la frontière, avec ses 67 bataillons, ses 100 escadrons et ses 30 batteries, forme une petite armée. On voit que les emplacements de paix de la France accusent les mêmes tendances que ceux de la Russie, bien que dans d'autres conditions. Au point de vue stratégique, la France a douze lignes ferrées, à double voie pour la plupart, dont deux auraient à transporter chacune deux corps d'armée et les autres un : c'est presque l'idéal.

L'Italie, comme la France et la Russie, doit s'occuper de son front, c'est-à-dire qu'elle a à défendre la partie septentrionale : une attaque par mer doit rencontrer devant elle la flotte et les fortifications des côtes, deux choses pour lesquelles le pays a travaillé d'une façon gigantesque. La première ligne comprend la moitié de l'armée permanente avec six corps d'armée sur la frontière du Nord, savoir : le 1er à Turin ; le 3e, à Milan ; le 5e, à Vérone, et en arrière, le 2e, à Alexandrie ; le 4e, à Plaisance ; le 6e, à Bologne. Le second échelon est formé par le 8e corps, à Florence ; le 7e, à Ancône ; le 9e, à Rome.

La force militaire de l'Allemagne, par suite des augmentations des années 1881 et 1887, a renforcé son effectif de paix d'environ 51,000 hommes, soit, comme unités tactiques, de 52 bataillons et 49 batteries : elle est passée de 18 à 20 corps d'armée. Le réseau ferré allemand permet une marche des plus rapides de l'armée mobilisée.

L'Autriche-Hongrie a adopté, comme le reste des Etats européens, le service militaire général après 1866. S'il y a, au point de vue militaire, dans l'Empire, à prendre considération de l'état financier, il n'en est pas moins vrai que les progrès réalisés, au point de vue du réseau des chemins de fer, garantiraient une concentration rapide aux frontières menacées.

Cet exposé rapide de la situation des puissances intéressées nous a paru d'autant plus à signaler que l'on remarquera, sans doute, combien les détails manquent pour l'Allemagne et l'Autriche, alors qu'il y en a, pour les autres puissances, un véritable luxe.

Belgique. — Le fusil nouveau modèle sera mis entre les mains de l'infanterie belge dans les conditions suivantes : la première livraison devra être faite le 1er janvier 1894; à partir de cette date, il devra être fourni 5000 fusils par mois, avec couteau-baïonnette et fourreau. Soit donc 60,000 fusils par an.

Toutefois, la fabrication devra être activée de façon à pouvoir livrer autant que possible la commande des 150,000 fusils avant le 1er janvier 1894.

Les nouvelles armes seront envoyées successivement à chaque division et, à en croire la *Belgique militaire*, les quatre divisions de campagne en seraient toutes armées avant la fin de l'année 1892, c'est-à-dire deux ans plus tôt que ne l'exige le contrat de livraison. Notre confrère espère en outre que l'approvisionnement en cartouches pourra être terminé pour la même époque.

— Le général en retraite Van Merlen, de Harlem, a eu l'idée de réunir ses anciens compagnons d'armes de Waterloo, pour célébrer le soixante-quinzième anniversaire de cette lutte de géants.

Sept vétérans seulement se sont faits connaître. Le plus âgé

d'entre eux est né en 1793; les autres datent également du siècle dernier et sont nés en 1795, 1796, 1797 et 1799.

Portugal. — Un concours vient d'être ouvert entre les officiers de l'armée; le sujet est une histoire organique et politique de l'armée portugaise. Les concurrents devront présenter avec leur demande, dans un délai de trente jours, leurs titres de capacité littéraire et un mémoire dans lequel ils exposeront le plan général de l'ouvrage qu'ils se proposent d'écrire.

Russie. — Les grandes manœuvres en Wolhynie auront lieu dans le district de Rowno, près de Brody, sur la frontière de Galicie.

Il existe entre la ligne formée par les places de Wolhynie : Wladimir, Wolynsk, Luzk, Rowno et la partie de la frontière galicienne, qui va de Brody à Sokal, une sorte de grand défilé, limité d'un côté par la frontière autrichienne, de l'autre par les forêts marécageuses de la Polésie. Ce défilé a fait depuis longtemps l'objet des études de l'état-major russe, et celui-ci ne doute pas que l'Autriche s'empresserait de l'occuper en cas de guerre pour rendre impossible, ou du moins très difficile, la coopération de deux armées russes concentrées à Varsovie et à Kiew.

Pour parer à cette difficulté, l'autorité militaire russe à fait ouvrir à travers la Polésie, des lignes ferrées dont plusieurs sections déjà construites seront expérimentées aux manœuvres prochaines.

L'intention d'exécuter ces manœuvres a été conçue il y a déjà deux ans. Mais, pour la mettre à exécution, on a voulu attendre de pouvoir se rapprocher le plus possible de la situation où l'on se trouverait en cas de guerre, en groupant en conséquence les troupes qui tiennent garnison dans le pays, et en élevant des fortifications passagères sur les points les plus importants.

On trouva même nécessaire de compléter par un barrage permanent du chemin de fer établi à Doubno, les ouvrages construits dans la partie la plus étroite du défilé à Luzk et à Rowno. D'ou il est résulté un triangle de forteresse en miniature qui, en cas d'une campagne austro-russe, jouerait un rôle d'autant plus important qu'immédiatement en arrière deux divisions d'infanterie et de cavalerie se tiendraient prêtes à se porter en avant.

L'idée générale des grandes manœuvres d'automne est la suivante : Une armée ennemie, partie de Tarnopol, marche contre Rowno et Doubno. Pour l'arrêter et soutenir la garnison laissée dans le triangle susmentionné, se dirige une armée combinée sur Rowno, partie par Kowel et partie à travers la Polésie.

Voici quelle est la composition des deux partis qui seront opposés l'un à l'autre.

Le parti du Sud est commandé par le général Dragomiroff, ayant pour chef d'état-major le général-major Malanca. Il se compose des 11e et 12e corps d'armée (11e et 32e, 12e et 19e divisions d'infanterie), de la 33e division empruntée au 9e corps; des 11e et 12e divisions de cavalerie et de la 2e division de cavalerie cosaque: de la 3e brigade de tirailleurs et du 4e bataillon cadre du train qui formera trois bataillons. Soit au total 88 bataillons d'infanterie et de tirailleurs représentant 44,000 fusils; 70 escadrons donnant 8,000 sabres, 30 bat-

eries montées et 6 batteries à cheval; c'est-à-dire 52,000 combattants avec 276 bouches à feu.

Le parti du Nord a Gourko pour commandant en chef avec Pusirewski pour chef d'état-major. Il se compose du 14e corps (17e et 18e divisions d'infanterie) de la 2e division du 8e corps, et de la 30e division empruntée au 4e; plus la 13e division de cavalerie régulière et la 1re des cosaques du Don; 24 batteries montées et 4 batteries à cheval avec le 2e bataillon cadre du train formant 2 bataillons, c'est-à-dire un total de 64 bataillons d'infanterie ((32,000 fusils), 48 escadrons (5,500 sabres), ou 47,500 combattants avec 216 canons.

Le point de concentration du parti du Sud est au camp de Réjibouji et dans les environs de Jitomir. Celui du parti du Nord est Kholm pour le 14e corps et la 2e division. La 3e division est poussée sur la ligne de Polésie, Barano, Mézi-Rowno.

Pour rendre toutes ces troupes disponibles, le service de garnison sera fait à leurs places par des bataillons de réserve; les attachés militaires étrangers ne seront point admis à ces manœuvres qui semblent devoir être entourées du plus grand secret.

Bulgarie. — La cour martiale a condamné le major Panitza à être fusillé avec le droit de recours en grâce.

Les sous-lieutenants Rizof et Arnaudof sont condamnés à six ans de prison; Calobkeff à neuf ans.

Les capitaines Tatef, Tchardaroff, Loleff et Kisinoff sont condamnés à trois ans; Stefanof à cinq mois d'arrêt.

Les autres ont été acquittés.

Il est probable que la peine capitale prononcée contre le major Panitza sera commuée.

Roumanie. — Malgré une opposition assez vive, les deux Chambres roumaines viennent d'accorder le crédit de 60 millions demandé par le gouvernement pour les fortifications de Bucarest et de la frontière roumano-russe.

Etats-Unis. — Le Sénat américain a voté les fonds nécessaires à la construction de trois grands vaisseaux de guerre. Les Etats-Unis semblent décidés à réorganiser leur marine militaire pour exercer sur les deux Océans qui les baignent une influence plus active que par le passé. Si, pendant un temps assez long, de grands sacrifices d'argent doivent être nécessaires pour que la marine américaine puisse égaler la marine anglaise, la tendance n'en est pas moins importante à signaler. Les ressources financières des Etats-Unis sont si considérables que le principal obstacle à la création d'une grande force maritime n'existe pas, et l'intérêt du pavillon américain à être appuyé par une marine de guerre est assez clair pour qu'on puisse, sans trop de témérité, déduire du vote du Sénat, des projets plus vastes. *(Gazette de Lausanne.)*

Sait-on combien coûte un coup de canon d'une grosse pièce d'artillerie de marine de 110 tonnes? La somme ronde de 4,160 francs,

ce qui, à 4 p. 100, correspondant au revenu annuel d'un capital de 104,000 francs!

Cette somme se décompose comme suit :

Poudre, 450 kil	1,900 fr.
Projectile, 900 kil.	2,175 »
Soie pour la cartouche	85 »
Total	4,160 fr.

Mais ce n'est pas tout. La pièce de 110 tonnes ne supporte paraît-il que 95 coups, c'est-à-dire, qu'après ce nombre de coups, elle devient incapable à l'usage et demande des réparations.

Or le prix de la pièce étant de 412,000 fr., il faut donc compter environ 4,340 fr. de frais d'usure à chaque coup, ce qui ramène le coût de chaque charge de canon à 8,500 fr.

Ainsi, quand on tire un coup de canon de 110 tonnes, c'est le revenu d'un capital de 212,500 qui saute en l'air. Mille coups de canon représenteraient le capital de 212,500,000 fr.

En comparant des pièces de calibre inférieur, on trouve d'après les calculs mathématiques les plus rigoureux, qu'un coup de canon d'une pièce de 67 tonnes (dont le prix est de 250,000 fr. et qui s'use après 127 coups, coûte 4,600 fr.; de même la pièce de 45 tonnes, d'un prix de 157,000 fr., avec un usage de 150 coups, occasionne une dépense de 2,450 fr, pour chaque coup de canon.

ANNONCES DE LA REVUE MILITAIRE SUISSE

Les prix des annonces viennent d'être sensiblement réduits.

Ils sont fixés comme suit pour une seule insertion :

Couverture extérieure (1 page)	Fr. 20 —
La page entière (18 cm. de hauteur sur 10 cm. de largeur)	» 16 —
La demi-page	» 9 —
Le quart de page	» 5 —
La ligne ou son espace (longueur 10 cm.) . . .	» — 40

Réduction pour les insertions répétées, suivant le nombre de fois.

Les annonces et la correspondance y relative sont à adresser à

L'Administration de la REVUE MILITAIRE SUISSE, à Lausanne.

REVUE MILITAIRE SUISSE

XXXVe Année. N° 7. Juillet 1890

Quelles sont les mesures les plus propres à augmenter l'autorité des sous-officiers vis-à-vis de la troupe?

Une instruction spéciale des cadres précédant les cours de répétition des diverses armes serait-elle utile et dans quelle mesure [1]?

Ces deux questions rentrent au fond dans le même ordre d'idées; cependant, la première étant d'une nature plus générale nous commencerons par elle et montrerons ensuite comment la seconde lui est intimément liée.

a) Quelles sont les mesures les plus propres à augmenter l'autorité des sous-officiers vis-à-vis de la troupe?

Il est un fait certain et qui se présente pour ainsi dire chaque jour, que tout soldat préférera rester tel plutôt que d'accepter les galons de caporal. S'il n'a pas l'intention d'aspirer au grade de lieutenant, ou s'il n'est pas poussé par un sentiment de vanité ou autre, il refusera péremptoirement tout avancement en grade et l'armée se verra ainsi bien souvent privée d'un sous officier dont les capacités et les mérites avaient été reconnus par tous ses chefs. Aujourd'hui, il est vrai, on procède autrement: les hommes jugés capables sont sans autre, obligés de passer une école au bout de laquelle ils reçoivent leurs galons de caporal. Cette mesure ou plutôt cette manière de procéder au recrutement des sous-officiers a bien remédié au mal mais elle n'empêche pas le sentiment de répugnance d'exister. Dès lors, la première question est celle-ci : D'où provient ce dégout du soldat à devenir sous-officier ? Et la deuxième : Peut-on corriger le mal et cas échéant comment ?

[1] Ce travail, présenté et primé lors de la dernière fête fédérale des sous-officiers à Lausanne, est le second dont nous annoncions la publication dans notre numéro d'avril. A côté de quelques exagérations il renferme des idées saines et pratiques. On voit l'auteur inspiré d'un sérieux idéal de progrès et de devoir. Dans tous les cas, il est intéressant en ce qu'il montre l'opinion très juste qu'ont nos sous-officiers du rôle qu'ils doivent jouer dans l'armée. (*Réd.*)

La distinction entre sous-officier et simple soldat n'est pas assez nettement définie et observée, celui-là n'étant pas placé vis-à-vis de celui-ci dans une position franche et nette. Peu respecté par la troupe, pour laquelle il n'est souvent qu'un objet de dédain, peu ou mal soutenu par son chef immédiat, le sous-officier n'est ni chair, ni poisson; obligé de faire exécuter les ordres qu'il a reçus, il est accueilli par des murmures ou des fins de non-recevoir qu'il n'a pas le pouvoir de faire cesser par sa seule parole ou sa seule autorité. Les ordres sont mal exécutés, de là reproches de son lieutenant et, suivant les cas, punition. Dans ces conditions, le sous-officier se décourage, il ne sait que faire et en arrive peu à peu à oublier son grade et à faire cause commune avec ceux qui lui ont si mal obéi. Pour un homme qui a pris sa tâche à cœur, qui ne demande qu'à faire preuve de ses bonnes intentions et de son zèle, il y a là quelque chose de véritablement humiliant. Or, comme il importe beaucoup que dans l'armée tout marche régulièrement comme rien ne doit nuire à la régularité, condition essentielle du succès, il est nécessaire de corriger dans la mesure du possible les défauts qui peuvent exister.

Nous avons, pour plus de clarté, divisé le service militaire proprement dit en deux parties :

Service intérieur et service armé. Nous énumérerons d'abord les mesures qui nous semblent le plus propre à augmenter l'autorité du sous-officier, quitte à les développer ensuite.

Service intérieur.

1. Autant que faire se peut, logement à part, soit à la caserne, soit dans les cantonnements (granges).

2. Dispenser les sous-officiers des inspections du sac et des vêtements, soit en caserne, soit aux appels principaux.

3. Accorder aux sous-officiers une heure de plus de congé le soir.

Service armé.

1. Rendre le sous-officier responsable de son groupe pour tout ce qui concerne la tenue et la propreté des effets et de l'armement.

2. Accorder au sous-officier une part plus grande dans l'instruction primaire de la troupe.

3. Dispenser le sous-officier du port du fusil et du sac, et de

l'exercice lui-même pour tout ce qui concerne cette première instruction.

4. Donner au sous-officier la faculté de punir un soldat autrement que par des corvées.

5. Autant que possible ne pas reprendre, ni punir un sous-officier devant la troupe qu'il commande.

6. En échange, sévérité plus grande envers tout acte ou toute conduite répréhensibles de la part du sous-officier.

7. Lieux d'arrêts distincts de ceux des soldats en campagne comme en caserne.

8. Un sous-officier puni ne doit être conduit aux arrêts que par son égal.

Service intérieur.

1. « Autant que faire se peut, logement à part, soit dans la « caserne, soit dans les cantonnements (granges). »

Lorsqu'un soldat voit son caporal ou son sergent couché sur la même paille ou le même foin que lui, exposé aux mêmes incommodités inévitables de sa couche, il se sent son égal. Même sans avoir une couche plus confortable, le fait seul d'être séparé, détruira ce sentiment d'égalité qui, au sens militaire, ne doit pas exister.

2. « Dispenser les sous-officiers des inspections de sac et de « vêtements, soit dans la caserne, soit aux appels principaux. »

Etant admis le principe que tout sous-officier doit être en exemple à ses soldats, il va de soi, nous semble-t-il, que le lieutenant, chef de section, doit avoir en ses sous-officiers une confiance entière, et que d'un autre côté, ceux-ci sauront toujours arriver sur le rang dans une tenue irréprochable, ayant dans leur sac tout ce qui doit s'y trouver. La confiance appelle la confiance, par conséquent toute visite deviendra inutile. Aujourd'hui qu'arrive-t-il ? L'attention de l'officier se porte sur les hommes plutôt que sur les sergents ou les caporaux. Pourquoi alors leur faire subir un simulacre d'inspection ? Du reste, avant que chaque groupe se rende sur le lieu de rassemblement, il est inspecté, officieusement je dirai, par le chef de groupe. Si une fois sur place ce dernier lui-même est inspecté, le simple soldat pourra toujours se dire : il paraît que mon sergent n'est pas toujours propre sur lui-même ou en ordre, puisqu'il est passé en revue comme moi. Si le sous-officier était dispensé de cette inspection pour les raisons que nous venons d'indiquer, ne pour-

rait-il être chargé de cette besogne lui-même et faire ensuite rapport à son lieutenant. Mais il y aurait autre chose à faire aussi ; le capitaine-adjudant ne pourrait-il pas passer l'inspection de tous les sous-officiers réunis par compagnie, sur le flanc du bataillon, pendant que la même opération se ferait pour toutes les sections par leurs chefs respectifs ?

3. « Accorder aux sous-officiers une heure de plus de congé le « soir. »

Cette troisième mesure paraît plus difficile à réaliser, et pourtant n'est pas inéxécutable.

Le caporal de jour de la compagnie ne pourrait-il pas être chargé de faire l'appel dans toutes les sections ? Les listes contenant les noms des hommes, affichées aux portes de chaque quartier, lui faciliteraient la tâche, et l'appel ne durerait au fond pas plus longtemps. En manœuvre, lorsque les différentes sections sont éloignées les unes des autres, la chose serait plus difficile à faire.

Cette mesure qui est appliquée en Allemagne, au moins dans les casernes, n'a occasionné aucun ennui, sans cela elle eût été abolie sans retard.

Service armé.

1. « Rendre le sous-officier responsable de son groupe pour « tout ce qui concerne la tenue et la propreté des effets et de « l'armement. »

La propositon que nous avons l'honneur de faire rentrerait plutôt dans le service intérieur, mais comme elle embrasse l'armement aussi bien que le reste nous avons cru pouvoir la faire rentrer sous la rubrique du service armé. Nous ne pensons pas non plus qu'il soit nécessaire de développer une mesure qui est généralement appliquée aujourd'hui déjà et nous passons directement à la deuxième.

2. « Accorder au sous-officier une part plus grande dans l'ins- « truction primaire de la troupe. »

Le sous-officier chargé d'une responsabilité plus grande, sa fonction et son grade acquièrent aux yeux du soldat une valeur plus considérable. Suivons-le avec sa troupe sur le champ d'exercice. Le bataillon ou la compagnie n'existent plus. Une quantité de subdivisions ou groupes, répartis sur l'étendue de la place, font l'école du soldat, première et deuxième section. Ces groupes sont plus ou moins forts, suivant le nombre de sous-officiers disponibles.

Placés à une certaine distance les uns des autres chacun des groupes exécute, sous le commandement de son chef, caporal ou sergent, les différents exercices de l'école du soldat deuxième section. Ce système déjà pratiqué depuis longtemps dans les écoles de recrues ne l'était autrefois pas ou peu dans les cours de répétition. Si nous ne faisons erreur, il ne fut mis en pratique sérieusement dans les cours de répétition que l'année dernière, pendant le cours du bataillon 5. L'on vit même, un soir, tout le bataillon traverser les rues de la ville d'Yverdon par petits groupes de 8 à 10 hommes, commandés par les sous-officiers, et séparés par une distance de 10 à 15 mètres.

Il faudrait que pareille chose se fit dans tous les cours de répétition et autant que faire se pourrait.

Jusqu'ici tout va bien, le sous-officier n'a encore rien perdu de sa position, mais au bout d'une heure la section se réunit, chaque sous-officier a repris sa place dans le rang et alors le chef de section reprend le même exercice. Là est l'inconvénient; nous allons le voir sous n° 3.

3. « Dispenser le sous-officier du port du fusil et du sac et de « l'exercice lui-même pour tout ce qui concerne cette première « instruction. »

Donc, chaque sous-officier a, pendant une heure, fait faire à son groupe du maniement d'armes; il a montré, corrigé à l'occasion, tous les divers mouvements du fusil. En lui donnant ce commandement, on a voulu montrer aux soldats qu'on avait confiance dans les connaissances du sergent ou du caporal. Ils ont pu se convaincre que leur chef savait et connaissait bien sa partie, mais en le voyant rentrer dans le rang, refaire avec eux le même exercice qu'il vient de commander, ils doivent se dire: également il faut qu'il le rapprenne, notre caporal, il n'est donc pas si fort! Et en même temps, le dit caporal perd, dans l'esprit du soldat quelque chose de son prestige. Mais il y a une autre raison pour dispenser le sous-officier de cet exercice. Il ne peut servir d'exemple aux soldats, ceux-ci ayant assez à faire en portant leur attention au commandement donné et à la façon dont ils l'exécutent. Puis l'officier, persuadé que ses sous officiers font très bien, portera ses yeux sur les hommes. Mais alors, si les sergents et caporaux n'ont plus besoin d'être corrigés, pourquoi leur faire faire un exercice devenu fastidieux?

Dispensés désormais du maniement d'armes, il n'est plus nécessaire qu'ils portent le fusil. Quand ils voudront montrer aux

hommes tel ou tel mouvement, ils emprunteront l'arme d'un soldat, l'exercice ne se faisant par le groupe qu'après démonstration.

4. « Donner au sous-officier la faculté de punir un soldat au-« trement que par des corvées. »

Si l'on veut que le sous-officier soit responsable du simple soldat, il faut que celui-là ait les moyens d'obliger le soldat récalcitrant, paresseux et mal disposé à lui obéir. Pour cela le chef de groupe doit avoir autre chose à sa disposition que des corvées insignifiantes.

5. « Autant que possible ne pas reprendre ni punir un sous-« officier devant la troupe qu'il commande. »

Quelque bonne volonté qu'il y mette, un sous-officier peut se tromper dans un commandement. Il conviendrait alors que l'officier qui s'en aperçoit ne fit pas l'observation devant la troupe, mais au contraire de telle manière que celle-ci ne se doutât pas qu'elle a, sur l'ordre de son chef, fait un faux mouvement. Sans cela, qu'arrive-t-il ? Les soldats se moquent intérieurement ; à chaque démonstration ils se demandent : Est-ce juste ? ne se trompe-t-il pas ? D'autre part, le sous-officier, blessé dans son amour-propre, humilié d'être repris publiquement, mettra moins de zèle et d'ardeur à accomplir sa tâche.

6. « Sévérité plus grande envers tout acte ou toute conduite « répréhensibles de la part du sous-officier. »

Nous arrivons à la contre-partie, c'est-à-dire aux peines qui devraient être infligées au sous-officier négligent. Une confiance plus grande de la part de ses chefs dans toutes les parties du service, entraîne avec elle des exigences plus grandes et en cas de défaut, une punition plus grande aussi. Si le sous-officier veut occuper une place plus haute comme responsabilité, il doit s'efforcer d'en être digne de toute manière. Le respect que les simples soldats éprouveront pour leurs propres sous-officiers, ils l'éprouveront pour tous les autres, parce qu'on juge souvent de toute une classe de gens, par ceux qu'il nous est permis de voir de plus près ; et si cela est vrai, le contraire pourra aussi l'être en quelque mesure. En sorte que dans l'intérêt de l'ensemble il convient que tel ou tel sergent ou caporal qui se conduirait indignement fût puni exemplairement. Nous estimons que l'autorité du sous-officier vis-à-vis du soldat n'en serait qu'augmentée.

7. « Locaux d'arrêts distincts de ceux des soldats en campagne « aussi bien qu'en caserne. »

8. « Un sous-officier puni ne doit être conduit aux arrrêts que « par son égal. »

Il faudrait alors que l'on disposât d'un local séparé pour sous-officiers, sinon le cas pourrait se rencontrer de deux hommes de grades différents, mais de la même section, subissant la même peine dans le même local, et à la sortie toute l'autorité du caporal ou sergent serait perdue. Dans le même ordre d'idées, un sous-officier ne devrait être conduit au local d'arrêt que par son égal.

Nous aurions terminé ainsi l'étude de la première des questions inscrites en tête de ces pages, avant de tirer nos dernières conclusions il nous paraît utile d'examiner la deuxième question à savoir :

b) Une instruction spéciale des cadres précédant les cours de répétition des diverses armes serait-elle utile et dans quelle mesure ?

Nous avons dit en commençant que les deux questions mises au concours étaient intimément liées l'une à l'autre, nous allons essayer de le prouver.

Dans les pays d'armée permanente, les recrues, en arrivant à la caserne, trouvent leurs sous-officiers en uniforme, revêtus de leur grade ; ils ne les connaissent pas, en tous cas, ils ne les ont jamais vus que sous ce même uniforme. Pour eux donc, ils n'ont pas à prendre l'habitude de voir tel ou tel portant les galons de sergent, caporal ou autre ; dès le premier instant, ils savent qu'ils lui devront obéissance et respect. Cela se fait naturellement et sans efforts. Il sera par conséquent beaucoup plus difficile à un simple soldat d'établir des rapports quelque peu intimes avec son supérieur immédiat, et ceux-ci vinssent-ils à exister l'autorité de ce supérieur n'en souffrira pas. C'est déjà un immense avantage, et pourtant il existe encore certaines distinctions dans le genre de celles que nous avons proposées plus haut. Ce qui nous prouve que l'on cherche autant que possible à créer une différence entre le sous-officier et le simple soldat.

En Suisse, les choses se présentent différemment. Sans doute, une recrue trouve aussi son sergent ou son caporal en uniforme ; mais ils étaient la veille bons amis, égaux en tous points, ne songeant ni à commander, ni à obéir. Il faudrait donc pour mieux établir la différence introduire quelques changements dans le régime suivi jusqu'ici.

Actuellement dans les cours de répétition, cadres et simples

soldats entrent ensemble au service ; l'intimité s'établit dès le premier jour. Quelques heures ou une heure avant de se rendre au lieu de rassemblement, par exemple, deux amis ou si l'on préfère deux jeunes gens d'un même village se tutoyent et se regardent comme parfaitement égaux entre eux. Il suffit qu'ils aient endossé l'uniforme et qu'ils se soient rendus au dit lieu pour que tout cela cesse, et que A. qui n'est que simple soldat salue et respecte en tout et partout l'autorité de B. caporal ou sergent. Il faut vraiment que A. y mette beaucoup de bonne volonté et qu'il prenne son service bien au sérieux, ou encore que la discipline et l'esprit militaire de la troupe soient bien forts pour que la différence entre sous-officier et soldat s'établisse aussitôt. A ce point de vue déjà, pensons-nous, il serait utile que les cadres fussent appelés avant le reste de la troupe.

Mais d'autres avantages encore. L'art militaire progresse ; à mesure que de nouvelles inventions s'introduisent dans l'armement, il faut étudier jusqu'à quel point ces modifications s'accordent avec les règlements tactiques. Puis sans même que l'arme soit changée, un homme supérieur peut imaginer une tactique de combat (car c'est là naturellement que se dirige surtout l'attention et que se font les changements), plus effective, plus conforme peut-être à la nature du pays, d'où nouvelles instructions à donner aux troupes. Qu'arrive-t-il ? c'est que telle recrue se trouvant justement alors en caserne est instruite de ce nouvel ordre de choses et d'idées, tandis que tel sous-officier, peut-être même tous ceux de la section dans laquelle la dite recrue a été versée, ne sont pas au courant de ce qui s'est fait. Il se produit alors de la confusion, et comme dans l'école de tirailleurs entre autre il importe énormément que chaque sous-officier sache exactement ce qu'il a à faire, il faut commencer par instruire celui-ci des changements apportés dans les règlements. Le jeune soldat prend volontiers alors une haute opinion de soi-même, se vante et rabaisse d'autant son supérieur.

Ce qui se produit dans l'école de tirailleurs peut aussi bien se produire, cela va de soi, dans tel autre service de sûreté, de garde, et chaque fois avec les mêmes conséquences dans l'esprit de la troupe.

Il est donc, à ce point de vue, très nécessaire que l'instruction des cadres précède celle de la troupe. Celui qui doit commander, doit se présenter devant ceux qui ont à obéir, connaissant à fond

son métier et ayant une idée claire et nette de tout ce qu'on pourra exiger de lui.

Les cadres auront aussi pendant ces quelques jours repris les habitudes du service, ils auront fait connaissance de leurs camarades plus jeunes. La vie militaire aura pour eux retrouvé ses charmes, ils auront repris conscience de leur grade et de leur place respective dans l'unité à laquelle ils appartiennent. Ils seront donc mieux en état de recevoir la troupe, mieux à même de se faire respecter, en un mot mieux préparés à la tâche qu'ils doivent accomplir.

Nous avons ainsi terminé l'étude de ces questions si importantes. Nous l'avons faite, cette étude, de notre mieux, quoique d'une manière sans doute incomplète. Il nous reste à conclure.

Il ne suffit pas qu'un sous-officier soit bien instruit au point de vue militaire, qu'il connaisse sur le bout du doigt tous ses règlements, qu'il soit versé à fond dans la routine de la vie des camps, il faut, pour qu'il soit complet, qu'il ait l'autorité morale à laquelle il a droit. Cette autorité morale, il pourra l'acquérir en partie par lui-même, par ses connaissances, par sa conduite, mais il faut qu'elle lui soit encore donnée par ses supérieurs. Nous croyons qu'en établissant les différences indiquées on pourrait facilement y arriver. La vie militaire est beaucoup une vie de détails; ces différences, si petites soient-elles, frapperont le soldat.

On compte trop sur les galons, on croit souvent qu'ils suffisent, c'est là une grande erreur. Le galon en soi-même, simple signe distinctif, n'a qu'une bien mince valeur.

L'officier doit aussi mieux soutenir ses sous-officiers vis-à-vis de la troupe. Que de fois n'entend-on pas dire, le sous-officier est le chien du soldat, parole souvent vraie, mais profondément humiliante. Il faut que chaque soldat sente qu'il y a entre lui et son sergent ou son caporal une certaine distance, que cette distance doit être maintenue et observée par chacun. Un simple soldat qui respecte son sergent et son caporal, respectera d'autant plus et d'autant mieux ses chefs supérieurs, la discipline et partant la valeur de l'armée en seront augmentées. On fait beaucoup pour créer un corps de sous-officiers bien instruits, bien disciplinés, capables; ne serait-il pas regrettable que cette force se perdît en partie par le fait qu'elle n'est pas assez appuyée et soutenue par ceux qui pourraient le faire. La patrie demande que chacun de ses enfants lui donne, cas échéant, le meilleur de ses forces ; pour cela il est

convenable que chacun puisse agir efficacement dans la place qui lui a été assignée.

Des lois d'organisation militaire sous la République helvétique. 1798-1803.

Que le lecteur ne cherche pas dans les lignes qu'il va lire des considérations critiques d'histoire militaire, pas plus que des arguments pour ou contre la fameuse centralisation militaire dont nos autorités fédérales continuent à s'entretenir à huis-clos : il ne les y trouverait pas. Donner un simple exposé des lois d'organisation militaire helvétique, marquer le développement de cette orgauisation tout en mentionnant les circonstances dans lesquelles elle se poursuivit et qui la rendirent si difficile à poursuivre, tel est le but unique de cette étude.

Tandis que partout en Suisse, cantons souverains et pays sujets subissaient le contrecoup des grands événements dont la France était le théâtre, et marchaient de révolutions en révolutions, au mois de février 1798, un écrit, composé dans les trois langues du pays, fut propagé de lieux en lieux, d'un bout à l'autre du territoire. Cet écrit était un projet de constitution nouvelle, rédigé par *Ochs*, le grand tribun de Bâle, et proposé par le Directoire français, qui l'avait scellé de son sceau.

Modelé sur la Constitution alors en vigueur en France, le projet créait une république représentative, démocratique, une et indivisible.

Accepté à première lecture, le 9 février, par l'Assemblée représentative du Pays de Vaud, réunie à Lausanne, accepté de même par Bâle, grâce à l'influence de son auteur, il souleva dans le reste de la Suisse une tempête de protestations.

Devant cette résistance presque unanime et qui trouvait des partisans même dans les contrées acceptantes, le Directoire chargea le général Brune, commandant en chef de l'armée française en Helvétie, et revêtu de pouvoirs illimités, d'imposer par la force la nouvelle constitution. Les Suisses, peu d'accord et indécis, résistèrent mal aux armes françaises. Le 5 mars, Berne capitulait, acceptant à son tour la constitution de la République helvétique une et indivisible.

La plupart des cantons suivirent l'exemple de Berne. Quelques-uns

seulement résistèrent. C'était les Petits-Cantons et le Haut-Valais. — Ils durent néanmoins se soumettre à leur tour. Le 3 mai, après le combat du Rotenthurm, et malgré une victoire momentanée, les Petits-Cantons admirent le nouvel ordre de choses. Le Haut-Valais fit de même, après la prise et le sac de Sion, le 18 mai.

Entre temps, le 12 avril 1798, la République helvétique, une, indivisible, démocratique et représentative, avait été proclamée. La nouvelle constitution supprimait les frontières de cantons à pays sujets et de canton à canton. Ceux-ci, suivant la division qui en était faite, constituaient de simples arrondissements électifs et administratifs. L'universalité des citoyens suisses est le souverain. Les citoyens réunis en assemblée primaire nomment annuellement les membres du corps électoral, à raison d'un électeur pour cent citoyens.

Le pouvoir exécutif est délégué à un *Directoire* de cinq membres. De son côté, le pouvoir législatif est exercé par deux conseils distincts et séparés : le *Sénat*, où siègent, outre les ex-directeurs, quatre députés de chaque canton ; le *Grand Conseil*, auquel chaque canton députe pour la première fois huit membres, sauf à la loi à règler, pour les années suivantes, le nombre qu'il devra fournir à raison de sa population.

Dans chaque canton, le pouvoir exécutif est représenté par le *Préfet national*. Parmi les nombreuses attributions de ce fonctionnaire figure celle de veiller à la sûreté intérieure. Il dispose de la force armée sans pouvoir la commander lui-même.

Quant à l'établissement de cette force armée, le principe constitutionnel est que tout citoyen est soldat né de la patrie. Toutefois il peut se faire remplacer quand la loi le permet, mais il est tenu de servir au moins deux années dans le corps d'élite qu'entretiendra chaque canton. Le jour où l'on arme les jeunes citoyens pour la première fois, sera l'occasion d'une fête civique : c'est le préfet national qui les arme au nom de la patrie.

En temps de paix, il y aura un corps de troupes soldées, qui se formera par enrôlement volontaire, et en cas de besoin, par le mode que la loi déterminera. Il y aura dans chaque canton un corps d'élite de milice ou garde nationale, toujours prêt à marcher au besoin, soit pour prêter main forte aux autorités légitimes, soit pour repousser une première agression étrangère.

Les forces militaires de la République devaient donc comprendre une armée active et une armée sédentaire.

Mais cette organisation réclamait du temps. Les Chambres étaient

surchargées de besogne. La nouvelle constitution bouleversait toı les usages ; tout était à reconstituer en même temps. Il fallait divis l'Helvétie en districts, organiser les communes, régler la questic des bourgeoisies, celle des biens nationaux et des biens des couvent établir les impôts, etc., etc. D'autre part, les commissaires françai parmi lesquels Rapinat se distinguait par ses exactions en tous gei res, traitaient le pays en province conquise. Enfin et surtout l'opp sition, sur divers points mal comprimée, rendait instable encore nouvel ordre de choses.

Dans ces conditions, rester sans protection jusqu'au jour où pou rait être votée une loi d'organisation militaire, était dangereux po le nouveau gouvernement. Il devait se mettre à l'abri d'un coup c main. En conséquence, par décret du 10 mai 1798, les Conseils légi latifs « considérant la nécessité qu'il y a d'organiser au plus tôt po sible une force militaire permanente pour la protection du pays et sûreté des autorités constituées, et cela avant que le plan en enti de l'organisation militaire puisse être fait et discuté, ordonnent *pr visoirement* que la troupe nécessaire devait être tirée du canton c Bâle, comme étant le plus voisin d'entre ceux qui sont armés. »

Cette troupe devait se composer de

3 compagnies de piquet d'infanterie, de 100 hommes chacune ;

30 canoniers ;

30 chasseurs à cheval, ou carabiniers ;

30 chasseurs à pied.

Elle avait l'ordre d'amener avec elle 3 canons de 4 livres, 1 caisso d'artillerie et 1 caisson d'infanterie.

Destinés à la garde spéciale du Grand Conseil, du Sénat et d Directoire [1], ces soldats ne restèrent toutefois pas longtemps sous l armes ; le 14 juin déjà, un décret les congédiait avec remerciemen pour les services rendus.

[1] Un décret du 30 mai 1798 régla l'organisation de cette garde provisoir Voici ce règlement :

1. Le corps de troupes de toutes armes, que l'on fera venir de Bâle, forme du decret du 10 mai courant, sera, d'abord après son arrivée, divi en trois différentes gardes d'égale force.
2. Le sort décidera à laquelle des trois autorités suprêmes chacune d'el sera attribuée.
3. Dès ce moment chacune de ces trois gardes est absolument indépe dante des deux autres.
4. Chacune de ces gardes occupe ses propres casernes.
5. Elles ont chacune en particulier leur capitaine ou commandant.
6. Chacune d'elles fait service indépendamment des autres.

Pendant deux mois et demi, les choses restèrent en cet état. La République ne disposait d'aucunes troupes nationales, ni n'avait aucune loi prévoyant leur organisation. Les soldats français maintenaient l'ordre à l'intérieur, et les Conseils législatifs en étaient réduits à décréter de temps en temps que l'armée française avait bien mérité de la République helvétique et de la patrie [1]. Bien plus, cette nation sans soldats pour se défendre elle-même, se trouvait contrainte à signer avec la France un traité d'alliance offensive et défensive, en vertu duquel chacun des contractants était tenu, à première réquisition de la part de l'autre, de participer à toute guerre entreprise ou soutenue par lui [2].

L'honneur national et sa dignité ne pouvaient que souffrir de cet état de subordination dans lequel se trouvait le pays, et le 4 septembre 1798, en conformité des dispositions constitutionnelles prévoyant une armée active, une loi fut votée, instituant et organisant la *légion helvétique*.

Mais cette légion ne constitue qu'un commencement d'organisation des forces nationales ; ce n'est point en vue de la guerre étrangère qu'elle est instituée, le petit nombre des hommes qui doivent la composer le prouve suffisamment, et put-on conserver quelques doutes, les considérants de la loi les lèveraient aussitôt :

7. Chaque jour ces trois corps fournissent chacun une garde composée d'un sergent, deux caporaux et dix-huit fusiliers.
8. Chaque jour un des officiers est de piquet ; il est obligé de se tenir au lieu des séances de l'autorité constituée, à laquelle il est attaché, pendant qu'elle est assemblée.
9. Quand la séance est levée, l'officier se retire, mais il est tenu d'informer le sergent, qui commande la garde en son absence, de l'endroit où il peut se trouver.
10. Le service de chaque corps se borne au lieu des séances de l'autorité constituée dont il a la garde, et à son enceinte.
11. La garde ne fait hors de cette enceinte ni ronde, ni patrouille sans en avoir reçu l'ordre positif.
12. Son commandant reçoit le mot d'ordre de l'un des inspecteurs de la salle, ou du membre de celle des autorités constituées, dont il a la garde, qui sera établi pour cela.
13. Il reçoit aussi de lui tous les ordres et consignes.
Aarau, le 30 mai 1798.

[1] Décrets du 28 juin et du 20 septembre 1798.

[2] Traité d'alliance du 24 août 1798, art. 2 : « Il y a dès ce moment, entre les deux Républiques, alliance offensive et défensive.
L'effet général de cette alliance est, que chacune des deux Républiques peut, en cas de guerre, requérir la coopération de son alliée.
La puissance requérante spécifie alors contre qui la coopération est réclamée, et par l'effet de cette réquisition spéciale, la puissance requise entre en guerre contre la puissance ou les puissances désignées.....

« Considérant qu'il est de la nécessité la plus urgente d'établir sous le plus court délai possible, une force armée, qui maintienne dans l'intérieur de la République la police, le repos et la tranquillité publique, qui veille à la sûreté des grandes routes, à l'exécution des lois en dépit de la résistance des malveillants ; qui enfin offre la facilité d'empêcher, par des mesures rigoureuses, la naissance de mouvements séditieux, ou de les étouffer dès les premiers moments.

» Considérant que la force armée soit stable et permanente, pour suppléer d'un côté à l'insuffisance de sa force, par sa discipline, sa mobilité et sa promptitude, et pour que de l'autre côté elle soit toujours à même d'être employée.

» Considérant que l'organisation complète et systématique de la force militaire, exige des données politiques qu'il est impossible d'avoir encore, et un travail mûrement réfléchi et de longue durée, que par contre, un corps composé de différentes armes, ou une soi-disante *légion*, présente les plus grandes facilités pour être par la suite refondue.

» Considérant qu'il est impossible d'observer dans la formation d'une telle légion, les proportions ordinaires entre la cavalerie et l'infanterie, parce que :

» 1. La cavalerie est la troupe la plus utile pour le maintien de la sûreté intérieure.

» 2. Qu'il est indispensablement nécessaire d'en avoir un certain nombre pour la communication intérieure et la circulation prompte des ordres dans toute l'Helvétie.

» 3. Qu'enfin il est facile de compléter en cas de besoin l'infanterie par les milices, qu'au contraire il est impossible de trouver autrement que dans un corps stable, de la cavalerie en état de rendre des services. »

Basée sur ces considérants, la loi établit donc sous le nom de *légion* un corps de troupes stables, destinées au maintien de la police, ainsi qu'à la conservation de l'ordre et du repos public.

Le recrutement est volontaire, et s'il se peut, de manière que chaque canton de l'Helvétie fournisse un nombre d'hommes égal. Les sous-officiers et soldats seront habillés, armés et équipés aux frais de l'Etat, à charge d'entretien des vêtements et armes ainsi reçus et de leur réparation. Les officiers s'équipent à leurs frais.

La légion se composera d'un grand et d'un petit état-major de vingt personnes, puis de cent hommes d'artillerie, six cents hommes d'infanterie de ligne, quatre cents chasseurs à pied et quatre cents

hussards, le tout divisé en quinze compagnies de cent hommes chacune. Le commandement est confié à un chef de légion sous les ordres immédiats duquel se trouve un commandant pour l'infanterie (y compris les chasseurs), et un commandant pour les hussards. Il est assisté en outre :

1° D'un adjudant-major, avec rang de capitaine ;

2° De trois adjudants-lieutenants, savoir un pour l'infanterie de ligne, un pour les chassseurs, un pour les hussards ;

3° D'un quartier-maître également lieutenant ;

4° D'un chirurgien-major avec ses deux aides-chirurgiens, tous trois ayant rang d'officiers.

Telle est la composition du grand état-major, soit au total 11 officiers, tous montés, à l'exception d'un des aides-chirurgiens.

Le petit état-major comporte :

1° Trois adjudants sous-officiers, avec rang de sergents-majors, dont l'un pour l'infanterie de ligne, un autre pour les chasseurs, le troisième pour les hussards ;

2° Un sous-quartier-maître ;

3° Un maître de munitions pour l'artillerie ;

4° Un tambour-major ;

5° Un trompette-major ;

6° Un maréchal expert ;

7° Un maître des charrois.

En tout, 9 sous-officiers, ayant tous le grade de sergent-major. Sont montés : le maréchal expert, le maître des charrois, le trompette-major et l'adjudant-sous-officier des hussards.

La compagnie d'artillerie est commandée par un capitaine monté, placé, comme les commandants de l'infanterie et des hussards, sous les ordres directs du chef de légion. Elle comprend en outre :

1 lieutenant ;
2 sous-lieutenants ;
1 sergent-major ;
1 fourrier ;
4 sergents ;
8 caporaux ;
2 tambours et
80 canonniers.

La composition des compagnies d'infanterie de ligne et de chasseurs est identique ; elles sont également commandées par un capitaine recevant ses ordres du commandant de l'infanterie.

Les quatre cents hussards forment deux escadrons de deux compagnies chaque. Celles-ci sont commandées par un capitaine dont le plus ancien prend le commandement de l'escadron. Elles se composent en outre de :

1 lieutenant ;
2 sous-lieutenants ;
1 maréchal-des-logis ;
8 brigadiers ;
1 maréchal-ferrant ;
3 trompettes et
78 hussards.

Quant aux commandements ils se donneront en langue allemande, mais les règlements applicables sont ceux d'exercice d'infanterie et de cavalerie française. L'uniforme se compose de l'habit de drap bleu foncé, col montant d'écarlate, les parements de même revers jaune clair, doublure rouge, boutons blancs d'uniforme, timbré République helvétique ; le gilet croisé et la culotte du même bleu que l'habit ; la guêtre noire monte jusqu'à la jarretière ; enfin un chapeau à trois cornes, bordé de noir, gance blanche, bouton uniforme, cocarde nationale et une cravate noire complètent l'uniforme. Plus tard, le tricorne fut remplacé pour l'infanterie par un chapeau rond, bordé de noir et retroussé du côté gauche. La buffléterie, savoir les courroies de la giberne et du sabre doivent être blanches. Les cavaliers portent la botte. L'armement comprend, pour la cavalerie, un sabre long ; pour l'infanterie, un fusil avec une baguette de fer, une bayonnette, une giberne garnie d'un tourne-vis, d'un tire-bourre et d'une épinglette avec sa chaîne. Les sous-officiers, les caporaux et les tambours sont munis de sabres courts.

Mais il ne suffisait pas de promulguer une loi, l'important était de la mettre en vigueur, c'est-à-dire de poursuivre l'organisation effective de la légion.

Le Directoire suisse se heurta à de nouvelles difficultés. La résistance à la constitution unitaire avait repris de plus belle dans les cantons forestiers où les prêtres, enflammant la multitude, ne cessaient de déclamer contre « la damnée constitution » et « les destructeurs des autels. » Le Directoire ayant ordonné un serment civique comme complément de l'acceptation de la constitution, Nidwald se refusa à le prêter, et la population réunie en landsgemeinde nomma aussitôt un conseil de la guerre. La lutte recommença et ne prit fin qu'après une résistance acharnée de la population. Le 9 septembre,

les Français commandés par Schauenbourg, s'emparent de Stanz, pillent le village et massacrent les habitants.

Au dehors, la situation n'est pas meilleure. La rupture des négociations de Rastadt est imminente ; la guerre entre la France et l'Autriche sur le point d'éclater. La République helvétique va se trouver aux prises avec les obligations contractées par l'alliance offensive. En effet, le 1er décembre, le Directoire exécutif de la République une et indivisible adressait aux citoyens de l'Helvétie, la proclamation suivante, triste preuve de l'oubli dans lequel, après six ans à peine, étaient tombés les glorieux combattants du 10 août :

« Citoyens,

» Vos ancêtres faisaient consister leur gloire dans l'exécution fidèle et loyale des traités. Ils en donnèrent des preuves honorables et nombreuses dans le temps, où le sort de la France dépendait encore des rois, des courtisans et de la noblesse. Sans doute, vous ne serez pas moins fidèles à une alliance plus étroite, contractée pour le maintien des droits sacrés de l'homme et du citoyen.

» Jadis des pensions et de vaines décorations étaient offertes ; maintenant c'est la cause de l'égalité et de la liberté que l'on sert. *Jadis le service de France était une école de principes oligarchiques, d'ambition, d'arrogance et d'orgueil ;* maintenant il aura pour base les vertus républicaines et l'amour pour la patrie régénérée.

» Vous savez que les rois de France soldaient plus de douze mille Suisses, et qu'en outre ils avaient le droit d'en faire recruter six mille ; maintenant le Directoire français, en vertu du traité d'alliance nouvellement conclu, demande des troupes auxiliaires, formées seulement de recrues volontairement enrôlées. Il a, de son propre mouvement, offert au gouvernement helvétique la nomination des officiers.

» Les conditions dont on est convenu, plus amplement exposées dans la loi ci-dessous, doivent pleinement satisfaire tout Suisse digne de ce nom, surtout puisque l'on y voit disparaître toute distinction des familles régnantes ou sujettes, tout droit exclusif à des compagnies héréditaires.

» Ceux qui, animés de l'esprit de nos aïeux, désirent se vouer à l'état militaire, sentiront sans doute la différence qui existe entre le service actuel et celui qui le précédait. Ils ne se laisseront pas induire en erreur par les insinuations mensongères de nos ennemis ; ils voudront maintenir l'honneur de la nation. Ils sentiront que non seulement la gloire, mais aussi le devoir, les traités, la patrie et la liberté s'unissent pour les appeler sous les drapeaux.

» Donné à Lucerne, le premier décembre mil sept cent quatre-vingt-dix-huit.

» Le président du Directoire exécutif :

» OBERLIN.

» Par le Directoire, le secrétaire général :

» MOUSSON. »

En conséquence, il fut convenu entre les deux pays qu'un corps de troupes helvétique serait levé pour agir de concert et comme auxiliaire des troupes françaises contre l'ennemi que désignerait le gouvernement français au gouvernement helvétique, aux termes de l'article 2 du traité d'alliance. Le recrutement sera volontaire et l'engagement de deux ou de quatre ans, au choix de la recrue. L'uniforme, fourni par le gouvernement français, sera celui des soldats helvétiques.

Le corps auxiliaire formera une troupe de 18,000 hommes au maximum, répartie en six demi-brigades de 3000 hommes chacune ; le chef de la demi-brigade aura rang de colonel. Chaque demi-brigade comporte trois bataillons, sous les ordres de commandants. Les officiers aussi bien que ceux de grades subalternes seront à la nomination du Directoire suisse. L'exercice se fera d'après l'ordonnance française, l'allemand devant être employé toutefois pour les commandements. Quant aux signaux de tambours ils se feront suivant une ordonnance helvétique particulière, à déterminer par le Directoire et qui devra conserver ce que les diverses ordonnances jusqu'alors usitées dans le pays ont de particulier et de national. Sont exceptés les marches générales, le rappel et la retraite, qui se battront d'après l'ordonnance française. Donc, ensuite de la proclamation du Directoire, il fallut s'occuper de la levée du corps auxiliaire et la faire marcher de front avec l'organisation de la légion. De nombreux décrets s'efforcent de hâter l'une et l'autre.

En ce qui concerne la légion, le principal de ces décrets est celui du 4 décembre 1798 ouvrant au Directoire un crédit de 300,000 francs[1] pour la formation de cette troupe. Il faut également citer comme document intéressant l'arrêté du 28 janvier 1799 restreignant le luxe dans l'habillement de la légion, et pour cela interdisant le port de tous galons ou gances d'or et d'argent sur les chapeaux, habits, gilets, culottes, surtouts et manteaux, non prescrits par les

[1] Ce sont des francs anciens ; en monnaie actuelle environ 485,000 francs.

règlements. Les officiers des chasseurs à cheval sont spécialement mentionnés. Ils n'auront point de grand et petit uniforme. Ils porteront un dolman, un gilet et des culottes à la hongroise garnis l'un et les autres très simplement de petites gances d'argent et de galons aussi d'argent pour la distinction des grades. Pour ménager l'uniforme, ils porteront des fracs sans galons avec les épaulettes de leurs grades.

Quant aux corps de troupes auxiliaires, les adversaires de la République helvétique et de la France s'appliquaient de tout leur pouvoir à en contrecarrer l'établissement. Aussi les Conseils législatifs, à diverses reprises, engagent-ils très vivement le Directoire à user de tous les moyens que la loi place entre ses mains, pour accélérer le recrutement. Celui-ci doit être favorisé de préférence à tout autre recrutement étranger. Bien plus, et quoiqu'il fut stipulé que les frais provenant de la levée des 18,000 hommes incomberaient à la France, un crédit de 100,000 francs[1] fut ouvert au Directoire dans ce but.

Mais la décision la plus importante fut celle prise le 26 mars 1799. Par une loi de ce jour, il fut résolu que l'enrôlement des auxiliaires serait porté dans chaque commune en défalcation du nombre d'hommes qu'elle était tenue de fournir à l'élite. Les corps législatifs favorisaient ainsi le recrutement en faveur de l'étranger, aux dépens de l'organisation militaire nationale, et cela sous le prétexte que le service des auxiliaires était aussi bien destiné à la défense de la patrie, de la liberté et de l'égalité, que celui de l'élite.

Cette élite, doublée d'une réserve, constituait la milice sédentaire prévue par la Constitution. Son organisation fit l'objet d'une loi du 13 décembre 1798.

Il ne s'agit plus là d'une troupe de quelques centaines de soldats en permanence sous les armes, mais bien de l'organisation d'ensemble des forces de la nation. La loi crée l'armée helvétique proprement dite.

A cet effet, elle pose en principe que tous les citoyens, de 20 à 45 ans sont tenus de porter les armes soit dans le corps d'élite, toujours prêt à marcher pour la défense de la patrie ou le maintien de l'ordre intérieur, soit dans le corps de réserve qui sert à tenir l'autre au complet et à l'aider au besoin à maintenir le repos intérieur. Le classement dans les deux corps s'opère d'après l'âge

[1] Environ 145,000 francs nouveaux.

des citoyens et leur état célibataire ou marié. Sont exceptés: les membres des autorités suprêmes, des Chambres administratives de cantons, des tribunaux de cantons, de districts, les préfets nationaux, préfets de districts et agents, les receveurs généraux de cantons, les personnes nécessaires pour les bureaux des autorités suprêmes et les chefs de bureaux des autorités de cantons, les ministres du culte et les personnes employées par l'Etat à l'instruction publique, les employés nécessaires aux postes, enfin ceux dont les infirmités sont constatées par des médecins assermentés. A ces cas d'exemption, une loi du 14 février 1795 en ajoute deux nouveaux. Ils concernent les jeunes gens qui se seraient voués à l'état ecclésiastique et à la médecine. Les premiers sont dispensés de toute inscription dans la conscription militaire, les seconds resteront au tableau de la réserve aussi longtemps qu'ils s'adonneront à l'étude de la médecine ou de la chirurgie dans une académie du pays ou de l'étranger ; mais les uns et les autres, pour jouir de l'exception dont ils ont la faveur, devront, au moment où l'inscription militaire devait avoir lieu, prouver par des témoignages authentiques que depuis un an ils s'étaient voués aux études qui les exemptent [1]. Tous les autres doivent être incorporés.

C'est donc le service militaire obligatoire et personnel. Toutefois, la loi fait un accroc au principe en autorisant des remplacements sous certaines conditions. Un soldat du corps d'élite peut se faire remplacer par un homme de réserve pris dans sa commune :

1. Au moment de la première création, par un volontaire.

2. Si ce remplacement n'a pas été effectué au moment de la première création, il sera de nouveau possible lorsque le soldat aura servi dans l'élite pendant deux ans.

3. Il faut enfin que le remplaçant soit reconnu capable de servir.

[1] L'esprit libéral dont firent preuve les corps législatifs en admettant ces derniers cas d'exemption est d'autant plus digne d'éloges que l'exaltation en faveur des principes d'égalité était à son apogée, et que les prestations militaires en temps de paix étaient douces ainsi qu'on le verra. Il y a là un intéressant contraste avec l'esprit d'étroitesse dont les farouches républicains de la Chambre française en 1887 firent preuve, lors de la discussion du nouveau projet de loi militaire.

Voici le principal considérant sur lequel s'appuie la loi du 14 février 1799 :

« Considérant que même chez un peuple dont les dispositions militaires doivent être rigoureusement entretenues et encouragées, pour lui garantir sa liberté, le gouvernement ne peut cependant négliger de soigner, au moyen d'instructeurs capables, la moralité des générations futures, comme aussi l'avancement des sciences les plus indispensables à l'humanité. »

Sous ces conditions, l'homme de remplacement tient à tous égards lieu de celui qu'il remplace.

Toutefois, cette faculté du remplacement ne fut pas longtemps maintenue. Elle était trop contraire à l'égalité entre citoyens du même pays. Une loi du 14 mars 1799 l'abolit [1].

Ainsi, tous les citoyens en état de porter les armes, âgés de 20 à 45 ans révolus, doivent personnellement le service dans la milice. Le recensement sert de base à des arrondissements militaires, à savoir 3000 citoyens par arrondissement. Mille sont répartis dans les bataillons d'élite, le reste est incorporé dans les compagnies de réserve. L'inspecteur général de canton et le préfet national déterminent le contingent que chaque commune doit fournir à l'élite, en raison du nombre d'hommes tenus de servir. Ce contingent se forme comme suit :

1. On appelle d'abord des volontaires, entre lesquels peuvent être reçus ceux de 18 à 20 ans.

2. Si dans une famille se trouvent deux ou trois frères non mariés, l'inspecteur en prélève un par le sort; ces frères sont-ils quatre ou plus, il en prélève deux. Les frères peuvent cependant s'arranger volontairement entre eux.

3. Si les volontaires ou ce prélèvement ne suffisent pas, on s'attaque à la réserve par voie de tirage au sort.

Toutefois diverses conditions sont encore posées. Le tirage au sort entre mariés ne commence qu'autant que tous les célibataires ont été incorporés. On procède alors au tirage au sort entre les mariés de 20 à 25 ans, puis, en cas d'insuffisance, entre ceux de 25 à 30 ans. Au dessus de 30 ans les mariés, s'ils ont famille, sont exclus du tirage. Sont également et dans tous les cas exemptés du tirage au sort, un fils ou petit-fils d'un père âgé de 70 ans révolus, ou qui est atteint d'infirmités bien constatées, et qui lui rendent les secours d'un fils indispensable; de même le fils d'une veuve qui se trouve dans un de ces cas.

[1] « Considérant que dans la situation actuelle de la patrie, l'égalité, l'honneur et le devoir de chaque citoyen exigent que tous les Helvétiens prennent également part aux dangers que les défenseurs de la patrie pourraient être appelés à courir; mais que cette égalité ne pourra s'obtenir que dans le cas où les citoyens qui, par le sort, sont appelés à l'honneur de porter les armes pour la patrie, obéissent personnellement à cet appel.

« Considérant que chaque bon citoyen en prenant personnellement part au service de la patrie, le fera d'autant plus volontairement et avec plaisir que ce service se borne uniquement à la défense de la patrie, de la liberté et des propriétés. »

Pour la formation de la milice, le territoire de l'Helvétie est divisé en départements militaires. Chacun de ces départements est à son tour divisé en huit arrondissements, un arrondissement fournissant 3000 hommes, dont 1000 pour l'élite. Ces 1000 hommes de l'élite sont répartis en huit divisions de 125 hommes, savoir, 100 mousquetaires et 25 grenadiers. Elles se numérotent de 1 à 8.

Huit divisions forment un bataillon; mais au point de vue de l'ordre de bataille, il y a lieu de distinguer entre les mousquetaires et les grenadiers. Considéré de cette manière, le bataillon comprend huit compagnies de mousquetaires de 100 hommes chaque, et deux compagnies de grenadiers également de 100 hommes.

Entre mousquetaires et grenadiers la différence réside dans la qualité, les grenadiers étant considérés comme formant une troupe de choix. « On n'admettra dans les grenadiers, dit la loi, que des hommes recommandables par leur conduite. »

Un département militaire comprenant donc huit arrondissements comprendra huit bataillons, se numérotant de 1 à 8, le premier bataillon étant formé des huit divisions n° 1, le deuxième des huit divisions n° 2, et ainsi de suite jusqu'au bataillon 8. Ce système de répartition présente cet avantage que si une levée partielle de troupes est nécessaire, cette levée ne porte pas sur tous les hommes d'un ou deux arrondissements, mais sur une fraction des hommes de tous les arrondissements.

La loi prévoit une seconde division des arrondissements en deux sections, cela, dit-elle, pour faciliter les revues.

La composition d'une compagnie d'élite est la suivante :

Capitaine	1
Lieutenant	1
Sous-lieutenant	1
Sergent-major	1
Sergent-fourrier	1
Sergents	4
Caporaux	8
Tambours	2
Sapeur	1
Grenadiers ou mousquetaires	80
Total	100 hommes.

Et la formation du bataillon d'élite est celle-ci :

Etat-major :

Chef de bataillon	1
Adjudant-major	1
Aumônier	1
Quartier-maître trésorier	1
Chirurgien de bataillon	1
Aides-chirurgiens soit frater	2
Adjudant sous-officier	1
Tambour de bataillon	1
Wagenmeister	1
Armurier	1
Maître cordonnier	1
Maître tailleur	1
Prévot	1
Total	14
Deux compagnies de grenadiers	200
Huit compagnies de mousquetaires	800
Total du bataillon	1014 hommes.

A chaque bataillon sont attachés trois chars à trois chevaux. (Loi du 3 mai 1799).

La réserve n'a pas de bataillons, elle est formée dans chaque arrondissement en compagnies isolées de 200 hommes environ, savoir :

Capitaine	1
Lieutenant	1
Sous-lieutenant	1
Sergent-major	1
Sergent-fourrier	1
Sergents	4
Caporaux	8
Tambours	2
Soldats, environ	181
Environ total	200

Ce chiffre n'est pas absolument fixe, chaque commune devant tenir au complet son contingent d'élite, par le moyen de son contingent de réserve.

Pour la formation des cadres, il fut convenu que l'inspecteur général de chaque canton, de concert avec le préfet national, présen-

terait au ministre de la guerre une liste double des citoyens aptes à remplir les places d'officier. Le ministre de la guerre choisira. Ces nominations faites, les capitaines choisiront les sous-officiers et caporaux parmi les soldats les plus intelligents de leurs compagnies, avec l'approbation du chef de l'arrondissement. Par la suite, les officiers avanceront par arrondissement, les sous-officiers et caporaux par compagnies.

Le mode de nomination des sous-officiers et caporaux est assez singulier. Une place étant vacante, les sous-officiers, s'il s'agit d'une place de sous-officier, les caporaux, s'il s'agit d'une place de caporal, présentent au capitaine trois sujets, *sachant lire et écrire*. Le capitaine choisit, sous réserve d'approbation du chef d'arrondissement. Toutefois le sergent-major et le sergent-fourrier sont entièrement au choix du capitaine.

Pour les officiers, jusqu'au grade de capitaine, trois systèmes de nomination sont en usage :

1° L'ancienneté de service.

2° La nomination limitée du Directoire exécutif. Les sous-lieutenants, s'il s'agit de repourvoir une place de ce grade, forment une liste de trois sous-officiers, les lieutenants, pour une place de lieutenant, une liste de trois sous-lieutenants, les capitaines, pour une place de capitaine, une liste de trois lieutenants. Ces listes sont présentées au chef d'arrondissement, qui les transmet à l'inspecteur général, et celui-ci au ministre de la guerre. A son tour, le ministre de la guerre présente les listes au Directoire, qui désigne un des trois sujets présentés.

3° Le choix illimité du Directoire. L'inspecteur général envoie au ministre de la guerre une triple proposition à titre de renseignement; le directoire nomme sans être lié par elle.

Ces trois modes de nomination sont employés à tour de rôle, chaque fois que se produit une vacance.

Enfin la nomination des chefs de bataillons appartient au Directoire exécutif.

L'armement et l'équipement est le même que pour les troupes du corps auxiliaire ; l'uniforme aussi. Tout d'abord cependant, une modification avait été introduite : la buffleterie devait être noire et non blanche, mais le 17 décembre déjà, une loi vint rétablir la buffleterie blanche. Enfin, comme marque distinctive des grades, les officiers, soit de mousquetaires, soit de grenadiers, portent les épaulettes et contre-épaulettes d'argent, comme dans l'armée française,

les sous-officiers portent le galon d'argent, simple ou double suivant leur grade, les caporaux le galon de laine. Les grenadiers portent des épaulettes rouges.

L'instruction est donnée par les commis d'exercice dans chaque commune. Il y a un commis d'exercice à raison de 100 hommes. Les commis d'exercice sont sous les ordres du commandant d'arrondissement dont le rang est celui d'un chef de bataillon. Enfin l'inspecteur général commande toutes les milices de son département. L'instruction se donne suivant l'ordonnance française. Elle a lieu au moins une fois par semaine, au jour qui convient le mieux dans la commune ; elle consiste dans le maniement d'armes, les marches et conversions simples ; il y a également des exercices par compagnies, enfin, de temps en temps des revues par demi-bataillon. Nul ne peut s'absenter sans cause valable, sous peine d'amende, 10 batz pour la première absence, 20 pour la seconde, et ainsi de suite, au profit des pauvres de la commune. (Arrêté du 28 février 1799.)

Dans un dernier titre, la loi traite de l'artillerie, des troupes à cheval et des carabiniers. Ces troupes sont provisoirement maintenues suivant les ordonnances en vigueur dans les cantons. Toutefois aucune compagnie de carabiniers ne pourra plus être formée sans l'aveu du gouvernement. D'autre part, une école d'artillerie devra être établie.

Telle est cette loi du 13 décembre 1798. Elle resta en vigueur pendant toute la durée de la République helvétique. Tandis que l'organisation de l'armée active subit de fréquentes modifications, et des modifications essentielles, celle de la milice sédentaire resta la même, le gouvernement se contentant de la développer et de la perfectionner. Il faut reconnaître, en effet, que cette loi fondamentale d'organisation militaire était loin de tout prévoir ; elle nécessitait un grand nombre d'ordonnances et instructions complémentaires. Il fallait réorganiser les armes spéciales, régler la question des trains, fourgons et chars nécessaires à la suite de l'armée, réglementer les attributions et devoirs des commandants d'arrondissements et des commis d'exercice, prévoir l'établissement des états-majors supérieurs, etc., etc., toutes choses qui ne se feront que par la suite. En outre, la loi organise bien des bataillons, mais ne parle pas d'unités plus importantes. Il faut s'en référer à l'ordonnance sur l'instruction et les manœuvres de l'infanterie française, provisoirement en vigueur.

Trois bataillons forment une demi-brigade, sous les ordres d'un

colonel. Deux demi-brigades, soit six bataillons, composent la brigade sous les ordres d'un général de brigade. Enfin, au-dessus de ce dernier vient le général de division, porteur du grade le plus élevé en Helvétie, et commandant en chef des troupes. Son état-major comprend :

Le général, commandant en chef ;
Deux aides de camp, capitaines ;
Deux ou trois secrétaires ;
Un adjudant-général, chef de l'état-major général ;
Son bureau, composé de quatre secrétaires ;
Deux adjudants-généraux, avec rang de chef de brigade ;
Deux adjoints aux adjudants-généraux, lieutenants ;
Un commissaire ordonnateur en chef ;
Un commissaire des guerres, adjoint à l'ordonnateur ;
Trois secrétaires du commissariat ;
Un payeur général de l'armée, avec trois secrétaires.

L'état-major de la brigade comprend :

Le général, son aide de camp, son secrétaire, un commissaire des guerres et son secrétaire. (*A suivre.*)

Lettre d'Allemagne.

(De notre correspondant particulier).

Berlin, 10 juillet 1890.

Que peu de temps suffit pour changer toutes choses ! En terminant ma dernière lettre, je vous laissais prévoir une augmentation de notre artillerie. Et de fait, à cette époque, il ne s'agissait de rien autre, les projets du gouvernement n'ayant en quoi que ce soit transpiré au dehors. Ces projets, actuellement votés (en partie du moins), ne tendaient à rien autre qu'à une augmentation des effectifs de l'armée entière sur le pied de paix.

L'exposé des motifs partait de ce point de vue que l'Allemagne, aidée des troupes de la triple alliance, devait pouvoir, cas échéant, se mesurer d'une manière égale et même supérieure, avec la Russie et la France. M. de Benningsen, de son côté, qui au Reichstag a pris la parole au nom du parti libéral national, a vivement insisté sur la supériorité des effectifs français : « Il faut, a-t-il dit, que notre armée vaille entièrement celle de la France ; de cette condition dépendent notre existence nationale et la solidité et la durée de nos alliances avec d'autres grands Etats de l'Europe. »

M. Windthorst, dans un discours d'une grande énergie, ayant soutenu la même opinion, et apportant au gouvernement l'appui prépondérant du centre, le projet de loi fut adopté.

L'effectif de paix de l'armée allemande comprendra donc du 1er octobre 1890 au 31 mars 1894, 486,983 hommes, volontaires d'un an non compris. L'infanterie sera divisée en 538 bataillons, la cavalerie en 465 escadrons, l'artillerie de campagne en 434 batteries, l'artillerie de forteresse en 31 bataillons, les pionniers en 20 bataillons, le train en 21 bataillons.

Les frais de renforcement de l'armée sont évalués provisoirement comme suit :

I. Dépenses ordinaires (pour une année budgétaire, non compris les pensions) :

Prusse	13,928,800	marcs
Saxe	1,222,600	»
Wurtemberg	766,000	»
Bavière	2,082,600	»
Total	18,000,000	marcs.

II. Dépenses extraordinaires : 31,500,000 marcs, frais de constrction de casernes, de magasins et de dépôts non compris.

Ces crédits sont importants, aussi n'ont-ils pas été votés sans une vive opposition, à la tête de laquelle s'est fait remarquer M. Richter, le chef des progressistes. « Plus de soldats, c'est moins de travailleurs, moins de richesse productive. Plus de soldats, c'est plus d'impôts. » Tel est son point de vue, et il faut reconnaître qu'il est assez juste ; dans tous les cas plus juste, ceci dit entre parenthèses, que celui du correspondant berlinois de la *Gazette de Lausanne*, qui voudrait persuader à ses lecteurs qu'une armée ne coûte rien, et que la richesse d'un pays est en relation avec les sommes qu'il lui consacre.

Au cours de la discussion, la question de la limitation à deux ans du temps de service a été abordée. Les opposants y voyaient une juste compensation aux charges nouvelles demandées. Le gouvernement a déclaré ne pouvoir entrer dans cette voie. Ceci ne veut pas dire que la question soit enterrée. Elle fait au contraire de grands progrès dans l'opinion publique qui commence à trouver singulièrement lourds les impôts militaires. En outre, elle est soutenue par des personnages influents, non pas, il est vrai, dans les affaires militaires, mais dans les questions de politique intérieure. C'est ainsi que M. Windthorst, tout partisan du gouvernement qu'il s'est montré, n'en a pas moins réclamé, après le vote de la loi, l'adoption des résolutions suivantes :

1° Exprimer l'espoir que le gouvernement tiendra compte du chiffre excessif des dépenses et qu'il renoncera à appeler sous les drapeaux tous les hommes capables de servir ;

2° Demander que le septennat soit supprimé et que le budget d l'armée soit voté chaque année ;

3° Inviter le gouvernement à diminuer la durée de la présenc sous les drapeaux de l'armée active, soit en prolongeant la durée d l'appel des recrues, soit en augmentant le nombre des congés ;

4° Demander que l'on étudie la question relative à la fixation d service de deux ans pour l'infanterie.

D'autre part, une pétition est arrivée à la Chambre bavaroise invi tant le gouvernement à instruire ses plénipotentiaires au Consei fédéral dans le sens d'une réduction de la durée du service militair de l'infanterie et des chasseurs. Les pétitionnaires rappellent que l charge des impôts devient de plus en plus accablante, rendant de plu en plus triste la situation économique des classes moyennes ; qu malgré cela, les dépenses militaires augmentent rapidement ; que l durée du service dans la réserve, la landwehr et le landsturm a éga lement été augmentée ; enfin que le service de trois ans pèse double ment sur les masses, parce que, outre les sacrifices personnels, le parents sont pour ainsi dire forcés, vu l'insuffisance du prêt, de fair à leurs enfants, pendant que ceux-ci servent, des envois d'argent e autres qui, s'ils ne s'élèvent en moyenne qu'à 10 marcs par an e par homme, représentent un total annuel de 10 millions.

Abordant un autre ordre d'idées, les pétitionnaires exposent qu la troisième année du service n'ajoute rien à l'instruction des soldat d'infanterie et des chasseurs. Ne sait-on pas qu'après une année déj les volontaires peuvent acquérir le grade de lieutenant de réserve ' Ne sait-on pas aussi que les soldats de la brigade Orff, en 1871, s sont parfaitement battus, et cependant ils n'avaient que six semaine de service ?

Ainsi, sans nuire à la valeur de l'armée, une réduction du temp de service diminuerait notablement les dépenses militaires.

Tandis que ces opinions pénètrent de plus en plus dans l'espri des masses, les feuilles militaires résistent énergiquement. Certaine d'entre elles prennent le contre-pied des propositions de réduc tion.

Vous vous rappelez que dans ma dernière correspondance, j faisais valoir l'inutilité d'une loi spéciale fixant la durée du service deux ans, vu la latitude que donne la loi actuelle de renvoyer le hommes dans leurs foyers deux ans après leur appel.

La *Deutsche Heeres-Zeitung* s'élève avec vivacité contre la fré quence de ces renvois que l'on appelle les « congés du roi ». Ce congés, dit ce journal, remontent à 1860 seulement. Ils furent insti tués dans un but humanitaire, étant appliqués au nombre restrein de cinq hommes par compagnie, dont la situation de famille était l plus difficile. Plus tard, ce chiffre fut doublé. A la place des libérés on appelait de nouveaux hommes sous les drapeaux, ce qui augmen-

tait le nombre des réservistes. Mais cette habitude une fois prise, on lui donna une extension toujours plus grande, si bien qu'aujourd'hui c'est à peine si 20 hommes par compagnie accomplissent intégralement leurs trois années de service. La *Deutsche Heeres-Zeitung* demande que l'on réagisse contre un système si défectueux et que l'on n'accorde plus dorénavant la libération au bout de deux ans qu'aux hommes ayant fait preuve d'une instruction générale suffisamment étendue et qui se seraient montrés dignes de cette faveur exceptionnelle.

On le voit, ces conclusions sont assez peu d'accord avec les résolutions de M. Windthorst.

Quelque regret que l'on en puisse éprouver pour le développement de nos institutions militaires, il n'en faut pas moins reconnaître que chaque demande de crédits nouveaux rencontre une opposition plus tenace. Le *Nord*, dans son bulletin politique du 28 juin, le constate en excellents termes et tire la morale de la situation :

« L'opposition que rencontrent en Allemagne et en Autriche les demandes de crédits militaires est incontestablement un symptôme des plus caractéristiques. Cette opposition n'est pas seulement parlementaire ; elle est surtout populaire et pour ainsi dire universelle. Si les Parlements se montrent récalcitrants, c'est que les députés se sentent poussés par un courant d'opinion presque irrésistible. Le mot d'ordre populaire, c'est la protestation contre le militarisme, ses pompes et ses œuvres. Tous les organes de la démocratie, tous les représentants autorisés du libéralisme répètent à l'envi que les nations sont incapables de supporter une augmentation quelconque des charges déjà trop lourdes que leur impose la politique de la paix armée. Il n'est pas sans intérêt de constater que cette réaction contre le militarisme se manifeste avec une énergie particulière précisément dans les pays de la triple alliance. Les cabinets de Berlin, de Vienne et de Rome ont maintes fois déclaré que les armements à outrance étaient la seule garantie de paix actuellement possible, et les Parlements semblaient partager cette manière de voir. Aujourd'hui encore, les cabinets persistent dans la conviction que l'augmentation constante des effectifs militaires est le meilleur moyen d'assurer la paix ; mais les Chambres font mine de se révolter, et la démocratie extra-parlementaire prend une attitude positivement manaçante pour les partisans du système inauguré par la triple alliance. Il y a là une force avec laquelle il faudra compter. Même dans un pays aussi peu démocratique que l'Allemagne, les députés subiront fatalement l'influence de cette opinion populaire, qui s'affirme depuis quelque temps par une série de manifestations très significatives. La démocratie dit au militarisme : « Tu n'iras pas plus loin. » L'effet immédiat de ce *veto* sera peut-être nul ; ce qui est cer-

tain, c'est qu'aucun député allemand soucieux de sa réélection ne voudra désormais s'identifier avec le système des armements à outrance ».

Comme le gouvernement, de son côté, attache la plus grande importance à l'adoption de ses projets militaires, et la loi qui vient d'être votée n'est qu'un commencement, il faut s'attendre à une lutte intérieure dont l'issue est difficile à prévoir.

La nouvelle tactique du général Ferron fait l'objet de discussions nombreuses dans nos cercles militaires. Comme toujours en semblable matière, les avis sont très partagés. La plupart estiment toutefois que l'adoption de la poudre sans fumée ne saurait avoir pour effet des changements aussi radicaux. Un feu rapide à 700 m. surtout n'offrirait pas des résultats en rapport avec la consommation des munitions. Il faut tenir compte, en effet, de la facilité avec laquelle la troupe sur laquelle on tire peut se masquer à cette distance, pour peu que le terrain ne soit pas absolument plat et découvert. En outre, on sait combien un feu de vitesse énerve et excite le soldat. Or, il importe qu'étant aussi éloigné des positions à enlever d'assaut, le soldat ne s'abandonne pas à son emportement; il doit être calme encore et complètement en mains de ses chefs. La plus grande intensité de feu à 700 et à 400 m. ne doit donc être préconisée que si l'on est certain qu'elle aura pour effet de décimer et de démoraliser suffisamment l'adversaire, pour lui enlever à cette distance déjà tout espoir de résistance.

Tels sont les principaux arguments présentés en opposition. Il ne s'agit là, du reste, que de théories. Avant de prendre parti en connaissance de cause, il importe de faire en grand des essais de la nouvelle poudre. Les manœuvres d'automne ne tarderont pas à nous éclairer.

BIBLIOGRAPHIE

La Guerre imminente, par le lieutenant-colonel Hennebert. 1 vol. in-8°. Paris 1890. Kolb, éditeur.

L'auteur n'est pas le premier venu. Il a déjà publié de nombreux travaux très remarqués. Dans la Guerre imminente, après quelques considérations d'ordre général qui font l'objet des deux premiers chapitres, le lieutenant-colonel Hennebert passe en revue les forces militaires de l'Allemagne ; il étudie ensuite les propriétés stratégiques du territoire de l'Alsace-Lorraine, les principaux moyens de résistance que la France peut opposer à une invasion allemande. A ce propos il examine longuement les différentes lignes de fortifications, la construction des ouvrages et les avantages que la défense peut en

tirer ; puis les frontières maritimes et les forces navales des divers Etats. L'auteur traite ensuite des « Neutres. » Il consacre un chapitre à la Belgique et un autre à la Suisse qu'il fait précéder d'une définition de la neutralité.

A propos du « droit des neutres » il dit : « Vivre sur la foi des » traités, c'est faire de la politique sentimentale. Or il est une poli- » tique essentiellement positive qui ne se paye point de mots, dont » aucune espèce de considération morale ne saurait entraver la » marche intrépide, et qui opère d'après ce principe que « lorsque » une guerre éclate, les traités antérieurs deviennent instantanément » caducs. « La guerre abolit les traités. »

« Pour signifier et valoir quelque chose une neutralité doit être » armée, assez bien armée pour inspirer et au besoin imposer le » respect. Un état qui se dit neutre doit bien se garder de se nourrir » d'illusions funestes. Il est tenu de ne compter que sur lui-même. » S'il ne veut pas se livrer à la merci des événements, son premier » soin doit être de se donner une bonne organisation militaire et » d'en maintenir le fonctionnement correct. »

En ce qui concerne la Belgique, l'auteur se demande si ce pays voudrait et pourrait se défendre et faire respecter sa neutralité. Il conclut à la négative et croit plutôt à une entente possible entre Belges et Allemands. Nous ajouterons que cette idée est généralement admise en France.

Pour la Suisse, après avoir rappelé l'accueil fait en 1871 à l'armée de l'Est, le lieutenant-colonel Hennebert étudie sa position géographique et ses forces militaires. Il se plaît à reconnaître le sérieux de nos institutions militaires et la force de résistance que nous pourrions présenter le cas échéant. Il nous met en garde contre l'invasion « pacifique » de l'Allemagne qui petit à petit met la main sur nos chemins de fer. Dans le cas particulier, le lieutenant-colonel Hennebert ne paraît pas s'être bien rendu compte de la situation actuelle. Il a dû être mal renseigné. De même en ce qui concerne l'incident Wolgemuth.

Dans un chapitre intitulé « Questions d'alliances » l'auteur n'admet pas comme possible l'hypothèse d'une alliance franco-allemande préconisée dernièrement par le colonel Stoffel. Il repousse cette idée avec dédain, ce qui se comprend du reste. En revanche il admet comme certaine, au jour d'une guerre, l'alliance de la France et de la Russie qui opposeraient leurs forces coalisées à celles de la triple alliance.

Le lieutenant-colonal Hennebert termine ce chapitre en citant un passage de l'ouvrage « La triple alliance de demain, » récemment paru chez l'éditeur Savine, qui admet qu'à l'alliance de la France et de la Russie viendra se joindre le Danemarck et peut-être la Suisse(!)

Comme conclusion l'auteur, ainsi que le titre de son ouvrage le

fait prévoir, croit à la guerre générale pour une époque tr prochaine.

Espérons qu'il se trompe et que son « coup de sonde dans l'i connu » a été donné à faux. M.

OUVRAGES REÇUS :

Le blocus de Paris et la première armée de la Loire, par A. G ancien élève de l'école polytechnique. Deuxième partie. *Coulmie et ses suites*. Paris 1890. Librairie militaire L. Baudoin et Cie, 1 vo in-8°, de 165 pages. Prix 3 fr. — Franco 3 fr. 40.

La première partie a paru il y a quelques temps, avec le sou titre : *Depuis la capitulation de Sedan jusqu'à la capitulation c Metz*. 1 vol. in-8°. Même éditeur.

La guerre dans les Alpes. Souvenirs des manœuvres alpines, p Emile Caman. 1 vol. in-8°, de 283 pages. Paris et Nancy 1890. Be ger-Levrault et Cie, éditeurs.

Per l'avenire della cavalleria. Osservazioni et Proporte, par M C. Tamajo, Tenente in « Savoia » cavalleria. 1 vol. in-8° de 90 page Milan 1890. Antonio Vallardi, éditeur.

L'armée allemande telle qu'elle est, par P. de Pardiellan. 1 vo in-8° de 224 pages. Paris et Limoges 1890. Imprimerie et librairi militaire Henri-Charles Lavauzelle, éditeur.

Aidé-mémoire de l'officier français en Allemagne, par P. de Pa diellan, ouvrage accompagné de quatre gravures coloriées hors text sur les uniformes de l'armée allemande, et de feuillets blancs pou notes. 1 vol. in-32 de 160 pages, relié toile anglaise, prix 2 fr. 5 Paris 1890. Henri-Charles Lavauzelle, éditeur.

Die Organisation und Ausbildung unserer Festungs Truppe von A. Kindler, Hauptmann der Infanterie, Instruktionsoffizier b der IV. Armee-Division. 1. vol. in-8° de 70 pages. Frauenfeld 189 J. Hubers, éditeur.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Une conférence des experts pédagogiques a eu lieu les 5 et 6 juil let, à Zoug, sous la présidence de M. Weingart, expert en chef. Le questions à l'ordre du jour étaient les suivantes : Discussion de

résultats des derniers examens et des questions à poser dans ceux de cette année ; — inscription des notes d'examen dans le livret de service ; — examen écrit pour l'histoire, la géographie et l'instruction civique.

Une intéressante discussion s'est élevée sur ces deux dernières questions, ensuite de laquelle l'assemblée a décidé de maintenir le statu quo. Les notes d'examen continueront donc à figurer dans le livret de service, et l'examen d'histoire, de géographie et d'instruction civique restera oral.

Tir fédéral. — Le premier numéro du « Journal de fête » (Festzeitung), publié à l'occasion du tir fédéral, vient de paraître. Il sort des presses de l'imprimerie Huber, à Frauenfeld, et compte douze pages. Une poésie de circonstance se trouve en tête de la première page, suivent un avis aux lecteurs, un article sur le monument du général Weber, avec portrait ; des illustrations représentant la coupe de fête, grand modèle, et la ville de Frauenfeld vue du nord, enfin un article humoristique. Ce journal de fête a bonne mine et fera plaisir à tous ceux qui se rendront à Frauenfeld.

(Revue).

Le Conseil fédéral demande aux Chambres de porter à 128 le nombre des instructeurs militaires, à savoir : 1 instructeur en chef ; 8 instructeurs de division ; 1 instructeur de tir ; 36 instructeurs de 1re classe (dont 8 adjoints à l'instructeur en chef, 1 pour l'école de tir et 4 pour chaque division) ; 66 instructeurs de 2e classe (8 par division pour les sept premières divisions, 9 pour la VIIIe et 1 pour l'école de tir) ; 8 instructeurs trompettes et instructeurs tambours.

L'augmentation de dépenses prévues pour cela est de 70,840 francs.

Les officiers de recrutement et leurs remplaçants ont été désignés comme suit par le Département militaire fédéral en date du 23 juin :

Ier arrondissement de division.

Officier de recrutement : M. le colonel-brigadier de Cocatrix, à St-Maurice.

Remplaçant : M. le colonel-brigadier David, à Correvon.

IIe arrondissement de division.

Officier de recrutement : M. le colonel Sacc, Henri, à Colombier.

Remplaçant : M. le colonel-brigadier Techtermann, à Fribourg.

IIIe arrondissemeut de division.

Officier de recrutement : M. le lieutenant-colonel Weber, à Berne.

Remplaçant : M. le lieutenant-colonel Egger, à Berne.

IVe arrondissement de division.

Officier de recrutement : M. le lieutenant-colonel Heller, à Lucerne.

Remplaçant : M. le major Geiser, à Langenthal.

Ve arrondissement de division.

Officier de recrutement : M. le major Bertschi, à Bâle.

Remplaçant : M. le major Burkhardt, Elie, à Bâle.

VIe arrondissement de division.

Officier de recrutement : M. le colonel-brigadier Bluntschli, à Zurich.

Remplaçant : M. le lieutenant-colonel Baltischweiler, W., à Zurich.

VIIe arrondissement de division.

Officier de recrutement : M. le lieutenant-colonel Schlatter, Herm., à St-Gall.

Remplaçant : M. le major Tobler, C.-W., à St-Gall.

VIIIe arrondissement de division.

Officier de recrutement : M. le colonel-brigadier Am Rhyn, à Lucerne.

Remplaçant : M. le lieutenant-colonel Curti, C., à Bellinzone.

MM. Jean Moser, capitaine d'infanterie, à Berne, et Hermann Steinbuch, premier lieutenant d'infanterie, à Zurich, ont été nommés capitaines à l'état-major général.

Jeudi, la ville de Bulle présentait tout à fait l'aspect d'une petite ville de garnison. Sur l'unique trottoir résonnait le cliquetis des sabres ; de temps à autre, on voyait passer, d'un pas cadencé, une section allant aux provisions. Les gamins se concentraient autour des trois cuisines de campagne et humaient l'odeur du « spatz » fédéral. Dans la soirée, des chansons patriotiques et des jodler oberlandais se faisaient entendre dans les différents établissements.

Déjà vers les onze heures du matin, une compagnie de guides, sous les ordres de M. le major Wildbolz, passait à Bulle. Mais cette troupe décorée d'une bande rouge au képi — figurant ainsi l'ennemi — se sentant poursuivie, alla chercher un refuge du côté de Broc. Dans l'après-midi, le troisième régiment de cavalerie, fort de 350 hommes, fit son entrée en ville. Malgré une étape de 35 kilomètres, la troupe faisait plaisir à voir, les chevaux ne paraissaient nullement éreintés. Tout le régiment put aisément se caser.

Entré en caserne à Thoune mardi matin, le troisième régiment, sous les ordres de M. le lieutenant-colonel Guggelmann, allait le même soir bivouaquer à Seftigen. Mercredi matin, tout en faisant la petite guerre, et après avoir essuyé une pluie battante de deux heures, le régiment arrivait à Laupen ; jeudi matin, à 5 heures, il partait de cette ville, passait par Fribourg pour venir prendre ses cantonnements à Bulle. Vendredi matin, par une des plus belles matinées d'été, le régiment quittait Bulle sans bruit, se dirigeant sur Charmey, Bellegarde, allant bivouaquer à Boltigen, et rentrait samedi à Thoune.

(Nouvelliste vaudois).

On écrit de Brugg à la *Revue :*

« Les pontonniers welches sont partis, emportant avec eux la gaîté traditionnelle qui anime toujours à leur passage notre cité.

Entrée le 3 juin au service, la compagnie d'élite n° 1 (capitaine Bonard), vient de terminer son cours de répétition sous le commandement du lieutenant-colonel Pfund, ingénieur de première division; adjudant, lieutenant Etier.

En même temps, entraient au service les compagnies 1 et 2 de landwehr, sous les ordres du major Wolf, et c'était merveille que de voir ces vieux pontonniers reprendre la rame et jeter au jour d'inspection, avec un enthousiasme formidable, un pont de 120 mètres sur l'Aar, en très peu de temps.

La compagnie d'élite a été, mardi dernier, inspectée par M. le colonel Lochmann, chef de l'arme du génie.

Partie de Brugg par eau à 7 h. le matin avec tout son matériel, la troupe débarque à Stilli à 7 h. 3/4. Le parc se forme et la construction du pont commence. En 55 minutes l'infanterie pouvait franchir la rivière large de 150 mètres en cet endroit et, quelques minutes après, la compagnie de pontonniers et le train (major Archinard), défilaient tambours en tête, au grand ébaudissement des nombreux étrangers accourus des environs.

C'était vraiment admirable que cette construction au pas très accéléré des troupes qui, avec une précision, un entrain et un silence remarquables suivaient aux signaux des officiers.

Renseignements pris, cette rapidité d'exécution n'a jamais été atteinte même par un effectif trois fois plus nombreux.

Le pontonnier, sous sa rude écorce et ses dehors bruyants, a l'étoffe du bon soldat. Dans la main de ses officiers et sous une direction ferme comme celle de M. le lieutenant-colonel Pfund, ces soldats en campagne feraient merveille. — Et ce jour-là, après avoir en 48 minutes replié leur pont, chargé les 36 voitures du train, travail excessivement pénible représentant 200 tonnes, aux cantonnements, le soir, la retraite interrompait les chants joyeux des pontonniers.

Le lendemain, descente de l'Aar jusqu'au Rhin. A Coblenz où la troupe se régale des conserves fédérales arrosées d'un petit vin badois délicieux, M. le colonel Lochmann en quelques mots décrit la contrée, frontière de l'Allemagne, puis, le matériel chargé sur le train, l'on reprend le chemin de Brugg, fatigués, mais contents et fiers du tour de force accompli.

La troupe a été licenciée le 20, à Lausanne.

Berne. — *Appel aux officiers, sous-officiers et soldats de l'ancienne compagnie de carabiniers 33 du canton de Berne « Jura ».*

Chers frères d'armes!

Chers camarades et amis!

Beaucoup de nos frères d'armes ont témoigné le désir de provo-

quer une réunion de tous les anciens carabiniers de la 33me à l'occasion du 20me anniversaire de l'occupation des frontières en 1870. Une réunion préparatoire a eu lieu et les soussignés ont été chargés de la convocation et de l'organisation d'une modeste fête commémorative.

Nous avons fixé la date sur le 20 juillet et le lieu de réunion à Sonceboz, à 11 heures du matin, où un banquet réunira les participants.

Nous nous adressons à tous nos camarades ayant fait partie de la vaillante 33me et prions chacun, depuis le plus ancien vétéran jusqu'à la plus jeune recrue, d'assister à cette fête.

Chacun voudra venir retrouver ses anciens camarades, chacun voudra renouveler les agréables souvenirs des jours sérieux ou gais passés ensemble et fêter ainsi la réunion de tous les anciens carabiniers de la 33me.

Une communication ultérieure fixera l'ordre du jour.

Les participants sont priés de s'annoncer, d'ici au 10 juillet, auprès de M. N. Rosselet, à Sonceboz.

Bienne, le 25 juin 1890.

N. Rosselet, major. C. Engel, capitaine. Jos. Frey, fourrier.
H. Denger, fourrier. Henri Thalmann, fourrier.

Genève. — La Société militaire du canton de Genève, section de la Société suisse des officiers, a composé son comité comme suit pour l'année 1890-1891.

Président :	M. le major Louis Cartier.
Vice-président :	M. le capitaine Henri Galopin.
Trésorier :	M. le capitaine Henri Poulin.
Vice-trésorier :	M. le lieutenant Edmond Boissier.
Secrétaire :	M. le premier-lieutenant Henry Patry.
Vice-secrétaire :	M. le capitaine John Bellamy.
Econome :	M. le lieutenant Jules de Westerweller.
Bibliothécaires :	M. le major Redard.
	M. le capitaine Charles Bastard.

Vaud. — On s'occupe depuis quelque temps de donner au corps cantonal des cadets une instruction militaire plus complète que cela n'a eu lieu jusqu'à cette année. Le programme de cette instruction est beaucoup plus étendu et comprend entr'autres des exercices de tir exécutés conformément au réglement provisoire sur les exercices de tir des élèves des écoles moyennes et gymnases adopté par le Département militaire fédéral en date du 10 mai 1887. — Une bonification de munition est accordée par la Confédération pour ces exercices.

Le corps est actuellement composé de deux compagnies d'infanterie ayant chacune un effectif de plus de cent cadets, d'une section d'artillerie, avec fanfare et tambours, plus du dépôt, dont font partie tous les plus jeunes élèves non encore aptes à être incorporés dans les unités susindiquées. — Le système de nomination des officiers et sous-officiers est modifié en ce sens que, tout en tenant compte dans une certaine mesure des aptitudes et de la conduite des élèves à l'école, on prend comme base principale leur aptitude militaire pour les faire avancer en grade.

Enfin on a pourvu de petits havre-sacs le personnel portant fusil

et les artilleurs. On habituera peu à peu les cadets à porter cet objet d'équipement qui leur sera fort utile pour les courses qu'ils pourront être appelés à faire.

Tout cela nous paraît bien compris. Si l'on veut avoir un corps de cadets, il faut que celui-ci soit instruit militairement et d'une manière sérieuse ; on peut attendre ainsi de bons résultats d'une telle institution pour le développement du goût militaire chez les jeunes gens et la formation d'un noyau de bons cadres pour l'armée.

France. — Trois officiers du 11e régiment de chasseurs, MM. Rey, Payin et Cesbron-Lavau, viennent de parcourir en quatre jours, sur leurs chevaux d'armes, la distance qui sépare Vesoul de Lunéville.

Les crochets ont été nombreux, et il leur a fallu souvent mettre pied à terre pour atteindre des sommets presque inaccessibles.

La moitié de la route s'est effectuée dans des roches et à travers les magnifiques forêts du massif.

Environ 450 kilomètres.

De leur côté, quatre pelotons du 3e chasseurs, opérant entre Abbeville et Amiens, et quatre pelotons du 5e dragons, envoyés inopinément de Compiègne à Beauvais, ont exécuté des reconnaissances qui peuvent faire apprécier la vigueur de nos cavaliers.

En dix-huit heures, les huit petites troupes ont accompli des marches de 110 à 120 kilomètres, sans laisser un homme ni un cheval en route. (*Avenir militaire.*)

— Le général Ferron a rédigé une très importante instruction sur la tactique pour les manœuvres du 18e corps. Cette instruction fixe les conditions nouvelles du combat offensif avec la poudre sans fumée ; elle préconise le feu violent de l'infanterie à la distance de 700 à 400 mètres au lieu de 200 mètres. De plus, des conférences vont être faites à tous les régiments du 18e corps pour initier les officiers aux nouvelles méthodes de combat avec la poudre sans fumée. (*République française.*)

Allemagne. — Le ministre de la guerre vient de décider la création de bibliothèques militaires dans chaque région de corps d'armée. Ces bibliothèques seront composées principalement d'ouvrages relatifs à l'art militaire proprement dit et en outre de traités d'hygiène et de jurisprudence.

— Les grandes manœuvres impériales seront exécutées, cette année, par les Ve, VIe et IXe corps d'armée (Posen, Breslau et Altona). Ces corps opéreront d'abord isolément contre un ennemi figuré, après quoi, pendant une durée de 3 jours, le Ve et le VIe corps manœuvreront l'un contre l'autre, tandis que le IXe corps opérera avec l'armée de mer.

D'après l'*Allgemeine Militär-Zeitung* (n° 42), le Ve corps sera armé, pour les manœuvres, de l'ancien fusil, tandis que le VIe corps fera usage du fusil mod. 1888, avec poudre sans fumée ; on continuera les études commencées, l'année dernière, aux manœuvres des VIIe et Xe corps, en vue de déterminer l'influence de la nouvelle poudre sur le combat des grandes unités.

Quant aux manœuvres du IXe corps, elles seront exécutées, si l'on en croit le même journal (n° 22), suivant deux thèmes distincts éla-

borés par l'empereur lui-même, l'un concernant l'attaque de la côte orientale du Schleswig-Holstein, l'autre celle de l'embouchure de l'Elbe. Dans l'exécution du second thème, on mettra à l'épreuve la valeur stratégique du chemin de fer du bas-Elbe qui, depuis le 1er avril, est devenu la propriété de l'Etat prussien. L'escadre désignée pour prendre part à ces manœuvres sera commandée par l'empereur et comprendra: 8 cuirassés, 1 corvette-croiseur, 3 avisos, 2 divisions de torpilleurs et 12 bateaux torpilleurs du type Schichau.

Les IVe, VIe, XVe et XVIe corps, ainsi que le corps saxon (XIIe), constitueront chacun une division de cavalerie de manœuvre, composée de six régiments, d'un groupe de deux batteries à cheval et d'un détachement de pionniers. A cet effet, le IVe corps recevra les 20e et 22e brigades (Xe et XIe corps); le VIe corps, la 10e brigade (Ve corps): le XVe corps, la 28e brigade (XIVe corps) et une brigade formée de deux régiments wurtembergeois; le XVIe corps recevra le 8e cuirassiers et le 7e dragons (VIIIe corps), le 23e dragons (XIe corps) et le régiment de chevau-légers bavarois (détaché au XVe corps); le XIIe corps, la 6e brigade (IIIe corps) et une batterie à cheval du IVe corps.

Le Ve corps recevra, pour ses manœuvres de cavalerie, la division entière de la garde à 4 brigades (moins un escadron de chaque régiment) et un groupe monté (à 3 batteries) du 1er régiment d'artillerie de la garde.

Ces divisions exécuteront séparément des manœuvres de division; puis, pendant trois jours, la division du IVe corps opérera contre celle du XIIe corps, et la division du XVe corps contre celle du XVIe corps.

Tous les autres corps de l'armée allemande feront les exercices qui sont prévus par l'instruction sur le service en campagne.

Des voyages d'état-major auront lieu dans la garde et dans les IIe, IIIe, IVe, VIIe, VIIIe, Xe, XIe et XIVe corps. Au 1er corps on fera un voyage d'état-major de forteresse. On se conformera aux instructions relatives aux voyages annuels d'état-major, du 29 novembre 1888.

Dans les VIIe, VIIIe, Xe, XIe, XIVe, XVe, XVIe et XVIIe corps, il sera fait des voyages d'instruction de cavalerie, conformément aux prescriptions de l'instruction du 23 janvier 1879.

L'artillerie à pied exécutera un grand exercice d'armement à Coblence.

Belgique. — D'après la *Belgique militaire* du 1er juin, les grandes manœuvres auront lieu cette année entre Anvers et Ypres, du 23 août au 9 septembre, et comprendront des manœuvres préparatoires, des manœuvres de division contre division et des manœuvres de corps d'armée contre ennemi représenté.

Les troupes appelées à y prendre part seront:

La 1re division d'infanterie (général Streiz), formée du 1er bataillon des carabiniers; des 1er, 2e, 3e et 4e de ligne; de la 3e brigade de cavalerie (1er et 2e chasseurs), avec la 18e batterie (à cheval); des 1re, 2e, 3e et 4e batteries montées; d'une compagnie du génie; d'une section de télégraphistes et des services auxiliaires;

La 2e division (général Brassine), formée du 2e bataillon des carabiniers; des 5e, 6e, 13e et 14e de ligne; de la 4e brigade de cavalerie

(3e et 4e lanciers), avec la 19e batterie (à cheval); les 5e, 6e, 7e et 8e batteries montées; d'une compagnie du génie; d'une section de télégraphistes et des services auxiliaires.

Pour les manœuvres de corps d'armée, ces troupes seront renforcées de quatre batteries montées, constituant l'artillerie de corps, et la 4e brigade d'infanterie, chargée de représenter l'ennemi, recevra deux batteries montées supplémentaires.

La direction des opérations sera confiée au lieutenant-général baron Jolly.

Du 23 août au 1er septembre, la 1re division, concentrée au camp de Beverloo, et la 2e division, réunie à Anvers, exécuteront des manœuvres de régiment et de brigade à double action.

Le 1er septembre, la 1re division sera transportée par chemin de fer du camp de Beverloo à Ypres, puis les deux divisions marcheront à la rencontre l'une de l'autre.

Le 7 septembre, les deux divisions seront réunies sous le commandement du directeur des manœuvres.

Le 8, le corps d'armée marchera sur Anvers pour investir le camp retranché sur la rive gauche de l'Escaut. La 4e brigade d'infanterie cherchera à arrêter sa marche en défendant le passage de la Durme.

Pendant les manœuvres, l'infanterie et l'artillerie feront usage de cartouches et de gargousses chargées avec la poudre-papier (pyroxile grené) de Wetteren.

Angleterre. — Une sédition militaire a éclaté à Londres. Les hommes du 2e bataillon des grenadiers de la garde de la caserne de Wellington ont refusé d'obéir à l'appel de l'*assemblée* sonné afin de permettre aux officiers de visiter les sacs et ils se sont renfermés dans leurs chambres. Plusieurs officiers de l'état-major ont été convoqués pour délibérer à ce sujet avec le colonel.

L'inspection des sacs ayant été contremandée, les hommes ont alors formé les rangs. Le colonel leur a fait des remontrances qui ont été reçues par des huées et par des sifflets.

On croit que ce régiment sera envoyé en service à l'étranger.

Roumanie. — La *Revue du cercle militaire* donne les renseignements suivants sur les fortifications roumaines : On travaille sans relâche, d'après les plans du général Brialmont et du lieutenant-colonel allemand Schumann, aux travaux de défense pour lesquels le parlement a voté tout récemment 40 millions à dépenser dans l'année courante. Autour de Bucharest qui doit, en temps de guerre, servir de bases d'opérations, de centre d'approvisionnements et de point stratégique, on construit, sur un périmètre de 72 kilomètres, 18 forts reliés entre eux par une voie ferrée et protégés par un fossé circulaire.

Le long du Sereth, sur les anciennes frontières de la Valachie et de la Moldavie, on élève, sur une longueur de 80 kilomètres, des ouvrages de campagne dont les deux points extrêmes sont Focsani, ville importante au pied des Carpates, et le port de Galatz, sur le Danube. La ville de Reni, qui appartient à la Russie depuis le congrès de Berlin, se trouve à trois lieues de Galatz; les retranchements

construits dans cette région ont donc pour but d'arrêter une armée russe qui aurait passé le Prout.

Les 136 millions déjà votés pour la mise en état de défense de la Roumanie seront probablement insuffisants, car il faut, en outre, tenir compte des dépenses que nécessitera la construction de deux forteresses au delà de Galatz, de fortifications dans la Dobrodja et de retranchements en arrière du Sereth : ouvrages qui complètent les plans du général Brialmont et du colonel Schumann.

On estime, dans les cercles militaires, que ces sommes énormes, consacrées à des travaux dont l'utilité est contestable, auraient été mieux employées au renouvellement de l'équipement de l'armée et à la fabrication de fusils à petit calibre.

Russie. — A la suite de diverses modifications et augmentations dont l'artillerie russe a été l'objet depuis quelque temps, nous croyons utile de donner les renseignements suivants sur sa composition.

Artillerie montée et de montagne. — L'armée russe compte en Europe :

3 brigades d'artillerie de la garde.
4 brigades d'artillerie des grenadiers.
41 brigades d'artillerie de la ligne.

En tout 48 brigades se décomposant en :

67 batteries montées 5 batteries de montagne	à 8 pièces
211 batteries montées 10 batteries de montagne	à 4 pièces

Le total de ces 293 batteries montées et de campagne donne 1460 pièces attelées, 1466 avec la batterie d'instruction de l'école d'artillerie.

Artillerie à cheval. — L'artillerie à cheval compte 29 batteries à 6 pièces, soit 174 canons.

L'artillerie cosaque forme en outre :

8 batteries à cheval des Cosaques du Don 3 » » de Kouban 2 » » d'Orenbourg	à 6 pièces
2 batteries à cheval des Cosaques du Kouban 2 » » du Térek 1 » » d'Orenbourg	à 4 pièces

Total : 18 batteries avec 98 canons.

Total de l'artillerie à cheval : 47 batteries à cheval avec 242 pièces attelées.

Troupes de réserve. — En temps de paix, ces troupes forment 30 batteries avec 98 canons. Il faut y ajouter 2 batteries de dépôt avec 6 pièces et 5 batteries de sortie avec 10 pièces. Ces batteries sont la base des nouvelles formations du temps de guerre.

Batteries de mortiers. — Ces batteries, destinées à suivre les armées en campagne ont été créées l'an dernier. Elles sont au nombre de 8, avec chacune 6 pièces attelées.

Le nombre total des batteries en temps de paix est donc de 386 batteries avec 1900 canons attelés.

REVUE MILITAIRE SUISSE

XXXVe Année. N° 8. Août 1890

Nouvelle tactique.

A l'occasion des prochaines manœuvres du 18e corps d'armée français, le général Ferron, commandant de ce corps, a fait paraître une « instruction tactique » pour les manœuvres. Basée sur l'emploi de la poudre sans fumée, cette instruction a un grand intérêt actuel et il est certain que les résultats que donnera son application exerceront une influence décisive sur les modifications qui seront apportées aux règlements de manœuvres de l'armée française. Une rapide analyse de ce document nous paraît donc mériter une place ici. Nous la tirons de l'*Avenir militaire.*

Avant-gardes. — Le général Ferron insiste tout particulièrement sur la nécessité de ne pas exagérer la proportion d'infanterie dans la composition des avant-gardes. Trop fortes en infanterie, elles ont l'inconvénient grave de ne pouvoir être retirées du combat lorsqu'elles sont engagées. Dans une colonne de corps d'armée, un régiment d'infanterie est suffisant.

Cavalerie. — Avec la poudre sans fumée, le rôle de *reconnaissance rapprochée* assigné à la cavalerie va devenir extrêmement difficile. Des tirailleurs dissimulés aux vues anéantiront aisément, par un feu rapide, et les reconnaissances d'officiers, et les patrouilles, et les petits détachements qui se seront rapprochés d'eux. On ne peut donc plus compter sur la *reconnaissance efficace*, par la cavalerie, de la ligne de défense de l'ennemi ; pour reconnaître cette ligne, il faudra recourir à d'autres moyens.

Dans les manœuvres, on emploiera les dispositions suivantes :

La cavalerie s'arrêtera, lorsqu'elle sera soumise au feu efficace des avant-postes (1200 à 1000 mètres); une ou deux compagnies d'infanterie seront déployées sur les côtés de la route. Repoussant les postes avancés de l'ennemi, elles s'efforceront de gagner du terrain jusqu'à 2000 mètres environ de la ligne principale.

En arrière de ces compagnies et sous leur protection, des officiers, munis de bonnes lunettes, exécuteront la reconnaissance et rendront compte au commandement.

Infanterie. — Le général Ferron estime qu'à proximité de l'ennemi, et ce sera le cas des colonnes de manœuvre, l'ordre de marche déterminé par les règlements n'est pas suffisamment *condensé* et ne permet pas un assez rapide déploiement. Donc, toutes les fois que la largeur du chemin, y compris les accotements, le permettra, on marchera sur huit rangs. Sur les grandes routes, l'artillerie marchera sur deux files, ou sur une seule file encadrée par deux colonnes d'infanterie marchant sur quatre rangs. Enfin, si le terrain le permet, et s'il y a certitude d'une rencontre sérieuse dans la journée, on n'hésitera pas à faire marcher l'infanterie en colonne sur l'un ou sur les deux côtés de la route. Ces marches condensées sont désignées sous le nom de *marches de guerre.*

Combat. — L'avant-garde a rencontré l'ennemi, le commandant de la colonne se décide à combattre; l'action s'engage pour refouler les avant-postes et forcer l'ennemi à se démasquer.

L'artillerie de l'avant-garde suit le mouvement de l'infanterie jusqu'à 3,000 ou 2,500 mètres de la ligne principale de l'ennemi; elle s'arrête sur la position la plus favorable de cette zone. Les batteries du gros s'avancent à sa hauteur et la lutte d'artillerie s'engage.

Simultanément, le commandant de la colonne a reconnu l'ennemi et fixé ses idées sur la manière dont il dirigera le combat Il désigne les unités qui seront chargées de l'action démonstrative contre une grande partie du front ennemi; celles qui exécuteront l'attaque décisive sur une des ailes; enfin celles qui seront tenues en réserve.

Dans les manœuvres, la lutte d'artillerie durera une heure et la préparation de l'assaut une demi-heure; soit *une heure et demie* pour la durée totale en combat d'artillerie.

Avec la poudre sans fumée, le but restant visible, on pourra souvent ouvrir le feu de beaucoup plus loin qu'autrefois, mais, pour obtenir un résultat décisif dans le duel d'artillerie et la préparation de l'assaut, il faudra toujours se rapprocher à 2,500 et même à 2,000 mètres de l'objectif.

A cette distance, la lutte pourra souvent être terminée sans nouveau déplacement, parce que les effets du tir restent visibles; on ne doit courir les risques d'un rapprochement plus grand, que s'il y a certitude d'obtenir des vues meilleures, et lorsque le mouvement peut être effectué à l'abri des vues de l'ennemi.

Le général recommande de choisir autant que possible pour

les batteries des emplacements qui les mettent à l'abri des vues de l'ennemi. C'est l'emploi du tir masqué ou indirect ou au moins la dissimulation des pièces derrière des cultures ou autres abris faisant obstacle aux vues. Les mises en batteries surtout devront être dissimulées avec soin et, s'il le faut, exécutées à bras.

La poudre sans fumée rendra souvent bien difficiles les mouvements des batteries qui doivent accompagner l'infanterie dans l'attaque décisive, mais ce rapprochement des batteries paraît moins nécessaire qu'autrefois, puisque, les vues n'étant plus obscurcies par la fumée, l'artillerie peut diriger sûrement son tir, presque jusqu'à la dernière période du combat de l'infanterie. En tout cas, l'artillerie ne devra jamais se rapprocher à moins de 1500 mètres de l'infanterie ennemie.

Le *combat offensif* de la division d'infanterie sera conduit suivant les règles ordinaires, c'est-à-dire qu'il comportera *une action démonstrative*, dirigée contre une grande partie du front opposé, et *une action décisive*, dont le but sera de culbuter ou d'anéantir l'une des ailes de l'ennemi. Mais si les règles générales restent les mêmes, les conditions d'exécution sont rendues plus difficiles par la poudre sans fumée et les armes à petit calibre à trajectoire tendue, puisque, le plus souvent, pour arriver à bonne distance de feu (700 à 400 mètres), l'assaillant devra s'avancer à découvert en subissant des pertes énormes.

Dans le combat démonstratif, les bataillons à l'effectif de 125 hommes par compagnie, pourront prendre un front de 500 mètres. L'aile extérieure, éclairée par la cavalerie, sera soutenue en outre par des troupes en ordre serré et échelonnées.

Les bataillons démonstratifs pourront s'avancer jusque dans la zone de 800 à 600 mètres, mais pas au delà. Pour s'y maintenir et être en mesure d'opposer une résistance victorieuse aux attaques violentes, décisives, que l'ennemi pourrait diriger contre eux, ils devront fortifier leur position. Généralement ce seront les bataillons de seconde ligne qui, de concert avec la compagnie du génie, organiseront cette ligne de résistance contre les attaques de front ou de flanc.

Action décisive. — Aujourd'hui, comme hier, il s'agit toujours, pour l'assaillant, de constituer à bonne distance de l'ennemi (700 à 400 mètres) une ligne de feu supérieure à la sienne, de le forcer à quitter sa position par des feux écrasants d'artillerie et d'infanterie, ou de le détruire s'il ne se retire pas. Mais, pour obte-

nir cette supériorité de feux, il faut, avec les nouveaux fusils, adopter des formations moins profondes, étendre davantage le front de combat, et surtout avoir recours *aux manœuvres enveloppantes*. Toutes les précautions doivent, en outre, être prises pour que les hommes soient largement approvisionnés de cartouches. Il faut que l'aile enveloppée de l'ennemi succombe *sous une pluie de balles*.

Dans l'attaque décisive, on doit distinguer l'*attaque directe* et l'*attaque enveloppante*.

Les régiments chargés de l'attaque directe seront toujours formés sur deux lignes, avec deux bataillons en 1re ligne; mais le régiment de l'attaque enveloppante devra être généralement formé sur *trois lignes de bataillons échelonnés*, le premier bataillon combattant de front et exécutant les feux; le second prêt à faire face aux attaques de flanc; le troisième ayant surtout pour but d'entraîner la chaîne sur la position ennemie après le combat violent de l'infanterie en brisant les dernières résistances.

Généralement, les mouvements de l'attaque décisive directe seront subordonnés à ceux de l'attaque enveloppante.

Lorsque l'artillerie assaillante a éteint, en grande partie, le feu de l'artillerie adverse, et que l'assaut a été suffisamment préparé, les bataillons de l'attaque directe et de l'attaque enveloppante, qui ont été placés en face de leurs objectifs à la distance de 2,500 à 2,800 mètres, prennent la formation de combat et marchent sur l'ennemi en se dissimulant le mieux possible.

Afin de diminuer les pertes, la chaîne doit être formée à 2,000 mètres environ de la ligne principale de l'ennemi, et avec l'effectif de 125 hommes, on adoptera, pour la compagnie, un front de marche de 150 à 200 mètres.

Les soutiens prendront également la formation espacée sur un rang au même point que la chaîne. Les compagnies de réserve suivent le mouvement dans la formation la moins vulnérable.

Dans cette marche en avant, la chaîne, les soutiens, les réserves utilisent les couverts pour reprendre haleine. Entre 1,500 et 1,200 mètres, les feux de salve peuvent être commencés, si les objectifs sont étendus et nettement visibles. Mais le mouvement en avant continue jusqu'à ce que la chaîne soit arrivée sur une position favorable, entre 700 et 400 mètres de la ligne principale de l'ennemi.

Sur cette position, la chaîne est renforcée par ses soutiens, prolongée par les compagnies de réserve, et le feu est porté à son

maximum d'intensité, pour obtenir la destruction des troupes opposées, de leurs soutiens et de leurs réserves, ou pour les forcer à s'en aller. C'est sur cette position que la plus grande partie des cartouches doivent être dépensées; car il faut à tout prix obtenir la supériorité du feu pour rendre possible la continuation du mouvement en avant, et de deux infanteries opposées, toutes chances égales d'ailleurs, la victoire sera à celle qui se servira le mieux de son arme et qui aura le plus de cartouches.

Toutes les précautions doivent donc être prises par les chefs pour assurer aux hommes, dans ce moment de crise, un approvisionnement considérable de cartouches. Avant de commencer le mouvement, on aura dû faire vider dans les musettes toutes les cartouches des caissons de bataillon et des voitures de compagnie, si on en a.

Les caissons et voitures vidés se rendront aux sections de munitions pour se réapprovisionner et reprendre leur poste de combat.

Les bataillons de 2e ligne suivent le mouvement des bataillons de 1re ligne, à la distance de 800 à 600 mètres, et dans la formation la moins vulnérable (2 lignes de compagnies séparées par une distance de 2 à 300 mètres). Pendant le feu à outrance, ils s'arrêtent en se couvrant le mieux possible.

Lorsque l'ennemi aura été accablé sous le feu, ces bataillons se rapprochent de la chaîne, et la marche en avant est reprise, soit par un mouvement d'ensemble, soit par échelons de bataillon ; elle doit être menée *très rapidement*, pour ne pas donner à l'ennemi le temps de réoccuper la position.

Pendant cette marche, il faudra combattre encore, mais non avec le même degré d'énergie, car, si la supériorité du feu a été réellement acquise, il ne restera que des résistances partielles à vaincre. Les compagnies des bataillons de 2e ligne rejoignant successivement la chaîne, triompheront de ces résistances, et porteront la chaîne jusque sur la position ennemie.

C'est pour obtenir les poussées successives, indispensables à la marche en avant, que les bataillons de 2e ligne sont échelonnés sur deux lignes à la distance de 2 à 300 mètres.

Pendant ce temps la réserve générale suit à la distance de 1,000 mètres environ de la chaîne prête à entamer la poursuite de concert avec la cavalerie, ou à recueillir les assaillants s'ils étaient repoussés par un retour offensif de l'ennemi.

En résumé, avec la poudre sans fumée, et les armes à trajec-

toire tendue, le combat offensif de l'infanterie paraît devoir se dérouler de la manière suivante :

1° *Déploiement en chaîne, à la distance de* 2,000 *mètres environ, si l'on est vu ;*

2° *Ouverture du feu (de salve) dans la zone de* 1,500 *à* 1,200 *mètres, sur des buts étendus et nettement visibles ;*

3° *Combat violent d'infanterie dans la zone de* 700 *à* 400 *mètres* (si l'élévation des emplacements occupés par l'ennemi l'exige, le combat violent d'infanterie pourra être exécuté à une distance plus grande) ;

4° *Après le combat, marche rapide vers la position. la chaîne étant enlevée successivement par les compagnies des bataillons de* 2e *ligne ;*

5° *La réserve générale suit le mouvement à la distance de* 1,000 *mètres environ,* pour exécuter la poursuite de concert avec la cavalerie, ou emporter la seconde ligne, ou recueillir les assaillants repoussés.

Retraite et poursuite. — Le général Ferron attache une importance considérable à ce que les officiers et la troupe soient familiarisés avec cette opération, toujours délicate et difficile, mais qui se présente souvent à la guerre, et que l'on nomme la retraite.

En conséquence, il veut que, dans les manœuvres de division contre division, chaque division exécute *une rupture de combat,* suivie d'un mouvement de retraite.

« La rupture de combat, dit à ce sujet Meckel, doit consister » dans le retrait successif des troupes engagées. C'est sur les » points où l'ennemi est le plus pressant que la résistance doit » être le plus prolongée, même au prix des plus grands sacrifices, » afin que l'adversaire ne puisse empêcher la retraite en bon » ordre du reste des troupes ».

Donc, sur l'ordre du directeur de la manœuvre et lorsque les chaînes opposées ne seront plus séparées que par une distance de 700 à 400 mètres, l'une des divisions recevra l'ordre de rompre le combat et de se mettre en retraite.

A cet effet, *un premier échelon* de résistance, fortifié si possible, sera constitué avec de l'artillerie et le régiment de réserve.

Les troupes placées devant cet échelon le démasqueront rapidement, se mettront en retraite et viendront former *un deuxième échelon* à 1,000 et 1,200 mètres en arrière et sur l'une des ailes du régiment de réserve.

Simultanément, la chaîne continue à résister là où les efforts de l'ennemi sont les plus grands ; elle le contient concurremment avec le régiment de réserve.

Lorsque le deuxième échelon est en mesure de faire sentir son action, les troupes de la chaîne restées au combat se retirent à leur tour, *par échelons*, en combattant, et prennent l'ordre de marche lorsqu'elles sont arrivées à 1,200 ou 1,500 mètres en arrière du deuxième échelon (2,500 mètres environ du régiment de réserve).

On constitue alors la colonne de marche en retraite, avec toutes les troupes qui ne sont pas nécessaires à l'arrière-garde.

L'arrière-garde elle-même, comprenant le régiment de réserve et un second régiment, s'il y a lieu, plus la moitié environ de l'artillerie et toute la cavalerie, se retirera par échelons, en combattant, lorsque la colonne aura pris une avance suffisante.

Les prescriptions relatives à la *poursuite* ont pour objet de se rapprocher, autant que possible, des conditions de la guerre.

L'infanterie chargée de la poursuite directe (une brigade, par exemple, avec la moitié de l'artillerie), ne devra jamais se rapprocher, à moins de 800 à 700 mètres de l'ennemi.

Simultanément avec la poursuite directe, un régiment exécutera la poursuite latérale. Ce régiment éclairé par la cavalerie, et couvert par des tirailleurs, marchera sur deux lignes, comme pour une manœuvre enveloppante.

Le dernier échelon de l'arrière-garde ennemie ne se mettra en retraite que lorsque le régiment chargé de la poursuite latérale aura pris la formation de combat pour attaquer.

La cavalerie se tiendra sur les ailes extérieures de la poursuite directe et de la poursuite latérale. Le reste des troupes (infanterie, arlillerie) suivra en colonne sur la route.

Bivouac. — Chaque division devra passer une nuit au bivouac à proximité de l'ennemi, dans une formation qui lui permette de résister aux attaques dirigées contre le front ou contre les flancs.

Les bataillons de 1re ligne bivouaqueront en ordre déployé, ceux de 2e en ordre de colonne ; les batteries sur la 2e ligne des bataillons.

La division, ainsi formée, se couvrira par un réseau de sentinelles doubles, en prenant toutes précautions pour que les signaux de ces sentinelles puissent être entendus ou vus de la ligne principale. Cette recommandation répond à la juste préoccupation de ceux qui se demandent comment désormais, en raison

du faible bruit des détonations, les sentinelles pourront prévenir en arrière de l'approche de l'ennemi.

Défensive-offensive. — Le général Ferron estime que les règles de la défensive-offensive ne sont pas modifiées par l'emploi de la poudre sans fumée. On devra se dissimuler le plus possible, ce qui sera relativement facile par suite de l'absence de fumée. Il faudra aussi assurer l'alimentation constante de la chaîne et en hommes et en cartouches, et, pour cela, rapprocher les soutiens et les réserves.

Contre-attaque. — Le général rappelle le but précis de la contre-attaque, qui est de faire échouer un assaut ; son action doit être soudaine ; il n'est pas indispensable qu'elle soit exécutée par une troupe nombreuse ; une simple compagnie suffit souvent. Mais elle doit faire sentir soudainement toute son action, c'est-à-dire mettre en jeu tous les fusils ; donc pas de soutiens, *tous les fusils en ligne.*

Arbitres. — Le rôle des arbitres va devenir, avec la poudre sans fumée, plus difficile et plus délicat que jamais. Souvent, en effet, ils auront à faire connaître aux troupes que les feux partant de telle ligne sont dirigés sur elles depuis un temps donné, et leurs décisions pourront avoir pour conséquence d'empêcher une troupe de continuer son mouvement, de l'obliger à reculer.

L'artillerie, couverte de feux qu'elle n'aura pas reconnus, peut-être déclarée incapable de se déplacer.

Pour attribuer la victoire à l'un des deux partis dans la zone soumise à son contrôle, l'arbitre devra avoir égard aux forces relatives opposées, à la manière dont les troupes assaillantes auront été amenées à bonne distance, aux travaux défensifs qui auraient été exécutés dans la réalité.

Pour leur appréciation de la conduite des troupes, le général Ferron admet que les arbitres devront avoir égard aux considérations suivantes :

Les détachements de cavalerie ne peuvent se montrer vis-à-vis d'une infanterie déployée en tirailleurs, à une distance inférieure à 1,000 mètres que s'ils sont lancés au train de charge.

A des distances inférieures à 1,500 mètres, et sous le feu de l'infanterie ennemie, l'artillerie ne peut mettre en batterie que s des abris la dérobent aux vues de l'ennemi.

A des distances comprises entre 1,500 et 2,000 mètres, les frac-

tions à rangs serrés, de la force d'une compagnie ou d'un escadron, *non abrités* et *exposés* à un feu d'artillerie bien nourri, ne peuvent *stationner* que si cette artillerie est combattue, d'une façon efficace, par l'artillerie de leur propre parti.

Entre 2,000 et 1,500 mètres, l'artillerie ne peut se mouvoir qu'en ligne déployée et seulement en se portant en avant ou en retraite.

Si des lignes de tirailleurs arrivent à 1,000 mètres des pièces insuffisamment protégées, ces pièces doivent amener leurs avant-trains.

Une artillerie qui a réglé son tir peut inquiéter la mise en batterie d'une artillerie adverse, même supérieure en nombre jusqu'à la distance de 2,500 mètres.

Dans un combat d'artillerie, livré à la distance de 2,500 mètres et au dessus, on ne peut avoir égard, pour se prononcer, qu'à la supériorité numérique.

La simple énumération de ces considérations diverses témoigne de la difficulté de la tâche qui va incomber aux arbitres et de la responsabilité qui pèsera sur eux. Il faudra donc, si l'on veut éviter soit des erreurs, soit des conflits, que ces arbitres soient choisis avec le plus grand soin et qu'ils soient avertis suffisamment à l'avance pour pouvoir se préparer utilement à leur mission. Aux grandes manœuvres du 17e corps d'armée, en 1887, on a vu les arbitres désignés la veille, non pas de l'entrée en manœuvre, mais du jour où la manœuvre elle-même devait avoir lieu. Pris au dépourvu, ils durent se contenter d'assister aux opérations en simples spectateurs. Evidemment ce n'est pas cela qu'on leur demande.

Résumé. — Le général Ferron résume comme il suit les principes généraux qui doivent servir de règle au combat :

Avec la poudre sans fumée et les armes de petit calibre, les règles restent, en ce qui concerne la *défensive-offensive*, exactement les mêmes.

Afin de ne pas perdre les avantages de la poudre sans fumée, toutes les précautions doivent être prises pour dérober la chaîne et les batteries aux vues de l'ennemi.

Les soutiens et les réserves doivent être aussi rapprochés que possible de la chaîne, tout en tenant compte des points de chute des projectiles dirigés contre la chaîne.

L'exécution du *combat offensif* est devenue plus difficile ; elle

exige de la part des chefs une attention, une intelligence et un sangfroid plus grands.

La formation pour l'attaque décisive doit être moins profonde ; la supériorité du feu doit surtout être recherchée par une action directe et une manœuvre enveloppante.

Les troupes assaillantes doivent *se montrer le moins possible*, d'où la conséquence que, pour l'action décisive, il faudra rechercher, de préférence, les terrains couverts, ondulés, et se contenter d'une action démonstrative là où le terrain est plat et découvert.

Toutes choses égales, d'ailleurs, on peut dire que le succès ira, plus que jamais, à l'armée dont les troupes seront conduites par les officiers les plus intelligents, connaissant le mieux les règles du combat moderne, et sachant le mieux les appliquer en terrain. Il faut donc, dans les manœuvres, en faire une application méthodique, détaillée et répétée.

Rassemblement de troupes.

Les ordres généraux des commandants des Ire et IIe divisions pour le prochain rassemblement de troupes ont paru il y a quelques jours. Nous ne disposons pas d'un espace suffisant pour les publier en entier et nous devons nous borner à en donner un résumé succinct aussi explicite que possible.

Voici tout d'abord la *répartition des divisions* (Divisions-Eintheilung) :[1]

Ire Division

Commandant : colonel-divisionnaire *Ceresole.*

Chef d'état-major : lieut.-colonel Sarasin, Albert ; IIe officier d'état-major : capitaine de Montmollin, Albert ; Ier adjudant de division : capitaine Kohler, Jean ; IIe adjudant de division : 1er lieut. de Meuron, Edouard ; secrétaires d'état-major : lieutenant Meylan, Paul ; Adjudants-sous-officiers : de Blonay, Et., Diodati, Jean ; *commissaire de division* (ad intérim) : lieut.-colonel Siegwart, Franz ; remplaçant : major Paillard, Ernest ; adjudants : capitaine Ellès, Jules, capitaine Ducrey, Alexis, 1er lieutenant Thibaud, Armand ; *ingénieur de division* (ad intérim.) : lieut.-colonel Perrier, Louis ; Adjudant : capitaine de Reding, Franz ; *médecin de division :* lieut.-colonel Neiss,

[1] Ainsi que nous l'avons déjà fait observer dans un précédent numéro, c'est à tort qu'on a souvent employé l'expression *ordre de bataille* pour désigner la *répartition*. C'est une traduction du terme allemand, mais ce terme est mal appliqué quand on s'en sert pour désigner la *répartition de l'armée*. (Réd.)

Edouard ; Adjudant : capitaine Keser, Samuel ; secrétaire d'état-major : adjudant-sous-officier Secretan, Ch. ; *vétérinaire de division :* major Cottier, Charles ; adjudant : capitaine Combe, Jules ; *chef de la poste de campagne :* capitaine Bideau, Louis ; secrétaires d'état major : adjudant-sous-officier Neury, François ; adjudant-sous-officier Huber, Emile ; adjudant-sous-officier Oulevay, Louis.

Compagnie de guides n° 1 : capitaine Galiffe, Amédée.

Compagnie de guides n° 9 : premier-lieutenant Mercier, Adrien.

Ire brigade d'infanterie. — Commandant : colonel-brigadier Favre, Camille. Officier d'état-major : major Borel, Louis. Adjudant de brigade : lieutenant Gaulis, Georges. Médecin de brigade : major Pitteloud, Jean. Lieutenant du train : 1er lieutenant Troll, Jules. Secrétaire d'état-major : Pilicier, Charles.

1er régiment. — Commandant : lieut.-colonel Colomb. Adjudant : lieutenant Decollogny. Quartier-maître : capitaine Monachon. Aumônier : capitaine Lagier. Officier de pionniers : capitaine Buche. Bat. 1, major Colombi. Bat. 2, major Vernet. Bat. 3, major de Meuron.

2e régiment. — Commandant : lieutenant-colonel Jordan. Adjudant : 1er lieutenant Decoppet. Quartier-maître : capitaine Schmidhauser. Aumônier : capitaine Bornand. Officier de pionniers : 1er lieutenant Steinlen. Bat. 4, major Besson. Bat. 5, major Léchaire. Bat. 6, major Vuagniaux.

IIe brigade d'infanterie. — Commandant : colonel-brigadier David, Constant. Officier d'état-major : major de Pury, Jean. Adjudant de brigade : 1er lieutenant Auckenthaler, Gustave. Médecin de brigade : major Bovet, Victor. Lieutenant du train : lieutenant Rauchert, Auguste. Secrétaire d'état-major : Chable, Henri.

3e régiment. — Commandant : lieutenant-colonel Thélin. Adjudant : lieutenant Estoppey. Quartier-maître : capitaine Aguet. Aumônier : capitaine Secretan. Officier de pionniers : 1er lieutenant Vulliémoz. Bat. 7, major Ruffy. Bat. 8, major Bourgeois. Bat. 9, major Grenier.

4e régiment. — Commandant : lieut.-colonel Perret. Adjudant : lieutenant Borel. Quartier maître : capitaine Foudral. Aumôniers : capitaine Doret ; capitaine Nantermod. Officier de pionniers : 1er lieut. Cuénod. Bat. 10, major Aubert. Bat. 11, major Pellissier. Bat. 12, major Ducrey.

Bataillon de carabiniers n° 1 : major Milliquet.

Sera adjoint à la Ire division, du 8-11 septembre, le régiment d'infanterie de landwehr n° 17, lieutenant-colonel Jent, comprenant les bataillons 49 L., major de Sury ; 50 L., major Alter ; 51 L., major Häfelin.

Régiment de dragons n° 1. — Commandant : major Lecoultre, Eugène. Adjudant : 1er lieutenant Regamey, Jacques Quartier-maître : capitaine Lugon, Victor. Médecin : capitaine Burnier, Henri. Escadron n° 1, capitaine Collioud. Escadron n° 2, capitaine de Loys. Escadron n° 3, capitaine de Palézieux.

Ire brigade d'artillerie. — Commandant : colonel-brigadier de Vallière, Théodore. Chef d'état-major : lieutenant-colonel de Meuron, Auguste. 1er adjudant : 1er lieutenant Freymond, Victor. 2e adjudant :

1er lieutenant Revilliod, Charles. Quartier-maître : capitaine Mayor, Auguste. Aide du quartier-maître : lieutenant Wannenmacher, Ernest. Secrétaire d'état-major : Schrantz, Henri,

1er régiment. — Commandant : lieut.-colonel Dufour, Etienne. Adjudant : 1er lieutenant Delapalu !, Fr. Batterie 1, capitaine Souvairan. Batterie 2, capitaine Bellamy.

2e régiment. — Commandant : major Melley, Charles. Adjudant : 1er lieutenant Lavanchy, H. Batterie 3, capitaine Vuichoud. Batterie 4, capitaine Hirzel.

3e régiment. — Commandant : major de Charrière, Ferdinand. Adjudant : 1er lieutenant Duplan, Auguste. Batterie 5, 1er lieutenant van Berchem. Batterie 6, capitaine Spengler.

Lazaret de campagne n° 1. Chef du lazaret : Major Kohler, Alfred, Quartier-maître : Capitaine Binder, Edouard. Aumôniers : capitaine Rochat, Louis ; capitaine de Courten, Guillaume. Ambulance n° 1, capitaine Pinard, Henri. Ambulance n° 2, capitaine Wartmann. Ambulance n° 3, capitaine Gaudard, Ernest. Ambulance n° 4, capitaine Cuénod, Victor.

Bataillon du train n° 1. Commandant : major Archinard, Auguste. Adjudant : lieutenant Couvreu, Eugène. IIe subdivision, 1er lieutenant Chapelay.

Compagnie d'administration n° 1. Chef : major Virieux, Ferdinand. Ire section, capitaine Bidlingmeyer. IIe section, capitaine Allamand.

IIe Division

Commandant : Colonel-divisionnaire *Lecomte*, Ferdinand.

Chef d'état-major : Lieutenant-colonel de St-Georges, William. 2e officier d'état-major : capitaine Gottofrey, Vincent. 1er adjudant de division : capitaine Romieux, Henri. 2e adjudant de division : 1er lieut. Feyler, Fernand. Secrétaires d'état-major : Lieutenant Miche, Gustave. Künzli, Numa. Doret, Gustave. Ingénieur de division : Lieutenant-colonel Hotz, Antoine. Son adjudant : capitaine Bourgeois, Conrad. Commissaire des guerres de division : Lieut.-colonel de Roguin, Louis. Son remplaçant : major Georg, Charles. Ses adjudants : capitaine Morier-Genoud, Alfred. 1er lieut. Schneeberg, Fritz. 1er lieutenant Chable, Edouard. Médecin de division : Lieut.-colonel Castella, Félix. Son adjudant : capitaine de Montmollin, Georges. Secrétaire d'état-major : Raylle, Eugène. Grand juge : Lieut.-colonel Dunant, Albert. Auditeur : capitaine Bielmann, Ed. Juge d'instruction : capitaine Berthoud, J. Greffier : 1er lieut. Jaccottet, Paul. Vétérinaire de division : Major Guex, Héli. Son adjudant : capitaine Volet, Henri. Chef de la poste de campagne : capitaine Comte, Ernest. Secrétaires d'état-major : Sutter, Albert. Lurati, Heinrich. Dubois, Paul.

Compagnie de guides n° 2. Capitaine Jeanrichard.

IIIe brigade d'infanterie. Commandant : Col.-brigadier : Techtermann, Arthur. Officier d'état-major : major Schaeck, Théod. Adjudant de brigade : 1er lieut. Wolfrath, Henri. Médecin de brigade : major de Montmollin, Henri. Lieutenant du train : vacat. Secrétaire d'état-major : Lieutenant Tschachtly, A.

5e régiment. Commandant : Lieut.-col. de Zurich, Ern. Adjudant : 1er lieut. Le Royer, Eug. Quartier-maître : capitaine de Palézieux, G. Aumôniers : Esseiva, Léon. Martin, Charles. Officier de pionniers : 1er lieut. Autran, Georges. Bat. 13, major Gautier. Bat. 14, major Cardinaux. Bat. 15, major Weck.

6e régiment. Commandant : Lieut.-col. Roulet, Aug. Adjudant : capitaine d'Yvernois, Fr. Quartier-maître : capitaine Blattner, Ch. Aumôniers : Tschopp, Jules. Parel, Aug. Offic. de pionniers : cap. Grivaz, Henri. Bat. 16, major Monney. Bat. 17, major Repond. Bat. 18, major Prince.

I Ve brigade d'infanterie. Commandant : Col.-brigadier Frey, Emile. Offic. d'état-major : major Blanc. Adjudant de brigade : 1er lieutenant Leuba, E. Médecin de brigade : major Pettavel, Aug. Lieut. du train : lieut. Mühlegg, Fritz. Secrét. d'état-major : Perrenoud, Jules.

7e régiment. Commandant : Lieut.-col. Secretan, Ed. Adjudant : cap. Perregaux, Sam. Quartier-maître : cap. Mermod, Fr. Aumônier : Grether, Georges. Offic. de pionniers : capitaine Bonna, Fréd. Bat. 19, major Gyger. Bat. 20, major Courvoisier. Bat. 21, major Landolt.

8e régiment. Commandant : Lieut.-col. v. Wattenwyl, Jean. Adjudant : 1er lieut. Dubied, Arth. Quartier-maître : cap. Augsbourg, Sam. Aumôniers : Fleury, Jos. Morel, Alex. Offic. de pionniers : Pagan, Alf. Bat. 22, major Wenger. Bat. 23, major Kuhni. Bat. 24, major Rodé.

Bataillon de carabiniers n° 2. Major de Westerweller.

I 1e régiment d'infanterie de landwehr. Commandant : Lieut.-col. Rott, Alfred. Adjudant : 1er lieut. Nydegger, Ernest. Quartier-maître : capitaine Weibel, Frédéric. Officier de pionniers : 1er lieut. Häuselmann, Ernest. Bat. 31, major Haldimand. Bat. 32, major Strübin. Bat. 33, major Ciolina.

Régiment de dragons n° 2. Commandant : major v. Diesbach, Georg. Adjudant : lieutenant Brémond, Charles. Quartier-maître : capitaine Huguenin, Arnold. Médecin : capitaine Jomini, Alois. Escadron n° 4, 1er lieut. Goumaz. Escadron n° 5, capitaine Hägler. Escadron n° 6, capitaine Lambert.

II1e brigade d'artillerie. Commandant : col.-brigadier Delarageaz, Louis. Chef d'état-major : lieut.-col. Roulet, James. 1er adjudant : 1er lieut. Prince, Ernest. 2e adjudant : 1er lieut. Curtin, Alph. Quartier-maître : major Breithaupt, Marc. Secrétaire d'état-major : lieutenant Chabloz, Ernest.

1er régiment. Commandant : lieut.-col. Puenzieux, Adolphe. Adjudant : 1er lieut. Maison, Ch. 8 cm. Batt. 7, cap. Meyer. Batt. 8, cap. Mercier.

2e régiment. Commandant : lieut.-col. Turettini, Théodore. Adjudant : lieut. Lardy, Paul. 8 cm. Batt. 9, cap. Ruffieux. Batt. 10, cap. Dubied.

3e régiment. Commandant : major Mathys, Johann. Adjudant : lieut. Boy de la Tour, G. 8 cm. Batt. 11, cap. Lardy. Batt. 12, capitaine Müller.

Parc de division n° II. Commandant : major Hartmann, Ed. Adjudant : 1er lieut. de Perregaux, Jean. Secrétaire d'état-major : Eisele, Gustave. Colonne de parc 3, cap. Tronchin. Colonne de parc 4, cap. Burtscher.

Bataillon du génie n° 2. Commandant: major Cartier, Louis. Co de sapeurs, cap. Pache. Comp. de pontonniers, cap. Hammer, Co de pionniers, cap. Jaquerod.

Lazaret de campagne n° II. Chef: major Morin, Fritz. Quart maître: capitaine Rochat, Lucien. Aumôniers: Perrochet, Alexan Jecker, Jos. Ambulance n° 6: Médecin chef, cap. Jeanneret, An Ambulance n° 7: Médecin chef, cap. Favre, Antoine. Ambula n° 9: Médecin chef, cap. Otz, Alfred. Ambulance n° 10: Méd chef, cap. Wilhelm, Alfred.

Compagnie d'administration n° 2. Chef: major Isoz, Franç Ire section, cap. Burger. IIe section, 1er lieut. Bellenot.

Bataillon du train n° II. Commandant: major Cordey. Ire sect cap. Girardet, A. IIe section, cap. Bonny.

Etat des voitures et chevaux.

	Voitures		Chevaux				
			de trait		de selle		To
	Div. I	II	I	II	I	II	I
I Etats-majors de division	3	*6*	6	*6*	—	—	6
II Infanterie	67	*67*	147	*147*	6	*6*	153
III Cavalerie	6	*6*	18	*18*	—	—	18
IV Artillerie	109	*145*	422	*554*	120	*160*	542
V Génie	—	*27*	—	*94*	—	*12*	—
VI Lazareths de campagne	14	*14*	43	*34*	4	5	39
VII Compagnies d'administrat.	41	*42*	70	*76*	13	*15*	83
Totaux	240	*307*	697	*929*	144	*198*	841

Commandement.

Dans les deux divisions, le colonel-divisionnaire commande cours préparatoires de l'infanterie.

Les cours préparatoires des armes spéciales sont sous les dres de leurs commandants respectifs.

Les manœuvres de régiment sont dirigées par les comma dants de brigade, celles de brigade contre brigade par le di sionnaire et celle de division contre division par le directeur d manœuvres, M. le colonel-divisionnaire H. Wieland.

Dans la Ire division, les chefs de compagnie assistent aussi à critique lors des manœuvres de brigade contre brigade. [1])

Dislocation des divisions pendant les cours préparatoires.

Ire Division. *Etat-major* à Romont. *Infanterie.* Ire brigade

[1] C'est là sans doute une excellente innovation pour l'instruction des ca taines. Mais n'y a-t-il pas lieu de craindre que le trajet souvent fort long ces officiers auront à faire à pied n'apporte du retard? — C'est ce que l' périence démontrera évidemment. (Réd.)

Bulle, Vuadens et Châtel-St-Denis. IIe brigade à Palézieux, Moudon, Lucens, Oron et Rue. Carabiniers à Lausanne. *Cavalerie*, à Romont et environs. *Artillerie*, Ire brigade, à Bière. *Pionniers d'infanterie*, à St-Maurice. *Troupes sanitaires*, à Payerne. *Compagnie d'administration I*, à Palézieux. *Train*, à Palézieux et Payerne.

Régiment d'infanterie de landwehr n° 17, à Soleure.

IIe Division. Etat-major, à Fribourg. *Infanterie*. IIIe brigade, à Fribourg, Tavel, Guin, Morat, Salvagny et Faoug. IVe brigade, à Neuchâtel, Colombier, Bevaix, Rochefort, St-Blaise, Marin, Cornaux et Cressier. *Cavalerie*, à Payerne. *Artillerie*, IIe brigade et parc de division II, à Thoune. Bataillon du *génie* 2, à Wangen. *Lazareth* de campagne II, à Morat. Compagnie d'administration II avec train, à Fribourg.

Régiment d'infanterie de landwehr n° 11, à Berne.

Plan d'instruction pour l'infanterie.

Le programme général répartit comme suit l'emploi du temps : Exercices par compagnie les 27, 28 et 29 août (dans la Ire division, jusqu'au 30 à midi). Repos le 31. Exercices par bataillon les 30 août et 1er septembre. Manœuvres de régiment les 2 et 3 septembre et de brigade les 4 et 5. Le 6, 1re manœuvre de divisions. Le 7, service religieux et repos. Les 8, 9 et 10 septembre, manœuvres de divisions. Le 11, inspection et le 12, licenciement.

Pour la cavalerie : du 1er au 3 septembre, cours préparatoire ; du 4 au 11 septembre, avec l'infanterie.

Pour l'artillerie : du 24 août au 3 septembre, cours préparatoire ; du 4 au 11 septembre, avec l'infanterie.

Pour les pionniers d'infanterie : du 26 août au 4 septembre, cours préparatoire ; du 5 au 11 septembre, avec l'infanterie.

Pour le lazareth de campagne : du 29 août au 5 septembre, cours préparatoire ; du 6 au 11 septembre, avec l'infanterie.

Pour la Ire division, le plan d'instruction fait l'objet de l'ordre de division n° 2.

Les deux divisionnaires prescrivent que l'instruction sera donnée conformément aux prescriptions de l'ordre général pour les exercices de l'infanterie en 1890 et du plan d'instruction pour les cours de répétition de l'infanterie d'élite en 1890.

Pour les exercices par compagnie, l'instruction est dirigée par le commandant de bataillon, pour les exercices par bataillon par le

commandant du régiment, pour les manœuvres de régiment p le brigadier et pour celles de brigade par le divisionnaire. Da la Ire division l'ordre répartit déjà les heures consacrées à c exercices et manœuvres. L'ordre de la IIe division prescrit à sujet que les officiers chargés de la direction de l'instruction so mettront leur plan à leur supérieur immédiat, les commandan de bataillon pour le 26 août, les commandants de régiment po le 28.

On devra vouer un soin spécial à l'instruction de détail dans l'école du soldat, exiger la plus grande précision dans l mouvements.

En vue de l'instruction pratique de la méthode de combat du service en campagne, il est recommandé dans la Ire divisi de faire ces exercices autant que possible, compagnie cont compagnie, et dans la II, en partie par unités isolées contre ennemi marqué, en partie à double action.

Les exercices à double action seront organisés et dirigés p le supérieur immédiat.

On exercera une fois la formation d'un bivouac avec cuiss de l'ordinaire dans les marmites individuelles. Dans la IIe div sion, il y aura en outre établissement d'un cantonnement av ordinaire dans la marmite de campagne.

L'ordre n° 3 de la Ire division donne des directions détaillé pour l'instruction et les manœuvres. En ce qui concerne les exe cices de combat de bataillon et les manœuvres de régiment et brigade, on y lit ce qui suit :

a) A 25 mètres de distance, les subdivisions en face les un des autres feront halte et mettront l'arme au pied ;

b) Il est interdit au défenseur d'abandonner la position qu est chargé de défendre, autrement que sur l'ordre d'un juge camp ;

c) Une fois l'ordre du juge de camp donné, la manœuv reprendra pour exercer d'un côté la poursuite, de l'autre retraite ;

d) Dans l'offensive, l'assaillant dissimulera autant que pc sible son déploiement et son approche de la position ennemi mais, une fois le combat engagé, il devra marcher vigoureus ment en avant, sans se préoccuper de chercher des couverts ;

e) Les chefs mettront toujours leurs subordonnés en quelqu mots au courant de la situation, du but à atteindre et des moye à employer ;

f) La discipline de marche doit être observée avec la plus grande ponctualité.

Pionniers d'infanterie.

Dans la *Ire division* les pionniers d'infanterie seront formés en une compagnie commandée par M. le capitaine Buche et placée sous les ordres de l'ingénieur de division. Elle entrera en ligne le vendredi 5 septembre. Les chariots d'outils de pionniers marcheront avec elle. En cas de besoin, un détachement ou une section de pionniers pourra être attaché à un régiment ou à un bataillon, mais ce ne sera que pour un temps limité et ensuite d'ordres spéciaux. Il est interdit de charger sur les chariots d'outils de pionniers, outre les objets réglementaires, autre chose que les sacs des hommes. Ceux-ci seront chargés sur les chariots, quand les hommes porteront les outils au moyen de bretelles-porte-outils. Dans tous les cas, les pionniers resteront munis de leurs capotes. La compagnie fera son ordinaire à part; il lui sera délivré des ustensiles de cuisine par le magasin de Payerne.

Dans la *IIe division*, les pionniers d'infanterie forment un détachement par régiment sous les ordres de l'officier de pionniers.

Pour les dislocations, les distributions, les transports de vivres, d'effets de cuisine, de couvertures, les détachements de pionniers de la IIe division sont rattachés au 1er bataillon de chaque régiment. Le chariot d'outils de pionniers fait partie du train de combat du régiment.

Tenue.

L'infanterie de la Ire division recevra, dès le commencement des cours préparatoires, un veston qui sera porté comme tenue de service.

On rappelle les prescriptions réglementaires sur la chaussure, sur les casquettes d'officiers et les malles d'ordonnance.

Ordres et rapports.

Pendant les cours préparatoires, le rapport de division aura lieu au quartier général chaque jour :

à 11 heures du matin pour la Ire division,

le soir pour la IIe division.

Pendant les manœuvres de brigades et de divisions, le rapport de division aura lieu immédiatement après la critique.

Les rapports écrits seront établis conformément aux réglements

de service et d'administration, ainsi qu'aux instructions spéciales relatives à l'administration de chaque division.

Après chaque manœuvre les chefs de corps et d'unités tactiques adresseront sans tarder à leur supérieur immédiat un rapport de combat avec un état des munitions.

Dans la IIe division, pendant les manœuvres de division, le chef d'état-major émettra chaque après-midi un ordre de dislocation pour le soir et un ordre de rassemblement ou d'opérations pour le lendemain, dont les doubles seront remis aussitôt que possible et en nombre suffisant au Directeur des manœuvres.

Munitions.

Les troupes recevront les munitions d'exercice ci-après indiquées :

	Ire div.	IIe div.
Infanterie d'élite, par fusil	130 cartouches	130 cartouches
» de landwehr »	40 »	40 »
Cavalerie, par mousqueton	50 »	30 »
Artillerie, par batterie	500 charges	500 charges
Parc de division	—	600 »
Génie et pionniers d'infanterie, par fusil	40 cartouches	40 cartouches

L'emploi des cartouches d'exercices de l'infanterie est prévu comme suit :

	Div. I.	Div. II
Exercices par compagnie	5	10
» » bataillon	20	10
Manœuvres de régiments	15	15
» brigades	15	15

Le surplus est réservé pour les manœuvres de divisions.

Il est spécialement prescrit ce qui suit :

Dans la Ire division ; un réserve de 10 % sera déposée dans un magasin spécial, à Palézieux gare, aux soins de la compagnie d'administration.

Les hommes de l'infanterie d'élite recevront 100 cartouches, dont 60 dons le sac et 40 dans la cartouchière. Les chefs d'unité sont responsables du contrôle des munitions qu'ils sont autorisés à faire brûler chaque jour.

Le ravitaillement se fera au moyen des demi-caissons et de la réserve déposée à Palézieux-gare.

Dans la IIe division, sur les 80 cartouches par fusil destinées à l'infanterie d'élite, 12,000 seront empaquetées dans le caisson, le reste sera gardé en caisse à Fribourg pour être distribué aussitôt après les manœuvres de brigades, à raison de 20 par homme, le surplus au parc de division.

Le remplacement des munitions sera exercé le plus possible, de la réserve de Fribourg au parc de division, du parc aux caissons de bataillon, des caissons aux hommes.

Un contrôle minutieux sera exercé sur les cartouches restant aux mains des hommes.

Subsistance. Logement. Solde.

Tout ce qui a trait à ces branches de service sera fait conformément aux dispositions du règlement d'administration et aux prescriptions spéciales édictées à ce sujet dans les deux divisions.

La place dont nous disposons ne nous permet pas d'entrer dans les détails de ces instructions spéciales. Nous y relevons seulement ce qui suit, touchant la subsistance des troupes.

Ire division. — Dès le premier jour du cours préparatoire, la subsistance sera fournie par la compagnie d'administration aux troupes de la Ire division, à l'exception du bataillon de carabiniers n° 1, des pionniers d'infanterie et de la brigade d'artillerie, qui ne seront nourris par elle qu'à leur entrée en ligne.

L'infanterie touchera sa subsistance en nature dès le jour de son entrée au service. Les armes spéciales recevront des ordres de leurs commandants respectifs pour la subsistance des jours d'entrée.

Les troupes cantonnées à Palézieux, Oron, Rue, Semsales et Châtel-St-Denis, toucheront chaque jour, à 3 heures après-midi, le pain, la viande et l'avoine pour le lendemain, auprès des magasins de la compagnie d'administration, à Palézieux-gare. — Les corps cantonnés à Vuadens, Bulle, Romont, Payerne, Lucens, Moudon et Echallens, les recevront de la compagnie d'administration par chemin de fer ; la distribution se fera chaque soir à la gare de l'endroit. Le bataillon n° 3, à Vuadens, touchera à la gare de Bulle.

Pendant le cours préparatoire, les officiers toucheront l'indemnité de vivres en argent. Le jour de l'entrée en ligne et le 11

septembre, les troupes recevront de la viande conservée au lieu de viande fraîche.

Dès l'entrée en ligne de la division, la compagnie d'administration fournira les vivres (pain, viande, avoine et la subsistance extraordinaire) pour tous les corps de troupes y compris les officiers.

Le jour du licenciement, les troupes toucheront l'indemnité de vivres en argent.

IIe division. — Tous les corps de la division, la compagnie d'administration exceptée, recevront dès le jour d'entrée la subsistance en nature. La portion de vivres est calculée de midi au matin suivant, comprenant ainsi le repas de midi, du soir et le déjeûner du lendemain.

Pendant les cours préparatoires, la brigade d'infanterie IV, la brigade d'artillerie et le bataillon du génie recevront leur subsistance par les fournisseurs.

L'état-major de division, la compagnie de guides, la brigade d'infanterie III, le bataillon de carabiniers, le régiment de dragons, le lazaret de campagne et les pionniers d'infanterie toucheront la leur auprès de la compagnie d'administration.

Pendant les manœuvres, la compagnie d'administration pourvoira à la subsistance de toute la division.

Le jour d'entrée, le déjeuner, et le jour de licenciement les repas de midi et du soir n'étant pas touchés en nature, il sera payé en espèces une ration de vivres.

Cette règle est également applicable aux rations de fourrage.

Dans les deux divisions les officiers de troupe ne recevront l'indemnité de 1 fr. par jour que pendant les cours préparatoires. Durant les manœuvres, ils toucheront en nature et feront l'ordinaire.

Pendant les manœuvres des deux divisions, les troupes recevront trois distributions extraordinaires de 1/2 litre de vin et de 80 grammes de fromage, les 6, 8 et 10 septembre.

Trains.

Les deux ordres de division contiennent diverses instructions concernant la composition, l'organisation, le commandement et la marche des trains de combat et des trains de bagages et d'approvisionnements, 1er et 2e échelons.

On ne tolèrera sur les chars que les hommes ou les sacs d'hommes munis d'une autorisation écrite du médecin.

Poste de campagne.

La poste de campagne entrera au service le 25 août à midi et fonctionnera dès le commencement des cours préparatoires. Les places d'armes de Bière, Echallens, St-Maurice, Thoune et Wangen ne lui sont pas rattachées. Le bureau de poste de la Ire division sera organisé à Palézieux-gare. Pour la IIe division, le bureau central sera à Fribourg ; il y aura un bureau auxiliaire à Neuchâtel.

L'ordre n° 3 de la Ire division et l'annexe IV à l'ordre général de la IIe division contiennent des indications détaillées relatives à ce service.

Service sanitaire et vétérinaire.

Dans chaque division, il y a huit hôpitaux désignés pour l'évacuation des hommes malades qui ne pourront pas être soignés à leur corps ou au lazareth de campagne.

Il y aura deux infirmeries de chevaux, l'une à Morges pour la Ire division, l'autre à Fribourg pour la IIe.

Ce service fait l'objet d'instructions spéciales annexées aux deux ordres généraux.

Commissaires de campagne et commissaires civils.

Les dommages aux propriétés seront appréciés par des commissaires qui ont été désignés comme suit par les autorités compétentes respectives, à teneur de l'art. 283 du règlement d'administration :

Comme commissaires de campagne le département militaire suisse a désigné :

Pour le canton de Fribourg, M. Bertschy, préfet à Tavel.

Pour le canton de Vaud, M. le colonel Chuard, préfet à Payerne.

De leur côté les cantons ont désigné les commissaires civils ci-après :

Fribourg, M. Bumann, Ernest, capitaine d'artillerie, à Fribourg.

Vaud, M. le major Cavat, conseiller national, à Croy.

Cantiniers. — Domestiques d'officiers.

Dans les deux divisions, on admet un cantinier par bataillon, un pour le régiment de cavalerie et un pour la brigade d'artillerie. Des certificats de bonnes mœurs sont exigés des cantiniers,

dont le choix doit être ratifié par les états-majors de divisions. Un contrôle sévère sera exercé par les médecins sur la qualité des vivres et liquides vendus.

En marche, les voitures de cantiniers feront partie, dans la Ire division, de la colonne des vivres et bagages et seront sous les ordres d'un sous-officier d'artillerie. Dans la IIe division, elles seront placées par les adjudants d'après des ordres spéciaux.

Les domestiques civils des officiers qui y ont droit seront seuls admis, après autorisation. Ils porteront le brassard rouge et seront soumis à la discipline militaire.

Cartes géographiques.

Une carte générale de la contrée au 1 : 100,000 (atlas Dufour), sera délivrée à tous les officiers, aux sous-officiers de cavalerie et aux guides, ainsi qu'une carte supplémentaire (Colombier), de même échelle, aux officiers de la IVe brigade d'infanterie.

Une carte au 1 : 25,000 (atlas Siegfried) du terrain des manœuvres de divisions, sera également distribuée aux officiers supérieurs, aux adjudants et aux capitaines de toutes armes.

Reddition du matériel.

Les ordres généraux des deux divisions indiquent, au moyen de tableaux, les cantonnements du 11 septembre et les lieux de licenciement le 12, ainsi que les localités dans lesquelles le matériel de corps devra être restitué.

Vélocipédistes.

Une section de 11 vélocipédistes sera attachée à chacune des deux divisions. Ils utiliseront des bicyclettes et porteront un uniforme spécial.

A l'ordre général de la IIe division est annexé un tableau comparatif de l'effectif normal et de l'effectif existant au 1er janvier 1890 des états-majors et des unités de la division. Cet état accuse un total 14701 hommes, l'effectif normal étant de 12807 hommes.

Personnel des manœuvres.

Le Département militaire suisse a chargé M. le colonel-divisionnaire *Wieland* de la direction des manœuvres. Le personnel attaché à cet officier supérieur est le suivant :

Chef d'état-major :	Colonel d'état-major *W. Alioth*, à Bâle.
Officier d'état-major	Major d'état-major *Alf. Audéoud*, à Colombier.
Ier adjudant :	Major de cavalerie *Th. Bernard*, à Berne.
IIe adjudant :	Lieutenant d'infanterie *F. Rüsch*, à Bâle.
Quartier-maître :	Capitaine d'administration *Eug. Bouvier*, à Neuchâtel.
Secrétaires d'état-major :	Adjudants-sous-officiers *Fréd. Fröhlich*, à Lausanne ; *Gust. Marchand*, à Berne.

Le quartier général de la direction des manœuvres sera du 3 au 9 septembre aux Bains des Colombettes près Vaulruz.

Le Département militaire fédéral a désigné comme juges de camp des manœuvres de division :

MM. colonel-divre	Müller.	Adjudt :	major	Hintermann, à Aarau.
»	de Perrot	»	»	d'art. Zweifel, à Lenzburg.
»	de Crousaz	»	»	Fisch, à Aarau.
»	Wille	»	»	d'état-maj. gén. Wildbolz, à Berne.
»	Schweizer	»	»	de Reding, à Schwytz.

Ont été désignés pour remplir les fonctions de la *section historique d'état-major*, MM. les officiers d'état-major ci-après :

M. le lieut.-col.		Boy de la Tour,	à St-Imier, chef de la section.
»	»	R. Weber,	à Berne.
»	major	W. Schmid,	»
»	capitaine	Pfyffer	à Lucerne.
«	»	Ch. Fermaud,	à Genève.

Voici le texte de l'Ordre no 1 de la direction des manœuvres :

Terrain des manœuvres. — Supposition générale. — Signes distinctifs. — Laisser-passer. — Personnel de la directions des manœuvres.

1. Les manœuvres de la Ire division contre la IIe division, auront lieu entre Châtel St-Denis et Romont, du 6 au 10 septembre, d'après la supposition générale approuvée par le département militaire suisse. Le dimanche 7 septembre sera jour de repos.

Deux régiments d'infanterie de landwerhr prendront part aux manœuvres du 8 au 10 septembre, savoir : le no 11 de Berne, attaché à la IIe division et le no 17 de Soleure avec la Ire division.

Les manœuvres se termineront le 11 septembre dans les environs de Romont, entre Dompierre et Prévonloup, par une revue à laquelle

prendront aussi part les deux régiments de landwehr susmentionnés. Tout ce qui concerne cette revue fera l'objet d'un ordre spécial.

2. La supposition générale servant de base aux manœuvres, est la suivante :

« Une *armée du Sud* a pénétré dans le Valais dans l'intention de » marcher sur Berne. Elle fait franchir par différents détachements » tous les passages qui conduisent de la vallée du Rhône à la vallée » de l'Aar. — Une division (Ire division) formant l'extrême aile gau- » che, a pour tâche de marcher de Vevey sur Fribourg. »

« Une *armée du Nord* s'est rassemblée dans les environs de Berne » pour défendre la capitale contre une attaque venant du sud. Tous » les passages conduisant dans la vallée du Rhône sont occupés par » des détachements de landsturm. — Une division (IIe division) » s'avance par Fribourg avec la mission de rejeter les forces enne- » mies sur le lac Léman. »

3. Les données spéciales seront communiquées chaque jour, sous la forme d'ordres d'armée, à leurs divisions respectives, dès le 5 septembre.

4. Dès le 5 septembre, les copies des ordres des commandants de division à leurs divisions, seront remises chaque jour avant 8 heures du soir, à la direction des manœuvres.

5. Dès le même jour, à 5 heures du soir, les deux divisions se considèreront comme en état de guerre ; cet état de guerre durera sans interruption jusqu'à la fin de la manœuvre du 10 septembre.

6. Pendant la durée de l'état de guerre on portera les signes distinctifs suivants :

a) la Ire division, une large bande blanche à la coiffure ;

b) les juges de camp, un brassard blanc (fanions blancs) ;

c) la direction des manœuvres, un brassard rouge et blanc (fanion rouge et blanc).

7. Les officiers suisses non employés aux manœuvres, qui désireront les suivre, devront être en tenue civile. Sur leur demande personnelle, verbale ou par écrit, adressée à la direction des manœuvres ou à l'un des divisionnaires, ils recevront un *laisser-passer* qui leur donnera droit à la demi-taxe pour le voyage en chemin de fer et leur permettra de suivre les manœuvres et d'assister à la critique.

8. A la direction des manœuvres est attaché le personnel déjà indiqué plus haut.

9. Le quartier général de la direction des manœuvres sera du 3 au 9 septembre aux bains des Colombettes, près Vaulruz.

Causerie militaire suisse.

Augmentation du nombre des instructeurs d'infanterie. — Les manœuvres d'automne. — Le rôle des instructeurs et celui des officiers. — Les modifications aux règlements. — Le commandement pendant les manœuvres. — Un incident à l'école des régents à Lucerne.

La Feuille fédérale du 19 juillet a publié le message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'augmentation du nombre des instructeurs d'infanterie.

Les motifs invoqués à l'appui de cette augmentation sont, d'une part, l'introduction du nouveau fusil de petit calibre et les modifications qui en résulteront pour les règlements d'exercice, d'autre part, le travail véritablement excessif qui surcharge le personnel d'instruction de l'infanterie.

Il faut le reconnaître, de tous les fonctionnaires fédéraux, nos instructeurs d'infanterie sont ceux dont le temps est le plus mis à contribution. A part trois mois d'hiver, ils n'ont presque pas une heure à eux. Dès le petit matin, du milieu de février au milieu de novembre, toute leur journée est prise par les soins du service, service actif ou de surveillance, n'ayant même pas complet leur dimanche de repos. Pendant ces neuf mois, ils instruisent tour à tour l'école de sous-officiers, quatre semaines, trois écoles de recrues de 55 jours chacune, cours de cadres compris, enfin l'école d'aspirants, de six semaines. Ajoutez à cela les cours de répétition, soit d'élite, soit de landwehr, les tirs de retardataires qui chaque année ont lieu en automne, et force sera de reconnaître que nos instructeurs n'ont guère d'instants à perdre. On ne sera donc pas étonné de cette phrase du message : « La mortalité parmi le personnel d'instruction est proportionnellement considérable. »

Plus loin, parlant des exigences chaque année plus grandes de l'instruction militaire, exigences qui obligèrent à ne pas continuer plus longtemps l'essai de deux écoles de recrues seulement par arrondissement, et de rétablir le système précédent de 3 écoles, le message ajoute encore : « On se vit forcé, sous peine de reculer dans une mesure très sensible dans l'instruction de l'infanterie, d'en revenir à l'ancien chiffre de 3 écoles de recrues pour chaque arrondissement de division, et cette mesure, qui est actuellement appliquée chaque année à 6 divisions, aurait déjà été étendue à toutes, si, dans les divisions qui ont successive-

ment les cours de répétition de bataillon et de régiment de l'élite, on n'avait pas été ainsi obligé d'employer presque toute l'année à des cours d'instruction, ce qui aurait exigé des instructeurs un travail et des fatigues si considérables qu'ils auraient été matériellement dans l'impossibilité de les supporter sans compromettre leur santé intellectuelle et physique. D'une manière comme de l'autre, l'instruction doit, dans la plupart des arrondissements de division, commencer chaque fois, depuis plusieurs années, au commencement de février, et même plus tôt, c'est-à-dire à une saison qui, dans les conditions climatériques où nous nous trouvons, est ordinairement très défavorable pour l'instruction sur la place d'exercice et sur le terrain. La conséquence naturelle en a été une augmentation progressive de maladies des instructeurs, souvent de plusieurs mois; ces cas, notamment pendant l'année courante, se sont élevés à un chiffre réellement inquiétant et ont atteint toutes les classes du service, à commencer par l'instructeur en chef. »

Pour remédier à cet état de choses, l'arrêté fédéral du 21 juin 1890 fixe à son art. 1er le nombre des instructeurs d'infanterie comme suit :

1 instructeur en chef ;
8 instructeurs d'arrondissement ;
1 instructeur du tir ;
36 instructeurs de 1re classe (dont 3 adjoints directement à l'instructeur en chef, 1 pour l'école de tir et 4 pour chacun des arrondissements de division);
66 instructeurs de 2e classe (8 pour chacun des arrondissements de division I à VII, 9 pour le VIIIe arrondissement de division, et 1 pour l'école de tir) ;
8 instructeurs trompettes ;
8 instructeurs tambours.

128

Le changement le plus important, on le remarquera, concerne les instructeurs de 1re classe, dont le nombre dans chaque arrondissement sera porté de deux à quatre.

Le message motive ce changement comme suit :

« L'instruction de l'infanterie pour le service de campagne nécessite absolument, vu le grand développement du front et la profondeur des files, que les compagnies doivent déjà avoir en formation de bataille et encore davantage dans le service de sûreté, qu'un instructeur supérieur monté soit attribué à chaque

compagnie dans les écoles de recrues [1]. Il apparaît comme encore plus urgent d'adjoindre des instructeurs montés aux cours de répétition qui, avec trois écoles de recrues par arrondissement, doivent avoir lieu à l'avenir, tant pour l'élite que pour la landwehr, avec 3 bataillons dans la règle dans les cours de bataillon, et avec 6 bataillons à la fois dans les cours de régiment. Pour les cours de répétition de brigade et de division, on a senti vivement, depuis longtemps déjà, le besoin d'un plus grand nombre d'officiers montés. Avec la manière dont les instructeurs à pied s'essoufflent, s'enrouent et s'éreintent à force de crier et de courir, ils ne peuvent absolument pas diriger convenablement et faire progresser l'instruction de l'infanterie en campagne. On perd toujours beaucoup de temps à corriger les fautes commises, ce qui oblige à laisser souvent les troupes longtemps inactives, jusqu'à ce qu'elles aient appris le remède. Ce n'est qu'en ayant un plus grand nombre d'instructeurs montés qu'il sera possible de faire faire de nouveaux progrès à l'instruction de l'infanterie dans le service de campagne. »

Néanmoins ce changement ne se fera pas du jour au lendemain. Les promotions n'auront lieu qu'autant que dans chaque arrondissement de division se trouveront des officiers ayant fait dans la 2e classe un certain nombre d'années de service, des officiers surtout remplissant les conditions d'instruction, d'intelligence, d'aptitude et d'âge nécessaires pour leur donner droit au grade de major au moins.

Dans tous les cas l'innovation introduite par l'arrêté du 21 juin 1890 paraît ne pouvoir produire que de bons fruits.

* * *

Quinze jours à peine nous séparent des manœuvres d'automne de la IIe division et des brigades de la Ire. Le terrain choisi est celui entre Romont, Bulle, Oron et Châtel-St-Denis. Un coup d'œil jeté sur la carte qui accompagne ce numéro de la Revue militaire, permet de se faire une idée des difficultés que rencontrera la conduite des troupes dans un pays aussi accidenté, coupé de bois et de ravins, et dont les chemins en général étroits, escar-

[1] Nos lecteurs pardonneront l'originalité de style de tous ces fragments du message. Il s'agit là d'un document officiel, pour lequel, on le sait, le français fédéral est la règle. Nous sommes donc obligés de le respecter.
(*Réd*).

pés, rocailleux, traversent presque continuellement et jusque sur les hauteurs de vastes et profondes tourbières. Les principales difficultés seront incontestablement pour l'artillerie et la cavalerie. L'infanterie, elle, passe partout, et l'instruction des hommes et surtout des officiers subalternes ne pourra que gagner à se poursuivre sur un terrain obligeant chacun à se débrouiller comme il peut, à faire preuve d'initiative et de savoir-faire. Dans un pays comme le nôtre, la guerre de surprises, la guerre d'escarmouches et de détachements jouera souvent un rôle important. Il n'est pas mauvais d'y habituer le soldat, en choisissant comme théâtre de ses exploits en temps de paix un terrain compliqué, qui l'oblige parfois à agir isolé, et à prendre de lui-même une prompte décision sans pouvoir s'en remettre pour chaque détail à celle d'un chef.

Quant au génie, il aura l'occasion de se dépenser, non peut-être dans de grands travaux, mais dans une foule de travaux de détail, dont l'utilité se reconnaîtra chaque minute et à chaque pas.

Nos lecteurs connaissent déjà la supposition générale. Nous leur en avons donné la primeur dans notre numéro d'avril. Nous y reviendrons du reste en rendant compte du détail des manœuvres.

Celles-ci seront comme d'habitude précédées du cours préparatoire. A ce sujet qu'il nous soit permis de faire une observation sur la tâche des instructeurs, soit pendant les cours préparatoires, cours de répétition proprement dit, soit surtout pendant les jours de manœuvres, manœuvres de régiment, de brigade, de division. Cette tâche, à notre avis, est toute différente de celle qu'ils ont à remplir pendant une école de recrues, ou telle autre école dite plus spécialement d'instruction. Dans ce dernier cas, ce sont bien eux qui doivent être les maîtres; c'est sous leurs ordres que l'instruction se poursuit, et c'est sous leur contrôle direct qu'officiers et sous-officiers, appelés pour apprendre leur service aussi bien que les simples soldats le leur, doivent exercer le commandement. Ce sont les instructeurs qui instruisent, ils instruisent même les officiers et sous-officiers prenant part à l'école, et ceux-ci doivent en même temps, sous leur autorité, leur servir d'aides pour l'instruction des hommes.

Dans les cours de répétition, il n'en doit plus être de même. Il s'agit d'un service actif, la troupe est sous les ordres de ses chefs réguliers, et ce sont ces chefs qui doivent avoir la haute

main. L'instructeur n'est plus le maître qui enseigne, il est le conseiller auquel on a recours dans le doute ou dans l'embarras. Le cours de répétition doit être pour tous la véritable école de la pratique, celle où doivent se développer les qualités de savoir-faire, d'initiative ; et l'on apprendra plus par les erreurs commises puis rectifiées qu'en agissant toujours ensuite d'instructions reçues. Hormis aux heures pendant lesquelles le commandement est expressément laissé aux instructeurs, nous voudrions qu'il fut interdit à ceux-ci de donner aucun ordre. Leurs conseils seront toujours précieux, mais à cela doit se borner leur rôle. Qu'on laisse les officiers et sous-officiers se débrouiller eux-mêmes, qu'on les laisse diriger leurs hommes, prendre les décisions, donner les ordres, quitte à l'instructeur qui surveille à noter les manquements qu'il constate et à présenter ensuite, à qui de droit, ses critiques. Que dans le service d'instruction proprement dit, l'instructeur soit au premier rang, rien de plus naturel, rien de plus juste, mais dans le service actif ce premier rang doit appartenir au commandant en titre, et ceci n'est pas moins naturel ni moins juste.

Cette manière de voir est du reste dans l'esprit de notre loi d'organisation militaire. « Les officiers et sous-officiers, dit l'article 90, doivent être employés à l'instruction dans tous les services d'instruction *et spécialement dans les cours de répétition.* » Et l'art. 104 introduisant l'obligation des cours de répétition pour l'élite, précise cette idée à son alinéa troisième en disant : « Les exercices sont dirigés par les commandants des troupes respectives, auxquels on adjoint les états-majors nécessaires. »

Au surplus, qui dit « cours de répétition » suppose l'instruction déjà reçue. Il s'agit seulement de réparer les lacunes de la mémoire, de revoir ce qui a déjà été appris.

Toutefois, nous le reconnaissons volontiers, une grave objection peut nous être opposée. L'instruction du soldat varie souvent entre deux cours de répétition, et dès lors pour le rétablissement de l'unité d'action une nouvelle étude étant nécessaire, l'officier le plus qualifié pour la diriger est l'officier-instructeur.

Ces dernières années surtout, les modifications dans les règles de conduite des troupes ont été profondes et fréquemment renouvelées. Peut-être ne serait-ce pas trop hasarder, de déclarer que depuis deux ans, il n'y a pas trois écoles de recrues ayant reçu exactement la même instruction. Dans ces conditions comment les officiers, qui tous les deux ans seulement, à certaines exceptions

près, quittent pour trois semaines la vie civile et reprennent la direction de leurs corps ou de leurs subdivisions, pourraient-ils utilement agir d'après leur propre inspiration ?

Alors bien même que nous estimions qu'il est du devoir de l'officier de s'occuper, dans la vie civile, des questions militaires, et de considérer comme une exigence de son grade de s'instruire de tous les changements apportés aux règlements et au mode d'instruction de la troupe, nous admettons la valeur de l'objection. Mais encore n'a-t-elle pas en réalité toute sa valeur apparente. Elle ne prouve pas que nous ayons tort en formulant ce vœu : « les recrues aux instructeurs, les soldats incorporés à leurs officiers » ; elle prouve simplement qu'il existe encore des lacunes dans notre organisation militaire, et des lacunes dans notre manière de comprendre les règlements militaires.

Aussi longtemps qu'on se croira obligé de modifier ces règlements tous les deux ans, notre organisation militaire devrait prévoir avant les cours de répétition un cours de cadres de quelques jours. Là, nos officiers et sous-officiers se remémoreront l'instruction qu'ils ont précédemment reçue, ils se remettront au courant, ou si des innovations ont été introduites, ils s'en instruiront; alors, la troupe une fois entrée en service, ils sauront avec sûreté remplir les devoirs de leur grade. Surtout, les officiers les plus avancés en âge et généralement aussi les plus avancés en grade ne subiront pas l'affront d'être forcés de recourir au savoir plus récent des jeunes officiers, derniers parus sur les listes de promotion.

Mais ce qui nous semblerait plus important, ce serait de se débarrasser de la fièvre de changement qui nous possède. Nous ne pouvons supporter qu'un règlement entre en vigueur sans qu'aussitôt nous y apportions foule de modifications, de rectifications plus ou moins heureuses, qui sous le nom d'améliorations, viennent jeter dans notre armée le trouble et la confusion. Heureux encore lorsque la même disposition règlementaire n'est pas interprêtée de huit façons différentes dans nos huit arrondissements de division, si bien que pour peu qu'une école, comme une école de tir pour officiers par exemple, ou une école centrale, réunisse des ressortissants de plusieurs cantons, le même commandement sera exécuté de trois ou quatre manières, suivant la nationalité vaudoise, neuchâteloise, bernoise ou lucernoise des soldats.

Sans doute, des modifications règlementaires s'imposeront par-

fois. Un changement important dans l'armement et dans la munition, entraînera nécessairement un changement dans la tactique. C'est ainsi que nous reconnaissons l'utilité actuelle d'un nouveau règlement élaboré sur des idées neuves, et nous applaudissons aux essais tentés du projet Feiss, persuadé que le nom même de l'auteur est une garantie de l'excellence de l'œuvre, et que si ce projet est basé sur le règlement allemand, il n'est cependant pas une copie servile rejetant comme mauvais tout ce qui n'est pas d'outre-Rhin, et oubliant de tenir compte de notre caractère propre et national.

Mais une fois un règlement adopté, qu'on le garde, qu'on n'y touche plus sans raison majeure, qu'il soit uniformément appliqué partout, car mieux vaut un règlement même imparfait mais connu de tous, permettant dès lors d'agir avec ensemble et précision, que des règlements peut-être supérieurs, mais modifiés pour chaque classe d'âge. Ces changements perpétuels entraînent non seulement l'incertitude des opérations, mais encore une perte de temps précieux, d'autant plus précieux qu'il est strictement limité. Avant d'être fixé sur tous ces mouvements nouveaux, sur ces innovations concernant souvent de simples détails d'une importance très relative, il faut apprendre à oublier ce que l'on avait précédemment appris, et cette étude de l'oubli s'obtient rarement sans effort. Or, quand les connaissances militaires de la troupe ne lui sont inculquées que de deux ans en deux ans pendant 18 jours, il n'y a pas de temps à gaspiller ; chaque minute doit être utilement remplie. Il n'en est pas ainsi lorsqu'il faut désapprendre tout ce que l'on avait considéré jusqu'alors comme une étude indispensable.

Donc une fois fixés sur les exigences de notre nouvel armement, une fois fixés sur celles de notre munition nouvelle, — et pour cela que l'on fasse le plus tôt possible et le plus en grand possible les expériences nécessaires, — hâtons-nous de clôre l'ère des modifications. Ce sera le meilleur moyen de permettre aux officiers d'avoir en mains leur troupe et de s'exercer dans le commandement d'une manière profitable pour eux-mêmes et pour leurs hommes. Alors instructeurs et officiers auront aussi toute facilité pour se vouer au rôle respectif qui leur incombe, et l'instruction générale de l'armée ne pourra qu'y gagner.

* * *

Quel est actuellement ce degré d'instruction dans les deux

divisions romandes, concernant spécialement le règlement du 13 juin 1887 sur la méthode de combat et la conduite du feu de l'infanterie ? Ses manœuvres vont nous renseigner. Espérons qu'elles seront aussi satisfaisantes que celles des IIIe et Ve divisions. C'est en effet la première fois que le règlement du 13 juin 1887 est appliqué en Suisse française dans des manœuvres d'ensemble ; si tout va bien, les amateurs de spectacles militaires, — et nombreux sont-ils dans notre pays ! — auront sous les yeux des tableaux intéressants et mouvementés. Les prescriptions de ce règlement s'accordent avec le caractère welche ; la théorie de l'attaque, de l'offensive intense, plaît à l'esprit des soldats romands, aussi ne manqueront-ils pas de manœuvrer avec cet enthousiasme communicatif si précieux dans le combat.

Mais cet enthousiasme ne doit cependant pas préjudicier à l'ordre et à la discipline. Pour le maintien de ceux ci, un facteur essentiel est le respect de la hiérarchie du commandement.

On l'oublie trop volontiers, et non seulement chez nous, mais un peu dans toutes les armées. Que de fois ne voit-on pas l'officier supérieur prendre la place du lieutenant pour faire telle observation sur un alignement ou sur la marche d'une section, donner un ordre à un chef de compagnie sans aviser le commandant du bataillon ni passer par son intermédiaire. Cette manière de faire, si répandue, dont on se plaint un peu partout, est une grande erreur. A chacun ses attributions. La tenue des hommes, individuellement, est du ressort des sous-officiers sous la surveillance du chef de section, le commandement de celle-ci appartient au lieutenant sous l'autorité du capitaine, qui lui, doit s'occuper de la marche de sa compagnie, et ainsi de suite. A chacun sa tâche, à chacun ses devoirs. Le bon ordre exige que chaque officier se le rappelle. Le soldat obéira mieux lorsqu'il recevra toujours ses ordres de l'officier ou du sous-officier dont il doit dépendre directement. Il faut se garder de justifier la fameuse chanson du soldat fribourgeois, qui parlant de ses supérieurs dit :

L'un me dit recule et l'autre dit avance,
Et toi pauvre soldat, faut prendre patience.

Que chacun garde sa sphère d'activité, la troupe n'en marchera que mieux. Au chef supérieur les grandes données stratégiques ou tactiques ; à l'officier subalterne ce qui regarde directement les hommes. Non seulement l'officier supérieur se rabaisse en voulant jouer le rôle de l'officier subalterne, mais encore il le

rabaisse en laissant supposer à la troupe que cet officier subalterne est incapable d'exercer par lui-même son commandement. La discipline ne peut qu'en souffrir.

Il va sans dire qu'il peut se présenter telle circonstance où pour la rapidité d'un mouvement d'attaque ou de retraite, un chef saute un échelon de la hiérarchie pour s'adresser à un commandant d'unité inférieure. Dans ce cas, il devra toujours en aviser le commandant par l'intermédiaire duquel l'ordre aurait dû passer. Il y a là non seulement une question de tact et de convenance qui s'impose entre officiers, mais encore une question d'ordre, chaque chef devant toujours être au courant des opérations que doivent poursuivre les troupes qu'il a pour mission de diriger.

* * *

Le 19 juillet, le *Nouvelliste Vaudois* publiait l'entrefilet suivant :

« Le 5 juillet, a commencé à Lucerne l'école de recrues des régents. Elle durera jusqu'au 20 août. La section de langue française, qui compte une soixantaine d'hommes, est commandée par M. le capitaine Kindler et le lieutenant Warnéry, un Vaudois. La discipline est maintenue très sévère, la moindre négligence dans l'exécution des mouvements ou dans l'ordre intérieur est punie d'un ou deux jours de consigne.

Après avoir « joui » d'un temps abominable durant la première semaine et être rentrées plusieurs fois complètement mouillées, les recrues ont maintenant un temps superbe, mais une chaleur atroce. Ainsi, mardi, sur les 60 Suisses romands, 8 se sont trouvés mal et sont tombés sans connaissance à un milier de pas de la cantine, sur la place d'armes. Sur l'ordre du capitaine, un Suisse allemand, ils ont été abandonnés sur la place, à l'ardeur du soleil, comme on ne l'eût pas fait pour des animaux, tandis que ceux des Suisses allemands qui se trouvaient dans le même cas, ont été conduits, chacun par deux hommes, à la cantine, où ils ont reçu les soins qu'exigeait leur état. Si ces faits, qu'on nous assure être authentiques, sont tels qu'on nous les rapporte, ils sont profondément regrettables et il sera bon qu'une enquête établisse les responsabilités.

Cependant, loin d'en être altérés, la gaîté et l'entrain règnent parmi les Suisses romands ».

En réponse à cette correspondance, M. le capitaine Kindler,

instructeur de la IVe division, directement mis en cause, fit savoir par la voie de la presse qu'aucun des faits mentionnés dans l'entrefilet du journal vaudois n'était exact, qu'il n'y avait là que mensonges et de calomnies, et qu'il avait obtenu l'autorisation de déférer l'auteur aux tribunaux militaires.

Tous ceux qui connaissent nos mœurs militaires, ceux notamment qui ont pu remarquer et savent que de toutes nos écoles d'instruction, celle des régents est la moins fatigante comme travail et la moins sévère comme discipline, n'ont pas attendu la rectification de M. le capitaine Kindler pour être fixés sur le caractère calomnieux de ces enseignements. M. le capitaine Kindler n'en a pas moins eu raison de relever la chose, et de réclamer des mesures énergiques. Il ne faut pas que l'esprit public s'égare et accepte comme vrai des renseignements erronés, qui s'ils sont pris au sérieux ne peuvent qu'être préjudiciables à l'armée, et nuire au bon accord qui règne entre soldats suisses-allemands, et soldats welches.

Les tribunaux militaires sont nantis de l'affaire, nous n'avons qu'à attendre avec confiance leur prononcé. Des questions délicates peuvent être cependant soulevées. D'après les renseignements qui nous ont été fournis, l'origine de l'article, serait une lettre adressée par une des recrues à une connaissance du pays. Cette lettre aurait été remise au journal, qui en aurait reproduit le contenu, dans l'espoir de provoquer une enquête sur la réalité ou la fausseté des faits relevés. Reste donc à savoir si la lettre était ou non destinée à la publicité. Si oui, la recrue est incontestablement coupable de diffamation, le destinataire pouvant cas échéant être poursuivi comme complice. Si non, c'est-à-dire si la lettre avait, et devait, dans l'esprit de son auteur, garder un caractère purement privé, la recrue, à notre avis, n'est pas punissable. Le seul coupable est le destinataire de la lettre, dont l'indiscrétion a donné un caractère public et dès lors délictueux, à ce qui devait être privé. Ce serait donc le destinataire qu'il faudrait poursuivre, et dans ce cas, resterait à examiner si celui-ci relève des tribunaux militaires ou des tribunaux de droit commun.

Dans tous les cas, il est fâcheux que la presse ne prenne pas ses renseignements à de meilleures sources. Cela nous étonne tout particulièrement de la part du *Nouvelliste Vaudois*, en général fort bien renseigné sur les questions militaires suisses. Dans le cas particulier, sa bonne foi a évidemment été surprise. Cela peut arriver à toute rédaction, même la plus sérieuse. Il est d'ail-

leurs juste de reconnaître que le journal n'a pas présenté ces faits comme certains. *Si ces faits sont tels qu'on nous les rapporte,* dit-il. La réponse de M. le capitaine Kindler ne s'est pas faite attendre ; chacun sait maintenant à quoi s'en tenir.

Cours de répétition de landwehr.

Le plan d'instruction pour les cours de répétition de l'infanterie de landwehr de 1890 apporte certaines modifications au système suivi jusqu'ici pour l'organisation de ces services. Nous en traduisons le texte ci-après :

I. Organisation et temps des cours.

Depuis la mise en vigueur de la loi fédérale du 7 juin 1881 concernant les exercices de la landwehr, les bataillons de landwehr ont tous fait deux, et même quelques-uns trois cours de répétition. Mais ces cours ont toujours eu lieu pour eux par bataillon ; il devient maintenant nécessaire, tant pour donner aux commandants de régiment la possibilité d'exercer leur commandement que pour fournir aux commandants de brigade l'occasion d'apprendre par l'inspection à connaître leurs cadres et leurs troupes, il devient nécessaire, disons-nous, d'organiser ces cours de répétition par régiment.

Pour l'année 1890, les décisions sont les suivantes : les régiments nos 11 et 17 d'infanterie de landwehr prennent part, chacun avec ses trois bataillons, au rassemblement de troupes. D'autre part, deux bataillons de chacun des autres régiments désignés pour faire cette année le cours de répétition seront réunis sous les ordres du chef du régiment, tandis que les troisièmes bataillons feront chacun leur cours de répétitition à part. Cette disposition transitoire, destinée à préparer le moment où il sera possible de réunir les régiments en entier pour leurs cours de répétition, est commandée d'abord par la loi fédérale du 7 juin 1881, laquelle prescrit que les cours de landwehr soient tenus autant que possible dans le canton respectif ; elle est commandée ensuite par la difficulté de loger en caserne à la fois 3 bataillons sur une place d'arme. Enfin, il y a une difficulté plus grosse encore à surmonter : le personnel d'instruction des arrondissements est insuffisant en nombre pour satisfaire aux exigences du programme si chargé de l'instruction et des exercices de tir, le temps bien court dont on dispose étant d'ailleurs diminué encore par le contrôle des armes, lequel doit, aux termes de la loi, se faire pendant les cours, et par les compléments à apporter à l'habillement et à l'équipement des hommes.

Par décision du Conseil fédéral du 24 janvier 1890, pour les régiments nos 11 et 17 qui doivent prendre part aux manœuvres du rassemblement de troupes, le temps du cours est prolongé pour les cadres de 4 jours, et pour la troupe de 5 jours. Ainsi faisant, il sera possible, dans une mesure beaucoup plus grande que jusqu'ici, de préparer la troupe aux grandes manœuvres de campagne ; le cours préparatoire n'etant pas réduit pourra produire tous ses effets, et dans les exercices, les bataillons et régiments, avec leurs effectifs complets, seront dans la main de leurs chefs Il est fait abstraction du projet de faire faire à ces deux régiments des exercices de tir à balle.

Le temps de l'instruction est déterminé comme suit :

1. Cours de régiments à 2 bataillons et cours de bataillons.

Cours de cadres 3 1/2 jours de 8 heures = 28 heures d'instruction.
Cours de troupes 5 jours de 8 heures = 40 heures d'instruction.

2. Cours de régiments à 3 bataillons (régiments nos 11 et 17).

a) Répartition du temps.

29	août	Entrée des cadres.
1er	septembre	Entrée des troupes.
8	»	Entrée des régiments en ligne pour les manœuvres de la Ire et de la IIe division d'armée.
9/10	»	Manœuvres.
11	»	Inspection avec la Ire et la IIe division.
12	»	Licenciement.

b) Temps d'instruction dans le cours préparatoire.

Cours des cadres 2 1/2 jours à 8 heures = 20 heures d'instruction.
Cours des troupes 5 1/2 jours à 8 heures = 44 heures d'instruction.

Dans ce temps sont compris les dimanches. Toutefois dans les cours de bataillon et dans ceux de régiment à 2 bataillons, le travail doit être diminué ces jours là pour autant que le permet le programme d'instruction, quitte à charger quelque peu l'ordre du jour avant et après le dimanche.

Dans les cours de régiment à 3 bataillons, le dimanche tombant pendant le cours des cadres devra si possible être employé tout entier à l'instruction ; par contre, le dimanche 7 septembre, il faudra donner à la troupe l'occasion d'assister à un service divin ; le plus pratique à cet effet est d'en organiser un sur le terrain

Vu la courte durée du cours de répétition, il ne peut non plus être réservé un temps spécial pour l'inspection. Le mieux est que l'inspecteur, afin de se faire une juste idée du degré de développement et de la valeur des troupes, assiste à l'instruction de l'avant dernier jour du cours, puis qu'il prenne personnellement la direction des manœuvres de campagne qui termineront le dit cours. Il peut alors procéder à l'inspection de bonne heure, le matin du jour fixé pour le licenciement.

Pour les régiments 11 et 17, l'inspection est remplacée conformément à ce qui sera dit dans *les Remarques pour l'instruction*, lettre *e*, au sujet de la direction des manœuvres.

Les contrôleurs d'armes doivent être assistés au mieux dans leur inspection, mais il faut pourvoir à ce que le contrôle nuise le moins possible à l'instruction, ce que l'on obtiendra en désignant si possible un contrôleur d'armes pour chaque bataillon. D'autre part, il faut profiter de cette inspection pour enseigner à la troupe la façon de s'y prendre pour la bonne conservation des armes et pour leur réparation en cas de dérangement du mécanisme. De cette manière, l'inspection d'armes deviendra un complément de l'instruction pour la connaissance de l'arme.

II. Entrée au service.

Les cadres, ainsi que la troupe, se rassemblent au jour fixé par la circulaire du 24 janvier 1890 du chef de l'arme, sur leur place d'arme respective, soit place de rassemblement du bataillon.

Après l'organisation de la troupe, conformément aux instructions détaillées de l'ordre général, le commandant du cours, avec l'aide du personnel d'instruction qui lui est adjoint, passe une inspection minutieuse des hommes et du matériel, y compris la chaussure et le linge personnel; puis, autant que possible le jour même de l'entrée, il fait compléter par les fonctionnaires cantonaux les vêtements et l'équipement, donne connaissance à la troupe des prescriptions générales du service, ainsi que des articles de guerre et l'envoie occuper ses logements.

Le soir du jour d'entrée, non seulement les contrôles de service doivent être au net, les listes, états et livres prescrits être prêts, mais encore sous la direction des instructeurs, l'ordre de chambrée doit être établi et la marche du service réglée.

Si ces préliminaires sont terminés à temps, le même jour l'instruction peut être commencée par l'école de soldat et la connaissance de l'arme.

III. Ordre du jour.

Conforme aux prescriptions du règlement de service. Toutefois le commandant du cours a la faculté, s'il y voit un avantage pour l'exécution du plan d'instruction, de faire battre la diane une demi-heure plus tôt dans les mois du printemps et de l'automne.

En ce qui concerne la répartition de la journée, il est admis en règle générale 4 heures d'instruction le matin et autant l'après-midi, à moins que la nature des exercices, la température ou la courte durée du jour ne rendent désirable une autre division du travail. Sauf pour les exercices de tir et les manœuvres de campagne qui, le plus souvent, doivent être exécutés sans interruption, il ne faut pas

exiger de la troupe plus de 2 ou 2 ½ heures de travail continu. Passé ce temps un repos de 15 à 30 minutes, suivant les circonstances, doit être accordé.

La marche pour arriver sur la place d'exercices non plus que pour le retour ne doivent pas être comprises dans les heures de travail.

Le commandant du cours doit soumettre à temps son projet d'ordre du jour à l'approbation de l'instructeur d'arrondissement, soit de son remplaçant.

IV. Instruction.

1. *Cours de bataillon et cours de régiment à 2 bataillons.*

	Troupe.		
Branches d'instruction.	Cours de cadres	Cours de bataillon	Cours de régiment
1. Service intérieur	2 heures	3 heures	2 heures
2. Ecole de soldat	6 »	5 »	4 »
3. Connaissance et contrôle de l'arme	4 »	3 »	3 »
4. Ecole de compagnie et de tirailleurs	8 »	7 »	7 »
5. Service de sûreté	6 »	6 »	4 »
6. Service de garde	2 »	-	-
7. Exercices de tir	-	4 »	4 »
8. Ecole de bataillon, méthode de combat comprise	-	4 »	4 »
9. Exercices de régiment	-	-	4 »
10. Exercices de campagne (un jour entier)	-	8 »	8 »
Total	28 heures	40 heures	40 heures.

2 *Cours de régiment à 3 bataillons (Cours préparatoires). Régiments de landwehr n° 11 et 17.*

Branches d'instruction.	Cours de cadres	Cours de la troupe
1. Service intérieur	2 heures	2 heures
2. Ecole de soldat	4 »	5 »
3. Connaissance de l'arme et contrôle de l'arme	2 »	3 »
4. Ecole de compagnie et de tirailleurs	5 »	10 »
5. Service de sûreté	5 »	6 »
6. Service de garde	2 »	-
7. Ecole de bataillon compris méthode de combat	-	6 »
8. Exercices de régiment	-	4 »
9. Service de campagne (un jour entier)	-	8 »
Total	20 heures	44 heures.

Remarques sur l'instruction.

a) L'instruction en général.

1. L'instructeur d'arrondissement, ou l'instructeur de Ire classe, chargé et rendu responsable de la direction de l'instruction, règle, chaque jour, de concert avec le commandant du cours, la répartition des branches d'instruction et l'emploi du temps. Le commandant du cours rédige ses ordres du jour d'après ces indications.

2. Afin que l'instruction donnée dans les cours de bataillon et de régiment revête la plus grande unité possible, et afin que la landwehr soit aussi convenablement préparée, que la brièveté du cours d'instruction le permet, il ne sera affecté que peu de temps à l'étude des détails élémentaires de discipline. Pour le commencement de l'instruction, particulièrement dans l'école de soldat, il sera formé de petites classes qui seront exercées avec soin et attention, pour ces exercices être répétés plus tard en compagnie et en bataillon.

3. De concert avec l'école de soldat, la connaissance de l'arme et le service intérieur, il faut exercer dès le premier jour l'école de tirailleurs et le service de sûreté, puis spécialement sur le terrain, l'école de compagnie.

4. Le temps déterminé pour l'école de bataillon, les exercices de régiment et le service de campagne doit être consacré en entier à ces exercices, sans en distraire un moment si ce n'est par un temps tout à fait défavorable. Si les circonstances y obligent, l'instructeur d'arrondissement ou son remplaçant indiquera, d'accord avec le commandant du cours, par quels exercices ceux-là doivent être remplacés.

5. L'art. 90 de l'organisation militaire, prescrivant que les officiers et sous-officiers doivent être employés à l'instruction, dans tous les exercices militaires, spécialement dans les cours de répétition, doit trouver son application dans les cours de répétition de landwehr. L'instructeur qui dirige le cours, choisira parmi les officiers et sous-officiers ceux qui, avant leurs passage en landwehr, ont montré, dans les écoles de recrues et cours de répétition de l'élite, des connaissances suffisantes pour l'instruction, il en formera de petites classes, à qui il fera répéter rapidement l'école de soldat et la connaissance de l'arme, puis il les emploiera comme instructeurs-aides à l'instruction des autres cadres formant des détachements aussi peu nombreux que possible. Vers la fin du cours de cadre, non seulement tous les officiers, mais si c'est possible tous les sous-officiers doivent être mis à l'épreuve de l'instruction mutuelle sur les matières du cours, afin qu'à l'arrivée de la troupe, tous les cadres puissent être autant que possible, utilisés pour l'instruction.

Les officiers bien au fait du service et de l'instruction doivent être employés aussi à l'enseignement des autres branches de service.

L'instructeur d'arrondissement ne fera donner toute l'instruction par les instructeurs que si l'emploi des officiers et sous-officiers compromet le résultat du cours.

6. Le personnel d'instruction doit s'efforcer d'obtenir non seulement que la landwehr reste au niveau acquis, mais qu'elle devienne, et spécialement son corps d'officiers, de plus en plus capable de tout service. Nous devons ne pas oublier que les hommes de la landwehr ont exprimé eux-mêmes le désir de recevoir un développement militaire leur permettant de rivaliser au jour du danger avec leurs jeunes camarades de l'élite. Vu ces sentiments patriotiques et vu leur âge, les hommes de landwehr doivent être traités avec égards. Tout en leur imposant un service sérieux et en exigeant que le temps soit employé aussi utilement que possible, il faut corriger avec douceur et une constante patience les fautes provenant de maladresse et gaucherie, et réserver les sévérités d'une discipline rigoureusement appliquée à la mauvaise volonté, la paresse, la désobéissance ou l'insubordination.

b) Instructions spéciales.

1. *Service intérieur.* Principalement service et ordre de caserne et de quartier. Honneurs et convenances militaires. Livret de service. Pour les cadres, obligations du grade en dehors de la surveillance de service ; compétences en matière de punition. Explication de l'organisation du bataillon ; enseignement sommaire de la manière de procéder dans l'instruction du tir et dans l'indication des résultats du tir. Instruction sur l'importance du ravitaillement des munitions et ses conséquences.

2. *Connaissance de l'arme.* Nomenclature. Fonctions et dérangements du mécanisme. Nettoyage et entretien de l'arme. Règles du tir.

3. *Ecole de soldat.* Etude approfondie des mouvements avec et sans arme. Exercices prolongés de marche. Les exercices importants sont ceux apprenant au soldat à coucher en joue, viser, charger. Les cadres doivent être exercés à commander l'école de soldat aussi bien que l'école de compagnie et l'école de tirailleurs.

4. *Ecole de compagnie et de tirailleurs.* Qu'on ne s'arrête pas longtemps à exercer les mouvements en pelotons et en colonne ouverte ; on peut utiliser pour ces exercices-là les marches de la caserne à la place d'armes et retour. Il faut employer plus de temps à étudier les mouvements en colonne serrée, surtout les changements de front et de direction Mais l'effort principal doit porter sur les exercices de tirailleurs, qu'il faut faire faire dès le commencement sur le terrain, et terminer par un exercice de combat, avec quelques cartouches d'exercice.

5. *Ecole de bataillon.* Après avoir exécuté quelques mouvements

en colonne double, on passe le plus tôt possible au déploiement du bataillon en colonnes de compagnies, d'abord sans, puis avec déploiement en tirailleurs, et l'on aborde la méthode de combat de bataillon suivant une idée tactique simple.

6. *Service de sûreté.* Dans le service des avant-postes, on enseigne la tâche et les devoirs des sentinelles, gardes, patrouilles et chefs de patrouille, puis la formation et placement d'une grand'garde. Ensuite on place deux grand'gardes opposées l'une à l'autre, après quoi on fait prendre à tout le bataillon une position d'avant-poste. Cet exercice se continue de la même manière jusque dans la nuit.

Dans le service de sûreté en marche, il faut insister sur les formes prescrites, l'organisation d'un corps de sûreté, les devoirs et tâches des espions et des avant-gardes.

Là aussi il est bon, pour faciliter l'intelligence de ce service et l'animer, de distribuer quelques cartouches.

7. *Exercices de tir.* Le peu de durée du cours de répétition exige que l'on commence les exercices de tir le second jour déjà, toutefois pas avant que la première compagnie commandée à cet effet ait acquis une habileté suffisante à épauler et à viser. Les exercices de tir seront continués sans interruption dès le matin, de bonne heure, jusqu'au soir. Les cadres y prennent part. Partie d'entre eux doivent toujours être disponibles pour la surveillance des exercices de tir.

Le tir a lieu « sans conditions » et doit être placé sous la direction d'un instructeur, responsable de la tenue de la comptabilité du tir en général, ainsi que de la présentation de rapports de munition par les officiers de troupe. Il est tenu des cahiers de stand, et le tir individuel est inscrit dans les livrets de tir des hommes.

Les exercices sont les suivants :

a) Feu individuel.

20 coups en 4 exercices de 5 coups chacun.

Bataillons de fusiliers.

1er exercice.	225 mètres.	Cible	I	debout, à bras franc.
2e »	300 »	»	I	à genoux.
3e »	400 »	»	I	couché.
4e »	225 »	»	V	debout, à bras franc.

Bataillon de carabiniers.

1er exercice.	225 mètres.	Cible	I	debout, à bras franc.
2e »	300 »	»	I	à genoux.
3e »	400 »	»	I	couché.
4e »	300 »	»	V	debout, à bras franc.

b) Feu de salves.

Par section, debout, 5 coups à 400 m., mire baissée, 3 cibles II.

8. *Service de garde.* Pour les cadres, le plan d'instruction prévoit

une instruction spéciale de 2 heures ; quant à la troupe, elle doit être instruite lors de son tour de garde de police.

9. Pour le jour consacré à l'exercice de service de campagne, par lequel se termine le cours de bataillon, le commandant du régiment qui a la direction de cet exercice, élabore un projet de combat d'une idée simple, et le soumet en temps utile à l'approbation de l'instructeur d'arrondissement. La marche, avec service de sûreté, doit être suivie du combat, dans lequel on cherchera à démontrer de la manière la plus instructive la méthode de combat du bataillon. Le combat terminé, on prendra une position d'avant-poste pour protection d'un bivouac ou d'un cantonnement dans lequel se fera la cuisine de campagne.

e) Concernant les cours de régiment.

La journée consacrée aux manœuvres de campagne comprend un exercice de régiment destiné à la démonstration de la méthode de combat de régiment, sous la conduite du commandant du régiment et sous la surveillance de l'instructeur d'arrondissement.

Pour les manœuvres de campagne qui doivent avoir lieu le jour suivant, le colonel-brigadier respectif prend les dispositions nécessaires, donne la supposition et la soumet en temps utile à l'approbation de l'instructeur d'arrondissement. La manœuvre se poursuit comme pour le bataillon. Dans les cours de régiment à 2 bataillons, l'exercice a lieu contre un ennemi marqué, ceci afin que le commandant du régiment ait sous ses ordres ses deux bataillons aussi peu réduits que possible. Pour les régiments nos 11 et 17, deux bataillons, sous la conduite du chef du régiment, seront opposés au 3e bataillon.

Le colonel-brigadier dirige personnellement les manœuvres et fonctionne en même temps, ainsi que le prescrit l'Instruction pour le service de campagne, comme juge de camp supérieur. Il a comme aides l'instructeur d'arrondissement et les instructeurs de 1re classe qui ont fonctionné dans le cours de répétition. S'il est empêché de prendre la direction de la manœuvre, l'instructeur d'arrondissement le remplace.

Le transport des régiments nos 11 et 17 aux lieux de dislocation aura lieu le 8 septembre, après la soupe de midi, par chemin de fer, puis à pied jusqu'à destination. Si le temps le permet, la matinée de ce jour sera employée d'abord à la préparation pour la dislocation, puis à l'instruction sur le service en marche, et sur le service de cantonnement et de bivouac.

Pendant toute la durée des manœuvres, jusqu'à leur licenciement, les régiments seront accompagnés par l'instructeur d'arrondissement, lequel assiste le commandant du régiment, et chaque bataillon par l'instructeur de 1re classe, ou l'instructeur monté de 2e classe qui lui a été affecté. Ils ne doivent intervenir qu'en cas de nécessité dans les dispositions prises par le chef du régiment. Ce qui concerne les

indemnités de déplacement et de logement des instructeurs, ainsi que le transport de leurs bagages, est réglé par le plan d'instruction pour les cours de répétition de l'élite.

V. Munition.

	Cartouches à balle.	Cartouches à blanc.
Cours de bataillon	25	20 par homme.
Cours de régiment à 2 bataillons	25	30 » »
Régiments nos 11 et 17	—	60 » »
		20 pour le cours préliminaire, 40 pour les manœuvres.

VI. Discipline et Police.

Les prescriptions et règlements en vigueur sur cet objet doivent être sévèrement appliqués. Le commandant du cours est personnellement responsable des désordres qui n'auraient pas été réprimés immédiatement et conformément aux susdites prescriptions.

VII. Licenciement.

Le jour du licenciement, la partie de la matinée qui ne sera pas prise par l'inspection devra être employée à remettre en lieu et place, en mains de qui il appartient, le matériel d'instruction, à nettoyer les logements, à mettre au net les listes de contrôle, à faire les inscriptions de service dans les livrets, au paiement de la solde, à la réunion du corps des officiers pour établir les propositions d'avancement, etc. Dans la règle, et pour autant que la longueur du chemin à faire par la troupe pour rentrer dans ses foyers n'exige pas qu'elle soit licenciée de bonne heure, le licenciement ne doit avoir lieu qu'après qu'elle a reçu la soupe de midi.

VIII. Rapports entre le commandant du cours et les instructeurs.

L'instructeur d'arrondissement étant, ainsi que nous l'avons rappelé ci-dessus, titre IV *a*, chiffre 1, responsable de la dispensation de l'instruction régulière et profitable, il y a lieu, vu le peu de durée des cours, qui d'ailleurs ne reviennent qu'à de longs intervalles, de lui accorder une situation qui en assure le résultat. En conséquence, c'est de lui, ou de son remplaçant que procèdent tous les ordres et toutes les dispositions concernant l'instruction ; par son personnel d'instruction, il fait donner l'enseignement théorique et pratique aux cadres et à la troupe. Le commandant du cours, auquel d'ailleurs sa situation doit être laissée dans la conduite des exercices, devra suivre strictement ses directions. [1]

[1] Est-ce en soumettant ainsi les chefs de régiments de landwehr à la férule de MM. les instructeurs qu'on les habituera à l'autorité et à l'initiative qu'ils devront avoir en campagne pour être à la hauteur de leur tâche ? Il est permis d'en douter. (*Réd.*)

Dans les cours de régiment, l'instructeur d'arrondissement, de concert avec le commandant du cours, prend soin que l'instruction donnée à toutes les unités soit graduée et en harmonie avec les prescriptions du plan d'instruction. Il détermine les places d'exercice et champ de tir, procure le matériel d'instruction et fait à temps des propositions à l'instructeur en chef pour la répartition du personnel d'instruction, entre les cours.

Le commandant du cours prend toutes les dispositions concernant la marche du service, l'entretien et la discipline de la troupe, en quoi l'instructeur d'arrondissement lui est adjoint comme aide et conseil.

L'instructeur d'arrondissement se fait adresser par l'instructeur de chaque bataillon un rapport sur la marche de l'instruction. Dans son rapport final, à adresser à l'instructeur en chef, il doit donner son appréciation détaillée sur tous les officiers du régiment, le commandant compris.

Berne, le 26 février 1890.

L'Instructeur en chef de l'infanterie,
RUDOLF.

Le plan ci-dessus d'instruction est recommandé à l'approbation du Département militaire suisse.

Berne, le 26 février 1890.

Le Chef d'arme de l'infanterie,
FEISS.

Approuvé.

Berne, le 27 février 1890.

Département militaire suisse,
HAUSER.

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES REÇUS :

Le blocus de Paris et la première armée de la Loire, par A. G., ancien élève de l'école polytechnique Deuxième partie. ***Coulmiers et ses suites.*** Paris 1890. Librairie militaire L. Baudoin et Cie, 1 vol. in-8°, de 165 pages. Prix 3 fr. — Franco 3 fr. 40.

La première partie a paru il y a quelques temps, avec le sous-titre : ***Depuis la capitulation de Sedan jusqu'à la capitulation de Metz.*** 1 vol. in-8°. Même éditeur.

Die Organisation und Ausbildung unserer Festungs Truppen, von A. Kindler, Hauptmann der Infanterie, Instruktionsoffizier bei der IV. Armee-Division. 1 vol. in-8°, de 70 pages. Frauen eld 1890. J. Huber, éditeur

Impresiones de Campamento. Cartas escritas des de los alijares

A. M. C. C. por D. Casto Barbasan Logueruela, Capitan Teniente de infanteria, Ayudante professor de la Academia general militar, y Director de la Revista « Estudios militares ». 1 brochure de 106 pages, in-16. Tolède 1890. J. Pelaez, successeur de Fando, éditeur.

Publications de la *Petite bibliothèque de l'armée française :*

Historique du 33me régiment d'infanterie. 1 vol. in-16, de 120 pages. Paris et Limoges 1890.

Loi sur le recrutement de l'armée, 1 vol. in-16, de 96 pages. Paris et Limoges 1890.

Tous deux chez l'éditeur militaire Henri Charles-Lavauzelle.

Etude sur le réseau ferré allemand, au point de vue de la concentration. Extrait de la *Revue d'infanterie ;* 2me édition. Brochure in-8o, de 82 pages, avec carte. Imprimerie et librairie militaire Henri Charles-Lavauzelle. Paris et Limoges 1890.

Atlas Stieler, 23e livraison, librairie B. Benda, à Lausanne.

Cette livraison contient 3 superbes cartes : 1o le pôle Sud ; 2o la Chine orientale, la Corée et le Japon, avec papillons pour Canton, Schang-Haï, Yeddo et environs ; 3o La Polynésie et Océan Pacifique, partie occidentale. Cette dernière carte est tout particulièrement remarquable par l'infinité de ses détails et sa grande clarté. On souscrit à la librairie sus-indiquée.

24e livraison. Elle contient 3 importantes cartes, soit le no 6, région du pôle nord, le no 40, Irlande, et le no 64, les iles des Indes orientales.

Stratégie, tactique et politique, par le général Yung. 1 vol. in-8 de 320 pages. Paris 1890. G. Charpentier et Ce, éditeurs.

Aide-mémoire de l'officier d'infanterie en campagne (3e éd. mise à jour jusqu'au 1er juillet 1890). 1 vol. in-18 de 328 pages relié toile anglaise. — Chez Lavauzelle, Paris. 5 francs.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Les élèves ci-après de l'école préparatoire des officiers sanitaires à Bâle, ont été nommés le 29 courant au grade d'officier de troupes sanitaires, savoir :

Au grade de 1er lieutenant (médecins) :

Häberlin, Alb.-Victor, à St-Gall, à disposition.
Henne, Hugo, à Wyl (St-Gall), bataillon de fusiliers 78 L.
Perret, Louis, à Lausanne, bataillon de fusiliers 5.
Erismann, Jules, à Beinwyl (Argovie), bataillon carabiniers 5 L.
Hug, Otto, à Fluntern, à disposition.
Ritzler, Charles, à Degersheim, à disposition.
Tschudi, Eugène, à Oberstrass, à disposition.
Bär, Gustave, à Zurich, à disposition.

Spirig, Guillaume, à St-Gall, ambulance 34.
Strauss, Charles. à Hottingen, à disposition.
Huber, Edouard, à Lömmischwyl (St-Gall), à disposition.
Meyenberger, Jean, à Riesbach, à disposition.
Wyrsch, Jacques, à Buochs, à disposition.
Walder, Auguste, à Bruggen, à disposition.
Studer, François, à Escholzmatt, à disposition.
Hophan, Arnold, à Næfels, ambulance 36.
Kleiber, Jaques, à Laufen (Berne), bataillon de fusiliers 15.
Wild, Georges, à Bâle, à disposition.
Fumasoli, Dominique, à Aquarossa, à disposition.
Speiser, Emil, à Bâle, bataillon de fusiliers 51 L.

Au grade de lieutenant (pharmaciens) :

Kasser, Charles, à Yverdon, à disposition.
Schönbächler, Antoine, à Schwyz, à disposition.

Un certain nombre d'officiers suisses se sont réunis dernièrement à Berne dans le but de fonder une « société pour obtenir des uniformes à bon marché et de provenance suisse ». Une fabrique suisse d'uniformes, en relations avec la société déjà existante des équipements militaires, sera créée. Le capital sera souscrit par les différents cercles d'officiers, au moyen d'actions ou de parts de 50, 100 et 500 fr., dont l'intérêt sera payé au 5 %. Un escompte du 10 % sera assuré aux acheteurs-actionnaires.

L'idée de la fondation d'une telle association n'est pas nouvelle. Il en a déjà été question à plusieurs reprises. Elle répond à un besoin réel et trouve sa justification aussi bien au point de vue financier qu'à celui du patriotisme. Il n'y a aucune raison pour que les officiers de l'armée suisse, qui doivent faire de grands sacrifices pour leur équipement et pour le service militaire, jettent leur argent à l'étranger en favorisant les confections et les fournisseurs étrangers, tandis qu'ils peuvent se procurer, dans le pays et à meilleur compte, tout ce dont ils peuvent avoir besoin. C'est dans ce but qu'agira le comité de la nouvelle association; mais, pour qu'il puisse atteindre le but proposé, il est nécessaire qu'il trouve l'appui auprès du corps des officiers et il est désirable qu'un grand nombre de ceux-ci entrent dans la société pour en assurer la bonne marche et pour favoriser l'industrie indigène. On recommande depuis longtemps au public suisse de faire ses achats auprès des fabricants, fournisseurs et maisons suisses. Pourquoi les officiers feraient-ils exception, eux qui doivent surtout tenir haut le nom suisse? *(Nouvelliste vaudois.)*

Un correspondant du journal le *Landbote*, de Winterthour, demande, en présence de l'accident arrivé au stand de Frauenfeld, la suppression de la double détente.

Il se base pour cela sur les expériences faites par un bataillon de

chasseurs de l'armée allemande pendant la guerre de 1870-71. Ce bataillon, composé exclusivement de tireurs de profession, tels que forestiers, aides-forestiers, gardes-chasse, etc., n'a jamais eu l'occasion, pendant les nombreux combats auxquels il a pris part, de faire preuve de sa supériorité au tir; par contre, grâce à la légèreté de la détente du fusil dont il était armé, il est arrivé aux hommes, en traversant des buissons et en passant dans des fourrés, des accidents si nombreux qu'à la fin de la campagne, le bataillon, comme d'autres bataillons possédant la même arme, a demandé, par pétition, à l'autorité militaire supérieure de supprimer la double détente.

MM. le colonel divisionnaire Feiss, commandant la IIIe division d'armée et chef d'arme de l'infanterie, et le major Strohl, attaché à l'état-major, ont été désignés par le Conseil fédéral pour suivre les manœuvres d'automne de l'armée française, et M. le lieutenant-colonel Henri Wyss, d'Einsiedeln, a été envoyé en Silésie pour assister aux manœuvres de l'armée allemande.

La fondation Winkelried a reçu un legs de 20,000 fr. de feu Nicolas Fuchs, citoyen argovien, demeurant en dernier lieu à Genève.

La famille du défunt capitaine Egli, à Unterstrass, a également fait don d'une somme de 20,000 fr. à la même fondation Winkelried.

Des remerciements seront adressés pour ces dons patriotiques.

Vaud. — Le Conseil d'Etat a procédé aux promotions suivantes dans le corps des officiers de ce canton :

En date du 26 juillet dernier, au grade de *capitaine d'infanterie* (fusiliers) MM. les 1rrs lieutenants Palaz Jules, à Riex ; Böhy Jules, à Lausanne ; Bornand L.-H., à Lausanne ; ce dernier est désigné comme adjudant du bataillon de fusiliers no 8.

Au grade de *capitaine d'infanterie* (carabiniers) M. le 1er lieutenant Palaz Gustave, à Riez.

En date du 11 août, au grade de *capitaine d'artillerie* (campagne) M. le 1er lieutenant Freymond Victor, à Moudon, 1er adjudant de la brigade d'artillerie no 1.

Au grade de *capitaine d'artillerie* (position) MM. les 1ers lieutenants Fornerod Gérard, à Avenches, et Cornaz Philippe, à Romanshorn.

Au grade de *1er lieutenant d'artillerie* (campagne) MM. les lieutenants Faillettaz Hri, à Lausanne, bat. 4 : Carrard Etienne, à Morges (passe à batterie 5).

M. le 1er lieutenant Bourgeois Gustave, à Zurich, batterie 5, passe à la batterie no 4, dont il prend le commandement en remplacement de M. le capitaine Hirzel, absent du pays, placé en disponibilité.

Espagne. — Le général Azcarraga, le nouveau ministre de la guerre en Espagne, est né à Manille le 4 septembre 1832; il a par conséquent près de cinquante-huit ans.

Nommé sous-lieutenant surnuméraire des milices de la cavalerie

de la Havane en 1850, il entra à l'école d'état-major et fut promu en 1854 lieutenant d'état-major. Il prit part en cette qualité aux journées des 18, 19 et 20 juillet de la même année et reçut, en récompense de sa belle conduite, la croix de San-Fernando de première classe.

Capitaine d'état-major en 1856, on le retrouve à Madrid pendant les événements du mois de juillet de cette année, à la suite desquels il fut promu au grade de commandant.

Envoyé à Cuba en 1857, il fit partie de l'expédition du Mexique.

Ses services exceptionnels pendant la guerre de Saint-Domingue lui valurent le grade honoraire de colonel au gouvernement général militaire de Cuba, puis il fut promu à l'emploi de lieutenant-colonel à l'ancienneté.

De retour en Espagne, il se trouva à Madrid lors des affaires du 22 juin 1866; il s'y fit remarquer et fut nommé à l'emploi de colonel de cavalerie.

Revenu à Cuba, il fut attaché à la section de campagne du ministre de la guerre et accompagna ce dernier à Carthagène pour recevoir le roi Amédée. Il fut élevé alors au grade de général de brigade.

Sous-secrétaire d'Etat par intérim en 1872, il assista au siège de Carthagène.

Pendant la guerre carliste, il fut chef de l'état-major général de l'armée du Nord avec le général Zavola et de l'armée du Centre avec le général Jovellar, puis, à son retour, sous-secrétaire d'Etat et ministre de la guerre par intérim.

Promu général de division, il fut une fois encore envoyé à l'armée du Centre et de nouveau nommé sous-secrétaire d'Etat de la guerre à sa rentrée de campagne.

La guerre carliste terminée, on lui conféra l'emploi de lieutenant-général. Le général Azcarraga a conservé les fonctions de sous-secrétaire du ministère de la guerre jusqu'en 1880, époque à laquelle il a été nommé gouverneur général militaire de Navarre.

Ee 1886, il assista officiellement aux grandes manœuvres de l'armée allemande. *(Revue du Cercle militaire)*

Etats-Unis. — On annonce la mort, à New-York, du général John Frémont, dont les explorations et l'action militaire ont abouti à la conquête de la Californie (qui faisait autrefois partie du Mexique), par les Etats-Unis. Il fut le premier sénateur élu de la Californie au Congrès de Washington.

Le général Frémont avait exercé un commandement pendant la guerre de Sécession, où il se distingua plutôt par des manœuvres de haute politique abolitionnistes, de concert avec le célèbre sénateur Summer, le Mirabeau américain, plutôt que par de vrais talents militaires.

Placé à la tête de l'armée de l'Ouest, il fut destitué pour avoir affranchi, de sa propre autorité, les esclaves de l'Etat de Missouri, au moment où le gouvernement s'efforçait de ramener les populations du Sud aux voies de la légalité.

En 1856, il se porta candidat à la présidence des Etats-Unis comme anti-esclavagiste, mais il échoua. Il renouvela sa tentative encore une fois, en 1863; mais il fut battu par Lincoln, qui voulait, lui aussi, mais par des moyens moins sommaires, l'abolition de l'esclavage.

Les dernières fonctions publiques du général Frémont furent celles de gouverneur du territoire de l'Arizona.

REVUE MILITAIRE SUISSE

XXXVe Année. N° 9. Septembre 1890

Rassemblement de troupes de 1890.

Ce rassemblement vient de se terminer. Tout y a marché convenablement et correctement, conformément au programme, sans incident marquant, sauf qu'aux pluies diluviennes du début, qui avaient fait penser, un moment, à un licenciement prématuré, succèda un temps splendide et très reconfortant pour les troupes.

On peut donc dire, avec la foule des spectateurs qui assistaient aux dernières manœuvres et à l'inspection du 11 septembre, à Prévonloup, que le rassemblement a « bien réussi. »

M. le colonel Hauser, chef du Département militaire suisse, a adressé l'ordre du jour ci-après :

Officiers, sous-officiers et soldats,

Le rassemblement de troupes de 1890 va finir. Après les pluies qui ont rendu si difficiles vos cours préparatoires, un temps magnifique a favorisé vos manœuvres de division.

Vous allez reprendre vos occupations civiles.

Le chef du Département militaire fédéral, qui a suivi vos exercices, se fait un devoir, au moment où il va prendre congé de vous, de reconnaître que le rassemblement de troupes de 1890 marque un progrès considérable dans le développement de notre armée et dans sa préparation à la guerre.

Tout n'a pas été irréprochable sans doute, mais je suis heureux de vous rendre ce témoignage, et je considère comme mon devoir de remercier la direction des manœuvres pour ses dispositions claires et précises, les commandants des divisions et des corps de troupes pour l'exécution à la fois sérieuse et énergique des ordres reçus, et les troupes elles-mêmes pour la bonne volonté et la discipline qu'elles ont témoignées dans les marches et dans les exercices de combat.

Dieu veuille que le moment où vous serez appelés à mettre au service de l'intégrité et de l'indépendance de notre chère patrie ce que vous avez appris soit encore loin de nous. Mais, si ce jour arrive, alors, officiers, sous-officiers et soldats de la Ire et de la IIe division, la patrie, je le sais, pourra compter sur vous, et votre patriotisme comme votre dévouement seront à la hauteur des plus grands sacri-

fices, et la landwehr, dont deux régiments ont pris part au rassemblement de troupes, ne restera par en arrière de l'élite.

Rentrez donc dans vos foyers, et gardez comme moi un bon souvenir du rassemblement de troupes de 1890.

Romont, le 10 septembre 1890.

Nous esquisserons les principaux traits de ces journées laborieuses et instructives d'après les documents officiels que nous réunissons dans ce numéro de la *Revue*.

Tout ce qui concerne l'organisation, les effectifs, les cours préparatoires est connu par les ordres généraux qui ont été largement publiés. Nous ne pourrons qu'y renvoyer nos lecteurs dans le cours du récit des manœuvres.

IIe DIVISION

Les *manœuvres de régiments d'infanterie* ont eu lieu les 2 et 3 septembre, d'après les programmes et sous la direction des commandants de brigades, sans armes spéciales.

Il faut remarquer, à cette occasion, que les manœuvres de divisions devaient, dans l'origine, avoir lieu sur le terrain entre Fribourg et Romont, et que c'est dans cette prévision que les casernements indiqués au *Tableau des Ecoles* avaient été élaborés et fixés. Plus tard, la direction des manœuvres trouva bon de substituer à ce terrain celui de la région entre Romont et Châtel-St-Denis. Mais la dislocation du tableau des Ecoles ne fut pas modifiée, et il s'en suivit que la Ire division se trouva cantonnée sur le terrain même des manœuvres, tandis que la IIe division dut venir la chercher dès les environs de Neuchâtel, et profiter pour cela, de ses manœuvres de régiments des 2 et 3 septembre et de ses manœuvres de brigades des 4 et 5 septembre.

Les 2 et 3 septembre le 8e régiment défendant les abords de la Thièle et les marais d'Anet, fut refoulé sur Morat par le 7e régiment venant de Colombier. Pendant ces mêmes journées les 5e et 6e régiments s'abordèrent entre Fribourg et Morat, combattirent autour de Courtepin surtout, et le 3 septembre au soir se trouvèrent réunis aux environs de ce village.

Le même soir la IVe brigade fut rejointe à Morat par deux escadrons de dragons, un régiment d'artillerie et deux ambulances, et la IIIe brigade reçut aussi le renfort de deux compagnies de cavalerie et d'un régiment d'artillerie.

Ordre no 1.

Manœuvres de brigades les 4 et 5 septembre 1890.

Précédées par les cours préparatoires, tels qu'ils sont indiqués

au Tableau des Ecoles et par les manœuvres de régiments des 2 et 3 septembre, les manœuvres de brigades combinées auront lieu dans la région Morat-Fribourg-Romont, d'après les données ci-après.

Idée générale.

Une armée du nord-ouest, qui s'avance sur le centre de la Suisse, détache de sa droite une brigade combinée (IVe brigade, colonel-brigadier Frey), *à travers la Thièle et par Ins* (*Anet*) *sur Morat et Fribourg.*

Une armée du sud-est, qui se porte à la rencontre de la précédente, détache sur sa gauche une brigade combinée (IIIe brigade, colonel-brigadier Techtermann), *qui doit maintenir Fribourg et pousser des reconnaissances offensives dans la direction de Morat.*

Le 3 septembre au soir, la brigade N.-O. a occupé Morat et placé ses avant-postes sur la ligne des hauteurs aux abords orientaux de Chevaleyres-Courgevaux-Villars-les-Moines-Oberburg-Hauteville.

Le même soir, la brigade S.-E. s'est avancée aux environs de Courtepin, plaçant ses avant-postes sur la ligne de la Biberen et du ruisseau de l'Echelle au nord de Vallenried.

Signes distinctifs : La IIIe brigade porte une bande blanche au képi.

Juges de camp : MM. Delarageaz et Isler, colonels, Denz et Nicolet, majors.

Fribourg, 1er septembre 1890.

Le commandant de la IIe division : LECOMTE, col.-div.

Ordre no 2.

Idée spéciale du 4 septembre.

La brigade N.-O. (IVe brigade combinée)[1] reçoit l'ordre *de marcher sur Fribourg et de s'emparer de cette ville.*

Place de rassemblement : en arrière de Courgevaux, soit au nord de la grande route de Morat à Courgevaux, vers la jonction du chemin de Villars-les-Moines.

Départ de la tête d'avant-garde à 8 ¼ h. du matin.

La *situation* le 4 septembre après midi et la *dislocation* pour les cantonnements ou bivouacs du 4 au soir seront données sur le terrain, à la critique, entre midi et une heure.

Fribourg, le 1er septembre 1890.

Le commandant de la IIe division.

---

[1] *Commandant :* colon.-brig. Frey. — *Troupes :* IVe brigade d'infanterie; 5e et 6e escadrons dragons ; 1/II régiment d'artillerie; 6e et 9e ambulances.

Ordre n° 3.

Idée spéciale du 4 septembre.

La brigade S.-E. (IIIe brigade combinée)[1] a l'ordre *de refouler l'ennemi, tout en se repliant sur Fribourg et en défendant surtout la ligne de la Sonnaz et les gradins de Grandfey, de Muttele, de Torry.*

Place de rassemblement : A la sortie ouest du village de Courtepin au nord de la grande route de Morat.

Départ de la tête d'avant-garde à 8 heures du matin.

La situation le 4 septembre après midi et la *dislocation* pour les cantonnements ou bivouacs du 4 au soir seront données sur le terrain à la critique entre midi et une heure.

Fribourg, le 1er septembre 1890.

Le commandant de la IIe division.

Ordre n° 4.

Situation le 4 septembre après midi.

Le combat s'est terminé aux abords du chemin de fer Fribourg-Berne, à la sortie ouest de Fribourg.

La brigade S.-E. (IIIe brigade combinée) a été refoulée dans la direction de Romont par les deux rives de la Glane.

Elle s'établit aux environs de Matran.

Quartier général : Matran.

Avant-postes : Ligne Petit-Bugnon — lisière du bois Murat-Maison-Neuve-Les Râpes-Froideville. (Le Croset reste inoccupé).

La brigade N.-O (IVe brigade combinée) a pris possession de Fribourg et environs et s'y cantonne. Elle reçoit des renforts.

Quartier général : Fribourg.

Avant postes : Ligne lisière bois Grattaleyvraz-Grand-Bugnon-Dailles-Villars-Platy-la Glane. (Le Croset reste inoccupé).

Dislocation : voir ordre-tableau n° 5 (IIIe brigade) et ordre-tableau n° 6 (IVe brigade).

Ordre-tableau n° 5.

Dislocation de la IIIe brigade le 4 septembre au soir.

IIIe brigade Etat-Major : Matran.

5e régiment infanterie Etat-Major : Matran.

Bat. n° 13. Froideville, Les Muesses, Grange-Neuve, Hauterive et avant-postes (1 section).

[1] *Commandant :* colon.-brig. Techtermann. — *Troupes :* IIIe brigade infanterie ; 2e bataillon carabiniers ; 4e escadron dragons ; 2e compagnie de guides ; 2/IIe régiment artillerie ; ambulances nos 7 et 10 (rejoindront de Morat dans la journée comme troupe neutre).

Bat. n° 14. Matran, Nonens et avant-postes.
Bat. n° 15. Avry-sur-Matran.

6e régiment infanterie,	Etat-Major	bivouac à Matran (1 détachement 6-8 dragons aux avant-postes).
Bat. n° 16		
Bat. n° 17		
Bat. n° 18		
Bat. n° 2 carabiniers		
2e régiment cavalerie,	Etat-Major	
Escadron n° 4		
Escadron n° 5		
Escadron n° 6		
2e régiment artillerie,	Etat-Major	
Batteries nos 9 et 10		
Ambulances nos 9 et 10		

NB. En cas de mauvais temps les bivouacs seraient remplacés par des cantonnements ordonnés le 4 septembre au matin.

Etat-Major de division Fribourg.
2e compagnie guides Fribourg.

Modifications à l'ordre-tableau n° 5.

Par suite des pluies, les *bivouacs* de la IIIe brigade combinée, projetés pour le 4 septembre au soir, sont remplacés par les *cantonnements* ci-après :

IIIe brigade infanterie, état-major :	Matran (ou Neyruz)
6e régiment » » »	id.
bataillon n° 16	Posieux.
» n° 17	Ecuvillens.
» n° 18	Neyruz.
» n° 2 carabiniers,	Cottens.
2e régiment cavalerie, état-major	Cottens.
Escadron n° 4	id. Nierlet.
» n° 5	id. id.
» n° 6	Chénens.
2e régiment artillerie, état-major	Chénens.
Batterie n° 9	id.
» n° 10	Autigny.
Ambulances 7 et 10	Matran.

Ordre-tableau n° 6.

Dislocation de la IVe brigade le 4 septembre au soir.

IVe brigade infanterie, état-major	Fribourg.
2e compagnie guides,	id.

7e régiment infanterie, état-major	Fribourg.
Bat. n° 19	id.
» n° 20	Corminbœuf.
» n° 21	Fribourg.
8e régiment infanterie, état-major	id.
Bat. n° 22	id.
» n° 23	Grange-Paccot.
» n° 24	Cormanon, Montcor et avant-postes.
IIe brigade artillerie, état-major	Fribourg.
1er régiment id.	Givisiez.
Batterie n° 7	id.
» n° 8	id.

3e régiment artillerie, état-major, et batteries 11 et 12 Tavel, Menziswyl, Villars-les-Joncs, Bellevue.

2e parc de division et colonnes de parc 3 et 4, Guin, St-Wolfgang, Mariahilf, Balliswyl.

2e bataillon du génie, état-major, et compagnies de sapeurs, pontonniers et pionniers, Payerne.

2e lazaret, état-major, Fribourg.

Ambulances 6 et 9 Neyruz.

NB. Etat-major de division, à Fribourg.

Ordre n° 7.

Journée du 5 septembre.

Idée générale.

La brigade S. E. (IIIe brigade combinée) menacée d'être tournée par sa gauche, se replie sur Romont par la grande route de Cottens, Chénens, Villaz-St-Pierre, en faisant bonne contenance sur les positions de terrain favorables, notamment à Villaz-St-Pierre.

La brigade N. O. (IVe brigade combinée) poursuit vivement l'ennemi pour le rejeter sur Romont et au-delà si possible.

Fribourg, le 4 septembre 1890.

Le commandant de la IIe division, LECOMTE, col.-div.

Ordre n° 8.

5 septembre. Idée spéciale. Brigade S.-E.

La brigade S.-E. (IIIe brigade combinée [1]) reçoit l'ordre *de re-*

[1] *Commandant:* Col.-brig. Techtermann.
Troupes: IIIe brigade infanterie; 2e bat. carabiniers; 2e régiment dragons; 2e régiment artillerie; 1 détachement pionniers; ambulances 9 et 10.

fouler l'ennemi des environs de Matran-Neyruz, puis de se replier sur les positions de Villaz-St-Pierre et Romont, au delà, en cas de besoin, sur les hauteurs de Sommentier et le Crêt, sans négliger de vigoureux retours offensifs.

Place de rassemblement : entre Neyruz et Matran.

En position de combat derrière les avant-postes à 7 1/4 heures matin.

Dislocation pour cantonnements du 5 au soir : voir ordre tableau n° 8 bis.

Fribourg, le 4 septembre 1890.

Le commandant de la IIe division.

Au même, à Cottens, le 5 septembre, à 8 1/2 heures matin.

Vous êtes menacé d'un mouvement tournant sur votre gauche dès Payerne (2e bataillon du génie); éclairez-vous dans cette direction et, s'il y a lieu, repliez-vous sur Romont et le Crêt.

LECOMTE, colonel-divisionnaire.

Ordre n° 9.

Idée spéciale. — 5 septembre. — Brigade N.-O.

La brigade N.-O. (IVe brigade combinée)[1] reçoit l'ordre *de s'avancer contre l'ennemi, le gros par la route Villars-Matran-Neyruz; un détachement de droite, de Corminbœuf sur Matran ou Neyruz.*

Le détachement de droite se compose de :

1 bataillon du 7e régiment d'infanterie.

1 batterie du 1er régiment d'artillerie.

Places de rassemblement :

Gros : à la sortie de Fribourg, vers Pérolles.

Détachement : à la sortie de Corminbœuf, dans la direction de Matran, à la croisée des routes de Chésopelloz et de Matran : devant la Maison blanche.

Attaque des avant-postes ennemis à 7 1/2 heures du matin.

Dislocation pour cantonnements du 5 au soir.

Voir ordres-tableaux nos 8 et 9 bis.

Fribourg, le 4 septembre 1890.

Le commandant de la IIe division.

Ordre-tableau n° 8 *bis.*

Dislocation de la IIIe brigade, le 5 septembre au soir.

IIIe brigade infanterie. Etat-major : Mézières.

[1] Voir plus loin la *Dislocation* de la IVe brigade.

5e régiment infanterie. Etat-major :	Villaranon.
Balaillon n° 13	Villaranon.
» » 14	Siviriez.
» » 15	Hennens.
6e régiment infanterie. Etat-major :	Mézières.
Bataillon n° 16	Villaraboud (Chavannes-les-forts, etc.)
» » 17	Mézières.
» » 18	Vuisternens.
Bataillon de carabiniers n° 2	Sâles.
2e régiment cavalerie. Etat-major :	Romont (Mézières, etc.)
Escadron n° 4	Sâles.
» » 5	Vuisternens.
» » 6	Villaraboud.
2e régiment artillerie. Etat-major :	Romanens, Rueyres, Treyfayes.
2e lazaret	Romont-Bellecroix.
Etat-major de division et guides :	Romont (Hôtel du Cerf).

Ligne des avant-postes : Hauteurs de Villaraboud et voie ferrée jusque vers Sâles et Maules.

NB. Chaque corps de 1re ligne vers le sud couvrira ses cantonnements dans la direction de Semsales, en entretenant ses communications avec les corps voisins de droite, de gauche et en arrière. Les troupes qui iraient en reconnaissance sur les hauteurs au sud de Sommentier, se replieraient derrière la ligne Siviriez-Vuisternens-Sâles.[1]

Chénens, le 5 septembre 1890.

Le commandant de la division, LECOMTE, col.-div.

Ordre-tableau n° 9 *bis*.

Dislocation de la IV brigade le 5 septembre au soir.

IVe brigade d'infanterie. Etat-major :	Romont.
7e régiment d'infanterie. Etat-major :	Romont.
Bat. n° 19	Prévonloup.
» n° 20	Romont et Billens.
» n° 21	Romont et Arruffens.

[1] Disposition ajoutée en post-scriptum ensuite de l'ordre supplémentaire de la Direction des manœuvres ci-dessous :

Voici la situation pour le 5 septembre au soir : « La IIe division est concentrée autour de Romont. Les sentinelles des avant-postes ne dépasseront pas la ligne Siviriez-Vuisternens-Sales. » — Le chef d'état-major de la Direction des manœuvres, (sig.) Alioth, colonel.

8e régiment d'infanterie. Etat-major : Grangettes.

Bat. n° 22	Grangettes et Châtelard.
» n° 23	Estévenens.
» n° 24	Villariaz.

2e brigade d'artillerie. Etat-major : Romont.

1er régiment d'artillerie. Etat-major : Les Chavannes.

Batterie n° 7	Les Chavannes.
» n° 8	Les Glanes.

3e régiment d'artillerie. Etat-major : Berlens.

Batterie n° 11	Berlens.
» n° 12	Ferlens.

2e parc de division. Etat-major Colonne de parc n° 3 Colonne de parc n° 4 Trains divers	Villaz-St-Pierre, Fuyens et environs.

2e bataillon du génie : Neyrigue.

Etat-major de division 2e compagnie de guides 2e lazaret	Romont.

Ire DIVISION

ORDRE DE DIVISION N° 9.

Manœuvres de brigade.

Ire BRIGADE

Idée générale.

Un corps d'armée « Est »[1] occupe Fribourg et a détaché une brigade combinée à Bulle.

Un corps d'armée « Ouest » occupe le plateau d'Echallens et a détaché une brigade combinée sur la rive droite de la Broye, à Rue et environs.

La brigade « Ouest » portera comme signe distinctif un manchon blanc au képi.

Situation de la brigade « Est » le 3 septembre au soir.

Rayon de dislocation : Bulle et environs.

Le 3 septembre soir, avant 4 heures, les escadrons 1 et 2 seront à Riaz et Vuadens où ils cantonneront.

Le régiment d'artillerie 1/I à Bulle où il cantonnera.

Quartier de brigade : Bulle.

Ligne des avant-postes : Sales-Grange-Neuve-le Petit Sauvage.

[1] *Commandant* : Colonel brigadier Favre. — *Troupes :* Brigade infanterie I. Escadrons dragons 1 et 2. Régiment artillerie 1/I.

Idée spéciale pour le 4 septembre.

Un détachement ennemi se dirigeant contre Bulle a passé la Broye et s'est avancé jusqu'à Vauderens le 3 au soir.

La brigade « Est » reçoit l'ordre d'occuper Vaulruz le 4 septembre au matin, d'y attendre l'ennemi et de le repousser.

La position doit être occupée par elle à 8 ½ heures du matin.

Quartier général de Romont, le 29 août 1890.

Le commandant de la Ire division,
P. CERESOLE.

ORDRE DE DIVISION N° 10.

Manœuvres de brigade.

IIe BRIGADE

Idée générale.

Un corps d'armée « Est »[1] occupe Fribourg et a détaché une brigade combinée à Bulle.

Un corps d'armée « Ouest » occupe le plateau d'Echallens et a détaché une brigade combinée sur la rive droite de la Broye, à Rue et environs.

La brigade « Ouest » portera comme signe distinctif un manchon blanc au képi.

Situation de la brigade « Ouest » le 3 septembre au soir.

Rayon de dislocation : Gillarens-Vauderens-Prez-Vuarmarens-Rue-Promasens.

Le 3 septembre soir, avant 4 heures, l'escadron de dragons 3 et les compagnies de guides 1 et 9 seront à Prez où ils cantonneront, les régiments d'artillerie 2 et 3/I à Blessens, Promasens, Gillarens, où ils cantonneront.

Quartier de brigade : Rue.

Ligne des avant-postes : Ligne des hauteurs à l'ouest de la route Porsel, Bouloz, Chavannes-les-Forts.

Idée spéciale pour le 4 septembre.

Un détachement ennemi a occupé Bulle et le débouché de la vallée de la Sionge, à Vaulruz.

La brigade « Ouest » reçoit l'ordre de marcher directement contre lui le 4 septembre au matin, et de s'emparer de Bulle.

[1] *Commandant* : Colonel-brigadier David. — *Troupes* : Brigade infanterie II. Bataillon de carabiniers 1. Escadron dragons 3. Compagnies de guides 1 et 9. Régiments d'artillerie 2 et 3/I.

L'infanterie (pointe d'avant-garde), ne doit pas dépasser sa ligne d'avant-postes avant 7 ½ heures du matin.

Quartier général de Romont, le 29 août 1890.

Le commandant de la Ire division,
P. CERESOLE.

ORDRE DE DIVISION N° 11.

Manœuvres de brigade.

BRIGADE « EST » (Ire brigade).

Situation le 4 septembre après midi.

La brigade « Est »[1] a réussi à se maintenir à Vaulruz.

Mêmes cantonnements que le 3.

Quartier de brigade: Bulle.

Ligne des avant-postes : Sales-Grange-Neuve-le Petit-Sauvage.

Idée spéciale pour le 5 septembre.

L'ennemi, après son attaque du 4 septembre, s'est établi sur les hauteurs de Sommentier.

La brigade « Est » reçoit l'ordre de l'attaquer le 5 septembre au matin et de le repousser derrière la Glane.

L'infanterie (pointe d'avant-garde), ne doit pas dépasser sa ligne d'avant postes avant 9 heures.

Quartier général de Romont, le 4 septembre 1890.

Le commandant de la Ire division,
P. CERESOLE.

ORDRE DE DIVISION N° 12.

Manœuvres de brigade.

BRIGADE « OUEST » (IIe brigade).

Situation le 4 septembre après midi.

La brigade « Ouest »[2] n'a pas occupé Vaulruz et s'est retirée sur les hauteurs de Sommentier.

Rayon de dislocation: Siviriez et environs.

Quartier de brigade : Siviriez.

Ligne des avant-postes: Les Ecasseys-La Magne-Moulin-de-Mounaz.

Idée spéciale pour le 5 septembre.

L'ennemi se prépare à attaquer la brigade « Ouest. »

[1] *Commandant* : Colonel-brigadier Favre. — *Troupes* : Brigade infanterie I. Escadrons de dragons 1 et 2. Régiment d'artillerie 1/I.

[2] *Commandant* : Colonel-brigadier David. — *Troupes* : Brigade infanterie II. Bataillon de carabiniers 1. Escadron de dragons 3. Compagnies de guides 1 et 9. Régiments artillerie 2 et 3/I.

La brigade « Ouest » reçoit l'ordre de prendre position sur les hauteurs de la Magne et d'y attendre l'ennemi.

La position doit être occupée à 9 heures du matin.

Quartier général de Romont, le 4 septembre 1890.

Le commandant de la Ire division,
P. CERESOLE.

Situation pour le 5 septembre au soir.

La Ire division est concentrée entre Châtel-St-Denis et Palézieux. Les sentinelles des avant-postes ne dépasseront pas la ligne Semsales-Grattavache-Bouloz.

Le chef d'état-major de la direction :
ALIOTH, colonel.

ORDRE DE DIVISION N° 13.

Dislocation du 5 septembre 1890.

I. La Ire division sera cantonnée conformément au tableau ci-dessous.

II. Les avant-postes occupent la ligne de la Cailloutze (au N. de Semsales) à Bouloz ; ils se composent du régiment d'infanterie n° 3 et d'une demi-compagnie de guides sous le commandement de M. le lieut.-col. Thélin.

Gros des avant-postes : moitié à Les Planches, soit à la bifurcation des routes Semsales-Vaulruz et Semsales-Grattavache ; moitié à « le Clos » (carte au 25,000m) au N. de Fiaugères.

Feux de bivouac autorisés.

III. En cas d'alarme les unités se rassemblent sur leurs places de rassemblement, et font rapport au commandant de la division.

IV. Distribution des vivres le 6, à 8 h. du matin à Chésalles-sur-Oron.

Ambulance stationnaire à Oron-la-Ville.

V. Distribution des ordres pour le 6 septembre au quartier général de la division à la Châtelaine, près de la Verrerie de Semsales, le 5 septembre à 7 h. du soir.

Romont, le 5 septembre 1890.

Le commandant de la division,
P. CERESOLE.

Dislocation du 5 septembre 1890.

Etat-major de la division,	la Verrerie (la Châtelaine).
Compagnies de guides nos 1 et 9,	la Verrerie.

najor de la Ire brig. d'infant.	Semsales (commandant de
place : col. de Vallière).	
ıajor du régim. d'infant. n° 1,	»
ıent d'infant., n° 1,	»
ıajor du régim. d'infant. n° 2.	Saint-Martin.
lon n° 4,	Fiaugères.
5,	St-Martin.
6,	Chésalles-s.-Oron (command.
le place : maj. de Charrière).	
najor de la IIe brig. d'infant.,	Porsel.
ıent d'infanterie n° 3,	Avant-Postes.
najor du régim. d'infant. n° 4.	Porsel.
lon n° 10,	»
» 11,	Pont.
» 12,	Bezençens.
lon de carabiniers n° 1.	Rogivue et le Jordil.
najor du régiment cav. n° 1,	Promasens.
rons 1 et 2,	Promasens et Gillarens.
n° 3.	Blessens et Mossel.
najor de la 1re brigade artill.	Semsales.
ıent artillerie 1/I,	Châtel-St-Denis.
» 2/I,	Semsales.
» 3/I,	Chésalles-s.-Oron.
iers d'infanterie,	Grattavache.
najor du lazaret,	Oron-la-Ville.
ılances nos 1, 2 et 3,	Palézieux-Village.
ılances n° 4,	Oron-la-Ville.
ı. d'administration,	Palézieux-Gare.

Manœuvres de divisions.

ection des manœuvres. Ordre n° 3.[1] *Prescriptions générales pour les manœuvres.*

Pour interrompre la manœuvre et donner l'ordre de suspen- combat sur toute la ligne, le directeur des manœuvres fera r : « Retraite ! » — et « Officiers à l'ordre ! ».

e signal, aussitôt répété par toutes les musiques, les troupes nt cesser tout mouvement et demeurer à leur place. Les unités

oir notre précédent numéro, page 336, l'ordre n° 1, prescrivant entre que dés 5 heures du soir le 5 septembre les deux divisions devaient ısidérer comme étant en état de guerre.

inférieures se réorganiseront, les faisceaux seront formés et les sacs seront posés à terre pour donner du repos à la troupe.

Les officiers montés désignés dans l'ordre n° 2, se rendront à la critique, à l'issue de laquelle ils recevront les ordres pour la dislocation du soir et, s'il y a lieu, pour les manœuvres du lendemain; après quoi ils retourneront auprès de leur troupe.

Dès que le temps nécessaire pour communiquer aux troupes le résultat sommaire de la critique sera écoulé, le directeur des manœuvres fera donner le signal de « garde à vous » qui annoncera la reprise des hostilités.

A ce signal, le combat sera repris au point où il avait été suspendu: l'un des adversaires ordonnant la retraite et marquant nettement son mouvement en arrière, tandis que l'autre formera une avant-garde et la détachera carrément pour opérer la poursuite. Toutefois, cette poursuite ne devra pas dégénérer en une course désordonnée et la cessation des hostilités devra s'effectuer dans l'ordre le plus parfait et avec la plus complète tranquillité.

Le signal de « retraite » donné alors pour la seconde fois ordonnera la cessation complète et *définitive* des manœuvres de la journée.

2. Dans le but de donner autant que possible aux manœuvres le caractère de la guerre, les avant-postes seront placés après chaque journée de combat et ils ne pourront être repliés que sur un ordre du directeur des manœuvres.

3. Lorsqu'un commandant de troupe donne des ordres pour la mise hors d'usage d'un point quelconque (pont, route, etc), il doit en aviser sans retard le directeur des manœuvres ou le juge de camp le plus rapproché.

Il est interdit de faire usage des fils de fer pour la fortification des positions.

4. L'artillerie désignera au moyen de drapeaux les troupes sur lesquelles elle dirige son feu;

Un drapeau rouge indique que le feu est dirigé sur la cavalerie.
» blanc » » » l'infanterie.
L'absence du drapeau » » » l'artillerie.

5. Afin de renseigner à temps le directeur des manœuvres sur leurs intentions, MM. les commandants des divisions lui feront parvenir chaque jour avant 7 heures du soir leurs ordres de division pour la journée du lendemain.

Le bureau de la direction des manœuvres donnera copie de ces ordres à MM. les juges de camp.

Colombettes, 3 septembre 1890.

Le directeur des manœuvres
de la Ire et de la IIe division,
H. WIELAND, colonel-divisionnaire.

Journée du 6 septembre.

Ire DIVISION

Données spéciales pour le 6 septembre matin.

La Ire division marchera directement de Châtel-St-Denis sur Vaulruz pour intercepter les communications entre Romont et Bulle et faciliter le débouché du corps principal du défilé de la Sarine. Elle cherchera le contact avec ce dernier. Elle se mettra en marche de Châtel-St-Denis à 9 heures du matin.

ORDRE DE DIVISION N° 14.

Ordre de marche pour le 6 septembre au matin.

I. La première division a reçu l'ordre de marcher directement de Châtel-St-Denis sur Vaulruz pour intercepter les communications entre Romont et Bulle et faciliter le débouché du corps principal du défilé de la Sarine. — Une division ennemie venant de Fribourg s'avance contre nous.

II. La Ire division marche à sa rencontre en deux colonnes.

A. La colonne de droite[1] sera rassemblée au N.-O. de Semsales, à 9 h. 30 du m., elle franchira la bifurcation des routes Semsales-Vaulruz et Semsales-Grattavache à 10 h. 15 du m. et marchera par la route Semsales-Pont et la Sionge-Vuisternens. De Semsales à Grange-Neuve elle aura à sa disposition deux routes : 1° La grande route en franchissant la Sionge par le pont de la Sionge ou par le pont de circonstance de Trons-Buteoy. 2° Le hemin (impraticable à l'artillerie), Semsales-Gros-Sauvage-sur-alettaz-en la Mollie-Grand-Praz-Grange-Neuve.

B. La colonne de gauche[2] sera rassemblée entre Fiaugères et le os (carte au 1 = 25,000) à 9 h. 45 du m. Elle franchira à 10 h. le débouché nord de la forêt au N. de Fiaugères, point coté 5, et marchera par le chemin direct du Crêt à la Joux, le g de la lisière est de la forêt de La Joux, elle prendra position a Joux pour couvrir le passage de la Sionge par la colonne droite. Si ces deux colonnes n'ont pas rencontré l'ennemi à oux, un nouvel ordre de marche sera donné.

. Le régiment de cavalerie partira à 5 h. du m, pour éclai- terrain au nord des cantonnements de la Ire division, spé-

mmandant : Colonel brigadier Favre. *Troupes* : Brigade d'infanterie 1, n de carabiniers 1, 5 guides, régiments d'artillerie 1 et 2/I, demi-com- de pionniers, ambulances 1 et 2.

mmandant : Colonel brigadier David. *Troupes* : Brigade d'infanterie II, , régiment d'artillerie 3, demi-compagnie de pionniers infanterie, ce III.

cialement dans la direction de Romont et couvrir le rassemblement de la division. Son service d'exploration terminé elle se placera à l'aile gauche de la division, des patrouilles de guides recevront des instructions spéciales.

IV. Le corps des avant-postes se rassemblera de façon à être à l'heure indiquée à sa place de rassemblement au Nord de Fiaugères. Les commandants des deux colonnes de la division prendront leurs mesures pour protéger leur place de rassemblement.

V. La colonne de vivres et bagages se rassemblera à 9 h. du matin, à Chésalles-s.-Oron. Cantonnements à évacuer.

VI. Le commandant de la division sera au quartier de division jusqu'à 10 heures, puis à la tête du gros de la colonne de droite.

A la Châtelaine, le 5 septembre 1890, 7 h. soir.

Le commandant de la Ire division, P. CERESOLE.

IIe DIVISION

Ordre de rassemblement de la IIe division pour le 6 septembre 1890.

L'ennemi occupe le terrain entre Châtel-St-Denis et les hauteurs Le Crêt-Ecasseys.

La IIe division reçoit l'ordre de marcher à sa rencontre et de l'empêcher de gagner les communications entre Romont et Bulle.

La division se rassemblera entre Romont et Aruffens à cheval sur la route à 7 1/4 h. du matin, front contre le sud[1].

[1] *Avant-garde.* — *Commandant:* Lieutenant-colonel Roulet. *Troupes*: Bataillon 16 et 18, 4e escadron de dragons (moins un peloton), batterie no 9, une section de la 2e compagnie de pionniers, ambulance no 6.

Détachement de droite. - *Commandant*: Major Cardinaux. *Troupes:* Bataillon no 14, 1 peloton de l'escadron no 6.

Détachement de gauche. — *Commandant:* Major de Westerweller. *Troupes*; 2e bataillon de carabiniers moins la 4e compagnie, un peloton du 4e escadron.

Gros: en trois colonnes. — *Commandant*: Colonel-divisionnaire Lecomte.

Colonne de droite: — Colonel-brigadier Techtermann. *Troupes*: 5e régiment d'infanterie, dont le 14e bataillon détaché, 17e bataillon fusiliers, un peloton du 6e escadron, 1er régiment d'artillerie moins la 7e batterie (en réserve), 1re section de la 2e compagnie de pionniers, ambulance no 9.

Colonne du centre: — Colonel-brigadier Frey. *Troupes*: 7e régiment d'infanterie, 4e compagnie de carabiniers, 2e régiment de cavalerie (moins le 4e escadron et deux pelotons détachés). 2e régiment d'artillerie (moins la batterie no 9 à l'avant-garde), 2e compagnie de sapeurs, ambulance no 7.

Colonne de gauche. — Lieutenant-colonel de Wattenwyl. *Troupes*: 8e régiment d'infanterie moins le bataillon 24 (en réserve), un peloton du 5e escadron.

Réserve. — *Commandant*: Colonel-brigadier Delarageaz. *Troupes*: 24e bataillon fusiliers, batterie no 7, 3e régiment d'artillerie, un détachement de guides, 2e bataillon du génie avec un peloton de pionniers, un dit de pontonniers, 1re colonne du parc de division, la 2e restant à la garde des retranchements de Romont.

1° *Avant garde :* formée par les bataillons 16 et 18, 4e escadron de dragons moins un peloton, la batterie n° 9, 1 section de la 2e compagnie de pionniers du génie, ambulance n° 6, se rassemblera à 7 ¼ h. du matin au sud d'Aruffens, entre la route et le chemin de fer.

La tête de l'avant-garde franchira à 8 heures la ligne du chemin de fer Bulle-Romont et se dirigera par Villaraboud et Sommentier sur les Ecasseys et Le Crêt.

2° *Gros:* Le gros marchera sur la même route à distance réglementaire du gros de l'avant-garde.

3° *Détachement de droite :* Se réunira à Billens à 7 ¼ h. du matin, marchera par Villaranon, Siviriez, Chavannes-les-Forts sur Lieffrens et les Ecasseys et gardera au moyen de patrouilles de communication le contact avec le gros marchant par Villaraboud et Sommentier.

4° *Détachement de gauche :* Rendez-vous sur la route de Romont à Mézières à l'endroit appelé « au Moulin » à 7 ¼ h. du matin, marchera par Mézières, Vuisternens, La Magne, La Joux et La Taupe sur Le Crêt.

Réverve : à la Poterie, chemin de Romont à Mézières.

Parc de division : aux Chavannes, la tête sur la route des Chavannes au Moulin.

Train d'approvisionnement : gare Romont et abords, en dehors des routes.

Distribution : à 7 heures du matin.

Train de bagages : vers Biollex, entre Romont et Villaz-Saint-Pierre.

Génie : parc du génie reste à Neirigue avec un peloton de pontonniers.

N.B. Le train d'approvisionnement et le train de bagages attendent des ordres pour s'avancer sur le front ou se diriger sur les cantonnements.

Le commandant de la IIe division.

Quartier général, Romont, 6 septembre 1890.

Ordre de division pour le 7 septembre 1890.

Le combat du 6 septembre est resté indécis. Une division ennemie occupe la ligne Semsales, Bulle, les Ecasseys. La IIe division se retire dans la direction de Romont.

Sauf les inspections que les commandants de corps jugeront à propos de faire faire, les troupes se reposeront demain, mais ne pourront user du chemin de fer pour quitter les cantonnements; il est rappelé à MM. les officiers l'ordre de division y relatif.

Les commandants des unités pourront permettre aux troupes de

se rendre au service divin qui se célèbrera dans les églises paroissiales.

Le commandant de la IIe division ad intérim,
(sig.) E. FREY, colonel-brigadier.

Ire DIVISION

ORDRE DE SERVICE N° 15.

Dislocation des 6 et 7 septembre 1890.

I. Le combat est resté indécis, la Ire division se retire sur Châtel-St-Denis et environs.

II. Mêmes cantonnements que la veille sauf pour les corps suivants :

Etat-major du régiment d'infanterie n° 3, St-Martin.
Bataillon n° 7, Fiaugères.
» 8, St-Martin.
» 9, Chésalles-s.-Oron.
» 12, Bouloz.

III. Les avant-postes se composent du 3e régiment d'infanterie et de 6 guides, sous les ordres du lieutenant-colonel Jordan-Martin et occupent la ligne Gros-Sauvage-Montborget-Sapaley (les communs) la Mimolleyre-Bois du Chaney, carrefour des routes Chavannes-les-Forts à Bouloz et Ecasseys à Vauderens.

Gros des avant-postes à Le Crêt avec détachement à la bifurcation des routes Semsales à Vaulruz et Semsales à Grattavache.

IV. Demain 7 septembre le corps des avant-postes sera relevé par le régiment d'infanterie n° 1 et 6 guides, sous les ordres du lieutenant-colonel Colomb. Ce nouveau corps des avant-postes devra se trouver à Le Crêt à 12 h. ½ du m.

V. Demain 7 septembre entre en ligne le régiment d'infanterie 17 L., qui sera cantonné à Oron-la-Ville.

VI. Distribution des vivres le 7 à 7 h. du mat. à Chésalles-s.-Oron, le 8, à 8 h. du mat., à Chésalles-s.-Oron.

VII. Distribution des ordres le 7, à 6 h. du soir au quartier général de la division au bureau de l'état-major près de la Verrerie de Semsales.

La Chatelaine, le 6 septembre 1890.

Le commandant de la Ire division.
P. CERESOLE.

Journée du 8 septembre.

Ire DIVISION

Direction des manœuvres. — Donnée spéciale pour la Ire division le 8 septembre matin.

La division a échoué dans la tentative de gagner les communications entre Romont et Bulle par la route Semsales-Vaulruz, et ayant reçu des renforts, tente la marche directe sur Romont par les hauteurs. Elle occupe à 9 ½ heures du matin une position entre les Ecasseys et La Joux.

Le directeur des manœuvres :
(Sig.) H. WIELAND.

ORDRE DE DIVISION N° 16.

Rassemblement de la division le 8 septembre.

I. La division n'a pas réussi à couper les communications entre Romont et Bulle. Ayant reçu des renforts (Régiment infant. 17 L.) elle reçoit l'ordre de marcher directement sur Romont par les hauteurs et d'occuper à 9 ½ h. une position entre les Ecasseys et La Joux.

II. Le régiment 1 de cavalerie part à 6 h. du m. pour explorer le terrain au nord des cantonnements de la division entre Vaulruz et Siviriez ; il couvre à 6 ½ h., le rassemblement de la division, en occupant les diverses routes qui viennent de l'est, du nord et de l'ouest, et aboutissent à Sommentier. Cette tâche terminée il éclaire et protège les ailes de la division.

III. A. Le bataillon de carabiniers 1 doit se trouver à 5 ¼ h. du matin à Grattavache aux ordres de l'ingénieur de division pour servir d'escorte à la compagnie de pionniers, il recevra les ordres subséquents par l'entremise de l'ingénieur de division.

B. L'avant-garde se rassemble à 7 h. du matin sur le plateau de la Boussaleyre (carte au 1 : 25,000) à un demi kilomètre au nord-est de Le Crêt [1].

C. Le gros [2] se rassemble à 8 h. du m. au même lieu.

Le corps des avant-postes sera relevé de façon à arriver à la dite place de rassemblement à 8 ½ h. du matin.

[1] *Commandant* : colonel-brigadier David. *Troupes* : Brigade d'infanterie II, 6 guides, régiment d'artillerie 2/I.

[2] Brigade d'infanterie 1, compagnie de guides 1 et 9, régiments d'artillerie 1 et 3/I, ambulances 1, 2 et 3.

D. Le régiment d'infanterie 17 L. s'arrête à 8 h. sur la route à l'entrée sud de Bouloz et y attend les ordres.

Tous ces corps en arrivant sur leurs places de rassemblement ont à se garder dans les directions Est, Nord et Ouest.

IV. Pour l'état-major de division, l'état-major de la Ire brigade d'infanterie, le régiment d'infanterie 2, le bataillon de carabiniers 1, les compagnies de guides 1 et 9, l'état-major de la Ire brigade d'artillerie, les régiments d'artillerie 1 et 2/I et la compagnie de pionniers d'infanterie, la distribution aura lieu le 8 septembre à 8 h. du m.. à Châtel-St-Denis, pour les autres corps elle reste à Chésalles-s.-Oron à 8 h.

Deux colonnes de vivres et bagages se formeront en rendez-vous jusqu'à 9 h. du m.: 1° l'une à Bezencens pour les corps qui touchent à Chésalles-s.-Oron; 2° l'autre à Châtel-St-Denis pour les corps qui touchent à Châtel-St-Denis. Elles attendront les ordres sur ces emplacements.

V. Le commandant de la division sera jusqu'à 7 heures à la Châtelaine ensuite avec le gros.

Cantonnements à évacuer.

Quartier général de la Châtelaine, le 7 septembre 1890.

Le commandant de la Ire division,
P. Ceresole.

IIe DIVISION

Direction des manœuvres. — Données spéciales à la IIe division pour le lundi 8 septembre, matin.

Les renseignements parvenus la veille au soir font croire que l'ennemi abandonne la première direction de marche et se porte directement contre Romont par les hauteurs du Crêt.

La IIe division ayant reçu des renforts, a l'ordre d'attaquer l'ennemi et de l'empêcher de se porter sur Romont. Elle ne franchira pas la ligne de ses avant-postes avant 9 1/2 heures du matin.

Quartier général de la IIme division. Romont, le 7 septembre 1890, 6 heures 30 m. du soir.

Ordre de rassemblement pour le 8 septembre.

Les renseignements parvenus ce soir font croire que l'ennemi abandonne sa première direction de marche et se porte directement sur Romont par les hauteurs du Crêt.

La IIe division ayant reçu des renforts, a l'ordre d'attaquer l'ennemi et de l'empêcher de se porter sur Romont.

En conséquence :

La IIe division se trouvera demain 8 septembre à 8 h. ½ du matin sur les places ci-après :

L'avant-garde : formée des avant-postes de ce jour. — Sur la ligne des avant-postes de ce jour.

Détachement de droite : formé de deux bataillons d'infanterie. — A la sortie sud de Hennens.

Détachement de gauche : formé d'un bataillon et d'un peloton de cavalerie, à Sâles.

Le Gros : entre Villariaz et Vuisternens, à cheval sur la route de Villariaz à Vuisternens.

La réserve : derrière le gros.

La réserve de position : formée du parc de division et d'un bataillon de landwehr, aux retranchements de Romont entre les Chavannes et le Moulin.

La réserve mobile : formée de un régiment de landwehr moins un bataillon, un régiment d'artillerie, un peloton de dragons et un peloton de pontonniers à l'Ouest de Villariaz, sur la route de Villariaz à Mézières.

Le parc du génie : reste à Neyrigue avec un peloton de pontonniers.

Le train d'approvisionnement et de bagages : se réunira à la gare de Romont à 7 heures du matin. Les voitures d'approvisionnement toucheront les vivres à la gare et formeront le parc avec les autres voitures entre la route Romont-Arruffens et le chemin de fer pour y attendre les ordres de dislocation.

Les ordres de mouvement : seront donnés sur le terrain à 9 heures du matin.

Romont, le 7 septembre 1890.

Pour le commandant de la IIe division, Le chef d'état-major.

NB. — Avant-garde : Commandant, lieutenant-colonel de Wattenwyl ; bataillons nº 23-24, 1/5 peloton dragons.

Détachement de droite : Commandant, lieutenant-colonel de Zürich ; bataillons nos 13-15.

Détachement de gauche : Commandant, major de Westerweller ; bataillon de carabiniers nº 2, 1 peloton du 4me escadron de dragons.

Gros : Colonel-divisionnaire Lecomte, 3 colonnes.

Réserve : Commandant, lieutenant-colonel Delarageaz, en 2 corps.

Réserve de position : Commandant, major Hartmann ; parc de division, bataillon 31 L.

Réserve mobile : Commandant, lieutenant-colonel Rott, bataillons 32-33 L., 1er régiment d'artillerie, 1 peloton du 5me escadron de dragons, 1 peloton de pontonniers.

Quartier général de la IIe division. Romont 8 septembre 6 h. du soir.

Ordre d'avant-postes pour le 8 septembre 1890 [1].

[1] **Avant-postes.** *Commandant :* Lt-col. Roulet, chef du 6me régiment d'infanterie. *Troupes :* Bat. 16 et 18, 1 peloton de l'escadron 5.

1. L'attaque de la position de *Sommentier* a été repoussée. Notre division doit se retirer sur la position *Treyfayes-Romanens.*

2. *Ligne des avant-postes :* Ligne du chemin de fer Romont-Bulle, de Vuisternens à Sâles.

3. *Des patrouilles* seront envoyées dans la direction de Chavannes-les-Forts, Sommentier, La Joux, Vaulruz.

Patrouilles de communication entre Vuisternens et Romont.

4. *Les avant-postes* ne doivent pas dépasser la ligne du chemin de fer.

5. *Position de combat :* Hauteurs de Romanens-Treyfayes.

6. *Le gros* s'établira à Vuisternens.

7. *Les avant-postes* doivent être placés ce soir à 6 h. 30 m.

Pour le commandant de la IIe division :
Le chef d'état-major.

Ire DIVISION

ORDRE DE DIVISION N° 17.

Ordre de dislocation.

I. L'attaque ennemie sur Sommentier ayant été victorieusement repoussée, la Ire division a maintenu ses positions. L'ennemi continue à être disloqué au sud-ouest de Romont.

II. La division sera cantonnée cette nuit comme suit : état-major de la division, La Châtelaine ; compagnie de guides 1 et 9, La Verrerie ; état-major de la brigade d'infanterie I, Semsales (commandant de place : colonel de Vallière). Etat-major régiment infanterie 1, St-Martin ; bataillon n° 1, Le Crêt ; bataillon n° 2, Fiaugères ; bataillon n° 3, St-Martin ; état-major et régiment infanterie 2, Semsales ; état-major brigade infanterie II et du régiment infanterie 3, Porsel ; bataillon 7, Bouloz ; bataillon 8, Porsel ; bataillon 9, Pont ; régiment infanterie 4, avant-postes ; bataillon carabiniers 1, Rogivue et Jordil ; état-major du régiment de cavalerie et escadron 1, Vauderens ; escadron n° 2, Bouloz (commandant de place major Ruffy) ; escadron n° 3, Blessens et Mossel ; état-major de la brigade d'artillerie I, Semsales ; état-major du régiment artillerie 1/I, Châtel-St-Denis ; batteries 1 et 2, Châtel-St-Denis ; régiment artillerie 2/I, Semsales ; régiment artillerie 3/I, Chesalles sur Oron (commandant de place major de Charrière) ; pionniers d'infanterie, Grattavache ; état-major lazaret, ambulances 1, 2 et 3, Chesalles sur Oron ; ambulance n° 4, Oron-la-Ville ; compagnie d'administration, Palézieux-Gare ; régiment infanterie 17 landwehr, Bezencens.

III. Le service de sûreté sera fait par le régiment d'infanterie n° 4, sous le commandement du lieutenant-colonel David Perret. La ligne des avant-postes passe par Pont-d'Avaux, Pont de la Sionge, La Joux, La Magne et à Sommentier. Les feux de bivouac sont autorisés dans les soutiens et grand'gardes pour autant qu'ils pourront être installés hors de la vue de l'ennemi.

IV. La distribution aura lieu demain 9 septembre, à 8 heures matin, aux deux places suivantes :

1° Pour l'état-major de division, l'état-major de la Ire brigade d'infanterie, régiment d'infanterie n° 2, bataillon de carabiniers n° 1, compagnies de guides 1 et 9, état-major brigade d'artillerie 1, régiments artillerie 1 et 2, à Châtel-St-Denis.

2° Pour tout le reste de la division, à Bezencens.

V. Le quartier général de la division est à la Châtelaine, près la Verrerie de Semsales.

Quartier général de la Châtelaine, le 8 septembre, 5 heures soir.

Le commandant de la Ire division,
P. CERESOLE.

Journée du 9 septembre.

Ire DIVISION

ORDRE DE DIVISION N° 18.

Ordre de marche pour le 9 septembre 1890.

I. L'ennemi s'est retiré dans la direction de Tréfayes et Romanens et menace de là les communications avec Bulle, la Ire division a l'ordre de l'y attaquer.

II. Dans ce but, la Ire division marchera le 9 septembre en une colonne.

A. *Avant-garde.* L'avant-garde franchira la bifurcation des routes Semsales à Vaulruz et Semsales à Grattavache à 7 heures 45 m. Elle suivra la route Semsales, la Sionge, Sales et aura à sa disposition le pont de la Sionge et le pont de circonstance de Troncs Buteoy (carte au 1 : 25,000).

B. *Gros.* La tête du gros franchira la même bifurcation à 8 heures 30 m. le bataillon de carabiniers à 9 heures 20, l'ambulance n° 2 à 10 heures. Le gros suivra la route Semsales-Vaulruz. Arrivé à les Ponts derrière, il recevra un nouvel ordre de marche.

C. *Corps de flanqueurs.* Le régiment d'infanterie 17 L. suivra la

route Fiaugères-Grattavache-Champ-de-l'Eglise-Grand Praz-Grange-Neuve. Il passera à Grattavache à 7 heures 20 et ira prendre position dans les bois au sud-ouest de Grange-Neuve (carte au 1.25.000).

III. *Le régiment de cavalerie* partira à 6 heures matin pour explorer les positions ennemies sur le plateau Tréfayes-Romanens, puis il se placera à l'aile gauche de la division.

IV. *Les pionniers d'infanterie* partiront de Grattavache à 5 heures matin pour mettre en état le chemin Grattavache-Grange-Neuve et rejoindront ensuite la colonne.

V. *Le corps des avant-postes* sera replié de façon à entrer à sa place dans la colonne, les troupes du secteur de droite se rassembleront en avant sur la route Semsales-Vaulruz, prendront une position masquée à la vue de l'ennemi et attendront la colonne. Les troupes du secteur de gauche se rassembleront sur leur gros.

VI. *Les colonnes de vivres et bagages* se formeront à 10 heures matin en rendez-vous : colonne A à Le Crêt pour les corps qui auront touché à Bezencens ; colonne B à Semsales pour les corps qui auront touché à Châtel-St-Denis. Elles attendront les ordres dans ces localités. Cantonnements à évacuer.

VII. *Le commandant de la division* sera à la tête du gros.

Quartier général de la Châtelaine, le 8 septembre 6 h. soir.

Le commandant de la Ire division.
P. CERESOLE.

ORDRE DE DIVISION N° 19.

Ordre de dislocation pour le 9 septembre 1890.

I. L'ennemi a dû abandonner sa position Tréfayes-Romanens et se retirer dans la direction de Romont.

II. La Ire division cantonnera cette nuit comme suit : Etat-major de la division, la Châtelaine ; compagnies de guides nos 1 et 9, à la Verrerie ; état-major brigade infanterie I, Semsales ; état-major régiment infanterie n° 1, La Joux ; bataillons nos 1 et 2, La Joux ; bataillon n° 3, Le Crêt ; régiment infanterie n° 2, Semsales.

[1] *Commandant* : colonel-brigadier David. — *Troupes* : régiment infanterie 2 ; 5 guides ; régiment artillerie 2/I ; un détachement pionniers infanterie ; ambulance 1 ; — *Troupes* : compagnies guides 1 et 9 ; bataillon 1 ; régiment artillerie 1 et 3/I ; bataillons 2 et 3 ; 5 guides ; bataillon de carabiniers 1 ; détachement pionniers infanterie ; brigade infanterie II ; ambulances 2 et 3. — *Troupes* : régiment d'infanterie 17.

(Commandant de place colonel de Vallière). Etat-major brigade infanterie II, Siviriez (commandant de place colonel David). Régiment infanterie n° 3, Prez (commandant de place lieutenant-colonel Thélin). Bataillon n° 7, Prez; bataillon n° 8, Prez; bataillon n° 9, Chavannes-les-Forts (Commandant de place major Grenier). Régiment infanterie n° 4, Siviriez; bataillon carabiniers n° 1, avant-postes; état-major régiment cavalerie 1, Vaudere ens; escadron n° 1, Ursy; escadron n° 2, Vauderens; escadron n° 3, Blessens et Mossel; état-major brigade artillerie I, Semsales; état-major du régiment artillerie 1/I, Siviriez; batterie n° 1, Chavannes-les-Forts; batterie n° 2, Siviriez; régiment artillerie 2/I, Semsales; état-major régiment artillerie 3/I et batterie n° 5, Prez; batterie n° 6, Esmonts; pionniers d'infanterie, Sommentier; état-major lazaret 1 et ambulances n°s 1, 2, 3, La Rogivue; ambulance n° 4, Oron-la-Ville; compagnie d'administration n° 1, Palézieux-Gare; régiment infanterie n° 17 L, avant-postes.

III. Le service des avant postes est fourni par le régiment infanterie n° 17 L. et le bataillon de carabiniers n° 1, sous le commandement du lieutenant-colonel Jent. La ligne des avants-postes est formée par la ligne de chemin de fer Bulle-Romont, qui ne devront pas dépasser les petits postes. Feux de bivouac autorisés dans les soutiens et les grand'gardes. Gros à Villarabout et Sommentier.

IV. Distribution demain 10 septembre, à 7 heures du matin, à Siviriez-Gare.

V. Le quartier général de la division reste à la Châtelaine, près la Verrerie.

Le commandant de la Ire division,
P. Ceresole.

IIe DIVISION

Romont, le 8 septembre 1890.

Ordre de rassemblement pour le 9 septembre.

Demain, 9 septembre, la IIe division se trouvera à 7 heures moins un quart du matin sur les places ci-après désignées.

Avant-garde (lieut.-col. d'inf. Roulet, 16e et 18e bat., 1 peloton du 5e escad.): sur la ligne des avant-postes, le gros et le commandant à Vuisternens.

Détachement de droite (14e bat. et 1 peloton du 6e escad.): à Mézières (vers le chemin de Villaraboud).

Détachement de gauche (col.-brig. Delarageaz, 2e bat. carab., 17e bat.

fusil., 1 peloton du 4e escad., 2e rég. d'art., 1 peloton 2e pionniers): à Rueyres-Romanens.

Gros : à Villariaz, derrière le bois.

IIIe brigade d'inf. et 1er rég. d'art. à droite par lignes de régiments.

IVe » et 3e » à gauche »

2e régiment de cavalerie moins détachement à l'aile droite.

2e bataillon du génie » » » gauche.

Ambulances nos 6, 9 et 10 en dernière ligne.

Réserve de position : parc de division, une compagnie de landwehr, 1 section de pionniers, aux retranchements de Romont.

Réserve mobile : 11e rég. de landwehr, entre Villariaz et Estévenens.

Parc de génie et 1 peloton de pontonniers, à Neirigue.

Train de combat : au nord d'Estévenens, près la route.

Train d'approvisionnement et de bagages : à Romont et Arruffens.

Le commandant de la IIe division :
LECOMTE, col.-div.

Quartier général de la IIe division.
Romont, le 9 septembre 1890, soir.

Ordre de division n° 7.

Par suite d'indisposition de M. le colonel-divisionnaire Lecomte, le commandement de la IIe division a été remis par lui jusqu'à la fin des manœuvres actuelles au colonel-brigadier Frey, commandant de la IVe brigade d'infanterie.

La place de distribution de vivres pour le 10 septembre étant encore à Romont-gare, les troupes toucheront ce jour pour deux jours (le 10 et le 11 septembre); pour le 11 on touchera des conserves.

Les chars de tuniques (1 par bataillon) seront remis par le chef de la compagnie d'administration aux quartiers-maîtres des corps sur la place de distribution; il en recevra décharge.

Les dits chars devront être retournés le 11 septembre au matin, à la compagnie d'administration à Fribourg, avec les chars à couvertures.

Le commandant de la IIe division ad intérim,
(signé) FREY, colonel-brigadier.

Direction des manœuvres. Situation de la IIe division le mardi 9 septembre, soir.

La position Treyfayes-Romanens a dû être abandonnée.

La IIe division s'est retirée derrière la Neirigue. Les avant-postes resteront derrière la Neirigue et la ligne du chemin de fer Vuisternens-Romont, que les petits postes ne dépasseront pas.

Journée du 10 septembre.

Ire DIVISION

ORDRE DE DIVISION N° 20.

Rassemblement de la division le 10 septembre.

I. L'ennemi a fortifié les positions entre Mézières et la Neyrigue. La Ire division l'attaquera dans cette position.

II. *Le régiment de cavalerie* partira à 6 heures pour éclairer les positions ennemies et couvrir le rassemblement de la division, puis il viendra s'annoncer au commandant de la division dont il recevra des ordres spéciaux.

III. *La Ire division sera rassemblée* à 7 heures 45 en deux colonnes.

A. *Colonne de droite*[1] aux Ecasseys. Les régiments d'artillerie 1 et 3/I passeront pour s'y rendre par Bouloz. Couvrir la place de rassemblement du côté de la Mimolleyre.

B. *Colonne de gauche*[2] à la bifurcation des routes les Ecasseys à Vauderens et Prez (près Siviriez), à Mossel, lieu dit au Rafour. Couvrir la place de rassemblement du côté de l'est et de l'ouest.

IV. *Les chars de vivres et de bagages* se rendront directement dans les cantonnements du 10 septembre, une fois la distribution faite.

V. *Avant-postes.* Le bataillon de carabiniers 1 se rassemblera à 7 heures 15 m. à Sommentier et y prendra position pour protéger la place de rassemblement des Ecasseys. A 8 heures 45 m. il partira pour rejoindre la colonne de gauche près de Villarabond et s'annoncera au commandant de la division. Le régiment infanterie 17 L. prendra position à 7 heures 15 m. au nord de Prez (près Siviriez), pour couvrir la place de rassemblement du Rafour, puis il entrera dans la colonne de gauche à son passage.

VI. *Le commandant de la division* sera à la colonne de gauche.

Quartier général de la Châtelaine, le 9 septembre 1890, 7 h. soir.

Le commandant de la Ire division,
P. CERESOLE.

[1] *Commandant* : colonel-brigadier Favre. — *Troupes* : brigade infanterie I ; détachement de 8 guides ; brigade artillerie I ; Ambulance 1. — [2] *Troupes* : brigade infanterie II ; régiment infanterie 17 L. entrent plus tard dans la colonne ; bataillon de carabiniers 1 ; détachement de 8 guides ; compagnie pionniers infanterie ; ambulances 2 et 3.

IIe DIVISION

Quartier général de Romont, le 10 septembre 1890.

Ordre de division pour le 10 septembre.

1. L'ennemi occupe les hauteurs au sud-est de la Neirigue.

2. Notre division s'est retirée dans la direction de Romont. Elle pourra compter sur l'arrivée de renforts dans le courant de la journée et sur la coopération d'un détachement marchant par la vallée de la Sarine directement de Fribourg à Bulle.

3. La IIe division a l'ordre d'occuper et de fortifier la position entre Mézières et la Neirigue. Les travaux de défense devront être achevés et la position occupée à 9 heures du matin.

4. La division y attendra l'attaque de l'ennemi qu'elle a l'ordre de refouler.

5. Le régiment de landwehr se rassemblera entre Berlens et la Syllaire à 7 ½ heures du matin.

6. La IIIe brigade moins les deux bataillons d'avant-postes se rassemblera, à 8 heures, au nord de la route qui conduit de Vulsy à l'angle de la forêt (cote 826).

7. La IVe brigade et le bataillon de carabiniers seront rassemblés sur la route entre Mézières et le Vulsy à 8 heures du matin.

8. L'artillerie se rassemblera à 7 ½ heures, au Closy, entre les Glânes et Berlens. Elle marchera directement sur les positions qui lui seront assignées par le commandant de la brigade d'artillerie II. Elle devra être en position à 8 ½ heures.

9. La cavalerie se réunira à 7 heures du matin entre Mézières et la ligne du chemin de fer et partira immédiatement pour éclairer dans la direction de Sommentier-Vaulruz, Bulle-Grangettes, Châtelard, Romanens.

10. Le génie recevra des ordres spéciaux.

11. Le train de combat se formera en parc à 8 heures du matin, aux Chavannes.

12. Le parc de division se rassemblera à Villaz-St-Pierre, à 8 ½ heures.

13. Le lazaret reste à Bellecroix.

14. Les avant-postes se retireront à 9 heures, derrière l'aile gauche de la position et se placeront sous les ordres du commandant de la IIIe brigade.

Le commandant de la division sera à Mézières.

Pour le commandant de la division :
Le chef de l'état-major.

Ordre d'armée à la Ire division.

Nous avons été attaqués au débouché des défilés de la Sarine

par des forces supérieures et forcés de nous retirer. Veuillez rétablir la communication avec nous en vous retirant dans la direction de Bulle.

Château-d'Œx, le 10 septembre.

Le commandant de l'armée du sud :
(Sig.) H. WIELAND.

DIRECTION DES MANŒUVRES. ORDRE N° 5.

Inspection et défilé du 11 septembre 1890.

A. Inspection.

1° Monsieur le conseiller fédéral Hauser, chef du Département militaire, passera les deux divisions en revue le 11 septembre, sur le plateau entre Dompierre, Prévonloup et Lovattens. Les deux divisions seront rangées chacune sur deux lignes front au nord-ouest, la IIe division devant la Ire, selon le croquis ci-joint.

Le 11 septembre, à 8 heures du matin, toutes les troupes devront être à leur place et rangées pour l'inspection qui commencera à 8 heures 15.

2° Le 11 septembre, à 6 heures 45 du matin, se trouveront devant l'église de Dompierre et se présenteront au major Audéoud, second officier de l'état-major de la direction des manœuvres :

a) le second officier d'état-major de chaque division, un adjudant des brigades d'artillerie, les adjudants de régiment de toutes les armes, l'adjudant du commandant du bataillon du génie, du bataillon du train, du parc de division et du lazareth de campagne. Ces officiers recevront là les ordres et instructions pour leurs corps respectifs.

b) la compagnie de guides n° 9. Cette compagnie sera chargée de maintenir l'ordre sur la place de l'inspection.

3° Les corps de troupes qui prendront part à l'inspection devront être équipés au complet et amèneront leurs voitures. Ne prendront pas part à l'inspection :

a) les compagnies d'administration et leurs voitures;

b) les fourgons des états-majors, ainsi que les chars de bagages et de ravitaillement des différents corps.

4° Les bataillons d'infanterie seront formés en colonne serrée par pelotons à cinq pas. Pendant l'inspection, le drapeau sera placé au centre du peloton de tête.

A la droite de chaque régiment se placeront :

La musique du régiment;

Les pionniers d'infanterie derrière la musique, sur l'alignement du 2e peloton.

Le chef du régiment se placera à la droite du régiment, les chefs

de bataillons à la droite de leurs bataillons, leurs états-majors derrière eux.

Les états-majors de brigade prendront place à la droite de chaque brigade.

Dans chaque bataillon les pelotons seront égalisés.

A l'approche de l'inspecteur et pendant qu'il passe devant le front d'un corps, la musique de ce corps sonne la marche au drapeau.

Dès que l'inspecteur a dépassé un corps, la musique de ce corps cesse de jouer.

B. Défilé.

1° Après que l'inspecteur aura passé devant le front des deux divisions, le défilé commencera.

Les troupes de la IIe division défileront les premières, puis viendra la Ire division.

L'inspecteur se placera devant l'angle sud-est du petit bois qui se trouve sur le croquis vis-à-vis de l'aile gauche de la IIe division.

2° L'ordre pour le défilé de chacune des deux divisions sera le suivant :

la compagnie de guides (au pas);
le bataillon de carabiniers;
les deux brigades d'infanterie,
le régiment d'infanterie de landwehr;
le régiment de dragons (au pas);
la brigade d'artillerie (au pas);
le bataillon du génie (pour la IIe division);
le train de combat (sous le commandement du chef du bataillon du train);
le parc de division (pour la IIe division);
le lazareth de campagne.

Dans le cas où la cavalerie et l'artillerie devraient défiler une seconde fois, elles recevraient des ordres ultérieurs.

Le commandant de la division suit la compagnie de guides à une distance de 50 mètres.

Les unités tactiques observent entre elles une distance de 20 mètres.

Les régiments, le bataillon du génie, le train de combat, le parc de division et le lazareth de campagne défilent à une distance de 40 mètres les uns des autres.

La distance entre les brigades est de 80 mètres.

Celle entre les deux divisions est de 200 mètres.

Ces distances sont celles comprises entre les corps de troupes eux-mêmes. Les commandants, ainsi que la musique qui les précède et l'état-major qui les suit, devront y trouver leur place.

3° Les bataillons d'infanterie défilent en colonne serrée par pelotons à 5 pas de distance.

Les pionniers en peloton à 10 pas devant le premier bataillon de chaque régiment.

Les musiques de régiment marchent à l'aile gauche alignées sur l'état-major; en face de l'inspecteur elles s'arrêtent. Après le défilé de leurs corps, elles cessent de jouer et le suivent.

La musique du dernier régiment d'infanterie de chaque division attendra le bataillon du génie, le train de combat, le parc et le lazareth et jouera pendant leur passage.

L'état-major de régiment défile à 5 pas devant les pionniers.

La cavalerie défile par pelotons, l'artillerie par batteries, les autres unités par 6 voitures au plus placées de front.

Le commandant de la division salue l'inspecteur et se rend à sa droite.

4° Après avoir défilé devant l'inspecteur, les troupes continueront à marcher droit devant elles sur une distance de 100 mètres au moins, puis elles allongeront le pas, obliqueront à gauche et s'écouleront suivant les instructions qui seront données aux adjudants le matin de l'inspection.

Bains-des-Colombettes, le 4 septembre 1890.

Le directeur des manœuvres, Henri WIELAND, colonel-div.

IIe DIVISION

Ordre de division pour le 11 septembre 1890.

Les commandants de corps de troupes et les états-majors, se référeront pour tout ce qui concerne l'inspection et le défilé à l'ordre n° 5 de la direction des manœuvres qui leur a été transmis.

Il leur est expressément recommandé d'être en place à l'heure indiquée. Les chefs d'unités sont rendus responsables des retards qui pourraient se produire.

Les instructions complémentaires seront données sur place s'il y a lieu.

Le commandant de la IIe division, par intérim :
(sig.) FREY, colonel.

Le canton du Tessin et son occupation par les troupes fédérales.

Les événements qui se déroulent dans ce canton sont la grande actualité en Suisse. Nous croyons en conséquence intéresser nos lecteurs, plus spécialement nos lecteurs étrangers, en leur faisant du Tessin une description succincte, que nous compléterons à l'aide de divers relevés statistiques.

Sentinelle avancée de la Confédération sur le versant italien des Alpes, le Tessin est isolé des autres cantons par l'énorme massif du Gothard auquel il s'appuie. Au N.-O., au N. et au N.-E. sa frontière court le long des cantons du Valais, d'Uri et des Grisons, tandis qu'au sud il s'allonge en forme de presqu'île que resserrent les riches campagnes de la Lombardie et du Piémont. Mesuré dans sa plus grande longueur, soit du N. au S., dès l'hospice du St-Gothard jusqu'à Chiasso sur la frontière italienne, il compte 110 k. Il en compte 85 dans sa plus grande largeur, soit de l'extrémité du Val Centovalli jusqu'à Grenia (Val Camadra). Enfin sa surface représente 2818 k. carrés.

Pays de hautes montagnes, il est traversé du N. au Midi par les ramifications du massif du Gothard et de l'Adula.

Entre ces ramifications, se creusent des vallées profondes et encaissées, longs défilés, que parcourt tout un réseau de routes importantes. C'est d'abord, s'ouvrant sur le lac Majeur, la vallée du Tessin appelée Léventine dans sa partie supérieure. La route du Gothard la remonte jusqu'à Airolo ; de là tournant brusquement au N., elle gravit la montagne et franchit le col pour tomber dans la vallée de la Reuss et pénétrer au cœur même de la Suisse.

Un peu au N. de Bellinzone, soit à 25 k. environ du lac Majeur, une autre route se bifurque de celle du Gothard dans la direction de l'O. Elle suit le val Mesocco, dont l'entrée seule est sur territoire tessinois, passe le col du St-Bernardin et rejoignant à Splugen la route de ce nom, elle unit Bellinzone à Coire par la vallée du Rhin postérieur.

Plus au N. encore et toujours remontant la vallée du Tessin, nouvelle bifurcation près de Biasca. C'est le chemin du Lukmanier. Obliquant à l'O. comme le précédent il longe la vallée de la Brenna, ménageant également la communication avec Coire, par Dissentis et la vallée du Rhin antérieur.

Outre la Léventine, une foule d'autres vallées, d'importance moindre, peuvent être citées. Ainsi le val Maggia qui s'ouvre sur le lac Majeur au S.-E. de la vallée du Tessin, à Locarno ; le val Bedretto, prolongement et fin de la Léventine, duquel on passe en Italie, à Domo d'Ossola, par le pas du San-Giacomo et le val d'Antigorio ; le val Blenio, le val Marobbia, Berzasca, etc., etc.

Jusque dans les dernières années du siècle passé, le Tessin, divisé en baillages, après avoir été longtemps le théâtre des luttes acharnées auxquelles se livraient les villes lombardes, guelfes ou gibe-

lines, demeura sous la domination des Etats de l'ancienne Confédération. La Léventine était soumise au canton d'Uri. Les baillages de Blenio, Riviera et Bellinzone appartenaient en commun à Uri, Schwitz et Unterwald. Enfin, le val Maggia, Locarno, Lugano, et Mendrisio étaient sujets des douze premiers cantons.

La République helvétique mit fin à cet état de choses en proclamant la libération des Etats sujets. Puis, en vertu de l'Acte de médiation, le Tessin fut reconnu canton souverain, et l'un des Etats de la Confédération nouvelle.

Dès lors, il se donna une constitution plus récente, le 4 juillet 1830, dans sa plus grande partie révisée par celle du 4 mars 1855. Le gouvernement, représentatif et démocratique, siégeant à Bellinzone, capitale du canton, comprend un Grand Conseil, autorité législative directement élue par le peuple, et un Conseil d'Etat de 5 membres, autorité exécutive nommée par le Grand Conseil. Aux Chambres fédérales, le Tessin compte 7 conseillers nationaux et 2 conseillers aux Etats.

Le territoire est divisé en 8 districts, assez inégalement répartis soit comme dimension, soit comme population, et 264 communes, savoir :

1° District de *Bellinzone:* 14,832 habitants répartis en 22 communes, dont les plus importantes sont :

Bellinzone (ville), 3,290 habitants, et *Giubiasco*, 1,602 habitants.

2° District de *Blenio :* 7,000 habitants, répartis en 18 communes. La plus importante est *Malvaglia*, avec 1.765 habitants.

3° District de *Leventine :* 9,783 habitants et 21 communes, dont *Airolo*, avec 1,739 habitants, et *Quinto*, avec 1,220, sont les principales.

4° District de *Locarno :* 23,343 habitants, 46 communes, dont les plus importantes sont : *Locarno* (ville), 3,348 habitants, *Brissago*, 1,687.

5° District de *Lugano :* 40,290 habitants, 101 communes. Commune principale : *Lugano* (ville), 7,169 habitants.

6° District de *Mendrisio :* 20,918 habitants, 28 communes. Communes principales: *Mendrisio*, 2,871 habitants, *Chiasso*, 2,498, et *Stabio*, 1,898.

7° District de *Riviera :* 4,721 habitants, 21 communes. *Biasca*, avec 2,088 habitants, est la principale.

8° District du *Valle Maggia :* 6,109 habitants et 22 communes, dont la plus importante, *Maggia*, ne compte que 440 âmes.

Cela donne pour le canton un total de 126,946 habitants, essentiellement agriculteurs.

Au point de vue militaire, le canton du Tessin forme les arrondissements nos 10, 11 et 12 de la VIIIe division.

Il fournit :

Un régiment de fusiliers d'élite et un de landwehr, savoir le régiment 32, bataillons 94, 95, 96.

Une compagnie de carabiniers d'élite, une dite de landwehr, savoir la compagnie 2 du 8e bataillon.

Une batterie de campagne d'élite, savoir la batterie 48.

Une compagnie d'artillerie de position de landwehr, savoir la 12e compagnie, faisant partie de la Ire division d'artillerie de position de landwehr.

C'est donc dans ce canton, ainsi constitué, qu'ensuite d'un *putsch* aussi bien ourdi que réussi, surprenant et renversant le gouvernement, la Confédération dut décréter l'occupation du pays par les troupes fédérales, à partir du 11 septembre, afin d'y rétablir l'ordre constitutionnel et la tranquillité.

Les mesures que prit la Confédération dans ce but ont été et sont les suivantes :

Les bataillons d'élite nos 38 et 39 (Berne), en cours de répétition à Berne, furent aussitôt envoyés au Tessin sous les ordres de M. le lieutenant-colonel Grieb, commandant le 13e régiment. Un commissaire fédéral, M. le colonel-divisionnaire Kunzli, les accompagnait.

Ces troupes furent disloquées comme suit :

Etat-major du 13e régiment à Bellinzone.

Bataillon 39 à Bellinzone.

Bataillon 38, compagnies 1 et 2, à Locarno.

» » 3 et 4 (moins une section), à Lugano.

» 1re section de la 4e compagnie, à Mendrisio.

Ces troupes quitteront le Tessin le 7 octobre, sauf événements imprévus. Le 4 octobre, en vue de la votation du 5 sur la question de la révision de la constitution cantonale, elles seront renforcées par les bataillons d'élite nos 40 (Berne) et 42 (Lucerne), ayant à leur tête l'état-major du 14e régiment d'infanterie (lieutenant-colonel Buhlmann). Cet état-major sera cantonné à Bellinzone azec le bataillon 42 ; le bataillon 40 cantonnera à Mendrisio.

De plus, le régiment de dragons no 8 qui a terminé, le 26 sep-

tembre, son cours de répétition à Winterthour, est resté en service, et a été envoyé le 27 à Bellinzone.

BIBLIOGRAPHIE

Stratégie, tactique et politique, par le général Jung. 1 vol. in-8, de 315 pages. Paris 1890, G. Charpentier et Cie. éditeurs.

Depuis environ deux mois qu'il a paru, ce volume est en train de faire le tour de la presse militaire. Au milieu des publications inombrables qui chaque jour éclosent en librairie, il s'est de suite imposé à l'attention des spécialistes, non seulement parce qu'il est signé d'un nom connu et autorisé, mais encore et surtout parce que la matière en est originale, variée, abondante, substantielle, et parce qu'il renferme foule d'aperçus aussi nouveaux qu'intéressants, exposés en un style clair et correct.

Un tel ouvrage ne se parcourt pas ; il se lit d'un bout à l'autre, et la lecture en est des plus attrayante et des plus instructive.[1]

Le but de l'auteur est de fixer la formule des trois sciences dont les noms forment le titre de son œuvre, et d'établir les relations existant entre la politique d'une part, la tactique et la stratégie d'autre part.

S'attaquant d'abord à la tactique, et après avoir reproduit les diverses définitions connues à ce jour, il prouve que ***la tactique est fonction de quatre forces essentiellement variables : l'homme, les moyens, les milieux et le but.***

En effet, sans les hommes pas d'action possible ; sans les moyens, c'est-à-dire sans armes, sans nourriture, les hommes ne sauraient se défendre ni attaquer ; le milieu est également nécessaire, on ne se bat pas dans le vide ; enfin sans but, la tactique est sans objet.

Les quatre termes sont donc obligés. Mais comme ils sont variables, que chaque jour peut les modifier, il y aura nécessairement autant de tactiques que de combinaisons possibles entre eux.

Au surplus, ces changements sont de l'intérêt des combattants, et ne s'imposassent-ils pas, qu'il faudrait les provoquer. Bonaparte disait déjà : « Il faut changer de tactique tous les dix ans, si l'on veut conserver quelque supériorité. » Et pour montrer combien cette idée a fait de progrès de l'autre côté du Rhin, l'auteur cite l'opinion d'un officier d'état-major allemand, K. von K..., qui estime que « l'on

[1] Nous recommandons spécialement cette lecture aux officiers suisses de toutes armes. Elle leur permettra de suivre avec plus de fruit les discussions auxquelles ne manquera pas de donner lieu l'élaboration des nouveaux règlements nécessités par l'adoption des fusils de petit calibre et de la poudre sans fumée.

doit changer de tactique tous les deux ou trois ans, par nécessité de défense, et pour surprendre l'ennemi. »

Mais quelles que soient ces modifications, il importe de rechercher toujours le summum de la supériorité tactique. Celle-ci appartiendra nécessairement à la nation qui saura développer le mieux les hommes et les moyens, tirer le meilleur parti du milieu, et qui aura la notion la plus élevée du but à atteindre.

Ceci constitue un premier effet de la politique sur la tactique; l'état doit poursuivre par l'adoption des meilleures lois possibles, le développement de l'instruction civile et militaire, de l'intelligence, du sens moral chez les hommes, aussi bien que le développement physique.

Partant de là, et examinant chaque élément de la tactique, l'auteur pose quatre lois, à l'appui desquelles il apporte divers exemples intéressants tirés de l'histoire militaire française :

1° *A égalité de moyens et de milieux, la supériorité tactique appartient à la race la plus belle, à la nation la mieux instruite moralement, physiquement et militairement.*

2° *A effectifs égaux et sur un terrain identique pour les deux adversaires, la supériorité tactique revient à celui qui possède les moyens les plus perfectionnés.*

3° *A effectifs et moyens égaux, la supériorité tactique sera à celui des deux concurrents possédant le mieux la connaissance et le sentiment du terrain.*

4° *A effectifs, moyens et terrain de valeur égale, la supériorité tactique reste à celui des deux concurrents ayant une idée, un but bien déterminé et d'un ordre social plus élevé.*

D'autre part, il va sans dire que chaque arme combattante ou non combattante ayant ses moyens propres, aura également sa tactique particulière. Le général Jung les étudie tour à tour et finit par définir la tactique générale, comprenant toutes les tactiques particulières : *l'ensemble des dispositions aptes à régler l'emploi judicieux d'une troupe composée de toutes armes et des différents services, sur un terrain donné, en vue d'un but immédiat déterminé.*

Les quatre éléments nécessaires à la tactique sont au même degré nécessaires à la *stratégie*. Il lui faut aussi des hommes, des moyens mis à la disposition de ces hommes, un milieu sur lequel ces hommes et ces moyens puissent être employés, enfin un but.

Dès lors où sera la différence ? dans la nature du but. En tactique, le but est immédiat ; en stratégie, il ne l'est pas.

« Un général, dit l'auteur, a une position à enlever, un passage de rivière à exécuter, un cantonnement à établir, etc., il prend des dispositions tactiques conformes au but immédiat qui se présente.

« En stratégie, il n'en est plus ainsi. On a un but, mais on ne peut le préciser. Ainsi en 1800, le général Bonaparte prépare tout, en vue

de l'entrée en Italie par le petit Saint-Bernard. Son but est évidemment de battre l'armée autrichienne ; mais, ou l'action décisive se livrera-t-elle, il ne le sait. Son but n'est donc pas immédiat. De Paris aux environs d'Alexandrie, il fait uniquement de la stratégie ; les dispositions tactiques, il ne les prend qu'au moment de son contact possible avec l'adversaire. »

La définition de la stratégie sera donc celle-ci : ***l'ensemble des dispositions aptes à régler l'emploi judicieux des hommes, des moyens et des milieux, dans un but non immédiat, mais toujours constant, celui de la sécurité de cette société.***

Seulement étant donné les trois termes essentiellement variables de cette définition, des distinctions doivent être établies. L'espace limité dont nous disposons ne nous permet pas de suivre le général Jung dans le détail de ces distinctions. Contentons-nous de reconnaître qu'il établit l'existence de trois stratégies particulières dont la réunion constitue la stratégie en général :

1° ***Une stratégie positive, soit la préparation des voies et moyens, en vue d'un but déterminé par l'Etat.*** Cette stratégie est du ressort de l'état-major général auquel incombe cette préparation.

2° ***Une stratégie militaire d'Etat, ou stratégie politique, qui constitue le choix du but à donner en vue de l'emploi judicieux des forces militaires.*** Elle est du ressort du gouvernement chargé de la conduite de la nation, de son développement, de sa sécurité.

3° ***Une stratégie active, soit l'emploi judicieux des troupes et des oyens mis à leur disposition sur un théâtre d'opérations donné, ns un but déterminé, mais non immédiat.*** Elle est du ressort des inistres de la guerre et de la marine et des commandants d'armées, argés de la poursuite des opérations pendant la guerre.

es premiers points tranchés, l'auteur passe à la ***politique.***

u'est-ce que la politique ? quelles sont ses relations avec la tacti- et la stratégie ?

ucune définition satisfaisante n'a encore été donnée. Jusqu'au siècle, le terme même de politique inspirait un certain mépris. mment pour le XVIIIe siècle, la politique a toujours été une ce de compromissions peu avouables. Pour Frédéric II, « qui litique dit presque coquinerie. » D'après Voltaire et Mme de Pomr, « tout le secret de la politique consiste à mentir à propos. » Alembert, dans son *Discours préliminaire* avait fourni cette ante définition : « La politique est une espèce de morale d'un particulier et supérieur, à laquelle les principes de la morale ire ne peuvent quelquefois s'accommoder qu'avec beaucoup sse. »

énéral Jung lui, donne la définition suivante : ***La politique, e société donnée, constitue l'emploi judicieux des citoyens, ources et moyens à leur disposition, et du territoire natio-***

nal, en vue de la paix ou de la guerre, et pendant la paix ou pendant la guerre.

On le remarque, les termes de la définition sont les mêmes que ceux de la tactique et de la stratégie, et ils s'imposent à la politique au même titre qu'à ces deux sciences.

Sans citoyens, pas de société !

Sans ressources, pas de citoyens !

Sans territoire, ni société, ni citoyens ; on ne vit pas dans le vide.

Sans but, pas d'objet à la politique.

Cette dernière est donc comme la tactique, comme la stratégie, fonction de ces quatre termes : l'homme, les moyens, le milieu, le but.

Mais ces quatre termes sont aussi ceux de l'Etat, et l'Etat marche à la poursuite de deux buts, un but interne : protection, sécurité, prospérité des citoyens dans les limites du territoire national ; un but externe : protection, sécurité, prospérité de la nation dans ses rapports avec les autres nations.

Or, pour atteindre ces buts, que fait l'Etat ? Pas autre chose que de la tactique et de la stratégie appliquées aux choses civiles. Ainsi appliquées, la tactique et la stratégie se confondent sous le nom unique de *politique*.

« Un Etat, en raison de certaines éventualités, pense à l'utilité possible d'une alliance. Avant de la conclure, il y a toute une série de tatonnements, de négociations préliminaires, qui constituent un but non immédiat ; mais celui-ci le devient, au moment où les contractants discutent les termes du traité d'alliance offensive ou défensive.

« Il en est de même pour la politique intérieure. Le ministre souhaite le vote d'une loi. Il fait inciter les esprits par des articles et des *interwiew*, dans les feuilles à sa dévotion. Si ses idées ne rencontrent pas une opposition trop vive, il fait déposer le projet de loi, de manière à en amener l'acceptation prochaine, en séances des Chambres. Dans le premier cas, le but n'est pas immédiat, il le devient au moment où le projet mis à l'ordre du jour entre en discussion. »

Tout cela c'est donc bien, appliquées aux choses civiles, de la tactique et de la stratégie; ces dernières sous leur dénomination propre, constituant *l'art militaire*, tandis que réunies sous la dénomination de « politiqne » elles constituent *l'art civil*.

Cet art civil, il importe d'insister sur ce point, comprend donc bien deux éléments, les mêmes que l'art militaire, et s'il n'y a qu'un seul terme pour désigner les deux choses, cela prouve non qu'elles n'existent pas, mais que le dictionnaire civil est moins riche que le dictionnaire militaire.

L'auteur termine par quelques considérations sur la nature e

l'étendue de l'action de la politique sur l'armée. Sans admettre l'opinion des grands chefs de l'armée allemande, pour lesquels « la politique doit être en étroite communion d'idées avec la stratégie et la tactique, » il reconnaît avec von der Golz que « l'organisation des forces militaires dépend du degré de civilisation d'un peuple. » Or, cette opinion est profondément vraie, aujourd'hui surtout que l'armée c'est la nation.

Tel est cet ouvrage si justement remarqué du général Juug, et nous serions heureux si notre analyse, quelque imparfaite soit-elle, pouvait engager beaucoup de nos lecteurs à étudier le volume de près. Ils verraient que si l'œuvre est intéressante dans ses grandes lignes, l'intérêt de sa lecture est doublé par l'attrait des détails, l'abondance des anecdotes, le choix heureux des citations, l'originalité des aperçus, la clarté des idées.

Atlas Stieler. La 25e livraison de cette importante publication vient de paraître à la librairie Benda, rue Centrale, à Lausanne. Elle contient trois cartes, à savoir les nos 8, 14 et 78.

Nos 8 : Carte générale de l'Europe au 1 : 15000000 ;
» 14 : Saxe, Turinge, au 1 : 925000 ;
» 78 : Canada occidental, au 1 : 75000000.

La librairie militaire, à Berne, publiera sous peu le *dernier manuscrit du général Dufour : La guerre en Suisse 1799* ; Bataille de Zurich, etc., avec le portrait du général et deux cartes en couleurs, au prix de 2 francs.

Pour les souscripteurs de Boillot : *La Campagne de 1799 en Suisse*, dont l'ouvrage du général Dufour est un supplément, le prix sera de 1 fr. 50.

Le général écrit dans son avant-propos :

La bataille de Zurich, livrée les 25-26 septembre 1799, et l'attaque simultanée du St-Gothard et de la vallée de la Reuss, par le général Souwarow, sont des événements assez importants pour que des militaires suisses en fassent une étude particulière. Ils apprendront par là à bien connaître le pays qu'ils habitent et à tirer parti, au besoin, des ressources qu'il offre pour repousser une agression et défendre avec énergie l'indépendance et l'honneur de la patrie commune.

Aucun pays n'offre, au même degré, des ressources défensives à un peuple, faible par le nombre, mais fort de son énergie, contre un ennemi puissant qui tenterait de l'envahir. Il y a dans l'étude des événements, qui s'y sont accomplis, un sujet d'instruction et d'espérance précieux pour tout officier qui porte la Suisse dans son cœur et qui désire transmettre intact à ses enfants le précieux héritage qu'il a reçu de ses ayeux. G.-H. DUFOUR.

Illustrazione Militare Italiana. Milan, directeur : Cav. Quinto Cenni. 3 numéros par mois.

Les derniers numéros contiennent entr'autres les portraits des gé-

néraux décédés Longoni et Petitti ; de Stanley, du lieutenant portugais Victor Gordon ; plusieurs dessins pittoresques de la colonie Eritrée et des récentes grandes manœuvres italiennes ; des scènes du passage des Alpes de l'Argentière par les alpininistes, des esquisses de personnages de la marine anglaise, d'un escadron de dragons et d'un aumônier suisses, etc.

Mentionnons aussi le beau numéro spécial consacré au 2e centenaire du régiment de Nice-Cavalerie. On y remarque une belle planche coloriée et un grand nombre de portraits d'officiers, en tête desquels se trouvent le roi Charles-Emmanuel II, le comte de Turin et le duc de Chartres, lieutenant à ce régiment pendant la campagne de 1859.

Liste des photographies instantanées prises pendant les manœuvres de la Ire et de la IIe division, par M. C. Koch, photographe, à Schaffhouse. 1890.

I. Boulangerie militaire à Fribourg. — 2. Boulangerie militaire à Palézieux. — 3. Boucherie militaire à Palézieux. — 4. Intérieur d'une tente de boulangers. — 5. Vue générale du camp de l'administration à Fribourg. — 6. Corps de garde à Palézieux.

MANŒUVRES DE BRIGADE DE LA Ire DIVISION

Jeudi le 4 septembre.

*7. Combat sur Vaulruz, bataillon 5 à 11 h. 1/4. — 8. Combat sur Vaulruz, bataillon 5 à 11 h. 20. — 9. Attaque sur les hauteurs de Vaulruz, bataillon 8 à 11 h. 5/4. — 10. Attaque sur les hauteurs de Vaulruz, bataillon 8 à 11 h. 50. — 11. A la critique près Vaulruz à 12 h. 1/2. — *12. Batterie 5 près Vaulruz à 12 h. 3/4. — 13. Cuisine du bataillon 4 à Sales à 2 h. 1/4.

MANŒUVRES DE BRIGADE DE LA IIe DIVISION

Vendredi le 5 septembre.

*14. Le colonel Lecomte et son état-major près Neyruz à 9 h. 1/4. — 15. Halte du bataillon 19 sur la route de Cottens à 9 h. 5/4. — 16. Bataillon 19 à Cottens à 10 h 5/4. — *17. Position de défense du bataillon 14 près Villaz-St-Pierre à 12 h. 1/2. — *18. Attaque du bataillon 23 sur Villaz-St-Pierre à 12 h. 5/4.

MANŒUVRES DE DIVISIONS

Samedi le 5 septembre.

19. Batterie 9 devant le Crêt à 11 h. — 20. Défense du Crêt, bataillon 10 à 11 h. 1/2. — *21. Officiers étrangers, au Crêt à midi. — 22. Officiers étrangers, au Crêt à midi. — 23. A la critique au Crêt, à midi.[1] — 24. 6e régiment d'infanterie au Poyet à 2 h. 1/2. — 25. 2e régiment de cavalerie au Poyet à 2 h. 3/4. — 26. Bataillon 17, 4e comp. au repos au Poyet à 3 h. — 27. Batterie 10 à Rueyres à 4 h.

[1] N'existe plus.

Lundi le 8 septembre.

28. 4e escadron, 1er peloton de dragons à Sales à 8 h. 1/2. — *29. Attaque sur Sommentier, bataillon 22 à 10 h. 1/4. — 30. Attaque sur Sommentier, bataillon 22 à 10 h. 20. — 31. Bataillon 6, 1re comp , 4e section, au repos à Sommentier à 11 h. 3/4. — 32. Bataillon 6, 2e comp. 2e section, au repos à Sommentier à 11 h. — *33. Le colonel Hauser, chef du département militaire à 12 h. 1/2. — *34. A la critique près Sommentier à 1 h.

Mardi le 9 septembre.

35. Barricade du bataillon 18 à Vuisternens à 7 h. 1/2. — 36 Bataillon 5 au feu devant Romanens à midi. — *37. Bataillon 5 au feu devant Romanens à midi. — *38. Attaque sur Romanens à 12 h. 1/2. — 39. A la critique à Romanens à 12 h. 3/4. — 40. Bataillon 1, 1re comp. au repos à Romanens à 1 h. 1/2. — 41. Bataillon 3, 2e comp. au repos à Romanens à 1 h. 3/4.

Mercredi le 10 septembre.

*42. Le colonel Frey et son état-major sur Mézières à 9 h. 1/4. — 43. Le colonel Frey et son état-major sur Mézières à 9 h. 1/4. — 44. Batteries 9 et 10 au feu à Mézières à 9 h. 1/2. — 45. Groupe d'officiers (officier italien) à Mézières à 9 h. 1/2. — *46. Attaque des hauteurs de Mézières par la 1re brigade à 11 h. — 47. Les vélocipédistes de la 1re division à Mézières à 11 h. 1/2. — *48. Les colonels de division rentrant à Romont à 1 h. — 49. Infanterie (bataillon 18) rentrant à Romont à 1 h. 1/4.

INSPECTION. — *Jeudi le 11 septembre.*

*50. Le colonel inspecteur avec sa suite. — *51. Défilé d'infanterie, bataillon de carabiniers 2. — 52. Défilé du parc d'artillerie. — 53. Défilé du lazaret de campagne 2.

Grandeur des photographies (images) 11,5 × 18 cm. sur carton de 22 × 30 cm. — Prix de la pièce 1 fr. 50. En vente à la librairie Kœhler, éditeur, rue du Marché, à Berne.

Les 16 photographies, les plus intéressantes de la collection, qui sont précédées d'un astérisque (*) sont réunies en un bel album, vendu au prix de **Fr. 24.**

Sur demande, il peut être aussi formé un album d'autres photographies du choix de l'acheteur.

L'expédition a lieu contre remboursement aux frais du destinataire (emballage 15 centimes).

La renommée générale que s'est acquise M. C. Koch, par ses photographies instantanées durant les sept dernières années, nous permettent d'espérer que la très intéressante collection des manœuvres de cette année trouvera une masse d'acheteurs parmi ceux qui ont participé ou qui s'intéressent à la chose, d'autant plus que le prix en a été noté au plus juste, afin d'en faciliter l'achat au plus grand nombre de personnnes possible.

Nous nous recommandons bien à vous, ainsi qu'à vos amis et connaissances, et vous présentons l'assurance de notre considération distinguée. Librairie KŒHLER, à Berne.

OUVRAGES REÇUS :

La guerre moderne, par le général V. Derrecragais. 2e édition, revue et corrigée. 1re partie : *Stratégie*. Paris 1890. L. Baudoin et Cie. Texte et atlas. 2 vol. in-8o 10 fr.

La 2e partie : *Tactique*, est sous presse.

Lecture des cartes. Cours pratique, spécialement à l'usage des sous-officiers de toutes armes, par le lieutenant Dutillœul, du 3e régiment de lanciers. Une brochure de 100 pages, avec carte et planches. Prix 2 fr. 50. Saint-Ghislain 1890. Imprimerie militaire de L. Bailly.

Manœuvres du service de santé de l'avant dans la prochaine guerre, par E. Gavoy, médecin principal de 2e classe. Une brochure in-8o, avec 13 planches. Paris 1890. Chez H. Charles-Lavauzelle.

Cours de sténographie, par A.-H. Heym, professeur au cercle militaire. 1 brochure in-8o, de 36 pages. Paris 1890. Chez H. Charles-Lavauzelle.

Circulaires et pièces officielles.

Le Département militaire fédéral suisse aux colonels-divisionnaires, aux chefs d'arme et aux chefs de divisions administratives.

Berne, le 10 septembre 1890.

L'arrêté des Chambres fédérales du 12 décembre 1889 concernant les armoiries de la Confédération étant maintenant en vigueur (A S. N F. Seite 334), et vu la décision y relative du Conseil fédéral du 2 courant, nous vous invitons, et par vous les organes militaires placés sous vos ordres, à observer exactement, dans tous les cas où il y a lieu de produire les dites armoiries, les prescriptions de l'arrêté fédéral sus mentionné.

Département militaire fédéral,
(Sig.) HAUSER.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Vaud. — Les 19 et 20 septembre, le corps cantonal des cadets a exécuté, sous la direction de son instructeur-chef, M. le lieutenant-colonel Pingoud, une marche militaire sur Bière, avec exercice de combat, tir d'artillerie, inspection et défilé. L'effectif du corps était

de 246 cadets avec deux pièces de canon. Les cadets portaient la tenue de service (fusil, sac paqueté avec tente abri). Les pièces d'artillerie étaient attelées de deux chevaux chacune.

Le trajet de Lausanne à Morges a eu lieu par chemin de fer. Parti de Morges à 9 heures, en colonne de marche à rangs ouverts, avec itinéraire Tolochenaz, Lully, Lussy, Villars-sous-Yens, Lavigny, St-Livres et Bière (19 kilomètres), le corps des cadets est arrivé au quartier militaire à 2 h. 35, après avoir fait une grande halte de 1 h. 10 à St-Livres et 6 haltes-horaires de 5 minutes. Cette marche a eu lieu d'une façon absolument régulière et avec un ordre parfait. Pas un seul cadet n'est monté sur le char d'approvisionnement qui suivait la colonne. Après le logement en caserne et la soupe, la troupe a encore manœuvré pendant une heure et demie.

Le 20 septembre, l'ordre du jour comportait 1 h. 3/4 d'école de compagnie et de tirailleurs, inspection, défilé, tir à obus pour l'artillerie, et manœuvre de combat. Ce programme a été exécuté en tous points. L'inspection, faite par MM. les conseillers d'Etat Ruffy et Golaz, chefs des département de l'instruction publique et militaire, a été suivie d'un défilé fort réussi.

La supposition pour la manœuvre de combat donnait pour mission à un peloton d'infanterie avec une pièce d'artillerie de défendre le pont du Toleure et la crête gauche du ravin contre une attaque de l'ennemi venant de Saubraz et représenté par une compagnie et demi avec une pièce de canon. Le ruisseau étant sensé être infranchissable. Bien que le terrain choisi fut assez difficile, le combat s'engage et se développe des deux côtés dans de bonnes conditions. A la suite d'un feu violent, l'ennemi s'empare du pont après avoir enlevé le char et les branchages qui barricadaient celui-ci. Le peloton de défense prend position à la crête qui domine le Toleure ; il en est bientôt délogé par les forces supérieures de l'assaillant et il se retire en combattant jusqu'au polygone. où une attaque à la bayonnette dans laquelle nos petits soldats se lancent avec entrain, met fin au combat.

Le tir de l'artillerie à obus lestés de sable a été également fort bien exécuté. Il était dirigé par M. le capitaine Souvairan, instructeur d'artillerie. En voici le résultat :

1100 mètres, 12 obus, 5 touchés.
1500 » 18 » 12 »

Après la manœuvre, soupe, puis départ à 2 heures pour Allaman, par St-Livres et Aubonne, où une collation avait été obligeamment préparée par les soins de l'autorité communale. La colonne est arrivée à Allaman à 5 heures, sans aucun malade. Un train spécial l'attendait pour le retour à Lausanne. Avant le licenciement sur la place de la Riponne, l'ordre du jour suivant à été lu à la troupe :

Les chefs des Départements militaire et de l'Instruction publique et des cultes expriment leur satisfaction à MM. les instructeurs du corps des cadets pour les résultats obtenus par eux. Un tir d'artillerie bien commandé et bien dirigé, un bon défilé et une manœuvre de combat en somme réussie, montrent que l'instruction du corps a été sérieuse.

Officiers, sous-officiers et soldats du corps des cadets,

La discipline de votre marche et votre entrain à la manœuvre

prouvent que vous avez bien profité de l'instruction qui vous a été donnée La manœuvre de ce jour sera suivie d'autres plus difficiles et plus pénibles, car la manière dont vous avez supporté la fatigue est de nature à nous encourager à persister dans cette voie.

Travaillez donc avec un entrain plus croissant afin d'être de mieux en mieux préparés, et songez en faisant cela que vous avancez le jour où vous pourrez être utiles à votre patrie.

Bière, le 20 septembre 1890.

Le Chef du Département militaire,
(signé) E. GOLAZ.

Le Chef du Département de l'Instruction publique et des Cultes,
(signé) E. RUFFY.

France. — Le ministre de la guerre vient de donner l'ordre à la compagnie P.-L.-M. de mobiliser une section technique des chemins de fer. Le personnel se composera d'environ 500 hommes pris dans les trois services de la Compagnie : exploitation, traction et voie, il sera placé sous les ordres de M. de Lamolère, inspecteur général.

Le cadre de la section technique est mobilisé en entier, mais, comme troupes, il n'y aura que le tiers de l'effectif de guerre.

Les opérations auront lieu sur la ligne en construction de Saint-Laurent à Champagnole, dans le Jura, à partir du 10 octobre et dureront dix jours.

— A la suite de quelques observations présentées par plusieurs chefs de corps, une commission militaire vient d'être chargée d'examiner les améliorations qui pourraient être introduites en vue d'une mobilisation plus rapide, dans le régime des voies ferrées de la région alpine.

Italie. — Pendant la période du camp divisionnaire dans les vallées de la Stura et du Gesso, la 6e batterie (de 7) du 11e régiment d'artillerie cantonnée à Demonte reçu l'ordre, sur un avis du ministère de la guerre, de tenter l'ascension du col del Mulo en n'employant absolument que les hommes et les chevaux qu'elle avait à sa disposition.

Le 13 juillet, à 5 heures du matin, la batterie formée de 4 pièces et 2 caissons partit de Demonte (altitude 750 mètres) et se dirigea, par San Giacomo, vers le col del Mulo (altitude 2,425 mètres) qu'on considérait jusqu'à ce jour comme à peine accessible à l'artillerie de montagne.

De Demonte à San Giacomo, le chemin est fort raide et très difficile ; parfois sa largeur égale à peine la voie des pièces de 7 (1m366). De San Giacomo au col, il existe une route assez large, de construction récente, dont les pentes ont en moyenne 8 pour 100. La distance qui sépare Demonte du col est de 24 kilomètres ; la différence de niveau entre ces deux points est, nous l'avons dit, de 1,675 mètres. Il est inutile d'insister sur les difficultés que présentait une pareille marche pour l'artillerie de campagne.

La batterie parcourut le premier tiers du chemin en 2 heures 20 minutes et le second tiers en 2 heures et demie. La dernière partie de la course fut très pénible ; les pentes étaient plus raides, les hommes et les chevaux étaient fatigués et, ce jour-là, la chaleur était

suffocante. Du mont Omo, d'où l'on aperçoit le col del Mulo et les *trune* ou cabanes en pierres sèches qu'y ont élevées les Alpins, le capitaine commandant comptait n'employer qu'une heure pour franchir les 6 kilomètres qui le séparaient du but. Ce ne fut cependant qu'après trois heures d'une marche interrompue par des haltes fréquentes que la batterie atteignait le col.

A deux heures de l'après midi, les 4 pièces avaient pris position et tiraient une vingtaine de salves, au grand ébahissement des Alpins qui ne croyaient pas avoir de concurrents dans l'artillerie de campagne.

Le lendemain, après avoir passé la nuit sur le col, les artilleurs rentraient à Demonte. La descente leur avait demandé 4 heures et demie.

(Revue du cercle militaire.)

Belgique. — Nous empruntons au *Nord* les détails suivants sur l'élaboration d'un nouveau code de procédure pénale militaire :

Une commission, composée de trois anciens présidents de la cour militaire, de l'auditeur général près cette cour, et d'un général choisi parmi les plus distingués de l'armée, a élaboré un texte qui réalise de sérieux progrès sur la législation actuellement en vigueur. Sévérité à l'égard de toutes les infractions, garanties données aux prévenus pour l'exercice de la justice, tels sont les deux termes qui caractérisent le projet. La discipline sera sérieusement protégée, mais les jugements seront rendus en toute impartialité et auront le caractère le plus sérieux.

A ce dernier point de vue, l'innovation la plus importante est l'entrée, dans chaque conseil de guerre permanent, d'un juge effectif du tribunal de première instance, nommé par le Roi membre civil du conseil pour un terme de trois ans.

Aujourd'hui, l'auditeur militaire qui remplit les fonctions de ministère public, assiste à la délibération des juges et rédige le jugement, étant le seul jurisconsulte présent. Cela est contraire à la bonne administration de la justice, car l'accusation et la défense doivent être mises sur le même pied, et si l'avocat s'avisait de vouloir pénétrer dans la salle des délibérations, il serait mis à la porte par les épaules. La commission reconnaît que le reproche adressé au régime actuel est fondé, mais elle estime indispensable la présence d'un jurisconsulte ; c'est pourquoi elle requiert le concours d'un magistrat civil qui jouira des mêmes indemnités qu'un juge d'instruction.

Une autre réforme vise les membres militaires du conseil. Celui-ci se compose actuellement d'un officier supérieur, président, deux capitaines, deux lieutenants et deux sous-lieutenants. A l'avenir, il comprendra un colonel, ou lieutenant colonel, président, un membre civil, un major, un capitaine et un lieutenant. On est donc monté d'un cran dans la hiérarchie. La raison en est qu'un jeune homme qui entre à l'école militaire à 17 ans est sous-lieutenant à 19. Membre du conseil de guerre, il peut être appelé à prononcer une condamnation à mort, alors que par son âge il est incapable d'accomplir aucun acte légal sans l'intervention de son père ou de son tuteur. Il faut une certaine maturité pour remplir les fonctions de juge, et en n'appelant au conseil de guerre que les lieutenants, qui ont d'ordinaire au moins 25 ans, on satisfait à cette considération.

Quant à la durée du mandat des officiers-juges, elle sera d'un mois. Jusqu'ici ces officiers n'étaient désignés que pour une seule audience. On espère que leur participation moins éphémère aux jugements donnera plus d'unité à la jurisprudence quant à la quantité des peines et à l'application des circonstances atténuantes.

La commission s'est demandée ce que signifiait pour la Belgique l'expression « en temps de guerre ». Ailleurs le temps de guerre n'est pas douteux : il résulte d'une déclaration de guerre ou du fait des hostilités. Mais la Belgique est neutre, et le cas à prévoir le plus soigneusement, est celui où deux nations luttent près de ses frontières. L'armée est massée en observation. En une heure de temps la Belgique peut se trouver « en guerre » avec un « ennemi ». Jusqu'au moment de l'invasion, elle n'est pas en temps de guerre et il n'y a pas d'ennemi. La situation n'est cependant pas celle du temps de paix, et les armées qui sont devant l'armée belge, sans être ennemies, sont néanmoins celles contre qui elle est réunie. La commission propose donc de décider que le premier jour du temps de guerre sera le jour fixé par arrêté royal pour la mobilisation de l'armée. Son dernier jour sera celui de la remise de l'armée sur pied de paix. Il importait de préciser ce point, car les pénalités en temps de guerre sont autrement graves qu'en temps de paix.

Le conseil de guerre en campagne ne comprendra pas de membre civil ; il y aura deux capitaines au lieu d'un.

Autriche-Hongrie. *L'armement de l'infanterie.* — Toutes les troupes de première ligne appartenant à l'infanterie et aux chasseurs à pied ont reçu le nouveau fusil à répétition du calibre huit millimètres. Chaque corps de troupes possède le nombre d'armes nécessaires pour armer ses réservistes.

Il ne faut pas oublier que le fusil Mannlicher autrichien ne tire qu'avec l'ancienne poudre noire. On s'efforce de trouver une poudre sans fumée qui puisse être utilisée par le Mannlicher actuel, sans nécessiter de grandes modifications au système de fermeture. On prétend avoir trouvé cette poudre ; mais on n'en est pas encore absolument certain.

Lorsqu'on annonce que le fusil Mannlicher tire six mille coups sans éprouver la moindre détérioration, il faut entendre que ces coups sont tirés avec la poudre noire.

Depuis quelques semaines, on commence à distribuer des Mannlicher à répétition du calibre 8 millimètres aux troupes de landwehr. On annonce officiellement que ces troupes seront toutes pourvues du nouvel armement avant le 1er avril 1891 ; cette affirmation nous semble tant soit peu hasardée, du moins en ce qui concerne les Honveds.

Les anciens fusils du système Werndl, se chargeant par la culasse, sont disponibles pour l'armement du landsturm. Il existe 900,000 armes de ce système ; ces fusils sont encore en bon état ; on possède plusieurs millions de cartouches Werndl qui ne se détérioreront pas trop en magasin ; du moins, on l'espère.

Il existe aussi une assez grande quantité d'armes du système Wenzel, c'est-à-dire du premier fusil à répétition qui ait été construit en Autriche On hésite à réformer ces vénérables contemporains du système Chassepot. Les fusils modernes vont vite ; après un quart

de siècle, on est tenté de les classer parmi les armes archaïques, à côté de l'arquebuse à rouet.

(Avenir militaire).

— Sous le titre: *Réorganisations*, le *Spectateur militaire* donne les renseignements suivants: D'après de toutes récentes prescriptions, les régiments d'infanterie comprendront désormais quatre bataillons de guerre à quatre compagnies chacun et un bataillon de dépôt également à quatre compagnies. Mais le bataillon de dépôt et ses quatre compagnies ne comportent que des cadres en temps de paix. L'effectif du pied de paix d'une compagnie est *normal* ou *renforcé*. Dans le premier cas, il se compose de 3 officiers, 1 suppléant officier, 3 sous-officiers et gefreite, 64 soldats, 1 clairon, 1 tambour, 3 soldats ordonnances d'officier; en tout 86 hommes. Dans le second cas, cet effectif s'augmente de 9 sous-officiers et gefreite et de 36 soldats, il est ainsi porté au chiffre de 131 hommes. Le cadre du bataillon de dépôt, en temps de paix, ne comporte qu'un officier supérieur, 2 officiers dits de recrutement, 1 médecin, 1 officier comptable, 2 officiers de compagnie et 24 sous-officiers et soldats. Le bataillon de dépôt, en cas de mobilisation, doit fournir un peloton dit d'état-major de 60 hommes, commandé par un officier. Deux pelotons d'état-major, fournis par deux régiments, forment une compagnie d'état-major. Dans chaque régiment, il y a, en surplus du cadre normal, un capitaine affecté aux emplois spéciaux.

Le régiment du Tyrol (chasseurs à pied) qui, jusqu'à présent, comptait 10 bataillons de guerre et 10 compagnies de dépôt, sera porté à 12 bataillons de guerre et conséquemment 12 compagnies de dépôt. Les capitaines de compagnie ne sont pas tous montés en temps de paix; il n'y en a que huit par régiment.

La compagnie d'infanterie mobilisée compte 4 officiers, 1 suppléant officier, 36 sous-officiers et gefreite, 180 soldats, 4 pionniers, 2 clairons, 2 tambours, 3 brancardiers et 4 ordonnances d'officiers, total: 236 hommes.

Le personnel et le matériel composant le train d'un régiment sur le pied de guerre, consistent en: 76 hommes, 144 chevaux, 40 voitures.

L'approvisionnement des munitions d'infanterie est constitué à raison de 100 cartouches par homme pour les simples soldats, 40 pour chaque gradé, et 30 cartouches de revolver pour chaque militaire pourvu de cette arme.

A chaque régiment d'infanterie est attaché un détachement de pionniers composé de 2 caporaux et 16 hommes par bataillon, ainsi qu'un personnel du service sanitaire, composé d'un feldwebel, et par bataillon d'un caporal, 12 brancardiers et 2 infirmiers.

Le cadre des officiers de réserve doit présenter un effectif supérieur de 10 % au complet normal de guerre. Pour les réservistes hommes de troupes, ce supplément doit être de 6 %.

On admet un maximum de 150 rengagés par régiment.

La division territoriale des commandements militaires reste la même qu'auparavant: 14 régions de corps d'armée et 1 commandement militaire, pour la Dalmatie. Cependant on compte une quinzième région de corps d'armée pour la Bosnie et l'Herzégovine.

Quant aux districts de recrutement, ils sont au nombre de 108,

dont 102 districts d'infanterie, 3 de chasseurs tyroliens et 3 de marine. N. D.

— Nous trouvons, dans une correspondance du *Progrès militaire*, le récit suivant d'une marche que le 32e bataillon de chasseurs a récemment exécutée en franchissant le mont Tâtra. Les hommes avaient la tenue de route avec l'équipement de campagne au complet. On avait formé un détachement de pionniers et une patrouille sanitaire. Le premier jour, on partit de Kesinarck en passant par Loumeitz, pour se rendre, par les localités dites bas, haut et nouveau Schmeks, à Hunfalvy. Il y avait 35 kilomètres à parcourir. Le parcours dura 11 heures, dont 4 furent consacrées au repos.

Le lendemain, la marche continua de Hunfalvy, le long des lacs Filka et Lang, sur un terrain sans aucune route ni pente, semé de cailloux roulés. Puis vint l'ascension extrêmement difficile de longues roches granitiques, et enfin, la petite troupe montant toujours, sans rencontrer aucun sentier, atteignit le point dit la crête polonaise, en traversant plusieurs passages très dangereux dans lesquels les chasseurs durent employer leur fusil comme bâton de montagne.

Le détachement des pionniers dut, à certains endroits, creuser des marches, au nombre total d'environ 200, partie dans la neige et la glace, et partie dans le roc. Dans un certain point, il fallut même aux pionniers se servir de cordes pour escalader un mur à pic.

La descente depuis la crête polonaise jusqu'au lac gelé ne fut pas moins difficile. A Jaworina, lutte figurée contre un ennemi marqué. Le total du parcours, dans cette journée, fut de 27 kilomètres. La route et le combat occupèrent un total de 12 heures, dont 5 pour le repos.

Sur la crête polonaise, le thermomètre centigrade marquait 5° au-dessus de zéro.

L'avant-garde et chaque compagnie étaient pourvues chacune d'un guide appartenant au Tatra-verein hongrois. Les compagnies se suivaient à cinq minutes d'intervalle l'une de l'autre.

Le 32e bataillon de chasseurs est, paraît il, la première troupe qui ait exécuté le franchissement du Haut-Tatra.

Le troisième jour, on alla de Jaworina à Keterark par le Kopa-Sattel, la Mer Rouge et le Tranke-Tatrahaza. Au Kopa-Sattel, comme plus tard dans la descente, les pionniers durent établir des degrés dans les pentes. Après avoir franchi un profond ravin, le bataillon finit par atteindre la grande route de Kesmark.

L'ensemble de ces trois étapes représente un parcours de 105 kilomètres qui furent parcourus en 35 1/2 heures, avec un total de montées et de descentes équivalant à 4800 mètres. Malgré cet ensemble de difficultés, aucun accident n'est arrivé au bataillon, qui n'a pas laissé un seul traînard en route, et qui, en arrivant à Kesmark, put défiler allègrement devant son commandant.

REVUE MILITAIRE SUISSE

XXXVe Année. N° 10. Octobre 1890

Le nouveau règlement d'exercice de l'infanterie. Projet 1890.

Ce projet, élaboré par M. le colonel-divisionnaire Feiss, chef de l'arme de l'infanterie, a été imprimé il y a quelques mois en langue allemande et remis au personnel d'instruction des divisions ainsi qu'à un certain nombre d'officiers supérieurs. Dès lors, une traduction française en a été faite et distribuée, et c'est d'après elle que nous donnons ci-dessous l'analyse du projet. Mais il est bon d'ajouter que cette traduction est actuellement soumise à révision, et qu'elle ne présente donc pas le texte définitif. Du reste, il est fort probable que le projet lui-même subira de profondes modifications, car il est loin de satisfaire la majorité de notre corps d'instruction, non sans bonnes raisons du reste, le lecteur en jugera. En résumé, ce projet bouleverse l'état de choses existant. Il contient beaucoup de changements rendus nécessaires par l'adoption d'une arme nouvelle ; mais à côté de ceux-là, il en contient beaucoup aussi que rien ne justifie, changements inutiles ce qui veut dire fâcheux et dangereux ; enfin quelques innovations, qui sans être nécessaires n'en sont pas moins heureuses parce qu'elles réalisent des progrès pratiques et des simplifications.

Notre intention n'est pas de donner aujourd'hui une étude critique du projet. Elle viendra en son temps, car il y a beaucoup à dire. Nous nous bornerons à une analyse destinée à mettre avant tout sous les yeux du lecteur la substance du règlement.

Celui-ci se divise en huit chapitres, précédés d'une introduction, et en 353 articles.

L'introduction traite en quelques paragraphes rapides des procédés généraux de l'instruction militaire et des principes qui doivent lui servir de guides. Il importe en première ligne de développer l'esprit d'initiative, c'est pourquoi « les officiers instructeurs travailleront surtout en vue de permettre à l'officier de troupe de se passer de leur appui. Ils lui laisseront toute la responsabilité de l'instruction de la troupe et du choix des méthodes, pour autant que celles-ci permettront d'arriver au résultat

voulu dans le temps fixé. — La même méthode sera suivie par tous les officiers de troupe vis-à-vis de leurs subordonnés. »

En outre, l'instruction doit se donner avec bienveillance, soit sans brusquerie ni grossièreté. S'il est juste de blâmer ce qui va mal, il faut d'autre part reconnaître ce qui est bien exécuté, et tenir compte de la bonne volonté ; il faut exciter constamment le zèle et la rivalité.

Enfin, point essentiel, « les formes prescrites par le règlement ne doivent être ni remplacées par d'autres ni changées sans de bonnes raisons. »

Chapitre I. *Ecole du soldat.*

Elle doit former le soldat, sans arme d'abord, puis avec le fusil.

L'école du soldat sans arme, comprend d'une manière générale les positions (debout, à genoux, à terre), la marche, les conversions, le contact et l'alignement. Le règlement introduit une seule modification aux règlements anciens, modification admise déjà dans la pratique et concernant la marche. C'est le pas rompu qui devient le mode ordinaire de marche, le *pas de manœuvre*. Il se prend au commandement de **En avant — marche !** A côté de ce pas de manœuvre nouveau, le règlement conserve le pas de manœuvre ancien sous le nom de *pas marqué* (**En avant, pas marqué — Marche!**) Dans ce pas, tous les hommes de la même subdivision placent le même pied en même temps à terre.

Il y a encore le petit pas (**Avancez à petits pas — Marche !**) dans lequel on n'avance le pied que de sa demi-longueur.

Pour cesser la marche, on commande **Subdivision — halte !** et le projet nous informe en note que ce terme de subdivision s'appliquera aussi bien aux hommes isolés qu'à tout détachement inférieur à une compagnie.

Passons à l'école du soldat avec fusil. Dorénavant, l'arme suspendue sera le mode habituel de porter l'arme. Placer l'arme sur l'épaule ne rentre pas dans le maniement de l'arme ; le seul but de ce port d'arme est de reposer l'homme par un changement. Pour exécuter ce mouvement de la position de *reposez — armes* ou de *suspendez — armes*, il faut « passer l'arme devant le corps, à plat, le magasin en dehors, la poser sur l'épaule gauche, et empoigner la crosse avec la main gauche. »

La charge. « On porte toujours l'arme arrêtée au chargement coup par coup (le magasin sorti) à moins qu'il n'y ait ordre de charger par le magasin. L'arme doit être toujours ou déchargée,

ou assurée au cas où elle serait chargée, à moins qu'il ne faille ouvrir immédiatement le feu. »

La position de la charge ne diffère de celle jusqu'ici pratiquée que par l'obligation d'appuyer la crosse au sein droit, l'arme horizontale. Au commandement de **chargez — armes,** le soldat prend donc cette position, le pouce gauche sur l'ouverture de charge. Ensuite, « retirer l'obturateur ; si une cartouche sort du canon, la remettre dans le magasin; — remplir complètement le magasin soit par cartouches isolées, soit par paquets, suivant l'ordre. Dans le premier cas, on retire une par une de la cartouchière de droite autant de cartouches que l'on peut en faire entrer dans le magasin en les poussant (tourner le projectile en avant). Dans le deuxième cas, on prend dans la cartouchière de gauche tout un paquet de cartouches; on pose le paquet sur l'ouverture de charge, projectiles en avant, et l'on en jette le contenu dans le magasin avec le pouce. On en fait autant — au commandement — pour un deuxième paquet, ou bien l'on continue le chargement avec des cartouches isolées jusqu'à ce que le magasin soit rempli. Ensuite, on place une cartouche de plus dans l'ouverture de charge (soit sur la dernière cartouche qui repose dans le magasin). Si l'on a commandé un nombre fixe de cartouches, on place dans le magasin une cartouche de moins qu'il n'est commandé et cette dernière vient alors sur le magasin (les enveloppes vides des paquets de cartouches peuvent resservir ; on les soigne avec les cartouches égrenées dans la cartouchière de droite). Repousser le cylindre-obturateur. Si la troupe ne doit pas rester dans la position de *Feu,* on commande : **Assurez — armes !** Tourner l'anneau horizontalement — si l'arme n'avait pas été déjà assurée. — Sans autre commandement, revenir à la position normale, l'arme au pied. »

« Si, pour l'exercice, on fait charger sans remplir le magasin, on commande : **Chargez une cartouche — armes.**

Les feux. Les différents genres de feux ne sont pas modifiés. Il y a toujours d'une part *les feux de salve,* d'autre part les feux exécutés individuellement, savoir, le feu individuel et le feu de magasin.

Le feu de salve s'exécute au commandement de : **Feu de salve — armes. Magasin.** — Indiquer la direction et le but, la hausse en mètres. — **Joue — attention — feu — attention — feu,** et ainsi de suite.

Au commandement de « armes » on prend la position de char-

gement, et l'arme étant chargée on l'apprête en armant le percusseur.

Pour apprêter l'arme, on la tient en balance et de façon qu'en le repoussant, l'axe du cylindre obturateur soit dans la même ligne que l'axe du bras droit.

Au commandement de « magasin » repousser le magasin en pesant sur le levier.

Au commandement de « joue » même mouvement que par le passé.

Au commandement de « attention » on engage le doigt et on pèse sur la détente jusqu'à ce qu'on sente le cran d'arrêt.

Au commandement de « feu » on achève de peser sur la détente : le coup part. Les mouvements de la charge se font ensuite sans désépauler.

Au commandement de **Abaissez — armes,** on revient de la position de joue à celle de la charge.

Pour le feu individuel, on commande : **Feu individuel — armes** (direction, but, hausse et point de mire) — **un coup — un coup,** et ainsi de suite. La charge se fait cartouche après cartouche.

Enfin le feu de magasin s'exécute au commandement de : **Feu de magasin — armes** (direction, but, hausse) — **Magasin — Commencez le feu.** Ce feu ne cesse qu'au commandement de « Abaissez armes. »

Le soldat étant dans la position de la charge, s'il s'agit de faire cesser le feu, le commandement d'après la traduction française du projet est **Assurez — armes.** A ce commandement on tourne l'anneau et on prend l'arme au pied.

Ce même chapitre premier traite encore des *exercices de gymnastique* avec arme, du *maniement du sabre*, et enfin de l'*instruction du soldat pour le combat en tirailleurs.*

Le chapitre II étudie l'*école de section.*

Les hommes sont placés sur deux rangs comme par le passé; seuls les caporaux du centre ont changé de place et forment l'avant-dernière file de gauche. Les files se numérotent de droite à gauche par quatre; quatre files forment une escouade ou groupe.

Le commandement d'avertissement de « section » est remplacé par celui de « subdivision »; de même pour le commandement d'avertissement de « peloton ».

Le passage de la *ligne* à la **colonne de marche** se fait ou par

une conversion, ou en rompant. S'il s'agit d'une conversion c'est-à-dire si l'on forme la subdivision par le flanc, on commande **Par quatre tournez à droite** (à gauche) — **Marche!** La conversion s'exécute par chaque quatre files, et chaque n° 1 (ou n° 4) sert de pivot. Si l'on forme la colonne en rompant, pour garder la même direction de marche, on commande : **Par quatre rompez à droite** (à gauche) — **Marche!** « Les quatre files qui sont à l'aile indiquée marchent droit devant elles ; les autres escouades se placent derrière elles par une marche oblique.

Les principes sont les mêmes pour passer de la colonne de marche à la ligne.

Malgré ces modifications, l'ancien commandement de à *droite, — droite*, reste en vigueur. A l'aide de ce commandement, on forme la colonne par deux, qui sera la colonne par file du nouveau système.

Si pendant la marche, on forme la *colonne par files* de la *colonne de marche*, on commande : **Par deux — marche!** A ce commandement le guide n° 1 du premier rang, si la colonne a été formée à droite, ou le guide n° 4 du premier rang, si la colonde a été formée à gauche, continue sa marche en avant : l'homme qui est derrière lui se place à sa droite (à sa gauche) et les autres files suivent par une marche oblique. Pour revenir à la colonne de marche, on commande : **Par quatre à gauche** (à droite) **en ligne (pas gymnastique) — Marche!** et l'on se reforme par escouades.

Quant aux faisceaux, ils ne se formeront plus en ligne, mais en colonne de marche, chaque rang de quatre hommes formant son faisceau.

Le déploiement en tirailleurs subit peu de modifications. Le commandement pour déployer sur le front même est : *sur le front en groupe, — Marche !* Pour avancer, le chef de section commande « *En avant* » et les chefs de groupe « *A moi* » ou « *Debout — A moi* ». Pour avancer par bonds, le chef de section désigne le nouvel emplacement, puis il commande : « *Un bond, avancez* » et les chefs de groupe commandent : *Debout pour le bond — A moi.*

Pour le reste, pas de changement.

Avec le chapitre III, le règlement aborde *l'école de compagnie.*

La compagnie se divise comme par le passé en quatre sections.

La compagnie étant en ligne, ces sections se numérotent encore de la droite à la gauche, et sont désignées par leur numéro; mais pendant la manœuvre et suivant la position qu'elles occupent, elles perdent ce numéro, et on les désigne par sections intérieures ou extérieures de droite ou de gauche. En colonne par sections, la subdivision qui est en tête s'appelle la première, celle qui suit la seconde, puis l'avant-dernière et la dernière. Enfin, deux sections placées l'une à côté de l'autre, ou l'une derrière l'autre, et qui manœuvrent ensemble se nomment « peloton ».

L'exécution des mouvements de la compagnie subit de nombreux changements; indiquons les plus importants.

Passage de la ligne à la colonne. On commande : **En colonne par pelotons — Marche.** Si le commandement est donné de pied ferme, les deux sections du milieu restent en place, les deux sections des ailes se formenl par un « à vos rangs » en colonne derrière elles.

Si le commandement est donné pendant la marche, les deux sections du centre continuent à marcher devant elles, et au commandement d'exécution, les deux sections des ailes se rendent derrière elles par une marche oblique.

La colonne par section (**en colonne par sections — Marche !**) peut-être formée sur n'importe quelle section ; la première section nommée devient la section de tête. Si la colonne est formée sur une section du centre, les deux sections des ailes se placent à la fin de la colonne. Cette formation s'opère en faisant mettre à leurs rangs chacune des sections ; elles s'y rendent par le plus court chemin. On commande : **Sur la 3e, 1re, 4e section en colonne de sections — Marche,** ou bien sur une section des ailes : **A droite,** (à gauche) **en colonne par sections — Marche !**

Le passage de la colonne à la ligne s'opère d'après les mêmes principes. Les commandements sont : **Par compagnie en ligne — Marche (pas gymnastique — Marche).** — Si la section de tête doit devenir section d'aile, il faut commander : **Par compagnie à gauche** (à droite) **en ligne — Marche (pas gymnastique — Marche).**

Si l'on veut passer d'une colonne à l'autre, soit de la colonne par pelotons à celle par sections, on commande : **A droite** (à gauche) **en colonne par sections — Marche (pas gymnastique -- Marche).** Quand on est de pied ferme, les sections de gauche (de droite) se placent en se mettant « à leurs rangs »

derrière celle de droite (de gauche). La section de droite (de gauche) du second peloton gagne l'espace nécessaire en marchant en arrière. Quand on est en marche, les sections qui rompent, ainsi que la section de droite (de gauche) du second peloton gagnent leur place en marchant à petits pas; les sections qui rompent, doivent en outre marcher par l'oblique.

Pour passer de la *colonne par sections* à la *colonne par pelotons*, on commande : **A gauche** (à droite) **en colonne par pelotons — Marche (pas gymnastique — Marche),** la seconde et la dernière sections viennent se placer à côté de celles qui sont devant elles, le peloton de derrière serre sur le premier.

Le projet insiste sur les changements de formation et de front par des mises en rang. Un exemple fera comprendre ce que le règlement entend par là :

Une compagnie est en ligne. Le commandant veut lui faire changer de front et la former en colonne par pelotons. Il fera rompre les rangs, et commandera aussitôt après : *A vos rangs en colonne par pelotons. Direction : le clocher de l'église — Marche.* Ou bien, sans donner la direction, il l'indiquera par un mouvement du sabre.

Dans l'ordre dispersé, le règlement prévoit *la ligne de sections*. Pour l'obtenir, la compagnie étant en ligne, son chef commande : « *De telle section* (2e, 3e, *etc.*) *en ligne ouverte de sections.* » Les sections s'écartent alors les unes des autres de la largeur de leur front à partir de celle indiquée.

Les subdivisions en ordre serré envoient toujours des patrouilles, soit devant elles, soit sur celui de leurs flancs qui n'est pas appuyé.

Pour revenir de l'ordre dispersé à l'ordre serré, le commandement est « *rassemblez* ».

L'école de bataillon fait la matière du chapitre IV.

Touchant les commandements, le principe est que le chef du bataillon ne donne de commandement d'exécution que lorsque son bataillon est en formation de rassemblement et seulement si les quatre compagnies ont la même chose à exécuter. Dans tous les autres cas, il conduit le bataillon par des ordres qui peuvent être communiqués à haute voix directement aux chefs de compagnie, ou leur être transmis soit par l'adjudant de bataillon, soit par des ordonnances.

Pour l'exécution des mouvements, le pas de manœuvre, soit l'ancien pas rompu, est la règle.

Arrivé dans la zone efficace du feu ennemi, les officiers montés mettent pied à terre.

Le règlement prévoit trois formes du bataillon en ordre serré :

1. *La colonne double.* Les compagnies sont en colonne par pelotons, deux compagnies à droite, les deux autres à gauche du drapeau. Les compagnies se placent dans l'ordre qui convient au chef du bataillon. Il en est du reste de même dans toutes les formations du bataillon.

2. *La colonne par sections.* Les compagnies sont les unes derrière les autres.

3. *La ligne de colonnes.* Les compagnies sont les unes à côté des autres, en colonnes par pelotons ou par sections.

Les mouvements du bataillon, soit en ordre serré, soit en ordre dispersé, ne diffèrent guère de ce qui s'est fait jusqu'ici.

Pas de modifications importantes non plus dans l'*école de régiment* et l'*école de brigade* dont traitent les chapitres *V* et *VI.*

Le chapitre *VII, le combat*, s'ouvre par un certain nombre de *généralités.*

Le combat s'engage, se continue et se termine presque toujours par l'emploi des feux. L'arme blanche ne sert qu'exceptionnellement. Les feux se donnent dans l'ordre dispersé, l'ordre serré n'étant nécessaire que pour fournir un appui à la ligne des tirailleurs.

Toutes les fois que les circonstances le permettent, le combat doit être mené « offensivement, » car seule l'offensive permet d'obtenir des résultats décisifs.

Avant tout, « on doit être parfaitement au clair sur la manière dont on entend conduire le combat ; une fois sa décision prise, il faut l'exécuter jusqu'au bout avec une volonté de fer.

» L'indécision est une faute grave, l'inaction mérite une punition. A toutes deux, il faut préférer même une erreur dans la décision. »

Ici encore, le règlement insiste sur l'esprit d'initiative qu'il faut développer chez tous. Un chef ne pourra presque jamais, dans toutes les circonstances, donner des ordres partout. Il doit donc se borner à donner des ordres simples et clairs, et à en surveiller l'exécution ; il faut d'ailleurs laisser une certaine initiative aux subordonnés. Il en résulte qu'on les excite par là à une plus

grande activité, et qu'on leur fait mieux sentir leur responsabilité, puisque toute leur manière d'agir doit toujours rester dans les instructions du commandant en chef.

« Il faut donc dans le service d'instruction travailler à développer toute l'initiative de ses subordonnés, tout en les habituant à comprendre exactement les ordres reçus et à les exécuter ponctuellement. De même que c'est une erreur de vouloir se mêler de tous les détails qui regardent un subordonné, de même, il faut se garder d'amener de sa part des actes qui pourraient gêner le plan général, ce qui aura lieu, si l'on donne des ordres insuffisants ou manquant de clarté.

» Il faut, autant que possible, rassembler ses subordonnés et leur communiquer ses instructions; c'est là un excellent moyen d'obtenir de l'unité dans l'action. Quant aux choix des moyens à employer dans l'exécution, qu'on le laisse à ses subordonnés. »

Et plus loin :

« Rien n'est plus nuisible à l'autorité des officiers, ou au déploiement de leur initiative que de les laisser de côté en donnant des ordres.

» Le commandant de bataillon donnera donc ses ordres aux compagnies et ne s'inquiétera pas des sections. Le commandant de régiment, à son tour, laissera ses commandants de bataillon décider comment ils veulent exécuter les ordres qu'il leur a transmis et ne s'inquiétera pas des compagnies, et ainsi de suite.

» Si, dans l'ardeur du combat, on est amené à disposer d'une subdivision de troupes qui ne soit pas directement sous ses ordres, il faut en avertir immédiatement l'officier que cela concerne. »

Dans le développement du combat, le projet recommande les formations en profondeur, qui permettent de soutenir un plus long combat. En effet, grâce à de telles formations, on peut employer une partie des troupes pour l'introduction du combat et pour se rendre compte de la situation; avec une autre partie on conduit le combat d'après ce que l'on a appris, et l'on garde la troisième partie pour amener la décision. »

Dans la règle, dit encore le projet, il faut déployer pour l'introduction du combat des subdivisions aussi faibles que possible et se garder des réserves aussi fortes que possible; il faut donc, pour engager l'action, employer la plus petite fraction des unités et pour conduire le combat jusqu'au bout en garder la plus importante partie.

Ces principes posés, le règlement les applique tour à tour en quelques lignes, à la compagnie, au bataillon, au régiment, puis à la brigade pour laquelle il recommande la formation en régiments accolés. — L'étendue du front de la brigade déployée dépendra des circonstances ; on peut la fixer à un kilomètre.

Le règlement aborde ensuite l'étude des *mouvements* et des *feux*, puis des *munitions*. Le remplacement de celles-ci joue en effet un rôle important.

Les munitions contenues dans les demi-caissons sont autant que possible distribuées aux hommes avant d'arriver sur le champ de bataille.

« Les chariots de munitions suivent le bataillon (le régiment) au combat. Dans des unités plus grandes, la colonne de munitions de la brigade (premier échelon, train de combat) se place d'après les indications du commandant de brigade à 1500 mètres environ derrière la ligne de feu, autant que possible au centre de la brigade et à couvert, ainsi qu'à côté (et non pas en travers) des lignes de communication qui conduisent à la ligne de feu.

» Le lieutenant du train fait informer immédiatement par un guide mis à sa disposition, les commandants de régiment de l'endroit où il a pris position.

» Le deuxième échelon de munitions (parc de division) se place à 2500 m. environ en arrière de la colonne des munitions de la brigade, à côté de la route et de façon à pouvoir facilement partir soit en avant, soit en arrière ».

Une demande de munition étant faite, l'officier du train (colonne de munitions de la brigade) envoie sous la conduite d'un sous-officier d'armement avec escorte, des caissons de munitions à l'endroit indiqué. Le commandant d'unité qui a réclamé les munitions envoie à la rencontre des caissons un sous-officier et quatre hommes, qui remplissent chacun un sac de toile d'autant de cartouches qu'ils en peuvent emporter. En échange ils remettent un bon. Ces munitions sont alors distribuées aux subdivisions en ordre serré en arrière de la ligne de feu, car il ne saurait être question de réapprovisionner la ligne de feu elle-même.

Les caissons vides du premier échelon de munitions sont envoyés au parc qui les remplit contre reçu. D'ailleurs, le parc lui-même doit livrer pendant le combat toutes les munitions qui lui sont demandées, contre reçu. En outre, il rassemble les voitures vides ou endommagées du premier échelon et se sert des dépôts pour les remplacements nécessaires.

Les caissons de munitions se distinguent pendant le jour par un drapeau rouge, pendant la nuit par une lanterne rouge.

Après s'être arrêté à la question des *couverts artificiels,* dont la construction ne doit jamais retarder la marche en avant, à celle de *l'attaque et de la défense,* dont les principes sont ceux admis par le dernier règlement, actuellement en vigueur, enfin après avoir, en quelques mots, étudié *le combat de nuit,* le chapitre se termine par une : *conclusion de la partie tactique.*

» Le règlement d'exercices indique les formes fondamentales. Elles sont simples, car la simplicité seule convient à la guerre. Compliquer les formes mérite une punition.

» Toutes les formes, tous les principes que l'on trouve dans ce règlement doivent devenir pour les officiers comme pour la troupe « une seconde nature », de sorte que les mouvements soient exécutés correctement même au milieu du danger, et que si les chefs sont tombés, les troupes n'en agissent pas moins exactement.

» Ce qui prime cependant la forme, c'est l'élément moral, c'est là le plus puissant ressort en cas de guerre.

» La discipline, le courage, l'énergie dans le danger sont des conditions indispensables pour obtenir la victoire. Que les chefs prêchent d'exemple, que les soldats regardent à eux avec confiance et cherchent à les imiter ; et que chaque soldat soit pour ses camarades — s'il s'en trouve de plus faibles — un exemple vivant, un solide appui. »

Le règlement se termine par le chapitre VIII relatif à *l'inspection, le défilé, la prise du drapeau et les honneurs à rendre.*

Tel est ce règlement qui depuis un an a fait l'objet de nombreux essais dans les écoles de recrues. Nous insistons sur le fait que ce n'est là qu'un projet, que de nombreuses modifications y seront sans doute intrpduites, et que dès lors l'étude ne doit pas en être faite avec l'idée qu'il s'agit d'une œuvre définitive.

Des lois d'organisation militaire sous la République helvétique. 1797-1803. *(Suite.)*[1]

La réorganisation annoncée de l'artillerie et de la cavalerie ne se fit jamais complètement.

[1] Voir le numéro de juillet. L'abondance des matières ne nous a pas permis de donner cette suite plus tôt.

La veille de l'adoption de la loi d'organisation, les Corps législatifs avaient ouvert au Directoire un crédit de 50,000 fr.[1] pour l'amélioration de l'artillerie. Ce crédit fut affecté à l'instruction de trois ou quatre cents artilleurs, aux fins de leur permettre, une fois rentrés chez eux, de servir d'instructeurs à leurs concitoyens. En outre, après la chute du Directoire, un arrêté du 5 novembre 1800, sur lequel nous aurons à revenir, établit à Berne une école d'instruction pour divers officiers et sous-officiers des bataillons d'infanterie, ainsi que *du corps d'artillerie.* Quelque désir qu'elle en eût, la République ne put faire plus pour l'artillerie. Nous verrons toutefois qu'elle augmenta quelque peu celle de la Légion helvétique, mais ses ressources par trop restreintes firent avorter toutes autres mesures.

La cavalerie également resta toujours à l'état presque embryonnaire. La loi d'organisation maintenait les milices à cheval cantonales. Deux lois nouvelles du 25 mars 1799 les supprimèrent et, pour les remplacer dans la mesure du possible, ordonnèrent la formation de deux compagnies de 100 hommes chacune, l'une destinée à fournir des guides à l'armée, l'autre devant être employée aux convois, à la correspondance et au service intérieur de la République.

Cependant, les circonstances devenaient de moins en moins favorables à l'organisation méthodique des troupes. Les corps auxiliaires et les armées constitutionnelles étaient à peine décrétés, le recrutement à peine commencé, qu'une mise de piquet d'une partie de l'élite, puis de l'élite entière et bientôt après de la réserve fut ordonnée. La guerre entre la France d'une part, l'Autriche et la Russie de l'autre avait éclaté ; le sol helvétique ne devait pas tarder à devenir son principal théâtre.

L'armée française de Masséna prit ses quartiers en Suisse et s'établit sur le Rhin jusqu'au St-Gothard. Contre elle, trois armées ennemies avançaient, dont deux autrichiennes, la première commandée par le général Hotz[2], officier zurichois, qui, lors des événe-

[1] 72,500 fr. environ, monnaie actuelle.

[2] Décret du 12 mars 1799.

Les C. C. L. L., après avoir ouï la lecture du message du Directoire exécutif, en date de ce jour, selon lequel le général Hotz a porté les armes contre sa patrie.

Après avoir déclaré l'urgence

Ont résolu :

Le général Hotz, au service de l'Autriche, est déchu du droit de citoyen helvétique, et déclaré indigne de ce nom.

Résolu par le G. C. le 10 mars 1799.

Accepté par le Sénat, le 12 du même mois.

ments de 1798, avait abandonné son pays, la seconde commandée par l'archiduc Charles ; plus en arrière, une armée russe, sous les ordres de Korsakof. Dans la Haute-Italie, d'autres troupes russes, Souwarof à leur tête, guerroyaient contre les Français de Joubert, et les battaient à Novi.

Pressé par les événements, le Directoire se hâta de faire voter toute une série de lois destinées à mettre les troupes helvétiques, corps auxiliaire, légion, élite, en état de tenir la campagne. Le 28 mars, le citoyen Auguste Keller, de Zurich, fut promu au grade de général de brigade et le même jour revêtu du commandement en chef de l'élite ; le 29, un décret des Corps législatifs somma le Directoire de donner de 24 en 24 heures des nouvelles des armées ; le 30, fut votée la levée d'une troupe de 1500 hommes, pris autant que possible dans tous les cantons à proportion de leur population, et destinés à la garde particulière des autorités suprêmes à Lucerne. Un crédit de 50,000 francs fut accordé au ministère de la guerre pour l'entretien de ce corps. Enfin le 31, le Directoire fut autorisé à lever un subside de guerre extraordinaire, suivi, trois semaines plus tard, d'un impôt extraordinaire pour les frais de la guerre.

En même temps, il s'agissait de parer aux voies et moyens nécessaires à l'entretien des troupes. Des commissaires de district, sous la direction d'un commissaire de canton, furent préposés aux réquisitions. Celles-ci ne peuvent se faire qu'auprès des municipalités des communes, contre délivrance de bons signés par le chef du corps pour lequel la réquisition est faite. A la fin de chaque semaine, les municipalités envoient leurs bons au commissaire de district contre quittance de la valeur totale des bons, et les commissaires de district font, à leur tour, parvenir ceux-ci au commissaire de canton. A la fin de chaque mois celui-ci, après avoir visé les bons qui lui sont parvenus, les expédie à une Chambre administrative, autorité supérieure chargée de tenir au courant le ministre de la guerre de l'état des réquisitions sur l'ensemble du pays.

En outre, pour établir l'ordre dans la comptabilité, une loi du 27 mai 1799 institua pour chaque corps en activité un conseil d'administration, composé d'un certain nombre d'officiers du corps sous la présidence de leur commandant en chef, et chargé de l'administration de la comptabilité. Le quartier-maître-trésorier du corps relève de

Le Directoire exécutif, arrête, etc.
Lucerne, le 18 mars 1799.

Président, *Bay*.
Le secrétaire général, MOUSSON.

ce conseil, dont les membres sont personnellement et individuellement responsables vis-à-vis de la République. Ils doivent compte de tous les fonds versés à la caisse pour soldes, masses et autres objets quelconques.

Le conseil doit se réunir tous les dimanches. Chaque mois, le commissaire des guerres doit assister à une séance ; il peut assister aux autres ; il a voix consultative. Enfin, tous les quatre mois il est tenu un conseil extraordinaire auquel assistent, indépendamment du commissaire des guerres, l'officier-général faisant les fonctions d'inspecteur et le commissaire ordonnateur. L'objet de ce conseil est l'examen et l'arrêté définitif de la comptabilité des quatre mois révolus.

Le président est dépositaire des livres du conseil, savoir : la caisse générale, le registre, le journal général de caisse et le livre des délibérations. Ces livres ne peuvent être déplacés ; le conseil se réunit toujours chez le président.

A côté de ces diverses lois d'organisation, le Directoire et les Conseils législatifs étaient obligés de prendre de nombreuses mesures policières. A l'approche des armées des impériaux, les partisans de l'ancien régime relevèrent plus hardiment la tête. De toutes parts grandirent les germes de l'insurrection. Le recrutement de l'élite ne se fit bientôt plus qu'avec une peine extrême ; les hommes refusaient de marcher et même sur différents points prirent fait et cause pour les envahisseurs autrichiens. Aux difficultés de la guerre étrangère s'ajoutèrent celles du maintien de l'ordre intérieur. Une action énergique devint nécessaire. Déjà le 3 décembre 1798 une loi avait été votée contre les déserteurs et les embaucheurs. Le 30 mars 1799, une nouvelle loi décréta la peine de mort contre tout citoyen helvétien qui refuserait de marcher et contre tout résident en Helvétie, ressortissant ou étranger, qui soit par paroles, soit par actions, s'élèverait contre les mesures prises par le gouvernement pour la défense de la patrie, tâcherait de détourner d'autres individus de l'obéissance aux lois, ou proposerait de se soumettre à une puissance étrangère. Ces délits étaient relevables des tribunaux militaires [1].

[1] Dans le même ordre d'idée, il faut citer l'arrêté du 10 avril 1799, dont la lecture est intéressante. Il est rédigé dans les termes les plus énergiques et révèle d'une manière très nette l'esprit dont le gouvernement était animé :

Mesures contre les émissaires autrichiens et les citoyens qui les recèlent.

Le Directoire exécutif, considérant que le gouvernement autrichien et

En conséquence, par arrêté du lendemain 31 mars 1799, le Directoire procéda à l'organisation de ces tribunaux. Ils reçurent le nom de Conseils de guerre. Etablis par les soins du préfet national et de l'inspecteur général dans chaque chef-lieu de canton, ils furent composés de sept membres pris par arrondissement, dans les officiers du corps d'élite, savoir :

Un chef de bataillon ;
Deux capitaines ;
Deux lieutenants ;
Un sous-lieutenant ;
Un sous-officier.

Il y eut, en outre, un capitaine remplissant les fonctions de rapporteur, assisté d'un secrétaire à son choix.

Les juges siègent pendant trois mois et sont, à cet effet, commandés à tour de rôle. Si plusieurs bataillons en activité sont réunis, ils fournissent chacun leur quote-part des membres du tribunal.

Toutes ces mesures furent impuissantes à réprimer les troubles. Les Grisons, les Petits-Cantons, le Haut-Valais levèrent l'étendard de l'insurrection, suivis bientôt de plusieurs communes fribourgeoises, spécialement de la Gruyère. Pendant ce temps, et malgré l'énergie

les ennemis de la République ont vomi de concert, sur son territoire, des militaires déguisés et d'autres agents chargés d'espionner le gouvernement, d'effrayer le peuple par des nouvelles alarmantes, d'enrégimenter sous main des bandes de brigands et de hater l'explosion de la guerre civile,

Arrête :

I. Les commissaires du Directoire exécutif, les préfets, sous-préfets et agents, feront arrêter et punir de suite *militairement* comme *fauteurs d'embauchage*, les citoyens coupables d'avoir accordé asile et protection aux agents ci-dessus désignés. Les cabarets et les auberges dont les propriétaires négligeraient de les dénoncer aux autorités constituées, seront fermés.

II. Il sera payé dix louis à quiconque livrera entre les mains des autorités constituées les militaires autrichiens ou autres individus parcourant l'Helvétie, soit pour y activer la correspondance entre les traîtres du dedans et les ennemis du dehors, soit pour répandre des nouvelles alarmantes, soit pour organiser une résistance quelconque aux lois et aux mesures du gouvernement.

Les chambres administratives sont chargées d'exécuter ces paiements.

III. Les commissaires du gouvernement et les préfets feront traduire sur l'heure les individus ci-dessus par devant la cour martiale, pour y être jugés sur la loi du 3 décembre et sur celles du 30 et 31 mars, et veilleront à ce que prompte et bonne justice soit faite de tels scélérats et de leurs adhérents.

IV. Le présent arrêté sera imprimé et publié.

Lucerne, le 10 avril 1799.

Président, *Bay*.
Le secrétaire-général, *Mousson*.

de Masséna, sous les ordres duquel « les milices helvétiques le disputaient de courage aux grenadiers français », les envahisseurs continuaient leur marche en avant. Au mois de mai, Hotz s'empara des Grisons, et Masséna fut obligé de se retirer sur la Töss. Les Autrichiens passèrent le Rhin; l'archiduc Charles occupa partie des cantons de Bâle, Thurgovie, St-Gall et Zurich et tenta d'opérer sa jonction avec Hotz, sur la Thour. Les Français s'efforcèrent de l'empêcher et c'est alors, le 25 mai 1799, que fut livré le fameux combat de Frauenfeld, où les Autrichiens firent une résistance des plus opiniâtres. Ils ne furent délogés que le soir, alors que la bataille avait commencé à l'aube. Trois fois pendant la journée la ville fut prise et reprise. Ici encore les soldats helvétiques soutinrent leur antique renommée : « A leur audace, déclara Masséna, à leur intrépidité, à leur dévouement au-dessus de tout éloge, l'on a reconnu les dignes enfants de Tell combattant pour la liberté et l'indépendance de leur patrie. »

Cette victoire n'empêcha pas les deux armées autrichiennes d'opérer leur jonction, et les troupes françaises et helvétiques durent se retirer sur toute la ligne; le 7 juin, malgré un second combat heureusement terminé, leur armée prit position sur l'Albis et la Reuss et se tint sur la défensive. Le gouvernement helvétique suivit l'armée dans sa retraite, malgré l'opposition vigoureuse de Laharpe; il quitta Lucerne et se fixa à Berne. Korsakof fit son entrée à Zurich.

Ce ne fut que le 25 septembre que Masséna se décida à reprendre l'offensive. Un mouvement de troupes important s'effectuait dans les armées alliées. Il avait été décidé que les Russes seuls, manœuvreraient en Helvétie, tandis que la guerre d'Italie incomberait aux Autrichiens. En conséquence, Souwarof se mit en route par le Gothard pour rejoindre Korsakof, et l'archiduc, par un mouvement inverse, quitta l'Helvétie et se dirigea vers le Sud.

Masséna s'empressa de profiter du départ des Autrichiens pour accabler Korsakof à Zurich. Les Russes, complètement défaits, opérèrent leur retraite dans un grand désordre. Souwarof, pris dans les montagnes, ne tarda pas à suivre le même sort, et la fin d'octobre vit le sol helvétique délivré des armées impériales.

Cette campagne fut une des gloires de Masséna. Mais les troupes françaises ne furent pas seules à cueillir des lauriers sur les champs de bataille de l'Helvétie; les soldats du pays, les bataillons de la milice helvétique, rivalisant avec leurs alliés de constance et d'intrépidité, en firent une abondante moisson. Partout on les vit à l'œuvre,

dans le Haut-Valais, au St-Gothard, à Frauenfeld, à Winterthour, à Zurich; partout ils furent un objet d'admiration pour les généraux français, et le lendemain de chaque combat vit leurs noms cités à l'ordre du jour des armées. Mal vêtus, mal nourris, mal soldés, leur courage dans le péril, leur persévérance dans la lutte les fit bien mériter de la patrie helvétique.

La tâche du Directoire aussi avait été ingrate. Seule, sa fermeté, l'énergie qu'il mit dans l'accomplissement de ses devoirs d'autorité exécutive, avait évité au pays de plus grands désastres. Il avait fallu subvenir à l'entretien des troupes, et non seulement des troupes nationales, mais des troupes françaises. Les réquisitions de tous genres avaient ruiné le pays; partout la guerre avait étendu ses ravages. La caisse de l'Etat était vide, de même la bourse des particuliers. En outre, la retraite de Masséna et son inaction incompréhensible après le combat de Frauenfeld et le premier combat de Zurich, le 2 juin, avaient jeté pendant un temps la démoralisation parmi les milices et la population. Rien ne fait mieux comprendre l'état des esprits et celui de dénuement dans lequel était tombée la République, que la proclamation du 12 août, adressée dans chaque bataillon d'élite aux soldats, défenseurs de la patrie:

Soldats!

Nous devons vous faire une déclaration franche et loyale de la situation où nous sommes vis-à-vis de vous; vous avez éprouvé beaucoup de maux, votre solde est arriérée depuis longtemps et souvent vous n'avez point eu les objets les plus nécessaires. Nous savons toutes ces choses; peut-être aucun de vous n'en a-t-il gémi plus amèrement que nous l'avons fait. Nous avons employé pour vous soulager tous les moyens dont nous avons pu nous aviser, mais le pouvoir, mais les ressources, mais les renseignements nécessaires nous ont trop souvent manqué. Soldats! les besoins de la patrie sont urgents, sa situation a été pénible, fort pénible, elle l'est encore; jamais la réunion et les efforts de tous ses enfants ne fut plus nécessaire; ne pensez pas que nous ayons profité de vos privations; aucun de nous, aucun des représentants du peuple n'a touché un sol de son salaire depuis huit mois, et ce salaire vient d'être considérablement réduit[1]. Soldats! nous avions promis de vous renvoyer

[1] Quatre lois du 10 juillet 1799 diminuaient: *a*) les indemnités des représentants du peuple dans les deux Conseils; *b*) les indemnités des ministres; *c*) les indemnités des directeurs; *d*) les indemnités des membres du tribunal suprême.

bientôt dans vos foyers, d'autres bataillons devaient vous remplacer; deux fois nous avons voulu exécuter cette mesure, deux fois nous nous sommes adressés au général en chef, au brave Masséna; deux fois il nous a répondu que votre bataillon avait sa confiance, que votre licenciement produirait un mauvais effet, qu'il ne verrait votre départ qu'avec beaucoup de répugnance. Après cette déclaration si honorable pour vous, il ne nous reste qu'un parti à prendre. Que celui d'entre vous qui veut quitter son corps le déclare sans délai, il obtiendra son congé et les engagements avec lui seront acquittés autant que les circonstancs peuvent le permettre. Pour vous qui préférez de rester auprès de vos drapeaux en présence de l'ennemi, soldats de la liberté! envoyez-nous les noms de vos pères, de vos mères, de vos femmes, de vos enfants, de tous ceux qui vous sont chers; nos premières sollicitudes seront pour eux; soldats, comptez sur nous.

Berne, le 12 août 1799.

Président, *Laharpe*.
Le secrétaire-général, *Mousson*.

Néanmoins, et malgré cet état de dénuement, des mesures furent prises pour soulager les populations qui avaient le plus souffert. D'autre part, un décret du 13 mai 1800 déclara dette sacrée de l'Etat le montant des soldes arriérées. Il devait être incessamment pourvu à l'acquittement de cette dette par la vente d'une masse de biens nationaux.

Mais ce qu'il importe surtout de signaler, ce sont les changements apportés dans l'organisation des troupes stables de la République pendant et depuis la guerre. Tout d'abord, la loi du 4 septembre 1798 fut maintenue et l'on se contenta d'y apporter diverses modifications non sans importance, à l'aide d'une succession de dispositions législatives, mais bientôt la loi du 4 septembre elle-même fut abrogée, la légion abolie et l'armée active reconstituée sur des bases nouvelles.

Le 7 mai 1799 déjà, une loi avait été adoptée, augmentant la légion helvétique dans des proportions notables. Ce corps, dans les circons-

Loi du 18 juillet 1799 diminuant le traitement du secrétaire-général du Directoire exécutif.

Deux lois du 19 juillet 1799 diminuant les traitements: *a*) de l'accusateur public près le tribunal suprême; *b*) des commissaires de la trésorerie nationale.

Loi du 25 juillet 1799 diminuant les traitements des employés de bureau du Directoire exécutif.

tances critiques par lesquelles passait la nation, paraissait insuffisant, surtout en troupes d'artillerie et de cavalerie. D'autre part, le gouvernement du canton Léman avait levé, au premier symptôme d'insurrection ouverte, un corps de troupes destiné à rétablir l'ordre en Gruyère et dans le Valais, et l'on estimait à juste titre nécessaire au maintien de l'unité militaire que ce corps fût amalgamé avec les autres troupes stables de la République.

En conséquence, le Directoire exécutif fut autorisé à augmenter la légion helvétique et, de 1500 hommes qui la composait, la porter à 3000, savoir : 500 hommes d'artillerie, 500 hussards, un bataillon soit 1000 hommes d'infanterie de ligne, et un bataillon soit 1000 hommes de chasseurs à pied.

Ni le grand ni le petit état-major ne sont compris dans ces chiffres. Le premier se compose de :

Un chef de légion, colonel ;

Un commandant de l'artillerie ;

Un commandant des hussards ;

Un commandant de l'infanterie de ligne ;

Un commandant de chasseurs à pied,

tous les quatre lieutenants-colonels ;

Un adjudant-major, capitaine ;

Quatre adjudants, lieutenants, savoir un pour chaque arme ;

Deux quartiers-maîtres, dont l'un capitaine, l'autre lieutenant ;

Un inspecteur des munitions pour l'artillerie, lieutenant ;

Un chirurgien-major, avec trois aides-chirurgiens, ayant rang d'officier tous les quatre.

En tout dix-sept hommes.

Le petit état-major est composé de :

Quatre adjudants-sous-officiers, avec rang de sergent-major, savoir un pour chaque arme.

Deux sous-quartiers-maîtres ;
Un sous-inspecteur des munitions pour l'artillerie ;
Un tambour-major, fonctionnant pour toute la légion, mais attaché à l'infanterie de ligne ;
Un trompette-major ;
Un maréchal-expert ;
Un maître du train ;
} sergents-majors.

Deux tambours-caporaux, l'un pour l'artillerie, l'autre pour les chasseurs à pied.

En tout treize hommes.

Les chasseurs à pied se distinguent de l'infanterie de ligne par des épaulettes vertes.

Pour le surplus, la loi du 4 septembre 1798 reste en vigueur.

Cependant, on ne tarda pas à comprendre les difficultés presqu'insurmontables que rencontrait, en pleine guerre, une telle réorganisation, tout au moins concernant l'artillerie et la cavalerie. Il était impossible de subvenir aux frais qu'entraînait l'acquisition du matériel; en outre, le temps manquait pour donner aux hommes l'instruction nécessaire. La loi du 17 mai 1799 fut donc rapportée par une résolution du 28 juin et la légion maintenue sur le pied de 3000 hommes comprit :

Un bataillon de 1000 hommes d'infanterie de ligne;

Un bataillon de 600 chasseurs à pied, armés de carabines;

Un bataillon de 400 hommes d'infanterie légère;

Un bataillon de dépôt de 500 hommes d'infanterie, 200 d'artillerie et 300 hussards.

Ces simplifications n'étaient pas encore suffisantes. Bientôt, instruits par l'expérience de l'inutilité de leurs efforts, les Corps législatifs prirent une mesure radicale. Par une loi du 5 septembre 1799, complétée le 17 du même mois, ils supprimèrent la légion et décrétèrent que la troupe permanente comprendrait dorénavant un certain nombre de bataillons séparés, soit au maximum trois bataillons d'infanterie de ligne, trois bataillons d'infanterie légère et six compagnies d'artillerie. Sont conservés, mais également comme corps séparé, les trois compagnies de hussards. Les effectifs de compagnie sont maintenus. En revanche, les bataillons d'infanterie n'auront plus que neuf compagnies, une de grenadiers et 8 de fusiliers. Comme les finances de l'Etat ne permettent pas du jour au lendemain l'augmentation résultant de cette organisation nouvelle, le recrutement ne se fera qu'au fur et à mesure de l'amélioration de ces finances. C'est ainsi que l'on attendra que le premier bataillon de l'infanterie de ligne et le premier bataillon d'infanterie légère soient complets pour procéder à la levée des seconds et ainsi de suite. De même pour les compagnies d'artillerie.

L'état-major de bataillon comporte:

Un chef de bataillon;

Un adjudant-major;

Un aumônier, alternativement de la religion catholique et de la religion réformée;

Un quartier-maître-trésorier;
Un chirurgien-major;
Un adjudant sous-officier;
Un tambour-major;
Un armurier;
Un maître-tailleur;
Un maître-cordonnier;
Deux charretiers;
Deux prévôts.
En tout, 14 hommes.

L'adjudant-major a rang de lieutenant et passe capitaine après quatre ans de service; le quartier-maître-trésorier a de même le grade de lieutenant; il ne passe capitaine qu'après quinze ans de service.

Un état-major est également placé à la tête des six compagnies d'artillerie formant un bataillon. Il comprend:

Un chef de bataillon;
Un adjudant-major, avec rang de capitaine;
Un chirurgien-major, avec rang d'officier;
Un quartier-maître-trésorier, avec rang de lieutenant et, après quinze ans de service, avec rang et paye de capitaine;
Un adjudant-sous-officier, avec rang de sergent-major;
Un conducteur en chef des charrois, avec rang de lieutenant;
Deux sous-conducteurs, sergents;
Un médecin-vétérinaire, sergent-major;
Un garde-magasin d'artillerie, lieutenant;
Un sous-garde magasin, sergent;
Un artificier, sergent;
Quatre sous-artificiers, caporaux;
Un tambour-major, sergent-major:
Deux charretiers pour le bagage de l'état-major;
Un maître-tailleur;
Un maître-cordonnier;
Deux prévôts.
Au total, 23 hommes.

L'organisation de la cavalerie ne fut modifiée que l'année suivante, par une loi du 24 mars 1800. La République devait viser à l'économie. Le corps des hussards fut supprimé. A sa place furent formées deux compagnies de chasseurs à cheval, de 70 hommes chacune, officiers compris. Ces officiers sont, pour chaque compagnie, un capitaine,

dont le plus ancien, assisté d'un état-major de 10 hommes, a le commandement des deux unités réunies en escadron, un lieutenant et un sous-lieutenant. L'organisation et le nombre des sous-officiers sont maintenus sur le même pied que précédemment. L'uniforme se compose d'un habit frac vert, sans poches, avec de petits revers de la couleur de l'habit, parements et col écarlate, gilet et pantalon verts, le bonnet à la hussarde, mais moins élevé. Lorsque l'état des finances le permettra, les chasseurs seront armés de mousquetons.

Enfin, pour compléter l'organisation nouvelle des troupes stables de la République, le Directoire exécutif fut autorisé à payer le prix de 16 francs à tout carabinier qui s'engagerait volontairement pour une période de trois mois. Les carabiniers ainsi recrutés devaient former six compagnies au maximum.

Ce système de recrutement ne donna pas les résultats espérés. Les Corps législatifs engagèrent alors le Directoire ou plutôt la Commission exécutive qui l'avait remplacé après la révolution du 7 janvier 1800, à faire de nouvelles études sur la question et à présenter un rapport. L'Acte de médiation intervint avant que ces études fussent terminées.

Les troupes ainsi réorganisées, on adopta une formule de serment à prêter par elles :

« Je jure de servir la patrie et la cause de la liberté et de l'égalité, en brave soldat ; d'être fidèle à mes drapeaux et de ne jamais les quitter sans permission ; de défendre de tout mon pouvoir la République une et indivisible, contre tous ses ennemis extérieurs et intérieurs, d'obéir à mes supérieurs et de donner main-forte à la loi quand j'en serai légalement requis par les autorités constituées.

« Je le jure par le nom du Dieu tout-puissant. »

Enfin de nouvelles écoles d'instruction furent ouvertes. On connait déjà celles prévues pour les artilleurs. Outre celles-ci, un message du Directoire, en date du 23 octobre 1799, annonça aux Chambres l'établissement à Berne d'une école de sous-officiers de l'élite. Six cents sous-officiers à la fois y prennent part. L'école dure deux mois, au bout desquels 600 sous-officiers nouveaux viennent remplacer les précédents. Ils sont chargés d'un service actif : la garde constitutionnelle auprès des autorités suprêmes de la République.

Malheureusement, l'état précaire des finances vint s'opposer bientôt à la continuation d'écoles aussi nombreuses. Un décret du 28 juin 1800 réduisit à trois cents le nombre des sous-officiers à appeler. En revanche, et pour que la garde des autorités ne fût pas compromise,

trois cents soldats furent levés pour compléter la force estimée nécessaire.

Mais ce décret fut lui-même remplacé par un arrêté du 5 novembre, en vertu duquel ne furent plus appelés à l'école d'instruction que les adjudants-major de chaque bataillon, plus un sergent et un caporal de chaque compagnie d'infanterie et d'artillerie.

Donc, au regard des lois d'organisation et sans tenir compte de l'école d'instruction, les troupes stables de la République devaient avoir au total l'effectif suivant :

Infanterie.		
Infanterie de ligne : 3 bataillons de 914 hommes chacun	2742	hommes
Infanterie légère : 3 bataillons de 914 hommes chacun	2742	»
Artillerie.		
Etat-major du bataillon	23	»
Six compagnies de 100 hommes chacune	600	»
Cavalerie.		
Etat-major de l'escadron	10	»
Deux compagnies de chasseurs de 70 hommes chacune	140	»
Total	6257	hommes

Il s'agissait là d'effectifs sur pied de guerre, lesquels d'ailleurs ne furent jamais atteints. Ils n'en subsistèrent pas moins sur le papier jusqu'au 8 avril 1802, date à laquelle un décret fut adopté mettant les troupes soldées de l'Helvétie sur le pied de paix. Les effectifs furent considérablement diminués. Un bataillon d'infanterie ne comprit plus que 592 hommes, soit les huit compagnies de fusiliers réduites à 64 hommes chacune et la compagnie de grenadiers réduite à 69 hommes. Les cadres furent diminués proportionnellement aux hommes ; il n'y eut plus qu'un sous-lieutenant au lieu de deux, trois sergents au lieu de quatre, six caporaux au lieu de huit. L'état-major, de 14 hommes fut porté à 11 par la suppression de l'aumônier et des deux aides-chirurgiens.

Dans l'artillerie, l'état-major comprit 8 hommes : l'adjudant-général, le quartier-maître, le chirurgien en chef, l'adjudant sous-officier, le tambour-major, le prévôt et deux artisans, un tailleur et un cordonnier.

Le nombre des compagnies fut abaissé à deux, comprenant cha-

cune 83 hommes. Le corps d'artillerie se compose donc, au total, de 174 hommes.

Les deux compagnies de chasseurs à cheval comprennent chacune 65 hommes, ce qui, avec un état-major de 10 hommes (2 artisans de plus que pour l'état-major d'artillerie, un armurier et un sellier), donne, au total, 140 hommes.

Sur le pied de paix, l'armée active de la République eut en conséquence l'effectif total suivant :

Infanterie.		
Infanterie de ligne : 3 bataillons de 592 hommes chacun.	1776	hommes
Infanterie légère : 3 bataillons de 592 hommes chacun.	1776	»
Artillerie.		
Etat-major du bataillon	8	»
Deux compagnies à 83 hommes chacune . . .	166	»
Cavalerie.		
Etat-major de l'escadron	10	»
Deux compagnies à 65 hommes chacune . . .	130	»
Total	3864	hommes

Ainsi décidée, cette organisation militaire subsista jusqu'à la fin de la République helvétique. Mais le recrutement de cette troupe, quoique réduite, se fit difficilement. Les engagements volontaires manquaient, l'enrôlement du corps auxiliaire au service de France accaparant tous les éléments vraiment militaires de la nation. Il fallut obliger les communes à fournir chacune un soldat sur cent citoyens actifs âgés de 20 à 41 ans ; elles étaient responsables de la désertion de l'homme qu'elles avaient élu ou que le sort avait désigné. Elles pouvaient toutefois se décharger de leurs obligations par un versement à la caisse militaire de la République de cent francs par homme à fournir. En cas de retard dans le paiement ou dans la fourniture de l'homme, les communes payaient cinq francs par jour de retard. Les recrues servaient quatre ans.

Ce décret du 9 août 1802 fut le dernier décret militaire du régime proclamé le 12 avril 1798. Six mois après, l'Acte de médiation renversait la République helvétique une et indivisible, démocratique et représentative, et rendait aux cantons le droit d'organiser leurs forces militaires.

Les manœuvres de cavalerie de Bulach.

Ces manœuvres de cavalerie, les plus importantes que jusqu'ici nous ayons eu en Suisse, ont eu lieu du 21 au 25 septembre. Y ont pris part : les régiments de dragons n° 6 (lieutenant-colonel Blumer), n° 7 (major de Muralt), n° 8 (lieutenant-colonel Fehr), et les 6e et 7e compagnies de guides. Les manœuvres étaient dirigées par M. le colonel Wille.

Nous empruntons à la *Gazette de Lausanne* le récit des exercices des 23, 24 et 25 septembre :

Les suppositions renfermaient en substance ce qui suit :

I. *Pour la brigade de cavalerie Blumer*, composée des 6e et 7e régiments :

1° La brigade de cavalerie est indépendante. Elle a pour tâche : *a)* de chercher le contact avec l'ennemi ; *b)* de s'opposer à sa concentration et à sa marche en avant ; *c)* de passer le Rhin à Kaiserstuhl le 22 au soir et de cantonner à cet endroit. — 2° Le 23 septembre au matin elle marchera contre Winterthour aussi rapidement que possible, s'emparera de ce point de jonction de lignes de chemins de fer et cherchera à détruire les voies ferrées qui de ce point conduisent dans la direction de l'Est, puis elle s'éclairera dans la direction de St-Gall, où l'on suppose que l'adversaire concentre ses forces.

II. *Pour le 8e régiment* :

1° Le 8e régiment de cavalerie s'est rassemblé à St-Gall et doit, le 22 septembre, aller à Winterthour, où l'armée se concentre. — 2° Dans la nuit du 22 au 23 septembre, le commandant du 8e régiment a été informé que de la cavalerie ennemie a passé le Rhin à Kaiserstuhl, où elle s'est cantonnée. Il décide en conséquence de marcher à sa rencontre et de l'empêcher de s'avancer sur Winterthour.

Le 23 septembre, de bonne heure, le 8e régiment se mettait en marche, précédé par trois patrouilles, dirigées, l'une par la Tœss sur Eglisau, l'autre par Pfungen et Rorbas et la troisième par Brutten sur Embrach. La première de ces patrouilles devait détruire les ponts de Pfungen et de Rorbas, qui lui étaient inutiles et qui permettaient par contre à l'ennemi de l'attaquer dans son flanc droit. La seconde avait la mission de lever des hommes du landsturm et d'organiser la défense du défilé Rorbas-Pfungen. La troisième devait reconnaître la marche de l'ennemi.

En outre, le commandant du régiment dirigea un escadron sur Pfungen avec la mission de tenir le défilé et marcha lui-même avec

les deux autres escadrons et les guides sur Brutten, dans la direction d'Embrach.

Vers 10 heures il recevait la nouvelle que l'ennemi marchait en deux colonnes, l'une par la Tœss, l'autre par Embrach. Estimant que le défilé de la Tœss était suffisamment gardé, il se décidait à attendre la colonne de droite de l'ennemi et de l'attaquer sur le terrain qu'il avait choisi dans ce but.

Le colonel Blumer avait choisi la route Glattfeld Kreuzstrasse-Rorbas, c'est-à-dire que son intention était de marcher sur Winterthour par la vallée de la Tœss.

Il chargea l'escadron 21 du service d'avant-garde, en même temps qu'il dirigeait l'escadron 16 par la rive droite de la Tœss, afin de pouvoir tomber dans le flanc de tout détachement que l'on pourrait rencontrer sur un point ou sur un autre de la vallée. Au cas où l'on ne rencontrerait pas l'ennemi, cet escadron devait rejoindre le gros à Pfungen.

Les escadrons 20, 19, 18 et 17 formèrent le gros. Une colonne d'un peloton fut chargée du service d'arrière.

Avant le départ de l'avant-garde, le lieutenant-colonel Blumer avait envoyé des patrouilles dans la direction de Winterthour, aussi bien par la Tœss que par les hauteurs de la rive gauche.

N'ayant pas de nouvelles suffisamment claires, la brigade resta passablement longtemps à la croisée des routes qui vont à Embrach et à Pfungen. Enfin, ayant reçu le rapport que le 8e régiment était vers Ober-Embrach avec la plus grande partie de ses forces, elle se décida à marcher par la vallée de la Tœss directement sur Winterthour, malgré que les ponts fussent détruits, la rivière ayant été reconnue guéable en plusieurs endroits. Le commandant donna l'ordre à l'escadron 16 et à son avant-garde de marcher en avant, et il s'enfila lui-même dans le défilé qui était d'ailleurs très peu gardé.

Au pont de Pfungen, qui était censé détruit, se trouvait l'escadron du 8e régiment chargé de la défense du défilé. Il s'était placé sur la rive droite de façon à empêcher le passage à gué et le débouché de la route de Rorbas par cette rive. Les tirailleurs occupaient des points favorables dans le terrain.

L'escadron d'avant-garde de la brigade Blumer fut accueilli par un feu nourri. Les deux premiers pelotons mirent pied à terre et répondirent au feu de l'adversaire. Puis, vers 10 heures, la tête du gros arrivait au vilage de Pfungen, tandis que l'escadron 16 se trouvait à même d'agir sur la rive droite. En conséquence, le colonel Blumer, qui avait pris la direction du combat, prescrivait à ses troupes de marcher en avant et de passer la Tœss à gué à 20 mètres en aval du pont.

Cet ordre fut exécuté très brillamment. Pendant que la colonne du gros se jetait bravement dans la rivière, l'escadron 16 chargeait

les cavaliers et les tirailleurs ennemis. Celui-ci était trop faible pour résister à cette attaque exécutée par des forces très supérieures. Il se retira. Le passage était forcé et la brigade pouvait, dès lors, se mettre en marche pour gagner Winterthour, l'objectif qui lui avait été assigné.

Lorsque le commandant du 8e régiment avait reçu la communication que toute la brigade ennemie s'était engagée dans le défilé de Pfungen, il avait résolu de soutenir son détachement de droite en tombant dans le dos de l'adversaire. Mais il avait été renseigné trop tard. En outre, la distance à parcourir était grande, de sorte qu'il arriva lorsque le défilé était forcé. Dans la réalité, il eut trouvé une arrière-garde ennemie défendant le passage de la rivière qui venait de lui être enlevé.

La manœuvre était terminée pour ce jour-là. La brigade regagna ses cantonnements de Bulach et Bachenbulach, tandis que le 8e régiment allait passer la nuit à Rumlang et Oberglatt, sur la Glatt.

Le 24 septembre, la tâche assignée aux deux détachements était la suivante :

I. Pour la brigade Blumer : — « L'Allemagne a déclaré la guerre » à la Suisse le 22 septembre. La brigade de cavalerie Blumer est » arrivée le 23 au soir à Rafz. Sa mission est de : 1° marcher sur Zu- » rich afin d'empêcher la mobilisation de la VIe division de l'armée » suisse ou en tout cas de la troubler et de la retarder ; 2° de couper » les lignes télégraphiques et les chemins de fer conduisant à Zu- » rich ; 3° de s'assurer des ponts du Rhin à Kaiserstuhl et à Eglisau » afin de permettre le passage des corps chargés d'opérer contre la » Suisse.

» Le 24 au matin, la brigade doit continuer sa marche par Eglisau, » Bulach, Kloten, Zurich. »

« *Pour le 8e régiment* : — « Immédiatement après la déclaration » de la guerre par l'Allemagne à la Suisse, la VIe division a été mise » sur pied et a commencé sa mobilisation à Zurich. Le régiment » Fehr a été chargé de marcher le 24 au matin dans la direction du » Rhin, de s'assurer des ponts d'Eglisau et de Kaiserstuhl et de re- » pousser les détachements ennemis qui voudraient pénétrer en » Suisse. »

A 6 ½ heures du matin, la brigade Blumer partait de Bulach pour se rendre à Rafz, où elle était censée avoir cantonné la veille au soir.

De son côté, le 8e régiment se mettait en marche de bonne heure par la route Rumlang, Oberglatt, Stadel, dans la direction d'Eglisau. Il s'était fait précéder de patrouilles dans la direction d'Eglisau et de Kaiserstuhl.

Vers 9 heures, il recevait la nouvelle qu'aucun détachement ennemi ne s'était montré vers Kaiserstuhl et que le pont sur le Rhin était gardé

par le landsturm. A peu près au même moment, une de ses patrouilles lui communiquait que de la cavalerie ennemie se trouvait non loin de Rafz. Cette patrouille lui annonçait aussi qu'elle avait jugé à propos de brûler le pont d'Eglisau entre sept et huit heures du matin. De fait, lorsque l'avant-garde de la brigade ennemie se présenta au pont d'Eglisau, il lui fut notifié que le pont devait être considéré comme détruit. Les tirailleurs de l'avant-garde répondirent de suite au feu des patrouilles ennemies qui se tenaient sur la rive gauche. En même temps, le commandant de l'avant-garde du colonel Blumer, capitaine Klauser, s'emparait des moyens de transport par eau et faisait passer successivement deux pelotons de son escadron (sans chevaux) sur la rive droite. Cette opération demanda un temps assez long, attendu que les barques, de faible dimension, ne pouvaient contenir que quatre ou cinq hommes.

Au reçu de ses rapports, le commandant du 8e régiment changea sa direction de marche et se rendit, de Stadel où il était arrivé, sur Bulach et Eglisau.

Pendant ce temps, le colonel Blumer avait eu connaissance de la marche du 8e régiment sur Stadel d'abord puis sur Bulach-Eglisau. En conséquence il se décida à aller opérer le passage du Rhin au pont de Rüdlingen-Berg, de suivre la route de l'Irkel, de traverser la Toess à gué à un point reconnu non loin de Teufen, puis, arrivé sur la rive gauche, de remonter sur le plateau par Wagenbreche, afin de tomber dans le flanc ou dans le dos du 8e régiment. Il ne lui paraissait pas opportun de continuer sa marche sur Zurich, en laissant dans le voisinage des ponts du Rhin des forces de cavalerie aussi importantes.

A onze heures et demie, les éclaireurs ennemis débouchèrent vers Wagenbreche, suivis bientôt de presque toute la brigade. Le 8e régiment avait mis pied à terre ; il n'eut que le temps de monter à cheval et de marcher à la rencontre de l'adversaire. Un choc formidable se produisit. Mais tout l'avantage fut en faveur de la brigade, qui chargeait sur des pentes, tandis que le 8e régiment devait monter à l'assaut du terrain.

Le 8e régiment avait négligé de s'éclairer sur son flanc droit dans la direction de Wagenbreche. S'il l'eût fait, il eût pu prendre à temps ses mesures pour empêcher la brigade de sortir du défilé de l'Irkel, ou bien de passer la Toess, ou bien encore de se déployer sur la crête de Wagenbreche. Il avait été hypnotisé par le travail de l'escadron 21 à Eglisau et avait laissé échapper l'occasion de remporter un succès marqué sur son adversaire.

Voici les suppositions pour le 25 septembre :

« 1. *Brigade Blumer.* — La brigade ennemie que nous avons rencontrée hier s'est retirée derrière la Glatt et occupe cette ligne.

» La brigade Blumer cantonnera ce soir à Bulach et aux environs

» avec l'intention de forcer, demain 25 septembre, les passages de » la Glatt et de continuer sa marche vers Zurich.

II. 8e *régiment*. — 1° Hier, il n'a pas été possible au 8e régiment » d'empêcher la cavalerie ennemie, numériquement beaucoup plus » forte, de s'emparer des ponts de Kaiserstuhl et d'Eglisau et de pé- » nétrer en Suisse. 2° Le régiment s'est retiré derrière la Glatt avec » l'intention d'empêcher la cavalerie ennemie d'en franchir les pas- » sages. Rapport a été fait au commandant de la division, à Zurich. » 3° Le commandant du 8e régiment a reçu de Zurich la nouvelle » que, le 25 au matin, la division se mettrait en marche et irait oc- » cuper les hauteurs de Katzenrûti. En même temps, ordre lui était » donné d'empêcher la cavalerie ennemie de passer la Glatt et de se » renseigner sur la marche de la division. »

Dans les deux suppositions, il a été admis qu'à partir du village de Höri (y compris les trois ponts de ce village) la Glatt était infranchissable jusqu'à son embouchure dans le Rhin.

Le 8e régiment, dont le gros était établi à Oberglatt et à Rumlang, avait confié la garde du pont de Nider-Glatt à un escadron, et des patrouilles éclairaient sur la rive droite, afin de connaître la direction que prendrait l'adversaire.

Vers 6 1/2 heures du matin, les patrouilles lui signalaient deux escadrons ennemis marchant dans la direction de Oberglatt, et le gros de la brigade (quatre escadrons) s'avançant rapidement par la grande route Bulach-Kloten-Glattbrücke-Zurich. Le commandant du régiment comprit immédiatement le plan de l'ennemi, qui était de marcher sur Glattbrücke, de s'emparer de ce passage et de couper ainsi le 8e régiment de sa ligne de retraite sur Zurich. Il se mit donc aussitôt en marche sur Glattbrücke.

Le colonel Blumer savait par ses patrouilles que le pont de Glattbrücke n'était gardé que par un détachement peu important ; il résolut donc de s'en emparer par surprise et de couper ainsi l'adversaire de sa ligne de retraite sur Zurich. En conséquence, il chargea deux escadrons d'occuper l'ennemi à Niederglatt, Oberglatt et Rumlang, tandis qu'il filerait par la grande route Bulach-Kloten-Glattbrücke-Zurich avec le gros de ses forces.

Ce plan, aussi simple que logique, était indiqué par la situation et avait beaucoup de chance de réussir.

A partir des environs de Winkel et de Rüti, la grande route de Bulach à Zurich, jusqu'à Kloten, peut être observée des rives de la Glatt, de sorte que la colonne Blumer pouvait difficilement dissimuler sa marche à l'adversaire, si celui-ci était vigilant.

Quoiqu'il en soit, lorsqu'elle arriva à Kloten, le pont n'était pas encore défendu avec des forces suffisantes. Ce ne fut qu'un instant après que deux escadrons du 8e régiment arrivèrent et dépassèrent la Glatt pour attaquer l'adversaire qui se montrait sur les hauteurs

longeant la rive droite. L'attaque fut habilement organisée et brillamment conduite, mais elle ne pouvait réussir devant des forces doubles. Le 8e régiment fut donc repoussé et se retira sur la rive gauche, sous la protection des tirailleurs qui occupaient le pont et les maisons de Glattbrücke, à gauche et à droite du pont.

Le colonel Blumer fit immédiatement avancer ses tirailleurs et, laissant un escadron en face du pont de Glattbrücke, il alla avec trois escadrons surprendre le passage d'Optikon, à environ un kilomètre de Glattbrücke. Cette surprise réussit d'autant plus facilement que le 8e régiment n'avait pas voué une attention suffisante à ce passage.

La manœuvre, ainsi terminée, les trois régiments et les guides furent immédiatement rassemblés près de Glattbrücke et inspectés par le colonel Wille. Le lendemain, la troupe fut licenciée, à l'exception du 8e régiment, envoyé, dès le soir, comme troupe d'occupation au Tessin.

Société des Officiers de la Confédération suisse.

SECTION VAUDOISE

Le 11 octobre, à 2 h., après-midi, a eu lieu au Casino-Théâtre, l'assemblée générale de la Section vaudoise de la Société fédérale des officiers, sous la présidence de M. le lieutenant-colonel Thélin, président. Un très petit nombre d'officiers y assistaient. Après lecture du procès-verbal, M. le président présente un rapport sommaire sur la marche de la société pendant l'exercice écoulé, puis M. le capitaine Auberjonois donne lecture des décisions du jury sur l'unique travail du concours présenté. Ce travail, dû à la plume de M. le lieutenant Epars, du 3e bataillon de fusiliers, traite du « *Combat de la compagnie.* » Un prix de 25 francs est adjugé à l'auteur.

Les propositions relatives à la fixation de l'assemblée générale de 1891 seront faites ultérieurement par le Comité.

A trois heures, la séance est levée.

Rassemblement de troupes de 1890.

Pour compléter la série des documents publiés dans nos deux derniers numéros, nous rappelons et donnons ci-après les divers ordres de la Direction des manœuvres.

Ordre n° 1. Terrain des manœuvr s. Suppos tion générale, etc. (Voir notre livraison d'août, page 335.)

Ordre n° 2. Juges de camp. — Commissaires de campagne et civ ls. — Section historique. — Critique.

1. Le département militaire suisse a désigné les ***juges de camp*** et leurs ***adjudants*** ci-après :

M. le colonel-divisionnaire *Müller* ; adjudant : le major *Hin'ermann*.

M. le colonel *de Perrot* ; adjudant : le major *Zweifel.*

M. le colonel *de Crousaz* ; adjudant : major *Fisch.*

M. le colonel *Wille* ; adjudant : le major d'état-major *Wildbolz.*

M. le colonel d'état-major *Schweizer* ; adjudant : le major d'état-major *Rod. de Reding.*

2. Le département militaire suisse a nommé ***commissaires de campagne :*** M. le colonel ***Chuard*** à Payerne, pour le canton de Vaud, M. le préfet ***J. Berthy*** à Tavel, pour le canton de Fribourg.

3. Ont été désignés par les gouvernements des cantons de Fribourg et de Vaud comme ***commissaires civils :*** M. ***Ernest Buman*** à Fribourg et M. le major ***Cavat***, conseiller national à Croy.

4. Le bureau fédéral d'état-major a commandé pour suivre les manœuvres comme ***section historique :*** MM. les lieutenants-colonels d'état-major ***Boy de la Tour*** et ***R. Weber***, M. le major d'état-major ***W. Schmidt***, MM. les capitaines d'Etat-major ***A. Pfyffer*** et ***Ch. . ermad.***

Les renseignements désirés par ces officiers devront leur être obligeamment fournis par tous les participants aux manœuvres.

5. Ont été autorisés par le département militaire suisse à suivre les manœuvres messieurs les chefs d'arme de l'infanterie, de la cavalerie et du génie ainsi que le chef du bureau d'état-major.

6. A la critique assisteront messieurs les chefs des divisions avec leur état-major ; messieurs les chefs des brigades et des régiments. Les compagnies de guides s'y rendront pour le service de police de l'emplacement.

Bâle, 20 août 1890.

NB. ***Rectification à l'ordre n° 2*** : Ont été autorisés par le département militaire suisse à suivre les manœuvres messieurs les chefs d'arme de l'infanterie, de la cavalerie, ***de l'artillerie*** et du génie, ainsi que le chef du bureau d'état-major.

Le commissaire de campagne pour le canton de Fribourg est M. le préfet ***Bertschy*** et non Berthy, de Tavel.

Ordre n° 3. Prescriptions générales (voir notre livraison de septembre, page 373).

Ordre n° 4. Officiers étrangers. — Aumôniers.

Sont annoncés pour suivre les manœuvres, les officiers étrangers suivants :

ALLEMAGNE : Monsieur le capitaine v. FUNKE, attaché militaire, à Berne.

FRANCE : Monsieur le colonel ALMAYER, sous-chef d'état-major du 6e corps d'armée ;

Monsieur le lieut.-colonel d'HEILLY, attaché militaire, à Berne.

Monsieur le lieutenant ROUSSEAU GEORGES.

ITALIE : Monsieur le lieutenant-colonel DE GIORGIS, de l'état-major.

Le capitaine DE COULON a été désigné pour accompagner les officiers étrangers.

Les troupes rendront les honneurs dus au grade de ces officiers, lesquels sont expressément recommandés aux bons offices et à la courtoisie de tous les participants aux manœuvres.

Prescriptions concernant la place que MM. les AUMONIERS *doivent occuper dans les diffé·entes positions dans lesquelles ils peuvent se trouver.*

a) Pendant la marche l'aumônier du régiment marchera derrière le régiment.

b) Pendant le combat, soit durant les manœuvres, sa place est a l'ambulance la plus avancée, ou là où il trouve sa présence nécessaire et utile pour soutenir et relever le moral de la troupe.

c) A l'inspection il se placera à la droite, au premier rang du 1er bataillon de son régiment.

d) Pour le défilé sa place est derrière les officiers de l'état-major du régiment.

e) Dans les régiments qui ont deux aumôniers, ceux-ci doivent se conformer pour le rang d'ancienneté aux §§ 8 et 19 du règlement de service, en ce sens que le plus âgé des deux aumôniers marche ou se tient à droite du plus jeune.

Bains-des-Colombettes, le 3 septembre 1890.

Le directeur des manœuvres,
Henri WIELAND, colonel-divisionnaire.

Ordre n° 5. Inspection (voir notre livraison de septembre, page 389).

ORDRES DE MANŒUVRES

Supposition générale pour les manœuvres du 6 au 10 septembre 1890.

Une *armée du Sud* a pénétré dans le Valais dans l'intention de marcher sur Berne. Elle fait franchir par différents détachements tous les passages qui conduisent de la vallée du Rhône à la vallée de l'Aar. — Une division (Ire division) formant l'extrême aile gauche, a pour tâche de marcher de Vevey sur Fribourg.

Une *armée du Nord* s'est rassemblée dans les environs de Berne pour défendre la capitale contre une attaque venant du Sud. Tous les passages conduisant dans la vallée du Rhône sont occupés par des détachements du landsturm. — Une division (IIe division) s'avance par Fribourg avec la mission de rejeter les forces ennemies sur le lac Léman.

Données spéciales à la 1re division pour samedi 6 septembre, matin.

(Voir notre livraison de septembre dernier, page 375.)

Données spéciales à la IIe division pour samedi 6 septembre, matin.

La présence de l'ennemi est constatée à Châtel-St-Denis. La IIe division reçoit l'ordre de marcher à sa rencontre et de l'empêcher de gagner les communications entre Romont et Bulle. Elle quittera Romont à 8 heures du matin.

Le directeur des manœuvres, *H. Wieland*, colonel-divisionnaire.

(*A suivre.*)

Rectification. — Dans notre dernière livraison, par suite d'une transposition de mise en page, quelques alinéas des notes des pages 376 et 381 ont été intervertis. Nous rétablirons les textes exacts dès que nous aurons pu nous procurer les pièces officielles. *Réd.*

Les feux de l'infanterie.

Sous ce titre, la *France militaire* publie l'article suivant qui montre qu'on n'est pas encore tombé d'accord, en France, — la question ne peut d'ailleurs guère être résolue que dans des opérations de guerre, — sur la question de l'emploi des divers feux de l'infanterie armée du nouveau fusil et utilisant les munitions à poudre sans fumée:

La commission présidée par le général du Guiny, qui a fait, au camp de Châlons, toute une série d'expériences sur l'emploi de la poudre sans fumée, préconise, pour l'infanterie, l'ouverture du feu aux grandes distances, dès qu'il pourra être efficace, et l'usage fréquent des feux de salve.

Dans sa brochure sur la poudre sans fumée, le commandant Dubail, après avoir rappelé que l'usage du feu de salve, au début de l'action, est devenu une prescription réglementaire, ajoute : « Mais la facilité nouvelle de rectifier son tir par l'observation des points d'arrivée et le besoin de régler la consommation des munitions auront pour effet probable de généraliser l'emploi de ces feux. »

La possibilité, l'avantage même de pouvoir ouvrir le feu aux grandes distances, est une conséquence de la longue portée et de la justesse du fusil modèle 1886, et non de l'adoption de la poudre sans fumée.

Cette possibilité existait déjà, mais à un degré moindre, avec les fusils Chassepot et Gras; mais elle n'était guère utilisée, et on ménageait alors les munitions pour le combat rapproché.

C'est ainsi que, pendant le siège de Paris, le jour de l'investissement, nous avons vu notre général de brigade faire cesser le feu ouvert sur l'ennemi à moins de 500 mètres par nos soldats abrités derrière le parapet de la redoute que nous occupions.

On paraît enfin comprendre, et c'est là un progrès, qu'il peut être avantageux d'utiliser la grande portée de notre nouveau fusil et que ce n'est pas en économisant les munitions qu'on gagne les batailles.

Nous ne sommes cependant pas encore parvenus, en France, à nous débarrasser complètement de la crainte du gaspillage des munitions, qui nous hantait comme un véritable cauchemar.

Pour les besoins de leur cause sans doute, les approvisionneurs de cartouches d'infanterie ne cessent de répéter qu'au combat les officiers ne sont pas maîtres du feu de leurs soldats.

C'est une erreur, si toutefois ce n'est que cela, qui a fait son temps et dont il convient de se débarrasser. La discipline du feu est un fait acquis, justement acquis aujourd'hui dans l'armée française. Le fantassin ne tire plus sans l'assentiment de ses chefs. Mais les conditions du combat se sont tranformées.

L'infanterie, grâce à l'excellent fusil dont elle est armée, est en mesure de commencer la lutte aux grandes distances; cependant elle ne peut profiter de cet avantage qu'à la condition d'être approvisionnée en cartouches pour toute la durée du combat, qui sera vraisemblablement plus long qu'autrefois, par cette raison qu'il commencera de plus loin.

Est-il nécessaire pour cela d'augmenter beaucoup le nombre des cartouches à faire porter par le fantassin? Nous ne le croyons pas.

Les intendants trouvaient fort commode, quand ils étaient tout puissants en ce qui concerne le service des approvisionnements de vivres en campagne, de faire porter huit jours de vivres par le soldat. Leur tâche était bien simplifiée au point de vue des ravitaillements, et leurs convois étaient aussi réduits que possible. Les soldats leur servaient de bêtes de somme pour le transport d'une bonne partie de leurs denrées alimentaires.

Il ne faut pas qu'on tombe dans la même exagération pour les cartouches. Le soldat ne doit porter sur lui que ce qui est nécessaire pour le combat rapproché; le reste doit lui être fourni sur le champ de bataille même. Le ravitaillement des munitions aux grandes et même aux moyennes distances de combat ne présente pas de difficultés sérieuses. Surcharger le soldat de cartouches, n'est-ce pas lui donner la tentation de les gaspiller pour s'en débarrasser et diminuer ainsi son fardeau?

Le fait se produit pour les vivres de réserve; à plus forte raison est-il à craindre pour les munitions.

Moins le soldat sera chargé, moins il y aura de gaspillages de toute sorte, et plus il sera apte à supporter les fatigues d'une campagne.

Si nous reconnaissons, pour l'infanterie, l'utilité de commencer à tirer aux grandes distances de combat, nous ne nous croyons pas obligés d'en conclure que le tir doit avoir lieu par salves.

Pour être efficace, le tir aux grandes distances a besoin d'être très précis, puisqu'il donne lieu à des zones dangereuses très petites. Une légère erreur dans l'emploi de la hausse à prendre donne un écart en portée qui n'est pas susceptible d'être compensé, comme cela arrive aux petites distances, par l'étendue de la zone dangereuse correspondante.

Le plus petit dérangement de l'arme au moment du départ du coup produit des déviations dont l'amplitude est proportionnelle à la distance de tir.

Le tir aux grandes distances demande donc de la précision, même lorsque le but a des dimensions relativement grandes.

La première conclusion à tirer de cette constatation, c'est que les bons tireurs devraient être seuls admis à prendre part aux tirs à longue portée. Les hommes ayant la vue faible, lors même qu'ils se-

raient d'excellents tireurs aux petites distances, — ce qui n'est pas rare, — doivent en être exclus.

Voilà un moyen rationnel d'éviter le gaspillage des munitions.

Les feux de salve sont certainement les plus difficiles à exécuter. Ils ne sont pas toujours très bien commandés ; même lorsqu'ils le sont, le soldat se préoccupe surtout de faire feu au commandement, et il ne lui est pas toujours loisible de viser avec tout le soin nécessaire, surtout aux grandes distances. D'ailleurs tous les bons tireurs ne visent pas avec la même rapidité. Ceux qui sont prêts à faire feu quelques instants avant le commandement ne le sont quelquefois plus au moment où celui-ci est prononcé.

Etant donné cette difficulté inhérente aux feux de salve, nous nous demandons par quelles considérations on a pu se laisser conduire pour les préconiser dans les circonstances où l'éloignement du but diminue considérablement leur efficacité.

Le besoin de régler la consommation des munitions apparait comme la principale raison d'être de ces feux ; c'est toujours la constante préoccupation du gaspillage qui fait sentir sa fâcheuse influence ; et, pour éviter un gaspillage problématique, on en organise un règlementaire, en prescrivant, pour les grandes distances, des feux de salve d'une efficacité minimum, même lorsqu'ils sont exécutés par les meilleurs tireurs.

Comment peut-on craindre le gaspillage des munitions aux grandes distances, alors que le feu s'exécute, dans les positions abritées, hors des vues de l'ennemi et, pour ainsi dire, comme sur le terrain de manœuvres ? L'action des chefs de tous grades sur leurs subordonnés est encore entière. Il peuvent désigner les tireurs, règler à volonté le nombre des cartouches à brûler et, par conséquent, la consommation des munitions, tout aussi bien dans les feux individuels que dans les feux de salve. La crainte du gaspillage pourrait, à la rigueur, se comprendre aux petites distances, dans l'ardeur du combat ; mais on reconnaîtra qu'à ce moment l'intensité du feu est nécessaire et que son efficacité se trouve singulièrement augmentée par le peu d'éloignement de l'ennemi et par la grande tension de la trajectoire. D'ailleurs, cette période du combat sera forcément courte et la consommation des munitions limitée.

Pour toutes ces raisons, nous ne pensons pas qu'il y ait lieu de généraliser l'emploi des feux de salve aux grandes distances. Il nous paraît préférable de faire usage des feux individuels exécutés par les meilleurs tireurs sous la surveillance des gradés, surveillance qui sera d'autant plus facile que le nombre des tireurs sera naturellement restreint.

Les feux de salve sont toutefois indispensables pour le règlage du tir, c'est-à-dire pour déterminer la hausse à employer. Ils devront être exécutés, dès l'ouverture du feu, par les meilleurs tireurs, réu-

[illegible] déplacera 11,988 tonneaux. Au tirage naturel, [illegible] développeront 12,000 chevaux ; la vitesse correspon- [illegible] de 17 nœuds. En activant les feux, le cuirassé filera 18 [illegible] L'armement principal de ce bâtiment se composera de deux [illegible] de 30 cent. 5, deux canons de 27 cent., tous en tourelles [illegible], les deux premiers en chasse et en retraite, les deux au- [illegible] avant, huit canons de 14 cent., également abrités dans des [illegible]. L'armement sera complété par vingt-deux canons de petit [illegible], à tir rapide ou à répétition.

Ce navire aura un cuirassement dont l'épaisseur maximum est de [illegible] centimètres.

Le *Charles-Martel* sera construit à Brest; il a le même armement [illegible] même protection que le *Lazare-Carnot*, mais ses dimensions [illegible] différentes. Il aura 119 m. 65 de long, 21 m. 72 de large, 8 m. [illegible] le tirant d'eau arrière et déplacera 11,882 tonneaux. Les machines seront de 12,000 chevaux et feront filer 17 nœuds au tirage naturel.

Les plans du *Lazare-Carnot* sont de M. le directeur des constructions navales Saglio ; ceux du *Charles-Martel*, de M. l'ingénieur de 1re classe Huin. Tous deux ayant été approuvés par le ministre, l'ordre de préparer leur mise en chantier et de passer les marchés de fournitures a été donné à Toulon et à Brest.

Le *Jaureguiberry* sera construit par les Forges et Chantiers de la *Méditerranée*, à la Seyne, sur les plans de M. Lagisse, ingénieur en chef de ces chantiers. On termine actuellement l'examen de ces plans et il est à présumer que dans quelques jours ils seront approuvés par le ministre.

Ces trois navires se distingueront pas une grande vitesse et par une excellente protection de toute leur artillerie. Quant à leur tonnage, il sera à peu près le même que celui du *Formidable* et de l'*Amiral-Baudin*, navires de 11,900 tonneaux.

— Un travail sur la mortalité dans les armées européennes a été achevé il y a peu de temps au ministère de la guerre.

D'après cette étude, l'armée espagnole commande la plus forte proportion de décès annuels, soit 13.49 sur 1,000 soldats.

Viennent ensuite l'armée russe avec 8.88 p. 1000, l'armée italienne avec 7.74 p. 1000; l'armée autrichienne avec [illegible] 1000, et l'armée française avec 6.09 p. 1000.

Les armées où le chiffre des décès est le moins élevé sont : l'armée anglaise, 5.13 p. 1000 ; l'armée belge, 4.07 p. 1000 et l'armée allemande, 3.97 p. 1000.

— Le général Ferron, commandant du 18e corps, [illegible] compte au ministre de la guerre des résultats tactiques [illegible] les grandes manœuvres qu'il a commandées dans les [illegible]

En manœuvre d'offensive, ces résultats ne sont [illegible] — [illegible] conformes aux prévisions expérimentales [illegible] les manœuvres des 1er et 2e corps, à la suite du [illegible] [illegible] au camp de Châlons par le général du [illegible] des poudres sans fumée [illegible] général Ferron, [illegible] approuvé par le général [illegible] du 1er corps, [illegible] ministre de la guerre [illegible]

pionniers, etc., etc., ne sont pas payés par la Confédération, mais par l'ordinaire du bataillon, c'est-à-dire par les soldats eux-mêmes, et qu'il est fort probable que le déficit de cette année devra être en partie reporté sur le cours de 1892, car l'argent restant en caisse ne suffit pas pour combler ce vide,

Il serait donc désirable que chaque homme possesseur d'une partie quelconque de l'équipement ne lui appartenant pas, la fasse parvenir à l'arsenal de Morges, et cela sans frais en mentionnant sur le paquet « Affaire militaire », ainsi que le numéro du bataillon. Chacun peut, avec de la bonne volonté, faire ces expéditions, tout en rendant service à ses supérieurs.

Je suis persuadé qu'une quantité d'objets rentreraient à l'arsenal, à la grande satisfaction de MM. les commandants et quatiers-maîtres des bataillons qui sont obligés de faire des avances d'argent pour pouvoir payer les notes qui leur seront réclamées.

Du reste, il est presque certain que des enquêtes seront organisées par les chefs de sections, et que les hommes trouvés en possession d'objets militaires seront traduits devant les tribunaux ».

Il manquait à notre armée une école proprement dite de musiciens militaires ; cette lacune serait à la veille d'être comblée : M. Kronig, directeur de la Musique de la ville de Berne, a l'intention de fonder, avec approbation supérieure, une école de musiciens, où seraient admis des jeunes gens de 16 ans auxquels on apprendrait à jouer des instruments en cuivre, en bois et à cordes.

Thurgovie. Les recettes du tir fédéral de Frauenfeld dépassent d'environ cent mille francs les dépenses. Le comité de fête a décidé de prélever sur ce superbe boni une somme qui sera envoyée au comité de secours du Rheinthal saint-gallois.

Tessin. Les bataillons 38 et 39 ont quitté le Tessin et sont rentrés à Berne au milieu d'un grand concours de population. Une fanfare les attendait à la gare, et c'est entre deux haies de flambeaux qu'ils ont traversé la ville. La troupe est licenciée.

Le régiment de dragons n° 8 est aussi licencié.

Le bataillon bernois n° 40, major Thormann (26 officiers, 719 s.-officiers et soldats), et le bataillon lucernois n° 42, major Schobinger (30 officiers, 960 s.-officiers et soldats), resteront au Tessin jusqu'à la fin de leur cours de répétition. Ils occupent Bellinzone, Lugano, Locarno et Mendrisio.

France. — Trois cuirassés de premier rang, prévus par le projet de budget de 1891, seront mis sur chantiers dès les premiers jours de l'année prochaine. Ils porteront les noms de *Lazare-Carnot*, *Charles-Martel* et *Jauréguiberry*.

Le *Lazare-Carnot* sera construit à Toulon, sur la cale du *Magenta*, lancé au mois de mai dernier, en présence du président de la République. Il aura 116 m. de long, 21 m. 50 de large, 8 m. 30 de ti-

rant d'eau arrière et déplacera 11,988 tonneaux. Au tirage naturel, ses machines développeront 12,400 chevaux ; la vitesse correspondante sera de 17 nœuds. En activant les feux, le cuirassé filera 18 nœuds. L'armement principal de ce bâtiment se composera de deux canons de 30 cent. 5, deux canons de 27 cent., tous en tourelles tournantes, les deux premiers en chasse et en retraite, les deux autres en abord ; huit canons de 14 cent., également abrités dans des tourelles. L'armement sera complété par vingt-deux canons de petit calibre, à tir rapide ou à répétition.

Ce navire aura un cuirassement dont l'épaisseur maximum est de 45 centimètres.

Le *Charles-Martel* sera construit à Brest; il a le même armement et la même protection que le *Lazare-Carnot*, mais ses dimensions sont différentes. Il aura 119 m. 65 de long, 21 m. 72 de large, 8 m. 40 de tirant d'eau arrière et déplacera 11,882 tonneaux. Les machines seront de 12,000 chevaux et feront filer 17 nœuds au tirage naturel.

Les plans du *Lazare-Carnot* sont de M. le directeur des constructions navales Saglio ; ceux du *Charles-Martel*, de M. l'ingénieur de 1re classe Huin. Tous deux ayant été approuvés par le ministre, l'ordre de préparer leur mise en chantier et de passer les marchés de fournitures a été donné à Toulon et à Brest.

Le *Jauréguiberry* sera construit par les Forges et Chantiers de la Méditerranée, à la Seyne, sur les plans de M. Lagasse, ingénieur en chef de ces chantiers. On termine actuellement l'examen de ces plans et il est à présumer que dans quelques jours ils seront approuvés par le ministre.

Ces trois navires se distingueront pas une grande vitesse et par une excellente protection de toute leur artillerie. Quant à leur tonnage, il sera à peu près le même que celui du *Formidable* et de l'*Amiral-Baudin*, navires de 11,900 tonneaux.

— Un travail sur la mortalité dans les armées européennes a été achevé il y a peu de temps au ministère de la guerre.

D'après cette étude, l'armée espagnole compterait la plus forte proportion de décès annuels, soit 13.49 sur 1000 soldats.

Viennent ensuite l'armée russe avec 8.88 p. 1000; l'armée italienne avec 7.74 p. 1000; l'armée autrichienne avec 6 94 p. 1000, et l'armée française avec 6.09 p. 1000.

Les armées où le chiffre des décès est le moins élevé sont : l'armée anglaise, 5 13 p. 1000 ; l'armée belge, 4.07 p. 1000, et l'armée allemande, 3.97 p. 1000.

— Le général Ferron, commandant du 18e corps, a rendu compte au ministre de la guerre des résultats tactiques obtenus pendant les grandes manœuvres qu'il a commandées dans les Charentes.

En matière d'offensive, ces résultats ne sont pas, — paraît-il, — absolument conformes aux prévisions expérimentées pendant les manœuvres des 1er et 2e corps, à la suite du projet de règlement élaboré au camp de Châlons par le général du Guiny, comme conséquence de l'adoption des poudres sans fumée.

Les conclusions du général Ferron étant appuyées par le général de Galiffet, inspecteur du 18e corps, le conseil supérieur de la guerre

les discutera conjointement avec les propositions de la commission de Châlons, telles qu'elles ont été appliquées par le général Billot pendant les manœuvres du Nord.

— En application de la loi du 25 juillet 1887, portant création de nouveaux régiments de cavalerie et suppression du 6e escadron dans chacun des quatre régiments de chasseurs d'Afrique, un décret du président de la République crée ce mois-ci un nouveau régiment de dragons, le 29e.

Ce corps de troupe est formé à cinq escadrons à l'aide de quatre escadrons prélevés, à raison de un par régiment, sur quatre régiments de dragons, et de quatre pelotons prélevés à raison de un par régiment sur quatre autres corps de même subdivision d'arme.

Les régiments sur lesquels s'opèrent ces prélèvements seront complétés dès que les ressources le permettront.

Le nouveau corps est organisé à Alençon où il tiendra garnison.

Allemagne. — La construction de la caserne du 22e régiment de dragons badois Prince-Charles est terminée à Mulhouse. Les travaux avaient été commencés au mois de mai de cette année et déjà le 28 septembre le régiment a pu s'installer dans la nouvelle caserne.

La ville de Mulhouse avait fait l'acquisition du terrain et avait fait construire le bâtiment, le fisc militaire a loué celui-ci avec le droit de préemption. La caserne se compose d'un bâtiment pour un escadron avec des locaux pour l'état-major, la cuisine et les réfectoires, d'un second bâtiment pour quatre escadrons et d'un pavillon pour les sous-officiers mariés. Chaque escadron dispose de six chambres pour vingt hommes chacune, d'un logement pour le vaguemestre et de plusieurs chambres pour les sous-officiers d'un âge avancé. Les casernes sont construites en forme de baraques; elles sont revêtues, à l'extérieur, de planches imprégnées. Les manèges sont assez grands pour permettre à deux sections d'exécuter simultanément leurs évolutions; les écuries sont très spacieuses. La maréchalerie contient les appareils les plus nouveaux; il y a une salle de bains, où chaque homme est obligé de se baigner une fois par semaine.

(*Le Progrès militaire.*)

Autriche. Une expérience intéressante a eu lieu le 17 juillet sur un des bras du Danube à Nussdorf, non loin de Vienne. Nous voulons parler des essais de la nouvelle torpille présentée par le comte Buonacorsi ; peu de personnes y assistaient, mais toutes étaient compétentes en la matière.

D'après la *Nouvelle Presse libre* de Vienne, l'expérience a été couronnée de succès, et la torpille reconnue par toutes les personnes présentes, comme supérieure à la torpille Whitehead.

L'organisation de la torpille permet à l'air comprimé d'agir directement du réservoir d'air sur le propulseur, sans qu'il soit nécessaire d'avoir recours à une machine, comme c'est le cas dans la torpille-poisson. Le propulseur est constitué par deux hélices d'un modèle particulier et tournant en sens inverse : la vitesse qu'il communique à la torpille est telle que celle-ci se meut plus rapidement et plus longtemps que la torpille actuelle.

Enfin, et ceci est surtout à noter, la direction exclusivement automatique de la torpille Buonacorsi est telle, que les filets de protec-

tion Bullivan ou autres, qui servent de ceinture protectrice aux navires de combat, deviennent inutiles; la torpille nouvelle les évite en passant au-dessous des filets extrêmes d'immersion.

Cette torpille aurait, dit-on, été expérimentée à Kiel : on ne connaît encore rien au sujet de ces nouveaux essais.

(La Belgique militaire.)

— *Expérience avec la poudre sans fumée.* — Aux manœuvres de corps d'armée qui ont eu lieu à Grosswardein, en présence de l'empereur, le 15 de ce mois, on a expérimenté la poudre sans fumée sur une large échelle, dit la *Militär-Zeitung.*

Sur une étendue de 10 kilomètres, se trouvaient : 77 bataillons, 36 escadrons, 128 canons, et, malgré le feu le plus vif, pendant un combat de quatre heures de durée, la fumée produite n'a jamais été de nature à donner la moindre indication sur les emplacements, la force des troupes, la direction. On entendait, entre autres faits, les batteries fournir des salves, sans qu'il fût possible de juger de leur emplacement, même avec l'aide d'une lorgnette.

Italie. A la date du 1er octobre le corps spécial d'Afrique a été réorganisé comme suit :

	Officiers	*Hommes*
Deux bataillons de chasseurs	46	1,126
Un bataillon de bersagliers	18	406
Une batterie de 6 pièces	4	157
Une compagnie d'artillerie à pied	6	200
Une compagnie d'ouvriers	3	123
Deux compagnies de sapeurs	10	360
Une compagnie de *spécialistes*	7	250
Une compagnie d'infirmiers	5	120
Une compagnie d'ouvriers d'administration	5	250
Une compagnie du train	5	100
Totaux	100	3,096

Plus 371 chevaux et mulets.

Quant aux troupes indigènes elles forment :

6 bataillons d'infanterie à 4 compagnies;

2 escadrons de cavalerie;

1 batterie de montagne.

Les 6 bataillons d'infanterie comprennent 90 officiers italiens, 48 officiers indigènes, 42 gradés subalternes italiens et 4,866 hommes, avec 372 chevaux ou mulets.

Les deux escadrons de cavalerie ont 10 officiers et 50 gradés subalternes italiens, 256 soldats indigènes, 175 chevaux, 107 mulets de selle, 20 mulets de bât et 10 chameaux.

Un de ces escadrons est dit de Keren, et l'autre d'Asmara.

La batterie de montagne, à six pièces, compte 4 officiers et 16 gradés subalternes italiens, 165 canonniers indigènes et 125 mulets de selle et de bât.

Angleterre. — Un décret royal du 16 septembre nomme lord Wolseley commandant en chef des forces militaires de l'Irlande, en remplacement du prince Edouard de Saxe-Weimar.

Le général sir Ravers Buller lui succède comme adjudant général auprès du commandant en chef de l'armée, poste équivalent à celui de chef d'état-major général de l'armée.

REVUE MILITAIRE SUISSE

XXXVe Année. N° 11. Novembre 1890

Etude critique du projet d'un nouveau règlement d'exercice de l'infanterie.

Nous avons exposé dans notre dernier numéro les principales dispositions du projet de règlement. Nous allons aujourd'hui les reprendre et les étudier avec plus de détails. Mais avant cela, nous insistons encore sur cette circonstance, — et nous ne saurions trop y insister — que le projet ne revêt aucun caractère définitif. Sans doute, nombre de ses prescriptions seront maintenues et entreront dans la pratique, mais nombre d'autres seront modifiées, si ce n'est suprimées et remplacées par de nouvelles. L'étude que nous entreprenons n'a donc pas en vue une application plus ou moins prochaine du projet, elle constitue uniquement un travail de critique. Il s'agit de faire le triage de ce qui pour nous est le bon grain et de ce qui est l'ivraie ; de ce qui nous paraît digne d'être conservé et de ce qui au contraire nous paraît innovations fâcheuses, dangereuses peut-être, ou simplement inutiles.

Le règlement actuel que le projet est destiné à remplacer comprend, on le sait, quatre fascicules, donnant un ensemble de 231 pages, et divisés chacun, en sections, chapitres, articles et paragraphes. Le nombre total de ceux-ci est de 487. Les trois premiers fascicules, après une introduction générale, traitent de l'école du soldat, de l'école de compagnie et de l'école de bataillon. Ces parties du règlement ont été promulguées le 24 mars 1876. La derniére partie, concernant l'école de régiment, l'école de brigade et, en appendice, le combat, et apportant de nombreux changements aux prescriptions antérieures, ne date que du 13 juin 1887.

Napoléon Ier disait qu'il faut changer de tactique tous les dix ans, et actuellement beaucoup d'officiers autorisés estiment encore trop longs un intervalle de dix ans. C'est ainsi qu'un officier de l'état-major général allemand, qui signe K. von K..., déclare qu'il faut changer de tactique tous les deux ou trois ans dans un but de défense et afin de surprendre l'ennemi. Néan-

moins, notre projet 1890 n'aurait sans doute pas vu sitôt le jour s'il n'avait fallu compter avec une circonstance d'une importance capitale, l'adoption du fusil de petit calibre et de la poudre sans fumée.

Quels seront les conséquences tactiques de l'introduction de ces engins de combat nouveaux ? C'est ce dont il est difficile de se rendre un compte exact, malgré le nombre et l'importance des essais pratiqués jusqu'ici. Aussi cette incertitude même, nous permettra de conclure, lorsque l'heure de traiter la question sera venue, à la suppression des dispositions du projet qui s'occupent du combat. Pour le moment, nous n'avons qu'à constater que le mécanisme de la nouvelle arme, et sa construction particulière, obligeaient à modifier du tout au tout ce qui dans notre règlement d'exercice de 1876 est « l'école de soldat, 2e section ».

Ces modifications là, composent ce que nous pouvons appeler la catégorie des modificatious nécessaires, obligées, indispensables.

A côté de cette catégorie, nous en trouvons une seconde que nous pourrions appeler la catégorie des modifications d'occasion. On a voulu profiter de l'adoption du nouveau fusil, d'une part, pour apporter plus d'ordre, plus de logique dans la distribution des matières du règlement, d'autre part, pour supprimer certaines prescriptions démodées et les remplacer par de nouvelles plus conformes aux exigences actuelles.

C'est surtout cette seconde catégorie de modifications, qui prête à la critique. Sans doute puisque l'occasion se présente de remettre à leur place les innovations introduites par la IVe partie de notre règlement d'exercice, promulgué le 13 juin 1887, on a raison d'en profiter. Ces innovations, on le sait, se rapportent au service de tirailleurs, à l'école de compagnie et à celle de bataillon. Elles n'ont donc rien à faire parmi les prescriptions concernant les écoles de régiment et de brigade, et le combat. De même, c'est encore avec raison que l'on cherche à introduire soit dans certains commandements, soit dans l'exécution de certains mouvements des simplifications que la pratique a déjà plus ou moins sanctionnées. Mais néanmoins, il est permis de se demander si l'on n'a pas voulu profiter trop de l'occasion, et si de changements en changements, on n'en est pas arrivé à un bouleversement complet de notre système actuel, bouleversement dont le péril possible est peut-être sans proportion avec les progrès qu'il doit réaliser.

C'est là, en effet, la première critique et la plus sérieuse que nous ayons à formuler contre le projet,

Toute transformation d'un règlement d'exercice ouvre nécessairement une ère d'incertitude et de trouble. Il faut oublier le règlement jusqu'alors en vigueur, et apprendre les règles nouvelles. Ce sont de nouveaux commandements, de nouveaux mouvements avec lesquels il faut familiariser les hommes ; ce sont des principes tout neufs, qu'ils doivent s'assimiler. Et cette étude est d'autant plus longue et plus difficile que l'on s'était mieux approprié les règles et formations du système précédent.

Il résultera donc de toute transformation du règlement une période de transition pendant laquelle la force de cohésion et d'action des troupes, soit de l'armée, sera diminuée ; et cette circonstance se manifestera, quelque soit la valeur, quelque soit la perfection des innovations introduites. Aussi pour peu qu'une guerre paraisse non pas même prochaine, mais seulement possible, une nation doit s'interdire d'apporter à ses règlements militaires des changements quelque peu importants. Elle assumerait de ce chef, une lourde, une terrible responsabilité.

Et s'il en est ainsi dans un Etat à armée permanente, combien est-ce plus vrai encore, pour notre pays à armée de milices, avec nos périodes de services si courtes, se reproduisant à intervalles si prolongés ! Grâce à notre organisation spéciale, vingt-cinq années sont nécessaires pour l'instruction suivant le même règlement, de toutes les classes d'âge dont se compose notre armée. Car, en matière d'instruction, on ne saurait tabler avec quelque assurance que sur l'école de recrue. C'est là que l'homme est instruit, les cours de répétition n'ayant d'autre but que d'empêcher qu'il n'oublie ce qu'il a appris. Aussi ces cours sont-ils de brève durée, et dans ceux de brigade et de division, le temps accordé à l'instruction de détail doit être réduit encore en faveur des manœuvres de campagne et du développement des officiers supérieurs.

Peut-être dira-t-on que tous les bataillons seront appelés plus ou moins prochainement à des cours de répétitions précédés d'un cours de cadres de huit jours au minimum, et qu'alors, l'application du nouveau règlement sera possible. Mais on ne saurait prolonger ces cours au delà de leur durée ordinaire, et d'ailleurs l'étude du nouveau fusil à elle seule, est assez importante pour remplir presque toutes les heures et ne laisser que peu de temps à l'exercice de formations nouvelles.

D'autre part, augmenter le nombre de jours des cours de répétition est plus difficile encore. Combien trouvent déjà trop lourdes nos légères charges militaires!

L'étude du nouveau règlement à l'école de recrue par les 25 classes d'âge est donc nécessaire pour pouvoir dire à peu près respectée, cette prescription du projet, art. 9, al. 2 : « On ne peut employer dans l'armée que le soldat qui a reçu une instruction solide et durable. On ne saurait donc donner trop de soin à l'instruction individuelle ; on ne la laissera pour passer à d'autres exercices que lorsque tout ce qu'il y a appris sera devenu chez le soldat comme une seconde nature ».

Ainsi ce ne sera qu'après vingt-cinq ans que l'on pourra dire réellement instruite notre armée. C'est vingt-cinq ans, que durera cette période de transition si nuisible à sa cohésion, à sa force. Or, qui nous assure que ces vingt-cinq années nous sont assurées? En aurons-nous seulement douze, de quoi former notre élite? Sans doute, l'horizon politique, pour parler le style du journaliste, est actuellement serein. Mais dans l'état de fièvre militaire où se débat l'Europe, qui nous garantit cinq ans, deux ans, un an peut-être de cette sérénité? Qui nous dit que demain le hasard ne fera pas flamber cette étincelle qui tôt ou tard doit mettre le feu aux poudres?

N'eussions-nous pas d'autres arguments à faire valoir, que cette considération à elle seule devrait suffire pour rendre plus circonspects les partisans du projet, et les engager à limiter les changements si non au strict nécessaire, du moins à ce qui est d'une étude simple et facile.

Mais d'autres arguments très sérieux peuvent être invoqués. Nous les tirons du caractère de nos institutions militaires.

Pour tous, officiers, sous-officiers, soldats, le militaire n'est en somme que l'accessoire. Servir est un honneur, mais c'est aussi un mal nécessaire. L'important, le principal pour nos miliciens, c'est encore la vie civile, que la vie militaire ne coupe qu'à de longs intervalles et pour très peu de temps. De là, grande difficulté de maintenir au niveau désirable l'instruction de l'armée, soit hommes, soit cadres.

Cela est surtout difficile pour ces derniers, et l'on ne peut y parvenir que grâce au travail pendant la vie civile. L'officier pour être à la hauteur de sa tâche, doit, entre les services auquel il est appelé, se tenir au courant des progrès journaliers; il do de temps en temps revoir ses règlements, rafraîchir sa mémoir

discuter les questions intéressant l'armée, fréquenter les clubs et sociétés où l'on en parle, bref, profiter de toutes les occasions qui se présentent à lui de maintenir son développement militaire. Mais, si beaucoup comprennent et pratiquent ces devoirs, beaucoup aussi les négligent, ou sont empêchés par les exigences de leur carrière civile, de les pratiquer comme ils le voudraient. Aussi, dans la plupart des rapports que présentent les chefs d'unité à la fin des services sur la marche de ces services, retrouve-t-on cette mention, que beaucoup d'officiers ne travaillent pas assez au civil. De là l'inconvénient si souvent signalé, que le jeune officier récemment promu est plus à même de commander la troupe que les anciens, même de grades supérieurs. Or, si cet inconvénient existe en temps ordinaire, combien plus se manifestera-t-il après les changements considérables qu'on se propose?

Modifier aussi radicalement l'ordre de choses existant, c'est du jour au lendemain diminuer du 50 % la valeur du corps des officiers.

Il en est de même pour les sous-officiers.

Il y a six ans ont été créés pour eux des écoles de tir spéciales; de notables progrès n'ont pas tardés à s'en suivre. On commence à entrevoir le jour où toute l'élite n'aura plus de sous-officiers appartenant à l'ancien système. Et l'on compromettrait l'œuvre si bien commencée et si courageusement poursuivie! Car les changements proposés atteindraient plus encore le sous-officier que l'officier, et aboutirait à ce résultat de diviser pendant des années le corps de sous-officiers en deux classes, les nouveaux, instruits sous le régime du projet, les seuls vraiment capables de remplir les obligations de leur grade, et les anciens, instruits sous le régime du règlement actuel, distancés, retardés et qui verraient rendue inutile en partie la bonne volonté avec laquelle ils se sont efforcés de s'élever à la hauteur de leur tâche. La conclusion pour le corps des sous-officiers, serait la même que pour celui des officiers; il verrait du jour au lendemain sa valeur diminuée de 50 %. Et l'on choisit pour arriver à ce beau résultat le moment où grandit l'importance du sous-officier, où sa tâche devient si sérieuse, où s'accentue son influence sur les hommes, son action dans la ligne, son rôle dans le combat.

Tant de raisons et de si graves, ne sont-elles pas suffisantes pour permettre de trouver exagérés les changements proposés?

Nous croyons que oui, et c'est partant de ce point de vue que nous allons poursuivre notre examen dans ses détails.

En 149 pages et 353 paragraphes, le projet traite tour à tour de l'école du soldat (chap. I. §§ 9 à 59) école de section (chap. II §§ 60 à 116) école de compagnie (chap. III. §§ 117 à 162), école de bataillon (chap. IV. §§ 163 à 198), école de régiment (chap. V. §§ 199 à 217), école de brigade (chap. VI. §§ 218 à 223), le combat (chap. VII §§ 224 à 318) enfin l'inspection, le défilé, la prise du drapeau, les honneurs (chap. VIII. §§ 319 à 353). Les huit premiers §§ forment une introduction.

Le premier coup d'œil sur la matière du règlement trahit son extrême brièveté. C'est là une qualité digne d'éloge, et si l'étude du texte nous permet de constater que cette brièveté, à part de rares et peu importantes exceptions, ne cache pas d'oubli, et ne nuit pas à la clarté des prescriptions, l'éloge sera d'autant plus mérité. L'auteur a tenu à être conséquent. Au premier article de l'introduction il dit: « *Les formes choisies sont simples...* » et cette idée sur laquelle s'ouvre le règlement le termine également dans la *conclusion de la partie tactique :* « Le réglement d'exercices indique les formes fondamentales, dit le § 316. *Elles sont simples, car la simplicité seule convient à la guerre.* Compliquer les formes mérite une punition. »

Si donc les formes sont simples, l'explication de ces formes sera simple aussi, et ne nécessitera pas de règlements volumineux, et des prescriptions laborieuses.

La recherche de la simplicité est donc un premier principe que pose le projet.

Un second principe, non moins important est *le développement de l'esprit d'initiative.*

Notre règlement actuel n'insiste pas assez sur cette nécessité aujourd'hui plus grande que jamais. Les effectifs des armées modernes dépassent et de beaucoup les effectifs les plus nombreux qu'aient connus les époques précédentes; et l'ordre dispersé a pour conséquence de faire occuper à ces effectifs un territoire immense, s'étendant sur un front de plusieurs kilomètres. Dans ces conditions, il est impossible au général en chef de se rendre compte de toutes les péripéties du combat. Son observation directe ne portera que sur une partie restreinte du théâtre des opérations; pour le reste il ne saura ce qui se passe que par les rapports qui lui sont faits, rapports souvent inutiles, car grâce aux longs trajets à parcourir, la situation aura presque toujours

changé dans le temps mis par le porteur pour arriver à distination.

Le commandant en chef devra donc se borner à des ordres d'une portée générale, ordres qui iront se précisant à mesure qu'ils descendront les degrés de la hiérarchie. Mais même au dernier de ces degrés, une latitude devra être laissée à l'officier subalterne auquel l'ordre est adressé; car la réussite d'un mouvement pourra souvent dépendre d'une décision promptement prise par un de ces officiers en sous-ordres. L'obliger à ne rien faire sans en avoir référé à son chef, serait compromettre un succès possible par une pédanterie ridicule.

Nous devons donc nous féliciter de voir le nouveau règlement attirer l'attention sur ce besoin d'initiative.

Mais pour arriver au plus complet développement possible de l'esprit d'initiative, il importe avant tout de bien fixer la méthode d'instruction.

Nous possédons dans notre armée un certain nombre d'officiers-instructeurs, nommés par le Conseil fédéral, officiers permanents, dont la profession exclusive est la carrière des armes. Ces instructeurs sont, en quelque sorte, les gardiens de la tradition en matière d'instruction et d'éducation militaire ; ils sont le trait-d'union qui lie les unes aux autres les classes d'âge de l'armée, et leur devoir est de veiller à ce que toutes ces classes d'âge arrivent au même niveau d'instruction, niveau d'instruction le plus élevé possible.

Le projet, § 2 définit comme suit la tâche des instructeurs : « Au cours de l'instruction, la tâche des officiers-instructeurs consiste à aider les officiers de troupe de leurs conseils et de leur exemple. Ils travailleront surtout en vue de permettre à l'officier de troupe de se passer de leur appui. Ils lui laisseront donc la responsabilité de l'instruction de la troupe et du choix des méthodes, pour autant que celles-ci permettent d'arriver au résultat voulu dans le temps fixé ».

« La même méthode sera suivie par tous les officiers de troupe vis-à-vis de leurs subordonnés.

» Dès qu'un officier de troupe emploierait des méthodes d'instruction dont le résultat serait douteux au point de vue du but à atteindre, ou dont l'application dépasserait le temps fixé pour l'instruction, l'instructeur doit intervenir. S'il le fait avec tact, il évitera tout conflit ».

Ainsi, ce ne sont pas les instructeurs qui donnent directement

l'instruction aux soldats, aux recrues, ce sont les officiers de troupe et les sous-officiers. Officiers et sous-officiers donnent l'instruction à la troupe, se la donnent à eux-mêmes; ils sont l'autorité exécutive. Les instructeurs sont une autorité de surveillance. Ce sont des aides et des conseils, aides et conseils précieux, auxquels on est heureux de recourir dans le doute ou dans l'ignorance, mais ils doivent borner leur tâche à fournir ces conseils, à rectifier l'erreur s'il en est besoin, à prêcher d'exemple.

Certes, c'est là une belle tâche, pleine d'élévation et de désintéressement, mais combien délicate! Que ne faut-il pas de tact souvent pour relever des erreurs sans froisser les amours-propres trop développés, sans piquer les susceptibilités exagérées. L'instructeur, pour être accompli, doit être doué d'un grand sens de discernement, de beaucoup de savoir vivre, et d'autre part, d'un esprit d'observation exercé. Il doit d'un coup d'œil relever le fort et le faible des officiers de troupe commis à sa surveillance, distinguer leurs caractères et fixer sa ligne de conduite pour tourner ces caractères vers l'aptitude militaire, leur faire donner tout ce qu'ils peuvent donner. En un mot, chez l'instructeur, l'homme d'armes doit être doublé d'un psychologue.

Les caractères diffèrent en effet. Tel, lent à se développer, demande à être poussé, suivi, il faut lui rendre plus vivant le sentiment de sa responsabilité; tel autre, trop ardent, demande au contraire, à être tempéré, retenu, il faut lui faire sentir les dangers d'une action insuffisamment réfléchie; un troisième timoré, hésitant entre les divers partis possibles doit être affermi, il faut lui faire comprendre que la décision et l'énergie sont les premières et les plus indispensables qualités de l'officier. Pour chacun de ces caractères, il faudra une méthode particulière; à l'instructeur à les distinguer.

Mais l'instructeur ne doit pas être seul rendu responsable de la méthode à suivre pour obtenir le développement de l'esprit d'initiative. L'action des supérieurs sur les subordonnés, leur conduite à l'égard de ces derniers, exerce à cet égard une influence non moins considérable. Le projet introduit en conséquence, toute une série de recommandations et de prescriptions importantes :

§ 229 : « Il faut... travailler à développer toute l'initiative de ses subordonnés... » et le règlement ajoute que « c'est une erreur que de vouloir se mêler de tous les détails qui regardent un subordonné ».

Plus loin encore, le § 232 insiste sur ce besoin d'initiative: « Rien n'est plus nuisible à l'autorité des officiers, ou au déploiement de leur initiative, que de les laisser de côté en donnant des ordres ».

Et § 233 « Si, dans l'ardeur du combat, on est amené à disposer d'une subdivivion de troupes qui ne soit pas directement sous ses ordres, il faut en avertir immédiatement l'officier que cela concerne [1].

Nous applaudissons volontiers, et des deux mains, à ces passages du règlement, car les opinions qu'il y émet sont celles que souvent nous avons défendues [2]. En ce qui concerne la tâche des instructeurs, le règlement va même plus loin que nous, et nous ne sommes pas pour nous en plaindre. Ce n'est point seulement pendant les cours de répétition, comme nous le demandions, que la tâche de l'instructeur est limitée vis-à-vis des officiers à celle d'un aide et d'un conseil, c'est en tout temps, et même à l'école de recrues. L'auteur du règlement a été bien inspiré en posant énergiquèment ce principe, car il ne peut qu'être fécond pour le développement de l'initiative chez nos officiers.

Quant à la prescription du § 233, nous ne pouvons mieux faire ressortir notre conformité de vue avec l'auteur du projet, qu'en répétant ce que nous disions, dans notre « Causerie » du mois d'août. « Il va sans dire qu'il peut se présenter telle circonstance où pour la rapidité d'un mouvement d'attaque ou de retraite, un chef saute un échelon de la hiérarchie pour s'adresser à un commandement d'unité inférieure. Dans ce cas, il devra toujours en aviser le commandant par l'intermédiaire duquel l'ordre aurait du passer. Il y a là non seulement une question de tact et de convenance qui s'impose entre officiers, mais encore une question d'ordre, chaque chef devant toujours être au courant des opérations que doivent poursuivre les troupes qu'il a pour mission de diriger ».

Enfin, le projet, § 8 pose en ces termes un troisième principe général: « Les formes prescrites par le règlement ne doivent être ni remplacées par d'autres, ni changées sans de bonnes raisons ».

Faisons des vœux pour qu'il soit obéi à cette injonction; l'armée y trouverait son avantage. Nous n'osons cependant trop l'espérer. Nous avons dans notre armée la manie du changement, et

[1] Voir n° de septembre, p. 417.

[2] Voir n° d'août, l'article « Causerie militaire suisse ».

nous avons très peu le respect des règles établies. S'il n'en était pas ainsi, pourrions nous parler comme nous le faisons ci-dessus de modifications au règlement déjà sanctionnées par la pratique? Chose singulière, nous avons un règlement promulgué par l'Assemblée fédérale, et dans aucun de nos huit arrondissements de division, ce règlement n'est strictement appliqué. Chacun innove suivant son bon bon plaisir, et nos autorités militaires qui devraient donner, semble-t-il, l'exemple de l'obéissance et de la soumission aux lois, paraissent, les premières, admettre que les lois sont données aux hommes pour être violées. Espérons que dorénavant l'unité réglementaire sera maintenue, et que, quelque soit le règlement que nous donnera l'Assemblée fédérale en remplacement du règlement actuel, il sera scrupuleusement respecté du haut en bas de la hiérarchie militaire.

Les trois principes fondamentaux que nous venons de constater sont donc posés dans l'*Introduction*. Elle reprend en outre les dispositions du règlement actuel sur la distinction entre *commandement d'avertissement* et *commandement d'exécution ;* précise l'exécution du commandement de *Remettez-vous*, ensuite duquel « on ne revient jamais de plusieurs mouvements en arrière », enfin, fixe l'ordre méthodique de l'instruction (§ 8). Il faut procéder par degrés. Au premier degré, on enseigne les formes les plus simples; au second degré, on unit diverses formes et l'on passe de l'une à l'autre ; le dernier degré est celui de l'exercice appliqué : on suppose un ennemi et l'on manœuvre sur le terrain. « Les exercices finaux, soit pour la compagnie, soit pour le bataillon, aussi bien que ceux qui se font à l'occasion de l'inspection, devront donc toujours avoir comme base une supposition tactique complète ».

Toute cette introduction est excellente, et à l'encontre de ce qui existe pour les autres chapitres, elle est un peu plus allongée que l'introduction du règlement de 1876. Malgré cela, nous croyons qu'une disposition de ce dernier pourrait encore utilement y trouver place. C'est celle du § 3 (p. 7 du règlement de 1876 1re partie) sur la manière d'habituer les recrues à porter le sac. « Pour habituer les recrues à porter le sac, on le leur fait prendre pour tous les exercices ; au commencement on n'y fait mettre que la capote, puis on le fait porter paqueté sans la capote, et à la fin elles doivent le porter plusieurs heures de suite paqueté avec la capote roulée et bouclée ».

Une rédaction plus simple et plus facile serait toutefois désirable.

Nous verrions de même avec plaisir une prescription sur le port de la, ou des cartouchières. A diverses reprises, le projet parle d'une cartouchière de droite, et d'une cartouchière de gauche, mais rien ne nous indique où sont fixées ces cartouchières, est-ce derrière, devant, sur les deux côtés ?

Abordons le *Chapitre I. Ecole du soldat.*

« L'école du soldat doit former le soldat, d'abord sans arme, ensuite avec le fusil (§ 9) ».

Ecole du soldat sans arme. Dès les premières lignes nous remarquons diverses suppressions.

Tout d'abord après l'exécution du commandement de « *sur un rang* » les hommes se numérotent de droite à gauche sans autre. On n'a plus à leur commander « *Numérotez-vous !* » C'est là une innovation d'importance secondaire mais heureuse. Il y a simplification et temps gagné. L'habitude s'en prendra facilement. Une telle manière de faire est d'ailleurs fondée en principe. Un homme doit toujours connaître la place qu'il occupe sur le front ou dans le rang, et doit s'en enquérir sans qu'un commandement soit nécessaire. C'est une question d'ordre.

Concernant le commandement de « repos », nous verrions avec plaisir un mouvement déterminé répondre à ce commandement. Ainsi tous les hommes avanceraient en même temps le pied gauche en croisant les bras s'ils sont sans fusil, en recevant le canon dans la main gauche s'ils ont l'arme, quitte à changer de position aussitôt après pour en choisir telle autre leur paraissant plus aisée. C'est là un détail sans doute, mais au militaire ces détails là ont leur importance. Ils contribuent à mettre la troupe en mains, à fixer la discipline.

Une troupe bien dressée dans les petites choses se dressera mieux aussi dans les grandes. Du reste, dans ce domaine de l'ordre et de l'exactitude il n'y a pas de petites et de grandes choses; toutes sont importantes, et rien de ce qui peut plier la troupe à la discipline ne doit être négligé.

On nous traitera peut-être de retardataire; on nous accusera de ne pas comprendre l'esprit du projet qui est de simplifier le plus possible, d'élaguer tout ce qui n'est pas du domaine strict du pratique. Ces accusations ne nous effrayent pas, bien plus nous les acceptons volontiers, car nous trouvons en effet qu'à différentes reprises, le projet exagère sa ligne de conduite. Ce n'est pas une raison, parce que notre système actuel est trop formel, tient trop aux dispositions de parade et d'apparence, pour que

toutes les prescriptions qu'il édicte à cet égard doivent disparaître. Si de tout temps jusqu'à ce jour, on a tenu dans les armées à l'exactitude dans certains détails de pure forme, c'est qu'on a compris qu'ils n'étaient pas sans influence sur l'éducation du soldat. Or, cette opinion n'a pas cessé d'être vraie, et nous estimons que s'il faut avant tout viser au pratique, il ne faut pas cependant délaisser la forme, quand elle contribue à développer le fond.

Après les règles sur la *position* viennent celles sur la *marche*. A l'inverse de ce qui a lieu dans le règlement de 1876, elles précèdent celles sur les *conversions*. Nous avons exposé déjà ces prescriptions, sur la marche. Nous rappelons simplement que le *pas de manœuvre* actuel, devient le *pas marqué*, et le *pas rompu*, le *pas de manœuvre*. Ce dernier est l'allure habituelle ; le pas marqué s'exécute exceptionnellement. Le *pas de gymnastique* est maintenu, mais avec 90 cm. de longueur; de même le *pas en arrière* qui ne doit être qu'un demi pas. Enfin le règlement introduit le commandement: *Avancez à petits pas!*[1] ce qui veut dire que le pied ne doit être avancé que de sa demi longueur.

Pour faire cesser la marche, on commande « *Subdivision — halte!* chaque fois que l'on s'adresse à un homme isolé, ou à des détachements inférieurs à une compagnie.

Ce changement est-il bien nécessaire ? est-il surtout bien pratique ?

Le projet admet dans l'école de compagnie que la compagnie se compose de quatre sections : il prévoit des formations qui s'appellent par exemple *la colonne par sections ;* des commandements où l'on parle des sections, où on les désigne ainsi : *par sections à gauche en ligne*, ou bien : *De la deuxième section, en ligne ouverte de sections ;* il reconnaît aussi que les commandants de ces quarts de compagnie s'appellent des *chefs de section ;* dès lors, pourquoi obliger ces chefs à appeler de deux dénominations différentes les unités qu'ils commandent! Pourquoi ces unités doivent-elles être tantôt des subdivisions, tantôt des sections ?

Il en est de même pour le peloton. Deux sections placées à côté l'une de l'autre, ou l'une derrière l'autre, et qui manœuvrent ensemble, se nomment *peloton*, dit le projet § 118. Alors pourquoi lui changer tout à coup son état civil à ce peloton ? et s'il se nomme *peloton*, pourquoi l'appeler *subdivision ?* De ces changements de dénomination résulte pour les hommes une tension d'esprit qu'il est bon de leur éviter. Au surplus on a ja-

[1] Nous rappelons que la traduction française du projet est soumise à revision, et que beaucoup de ces commandements, qui n'ont aucune tournure militaire, seront remplacés.

mais remarqué que les commandements actuels de *section, peloton*, suscitassent des difficultés. Ils ont surtout le grand avantage d'être clairs et de ne pas prêter à la confusion, chacun d'eux s'adressant à une unité bien déterminée. Il n'en serait pas de même avec le systéme que préconise le projet.

Nous ne trouvons qu'un seul changement dans le chapitre des *conversions*, qui dans le règlement actuel est intitulé *conversion individuelle*. Le commandement de *front!* a été supprimé. Il faisait double emploi avec ceux de : à droite, à gauche et demi-tour — droite.

Nous ne sommes pas certain, cependant que cette suppression soit intentionnelle. Le projet, école de compagnie, § 126 indique en effet les commandements de « *Sur le second rang — front!* et de *Sur le premier rang — front!* » Or, l'exécution de ces mouvements constitue bien une conversion individuelle; chaque soldat pour son compte exécute un demi-tour. Si donc le commandement de front doit figurer dans l'école de compagnie, l'explication du mouvement a sa place indiquée dans l'école du soldat. L'homme doit être instruit que le demi-tour à exécuter est un demi-tour à droite, ce que le projet ne dit nulle part.

Au surplus, répétons-le, le commandement de front n'est aucunement nécessaire, et les hommes feront front sur le second rang en exécution du commandement de *demi-tour — droite*, aussi bien qu'en exécution de celui de *Sur le second rang — front!*

§ 26. Lorsque chaque homme pris individuellement exécute correctement tous les exercices de l'école de soldat sans arme, on les fait faire par plusieurs hommes placés les uns à côté des autres. On commence cette instruction par les exercices de *contact et alignement*.

§ 27. En se mettant en rangs, ainsi que pour les alignements, chaque homme place la main gauche à la hanche et prend ainsi contact. Au commandement de *fixe!* la main gauche rentre dans le rang.

Ce mouvement est ingénieux. Il a d'abord l'avantage de donner à l'homme suffisamment d'espace pour les mouvements, sans exagérer néanmoins les intervalles; puis il permet à l'instructeur de se rendre mieux compte de la position de l'homme et de la manière dont il exécute les commandements qui lui sont donnés.

L'instruction sans arme terminée, on passe à l'instruction avec arme.

Rien de changé dans la position de *garde à vous ;* en revanche, les mouvements du maniement d'arme sont singulièrement limités. D'après le projet, le seul de ces mouvements est le *suspendez — armes* qui s'exécute comme par le passé et le *reposez — armes*. Sans doute le commandement de *portez — armes !* pour faire mettre l'arme sur l'épaule gauche est maintenu, mais le projet à grand soin de déclarer que « ce port d'armes n'est pas un maniement d'armes ; et sert en marche ou en manœuvre à reposer l'épaule par un changement (§ 33). C'est dire qu'il n'a pas besoin d'être étudié à fond, et que si le règlement indique la manière dont il faut s'y prendre pour l'exécuter, il n'est pas nécessaire cependant de rechercher l'ensemble et la précision.

Une question. Pourquoi le projet n'admet-il pas au même titre le port de l'arme sur l'épaule droite, et supprime-t-il le commandement de « *Sur l'épaule droite — armes ?* Ce serait pourtant encore un moyen de reposer l'épaule par un autre changement.

Ainsi le seul port d'arme officiel, est l'arme suspendue. Rien de mieux ; c'est le mode le moins fatigant ; d'ailleurs la construction du nouveau fusil ne permet pas de faire autrement. Mais s'en suit-il qu'il faille déclarer le « suspendez — armes » seul mouvement du maniement ? Nous ne le croyons pas. Bien plus, nous estimons que le *suspendez — armes* n'est pas un maniement d'armes, qu'il ne l'a jamais été, qu'il ne peut pas l'être. Manier l'arme, c'est exécuter des mouvements en tenant son fusil dans la main, et pour apprendre à s'en servir. Or, suspendre l'arme, c'est au contraire se débarrasser le plus possible de son fusil, le rejeter derrière soi pour ne plus le soutenir qu'à l'aide de la courroie ; apprendre à suspendre l'arme, c'est apprendre à manier cette courroie, pièce tout à fait accessoire, n'exerçant aucune influence sur l'usage du fusil ; c'est apprendre à s'alléger autant que faire se peut d'une charge nécessaire.

En outre, suspendre l'arme est de tous les mouvements de l'école du soldat avec fusil celui qui s'exécute le moins aisément avec ensemble, qui se prête le moins à la précision. L'espèce de gymnastique que doit faire le soldat pour lâcher le fusil tout en le jetant derrière l'épaule, et introduisant celle-ci entre la bretelle et le fût, est incompatible avec la rectitude d'un mouvement militaire ; et ce n'est certainement pas dans le peu d'heures dont on dispose pour apprendre à se servir du fusil que l'on obtiendra la correction à laquelle le maniement d'arme doit prétendre.

Et cependant, tout officier ayant un tant soit peu la pratique de la troupe sait que le meilleur moyen de la reprendre en main, après des exercices sur le terrain en ordre dispersé, ou une après-midi passée au tir, c'est d'exécuter pendant un moment des mouvements de l'école du soldat. Ces mouvements sont donc d'une haute utilité : rien n'habitue mieux l'homme à la discipline, à l'obéissance, et plus les mouvements se prêteront à la précision, mieux le but sera atteint.

Il en est un entre autres que nous verrions avec plaisir introduit dans le projet. Ce serait celui de « *Présentez — armes* ! » auquel correspondrait le premier mouvement de notre « portez — armes ! » actuel.

Ce mouvement présenterait plus d'un avantage. Il est simple par conséquent vite appris, et permettant une grande précision et un parfait ensemble. A cet égard, il revêt bien les qualités et l'utilité d'un maniement de l'arme. En outre, il trouverait son emploi tout indiqué dans les circonstances où des honneurs spéciaux doivent être rendus : salut à l'inspecteur, au drapeau, etc. Au surplus, à ce point de vue, il est au bénéfice d'une tradition déjà fort ancienne, qui si elle a été exclue de nos règlements fédéraux est restée en usage un peu partout ailleurs, et même dans la plupart de nos règlements cantonaux sur les exercices de la gendarmerie.

Quelle prescription le projet a-t-il adoptée pour les honneurs à rendre au drapeau ? Lisez :

§ 347. « Pour recevoir le drapeau, le bataillon est formé en colonne double ou en ligne de colonne : on envoie pour le chercher un peloton avec l'escorte du drapeau. Le peloton se forme en ligne devant la maison dans laquelle se trouve le drapeau, et le porte-drapeau va chercher son drapeau. Dès qu'il revient, le chef commande : « *Suspendez — armes !* » Le peloton converse par sections, le drapeau et son escorte se placent en tête de la première section ».

On le voit, le projet y met un certain décorum, et c'est avec raison. Mais le mouvement de « suspendez — armes ! » rompt ce décorum de la manière la plus fâcheuse. Ce n'est pas au moment où l'on apporte au bataillon son étendard, cette loque aux couleurs de la patrie pour laquelle il doit savoir se sacrifier, ce n'est pas à ce moment là que les fusils doivent disparaître derrière les épaules. Le soldat porte l'arme suspendue pendant la marche, pendant la manœuvre, il la porte suspendue quand

voyageant isolément, il se rend à l'appel au service, ou rentre dans ses foyers après le licenciement. C'est sa manière habituelle, ordinaire de porter le fusil. Mais pour saluer le drapeau, il ne faut pas quelque chose d'ordinaire, il faut un mouvement exceptionnel, spécial, répondant au sentiment spécial aussi qu'inspire la vue de ce drapeau. Il est bon d'attirer l'attention de la troupe sur le respect qui doit entourer les couleurs de la patrie, d'exalter l'amour du drapeau, et pour cela d'instituer des marques d'honneur particulières qui frappent l'imagination. La plus rationnelle comme la plus noble est le « Présentez — armes ! » Tu le vois, disent les hommes à leur drapeau, nous sommes armés pour ta défense ; nous te présentons ces fusils que nous mettons à ton service, et qui nous permettront de te suivre sur le chemin de l'honneur et de l'indépendance. »

Pour tout ce qui concerne la charge nous renvoyons à notre numéro d'octobre, pages 410 et suivantes. Ces mouvements là s'imposent, car ils dépendent de la construction du fusil. Quant aux commandements plus d'un prêterait à la critique, ainsi celui de « abaissez — armes ! », « assurez — armes ! » etc., etc. Comme le faisait remarquer spirituellement un officier, on assure le soldat suisse à la compagnie « La Zurich », on assure quelqu'un de sa considération distinguée, mais assurer arme, est un terme moins heureux. Toutefois, comme le texte français est actuellement soumis à l'examen d'une commission de révision, il n'y a pas lieu de s'arrêter à ces erreurs de traduction.

Puisque nous en sommes aux commandements de l'école du soldat avec fusil, constatons que le projet remplace ceux de « *Bayonnette — canon !* » et « *Remettez — bayonnette !* » par ceux de « *Mettez la bayonnette !* » et « *Otez la bayonnette !* » Pourquoi ? Outre que ces nouveaux commandements sont moins énergiques que ceux qu'ils devraient remplacer, ils constituent des changements absolument inutiles. Leur seul résultat est donc d'énerver cadres et troupe, les obligeant à une habitude nouvelle qui n'a ni rime ni raison. Et l'on ne peut, ici, parler d'une traduction malheureuse ; le texte allemand lui-même est changé. Le règlement actuel dit : « *Bajonnet — Auf !* » et « *Bajonnet — Ab !* » Le projet « *Seitengewehr aufsetzen* » et « *Seitengewehr abnehmen !* » Et le changement n'est pas pas plus heureux en allemand qu'en français ; les nouveaux commandements allemands eux aussi ont infiniment moins d'énergie et de brièveté ! Et pour qui sait qu'un bon commandement est pour moitié dans une

bonne exécution, la valeur de cette critique est encore augmentée.

Après quelques dispositions sur *les exercices de gymnastique avec fusil*, et *le maniement du sabre*, le chapitre se termine par une *instruction du soldat pour le combat en tirailleurs*.

Cette instruction simple et pratique cherche à apprendre aux recrues la manière de se servir de leurs armes sur le terrain et dans toutes les positions, mettre en joue rapidement et tirer de même sans nuire à la précision du tir, utiliser les couverts, se défiler, franchir les obstacles. Elle recommande surtout aux hommes d'exercer constamment la mise en joue sur la place d'exercice, sur la place de tir, dans le terrain, tantôt au commandement, et tantôt dans la position même de « *repos* » dans laquelle chacun pour soi répète rapidement cet exercice (§ 53).

Enfin, autre disposition essentielle : « Il faut veiller strictement à ce que les hommes, après chaque coup dans le feu individuel, et à chaque instant de répit dans le feu de magasin, remplissent immédiatement le magasin, et glissent une cartouche dans le canon de sorte que cela devienne pour eux une habitude (§ 57) ». (*A suivre*).

La compagnie d'administration n° 2 au rassemblement de troupes de 1890[1].

Entrée au service. La compagnie d'administration entrée en service à Fribourg le 22 août n'a pu être complétement organisée qu'à une heure avancée de la soirée grâce à l'arrivée tardive du détachement de Neuchâtel ; ces arrivées tardives nuisent à la bonne entrée au service, et à la discipline des premiers jours.

Effectif. L'effectif d'entrée, officiers compris, a été de 130 hommes, soit 114 hommes de la compagnie n° 2 et 16 d'autres compagnies. Les hommes inscrits au contrôle de corps étant au nombre de 158, 44 ont donc fait défaut, soit le 28 %.

Renfort. L'effectif de 130 hommes étant insuffisant pour pouvoir subvenir d'une *manière normale* à la subsistance de la division et du régiment de landwehr, ainsi qu'au service de garde des installations et magasins, tout en consacrant quelques heures

[1] D'après les *Blätter f. Kriegsverwaltung*.

à l'instruction de la troupe, des hommes de renfort furent demandés à l'infanterie. Ce renfort arriva le 1er septembre; il comprenait 115 hommes dont 71 boulangers, 21 bouchers et 23 soldats d'autres métiers.

Ainsi l'effectif total fut de 245 hommes, soit :

de la Cie	renfort	total
10 officiers	—	10 officiers.
7 fourriers	—	7 fourriers.
7 sous-of. boulangers	6	13 sous-of. boul.
1 sous-of. boucher	1	2 sous-of. bouch.
2 sous-of. d'aut. mét.	—	2 s.-of. d'aut. m.
64 boulangers	65	129 boulangers.
28 bouchers	20	48 bouchers.
11 soldats d'autres métrs	23	34 soldats d'autres métiers.
Totaux 130 de la compagnie	115 détac.	245 au total.

Cet effectif permit au chef de compagnie de faire alterner les travaux techniques avec l'instruction militaire; 80 fusils mis à disposition de la compagnie furent touchés, et les exercices militaires qui eurent lieu contribuèrent grandement au maintien d'une discipline satisfaisante.

Service de la boulangerie. Au commencement des manœuvres de division soit dès le moment où la compagnie d'administration dut fournir toute la subsistance de la division et du régiment de landwehr, le service de boulangerie fut divisé en 3 escouades travaillant 8 heures chacune, soit (à raison de 8 hommes par garniture de 4 fours et d'un sous-officier pour 2 garnitures) pour les 20 fours subdivisés en 5 garnitures de 4 fours 9 *sous-officiers et* 120 *boulangers ;* on disposait alors de 129 boulangers et 13 sous-officiers ; malgré cet effectif qui paraissait devoir suffire largement à cette organisation du service en 3 escouades, il fallut, après une expérience de 3 jours, y renoncer et ne faire que 2 escouades travaillant alternativement 12 heures chacune au lieu de 8, et permettant de réduire le nombre des boulangers à 80. — On avait d'ailleurs reconnu la nécessité de faire un choix dans le personnel, d'opérer un triage pour élaguer les éléments incapables. Une fois ce triage opéré, des 129 *boulangers ou soi-disant tels,* 80 *seulement furent trouvés aptes au service;* les autres étaient pâtissiers ou avaient changé de métier.

Les inconvénients résultant de l'appel de troupes de renfort au milieu du service se résument comme suit :

a) Discipline rendue difficile ; perte de temps pour la réorganisation des services.

b) Les services rendus ne sont pas en rapport avec l'importance du personnel employé, vu le manque de connaissance qu'a celui-ci du matériel.

Il est évident que ces détachés des bataillons ne peuvent en aucune façon fournir la même somme de travail utile que les soldats formés au service spécial des compagnies d'administration.

Dans ces conditions, on ne saurait trop demander que l'on complète le plus tôt possible le personnel des compagnies, suivant les projets étudiés depuis si longtemps.

Service de la boucherie. Les jours de pluie, l'abattage a eu lieu aux abattoirs de la ville. La majeure partie du bétail fût cependant abattue en plein air, sous les 5 échaffaudages de la boucherie de campagne installés à proximité immédiate des magasins et de la boulangerie de campagne. Le service de la boucherie, grâce à un personnel suffisant, fonctionna dans de bonnes conditions; on abattit au total 122 bœufs de bonne qualité, dont 2/3 du pays et 1/3 étrangers.

Fournisseurs. Les fournisseurs de bétail, farine, fromage et vin ont fourni d'une manière fort satisfaisante et conformément à leurs contrats ; les fournitures de bois de boulangerie ont par contre laissé à désirer dans les commencements.

Instruction. Vu le mauvais temps, les travaux de construction ont pris un temps considérable et ce n'est guère que depuis l'arrivée du renfort (1 sept.) que l'on put consacrer chaque jour quelques heures à l'instruction militaire proprement dite; le service des compagnies d'administration, le règlement de service, l'organisation militaire, la connaissance de l'arme, l'école de soldat et le service de garde furent passés en revue. Le service de garde des établissements, parcs et magasins, fût l'objet d'un soin tout particulier, spécialement en vue de l'instruction des hommes. Ce service fut fait d'une manière très satisfaisante et nous confirme de plus en plus dans l'opinion que les soldats des compagnies d'administration devraient être armés du fusil d'infanterie.

Discipline. La discipline a été satisfaisante, grâce aux exercices militaires.

Troupe. Les cadres et la troupe sont bons, pleins de bonne volonté et à hauteur de leur tâche. Les jeunes sous-officiers sont

bien instruits et ont l'autorité voulue sur leurs hommes; les appréciations ci-dessus s'appliquent également à la section du train qui a très bien fait son service.

Train. La section du train de la compagnie d'administration forte de 3 officiers, 49 sous-officiers et soldats et 64 chevaux, est entrée au service le 28 août : les distributions des 26, 27, 28 et 29 août furent faites au moyen d'attelages de réquisition, non sans difficultés de nature à nuire à la bonne marche du service. Les distributions pendant les manœuvres ayant toutes lieu en gare de Romont, les subsistances furent acheminées par chemin de fer ; le service du train se borna ces jours-là à un camionnage dès les magasins établis aux Grand'Places, à la gare de Fribourg.

Les chevaux étaient bons ; leur équipement médiocre, peut cependant être considéré comme suffisant.

Matériel. Le matériel de la compagnie répond bien à son but : léger et solide sans être trop compliqué, ce matériel permettra aux compagnies d'administration de faire sûrement face à leur service dès que *le personnel aura été complété et mis en rapport avec l'outillage.*

Les 2 lampes système Wells ont donné un éclairage excellent sur tout le terrain occupé par la boulangerie de campagne, soit sur une longueur de 150 mètres et une largeur de 40 ; grâce à cet éclairage, le travail de nuit se fit dans d'aussi bonnes conditions que celui de jour.

Vu le matériel considérable mis entre les mains d'une compagnie d'administration, tant matériel de corps que sacs, bâches, etc., etc., une certaine marge pour objets égarés devrait être admise, il est de fait que les bonis d'ordinaire sont généralement absorbés pour paiement des objets manquants, ce qui n'est peut-être pas très équitable étant donné que, dans une compagnie d'administration, la proportion entre le matériel et les hommes est tout autre que dans les autres corps.

Comme d'habitude, les chars de réquisition laissaient beaucoup à désirer.

Constructions. La compagnie avait établi les fours, boucherie de campagne, magasins, bureaux et place de parc sur les « Grand Places », emplacement d'un accès facile, à proximité de la gare et parfaitement approprié à son but.

Les 20 fours furent construits par groupe de 4, formant ainsi 5 garnitures séparées ayant chacune leurs 3 tentes distinctes ; cette installation a donc été conforme à celle enseignée « dans les

instructions spéciales des troupes d'administration ». — Elle a l'avantage de bien subdiviser et répartir le service et l'inconvénient de demander beaucoup de place. Cependant le service s'en est bien trouvé et nous estimons que le système règlementaire doit être suivi toutes les fois que l'on dispose d'emplacements suffisants.

Le sol de la place étant imperméable ne permettait pas à l'eau de s'écouler, de telle sorte que pendant les jours de pluie une partie du personnel fut employée à vider les fossés. Malgré cela les boulangers durent travailler les pieds dans l'eau.

Les fours, légèrement exhaussés, marchèrent très bien ; contrairement à ce que l'on aurait pu craindre, les fours d'extrémité cuisirent aussi bien que ceux du centre, ce qui prouve qu'en garnissant suffisamment les côtés de terre, il ne se produit pas de perte de chaleur, et que le groupement des fours en nombre plus grand que 4, n'offre aucun avantage au point de vue de la cuisson. L'une des garnitures fut construite plus exhaussée que les autres, le sol de l'âtre se trouvait à 0,40 m. au-dessus du terrain naturel et le remplissage fut fait en débris de molasse ; cette garniture marcha très bien et nous confirme dans l'idée qu'il est en tous cas préférable d'exhausser les fours, si l'on peut trouver facilement les matériaux nécessaires et si l'on dispose du temps voulu pour ce genre de construction plus long que celui comportant la construction des fours directement sur le sol.

La couverture fut faite d'après un croquis de l'instructeur en chef des troupes d'administration ; cette couverture, moitié bâches, moitié planches, est pratique et constitue un réel progrès en déterminant une fois pour toutes, un modèle qui faisait défaut jusqu'à ce jour.

La boucherie de campagne, en plein air, fut également installée par la troupe; elle se composa de 5 échafaudages avec planchers, conformément au règlement.

Distributions. La distribution pour toute la division prenait en moyenne 3 heures; les quartiers-maîtres des corps y assistaient régulièrement et l'ordre de la place fut toujours bon. Il ne s'est produit, à l'occasion de ces distributions, aucune réclamation.

Il a été distribué aux troupes par les soins de la compagnie d'administration ;

148950	rations	de pain	coûtant	18 ½ c.	la ration.
130187	»	de viande	»	1.55	le kg.
31015	»	de conserves	—	—	—

37799	rations de fromage	coûtant	1.70 c.	le kg.
37801	» de vin	»	0.62 c.	le litre.
18940 ½	» d'avoine	—	—	—

La dernière distribution (11 sept.) a porté sur un effectif de 13014 hommes et 1692 chevaux, cette distribution ayant été faite pour 2 jours, la compagnie a distribué ce jour-là 26028 rations de vivres, et 3384 rations d'avoine.

Il a été abattu 122 bœufs au total.

La boulangerie de campagne a employé :

85937 kg. de farine	à fr. 30.50	total fr.	26210.75
2071 ½ » de sel	à » 21.—	» »	445.80
126 ½ stères de bois de sapin	à » 9.50	» »	1209.25
½ » » fayard	à » 15.—		
Levain et recoupage		»	50.70
		Total fr.	27916.50

Il a été fabriqué 151,000 rations de pain, dont le prix de revient est d'environ 18 ½ c.

Le chef de la compagnie d'administration n° 2.
James Isoz, major.

7 octobre 1890.

Société fédérale des officiers.

SOUS-SECTION DE LAUSANNE

Cette sous-section a inauguré lundi 3 novembre la série de ses séances d'hiver, en nommant son comité pour 1891.

Ont été élus : Président. M. le major Vuagniaux. Membres : MM. Auberjonois, capitaine d'infanterie ; Regamey, 1er lieutenant de cavalerie ; F. Secretan, 1er lieutenant d'infanterie ; Estoppey, lieutenant d'infanterie.

M. le 1er lieutenant Feyler a présenté ensuite une étude critique du projet d'un nouveau règlement d'exercice de l'infanterie, élaboré par M. le colonel divisionnaire Feiss. L'heure avancée ne permettant pas d'entrer dans une discussion détaillée des conclusions de cette étude, et des dispositions du projet, le sujet sera reporté à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

BIBLIOGRAPHIE

Etude tactique et examen des conséquences de l'adoption des armes de petit calibre à tir rapide et de la poudre sans fumée, par le général Luzeux, 1 broch. in-8° de 64 p. Paris 189.. Librairie militaire de L. Baudoin et Cie.

Fusil de petit calibre, poudre sans fumée, voilà des sujets sur lesquels l'encre a coulé déjà avec abondance, et n'est pas près de s'arrêter.

L'auteur se place à un point de vue nouveau. Après avoir étudié d'une manière générale et du reste assez brève, les conséquences que le raisonnement peut tirer de l'adoption des armes nouvelles et de la nouvelle munition, il compare les dispositions des règlements français et allemands, et la tactique qu'ils adoptent dans le combat de l'infanterie. De cette comparaison ressort que d'une et d'autre part l'offensive est toujours recommandée. Toutefois, la période de préparation du combat devra être nécessairement plus longue que par le passé, vu les difficultés augmentées des renseignements à obtenir de l'ennemi. Avant de s'engager, il importera plus que jamais d'être au clair sur les positions et les intentions de l'ennemi, puis l'engagement commencé, il faudra le poursuivre avec une énergie soutenue. A cet égard, le règlement allemand paraît à l'auteur supérieur au règlement français. Tout d'abord, il prévoit plus de densité dans la ligne de tirailleurs, et il exige que l'on avance sans arrêt, aussi longtemps que le feu ennemi n'impose pas l'arrêt.

En France, au contraire, dit l'auteur, les bonds semblent élevés à la hauteur d'une progression. Or, dit avec raison le règlement allemand, « il est difficile de remettre en mouvement une ligne de tirailleurs qui s'est arrêtée derrière des abris commodes ; la difficulté croit après chaque bond ; aussi faut-il n'user de cet expédient qu'avec une extrême circonspection ».

Au surplus, grâce à l'extrême précision des nouvelles armes, grâce à la rasance beaucoup plus grande de la trajectoire, grâce enfin aux surprises que permettra l'absence de fumée, tous les détails de la tactique sont rendus plus difficiles. Il faut donc développer l'instruction pratique, et pour cela renoncer à faire des manœuvres une question de parade et de spectacle à l'usage du public. Il faut d'autre part arriver à créer plus d'unités dans les idées sur la conduite de la guerre et spécialement du combat, et la meilleure manière d'obtenir cette unité, est de rédiger les règlements de manœuvres de manière à démontrer que *rien ne réussit sur le champ de bataille que par le concours combiné des trois armes.*

Le général Luzeux conclut en demandant une *instruction ministérielle pour le combat*, permettant de se faire une idée de ce con-

cours combiné des trois armes, instruction qui trouverait son application aussi souvent que des manœuvres avec plusieurs armes seraient exécutées.

En résumé, étude intéressante, et qui pour n'apporter pas beaucoup d'aperçus nouveaux n'en est pas moins instructive.

Le Blocus de Paris et la première armée de la Loire. 2e partie : *Coulmiers et ses suites*, par A. G., ancien élève de l'école polytechnique. 1 vol. in-8o de 165 p. Paris 1890, L. Baudoin et Cie, éditeurs.

Dans la première partie de son ouvrage, intitulée : « *Depuis la capitulation de Sedan jusqu'à la capitulation de Metz* », l'auteur traite des dernières défaites et de l'anéantissement des armées impériales. Dans le deuxième volume « *Coulmiers et ses suites* » il reprend son étude au moment de la formation des armées républicaines et des plans de campagne destinés à débloquer Paris. Il nous montre la première armée de la Loire victorieuse à Coulmiers, obligée d'arrêter sa marche grâce à l'incertitude où la délégation de Tours laisse les généraux hors et dans les murs sur leurs intentions réciproques. Il étudie les fautes commises, et prouve qu'elles ont toujours pour point de départ soit un manque d'entente, soit cette funeste opinion qui coûta tant et de si grands désastres, que la défensive et l'occupation d'une forte position doit être préférée à l'offensive, à l'attaque; aussi combien d'occasions de remporter des succès marqués, l'armée de la Loire ne laisse-t-elle pas échapper ! A propos de chaque opération, l'auteur donne son opinion et présente ses critiques.

L'auteur nous promet un 3e volume sur les « *Batailles décisives livrées à Paris et sur la Loire.* » Nul doute que cette dernière partie de la publication de M. A. G. ne soit favorisée à son tour du bon accueil qu'ont reçu les précédentes.

L'armée espagnole, publication de la *Petite Bibliothèque de l'Armée française.* 1 vol. in-8o de 127 p. Paris 1890. Henri-Charles Lavauzelle, éditeur.

Aperçu historique et organisation de l'armée espagnole, sa composition, le recrutement, la mobilisation, établissements militaires; instruction, service intérieur, alimentation, grades et uniformes, système défensif de la Péninsule; colonies; enfin retraites et pouvoirs militaires, tel est la matière de ce petit ouvrage.

On le voit, rien n'est négligé pour donner de l'armée espagnole généralement trop peu connue, une idée complète et juste. C'est un nouveau chapitre de l'histoire militaire comparée.

Illustrazione militare italiana. Directeur : Cav. Quinto Cenni. Milan. Nos 103, 104, 105, 106.

Texte. Revue politique. — Affaires maritimes et militaires. — Le recrutement de la cavalerie. — Préjugés et fantaisies. — Moltke. — Recensement des chevaux et mulets. — Intonations. — La première ronde. — Chronique extérieure. — Bibliographie. — Sport.

Dessins. Le lancement et la bénédiction de la « Sardegna » — Le capitaine Fara. — Sept vues de la Haute-Valteline et du col du Stelvio. — Portraits du général Luchino dal Verme et de Moltke. — Pompiers de Bologne, Florence, Palerme et Vérone. — Tour monumentale de la bataille de San Martino (Solferino). — Le « Siegfried » de la marine de guerre allemande. — Inauguration du monument de Victor-Emmanuel. — Pérouse. — Nouvelle coiffure pour l'infanterie.

Atlas Stieler, de Justus Perth-Gotha.

La 26e livraison vient de paraitre à la librairie Benda, à Lausanne. Elle contient les trois cartes suivantes :

N° 53. *Péninsule des Balcans*, feuille 3.
» 73. *Amérique du Nord,* carte générale.
» 79. *Amérique centrale et Indes occidentales,* feuille 1.

Les livraisons paraissant toutes les 4-6 semaines, la collection complète, en 32 livraisons, approche de sa fin et formera un beau et utile volume.

OUVRAGES REÇUS :

Loi sur le recrutement de l'armée, Tome V.

Publication de la *Petite bibliothèque de l'armée française.* 1 vol. in-8° de 126 p. Paris 1890. Henri-Charles Lavauzelle, éditeur.

La force morale de notre armée. 1 broch. in-8° de 82 p. Paris 1890. L. Baudoin et Ce, éditeurs.

Catéchisme ou instruction technique et morale du fantassin en campagne, par le commandant P. Durand, chef de bataillon au 57e d'infanterie. 1 vol. in-18° de 318 p. Cartonné, prix 1 fr. 50. Paris 1890. L. Baudoin et Ce, éditeurs.

Permanent fortification for Englisch Engineers, by major J.-F. Lewis, Royal engineers. 1 beau vol. in-8° de 323 p. avec 43 planches. Chatham 1890. Published by the Royal engineers Institute. Wet J. Mackay et Ce, éditeurs.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

La Croix fédérale publie au sujet du huitième centenaire de la Confédération, la lettre suivante, adressée à son rédacteur en chef:

Cher monsieur Bovay,

Vous annoncez dans votre excellent journal *La Croix fédérale* que le peuple suisse célébrera, au mois d'août 1891, le huitième centenaire de la première ligue helvétique.

Afin de donner à cette grande manifestation patriotique tout l'éclat dont elle est digne le comité d'organisation fait appel au talent de tous les poètes et musiciens suisses.

Certes, cet appel sera entendu. Les œuvres afflueront de toutes parts au siége du Comité, et ce grand concours national donnera les résultats qu'on en attend.

Mais à côté de ces œuvres nouvelles il en est une ancienne, consacrée par le temps, qui, ce me semble, pourrait trouver légitimement place. Je veux parler de ces admirables pages de Rossini, qui s'appellent le *Trio* et la *Conjuration du Grütli*, au deuxième acte de GUILLAUME TELL.

Ne pensez-vous pas que, sur le Grütli même, dans toute la pompe de ce merveilleux décor, sur cette terre sacrée où se fécondèrent les premiers germes de la liberté des peuples, dans cette prairie d'où jaillirent, au milieu des ténèbres du Moyen-Age, les clartés qui illuminent les temps modernes, l'exécution grandiose de l'hymne rossinien présenterait le spectacle le plus sublime qui ait jamais eu lieu sur le sol de notre chère Suisse? Notre pays possède assurément tous les éléments artistiques pour réaliser une interprétation idéale de ce chef d'œuvre, pour évoquer et faire revivre sous les yeux de de la génération actuelle et dans son cadre naturel, la grande scène de 1307. Nous avons Warmbrodt, Burgmeyer, etc., nous avons d'excellentes sociétés chorales, des orchestres parfaits.

Rossini, d'ailleurs, ne mérite-t-il pas ce suprême hommage de la Suisse reconnaissante? Il a popularisé par la musique, plus que Schiller par la poésie, notre héros dans le monde entier. Si Tell doit rester la personnification la plus haute du patriotisme, l'incarnation de la révolte légitime des opprimés contre les oppresseurs, le nom de Rossini restera toujours joint au sien. Il n'y a pas d'opéra où l'œuvre du maître n'ait été applaudie, où son épopée musicale du Grütli n'ait éveillé dans tous les cœurs l'amour de notre chère patrie. Que la Suisse inscrive donc le nom de Rossini à côté de celui de Schiller sur la *pyramide insulaire* du lac des Quatre-Cantons.

Ce n'est pas tout. Il faudrait organiser dans tout le pays des représentations gratuites de *Guillaume Tell*. Il faudrait publier et distribuer dans toutes les écoles et aux frais de la Confédération le

Guillaume Tell, de Schiller, précédé de la scène du Serment, si magistralement retracée par Jean de Müller. Semons à pleines mains les grands exemples de notre histoire et le patriotisme germera plus que jamais sur notre vieux terroir helvétique.

Si ces idées vous agréent, cher Monsieur, donnez-leur des ailes ; guidées par le symbole sacré de *La Croix fédérale*, elles feront leur chemin là bas dans nos montagnes : « *Hoc signo vinces...* »

Recevez, etc.

MATHIS LUSSY, de Stans,
Lauréat de l'Institut de France.

La recrue Payot, de l'école des régents à Lucerne, dont nous avons entretenu nos lecteurs dans notre numéro d'août, et qui avait envoyé au *Nouvelliste Vaudois* une correspondance diffamatoire contre M. le capitaine-instructeur Kindler, a été condamnée par le tribunal militaire de la IVe division, à vingt jours de prison et aux frais du procès. Les juges ont reconnu, que si quelque différence avait effectivement existé entre le traitement des soldats suisses-allemands et des soldats welsches, elle était loin d'avoir le degré d'exagération et de gravité dénoncé par la correspondance.

C'est à tort que dans notre dernier numéro nous annoncions comme presque assuré le transfert à Préverenges de la place de tir de la Ire division. La commission qui d'abord s'était prononcée pour ce transfert est revenue de son opinion après étude plus approfondie. Elle estime en effet que le tir sur l'emplacement de Préverenges pourrait nuire à la sécurité de la navigation. D'autre part, la commune de Lausanne ayant fait à Mauverney toutes les concessions désirables, cette place a été maintenue.

Le Conseil fédéral a promu au grade d'officier les aspirants ci-après de troupes sanitaires qui ont pris part à l'école qui vient de se terminer à Bâle :

Premiers lieutenants (médecins), MM. Lengsdorf, Zurich. Sulzer, Bâle. Keller, Fischenthal. Koller, Winterthour. Real, St-Gall. Sonderegger, Heiden. Adam, Allschwyl. William Leresche, Lausanne, Rüttimann, Lucerne. Berry, St-Moritz. Kruker, Zurich. Hauser, Hottingen. Bilger, Fluntern. Käser, Stüsslingen. Moosberger, Zurich. Nussbaum, Berne. Trolliet, Morat. Dormann, Mayenfeld. Hegg, Berne. Heim, Attelwyl. Koller, Berne. de Stürler, Berne. Ambühl, Willisau.

Lieutenant (pharmacien) M. Kraft, à Brugg.

Le Conseil fédéral a arrêté jeudi le projet de budget pour 1891 aux chiffres suivants: Recettes, 65,638,000 fr. Dépenses, 78,069,000 fr. Déficit, 12,431,000 fr.

L'année dernière, l'excédent des dépenses prévu à l'origine était de 13,431,000 fr.

Parmi les dépenses figurent les rubriques extraordinaires suivantes : nouveaux fusils, 6,500,000 fr. ; munitions, 3,000,000 ; fortifications, 3,000,000, soit en tout, 12,500,000 francs.

La *Berner Zeitung* on le sait, a publié sur l'infanterie de la Ire division un long article signé « un officier d'état-major » ; article dont le caractère diffamatoire a vivement ému la population au sein de laquelle se recrutent les troupes de la Ire division. D'après cet article, la conduite des troupes d'infanterie aurait été déplorable, et l'auteur se déclare frappé de l'indiscipline générale qui régnait dans les bataillons ; la discipline de marche aurait été nulle ; les hommes se débandaient, dès la sortie des cantonnements, couraient les auberges et les marchands de fruits, rejoignant leur corps suivant leur bon plaisir, encouragés en cela par le mauvais exemple des sous-officiers, et par l'incurie des officiers, que l'auteur représente comme craignant de donner des ordres à la troupe, et qu'il accuse de n'avoir ni énergie ni même le sentiment de leur devoir. A l'appui de ses déclarations, l'auteur cite quelques faits dont il aurait été le témoin, mais sans préciser, sans indiquer un numéro de bataillon, sans entrer dans aucun détail permettant de s'assurer si ses dénonciations anonymes ont quelque fondement ou non.

Aussitôt qu'il eût connaissance de l'article de la *Berner Zeitung*, M. le Chef du Département militaire fédéral courut aux informations. La rédaction du journal refusa de désigner l'écrivain, et tout ce que M. le colonel Hauser put savoir, c'est que M. le colonel Ed. Muller n'est pas l'auteur de l'article, ce qui du reste eût pu étonner tous ceux qui connaissent cet honorable officier.

Dès lors, la *Berner Zeitung* a tâché d'atténuer la portée de sa publication, ce qu'elle fait d'une manière bien maladroite en étendant le champ de ses accusations ; elle laisse entendre qu'il n'y a pas que des bataillons vaudois dans la Ire division. Or, comme l'article s'adresse à toute l'infanterie de celle-ci, les Vaudois peuvent se consoler en se disant que Genevois et Valaisans sont visés aussi bien qu'eux ! Voilà la moitié de la Suisse romande dans le même sac.

Nous voulons admettre que certains des faits relevés par l'auteur sont exacts, qu'il a vu des soldats s'esquiver des rangs, dans un bataillon peut-être ; qu'il a remarqué quelques traînards ; et ces traînards n'auraient rien d'étonnant, dans un terrain aussi fatigant et accidenté, que celui des dernières manœuvres, surtout si l'on songe que certains bataillons devaient faire de dix à quinze kilomè-

tres de leurs cantonnements à la place de rassemblement de la division, et autant pour rentrer, après plusieurs heures de manœuvres de combat, au milieu des marais, des bois, des ravins. Que des hommes soient fatigués dans ces conditions, que des pieds blessés les empêchent peut-être de garder leur place dans la colonne, cela est regrettable, mais cela n'a rien d'extraordinaire. N'y avait-il pas de traînards, n'y avait-il pas de blessés aux manœuvres de la IIIme et de la Ve division ? et cependant, elles ont eu lieu sur le terrain peut-être le plus aisé que la Suisse puisse offrir, avec de beaux et vastes cantonnements, à distances rapprochées.

Dans tous les cas, à supposer même que « l'officier d'état major » de la *Berner Zeitung* ait assisté à quelques-uns des faits qu'il relève, il n'a pas le droit de conclure du particulier au général comme il a fait, et de frapper de discrédit, en la rendant responsable des fautes de quelques-uns, une troupe nombreuse dont les ordres du jour de fin de service ont reconnu la bonne tenue. Exagérer pareillement, c'est ainsi que nous le disions plus haut, donner à ses récits un caractère diffamatoire. Du reste, en présence de l'indignation qu'il soulève, si l'auteur avait eu tant soit peu de ce sentiment du devoir qu'il reproche aux officiers de la Ire divison, il se serait fait connaître, il ne serait pas resté couvert une minute de plus du voile si peu noble de l'anonymat.

Qu'il se démasque ! On verra jusqu'à quel point on peut lui donner créance.

F. Feyler, 1er lieutenant d'infanterie.

Au sujet de cette affaire, nous publions les pièces officielles suivantes :

Communiqué de la Chancellerie fédérale :

« Le département militaire a donné connaissance au Conseil fédéral des articles parus dans la *Berner Zeitung* sur le dernier rassemblement de troupes et spécialement sur les troupes de la première division. Malgré l'esprit regrettable dans lequel ces articles sont conçus, le département militaire ne se voit pas dans le cas d'ordonner une enquête spéciale sur les allégations qu'ils contiennent, mais il pourvoira à ce que ces allégations puissent être contrôlées au moyen des rapports que les chefs militaires compétents ont à présenter suivant l'usage, sur la conduite et l'aptitude des troupes, et il soumettra alors au Conseil fédéral avec les dits rapports, les propositions qui seront jugées nécessaires.

« Le Conseil fédéral prend note de cette communication et se déclare d'accord avec le mode de procéder du département militaire. »

Décision de MM. les officiers supérieurs d'infanterie de la Ire division, convoqués en assemblée le 11 novembre par M. le colonel divisionnaire Ceresole :

« Si l'auteur ne se fait pas connaître, il ne lui sera rien répondu, mais il sera pris acte publiquement de son silence.

» Si l'auteur se nomme et s'il précise ses critiques de manière à rendre une vérification possible, elles feront l'objet d'un examen spécial de la part des supérieurs hiérarchiques des corps incriminés. Le résultat de cet examen sera consigné dans un rapport que le colonel divisionnaire adressera au département militaire et dont celui-ci fera l'usage qu'il jugera convenable. »

Nous lisons dans la *Schweiz-Schützenzeitung* du 8 novembre, sous la signature X. Y. :

« La presse suisse a annoncé que le Tir fédéral de Frauenfeld se bouclait par un gros bénéfice et l'on a même parlé d'une centaine de mille francs. Déjà l'on a annoncé que le comité avait décidé plusieurs dons, entr'autres un en faveur de la fondation Winkelried.

Serait-il indiscret de demander pourquoi les Comités des dernières fêtes, ainsi Genève aussi bien que Frauenfeld, ne publient pas leurs comptes détaillés de toutes les recettes et de toutes les dépenses, comme l'ont fait précédemment les villes de Berne, de Fribourg de Bâle ?

Il nous paraît que les tireurs ont le droit de savoir le bilan des Tirs fédéraux, puisque c'est eux qui par leur concours et leur argent les font réussir. Aussi verrions-nous avec plaisir le comité de Frauenfeld nous donner à cet égard tous les renseignements qu'il possède.

Ce n'est pas que nous entendions critiquer les bénéfices réalisés, s'ils ne l'ont pas été au détriment des tireurs. Au contraire nous nous félicitons de ce qu'une petite localité comme la charmante capitale de la Thurgovie ait pu réussir à donner une grande et belle fête tout en ayant une complète réussite au point de vue financier. Cela ne peut qu'encourager d'autres localités à se mettre sur les rangs pour les prochains Tirs et faire disparaître l'opinion d'après laquelle il n'y avait plus que les centres importants qui pouvaient prétendre à l'honneur de recevoir la bannière fédérale des carabiniers. »

Le même journal donne sur l'invention d'une *cible mécanique* les renseignements suivants qu'il emprunte au *Carabinier-gymnaste* :

Dans la salle 20 de l'Exposition des arts industriels très suivie, en ce moment, au Palais de l'Industrie, se trouve un modèle de cible qui a le don d'attirer l'attention de tous les visiteurs. Cette cible dite *cible mécanique* par ses inventeurs, MM. Belet, armurier, à Dôle (Jura) et Bœttcher, ingénieur civil à Paris, jouit du précieux privilège de supprimer les marqueurs et les cartons de tir, tout en rendant plus sûr le marquage. Sans entrer dans tous les détails des organes de l'appareil, qui permet à la cible de remplir elle-même ce double et utile office, disons que ces organes obéissent à un mouvement auto-

matique, comparable pour le mieux comprendre, à celui qui, transmis sur des poulies, à plusieurs centaines de mètres de distance, fait tourner, le long des voies ferrées, les disques avertisseurs. La seule différence consiste en ce que ce n'est pas le bras de l'homme qui presse sur le levier, mais la balle lorsqu'elle vient frapper la cible.

On s'expliquera l'effet produit par ce choc, quand on saura que les couronnes concentriques qui composent cette cible ne sont pas liées ensemble de manière à former un seul tout, comme dans les autres cibles. Elles sont, au contraire, absolument indépendantes les unes des autres, de sorte que, sous le choc de la balle du tireur, la couronne touchée obéit à un mouvement de recul qui doit automatiquement, marquer, à distance, au moyen d'une chaine passant sur des poulies à gorge, le point touché, absolument comme le disque de chemin de fer marque, à distance, que la voie est ouverte ou fermée.

On voit par là combien cet appareil est ingénieux et quels services son application est appelée à rendre au public de nos stands. Plus de marqueurs, partant suppression de ce chef, de toute cause d'accidents; plus de cartons de tir, en conséquence, économie toute réalisée; marquage automatique, par suite marquage réellement mathématique, empêchant les erreurs, les fraudes et les contestations. Tel est le triple avantage qu'offrira la *cible mécanique* qu'on verra, sans aucun doute, figurer prochainement dans nombre de stands.

Berne. — Le général Ulrich Ochsenbein, ancien conseiller fédéral, est décédé le 2 novembre à Bellevue, près Nidau, à l'âge de 80 ans.

Ochsenbein prit une part active, en 1846, aux luttes politiques du canton de Berne. C'est lui qui commanda l'expédition des corps francs contre Lucerne, et en 1847 la division de réserve bernoise qui marcha par l'Entlibuch.

En 1847, Ochsenbein, devenu avoyer de Berne, présida la diète qui s'assembla le 5 juillet afin de prendre les mesures énergiques pour résoudre le Sonderbund. En 1848, il fit partie avec Druey et d'autres du Conseil fédéral; le rôle prépondérant qu'il avait joué dans les événements de 1847 l'avait désigné au choix de l'Assemblée fédérale. En 1854 il fut nommé général de brigade, en France, pour la guerre de Crimée; mais il se laissa souffler ses soldats par l'Angleterre, qui payait mieux. Il ne fit jamais de service effectif en France.

Valais. — Le colonel et ancien conseiller national Louis Barman est mort à St-Maurice le 3 novembre. Il était né en 1805. Il entra dans la carrière militaire à 20 ans, en France, et gagna en 1830 ses épaulettes de lieutenant. En 1825 et 1826, il prit part à la campagne d'Espagne. De 1832 à 1839, il fut au service de la papauté et arriva au grade de lieutenant-colonel, après s'être distingué à la bataille de Vicence.

Il fut nommé en 1852 colonel à l'état-major général suisse. En

1856, il prit part au rassemblement de troupes à l'est de la Suisse en qualité de commandant de brigade ; peu de temps après, lors de l'affaire de Neuchâtel et de la Prusse, il se trouvait à la tête de la Ve brigade de l'ancienne IIe division (commandant F. Veillon). Il fut en 1860 et 1861 inspecteur du VIe arrondissement (Fribourg et Neuchâtel) et, lors de l'occupation de frontière de cette époque, commanda une brigade de la IIIe division (C. Veillon). En 1863 et 1864, il fonctionna comme inspecteur du XIe arrondissement et fut en outre, en 1864, commissaire fédéral à Genève et commandant des troupes d'occupation. M. Barman obtint en 1867 sa démission de colonel fédéral, avec les honneurs dus à son rang, aux termes de la loi.

Les funérailles du colonel Louis Barman ont eu lieu jeudi matin 6 novembre.

Sur le cercueil étaient déposés l'épée, les épaulettes, le chapeau à plumes et l'écharpe du colonel fédéral d'avant 1874 et la croix de chevalier de St-Grégoire-le-Grand gagnée par le défunt au siège de Vicence.

Les cordons du poële étaient tenus par M. le colonel-divisionnaire Ceresole, M. Chappelet, président du tribunal de Saint-Maurice, M. de Stockalper, président de la ville, et M. Couchepin, vice-président du Grand Conseil.

Derrière le cercueil, plusieurs couronnes dont une, portée par deux officiers de la 1re division, MM. Ed. de Meuron et E. Ceresole, et offerte par les officiers de la division à leur ancien frère d'armes.

Les parents du défunt, le bureau du Grand Conseil, des délégations officielles du Conseil d'Etat et des autorités locales, une trentaine d'officiers valaisans de toutes armes en uniforme et un grand nombre de citoyens suivaient, formant le cortège.

L'office des morts a été dit dans l'église paroissiale de St-Maurice.

Suivant l'usage valaisan, aucun discours n'a été prononcé sur la tombe.

Tessin. — Tous les journaux ont relaté les incidents de la journée du 27 octobre à Lugano. Le jour est fait sur les indignes calomnies dirigées contre le bataillon 42, et sur la conduite antipatriotique d'une partie de la population luganaise à l'égard des troupes fédérales.

Singulier rôle qu'on fait jouer à nos soldats ! !

Les bataillons bernois 28 et 29 sont actuellement au Tessin. Ils ont remplacé les bataillons 40 et 42, licenciés le 29 octobre. Nous reproduisons avec tous nos confrères de la presse suisse l'ordre du jour de licenciement du commissaire fédéral, que l'on ne saurait trop publier :

Soldats des bataillons 40 et 42.

Vous aussi, comme vos camarades, qui furent ici avant vous, vous avez fait, par votre bonne conduite, par une discipline sévère, par le fidèle accomplissement de votre devoir, honneur à la IVe division d'armée et à la patrie.

Contrairement à des affirmations opposées, le bataillon 42 surtout a observé, le 27 octobre, dans une situation difficile, une conduite exemplaire, et malgré toutes les injures, a fait preuve d'une longanimité et d'un empire sur soi-même qui dépassent les limites extrêmes du possible et de ce qui est admissible.

Rentrez heureusement dans vos montagnes, dans vos vallées, en exprimant le vœu que bientôt la paix et la tranquillité viennent chez vos confédérés du Tessin.

Bellinzone, le 29 octobre 1890.

Le commissaire dans le canton du Tessin,
(Signé) KUNZLI, colonel-divisionnaire.

Vaud. — Le Conseil d'Etat a nommé secrétaire-rédacteur au Département militaire M. Henri *Oguey*, actuellement secrétaire-registrateur, en remplacement de M. le capitaine Kraütler, promu aux fonctions de chef de service.

— Le Conseil d'Etat a promu au grade de capitaine de dragons M. le 1er lieutenant Collet, François, à Coppet.

— M. le lieutenant *Niess*, à Lausanne, a été désigné comme instructeur d'artillerie du corps des cadets, à titre provisoire.

— Avec un profond regret, nous enregistrons la mort d'un ancien et excellent officier, le capitaine de cavalerie Bachmann, fabricant, à Lausanne, membre du conseil communal. Un étouffement l'a subitement enlevé le 6 novembre, avant l'arrivée d'un médecin. Il souffrait depuis quelque temps d'un asthme prononcé.

Allemagne. — Les fêtes du jubilé (90e anniversaire) du maréchal de Moltke ont commencé samedi soir 25 octobre, à Berlin par une retraite aux flambeaux.

25,000 personnes ont défilé sous les fenêtres de l'hôtel de l'état-major. Des chars allégoriques ont été très applaudis.

Le maréchal, entouré des membres de sa famille et de nombreux généraux, a assisté au défilé du cortège dans le vestibule du palais de l'état-major, qui avait été transformé en tente militaire. Le défilé a duré trois heures.

Répondant, samedi soir, à une allocution du président du comité d'organisation des fêtes données en son honneur, le maréchal de Moltke a remercié de l'éclatante manifestation de la population berlinoise.

La création de l'empire, création à laquelle Berlin devait sa grandeur, est, a-t-il dit, l'œuvre de l'empereur Guillaume Ier, et si on lui attribue à lui-même une part de collaboration à cette œuvre, il faut aussi songer à tous ceux qui ont attesté par leur mort leur fidélité à la patrie.

Dimanche, à midi, l'empereur est allé féliciter le maréchal dans la grande salle de l'appartement du chef d'état-major général, où étaient réunis les dignitaires et les chefs de l'armée. Il lui a fait cadeau d'un magnifique bâton de maréchal.

Après le départ de l'empereur, les princes de sa famille et les princes des maisons souveraines qui servent dans l'armée sont venus présenter leurs hommages à M. de Moltke. Plus tard sont venus : une députation du Conseil fédéral, le bureau du Reichstag, une députation du parti conservateur du Reichstag, une députation de la Chambre des seigneurs de Prusse, des députations autrichiennes.

Dans la soirée a eu lieu un grand dîner de gala au nouveau palais de Potsdam.

Parmi les innombrables dépêches de félicitations parvenues au maréchal, il y en a du sultan, du tsar, du roi de Suède, du prince de Galles, de M. de Bismarck.

Voici la traduction exacte de l'allocution de l'empereur à l'illustre vétéran :

« Mon cher feld-maréchal, lui a dit l'Empereur, je suis ici avec les princes et les chefs de mon armée pour vous exprimer nos vœux les plus cordiaux. Le jour où nous sommes est pour nous un jour de souvenir et de remerciement. Je vous remercie d'abord au nom de ceux avec qui vous avez agi et combattu, qui ne sont plus, et dont vous avez été le serviteur le plus fidèle et le plus dévoué. Je vous remercie pour tout ce que vous avez fait pour ma maison, pour la grandeur de la patrie. Nous saluons en vous non seulement le général prussien qui a donné à notre armée le renom d'être invincible, mais l'homme qui a fondé et forgé notre empire. Ici sont venus des princes de toutes les régions de l'Allemagne ; à leur tête le roi de Saxe qui, fidèle allié de mon grand-père, a voulu vous apporter lui-même ses vœux. Tout nous rappelle le temps où il a combattu avec vous pour la grandeur de l'Allemagne.

« Les honneurs que vous a conférés mon grand-père ne m'ont plus rien laissé à vous donner comme preuve de ma reconnaissance personnelle. Je vous prie d'accepter le seul hommage qu'à mon âge encore jeune je puisse vous rendre. Le droit du monarque est d'avoir dans son palais les drapeaux, les symboles auxquels son armée prête serment, qui flottent devant les troupes, qui représentent le courage et l'honneur de l'armée. Je vous abandonne avec fierté ce droit pour aujourd'hui. Je vous prie de garder pour un jour les drapeaux de ma garde, qui ont flotté si souvent dans les dangers, sous vos ordres. Il y a une grande histoire dans les rubans et les loques déchirées qui sont ici devant vous, une histoire que vous avez écrite en grande partie. Acceptez comme souvenir aussi ce signe de votre dignité avec ses ornements de pierres précieuses.

« Le vrai bâton de maréchal, vous avez été, il y a longtemps déjà, le chercher sous les balles. Celui que je vous remets ici n'est qu'un symbole de ma reconnaissance, de mon estime, de mon respect. Messieurs, criez avez moi : Dieu bénisse, conserve et protège encore longtemps notre vieux maréchal pour le bien de l'armée et de la patrie ! Nous le remercions d'avoir, dans sa grandeur, formé une école qui, dans toute éternité, fera la grandeur et la force de notre armée. Pour S. Exc. le feld-maréchal de Moltke : Hurrah ! »

France. — Nous empruntons à l'*Avenir militaire* les détails qui suivent sur la mobilisation et les manœuvres de la première section technique des chemins de fer. Elle a été concentrée à Lons-le-Saulnier le lundi 20 octobre.

Son effectif est de 500 hommes et de 75 officiers appartenant aux différents services, voie, traction et exploitation. L'état-major de la section est ainsi composé : MM. de Lamolère, commandant ; Busson-Leblanc, chef de comptabilité ; Conscience, médecin-major de 1re classe ; Poilleux, chef du mouvement ; Morard, ingénieur de la voie, et Vaucher, ingénieur de la traction.

Voici les données d'après lesquelles elle a dû opérer :

La section est supposée prendre possession d'une ligne que l'ennemi a abandonnée, après l'avoir rendue impraticable en enlevant

ou en écartant les rails à de nombreux endroits, en faisant sauter certains ouvrages, en détruisant les signaux et les prises d'eau et en coupant les fils télégraphiques. Elle a pour mission de remettre la voie en état dans le plus bref délai et d'assurer le transport des troupes.

Afin de placer la section en présence de faits réels, les exercices ont eu lieu sur la ligne de Lons-le-Saulnier à Champagnole, qui n'est pas encore livrée à la circulation.

D'autre part, la section dut former des détachements ayant pour mission de s'emparer d'un train, d'occuper militairement les gares, de se substituer aux employés civils et de faire le service de la ligne ainsi occupée, tant pour le transport des voyageurs que pour celui des marchandises. Ces opérations ont eu lieu sur la ligne d'Andelot à Saint-Laurent.

Les journées des 20 et 21 octobre ont été consacrées au rassemblement, au logement à la caserne Michel, à l'habillement et à l'équipement des hommes. Tout cela s'est fait avec régularité.

Le 22 un train spécial transportant à Champagnole la section, est parti de Lons-le-Saulnier à 6 heures 5 du matin, et est arrivé à destination à 9 h. 25.

Les lignes d'Andelot à Saint-Laurent et de Champagnole à Lons-le-Saulnier ont été reconnues d'abord par des machines isolées, sur lesquelles avaient pris place plusieurs capitaines d'artillerie et du génie, membres adjoints de la direction militaire des chemins de fer de campagne et délégués par le ministre de la guerre. L'une de ces machines est arrivée à Lons-le-Saulnier à 4 ½ heures du soir et est rentrée à Champagnole à 9 ½ heures.

Dans la même journée, suivant la machine d'exploration, est parti de Champagnole un train muni d'appareils télégraphiques, destiné à établir les communications entre cette gare, Lons-le-Saulnier et les stations intermédiaires.

Le 23 au matin, à la suite du rapport présenté par les agents et les officiers chargés de la reconnaissance de la ligne, un train spécial est parti de Champagnole, transportant le personnel nécessaire pour occuper militairement les gares, y compris celle de Lons-le-Saulnier.

Dans ce train avaient pris place M. de Lamolère, commandant la section, le colonel d'artillerie Michal, commissaire militaire du réseau P. L. M. et plusieurs autres officiers de la direction militaire des chemins de fer.

Ce train est arrivé à Lons-le-Saunier à une heure vingt de l'après-midi, après avoir établi toutes les relations entre cette gare et celle de Champagnole.

Dans la journée même, la circulation de tous les convois était assurée.

Le lendemain, le service des trains fonctionnait régulièrement.

Le général de Négrier a inspecté toute la ligne dans la journée du 25. Il était accompagné du général de Saint-Germain, sous-chef de l'état-major général de l'armée.

Autriche-Hongrie. — Le capitaine Rhem, de l'artillerie autrichienne, a proposé un tracé de batterie de siège qui présente une économie notable de temps et de matériaux par rapport au type normal, et assure une invisibilité complète.

La batterie se compose d'une série d'emplacements de pièces, plus ou moins alignés, séparés par des intervalles d'une dizaine de mètres, et excavés jusqu'à hauteur de genouillère. Les parois latérales et antérieure de chaque emplacement sont tenues aussi escarpées que possible ; la paroi postérieure est entaillée de manière à former rampe d'accès. En arrière des emplacements court une communication, large de deux mètres, et contenant des abris et des niches pour les munitions ; sauf en ces points, il n'est pas employé de matériaux de revêtement.

La terre provenant des excavations est dispersée, ou bien est employée, dans certains cas, à constituer des masques en avant ou en arrière de la batterie.

Les batteries de forteresse en garnison à Vienne ont construit comparativement, sur le polygone de Steinfeld, deux batteries normales et deux autres suivant le tracé du capitaine Rehm. Le nombre des travailleurs, la nature du sol et les circonstances atmosphériques étaient identiques : le bénéfice de temps, en faveur des batteries enterrées, a été de quatre heures pour l'une et de quatre heures et demie pour l'autre. L'une des batteries Rehm a ensuite été armée de pièces mod. 1880, qui ont été employées à tirer sur la seconde, distante de 1400 m. environ. Sur 48 coups tirés, pas un n'atteignit le but, tant à cause de sa petitesse qu'en raison de la difficulté de l'observation ; cependant on avait simulé des volées de pièces dans la batterie sur laquelle on tirait.

On attend les rapports des autres bataillons de forteresse, qui ont dû procédér à des expériences semblables,

(D'après la *Reichswehr,* n° 159, traduite par la *Revue d'artillerie,* numéro d'octobre).

Belgique. — Les manœuvres de cette année, par les troupes du Ier corps d'armée, ont eu lieu aux environs de Gand du 28 août au 9 septembre, sous la direction du général baron Jolly. Elles se sont terminées par une revue que le roi passa au milieu d'une foule nombreuse et enthousiaste. La *Belgique militaire* fait suivre le récit très détaillé qu'elle donne de ces manœuvres des *constatations* suivantes :

Il est essentiel de prendre acte, immédiatement après les manœuvres, de certains faits présents à la mémoire de tous et dont il faut tirer un prompt enseignement.

L'infanterie et l'artillerie se sont montrées incomparables. Les officiers et les soldats marchent et opèrent comme des gens qui, non seulement sont solides et résistants à la fatigue, mais aussi comme des hommes qui comprennent et connaissent en s'y intéressant, l'opération qu'on exécute. De rares exceptions sont à signaler à cet égard ; le nombre de ceux qui, parmi les officiers, ne prennent pas la peine de lire le thème et les ordres qui exposent la situation, est excessivement restreint, heureusement ; ce sont ces indifférents qui s'étonnent de devoir changer chaque jour de cantonnements ou à peu près ; les autres, que les opérations intéressent, marchent plus gaîment, car ils poursuivent un but qui les passionne, absolument comme en campagne. Les hommes ont maintenu leur excellente réputation sous tous les rapports.

Toutefois, si l'on devait en juger par le nombre énorme des traînards constaté durant ces manœuvres, il faudrait en rabattre de la réputation de bonne marcheuse que s'est faite avec tant de raison notre belle infanterie. Il y avait environ 60 blessés aux pieds par régiment ; c'est beaucoup ; et les défectuosiiés de la chaussure ne sont pas seules en cause ; il y avait peut-être aussi défaut de surveillance, car les blessures provenaient, autant pour les classes rappelées que pour les hommes présents sous les armes, de chaussures non d'ordonnance tolérées dans les rangs. Notons encore que la plus forte étape pour la 1re division a été de 25 kilomètres (Aerseele-Roulers), et pour la 2e division, 25 kilomètres (Deynze-Beveren) ; ce sont là des étapes qui dépassent à peine l'étape normale de 22½ kil.

Quant à la cavalerie, tout le monde l'a constaté, elle se montre trop indépendante, dans le service d'exploration et même dans l'action combinée des trois armes. En temps ordinaire, le mécanisme particulier de son commandement l'isole des autres armes ; elle vit par elle et pour elle ; une fois sur le terrain, l'isolement continue et, disons-le, le résultat est fâcheux. Dans l'état où elle est, elle ne rend et ne peut rendre que de faibles services ; ses chefs, ses officiers ne considèrent pas suffisamment les points de vue d'ensemble en matière tactique et militaire. La cavalerie n'a pas été heureuse dans ces manœuvres, et elle ne doit s'en prendre qu'à elle-même. Cette situation est assurément grave, car, en cas de mobilisation, si la cavalerie ne se transfigure point du tout au tout de ce qu'elle est aujourd'hui, il est à craindre qu'elle ne montre pas les aptitudes nécessaires à la protection de rappel de nos réserves et de la concentration de nos corps d'armée ; il y a remède à cette situation, car les bonnes volontés et les dévouements ne lui font point défaut, au contraire ; c'est un remaniement complet, nécessaire et urgent à la suite des résultats généraux des manœuvres qui ont été, au point de vue militaire, très instructifs et des plus satisfaisants dans leur ensemble cette année. Il y a eu certains accrocs, certaines misères occasionnées par des rouages qu'il faut perfectionner sans retard, dans l'intérêt de nos excellentes troupes.

Certes, on a vu chaque jour le chef d'état-major de la direction donner les ordres du lieutenant général directeur, sur le terrain même, à peine le dernier coup de feu était-il tiré ; c'était là un excellent procédé, en vue du bien-être des hommes. Malgré cela, les installations et les distributions de certains corps avaient lieu à des heures parfois fort tardives.

Il y a donc une défectuosité dans la promptitude des rouages intermédiaires et dissemblance dans l'accélération des transmissions ; en général la 1re division était plus vite installée que la 2e ; la 3e brigade de cavalerie, plus tôt que la 4e ; certains régiments beaucoup plus rapidement que d'autres.

En tout ceci, il y a donc lieu de perfectionner et d'uniformiser la transmission et l'exécution.

Bavière. — La Bavière vient d'organiser une 5e division d'infanterie, une 5e brigade de cavalerie et un régiment d'artillerie.

Par suite, l'armée bavaroise a, depuis la date du 1er octobre, la composition ci-après :

Ier CORPS (MUNICH)

1re division (Munich). — Régiment de la garde ; 1er, 2e et 16e régiments d'infanterie ;

2e division (Augsbourg). — 3e, 10e, 12e et 13e régiments d'infanterie ; 1er bataillon de chasseurs ;

1re brigade de cavalerie (Munich). — 1er et 2e régiments de grosse cavalerie ;

2e brigade de cavalerie (Augsbourg). — 2e et 4e régiments de chevau-légers ;

1re brigade d'artillerie de campagne ;

1er régiment d'artillerie de forteresse

1er bataillon de pionniers ;

Bataillon de chemins de fer ;

1er bataillon du train.

IIe CORPS (WURZBOURG)

3e division (Munich). 11e, 14e 15e et 19e régiments d'infanterie ;

4e division (Wurzbourg). — 5e, 6e, 7e et 9e régiments d'infanterie ; 2e bataillon de chasseurs ;

5e division (Landau). — 4e, 8e, 17e et 18e régiments d'infanterie ;

3e brigade de cavalerie (Nüremberg). — 1er et 6e régiments de chevau-légers ;

4e brigade de cavalerie (Bamberg). — 1er et 2e régiments de uhlans ;

5e brigade de cavalerie (Dieuze). — 3e et 5e régiments de chevau-légers ;

2e brigade d'artillerie de campagne ;

2e régiment d'artillerie de forteresse ;

2e bataillon de pionniers ;

2e bataillon du train.

Le 19e régiment d'infanterie de nouvelle création est obtenu par la transformation de deux bataillons de chasseurs et la cession d'une compagnie par quatre régiments désignés.

Espagne. — Le ministre de la guerre, général Azcarraga, a soumis à la régente des plans de réorganisation de l'armée sur la base du service militaire obligatoire pour tous avec une sorte de volontariat d'un an pour les jeunes gens qui fourniront leurs armes et leur équipement ou seront pourvus de diplômes soit universitaires, soit professionnels. Ces plans comprennent aussi :

L'augmentation des effectifs de l'artillerie et du génie ; dans l'artillerie, chaque batterie aurait 6 pièces au lieu de 4.

Le renforcement des troupes de cavalerie qui occupent Melilla.

L'organisation des cadres et des réserves, qui serait élargie en raison de l'augmentation de l'armée portée, sur le pied de guerre, de 100,000 à 300,000 hommes.

L'augmentation de la solde et des indemnités pour certaines catégories d'officiers ; la solde des lieutenants-colonels serait portée à 6000 pesetas et celle des commandants à 5000. Après six ans de grade le capitaine toucherait une indemnité annuelle de 300 pesetas, indemnité qui serait doublée après douze ans de grade. Enfin, dans certains cas déterminés, les premiers-lieutenants auraient droit à une gratification annuelle variant de 240 à 480 pesetas.

Les divisions territoriales seraient réorganisées en corps d'armée, dont un destiné aux places espagnoles de la côte du Maroc. Une grande commission d'officiers généraux serait enfin chargée de compléter les plans de défenses des côtes et des frontières et de, renouveler le matériel.

La régente a déjà signé une partie des décrets relatifs à cette réorganisation.

(Revue du Cercle militaire.)

Etats-Unis. — On sait que le comte de Paris accompagné de son fils aîné le duc d'Orléans et de quelques amis dévoués [1] fait actuellement une tournée militaire aux champs de bataille de la guerre de la Sécession, excursion dans laquelle il a été accueilli avec de grandes manifestations de sympathie. Entr'autres le lundi 20 octobre, au New Plaza Hôtel de New--York, un grand banquet lui a été offert par ses anciens camarades de l'armée du Potomac. Presque tous les généraux survivants de la guerre de la Sécession y assistaient, dit l'*Avenir Militaire.*

Le général Daniel Butterfield, qui présidait le banquet, a prononcé un discours de bienvenue à l'adresse du Comte de Paris.

Nous extrayons de la réponse du Prince les passages suivants comme présentant au point de vue militaire un puissant intérêt :

« Messieurs et chers anciens camarades. — .... Vingt-huit ans se sont déjà écoulés depuis le jour où j'abordais ici pour la première fois. Je vous apportais alors ma jeunesse, mon goût pour les aventures et une épée qui n'était jamais sortie du fourreau. — C'était à l'heure de vos difficultés les plus graves et peut-être fallait-il alors un certain courage moral, pour affirmer, à l'encontre des préjugés de l'Europe, une foi absolue dans le triomphe final de votre constitution et de votre cause.

» Les nombreux témoignages de sympathie que j'ai reçus ont été pour moi la meilleure des récompenses et ont établi entre la nation américaine et ma famille les liens d'un attachement solide. Laissez-moi vous rappeler que cet attachement tire son origine d'événements plus anciens, puisqu'il remonte aux premiers jours de votre existence comme nation indépendante. Le nom de Bourbon, qui se lit si souvent sur la carte de votre pays, montre la popularité que la Maison de France doit à l'aide si généreusement prêtée par elle, sous le règne de Louis XVI, à votre colonie émancipée. — La génération qui vous a précédés n'avait pas oublié non plus comment mon grand-père le Roi Louis-Philippe, après avoir été lui-même l'hôte de Washington (à Mount-Vernon), avait coutume de recevoir les Américains qui visitaient la France alors qu'il était sur le trône.

» La sympathie que j'ai pu mériter à mon tour pour m'être enrôlé sous la bannière étoilée quelques semaines après la bataille de Büll Run, je dois la partager avec mon oncle le Prince de Joinville et avec mon frère le Duc de Chartres, le légendaire Robert le Fort des tristes jours de 1870. Tous deux encore, grâce à Dieu, pleins de

[1] M. le capitaine Morhain, qui fit la campagne d'Amérique en 1861-62 avec les princes d'Orléans, colonel de Parseval, comte Othenin d'Haussonville, de l'Académie française, marquis de Lasteyrie, arrière-petit-fils de Lafayette, duc d'Uzès, ami du jeune duc d'Orléans, Dr Récamier.

vie et d'activité, mais retenus par d'impérieux devoirs, n'ont pu, malgré leur vif désir, m'accompagner dans ce voyage; ils m'ont chargé de vous apporter leurs souvenirs et leurs vœux.

» Que pouvais-je, Messieurs, vous apporter de plus en ce temps de paix et de prospérité? Un livre? En effet quelques-uns d'entre vous peuvent le savoir, j'ai entrepris d'écrire avec impartialité une histoire générale de votre grande guerre civile et d'élever ainsi un monument à la mémoire des luttes héroïques où se sont mesurées les deux armées du Nord et du Sud. Mais mon œuvre n'est pas terminée ; la vie errante d'un exilé n'est guère favorable à l'achèvement d'une si longue entreprise. J'ai cru mieux faire et je crois que vous m'avez approuvé de vous amener mon fils. Je l'ai amené, parce que je suis fier de lui. Déjà par un acte hardi il a su montrer combien il aimait son pays et quel ardent désir l'animait de remplir ses devoirs de soldat. Il a pensé, comme moi, que rien ne pouvait être plus intéressant et plus instructif que de visiter votre grande et glorieuse contrée. Nous venons de suivre ensemble les traces des armées qui ont foulé le sol de la Virginie et du Maryland et de la Pensylvanie. En même temps nous avons retrouvé encore vivante celle qu'ont laissée les vétérans de Rochambeau alors qu'ils combattaient côte à côte avec les jeunes troupes de Washington et les volontaires de La Fayette. — Vous pouvez juger quels sentiments ont fait battre notre cœur chaque fois que nous avons visité ensemble quelque site illustré par les exploits de cette vieille armée française qui a marché pendant des siècles sous la conduite de mes ancêtres, dans les rangs de laquelle plus de quarante membres de la Maison de France ont trouvé la mort et qu'unissent toujours à ma famille, en dépit des efforts faits pour les rompre, des liens indestructibles.

» Je termine, Messsieurs. Comme compagnon de vos luttes d'autrefois, comme témoin de votre prospérité d'aujourd'hui, comme Français, comme représentant de cette vieille race royale qui a soutenu les premiers pas de votre jeune république: Je vous propose de boire à la prospérité et à l'amitié durable des Etats-Unis et de la France ».

Le général Sherman, le général O. Howard et quelques autres ont pris la parole après le Comte de Paris.

Le matin, le général Dowich E. Sickles, qui commandait à la bataille de Gettysburg, où il perdit une jambe, avait donné un grand déjeuner en l'honneur du Prince.

REVUE MILITAIRE SUISSE

XXXVe Année. N° 12. Décembre 1890

Etude critique du projet d'un nouveau règlement d'exercice de l'infanterie suisse.

(*Suite.*)

Chap. II. *Ecole de section.*

Ce chapitre nous apporte du nouveau. Il est d'ailleurs nouveau lui-même, notre réglement actuel ne prévoyant pas une école de section. Cela ne signifie point que la chose n'existe pas, mais, nous l'avons vu, l'instruction de la section rentre dans le chapitre de l'école de soldat. Il s'agit en effet de l'instruction du soldat, mais comme partie d'un petit tout, d'une petite unité qui s'appelle la section.

Qu'est-ce que la section ? Le projet qui règle son école, néglige de nous en informer à temps. Il ne nous donne une définition que vers la fin du chapitre, en traitant de l'ordre dispersé, et encore incidemment. D'après cette définition, la section est la plus petite unité commandée par un officier.

La section se forme en ligne, c'est-à-dire les hommes placés sur deux rangs, à un pas (80 cm.) de distance. Chaque tranche de deux hommes, l'un derrière l'autre, forme une file. L'homme du premier rang est le chef de file. Le projet ne l'explique nulle part, et se contente de déclarer que chaque homme du second rang prend son chef de file.

La section une fois en ligne, on numérote de la droite à la gauche. Notre règlement actuel prévoit une numérotation en une seule série de numéros ; autant d'hommes, autant de numéros. Les soldats du second rang portent celui de leur chef de file.

Le projet, lui, introduit une numérotation par quatre files, et ne parle pas du numéro des hommes du second rang. Quatre files forment une *escouade* ou groupe. Si à l'aile gauche la dernière escouade comprend moins de trois files complètes, elle forme un seul groupe avec l'escouade précédente (§ 61). Les hommes une fois numérotés, on passe à la numérotation des escouades qui se fait également de la droite à la gauche (§ 65).

Quant à l'encadrement, il est maintenu de deux sergents, gui-

des de droite et de gauche du premier rang, et de quatre caporaux, dont deux guides de droite et de gauche du second rang. Les deux autres caporaux, actuellement caporaux du centre, prennent place d'après le projet à l'avant-dernière file de gauche. S'il y a des caporaux surnuméraires, ils se placent à la troisième avant-dernière file, et ainsi de suite (§ 64).

§ 66. « Le guide de droite est le remplaçant du chef de section; le caporal qui est derrière lui, commande le premier groupe, le guide de gauche le second ; le caporal qui est derrière lui, commande le troisième ; parmi les autres caporaux, on désigne ceux qui fonctionnent comme chefs des autres groupes, s'il y en a. Les caporaux qui n'ont aucun emploi restent avec le dernier groupe. »

Dans des sections à effectif complet, ce cas ne peut se présenter, si les sous-officiers sont en nombre réglementaire. La section comprend trente-six hommes et six sous-officiers. Un de ces derniers est le remplaçant du chef de section, les cinq autres auront donc chacun leur groupe, les groupes des ailes soit le 1er et le 5e ayant six hommes chacun, et les trois autres ayant le chiffre normal de l'escouade, huit hommes.

Le projet passe ensuite sans innovations sérieuses aux *alignements* et aux positions, *se mettre à genou* et *se mettre à terre*. Dans ce dernier cas il admet que le premier rang avance de deux pas au lieu de trois.

Dans les *exercices avec le fusil*, ce qu'il faut obtenir, c'est une exécution correcte et uniforme du maniement d'armes et un chargement aussi rapide que possible. Ce maniement connu, on passe aux feux, qui dans l'ordre serré sont de deux genres, le feu de magasin et le feu individuel.

Pour commander le feu, le projet recommande avec raison au commandant de se placer là où il peut le mieux observer l'effet du feu ; le meilleur endroit, ajoute-t-il, sera souvent un peu en dehors et en arrière de l'une des ailes (§ 75). Le choix de cet endroit sera d'ailleurs beaucoup plus aisé avec la nouvelle poudre qui ne faisant que peu de fumée n'obligera plus à compter si attentivement avec la direction du vent.

Le § 76 prévoit le commandement de « *déchargez* « pour « Cessez le feu ». Encore un de ces changements qui sont loin de s'imposer.

Voici d'ailleurs ce § : « Pour la charge, pour les feux et pour décharger, le second rang, au commandement de « *chargez* »

(Laden) ou de « *déchargez* » (Entladen, au lieu de Feuer einstellen) ou à l'indication d'un genre de feu, serre sur le premier en faisant un pas en avant à droite.

« En prenant la position de la charge, l'homme du second rang place son pied *droit* à côté du pied *gauche* de son chef de file ».

Il y a là un lapsus calami ; c'est le contraire qui est juste : l'homme du second rang doit placer son pied *gauche* à côté du pied *droit* de son chef de file. Le texte allemand ne commet pas cette inadvertance.

Le projet aborde ensuite les *marches*, marche de front, marche oblique, pour l'exercice desquelles il engage à ne pas tarder à prendre le pas de manœuvre, soit le pas rompu. Il traite également des conversions de la section, *tournez à droite, à gauche demi à droite, demi à gauche*. Enfin, il insiste pour qu'on habitue la section à manœuvrer sur le second rang aussi bien que sur le premier.

Jusqu'ici, nous n'avons pas trouvé de bien grandes modifications. La plus importante concernait la numérotation, et peut-être nos lecteurs ont-ils cru que cette innovation n'avait d'autre but que de marquer plus nettement la séparation entre les groupes. Qu'on se détrompe ! Si cette considération a joué un rôle dans le changement apporté, elle n'a été qu'accessoire. La véritable et première considération, nous allons la découvrir en étudiant le *passage de la ligne* à ce que le projet appelle *la colonne de marche*

La colonne de marche, c'est en apparence notre colonne par files actuelle : la section mise par le flanc, et s'avançant en rangs successifs de quatre hommes sur le même front. Mais ce n'est qu'une apparence. En réalité, le projet innove, et la colonne de marche n'a pas d'autre analogie avec notre colonne par files que celle résultant de leur but identique, la marche sur les routes.

Pour former la colonne par files, notre règlement prescrit le commandement de : *A droite* (à gauche) — *Droite !* (gauche). A ce commandement, tous les hommes font un à droite (à gauche) et les hommes des files paires font en même temps un pas en avant à droite (en arrière à gauche) pour se placer à côté des numéros impairs qui sont devant (derrière) eux.

Ce système est celui du doublement des files. Il est pratiqué non seulement chez nous, mais en France, en Autriche, en Italie.

Le projet, rompant avec notre état de choses actuel, emprunte à l'Allemagne le principe de la conversion. C'est afin de permettre l'application de ce principe que la numérotation par quatre est adoptée.

La section étant en ligne, pour la former en colonne de marche en changeant de direction soit à droite soit à gauche, en d'autres termes pour la mettre par le flanc, on commande: *Par quatre, tournez à droite* (à gauche) — *Marche !* La conversion s'exécute par chaque quatre files, chaque numéro un (ou quatre) servant de pivot. Les numéros 1 (ou 4), du premier rang, font donc un quart de tour à droite (ou à gauche), leurs camarades de file (n° 1 ou 4 du second rang) se placent derrière eux par un pas oblique, et le reste de l'escouade se porte sur le nouvel alignement ainsi donné: « Si l'on est en marche, ajoute le projet § 84, dès que la conversion est terminée, on commande : *Subdivision — Halte !* ou bien : *En avant — Marche !*

Cette colonne de marche peut aussi se former en gardant la direction du front de la section en ligne. Dans ce cas, notre règlement actuel prescrit pour la colonne par files, le mouvement de : *Par files rompez à droite* (à gauche) — *Marche !* A ce commandement, le guide de tête continue à marcher en avant ; les hommes qui doivent former la première file double se mettent à sa droite (gauche) ; les autres font demi à droite (gauche), doublent les rangs, se portent derrière la file du guide par le plus court chemin et reprennent alors la direction de marche primitive (Règlement 1876 § 53).

Avec le projet, il faut rompre par escouades. Au commandement de *Par quatre rompez à droite* (à gauche) — *Marche !* l'escouade qui est à l'aile indiquée marche droit devant elle et les suivantes se placent successivement derrière, par une marche oblique (§ 85). En somme, il se fait ainsi en petit, dans la section, ce qui se fait en plus grand avec notre règlement actuel dans la compagnie lorsqu'il s'agit de rompre la ligne pour former la colonne par sections. On commande alors: *Par sections rompez à droite* (à gauche) — *Marche !* La section de l'aile indiquée continue sa marche en avant, tandis que les trois autres viennent successivement se placer derrière elle par une marche oblique.

De la colonne de marche pour reformer la ligne, si la direction du front doit être changée, on commande une nouvelle conversion par quatre, à droite ou à gauche. Si la direction du front

doit être conservée, on exécute une mise en ligne au commandement de : *A gauche* (à droite) *en ligne* — *Marche* ! La première escouade reste en place ou continue à avancer dans la même direction, si le mouvement s'exécute en marche ; les autres escouades obliquent et marchent jusqu'à la hauteur de la première sur laquelle elles s'alignent. En marche, la première escouade reste au pas ordinaire, les autres prennent le pas gymnastique jusqu'à ce qu'elles soient arrivées à la même hauteur et s'alignent successivement. Si le chef de section fait arrêter avant que ce mouvement soit terminé, il faut cependant l'achever (§ 80).

Ici encore nous trouvons dans l'école de section les prescriptions de notre réglement relatives au déploiement de la compagnie.

Et maintenant, pourquoi l'auteur du projet a-t-il cru devoir apporter à nos usages un changement de cette importance? Sans doute le motif est important aussi ? Hélas non, il s'agit tout simplement d'uniformiser les règlements de l'infanterie et de la cavalerie. Dans cette dernière arme, on pratique la conversion, parce que les chevaux étant moins larges que longs, et ne pouvant d'ailleurs pivoter sur un seul sabot, il n'était pas possible de manœuvrer différemment. Cette impossibilité matérielle obligeait également, si l'on voulait uniformiser les règlements, de modifier celui de l'infanterie. C'est donc parce que 3800 hommes de cavalerie procèdent d'une manière, qu'on force les 150 ou 160,000 hommes de notre infanterie d'oublier ce qu'ils ont appris pour apprendre du nouveau. Et avec tout cela, on n'arrive pas même à l'uniformité. Dans la cavalerie, la conversion se fait par trois files ; elle se ferait par quatre files dans l'infanterie. Il y a du reste deux bons arguments en faveur de cette différence, premièrement la nécessité de ne pas trop allonger et trop amaigrir la colonne ; secondement la plus grande facilité de déploiement. Mais ainsi le principe de l'uniformité n'est pas respecté. D'ailleurs le fût-il, en résulterait-il de bien grands avantages, et ces avantages compenseraient-ils les inconvenients réels que l'adoption du nouveau règlement entraînerait?

En fait, on ne s'est jamais aperçu que la différence des deux règlements d'infanterie et de cavalerie provoquât des difficultés. Cette différence existe dans tous les pays qui nous entourent excepté l'Allemagne ; ces pays disposent de forces de cavalerie autrement importantes que les nôtres, et cependant ils n'ont pas ressenti le besoin de l'uniformisation ?

D'autre part le changement présente plus d'un inconvénient.

Passer de la ligne à la colonne de marche, ou colonne par files, comme on voudra, est un de ces mouvements élémentaires., se répétant cent fois dans la journée, et qui grâce à cette répétition constante, est devenu machinal pour le soldat. Obéir au commandement de A droite — droite! C'est en quelque sorte exécuter un mouvement instinctif. Il n'y a plus d'hésitation, il n'y a même plus réflexion; le corps agit de lui-même. Aussi changer un mouvement de ce genre, c'est se heurter à des difficultés beaucoup plus grandes que pour tout autre mouvement, moins élémentaire, et par conséquent moins assimilé. L'habitude, dit le proverbe, est une seconde nature; et le proverbe a surtout raison lorsqu'il s'agit d'une habitude aussi invétérée. Combien ne faudrait-il pas peiner à la tâche pour l'extraire, cette habitude! que de temps perdu pour un si petit objet! A chaque instant, les réminiscences de l'ancien régime se feraient jour chez celui-ci ou chez celui-là, et ce serait un mouvement mal exécuté c'est-à-dire à recommencer. Le temps mis à ses redites serait si précieux cependant pour l'étude de manœuvres plus compliquées et plus importantes! Ce serait donc beaucoup demander aux 25 classes d'âge actuelles de notre armée, cela sans utilité vraiment reconnue. On pourrait même dire qu'introduire de semblables modifications, c'est compliquer à plaisir, c'est agir par amour du changement.

Et ce ne sont pas seulement les 25 classes d'âge de l'armée active, élite et landwehr, que l'adoption du projet sur ce point viendrait dépayser, ce serait aussi nos soldats du landsturm, et nos classes d'âge de dix ans à venir; car on peut véritablement dire que le système du doublement des files est ancré dans nos mœurs. Facile et simple, il est appris et pratiqué dans les leçons de gymnastique de toutes les écoles du pays. Dès l'âge de neuf ans, les élèves qui se rendent à la promenade sous l'œil du maître apprennent à passer de la ligne à la colonne au moyen du doubler. Les corps de cadets aussi, dans les établissements où ils existent, appliquent cette disposition de notre règlement; et tous ces enfants devenus recrues se présentent dès le premier jour de service, sinon rompus à ce mouvement, du moins le connaissant assez pour qu'à la fin de la journée déjà, il s'exécute sans trop de lourdeur ni de bavures.

En outre, le doublement des files a l'avantage d'une exécution

plus rapide. Le temps de faire un à — droite avec pas oblique en avant ou en arrière, et le mouvement est exécuté. Dans la marche, on ne peut même pas apprécier ce pas supplémentaire des numéros pairs : la marche dans la nouvelle direction indiquée s'effectue sans arrêt ni ralentissement, et sans commandement nouveau. Avec la conversion au contraire, il faut le temps nécessaire à l'aile conversante de l'escouade pour se porter à la hauteur du pivot, et de plus, la conversion terminée, alors même que la section est en marche, il faut encore le commandement de En avant — marche ! pour faire reprendre aux hommes l'allure normale.

Nous avons dit plus haut qu'en apparence, la colonne de marche du projet, ne diffère pas de notre colonne par files actuelle. Cela n'est pas tout-à-fait exact. Dans notre colonne par files, toutes ces files se suivent à distances uniformes, à la largeur d'un homme. Dans la nouvelle colonne de marche, les deux rangs de chaque escouade se suivent à un pas (80 cm.) de distance ; mais la distance d'une escouade à l'autre est de deux largeurs d'hommes avec leurs intervalles de contact (main sur la hanche). Toutefois, dans la marche, ces distances s'égalisent, sans nuire pour cela au rétablissement de la ligne lorsque pour l'obtenir, les escouades exécutent une nouvelle conversion à gauche ou à droite.

Une autre différence provient de cette disposition du § 61 qui veut que lorsqu'à l'aile gauche de la section se trouve une escouade ayant moins de trois files complètes, elle forme un seul groupe avec l'escouade précédente. Les deux derniers rangs de la section en formation de marche peuvent avoir ainsi jusqu'à six hommes de front. Le projet, il est vrai, ne dit nulle part expressément que dans ce mouvement l'escouade incomplète doit se souder à la précédente; mais il est impossible d'admettre le contraire, savoir que l'escouade incomplète opère la conversion pour son propre compte ; car le cas pourrait se présenter d'une escouade d'une seule file, qui dès lors dans la colonne de marche donnerait deux rangs successifs d'un seul homme. Après quoi, si malgré ce qu'une telle manœuvre peut présenter d'invraisemblable et de peu pratique le projet entend qu'elle s'exécute, il fera bien de le déclarer. Jusque là, les paris sont ouverts.

Notre colonne par files devient donc colonne de marche dans le projet. Mais celui-ci prévoit aussi une formation qu'il appelle la *colonne par files*. C'est notre colonne par deux. Elle se forme

au commandement normal de *A droite* (à gauche) — *droite* (gauche) !, ou de *A droite* (à gauche) — *Marche !* si la ligne est en mouvement.

Le principe de la conversion discuté ci-dessus exerce encore une influence sur le passage de la colonne de marche à la colonne par files, et vice et versà. Actuellement, ce mouvement n'est pas prévu dans notre école de soldat. Toutefois, dans la pratique si la colonne par deux étant formée on veut obtenir la colonne par files, on commande *Par quatre — Marche !* A ce commandement si la colonne est la droite en tête, les numéros pairs font un pas oblique à droite en avant et se placent à la droite des numéros impairs. Si au contraire la gauche est en tête, les numéros pairs vont occuper la même place à l'aide d'un pas oblique à gauche en arrière. Pour reformer la colonne par deux, on commande : *Par deux — Marche !* Et les numéros pairs viennent se replacer derrière ou devant les numéros impairs à l'aide des mouvements inverses de ceux qu'ils ont eu à exécuter pour passer à la colonne par files.

Avec le projet, pour former la colonne de marche de la colonne par files, le commandement est : *Par quatre à gauche* (*à droite*) *en ligne — marche !* Dans chaque escouade, le soldat du premier rang, qui occupe la gauche dans la colonne par files continue alors à marcher en avant ; son camarade de file vient se placer derrière lui, et les autres files s'alignent sur la première, chaque homme du second rang se plaçant derrière son chef de file. En marche le commandement s'exécute au pas gymnastique.

Si l'on veut au contraire passer de la colonne de marche à la colonne par files, le projet maintient notre commandement de : *Par deux — marche !* Mais l'exécution diffère. Le guide n° 1 du premier rang, si la colonne a été formée à droite, ou le guide n° 4 du premier rang, si la colonne a été formée à gauche, continue sa marche en avant ; l'homme qui est derrière lui se place à sa droite (à sa gauche) et les autres files suivent par une marche oblique (§ 92).

Si le commandant veut changer la direction de marche de l'une comme de l'autre colonne, le projet remplace le commandement de : *colonne à droite !* ou *colonne à gauche !* par celui de *Tournez à droite* (demi à droite) ou *Tournez à gauche* (demi à gauche) — *marche !* (§ 93).

On le voit, tous ces changements sont importants, pour le moins

autant qu'inutiles. Nous avons même laissé entendre que nous les estimions dangereux, parce qu'ils porteront atteinte à la sûreté d'exécution à laquelle, dans tous ces mouvements élémentaires, sont parvenues nos troupes, grâce à une pratique constante, grâce à l'habitude acquise. Mais ce qui nous paraît présenter surtout des inconvénients, c'est la conservation de commandements actuels auxquels doivent correspondre des mouvements ou formations nouveaux. Tel ce commandement de *Tournez à droite* qui jusqu'ici se donnait uniquement à la ligne, et qui d'après le projet s'adresserait à la colonne ; telle cette formation de la colonne par files du projet, à laquelle correspond celle de la colonne par deux actuelle. Ce sont ces innovations là surtout qui peuvent produire la confusion, entraîner l'incertitude et le désordre. Nous préférerions donc, à deux petites adjonctions près, voir maintenus les commandements, les mouvements et les formations de notre école du soldat. Ces deux petites adjonctions concerneraient :

1° Le commandement de *marche* ajouté à celui de *colonne à droite* ou *à gauche* donné pour opérer les changements de direction de la colonne. On maintiendrait ainsi le principe de la séparation du commandement d'avertissement et du commandement d'exécution, et l'on obvierait à la surprise que cause aux hommes ce commandement incomplet, et à l'hésitation dont, pour son exécution, il est souvent suivi.

2° L'introduction des mouvements pour passer de la colonne par files à la colonne par deux, et inversement. Dans la pratique ces mouvements sont fréquents et s'effectuent chaque fois qu'il est nécessaire de passer par un chemin étroit ne permettant pas la formation par quatre hommes de front.

Si pour tout le reste nous optons en faveur du maintien du règlement de 1876, ce n'est pas que nous le considérions comme parfait. Nous reconnaissons même volontiers que les dispositions du projet font preuve d'une logique ignorée de notre règlement. Ainsi notre colonne par files, n'est pas une colonne par files, mais bien par double files, la file ne se composant que de deux hommes. C'est donc avec raison que le projet appelle colonne par files notre colonne par deux, et qu'il choisit pour la colonne par quatre le nom de colonne de marche qui répond bien à la réalité.

Il y a également illogisme entre le commandement de A droite

(à gauche) — droite (gauche), donné pour passer de la ligne à notre colonne par files, et le mouvement à exécuter pour opérer ce passage. Strictement, à ce commandement devrait répondre pour chaque homme la même conversion individuelle : le quart de tour à droite ou à gauche. C'est d'ailleurs le premier enseignement donné au soldat. Le *quart de tour*, dit le règlement § 13 s'exécute au commandement de *A droite* (à gauche) — *Droite* (gauche) ! Dès lors, l'homme devrait toujours avoir le même mouvement à faire, qu'il reçoive ce commandement étant isolé, ou qu'il le reçoive étant dans la ligne. Il en résulterait conformément au projet la formation par deux, *la colonne par files*. Or, il n'en est rien. Au commandement de à droite, l'homme isolé fait son quart de tour. Dans la ligne s'il porte un numéro pair, il ne l'exécute que si l'on a soin de lui commander *Par deux* à droite ; sans cet avertissement il doit faire, outre le quart de tour, un pas oblique en avant ou en arrière, suivant les circonstances. Telle est la conséquence, ou plutôt l'inconséquence du système.

Eh bien ! malgré tout, nous plaidons pour cette inconséquence. Nous plaidons pour elle, parce que nos hommes y sont habitués; qu'ils l'exécutent d'instinct, sans rechercher si oui ou non la logique y est; parce qu'enfin s'il est vrai, comme le dit l'introduction du projet, que les formes prescrites par le règlement ne doivent être *ni remplacées par d'autres ni changées sans de bonnes raisons*, cela est vrai non seulement pour le projet, mais déjà pour notre règlement actuel.

Avant d'aborder l'ordre dispersé dans la section, une innovation est encore à signaler. Les faisceaux ne se forment plus en ligne mais en colonne de marche, chaque rang de quatre hommes ayant le sien.

§ 94. « Au commandement de *Formez — faisceaux*, les deux hommes du milieu dans chaque rang, après avoir enlevé les couvre-canon, placent leur fusil, la crosse contre la pointe de leurs pieds extérieurs, la hausse contre eux, et ils croisent les baguettes. L'homme de droite lie alors les deux baguettes avec celle de son fusil et forme le faisceau de façon que tous les guidons soient en dehors. Le quatrième homme appuie son fusil au faisceau et on remet alors les couvre-canon. »

§ 85. « Si les hommes rompent les rangs, ils se remettent en rangs aux faisceaux dans la même formation, au commandement de « *A vos rangs* ». Au commandement de *Rompez — faisceaux*,

n enlève tout d'abord l'arme appuyée contre le faisceau, puis les trois hommes saisissent chacun leur fusil de la main droite, après avoir enlevé les couvre-canon avec la main gauche, délient le faisceau et remettent le couvre-canon. »

Sans doute, cette manière de former les faisceaux en colonne de marche offre des avantages. Elle permet surtout de gagner du temps dans les haltes horaires, en supprimant le mouvement de front et l'obligation de faire ensuite deux pas en arrière pour occuper le bord de la route. Avec les dispositions du projet, aussitôt la troupe arrêtée, les faisceaux sont formés sans autre. Seulement, il faudra avoir soin de prendre entre les rangs une distance suffisante, sinon les hommes du rang de devant en ôtant leurs sacs risqueront de renverser le faisceau du rang de derrière. Néanmoins il y aurait lieu d'admettre comme utile le maintien des §§ 94 et 95.

Mais est-il nécessaire pour cela de supprimer la formation des faisceaux dans la ligne ? Les deux systèmes ne peuvent-ils pas coexister ? Certainement, et avec avantage.

Tout d'abord, la formation de rassemblement est généralement la ligne pour toute petite unité à partir de la compagnie. Même dans les formations de rassemblement du bataillon et unités supérieures, dans chaque compagnie, les pelotons ou les sections se forment en ligne. Dès lors il est rationnel que les faisceaux puissent se faire dans ces formations. Il faut que les hommes puissent venir prendre la formation de rassemblement de leurs unités derrière les faisceaux, et que ceux-ci une fois rompus, il ne soit pas nécessaire d'effectuer des manœuvres, conversions ou autres, pour obtenir cette formation de rassemblement. En outre, il est illogique de faire prendre aux hommes deux formations différentes au même commandement de « A vos rangs » suivant qu'ils sont sans armes ou porteurs de leur arme, ou bien que les armes étant en faisceaux, ils doivent les reprendre. Le § 60 dit en effet que « Au commandement de *A vos rangs*, les hommes, sans autre, se placent sur deux rangs dans l'ordre de leurs numéros de contrôle, de façon que les numéros un et deux, qui sont les plus grands, forment la première file ». Dès lors, pourquoi le § 95 vient-il contredire le § 60, en ordonnant que si les faisceaux sont formés, les hommes se placent en colonne de marche au commandement de *A vos rangs* ! Le projet, qui veut rétablir la logique dans nos règlements militaires, aurait dû la respecter dans ce cas. Si donc, il introduisait les faisceaux dans

la ligne, il faudrait maintenir le commandement ordinaire de A vos rangs ! pour ordonner aux hommes de se former en ligne derrière les faisceaux ; et prescrire un autre commandement, par exemple « *En colonne de marche — à vos rangs* », ou tel du même genre, pour leur ordonner de former la colonne de marche.

Enfin, le motif le plus sérieux pour le maintien des faisceaux dans la ligne, est le principe qu'à portée de l'ennemi, il faut présenter le front ; et cet autre, qu'il faut éviter autant que possible les mouvements de flanc devant l'ennemi. Il n'est pas naturel qu'un règlement militaire porte ainsi atteinte à des principes aussi élémentaires et aussi importants. Il ne faut pas qu'une troupe au repos, qui risque peut être d'être surprise ou de devoir tout-à-coup se porter rapidement au devant de l'ennemi pour une raison ou pour une autre, il ne faut pas que cette troupe soit obligée de se former par le flanc pour ressaisir ses armes, et perde encore du temps à rétablir son front. Dans de telles alternatives, les hommes doivent pouvoir empoigner leurs fusils et marcher en avant. Il est des cas où les secondes ont leur valeur.

Une dernière critique concernant l'école de section en ordre serré, s'adresse aux commandements de « *Déposez les sacs* (Säcke ablegen) » et de « *Remettez les sacs* (Säcke aufnehmen) ». Cette critique est la même que nous avons formulée déjà relativement aux commandements pour mettre et ôter la bayonnette. Nos commandements actuels de « *Sac — à terre* ! (Sack — ab) ! » et de « *Sac — au dos* (Sack — auf) ! » nous paraissent infiniment plus heureux ; ils sont plus énergiques, plus rapides, plus militaires. *(A suivre.)*

Rassemblement de 1890. IIe division.

La poste de campagne. — Le corps des velocemen.

Sur ces branches de service nouvelles, au moins dans leur forme actuelle, nous croyons devoir publier tout d'abord les actes officiels et en premier lieu les intéressants rapports ci-après, des chefs de la poste de campagne et du service vélocipédique de la IIe division.

I. LA POSTE DE CAMPAGNE.

Organisation.

Cette année, pour la 1re fois, le service de la poste de campagne a été effectué conformément à l'ordonnance du Conseil fédéral du 13 août 1889 et au règlement publié par la direction générale des postes le 7 octobre de la même année.

L'entrée au service a eu lieu le 25 août à midi à Fribourg (avec bureau auxiliaire à Neuchâtel) et la poste de campagne a fonctionné jusqu'au 12 septembre. Le bureau auxiliaire de Neuchâtel a été évacué dans la matinée du 3 septembre et son personnel réuni à celui du bureau principal à Fribourg. Le 8 septembre au matin, le siège de ce dernier bureau a été transféré de Fribourg à Romont.

Le personnel dont a disposé la poste de campagne a été le suivant :

	Bureau principal.	Bureau auxiliaire.
1 capitaine (du 25 août au 12 sept.)	1	
3 secrétaires d'état-major, adjudants sous-officiers (du 25 août au 12 sept.)	3	2
2 soldats détachés du bataillon 13 (du 27 août au 12 sept.)	2	
2 soldats détachés du bataillon 13 (du 10 au 12 sept.)	2	
1 soldat détaché du bataillon 20 (du 28 août au 12 sept.)	1	1
1 soldat du train détaché de la colonne de parc 4	1	
1 chargeur civil (du 6 au 12 sept.)	1	
	11 hommes.	

La colonne de parc 4 a fourni l'attelage réglementaire de 2 chevaux prévu pour le fourgon de la poste de campagne.

Distributions.

Outre les distributions faites, au bureau, aux plantons des états-majors et unités, chaque fois qu'ils se sont présentés, il a été fait quotidiennement des distributions générales comprenant la totalité des envois reçus la veille. Pendant les cours préparatoires, ces distributions ont eu lieu par l'intermédiaire des bu-

reaux postaux civils (sauf à Fribourg et Neuchâtel). A partir du commencement des manœuvres elles ont été faites directement par la poste de campagne, savoir :

Le 2 septembre, à Neuchâtel, Thielle, Fribourg et Courtepin;

Le 3 septembre, à Anet, Morat, Courtepin et Fribourg ;

Le 4 septembre à Fribourg (Grandes places) dès le 5 au 10 septembre, chaque jour à Romont (gare) ;

Le 11 septembre à Romont (château).

Les tableaux de dislocation, de même que le lieu et l'heure de la distribution des subsistances, m'ont toujours été communiquées régulièrement et en temps utile. De même les hommes désignés par les chefs de corps comme fondés de pouvoirs des unités ou états-majors étaient, à de rares exceptions près, pourvus de la pièce de légitimation prévue par le chiffre 4 de l'instruction spéciale.

Le service des militaires chargés de remplir le rôle d'intermédiaires entre la poste de campagne et la troupe est des plus importants. Dans certaines unités cet agent intermédiaire, qui est généralement désigné sous le nom de « fondé de pouvoirs », reçoit presque journellement :

200, 300 ou 400 lettres et journaux et même davantage; de 2 à 7 grands sacs remplis de paquets non inscrits ; jusqu'à 20 articles de messagerie et jusqu'à 60 mandats-poste ; le tout à distribuer à la troupe.

Il apporte à la poste de campagne les objets expédiés par la troupe, et nombreux sont les jours où ces envois remplissent à eux seuls une des voitures envoyées par le corps pour l'approvisionnement.

Ces hommes devraient être facilités autant que possible par les officiers de leur unité (ce qui paraît ne pas toujours avoir été le cas) et le quatier-maître devrait mettre à leur disposition un char avec attelage dans les cas de nécessité. En outre les militaires fondés de pouvoirs devraient, autant que possible, pouvoir distribuer eux-mêmes à la troupe, sans recourir aux nouveaux intermédiaires des fourriers et même des aides-fourriers.

Je crois devoir insister tout particulièrement sur la tâche importante qui incombe aux militaires chargés du service postal des corps de troupe et sur la nécessité qu'il y a de désigner en cette qualité des hommes intelligents, actifs et d'une scrupuleuse honnêteté. Je suis persuadé que si de ce côté, on pouvait arriver à toute la régularité désirable, on mettrait fin aux nombreuses

réclamations pour envois disparus et correspondances non parvenues qui se produisent après chaque service.

Le mieux serait, et la question vaut, je crois la peine d'être examinée, que la poste de campagne dispose d'un personnel suffisant pour pouvoir faire, elle-même, les distributions dans les corps de troupes et se passer entièrement de l'intermédiaire des militaires fondés de pouvoirs, examiner et s'enquérir de quelle manière la distribution s'effectue, donner les instructions nécessaires et redresser les irrégularités qu'elle pourrait remarquer. Pas n'est besoin de dire qu'étant donné le personnel tout à fait insuffisant dont la poste de campagne a disposé cette année, il n'a pas pu être question de surveillance des militaires fondés de pouvoirs.

Personnel et service.

Le service a été excessivement pénible. Le personnel trop peu nombreux a été littéralement harrassé. Certains jours malgré la présence de tout le personnel, (ce qui du reste a toujours été le cas) il a fallu veiller jusqu'à 2 heures du matin et se retrouver présent 2 heures plus tard (soit à 4 heures) pour se rendre sur place et effectuer la distribution. Un tel service peut se faire pendant quelques jours, mais ne serait pas tenable s'il devait durer.

Il ne m'est pas possible d'indiquer même approximativement le nombre des envois de correspondance et paquets non inscrits jusqu'à 2 kg. qui ont été manipulés par la poste de campagne, aucune statistique n'ayant été faite à ce sujet. Il me suffira de dire, que dans la règle, le fourgon entièrement rempli et chargé sur l'impériale autant que possible n'était pas suffisant pour transporter tous les envois, mais qu'il restait souvent de 30 à 40 sacs collecteurs remplis, que nous faisions transporter par un char à provisions, mis à notre disposition par la compagnie d'administration. Le lundi 8 septembre tous les envois reçus de la troupe à la gare de Romont n'ont pas pu trouver place dans un des grands fourgons à bagages de la Cie des chemins de fer J.-S. entièrement bourré. Il est resté une douzaine de grands sacs en dehors, ainsi que tous les envois de messagerie. Il a fallu 1 1/2 jour de travail acharné à 5 hommes pour faire le triage et l'expédition de cet amas de correspondances et paquets non inscrits.

La poste de campagne II a, en outre, reçu à la consignation et distribué environ :

2500 articles de messagerie et
2300 mandats-poste.

Ces chiffres sont éloquents et démontrent d'une manière évidente l'insuffisance numérique du personnel. C'est surtout dans cette surabondance de travail qu'il faut rechercher la cause des quelques irrégularités et retards qui se sont produits. Le chef, ayant été obligé de consacrer presque tout son temps à la manipulation des envois et particulièrement à celle des mandats-poste, il lui a été impossible d'organiser, de surveiller et de diriger la marche du bureau comme il l'aurait voulu et comme la nouveauté du service l'exigeait. Le temps lui faisant absolument défaut, il a été obligé de passer sur bien des irrégularités qui auraient dû être rectifiées et de s'en rapporter presque entièrement à son personnel quant à la bonne marche du service. Ce personnel a du reste manifesté la meilleure volonté; spécialement MM. les secrétaires d'état-major ont fait tout ce qui était en leur pouvoir pour assurer un service aussi régulier que les circonstances le permettaient.

Il y a lieu de remarquer que la pénible corvée à laquelle nous avons été astreints ne provient pas seulement de l'insuffisance numérique du personnel, mais bien aussi du débordement effrené des échanges entre la troupe en campagne et le public et vice-versa.

Etant donné les brusques variations de température que nous avons subies, il y a eu des expéditions considérables de linge et vêtements.

A cela, je ne trouve, pour ma part, pas grand chose à redire, mais ce qui ne devrait pas être toléré, c'est l'abus qui se fait de la poste de campagne (grâce à la franchise de port) pour envoyer toutes sortes de futilités ou inutilités. Des militaires, par exemple, n'ont rien imaginé de mieux que d'expédier, par petits paquets à leurs parents ou connaissances, des quantités de noisettes cueillies probablement pendant le service. D'autres utilisent la poste de campagne dans le seul but d'alléger le poids de leurs sacs, enfin, certains reçoivent journellement toutes espèces de comestibles. Je ne signale qu'en passant le fait authentique de salade aux pommes de terre expédiée dans un cornet de papier. Mais, ce qui est plus grave c'est que certains soldats ont profité de la poste pour expédier à leur domicile certains objets dérobés, tels que cartouches d'exercice, avoine, chocolat.

Il me semble que ce n'est pas dans ce but que la poste de

campagne a été instituée et j'estime que ses fonctionnaires devraient être autorisés à signaler les faits de ce genre qui parviennent à sa connaissance. Actuellement l'observation du secret postal ne le leur permet pas.

Le personnel de la poste de campagne devrait d'urgence être augmenté. Pour ce qui concerne la IIe division, il est nécessaire que le nombre des secrétaires d'état-major soit porté à 6 ou tout au moins à 5. En outre celui de ces secrétaires qui est appelé à remplacer le chef, ou aussi à diriger un bureau auxiliaire, devrait avoir le grade de lieutenant; c'est ce que je propose pour le secrétaire d'état-major Sutter Albert.

La poste de campagne devrait disposer aussi de soldats définitivement incorporés et portant son uniforme. Ces hommes devraient recevoir une instruction spéciale et être choisis parmi le personnel d'employés subalternes de l'administration des postes. Ils seraient employés aux chargements et déchargements des envois, soins des sacs, étiquetage, etc., en un mot au service rempli par les chargeurs et les garçons de bureau dans les bureaux civils. Pendant le rassemblement que nous venons de terminer, ce service a été fait par des hommes détachés des bataillons 13 et 20 (5 en total). Ces hommes que M. le commandant de la division a bien voulu accorder à la demande et sur la présentation du chef de la poste de campagne, avaient déjà tous rempli des emplois postaux, comme surnuméraires, soit à Genève soit à Neuchâtel. Il ont travaillé à mon entière satisfaction et, sur ma proposition, ont reçu une solde spéciale de 3 fr. par jour, y compris l'indemnité de vivres.

Ce système de détacher des hommes de la troupe présente des inconvénients. Avant leur arrivée à la poste de campagne, ce qui n'a lieu qu'un ou deux jours après l'entrée au service, il n'y a personne pour effectuer les chargements, transports de dépêches etc., et les fonctionnaires doivent y pourvoir, soit eux-mêmes, soit à l'aide d'employés postaux civils. En outre, en cas d'une mobilisation, le chef de la poste de campagne ne serait pas à même de désigner immédiatement les hommes ayant déjà des connaissances du service postal et il pourrait arriver qu'il dût employer comme aides des soldats n'ayant aucune notion du service auquel ils seraient appelés. A ces considérations s'en joint une troisième et non moins importante, c'est celle de la responsabilité : il n'est pas indifférent d'employer le premier venu à un service exigeant en première ligne une honnêteté à toute épreuve.

Je me permets, en conséquence, de proposer que le personnel de la poste de campagne soit complété par l'incorporation de soldats spéciaux, de façon que, hormis dans les cas exceptionnels, il ne soit plus nécessaire de détacher des hommes de la troupe pour aider au service postal.

Pour la seconde division, il faudrait 5 hommes dont un sous-officier.

Le chargeur civil qui jusqu'ici a toujours été attaché à la poste de campagne et qui reçoit une indemnité assez élevée (5 fr. par jour cette année), pourrait alors être supprimé.

Ces soldats et sous-officiers devraient recevoir une solde correspondant à leurs prestations.

Fourgon et attelage.

La poste militaire dispose d'un fourgon pour lequel il a été fourni un attelage de deux chevaux.

L'expérience faite a démontré que, pour la IIe division du moins, ce matériel de transport est tout à fait insuffisant.

Dès le jour où la poste de campagne a opéré simultanément la distribution pour toute la division, le fourgon n'a plus été suffisant. Comme je l'ai dit plus haut il est arrivé souvent que 30 à 40 sacs collecteurs ont dû être transportés au moyen d'un char spécial.

En ce qui concerne l'attelage, je dois signaler la même insuffisance. Le fourgon est beaucoup trop lourd pour deux chevaux. Entièrement chargé, 4 chevaux suffisent à peine à le traîner sur des routes aussi accidentées que celles du canton de Fribourg. Y compris les deux chevaux attelés au char supplémentaire, nous avons dû plusieurs fois utiliser simultanément six chevaux pour le transport de la poste et il y a lieu de remarquer que les plus fortes distributions ayant été faites à la gare de Romont, nous avons pu utiliser le chemin de fer pour nous y rendre.

Il serait donc nécessaire d'augmenter d'un second fourgon ou d'un char le matériel de transport de la poste de campagne II et de lui attribuer dorénavant quatre chevaux de trait (et deux soldats du train) d'une manière permanente.

Tranfert à Romont.

Le transfert de Fribourg à Romont de la poste de campagne, le 8 septembre, nous a occasionné beaucoup de difficultés et d'ennuis et a désorganisé le service pendant presque toute la journée. Ce transfert qui, pour un service postal de campagne, devrai

pouvoir s'effectuer facilement a été pour nous une grosse affaire, étant données les conditions de personnel dans lesquelles nous nous trouvions et vu l'abondance du trafic.

Instruction militaire du personnel.

Avant de terminer je dois encore attirer l'attention des autorités militaires sur l'opportunité qu'il y aurait à ce que les officiers de la poste de campagne soient appelés prochainement à une école d'instruction. Cette école serait très nécessaire pour les mettre au courant de l'organisation et des règlements militaires, les renseigner exactement et pratiquement sur leurs droits, devoirs et compétences, etc., et leur apprendre à porter dignement l'uniforme. Il est à remarquer que l'institution nouvellement organisée de la poste de campagne possède un corps d'officiers dont la plupart n'ont passé qu'une école militaire comme recrues ou même n'ont jamais fait de service.

Le chef de la poste de campagne II,
Signé : COMTE, capitaine.

II. SERVICE VÉLOCIPÉDIQUE.

Le recrutement des vélocemen de la IIe division s'est effectué avec l'aide du comité central de l'Union vélocipédique de la Suisse romande, qui a ouvert une inscription à cet effet et invité les velocemen à s'inscrire, par une circulaire adressée aux clubs.

Le nombre des hommes incorporés qui s'étaient annoncés à la suite de l'appel de l'Union vélocipédique s'est trouvé tout d'abord insuffisant, de sorte que le recrutement a dû être complété par des velocemen non incorporés. Ces derniers ont été choisis de préférence parmi les vélocipédistes fribourgeois, afin d'avoir à disposition quelques hommes connaissant déjà le pays. Plus tard, un certain nombre d'hommes incorporés dans l'infanterie se sont encore annoncés, trop tard cependant pour que leurs demandes puissent être prises en considération.

Le comité central de l'Union vélocipédique de la Suisse romande (et en particulier son président, M. F. Reymond, à Bienne), s'est donné beaucoup de peine pour recruter les meilleurs éléments possibles.

Le corps des vélocipédistes de la division s'est donc trouvé composé de :

7 hommes incorporés dans l'infanterie (1 sous-of. 6 soldats).
4 » non incorporés.

Total 11 hommes.

Habillement. Equipement.

Les détails de l'habillement et de l'équipement ont été fixés après entente avec le sus-dit comité central, qui s'est chargé de fournir le nécessaire, afin d'obtenir de l'uniformité et d'occasionner le moins de frais possible aux hommes.

Comme machines, les bicyclettes seules ont été admises ; chaque machine devait être munie d'une cornette à air, d'une lanterne, d'une sacoche à bagages et de l'installation nécessaire pour permettre de fixer un paquetage sur le gouvernail.

L'habillement consistait en :

Un veston d'exercice (prêté par le commissariat central des guerres).

Une paire de culottes en drap gris fer, avec passepoil rouge.

Bas de laine gris.

Souliers bas, forme Molière.

Casquette d'adjudant-sous-officier, avec chiffre II et un insigne (vélocipède).

Une pélerine ou manteau court imperméable.

L'équipement s'est composé d'un porte-dépêches (fourni par la section administrative de l'administration du matériel de guerre fédéral), d'un paquetage pouvant renfermer le nécessaire de toilette, etc., et se plaçant, avec le manteau roulé, sur le gouvernail de la machine.

Pas d'armement (pour le moment).

Entrée au service.

Les vélocipédistes sont entrés au service le 2 septembre, à midi, à Fribourg. Il n'a pas paru pratique de les réunir plus tôt et d'organiser un cours préparatoire de vélocipédistes, vu la difficulté de leur donner un instructeur suffisamment au courant de ce service pour pouvoir les instruire avec fruit et les occuper utilement pendant toute la durée de ce cours. Les velocemen incorporés (6, le chef étant dispensé du cours de répétition), sont donc entrés au service et ont fait le cours préparatoire avec leurs corps respectifs. Les commandants des corps ont reçu l'ordre de les licencier à temps pour qu'ils puissent se rendre chez eux, y déposer leur équipement et armement, prendre leur machine et leur nouvelle tenue et se présenter à Fribourg le jour fixé.

Le 2 septembre, à midi, les vélocipédistes étaient réunis au complet au quartier général de la division. A 2 heures, l'estimation des machines fut faite par une commission de 3 experts

(MM Villiger, président du Vélo Club de Fribourg, F. Guidi, et Stucky, mécanicien). Les bicyclettes étaient de construction anglaise (sauf deux de Stucky, à Fribourg), toutes en bon état, en partie même neuves ou presque neuves. D'après le procès-verbal d'estimation, la valeur des 11 machines était de fr. 4915, soit en moyenne de fr. 447 pièce. Après l'inspection de l'équipement et de l'habillement, et une théorie sur la lecture des cartes, il fut procédé à la répartition des velocemen.

Répartition.

Les 4 vélocipédistes non incorporés furent attachés à l'état-major de la division afin de pouvoir être instruits, dirigés et surveillés directement par leur chef. Ces dernières fonctions ont été remplies par le fourrier Blanc, Hector, (du bataillon 20), de Courtelary, qui était exempté du cours de répétition. Comme chef des vélocipédistes, Blanc a porté les galons de sergent.

Les 6 vélocipédistes tirés des bataillons d'infanterie furent répartis de la manière suivante:

2 à la IIIe brigade d'infanterie.
2 » IVe »
1 au IIe lazareth de campagne.
1 à la compagnie d'administration no 2.

Le soir même, après avoir reçu quelques instructions du 1er adjudant de division, ils furent détachés auprès des différents corps et états-majors.

Les deux vélocipédistes de la IVe brigade, partis de Fribourg à 5 h. 50, arrivèrent à Anet à 7 h. 45, malgré les difficultés de la route entre Fribourg et Morat.

Emploi des vélocipédistes.

Dès le lendemain, (3 septembre), les vélocipédistes furent activement employés à la transmission des ordres et dépêches, et cela surtout de bonne heure le matin et pendant la soirée, de sorte que les guides n'ont presque pas eu à seller, le soir après la rentrée au cantonnement. Les ordres de division ont été aussi transmis chaque soir par velocemen à la direction des manœuvres. Toutefois, la communication avec les bains des Colombettes a laissé à désirer au point de vue de la rapidité. Cette dernière localité n'est située qu'à une quinzaine de kilomètres de Romont, distance qu'un vélocipédiste franchit aisément de jour en moins d'une heure si la route est bonne et les pentes peu fortes. De Romont à Mézières, il y a deux fortes pentes à franchir ; il faut

enrayer à la descente et mettre pied à terre pour pousser la bicyclette à la montée. Il en est de même entre Vaulruz et les bains des Colombettes. Ces diverses rampes retardèrent le vélocipédiste de près d'une demi-heure. Mais la cause principale de l'arrivée tardive des ordres au quartier général de la direction des manœuvres provient de ce que les avant-postes de la Ire division, placés sur la route de Bulle à Romont plusieurs soirs, ont constamment arrêté les vélocipédistes; les sentinelles extérieures les forçaient à descendre de leurs machines et les envoyaient souvent aux grands-gardes. Ils ont tous perdu 20 à 30 minutes de ce chef, de sorte qu'il a fallu presque chaque fois deux heures pour faire parvenir une dépêche de Romont aux Colombettes. Ni cartes de laisser-passer, ni brassards blancs n'ont pu supprimer cet inconvénient.

Le terrain des manœuvres était très peu favorable à l'emploi des vélocipédistes, vu le petit nombre de bonnes routes et la raideur des pentes. Les chemins sont en outre tellement étroits qu'aussitôt qu'ils sont occupés par des colonnes en marche, les velocemen sont obligés de mettre pied à terre.

Dans un terrain aussi accidenté, les velocemen ne peuvent suivre que difficilement un état-major pendant les manœuvres. Ils ont de la peine à se frayer un chemin à côté des colonnes, et l'état-major auquel ils sont attachés les a vite distancés. Il suffit alors de peu de chose pour qu'ils le perdent de vue pendant une heure ou deux, surtout s'il faut abandonner la route pour traverser champs et bois. Leur emploi pour la transmission des ordres pendant le combat a donc été forcément très restreint; il sera toujours plus sûr et plus rapide de se servir des cavaliers sur le terrain, surtout si le destinataire doit être cherché en dehors des chemins.

Accidents.

Avec les bicyclettes, les chutes sont inévitables de temps à autre, surtout de nuit, sur une route inconnue, et en passant à côté des colonnes de voitures. Il n'y a toutefois pas eu d'accidents de personnes; par contre les machines ont subi de fréquentes avaries, et les frais de réparations et de dépréciation de machines se sont élevés à environ 200 francs. Une partie des réparations a pu se faire sur place, soit à Romont, soit à Fribourg, d'autres ont dû se faire après le service.

Remarques.

En somme, les vélocipédistes ont été utiles surtout dans la

soirée, pour la transmission des ordres et des rapports entre les différents états-majors.

Il serait même nécessaire d'en attacher quelques-uns de plus à la division et aux brigades d'infanterie, et d'en attribuer par exemple 6 à la première et trois à chaque brigade. Un seul suffit pour le lazareth de campagne ; par contre il ne paraît pas nécessaire d'en détacher à la compagnie d'administration. Celui qui avait été attribué à la 2e compagnie d'administration, à Fribourg, n'a été employé que pour des courses locales et n'a pas été envoyé une seule fois à Romont.

La conduite des vélocipédistes de la IIe division a été excellente ; ils se sont acquittés de leur tâche, parfois très pénible, avec beaucoup de zèle et d'entrain ; ceux qui étaient incorporés ont été toutefois supérieurs aux non incorporés ; deux de ces derniers cependant (Schaub et Bærlswyl), se sont très vite accoutumés aux exigences de la discipline militaire et leur tenue a été correcte en tous points; les deux autres non militaires ont eu plus de peine à s'y habituer; toutefois ils ont fait preuve de bonne volonté et n'ont donné lieu à aucune plainte.

Le chef des vélocipédistes les a dirigés avec beaucoup d'intelligence et s'est donné la plus grande peine pour organiser le service.

Le licenciement des vélocipédistes s'est effectué à Lucens, le 11 septembre, à 2 heures après midi, de suite après la dépréciation des machines.

Berne, le 16 novembre 1890.

Le 1er adjudant de la IIe division
chargé de l'organisation du service vélocipédique :
Signé : Romieux, capitaine.

ANNEXES :

1 Etat nominatif.
1 liste des courses principales faites par les velocemen attachés à l'état-major de division.
1 Procès-verbal d'estimation des machines.

Le maréchal Davout et le maréchal de Moltke.

Dans un des derniers discours prononcés par le maréchal de Moltke au Reichstag allemand, venant à parler de la conduite

qu'ont tenue les troupes françaises pendant leurs diverses occupations de l'Allemagne sous le premier empire, il avait fait allusion aux mesures qu'avait prises le maréchal Davout durant le siège de Hambourg et, en particulier, à la confiscation des fonds de la Banque de cette ville, à laquelle, à court d'argent, il avait procédé. Le maréchal de Moltke avait paru mettre en doute la probité de Davout, et ses descendants crurent devoir relever l'insinuation.

Mme de Blocqueville, la petite-fille de Davout, a envoyé au maréchal de Moltke un mémoire justificatif de la conduite de son grand-père; voici la réponse, pleine de loyauté, qu'elle a reçue du maréchal :

A Madame la marquise de Blocqueville, née princesse d'Eckmuhl, à Paris.

Madame la marquise,

Ce n'est qu'aujourd'hui [1] que je reçois votre lettre; je m'empresse d'y répondre.

Dans mon discours au Reichstag, j'ai mentionné la saisie de la Banque de Hambourg, ce qui est un fait historique; il est évident que le général français, en cette occasion, n'a pu agir que sur un ordre du gouvernement auquel il fallait obéir.

Si néanmoins l'expression dont je me suis servi a pu être interprêtée comme si le maréchal Davout eût agi dans son intérêt personnel, je regrette de l'avoir mal choisie.

Je vous dois cette explication, Madame la marquise, et j'aime à croire que vous voudrez bien l'accueillir gracieusement.

Quant à l'ouvrage que vous avez eu la bonté de m'envoyer, je l'étudie avec le plus vif intérêt.

Je vous prie de vouloir bien agréer l'expression des sentiments de haute distinction avec lesquels j'ai l'honneur d'être, madame la marquise, votre très obéissant serviteur,

Comte de MOLTKE,
maréchal.

Le *Journal des Débats* du 23 novembre fait suivre cette lettre des observations ci-après :

[1] Les journaux de Paris n'ont pas donné la date de cette lettre, qui n'a eu qu'une coïncidence accidentelle avec le 90e anniversaire de l'illustre généralissime allemand. Mais on sait — ce qui honore plus encore sa loyauté — que sa première expédition, en juin ou juillet croyons-nous, ne parvint pas à son adresse, par mauvais vouloir de la poste de Paris, et fut retournée au maréchal, qui la fit tenir à la petite-fille de Davout par les soins du major baron de Huene, attaché militaire à l'ambassade allemande à Paris.

M. le feld-maréchal de Moltke a si galamment et si complétement retiré, dans sa lettre à Mme la marquise de Blocqueville, l'odieuse accusation qu'il avait portée à la tribune contre le maréchal Davout, que nous aurions vraiment mauvaise grâce à insister sur ce... péché avoué et, par conséquent, à demi pardonné. Aussi bien n'y revenons-nous que parce que les journaux allemands se permettent de trouver « exagérée » la susceptibilité de la fille de l'illustre défenseur de Hambourg et insinuent que M. de Moltke a été vraiment « bien bon » de faire amende honorable pour si peu. A les entendre, il est bien permis de juger, même très sévèrement, la conduite d'un chef militaire étranger, des procédés duquel on a eu particulièrement à souffrir ; si la postérité de tous ceux qu'on critique se mettait à réclamer et que les historiens se crussent obligés de faire droit à leurs protestations plus ou moins légitimes, l'histoire elle-même finirait par être complétement travestie.

Cette thèse contient une part de vérité et, en France moins qu'ailleurs, on sera tenté de contester aux vaincus le droit de se plaindre des traitements impitoyables des vainqueurs. Si donc M. de Moltke ou tout autre Allemand s'était borné à qualifier de dureté, voire de cruauté, la sévérité légendaire, grâce à laquelle le maréchal Davout maintenait la plus exacte discipline, non seulement parmi ses administrés étrangers, mais encore parmi ses propres troupes, sa fille ne s'en serait vraisemblablement guère émue et tous les cœurs français ne se seraient point soulevés. Mais, pour trouver « exagérée » la susceptibilité de ceux-ci et de celle-là, il faut avoir totalement oublié les termes dont s'est servi l'ancien chef du grand état-major allemand dans la séance du Reichstag du 14 mai 1890. Les voici tels que nous les trouvons dans le compte-rendu officiel :

Sahen wir doch im Jahre 1813, als er schon im wollen Abzuge war, wie in Hambourg — damals eine französische Stadt — ein französischer Marschall zum Abschied die Hamburge Bank in die Tasche steckte.

Ce qui se traduit littéralement ainsi :

« Nous avons pourtant pu voir, en l'an 1813, comment à Hambourg (en ce temps-là ville française), un maréchal de France, alors qu'il était déjà en pleine retraite, mettait, en guise d'adieux, la banque hambourgeoise *dans sa poche.* »

Si ce n'est pas là, au premier chef, non seulement une accusation directe, mais encore une *offense* personnelle, c'est que les mots, tout en ayant la même signification, n'ont pas la même portée en français qu'en allemand, et la presse d'Allemagne aurait mieux fait d'enregistrer sans chicaner davautage la rétractation pure et simple de son éminent homme de guerre.

Quant à prétendre que ce dernier ignorait, jusqu'à l'envoi qui lui a été fait par Mme de Blocqueville, la protestation indignée publiée

par le maréchal Davout, dès 1814, ce n'est qu'une mauvaise plaisanterie. La fille du maréchal a eu raison de faire réimprimer le *Mémoire au roi*, devenu rare, sinon introuvable en France. Mais, au cas où la famille de Davout n'en eût pas conservé ou n'eût pas pu s'en procurer un exemplaire, elle aurait pu demander l'autorisation de le faire copier dans une bibliothèque d'Allemagne bien connue de M. de Moltke : celle du grand état-major général, qui le possède même en double, ainsi qu'en fait foi le *Katalog der Bibliotheck des Kœniglich Preussischen grossen Generalstabes*, imprimé par Mittler und Sohn en 1879, section D : *Geschichte ;* sous-section : *Biographien, Memoires, Correspondenzen*, page 336, lignes 42-45. Le plus curieux, c'est que le second de ces volumes provient de la riche bibliothèque de notre Ecole d'application de Metz que, en 1870, les Allemands se sont violemment annexée — *in die Tasche gesteckt*, comme ils diraient entre eux. M.

A ces réflexions du *Journal des Débats* nous devons ajouter que l'expression allemande *in die Tasche steckte*, qui peut se traduire par *empocher*, ne veut pas nécessairement dire que Davout aurait mis les fonds de Hambourg dans *sa* poche. L'absence ici du pronom possessif prouve plutôt que Moltke n'a point entendu faire ce reproche à Davout.

Et puis, quelque instructives que soient les célèbres batailles d'Auerstädt et d'Eckmühl, on peut bien être grand général sans avoir présents à l'esprit tous les détails de la biographie du vainqueur, y compris le mémoire justificatif en question.

La campagne de 1847 dans le canton de Fribourg.[1]

Les corps francs.

Les cantons avaient été invités, en application des nouvelles ordonnances fédérales, à reviser leurs lois militaires. J'avais tra-

[1] D'après les *Souvenirs d'un officier fribourgeois 1798-1848*, par H. de SCHALLER, *conseiller d'Etat*. 2e édition. Fribourg 1890.

Cet ouvrage donnant plusieurs détails intéressants et nouveaux sur les événements de 1847 et sur ceux qui les précédèrent, nous en reprodnisons ici quelques passages qui ne manquent pas d'un certain intérêt d'actualité. Quant à l'auteur des *Souvenirs*, Jean François Joseph Pierre Damien de Schaller, il naquit à Fribourg le 23 février 1784; il mourut à Corminbœuf le 3 juin 1863. Pendant cette longue carrière, il fut le témoin, et souvent l'acteur, d'événements de la plus haute importance: l'invasion française en Suisse et les transformations politiques qui en furent la conséquence;

vaillé pendant deux années à l'élaboration d'une loi destinée à remplacer celle du 10 février 1819. J'étais secondé dans ce travail par les colonels Wicky et Techtermann pour les armes spéciales, par le capitaine Louis Techtermann pour le commissariat des guerres. Notre rapport fut présenté le 7 janvier 1843 au Conseil d'Etat, et le projet de loi fut adopté avec très peu de modifications par le Grand Conseil, sous date du 3 juin 1844. Le canton était divisé en trois arrondissements militaires, fournissant chacun un bataillon du contingent, un bataillon de landwehr de 1re classe, et un bataillon de landwehr de 2e classe, ce qui portait à neuf le nombre des bataillons d'infanterie. Les armes spéciales du contingent et de la landwehr se recrutaient sur les trois arrondissements indistinctement. Elles comprenaient les corps suivants :

Artillerie : 2 compagnies du contingent, 2 compagnies de landwehr; les hommes du train attachés aux équipages.

Carabiniers : 2 compagnies du contingent, 2 compagnies de landwehr de 1re classe.

Cavalerie : 1 ½ compagnie du contingent, 1 ½ compagnie de landwehr de 1re classe.

L'art. 3 statuait : « Tous les hommes en état de porter les armes, depuis l'âge de 19 ans accomplis jusqu'à celui de 45 ans révolus, font partie de l'une de ces deux classes de la milice. »

Art. 4. « Dans le cas d'une levée en masse (landsturm), les hommes de 16 à 19 ans et ceux de 45 à 60 sont aussi tenus de s'armer pour concourir à la défense de la patrie. »

Ces dispositions nouvelles étaient dictées par les circonstances difficiles où se trouvait la Suisse, et je fus chargé de les mettre promptement à exécution. L'armement et l'uniforme furent modifiés et l'infanterie du contingent reçut le fusil à percussion avec la cartouchière.

Le 18 avril 1843, la garde d'Etat fut réformée, les vétérans congédiés, l'uniforme modifié (pantalon garance), et la compagnie confiée à deux braves officiers. Le capitaine Ed. Buman, ancien

l'Acte de médiation, les campagnes de l'Empire, la Restauration, la Révolution de 1830, la guerre du Sonderbund. En toute circonstance, le général Schaller s'est conduit en loyal soldat et en citoyen dévoué à sa patrie. Aussi modeste que brave, il n'eut point la prétention d'écrire ses mémoires, mais il aimait, dans les dernières années de sa vie, à recueillir les souvenirs de sa carrière militaire. « Nous avons coordonné avec soin, dit l'éditeur (fils de l'auteur des *Souvenirs*), ses notes éparses, sa correspondance, ses états de service, et nous les avons complétés par le récit des événements généraux auxquels ils se rapportent. Ces faits sont déjà du domaine de l'histoire. H. S. »

lieutenant au service de Naples, succéda à Landerset, et Zillweger, ancien adjudant sous-officier au service de France, remplaça Jacques Dunasquier, décédé. En juillet 1843, cette belle troupe fit, conjointement avec une compagnie de carabiniers, le service de police pendant les fêtes du concert helvétique qui eurent lieu à Fribourg.

L'année 1844 fut troublée par les graves événements qui se passèrent en Valais. Les radicaux du Bas-Valais n'avaient pas désarmé depuis l'intervention fédérale de 1839. Ils s'étaient organisés politiquement et militairement sous le nom de Jeunes-Suisses. Ils se livrèrent à de telles violences contre leurs adversaires politiques, les membres du clergé et les autorités constituées, que, sous date du 4 mai, le Conseil d'Etat se vit dans la nécessité de demander une nouvelle intervention fédérale. Le Vorort de Lucerne désigna le colonel Schmidt, d'Uri, et le bourgmestre Burckart, de Bâle, en qualité de commissaires fédéraux et ordonna la levée de cinq bataillons (Lucerne, Uri, Zoug, Fribourg et Vaud), une batterie de Berne, deux compagnies de carabiniers de Schwyz et d'Obwald, et une demi-compagnie de cavalerie de Fribourg. J'appelai immédiatement le bataillon Appenthel sous les armes. Le 10 mai, il était prêt à partir pour le Valais. Quant à l'escorte de cavalerie, chargée d'accompagner les commissaires fédéraux à travers le canton de Vaud et les contrées insurgées du Bas-Valais, il nous fallait un officier de tact et d'énergie. Je fis choix du lieutenant Ed. de Diesbach. Le commissaire Schmidt et le colonel fédéral de Salis-Soglio attendaient à Fribourg la mobilisation des troupes d'intervention. Ils furent péniblement surpris en apprenant que les gouvernements de Berne et de Vaud se refusaient non seulement à mettre leurs troupes à la disposition du Vorort, mais encore à laisser passer les troupes fédérales sur leur territoire.

D'un autre côté, MM. Burckart et Blœsch refusèrent successivement le poste de second commissaire. Le Vorort se vit contraint de confier cette haute mission à Bernard Meyer, chancelier de Lucerne, homme énergique et habile politique. Meyer se décida à traverser incognito la Gemmi et arriva à Sierre au moment où les deux partis qui déchiraient le Valais se trouvaient en présence. Il se hâta de rassurer le Conseil d'Etat de ce canton, en lui recommandant de se tenir strictement dans la légalité et d'empêcher à tout prix le Grand Conseil, réuni en séance extraordinaire à Sion, de se dissoudre. Celui-ci, sur la proposition du chanoine de Rivaz, décida d'écarter pour le moment la demande d'une

intervention armée de la Confédération, mais de faire appel aux troupes fidèles du Haut-Valais et d'en confier le commandement au lieutenant-colonel Guillaume de Kalbermatten. Là-dessus Maurice Barmann, avec tous les membres de la minorité, quittèrent la séance du Grand Conseil en protestant et allèrent rejoindre une troupe de 12 à 1,500 Jeunes-Suisses, qui marchait contre Sion avec du canon et fit halte au pont de la Morges.

Sur ces entrefaites, une colonne de 1,000 hommes du landsturm, parfaitement disciplinée, arrive de Brigue; une seconde colonne de 600 hommes, sous le commandement de Villa, débouche de Loëche. Tous ces montagnards étaient revêtus d'habits de drap milaine, avec un scapulaire rouge sur la poitrine, culotte foncée, feutre uniforme, et armés de carabines. Le lieutenant Wolf prend le commandement de deux pièces de seize, cadeau de l'empereur d'Autriche en 1815. D'autres colonnes se succèdent rapidement et le soir 10,000 hommes sont groupés autour du gouvernement. Le 19, les Jeunes-Suisses battent en retraite sur Ardon. Ils sont attaqués par trois colonnes, conduites par Guillaume de Kalbermatten, Adrien de Courten et le major de Roten. Leur position est enlevée avec un entrain irrésistible et des *hourrahs* enthousiastes; il ne reste plus aux insurgés qu'à brûler le pont de Riddes, afin d'arrêter la marche des troupes du gouvernement. Pendant que celles-ci reconstruisent le pont, les insurgés se replient sur Martigny et Saint-Maurice; mais, le 21, ils trouvent les gorges du Trient occupées par les montagnards du Bas-Valais, spécialement du Val d'Illiez, qui leur coupent la retraite. Le combat fut sanglant. Les carabiniers fidèles, postés dans les rochers du Gueuraz, tiraient à coup sûr. Hyacinthe de Nucé, Didier Parvex, Alfred de Werra, furent tués avec 16 insurgés; 20 autres furent blessés. Les corps francs, en pleine déroute, furent dispersés et un grand nombre, parmi lesquels Maurice Barmann, Casimir Dufour et le capitaine Joris, se réfugièrent sur le territoire vaudois. Le commissaire fédéral Schmidt vint rejoindre son collègue Bernard Meyer. Le 23 mai, il entra à Saint-Maurice avec le colonel de Salis et l'escorte de cavalerie fribourgeoise. Quatre colonnes du Haut-Valais, fortes chacune de 1,200 hommes, garnissaient la frontière et, dans tout le canton, il régnait un ordre parfait. Les commissaires fédéraux n'eurent plus qu'à en référer au Vorort. Celui-ci s'empressa de les relever de leur mission et de révoquer la mise de piquet des troupes fédérales. Notre bataillon avait déjà été licencié le 16 mai, par ordre du

colonel de Salis. Sa présence en Valais aurait suffi pour éviter l'effusion du sang. La belle contenance de notre escorte de cavalerie empêcha que les commissaires fédéraux ne fussent insultés à leur passage à Vevey.

Les événements du Valais eurent un retentissement immense dans toute la Suisse, car le parti radical comptait se débarrasser, par des révolutions intérieures, de tous les gouvernements qui gênaient la réalisation de son programme et la revision du pacte fédéral.

Le 8 novembre 1844, une tentative insurrectionnelle eut lieu à Lucerne. Elle fut déjouée par la vigilance du gouvernement et la fidélité des milices. A ce propos, nous avions cantonné le bataillon Albiez dans le district allemand et préparé la mobilisation de toutes nos troupes. Ne recevant aucune nouvelle directe du gouvernement de Lucerne, le Conseil d'Etat délégua auprès de lui Fridolin de Reynold, secrétaire de l'Intérieur, et sur une réponse rassurante de Siegwart Muller, avoyer de Lucerne, nos troupes furent licenciées le 16 décembre.

En présence de ces événements inquiétants, le gouvernement de Fribourg me chargea d'accélérer encore l'organisation de la landwehr de Ire classe et du landsturm. Il fallut remonter nos cadres jusqu'en 1815 pour trouver des officiers capables. Voici les choix approuvés par le Conseil d'Etat pour la landwehr :

1er bataillon : Weck, Albert, lieutenant-colonel; Von der Weid-Hattenberg, major; Landerset, Jean, aide-major, transféré ensuite au 2e.

2e bataillon : Muller, Antonin, ancien officier aux gardes-suisses, lieutenant-colonel; Perrier, Ferdinand, ancien officier au service d'Egypte, major; Diesbach, Alphonse, de Rosières, aide-major.

3e bataillon : Moret, Louis, de Romont, lieutenant-colonel; Gottrau, Pierre, de Nierlet, major; Savoy, Jean-Joseph, d'Attalens, aide-major.

Les capitaines Jean Ammann et Weck, Louis, d'Onnens, commandèrent les compagnies d'artillerie; les capitaines Bremond et Pittet les compagnies de carabiniers; le capitaine Philippe d'Affry la cavalerie. Mon bureau d'état-major fut constitué comme suit :

Adjudant, le colonel Albiez; officiers d'ordonnance, le lieutenant-colonel Maurice de Techtermann et le capitaine Philippe de Diesbach; aide de camp, le lieutenant Simon de Forell; secrétaire, le capitaine Honoré de Techtermann, auquel succéda le major de Montenach.

Le capitaine Louis de Techtermann fut adjoint au commissaire des guerres et le major Nicolas Æby, ancien officier au service de Na-

ples, succéda au capitaine Chollet dans la direction des arsenaux et de la caisse d'habillement.

La tenue de la landwehr était très simple : une capote bleue ou verte selon l'arme, un képi, des épaulettes ou des galons au col pour distinguer les grades, des fusils à silex. Les troupes entrèrent en caserne par demi-bataillon successivement, pour un cours de répétition de 15 jours. Il ne nous fut pas possible d'organiser encore la landwehr de 2e classe, parce que nous manquions d'armes et que l'Etat, par mesure d'économie, marchandait les crédits nécessaires; mais je fus autorisé à incorporer des volontaires dans les troupes de la landwehr de 1re classe, en sorte que nos bataillons s'élevèrent jusqu'à 1,000 et 1,200 hommes. Tous les hommes de 16 à 60 ans, qui n'étaient pas incorporés dans les troupes du contingent ou de la landwehr de 1re classe, firent partie du landsturm, organisé par arrêté du 7 janvier 1845. Voici les principaux chefs de cette troupe :

District de Fribourg : chef, le colonel Wicky;

Sous-chefs, les commandants Louis Buman, pour la rive gauche de la Sarine; Landerset, Xavier, pour la rive droite; Chollet, Pierre, pour la contrée de Belfaux.

District allemand : chef, Louis Surbeck, ancien major au service de Naples; il avait des guides dans chaque paroisse;

Sous-chef, le capitaine Louis Gottrau, de Pensier, sur la rive gauche de la Sarine.

District de Rue : Esseiva, Antoine, député, et Jaquenoud, syndic;

District de Romont : Menoud, Joseph, et Menétrey, Claude, syndic;

District de Surpierre : Fontannaz, Pierre, et Bondallaz, François, du Sensuis;

District de Châtel : Berthoud, Laurent, ancien sous-officier aux gardes suisses, et Villars, Frantz, de Pramoju;

District d'Estavayer : Endrion, Louis, ancien capitaine, Chaney, Henri, major, et Demierre, Louis;

District de Corbières : Blanc, Ferdinand, et Philipona, de Hauteville;

District de Gruyère : Beaud, Louis, d'Albeuve, juge, et Geinoz, François, ancien capitaine;

District de Bulle : Toffel, notaire, Glasson, Auguste, et Caille, Louis, à Romanens;

District de Farvagny : Moullet, Nicolas, ancien lieutenant;

District de Dompierre : Chardonnens, Didier, et Pochon, Peter, à Dompierre;

District de Morat : Vissaula, Frédéric, ancien chef de bataillon, Simonet, Benoît, et Friolet, Henri.

Les inspections eurent lieu dans tous les districts. La plupart de ces corps du landsturm voulurent avoir leurs drapeaux bénis solennellement par le clergé de la contrée.

La commission d'artillerie fut chargée de procéder à une inspection minutieuse des tours et des remparts, de faire murer les poternes et de rétablir les herses, enfin de projeter des ouvrages de campagne destinés à remplacer les bastions des principales portes de la ville, démolis depuis 1830.

Pendant ces préparatifs de défense, une nouvelle attaque avait eu lieu contre le gouvernement de Lucerne. Une armée d'environ 8,000 corps francs, traînant après elle une nombreuse artillerie livrée par les arsenaux de Nidau, d'Aarberg, d'Aarau et de Liestal, se forma sur les frontières de Berne, Soleure et Argovie. Le 20 mars, la Diète ordonna à ces corps de se dissoudre, mais elle ne prit aucune mesure pour faire exécuter ses ordres. Le 31 mars, le canton de Lucerne fut envahi par les corps-francs, commandés par le jeune Ochsenbein, capitaine d'état-major fédéral. L'armée cantonale avait eu le temps de se concentrer aux abords de la ville et de se réunir aux troupes auxiliaires de Schwyz, d'Uri et d'Unterwalden. Elle occupait le Gütsch et s'apprêtait à repousser vigoureusement les agresseurs, lorsqu'elle apprit qu'ils étaient en pleine retraite. Il n'y eu de combat qu'à Littau et à Malters, où le parc d'artillerie des corps-francs resta entre les mains des Lucernois. Le landsturm de Littau, Buttisholz, Willisau, etc., fit plus de 2,000 prisonniers.

Le Vorort de Zurich se décida enfin, après la déroute des corps francs, à mobiliser un corps d'armée fédéral sous les ordres du général Donatz. Les divisions Gmür et Zimmerli, comptant 14,424 hommes avec 32 canons, restèrent dans les cantons de Berne et d'Argovie. La 3e division Ziegler, formée des troupes de Lucerne et des Petits-Cantons, occupa seule le canton de Lucerne. Cette intervention fédérale n'était plus qu'une démonstration tardive et inutile. Il n'y a pas de doute que si les gouvernements du Valais ou de Lucerne eussent été renversés par les agressions audacieuses dirigées contre eux, Fribourg n'eût pas tardé à subir les mêmes attaques. Afin d'éviter les frais d'appels incessants de troupes, un grand nombre de citoyens dévoués de la ville de Fribourg, parmi lesquels une quarantaine d'étudiants, offrirent de s'organiser en garde civique pour être constamment à la disposition du gouvernement. Le 3 février 1846, il fut décidé d'en former une compagnie de carabiniers et un bataillon

de landwehr de 2e classe, sous les ordres du commandant Monney, un vétéran couvert de glorieuses cicatrices, qui s'était bravement conduit à Polotzk, à la Bérézina et aux journées de juillet 1830.

Les précautions prises par le gouvernement de Fribourg n'étaient pas superflues, car le danger devenait de plus en plus imminent. Le 4 février 1845, une émeute avait remplacé le gouvernement conservateur-libéral du canton de Vaud par un gouvernement radical et centralisateur. Les journaux devinrent d'une violence extrême. Les assemblées populaires se multiplièrent sur différents points de la Suisse, Une de ces assemblées eut lieu à Anet ; elle était en partie destinée aux ressortissants du district de Morat. Mon neveu, Julien Schaller, inspecteur cantonal des forêts, s'y rendit, et sa présence provoqua une polémique acerbe dans la presse. Son père, l'avoyer Schaller, était mort à Rheinau le 30 juillet 1843. Devenu le doyen de la famille, il était de mon devoir d'exprimer à Julien mon regret de le voir prendre une attitude aussi hostile vis-à-vis du gouvernement de son canton. Mes observations furent fort mal accueillies et, depuis ce moment-là, Julien ne mit plus les pieds chez moi, bien que je lui eusse de tout temps témoigné beaucoup de bienveillance.

Le 6 octobre 1846, vers 7 heures du soir, j'entendis le canon dans le lointain. C'était le gouvernement de Genève qui succombait devant l'émeute. A cette occasion, le Conseil d'Etat de Fribourg appela sous les armes un demi-bataillon d'infanterie et une batterie d'artillerie.

La session du Grand Conseil de novembre fut excessivement orageuse. Il était évident que le parti libéral, qui avait perdu la majorité aux élections de 1838, cherchait à ressaisir le pouvoir par l'agitation et la violence. L'accession définitive à l'alliance du Sonderbund, sur laquelle nous aurons à revenir dans le chapitre suivant, servit de prétexte au mouvement.

Le 26 décembre 1846, une assemblée populaire fut convoquée à Montet par le Dr Fasel de Vuissens, Jacques Durdz et Curty, entrepreneur. Le préfet Gardian y assista pour maintenir l'ordre, mais il fut obligé de se retirer devant les cris et les chants révolutionnaires des perturbateurs. Il cita à son bureau, le 31 du mois, les chefs du mouvement. Pendant leur interrogatoire, Gardian reçut l'avis que le château allait être envahi par une foule nombreuse et exaspérée. Fixant avec beaucoup de sang-froid les prévenus, il les rendit responsables du sang qui allait être versé

et, par son énergie, il prévint de plus grands malheurs. Les mécontents se bornèrent à rédiger une pétition en 19 points, exposant leurs griefs au Grand Conseil.

D'autres assemblées populaires devaient être convoquées sur différents points du canton, mais le Conseil d'Etat les interdit par arrêté du 28 décembre sous les peines sévères de la Caroline. Malgré cela, celle de Bulle demeurait convoquée pour le 10 janvier 1847. La situation devenait de plus en plus tendue. Le Conseil d'Etat recevait des avis de Lucerne, de Zurich, de Neuchâtel, lui recommandant d'être sur ses gardes. Le jour de l'an, vers 9 heures du soir, on vit Funk et Stockmar, deux membres du Conseil d'Etat de Berne, se glisser furtivement dans une maison de la rue des Epouses. Il s'agissait, paraît-il d'encourager l'insurrection fribourgeoise et de lui trouver un chef militaire. Le complot fut préparé dans le plus grand secret pour la nuit du 6 janvier 1847. C'était la fête des Rois. Vers 7 heures du soir, un jeune étudiant, Paul Wicht, arrive de Morat, couvert de sueur. Il se présente devant l'avoyer Fournier, lui annonçant qu'il avait entendu battre la générale à Morat, que les canons étaient attelés devant le château et que des bandes armées se préparaient à marcher contre la capitale. Cette nouvelle fut confirmée une demi-heure après par les citoyens Maillard, Hayoz et Michel de Cressier. Avant même de faire convoquer le Conseil d'Etat, l'avoyer Fournier vint chez moi, m'invitant au nom du conseil diplomatique, à appeler sous les armes toutes les troupes disponibles dans le canton. Je lui annonçai que, pour être à portée des instructions du Conseil d'Etat, j'allais transporter mon quartier-général au bureau du Conseil de la guerre, à la Chancellerie.

Je consignai la garde d'Etat et je fis convoquer le bataillon de landwehr de 2e classe à l'hôtel de ville, afin de pouvoir tripler les postes de la ville et garder l'arsenal. Le capitaine Chollet, de Grolley, fut chargé de réunir à la hâte les artilleurs qu'il avait sous la main, afin de faire le service d'une demi-batterie devant la Grand'Garde, de braquer deux pièces de canon à la porte des Etangs et une pièce dans le jardin du conseiller Buman,[1] près de la porte de Morat. Ces mesures prises, j'expédiai des courriers dans toutes les directions pour faire sonner le tocsin : R. Boccard, à Guin, Henseler, à Cottens, Louis Weck, le jeune, à Dirlaret, Simon de Forell à Gumefens, etc. Le colonel Wicky, le

[1] Aujourd'hui villa Diesbach.

lieutenant-colonel Landerset, le commandant Surbeck, le commandant Pierre Chollet et le capitaine Louis Gottrau se rendirent aussitôt au lieu de rassemblement de leur landsturm. Le colonel Albiez fut chargé de recevoir à la caserne tous les hommes de l'élite et de la landwehr qui se présenteraient, d'organiser les différents corps et, dès qu'il aurait quelques compagnies disponibles, de les envoyer en reconnaissance sur les routes de Morat, de Payerne et de Bulle.

Ce n'était, en effet, pas seulement la population virile de Morat qui marchait contre la capitale. Une colonne de 7 à 800 hommes des districts d'Estavayer et de Dompierre, renforcée par des volontaires de la Broye vaudoise, est signalée sur la route de Léchelles à Grolley ; leur marche rapide est confirmée par les deux Crosiez envoyés en estafette par le préfet d'Estavayer. On bat aussi le rappel dans la Basse-Gruyère, et l'avocat Bussard, à la tête de 60 hommes d'avant-garde, a pris position au Bry. Pierre Uldry, du Châtelard, se trouvait par hasard à l'auberge de Vuadens au moment où le notaire Moret enrôlait les insurgés. Il donne l'alarme à Vaulruz, Sales, Vuisternens et Romont. Le tocsin sonne de proche en proche et, en quelques heures, les districts de Romont, de Rue et de Châtel sont sous les armes. Le député Esseiva, MM. Bosson et Jacquenoud fournissent des attelages aux miliciens de la contrée, pour qu'ils soient plus rapidement transférés à Romont, où devait se former leur bataillon. Jean Moret, de Neirivue, s'échappe à grand'peine de Bulle et donne l'alarme à Gruyères ; Hyacinte Dafflon traverse la Sarine à cheval pour faire sonner le tocsin sur la rive droite de la rivière. Buchs, fermier, à Marsens, se rend également à La-Roche avec les hommes de Sorens et va rejoindre le landsturm de Treyvaux. Les compagnies de la Haute-Gruyère se réunissent à Epagny, viennent délivrer leur préfet et celui de Bulle, prisonniers dans le château de Bulle, et gardent les canons que les gendarmes du poste étaient parvenus à soustraire à l'ennemi.

Pendant que tout le canton courait ainsi aux armes, le Conseil d'Etat siégeait en permanence ; il avait cru devoir envoyer des courriers en Valais et à Lucerne pour demander l'assistance fédérale de ces cantons. En 1844, nous n'avions pas pu exécuter les ordres du Vorort et envoyer notre bataillon en Valais, parce que l'Etat de Vaud s'opposait à son passage. Il n'était donc pas possible de se faire illusion sur le sort de notre démarche auprès de ces gouvernements amis. Le lieutenant Antonin de Reynold, de

Cressier, partit en traîneau pour Lucerne ; ses dépêches étaient cousues dans la doublure de son paletot. Près de Schmitten, il fut arrêté par un groupe de landsturms qui le prirent pour un fugitif et allaient lui faire un mauvais parti, lorsque l'un d'eux, ancien domestique de son père, le reconnut. Il continua sa route jusqu'à Neueneck ; mais dans le canton de Berne, sur l'avis donné par un courrier de Fribourg, tout le monde était sur pied et un bataillon se préparait à entrer dans notre canton pour prêter main-forte aux insurgés, si le complot avait réussi. Interrogé et fouillé, Reynold fut retenu pendant plus d'une heure à Neueneck, après quoi on lui rendit la liberté. Il arriva à Lucerne le surlendemain, alors que tout était terminé à Fribourg. Fridolin de Reynold, délégué en Valais, eut moins de chance. Parti en traîneau vers 10 heures du soir, pour Bulle et Vevey, il traversa au coude d'Avry une bande d'insurgés en retraite, qui firent feu sur lui. Blessé d'une balle au bras, il dut, à la vitesse de son cheval, d'arriver à Bulle sans nouvel incident. Il se hâta d'anéantir ses dépêches et dut rester quelques semaines en traitement auprès du Dr v. Welz.

Etabli au second étage de la chancellerie, pendant cette nuit froide et brumeuse, je recevais toutes les dix minutes des nouvelles de plus en plus rassurantes. Les milices de toutes armes et les hommes de la landwehr accouraient au premier appel avec un zèle admirable, et bientôt je pus envoyer les compagnies Eugène de Castella et Phil. de Diesbach en reconnaissance sur la route de Morat, la compagnie Storny sur la route de Matran. Il était 11 heures du soir, lorsqu'à mon grand étonnement, je vis entrer dans mon bureau le colonel de Maillardoz, accompagné de l'avoyer Weck, président du conseil de la guerre. Il se trouvait chez sa fille, à Givisiez, lorsque le commandant de Chollet fit donner l'alarme dans le village. Il se rendit en toute hâte à Fribourg et vint nous offrir ses services. Je le mis au courant des mesures que j'avais prises et j'ajoutai que, d'un moment à l'autre, j'attendais le landsturm allemand. En effet, vers 1 heure du matin, on entendit une fanfare qui débouchait du Pont-Suspendu. En tête de la colonne s'avançaient à cheval le commandant Surbeck, son adjudant Christ Bæriswyl et le curé Zbinden, de Tavel. Après eux marchaient en bon ordre une compagnie de 180 carabiniers au moins, formée des sociétés de tir du district, puis 200 hommes armés de fusils de différents calibres ; enfin suivait une colonne interminable de landsturms armés de faulx redressées, de lances, de four-

ches, de tridents, de morgensterns, d'armes effrayantes. On ne peut rien imaginer de plus imposant que ces 2,000 hommes défilant en silence au milieu de la nuit, avec leurs habits bruns-milaine, leurs chapeaux de feutre ou les bonnets blancs et rouges des Oberlandais. Ces braves gens durent bivouaquer sur la place Notre-Dame, où les RR. PP. Cordeliers leur firent apporter de vastes chaudières de soupe et du pain. Les curés de Guin et d'Ueberstorf, le chapelain de Dirlaret, le primissaire de Schmitten accompagnaient leurs paroissiens.

Vers le matin, nous commençâmes à être renseignés sur les mouvements des insurgés. Je ne parle pas de leurs complices de la ville, qui, en présence de nos préparatifs de défense, n'avaient pas osé agir. Les plus compromis se hâterent même de prendre la fuite. La colonne de Morat, commandée par les officiers Vissaulaz, Tschachtly, Engelhardt, Herren et Walder, était arrivée jusque sur les hauteurs de Villaret. Tout à coup, elle se heurte à un détachement de landsturm, qui se rendait à son lieu de rassemblement. Schrœtter, de Courtaman, reçoit un coup de crosse à la tête. Il est fait prisonnier avec Gumy, Hærring, et Studer. Rohrbasser, domestique à Barberêche, est massacré; les autres hommes de landsturm peuvent s'échapper dans l'obscurité. Les insurgés, devenus plus prudents, envoient des éclaireurs dans la direction de Pensier. Ceux-ci entendent le cliquetis des armes et les signaux de tirailleurs du détachement Diesbach qui garnissait les côtes boisées de la Sonnaz. Aussitôt, ils se replient sur Courtepin, où se trouvait encore leur parc d'artillerie, et ils regagnent à la hâte leurs foyers, en avisant leurs amis du Seeland, le major Dutoit et le capitaine Funk, que leur tentative avait échoué et que tout secours était inutile.

La colonne de la Broye arrive vers minuit au moulin de la Sonnaz. Le tocsin sonnait à Givisiez, Belfaux, Grolley et Courtion. Un noyau de landsturms s'était fortifié dans le village de Belfaux, sous les ordres du commandant de Chollet et de son beau-frère, le major de Diesbach, qui était accouru de Rosières pour se mettre à sa disposition. Les dragons Gendre, Audergon, Chatton et Kæch portent leurs ordres dans toutes les directions et accélèrent l'arrivée des renforts. Les insurgés ne peuvent se rendre compte du nombre d'hommes qu'ils ont devant eux, mais ils sont fort surpris de rencontrer de la résistance, car ils croyaient entrer en ville sans coup férir. M. Sansonnens, curé de Belfaux, s'avance vers eux avec un mouchoir blanc :

— « Qui êtes-vous ?

— Curty (c'était l'entrepreneur de la construction de la nouvelle église de Belfaux).

— Que désirez-vous ?

— Porter à Fribourg la pétition de l'assemblée populaire de Montet.

— Ce n'est pas en armes et à ces heures que l'on porte une pétition au gouvernement. Retirez-vous, car le village est hérissé de baïonnettes et le sang va couler ».

Après s'être concertés un moment, les chefs de la colonne suivirent ce sage conseil et reprirent le chemin de Payerne, non pas sans subir un sanglant affront dans l'auberge de Grolley où 70 des leurs, assaillis par des femmes de la localité, furent obligés de s'enfuir par les fenêtres, laissant sur leur passage des armes et des traces de sang.

La colonne de Bulle, commandée par le député Bussard, était la moins nombreuse, car en se voyant déjoués par la vigilance des amis du gouvernement, la plupart des insurgés jugèrent prudent de rester chez eux. Pendant que l'avant-garde se reposait au Bry, attendant des renforts, elle entendit le galop d'un cheval. C'était le colonel Wicky ; après avoir fait sonner le tocsin à Villars, Matran et Ecuvillens, il arrivait à toute bride pour prévenir les insurgés que leur complot était éventé et qu'ils allaient être écharpés par le landsturm s'ils ne se hâtaient de se diperser. Wicky fut sur le point d'être déféré à un conseil de guerre pour avoir ainsi dépassé sa consigne. Cependant au vu de l'enquête instruite contre lui, le Conseil d'Etat se borna à le faire punir dans ma compétence. Il subit 15 jours d'arrêt et donna sa démission de chef du landsturm. Il fut remplacé par le commandant Monney, auquel succéda le commandant Louis de Buman, ancien officier de l'Empire et de la Restauration, comme chef de bataillon de landwehr de 2e classe.

La nouvelle de la dispersion des insurgés fut accueillie avec joie par le gouvernement et la population. Plus de 8,000 hommes en armes occupaient la capitale dans la matinée du 7 janvier; la compagnie Cuany arriva de Dompierre, tambour battant vers 10 heures, le demi-bataillon de la Haute-Gruyère dans l'après midi. Le commissariat des guerres fut à la hauteur de sa tâche pendant ces jours d'encombrement. Les troupes ne manquèrent jamais de vivres, et le landsturm fut licencié dans la même journée. Pendant qu'il campait encore sur la neige, le principal

chef du soulèvement, Pierre Frœlicher, fut conduit prisonnier par sept hommes du landsturm de Dirlaret. Ceux-ci l'avaient saisi au moment où il allait passer la frontière bernoise. La garde d'Etat fut obligée de lui faire escorte pour le soustraire à la fureur de la foule. Ce malheureux, enfermé dans un cachot de la tour de la préfecture, dut être transféré à l'hôpital, où il succomba quelques semaines après ces tristes événements.

Le 8 janvier, à 9 heures du matin, le Conseil d'Etat reçut la visite de deux commissaires fédéraux : Stockmar, de Berne, et Wieland, d'Argovie. Ces Messieurs étaient désignés à l'avance par le Vorort pour rétablir l'ordre dans le canton de Fribourg à l'aide des troupes fédérales, si le complot avait réussi. Dans les circonstances présentes, ils se bornèrent à féliciter le gouvernement de ses succès et à lui recommander la clémence. Le gouvernement de Berne, renseigné par eux sur l'enthousiasme des troupes fribourgeoises, fit connaître que son but, en levant un bataillon et une compagnie de carabiniers, était d'interdire à la population bernoise toute immixtion illégale dans les affaires d'un canton voisin.

Le 8, le Conseil d'Etat délégua le conseiller Maurice Techtermann à Morat, en qualité de commissaire cantonal, chargé de rétablir l'ordre, de désarmer la population et de procéder aux arrestations nécessaires. Il s'y rendit avec les bataillons Albiez et Appenthel, une compagnie de carabiniers et la batterie de Chollet. Le 9, l'avoyer Charles de Foreil se rendit dans la même qualité à Bulle, avec le bataillon de landwehr Muller et une section d'artillerie. Enfin le bataillon Caille et la batterie Weck furent mis à la disposition du préfet d'Estavayer, pour désarmer les communes de son district. A la croisée de la route de Payerne à Corcelles, se présentent, en écharpe, MM. Grivaz, préfet de Payerne, et Bolle, commissaire des guerres vaudois, déclarant au commandant que le passage fédéral n'avait pas été demandé au gouvernement vaudois et que la troupe ne passerait pas. Le lieutenant-colonel Caille hésitait. L'aide-major, Pierre de Reynold, remarquant cet incident imprévu, court de la tête en queue du bataillon et fait serrer les pelotons. Il prévient en outre l'artillerie, afin qu'au besoin elle puisse prendre position, puis il revient à son poste au galop.

— « Colonel, vous avez terminé vos pourparlers ?

— Non, lui repond Caille. Il faut peut-être en référer ?

— Messieurs, dit alors Reynold en se tournant vers les com-

missaires vaudois, nous respectons la bonne population de Payerne et nous ne lui ferons aucun mal, mais nous avons l'ordre de passer Un soldat ne connaît que sa consigne ».

Il ordonne un roulement de tambours. Le bataillon s'ébranle et traverse sans encombre la ville de Payerne, malgré l'exaspération de la population. L'incident fut ensuite réglé par voie diplomatique.

Au bout de quelques jours, les occupations militaires prirent fin et on laissa à la justice le soin de poursuivre les enquêtes contre les nombreux prévenus, les uns fugitifs, les autres prisonniers dans les tours de Jaquemart, de Romont, des Etangs et de la préfecture. L'avocat Müsslin fut nommé juge instructeur spécial et Philippe Fournier son secrétaire. Les formes de la procédure étaient lentes et coûteuses ; les prisonniers parvenaient à s'évader de nos prisons mal organisées; le gouvernement et les populations s'impatientaient. La procédure ne fut jamais close, en raison des événements qui suivirent. Une large amnistie eût été plus politique. Treize députés se trouvaient sous le poids d'accusations graves, et mon neveu Julien était malheureusement du nombre des détenus, parce que son cheval avait servi au courrier qui avait prévenu le préfet de Laupen du mouvement.[1]

Avant de licencier la troupe, le Conseil d'Etat ordonna, d'entente avec l'autorité ecclésiastique, de célébrer, le 17 janvier, une fête d'actions de grâces, sur la place de Notre-Dame. Un autel, orné de drapeaux, fut élevé devant la façade de l'église. Les troupes de toutes armes, au nombre de 5 à 6,000 hommes, défilèrent par la Grand'rue et la ruelle de la Poste pour venir se ranger en carré sur la place. A 11 heures, le Conseil d'Etat, en corps, l'inspecteur général et son état-major, prirent place en face de l'autel ; les tambours battirent au champ et l'évêque diocésain, Mgr Marilley, voulut bien présider la cérémonie, en prononçant une allocution à la troupe et en célébrant une messe d'actions de grâces. Après la cérémonie, je fis lire l'ordre du jour suivant par le lieutenant-colonel Frédéric de Reynold, chef d'état-major, dont la voix forte fut entendue jusqu'aux extrémités de la place :

Soldats, — Appelés sous les armes dans les circonstances les plus critiques, au moment où le danger le plus imprévu menaçait la patrie et le gouvernement, vous avez, officiers, sous-officiers et soldats,

[1] Julien Schaller, président du Conseil d'Etat en 1848, député au Conseil des Etats suisses, directeur du chemin de fer d'Oron en 1856, directeur des chemins de fer bernois en 1861, mort en juin 1871.

réunis aujourd'hui sous les armes, répondu promptement et bravement à l'appel qui vous a été fait par le tocsin. Le Conseil d'Etat nous charge de vous en témoigner sa satisfaction.

De son côté, l'autorité militaire supérieure, dont vous avez allégé la tâche par votre zèle et votre dévouement, se plaît à rendre le témoignage le plus éclatant à votre bonne conduite et à la discipline que vous avez gardée.

Braves soldats de toutes armes, emportez dans vos foyers le sentiment d'avoir rempli votre devoir. Soyez prêts à tout événement. Si un nouvel appel réclamait votre présence sous les drapeaux, nous comptons que vous y répondrez d'une manière aussi prompte et aussi éclatante que du passé, et que par là vous vous rendrez de plus en plus dignes du nom de soldats fribourgeois que vous vous faites honneur de porter.

Après le défilé, le corps d'officiers se rendit à l'hôtel Zæhringen, où le Conseil d'Etat avait bien voulu lui offrir un banquet Je portai le toast au gouvernement qui fut acclamé. Ensuite, le colonel Albiez prit la parole et, de sa voix brève, il m'adressa les remerciements les plus chaleureux de la part de l'armée fribourgeoise et en même temps m'offrit une épée d'honneur, sur laquelle étaient gravés ces mots : « *Le corps d'officiers fribourgeois à son inspecteur général Schaller.* » J'étais loin de m'attendre à cette surprise, et aussi longtemps que je vivrai, je conserverai la plus vive reconnaissance et la plus sincère affection pour notre brave corps d'officiers fribourgeois.

Fribourg dans l'alliance défensive du Sonderbund.

La situation troublée de la Suisse avait sollicité de longue date l'attention des hommes d'Etat des cantons catholiques. Les 13 et 14 septembre 1843, ils avaient tenu une conférence préliminaire aux bains de Rothen pour se concerter sur la marche à suivre contre les agissements du radicalisme. L'avoyer Weck, y avait assisté au nom du gouvernement de Fribourg. On s'y était promis une politique commune en Diète et une assistance réciproque en cas d'attaque à main armée, venant du canton ou de l'extérieur. Voilà pourquoi les cantons primitifs avaient spontanément porté secours au gouvernement de Lucerne, lorsque celui-ci avait été attaqué par les corps francs. A la suite des événements de 1844 et de 1845, une nouvelle conférence des cantons de Lucerne, Uri, Schwyz, Unterwalden, Zoug, Fribourg et Valais se réunit pendant la Diète de Zurich, afin de discuter les bases d'une alliance plus étroite, semblable à celle que sept cantons

avaient conclue le 31 mars 1832 pour se garantir leurs constitutions libérales. Eux aussi avaient pris l'engagement de se prêter mutuelle assistance à main armée, pour la conservation de l'ordre, de la paix et de leurs constitutions. Le concordat 1832 avait abouti, comme nous l'avons vu, aux conférences de Baden. Les Etats catholiques, pensant avoir les mêmes droits que ceux de Berne et consorts, eurent une dernière réunion à Lucerne, le 11 décembre 1845, et ils adoptèrent cinq résolutions qui devaient être soumises à la ratification des cantons concordataires. Les articles 1 et 2 de l'alliance défensive posaient le principe qu'en cas d'attaque de l'un d'entre eux, les autres cantons étaient tenus de lui prêter l'assistance fédérale, en conformité du pacte de 1815 et des anciennes alliances. — Une semblable stipulation était au moins superflue, car l'intérêt commun de ces cantons leur imposait déjà le devoir de se prêter un mutuel appui en toute circonstance. Les articles 3 et 4 avaient trait à l'organisation d'un conseil de guerre, composé d'un délégué de chaque canton, avec pouvoirs généraux pour la direction des opérations militaires. — Ces articles devinrent parfaitement illusoires, parce que les cantons de Fribourg et du Valais se réservèrent le droit exclusif de disposer de leurs troupes.

Enfin l'article 5 statuait que les dépenses occasionnées par les levées de troupe dans un intérêt commun seraient supportées par tous les cantons d'après l'échelle d'argent fédérale ; cette clause, dont on n'a sans doute pas saisi toute la portée, n'aurait jamais dû être acceptée par Fribourg. Il résultait en effet, d'une semblable disposition que, s'il était dépensé fr. 628,070 pour la défense commune des sept cantons, la répartition serait faite dans la proportion suivante :

Lucerne . . .	fr.	260,160,	soit	17 $^{2}/_{5}$	par tête
Fribourg . . .	»	185,910,	»	17 $^{2}/_{5}$	»
Valais	»	96,000,	»	8 $^{4}/_{5}$	»
Schwytz . . .	»	30,120,	»	5 $^{4}/_{5}$	»
Zoug	»	24,970,	»	8 $^{2}/_{5}$	»
Unterwalden. .	»	19,070,	»	5 $^{4}/_{5}$	»
Uri	»	11,840,	»	5 $^{4}/_{5}$	»
	Fr.	628,070			

Etait-il prudent d'admettre que les cantons de Fribourg et de Lucerne, qui, par leur position topographique, étaient destinés à devenir le théâtre de la guerre, eussent encore à supporter les frais militaires de leurs auxiliaires dans une aussi forte proportion ! Voici donc l'opinion que je me faisais du Sonderbund, sur

lequel je n'avais du reste pas à me prononcer. Il était constitutionnel et n'avait rien de menaçant pour les autres cantons de la Confédération; sa conclusion n'était que trop légitimée par les circonstances. Mais au point du vue pratique, il était aussi inefficace que mal conçu. Aussi la ratification de l'alliance éprouva-t-elle une très vive résistance au sein du Grand Conseil de Fribourg. Dans sa séance du 9 juin 1846, après une discussion de dix heures consécutives, cette Haute Autorité accéda au Sonderbund par une majorité de 47 voix contre 11, mais avec la réserve expresse que, dans tous les cas, l'Etat de Fribourg aurait seul le droit de disposer de ses troupes, suivant les circonstances. Vingt-trois membres se sont abstenus et ont déposé une protestation contre les conséquences du vote intervenu; parmi eux, les députés moratois qui se retirèrent de la salle des délibérations. Les principaux orateurs de la majorité: MM. Fournier, Francois et Rodolphe Weck, Forell, Techtermann, Odet, Gardian, Müsslin, Wuilleret invoquaient la nécessité de défendre la souveraineté cantonale et les libertés séculaires. Ils se sentaient appuyés par de nombreuses pétitions venant de toutes les parties du pays. Landerset, Bussard, Engelhardt, Remy, Page, Julien Schaller, Berchtold, motivaient leur opposition sur l'isolement de Fribourg, les malheurs éventuels d'une guerre civile et les conséquences onéreuses qui en résulteraient pour le canton. MM. Charles de Riax, conseiller d'Etat, et Werro, chancelier, avaient déposé, avant la session, leur démission et ils se retirèrent dans la vie privée. Le Conseil communal de Fribourg et les communes moratoises demandèrent encore une fois le retrait de l'alliance; mais, dans sa session de novembre, le Grand Conseil passa à l'ordre du jour par 54 voix contre 24. Là-dessus, les neuf députés missionnaires de Morat invitèrent les communes du district à associer à leur protestation et à adresser à la Diète un mémoire demandant l'annulation du décret du 9 juin 1846. Cette démarche fut saluée avec joie par les cantons de la majorité et servit de prétexte aux mesures qui devaient être prises plus tard pour la dissolution du Sonderbund. Cependant, le gouvernement de Fribourg, fort de la confiance du pays et de l'avortement de l'insurrection du 6 janvier 1847, se préparait à une lutte devenue inévitable. Je déléguai le colonel Albiez à Lucerne, pour voir quelles étaient les mesures à prendre en commun; mais le conseil de guerre du Sonderbund n'avait encore aucun plan arrêté. Il se bornait à inviter les cantons de l'alliance à organiser leur double

landwehr, à compléter leur matériel de guerre et à faire désigner leurs chefs militaires. (*A suivre.*)

Société fédérale des officiers.

Genève, le 1er novembre 1890.

Le Comité central de la Société des officiers de la Confédération Suisse aux sections.

Chers camarades,

En nous référant à notre circulaire du 6 juin dernier, nous vous informons que nous avons décidé de laisser ouverte, jusqu'au 31 décembre 1890, la souscription en faveur du monument à élever à Guillaume Tell à Altdorf.

Vous voudrez bien faire parvenir les dons que vous aurez recueillis *avant le 15 janvier 1891* au Caissier central, M. le major Picot, à Genève.

Recevez, chers camarades, nos cordiales salutations.

Au nom du Comité central de la Société des Officiers de la Confédération Suisse : *Le président :* Camille FAVRE, colonel-brigadier.

Le secrétaire : Henri LE FORT, capitaine.

Adresse du Comité central : 3, rue des Allemands, Genève.

SOUS-SECTION DE LAUSANNE

Le comité de la sous-section de Lausanne de la société des officiers de la Confédération suisse adresse, en date du 21 novembre 1890, l'appel suivant :

Monsieur et cher camarade. — Nous avons l'honneur de vous informer que le Comité de notre sous-section, pour l'année 1890-1891 est composé comme suit :

Président : major d'infanterie Vuagniaux ; membres du comité : capitaine d'infanterie Auberjonois, vice-président ; Ier lieutenant d'infanterie Secretan, membre adjoint ; Ier lieutenant de cavalerie Regamey, caissier ; lieutenant d'infanterie Estoppey, secrétaire.

Les séances auront lieu tous les quinze jours, au café du Musée, à 8 heures du soir. Les convocations seront faites par cartes.

Les séances du jeu de guerre seront reprises cet hiver comme l'hiver dernier. Prière de s'inscrire chez M. le capitaine d'artillerie Ruffieux, place St-François.

La sous-section a décidé l'organisation d'un cours d'équitation pendant l'hiver 1890-1891, aux mêmes conditions que l'année dernière. Les leçons auront lieu au manège Mercier. Le cours comprend 25 leçons d'une heure et quart et coûte 33 francs.

Si votre intention est de participer à ce cours, vous voudrez bien retourner le formulaire ci-joint, à page 3, jusqu'au 30 novembre prochain, à M. le 1er lieutenant de cavalerie Regamey, place Chauderon.

S'il y a un nombre suffisant d'inscriptions, il sera organisé une classe d'équitation, à 5 heures de l'après-midi, pour MM. les officiers de la banlieue.

Veuillez agréer, Monsieur et cher camarade, l'assurance de notre considération très distinguée.

Le président, Ch. Vuagniaux, major.
Le secrétaire, A. Estoppey, lieutenant.

Société des armes spéciales.

La réunion annuelle de cette société, célébrant la Ste-Barbe, a eu lieu samedi 6 décembre, à l'hôtel Beau Rivage, à Ouchy. Le programme, conforme à l'usage, prévoyait une séance suivie d'un banquet. La séance a été ouverte à 2 heures. Une quarantaine d'officiers étaient présents. Elle était présidée par M. le colonel-divisionnaire Ceresole, président de la Société.

Les affaires administratives, rapports divers, adoption des comptes, etc., furent lestement expédiées. De même l'élection du comité. A l'unanimité, les membres actuellement en charge furent confirmés dans leurs fonctions. Ce sont :

MM. le colonel divisionnaire Ceresole, président ;
le colonel brigadier de Vallières, vice président ;
le major Paul Manuel, caissier ;
le major Melley, secrétaire ;
le major Rochat, bibliothécaire.

La série des conférences prévues à l'ordre du jour est ensuite ouverte par M. le colonel d'artillerie *de Perrot.*

L'honorable conférencier voulait traiter : *Du rôle de l'artillerie pendant les manœuvres de la Ire et de la IIe division.* Mais en avançant dans son étude, il s'est laissé entraîner par ses souvenirs et par l'intérêt du sujet ; les limites qu'il s'était tracées à l'origine n'ont pas tardé à être dépassées, et sa conférence est devenue une critique générale des manœuvres de divisions. L'artilleur s'est effacé devant le juge de camp.

La critique de M. le colonel de Perrot est instructive à un haut degré. C'est celle d'un homme justement convaincu de l'importance de sa tâche, du sérieux de ses devoirs. Elle est franche, elle est impartiale; elle s'appuie sur des principes rigoureux que n'entachent aucunes considérations personnelles ; elle est donc utile, et cette impression d'utilité frappe dans les détails comme dans l'ensemble. Aussi chacun, sans acception de grades ni de commandements, a-t-il pu faire son profit des observations du conférencier.

Le cadre d'un simple compte-rendu ne permet pas de reprendre dans ses détails une étude aussi substantielle et approfondie. Tenons-nous en aux considérations générales.

Tout d'abord, dans les dispositions à prendre dans l'attente d'un combat, le commandant en chef doit viser à la plus grande simplicité. Garder le contact avec les divers corps qu'il commande est important ; il doit éviter avec soin de se placer dans une situation telle que la direction lui échappe d'une ou d'autre partie de ses troupes. Les manœuvres du premier jour, 6 septembre, sont instructives à cet égard.

La division du Sud avait été répartie en deux colonnes de force égale ; l'une, colonne de droite, remontant la vallée de la Broye sur la route Semsales-Vaulruz ; l'autre, colonne de gauche, suivant les hauteurs, direction Bouloz-Le Cret-La Joux.

Le problème à résoudre pour cette division n'était pas facile. Elle devait occuper Vaulruz et s'attendait à voir défendu par l'ennemi le défilé de la Sionge. D'autre part, elle avait pour atteindre son objectif une marche de flanc à exécuter, et devait se garer sur sa gauche, surtout à Champ Baroz et Grand Praz. De là, la nécessité de deux colonnes. Seulement, grâce à la direction sur La Joux donnée à la colonne de gauche, les deux corps ne tardèrent pas à être séparés par 3200 mètres d'un terrain difficilement praticable. Ils ne purent rester en contact et finalement celui de gauche fut cerné par des forces supérieures sans que celui de droite pût lui porter secours.

D'autre part, la division du Nord avait été fractionnée en plusieurs colonnes d'inégale importance. Les bataillons des ailes, au moment du départ, étaient distants de 7 kilomètres environ ; celui d'extrême droite marchant de Siviriez sur Prez, celui d'extrême gauche de Sales sur Grange Neuve. Ces bataillons ne pouvaient être soutenus en temps utile par des forces suffisantes ; ils étaient hors du contact du commandant en chef. Et c'est ainsi que celui de Sâles rencontrant la colonne de droite ennemie dut battre en retraite, étant contre une brigade, réduit à ses seules forces.

Cette même journée du 6 septembre doit ouvrir les yeux de tous, officiers et soldats, sur une autre erreur que nous commettons volontiers, et dont les conséquences peuvent être graves : celle de juger par notre imagination et non suivant la réalité.

Depuis longtemps on savait que la journée du 6 septembre devait voir le premier combat des deux divisions l'une contre l'autre. L'imagination remplie de cette idée, on se met en marche Qu'arrive-t-il ? L'avant-garde d'une colonne forte d'une brigade, rencontre un bataillon qui lui résiste. Aussitôt les imaginations travaillent. C'est évidemment le combat attendu qui commence... et voilà trois batteries d'artillerie avec un régiment d'infanterie qui se déploient contre cet unique bataillon.

Défions-nous de notre trop grande impressionnabilité ; prenons garde surtout qu'elle ne nous fasse dévier des ordres reçus. Si une avant-garde reçoit l'ordre d'avancer rapidement, qu'elle aille de l'avant, et ne change pas cette marche en un combat à peu près stationnaire, alors surtout qu'en montrant de la résolution l'obstacle peut être renversé et le but atteint avec plus de promptitude et moins de fatigue.

On doit reconnaître d'ailleurs que notre infanterie ne s'est pas encore assez pénétrée de son rôle offensif. Elle se repose trop sur son fusil. Or, la victoire n'est pas dans le fusil, mais dans le cœur et les

poumons de ceux qui les portent. Une infanterie qui tire n'avance pas, et la tâche de l'infanterie est d'avancer, son but, d'arriver, bayonnette au canon, sur la position ennemie.

A l'appui de son dire, l'auteur invoque plusieurs exemples historiques : les Russes à Plewna, les Allemands dans la plupart des engagements de 1870. Ces derniers étaient armés de fusils de moins longue portée que les Français ; ils n'en remportaient pas moins la victoire parce qu'ils se hâtaient de courir en avant, tandis que leurs adversaires se contentaient de tirer à l'abri des positions occupées.

Tirer, incombe à l'artillerie. Mais cette arme non plus ne comprend pas encore toute l'importance de sa tâche. Elle ne soutient pas avec assez de vigueur le mouvement offensif de l'infanterie. Ce qu'elle doit apprendre, et les essais tentés dans diverses écoles prouvent qu'elle peut y arriver, c'est exécuter son tir, celui-ci une fois réglé, avec plus de rapidité. Les premiers coups, destinés au réglage, doivent être lents, très lents; il faut y mettre tous ses soins et toute son attention. Mais aussitôt le réglage opéré, il faut savoir lancer une grêle de shrapnels et obtenir un tir foudroyant. Notre artillerie ne se rend pas compte des effets possibles de son feu.

Dans le choix des positions il faut éviter les distances trop considérables. A 3500 et 4000 mètres, le feu est sans résultats. Or, pendant les manœuvres, un tir à ces distances a été plus d'une fois remarqué.

De même il faut éviter de laisser de côté partie des bouches à feu dont on dispose sous prétexte de les garder en réserve, ou d'occuper d'avance une position de replis. Si l'on a des positions favorables pour le combat, il faut les occuper par le plus grand nombre de canons possible dès le commencement de l'action. Si l'on a pour soi la supériorité du tir les chances de victoire sont d'autant augmentées, car on fera taire plus facilement l'artillerie adversaire, et l'on favorisera ainsi la marche en avant de sa propre infanterie.

C'est ainsi que de critique en critique, le conférencier amène son auditoire à cette idée que si les manœuvres sont utiles par l'image de la guerre qu'elles nous présentent approximativement, elles ne le sont pas moins par les enseignements que nous fournissent les erreurs commises.

Emploi des pionniers d'infanterie de la Ire division pendant les manœuvres, tel est le sujet que résume ensuite M. le lieutenant-colonel du génie *Perrier*.

Les reconnaissances préliminaires du terrain des manœuvres avaient permis de constater que la principale utilité des pionniers consisterait dans la mise en état des voies de communications rendues difficiles par les accidents du sol et surtout par les nombreux et vastes marais qu'elles traversent. Aussi pendant le cours préparatoire à St-Maurice les pionniers s'ingénièrent-ils à trouver des procédés pratiques pour le passage dans les endroits marécageux des colonnes et des voitures. Un de ces procédés consistait dans l'emploi d'échelles plus ou moins longues et plus ou moins larges, suivant les besoins, qui, posées sur le sol et recouvertes de branchages et de terre permettaient de traverser les terrains marécageux sans peine ni danger.

Les pionniers qui pendant toute la durée des manœuvres furent réunis en *compagnie divisionnaire* eurent aussi à exécuter quelques

travaux de fortifications, mais en général peu importants. Cependant, ils fortifièrent, le 8 septembre, la position de Sommentier. A ce sujet des critiques furent formulées sur le tracé parfois peu judicieux des fossés de tirailleurs. Le conférencier reconnaît la justesse de l'observation; aussi conclut-il en demandant que les pionniers soient mieux instruits de la tactique de l'infanterie, et que les cadres surtout reçoivent à ce sujet une instruction détaillée.

M. major *Cartier*, commandant du bataillon du génie n° 2, présente également un résumé des travaux accomplis pendant les manœuvres par ce bataillon. Ces travaux ont été plus utiles peut-être que remarqués. Ils ont constitué surtout en réfection de voies de communication, ouvrages durables, dont la population est heureuse de profiter maintenant. M. le major Cartier estime toutefois que le génie devrait être appelé à un rôle moins effacé, et que c'est sur le champ de bataille que son emploi peut être véritablement efficace.

En terminant, le conférencier donne quelques détails sur les travaux d'aménagement de la place d'inspection et de défilé.

Après ces travaux consacrés aux manœuvres suisses, M. le major *Paul Manuel* présente avec humour un récit des *manœuvres françaises de la première section technique des chemins de fer*, qui du 20 au 25 octobre ont eu lieu aux environs de Champagnole, et auxquelles il a assisté, autorisé par le Ministre de la guerre.

Il s'agissait là moins d'une mobilisation, comme on l'a dit, que d'un cours d'instruction.

A l'exception des cadres, la section n'était pas au complet. Elle se composait d'hommes surtout du midi de la France, et qui ne connaissaient pas les lignes sur lesquelles ils allaient travailler. L'une de celle ci d'ailleurs, ligne de Lons-le Saulnier à Champagnole, n'avait pas encore été livrée à la circulation.

Les exercices à faire sur cette ligne consistaient à la reconnaître, à réparer les dégâts commis par l'ennemi qui était censé l'avoir abandonnée, et à la remettre en exploitation.

D'autre part, sur la ligne d'Andelot à St-Laurent, il s'agissait de remplacer l'exploitation civile par l'exploitation militaire, et à cet effet occuper militairement les gares du réseau, mettre partout à la place des employés civils les employés de la section.

Ceux-ci se présentèrent à Lons-le-Saulnier le 20 octobre, et furent aussitôt habillés et équipés. Les officiers se présentèrent équipés au complet.

Le 22, la section fut transportée au centre des opérations à Champagnole, et les exercices commencèrent.

Un câble télégraphique fut posé réunissant entre elles les différentes stations. Un peu lente au commencement cette pose de la ligne télégraphique ne tarde pas à se poursuivre à raison de 2 kilomètres par heure. Chaque station était immédiatement munie d'une installation télégraphique complète, à laquelle était attaché un employé. Le train transportant les appareils nécessaires, avait été précédé d'une machine d'exploration, chargée de reconnaître l'état de la voie. Chaque fois qu'une coupure de la ligne ou tout autre obstacle était signalé par les éclaireurs, la machine stoppait, et l'on s'occupait activement de la réfection de la voie. Celle-ci terminée la machine reprenait sa marche.

Le câble télégraphique posé, la section s'occupa des canalisations

nécessaires à l'eau. En même temps, le personnel était réparti le long de la ligne. Dans la journée du 23 déjà, tout était terminé.

Pour exécuter ses travaux, la section disposait de 3 machines et de 20 voitures.

M. le lieutenant-colonel du génie *Pfund* lit à l'assemblée un intéressant communiqué sur les avantages de St-Maurice, comparé à Brugg et Liestal comme place d'armes des sapeurs et pionniers du génie. Il conclut à ce que St-Maurice soit utilisé le plus souvent possible, pour les cours de répétition en attendant de pouvoir le faire pour les écoles de recrues.

M. le lieutenant-colonel Pfund nous mettant en mesure de publier sa conférence dans un de nos plus prochains numéros, nous y renvoyons le lecteur.

L'honorable conférencier avait l'intention de compléter sa communication par une étude de St-Maurice comme fortification permanente. Le manque de temps ne lui permettant pas de le faire, l'assemblée décide une séance extraordinaire sur les lieux mêmes à St-Maurice. Cette réunion est fixée au printemps 1891 ; le comité déterminera la date précise.

L'ordre du jour portait encore de M. le colonel divisionnaire Ceresole diverses *communications relatives au rassemblement de 1890* (Train de ligne, vélocipédistes, etc.). Mais l'heure est avancée, et l'honorable président n'estime pas devoir se donner la parole. La séance est donc levée à 6 1/2 heures.

Aussitôt après fut célébré le banquet aussi gai que la séance avait été sérieuse. De nombreux discours furent prononcés, signalons entre autres l'éloquent toast à la patrie de M. le colonel divisionnaire Ceresole et le toast à l'armée suisse, plein de tact et d'amabilité de M le lieutenant-colonel d'Heilly, attaché militaire à l'ambassade de France, à Berne.

La « Berner-Zeitung » et l'infanterie de la Ire division.

Les deux lettres ci-dessous ont été échangées entre la *Berner-Zeitung* et M. le colonel Ceresole :

I

(Traduction.) Berne, le 21 novembre 1890.

Monsieur le colonel-divisionnaire Ceresole, commandant de la Ire division d'armée, Lausanne.

Très honoré M. le colonel-divisionnaire,

En réponse à votre demande verbale du 8 novembre concernant la provenance d'un article paru dans le n° 260 du 3 novembre de la *Berner-Zeitung*, article intitulé : « A propos du dernier rassemblement de troupes, par un officier d'état-major », et après avoir correspondu à réitérées fois avec l'auteur de cet article, nous sommes maintenant en mesure de vous communiquer ce qui suit :

La rédaction de la *Berner-Zeitung* ne croit pas pouvoir vous indiquer le nom de son correspondant ; et cela tout d'abord par la raison que la publication de ce nom ferait sortir le débat du domaine des faits pour le transformer inévitablement en une question de per-

sonnes. Cette conséquence serait contraire aux intentions qui animaient la rédaction quand elle a ouvert à cette correspondance les colonnes de son journal.

La rédaction savait d'ailleurs qu'en acceptant cet article, elle en prenait en même temps la responsabilité. Elle veut en rester chargée encore pour la suite, et cela d'autant plus qu'elle a eu dès lors l'occasion de prendre connaissance des éléments de fait importants et fort nombreux qui ont fourni les matériaux de l'article en question.

En conséquence, la rédaction a exprimé à son correspondant, qui était disposé à indiquer son nom, le désir instant que la responsabilité de cet article fût laissée tout entière au journal et que le nom de l'auteur ne fût point livré à la publicité. Ce dernier, se rangeant à nos raisons, a accédé à cette demande.

Agréez, très honoré monsieur le colonel-divisionnaire, l'assurance de notre considération distinguée. — Au nom de la rédaction de la *Berner-Zeitung*, Ch. MULLER, rédacteur.

Lausanne, le 23 novembre 1890.

A la rédaction de la *Berner-Zeitung*, à Berne. — Messieurs,

Vous avez publié le 3 de ce mois, sous le titre : *Zum letzten Truppenzusammenzug, von einem Stabsoffizier*, un article dans lequel l'ensemble de l'infanterie de la Ire division est l'objet de très vives critiques.

Je vous ai demandé le 8 novembre :

1° De bien vouloir me faire connaître le nom de l'officier qui a formulé ces critiques, afin que je puisse me mettre en rapport avec lui et lui demander de les préciser ;

2° A ce défaut, de me fournir vous-même des indications me permettant de contrôler l'exactitude de ses appréciations.

Dans la lettre que je viens de recevoir, vous me refusez le nom de l'auteur, et vous ne me donnez aucun renseignement quelconque qui me permette de vérifier ses accusations.

Il ne me reste qu'à prendre acte de votre silence, à en faire juge le public et à considérer cette correspondance comme n'ayant plus d'objet.

Le commandant de la Ire division : P. CERESOLE.

BIBLIOGRAPHIE

Illustrazione militare italiana, publiée à Milan par Cav. Quinto Cenni. Nos 107, 108, 109, 110.

Texte : Le nouveau ministre de la guerre allemand, général de Kaltenborg-Stachau. — Revue politique. — Choses de la marine. — Correspondance de Rome. — L'école de guerre. — Mariage des officiers. — Les pompiers. — Géographie militaire. — Voyage du tzare-

vich en Grèce. — Le prince héréditaire à Naples. — Les députés militaires. — Les fours de campagne suisses. — Bibliographie, etc.

Planches : Portraits du général de Kaltenborg-Stachau, du général Corsi, commandant de l'Ecole de guerre et de ses officiers; locaux de l'Ecole; de six députés militaires. — Le tsarevich en Grèce. — Les fours de campagne suisses. — Les pompiers de Milan. — Une chasse au cerf. — Six dessins de la frontière de France. — La nouvelle carabine Pralon. — Les affûts cuirassés allemands. — Officiers russes. — Soldat anamite français. — Manœuvres de Villeneuve-St-George. — L'étalon *Melton*. — Le trotteur *Conte Rosso*. — Divers.

Campagne de Prusse (1806, Prenzlow-Lubeck), d'après les archives de la guerre, avec trois croquis par P. Foucart, chef de bataillon d'infanterie hors cadres. — Un volume in-8° de 900 pages, chez Berger-Levrault, éditeur à Nancy et à Paris, 5, rue des Beaux-Arts. — Prix: 12 francs.

L'auteur a déjà fait paraître un volume sur la bataille d'Iéna; celui qui vient d'être publié est la continuation du premier, et il forme avec celui-ci une étude complète de la campagne de 1806, si remarquable à tous égards.

De cette campagne le principal enseignement est celui de la poursuite à outrance; le commandant Foucart le met en vedette par cette épigraphe : « .... Point de repos qu'on n'ait vu le dernier homme de cette armée. » (L'Empereur au maréchal Bernadotte, 28 octobre 1806.) En outre, à côté de ce principe dont l'application rigoureuse est nécessaire pour atteindre le but de la guerre, c'est-à-dire l'anéantissement de l'ennemi, l'ouvrage du commandant Foucart met en pleine lumière les grands enseignements que comporte la guerre napoléonnienne.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Les examens de recrues de cette année ont donné aux cantons le rang suivant :

1. Bâle-Ville. 2. Genève. 3. Zurich. 4. Schaffhouse. 5. Neuchâtel. 6. Thurgovie. 7. Glaris. 8. Bâle-Campagne. 9. Soleure. 10. St-Gall. 11. Zoug. 12. Vaud. 13. Obwald. 14. Grisons. 15. Argovie. 16. Nidwald, 17. Appenzell Rh.-Ext. 18. Berne. 19. Lucerne. 20. Tessin. 21. Fribourg. 22. Schwytz. 23. Uri. 24. Valais. 25. Appenzell Rh.-Int.

Le Conseil fédéral réclame un crédit de 2564 fr. pour pouvoir organiser en 1891 un cours spécial d'une quinzaine de jours pour les officiers de la poste de campagne.

Les manœuvres auxquelles seront appelées en 1891 les VIe et VIIe divisions, commandées par MM. les colonels Bleuler et Berlinger, auront lieu aux environs de Winterthour. Elles seront dirigées par M. le colonel Ceresole.

Résultats, par armes, du recrutement de l'automne 1890 pour l'année 1891.

Arrondissements de division	Infanterie	Cavalerie		Artillerie									Génie					TOTAL
				BATTERIES ATTELÉES					COLONNES DE PARC									
	Infanterie.	Dragons.	Guides.	Canonniers	Soldats du train.	de montagne.	de forteresse.	Compagnies de position.	Soldats du parc.	Soldats du train.	Compagnies d'artificiers.	Bataillon du train.	Sapeurs.	Pontonniers.	Pionniers.	Troupes sanitaires.	Troupes d'administration.	
I	1699	50	4	91	107	34	—	67	17	30	—	40	49	17	17	59	17	2298
II	1646	28	16	40	58	—	—	20	16	28	—	39	29	17	12	51	13	2013
III	1517	59	3	56	78	—	—	21	15	24	16	40	72	12	25	53	17	2008
IV	1484	63	6	82	97	—	35	4	12	22	7	47	59	21	22	69	11	2041
V	1297	42	6	103	125	—	—	38	14	25	14	35	27	17	11	52	15	1821
VI	1280	40	4	59	79	—	73	33	12	25	3	38	67	28	15	58	23	1837
VII	1370	41	6	88	81	—	—	33	15	30	7	43	77	11	15	53	16	1886
VIII	1169 *	2	8	17	22	53	—	—	23	26	—	66	50	21	23	56	26	1562
TOTAL	11462	325	53	536	647	87	108	216	124	210	47	348	430	144	140	451	138	15466

* Dont 2 carabiniers.

L'Assemblée fédérale a procédé, le 11 courant, à la réélection triennale du Conseil fédéral. Tous les membres actuels ont été réélus, sauf M. le colonel Hammer, qui, persistant à prendre sa retraite, a été remplacé par M. le colonel-brigadier Frey, ancien président du Conseil national, ancien ministre suisse à Washington. M. Welti a été nommé président de la Confédération pour la 6e fois, et M. Hauser vice-président. Ce dernier prendrait, dit-on, le département des finances, vacant par la retraite de M. Hammer, et laisserait le département militaire à M. Frey.

La *Revue militaire* a reproduit une correspondance publiée par divers journaux dans laquelle on parle de plus de 500 vestons perdus par l'infanterie de la Ire division à l'occasion du dernier rassemblement de troupes.

Nous recevons à ce sujet de l'état-major de la Ire division la communication suivante :

« Le chiffre des vestons non rendus par les divers corps de l'in-
» fanterie de la Ire division s'élevait au 15 novembre à 71 sur environ
» 11,000 délivrés. Il est probable qu'il en rentrera encore un certain
» nombre. »

Passeront en landwehr au 31 décembre prochain :

a) Les capitaines nés en 1852.

Au nombre de ceux-ci, nous trouvons pour la Suisse romande :

Dans les TROUPES SANITAIRES les médecins suivants :

Capitaine Mermod, Arthur, à Yverdon, transféré du bat. de carabiniers 1 au bat. de fusiliers 9 L;
» Meyer, Otto, à Fontainemelon, transféré de l'ambulance 10 à l'ambulance 7 L;
» Wyser, Jules, à Boécourt, restant à disposition;
» Dumur, Albert, à Lausanne, transféré de l'ambulance 5 au bat. du génie 1 L.

Dans les TROUPES D'ADMINISTRATION :

Capitaine Matile, Paul, des Ponts, reste à disposition;
» Ellès, Jules, à Vevey, passe de l'état-major de division I au bat. de carabiniers 1 L.

AUMÔNIER

Capitaine Forel, Auguste, à Môtiers, du 6e régiment d'infanterie, mis à disposition.

b) Les premiers-lieutenants et lieutenants nés en 1856.

Pour la Suisse romande :

CAVALERIE

1er lieut. Bertrand, Alfred, à Genève, transféré de la compagnie de guides 1 dans la compagnie de guides 1 L;

ARTILLERIE

1er lieut. Itten, Gottfried, à Bière, bat. du train I/1 à bat. du train I/1 L;
» Monet, Jules, à Villiers, bat. du train II/2 à bat. du train II/2 L;
» Locher, Albert, à St-Imier, bat. du train II/1 à bat. du train II/1 L;
» Chapelley, Ignace, à Champéry, bat. du train I/2 à bat. du train I/2 L.

TROUPES SANITAIRES

Médecins.

1er lieut. Daillet, François, à la Chaux-de-Fonds, passe de l'ambulance 7 à l'ambulance 6 L.

Pharmaciens.

1er lieut. Cottier, Edouard, à Bex, lazaret IV à l'ambulance 6 L.
» Savoie, Bernard, à Porrentruy, ambulance 16 à ambulance 17 L.
Lieut. Boucherle, Ad., à Bienne, à disposition;
» Breithaupt, Frédéric, à Genève, à disposition.

TROUPES D'ADMINISTRATION

1er lieut. Bornet, Louis, à Château-d'Œx, ambulance 1 à bat. de fusiliers 11 L.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT-MAJOR

Lieut. Meylan, Paul, à Lausanne, de l'état-major de division I passe à disposition.

A la même date du 31 décembre 1890 sont transférés dans le *landsturm*:

a) Les officiers supérieurs (colonels, lieutenants-colonels et majors) qui ont atteint l'âge de 40 ans révolus, et qui en ont fait la demande avant le 1er février 1890.

Parmi ceux-ci nous trouvons pour la Suisse romande M. le colonel du génie Dumur, Jules, à Lausanne, jusqu'ici incorporé dans l'état-major de l'armée; M. le lieut.-colonel du génie de Peyer, Alfred, à Neuchâtel, à disposition, et dans la section des chemins de fer de l'état-major général M. le major Rebmann, Adolphe, à Lausanne, jusqu'ici à disposition.

b) Les capitaines, 1ers lieutenants et lieutenants nés en 1842. Pour la Suisse romande:

Capitaine-médecin Ladame, Paul, à Genève, de l'ambulance 6 L;
» Borel, Aug., à Areuse, de la section d'hôpital 1;
1er lieut. d'art. Grenier, Henri, à Bex, à disposition;
Lieut. d'art. Klott, Stanislas, à Genève, du bat. du train I/2 L;
» Vollerey, Frédéric, à Fribourg, du bat. du train II/2 L;
Secrét. d'état-major lieut. Wittwer, Henri, à Lausanne, à disposition.

c) Les sous-officiers de tout grade et les soldats de toutes les armes, nés en 1846. Ceux-ci doivent restituer tous leurs effets militaires à l'exception de la capote et du sachet à munitions qu'ils conservent encore pendant le temps de leur service dans le landsturm.

Enfin, et toujours à la même date, seront libérés avec remerciements pour les services rendus, les officiers romands qui suivent:

SECTION DES CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL

Lieut.-colonel Hunziker, Jean, à Lausanne;
Major Demont, François, à Lausanne.

TROUPES SANITAIRES

Lieut.-colonel Rouge, Louis, à Lausanne;
» de Pury, Fr., à Neuchâtel;
» Virchaux, Gust., »

Sur la proposition des officiers supérieurs intéressés, le département militaire fédéral a désigné : comme deuxième adjudant de la Ire division, en remplacement du 1er lieutenant Ch.-Ed. de Meuron qui rentre dans la troupe, le lieutenant d'infanterie Jules Dufour, à Lau-

sanne ; — comme adjudant du 2e régiment d'infanterie en remplacement du 1er lieutenant C. Decoppet, qui rentre dans la troupe, le lieutenant Henri Thélin, à Cossonay.

Un cours d'état-major, service territorial et des étapes, a commencé lundi à Berne et durera jusqu'au 18 courant.

Il est placé sous le commandement de M. le lieutenant-colonel d'état-major général Favey, de Lausanne.

Plusieurs officiers supérieurs vaudois y assistent, entre autres MM. le colonel Boiceau, le lieutenant-colonel Dr Ceresole, lieutenant-colonel Bourgoz, lieutenant-colonel Colomb, directeur, le major Borgeaud, de Morges, le major Gonet, de Lausanne.

Le Conseil fédéral a nommé lieutenants d'artillerie les élèves ci-après de l'école d'aspirants tenue à Zurich :

Artillerie de campagne : E. Paravicini, Bâle. Victor Dumur, Chexbres. Uhler, Emmishofen. Brüderlin, Liestal. Scheibli, Zurich. Alfred Warnéry, Gimel. Luchsinger, Riesbach. Schellenberg, Zurich. Senn, Zurich. Roth, Oberstrass. Pictet, Genève. Weibel, Fleurier. Forget, Genève.

Artillerie de forteresse : Dürler, Aussersihl. Weber, Riesbach. Maag, Schaffhouse. Weissharr, Zurich.

Artificiers : Kubli, à Grabs.

Train d'armée : Studer, Aarau. Bruppbacher, Hottingen. Meyer, Winterthour. Spälti, Nettstall. De Steiger, Bâle.

Vaud. — La Société de tir aux armes de guerre de Lausanne a eu samedi 22 novembre sa soirée annuelle de distribution des prix au Casino-Théâtre.

On sait que, d'après le règlement, le tir dit annuel est obligatoire. Pour éviter une amende de 2 francs et pour avoir droit au subside chaque sociétaire doit tirer au moins 50 coups, en série de 5 coups chacune, aux distances suivantes : 10 coups à 300 m., cible I ; 10 coups à 400 m., cible I ; 10 coups à 225 m., cible III, et 20 coups sur une cible à volonté ; il doit en outre obtenir le minimum de précision de 14 points en deux séries consécutives de 5 coups aux distances de 225 et 300 m., et de 12 points à 400 m., les armes à l'ordonnance fédérale étant seules admises.

En outre, la Société organise un tir à prix. Pour avoir droit au tir à prix, il faut avoir tiré les 50 coups réglementaires, et, pour avoir droit aux prix, chaque tireur doit prendre 4 passes de 5 coups au moins à cette cible, qui est celle de 300 m., mais divisée en 100 points au lieu de 5. Le résultat du tir à prix, à 100 points au maximum par passe, est combiné avec les meilleures passes du tir annuel, à 25 points au maximum par passe.

La Société a eu en 1890 12 exercices de tir, fréquentés par 245 tireurs, dont 177 ont droit au subside de 50 coups et 12 à celui de 30 coups. Il a été tiré 15,405 cartouches, dont 5970 à 300 m., 4445 à 400 m. et 4990 à 225 m.

Il a été distribué 67 prix, le 1er avec 151 points (sur 175 points au maximum), le dernier avec 58 points, dont les 30 premiers aux tireurs ci-après :

Mayor Georges,	151	points.	Bobst Joseph,	131	points.
Lecomte Edouard,	150	»	Lecomte, colonel,	131	»
Mouron Louis,	148	»	Frech Henri,	131	»
Henrioud Jules,	148	»	Imhof Constant,	131	»
Valet Daniel,	145	»	Berchten Charles,	131	»
Haas Eugène,	144	»	Maillard Charles,	130	»
Forney François,	142	»	Guignet François,	129	»
Besson Maurice,	140	»	Chavan Charles,	129	»
Bergier Théodore,	139	»	Bonnard Gustave,	129	»
Henny Théodore,	137	»	Demont Alfred,	128	»
Bourgoz Ferdinand,	137	»	Imhof Auguste,	128	»
Grenier Louis, major,	136	»	Wyssbrod David,	127	»
Forney Louis,	136	»	Thibaud Paul,	126	»
Odot Auguste,	135	»	Moret Edouard,	126	»
Schatzmann Conrad,	135	»	Joyet Henri,	126	»

Les résultats marquent un progrès sensible sur 1889; le pour cent des touchés à 300 m. s'est élevé de 74 à 77, à 400 m. de 59 à 60; à 225 m. de 52 à 58.

Dans les tirs volontaires ce progrès est encore plus sensible: les touchés ont atteint le 90 °/₀ à 300 m., le 79 °/₀ à 400 m. et le 80 °/₀ à 225 m. L'an dernier ils étaient respectivement de 87, 73 et 75 °/₀. Le tir au revolver indique le 97 °/₀ de touchés à 40 m. (92 °/₀ en 1889). et le 96 °/₀ à 60 mètres (93 °/₀ en 1889).

La société compte actuellement 380 membres (396 en 1889), dont 28 ont été admis cette année et 38 en 1889, qui se répartissent en 45 carabiniers, 307 fusiliers, 6 artilleurs, 2 du génie, 1 administration, 19 divers ou non incorporés.

Pour être reçu membre il faut être âgé d'au moins 16 ans. Les membres externes (étrangers à la Suisse) sont sur le même pied que les autres, sauf qu'ils n'ont pas droit aux subsides officiels de la caisse fédérale.

— Le Conseil d'Etat a nommé au grade de lieutenant d'infanterie les élèves de l'école préparatoire d'officiers de 1890, ci-après nommés qui ont obtenu le certificat de capacité exigé par la loi:

Fusiliers. MM. Jaccoud, Elie, à Sugnens; Chausson, Jules, à Lausanne; Chavannes, Emile, à Lausanne; Zimmermann, Georges, à Chavannes-le-Veyron; Desplands, Percival, à Lausanne; Thélin, Charles, à Lausanne; Vuagniaux, Oscar, à Arrissoules; Cochard, Louis, à Chernex; Milliquet, Edmond, à Pully; Guex, Auguste, à Lachaux; Savary, Ferdinand, à Faoug; Rochat, Alfred-Moïse, à l'Abbaye; Chenuz, Armand, à Montricher; Monod, Henri, à Corsier.

Carabiniers. Pilicier, Louis, à Yverdon; Pittet, Paul, à Cuarnens.

— Le comité d'organisation du tir cantonal de 1891, à Morges, d'accord avec le comité central de la Société vaudoise des carabiniers a décidé que le tir aurait lieu du 5 au 12 juillet 1891.

— La Société vaudoise des carabiniers a eu dimanche 30 novembre après-midi son banquet annuel à l'Hôtel Beau-Rivage. Les participants étaient au nombre de plus de trois cents. MM. les conseillers d'Etat Soldan et Ruffy, M. Odot, pharmacien, M. Grenier, municipal, M. Demont, receveur à Morges, M. Fonjallaz, conseiller national, ont prononcé des discours très applaudis, entremêlés de br

lantes productions musicales de la Chorale des carabiniers et du corps de musique de la Ville.

Voici la liste des principaux prix distribués :

Prix de roi. — Ch. Forney. D. Wyssbrod. H. Gaulis, député. Ch. Secretan. Albert Henny, Von Auw-Perret. Georges Mayor. Aug. Tréboux. Théodore Henny.

400 mètres. — Louis Mouron. Charles Secretan. Jules Henrioud. Eug. Haas. Henri Druey.

Cible de société à points. — Marius Chessex. Alph. Milliquet, Pully. L. Chessex-Krieg, Lausanne. Aug. Odot, Lausanne. L. Cart, horloger, Cully.

Cibles de société à cartons. — Jules Séchaud, Pully. G. Schopfer, Morges, Eugène Haas, Lausanne. Puenzieux, inspecteur, Clarens. Eug. Fonjallaz, Epesses.

Valais. — Le Conseil d'Etat a promu au grade de lieutenants dans l'infanterie : MM. Graven, Alexis, de Zermatt ; Kluser, Othmar, du Simplon, et Stockalper, J., de Brigue.

Neuchâtel. — Dans sa séance du 38 novembre, le Conseil d'Etat a nommé au grade de *lieutenant d infanterie :*

A. Dans les fusiliers : Ditisheim, Hermann, domicilié à La Chaux de Fonds ; Dardel, Henri, domicilié à Saint-Blaise ; Kuchlé, Paul, Roulet, Oscar, Seinet, John, domiciliés à Neuchâtel ; Wælti, Edouard.

B. Dans les carabiniers : Jeanneret, Auguste, à Neuchâtel.

Genève. — Le Conseil d'Etat, dans sa séance du 21 novembre dernier, a nommé au grade de lieutenant dans l'infanterie d'élite (fusiliers) MM. Benoit John, Schwitzguebel Jules, Annevelle Henri et Séchehaye Lucien. Au grade de lieutenant dans l'infanterie de landwehr (fusiliers), M. Bardet, Albert.

Dans sa séance du 6 décembre, il a nommé au grade de lieutenant dans l'artillerie de campagne d'élite (batteries attelées), M. Perrot, Gaston, et dans l'artillerie de position d'élite MM. Grosselin, Ernest, et Tronchet, Louis.

Tessin. — Le calme renaît dans ce canton. Depuis notre dernier numéro, les bataillons 28 et 29 qui étaient d'occupation ont été licenciés. L'ordre du jour suivant de M. le colonel-divisionnaire Kunzli a été lu à la troupe :

» Vous êtes sur le point de quitter le Tessin pour regagner vos foyers. Je ne puis vous laisser partir sans vous exprimer mon entière satisfaction pour la manière dont vous avez accompli vos devoirs et dont vous vous êtes conduits aux heures de service et de consignation.

Après avoir appris à connaître ce superbe pays, vous apprendrez avec joie que probablement la paix et le concours de tous pour la prospérité du peuple vont renaître sous peu dans le canton du Tessin. Retournez heureusement chez vous avec la conscience d'avoir fait ce qui vous incombait pour le bien de la patrie. »

A sa rentrée à Berne, le bataillon 28 avait arboré à son drapeau une couronne de lauriers Plusieurs journaux ont protesté contre ce manque de convenance. C'est avec raison. Une occupation fédérale n'est pas une victoire dont on ait à tirer gloire. C'est un devoir à remplir, mais un devoir pénible. Il faut donc laisser de côté les manifestations déplacées et la vaine gloriole.

Le bataillon 30 a remplacé les bataillons 28 et 29. A son tour il est rappelé, et conformément aux conclusions de son commissaire, le Conseil fédéral n'a pas mis de nouvelles troupes de piquet.

Les frais d'occupation se sont élevés à 270,000 francs environ de plus que les frais ordinaires des cours de répétition.

Belgique. — Au sujet de cette question du Tessin, la *Belgique militaire* du 9 novembre publiait sous le titre *La nation armée* le petit article suivant, aussi peu aimable pour la Suisse qu'erroné dans les faits :

« L'esprit d'indiscipline est la caractérisque des armées de milices et des armées de mercenaires, comme l'esprit militaire est la caractéristique des armées permanentes recrutées d'une manière équitable. Nous l'avons prouvé naguère. La *Réforme*[1] s'est moquée de nous. Les officiers mêmes, disions-nous, ne sont pas, dans une armée de milices, animés des sentiments de respect pour la loi, le gouvernement, pour les autorités en général. Sur quoi compterait-on, s'il fallait même désespérer de l'armée ?

Nous avons été prophète : les évènements ne font que nous donner raison. Voici un article traduit du *Reichswehr*, nº du 29 octobre dernier :

« Comment pense un officier supérieur suisse de la révolte du Tessin : c'est ce que nous apprend l'épisode suivant du dernier rassemblement de troupes à Olten : naturellement on y parle beaucoup du Tessin, et l'officier supérieur Curzio Curti, n'a pas caché son opinion. Seule, la *Gazette d'Appenzell* a été assez sincère pour rapporter ses propos. D'après elle, l'officier aurait dit textuellement, dans un rapport sur la révolte : *Ce que nous avons fait, nous le referons chaque fois et en tout lieu, où les droits du peuple seront ainsi méconnus, comme ils ont été chez nous foulés aux pieds.* Ce langage, par lequel un officier supérieur prend l'engagement d'aider à des révoltes futures, est quelque peu singulier, et ne peut être toléré dans un Etat qui prétend avoir le souci de l'ordre et de la justice. »

M. Curzio Curti a répondu. Il expose qu'il n'y a pas eu à Olten le moindre rassemblement de troupes, mais bien une assemblée politique de citoyens. En cette qualité, en dehors de tout service militaire et non revêtu de l'uniforme, il y a pris part, son droit et son devoir de citoyen étant d'avoir une opinion et de ne pas la cacher. Que s'il avait été sous les armes, il n'aurait pas agi ainsi, parce que, une fois au service, il rejette à l'arrière-plan ses préoccupations politiques pour ne plus songer qu'à ses devoirs militaires.

La *Belgique militaire* publie cette réponse et la fait suivre de quelques plaisanteries de son goût :

« Je suis citoyen. Mon gouvernement viole la loi, je m'insurge. Parfait.

Je suis soldat. Mon gouvernement viole la loi. Cela ne me regarde point. Je reste à son service.

Si je suis bon soldat, je serai, — dans cette circonstance, — un mauvais citoyen.

Les deux se peuvent-ils ensemble accorder ?

[1] Journal belge qui combat pour l'introduction en Belgique de notre système de milices.

Dans une armée de milices, cela va tout seul. Il n'y a à proprement parler pas de soldats.

Les gens du Tessin se révoltent contre leur gouvernement réactionnaire et agissent en bons citoyens.

On envoie pour les réduire ceux du canton de Berne qu'on a mobilisés, et ils agissent en bons soldats.

N'est-ce point le cas de Maître Jacques?

LE GOUVERNEMENT SUISSE. (*A un homme valide.*)

Or ça, maître Jacques, je vous ai gardé pour le dernier.

MAITRE JACQUES.

Est-ce au citoyen, Monsieur le Gouvernement, ou au soldat que vous voulez parler? Car je suis l'un et l'autre. Si c'est au citoyen, réfléchissez, car je me sens d'humeur à vous renverser si vous sortez de la légalité. Si c'est au soldat, parlez sans crainte: j'exécuterai vos ordres les plus fantaisistes pour vous prouver ma soumission.

Il y a deux caractères dans le Suisse. Il se révolte dès qu'on l'opprime, mais ne marchande pas ses services dès qu'il s'agit d'opprimer les autres, fût-ce ses propres compatriotes.

Les soldats de Berne ont mis à la raison les citoyens du Tessin.

Que demain une émeute éclate à Berne. On ne pourra plus compter sur les soldats de Berne. On mobilisera alors ceux du Tessin, et l'on verra à leur tour les anciens émeutiers du Tessin, aujourd'hui soldats, accourir réprimer la révolte des anciens soldats de Berne, aujourd'hui citoyens. »

Que la *Belgique militaire*, qui, paraît-il, n'a de nos institutions cantonales et fédérales et de notre développement historique que des connaissances fort inexactes, ne comprenne pas ce qui se passe chez nous, cela n'est pas pour étonner. Il est une chose qu'elle pourrait comprendre cependant, c'est que quand on ignore l'essentiel d'un sujet de discussion, on fait mieux de se taire.

Dans un article plus récent, toujours intitulé *la nation armée*, la *Belgique militaire* écrivait encore :

« Il manquait à l'armée suisse une école proprement dite de musiciens militaires ; cette lacune serait à la veille d'être comblée : M. Kronig, directeur de la musique de la ville de Berne, a l'intention de fonder, avec approbation supérieure, une école de musiciens, où seraient admis des jeunes gens de 16 ans, auxquels on apprendrait à jouer des instruments en cuivre, en bois et à cordes.

» C'est le cas où jamais de rappeler que la Suisse, avec sa nation armée, est à l'avant garde de tous les progrès militaires. La Belgique, avec son armée permanente, n'a pas encore résolu l'importante question des musiques militaires. Le jour où, exauçant les vœux de la *Réforme*, elle adoptera le système démocratique, super-extra de la nation armée, sans doute songera-t-elle à créer une école de musiciens militaires.

» Mais on se demande à quoi ces derniers peuvent bien servir dans un pays où l'on dresse continuellement des recrues à l'école du soldat, et où l'on ne fait l'école de régiment que deux ou trois fois par année.

» Le *ranz des vaches* ne suffit-il plus? » [1].

Sans doute toutes ces attaques sont inspirées par les besoins

[1] L'honorable journal belge étant peu connu et lu chez nous, nous avons cru devoir citer in-extenso ces articles.

d'une polémique de journalistes. La *Réforme* préconise pour la Belgique le système militaire des milices. La *Belgique militaire* de son côté combat pour le service personnel, et veut le maintien de l'armée permanente. Ces coups sont donc dirigés en première ligne contre le journal antagoniste ; mais est-ce manque d'adresse ou autre chose? elle dépasse le but et tombe dans un parfait ridicule en s'en prenant à la Suisse qu'elle ne connaît absolument pas.

Espagne. — Le journal *El Dia*, de Madrid, du 10 décembre, rend compte d'une intéressante conférence donnée à l'Athénée par M. Genara Alas sur la question de la *Nation armée*. En face d'une imposante assemblée d'hommes d'élite l'éloquent orateur, sans préconiser d'une manière absolue l'institution des armées de milices, a rendu justice à la manière dont la Suisse avait su résoudre le problème difficile de la défense de son territoire, au moyen d'une armée montant, par ses trois classes d'âge, jusqu'à 400 mille combattants. Il a fait ressortir aussi que l'armée suisse, bien que la plus forte de toutes les armées européennes, relativement à la population totale, était aussi la plus économique pour l'Etat, grâce aux sacrifices de temps et d'argent faits patriotiquement par les soldats-citoyens et par leurs familles.

France. — On écrit de Toul que malgré la rigueur de la température, les travaux de fortification à Toul sont vigoureusement poussés par le service du génie.

Le chemin de fer Decauville relie tous les forts depuis Lucey, au nord, jusqu'à Blénod, au sud. Au-dessus de Bouvron, en avant du fort de Lucey, on termine plusieurs redoutes nouvelles.

Au printemps Toul sera en état de résister à toute attaque.

Allemagne. — Le *Nouvelliste* publie l'information suivante : On aurait installé dans le clocher de la cathédrale de Metz tout un système d'appareils de télégraphie optique destinés à mettre les nombreux forts qui entourent Metz en relation avec le commandement supérieur de la place. A cet effet, le poste qui vient d'être établi dans le clocher de la cathédrale est relié à l'hôtel du commandement par un téléphone. Les travaux d'installation ont été conduits avec un grand mystère, et personne en ville ne soupçonne la nouvelle destination de la cathédrale.

Italie. — Ce n'est pas sans surprise que nous apprenons par l'*Esercito italiano* (du 30 novembre) que les étrangers résidant en Italie ne peuvent pas faire partie des sociétés de tir. Ce journal trouve même l'exclusion très naturelle, par la raison qu'on peut obtenir facilement la citoyenneté italienne ! Assurément nous ne rendrons pas la pareille en Suisse aux nombreux Italiens qui fréquentent nos sociétés de tir et où on les rencontre toujours avec plaisir.

— Pendant les manœuvres navales, 100 pigeons voyageurs, pris dans le colombier de Plaisance, et destinés à assurer les communications de la flotte, qui tenait la haute mer, avec le continent, avaient été embarqués sur les bâtiments représentant le parti national.

Les résultats obtenus ont été excellents : on a eu peu de pertes à déplorer et on a pu constater que les oiseaux étaient parfaitement entraînés.

Une autre expérience non moins intéressante a été faite au cours des grandes manœuvres qui viennent d'avoir lieu près de Montichiari. La direction supérieure des manœuvres communiquait de cette dernière localité avec la capitale.

Les dépêches étaient portées de Montichiari à Ancône par des pigeons du colombier d'Ancône; de là, elles partaient pour Rome, confiées à des pigeons de Monte Mario. La première étape était donc, à vol d'oiseau, de plus de 300 kilomètres; la seconde, de plus de 200 kilomètres, était aussi la plus difficile, car les pigeons devaient traverser l'Apennin où les orages et les brouillards sont très fréquents.

Les dépêches, adressées de Montichiari chaque matin à la fin de la manœuvre, arrivaient à Ancône dans la soirée et ne repartaient pour Rome que le lendemain matin, entre 6 et 7 heures.

Les pigeons ont généralement employé cinq heures environ pour franchir la distance qui sépare Ancône de Rome.

(Revue du cercle militaire).

Russie. — A la suite des grandes manœuvres exécutées aux environs de Rowno par les deux armées de Dragomiroff et de Gourko, ce dernier, à peine rentré au siège de son commandement à Varsovie, a fait concentrer les deux divisions de cavalerie qu'il avait eu sous ses ordres pendant ces manœuvres même pour leur faire faire des exercices de masse. Composée chacune de trois régiments de dragons et d'un régiment de cosaques avec deux batteries à cheval, soit 24 escadrons et 12 pièces, elles ont été réunies en un corps de cavalerie placé sous la direction du commandant du 6e corps d'armée, le lieutenant-général Koulgatcheff, qui les a fait manœuvrer dans les plaines de Rembertoff contre un ennemi masqué.

Cet ennemi figurait une division de cavalerie supposée apparaître pendant le combat sur l'aile gauche d'une armée ennemie. Le corps de cavalerie était alors tiré de la réserve de l'armée pour lui faire face et le repousser.

Des corps d'infanterie également masqués surgissaient au cours même de l'affaire pour compliquer le rôle assigné au corps de cavalerie.

Ensuite, les deux divisions de cavalerie ont opéré l'une contre l'autre. L'hypothèse était un essai de déblocus de Varsovie supposée assiégée, par une armée de secours venant de Biélostock et se faisant précéder d'une grande masse de cavalerie pour masquer son approche. Les troupes de même arme du blocus marchaient alors à sa rencontre.

Ces dernières opérations ont duré deux jours. Le général Gourko s'en est montré satisfait.

Dans ces deux occasions, surtout dans la première manœuvre, il paraît avoir insisté sur l'utilisation par les divisions de cavalerie des batteries qui leur sont attachées et qu'elles négligent trop souvent d'employer. Ici l'artillerie a joué un rôle assez important.

Angleterre. — Nous avons annoncé, dans un précédent numéro, que les essais de tir pour l'emploi, dans l'armée et la marine anglaises, de la *fusée de guerre* inventée par notre compatriote M. Arnold Walter devaient être faits par les arsenaux Armstrong.

Ces essais ont eu lieu le 29 octobre, à la frontière d'Ecosse, à Sillhoth. Les fusées à *double effet* ont été tirées et les expériences qui

ont porté sur l'effet percutant aussi bien que sur l'effet *fusant*, ont démontré le parfait fonctionnement de l'invention de M. Walter.

Les tubes de sureté en cuivre, qui constituent la partie essentielle de son invention et qui remplacent les ressorts employés dans les autres systèmes de fusées, ont fonctionné avec une régularité irréprochable. Les bras qui soutiennent la masselotte ont été arrachés ou repliés et ont alors livré passage à la capsule de fulminate, et cette dernière, touchant la pointe rugueuse, s'est enflammée.

Comme la fusée est de dimensions restreintes comparativement à d'autres systèmes, on craignait la non circulation de la flamme. Mais les essais, comme tir à *percussion* (toujours avec la fusée à double effet), ont prouvé que l'appareil fusant, qui fonctionne lors du choc du départ, remplit parfaitement ses fonctions ; c'est-à-dire qu'il ne devait pas communiquer la flamme à l'intérieur du projectile ; c'est seulement lorsque ce dernier arrive au but, que l'appareil percutant fonctionne en communiquant l'étincelle à la charge et fait éclater le projectile.

Après avoir tiré un certain nombre de fusées placées à la tête du projectile, on a tiré une fusée à double effet placée au culot ; c'est une nouvelle combinaison de la fusée inventée par M. Arnold Walter. Cette fusée possède un grand avantage pour les projectiles à perforation. Le fonctionnement parfait en a été constaté.

Ces essais de tir ont été entrepris par un syndicat anglais qui, depuis quelque temps, est en négociations avec la Société Ar. Walter et Cie, pour l'acquisition du brevet. *(La Croix fédérale.)*

Etats-Unis. — Parmi les visites aux champs d'opérations de la guerre de la Sécession que viennent de faire le comte de Paris et son fils aîné le duc d'Orléans, une des plus intéressantes et des plus instructives a été celle du terrain de la bataille de Gettysburg en Pensylvanie livrée les 1-3 juillet 1863. Nous avons raconté en son temps d'après la grandiose publication du comte de Paris aussitôt après la publication du tome VI, traitant de la campagne de 1863, cette gigantesque lutte de trois journées, qui marqua, comme l'on sait, un temps d'arrêt définitif dans les triomphes des Confédérés et termina leurs invasions dans les états du Nord. Nous ne pouvons qu'y renvoyer nos lecteurs, ainsi qu'aux trois cartes qui accompagnaient notre récit.[1]

La visite des princes français à Gettysburg a eu lieu les 14 et 15 octobre dernier, et l'on jugera de l'intérêt qu'elle dut présenter quand on saura, dit M. le colonel de Parseval dans une lettre à l'*Avenir militaire*, que, dès la veille, un grand nombre de généraux ayant pris part à la bataille de 1863, — la plupart avec des commandements importants, — avaient précédé ou rejoint les princes.

« Après vingt-sept années écoulées, le haut commandement de l'armée du Potomac s'était reconstitué presque au complet. Le commandant en chef, le général Meade, était mort depuis plusieurs années ; mais son chef d'état-major général, le major-général Butterfield, était présent. Des sept corps d'armée fédéraux qui avaient versé leur sang à Gettysburg, quatre étaient représentés par ceux qui les avaient commandés sur le terrain ; le 1er, par le général-major Dou-

[1] Voir *Revue militaire suisse*, livraisons d'octobre, novembre et décembre 1883.

bleday, qui avait succédé au général Reynolds, tué au début de la première journée, et que le général-major Newton, également présent, avait remplacé ensuite ; le 3e, par le major-général Sickles, qui perdit une jambe le second jour de la bataille ; le 11e, par le major-général Howard qui commande actuellement à New-York ; le 12e, par le major-général Slocum. Le 2e corps avait le brigadier-général Smith ; le 6e, le brigadier-général Wright, qui en commandait la 1re division. Seul, le 5e corps n'était pas représenté par un officier général. Le corps de cavalerie, composé de trois divisions, figurait par le commandant de la troisième division, le brigadier-général Gregg.

» L'armée confédérée de Gettysburg dont tous les chefs de rang élevé avaient disparu, sauf le général Longstreet, aujourd'hui très âgé, ne comptait à cette visite que quelques officiers et notamment le colonel Taylor de l'artillerie.

» Les généraux de la guerre de Sécession qui, pour la plupart étaient majors, capitaines ou même lieutenants au début de la guerre de Sécession, avaient été poussés très jeunes aux grades les plus élevés par la nécessité où l'on s'était trouvé d'accroître énormément les cadres de l'armée régulière américaine. Comme durant les guerres de la Révolution française, les circonstances avaient fourni l'occasion de révéler des talents nouveaux ;... à l'époque de la bataille de Gettysburg, après deux ans d'une rude guerre, les généraux incapables avaient presque tous disparu, et le mouvement même de la machine militaire avait éliminé les scories. Le commandement supérieur de l'armée de Gettysburg était remarquablement constitué, et les généraux présents à la visite de M. le Comte de Paris paraissaient presque tous posséder encore une vigueur physique à hauteur de leur activité intellectuelle.

» On comprend quel dut être dans ces conditions l'intérêt de la visite du terrain des batailles de Gettysbourg, visite bien préparée par le général Butterfield qui, en sa qualité d'ancien chef d'état-major général du commandant en chef des troupes fédérales, était, parmi les généraux américains présents, le plus à même de servir de guide à M. le comte de Paris. D'ailleurs, il n'existe sans doute nulle part dans le monde un champ de bataille plus facile à étudier que celui de Gettysburg. Les Américains ont mis une sorte de coquetterie nationale et patriotique à en rendre le parcours commode. Des routes spéciales ont été faites le long de toutes les positions des fédéraux. En les suivant, on passe devant des monuments très nombreux, dont beaucoup surmontés de statues allégoriques : les uns sont des monuments funéraires, les autres de simples indicateurs portant l'inscription des régiments et bataillons qui occupaient la place au centre de laquelle ils ont été élevés. Cette revue tout idéale des troupes qui versèrent tant de sang aux abords de ces routes produit un effet fantastique sur l'imagination et, en même temps, laisse dans l'esprit une impression très précise au point de vue militaire.

» Les monuments commémoratifs élevés par souscription se rapportent tous, sauf un très petit nombre, aux morts fédéraux. Soit que Gettysburg leur rappelle des souvenirs trop douloureux, soit que les ressources leur aient manqué, les Sudistes figurent à peine dans les inscriptions qui remplissent ces champs de repos. — Cependant un de leurs monuments cause une vive impression : il porte le nom du 7e régiment d'infanterie du Maryland, qui avait

été presque entièrement fauché à cette place ; à quelques pas en face s'élève un monument fédéral portant le même numéro et le même nom d'Etat. Le Maryland s'était, en effet, divisé entre les rebelles et les Unionistes et l'aspect de ces deux mausolées, témoignage éloquent des déchirements de la guerre civile, avait quelque chose de particulièrement douloureux *.

» Plusieurs observatoires très élevés ont été placés aux points les plus éminents du champ de bataille, ce qui permet d'en embrasser l'ensemble sous divers aspects. Le principal est au Séminaire, d'où l'on voit à la fois le terrain de la bataille du 1er juillet et celui des batailles du 2 et du 3. C'est du haut de cet observatoire, où M. le comte de Paris et M. le duc d'Orléans s'étaient rendus à huit heures du matin au début de la visite, que les généraux Doubleday et Howard leur expliquèrent successivement en montrant les divers points du terrain, comme ils auraient pu le faire sur une carte, leurs opérations de la bataille du 1er juillet. Après cette vue d'ensemble, les princes parcoururent le terrain de ces opérations ; se dirigeant par la route d'Hagerstown, ils suivirent la ligne occupée par le 1er corps, puis celle de la cavalerie de Buford ; enfin en traversant les routes de Mummasburg et de Carlisle, ils examinèrent la position du 11e corps jusqu'au Roock-Creeck et revinrent à Gettysburg vers 11 heures par la route d'Harrisburg.

» A midi et demi, ils reprirent la visite du terrain par le cimetière, qui formait le saillant de la ligne fédérale.

» Du cimetière, la ligne suivie fut celle de Culps Hill (12e corps) jusqu'à Rock Creek, puis de l'extrême droite de la position fédérale on revint en suivant la route d'Emmetsburg à Peach-Orchard, point d'une observation particulièrement intéressante. De Peach-Orchard, les princes gagnèrent les Round-Tops par le terrain que la gauche du 3e corps placé en retrait avait occupé dans cette même journée et, notamment, par la Caverne du Diable, puis après avoir gravi les Round-Tops, qui sont des observatoires naturels, suivirent les collines du Cimetière (terrain des 2e et 3e corps, le 3 juillet) pour arriver à Zieglers Crove, que les Américains ont appelé aussi *Bloody angle* c'est-à-dire l'angle ensanglanté, où vint se briser l'attaque de la division Pickett.

» Dans cette visite, les princes étaient en voiture **, accompagnés du général Butterfield et du commandant du corps d'armée (ou de son représentant) des troupes dont on parcourait la ligne. C'était une véritable revue. Du champ de bataille, ils se firent conduire au nord de la route d'York, au point où le général Gregg avait, avec sa division de cavalerie, chargé une des divisions de Stuart. Le général Gregg, grand, sec, élancé, simple dans ses manières, sobre et précis dans son langage, véritable type de cavalier, les accompagnait. A sept heures, ils rentraient à Gettysburg, au milieu des démonstrations les plus sympathiques de la population.»

* Bien des familles ont été divisées par la guerre de Sécession et ont compté même des frères dans les camps opposés.

** Un des généraux était privé d'un bras, un autre d'une jambe, ce qui n'avait pas permis de faire à cheval la visite du terrain.

REVUE

MILITAIRE SUISSE

REVUE

MILITAIRE

SUISSE

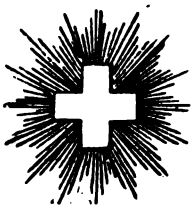

TRENTE-SIXIÈME ANNÉE — 1891

LAUSANNE

IMPRIMERIE ADRIEN BORGEAUD, CITÉ-DERRIÈRE, 26

1891

REVUE MILITAIRE SUISSE

TABLE DES MATIÈRES

TRENTE-SIXIÈME ANNÉE — 1891

N° 1. — 12 JANVIER

Etude critique du projet d'un nouveau règlement d'exercice de l'infanterie suisse (*suite*), p. 3. — Rassemblement de troupes de 1890, p. 14. L'Académie militaire de West-Point, p. 26. — La campagne de 1847 dans le canton de Fribourg (*suite*), p. 32. — Cours préparatoire de cadres, p. 47. — Société fédérale des sous-officiers, p. 49. — Circulaires et pièces officielles, p. 52. — Bibliographie, p. 56. — Nouvelles et chronique p. 58.

N° 2. — 20 FÉVRIER

Avis, p. 65. — Etude critique du projet d'un nouveau règlement d'exercice de l'infanterie suisse (*suite*), p. 67. — Rassemblement de troupes de 1890 (*suite*), p. 69. — St-Maurice comme place d'armes du génie, p. 75. — La campagne de 1847 dans le canton de Fribourg (*suite et fin*), p. 81. — 1871-1891, p. 101. — Société fédérale des officiers, p. 114. — Bibliographie, p. 116. — Nouvelles et chronique, p. 120.

N° 3. — 16 MARS

† Le général Sherman, p. 129. — † Le colonel Emile Gautier, p. 143. — Rassemblement de troupes de 1890 (*suite*), p. 146. — Le service d'occupation du 8e régiment de dragons au Tessin. Du 27 septembre au 16 octobre 1890, p. 155. — Société des officiers de la Confédération suisse, p. 161. — Bibliographie, p. 162. — Circulaires et pièces officielles. p. 166. — Nouvelles et chronique, p. 174. — *Ecoles militaires fédérales en 1891*. Supplément. (N'a pu être expédié avec notre numéro de février.)

N° 4. — 18 AVRIL

Rassemblement de troupes de 1890 (*suite*), p. 177. — Etude stratégique et tactique de la position militaire du Mont-Gibloux (canton de Fribourg),

p. 182. — Fusil suisse à répétition, modèle de 1889 (*avec une carte*), p. 192. — La question du domestique d'officiers de cavalerie, p. 200. — La dirigeabilité naturelle des aérostats, p. 202. — Les trésors de guerre par les Banques nationales, p. 205. — Tir cantonal vaudois 1891, p. 206. Correspondance, p. 207. — Bibliographie, p. 209. — Nouvelles et chronique, p. 214.

N° 5. — 21 MAI

Fusil suisse à répétition, modèle 1889 (*fin*), p. 225.— † Moltke, p. 231.— Du développement de l'artillerie de montagne, spécialement en Suisse, p. 236. — Le testament du prince Napoléon, p. 254. — Société fédérale des officiers, p. 258. — Société vaudoise des armes spéciales, p. 260. — Variété, p. 262. — Bibliographie, p. 264. — Nouvelles et chronique, p. 266.

N° 6. — 18 JUIN

† Moltke (*fin*), p. 273. — La question des corps d'armée (*avec une planche*), p. 291. — Société des officiers de la Confédération suisse, p. 308. — Bibliographie, p. 309. — Nouvelles et chronique, p. 318.

N° 7. — 17 JUILLET

Du développement de l'artillerie de montagne, spécialement en Suisse (*suite*), p. 321. — A propos des 4 corps d'armée, p. 331. — Ecole pour officiers supérieurs, p. 343. — Fête de la section vaudoise de la Société des officiers à Bex les 30 et 31 mai 1891, p. 345. — Le fusil suisse à répétition, modèle 1889, p. 353. — Société vaudoise des armes spéciales, p. 359. — Circulaires et pièces officielles, p. 361. — Bibliographie, p. 364. — Nouvelles et chronique, p. 365.

N° 8. — 17 AOUT

† Le lieutenant-colonel Sarasin, Georges, p. 369. — Quelques remarques sur le nouveau règlement d'exercice pour l'infanterie suisse, p. 370. — Du développement de l'artillerie de montagne, spécialement en Suisse (*suite*), p. 372. — Passage du col de Cheville par le 2e détachement des recrues de la Ire division, p. 387. — 1er août militaire, p. 393. — Rassemblement de troupes de 1891, p. 397. — Gestion militaire fédérale en 1890, p. 400. — Un discours du général Saussier, p. 408. — Circulaires et pièces officielles, p. 410. — Bibliographie, p. 411. — Nouvelles et chronique, p. 412.

N° 9. — 19 SEPTEMBRE

Du développement de l'artillerie de montagne, spécialement en Suisse (*suite*), p. 417. — Relation historique sur le 2me bataillon de carabiniers-légers et les bataillons étrangers au service du roi des Deux-Siciles, après le licenciement des régiments capitulés, 1859-1860, p. 423. — Le fusil suisse à répétition, modèle 1889, p. 438. — Gestion militaire fédérale en 1890 (*suite*), p. 439. — Rassemblement de troupes de 1891, p. 451. — Les grandes manœuvres françaises, p. 455. — Nouvelles et chronique, p. 459. — Avis à nos abonnés, p. 464. – SUPPLÉMENT EXTRAORDINAIRE. GUERRE D'ESPAGNE. Extrait des Souvenirs inédits du général *Jomini*, par le colonel Lecomte. Feuilles 1 et 2.

N° 10. — 17 OCTOBRE

Les nouvelles armes à feu portatives, p. 465. — Relation historique sur le 2me bataillon de carabiniers-légers et les bataillons étrangers au service du roi des Deux-Siciles, après le licenciement des régiments capitulés, 1859-1860 (*fin*), croquis suivra, p. 486. — Rassemblement de troupes de 1891, p. 493. — Société des officiers de la Confédération suisse, p. 503. — Société fédérale des sous-officiers, p. 505. — Bibliographie, p. 509. — Nouvelles et chronique, p. 509. — SUPPLÉMENT EXTRAORDINAIRE. GUERRE D'ESPAGNE, feuilles 3 et 4, avec CARTE, expédiées sous bande à part, avec *Avis spécial à nos abonnés.*

N° 11. — 14 NOVEMBRE

Rassemblement de troupes de 1891, p. 513. — Du développement de l'artillerie de montagne, spécialement en Suisse (*fin*), p. 519. — Les nouvelles armes à feu portatives, p. 538. — Société fédérale des officiers. p. 544. — Circulaires et pièces officielles, p. 544. — Bibliographie, p. 545. — Nouvelles et chronique, p. 546. — *Croquis*. Officier de carabiniers au service de Naples. (Voir le précédent numéro.) — SUPPLÉMENT EXTRAORDINAIRE. GUERRE D'ESPAGNE. Feuilles 5, 6, 7 et 8.

N° 12. — 17 DÉCEMBRE

Société fédérale des officiers. Procès-verbal de l'assemblée des délégués tenue le 29 novembre 1891, à Genève, p. 553. — L'artillerie dans le corps d'armée, p. 577. — Société vaudoise des armes spéciales, p. 587. — Bibliographie, p. 592. — Circulaires et pièces officielles, p. 593. — Nouvelles et chronique, p. 597. – SUPPLÉMENT EXTRAORDINAIRE. GUERRE D'ESPAGNE. Feuilles 9, 10, 11, 12 et 13.

REVUE MILITAIRE SUISSE

XXXVIe Année. N° 1. Janvier 1891

AVIS

En commençant la trente-sixième année de son existence, la *Revue Militaire Suisse* vient remercier ses lecteurs et collaborateurs de l'appui qu'ils lui ont prêté jusqu'ici. Son Comité de rédaction exprime l'espoir que cette bienveillance, qui lui est nécessaire pour accomplir sa tâche, lui sera conservée.

La *Revue Militaire Suisse* continuera à paraitre en 1891 sous forme de fascicules mensuels d'au moins 48 pages. Les douze numéros de l'année forment un beau volume d'environ 600 pages, avec planches, cartes, croquis, etc.

Organe des intérêts de l'armée suisse et de ses diverses Sociétés d'officiers, publication étrangère à tout esprit de parti ou de coterie, ainsi qu'à toute idée de spéculation et de profits matériels, la *Revue Militaire Suisse* demeure une tribune ouverte à chacun. Les officiers qui ont des vœux ou des remarques à émettre, des idées ou des propositions à développer pour le bien de l'armée, d'une de ses armes ou branches de service, peuvent s'adresser à nous avec confiance. Leurs articles seront toujours insérés, moyennant qu'ils soient écrits en termes convenables.

La *Revue Militaire Suisse* fera son possible pour fournir à ses lecteurs d'utiles renseignements et des documents instructifs, de préférence à d'oiseuses

polémiques ou à de transcendantes appréciations critiques. Les efforts du Comité de rédaction tendront constamment à apporter des améliorations dans ce domaine et à augmenter dans la mesure des ressources dont il pourra disposer, les cartes, planches et autres suppléments dont le nombre trop restreint a souvent marqué de regrettables lacunes dans notre rédaction.

Pour obtenir ce résultat et pour rester à la hauteur de sa tâche — devenue toujours plus difficile par suite des progrès incessants des arts et des sciences militaires — notre *Revue* a besoin du concours de tous, concours de collaboration et de bons avis aussi bien que d'abonnements et d'appui financier.

C'est pourquoi nous prenons la liberté de recommander la *Revue Militaire Suisse* à la bienveillance de ses anciens abonnés et à celle des jeunes militaires n'ayant pas encore pris d'abonnement, ainsi qu'aux autorités et sociétés militaires avec lesquelles elle est en rapport depuis de longues années.

Les personnes qui ne refuseront pas l'un des deux premiers numéros de l'année 1891 seront considérées comme abonnées.

La Rédaction.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

	Par an.
Pour la Suisse	Fr. 7 50
Pour les pays de l'Union postale. .	» 10 —
Pour les autres pays	» 15 —

Etude critique du projet d'un nouveau règlement d'exercice de l'infanterie suisse.

(*Suite.*[1])

Chap. II. *Ecole de section. Ordre dispersé.*

La section est la base du déploiement pour le combat en tirailleurs. Elle est, suivant l'expression du projet, le premier élément de ce combat. Il importe donc de bien fixer la manière de la diriger dans l'ordre dispersé. Pour cela, l'instruction des cadres doit être particulièrement soignée. Si le combat en tirailleurs s'exécute correctement dans la section, il s'exécutera de même dans la compagnie et les unités plus importantes.

Les vingt §§ qui s'occupent de la section en ordre dispersé traitent : de la formation de la section dans cet ordre et de ses mouvements, ainsi que des commandements qui les ordonnent, de l'exécution des feux, de la conduite du feu.

Le déploiement en tirailleurs peut se faire soit en avançant, soit sur le front même qu'occupe la section. Dans notre règlement actuel, les commandements auxquels répondent ces deux manières de déployer sont : *En avant en groupes — Marche !* et *En groupes — Marche !* Ce dernier commandement est évidemment incomplet, et de plus il ne diffère pas assez du premier. Aussi les hommes commettent-ils volontiers la faute d'avancer alors même qu'on ne leur a commandé que *en groupes !* Le projet pare à cet inconvénient en maintenant le premier des deux commandements, mais en complétant le second de telle sorte qu'aucune confusion ne soit plus possible. Lorsqu'il faut obtenir le déploiement sur la base du front, on commande : *Sur le front en groupes — Marche !*

En revanche, le projet supprime les commandements de : *En avant à droite ou à gauche en groupes*, et de *à droite* ou *à gauche en groupes*. Il faut conclure de là que le déploiement se fait depuis le centre. Le projet ferait cependant bien de le dire expressément, comme le fait notre règlement actuel : « les chefs de groupe prennent la distance depuis le centre et marchent ensuite droit en avant jusqu'au commandement de « Halte » (Ec. de tirailleurs, § 235). Voici d'ailleurs comment s'exprime le projet :

[1] Voir nos livraisons nos 10, 11 et 12 de 1890.

§ 98 « Le déploiement en tirailleurs se fait au commandement de *En avant en groupes — Marche. Direction.....* Le chef de section et les chefs de groupes se tiennent, aussi longtemps qu'on ne fait pas feu, devant le milieu de leurs subdivisions ; le guide de droite se tient derrière le milieu de la section; s'il y a d'autres sous-officiers, ils se mettront derrière la section, à l'endroit que leur indique le guide de droite. La deuxième file de chaque escouade sert de file du milieu et marche droit devant elle ; pour les autres files, les hommes du second rang se placent à gauche de ceux du premier rang, et tous d'un pas rapide, obliquent à droite ou à gauche en prenant entre eux un pas de distance environ. Une section de 20 hommes qui se déploie ainsi occupe un front d'environ 50 mètres. Si l'on veut occuper un front plus étendu, il faut agrandir les distances.

On marche dans la direction indiquée jusqu'au commandement de « *halte, à genou* » ou « *à terre* »,

Si l'on veut suivre exactement les prescriptions de ce §, on n'arrivera jamais au déploiement de la section. Non seulement, l'article ne dit pas que le déploiement doit s'opérer à partir du centre, mais encore il empêche absolument ce déploiement en prescrivant que chaque deuxième file de chaque escouade marche droit devant elle. Cette marche en avant de chaque deuxième file ne doit évidemment se faire qu'une fois le déploiement opéré et non pour opérer le déploiement. S'il en était autrement, comment les hommes trouveraient-ils l'espace nécessaire pour se placer sur un rang ? En outre, c'est encore une erreur de dire que chaque deuxième file marche droit en avant, et que dans les autres files les hommes du second rang s'intercalent dans le premier. A ce taux là, l'homme du second rang des deuxièmes files resterait à sa place au second rang, et ne prendrait point part au déploiement, ce que l'auteur du projet n'a certainement pas entendu. En somme, tout ce § 98 demande à être remanié; dans sa forme actuelle il est inexplicite et inapplicable. Il faudrait qu'il prescrivît tout simplement l'obligation du chef de section d'indiquer un groupe de direction, à partir duquel s'opérerait le déploiement, ce groupe pouvant aussi bien être celui de droite que celui de gauche, ou l'un de ceux du centre. L'homme du premier rang de la deuxième file dans le groupe désigné marcherait droit devant lui, et tous les hommes du second rang viendraient s'intercaler dans le premier. De cette manière, au lieu d'avoir autant de guides que d'escouades dans les sections, il n'y

en aurait qu'un, et la marche dans la direction indiquée ne s'en ferait pas plus mal. Ce serait d'ailleurs, à peu de chose près le maintien de notre système actuel qui n'a jamais donné lieu à de si graves critiques, qu'il faille à tout prix le modifier.

Au surplus, la manière d'opérer le déploiement importe peu, le véritable changement réside dans la formation même de la section déployée. Le système des groupes séparés par des intervalles plus ou moins longs est condamné. Jadis ce système était très en faveur. C'était celui que les Allemands avaient consacré par la guerre de 1870. Aussi tous les règlements militaires de toutes les armées européennes s'étaient-ils empressés de l'adopter. La Suisse avait suivi les errements généraux, et le règlement de 1870, école de tirailleurs, § 236 disposait que la longueur du front que les tirailleurs doivent prendre pour se déployer dans les circonstances normales, ne doit pas dépasser 5 pas par file; que la distance normale entre deux hommes est d'un pas; et que la distance normale entre deux groupes sur la place d'exercice est un peu moins grand que la moitié du front d'un groupe déployé.

« Sur le terrain, ajoutait le règlement, on placera les groupes le plus possible à couvert.

Plus le terrain offre d'abris, plus on pourra étendre le front de la ligne de tirailleurs. Les groupes devront cependant toujours rester en contact les uns avec les autres. »

Cette dernière restriction était assez vague, et n'empêcha pas pendant longtemps les officiers de donner à leurs lignes de feu des fronts démesurés, sous prétexte que le terrain offrait de nombreux abris. C'est ainsi qu'un chef de compagnie n'aurait pas été satisfait si sa ligne de feu ne s'étendait pas sur le front d'un bataillon, le bataillon occupant la place d'une brigade et la brigade celle d'un corps d'armée.

Heureusement on est revenu à des principes plus sains. On a compris qu'un ordre aussi dispersé n'était plus que du désordre, et surtout que la cohésion si nécessaire à la bonne réussite d'une attaque était impossible. Ce sont encore les Allemands qui, revenus de leur erreur de 1870 et se rendant compte qu'en somme leurs victoires n'étaient pas dues avant tout à la tactique employée, donnèrent le signal de la réforme. Tout le monde suivit, la Suisse comme les autres. L'appendice concernant le combat dans la IVe partie de notre règlement d'exercice sans fixer de limites absolument précises déclare que « l'étendue du front dans la ligne de ti-

railleurs doit être mesurée de manière que les tirailleurs aient la place nécessaire pour manier leur arme. Il faut compter pour cela ordinairement 1 m. 50 par homme, ce qui fait, en tenant compte des intervalles des groupes (normalement 3 m.) et des intervalles de sections (normalement 15 m.) environ 300 mètres pour le front d'un bataillon. »

Ainsi, de 5 m. courants par file, on est tombé à 3 m., et l'intervalle de groupe à groupe au lieu d'être de la moitié environ du front d'un groupe, n'est plus normalement que de trois mètres.

Le projet fait un pas de plus dans le sens de la cohésion, soit de la diminution du front. En cela, il suit comme les règlements précédents l'exemple de l'Allemagne et des autres armées. Il ne diminue pas les intervalles d'homme à homme qui ne pouvaient être diminués, mais il supprime ceux de groupe à groupe.

Ainsi faisant, le projet nous paraît bien inspiré. La cohésion et la force d'action y trouvent leur compte. Il est mieux en accord aussi avec la pratique de la guerre qui apprend que pendant que sur la place d'exercice la tendance est de forcer l'étendue du front en exagérant les intervalles, dans un combat sérieux la tendance est au contraire de restreindre ce front en supprimant les intervalles. Ceux de groupe à groupe n'auraient donc pas été respectés selon toute apparence ; ils l'auraient été d'autant moins qu'aucune considération sérieuse ne les justifiait.

Si l'innovation du projet favorise la cohésion, elle présente encore cet avantage de faciliter au chef de section la direction et la surveillance de sa section. Avec un front moins étendu, il pourra mieux avoir l'œil à tout et tiendra plus aisément les hommes en main.

A ce propos, l'opinion a été émise de supprimer les commandements intermédiaires des chefs de groupe. Cette opinion observe que puisque la ligne de groupes est délaissée pour la simple ligne ouverte, il n'est pas logique de maintenir les commandements s'adressant aux groupes ; bien plus, ces commandements peuvent donner naissance à des malentendus, les hommes ne sachant pas s'ils s'adressent à leur groupe ou à un groupe voisin. Cette manière de faire serait d'ailleurs facilitée par l'emploi de la poudre sans fumée.

Ainsi d'après cette opinion, les groupes seraient supprimés comme petites unités combattantes ; ils ne seraient plus attribués aux chefs de groupe que pour la surveillance du tir, conformé-

ment aux ordres du chef de section. Toutefois, les commandements des chefs de groupe devraient être maintenus lorsque la ligne occupe une région boisée, empêchant le chef de section d'observer toute l'étendue du front et de se faire entendre de tous ses hommes.

Théoriquement, cette opinion est très soutenable; elle est logique, elle a pour elle le principe de l'unité du commandement. Le chef de section devrait pouvoir garder le commandement direct de sa section dans toutes les formations qu'elle est appelée à prendre, soit en ordre serré, soit en ordre dispersé. Mais pratiquement, ce commandement direct serait-il possible dans ce dernier cas? Cela peut paraître douteux. Le projet le dit lui-même: 20 hommes en ligne ouverte occupent déjà un front de 50 mètres. Or des sections de 20 hommes sont bien peu de chose. Elles se présentent rarement. La section à l'effectif règlementaire compte 36 hommes sans les sous-officiers. L'étendue du front doublerait presque. Dans ces conditions, et même avec la poudre sans fumée, le commandement direct devient impossible. Il serait praticable sur la place d'exercice, mais dans le combat, au milieu de la fusillade, il ne l'est plus. Certainement il faut le regretter, car les commandements intermédiaires ont le grand inconvénient d'augmenter le bruit sur la ligne et d'étourdir le soldat à un moment où le calme lui serait plutôt nécessaire. Mais c'est un mal qu'il est difficile d'éviter. Toutefois, pour y arriver, le projet recommande d'exercer souvent la transmission des ordres le long de la ligne de feu d'homme à homme. Ce moyen est avantageux dans le bruit du combat, ou quand il faut observer un profond silence (§ 110 i. f.).

Le projet maintient donc les commandements intermédiaires.

Pour faire avancer la section déployée, le chef de section commande « *En avant* », puis le chef de groupe « *A moi* » ou « *Debout — à moi* ». S'il faut avancer par bonds, le chef de section commande: « *Un bond, avancez!* » puis les chefs de groupe: « *Debout pour le bond — à moi!* » A ce sujet, le projet introduit une excellente disposition. Il veut qu'avant de commander le bond le chef de section désigne le nouvel emplacement qui sera pris (§ 102); ainsi: la barrière en avant, la haie, le fossé, un pli de terrain qu'on aperçoit, etc., etc. Il arrive sans cela, que dans l'ardeur de la course, certains n'entendent pas le commandement de halte, et s'avancent trop, ce qui occasionne du trouble. Le bond se fait au pas gymnastique, cent pas environ. La ligne arrivée sur

l'emplacement désigné, le chef de section n'a pas besoin de commander l'arrêt, c'est le chef de groupe qui commande *Halte — à terre* (*à genou*).

Quant aux mouvements et commandements de retraite, le projet les omet.

§ 101. « On peut porter plus à droite ou à gauche la chaîne de tirailleurs en commandant *Demi — à droite* (à gauche) — *marche!* La direction du front reste la même, aucune des deux ailes n'allonge ou ne raccourcit son pas, ce qui aurait lieu si, en donnant un nouveau point de direction on changeait de front. »

En résumé, cela signifie qu'au commandement de *Demi à droite* (*à gauche*), chaque homme fait un huitième de tour à droite (à gauche) et la section exécute une marche oblique du côté indiqué.

Le même § ajoute : « On ne marche jamais sur le flanc à moins d'être à couvert ; pour faire exécuter cette marche, on commande « *Marchez à droite* ou *à gauche*, (*Rechts* oder *Links Marchiren*) ». Ne pourrait-on remplacer ce commandement assez ridicule par les commandements ordinaires ?

Comme genres de feux, le projet reprend les distinctions établies par notre règlement de 1887. Il prévoit d'une part *le feu de salve*, d'autre part *le feu individuel*, qui se subdivise en *feu des meilleurs tireurs*, *feu individuel* proprement dit, et *feu de magasin*.

Le feu de salve exécuté par la section peut se donner à deux distances. Dans ce cas, dit le projet, le premier rang prend la hausse la plus faible et le second la hausse la plus forte. Exemple :

Feu de salve — armes — magasin. La colonne d'infanterie sur la route. — 900 *et* 1000, — *Joue — attention — feu! — Attention — feu — Abaissez armes! — Tout le monde* 900 *Joue — attention — feu!* et ainsi de suite.

Le projet en parlant de premier et second rang, semble oublier qu'il ne s'agit plus là de la section en ordre serré, et que la formation en deux rangs n'existe plus dans l'ordre dispersé. C'est là du reste une petite erreur facile à réparer.

Le feu des meilleurs tireurs s'exécute après avertissement du chef de section. Les chefs de groupe désignent alors nominativement les hommes qui doivent faire feu.

Le feu individuel, aussi longtemps que les circonstances le permettent, est commandé par le chef de section. Exemple :

Feu individuel — les tirailleurs à la lisière du bois — 600 — un coup (un coup — un coup).

Feu individuel — les tirailleurs couchés à droite — 400 — un coup.

Si après avoir interrompu le feu on le reprend avec la même distance et le même but, on se contente de commander « *Continuez le feu — un coup.*

Quand le chef de section commande ainsi le feu, les chefs de groupe et les sous-officiers en serre file qui sont les aides des chefs de section (§ 110), en surveillent la stricte exécution. Ils veillent à ce que les hommes placent la hausse à la distance indiquée, tirent sur le but désigné, et ne dépassent pas le nombre de coups fixés. Ils tiennent à ce que les magasins soient constamment rechargés. Les sous-officiers en serre-files sont tout spécialement préposés à cette surveillance de détails; lorsque le chef de section ne pouvant plus au milieu du bruit, ou sur un terrain trop accidenté, commander le feu à sa section, ce commandement passe aux chefs de groupe. Les sous-officiers en serre-files doivent alors aider les chefs de groupe de leurs observations ; ils doivent attirer leur attention sur les buts nouveaux qui pourraient se présenter, et s'appliquer à une estimation exacte des distances.

Quand aux chefs de groupe, le projet leur recommande d'être brefs dans leur commandement. Ils doivent enfin faire observer une discipline de feu rigoureuse, et 'être toujours à même de faire rapport sur le nombre de cartouches restant aux hommes. D'une manière générale, ils doivent veiller à ce que la plus stricte économie préside à l'emploi des munitions.

Le feu de magasin est également commandé par le chef de section. Exemple :

Feu de magasin — contre cavalerie — baissez la hausse — commencez le feu.

Si cela est nécessaire, les chefs de groupe répètent les commandements.

En résumé : § 109 « La conduite du feu incombe au chef de section, suivant les dispositions de son chef de compagnie. Ce dernier doit fixer la direction de la marche, l'emplacement de la ligne de feu, donner l'ordre de commencer le feu, et aussi longtemps que possible déterminer le but.

Aussitôt que le chef de section n'est plus à la portée du chef de compagnie, il prend lui-même ses dispositions; il fixe le genre

de feu, indique la distance, règle l'intensité du feu, et en observe les effets; il sera muni d'une lorgnette. »

Reste à déterminer l'emploi du feu aux différentes distances possibles. Nos règlements anciens édictaient à cet égard des règles très minutieuses. La distinction des distances se basait sur le mode d'emploi de l'arme. Partant de là, ils prévoyaient :

1° Les grandes distances, c'est-à-dire 600 m. et au-delà. Les grandes distances exigeaient le feu des subdivisions entières.

2° Les distances efficaces, soit en diminuant, à partir de 600 m. de portée. Les distances efficaces permettaient le tir des tirailleurs (individuel), mais il fallait alors tenir compte des buts.

« Ce sont les dimensions du but qui en fixent les limites, disait l'Instruction sur le tir du 8 février 1881. On tire :

» Jusqu'à 500 m. contre des buts qui ont la hauteur d'un homme et une certaine largeur ;

» Jusqu'à 400 m. contre des buts ayant une demi-hauteur d'homme et une certaine largeur ;

» C'est-à-dire, dans ces deux cas, contre des groupes de fantassins, de cavaliers, et contre des bouches à feu.

» On tire :

» Jusqu'à 300 m. contre des buts qui ont la largeur d'un homme, et une demi à une hauteur d'homme ; et

» Jusqu'à 200 m. contre un adversaire couché ou bien couvert. »

3° Le moment décisif de l'action, c'était celui de la préparation à l'attaque. Il exigeait un feu énergique, le feu de vitesse (feu de magasin).

Ces prescriptions furent révisées par le règlement de 1887. Les auteurs de celui-ci comprirent qu'elles étaient trop impératives (celles de l'Instruction sur le tir surtout), et portaient atteinte à l'initiative cependant nécessaire des chefs commandant le feu. Ceux-ci doivent s'inspirer avant tout du résultat possible et des circonstances présentes. Les brider par des dispositions réglementaires aussi étroites, c'est les exposer, ou bien à suivre aveuglément ces dispositions au grand détriment du but à atteindre, ou bien à agir suivant le besoin du moment et les prescriptions de leur bon sens, en désobéissant à celles du règlement.

Le règlement de 1887, divise la portée de l'arme en quatre distances :

1° Les courtes distances, de 0 à 300 mètres.

2° Les distances moyennes, 300-600 m.

3° Les grandes distances, 600-1000 m.

4° Les distances de feu aux grandes portées, 1000-1600 m.

Quant à l'emploi de l'arme, ce règlement prévoit pour les distances supérieures à 600 m. des feux de salves donnés par des subdivisions de la force d'une section au moins. Mais il va sans dire que ces feux ne doivent pas être donnés à tout prix; ils ne doivent l'être que si l'on peut compter sur un résultat proportionné à la quantité de cartouches tirées; cette condition ne sera réalisée aux grandes portées, ajoute le règlement, que si le but a une grande profondeur et une largeur suffisante (colonnes, batteries, formation de rassemblement) (§ 474).

Ce n'est également qu'à ces distances supérieures à 600 m, que l'on se sert de deux hausses; elles diffèrent de 50 m. jusqu'à 1000 m., et de 100 au delà, à moins que l'on ne préfère trois hausses différant de 50 m.

Enfin le choix des buts n'est pas imposé comme dans l'Instruction de 1881; ce sont plutôt des conseils que donne le règlement :

« On peut obtenir des résultats suffisants, dit-il, § 472, en prenant pour but :

Aux courtes distances, des *individus isolés* (fantassin, cavalier);

Aux distances moyennes, des *subdivisions* (section, peloton, pièce d'artillerie, ligne de tirailleurs);

Aux grandes distances, des *lignes* (compagnie ou escadron en ligne, compagnie en formation de combat);

Aux distances du feu aux grandes portées, des *colonnes* (unités tactiques en colonne, batteries en formation de combat).

Arrivons-en au projet. L'adoption du fusil de petit calibre devait entraîner diverses modifications. Tout d'abord, la portée utile de l'arme étant augmentée, le feu peut être ouvert à des distances plus considérables. La hausse est en effet graduée jusqu'à 2000 m. gagnant ainsi 400 m. sur notre fusil actuel. De même la portée du but en blanc est augmentée; de 225 m. elle atteint 300 m. Enfin, la trajectoire étant infiniment plus rasante, les espaces dangereux sont plus étendus et les changements de hausses moins nécessaires.

En conséquence, les distances sont divisées :

1° En *courtes distances*, comprenant celles du règlement de 1887, plus ce que celui-ci appelait les distances moyennes. Les courtes distances sont donc de 0 à 600 m.

2° En *distances moyennes*, de 600 à 1000 m. Ce sont les grandes distances de 1887.

3° En *grandes distances*, de 1000 à 2000 m.

» On peut obtenir encore des résultats suffisants, en prenant pour but :

Aux courtes distances des *individus isolés* (fantassin, cavalier);

Aux distances moyennes, *des lignes, des subdivisions* (section, pièce de canon, ligne de tirailleurs);

Aux grandes distances, des *colonnes* (unités tactiques en colonnes, batteries en formation de combat). »

Dans tous les cas, pour obtenir un tir efficace, deux principes doivent être respectés : 1° il faut toujours choisir pour la ligne de feu un emplacement d'où l'on dispose d'un bon champ de tir; 2° il faut toujours concentrer le tir de subdivisions entières sur un même but. Doit-on, par exemple, à une distance moyenne, tirer sur une batterie en position, il faut lancer des salves tour à tour sur chaque pièce. Le chef de section ne devra donc pas indiquer d'une manière générale la batterie comme but, mais tour à tour chaque pièce de cette batterie, et n'abandonner une pièce qu'après s'être assuré que le tir a produit son effet.

§ 113. « Comme point de mire, on prend généralement le centre du but visible.

Jusqu'à 350 m., on fait feu avec la feuille de hausse rabattue et en changeant les points de mire. Depuis 400 m. on change la hausse de 100 en 100 m.; pour les distances intermédiaires, on change seulement le point de mire (« à la tête, » « en plein. »)

Contre une charge de cavalerie, on fait toujours feu avec la hausse rabattue et l'on vise au poitrail des chevaux. On peut commencer le feu dès que la cavalerie est à 500 m. »

§ 114. « Aux petites distances, on emploie seulement une hausse (300 m.) Aux distances moyennes et aux grandes distances, on tire avec une seule hausse si l'on connaît la distance, ou bien si l'on est arrivé à régler son tir au moyen de diverses hausses approximatives. Si l'on ne connaît pas la distance, qu'on ne puisse pas régler son tir, ou que le but soit en mouvement, on peut employer deux hausses différant de 100 m. Le cône de dispersion qui en résulte donne un effet utile sur un espace de 208 m. environ. »

On le voit, le projet entre dans de nombreux détails. C'est avec raison. Grâce aux armes modernes, la conduite du feu joue un

rôle prédominant. Toutes choses étant égales d'ailleurs, on peut dire que la supériorité appartiendra à la troupe chez laquelle la discipline du feu sera la meilleure. On ne saurait donc trop attirer sur ce côté si important de leur tâche, l'attention des officiers subalternes et des sous-officiers. Ils doivent veiller avec un soin constant à la stricte exécution de leurs ordres; ils doivent surtout se convaincre, et faire partager cette conviction à leurs hommes, qu'il n'importe pas de tirer beaucoup, mais de tirer bien. Le nouveau fusil, grâce à sa précision, à sa portée et à la rasance de la trajectoire, permet d'atteindre le but presqu'à tout coup, pour peu que le tireur garde son calme et se donne la peine de viser. Quelques balles bien tirées produisent un effet plus utile qu'un feu plus nourri mais moins bien ajusté. Il faut donc qu'officiers et sous-officiers sachent imposer à la troupe; surtout lui inspirer une réelle confiance, de manière qu'elle n'ait pas l'idée de se soustraire aux ordres donnés, mais les suive au contraire aveuglément, persuadée que de son obéissance dépendra le succès. Il y a là une question d'ascendant moral qui demande à être comprise de chacun. Au milieu du bruit du combat, de l'éclatement des obus, du sifflement des projectiles, du cri des blessés, en présence des camarades qui tombent de droite, de gauche, les hommes s'oublient, s'énervent, se surexcitent, et dans cet état, si la discipline de feu laisse à désirer, le fusil à répétition fera plus de mal que de bien. L'homme gaspillera sa munition, alors qu'il devrait l'économiser, et le moment décisif venu, la cartouchière vide sera le signal de la défaite. Aussi le § 115 du projet dit-il, avec infiniment de raison : « *Un des premiers devoirs* des gradés, dans la conduite du feu, est d'empêcher la consommation prématurée des munitions, et de veiller à ce que la troupe réserve son feu pour les moments décisifs, ce qui lui donnera la supériorité morale. » Et le meilleur moyen d'obtenir le respect de cette disposition est d'inspirer au soldat une grande confiance dans son arme et dans ses supérieurs, de lui inspirer le calme en se montrant assuré du succès sans forfanterie, et en faisant preuve soi-même d'un calme parfait, d'une fermeté inébranlable.

Si maintenant, nous en référant aux dispositions du projet, nous voulons passer une revue rapide des devoirs du chef de section et des sous-officiers de la section dans l'ordre dispersé, nous aboutirons aux conclusions suivantes :

Le chef de section doit suivre les instructions de son chef de compagnie concernant la direction de marche, l'emplacement de

la ligne de feu, le commencement du feu et la détermination du but, aussi longtemps que le chef de compagnie peut donner ses ordres. Lorsque le chef de la compagnie ne le peut plus, le chef de section agit par lui-même. Son premier devoir consiste alors à placer sa section de manière à ce qu'elle dispose d'un champ de tir convenable. Il commande ensuite le feu, indiquant d'abord le genre de feu, puis le but et sa direction, la hausse et, cas échéant, le point de mire et le nombre de coups. Il observe les effets du tir, et le rectifie suivant le résultat de son observation. Il choisit aussi l'instant où l'on peut avec avantage opérer un mouvement en avant, et désigne avant de le commander le nouvel emplacement qu'il faut occuper. Si d'autres subdivisions viennent ensuite se porter à la hauteur de la sienne, il veille à ce que les distances leur soient communiquées.

Les sous-officiers secondent le chef de section. Ils l'aident dans l'estimation des distances, et attirent son attention sur les buts nouveaux qui se présentent. Ils veillent surtout à la stricte exécution de ses ordres, observent le maniement de la hausse, la manière de viser, et tiennent à ce que le magasin soit toujours complété. Ils donnent les commandements intermédiaires lorsqu'ils doivent être donnés, et répètent ceux du chef de section, lorsque les hommes n'ont pu les entendre. Aux petites et aux moyennes distances, les chefs de groupe se placent dans leurs groupes dans la ligne de feu, et exécutent les feux. Il ne faut pas qu'aucun fusil reste inutile.

Le chapitre sur l'ordre dispersé dans la section, se termine par le mouvement de : *Rassemblez sur l'aile droite* (*gauche*) — *Rassemblez* ! A ce commandement, les groupes serrent tous sur le chef de section ou sur l'aile désignée. En marche, les groupes rejoignent par l'oblique. Le projet rappelle que si le : rassemblez se fait en retraite, le second rang se trouve en avant.

(*A suivre.*)

Rassemblement de troupe de 1890.

Manœuvres de brigades.

Ces manœuvres ont eu lieu les 4 et 5 septembre, sous la direction, dans chaque division, du colonel divisionnaire.

Manœuvres de brigades de la Ire division.

Directeur des manœuvres : M. le colonel divisionnaire *Cérésole.*

Juges de camp : MM. les colonels *de Vallière, Coutau* et *Colombi.*

L' « *idée générale* » est la suivante :

« Un corps d'armée « Est » occupe Fribourg, et a détaché une brigade combinée à Bulle.

Un corps d'armée « Ouest » occupe le plateau d'Echallens et a détaché une brigade combinée sur la rive droite de la Broye, à Rue et environs. »

La brigade combinée du corps Est comprend la brigade d'infanterie I, les escadrons de dragons 2 et 3, et le régiment d'artillerie 1/I. Elle est sous le commandement de M. le colonel-brigadier *Favre.*

La brigade combinée du corps Ouest comprend la brigade d'infanterie II, le bataillon de carabiniers n° 1, l'escadron de dragons 3, les compagnies de guides 1 et 9, les régiments d'artillerie 2 et 3/I. Elle est commandée par M. le colonel-brigadier *David.*

Le 3 septembre au soir, la situation respective des brigades, fixée par le directeur des manœuvres est celle-ci :

Brigade Est :

Rayon de dislocation : Bulle et environs.

Avant 4 heures du soir, les escadrons 1 et 2 seront à Riaz et Vuadens où ils cantonneront.

Le régiment d'artillerie 1/I à Bulle où il cantonnera.

Quartier de brigade : Bulle.

Ligne des avants-postes : Sales-Granges-Neuve-le Petit-Sauvage.

Brigade Ouest :

Rayon de dislocation : Gillarens-Vauderens-Prez-Vuarmarens-Rue-Promasens.

Avant 4 heures du soir, l'escadron de dragons 3 et les compagnies de guide 1 et 9 seront à Prez, où ils cantonneront, les régiments d'artillerie 2 et 3/I à Blessens, Promasens, Gillarens, où ils cantonneront.

Quartier de brigade : Rue.

Ligne des avant-postes : Ligne des hauteurs à l'ouest de la route Porsel, Bouloz, Chavannes-les-forts.

En conformité de ces dispositions, le chef de la brigade donne l'ordre suivant au commandant des avants-postes :

Un corps ennemi occupe Bulle et Vaulruz. Le gros de nos

troupes cantonne dans la région Prez, Mossel, Gillarens, Rue, Vuarmarens. Le bataillon 7 est chargé du service des avant-postes.

Ligne des grand-gardes: Les Ecasseys-Le Crêt.

Gros des Avant-postes: Bouloz.

Les communications seront entretenues avec Sommentier où se trouve un poste de cavalerie. Le service des patrouilles en avant du front est fait par la cavalerie qui a des ordres à cet effet.

Mot de ralliement: Bulle.

Mot de passe: Beau.

Quartier-général de la brigade: Rue.

Rue, 3 septembre 1890.

Par ordre: L'officier d'état-major de la brigade II
de Pury, major d'état-major.

Enfin, rappelons encore *l'idée spéciale* d'après laquelle chacune des brigades devait manœuvrer pendant la journée du 4 septembre:

Brigade Est.

Un détachement ennemi se dirigeant contre Bulle a passé la Broye et s'est avancé jusqu'à Vauderens, le 3 au soir.

La brigade « Est » reçoit l'ordre d'occuper Vaulruz le 4 septembre au matin, d'y attendre l'ennemi et de le repousser.

Sa position doit être occupée par elle à 8 ½ heures du matin.

Quartier-général de Romont le 29 août.

Le commandant de la I division,
P. Ceresole.

Brigade Ouest:

Un détachement ennemi a occupé Bulle et le débouché de la vallée de la Broye, à Vaulruz.

La brigade « Ouest » reçoit l'ordre de marcher directement contre lui le 4 septembre au matin, et de s'emparer de Bulle.

L'infanterie (pointe d'avant-garde), ne doit pas dépasser sa ligne d'avant-postes avant 7 ½ heures du matin.

Quartier-général de Romont, le 29 août 1890.

Le commandant de la I division,
P. Ceresole.

Aussitôt l'ordre reçu, le chef de la brigade « Est », colonel-brigadier Favre, prit ses dispositions pour marcher de Bulle sur

Vaulruz et occuper en vue du combat, les positions qui, après reconnaissance, paraîtraient les plus favorables.

Le 3 septembre la brigade avait été disloquée comme suit :

Etat-major : Bulle.

1er régiment d'infanterie : Etat-major et bataillons 1 et 2, Bulle.
Bataillon 3 Tour-de-Trême.

2e régiment d'infanterie : Etat-major et bataillon 6, Vuadens.
Bataillon 4 Sales
» 5 Vaulruz

Régiment d'artillerie 1/I : Bulle
Escadron 1 Riaz
Escadron 2 Vuadens

En conséquence, le commandant de la brigade prescrivit :

La *cavalerie* recevra des prescriptions spéciales.

Le 1er régiment d'infanterie part de Bulle à 6 h. du matin.

Le 2e régiment d'infanterie se réunit au rendez-vous de la brigade à Vaulruz, à 7 ½ heures du matin.

Le régiment d'artillerie 1/I part de Bulle à 6 h. 30 du matin.

Toutes ces troupes suivront la grande route Bulle-Vuadens-Vaulruz, à l'exception du bataillon 4 qui vient de Sâles. — Rendez-vous pour l'infanterie et l'artillerie à « *Sur la Gottaz* » (1/25000) près Vaulruz, à 7 ½ heures du matin. 1er régiment d'infanterie au Nord, 2e régiment au Sud de la route ; 1/I régiment d'artillerie sur la route au bas de la montée.

MM. les chefs de régiment devanceront leurs troupes pendant la marche et à 7 heures se trouveront au rendez-vous où ils me rencontreront. Pendant le combat, je me trouverai près de la bifurcation des routes Vaulruz-Semsales et Vaulruz-Romont, par la Sionge.

1er échelon de munitions (½ caissons d'infanterie et fourgons de bataillon) se réunira à l'Est de la place de rendez-vous de la brigade sous les ordres du lieutenant du train, et sera immédiatement garé hors de la route.

La réserve du régiment d'artillerie 1/I ne dépassera pas « les Grands Buts » (1 25000), à la bifurcation du chemin des Colombettes, et tiendra également la route libre.

Munition : 15 cartouches.

Subsistance : Toutes les troupes de la ligne combinées touchent à Bulle (gare) à 8 heures du matin.

Instructions spéciales pour la cavalerie.

Les deux escadrons partiront de Vaulruz à 6 heures.

Ils seront chargés d'éclairer toute la région comprise entre la route Vaulruz-Semsales et au Sud-Ouest, et la route de Vaulruz à Romont par Vuisternens.

L'ennemi (1 escadron, 7 bataillons, 2 rég. d'artillerie) est supposé marcher de Vauderens où il a été cantonné sur Bouloz. A partir de Bouloz, il peut se diriger :

A. Par les Ecasseys ou par le Crêt sur La Joux, et de là sur la Sionge et Vaulruz par la grand'route.

B. Par le Crêt sur Grattavache, la Verrerie et la route Semsales-Vaulruz.

La cavalerie reconnaîtra les deux parcours A et B et enverra sur ces deux routes, de grand matin, des patrouilles d'officiers.

Les patrouilles chercheront à pousser jusqu'à Bouloz et se mettront en communication l'une avec l'autre. Elles prendront le contact avec l'ennemi, et auront à se renseigner d'une façon suivie, 1° sur la marche de l'ennemi, 2° sur la direction de cette marche, 3° sur le nombre et l'importance des colonnes.

La cavalerie a ordre de ne pas rechercher les occasions de combattre ; elle devra ménager ses chevaux et ne pas perdre le contact avec l'ennemi.

Une fois le combat engagé, les deux escadrons se replieront sur la position de Vaulruz. Toutefois, le commandant laissera pendant toute la durée de l'action, sur la route de Semsales, un peloton qui explorera cette route jusqu'à la bifurcation de la Verrerie, et fera rapport.

Bulle, 3 septembre 1890.

Le commandant de la I brigade d'infanterie.

Le village de Vaulruz qu'il s'agit donc de défendre, s'étend au fond du défilé de la Sionge, que forme les derniers contreforts du Moléson, plus spécialement des Alpettes, au Sud, et ceux du Mont-Gibloux au Nord. La route de Bulle à Romont traverse ce défilé d'ailleurs peu encaissé. A 300 mètres environ de Vaulruz, au débouché Est du défilé se trouve une bifurcation ; d'une part la route Vaulruz-Romont se prolonge dans la direction de l'Est suivant une sorte de vallon, une dépréciation du sol entre le massif du Mont Gibloux et les hauteurs du Crêt ; d'autre part, la route Vaulruz-Semsales-Chatel-St-Denis, qui se dirige au sud et suit la vallée de la Broye, entre les mêmes hauteurs du Crêt et celles des Alpettes et du Miremont, sommités du massif du Moléson. Ainsi les hauteurs du Crêt garnissent l'angle formé par ses deux routes ; elles font face au défilé de la Sionge qu'elles

dominent, et c'est d'elles que l'ennemi doit descendre pour opérer son attaque.

Pour la repousser, quelle position occuper? Le choix n'en était pas facile. Etant donné l'effectif restreint d'une brigade, il aurait fallu pouvoir occuper l'entrée même du défilé, c'est-à-dire le village et les hauteurs. Mais ils n'offrent ni vues, ni champs de tir suffisants. En avant du défilé, une position heureuse eût été celles des *Ponts d'amont*, position dominante avec un beau champ de tir descendant en pente douce, bien découvert, vaste glacis que protège en avant un terrain marécageux mal aisé à franchir. La gauche se fût appuyée au bois du *Petit Sauvage*, la droite à Vaulruz. Mais un tel front exigerait les troupes d'au moins une division, et quant à n'occuper que la position dominante des *Ponts d'amont*, c'était se mettre en grand risque d'être tourné sur la droite soit par *Sales*, soit même par les *Planches sèches*. En outre, la retraite bien difficile déjà pour l'infanterie, eût été impraticable à l'artillerie.

Ces deux solutions n'étant satisfaisantes ni l'une ni l'autre, le commandant de la brigade prit un moyen terme. Il plaça son artillerie aux *Ponts d'avaux* (N.-E. de la cote 852, carte 1/25000). De là il pouvait dominer l'avant terrain jusqu'à la Jorettaz, position à cheval sur la route Bulle-Romont, dont l'ennemi ne manquerait pas de profiter; un petit bois s'étendant au N. de la route pouvait lui être d'un grand secours en facilitant ses mouvements. L'artillerie prit donc position aux Ponts d'avaux, front contre la Jorettaz, à 8 h. 25 du matin. A la même heure, le régiment d'infanterie n° 2 occupa la même position et se mit en devoir de la fortifier, le bataillon 4 à droite de l'artillerie à la bifurcation mentionnée plus haut, le bataillon 5 à la gauche de l'artillerie, aux Ponts d'avaux même, avec une compagnie sur la ligne des avant-postes vers la Flamette; enfin derrière le bataillon 5, le bataillon 6 en réserve avec une compagnie detachée vers le bois du petit Sauvage, afin de surveiller les marais et la route de Semsales, et se mettre en communication avec le peloton de dragons chargés du service de surveillance jusqu'à la Verrerie.

Quant au 1er régiment d'infanterie, il reçut une mission spéciale. Ordre lui fut donné de se masser à couvert à *Champ du Pasquier* (O. de Vaulruz) pour de là, en se défilant le long des tourbières, et à un signal convenu, tenter par surprise une attaque sur l'angle N.-E. du bois de la Jorettaz. A défaut de pouvoir opérer ce mouvement, il devait défendre l'aile droite de la position.

De son côté, le chef de la brigade « Ouest » avait pris ses dispositions en vue de l'attaque.

Le 3 septembre au soir, il avait donné l'ordre de marche suivant pour le lendemain matin :

Un fort détachement ennemi a occupé Bulle et le défilé Vaulruz-La Sionge.

La brigade, avec les troupes qui lui sont attachées, savoir :

le bataillon de carabiniers n° 1,

les régiments d'artillerie n° 2 et 3,

l'escadron de dragons n° 3,

les compagnies de guides n° 8 et 9,

se mettra en marche demain pour s'avancer sur Bulle et s'en emparer.

La marche s'opérera jusqu'à Fort Lambert (Ecasseys) en deux colonnes comme suit :

Colonne de gauche.

Commandant : lieutenant-colonel Perret.

Troupes : bataillon n° 9,
batterie n° 4,
régiment d'infanterie n° 4,
bataillon de carabiniers n° 1.

Colonne de droite :

Commandant : lieutenant-colonel Thélin.

Troupes : bataillon n° 8,
batterie n° 3,
régiment d'artillerie n° 3,
bataillon n° 7.

Chaque colonne organisera son service de sûreté en avant et sur son flanc découvert. La colonne de droite suivra la route Porsel-Bouloz-Fort Lambert.

La colonne de gauche marchera par Vauderens-Ecasseys-Fort Lambert.

Les chefs de colonnes organiseront l'entrée des troupes dans la colonne de facon à leur éviter toute fatigue inutile et ils tiendront compte de l'état des chemins pour faire au besoin marcher toute l'infanterie en tête.

Les pointes d'avant-garde passeront la route Bouloz-Chavannes les-forts à 7 ½ heures.

Le bataillon 7 se joindra à la colonne de droite dès que celle-ci aura dépassé les avant-postes.

A la hauteur des Ecasseys, les chefs de colonnes feront rapport

sur l'état de leurs troupes, et des ordres ultérieurs seront donnés suivant les nouvelles de l'ennemi.

En même temps, les médecins de bataillons, sous la direction des médecins de régiments, se mettront à la disposition du médecin de brigade.

Le service d'exploration sera fait par la cavalerie qui a reçu des ordres spéciaux.

Le train de combat avancera par Bouloz jusqu'aux Ecasseys où il attendra des ordres ultérieurs.

Les vivres seront touchés à 8 h. du matin, à Ursy, au sud du village, à l'Est de la route Rue-Ursy.

Je me trouverai sur la route Vauderens-Ecasseys-Fort Lambert, à la tête du gros de la colonne de gauche.

Instructions pour le commandant de la cavalerie, chef du 3e escadron de dragons.

Comme complément à l'ordre de marche pour le 4 septembre je vous prie de vous conformer aux instructions suivantes :

Les comp. de guides 1 et 9 vous sont subordonnées en ce qui concerne la transmission des ordres.

Une patrouille d'observation de 6 guides passera la nuit à Sommentier, en relation avec les avant-postes qui occupent la ligne : les Ecasseys-le Crêt.

Dès 5 h. du matin, l'escadron de dragons enverra des patrouilles de reconnaissance sur les routes :

1. Villaraboud-Vuisternens-Sâles-Maules-Vaulruz.
2. Sommentier-La Joux-Vaulruz.
3. Les Ecasseys-La Joux-La Sionge-Vaulruz.
4. Bouloz-le Crêt-la Sionge.

Ces patrouilles chercheront par tous les moyens à renseigner le commandant de la brigade sur les mouvements et les intentions de l'ennemi.

L'escadron 3 se mettra en marche à 6 heures par Sommentier et Villaraboud, il s'avancera sur la Sionge, de manière à couvrir la marche de la brigade et à assurer son flanc gauche.

Les comp. de guides 1 et 9 se mettront à 7 ½ h., aux Ecasseys, aux ordres du commandant de la brigade.

Les rapports des patrouilles et ceux de l'escadron seront dirigés sur la route Rue-Vauderens-les Ecasseys-La Joux par les chemins qui de Lieffrens, Sommentier, La Magne, aboutissent à cette route.

Tous les rapports seront adressés directement au commandant de la brigade.

Si le contenu est de quelque importance, le porteur devra en avoir connaissance et le communiquer verbalement aux chefs d'unités qu'il rencontrera sur sa route.

Rue, le 3 septembre 1890.

Par ordre (signé) de Pury, major d'état-major.

Donc, le 4 septembre à 7 ½ h. du matin, les têtes des deux colonnes dépassaient la route Bouloz-Chavannes-les-forts, dans l'ordre indiqué par le brigadier. Toutefois, le chef de la colonne de gauche, vu les mauvais chemins, fit marcher le régiment d'infanterie 4 devant la batterie 4.

Après une heure de marche, à 8 ½ h., les deux colonnes arrivaient à la hauteur des Ecasseys. Les rapports de la cavalerie signalaient les mouvements des troupes ennemies se portant sur la position des Ponts d'avaux. Le commandant de la brigade modifia alors la composition de ses colonnes et disposa :

La brigade marche sur la Sionge en deux colonnes :

Colonne de gauche :

Commandant : lieutenant-colonel Perret.

Troupes : bataillon 9,
régiment d'infanterie 4,
régiment d'artillerie 3,
batterie 4,
bataillon de carabiniers 1.

Colonne de droite :

Commandant : lieutenant-colonel Thélin.

Troupes : bataillons 7 et 8,
batterie 3.

La colonne Thélin (avant-garde) s'avance par le Crêt, Montborget, les Barrates.

La colonne de gauche (gros) marche par La Joux-Grange-Neuve.

Le bataillon 9 couvre la marche du gros en formation d'avant-garde.

La brigade se met en marche. Mais la colonne de droite n'avance qu'avec difficulté, les chemins étant mauvais. Pour lui donner le temps de gagner du terrain, le gros de la colonne de gauche fait halte à la Mimolleyre, et le bataillon d'avant-garde continuant à avancer perd peu à peu contact.

A 9 h. 45, il débouche sur la position de la Jorettaz, et est

accueilli par un vigoureux feu d'artillerie, partant de la position de Ponts d'avaux. L'artillerie de la colonne de gauche prend aussitôt position à la Mimolleyre et riposte, mais sans succès. La distance est de 4800 mètres.

Pendant ce temps, le bataillon 9 s'est déployé, et a ouvert son feu contre la compagnie avancée du bataillon 4 à la Flamette. Il culbute cette compagnie qui se replie sur son bataillon, la poursuit, et commence l'attaque de la position elle-même. Un juge de camp intervient alors. Estimant impossible cette attaque par un bataillon isolé, il oblige le bataillon 9 à rétrograder jusque derrière les maisons de *à la Sionge.*

Sans doute, la marche de ce bataillon ne manquait pas de quelque audace, mais d'autre part, le bataillon 4 abandonna trop vite ses positions. Soutenu comme il l'était par de l'artillerie, et dominant l'assaillant, il n'avait aucune raison de lâcher pied. En effet, avant l'intervention du juge de camp, le commandant du bataillon 9, qui se rendait fort bien compte de sa position, avait envoyé un ordonnance porter l'ordre à la ligne de feu de suspendre sa marche offensive. Mais avant l'arrivée de cet ordre, les tirailleurs du 4 s'étaient retirés précipitamment et ceux du 9 s'étaient, comme de juste, élancés sur la crête abandonnée. Quoi qu'il en soit, par décision du juge de camp, le bataillon 9 se retire, et le 4 reprend ses positions primitives.

Cependant, le gros de la colonne s'était remis en marche. A 10 ½ h., la batterie prenait position au Nord de la route, à la lisière du bois de la Jorettaz, et le 3e régiment d'artillerie au bord de la route, entre celle-ci et la ferme de Grange-Neuve. En même temps, sous un feu vif de l'ennemi, les bataillons 11 et 12 se portent en avant en colonne de compagnie, de chaque côté de la route.

Le bataillon 10 reste en seconde ligne, soutien d'artillerie, derrière le bois de la Jorettaz.

La mise en batterie avait été accueillie par un feu nourri du régiment ennemi. Mais celui-ci a à lutter contre trois batteries auxquelles s'en ajoute bientôt une quatrième. C'est la batterie 3 qui avec la colonne de gauche a débouché à Praz-Mory. Pendant qu'elle prend position, le bataillon 8 déploie, et peu après, le bataillon 7 prolonge la ligne de feu sur l'aile droite.

A ce moment, 11 h. 30, l'assaillant a quatre bataillons en première ligne, le 7 à l'aile droite, le 8 et le 9 au centre, le 11 à l'aile gauche. Derrière le 11 marche le 12. Le 10 est toujours à

la Jorettaz, et le bataillon de carabiniers 1, est en réserve générale.

Le feu devient de plus en plus vif. C'est sur la gauche de la position que l'attaque commence à se dessiner, mais à cette heure l'objectif de l'assaillant est moins la position elle-même que les hauteurs des *Ponts d'amont* et de *Derrière les Ponts* qui lui serviront de point d'appui solide, et lui permettront, en pénétrant dans le ravin de la Sionge, d'être à couvert du feu de l'artillerie. Une fois là, l'attaque est plus aisée, mais ne se fait pas sans une résistance énergique. Sur la position, les bataillons 5 et 6 sont tous deux en première ligne ; derrière, en ordre serré, le bataillon 4 se prépare à soutenir la contre-attaque lorsque sonne le signal de cesser le combat.

La contre-attaque avait-elle des chances de réussite ?

L'*Allgemeine Schweizerische Militärzeitung* estime que non, et qu'à la fin des hostilités la situation de la brigade Est était très désavantageuse. La question ne paraît pas pouvoir être ainsi tranchée d'un trait de plume. Il faut observer tout d'abord que la préparation à l'attaque ne se serait pas passée sans pertes très sensibles pour l'assaillant. Ces pertes auraient commencé au début de l'action, lors de l'engagement du bataillon 9 isolé, et de la mise en batterie de l'artillerie à la Jorettaz. Elles auraient continué pendant la marche de la ligne sur les Ponts, marche pendant laquelle le feu de la défense prenait cette ligne en écharpe et non perpendiculairement au front.

Néanmoins l'attaque eût pu avoir du succès. Mais à ce moment des événements imprévus se passaient à l'autre aile.

Déjà, la cavalerie de la défense était parvenue à charger la batterie 4 à la Jorettaz, et n'avait été repoussée qu'ensuite d'un feu à mitrailles exécuté par les pièces de la batterie voisine. Quant au bataillon 10, il n'avait pas bougé.

Une autre surprise se préparait.

Depuis le matin, et conformément aux ordres reçus, le 1er régiment d'infanterie (lieutenant-colonel Colomb), s'était tenu coi, derrière le petit bois de *Champ du Pâquier* et les haies artificielles que la troupe avait disposées le long du marais. Au moment où l'attaque se dessinait contre les Ponts d'avaux, le signal de la marche est donné. Le régiment s'ébranle, le bataillon 1 en tête puis le bataillon 2, et deux compagnies du bataillon 3 fermant la marche. Les deux autres compagnies restent à Champ du Pa-

quier, prêtes à recevoir la cavalerie ennemie signalée du côté de Maules.

Le régiment marche dans le plus grand silence ; il se défile le long des marais, masqué derrière les nombreux bosquets d'arbres dont le sol est couvert, entre autres ceux de *la Joux de Sâles* et des *Planches Sèches*. Ce point dépassé, les bataillons 1 et 2 se déploient rapidement et ouvrent un feu nourri contre l'artillerie à moins de 200 mètres de distance (et non 7 ou 800 comme le dit l'*Allgemeine Schweizerische Militärzeitung*).

Cette attaque tout à fait imprévue eut un plein succès. Le bataillon 10 déploya, mais surpris lui-même il ne peut résister à l'assaut des deux bataillons adversaires. Deux compagnies du bataillon 12, qui en seconde ligne marchaient sur Ponts d'avaux voulurent rétrograder, mais elles se heurtèrent avant d'arriver à la Jorettaz au bataillon 3.

A ce moment retentit le signal de la cessation des hostilités.

La situation de l'une et de l'autre brigade était singulière. Les deux ailes gauches étaient compromises, et le ravin de la Sionge mettait entre les théâtres des deux combats un intervalle d'à peu près 1500 mètres, d'un parcours accidenté et difficile. A qui attribuer la victoire? La question restait à vider entre les deux ailes victorieuses. Mais il n'eût pas été possible, vu l'heure avancée et les fatigues à prévoir des jours suivants, de reprendre la manœuvre. Les troupes rentrèrent donc dans leurs cantonnements.

« La brigade Est a réussi à se maintenir à Vaulruz », dit l'ordre de situation pour le 4 septembre au soir. « Elle occupe les mêmes cantonnements, le même quartier de brigade, la même ligne des avant-postes que la veille.

« La brigade Ouest s'est retirée sur les hauteurs de Sommentier.

Rayon de dislocation : Siviriez et environ.

Quartier de brigade : Siviriez.

Ligne des avant-postes : les Ecasseys-La Magne-Moulin-de-Monnaz. »

Conformément à cette situation, le commandant de la brigade Ouest donna l'ordre de dislocation suivant :

Etat-major de brigade : Siviriez.

Régt d'infanterie 3. Etat-major et bataillon 7 : Prez (près Siviriez).

Bataillon 9 : Chavannes les Forts.

» 8 : Aux avant-postes.

Régt d'infanterie 4 Etat major : Vuisternens.
Bataillon 10 : Villaraboud.
» 11 : Vuisternens.
» 12 : Siviriez.
Bat. de carabiniers 1 : Mezières s/Romont.
Régt d'artillerie 2. Etat-major : Mezières s/Romont.
Batteries 3 et 4 » »
Régt d'artillerie 3. Etat-major : Siviriez.
Batteries 5 et 6 »
Escadron de dragons 3 et comp. de guides 1 et 9 : Prez (Siviriez).

Les vivres seront touchés le 5 à 8 h. du matin à Siviriez pour toutes les troupes sauf les compagnies de guides qui reçoivent l'indemnité de subsistance en espèce.

Des instructions spéciales seront adressées aux troupes d'avant-postes et à la cavalerie.

Rue, 4 septembre 1890.

(Par ordre, signé) de Pury, major.

(A suivre.)

L'Académie militaire de West-Point.

Sur la célèbre école militaire des Etats-Unis l'*Avenir militaire* de Paris donne des renseignements fort intéressants par la plume de M. le colonel de Parseval, qui accompagnait le comte de Paris et son fils le duc d'Orléans dans leur récente excursion militaire transatlantique. Nous en extrayons les données ci-après :

La visite des princes à l'école de West-Point eut lieu à leur retour de Gettysburg [1] pendant le second et très court séjour qu'ils firent à New-York, avant de se rendre au Canada ; le peu de loisir dont ils disposaient ne leur permit pas d'y passer autant de temps qu'ils l'auraient désiré. West-Point est d'ailleurs assez éloigné de cette ville, à quatre heures environ par la voie de navigation en remontant l'Hudson, et à deux heures en chemin de fer. L'aller eut lieu par le premier moyen, le retour par le second.

Les bords de l'Hudson sont très pittoresques. L'école de West-Point est située sur un plateau assez élevé dominant la rivière et

[1] Voir notre précédente livraison. *Réd.*

dans une position des plus riantes. Décidément les Anglo-Saxons tiennent à donner à leurs écoles militaires tout au moins l'attrait du paysage, car on observe, en Angleterre, le même soin qu'a ux Etats Unis à choisir une situation agréable pour l'Académie où se forment les officiers.

A leur arrivée à West Point, M. le comte de Paris et M. le duc d'Orléans furent reçus par le colonel commandant l'école [1]. Ils étaient venus accompagnés des majors-généraux Franklin, Fitz John Porter et Butterfield, et des Français qui avaient l'honneur de former leur suite. On les conduisit sur la lisière du terrain de manœuvre et au bout de peu d'instants le bataillon de l'école déboucha musique en tête, en colonne par pelotons. Il est impossible de se présenter mieux et plus militairement que le fit cette troupe; il y avait dans la marche et dans les mouvements d'armes une précision absolue qui ne peut se comparer qu'à celle qu'on observe à Saint-Cyr les jours où on *fanatise*, comme cela se dit en argot d'école. J'étais émerveillé de l'aspect martial de ces jeunes gens imberbes — car le port de la moindre barbe leur est interdit. — La revue que passa M. le comte de Paris de ce joli bataillon me permit d'étudier les physionomies et d'examiner les tournures dans le détail, en passant lentement devant les rangs des compagnies. Je fus frappé de la parfaite tenue des cadets et de leur air à la fois crâne et sérieux sous leur uniforme gris à buffleteries blanches d'un modèle datant de la fondation de l'école, c'est-à-dire du commencement du siècle. Les subdivisions étaient toutes commandées par des élèves gradés ayant l'épée à la main. L'immobilité sous les armes était parfaite.

Après la revue, le bataillon exécuta quelques mouvements, puis défila toujours avec la même précision.

Après cette séance sur le terrain un lunch fut offert à M. le comte de Paris chez le commandant de West-Point. J'en profitai pour causer avec les officiers de diverses questions concernant l'école.

Son mode de recrutement est très particulier. On y entre de 17 à 22 ans, mais l'admission, loin d'être prononcée à la suite d'un concours, dépend des présentations des cercles électoraux, réduites ensuite par les éliminations résultant des examens annuels et semestriels. Le nombre des candidats reçus chaque année est

[1] Le commandant de l'école, qui porte le titre de superintendant, est le colonel Wilson, de l'arme du génie, ancien général de la guerre de Sécession.

de cent, ce qui devrait faire quatre cents élèves à l'école, la durée des cours étant de quatre années.

Pendant la durée d'une législature chaque circonscription nommant un membre du congrès doit fournir un élève à West-Point et c'est par ce membre du congrès que le candidat est désigné. Après cette désignation le candidat doit passer un examen d'aptitude très simple, et ne donnant lieu à aucun classement; s'il échoue, l'entrée de l'école lui est refusée à tout jamais, et le membre du congrès qui l'a présenté doit en désigner un autre jusqu'à ce que l'examen d'aptitude ait été jugé suffisant.

Le président de la République a le privilège de désigner dix candidats pendant sa législature. Quelquefois ces dernières désignations portent de préférence sur des fils d'officiers. C'était surtout ainsi que Grant les faisait. Mais, après lui, il fallut se montrer plus réservé à cet égard, par la crainte de faire naître des jalousies et des susceptibilités toujours promptes à s'éveiller contre l'armée dans les républiques américaines.

Le régime d'étude de West-Point est très sérieux. Il est presque exclusivement scientifique et s'élève des mathématiques et des sciences physiques et mécaniques élémentaires aux mathématiques spéciales et à l'enseignement supérieur. Les examens de sortie semblent être de la force de ceux de notre école polytechnique. Mais contrairement à ce qui se rencontre dans d'autres écoles militaires en Europe, on tient fort peu de compte de la mémoire dans le mode d'instruction, et on cherche surtout à développer la puissance et la justesse du raisonnement, en même temps qu'à exercer la pensée à la promptitude et à la souplesse. Les fréquentes interrogations des cours, pendant les six premiers mois surtout, ont pour but de donner aux intelligences cette tournure particulière. Le soin avec lequel les cours sont suivis, l'ardeur du travail chez les élèves facilitent l'application de ces méthodes qui n'en sont pas moins très ardues pour les débutants.

Les études scientifiques sont naturellement coupées d'exercices militaires, d'équitation, et, en général, de tous les travaux relatifs aux connaissances élémentaires pratiques que doit avoir un officier de n'importe quelle arme. Ainsi les manœuvres de l'artillerie attelée sont enseignées tout comme celles de l'infanterie et de la cavalerie; mais, sous le rapport des études militaires théoriques telles que tactique, histoire, législation, etc., on se borne à des notions succinctes qui doivent être développées plus tard dans des écoles d'application.

La discipline est très sévère. Il est défendu aux cadets d'avoir d'autre argent que la modique solde que l'Etat leur alloue. Bien entendu, l'école est gratuite, car dans ce pays d'intentions réellement démocratiques, l'or, bien que tout puissant, ne suffit pas à créer des catégories sociales. Il est également défendu de fumer. Les punitions ne peuvent être prononcées que par le commandant de l'Ecole, mais tout supérieur qui voit une faute doit en faire l'objet d'un rapport, et c'est ainsi que les élèves gradés n'hésitent pas, dans l'exercice de leurs fonctions, à signaler les manquements dont ils sont témoins — même de la part de leurs camarades de promotion. — C'est l'exécution d'un devoir et personne n'y trouve à redire. Ce trait est frappant, d'autant plus que certaines fautes légères, en apparence — comme, par exemple, de dépasser la limite des baraquements de l'école en se promenant — peuvent entraîner l'expulsion.

En principe, les cadets ne sortent jamais, sauf pour des raisons de famille exceptionnelles. Ils n'ont durant tout leur séjour qu'un seul congé, entre la seconde et la troisième année, d'une durée de deux mois.

Pour se détendre d'une vie si austère, les cadets sont autorisés à donner un bal trois fois par semaine auquel se rendent les jeunes filles des villas des environs. Ces villas sont très nombreuses et fort peuplées; outre que le pays est attrayant, il arrive en effet souvent que les familles ayant un membre à West-Point viennent s'établir dans le voisinage. Depuis quelques temps les cadets sont autorisés à monter dans certaines conditions les chevaux de l'école dans un parcours déterminé; on les rencontre alors souvent aux heures de liberté cavalcadant gaîment avec de jeunes misses. On sait qu'aux Etats-Unis les jeunes filles jouissent de la plus entière liberté, qu'elles vont au restaurant, au théâtre, et au bal avec des jeunes gens et que, protégées par les lois contre la séduction aussi bien que par les mœurs, elles sauraient se faire respecter si l'idée de leur manquer pouvait entrer dans la pensée d'un Américain.

Telle est à grands traits la physionomie de cette école qui a un caractère vraiment très particulier. La paresse y est inconnue ou du moins n'y est pas plus tolérée que les écarts de conduite ou les fautes contre la discipline.

Aussi la sélection qui se produit par les renvois durant les cours, ou à la suite des examens annuels, a-t-elle pour résultat de diminuer environ de moitié les promotions au bout de quatre

ans. Sur cent élèves entrés, en général il n'y en a guère que cinquante qui obtiennent le grade d'officier. Les premiers sont classés dans le génie, les suivants dans l'artillerie, puis viennent la cavalerie et l'infanterie. Il y a souvent un certain nombre de cadets qui, à la sortie, ou au bout de leurs 4 ans de régiment renoncent à l'armée; ils ne sont jamais embarrassés d'exercer leur capacité et les services publics aussi bien que les entreprises particulières se les disputent.

Aux Etats-Unis les spécialités sont beaucoup moins fermées qu'en Europe; cela tient à ce que les Américains ont des aptitudes très variées, et à ce que, à force de volonté et de facilité d'assimilation, ils passent avec une aisance particulière d'une occupation très définie à une autre fort différente. Leurs prétentions à cet égard sont souvent justifiées; pour s'en convaincre, il suffit de lire la biographie des généraux de la guerre de Sécession; beaucoup avaient quitté l'armée après peu d'années de service et étaient devenus ingénieurs civils, directeurs de chemins de fer, entrepreneurs de navigation, créateurs d'industries de toutes sortes, banquiers, etc. C'est ainsi que Sherman, le plus distingué des généraux fédéraux, celui qui avait les vues les plus hautes, les plus réelles capacités, et qui eût certainement joué un rôle glorieux dans une guerre européenne, après avoir fait ses premières armes au Mexique en 1846, puis servi dans les garnisons, donna sa démission comme capitaine, fonda une maison de banque à San-Francisco, fut nommé colonel de la milice et chercha à mettre de l'ordre au milieu de l'anarchie et de l'immoralité des chercheurs d'or. Ecœuré du spectacle qu'il avait sous les yeux, désavoué par le gouvernement, il abandonna à la fois la banque et la milice. Il prit alors le diplôme nécessaire et se fit avoué. Peu après, il se mit à exploiter une ferme; puis finalement ayant sollicité sa réintégration dans l'armée il fut nommé directeur d'une école militaire en Louisiane. Au moment où allait éclater la guerre de sécession, il quitta de nouveau l'armée et, paraissant tout d'abord ne pas prendre de parti, fut élu président de la compagnie de chemin de fer de Saint-Louis. Mais bientôt, entraîné par les événements, il offrit de nouveau ses services et devint le général que l'on sait.

Je ne suis certes pas de ceux qui pensent que le meilleur moyen d'approfondir un métier difficile est d'en pratiquer d'autres, je ne cite ces faits que pour mieux faire ressortir le caractère du génie américain.

L'*éducation* donnée à l'école de West-Point ne le cède en rien à l'*instruction* qu'on y reçoit. On comprend que dans un pays où le dollar règne et où les politiciens gouvernent, il faille une éducation particulièrement forte pour donner aux jeunes officiers un esprit militaire reposant sur des principes d'abnégation et de désintéressement en opposition presque constante avec l'esprit de la société dont ils sont issus et dans laquelle il leur faut vivre. Cependant ce but paraît atteint dans le présent comme il l'a été dans le passé, et si le commandement des armées de la guerre de Sécession fut si supérieur à ce qu'on le trouve habituellement dans les guerres civiles, c'est qu'il portait l'empreinte de West-Point.

« Grâce aux longues et sérieuses études qui séparaient les » élèves de West-Point de leurs concitoyens, toujours pressés » d'agir et de jouir, dit M. le comte de Paris; grâce aux liens » de camaraderie que les souvenirs de jeunesse enracinent dans » le cœur de l'homme, et surtout aux attaques dont l'Ecole et » l'armée furent l'objet, les *West-Pointers* formèrent bientôt un » corps presque aristocratique, exclusif, et dont tous les mem- » bres se soutenaient réciproquement. A l'époque de la guerre » de Sécession, ceux dont nous parlons étaient animés d'une » véritable passion pour le métier des armes, car elle seule pou- » vait décider des hommes capables et actifs à mener une vie » rude et peu lucrative, sans même trouver dans la sympathie » publique la récompense de leurs travaux. Ceux qui, lassés par » la lenteur de l'avancement et séduits par de brillantes pers- » pectives, quittaient le service après quelques années, et ils » étaient nombreux surtout parmi les jeunes gens du Nord, ne » perdaient pas pour cela le souvenir de leur première éduca- » tion; aussi est-ce parmi eux que la cause fédérale recruta ses » plus brillants défenseurs. Ces changements de carrière ne bri- » saient pas les liens qui unissaient entre eux tous les West- » Pointers. Si cette coterie, car c'en était une, avec ses défauts » et ses partialités, pouvait se maintenir et se faire respecter au » milieu d'une société aussi mobile, c'est qu'elle s'appuyait sur » les plus nobles sentiments de l'honneur et du devoir mili- » taires. [1] »

Dans les temps actuels, où toute perspective de guerre aux

[1] *La Guerre civile en Amérique*, par M. le comte de Paris, tome 1er page 88.

Etats-Unis semble écartée, au moins pour bien des années, et où la lutte contre les Indiens devient de plus en plus rare et localisée, l'esprit militaire est plus difficile qu'autrefois à maintenir à West-Point, n'étant pas stimulé par des perspectives de vie aventureuse et guerrière. Mais les souvenirs de la guerre d'Indépendance et de la guerre de Sécession y sont précieusement conservés et chaque année, au moment de la sortie, un des généraux les plus marquants est désigné pour présider la commission d'examen et adresser aux cadets des conseils et des encouragements puisés dans les enseignements du passé. Cette année cette tâche était échue au général Sherman. Certes, les exemples que l'on peut proposer à suivre à cette jeunesse ne manquent pas.

La campagne de 1847 dans le canton de Fribourg.[1]

(*Suite.*)

Siegwart-Muller, avoyer de Lucerne, avait d'abord songé à présenter comme général en chef du Sonderbund un officier de mérite, étranger à la Suisse. Il s'aboucha avec le général polonais Chlapowsky, puis avec le prince Frédéric de Schwarzenberg. Nicolas Hermann, de Sachseln, de son côté, avait parlé du général espagnol Cabrera; mais toutes ces propositions se heurtèrent contre le sentiment national des membres du conseil de la guerre, qui ne voulaient pas confier leur cause à un étranger. On aurait préféré le général de Sonnenberg, inspecteur général des milices lucernoises, dont il avait la confiance. Enfin, dans la séance du 28 septembre 1846, à laquelle assistait l'avoyer Weck, les députations de six cantons avaient déjà porté leurs suffrages sur le colonel fédéral de Maillardoz, lorsque Siegwart s'y opposa de toutes ses forces, déclarant que jamais il ne consentirait à placer les troupes lucernoises sous ses ordres. La nomination du général fut alors ajournée jusqu'au mois d'octobre. Le colonel de Kalbermatten, du Valais, fut élu, mais il refusa d'accepter le commandement. Le conseil de la guerre fut réuni à nouveau le 15 janvier 1847. Il nomma enfin le colonel fédéral Jean-Ulrich de Salis-Soglio, des Grisons, général des troupes du Sonderbund et le colo-

[1] D'après les *Souvenirs d'un officier fribourgeois, 1798-1848*, par H. de SCHALLER, *conseiller d'Etat*. 2e édition. Fribourg 1890.

nel d'Elgger, à Lucerne, chef d'état-major. Salis avait fait les campagnes de 1813 dans l'armée badoise et avait reçu l'ordre de St-Wladimir pour une action d'éclat. En 1814, il entra comme capitaine du régiment de Sprecher au service de Hollande, passa ensuite dans un régiment de cuirassiers et prit, en 1842, sa retraite avec le grade de colonel.

Nous n'avons pas à nous occuper ici de l'organisation des troupes des autres cantons de l'alliance, puisque nous n'avons jamais reçu de communication à cet égard. Il me suffira de dire que le lieutenant-colonel Frédéric de Reynold fut nommé délégué du canton de Fribourg au conseil de la guerre du Sonderbund et le comte Henri de Diesbach, de Fribourg, aide de camp du général de Salis.

L'armée formait quatre divisions: La première, sous les ordres du colonel Ruttimann, comprenait les troupes de Lucerne; la seconde, sous les ordres du colonel Ab Yberg, les troupes des Petits Cantons; la troisième, celles de Fribourg et la quatrième, celles du Valais, sous les ordres du général de Kalbermatten. Le 17 février 1847, le Conseil d'Etat conféra le commandement de la troisième division au colonel de Maillardoz [1]. C'était une légère compensation de l'échec qu'il venait de subir à Lucerne et qui lui avait été très sensible. Je puis dire que cette nomination fut pour moi un immense soulagement. Chargé par la loi sur l'organisation militaire cantonale du commandement des troupes fribourgeoises, je ne me dissimulais pas les difficultés qui allaient se présenter et l'immense responsabilité qui devait peser sur le chef d'une troupe complètement séparée de ses alliés naturels.

[1] Philippe de Maillardoz était entré le 12 septembre 1806 au service de France avec le grade de capitaine dans le 2me régiment suisse; grâce à la haute position de son frère aîné, Constantin de Maillardoz, ministre de la Confédération suisse à Paris, il fit la campagne de Prusse en qualité d'officier d'état-major. Le 7 février 1807, plus heureux que plusieurs de ses camarades, il parvint à traverser les avant-postes de l'armée prussienne, pour porter l'ordre au général Molitor d'avancer en toute diligence et ce mouvement en avant contribua beaucoup au succès de la bataille d'Eylau. Maillardoz fut à cette occasion décoré de la croix de la Légion d'honneur. Il se distingua ensuite au siège de Stralsund, fit la campagne d'Autriche et fut fait prisonnier de guerre à Aspern, le 24 mai 1809. A la Restauration il rentra au service de France et fut nommé, le 26 août 1818, lieutenant-colonel du 3me régiment de la garde royale, décoré de la croix de Saint-Louis et de celle d'officier de la Légion d'honneur; nous avons vu la part glorieuse qu'il prit en 1830 aux journées de juillet. Colonel fédéral dès 1831, il commanda le camp de Schwarzenbach en 1836; celui de Thoune en 1846, où ses relations avec son chef d'état-major Salis-Soglio avaient été assez tendues.

Malgré ses brillants états de service, le choix de Maillardoz ne laissa pas que de surprendre, parce qu'il n'avait jamais déguisé son peu de sympathie pour le régime politique qui dominait en ce moment à Fribourg. Il accepta cependant, non sans avoir fait auprès de moi une démarche pleine de délicatesse, pour m'assurer que, vice-président du conseil de la guerre de la Confédération, il ne songeait point pour le moment à s'établir dans notre canton, et qu'il ne prendrait le commandement des troupes fribourgeoises qu'en cas de guerre déclarée. Nous nous concertâmes pour l'organisation de la division fribourgeoise en trois brigades dont la première serait confiée au colonel Albiez, la seconde au colonel Muller, chef d'un de nos bataillons de landwehr, et la troisième au colonel Moret, le plus ancien de nos chefs de bataillon.

Le Conseil d'Etat avait en outre institué, le 24 janvier 1847, un comité de défense, chargé de prendre connaissance de nos ressources militaires, d'étudier les positions favorables à la défense et d'aviser à l'exécution des travaux d'art qui pourraient la rendre plus efficace. Cette commission fut composée du général Maillardoz, du général Schaller, du colonel Albiez, du lieutenant-colonel Reinold et du major Perrier en qualité de secrétaire. Elle se mit immédiatement à l'œuvre, et après des études approfondies du major du génie Perrier, elle établit un système de fortifications de campagne parfaitement conçu et qui mérita les éloges de tous les connaisseurs. La ligne de défense sur la rive droite de la Sarine avait sa gauche appuyée aux rochers de Caty qui surplombent le profond ravin de la Sarine, son centre au plateau élevé de Menziswyl dominant les routes de Berne et de Schwarzenbourg, sa droite en retour vers la Heitera et la gorge étroite du Gotteron. Le centre était protégé par deux batteries de position ouvertes, mais avec de forts épaulements, destinés à empêcher l'ennemi de s'établir au-dessus de Mariahilf, et deux demi-lunes au Belvédère et au débouché du bois du Prévôt. En cas de retraite prévue, ces batteries trouveraient encore des épaulements à quatre embrasures sur le plateau du Schœnenberg, en deça des ponts suspendus. Une batterie de deux pièces à Brunisberg dominait la route de Dirlaret et complétait notre système de défense du côté de Berne. Sur la rive gauche de la Sarine, les lignes étaient beaucoup plus étendues et nécessitèrent des travaux plus complets, se reliant les uns aux autres par de doubles lignes d'abattis d'arbres et se soutenant mutuellement par leurs feux,

Les redoutes commandaient assez bien et à feu croisé les routes de Bulle, Romont, Payerne et Morat. L'extrême gauche seule était faible. Nous aurions voulu établir un ouvrage avancé au Champrion, s'appuyant au bois des Daillettes et dominant la position de Cormanon. Le manque de canons nous força d'y renoncer. Nous cherchâmes à y suppléer par la coupure et le redan de Saint-Jacques avec de forts abattis aux Daillettes et au bois des Morts. Le fort de Bertigny, qui couvrait ces ouvrages de son feu, avait une barbette au pan coupé et des embrasures sur les faces principales ; le plateau de Bertigny lui servait de glacis. Il pouvait recevoir trois pièces de canon et commandait les routes de Matran et de Prez. La route du Guintzet était une suite de batteries soit à barbettes, soit à embrasures reliées entr'elles par des épaulements pour l'infanterie, renforcée par des gabions forcés et un réduit blindé et crénelé avec des magasins à poudre. La grande redoute de Tory était défendue par un redan et une double ligne de palanques faisant caponnière dans les fossés. Les courtines étaien destinées à l'artillerie, les demi bastions aux carabiniers. Cet ouvrage se reliait à celui du Guintzet par la batterie de la Chassotte-Bossy prenant d'enfilade la route de Payerne. Enfin, nous avions encore la batterie du Mettetlé au revers de Tory, battant efficacement le passage du Lavapêchon qui devait être détruit par la mine.

Ces travaux furent exécutés rapidement par les forçats ; ils inspiraient confiance à nos milices, mais il fallait les armer et je ne cessais de demander au conseil de la guerre des pièces de position et au moins 6,000 fusils pour notre landsturm. Les autres cantons du Sonderbund s'étaient adressés à l'Autriche, au Piémont, à la France. Ils avaient reçu de l'argent, des armes, des munitions à des prix exceptionnellement favorables. Fribourg seul, guidé par une fausse économie, ajournait ses démarches et cependant il ne possédait que 31 pièces d'artillerie, dont huit seulement à l'ordonnance fédérale. C'était à peine suffisant pour armer nos forts ; il ne restait rien pour manœuvrer en rase campagne.

Les fréquentes absences du général Maillardoz, siégeant à Berne ou à Lucerne, avaient provoqué l'attention du Conseil d'Etat; il fut d'abord question de l'appeler au sein de ce corps dont il avait déjà fait partie antérieurement, mais sa parenté avec l'avoyer de Forell rendait ce choix impossible. On eut alors recours à une autre combinaison. M. Pache, de Gillarens, venait de donner sa

démission de membre du Conseil d'Etat. Le 18 mai 1847, le Grand Conseil m'appela à occuper le siège devenu vacant, et après quelque hésitation j'acceptai, pour céder le poste d'inspecteur général à Maillardoz. Le jour même où je fus assermenté par le Grand Conseil, le corps d'officiers vint me faire ses adieux. Je ne l'avais jamais vu aussi nombreux et un bon tiers dut stationner devant ma maison. Tous me serrèrent affectueusement la main au défilé. Ils se rendirent ensuite auprès du nouvel inspecteur général pour lui présenter leurs hommages.

Dès son installation, Maillardoz s'occupa du choix définitif de l'état-major cantonal. Il fut fixé comme suit :

Chef d'état-major : le lieutenant-colonel Frédéric Reynold de Cressier ;

Adjudant-général : le lieutenant-colonel Maurice Techtermann, ayant pour officier d'ordonnance le capitaine Emmanuel Chollet, de Cormagens ;

Officiers attachés à l'état-major général : Hartmann, capitaine fédéral ; Alfred Von der Weid, capitaine fédéral ; Philippe d'Affry, capitaine de cavalerie ;

Aides de camp : le comte de Sainte-Colombe ; le chevalier de Pignerolle ; le lieutenant Antonin Reynold, fils de Frédéric ; le lieutenant Ladislas de Diesbach (beau-fils du général) ;

Secrétaires : Théodore Gottrau ; Antonin Muller ;

Major du génie : Ferdinand Perrier ;

Corps de l'artillerie : lieutenant-colonel Ammann ;

Major : Chollet, de Grolley ;

Adjudant : Bossy ;

La brigade comprenait les demi-bataillons du contingent Caille et Pierre Reynold, ceux de landwehr Gottrau de Nierlet et Joseph Fégely, une compagnie de carabiniers de landwehr, un détachement de cavalerie et les batteries des redoutes, selon les circonstances.

Commandant de place : le lieutenant-colonel François Weck, de Bonne-Fontaine.

Adjudant-major : Edouard Buman.

La garnison comprenait la compagnie d'Etat et la gendarmerie	100	hommes
Trois compagnies de landwehr de 2me classe. . . .	250	»
Une compagnie de carabiniers de landwehr	100	»
Total . .	450	hommes

La cavalerie de réserve était placée sous le commandement du lieutenant-colonel Wicky. Le lieutenant Muller de Bonn avait organisé un corps de pontonniers destiné à relier les deux rives de la Sarine. Ces forces réunies formaient un effectif de 5,400 hom-

mes de bonnes troupes parfaitement armées et suffisamment instruites. Elles pouvaient être renforcées selon les circonstances par les corps les mieux armés du landsturm, spécialement les Sociétés de tir à la carabine.

Voici en quels termes le général Maillardoz m'informa de ma nomination de brigadier :

Fribourg, le 9 juin 1847.

Monsieur le général,

Le Conseil d'Etat me charge d'avoir l'honneur de vous transmettre le brevet ci-inclus de commandant de la 1re brigade des troupes du canton.

Je suis trop flatté que vous ayez bien voulu accepter un commandement sous mes ordres éventuels, pour ne pas vous en renouveler ici mes remerciements et vous assurer que je sens vivement tout ce que cet acte de modestie et d'abnégation a de mérite envers la patrie et de rassurant pour moi, dans les devoirs auxquels je peux être appelé.

Veuillez agréer, général, une nouvelle expression de mes sentiments les plus distingués[1].

MAILLARDOZ.

J'étais entré au Conseil d'Etat le 20 mai, fort novice dans les affaires administratives et contentieuses. Le corps était composé de treize membres, présidés par l'avoyer Charles de Forell, homme d'esprit et de formes élégantes. L'ancien avoyer Fournier, premier député de Fribourg à la Diète, avait une grande influence et il était l'interprête disert du Conseil, mais l'âme du gouvernement était l'ancien avoyer Rodolphe Weck, membre du conseil diplomatique et président du conseil de la guerre. Homme à convictions profondes, à sentiments patriotiques, d'une grande honorabilité et d'une belle position sociale, il possédait, avec son frère François, président du tribunal d'appel, et le doyen Pierre Aeby de Fribourg, la confiance illimitée du clergé et des masses. Les chefs du gouvernement pouvaient compter en toute circonstance sur les votes de leurs collègues Vaillant, Hayoz-Salzmann, Perroud et Hubert Thorin. M. Maurice Techtermann, avec un jugement sain, appréciait les difficultés de la situation. MM. Bondallaz,

[1] Dans son mémoire sur sa participation aux événements de 1847, le général Maillardoz exprime les mêmes sentiments : « La 1re brigade de ma » petite armée, dit-il, était commandée par Jean Schaller, conseiller d'Etat » et mon prédécesseur immédiat dans les fonctions d'inspecteur général, » ancien capitaine au service de France sous l'Empire et la Restauration, » mutilé par le froid dans la retraite de Russie, et sur la bravoure calme » duquel je faisais spécialement fond, encore plus que sur son ascendant » comme chef. »

Musy et Nicolas Gendre se rangeaient volontiers à ses observations. Quant à Pierre Landerset, le dernier des membres de l'ancienne majorité libérale, il faisait une opposition ouverte au gouvernement, et comme chef du dicastère des finances, il fermait obstinément sa caisse aux dépenses militaires qui devenaient toujours plus urgentes. Le chancelier était Alfred Von der Weid, jeune homme de beaucoup de talent et de verve, possédant bien les deux langues. Mes occupations m'appelèrent naturellement au sein du conseil de la guerre dont je faisais partie depuis 17 ans.

Dès sa nomination de commandant de la division fribourgeoise, Maillardoz, bien qu'il n'eut d'ordres à recevoir que du gouvernement de Fribourg, avait cherché à s'entendre avec les autres chefs de l'armée du Sonderbund Une conférence commune à Sarnen n'ayant pu aboutir, il proposa, le 24 mars, au général de Kalbermatten une entrevue à Châtel-Saint-Denis; mais celui-ci déclina son invitation. Blessé de ce refus de la part d'un officier qui avait servi sous ses ordres dans le 7e régiment de la garde et pour lequel il avait du reste une haute estime, Maillardoz crut devoir attendre que le commandant des troupes valaisannes lui fit les ouvertures d'une nouvelle entrevue et il n'en fut plus jamais question. Maillardoz se rendit ensuite lui-même à Lucerne le 16 juillet pour conférer avec le général de Salis sur un plan d'opérations commun, en cas d'une attaque dirigée simultanément contre les sept cantons de l'alliance. Il lui parla entr'autres de la marche rapide d'une des divisions du centre sur l'Emmenthal, pendant qu'une brigade fribourgeoise déboucherait par Schwarzenbourg, deux bataillons valaisans par le Grimsel et un bataillon d'Unterwald par le Brunig pour faire leur jonction avec la division du centre à Thoune ou à Munzingen et marcher ensemble sur Berne. Pendant ce temps, le reste des troupes fribourgeoises aurait convergé sur Vevey, attaqué par le gros des forces valaisannes. Maillardoz ne tarda pas à se convaincre que Salis n'avait aucun plan; que son unique préoccupation était d'attendre l'ennemi derrière les lignes de l'Emme et de la Reuss; que le conseil de la guerre du Sonderbund lui-même, influencé par des considérations locales et par les conseils de la diplomatie, ne prendrait jamais l'offensive. Ces impressions furent confirmées plus tard par les scènes très vives qui eurent lieu au sein de ce conseil, où Siegwart et le délégué de Fribourg demandèrent en vain une diversion efficace en faveur des cantons de Fribourg et du Valais.

Réduits à nos faibles ressources, il ne nous restait plus qu'à étudier un plan de campagne qui pût répondre à notre isolement. J'ai toujours été convaincu que des retranchements sont utiles en cas d'échec ou de retraite, mais que si l'on veut obtenir des succès, il faut manœuvrer, surprendre l'ennemi, l'attaquer isolément avec des forces supérieures. J'étais en outre persuadé que le principal choc nous viendrait du canton de Vaud et que les colonnes d'attaque partiraient de Payerne, de Moudon et de Vevey, pour se concentrer sous les murs de Fribourg, comme avait opéré le général Brune en 1798. Il fallait donc confier à la garnison de la ville, renforcée de quelques bataillons, la défense des forts, défiler avec deux brigades au moins sur la route de Prez, tomber à droite ou à gauche sur une colonne en marche, tâcher de la refouler sur le landsturm qui aurait occupé le massif du Gibloux et, en cas de succès; se jeter rapidement sur l'autre colonne qui aurait débouché sur Neyruz, sur Noréaz ou sur Belfaux. En cas de revers, nous avions notre retraite assurée sous les forts de Bertigny et du Guintzet. Maillardoz, par contre, soutenait que l'attaque principale nous viendrait de Berne et, dans cette prévision, il fit adopter par le comité de défense un plan de campagne consistant à occuper les positions de Caty et de Menziswyl avec les deux premières brigades et le landsturm allemand. La 3e brigade devait suffire pour la défense des forts de la rive gauche de la Sarine et au besoin faire une sortie sur la route de Bulle, pour le cas où le landsturm des districts de Bulle, Gruyère et Châtel serait parvenu à resserrer l'ennemi dans le défilé de Semsales à Vaulruz. Ce plan, distribué aux chefs de brigade bien des semaines avant que l'on connût les forces de l'ennemi, avait le désavantage de ne tenir aucun compte de ses dispositions et de lui laisser le temps et la liberté de combiner l'attaque selon ses convenances.

Le gouvernement, après avoir obtenu un emprunt de 60,000 l. à la caisse centrale du Sonderbund, se décida enfin à entamer au mois de juin des négociations avec le gouvernement français pour acheter 5,000 fusils et 12 pièces d'artillerie. On avait d'abord chargé le capitaine Eugène de Castella de cette mission délicate. A peine était-il sorti de la Chancellerie qu'un de ses amis l'accoste : « Tu vas donc partir pour Paris, lui dit-il. Tâche d'obtenir de bonnes conditions ». En présence d'une de ces indiscrétions, qui n'étaient malheureusement que trop fréquentes, Castella rentre et dépose son mandat. M. Antonin Rœmy de Bertigny fut alors

délégué à Paris. Le choix n'était guère heureux. Ræmy n'était point militaire et de plus il était extrêmement sourd. Sa mission avait cependant réussi et il se rendit en octobre à Besançon pour procéder à l'expédition de sa cargaison. Un voyageur, qui faisait des affaires en Suisse, surprit toute sa conversation et donna l'éveil à ses amis de Vaud. La maison d'expédition avec laquelle Ræmy avait conclu les conditions de transport, organisa à dessein un majestueux convoi de 56 voitures dirigé sur Neuchâtel, d'où il devait être transféré par le lac à Portalban. Les autorités vaudoises, fortes d'une décision de la Diète, qui interdisait l'introduction d'armes dans les cantons du Sonderbund, usèrent de ruse et même de violence pour amener les premières voitures sur la route de Sainte-Croix et les enlever. Les autorités départementales françaises informées de ce fait, eurent la prudence d'arrêter le reste du convoi et de faire provisoirement déposer les armes au fort de Joux, en sorte que Fribourg ne retira aucun profit de ses démarches tardives. Le gouvernement de Vaud alla plus loin encore dans ses actes d'hostilité. Il s'empara du bateau à vapeur l'*Industriel*, dans le port d'Yverdon, le fit occuper par 40 carabiniers et un canon, et organisa une croisière en régle sur le lac et jusque dans le port de Neuchâlel. En même temps, une batterie vaudoise fut établie à Chabray et fit feu sur une barque de pêcheurs qui entrait paisiblement à Portalban. Sur une demande en satisfaction du gouvernement de Fribourg, Vaud répondit que l'officier de la batterie avait été puni de deux jours de prison. Notre plainte du 12 octobre au Vorort contre ces procédés illégaux n'eut aucun résultat et tout faisait prévoir que le moment approchait où la guerre préparée depuis plus d'un an allait enfin éclater.

Un jour, après la séance du Conseil d'Etat, je me permis d'aborder l'avoyer de Forell : « Savez-vous, lui dis-je, qu'une guerre avec la Confédération est une chose bien grave. Nous n'avons pu nous entendre sur un plan de campagne commun avec nos alliés. La Confédération nous attaquera isolément avec toutes ses forces. Malgré les excellentes dispositions de nos troupes, je crains pour le succès final de notre cause. » — Rassurez-vous, me dit-il, il ne sera pas tiré un coup de fusil. Les Puissances qui ont garanti le pacte de 1815 ne permettront jamais qu'il soit lacéré par une majorité incompétente de la Diète. Leur intervention diplomatique suffira pour dissiper l'orage. » — « Dieu le veuille ! » Certainement Forell, Fournier lui-même, étaient de bonne foi

dans leur naïve confiance aux notes des diplomates, mais j'avais la certitude que Siegwart-Muller n'envisageait pas les choses comme eux et qu'il désirait même la guerre. En voici la preuve. Philippe de Reynold avait remplacé au conseil de la guerre du Sonderbund Reynold de Cressier que ses fonctions de chef d'état-major retenaient à Fribourg. Or, dans un rapport confidentiel à l'avoyer Weck, Reynold avait révélé les plans de Siegwart en cas de succès des armes du Sonderbund. Ils ne tendaient à rien moins qu'à bouleverser la carte de la Suisse. Des gouvernements provisoires devaient être installés en Tessin, Grisons, Saint-Gall, Soleure, Vaud et Genève. De plus, il serait formé un canton de Porrentruy si les populations en formulaient la demande. Une somme d'un million de livres suisses serait prélevée sur les frais de guerre pour fonder une Université catholique à Lucerne. Nous aurions pu souscrire avec enthousiasme à ces réformes, mais les plans de Siegwart ne s'arrêtaient pas là. Le canton de Glaris devait être partagé entre les cantons d'Uri (vallées de la Linth et de la Sernft) et de Schwyz. Toute la partie catholique du canton d'Argovie, plus les districts de Zofingen et d'Arbourg étaient adjugés à Lucerne ; Zoug s'étendait jusqu'à l'Albis. L'Oberland était partagé entre Obwalden, Valais et Fribourg auquel était attribué le Simmenthal. Notre canton devait encore recevoir les districts vaudois d'Avenches, Payerne, Grandson, Yverdon, Sainte-Croix avec une limite tracée de Lucens à Berchier-Essertines, Orbe, les Clées et Balaigue. Enfin le Valais recevait le littoral vaudois jusqu'à Vevey, avec jonction au canton de Fribourg près de Châtel-St-Denis. Une Diète séparée des Etats catholiques aurait siégé désormais à Lucerne pour traiter des affaires de leur confession. Subsidiairement, Siegwart se serait contenté de la formation d'un canton de Porrentruy et du partage de l'Argovie en deux demi-cantons, l'un catholique et l'autre protestant.

Ces projets n'avaient pas été soumis officiellement au conseil de la guerre du Sonderbund. On s'était borné à sonder individuellement quelques-uns de ses membres. L'avoyer Weck m'en avait parlé après une séance du conseil de la guerre, ajoutant qu'il avait repoussé avec indignation les ouvertures relatives à l'accroissement de notre territoire. C'était méconnaître étrangement nos traditions et nos besoins que de rêver de semblables bouleversements. Nous ne demandions qu'à rester fidèles au pacte et à respecter les droits des Etats confédérés, comme nous exigions qu'ils respectassent les nôtres.

Pendant qu'à Lucerne on se nourrissait d'illusions, le parti radical poursuivait son but avec une singulière énergie. Les élections de mai dans le canton de Saint-Gall avaient assuré une majorité en Diète de douze Etats et deux demi-Etats aux partisans de la révision du pacte fédéral. Réunie à Berne le 20 juillet, sous la présidence d'Ochsenbein, ancien chef des corps francs, la Diète déclare le Sonderbund incompatible avec le pacte fédéral ; le 11 août, elle nomme une commission extraordinaire de 7 membres pour l'exécution de ses ordres ; le 16 août, elle décide de procéder à la révision du pacte; le 2 septembre, elle invite les cantons de Lucerne, de Schwytz, Fribourg et Valais à éloigner les Jésuites de leur territoire ; elle raye aussi des cadres de l'armée fédérale les officiers qui servaient dans l'armée du Sonderbund, ainsi pour Fribourg, le colonel Maillardoz, le lieutenant-colonel Techterman, la capitaine Von der Weid et le lieutenant Charles Chollet.

Par suite de la démission des colonels Maillardoz, Ziegler et Ruttimann, le Conseil de la guerre fédéral fut composé des colonels Frey-Herosé, Rilliet-Constant et Luvini (suppléants Gmür et Egloff), sous la présidence du colonel Ochsenbein. Tous étaient dévoués à la cause radicale. Le 18 octobre, la Diète adressa une proclamation aux populations des 7 cantons pour les engager à renoncer à leur alliance défensive et elle envoya dans chacun d'eux des commissaires fédéraux, chargés de se mettre en relations avec leurs autorités supérieures. Les conseillers d'Etat Stokmar de Berne et Delarageaz de Vaud se présentèrent en conséquence à Fribourg le 23 octobre, vers 10 heures du matin. Ils furent reçus poliment par l'avoyer de Forell, mais le Conseil d'Etat refusa de leur accorder audience. Il en fut de même dans les autres cantons de l'alliance, sauf à Zoug. Le député de cet Etat formula en Diète des propositions de conciliation qui, après plusieurs conférences échouèrent malheureusement devant la volonté bien arrêtée de la majorité des douze d'imposer à la Suisse une constitution fédérale. Le 30 octobre, l'avoyer Fournier nous fit rapport sur la rupture de ces négociations. Les sept cantons acceptaient la médiation du Pape dans la question des Jésuites; ils demandaient que la question des couvents d'Argovie fut également réglée d'un commun accord avec le Saint-Siège ; ils consentaient à un désarmement général sous la réserve que leurs adversaires désarmassent les premiers; enfin, ils renonçaient à leur alliance à condition que la Diète, abandonnant ses projets de ré-

forme, garantit formellement leur souveraineté cantonale et leur indépendance, même par la force des armes si cela devenait nécessaire. Le Conseil d'Etat se borna à prendre acte du rapport de son député à la Diète, sans aucune discussion.

Le 24 octobre, dans une séance secrète, la majorité de la Diète avait décidé la levée d'une armée fédérale de 50,000 hommes. L'élection du général ne se fit pas sans tiraillement, car le parti avancé désirait la nomination du colonel Ochsenbein. Cependant une forte majorité se rallia au nom du colonel Dufour, auquel on adjoignit, par forme de concession à ce parti, le colonel Frey-Hérosé en qualité de chef d'état-major. Le 29 octobre, les députés des sept cantons quittèrent la Diète en déposant une protestation contre les procédés inconstitutionnels autant qu'irréguliers de la majorité, et le 4 novembre les députés des douze et deux demi-Etats décrétèrent la dissolution du Sonderbund par la force des armes. La guerre était irrévocablement déclarée.

Capitulation de Fribourg.

La mobilisation de l'armée fédérale, préparée de longue date, eut lieu sans retard. Les cantons de la majorité de la Diète facilitèrent sa tâche en appelant sous les drapeaux non seulement les contingents fédéraux, mais encore toutes leurs réserves cantonales. L'armée fut formée en sept divisions, avec les chefs suivants :

	Hommes
Etat-major général	92
1re division, le colonel Rilliet-Constant, de Genève . . .	19,423
2e » le colonel Burckhart, de Bâle	12,313
3e » le général Donatz, des Grisons	9,892
4e » le colonel Ziegler, de Zurich.	16,253
5e » le colonel Gmür, de Schænnis	19,980
6e » le colonel Luvini--Pershegini, du Tessin . .	8,310
7e division de réserve bernoise, le colonel Ulrich Ochsenbein	9,544
Artillerie de réserve, le colonel Denzler, de Zurich . . .	1,712
Cavalerie de réserve, le lieutenant-colonel de Linden, à Berne	613
Pontonniers et corps détachés	729
Total . .	98,861

avec 300 pièces d'artillerie. Une partie de ces chefs appartenaient comme le général Dufour, au parti conservateur protestant. Leur exemple entraîna la jeunesse de leurs cantons respectifs à se ranger sous le drapeau fédéral. Cependant, la mobilisation de l'ar-

mée n'eut pas lieu partout avec le même enthousiasme. Dans le canton de Saint-Gall, les bataillons catholiques durent être incorporés de force et il y eut à ce sujet des troubles sérieux. En Argovie, les troupes catholiques refusaient de prêter le serment au drapeau et l'on fut obligé de les faire cerner par des bataillons protestants pour les y contraindre. Dans les cantons de la majorité, on se servait de la calomnie pour exciter les soldats à marcher contre leurs confédérés; on leur représentait des massacres imaginaires de protestants, des fontaines et des balles empoisonnées! Les populations de l'Oberland grison s'opposèrent au passage du bataillon Michel, qui devait pénétrer dans la vallée d'Urseren par l'Oberalp. Le colonel Edouard de Salis, frère du général de ce nom, dut conduire en Tessin les troupes fédérales, placées sous ses ordres, par la vallée de Misox. Un certain nombre de soldats des cantons de Vaud et de Genève, du Jura bernois et du Freienamt se réfugièrent à l'étranger ou dans les cantons de Lucerne et de Fribourg, pour ne pas être obligés de marcher contre leurs corréligionnaires. Neuchâtel et Appenzell-Intérieur refusèrent de mettre leurs troupes à la disposition des douze et deux demi-cantons. Quelques officiers protestants, ainsi que deux ou trois officiers étaangers, entr'autres le prince de Schwarzenberg (Landesknecht), vinrent offrir leur épée au général de Salis.

Aux forces considérales de l'armée fédérale, les cantons de l'alliance, les moins riches en population et en ressources de tout genre, pouvaient opposer 35,188 hommes avec 119 canons, mais disséminés en trois groupes, les divisions Ruttimann et Ab Yberg pouvant seules combiner leurs opérations. Environ 40,000 landsturms mal armés, particulièrement à Fribourg, devaient seconder les opérations des troupes régulières. Les chefs politiques du Sonderbund comptaient surtout sur leur bon droit et la valeur des traités, sur l'enthousiasme des populations, sur la bravoure bien établie de leurs soldats, dont les ancêtres avaient fait leurs preuves à la fin du siècle dernier, sur les sympathies légitimes des catholiques et conservateurs de toute la Suisse et enfin sur l'intervention des puissances, dont le désaccord et la lenteur ne firent qu'encourager la résistance du Sonderbund, sans intimider les membres de la majorité de la Diète.

Dès le 20 octobre, les cantons de l'alliance avaient convoqué leurs états-majors. Le 23, les milices fribourgeoises accoururent avec joie sous les armes et furent cantonnées dans les environs

de la capitale. Le commissaire des guerres reçut l'ordre de faire des approvisionnements pour 10,000 hommes durant 15 jours. Le 25, nos brigades étaient réunies, et le 27, elles firent une promenade militaire à travers les fortifications de campagne. Le 30 seulement, elles entrèrent en ligne et les redoutes furent armées.

Ma brigade occupait seule les positions de Caty à la Heitera. Dans le plan de défense, on avait estimé que deux brigades étaient à peine suffisantes pour les défendre. Or, la mienne n'était pas même complète. Le 16 octobre déjà, les milices de Morat avaient déclaré qu'elles ne se rendraient point à l'appel du gouvernement; le comité de résistance avait couvert leur refus par une adresse à la Diète, qui s'était empressée de prendre le district de Morat sous sa protection. Il en résulta une diminution de 400 hommes pour notre armée. Je n'eus plus à ma disposition qu'un bataillon et demi, formant trois bataillons de guerre de 500 hommes chacun. Afin de rendre les troupes plus mobiles, le général Dufour avait adopté un système analogue pour l'armée fédérale. Le bataillon Appenthel prit position sur la route de Guin; le bataillon Von der Weid sur la route de Berne et le bataillon Weck au Bruck, centre de la position, où j'avais établi mon quartier général. Mon neveu, de Chollet, commandait l'artillerie; le capitaine Rædelet, les carabiniers. La cavalerie de réserve, sous les ordres du colonel de Wicky, devait occuper au moment décisif, le plateau de Menziswyl; enfin, ma droite était couverte par un millier d'hommes du landsturm allemand, sous les ordres du major Surbeck, officier capable et énergique, qui avait servi en France et à Naples dans nos troupes capitulées. Le landsturm de l'Oberland, avec deux pièces de canon, occupait la position de Brunisberg sous les ordres du lieutenant-colonel Techtermann, officier méritant la confiance de ses chefs et du pays. La brigade Albiez prit position entre Bertigny et les Bonnefontaines. Les bataillons de guerre Castella, Egger, Muller et Landerset s'appuyaient à la redoute du Guintzet, armée de 2 pièces de 8 et de 2 obusiers de 24, et à la redoute de Bertigny, armée de 2 pièces de 4 et d'un obusier de 12. Le lieutenant Charles Chollet occupait la position avancée de la Chassotte avec une batterie de 4. La brigade Moret avait également son quartier général aux Bonnefontaines; les bataillons Caille et Reynold formaient l'aile droite appuyée à la redoute de Tory, armée de 2 pièces de 8 et de 2 obusiers de 24, et à la batterie de Mettetlé avec 2 pièces de 4; le bataillon Got-

trau était au centre ; le bataillon Fégely avait été détaché à l'extrême gauche de nos positions, pour renforcer les landsturms de de Farvagny, d'Autigny et de Prez, placés directement sous les ordres du commandant Monney, avec mission de défendre à outrance le bois des Daillettes et Pérolles. Les carabiniers étaient aux avant-postes ou dans les batteries; enfin, le landsturm de Belfaux et de la Broye couvrait le poste avancé de la Chassotte. Le landsturm des autres districts avait pour mission de faire sauter les mines placées sur les principales routes d'accès, de harceler l'ennemi dans sa marche, de lui disputer les passages fortifiés et de couper ses communications. Les hommes du Mouret et de Corbières, placés sous les ordres du colonel Xavier Landerset, furent chargés de défendre à Marly le passage de la Gérine. Ces derniers corps furent appelés sous les armes dans la nuit du 8 au 9 novembre. Le Conseil d'Etat, informé de l'entrée des troupes fédérales dans le canton, avait siégé à 11 heures du soir et délégué MM. Philippe Fournier à Romont et à Rue, Trincano à Bulle et à Gruyère, Jean Blanc à Corbières pour faire sonner le tocsin dans les campagnes. Ces hommes dévoués trouvèrent partout, sauf auprès de quelques hauts fonctionnaires, un enthousiasme indicible dans les masses.

Le colonel Rilliet-Constant, chargé de nous attaquer à l'Ouest et au Midi, disposait de quatre brigades. La 4e, placée sous les ordres du colonel Nicollier, comptait environ 4,000 hommes de réserve vaudoise, avec trois batteries d'artillerie et plusieurs corps de volontaires. Elle eut pour mission d'observer le Valais et d'empêcher ses troupes de marcher au secours de Fribourg. La brigade Rusca, plus tard Charles Veillon, puis enfin A'Bundy, partit de Vevey et envahit notre canton par Châtel et par Bulle ; la brigade Bourgeois avec l'état-major de division y entra par Rue et Romont; la brigade Frédéric Veillon occupa, dès le 6 novembre, nos districts de la vallée de la Broye et fit conduire comme otages à Yverdon M. Gardian, préfet d'Estavayer, le syndic, le procureur d'office et le directeur des postes de cette ville, les curés de Cheyres et d'Estavayer, puis elle marcha sur Cousset, Gransivaz et Noréaz, sauf le bataillon Grandjean, qui fut détaché en éclaireur sur la route de Belvaux. Le 9, les trois brigades opéraient leur mouvement concentrique sur Matran et Villars, laissant derrière elles les villages fribourgeois complètement déserts.

(A suivre.)

Cours préparatoire de cadres.

Depuis assez longtemps déjà, on s'est occupé chez nous de la question de création de cours préparatoires de cadres devant précéder les cours de répétition des unités de notre armée. L'idée a été discutée dans les réunions de nos sociétés d'officiers et de sous-officiers, et la presse elle-même est venue prendre part au débat ouvert à ce sujet.

Jusqu'à présent, rien ne fait prévoir que cette proposition ait fait du chemin dans le domaine pratique et que nos sommités militaires chargées d'élaborer les projets relatifs à l'instruction de nos milices se soient prononcées dans le sens de la nécessité d'organiser de tels cours préparatoires. Telle est cependant l'opinion du plus grand nombre des officiers et nous estimons qu'il y a un intérêt urgent à étudier la question à bref délai en vue d'arriver à ce que nos cadres soient appelés au service quelques jours avant la troupe.

Le rassemblement de troupes de cette année nous a fourni l'occasion de constater une fois de plus les inconvénients sérieux que présente le système actuel qui consiste à appeler au service en même temps officiers, sous-officiers et soldats. Le résultat le plus mauvais de cette entrée simultanée, c'est que beaucoup de nos sous-officiers perdent d'emblée une partie de leur autorité sur la troupe, d'un côté parce qu'il s'établit entr'eux et les soldats des rapports souvent trop familiers, de l'autre parce que la transition de la vie civile à la vie militaire est trop brusque pour que les sous-officiers, appelés à prendre immédiatement possession de l'emploi afférent à leur grade et à commander la troupe, puissent le faire avec la sûreté et l'autorité que leur donnerait un service préparatoire de quelques jours.

Loin de nous toute idée d'adresser à notre corps de sous-officiers des critiques mal fondées. Ce corps est excellent et le personnel qui le compose instruit et dévoué ; chacun sait combien est délicate et pénible la tâche du sous-officier, qui, vivant exactement de la même vie que le soldat, mangeant et logeant avec lui, astreint aux mêmes prestations personnelles, est chargé d'une partie de l'instruction de ce dernier, du service intérieur et de la surveillance de mille détails et qui doit, dès lors, exercer sur la troupe une autorité incontestée. Car ce sont précisément les circonstances que nous venons d'indiquer, ce contact permanent du sous-officier et du soldat, qui rendent difficile le maintien du prestige dont le premier doit être entouré. — Non, nous voulons simplement constater que l'entrée simultanée au service des cadres et de la troupe exerce dès le début une fâcheuse influence sur la situation du sous-officier vis-à-vis de la troupe.

D'un autre côté, l'instruction de détail du soldat commence dès le lendemain du jour d'entrée au service et quelquefois le même jour.

C'est réellement débuter dans de mauvaises conditions. Sans doute, un certain nombre de sous-officiers auront revu les règlements d'exercice d'une manière plus ou moins complète, — plutôt moins — avant leur arrivée sur la place d'armes. Mais, en général, les exigences toujours croissantes de la vie civile laissent peu de temps aux citoyens faisant partie de l'armée de s'occuper d'une manière active d'études militaires ; à l'approche d'un service militaire, ils disposent de ce temps moins que jamais, car il s'agit pour chacun de mettre ses affaires en état de supporter une absence de près de trois semaines. Et l'on arrive au service muni d'une instruction peut-être suffisante, mais qu'il faudrait tout au moins se remettre en mémoire pour que les exercices soient bien commandés et les théories données d'une façon correcte.

Enfin, il y a lieu de prendre en considération un troisième point qui a bien sa valeur. Il faut, pour les cadres, se refaire la main, reprendre l'habitude du commandement. Placer devant une subdivision un homme n'ayant fait aucun service depuis deux ans et quittant son bureau, son atelier ou son train de campagne pour arriver au service et vouloir qu'il donne d'emblée d'une manière irréprochable l'enseignement d'une branche du service et des commandements corrects et énergiques, c'est se montrer trop exigeant. Aussi l'expérience démontre-t-elle qu'il se produit trop souvent de l'hésitation et un certain manque d'aplomb chez nombre de sous-officiers au commencement d'un cours de répétition.

Le moyen de remédier à ces divers inconvénients nous paraît être celui de la création d'un cours préparatoire de cadres de trois ou quatre jours. L'organisation de ces cours est réclamée avec instance par un grand nombre d'officiers et l'on ne saurait douter qu'elle exercerait une influence des plus salutaires sur la marche de nos cours de répétition. Mais il faudrait s'appliquer surtout, pendant ce court laps de temps, à préparer les cadres à l'instruction de la troupe et à un bon commandement plutôt que de consacrer de longues heures à des théories sans doute utiles, mais devant être réservées pour les moments où le mauvais temps entrave le travail sur le terrain.

Etant donné la facilité avec laquelle nos cadres, comme la troupe, reprennent l'habitude du service militaire, on obtiendrait cet excellent résultat de pouvoir encadrer la troupe à son arrivée avec des sous-officiers mieux au courant de leur service, préparés à commander, à se faire obéir et à maintenir une bonne discipline. L'instruction première se ferait dans de meilleures conditions et avancerait plus rapidement ; la discipline y gagnerait d'autant plus que les sous-officiers auraient repris sur la troupe l'ascendant qu'ils doivent exercer sur elle.

Si nous avons parlé jusqu'ici seulement des sous-officiers, c'est

parce que les principaux inconvénients d'une entrée simultanée au service s'appliquent à eux en tout premier lieu. Mais les cours préparatoires n'en seraient pas moins utiles aux officiers; ce serait là une bonne occasion de développer sur le terrain leurs connaissances pratiques par des reconnaissances bien dirigées, avec problèmes tactiques à résoudre et de les familiariser davantage avec la lecture des cartes, trop négligée jusqu'ici.

Qu'attend-on pour instituer ces cours préparatoires dont l'utilité et même la nécessité nous paraît suffisamment démontrée ou tout au moins pour en faire un essai? Serait-ce qu'en haut lieu on ne soit pas d'accord sur leur efficacité? Cela nous semble douteux. Sont-ce des considérations budgétaires auxquelles on se heurterait? La dépense qu'occasionnerait des cours préparatoires ne serait pas tellement grande que le budget fédéral ne pût la supporter. Si c'était là la pierre d'achoppement, il y aurait encore avantage, selon nous, à parer à la difficulté en diminuant d'un jour la durée du service de la troupe pour que les cadres puissent être mis sur pied quelques jours avant celle-ci. † †

Société fédérale des Sous-Officiers.

En date du 10 décembre 1890, le comité central de la société fédérale des sous-officiers, siégeant à Hérisau, a adressé la circulaire suivante à toutes les sections :

Chers camarades !

Par notre circulaire n° 8, nous vous avons communiqué la composition du jury des travaux écrits. Ci-après nous vous donnons les thèmes que le jury a choisis. Nous avons fait notre possible pour répondre aux vœux légitimes et auxpropositions des diverses sections.

I. Infanterie.

Le sergent d'infanterie comme remplaçant du chef de section : dans le service intérieur, de garde, de grand'garde et de patrouille d'officier, enfin au combat ; les deux derniers points appuyés par un exemple simple.

II. Artillerie.

a) Canonniers. Quelle est la tâche du chef de pièce d'une batterie de campagne :

1. En ce qui concerne la réception et l'entretien du matériel.
2. Posage de la pièce.
3. Pendant le tir.
4. En cas de perte de servants, de détérioration du matériel et d'épuisement des munitions.

b) Train. Quels sont les devoirs des sous-officiers du train (maréchal des logis et brigadier), d'une batterie ou d'une colonne de parc :

1. Lors de la mobilisation.
2. Au cantonnement ou au bivouac.
3. En marche.
4. Pendant et après le combat.
5. Enfin lors du licenciement de leur unité?

c) Position. Quelles sont les différentes sortes de tir, comment et où en fait-elle usage, et quels sont pour cela les moyens à sa disposition ?

III. Cavalerie.

Quels sont les devoirs d'un sous-officier pendant le service de sûreté en marche et le service d'avant-postes? Courte description de ces devoirs en faisant ressortir les effets probables qui en résultent.

IV. Génie.

a) *Sapeurs*. Un détachement de sapeurs se composant d'un sous-officier et de 12 hommes a été adjoint à un escadron et reçoit l'ordre d'intercepter le passage d'un pont (sans le détruire) par une barricade sur le pont même en utilisant les maisons qui se trouvent alentour. Le détachement se sert en outre des pionniers du landsturm de la contrée.

Décrire par un exemple simple la manière de se procurer les outils et les matériaux de construction, les dispositions à prendre, l'exécution du travail en indiquant le temps et le nombre d'ouvriers nécessaires pour l'exécution du travail.

b) *Pontonniers*. Le sous-officier pontonnier comme chef de la troupe de bateliers :

1. Lors de la construction.
2. Lors du démontage d'un pont, à partir du commandement : « à la construction du pont, marche ».

c) *Pionniers*. Service d'une station de signaux optiques, éventuellement rapport sur ce service ensuite d'un exercice.

d) *Pionniers d'infanterie*. Décrire par un simple exemple le sous-officier de pionniers comme chef de travail de l'infanterie, lors de la construction de légères fortifications de campagne.

V. Administration.

Une division d'armée complète entre en campagne pour un temps indéterminé. Les troupes qui la composent sont chaque jour disloquées et successivement logées et cantonnées. La subsistance est fournie par la compagnie d'administration. Le foin est fourni par les communes.

Décrire le champ d'activité d'un fourrier dans son corps respectif pendant les cinq premiers jours de la campagne.

VI. *Troupes sanitaires.*

Le sous-officier infirmier du bataillon, le jour de l'entrée en service :

1. A l'infirmerie ;
2. Comme chef du personnel sanitaire du bataillon :

a) Pendant la marche ;

b) Avant le combat ;

c) Après le choix de la place du pansement provisoire ;

d) Pendant et après le combat.

VII. *Question générale.*

Quel est le but de la Société fédérale des sous-officiers et celui des sections?

Par quels moyens atteint-on ce but?

Pour suffire aux observations très justes que M. le colonel divisionnaire Lecomte, président du jury, a présenté à la fête de Lausanne, nous avons décidé: les travaux écrits sont à écrire aussi lisiblement que possible sur format uniforme (grand in-4°), avec des marges, des titres et sous-titres divisant méthodiquement la matière, et doivent être adressés, en observant les prescriptions de l'art. 4 des règlements, jusqu'au *30 avril 1891, au président du Comité central de la Société des sous-officiers à Hérisau.* Les sections sont tenues d'observer strictement l'art. 3 des mêmes règlements.

Nous espérons que les membres de la société se mettront courageusement à l'œuvre afin d'aider par leur travail au perfectionnement de l'armée de notre chère patrie.

Nous soumettons avec un réel plaisir à la votation dans les sections, les demandes d'admission des cinq sociétés suivantes :

1. Weinfelden ;
2. Untertoggenburg, domicile Flawyl ;
3. Locle ;
4. Aarau ;
5. Toggenburg, domicile à Wattwyl.

Les résultats de la votation sont à envoyer au Comité central jusqu'au 30 janvier prochain ; les sections qui ne répondraient pas pour la date indiquée, seront considérées comme n'ayant aucune objection à l'admission de ces nouvelles sections.

Pour terminer, nous vous donnons ci après la composition du comité d'organisation de la prochaine fête centrale :

Président : Wilhelm Frei, fourrier d'infanterie.

1er vice-président : Jean Zwiky, adjudant sous-officier.

2e » Jac. Näf, fourrier d'infanterie.

1er secrétaire : Emile Ulrich, fourrier d'artillerie.
2e » Ulrich Tanner, caporal.
Membres : Charles Preisig, fourrier du génie.
Conrad Graf, fourrier de carabiniers.
Ulrich Koller, sergent-major de carabiniers.
Ulrich Koller, caporal du train.

A l'avenir vous aurez à adresser les demandes et communications concernant la fête, uniquement à ce comité.

Veuillez agréer, chers camarades, nos salutations fraternelles et patriotiques.

Au nom du Comité central :

Le 1er Secrétaire :	*Le Président :*	*Le 2e Secretaire :*
Werner STEINEGGER,	Paul ENZ,	J. SIGNER,
fourr. d'état-major.	sergent-major d'inf.	sergent d'artill.

Circulaires et pièces officielles.

Circulaires de l'auditeur en chef à MM. les officiers judiciaires.

Berne, le 8 avril 1890.

En vue d'obtenir de l'uniformité dans l'exécution de la loi sur l'organisation judiciaire de l'armée, du 28 juin 1889, j'adresse à MM. les auditeurs, juges d'instruction et greffiers, les directions suivantes :

1° Les enquêtes doivent être conduites avec toute la célérité possible. L'instruction, une fois commencée, ne doit être interrompue qu'autant que cela est absolument nécessaire, par exemple pour faire venir des témoins du dehors ou recueillir des renseignements que l'on ne peut se procurer sur place.

Pour faciliter le contrôle à cet égard, je fais adresser à MM. les greffiers un nouveau formulaire (XXVIII, XXIX ou XXX, suivant la langue) qui servira de couverture pour le dossier des actes, et dont les différentes rubriques devront être soigneusement remplies.

2° Le dossier des interrogatoires et des pièces doit toujours être accompagné d'un procès-verbal indiquant sommairement les opérations et incidents de l'enquête, la date, le lieu et la durée des séances, les noms et qualité de ceux qui y ont participé.

Ce procès-verbal doit toujours relater par qui l'enquête a été ordonnée et mentionner l'insertion au dossier de l'ordonnance prévue par l'art. 111 de la loi.

3° Je recommande à MM. les juges d'instruction de faire verbaliser avec soin tout ce qui peut caractériser la personne du prévenu. Outre ses nom et prénoms, le procès-verbal doit mentionner l'année de sa naissance, son lieu d'origine, son domicile, sa position militaire, sa vocation civile, s'il est célibataire ou père de famille.

4° L'instruction terminée, l'auditeur doit *immédiatement* soumettre l'affaire à l'auditeur en chef ou rédiger l'acte d'accusation et le transmettre au grand juge. Celui-ci doit, à son tour, convoquer *sans retard* le tribunal militaire.

L'envoi de cette circulaire est motivé par l'examen d'enquêtes récentes où les règles qui précèdent n'ont pas été observées. J'invite MM. les fonctionnaires des tribunaux militaires à se conformer strictement à ces directions en ce qui les concerne, et à veiller à ce que les officiers sous leurs ordres s'y conforment également.

Chaque tribunal militaire recevra un timbre, qui restera déposé chez le greffier à la disposition des différents fonctionnaires du tribunal.

Berne, le 20 septembre 1890.

En vous confirmant ma circulaire du 8 avril 1890, je vous adresse les nouvelles instructions et directions suivantes :

1. Condamnations à la prison.

Lorsque le tribunal militaire a prononcé une condamnation à la prison, le condamné doit être maintenu ou mis en état d'arrestation. Lorsque des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à cette règle, le grand-juge doit faire enregistrer au pied du jugement sa décision à cet égard, avec les motifs qui l'ont dictée.

2. Frais.

En cas de condamnation, le jugement doit toujours fixer le chiffre des frais auquel le prévenu a été condamné.

3. Expédition des jugements.

Pour rendre possible l'exécution des art. 63 et 207 de la loi d'organisation judiciaire pour l'armée, l'expédition de tout jugement portant condamnation doit être faite en deux doubles qui doivent être transmis au Département militaire fédéral en même temps que le dossier. Sauf empêchement constaté au procès-verbal, cette transmission doit avoir lieu dans les 24 heures qui suivent le jugement.

MM. les grands-juges sont spécialement chargés de pourvoir à la stricte exécution des instructions ci-dessus.

4. Vols ou fraudes de minime importance.

Depuis plusieurs années, il s'est formé une jurisprudence d'après laquelle les cas de fraude et de vol, lorsque la valeur de leur objet ne dépasse pas 5 francs, sont punis disciplinairement au lieu d'être portés devant le tribunal militaire. Pour assurer une pratique uniforme à cet égard, MM. les auditeurs sont invités à ne pas nantir le tribunal militaire dans des cas pareils, avant d'avoir pris l'avis de l'auditeur en chef.

5. Enquêtes.

L'art. 108 de la loi d'organisation judiciaire statue que l'officier exerçant le commandement en chef sur le lieu du délit peut charger le juge d'instruction de compléter préalablement les preuves. Il s'agit ici d'une opération préliminaire destinée à permettre à cet officier de se prononcer en connaissance de cause sur la question de savoir s'il y a lieu de rendre l'ordonnance d'enquête dont parle l'article 110. Dans ce cas, le juge d'instruction, après avoir complété les preuves, doit faire rapport à l'officier qui l'en a chargé.

En revanche, les juges d'instruction ne doivent pas procéder à une enquête sans avoir entre les mains l'ordonnance prévue par l'art. 110 et qui, à teneur de l'art. 111, doit être rendue par écrit.

6. Mandat d'arrêt.

L'arrestation d'une personne supecte, avant l'intervention du juge d'instruction comme juge d'enquête, est une simple mesure provisionnelle, dans le sens de l'art. 108. Si le juge d'instruction estime devoir la maintenir, il doit rendre le mandat d'arrêt prévu par l'article 71 et le faire communiquer au prévenu, exactement comme dans le cas où cette mesure émane directement de lui.

7. Protocoles.

Les protocoles doivent être tenus par le greffier. Ils doivent être écrits d'une manière lisible. MM. les greffiers qui ne se conformeraient pas à cette recommandation s'exposent à être remplacés.

De nombreuses irrégularités que j'ai constatées m'engagent à inviter MM. les juges d'instruction et MM. les greffiers à observer strictement et à la lettre, pour la tenue des protocoles et des actes, les prescriptions des art. 58 à 64.

Le procès-verbal dont parle ma circulaire du 8 avril 1890 sous chiffre 2 doit former un cahier à part, indépendant du dossier des pièces. On ne doit pas le confondre, comme le font quelques greffiers, avec les procès-verbaux d'interrogatoires et d'auditions de témoins. Il doit relater fidèlement, jour par jour, tous les incidents et tous les actes de l'enquête, en s'en référant aux pièces du dossier, indiquées par leur numéro d'ordre. En relatant les séances et les vacations du juge d'instruction, il doit mentionner exactement, ce qui a fréquemment été omis jusqu'ici, les noms et qualité de ceux qui y participent, ainsi que la date, le lieu, l'heure et la durée des séances et vacations. Outre l'ordonnance d'enquête prévue par l'article 110, le procès-verbal doit mentionner, lorsqu'il y a arrestation préventive, le mandat d'arrêt prévu à l'art. 71. Ces deux pièces doivent figurer au dossier.

8. Formulaires.

Pour toutes les opérations pour lesquelles il existe des formulaires officiels, on doit se servir de ces formulaires officiels et ne pas en

employer d'autres. Sur la base d'expériences faites, je recommande spécialement à MM. les juges d'instruction d'utiliser pour les mandats d'arrêt, et à MM. les greffiers d'employer pour les dossiers des pièces les formulaires officiels introduits, à cet effet.

9. Correspondance officielle.

Le greffe de chaque tribunal est en possession du timbre officiel de ce tribunal. Pour leur correspondance officielle, MM. les grands-juges, auditeurs et juges d'instruction peuvent se faire remettre par le greffier du tribunal des enveloppes revêtues de ce timbre. MM. les greffiers doivent demander à la chancellerie du Département militaire fédéral un approvisionnement d'enveloppes en trois formats (grand format pour les dossiers, format moyen et petit format pour les envois de pièces et pour les lettres).

10. Demandes de congé.

Sauf les cas exceptionnels et imprévus, MM. les officiers judiciaires faisant partie d'un tribunal militaire doivent présenter leurs demandes de congé au moins huit jours à l'avance, afin de laisser le temps nécessaire pour leur remplacement.

Berne, le 1er novembre 1890.

Dans un jugement par lequel il s'est déclaré incompétent, un tribunal militaire s'est basé entre autres sur ce que l'art. 1, chiffre 4 de la loi d'organisation judiciaire et de procédure pénale du 28 juin 1889 doit être interprêté dans ce sens, qu'il ne s'applique qu'aux militaires qui, en dehors du service, sont revêtus de l'uniforme *avec l'autorisation de leurs supérieurs*, et non à ceux qui se trouvent fortuitement revêtus de l'habit militaire.

Une semblable interprétation allant directement à l'encontre du texte de la loi, je donne pour direction à MM. les auditeurs, dans des cas semblables ou dans des cas analogues, de recourir immédiatement en cassation, en se basant sur le chiffre 1er de l'art. 188 de la loi.

* * *

Je suis dans la nécessité de répéter que les procédures militaires doivent être conduites sans désemparer; qu'il ne doit y avoir entre les différents actes de l'enquête, entre sa clôture et le renvoi à l'auditeur en chef ou la mise en accusation, et entre cette dernière et la mise en jugement, d'autres délais que ceux prévus par la loi.

Pour obtenir à cet égard un contrôle dont l'expérience m'a démontré la nécessité, j'enjoins à MM. les juges d'instruction, les auditeurs et les grands-juges, dès qu'ils sont nantis d'une affaire, d'en prévenir l'auditeur en chef, en lui indiquant le jour de leur entrée au service. Un formulaire spécial leur sera fourni à cet effet.

Toute négligence dans l'envoi de cet avis en temps voulu attirerait une punition à son auteur.

Berne, le 20 décembre 1890.

A l'occasion d'un cas spécial, le Département militaire suisse a rendu l'ordonnance suivante :

I. En cas de condamnation à la prison, lorsque le condamné est en état d'arrestation à ce moment, la durée de la peine doit être calculée en prenant comme point de départ le jour du jugement.

II. Jusques et y compris le jour du jugement, les frais d'entretien doivent être payés par la caisse du tribunal. (Art. 21 du règlement du 12 février 1890, concernant la comptabilité de la justice militaire.)

III. A partir du jugement, ces frais sont supportés par l'administration militaire fédérale, et doivent être payés par le commissariat supérieur des guerres. (Art. 213 de la loi d'organisation judiciaire pour l'armée, du 28 juin 1889.)

* * *

En portant ce qui précède à leur connaissance, j'invite MM. les grands juges à veiller à ce que MM. les greffiers se conforment à l'art. II ci-dessus.

L'auditeur en chef, Eugène BOREL, colonel.

BIBLIOGRAPHIE

Les Milices suisses de 1800 à 1850, grand album illustré, par A. von Escher, ancien capitaine d'infanterie.

Nous ne pouvons donner une meilleure idée de cette importante et charmante publication qu'en reproduisant ici, dans sa teneur exacte, le prospectus que l'honorable auteur vient d'adresser à MM. les officiers :

« Le Conseil fédéral ayant fait l'acquisition de mon ouvrage l'*Armée suisse de 1800-1890* et encouragé de toutes parts à en publier une reproduction pour le mettre à la portée du public en général, je me permets de vous adresser ci-joint, à titre de spécimen, la *1re livraison* de *4* planches reproduites par la chromolithographie, en vous priant de vouloir bien appuyer ce travail par votre souscription.

Les 500 dessins originaux qui composent l'ouvrage sont exécutés avec les soins les plus scrupuleux d'après des sources *authentiques;* les matériaux, dispersés dans les archives, bibliothèques, arsenaux, collections publiques et particulières, etc., ont été réunis avec beaucoup de peine, et en les étudiant comparativement avec les ordonnances et les règlements divers, je suis arrivé à donner un tableau

consciencieux de nos institutions militaires de cette époque et de leur développement historique.

Ces dessins ont été jugés favorablement par des officiers supérieurs compétents et recommandés tout particulièrement par MM. le général Herzog, col.-div. Lecomte, col. Feiss, etc., de sorte qu'il est à espérer que les résultats de mon entreprise correspondront aux vœux de ces honorables experts tendant à une large popularisation de cet ouvrage.

La reproduction annoncée sera composée (pour le moment) de *50* planches, représentant les *Milices de tous les cantons de 1800 à 1850*, au moyen de tableaux animés des uniformes *très variés et très caractéristiques*, en choisissant l'*époque la plus intéressante* à laquelle *chaque canton* avait son organisation militaire spéciale.

La publication aura lieu par *12 ½ livraisons* de *4* planches chacune au prix de fr. *4* par livraison.

La reproduction *chromolithographique* est exécutée par l'établissement artistique de Frey et Conrad à Zurich, connu très avantageusement; il y a donc toute garantie que les planches seront d'un travail particulièrement soigné, élégant, artistique, malgré le prix très modéré.

L'exécution de cet ouvrage exigeant des frais très considérables, la publication ne pourra avoir lieu qu'à condition d'une souscription suffisante.

En vous priant, Monsieur, de vouloir bien appuyer cette entreprise par votre souscription et d'utiliser le bulletin de souscription ci-joint, si non, de retourner les *4* planches.

Avec considération

Zurich, décembre 1890. A. v. ESCHER, capitaine. »

NB. Ajoutons à ce propectus, qui nous paraît aussi sincère que modeste, que les *4* planches spécimen que nous avons eu l'occasion d'examiner sont à tous égards dignes d'éloges. Nous ne pouvons que recommander vivement la publication de M. v. Escher à la souscription des officiers et de toutes nos bibliothèques.

Taschenkalender für schweizerische Wehrmänner 1891. 15e année. Frauenfeld, Huber, éditeur.

Comme toutes les années, la maison Huber vient de faire paraître ce petit annuaire qui a toujours obtenu un grand succès. C'est en effet ce qu'on peut trouver à la fois de plus simple et de plus complet comme manuel du soldat.

Outre les nombreux articles des livraisons précédentes, le Taschenkalender de 1891 s'est enrichi d'une certaine quantité de chapitres nouveaux, tels que des extraits des ordonnances sur la mobilisation des troupes, sur l'entretien des effets militaires, sur l'organisation judiciaire, etc.

Une heureuse innovation paraît être l'indication du lieu de dépôt des cartes fédérales. Une grande partie des articles de l'année passée a dû naturellement être remaniée pour être tenue au courant des changements opérés.

Bref, ce petit volume contient tout ce qu'il faut au soldat et il est fort regrettable que nous n'ayons pas son équivalent en français.

Notons encore que le volume est orné d'une phototypie avec biographie du regretté colonel Pfyffer.

Atlas Stieler, nouvelle édition. Librairie Benda, rue Centrale, Lausanne.

La 27e livraison vient de paraître. Elle contient trois belles cartes, sous les trois numéros ci-après :

N° 9. *Empire allemand*, au 1 : 3700000.

N° 61. *Asie centrale et Indes*, au 1 : 7500000.

N° 62. *Empire chinois*, au 1 : 12500000.

OUVRAGES REÇUS :

Etudes de guerre, par le général Lewal. *Tactique des renseignements*, avec figures. Tome II. Paris, librairie L. Baudoin et Cie.

L'Allemagne et l'armée allemande. Livret de campagne, par Jean Povolni. Paris, 1891. L. Baudoin et Cie, éditeurs.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

L'école des sous-officiers d'infanterie qui, par exception, vient de s'ouvrir au Tessin, à l'occasion des élections à la Constituante, comprend les sous officiers de la Ire divison (et non des huit divisions d'armée, comme on l'avait d'abord annoncé). Elle compte un effectif d'environ 250 hommes.

Elle est commandée par M. le colonel Coutau, instructeur en chef de la 1re division, avec son état-major spécial d'instructeurs, lesquels foxrniront les cadres de la csmpagnie.

L'excédent des recettes du tir fédéral de Frauenfeld, soit le bénéfice net de l'entreprise, est de 90,000 fr. Cela montre que le système est tout simplement vicieux, pour ne pas dire scandaleux.

Aussi le prochain tir fédéral fait-il déjà l'objet d'un vrai marché entre Uri et Glaris.

Plusieurs journaux ont annoncé que des difficultés avaient éclaté entre la Confédération et les fabricants chargés de la confection des

pièces du nouveau fusil, difficultés dont la conséquence serait de retarder considérablement le moment où la distribution des armes pourrait être faite à la troupe.

Nous sommes en mesure de rassurer le public. Ce sont là des bruits erronés auxquels il faut se garder de donner créance. La vérité est que quelques fabricants avaient trop présumé de la rapidité avec laquelle ils pourraient monter l'outillage nécessaire, et qu'un nouveau délai leur a été accordé, mais sans aucune autre modification du cahier des charges. Au surplus, les premières livraisons commencent ce mois-ci, et jusqu'à présent tout marche à merveille.

Ajoutons que la nouvelle poudre, elle aussi, tient toutes ses promesses. Moins délicate que la poudre noire, elle peut sans détérioration subir l'humidité ; une nouvelle dessiccation artificielle ou naturelle suffit pour lui rendre ses qualités. On a reconnu d'autre part que la vitesse initiale qu'elle imprime au projectile est un peu supérieure aux prévisions. Des expériences se poursuivent afin de voir si cet avantage peut être conservé avec la fabrication en grand de la poudre.

Il serait question, d'après certains bruits en cours, de changer le modèle du sabre de cavalerie de l'armée suisse. Une commission convoquée à cet effet se serait prononcée pour un type d'arme plus légère, dans laquelle la pointe, ou plutôt l'extrémité, serait, de par son épaisseur, plus lourde que la partie de la lame voisine de la garde.

Aux manœuvres d'automne de 1891, sur la Thour, les deux divisions VI et VII paraîtront complètes, avec leur parc et leur bataillon du génie.

Les deux régiments de landwehr qui seront appelés aux manœuvres sont les régiments 3 (Vaud) et 29 (Glaris, Schwytz et Uri).

Le régiment 3 (lieut.-colonel Carrard) comprend les bataillons d'infanterie 7 (major Bron), 8 (major Léderrey) et 9 (major Morel).

Les manœuvres auront lieu du 24 août au 12 septembre ; la landwehr n'entrera en ligne que les premiers jours de septembre.

Une convention vient d'intervenir entre les cantons faisant partie de la Ve division, soit Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Soleure et Argovie. Dorénavant les officiers subalternes recevront à leur promotion un brevet de date uniforme pour les quatre cantons.

Le recensement des chevaux, fait en automne dans un but militaire, a donné les résultats suivants :

Total des chevaux en 1890,	83,094
» » » 1877,	80,879
Augmentation,	2,215

Dans ce recensement, on n'a pas tenu compte des chevaux de

moins de quatre ans (des mulets de trois ans), des chevaux de cavalerie et des remontes de cavalerie.

Ce chiffre de 83,094 chevaux se décompose comme suit :

Chevaux d'officiers :	
D'officiers incorporés,	862
Dressés,	2,434
Bons pour être montés,	1,374
	4,670
Chevaux de sous-officiers :	
Dressés,	1,421
Bons pour être montés,	3,041
	4,462
Chevaux de trait :	
Pour batteries attelées,	22,654
Pour bataillons du train et train de ligne,	25,619
Bons en cas de besoin,	10,140
	58,413
Mulets bons comme bêtes de somme,	1,544
Total de tous les chevaux propres au service,	69,089
Total de tous les chevaux impropres au service,	14,005
Total,	83,094

Si l'on compare ces résultats avec ceux de 1877, on s'aperçoit que, au point de vue de la qualité, il y a amélioration notable dans toutes les rubriques et que, d'autre part, le nombre des chevaux impropres au service a diminué de près de 14,000.

On remarque une diminution de l'effectif des chevaux dans les cantons suivants : Uri, 415 ; Unterwald, 68 ; Glaris, 83 ; Fribourg, 607 ; Schaffhouse, 34 ; Appenzell, 30 ; Argovie, 151 ; Tessin, 125 et Vaud, 537.

Par contre il y a eu augmentation dans les cantons de Zurich, 982 ; Berne, 127 (y compris toutefois la régie fédérale) ; Lucerne, 77 ; Schwytz, 61 ; Zoug, 116 ; Soleure, 35 ; Bâle-Ville, 366 ; Bâle Campagne, 33 ; St-Gall, 1064 ; Grisons, 465 ; Thurgovie, 412 ; Valais, 177 ; Neuchâtel, 133 et Genève 259.

D'après les arrondissements de division, il y a augmentation de l'effectif dans les IIe, IIIe, IVe, VIe et VIIe, et diminution dans les Ier, Ve et VIIIe.

Vaud. — Le Conseil d'Etat, a nommé en date du 9 décembre 1890, au grade de *lieutenant d'artillerie :*

a) Artillerie de campagne (batteries attelées) MM. Bujard, Ernest, à Lavigny, batterie n° 7 ; Moreillon, Maurice, à Lausanne, batt. n° 4.

b) Artillerie de position : MM de Vallière, Louis, à Lausanne, compagnie n° 8 ; Gros, Louis, à Mont s. Rolle, comp. n° 9.

En date du 20 décembre 1890, au grade de lieutenant de cavalerie

(dragons) : MM. Viquerat, Arnold. à Donneloye, escadron n° 3 ; Burnat, Eugène, à Vevey, escadron n° 1.

Font mutation dans l'infanterie : MM. Beausire, Isaac, 1er lieutenant, Moudon, de bat. fus. 4, comp. 1, à bat. 6 comp. 2 ; Gilliard, Henri, 1er lieut., Orbe, de 5, 2 à 6, 4 ; Nicodet, Antoine, 1er lieut., Yverdon, 6, 2 à 5, 2; Margot, Daniel, 1er lieut., Ste-Croix, 6, 4 à 4, 1 ; de Meuron, Edouard, 1er lieut., Lausanne, 7, 1, surnuméraire à 7, 1 effectif ; Feyler, Fernand, 1er lieut., Lausanne, 9, 4, surnum. à 9, 1 surnum. ; Lemat, Eugène, lieutenant, Lucens, de 4, 1 à 6, 4; Falquet, Agénor, lieut., Lapraz, de 3, 3 à 3, 1 ; Dubuis, Alphonse, lieut., Lausanne, de 7, 4 à 7, 2; Weber, Edouard, lieut., Vevey, de 9, 1 à 8, 3 ; Benveguin, Alf., lieut., Vufflens-la Ville, de 3, 1 à 3, 3 ; Badoux, Oscar, lieut., Crémin, de 6, 4 à 4, 1 : de Jongh, François, lieut., Lausanne, de 7, 2 à 7, 4 ; Borel, Gustave, lieut., Lausanne, de 9, 3 à 9, 1 ; Warnéry, Marc, lieut., Lausanne, de 8, 2 surnum. à 8, 4 effectif ; Weber, Robert, lieut., Vevey, de 1, 2 lw. surnum. à 2, 1 ; Terrisse, Henri, lieut., Lausanne, de 1, 2 à 3, 1 ; Hermann, Eugène, lieut , Lausanne, de 2, 4 à 3, 2 ; Pidoux, Félix, lieut , Treytorrens, de 4, 2 à 5, 1 ; Pitton, Emile, lieut., Oppens, de 6, 1 à 6, 2 ; Barraud, Maurice, lieut., Lausanne, de 7, 2 à 9, 3.

Les *lieutenants d'infanterie* nommés le 22 novembre dernier ont été incorporés comme suit : MM. Jaccoud, Elie, à Sugnens, bat. fus. 5, 2 lw. ; Chausson, Jules, à Lausanne, 7, 1 lw. ; Chavannes, Emile, à Lausanne, 7, 4 lw. ; Zimmermann, Georges, à Ch.-le Veyron, 1, 2 lw. ; Despland, Percival, à Lausanne, 7, 2 lw. ; Thélin, Charles, à Lausanne, 8, 2 lw. ; Vuagniaux, Oscar, à Arrissoules, 6, 4 lw. ; Cochard, Louis, à Chernex, 8, 4 lw. ; Milliquet, Edmond, à Pully, 7, 3 lw. ; Guex, Auguste, à Lachaux, 2, 4 lw. ; Savary, Ferdinand, à Faoug, 6, 1 lw. ; Rochat, Alfred, à l'Abbaye, 3, 4 lw. ; Chenuz, Armand, à Montricher, 2, 4 lw. ; Monod, Henri, à Corsier, 9, 4 lw. ; Pilicier, Louis, à Yverdon, bat. carab. 1, 2 lw. ; Pittet, Paul, à Cuarnens, bat. carab. 1, 4 lw.

— Nous apprenons avec regret la mort de M. le lieutenant-colonel Adrien Favre, préfet du district de Vevey et commissaire des guerres de la 1re division.

Ses obsèques, qui ont eu lieu le 25 décembre à Montreux, ont réuni une nombreuse et sympathique assistance.

Zurich. — Le lendemain de Noël est mort à Zurich M. le colonel Stadler, ancien instructeur d'arrondissement de la IVe division. M. le colonel Stadler était un des doyens de notre corps d'officiers. Il fut longtemps instructeur dans les anciennes écoles centrales et dans les écoles d'état-major que dirigeait à Thoune feu M. le colonel Hofstetter. Tous ceux qui ont servi sous les ordres du colonel Stadler se souviennent de cet homme aimable et de ses excellentes leçons. Lors de la mise sur pied à l'occasion de la guerre franco-allemande, il commandait la VIe division.

France. — Le 4me concours national de tir français aura lieu en 1891 à Lyon, du 16 au 27 juillet, soit pendant 12 jours. L'organisation de ce tir a été confiée aux sociétes de tir de Lyon : la société de tir de l'armée territoriale, les tireurs du Rhône et la société de tir de Lyon, sous le patronage du comité directeur de l'Union nationale

des sociétés de tir de France. Le comité de direction compte 41 membres choisis dans les sociétés organisatrices, parmi lesquels 4 représentants du Conseil municipal et du Conseil général de Lyon ; M. le Dr Gailleton, maire de Lyon, en est le président et M. F. Monod, l'excellent et sympathique secrétaire de la société de tir de Lyon, le secrétaire général.

Les autorités de Lyon ont déjà voté pour ce tir une allocation de fr. 20,000 et tout fait prévoir qu'ensuite de l'appel qui sera adressé à toutes les sociétés de tir de France, le chiffre des prix et primes atteindra fr. 150,000.

Le tir comporte un ensemble de 130 cibles dont 70 au Grand camp, 40 au tir de Lyon et 20 au nouveau stand des tireurs du Rhône; ces trois emplacements seront sans doute reliés entre eux, comme en 1885, par un Decauville.

Le comité espère que le championnat de France se tirera au fusil Lebel à trois cents mètres, les autres tirs se feront tous aux distances de 200 et 300 mètres, sauf pour le revolver.

— La nouvelle carabine de la cavalerie, dite modèle 1830, va être très prochainement mise en distribution ; on commencera par la cavalerie des 6e et 7e régions. La longueur de l'arme est de 0m90, alors que le modèle 1874 avait 1 m. 27. Un magasin contenant un chargeur mobile à 3 centimètres servira pour le tir à répétition.

— La concession du chemin de fer de Beauzée à Verdun vient d'être donnée définitivement.

La nouvelle ligne aura une largeur de 1 mètre ; elle reliera le grand camp retranché de la Meuse avec les lignes en exploitation de Bar-le-Duc à Clermont, de Triaucourt à Hérouville et de l'Isle-en-Barrois à Rembercourt. Ces lignes ont une longueur totale de plus de 120 kilomètres. Lorsque la ligne de Verdun à Beauzée sera terminée, le réseau meusien à voie de 1 mètre aura 150 kilomètres en exploitation et recevra certainement de nouveaux accroissements.

— D'après le nouveau tableau annuel de la répartition des troupes françaises, l'armée française comprend actuellement :

Pour l'infanterie : 162 régiments d'infanterie, 30 bataillons de chasseurs à pied, 4 régiments de zouaves, 4 régiments de tirailleurs algériens, 2 régiments étrangers, 5 bataillons d'infanterie légère d'Afrique, 4 compagnies de fusiliers de discipline.

Pour la cavalerie : 12 régiments de cuirassiers, 29 régiments de dragons, 21 régiments de chasseurs, 12 régiments de hussards, 6 régiments de chasseurs d'Afrique, 4 régiments de spahis, 8 compagnies de cavaliers de remonte.

Pour l'artillerie : 38 régiments d'artillerie, 16 bataillons d'artillerie de forteresse, 2 régiments de pontonniers, 10 compagnies d'ouvriers d'artillerie, 3 compagnies d'artificiers.

Pour le génie : 3 régiments.

Il y a en outre : 20 escadrons du train des équipages militaires, 20 sections de secrétaires d'état-major et de recrutement, 25 sections de commis et ouvriers militaires d'administration, 25 sections d'infirmiers militaires, 27 légions de gendarmerie et la garde républicaine de Paris.

Depuis le commencement de 1890, les modifications survenues portent sur la suppression du 4e régiment de tirailleurs tonkinois et

de la compagnie de pionniers de discipline et sur la création récente du 29e régiment de dragons.

Allemagne. — L'introduction de la poudre sans fumée va nécessiter, de l'avis du comité d'etude du grand état-major, la modification de l'uniforme de certaines armes allemandes.

En voici l'énumération :

Infanterie de ligne : Usage réglementaire de la coiffe de petite tenue en campagne de guerre, c'est-à-dire retrait dans le fourniment du casque à armatures et pointe en cuivre.

Chasseurs à pied : Suppression des attilas rouges.

Cavalerie : Hussards de la garde, hussards de Ziethen et hussards de Blücher : suppression du dolman pourpre, et enfin suppression de la blouse en cuir blanc des cuirassiers blancs.

Tous les autres effets en cuivre seront dépolis.

— Les *Nouvelles de Hambourg*, le journal de M. de Bismarck, critiquent très vivement la haute direction militaire, qui a mis successivement en non-activité de remarquables écrivains tacticiens comme les généraux Verdy du Vernois et Boguslawsky. Il y a quelques années déjà, M. Golz fut obligé de prendre du service en Turquie.

Dernierement, un autre excellent général a été exilé dans une forteresse de la frontière avec cette remarque « qu'il vaut mieux se taire que d'écrire ».

Dans ces conditions, ajoute ce journal, la littérature militaire dépérit. Les officiers sont forcés de signer leurs articles ; leurs ouvrages sont exposés aux sarcasmes des camarades qui les appellent « gratte-papiers, plumitifs, etc., etc. »

En outre, leur carrière est brisée ; de sorte que les écrivains militaires sont devenus rares et ne se trouvent plus que parmi les officiers en retraite.

Italie. — Un grave sinistre a frappé le 1er régiment alpin aux abords du col Tanarello près du col de Tende.

Le 12 décembre, deux détachements de ce régiment, chacun de six soldats commandés par un officier, ont été chargés de reconnaître si le col des Signori et le col Tanarello, entre la haute vallée du Tanaro et celle de la Roia, étaient praticables et si les Français ne s'avançaient pas un peu trop dans ces parages.

Le premier détachement était commandé par le lieutenant Maddalena, le second par le lieutenant Zanzucchi. L'itinéraire était Chiaggie, Tanarello, Briga.

Le lieutenant Maddalena se dirigea de Canino vers le col des Signori. Voyant l'impossibilité de poursuivre à cause de la grande quantité de neige et de la tourmente, il rétrograda à Ormea ; deux des soldats eurent les pieds légèrement gelés.

Le lieutenant Zanzucchi, parti de Chiaggie, est bien arrivé au col Tanarello. De là ce brave détachement poussa jusqu'au refuge de Saccarello. Pour redescendre, au lieu de revenir sur ses pas, il crut devoir abréger et commença une de ces glissades sur la neige, familières aux montagnards et aux clubistes alpins. Mal leur en prit. Ils mirent en mouvement la neige fraîche qui, formant avalanche, les précipita dans le ravin au-dessous, à environ mille mètres. La tourmente dominait.

Deux soldats, échappés à la catastrophe, mais impuissants à rien

faire seuls pour leurs camarades, sont retournés chercher du secours.

Après mille peines, on a retrouvé gelés les cadavres du lieutenant Zanzucchi et de trois soldats.

Des deux autres soldats que l'on croyait morts, un a été retrouvé sain et sauf; l'autre est toujours sous la neige.

Les funérailles, qui ont eu lieu le 18 décembre à Briga, ont été imposantes. Le général Pelloux, inspecteur des Alpins, y a prononcé un émouvant discours.

Russie. — On a appris avec plaisir que la Société parisienne dite des amis de la Russie, réunie dimanche 14 décembre en assemblée générale à Paris, a voté à l'unanimité sa dissolution.

Un ordre du jour constate que la société « dont le but était de développer les relations amicales et économiques de la France et de la Russie » s'étant vu refuser par le gouvernement français, à la demande de l'ambassade russe à Paris, l'autorisation administrative, ne pouvait pas « accepter une situation tolérée, si elle ne fait rien, mais illégale, si elle veut agir. »

On ne peut que féliciter cette société d'avoir su réparer ainsi l'absence de tact qui avait présidé à sa fondation.

Portugal. — L'expédition militaire que le gouvernement portugais destine au Mozambique s'est embarquée à Lisbonne dimanche 21 décembre. Le corps expéditionnaire est commandé par M. Neves Ferreira, ancien gouverneur du Mozambique. Les troupes comprendraient deux régiments d'infanterie, une brigade de troupes de montagne, une compagnie d'artillerie, un détachement du génie et deux escadrons de cavalerie. Les soldats sont armés du fusil à répétition qui est aussi en usage dans la marine française, le kropatchek. Les étudiants volontaires ont renoncé à leur projet d'expédition.

Ainsi le Portugal paraît fermement décidé à mettre un terme au conflit que soulève la défense de Manica, où ont eu lieu dernièrement des escarmouches entre sujets portugais et agents de la Compagnie anglaise au sud de l'Afrique, provoquées par ces derniers.

Mexique. — La *Revista militar mexicana* du 1er décembre, après avoir récapitulé les diverses armes encore employées dans l'armée mexicaine : Remington et Winchester de gros calibre, avec ancienne poudre à fumée, ajoute les insinuations ci-après :

« Nous voyons par là que nos armes à feu portatives doivent être changées.

» Les grandes nations militaires de l'Europe et même des nations secondaires ont adopté le fusil de petit calibre et la poudre sans fumée. Jusqu'à présent, le meilleur fusil est le fusil Lebel; mais le Mannlicher autrichien, le fusil allemand moderne, le Schmidt suisse et d'autres sont ses dignes compétiteurs. Nous ne pourrions pas acheter des fusils Lebel parce qu'il est presque sûr que l'on ne nous en vendrait pas, et que si l'on nous en vendait, ce serait sans les munitions nécessaires. Il n'est guère possible non plus que l'Autriche et l'Allemagne nous vendent de leurs fusils de munition, mais nous croyons que la Suisse nous vendrait des fusils Schmidt, et comme les machines actuelles en produisent 300 par jour, dans trois ans au moins nous aurions les 30,000 dont nous avons besoin. »!!!

REVUE MILITAIRE SUISSE

XXXVIe Année. N° 2. Février 1891

AVIS

En commençant la trente-sixième année de son existence, la *Revue Militaire Suisse* vient remercier ses lecteurs et collaborateurs de l'appui qu'ils lui ont prêté jusqu'ici. Son Comité de rédaction exprime l'espoir que cette bienveillance, qui lui est nécessaire pour accomplir sa tâche, lui sera conservée.

La *Revue Militaire Suisse* continuera à paraitre en 1891 sous forme de fascicules mensuels d'au moins 48 pages. Les douze numéros de l'année forment un beau volume d'environ 600 pages, avec planches, cartes, croquis, etc.

Organe des intérêts de l'armée suisse et de ses diverses Sociétés d'officiers, publication étrangère à tout esprit de parti ou de coterie, ainsi qu'à toute idée de spéculation et de profits matériels, la *Revue Militaire Suisse* demeure une tribune ouverte à chacun. Les officiers qui ont des vœux ou des remarques à émettre, des idées ou des propositions à développer pour le bien de l'armée, d'une de ses armes ou branches de service, peuvent s'adresser à nous avec confiance. Leurs articles seront toujours insérés, moyennant qu'ils soient écrits en termes convenables.

La *Revue Militaire Suisse* fera son possible pour fournir à ses lecteurs d'utiles renseignements et des documents instructifs, de préférence à d'oiseuses

polémiques ou à de transcendantes appréciations critiques. Les efforts du Comité de rédaction tendront constamment à apporter des améliorations dans, ce domaine et à augmenter dans la mesure des ressources dont il pourra disposer, les cartes, planches et autres suppléments dont le nombre trop restreint a souvent marqué de regrettables lacunes dans notre rédaction.

Pour obtenir ce résultat et pour rester à la hauteur de sa tâche — devenue toujours plus difficile par suite des progrès incessants des arts et des sciences militaires — notre *Revue* a besoin du concours de tous, concours de collaboration et de bons avis aussi bien que d'abonnements et d'appui financier.

C'est pourquoi nous prenons la liberté de recommander la *Revue Militaire Suisse* à la bienveillance de ses anciens abonnés et à celle des jeunes militaires n'ayant pas encore pris d'abonnement, ainsi qu'aux autorités et sociétés militaires avec lesquelles elle est en rapport depuis de longues années.

Les personnes qui ne refuseront pas l'un des deux premiers numéros de l'année 1891 seront considérées comme abonnées.

La Rédaction.

PRIX DE L'ABONNEMENT:

	Par an.
Pour la Suisse	Fr. 7 50
Pour les pays de l'Union postale. .	» 10 —
Pour les autres pays	» 15 —

Etude critique du projet d'un nouveau règlement d'exercice de l'infanterie suisse.

Le Conseil fédéral suisse, vu un rapport du département militaire fédéral, *arrête:*

1. Le projet présenté d'un règlement d'exercice pour l'infanterie suisse est approuvé.

2. Le règlement entre immédiatement en vigueur, à l'exception des chapitres sur la charge et le retrait des cartouches (vider le magasin), qui entreront en vigueur au moment où les fusils, modèle 1889, seront remis aux troupes.

3. Une seconde édition du règlement sera publiée à la fin de l'année 1891 ; elle contiendra les changements qui auront été reconnus nécessaires dans l'intervalle.

4. Sous la réserve mentionnée au chiffre 2 ci-dessus, le règlement d'exercice, Ire à IIIme partie, du 24 mars 1876, et la IVme partie, avec appendice, du 13 juin 1887, sont abrogés.

5. La présente décision sera communiquée aux Chambres fédérales par la voie du rapport de gestion.

6. Le département militaire fédéral est chargé de l'exécution des chiffres 1 et 2 du présent arrêté.

Berne, le 23 décembre 1890.

Au nom du Conseil fédéral suisse, *Le Président de la Confédération:* L. RUCHONNET. *Le Chancelier de la Confédération:* RINGIER.

Le règlement adopté par l'arrêté ci-dessus, tout en ayant comme base le projet dont nous avons commencé l'étude dans nos numéros précédents, en diffère d'une manière sensible sur un grand nombre de points. Dans ces conditions continuer notre publication n'aurait aucune utilité pratique. Le but que nous poursuivions en critiquant le projet 1890 était la suppression d'une partie des innovations qu'il renfermait, innovations plus dangereuses qu'utiles suivant nous. Nous espérions ainsi accentuer le mouvement d'opposition qui commençait à se manifester dans le corps des officiers d'infanterie. L'objet de notre critique disparaissant, la critique doit disparaître aussi.

L'examen rapide que nous avons pu faire jusqu'ici du règlement adopté le 23 décembre 1890 nous prouve que différentes de nos critiques n'étaient pas sans fondement, puisque les nouvelles dispositions adoptées leur donnent raison. C'est ainsi que les commandements dont nous nous plaignions de « *Mettez la bayonnette,*

déposez les sacs. etc., » ont été supprimés, et ceux du règlement de 1876 rétablis. C'est ainsi encore que le chapitre de *l'école de section, ordre dispersé*, a été complètement remanié ; la pluralité des guides tombe, ce qui est fort heureux : « Le troisième groupe est toujours groupe de direction pour autant qu'aucun autre n'a été désigné... » « L'homme du premier rang de la troisième file de chaque groupe suit son chef de groupe comme homme du centre... » De même, la place des sous-officiers dans la section en ordre serré est mieux choisie. Les deux sergents sont guides de droite et de gauche du premier rang. Ils ne commandent pas de groupes dans le déploiement. Deux caporaux sont guides de droite et de gauche du second rang, les deux autres, au premier rang sont placés à l'aile droite des groupes du centre. Enfin, la rédaction, tout en souffrant encore quelques remaniements, est infiniment supérieure à celle du projet.

En revanche, certaines dispositions dont nous eussions préféré le retranchement ont été maintenues. Tel est le cas pour la colonne de marche par groupes.

Nous regrettons aussi très vivement que le département militaire n'ait pas admis un mouvement plus approprié que celui de l'arme suspendue pour les honneurs à rendre au drapeau. Saluer le drapeau en mettant l'arme à la bretelle n'est pas rendre un honneur. Si peu exigeant soit-on sur la question des formes, il faut reconnaître que le drapeau mérite mieux que cela.

Enfin, de nouveaux changements ont été introduits. Le plus important est la suppression du feu de salves. Il n'y a plus que deux genres de feux :

1° Le feu d'une cartouche, qui ne comprend chaque fois qu'un coup par homme, et s'exécute au commandement de : *feu d'une cartouche — Armes* (direction, but, hausse) — *coup*.

2° Le feu de magasin qui s'exécute comme par le passé.

Le nouveau règlement, jusque et y compris l'école de compagnie a été appliqué à l'école des sous-officiers de la 1re division, à Bellinzone. On en dit le plus grand bien. Nous y reviendrons, et nous en entreprendrons l'étude détaillée. Nous ne voulons pas le faire cependant sans avoir pu nous convaincre de ses avantages ou de ses inconvénients en le voyant pratiqué dans une ou deux écoles de recrues. L'expérience est encore le meilleur des maîtres. En s'inspirant de ses enseignements notre étude acquerra plus de valeur, et nos lecteurs seront les premiers à pouvoir en profiter.

Rassemblement de troupes de 1890.

Manœuvres de brigades.

(Suite.)

Ire DIVISION. — JOURNÉE DU 5 SEPTEMBRE.

La brigade Est a donc maintenant sa position à Vaulruz, obligeant l'adversaire à la retraite. En conséquence le directeur des manœuvres a donné comme suit l'idée spéciale pour la journée du 5 septembre :

Brigade Est.

L'ennemi, après son attaque du 4 septembre, s'est établi sur les hauteurs de Sommentier.

La brigade « Est » reçoit l'ordre de l'attaquer le 5 septembre au matin et de le repousser de l'autre côté de la Glane.

L'infanterie (pointe d'avant-garde), ne doit pas dépasser sa ligne d'avant-postes avant 9 heures.

Quartier général de Romont, le 4 septembre 1890.

Le commandant de la Ie divivion,
P. CERESOLE.

Brigade Ouest.

L'ennemi se prépare à attaquer la brigade « Ouest ».

La brigade « Ouest « reçoit l'ordre de prendre position sur les hauteurs de la Magne et d'y attendre l'ennemi.

La position doit être occupée à 9 heures du matin

Quartier-général de Romont, le 4 septembre 1890.

Le commandant de la I division,
P. CERESOLE.

Le chef de la brigade « Ouest » prend aussitôt ses dispositions pour l'occupation et la défense de la position désignée :

Ordre pour le 5 septembre.

La brigade s'est repliée sur les hauteurs de Sommentier. L'ennemi paraît se préparer à l'y attaquer. Nous l'attendrons à la Magne-Rouvenoz, dans une position qui sera occupée comme suit,

front contre la Joux, de manière à le repousser et à reprendre vigoureusement l'offensive :

1re ligne : Bataillons 7 et 9.
2e ligne : » 8.
3e ligne : Réserve, régiment 4.

Le commandant de l'artillerie reconnaîtra une position en la Sapallaz.

Le bataillon de carabiniers n° 1 couvrira la droite de la position d'artillerie.

Les troupes se réuniront à 7 1/2 h. au Paquier (S.-E. de Sommentier), où les ordres de détails seront donnés.

Le bataillon 7 s'y rendra par les bois de Bamp et Lieffrens.

Le bataillon 9 par au Chaffaz-les Planches.
» 10 » »
» 11 par les Crétilles-Sommentier.
» 12 par Chavannes-les-Forts-Praz-Mottey.

Les troupes d'avant-postes se replieront à 8 heures dès que la position sera occupée.

Au Paquier, les médecins des divers corps se mettront aux ordres du médecin de brigade pour l'organisation du service.

Le service d'exploration sera fait par la cavalerie qui a reçu des ordres spéciaux.

Le train de combat se réunira à Sommentier où il attendra des ordres.

Les vivres seront touchés à 8 h. du matin à Siviriez, à l'est de la route Siviriez-Ursy.

Les cantonnements seront entièrement évacués et la colonne des vivres et bagages attendra des ordres au sud de Siviriez, à gauche de la route Siviriez-Ursy.

Pendant le combat, les rapports me trouveront sur la crête « En Rouvenoz ».

Siviriez, 4 septembre 1890.

Le commandant de la IIe brigade d'infanterie :
(Signé) David, colonel.

Ordre pour les avant-postes pour le soir du 4 septembre.

L'ennemi occupe Vaulruz-La Sionge.

Nos troupes se sont repliées derrière les positions de Sommentier et cantonnent dans la région Mézières-Siviriez-Prez-Chavannes-les-Forts.

Le service des avant-postes sera fait par les bataillons 8 et 11.

Ligne des avant-postes : Les Ecasseys-La Magne-à Monnaz.

Secteur de droite : Les Ecasseys-La Magne-Les Hôpitaux (carte au $^{1}/_{25000}$), bataillon 8.

Secteur de gauche : La Magne (les Hôpitaux), à Monnaz, bataillon 11.

Le service des patrouilles sera fait activement entre les deux secteurs.

Le service d'exploration sera fait en avant par la cavalerie qui a des ordres à cet effet.

Mot de ralliement : Cologne.

Mot de passe : Crédule.

Quartier général de la brigade : Siviriez.

Les avant-postes seront placés à 5 h. du matin et protègeront la concentration de la brigade sur les hauteurs de la Magne. A 7 ¼ h. ils se rallieront et gagneront le point de ralliement au Paquier.

Siviriez, 4 septembre 1890.

Par ordre : L'officier d'état-major de la IIe brigade
(Signé) J. de Pury

Instructions pour le commandant de la cavalerie.

Comme complément à l'ordre du commandant de la IIe brigade pour le 5 septembre, je vous prie de vous conformer aux instructions suivantes :

La cavalerie enverra dès 5 ½ h. du matin des patrouilles sur les chemins qui, de Vuisternens-Sommentier-Fort-Lambert-le Crêt, conduisent à Vaulruz, et spécialement :

1. Vuisternens-Sales-Vaulruz.
2. Vuisternens-la Magne-la Sionge-Vaulruz.
3. Fort-Lambert-la Joux-la Sionge.
4. Le Crêt-Mauborget-aux Ponts-la Sionge.

Une forte patrouille d'observation sera établie à la Joux et surveillera activement les routes qui débouchent de Vaulruz.

Dès que l'ennemi aura déployé ses troupes pour l'attaque, l'escadron 3 se tiendra en observation au nord de la Magne, sur le flanc gauche des positions occupées par la brigade.

Les deux compagnies de guides se tiendront à l'aile droite, à Fort-Lambert.

Un détachement de 10 guides se mettra à 8 h. du matin aux ordres du commandant de la brigade au Paquier.

Les avant-postes d'infanterie sont sur la ligne les Ecasseys-la Magne-à Monnaz.

Mot de ralliement : Cologne.

Mot de passe : Crédule.

Les rapports seront dirigés sur la route Siviriez-Sommentier, et dès 7 ½ h. du matin à Rouvenoz (cote 890, carte $^1/_{100000}$).

Siviriez, 4 septembre 1890.

L'officier d'état-major :
(Signé) J. DE PURY.

En conformité de ces dispositions, les hauteurs dominantes de la Magne furent occupées le 5 à 8 h. du matin. A l'aile gauche, en avant de Villargeman, le bataillon 7 formait un crochet défensif du côté du nord, suivant ainsi la crête de la colline. Derrière cette aile le bataillon 8 était en 2e ligne. Continuant la 1re ligne sur la droite, le bataillon 9, « au Rouvenoz » garnissait le centre de la position. Les deux bataillons 7 et 9 avaient couvert leur front de fossés pour tirailleurs couchés. Derrière le bataillon 9, l'artillerie occupait en la « Sappallaz » le haut du plateau. La droite était protégée par le bataillon de carabiniers n° 1 qui couronnait les hauteurs de la Mimolleyre et des Jaquettes, front contre la forêt de la Joux. De la position des carabiniers à la lisière de cette forêt, le champ de tir n'était pas de plus de 500 m., mais il était parfaitement découvert, et en pente raide. En outre, à la lisière même, le ruisseau des grands Marais, sous le feu de la défense, ne pouvait offrir qu'un passage dangereux et accidenté.

Les dispositions prises par le chef de la brigade Ouest en vue d'attaquer cette position avaient été les suivantes :

Le 5 septembre, la 5e brigade combinée devait marcher par Vaulruz et la Joux sur Sommentier cherchant à repousser l'ennemi derrière la Glane.

Ligne des avant-postes : Sales-Grange-Neuve-le Petit Sauvage.

La ligne des avant-postes devait être franchie à 9 heures précises par l'avant-garde. A cet effet, la brigade reçut l'ordre de se réunir à 8 heures du matin près Vaulruz « Gottaz » dans la même formation que la veille, l'infanterie hors de la route. Le bataillon 6 devait former l'avant-garde, et sa pointe se trouver avant 9 heures sur la route Vaulruz-Romont à l'angle du bois de la Jorettaz. La colonne était formée ensuite des bataillons 4 et 5,

du régiment d'artillerie 1 L., et du 1er régiment d'infanterie. Le 1er échelon de munitions devait suivre à un kilomètre de distance. Quant à la cavalerie elle a reçu l'ordre d'éclairer dans la direction de Vuisternens.

Donc, à 9 heures, le mouvement doit commencer. Mais des rapports sont arrivés, signalant l'occupation par l'ennemi d'une position allant de la Mimolleyre aux grandes Planches et au Clos. Des escarmouches de plus en plus fréquentes ont lieu entre la cavalerie et les patrouilles avancées. Le commandant de la brigade ouest ne tarde pas à reconnaître que l'attaque de front, d'une position aussi forte, est impossible. Il décide donc d'accentuer le mouvement sur la gauche, et en se dérobant sous les bois, de prononcer l'attaque sur l'extrême droite ennemie par la forêt de Joux. L'artillerie reçoit en conséquence l'ordre d'occuper l'adversaire et prend position à Grange-Neuve, d'où elle ouvre le feu, toutefois sans grande chance de succès, la distance étant de 3 kil. Pendant ce temps, les deux régiments qui s'étaient massés derrière le bois de la Jorettaz se mettent en mouvement, à l'exception de deux compagnies du bataillon 4, données pour soutien à l'artillerie. En tête marche le bataillon 6, puis vient le bataillon 5, et les deux compagnies restant du 4 ; le 1er régiment suit. La colonne déboite derrière la Jorettaz, protégée par la colline de Grange-Neuve. Elle pénètre dans le bois des Esserts, pour de là passer le haut des Barattes et venir se masser au Pré Bally sous le couvert de la pente, en cet endroit passablement escarpée. Jusque-là la marche s'est faite en bon ordre, mais non sans peine. Les bois sont touffus, les prés marécageux ; quoiqu'il en soit, hommes et chevaux se tirent d'affaire. Une compagnie du bataillon 4 et quelques dragons couvrent le mouvement. A diverses reprises ils repoussent des patrouilles de cavalerie ennemies.

A partir du Pré Bally, un passage dangereux reste à franchir pour venir s'abriter dans la forêt de Joux. C'est le plateau découvert du Sapallaz. Rapidement, la brigade se porte en avant, non sans essuyer un feu d'artillerie assez vif, et bientôt se trouve de nouveau masquée aux Communs dessus. C'est maintenant le moment critique qui va commencer. Il s'agit de passer la forêt de Joux en repoussant les patrouilles ennemies qui l'occupent, et de franchir le ruisseau des Grands Marais, signalé plus haut, pour se lancer le long de cette pente de 500 mètres que nous avons vu être sous le feu du bataillon de carabiniers no 1. Si l'at-

taque surprend l'ennemi, elle a des chances d'aboutir. Mais le surprendra-t-elle ?

La brigade se met encore une fois en marche. Le 2e régiment prend par la droite; il a pour mission d'attaquer le plateau entre la Mimolleyre et la Sapallaz. Le 1er régiment à gauche prend comme direction d'attaque le Clos des Levrats.

Il est 11 h. 20. A ce moment, que s'était-il passé dans les lignes de la défense ? Depuis une demi-heure environ, de nombreux rapports étaient parvenus au commandant signalant la marche de l'assaillant. A 10 h. 3/4 ordre avait été donné au bataillon 8 de quitter l'aile gauche de la position, pour joindre sur la droite le régiment de réserve ; et lorsque quelques instants plus tard les premières sections de la brigade ouest débouchèrent de la forêt, le bataillon 7 à son tour vint rejoindre le 8.

Dans ces conditions l'illusion n'était plus guère possible sur l'issue du combat. L'assaillant disposait de six bataillons. La défense lui en opposait sept; deux déployés en première ligne, les cinq autres, en masse compacte, n'attendant que le moment de culbuter l'ennemi dans le ravin, à l'aide d'une vigoureuse contre-attaque. A l'infériorité du nombre, s'ajoutait pour l'assaillant le désavantage du terrain. Il fallait sortir d'une forêt épaisse, franchir un ruisseau aux rives escarpées et marécageuses, puis, sous le feu de l'ennemi, gravir à découvert cinq cents mètres de pente. En outre, l'artillerie, trop éloignée ne pouvait fournir un appui efficace. Enfin, le contact avait été perdu avec la cavalerie, et l'absence de rapport se faisait sentir depuis longtemps.

Malgré de si nombreux et si sérieux désavantages, les régiments se lancèrent bravement à l'assaut. Le 2e régiment arrive sur la hauteur en avant de la Mimolleyre, mais là, sa gauche se trouve fortement prise à partie, tandis que sa droite essuie quelques coups de canon. Le 1er régiment aussi s'avance à la bayonnette, sur trois lignes, les bataillons 3 et 2 se succédant à 200 m. de distance, sur deux rangs, le bataillon 1 venant ensuite en ligne de colonne par pelotons. Il dégage le régiment 2. Mais à ce moment les cinq bataillons de réserve de la défense se précipitent en avant, descendant la pente la bayonnette au canon, et la contre-attaque va se produire dans toute sa vigueur quand sonne le signal de cesser le combat. Il était midi.

La manœuvre de ce jour a offert beaucoup d'intérêt. De part et d'autres les dispositions avaient été en général bien prises. La défense avait tiré un heureux parti de la position déjà naturelle-

ment si forte qu'elle devait occuper, et l'attaque, malgré les difficultés du terrain, avait été menée avec précision et vigueur.

Après la critique, les troupes gagnèrent leurs cantonnements.

(A suivre.)

St-Maurice comme place d'armes du génie.

On sait que le génie a pour tâche de faciliter par ses travaux techniques les armes combattantes dans toutes les opérations : combat, marche et stationnement.

Pour le combat il doit rehausser l'efficacité des armes en rasant les abords, en rendant lente par des obstacles la marche en avant de l'ennemi dans la zone dangereuse de notre feu ; il doit faciliter la manœuvre rapide de nos propres troupes par l'amélioration ou la création de nouvelles communications, arrachant des haies, renversant des murs, scarpant les talus trop raides de ravins profonds, pontant les cours d'eau ; il doit enfin élever des retranchements qui diminuent les pertes et conservent pour le moment décisif le plus grand nombre d'hommes possible.

Dans l'offensive, les détachements du génie qui marchent avec l'avant-garde ou à la tête des gros des bataillons de 1re ligne, renversent les obstacles qui gênent la marche en avant, ou mettent lestement en état de défense des objets du terrain quand les troupes menacent d'être rejetées en arrière.

Sans nous étendre sur les travaux que nécessitent les marches et la castramétation, résumons les travaux du génie :

Dégager le champ de tir ;

Non seulement créer des communications ou les couper, mais d'une manière générale rendre le terrain praticable ou impraticable ;

Etablir des retranchements (fortification dans le sens restreint du mot).

Parmi ces travaux, les ponts jetés sur les grandes rivières telles que le Rhin, l'Aar, le Rhône, la Reuss et la Limmat, sont de nature stratégique. On les construit pour le passage de 10 à 20,000 hommes au moins. Les travaux de chemin de fer sont également de nature stratégique ; il en est de même dans la plus grande partie des cas, des télégraphes et signaux optiques.

Tous les autres travaux, fortification dans son sens le plus

large, comprenant non seulement les retranchements, mais tout ce qui peut favoriser l'effet de nos armes, nos mouvements, contrarier l'adversaire, sont de nature tactique.

Ce n'est pas, en général, par leur quantité que les fortifications seront utiles. Etablir par exemple des points d'appui sur chaque mamelon est non seulement inutile, mais nuisible. L'art consiste à établir les fortifications aux endroits convenables, de manière à répondre aux exigences tactiques et aux intentions du commandant supérieur. L'art consiste aussi à résoudre le problème avec le moins de travail possible, de manière à conserver les forces de l'homme pour l'action du lendemain. Puis, ce qui est une chose capitale mais qu'on oublie trop facilement, par la disposition de l'ensemble le fortificateur doit chercher à arracher à l'adversaire le choix du point d'attaque en le forçant d'attaquer dans certaine direction déterminée.

Mais pour être à même de résoudre ainsi la tâche, il faut ou il faudrait que l'officier du génie fût avant tout tacticien, qu'il ne considérât pas la fortification comme une science à part, mais comme une partie de la tactique subordonnée à la tactique, et les travaux comme un des moyens de la tactique pour arriver au but.

Il est impossible d'élever un système de fortification ou même un point d'appui sans qu'on se figure en même temps l'attaque et la défense. C'est là-dessus que se base la conception des travaux à établir. Cette conception doit être non seulement juste, mais rapide. L'hésitation n'est plus permise aujourd'hui. Dans la guerre mobile l'officier du génie arrive sur place presque toujours en même temps que la troupe. Pendant que cette dernière forme les faisceaux, pose les sacs à terre et touche les outils, il s'oriente, fixe la ligne de feu, fait le piquetage des angles et points extrêmes de son ouvrage, fait tracer la ligne approximativent médiane des fossés intérieur et extérieur. La troupe arrive et aussitôt il la dévelpppe en terrassiers et lui ordonne de creuser à droite de la trace sur une largeur moindre que la largeur présumée et de lancer les terres dans l'espace intermédiaire. Pendant que les hommes se mettent en devoir d'exécuter ce terrassement, l'officier complète son petit calcul, fixe définitivement la largeur et la profondeur des fossés, profile d'une façon volante le parapet, et l'achèvement du travail se fait sans perte de temps.

Cette routine, l'officier l'obtiendra en s'exerçant à la méthode de combat; elle lui fixe dans la tête l'échelle à grandeur naturelle des différentes formations; il l'obtiendra en occupant différentes positions sous diverses suppositions tactiques comme dans les écoles centrales, mais en marquant en plus sur le terrain même la forme exacte des ouvrages qui doivent servir de points d'appui. Parmi ces ouvrages il en exécutera au moins un au complet et cela dans un temps qui ne doit pas excéder 6 à 8 heures, au maximum une nuit.

Il va sans dire que les troupes du génie doivent aussi être à même d'élever des ouvrages plus solides pour les cas où l'ennemi laisse plusieurs jours, une semaine ou davantage, à disposition. Mais le principal, et on ne peut assez le répéter, c'est de s'exercer à projeter et à exécuter des ouvrages qui soient en rapport avec la rapidité actuelle des opérations de troupes mobiles.

Ceci dit pour mettre en garde contre l'opinion de ceux qui trouvent dans l'exécution technique l'élément principal pour l'instruction des troupes du génie, et aussi, contre certaines tendances à les employer pour une fortification demi-permanente des points importants de notre pays. On fausserait leur instruction et les enlèverait à leur véritable destination qui est de corriger le terrain dans les situations si rapidement changeantes de l'armée et cela avec des matériaux trouvés sur place, à l'aide d'ouvriers peu ou non exercés, avec les outils les plus simples, et tout cela dans le plus court délai possible.

St-Maurice a sur Brugg l'avantage d'avoir une grande place pour les manœuvres d'infanterie. Cette place, que l'on pourrait étendre de la gare aux Cases, permet l'enseignement de la méthode de combat du bataillon dans toutes ses phases, ce qui n'est pas le cas à Brugg où l'on peut à peine exercer le combat d'une compagnie.

La tactique et la fortification appliquées peuvent se faire partout, mais ce qui à Liestal ou ailleurs empêche peut-être de faire les exercices dans l'esprit indiqué plus haut, ce sont les indemnités à payer. A St-Maurice on les regretterait moins parce que les travaux auraient une valeur pratique. St-Maurice est après le St-Gothard le point le plus important du système de fortification admis pour notre pays, du moins suivant l'avis de la commission des fortifications. Et si je ne me trompe, elle s'en occupera dès que le Gothard sera terminé.

L'instruction de la troupe, les exercices répétés en divers points

étant plus importants que les travaux mêmes, les ouvrages seraient établis non pas d'après un style demi-permanent, mais suivant les règles de la fortification de campagne, c'est-à-dire conformément au projet qui a été fait pour la mise en état de défense rapide de St-Maurice. Rien n'empêchera en cas sérieux de les renforcer suivant le temps disponible. On pourra commencer sans hésiter, la chose la plus difficile : choix de l'emplacement de l'ouvrage, direction des lignes de feu, défilement, tout ayant déjà été étudié et fixé. A côté de cela les troupes pourront aussi travailler aux ouvrages demi-permanents ou permanents établis en 1852 et avant, pour les transformer selon les nécessités modernes. Ajoutons que le château et l'arsenal où logent les troupes se prêtent très bien aux exercices de mise en état de défense de localités.

Certains travaux de communication n'exigeraient aucune indemnité. Tout en les exécutant en vue d'une future défense, les habitants ne seraient pas fâchés de voir leurs sentiers ou chemins réparés et corrigés et les mineurs y trouveraient un beau champ d'activité.

Un grand avantage qu'offre St-Maurice sur Brugg et Liestal, c'est que les troupes y apprennent aussi à marcher, à manœuvrer, à travailler et à combattre en montagne. C'est une étude spéciale qu'on ne peut apprendre dans la plaine. Les marches en longue file indienne par des passages difficiles, la difficulté de maintenir la liaison entre les différents corps séparés, les difficultés de ravitaillement changent les conditions de la tactique. Et puis on apprend à connaître le pays, ses sentiers, les passages par des terrains que l'on croyait infranchissables, les ressources de la contrée. Il n'y a pas à dire, il y a une lacune dans notre organisation et notre instruction qu'il faudra combler le plus tôt possible si l'on ne veut s'exposer à de graves déceptions dans une guerre au sud.

Le terrain mouvementé et déchiré de la montagne est également instructif au point de vue de l'application de la fortification. Si en maints endroits la disposition est toute donnée par la topographie du terrain, il n'en est pas de même ailleurs. Partout on est dominé, partout on a des angles morts. L'officier est facilement conduit à vouloir élever des retranchements sur tous les mamelons ce qui est le pire de tout, ou a étendre ses travaux toujours plus en avant. Ce n'est qu'après une étude approfondie et des exercices répétés qu'il arrive à trouver ceux des points —

et ils sont en petit nombre — qui méritent d'être pris en considération.

Les points déterminés, il faut tracer et défiler chaque ouvrage. Il n'est plus question de suivre les types donnés par les manuels et les livres étrangers sans nombre qui traitent de la fortification. Chaque point exige une autre forme, un autre relief, une autre disposition des traverses, et il en résulte souvent des formes bizarres qui étonnent, mais qui sont parfaitement motivées.

L'exécution même n'est pas toujours facile non plus. Pour charrier les matériaux nécessaires aux abris blindés et aux revêtements, il faut renoncer aux moyens ordinaires. Les sentiers sont parfois mauvais; il faut d'abord les corriger, les rélargir, arrêter les éboulements, ponter les crevasses, et pendant ce temps faire le transport à dos d'homme ou sur de petits traîneaux improvisés traînés à bras. Quand enfin le chemin est réparé de manière à livrer passage aux chevaux, il faut, quand on n'a pas de chargosses, desembrêler les chars, parce que les contours ne permettent pas le passage de la voiture, et suspendre les bois à l'essieu ou traîner les matériaux sur le sol.

Si l'ouvrage est assis sur une mince couche de terre, les terrassements ne se font plus dans des conditions normales; il faut peler le rocher et chercher la terre plus ou moins loin. Il en est de même des revêtements; aucun piquet ne pouvant être enfoncé il faut imaginer d'autres moyens.

Ce sont justement ces conditions anormales qui réveillent l'esprit inventif et stimulent l'énergie non seulement de l'officier, mais aussi du sous-officier et du soldat. Et puis le sentiment que les travaux ont un but, que chaque coup de pioche et chaque jet de pelle est utile au pays, donne à tous une autre ardeur; nous avons pu nous en convaincre lors du cours de répétition du génie du printemps passé à St-Maurice.

La construction des lignes télégraphiques exige également que l'on sorte de la routine. Il faut laisser voitures, brouettes et chevaux dans la plaine, transporter le matériel à dos ou à bras, hisser les porteurs avec des cordes, créer des outils de circonstance, bref, laisser à l'intelligence et à l'énergie des chefs et des hommes le soin de s'en tirer comme ils peuvent. C'est ainsi que le capitaine Bourgeois, surmontant bien des difficultés, a relié télégraphiquement des points qui n'étaient abordables que par des piétons.

Au point de vue des exercices de pontage, St-Maurice offre

aux sapeurs et pionniers tout ce que l'on peut désirer. Tandis qu'on voit à Liestal les soldats du génie s'exercer à ponter un ruisseau parfaitement guéable qui ne présente absolument point de difficulté, on a à St-Maurice le Rhône, qui est un obstacle sérieux, mais qui doit pouvoir être franchi par les sapeurs et les pionniers. Pour les pontonniers, la rivière par les basses eaux n'est pas un obstacle suffisant. Par les hautes eaux, c'est différent. Mais on est dépendant des crues, surtout des crues accidentelles, ce qui est moins le cas dans les parties de rivière en aval des lacs. Brugg restera la place par excellence des pontonniers. Grande masse d'eau, fort courant, courant très irrégulier, saillies de rive qui engendrent des tournants, des têtes : toutes les difficultés s'y rencontrent. En outre, il y a un petit bras dans lequel on peut sans crainte de les noyer lancer les mauvais bateliers dans la première période de l'école de navigation. Enfin, la proximité du confluent des autres grandes rivières : Reuss, Limmat et Rhin, permet d'étendre plus loin les exercices.

Cependant, comme il est utile de varier pour les cours de répétition les places d'exercice, il est possible que les pontonniers soient appelés aussi une fois à St-Maurice.

St-Maurice est donc une excellente place d'armes pour sapeurs et pionniers. Aussi est-il question d'y envoyer cette année un cours de répétition du génie de la IIIe division. Mais il n'est pas probable qu'on y envoie des écoles. Le château et l'arsenal ne sont pas et ne peuvent pas être aménagés pour enseigner un service intérieur parfait. Les corridors du château sont étroits, les locaux divisés et de toutes les grandeurs. On n'y a pas de vue d'ensemble et la surveillance est difficile. Or, c'est précisément par un ordre et une propreté poussés jusqu'à l'extrême et surveillés avec soin qu'il faut frapper l'imagination de la jeune recrue de manière que cette impression lui reste gravée dans l'esprit et lui soit utile dans la vie civile. Les locaux de théorie font défaut. Il n'y a devant les logements que la route en défilé. La place de rassemblement est à 6 minutes de distance. Les emplacements des travaux techniques sont séparés entre eux par de grands espaces et le sont également de la place de manœuvres, ce qui nécessite différents parcs de dépôt et un grand nombre de gardes. Les bureaux sont loin des logements. Pour des écoles où tout doit se faire systématiquement et où la surveillance doit être exercée jusque dans les plus petits détails, ce sont des inconvénients. Pour des cours de répétition c'est différent; il est au

contraire instructif de ne pas trouver toutes les commodités que présentent la caserne et les places d'armes concentrées.

Conclusion. — St-Maurice doit être utilisé autant que possible pour les cours de répétition de sapeurs et de pionniers. Quant aux écoles, il faut y renoncer du moins pour le moment. Cependant la possibilité de devenir le siège des écoles ou d'une partie des écoles n'est pas absolument exclue, la ville de St-Maurice, secondée par le gouvernement du Valais, étant prête à faire tous les sacrifices pour remédier aux inconvénients signalés.

Rolle, 6 décembre 1890.

Lieut.-colonel PFUND.

La campagne de 1847 dans le canton de Fribourg.[1]

(*Suite et fin.*)

A la nouvelle de cette invasion générale, le Conseil d'Etat donna, le 9 au matin, l'ordre au général Maillardoz de repousser la force par la force; mais celui-ci ne voulut pas se départir de son système de défense. Le 6 déjà, le président du conseil de la guerre aurait voulu qu'il fît une attaque directe sur Berne, en ce moment dégarnie de troupes. « Ce ne serait pas impossible, » lui dis-je, car à la pointe du jour nous pouvons nous y trou- » ver avec 2,500 hommes, mais après ? Pour nous maintenir, il » faudrait la coopération de nos alliés du centre de la Suisse, ou » tout au moins le concours d'un fort parti conservateur dans le » canton de Berne. » — « Mais il n'y a rien de semblable, me » répondit le général. Nous ne recevons aucune nouvelle de Lu- » cerne et du Valais. Quant aux Bernois, ils sont terrorisés. Deux » patriciens, MM. T. et M., avaient promis à l'avoyer Fournier « de le renseigner sur les événements. Ils viennent de faire sa- » voir à Surbeck que, placés sous une sévère surveillance, il ne » fallait plus compter sur eux. » En effet, nous en étions réduits à payer fort cher les mensonges que nous débitaient des espions de bas étage. Par Heitenried, Riggisberg, Thun et le Brunig, nous avions encore conservé quelque communication avec

[1] Daprès les *Souvenirs d'un officier fribourgeois, 1798-1848*, par H. de SCHALLER, *conseiller d'Etat*. 2e édition, Fribourg 1890.

nos alliés du centre et nous en profitâmes pour leur demander une prompte diversion. Le général avait, de son côté, envoyé par les montagnes le jeune Oberson, précepteur des enfants de Reynold, en Valais, afin de convenir avec le général de Kalbermatten d'un signal qui serait donné de Châtel-Saint-Denis et auquel on répondrait de Saint-Gingolphe. Ce signal fut donné dans la journée du 8, ainsi que dans la nuit du 9 au 10. Les feux du Valais répondirent aux feux fribourgeois, mais personne ne bougea. Ce ne fut pas la faute du colonel de Kalbermatten. Le Conseil d'Etat du Valais lui avait donné pleins pouvoirs pour défendre les limites de son canton, mais il ne pouvait dépasser la frontière pour porter secours à ses alliés, sans une autorisation expresse du gouvernement. C'était absolument contraire à l'art. 2 du traité d'alliance. Kalbermatten, qui disposait de 17,000 hommes, pouvait aisément détacher 5 à 6,000 hommes, culbuter la brigade Nicollier, réduite en ce moment à 2,000 hommes par le licenciement provisoire de quelques bataillons de réserve, et apparaître sur les derrières de la brigade A'Bundy, pendant que, selon les idées que j'avais émises en commission de défense, nos troupes concentrées auraient attaqué isolément les brigades Bourgeois ou Veillon. Kalbermatten sollicita du Conseil d'Etat l'autorisation de marcher au secours de Fribourg. Celui-ci, pour gagner du temps, décida d'en référer au Conseil de la guerre siégeant à Lucerne. Cette conduite était d'autant plus inconcevable qu'une lettre de l'avoyer Weck, du 5 novembre, demandait expressément au Conseil d'Etat du Valais de donner l'ordre d'attaquer le canton de Vaud. Le 10, le même magistrat écrivait au brigadier de Cocatrix pour le supplier d'attaquer sans retard, mais le Conseil d'Etat trouvait que le moment n'était pas encore venu. Le 14 novembre au soir, sur les instances les plus vives du Conseil de la guerre du Sonderbund, il se décida enfin à donner cet ordre si ardemment attendu, mais il était trop tard. Le général de Kalbermatten, président du Conseil d'Etat, fit insérer au protocole une protestation contre des procédés si peu conformes aux engagements solennels de l'alliance. Les officiers des bataillons de Roten et Pignat, au nombre de 29, signèrent de même une énergique adresse au Conseil d'Etat de leur canton, pour protester contre la tache qu'on avait infligée au nom valaisan, en refusant de prononcer à temps le mot : *Vorwärts.*

Les troupes des cantons du centre firent, vers le 8 novembre, une diversion au delà du Saint-Gothard, dans l'espoir de gagner

le canton du Tessin au parti de l'alliance, et le 12 une invasion avortée dans le Freienamt, où l'on croyait pouvoir compter sur le concours efficace des populations catholiques de l'Argovie. Tout cela nous prouvait de plus en plus que nous n'avions rien à attendre de nos alliés et que nous en étions réduits à nos seules forces.

Pendant que la division Rilliet s'avançait sans obstacles jusqu'aux portes de Fribourg, la division Burckhardt envahissait notre territoire par Laupen et Morat, ayant pour objectif la vallée de la Sonnaz en dessous de Pensier. La brigade Hauser de la division Donatz et la brigade Muller escortaient le parc d'artillerie de réserve sur la route d'Avenches à Payerne et servirent de soudure aux 1e et 2e divisions. Enfin, la division de réserve bernoise, sauf la 4e brigade laissée en garnison à Berne, entra dans le district allemand par Laupen et Neuenegg. Un bataillon fut détaché à Schwarzenbourg pour faire croire, par son feu bruyant, à une attaque de ce côté. Les forces dirigées contre Fribourg étaient donc considérables. En voici les chiffres officiels :

1re division Rilliet : 3 brigades d'élite, plus 6 bataillons de réserve et 3 compagnies de carabiniers qui occupèrent les districts envahis, enfin les corps de volontaires qui attaquèrent la vallée de la Haute-Gruyère par La Tine et la dent de Jaman	13,870 h.
2me division Burckhardt.	12,300 »
3me » Donatz : brigades Hauser et Muller avec le parc de réserve	4,030 »
7me division Ochsenbein, moins la garnison de Berne .	7,816 »
Total . .	38,016 h.

avec 70 pièces d'artillerie dont 14 pièces de 12, 6 obusiers de 24 et 8 obusiers de 12, sous le commandement en chef du colonel Denzler. Après la défection des Moratois, nous avions à leur opposer 5,115 hommes secondés par environ 8,000 landsturms, mais nos troupes étaient pleines de confiance et d'ardeur. Un incident imprévu, qui venait de se passer dans ma brigade, était de nature à exalter au plus haut degré ces nobles sentiments.

Dans la nuit du 7 au 8 novembre, le chasseur Vuarnoz du 2e bataillon se trouvait aux avant-postes d'Angstorf, lorsqu'un coup de feu partit de derrière un chêne situé à 88 pas devant lui. Il fut presque renversé du coup et sentit quelque chose de froid glisser le long de son pantalon, mais il eut encore la présence d'esprit de tirer son coup de fusil et de se replier sur la senti-

nelle voisine. Ses camarades accoururent aux coups de feu et constatèrent qu'une balle avait passé entre les doigts de la main droite de Vuarnoz, croisée sur sa poitrine, qu'elle avait traversé sa capote, son gilet et sa chemise, s'était aplatie, en prenant une légère empreinte, contre une petite médaille de la Sainte-Vierge que portaient tous les officiers et soldats de la division et qu'elle était enfin tombée au pied de Vuarnoz sans lui faire aucun mal. Le coup de fusil avait été tiré par un domestique bernois qui parvint à s'évader.

Ensuite d'ordre du Conseil d'Etat, il fut dressé procès-verbal de ce qui venait de se passer par MM. Marro, capitaine ; Rollinet, lieutenant; P. Florentin, aumônier; Siffert, chirurgien, et les sept soldats du poste, avec contre-signature du major Bondallaz et du lieutenant-colonel Appenthel. Les chirurgiens Grütter, Muggly, Siffert et Bochud dressèrent le même jour, 8 novembre, une déclaration médicale analogue. Le tout fut placé sous les yeux de Mgr Marilley, évêque de Lausanne, qui constata par lettre publique : « ce fait bien propre à encourager de plus en plus les » fidèles dans une lutte entreprise pour maintenir les droits sa- » crés de la justice et de la religion. » On comprend l'effet prodigieux que fit sur les masses la rapide propagation de cette nouvelle.

Le Conseil d'Etat, voulant profiter de ces excellentes dispositions, cita à sa barre le général de Maillardoz pour qu'il eut à justifier de son inaction. Cette démarche était encore motivée par un message confidentiel, adressé de Lucerne à l'avoyer de Forell, dans lequel le général de Salis insinuait que Maillardoz nous trahissait. Une supposition aussi fâcheuse était basée sur la démarche que le Dr Steiger, de Lucerne, avait faite avant le début des opérations auprès de Maillardoz, en lui faisant entendre que s'il voulait s'engager à ne faire aucune entreprise militaire hors du canton, on se bornerait à observer Fribourg, pendant qu'on agirait sur la Suisse intérieure. Le général, péniblement affecté de cette proposition, eut le tort de n'en point parler au gouvernement ni à ses amis. Il fit répondre à Steiger qu'il était décidé à faire son devoir et refusa nettement d'entrer en matière sur ces propositions. Mais les pourparlers transpirèrent à Lucerne, où l'on n'aimait pas Maillardoz. Cela suffit pour motiver la communication dont je viens de parler et qui demeura secrète. Mis en demeure de s'expliquer sur son plan de défense, le général se plaignit amèrement du peu de confiance qu'on lui témoignait soit à Lucerne,

soit à Fribourg ; il énuméra les forces de l'ennemi, ses faibles ressources, l'usage qu'il en avait fait et qu'il comptait en faire, mais il ajouta que des opérations importantes avaient lieu en dehors de ses ordres et sans son assentiment. C'est ainsi que le landsturm de Cormondes, placé cette fois-ci sous les ordres du lieutenant Hayoz, de Guschelmuth, avait refusé d'occuper l'excellente position de Breille, où il devait défendre des abatis et des tranchées très fortes, et avait préféré traverser la Sarine pour se joindre au landsturm allemand. Les landsturms de Rue et de Romont, accompagnés par le major Dénervaud, préfet de Rue, au lieu de harceler l'ennemi qui débouchait de Romont, Rue et Billens, venaient d'arriver en masse à Fribourg, où l'on commençait à manquer de vivres : ils stationnaient dans l'inaction au pré de l'hôpital. Enfin, les landsturms de Châtel, de Bulle et de la Gruyère, conduits par le major Moret et son adjudant le jeune Oberson, dont il a déjà été parlé, au lieu de défendre le défilé de Vaulruz, de se replier lentement sur le Gibloux, de provoquer une sortie des troupes fribourgeoises pour livrer un combat sur les hauteurs de Bi-Boux ou d'Avry-devant-Pont, avaient pris la route de Fribourg sans en avoir demandé l'autorisation, détruit de leur chef le pont d'Hauterive et déjoué toute combinaison militaire. Dans de semblables conditions, il ne restait plus qu'à attendre l'ennemi derrière les retranchements de la capitale. Après cet exposé, Maillardoz ajouta que son devoir était de donner sa démission pour laisser à de plus capables que lui le soin de sauver la position. L'avoyer se rendit immédiatement auprès de lui pour le remercier de ses explications et le prier de ne pas céder à un moment d'irritation. Moi-même qui avais assisté à cette pénible scène, je courus au bureau de la guerre pour représenter à mon vieux camarade d'armes qu'il lui était impossible de donner sa démission en présence de l'ennemi. Le général céda à ces instances et consentit à tenter le soir même une attaque sur Payerne. La brigade Albiez se prépara à faire cette marche de nuit, qui aurait certainement réussi, puisqu'en ce moment la route de Payerne était totalement dépourvue de troupes fédérales et que le grand parc d'artillerie était encore sur la route d'Avenches. Malheureusement, la ville entière connaissait dans l'après-midi le projet de sortie. L'armée fédérale en fut informée par ses espions et la brigade Albiez resta dans ses quartiers.

Le 12 au soir nous étions entourés d'un cercle de fer et les avant-postes de l'armée fédérale bivouaquaient à quelques cen-

taines de pas de nos lignes. La batterie de la Chassotte tira sur eux les premiers coups de canon. Le 13, j'apprenais l'arrivée de l'avant-garde bernoise à Berg et à Pontels et les rapports fréquents du commandant Surbeck ne me laissaient aucun doute sur les forces imposantes du colonel Ochsenbein. J'envoyai alors l'adjudant de Diesbach au général pour lui demander du renfort. Il m'expédia 600 hommes de landsturm de la Gruyère, belle troupe assez bien armée, mais avec laquelle je pouvais difficilement prendre l'offensive à plus d'une lieue de mes positions, quelles que fussent les instances de quelques jeunes officiers, qui brûlaient de se mesurer avec l'ennemi. Je songeai un moment avec le major Chollet à traverser la Sarine au Staad avec mes meilleures troupes et à tomber à l'improviste sur les derrières de la division Burckhardt, qui campait aux Moulines, à Cormagens et à La-Corbaz. Cette opération s'écartait trop de mes instructions pour l'entreprendre sans l'assentiment du général, qui aurait dû en même temps faire une sortie par Lavapéchon et la Chapelle-Rouge.

Sur ces entrefaites arriva l'ordre formel de suspendre toutes les hostilités, parce que le Conseil d'Etat venait d'entrer en négociations avec le général Dufour. Celui-ci, arrivé le 12 à Morat, accomgagné des colonels Frey-Hérosé et Zimmerli, avait écrit de Courtepin, le 13 à 7 heures du matin, au Conseil d'Etat pour lui faire connaître les forces de l'armée fédérale et l'engager à éviter les horreurs d'un combat par trop inégal, en acceptant une capitulation honorable et en se soumettant aux ordres de la Diète. Il attendait une réponse à Grolley, où il allait fixer son quartier-général. Dufour comptait la veille se rendre dans cette localité par Avenches, mais il n'avait qu'une faible escorte et les bois étaient infestés de landsturms. Il jugea prudent de retourner à Morat, de se rendre le 13 à Pensier, où se trouvait le quartier-général de Burckhardt, et de gagner la route de Belfaux en suivant les sentiers de la rive gauche de la Sonnaz. Il faillit être enlevé par une patrouille de nos carabiniers, postée dans les ravins du Tiguelet, sous les ordres du lieutenant Charles Techtermann et du sergent-major Louis Egger.

Le lieutenant de Cerjat, porteur de la lettre de Dufour, avait été reçu aux avant-postes d'Agy par le capitane Brodard et il fut introduit à la Chancellerie pour attendre la réponse du gouvernement. Les membres du Conseil présents à Fribourg s'étaient réunis à la hâte et avaient décidé de demander un armistice afin

de pouvoir réunir le Conseil d'Etat au complet, quatre de ses membres se trouvant à l'armée. Le chancelier Von der Weid fut délégué dans ce but auprès du général Dufour et il partit en toute hâte avec M. de Cerjat et le trompette de cavalerie Winckler, pour Pensier, où il supposait trouver encore le général Dufour. Mais. arrivé au pont de la Sonnaz, il apprit que celui-ci était en route pour Belfaux. Il prit donc le chemin de Formangueires, non sans essuyer quelques coups de feu du landsturm qui occupait le bois de la Faye. Il parvint à rejoindre le général à Belfaux et obtint un armistice jnsqu'au lendemain 14 à 7 heures du matin, puis il se rendit en toute hâte à la Chancellerie, où le Conseil d'Etat venait de se réunir au complet, à l'exception de M. Perroud qui se trouvait à Neuchâtel pour négocier un emprunt. Il était 2 heures de l'après-midi. Les principaux chefs militaires, le général Maillardoz, les brigadiers Albiez et Moret, les commandants de Monney et Surbeck, les commandants de l'artillerie Ammann et Chollet, le commandant de place Weck, avaient été introduits. Techtermann et moi faisions partie du Conseil. L'avoyer de Forell donna lecture de la lettre du général Dufour et il nous invita d'une voix très émue « à déclarer sur l'honneur et la conscience, si nous » pouvions résister avec quelque chance de succès aux forces » supérieures qui nous cernaient de toutes parts. » Interpellé le premier, Maillardoz répondit que, si nos alliés faisaient un mouvement pour nous dégager, nous pouvions et devions tenir ; si par contre, ce qui paraissait plus que probable, nous étions abandonnés à nos seules forces, la troupe étant admirablement disposée, nous pourrions sauver l'honneur des armes et défendre pendant quelques heures nos positions, mais sans apparence d'un succès définitif; que c'était au Conseil d'Etat à juger s'il devait risquer les chances d'une lutte désespérée. Trois officiers seulement, les colonels Moret, Ammann et Weck estimèrent « que monobstant toute » considération militaire, il fallait repousser la force par la force » se confiant en l'assistance divine et en la sainteté de la cause » qui était en jeu. » La discussion continuait lorsque le chef d'état-major de Reinold entra brusquement dans la salle. Les avant-postes venaient de lui faire rapport que l'ennemi se préparait à attaquer nos lignes du côté de Cormanon et de Chandolan. Nous fûmes tous fort surpris de cette nouvelle, puisque à 11 3/4 heures le général Dufour avait consenti à l'armistice demandé et qu'il avait deux heures pour en prévenir ses chefs de corps. Nous comprîmes toutefois que ce n'était plus le temps de délibérer, mais

celui d'agir et nous montâmes à cheval, pour nous rendre chacun à notre poste. A peine hors de ville, j'entendis gronder le canon dans la direction de Bertigny, et je me livrai à de singulières réflexions. Après avoir parcouru l'Europe en armes, de Cadix à la Bérézina, je me retrouvais sur ces hauteurs du Stadtberg, où 45 ans auparavant j'avais déjà, dans une guerre civile, entendu les premiers coups de canon.

Nous sommes obligés de revenir aux opérations de l'armée fédérale pour comprendre les événements qui vont se succéder rapidement. Le général Dufour avait expédié de Belfaux l'ordre de suspendre les hostilités, mais nos négociateurs avaient négligé de préciser les conditions militaires de l'armistice. Dufour, arrivé à Grolley, trouva la maison de ma sœur Chollet dévastée de fond en comble par les soldats du bataillon Ganguillet (Seeland bernois) qui y avaient campé la veille au soir. Les portes et les fenêtres étaient enfoncées, les meubles brisés et dispersés, sauf quelques matelas relégués au grenier du château, qui servirent de lit aux officiers de l'état-major. Le village était désert, les fontaines à sec. Il fallut abreuver les chevaux au ruisseau de Chandon, et chercher des vivres et même des chandelles à Avenches. Ce même bataillon Ganguillet avait pillé le château de Rosières et il se rendit tristement célèbre par le sac du pensionnat des Jésuites.

Une fois installé, le général, informé de la position de ses troupes, prit les dispositions stratégiques pour la journée du lendemain. Il ordonna une attaque concentrique par les routes de Romont, de Payerne et de Morat, mais l'effort principal devait porter sur Pérolles, par où l'on espérait tourner les points fortifiés et couper la communication des ouvrages extérieurs avec la ville. Le colonel Frey-Herosé avait obtenu, par l'entremise des réfugiés à Berne, le plan de nos fortifications. C'était chose facile, puisqu'elles avaient été jusqu'au mois d'octobre ouvertes à chacun et qu'avec l'excellente carte topographique de Striensky, on obtenait l'indication exacte des hauteurs et des distances. Le général Dufour, connaissant nos moyens de défense et les dispositions du peuple fribourgeois, s'attendait à une résistance désespérée ; aussi, avait-il accumulé toutes ses réserves et ordonné au colonel du génie Gatschet de dresser des batteries de gros calibre pour éteindre les feux des redoutes, pendant que la division Ochsenbein ferait une fausse attaque sur la rive droite de la Sarine.

Le colonel Rilliet était arrivé le 12 novembre au soir à Matran avec la brigade Bourgeois. La brigade Veillon débouchait au même instant de la route de Seedorf; les troupes fédérales avaient cru d'abord que c'était une colonne fribourgeoise qui apparaissait sur ces hauteurs et avaient eu un moment de sérieuse inquiétude. Enfin le colonel A'Bundy, arrivé le dernier, bivouaquait à Villars avec la 3e brigade. Rilliet comptait attaquer, le 13 au matin, le château de Pérolles avec les 1re et 3e brigades, laissant la 2e en réserve à Villars. Il avait dans ce but donné l'ordre d'occuper la lisière des bois de Cormanon et de Moncors et avait rappelé à lui le bataillon Grandjean, qui avait pris en éclaireur la route de Belfaux. En se rendant à cette nouvelle destination, les hommes de ce bataillon enfoncèrent les portes de ma maison de Corminbœuf et ils commençaient à se livrer au pillage lorsque la compagnie Baldinger du bataillon argovien Belliger, chargée d'établir le contact entre la 1re et 2e division, fit évacuer le village. Le bataillon genevois Reymond et la compagnie de carabiniers Jeannin occupèrent vers le midi le bois de Cormanon et placèrent leurs avant-postes au débouché de la forêt. A la vue de ce mouvement en avant, l'alarme fut donnée à Bertigny. Le major Perrier se présenta en parlementaire au lieutenant-colonel Barmann pour lui annoncer qu'un armistice était conclu et que tout mouvement de troupes devait instantanément cesser. Rilliet y consentit, mais à la condition que le bois des Daillettes, qui était à sa droite, fût évacué par le landsturm. Au même instant, le colonel du génie Gatschet se présenta à son quartier-général, pour lui faire connaître les dispositions prises par le général en vue de l'attaque remise au lendemain, mais sans lui parler de l'armistice conclu.

Le colonel Rilliet maintint donc l'ordre déjà donné de fouiller le bois des Daillettes afin d'assurer ses flancs. Nos troupes, qui avaient passé cinq nuits brumeuses au bivouac, avaient profité de la suspension d'armes pour rentrer à tour de rôle en ville, se réchauffer et se réconforter. Les chefs chargés de la garde de nos positions ne voyaient pas sans inquiètude l'ennemi déboucher de la forêt et menacer leur gauche. Outre les troupes qui occupaient le bois de Cormanon, en face de la redoute de Bertigny, on vit le bataillon Monachon s'avancer en tirailleurs vers le bois des Daillettes avec la compagnie de carabiniers Delarageaz, puis la brigade tout entière du colonel Veillon se déployer en deçà de Moncors, sur la route de Prez à Fribourg et jusqu'à Chandolan,

Le lieutenant-colonel Muller se hâta de prévenir le colonel Albiez de ces mouvements insolites et il dépêcha le major Alphonse de Diesbach aux avant-postes vaudois pour les prévenir que, malgré l'armistice. nous serions obligés de commencer le feu, si les troupes ne rentraient pas immédiatement dans leurs positions primitives. Le capitaine de carabiniers Eytel et le capitaine de grenadiers Rossy, qui se trouvaient aux avant-postes de la 3e brigade, avouèrent que le colonel Rilliet leur avait fait part de la conclusion de l'armistice, mais qu'il fallait entendre l'ordre de suspension des hostilités en ce sens que le bois des Daillettes fût en tout cas fouillé et évacué par les troupes fribourgeoises. Ces déclarations étaient loin d'être rassurantes et les parlementaires n'étaient pas encore rentrés dans leurs lignes que trois coups de feu partirent du bois de Villars. Ce fut le signal du combat.

Nos soldats, demeurés jusqu'à ce moment l'arme au bras, étaient impatients d'arrêter la marche de l'ennemi. Les lieutenants Marc Wuilleret et Louis de Castella avec une partie de la compagnie Maillard, se déploient en tirailleurs jusqu'à la croix de Bertigny. En même temps, le lieutenant Xavier Neuhaus, qui commandait l'artillerie du fort, pointe avec beaucoup de sang-froid ses canons sur la batterie Haubenreiser, qui venait de prendre position en avant du bois de Cormanon, et le premier boulet emporte le bras des artilleurs Vincent et Savary. « Artilleurs, ne bougez pas, s'écrie le colonel Delarageaz ; les boulets ne viennent jamais deux fois à la même place. » Au même moment, un boulet brise la roue d'une pièce et abat un cheval ; un troisième tue le caporal Moret. La batterie vaudoise est obligée de changer de position. Pendant que ceci se passe à Cormanon, le bataillon Monachon, ainsi que les carabiniers Jeannin et Delarageaz, attaquent le bois des Daillettes confié à la garde de 400 hommes de landsturm de Farvagny, dont une centaine seulement étaient armés de fusils. Pris à l'improviste par un feu nourri, ils se débandent, entraînant dans leur retraite précipitée le demi-bataillon Fégely, réduit en ce moment à 250 hommes. Tous ensemble, abandonnant une position de la plus haute importance, arrivent en désordre sur les Places. Le lieutenant Paul de Castella, frère de Louis, cherche en vain à rallier son monde ; il parvient du moins à sauver le fourgon de munitions. Heureusement les soldats du bataillon Muller, les hommes du landsturm de Fribourg, conduits par leur chef Monney, et les carabiniers de Cosandey font meilleure contenance sur le plateau de Bertigny et de Saint-

Jacques. Les boulets de l'ennemi qui pointait trop haut, passent au-dessus de leur tête et vont se perdre au delà d'Agy et de Grandfey. Les 26 canonniers de Bertigny ne cessent d'inquiéter les colonnes d'attaque; le lieutenant Jules de Maillardoz tente de les seconder au moyen de batteries du Guintzet, mais il est obligé d'éteindre son feu pour ne pas cribler d'obus nos propres combattants, qui continuent à tirailler bravement sur les glacis. Le colonel Veillon piqué au vif ordonne enfin l'assaut de la redoute. Le bataillon Bollens, flanqué de la compagnie Eytel et suivi de près par le bataillon Frédéric Grandjean, s'avancent au pas de charge, tambour battant et l'arme au bras, jusqu'à 30 mètres de la redoute. Neuhaus charge à mitraille son obusier et attend l'assaut de la colonne d'attaque. Le coup part effroyable, vomissant la mort dans les rangs de la compagnie de grenadiers Rossy, qui était déjà arrivée jusqu'au bord du fossé. « La redoute est minée, » s'écrie une voix parmi les assaillants; ceux-ci hésitent, commencent à rétrograder et battent en retraite après avoir reçu un second coup de mitraille. Ils sont en outre pris en écharpe par le feu de nos soldats et s'empressent de regagner le bois de Moncors qu'ils n'auraient jamais dû franchir. La compagnie Cosandey les poursuit à une grande distance avec beaucoup d'entrain. Si en ce moment et malgré la nuit tombante le colonel Albiez, qui venait de rentrer aux Bonnefontaines, était monté à cheval; si. avec les bataillons de guerre Castella, Egger, Gottrau et Landerset qu'il avait sous la main, avec la compagnie de cavalerie d'Alt qui était disponible, avec la batterie de la Chassotte qui, sans en avoir reçu l'ordre, venait de se retirer au pré de l'hôpital, il avait attaqué vigoureusement la brigade Veillon, il pouvait la refouler jusqu'au delà du Bugnon, puis tourner le bois de Cormanon, couper en deux la brigade A'Bundy et acculer la brigade Bourgeois dans les bas-fonds de Matran. Ce retour offensif était d'autant plus aisé que le colonel Rilliet, se rendant à l'appel du général Dufour, se trouvait en ce moment à Corminbœuf. De retour dans la soirée, il constata pas mal de désordre dans sa division et trouva les batteries Muller et Empeytaz abandonnées en plein champ près de Villars. De notre côté, nous étions suffisamment gardés, pendant cette opération qui aurait pu changer le sort de la campagne, par la brigade Moret, le bataillon Muller et la garde d'Etat accourue à Bertigny au bruit du canon. Maillardoz s'était rendu au Guintzet avec le capitaine d'Affry; il se crut obligé de respecter l'armistice et lorsque, dans la nuit

du 13 au 14, le major Perrier vint lui proposer de reprendre la position des Daillettes, il ajourna encore tout mouvement jusqu'au lendemain matin à 7 heures. Le combat de Saint-Jacques avait cessé avec la nuit. Nous avions perdu deux morts, Pittet Claude, et Gendre de Lossy, un blessé, l'artilleur Neuhaus de Chevrilles. Les troupes vaudoises accusaient 8 morts (1 artilleur, 2 carabiniers et 5 grenadiers) ; 58 blessés, dont 2 artilleurs, 7 carabiniers, 49 sous-officiers et soldats d'infanterie. Les Jésuites attachés aux ambulances se répandirent aussitôt sur le plateau de Bertigny pour recueillir et soigner les blessés des deux camps, sous la direction des docteurs Longchamp et Volmar, qui les firent transporter au Collège.

Pendant que ces événements se passaient sur la rive gauche de la Sarine, j'étais rentré à mon quartier-général du Bruck, où le lieutenant-colonel Weck, le plus ancien officier de la brigade, avait fait prendre les armes aux troupes dans la prévision d'une attaque de la division bernoise, En effet, nous apercevions pour la première fois des masses profondes de tirailleurs qui sortaient des bois d'Angstorf et de Lustorf. J'envoyai le capitaine de Forell en parlementaire aux avant postes, pour les aviser de la suspension des hostilités. De son côté, le général Maillardoz avait, avant midi déjà, expédié au colonel Ochsenbein son aide de camp Reynold, pour lui annoncer que l'on allait signer un armistice et le prier de rester dans ses positions jusqu'à ce qu'il en eût reçu l'avis du général Dufour. A son passage à Guin, Reynold eut à essuyer quelques coups de fusils du landsturm, sans toutefois être atteint. On commençait déjà à crier à la trahison et toute communication avec l'ennemi paraissait suspecte. Arrivé à Pontels, il dut changer de cheval et fut conduit les yeux bandés jusqu'à Laupen, où il remit sa communication au colonel Ochsenbein. Comme elle était écrite au crayon, celui-ci ne voulut pas y ajouter foi; il garda le parlementaire auprès de lui jusqu'à ce qu'il eût reçu du grand quartier-général la confirmation de cette nouvelle. Il avait cependant consenti à suspendre la marche en avant de ses troupes et nous passâmes la nuit dans un calme parfait. L'aspect des feux de bivouac des deux armées, qui s'étendaient sur un espace de trois à quatre lieues, avait quelque chose d'imposant. Nos soldats se recueillaient dans la prière et recevaient l'absolution générale de leurs aumôniers en prévision de la bataille du lendemain, car nul ne se doutait de ce qui se passait en ce moment à la Chancellerie.

Les membres du Conseil d'Etat, qui avaient siégé toute la nuit, étaient très perplexes, après avoir entendu les opinions des chefs militaires, réunis en conseil de la guerre. Les conseillers Weck, Fournier et Hayoz penchaient pour la résistance à outrance ; la majorité des membres présents se décida à accepter les offres du général Dufour et à négocier avec lui une capitulation, mais personne ne voulut se charger de cette mission ingrate. On dut faire appel au dévouement de M. Philippe Odet, syndic de Fribourg, et Ignace Müsslin, auditeur général de l'armée. Ces plénipotentiaires arrivèrent avec beaucoup de difficulté, à travers les abattis d'arbres et les obstacles de tout genre, à Belfaux le 14, vers 6 heures du matin. Le général Dufour les rejoignit à la maison Buman et les conditions de la capitulation furent débattues pendant que les troupes fédérales prenaient leurs dernières positions d'attaque et que la grosse artillerie défilait dans le village pour aller occuper les emplacements qui lui étaient assignés. La capitulation statuait en premier lieu la renonciation à l'alliance du Sonderbund. Les troupes fédérales occuperaient les forts extérieurs dans la matinée du 14 et la ville dans l'après-midi. L'Etat de Fribourg licencierait immédiatement ses troupes et le landsturm déposerait ses armes à l'arsenal. L'article 5 statuait, en outre, que les troupes fédérales garantissaient la sûreté des personnes et des propriétés et *prêteraient main forte aux autorités constituées pour le maintien de l'ordre public.* Nous verrons comment cette clause fut observée.

Aussitôt après le retour de ses délégués, le Conseil d'Etat envoya bride abattue une ordonnance de cavalerie aux Bonnefontaines, pour remettre à Maillardoz l'ordre suivant : « Monsieur le » général ne commettra aucune hostilité, le gouvenement venant » de conclure une capitulation. » Maillardoz, demeuré absolument étranger à ces négociations, se rendit à la Chancellerie, prit connaissance du texte de la capitulation et déclara qu'il ne se chargeait pas de son exécution, spécialement pas du désarmement du landsturm. « Que ceux, ajouta-t-il, qui ont contribué à exalter la » la tête de ces braves gens, aillent maintenant tenter de les dé» sarmer. Pour moi, je me considère comme licencié et je me re» tire. » Il se rendit en effet chez le conseiller d'Etat Landerset, d'où il sortit le 16 novembre pour quitter à tout jamais le canton [1].

[1] Philippe de Maillardoz, né à Fribourg le 6 novembre 1783, mourut à Lucerne en juin 1853.

Le conseiller d'Etat Hubert Thorin, prenant à son adresse les dernières paroles de Maillardoz, arriva vers 7 ½ heures du matin au Bruck, où bivouaquaient les hommes du landsturm de la Gruyère; il leur expliqua ce qui venait de se passer et les engagea à regagner sans retard leurs foyers, en passant par Bourguillon, Marly et la rive droite de la Sarine. M. Thorin était suivi de M. Balettaz, coadjuteur de Saint-Nicolas, et de plusieurs ecclésiastiques qui se répandirent dans les bivouacs, exhortant les hommes à la résignation.

Quant à moi, je n'avais reçu aucun avis direct ou indirect de la conclusion de la capitulation, ni des termes dans lesquels elle était conçue, ni des mesures que je devais prendre pour le licenciement des troupes. Le Conseil d'Etat m'avait bien prévenu, vers 6 heures, qu'il était en négociation et que toute hostilité fût soigneusement évitée. Vers 9 heures seulement, je reçus le billet suivant, écrit de la main de l'avoyer Weck et qui ne dit rien de la capitulation conclue :

Fribourg, 14 novembre 1847.

Le brigadier Schaller préviendra sa troupe qu'elle ne doit commettre aucun acte d'hostilité à l'arrivée des troupes fédérales. On maintiendra l'ordre et la discipline et aussitôt qu'il y aura un ordre à expédier, il sera adressé au brigadier à son cantonnement. Des vivres lui seront adressés pour la journée.

Le président du conseil de la guerre, à défaut des chefs militaires, R. WECK.

Les troupes pourront ce soir reprendre leurs cantonnements.

Si j'avais reçu ces ordres deux heures plus tôt, j'aurais pu rallier mes hommes et demander des directions ultérieures pour organiser leur licenciement. Mais le bruit de la capitulation ayant circulé dans le camp dès l'aube du jour, il en résulta une véritable désorganisation de l'armée. Les artilleurs quittèrent les premiers leurs pièces. Les soldats allemands se dispersèrent pour regagner leurs demeures ou se joindre au landsturm. Lorsque je me présentai devant la troupe pour la calmer, plusieurs hommes du bataillon Von der Weid braquèrent leurs fusils sur moi, et le major Bondallaz me sauva la vie en écartant leurs armes. Le spectacle de ces braves gens était navrant : les uns pleuraient, d'autres brisaient leurs armes, beaucoup criaient à la trahison et rien ne pouvait modérer leur douleur. Le bataillon Appenthel seul, malgré l'absence de son chef, restait sous les armes, parce

qu'il devait traverser la ville et les cantonnements des troupes fédérales pour rentrer dans ses foyer. Je chargeai le major Bondallaz de prendre le commandement des Broyards et de les ramener en ville drapeau déployé.

Au même instant, on vint m'annoncer que le landsturm allemand ne reconnaissait plus la voix de ses chefs et qu'on me priait de procéder à son licenciement. Je me rendis à la ferme de la Heitera, qui n'est qu'à 10 minutes du Bruck, mais arrivé dans le petit bois du Prêvôt, je rencontrai un groupe de jeunes landsturms qui se ruèrent sur moi avec des menaces de mort. L'un d'eux m'avait déjà asséné un coup de crosse sur l'épaule, lorsque Jacques Weber de Saint-Loup, qui avait jadis servi sous mes ordres, me couvrit de ses larges épaules et parvint à détourner ces pauvres égarés de leur funeste dessein. J'avais déjà déposé, le 27 juillet 1847, mon testament, dans la prévision d'un sort semblable à celui des généraux d'Erlach et de Courten. Dans ce moment suprême, j'offris ma vie à Dieu, heureux si elle avait du moins pu sauver la patrie des malheurs qui allaient l'accabler. Weber m'offrit son bras et nous arrivâmes à travers les masses du landsturm jusque dans la ferme de la Heitera, où je trouvai le commandant Surbeck, le lieutenant-colonel Weck et plusieurs autres officiers prisonniers comme moi. Rien ne peut donner une idée de l'exaspération de ce millier d'hommes en armes, poussant des cris désespérés, menaçant de brûler la ville et d'exterminer leurs chefs. C'était pire qu'en 1798, où j'avais été témoin d'un spectacle du même genre. Je déclarai à leurs guides que, ne connaissant pas les termes de la capitulation, j'autorisais les hommes à rentrer chez eux, avec les armes qui étaient leur propriété, mais à condition qu'ils n'en fissent aucun usage contre l'ennemi, afin de ne pas exposer leurs villages à l'incendie et au pillage. J'ajoutai que la division de réserve bernoise avait déjà commencé son mouvement de retraite sur la Singine et que nos braves soldats pourraient rentrer dans leurs foyers sans être inquiétés. Le lieutenant-colonel Techtermann, avisé indirectement de la capitulation, licencia de même son landsturm et rentra en ville vers midi avec son artillerie. Moins heureux que lui, je passai forcément ma journée à la Heitera sans pouvoir transmettre aucune nouvelle à ma famille. Je ne rentrai à Fribourg qu'à la nuit close et je trouvai la ville encombrée de troupes fédérales.

Dès que la capitulation fut connue à Fribourg les troupes de toutes armes se répandirent en ville et l'on craignit une émeute

militaire. L'avoyer de Forell ayant trouvé au quartier-général le major Perrier, il le chargea de pourvoir au maintien de la tranquillité dans la place. En même temps, il délégua le major Girard à l'Evêché, afin de prier Mgr Marilley d'user de sa haute influence pour calmer les masses. Le bataillon allemand Egger rentra en ville et forma les faisceaux sur la place de Notre-Dame, où stationnait déjà la batterie Charles Chollet. La garde d'Etat descendit de la redoute de Bertigny pour occuper la grand'garde, et la gendarmerie fut placée à l'intérieur de la Chancellerie. Enfin le capitaine d'Alt vint mettre sa compagnie de cavalerie à la disposition du Conseil d'Etat, décidé à agir selon l'occasion. Ces mesures étaient à peine prises, qu'on entendit battre la générale dans les rues et une masse confuse, à la tête de laquelle se trouvait le capitaine Uffleger, parut devant la Chancellerie, demandant à marcher à l'ennemi. On parvint à expédier les plus exaltés au Schœnberg, en leur disant que ma brigade tenait encore et que le bataillon allemand allait la rejoindre. En effet, ce beau bataillon traversa le Pont-Suspendu et fut régulièrement licencié à Tavel par le capitaine de Castella qui en avait pris le commandement. Cependant, le landsturm français encombrait encore les places publiques et menaçait de faire feu des maisons sur les premières troupes fédérales qui entreraient en ville. Sa Grandeur Mgr l'évêque, accompagné de son chancelier et d'un autre prêtre, parcourut les rues, exhortant les groupes armés à la résignation. Que de nerf il y avait dans cette mâle population et que n'aurait-on pas pu faire avec de telles troupes! Le même sentiment religieux qui les avait soutenus dans la lutte parvint à apaiser leur douleur. Ils se rendirent à la voix de leur évêque et vinrent tristement déposer leurs armes devant l'arsenal, où le brave commandant Monney, qui avait reçu 17 blessures dans sa longue carrière militaire, versait avec eux des larmes de désespoir. Ces malheureux landsturms regagnèrent comme ils purent leurs villages ; quelques-uns furent même massacrés en route par des corps de troupes isolés.

Le général Dufour devait partir le même jour pour Lucerne où l'appelait avec instance le colonel Ziegler, à cause de l'invasion du Freienamt par les troupes du Sonderbund. En l'absence d'entente préalable avec les autorités militaires de notre canton, qui avaient refusé de s'occuper de l'exécution de la capitulation, il avait pris les mesures suivantes. Le colonel Rilliet fut chargé d'occuper le canton de Fribourg avec sa division, mais afin qu'elle

ne fût pas composée de troupes du même canton, il dut céder la brigade Bourgeois à la division Burkhardt et recevoir en échange la brigade Kurz. Un bataillon de la 1re division eut l'ordre d'occuper la redoute de Bertigny, deux bataillons les portes de Romont et des Etangs. Deux bataillons de la 2e division reçurent l'ordre d'occuper les redoutes du Guintzet et de Tory, deux bataillons de la même division, la porte de Morat; en tout sept bataillons dont quatre en ville. C'était bien suffisant, car les provisions étaient devenues excessivement rares, malgré l'activité digne d'éloges du colonel Gottrau, secondé par une commission civile des approvisionnements, nommée le 11 novembre par le Conseil d'Etat dans la personne de MM. Berguin, Mœhr et Chiffelle. Rilliet avait l'ordre de cantonner ses autres troupes dans les villages environnants, sans dépasser toutefois la route de Belfaux, où se trouvaient encore les troupes des divisions Burkhart et Donatz; mais, au lieu d'exécuter les ordres du général, il voulut s'accorder la gloriole d'entrer à Fribourg avec toute sa division.

Vers 11 1/2 heures, on vit d'abord arriver sur les Places le colonel Denzler avec deux batteries de gros calibre dirigées sur Lucerne et escortées d'une seule compagnie d'infanterie. Un coup de fusil parti de la foule exaspérée suffisait pour provoquer une catastrophe. Elle fut conjurée par le major Perrier qui, sur l'ordre tardif de l'avoyer de Forell, se rendait à Belfaux, afin de régler avec le général Dufour les points relatifs à l'occupation de Fribourg. Pendant son absence, les troupes fédérales massées aux Grand'Places entrèrent en ville par la route de Romont, musiques en tête. Cavalerie, artillerie, matériel de guerre, infanterie, défilèrent pendant plusieurs heures en masses profondes dans les rues de Fribourg et allèrent se loger dans les couvents et édifices publics, où quelques corps se livrèrent aux excès les plus regrettables. Près du tilleul, les troupes de la 1re division se croisèrent avec les bataillons de la brigade Bontems (2e division), ce qui augmenta encore la confusion. Au lieu de 4 à 5,000 hommes indiqués par le général Dufour, ce furent 14,000 hommes qui campèrent, sous divers commandements, dans une ville de 11,500 âmes. L'arrivée de bandes indisciplinées, qui suivaient l'armée dans l'espoir du pillage, et l'entrée en ville d'une compagnie de réfugiés politiques fribourgeois, sous le commandement du capitaine Tschachtly, mirent le comble au désordre. Les réfugiés se

rendirent aux prisons, afin de délivrer les insurgés de Janvier, et ils ne respiraient que réaction et vengeance. Ce fut une triste nuit pour Fribourg, privée en ce moment de tout pouvoir constitué.

Le Conseil d'Etat, apres avoir ratifié la capitulation, avait en effet déposé ses pouvoirs entre les mains d'une commission provisoire, composée de MM. Musy, Landerset et Bondallaz, conseillers d'Etat; Frossard et Folly, juges cantonaux; Charles, ancien conseiller d'Etat; Noyer, préfet à Morat, et Jean Landerset, major. Ces Messieurs n'acceptèrent pas leur mission, estimant que le Conseil d'Etat n'était pas compétent pour déléguer ses pouvoirs et que le devoir de ses membres était de rester à leur poste. Réuni à nouveau dans l'après-midi, le Conseil décida donc de reprendre ses pénibles fonctions et d'écrire au général Dufour « pour lui » demander jusqu'à quel point il pouvait compter sur l'appui » que lui assurait l'art. 5 de la capitulation. » Dufour était parti et il ne put répondre à cette missive que le lendemain. Lundi 15 novembre, je reçus une convocation du Conseil qui se réunit cette fois au complet, à 9 heures du matin, et décida en l'absence du général Dufour de faire une démarche directe auprès du colonel Rilliet pour lui demander la protection des troupes d'occupation. Les délégués officiels étaient l'avoyer Weck et le lieutenant-colonel Techtermann; mais en sortant, ces Messieurs me prièrent de les accompagner, parce que j'avais personnellement connu Rilliet, au régiment des gardes suisses; au camp de Thoune en 1842, il m'avait félicité très amicalement sur la bonne tenue du bataillon Albiez. Nous nous rendîmes ensemble à l'Hôtel des Merciers, où le colonel divisionnaire avait établi son quartier-général. Il était entouré de plusieurs officiers d'état-major, entr'autres des lieutenants-colonels Veillard et Duplessis. De fort mauvaise humeur ensuite des réclamations formulées la veille par les officiers Gottrau, Von der Weid, Perrier, Adolphe de Diesbach, au sujet des excès des troupes fédérales, il nous reçut avec froideur, déclarant qu'il ne nous connaissait pas, puisque nous avions abdiqué; que nous n'étions à ses yeux que des rebelles et qu'en attendant les ordres des commissaires fédéraux, il se référait à l'art. 6 de la capitulation, statuant que, si des difficultés autres que celles du ressort militaire venaient à surgir, elles seraient décidées par la haute Diète. Nous obtînmes cependant la promesse qu'une partie des troupes serait incessamment disloquée, afin de décharger la ville de logements militaires écrasants. Privé de l'ap-

pui de toute force militaire, le gouvernement fut forcé de se dissoudre et, au moment où je rentrais chez moi, la Chancellerie fut prise d'assaut par une tourbe de gens sans aveu, qui saccagèrent ensuite la maison Fournier, maltraitèrent plusieurs ecclésiastiques et se livrèrent à de tels désordres que le colonel Rilliet fut obligé, le 16, de proclamer l'état de siège et d'ordonner que tout individu étranger à la ville eût à la quitter à l'instant même. Plusieurs de ces forcenés avaient essayé de voler les armes du landsturm déposées devant l'arsenal, mais le colonel Gottrau, encore en uniforme le 15, les avait chassés à coups de cravache et avait requis l'assistance du commandant de place A'Bundy, qui cette fois-ci ne fit pas défaut. Informé de ces excès, le général Dufour écrivait, le 18 novembre, d'Aarau au colonel Rilliet :

Je partage votre indignation au sujet des désordres sans exemple qui ont été commis à Fribourg, malgré mes instantes recommandations. Il n'y manque que le meurtre, mais nos ennemis auront soin de l'y ajouter. Je ne crois pas qu'une bataille perdue nous eût fait plus de tort. J'approuve hautement toutes les mesures énergiques que vous avez prises pour ramener l'ordre troublé. Persistez et tâchez de vous débarrasser de tous les fauteurs de troubles et de désordres, qui se soucient fort peu de l'honneur de l'armée et qui ne cherchent qu'à exercer des vengeances ou des réactions.

Agréez, etc. C.-H. DUFOUR.

Le meurtre du chapelain Duc, à Villars--les-Joncs, par les soldats de la brigade Bontems, est venu confirmer les craintes exprimées dans la lettre du général Dufour, sans que nous fussions obligés d'y rien ajouter.

C'est cependant dans ces tristes conditions qu'eut lieu, le 15 novembre, l'assemblée populaire du Théâtre de Fribourg, présidée par le procureur Villard, l'instituteur Suchet et l'avocat Savary. Cette assemblee, composée de 300 personnes en majorité étrangères au canton, se permit, après un simulacre de discussion, de nommer un gouvernement provisoire, investi des fonctions législatives, exécutives et administratives. Ce gouvernement ainsi constitué, fut reconnu par les commissaires fédéraux Stockmar de Berne, Reinert de Soleure et Grivaz de Payerne, en l'absence, dirent-ils, d'un gouvernement régulier. Tout en rivant, au nom de la Diète helvétique, les fers du peuple fribourgeois pour une période de neuf années, ces commissaires se crurent obligés de citer à leur barre les membres du nouveau gouvernement et de leur déclarer « sérieusement et avec fermeté qu'ils ne toléreraient

» aucun acte de récrimination et de vengeance : que la mission à » laquelle ils étaient appelés avait un but élevé et qu'ils de- » vaient chercher à l'atteindre en gouvernant avec sagesse, en » méritant la confiance du peuple fribourgeois et l'estime de la » haute Diète fédérale. » C'est ainsi qu'ils s'exprimèrent dans leur rapport à la Diète.

Le 21 novembre, Zoug ouvrit ses portes aux confédérés ; le 24 l'armée fédérale entra à Lucerne après le combat de Gislikon. où Salis et son aide de camp, Henri de Diesbach, furent blessés ; le 25, Unterwalden ; le 26, Schwyz ; le 27, Uri capitulèrent, Le 29 novembre, le Valais, dans lequel Siegwart, Bernard, Meyer le colonel Zen Clusen, le chanoine de Rivaz, Philippe de Reynold avaient espéré continuer la lutte, capitula malgré les sollicitations des agents de la France et de la Prusse, qui lui demandaient encore un terme de 24 heures. Le Sonderbund avait vécu et avec lui les gouvernements qui l'avaient conclu.

Je n'ai pas à m'occuper des événements qui suivirent ces dates douloureuses, puisque ma carrière publique était terminée. Je fus cependant amené à signer la déclaration ci-dessous qui me fut présentée par le capitaine Philippe de Diesbach :

A la Rédaction de l'*Allgemeine Zeitung :*

Fribourg (Suisse), 18 décembre 1847.

Monsieur le Rédacteur,

Indignés des inculpations auxquelles M. le général de Maillardoz se trouve en butte de la part de quelques journaux, dont quelques-uns vont jusqu'à l'accuser hautement de trahison, les officiers soussignés qui ont servi sous ses ordres, mûs par une intime conviction, se font un devoir et un honneur de repousser énergiquement ces odieuses calomnies.

Recevez, etc.

J. Schaller, ancien inspecteur général; colonel Albiez; Wicky, lieutenant-colonel de cavalerie; F. Perrier-Landerset, major du génie; Phil. de Diesbach, major; J. Chollet, major d'artillerie; Montenach, lieutenant-colonel; Alf. d'Alt, capitaine de cavalerie; Ed. Girard, major; Rod. de Castella, commandant de bataillon; Appenthel, lieutenant-colonel; Ed. Buman, major; Simon Grisset, de Forell, capitaine; Philippe d'Affry, capitaine de cavalerie, officier d'ordonnance.

Selon notre conviction sincère et celle de plusieurs autres officiers, en ce moment absents du pays, le général de Maillardoz n'avait pas cru à une guerre contre la Confédération ; il avait commis des fautes ; il avait surtout manqué de confiance en lui-même et en ses soldats, mais un vieux militaire ne peut ternir sa longue carrière par une trahison que rien n'aurait pu justifier. Salis-Soglio, Ab Yberg attendirent comme lui l'ennemi derrière leurs lignes de fortification et comme lui ils amenèrent la capitulation des gouvernements qui leur avaient confié la défense de leur cause, sans être accusés de trahison. Kalbermatten fit de même par ordre de son gouvernement. En conseil de la guerre du Sonderbund, Siegwart-Muller et Ph. Reynold seuls montrèrent de l'énergie et cependant leurs collègues ne furent pas accusés de trahison.

Les frais de guerre de la Confédération, s'élevant à 5,047,100 (indépendamment de ceux qui avaient été supportés par les cantons de l'alliance), furent répartis entre ces sept cantons selon l'échelle fédérale. Fribourg eut à payer pour sa part 1,525,200 l. s. avec faculté de se récupérer contre les principaux coupables de la résistance aux ordres de la Diète. Le nouveau gouvernement de Fribourg profita de cette clause pour promulguer, le 20 mai 1848, un soi-disant décret d'amnistie, en vertu duquel fut dressée, le 7 septembre suivant, par simple voie administrative, une liste de confiscation répartissant la somme de 1,600,000 l. s. sur les auteurs et fauteurs du Sonderbund. J'avais l'honneur de figurer sur cette liste pour une somme de 6,000 livres.

N'ayant plus rien qui me retint à Fribourg, je résolus de me retirer dans ma propriété de Corminbœuf, pour y vivre dans le recueillement et me préparer à une vie meilleure.

Nous terminons ici les extraits des *Souvenirs* du général Schaller, réservant pour un numéro ultérieur quelques annotations et rectifications relatives surtout aux opérations de novembre 1847 devant la ville de Fribourg. (*Réd.*)

1871-1891.

Ce mois de février évoque pour la génération actuelle de la Suisse d'émouvants souvenirs. Il nous offrait, il y a vingt ans, le tragique spectacle d'une grande armée, l'armée française de l'in-

fortuné général Bourbaki, dite de l'Est, venant chercher en Suisse un abri contre les misères de toute sorte qui la frappaient à coups redoublés : ennemi nombreux et triomphant, hiver terrible, absence complète de vivres par la difficulté de faire avancer les convois à travers les hautes neiges du Jura, tout cela joint à la démoralisation que tant de déceptions, de privations et de revers jettent facilement dans toute armée.

Quelle leçon pour tout militaire, pour nos milices en particulier que ce lugubre tableau d'une armée en détresse et devenue presque sourde à la voix des chefs en qui elle avait naguère la plus grande confiance!

Certes ce ne fut ni le courage individuel, ni la solidité des corps, ni même les justes combinaisons des hauts directeurs de la défense nationale qui manquèrent à ces troupes. Elles étaient vraiment belles au début, de personnel et de matériel. Le plan d'opérations était excellent, digne de la stratégie du grand maître de l'art moderne. Il reproduisait à peu près l'opération ordonnée par Napoléon à Augereau en 1814, celle aussi qu'il méditait d'accomplir lui-même, à défaut d'Augereau, avec les vaillants de Champaubert.

Mais de même qu'en 1814, l'armée de l'Est de 1870-71 fut arrêtée dans son essor par de nombreux contretemps et accidents, s'engendrant les uns les autres, comme toujours, et tenant pour la plupart à la trop grande confiance mise dans le concours des places prétendues fortes de la frontière[1].

A tant de mauvaises chances son ignorance des conditions de l'armistice de Paris, dont elle était exceptée, vint mettre le comble. C'est ce qui la força de se réfugier sous nos drapeaux, au nombre de 90,000 hommes, dont un tiers entra dans le canton de Neuchâtel par les Verrières et les deux autres tiers dans le canton de Vaud, par Ste-Croix, par Ballaigues, par Vallorbes, par la Vallée de Joux, quelques-uns par St-Cergues, les autres réussissant à gagner Bellegarde par la Faucille, ou Morex par les Rousses.

[1] Sans vouloir reprendre ici nos discussions antérieures sur la question des forteresses, qui d'ailleurs a fait depuis quelques années un sensible progrès dans la voie du sens commun, nous ne pouvons que constater que Besançon et Pontarlier, comme Strasbourg, Metz, Sedan et Mézières, dont les Français étaient si fiers, n'ont été pour leurs armées que de perfides nasses, et qu'on peut dire aujourd'hui, après les expériences faites et les perfectionnements des voies de communication et de transmission, que la force d'un pays est en raison inverse du nombre de ses forteresses en sus de celles bien centrales ou établies pour les besoins du jour.

Nos miliciens, appelés subitement à la frontière pour y remplir les obligations de la neutralité, accomplirent sur tous les points leur service à temps voulu et convenablement, grâce, il il est vrai, en quelques endroits, à Ste-Croix entr'autres, au vigilant concours des autorités et des troupes de landwehr locales. Pour beaucoup d'entr'eux ce fut une campagne sérieuse, pénible, et qui se commencait sans trop savoir comment elle finirait ni jusqu'où elle nous mènerait, car on était bien décidé à empêcher tout combat sur notre sol neutre.

L'issue fut moins sombre qu'elle aurait pu l'être. La guerre était terminée. Le dernier acte se passait sous nos yeux.

Aussi nos miliciens ont-ils partout décidé de célébrer, cette année, par corps autant que possible, l'anniversaire de l'heureuse rentrée dans leurs foyers en 1871. Un grand nombre de banquets viennent d'avoir lieu à cet effet dans diverses villes de la Suisse, d'autres sont annoncés encore. Parmi les plus intéressants tous les journaux citent particulièrement celui du bataillon 26. Nous parlerons aussi de ce bataillon, car il nous paraît avoir bien représenté le bon esprit militaire et patriotique de tous les autres et résumé leurs excellents services par les siens mêmes :

Banquet anniversaire de l'ancien bataillon 26.

La salle de l'hôtel des Trois Suisses, décorée avec goût pour la circonstance, a reçu hier, dit la *Feuille d'avis de Lausanne* du 26 janvier, les membres de l'ancien bataillon 26, qui, au nombre d'une centaine, et sur l'initiative de M. le capitaine Larpin, ont fêté par un banquet le 20e anniversaire de l'entrée au service pour l'occupation des frontières en 1871.

Il y avait, en effet, hier, vingt ans que le 26e bataillon commençait sa courte, mais pénible campagne, en prêtant à Yverdon le serment au drapeau.

Sous la présidence de M. *Blanchard*, désigné comme major de table, de nombreux discours et productions ont été faits et écoutés avec une attention recueillie par tous ces camarades d'armes, la plupart libérés du service, qui éprouvaient un grand plaisir à se revoir et à passer quelques instants ensemble.

Le toast à la Patrie a été porté par M. le conseiller d'Etat *Ruffy*, qui a rappelé, avec le talent qu'on lui connaît, les devoirs du soldat suisse, et exprimé sa confiance en tous ceux qui pourraient être appelés de nouveau sous les drapeaux pour les accomplir fidèlement.

M. le lieutenant colonel *Favey*, après avoir éloquemment évoqué le souvenir des officiers qui ont fait la campagne de 1871 avec le 26e et que la mort a fauchés, porte son toast à l'armée suisse tout

entière et en même temps au général Herzog. Un télégramme est immédiatement envoyé à ce dernier.

Avec une verve et une humour que la plume est inhabile à rendre, M. *Chappuis*, ingénieur, boit à la santé des deux capitaines du 26e présents au banquet: MM. Larpin et Perey.

Ce dernier porte un toast aux vaincus de 1871 ; puis M. *Larpin* donne lecture d'un récit très intéressant et très fidèle de l'occupation de la frontière par le 26e bataillon. Cette lecture est écoutée avec une attention émue. (Voir ci-dessous la teneur de ce récit.)

M. le colonel *Borgeaud* porte son toast aux vétérans non seulement de 1870-71, mais de 47. Il rappelle le brillant fait d'armes du bataillon Bolens pendant le Sonderbund, qui pourrait être cité en exemple à notre jeune armée réorganisée.

M. Gustave *Correvon* boit, lui, à la jeune armée, qui saura se montrer à la hauteur de sa tâche si, ce qu'à Dieu ne plaise, des mauvais jours venaient pour la patrie. Il rappelle d'une voix chaleureuse des épisodes caractéristiques de l'occupation des frontières.

Quelques-uns de ces traits méritent d'être cités, ainsi celui des chasseurs de gauche du 26e, qui, malgré la « cramine », s'exerçaient dans leurs loisirs à élever des remparts de neige. Dans un autre ordre d'idées, cet exemple de solidarité qui faisait dire à un soldat français auquel les soldats du 26e offraient provisions, cigares, etc.: « Merci, Messieurs, gardez quelque chose pour ceux qui nous suivent, ils sont nombreux et ont autant de besoins que nous. »

Enfin, la note gaie : M. le capitaine Larpin, harassé à la fin d'une journée pénible, est invité, pour éviter une longue course pour gagner son logement, à passer la nuit chez un aimable négociant de Fleurier. Imparfaitement éclairé par une mauvaise chandelle, il se couche sans examiner la pièce où il se trouve et s'endort comme un homme qui a la conscience d'avoir bien travaillé pour la patrie. Le lendemain, de grand jour, se tirant péniblement de la torpeur de la nuit, il entrevit un grand nombre de minois roses et blancs dont les regards étaient fixés obstinément sur lui. Il y avait de quoi mettre mal à l'aise même un capitaine du 26e léger. Etait-ce une hallucination ? Une plus vigoureuse friction de ses paupières mit plus de clarté dans sa situation. Le capitaine avait couché en compagnie d'un grand nombre de poupées dont la chambre servait de dépôt.

Il est fait la proposition, adoptée par acclamations, de faire imprimer la relation de M. le capitaine Larpin et d'y ajouter tous les faits représentant quelque intérêt qui sont restés dans la mémoire de chacun sur l'occupation. Une commission est immédiatement nommée à cet effet, et M. le lieutenant-colonel Favey en est désigné comme rapporteur.

M. le colonel Borgeaud exprime le vœu que cet exemple soit suivi

et que chaque corps militaire établisse de pareilles chroniques où seraient relatés tous les faits marquants dont ils gardent le souvenir.

Entre chacun des discours, l'excellente Fanfare lausannoise, qui prêtait son concours, intercalait ses plus entraînants morceaux.

Un chœur improvisé pour la circonstance entonna aussi l'hymne suisse et d'autres chants encore qui firent très plaisir.

Quant aux productions humoristiques, elles furent nombreuses, variées et très bien accueillies ; la fin de quelques unes d'entr'elles hantent encore le cerveau de votre reporter avec obstination.

L'heure de départ des trains du soir qui devaient emmener tous les camarades de Lavaux, Vevey, Aigle et même des Ormonts arrive trop tôt, et après un « au revoir dans cinq ans » et des remerciements adressés par M. le capitaine Larpin à tous les assistants, le banquet est clos.

Le fibre patriotique a vigoureusement vibré pendant ces quelques heures, dont chacun gardera un bon souvenir.

Voici la relation sus-mentionnée du capitaine Larpin :

Service du bataillon vaudois n° 26 pendant l'occupation des frontières en janvier et février 1871.

Le général Herzog, prévoyant des évènements graves ensuite de la retraite de l'armée française dite de l'Est, et de la marche rapide des corps allemands sous les ordres du général Manteuffel, demanda au Conseil fédéral, le samedi 21 janvier, de lui accorder une audience ; c'est à la suite en effet de cette conférence et dans la même journée que le Conseil fédéral ordonna la mise sur pied de la quatrième division d'armée sous les ordres du colonel fédéral Ch. Bontems, d'Orbe. Cette division, sous les ordres supérieurs de l'état-major général, avait pour mission de couvrir et défendre les passages Ouest de la Suisse, particulièrement depuis le pont de Goumois dans le Jura bernois jusque et y compris les Fours et Ste-Croix au canton de Vaud, avec la consigne de repousser par la force quiconque tenterait de violer notre neutralité.

La division devait entrer en ligne le 26 janvier, et dès le 23, une partie des troupes se réunirent pour s'organiser et s'acheminer sur ses futurs cantonnements.

Le bataillon vaudois n° 26, commandant Chausson, vu sa proximité de la frontière, ne fut mis sur pied que le mercredi 25 janvier à Yverdon. Après l'épuration des compagnies par la visite sanitaire, on procéda à l'organisation du bataillon, à la réception du matériel de guerre, et à la distribution de quarante cartouches par homme ; puis le bataillon fut formé en colonne par compagnie. M. A. Bornand, chef du département militaire vaudois, nous adressa une allocution chaleureuse et patriotique, en rappelant nos devoirs et la

noble mission qui nous était confiée, de défendre jusqu'à la mort l'intégrité de la patrie, envers et contre tous, Français et Allemands.

Sous le drapeau qui flottait sur nos têtes, il lut la formule du serment, et la troupe, après avoir placé le képi au bout de la baïonnette, leva la main droite en prononçant ces mots : je le jure !

La cérémonie terminée, la troupe reçut ses billets de logement et là s'arrêta le service du premier jour.

Jeudi 26 janvier. Deuxième journée. Marche du bataillon.

Une neige abondante, tombée la veille et toute la nuit sans discontinuer, couvre le sol d'une épaisseur d'environ cinquante centimètres. Notre campagne ne s'annonce pas gaîment; un fort vent du Nord chasse la neige ; on se croirait dans la montagne lorsque la tourmente s'y fait sentir ; les loustics de la compagnie disent que c'est l'hiver de 1812 de triste mémoire. Enfin, après une forte heure d'attente, qui a servi aux employés de la gare pour le chargement des caissons, fourgons et chevaux, le bataillon est en wagon ; le train nous conduit à Neuchâtel, et de là à Chaux de Fonds, où nous arrivons vers les quatre heures.

Nous fûmes recus par notre brigadier M. le colonel Veillard, qui nous indiqua nos cantonnements provisoires comme suit : le demi bataillon de droite au village des Bois, et le demi bataillon de gauche à la Ferrière. Quoique ces deux localités du canton de Berne ne soient qu'à dix et quinze kilomètres de la Chaux de Fonds, il fallut néanmoins pour les atteindre une marche longue et pénible, vu la nuit et la masse de neige à fouler.

Dans notre marche nous avons rencontré le bataillon 66 de Lucerne, qui se rendait au Locle et devait finalement aller jusqu'à Ste-Croix. Son arrière-garde avait un travail énorme ; ses caissons et fourgons étant sur roues s'enfonçaient dans la neige et ne pouvaient avancer qu'à l'aide incessante des soldats sur les flancs et derrière.

L'arrière-garde de notre bataillon, composée de la 4e section des chasseurs de gauche, eut les mêmes difficultés ; les caissons ont été renversés à plusieurs reprises ; c'était un travail ardu que de les remettre sur roues. La nuit était sombre, et la neige tourbillonnait au point qu'on ne voyait plus la route ; aussi la nuit entière fut employée à cet affreux métier ; l'arrière-garde ne put rejoindre le cantonnement qu'à 7 heures le lendemain matin.

Vendredi 27 janvier. Troisième journée.

L'ordre du jour prescrivait quatre appels : à 8 h., 11 h., 2 h. et 4 h., avec inspection des armes et des cartouchières. Dans cette journée nous avons vu passer à la Ferrière les bataillons n° 18 et 58

de Berne se rendant aux Verrières sous les ordres du colonel Rilliet commandant la 12e brigade.

La division toute entière opérait un mouvement de flanc pour se concentrer dans le canton de Neuchâtel. L'armée française continuant sa retraite sur Pontarlier, il était important d'occuper le Val-de-Travers et les Verrières.

La 12e brigage occupait la frontière, la 10e et 11e étaient comme soutien, au Locle, Couvet, Motier et Fleurier.

Samedi 28 janvier. Quatrième journée.

Même ordre du jour, pas grands nouveaux; cependant nous apprenons dans l'après-midi par les estafettes, que le demi bataillon de droite, qui était au Bois, devait revenir dans la soirée pour s'établir à la Chaux-de Fonds. En effet, vers les six heures, nous avons le plaisir de saluer nos caramades, qui continuèrent leur marche en nous disant au revoir.

Dimanche 29 janvier. Cinquième journée.

Trois heures du matin, le tambour du poste bat la générale; il répète l'alarme donnée par le poste de la Basse Ferrière; chacun sort de sa paille sans savoir ce qui se passait.

Un incendie venait de se déclarer au café de la Basse Ferrière causé par une lampe à pétrole encore mal éteinte : montée par une poulie elle avait mis le feu au plafond. Après de grands efforts, les soldats de la 3e compagnie et les chasseurs furent maîtres du feu. Chacun crut rentrer au cantonnement, hélas ! il n'en fut rien; l'ordre venait d'arriver de rejoindre immédiatement le bataillon à la Chaux-de-Fonds. On roula rapidement les couvertures, puis distribution d'une miche de pain par homme et, en route. On marchait par une obscurité complète, car il n'était que 5 h. ½ au départ.

En arrivant à Chaux-de-Fonds, les hommes sont conduits dans une partie du grand bâtiment d'école avec défense d'en sortir. Mais les ordres se succédant à chaque instant, notre séjour dans ce cantonnement fut de courte durée, car le bataillon devait être pour une heure en gare ; là il prit le chemin de fer pour Neuchâtel, et remonta par le Franco-Suisse pour s'établir à Couvet, où nous arrivâmes à 8 heures du soir.

Comme on le voit, l'armée fédérale continuait son mouvement à gauche ; elle s'établissait en cantonnements serrés. Notre division occupait tous les passages conduisant en Suisse, dès les Granges et Ste-Croix, les Verrières, jusqu'au passage des Brenets ; la 3e division était chargée de la garde des passages du Jura bernois.

Lundi 30 janvier. Sixième journée.

Depuis la nouvelle de la reddition de Paris et la signature de l'ar-

mistice, les bruits les plus sinistres circulent au sujet de l'armée de l'Est, qui malheureusement n'était pas comprise dans l'armistice. L'armée allemande, grossie par de nombreux renforts, établit un cercle de fer autour de l'armée française de l'Est, qui croyait pouvoir se replier sur Lyon par la vallée de Mouthe.

Le télégraphe fonctionne jour et nuit ; il est complétement au service de l'état-major ; tous les postes sont doublés par les troupes locales neuchâteloises ; la position de l'armée française devenant toujours plus critique, le dénouement terrible s'approche. Le canon du fort de Joux se fait entendre sans interruption ; l'on aperçoit au ciel les lueurs rouges de la canonnade et des incendies.

Par l'état-major de notre brigade, nous apprenons la levée des bataillons vaudois nos 55, 46 et 70, avec les contingents locaux limitrophes pour garder les passages conduisant de France dans le canton de Vaud.

Mardi 31 janvier. Septième journée.

Comme les jours précédents, les appels en armes continuent toujours avec inspection d'armes et munitions. A midi, pendant que les officiers dînaient, le divisionnaire nous envoyait la dépêche suivante : « Bataillon 26, départ immédiat pour Fleurier et attendre ordres ultérieurs. »

A la lecture de cette dépêche, les mets sont abandonnés, la générale bat : chacun court à son sac. En quelques minutes le bataillon est réuni et au son de la fanfare se met en marche pour Fleurier. En arrivant nous fûmes reçus par le chef d'état-major de la division, M. le lieutenant-colonel de Mandrot, qui donna l'ordre aux officiers de se réunir dans une salle particulière de l'hôtel pour communications.

« Messieurs les officiers du bataillon 26 », nous dit-il.

J'attends de nouveaux ordres du divisionnaire pour votre départ pour les Verrières ; pendant ce temps vous préviendrez vos hommes de se munir de quelque nourriture, en un mot tout ce qu'ils pourront trouver ici, car il n'y a plus rien aux Verrières, le village est bondé de troupes qui n'ont que le strict nécessaire. Vous devrez bivouaquer dans la neige, la position est très grave ; c'est le moment d'avoir la tête froide et le cœur chaud ! retournez à vos compagnies et conservez vos hommes sous la main. »

En attendant de nouveaux ordres et pensant aux moyens hygiéniques pour ne pas prendre froid, des chasseurs de gauche n'avaient rien trouvé de mieux que d'organiser un vaste quadrille dans la rue, en pleine rue, en chantant, pour marquer le pas, le chant de la boulangère. Hélas ! ils ne pensaient pas aux misères dont ils devaient être témoins le lendemain et les jours suivants !

Enfin après plusieurs heures d'attente, le bataillon reçut l'ordre

de retourner à Couvet, de se tenir constamment prêt au premier signal; la nuit se passa assez calme, quoique le canon tonnât toujours avec vigueur dans la direction de Pontarlier.

Mercredi 1er février. Huitième journée.

Quelques minutes après l'appel et l'inspection de huit heures, la générale est battue de nouveau; le bataillon est réuni en quelques minutes et fait route pour les Verrières.

En arrivant au village de Fleurier, nous rencontrons la première colonne française, escortée par le bataillon 35, du haut Valais. C'est ici que commence pour nous le spectacle le plus triste qu'une plume peut décrire.

Ces pauvres soldats français, de presque tous les corps, étaient en partie sans chaussures, la figure noircie par la fumée des nombreux bivouacs, maigris par les fatigues et les privations, n'ayant pour toute ressource, les uns qu'un morceau de biscuit sous la courroie de charge, d'autres qu'un morceau de jambe de cheval pendu au sac pour en faire un aliment le soir au bivouac.

Telles étaient les premières colonnes; les suivantes, moins délabrées, marchaient par bataillons ou par régiments entiers.

Le chef de cette première escorte nous remit sa colonne, puis fit demi-tour avec son bataillon et remonta aux Verrières, tandis que le bataillon 26, exécutant cet ordre verbal, fit de son côté demi-tour pour redescendre la vallée. L'arrière-garde devint avant garde; les soldats français marchaient au centre, escortés de chaque côté par le bataillon. Arrivé à Couvet, notre commandant réfléchissant que l'ordre qu'il avait reçu de rétrogader pour escorter la colonne française n'était pas écrit et pouvait donner lieu à un conflit de compétence, reprit sa route sur les Verrières en exécution des premiers ordres reçus. Seule l'avant-garde, composée de la 4e section des chasseurs de gauche, fut chargée de continuer sa route jusqu'à Travers avec la colonne française.

Ces contremarches retardèrent l'arrivée du bataillon aux Verrières, la marche étant d'ailleurs très difficile sur cette route encombrée d'une suite non interrompue de canons, caissons et voitures de guerre de toute espèce qui se rendaient à Travers, où le grand parc était établi sous les ordres du colonel d'artillerie Fornaro.

Les troupes françaises arrivaient en si grand nombre que l'évacuation sur l'intérieur de la Suisse devenait urgente, mais elle était très difficile. Bien que le chemin de fer transportât jour et nuit des convois, tandis que d'autres marchaient sur la grande route, celle-ci était tellement encombrée que des arrêts très considérables avaient lieu quand les colonnes descendantes et montantes se rencontraient dans les passages resserrés.

Les détachements d'escortes furent nombreux; le bataillon vau-

dois 26 en fournit sa large part. Il était tellement disloqué que le 2 février au matin il ne restait de ce bataillon aux Verrières que l'état major et le drapeau. Notre commandant Chausson avait eu l'honneur d'être désigné au commandement de la place des Verrières.

Parmi les escortes qui ont eu une certaine importance et auxquelles les différentes compagnies du bataillon ont pris part, notons :

1° Les chasseurs de droite chargés de conduire à Berne la caisse du 18e corps d'armée.

2° Deux sections de chasseurs de gauche conduisirent une forte colonne jusqu'à Muri au canton d'Argovie.

De nombreux détachements des compagnies du centre escortèrent des colonnes à Neuchâtel, Zurich, St Gall et Lucerne.

En fait de soldats du bataillon, il ne restait plus ce jour, dans le canton de Neuchâtel, que deux sections de la 3e compagnie, de garde à Couvet, et la 4e section des chasseurs de gauche, à Travers, pour la garde du grand parc d'artillerie.

Vendredi 3 février. Dixième journée.

L'armée française continue toujours à passer la frontière, aux termes de la convention entre le général Herzog et le général Clinchant. L'évacuation sur l'intérieur du pays se fait avec peine : dans chaque village sur la ligne se trouvent des bivouacs de mille à deux mille hommes. La nuit sert au transport des caissons et voitures de guerre qui se rendent au grand parc de Travers. L'on entend toujours par intervalles le canon du fort de Joux ; il appuye la retraite de la division d'arrière-garde qui doit entrer en Suisse dans la journée de demain.

Samedi 4 février. Onzième journée.

Notre quatrième section rentre à Couvet ; elle est relevée à Travers par le bataillon n° 1 de Berne, qui a marché toute la nuit, venant du Locle par les Ponts.

Les escortes commencent à rentrer, le bataillon se reforme petit à petit. On nous donne l'ordre de changer de cantonnement pour faire place au bataillon vaudois n° 10, qui venait des Bayards.

L'on voit passer plusieurs régiments de marche qui ont échangé les derniers coups de fusils avec les Prussiens.

C'est de la bonne troupe, disciplinée, à l'air martial ; elle nous fait plaisir à voir. La France n'est pas encore morte !

Nous partons pour Fleurier, notre nouveau cantonnement. Les derniers bivouacs des Verrières, Fleurier et Couvet sont levés. Les cinq cents canons et voitures de guerre sont conduits chaque jour de Travers sur Colombier, où le grand parc est installé définitivement dans les Allées.

Dimanche 5 février. Douzième journée.

Les sapeurs du génie de la division arrivent à Fleurier; leur travail va consister à creuser d'énormes fossés pour enterrer les nombreux chevaux péris. La route des Verrières à Neuchâtel en contient des centaines.

Après l'appel de deux heures, le major conduit le bataillon en promenade militaire jusqu'au village des Buttes.

Au retour, à l'entrée du village, nous rencontrons un triste convoi, hélas! C'est un pauvre soldat français que ses camarades accompagnent au champ du repos. Ces lugubres cérémonies devenaient fréquentes. Je me souviens d'avoir entendu la marche funèbre jusqu'à trois fois le même jour.

Lundi 6 février. Treizième journée.

Le temps des grandes émotions est passé; les postes sont diminués; entre les appels, toujours les parties de piquet et de rhams, et le soir des chants patriotiques; la gaîté est dans tous les cœurs. La population, qui n'a jamais cessé de nous être sympathique, vient chanter avec nos gymnastes, qui sont les loustics du bataillon.

Mardi 7 février. Quatorzième journée.

Même ordre du jour: quatre appels et inspection. L'on entend parler d'un licenciement partiel, entre autres de l'artillerie et d'une brigade d'infanterie, sans avoir de désignation. Notre commandant exerce encore les fonctions de commandant de place aux Verrières, mais il doit nous rejoindre demain.

Il manque toujours environ deux cents hommes du bataillon qui ne sont pas encore rentrés des escortes, entre autres cinquante-six chasseurs de gauche partis pour Muri, canton d'Argovie.

Mercredi 8 février. Quinzième journée.

Depuis plusieurs jours la troupe se plaignait de la mauvaise qualité du pain; une masse considérable de miches étaient entassées dans le bâtiment du Stand, local excessivement froid et humide; aussi cette marchandise était dans un tel état que même les chevaux refusaient de la manger.

Le commissariat, ensuite de réclamations, autorise les chasseurs de gauche à se fournir de pain chez un boulanger de Couvet, qui l'amena chaque jour.

Dans la soirée on nous annonce que l'ordre du jour du lendemain indiquerait les troupes qui seraient licenciées.

Jeudi 9 février. Seizième journée.

A l'appel d'onze heures l'ordre du jour annonce en effet le licenciement partiel des troupes comme suit:

La 11e brigade, comprenant les bataillons 26, de Vaud, 40 et 53, du Valais, partira le vendredi 10, le premier à pied, à Neuchâtel, et les deux autres par chemin de fer jusqu'à destination dans leur canton.

La 12e brigade devait rester aux Verrières et Ste-Croix et la 10e au Locle, Chaux-de-Fonds et les Ponts.

Furent en outre licenciés les bataillons de la 3e division ; leurs marches et cantonnements ne rentrant pas dans ce court récit, qui ne concerne que le 26e bataillon et la quatrième division, nous n'en parlons pas autrement.

Vendredi 10 février. Dix-septième journée.

Au petit jour, tous nos hommes d'escorte rejoignent le bataillon, et à huit heures l'on se met en route, saluant les habitants de Fleurier. On passe par Motiers, Couvet, Travers, Noiraigue et Rochefort, où nous avons la halte. Le temps n'était pas froid, mais la marche était pénible ; la neige devenait tendre et fondait en partie, ce qui occasionnait un margouillis complet.

Ce n'est qu'à grand peine que les hommes ont pu se restaurer ; jugez-en : une seule petite auberge devant servir du vin à plus de six cents hommes et dans un temps relativement court.

A la tombée de la nuit nous arrivons à Neuchâtel ; les faisceaux sont formés sur le quai, près d'une cantine en bois, où l'on faisait de la soupe pour les troupes de passage et surtout pour les internés.

La distribution du pain et de la soupe prit un temps considérable ; chaque compagnie s'y rendait à tour, les chasseurs de gauche naturellement les derniers. La neige tombait épaisse et serrée, et la troupe toujours dans la rue recevait ces flocons sur le corps. Les deux compagnies restantes qui attendaient leur tour commencent à murmurer ; il faut toute l'énergie des oficiers pour les calmer ; en effet, les hommes étaient fatigués, ils ne demandaient que du repos. Mais il fallait attendre la distribution, hélas ! notre tour arrive enfin ; on distribue la soupe qui est bientôt mangée, puis une miche de pain par homme.

Il était 4 h. ½ à notre arrivée à Neuchâtel et ce n'est qu'à neuf heures qu'un préposé de l'administration nous conduit dans une brasserie, où une salle nous était réservée pour y passer la nuit.

Samedi 11 février. Dix-huitième journée.

A huit heures le bataillon se réunit et se met en marche la gauche en tête ; la 4e section forme l'avant-garde ; notre destination est St-Aubin. La route est mauvaise ; la neige fond, on sent qu'on se trouve dans un pays tempéré ; la troupe est crottée jusqu'aux épaules, les

hars et les voitures qui passent lancent de droite et de gauche de ı boue jusqu'aux figures ; les soldats en rient, les bons mots s'é-hangent et les kilomètres paraissent plus courts.

Avant d'arriver à Boudry une voiture passe au centre du bataillon: 'est notre divisionnaire, M. le colonel Bontems, accompagné du eutenant-colonel de Rahm. A leur passage vers les chasseurs qui ɔrmaient la tête de colonne, nous entendons dire au colonel Bon-ɜmps: « Ces hommes me font l'effet d'être bien fatigués. »

En effet, la route était pénible. Nous arrivons à Gorgier, où une artie du bataillon logea, l'autre partie à St-Aubin ; nous eûmes ɔus de bons logements, et les hommes se reposèrent des fatigues ɪrécédentes.

Dimanche 12 février. Dix-neuvième journée.

Le soleil apparaît ; c'était une nouveauté, chacun est content ; ,vant l'appel du départ, les chasseurs gymnastes entonnent un chant ɪn pensant à notre canton de Vaud.

Nous arrivons à Grandson ; on nous prévient que nous allons as-ɪister au service divin. Sous les arbres séculaires près du château, e bataillon est formé en colonne serrée. La fantare du bataillon joue a prière (Immortel roi des cieux) puis notre aumônier, M. le pas-eur Panchaud, de Lausanne, commence le culte ; son sermon, his-orique et patriotique, fit couler des larmes aux nombreux assis-ants tant civils que militaires. Dans son magnifique discours, il fit ıne comparaison pleine d'actualité. Nous montrant de sa main droite ɜe vieux château historique, il rappela la bataille de Grandson per-lue par les Bourguignons de Charles-le-Téméraire, puis, parlant du ɔrésent, il montra cette pauvre armée française forcée de se réfu-ɟier en Suisse.

Notre aumônier termina son sermon en implorant la bénédiction le Dieu sur la nation, en le priant d'épargner à l'armée suisse et au ɔays tout entier un désastre aussi triste que celui dont nous venions l'être les témoins.

Après un repos d'une heure, nous partons au son de la musique ɔour Yverdon, où nous arrivons prendre notre dernier cantonne-nent. La ville était bondée de monde, car c'était dimanche. Les po-ɔulations des villages environnants étaient descendues pour assister ı notre arrivée.

Le bataillon, conduit devant l'Hôtel-de-Ville, fut reçu par M. le ɔonseiller d'Etat Bornand, chef du département militaire. « Au nom lu Conseil d'Etat, nous dit-il, au nom du pays tout entier, je vous ɜemercie pour votre bonne conduite et votre discipline ; vous avez, par une saison affreuse, supporté les fatigues avec calme comme des soldats qui comprennent leur devoir ; encore une fois, officiers sous-officiers et soldats, au nom du pays, je vous remercie. »

Le bataillon se rendit ensuite dans la cour de la caserne pour restituer le matériel de guerre, les cartouches et les couvertures, puis on distribua les billets de logement. Les capitaines reçurent du quartier-maître, suivant les contrôles de paye, la somme nécessaire pour solder la troupe.

Lundi 13 février. Vingtième journée et licenciement.

Notre commandant Chausson, dans son ordre du jour, remet le commandement à M. les capitaines pour conduire leur compagnie dans chaque chef-lieu de circonscription.

A 11 heures le chemin de fer nous emmène à Lausanne; de la gare, les chasseurs de gauche se rendirent, fanfare en tête, au café du Musée boire quelques verres de vin avant de se dire adieu.

Ainsi finit cette courte mais mémorable campagne, où chacun a fait son devoir; puisse le ciel nous épargner de revoir un semblable désastre!

La campagne ne fut pas complétement terminée pour tout le monde, car le samedi soir 18 février le commandant de place de Lausanne, M. le major Ernest Ruchonnet, fit demander le soussigné et lui donna l'ordre de conduire le lendemain matin à Wallenstadt, au canton de St-Gall, *neuf cents quatre-vingts internés*, qui seraient pris dans les dépôts d'Aigle, Villeneuve et Lausanne.

Le soir même, je fis commander vingt-cinq hommes de la compagnie pour escorte. Le lendemain matin à 7 heures nous étions à la gare pour recevoir et les ordres et les hommes.

A 8 h. 1/4, le train formé, précédé de deux locomotives, est enlevé jusqu'à Wallenstadt, où nous arrivons sans avoir pu mettre un pied à terre, à 10 h. ½ du soir.

Après avoir remis la colonne à l'officier supérieur qui commandait la place, M. le major Stierlin, il fut convenu que la reconnaissance officielle des hommes aurait lieu le lendemain matin à 8 heures. L'escorte reçut des billets de logement et là s'arrêta cette journée.

Le lendemain l'effectif fut reconnu par M. le quartier-maître qui, après l'opération terminée, en donna décharge.

Avant midi nous étions en chemin de fer pour venir coucher à Berne, et le lendemain nous rentrions à Lausanne, comptant trois jours d'une agréable course. H. LARPIN, capitaine.

Société fédérale des officiers.

SECTION VAUDOISE

Au sujet des *Concours pour 1891*, la circulaire ci-après a été adressée par le comité cantonal aux sous-sections et aux membres de la Section vaudoise:

Chers camarades. — Nous avons l'honneur de vous communiquer la liste des sujets de concours pour 1891.

Aucun des sujets proposés l'année dernière n'ayant été traité, nous avons repris ceux qui présentent un intérêt durable et sont tout particulièrement propres à développer les connaissances tactiques des officiers qui les étudieront. Nous y avons joint quelques sujets nouveaux actuellement à l'ordre du jour dans notre armée.

Nous vous recommandons vivement le concours que nous ouvrons, avec l'espoir que le nombre des concurrents sera plus grand que l'an passé. Les comités des sous-sections feront bien de charger de l'étude de quelques-uns des sujets des commissions désignées à cet effet ; c'est un des moyens les plus pratiques d'amener les officiers à poursuivre leurs études militaires pendant les soirées de l'hiver.

Pour le Comité de la Section vaudoise : le président, A. Thélin, lieut.-colonel ; le secrétaire, L.-H. Bornand, capitaine-adjudant.

Concours.

1. Etude de géographie militaire et de stratégie sur le territoire neutralisé de la Savoie.

2. Etude géographique et stratégique de la frontière du Jura, Genève-Bâle et des ressources militaires (voies de communication, travaux de défense, dépôts de matériel, troupes) dont dispose la France sur le territoire adjacent, bassins du Doubs, de l'Ain et de la Saône.

3. La défense de la vallée du Rhône, de la Furka à St-Maurice, contre une attaque venant du Sud.

4. Etude d'une mission indépendante (service de sûreté en marche ou en position, patrouille, reconnaissance armée, escorte de convoi, etc.) ; rédaction d'une supposition, ordres donnés et rapport. Cette étude peut être faite pour une compagnie, un bataillon ou un escadron.

5. L'équipement du soldat d'infanterie ; ses modifications éventuelles, entre autres en vue de la guerre de montagne et de l'introduction du fusil petit calibre. Voir aussi l'équipement des infanteries étrangères.

6. L'équipement du soldat de cavalerie et le paquetage.

7. Du rôle de la cavalerie suisse dans la guerre.

8. La poudre sans fumée ; son influence sur la tactique.

9. Etude sur les explosifs.

10. Les mitrailleuses et les canons à tir rapide. Leur emploi dans le combat.

11. Du ravitaillement des munitions pendant le combat.

12. Occupation, organisation et armement d'une position de repli, par le commandant d'une division d'artillerie de position, avec son personnel et un bataillon de pionniers du landsturm. La position doit pouvoir être occupée, entre autres par une brigade d'infanterie.

L'emplacement sera choisi sur territoire vaudois. Le matériel d'ordonnance disponible est celui d'une division d'artillerie de position. Supposition, ordres et rapport. Temps disponible : 24 heures.

13. L'organisation actuelle du génie en Suisse répond-elle aux exigences qu'on est en droit d'attendre de cette arme aux grandes manœuvres et en guerre ?

14. Organisation actuelle et avenir des troupes d'artillerie de forteresse en Suisse.

15. De l'alimentation des troupes pendant la mobilisation et des approvisionnements que la troupe doit porter avec elle (*Eiserne Ration*).

16. Etudes des mesures financières à prendre en temps de paix pour mettre l'administration fédérale de la guerre à même de pourvoir aux besoins de l'armée mobilisée.

Exposé et critique des lois, arrêtés et règlements sur la matière.

17. Etude des modifications à apporter à l'organisation des troupes d'administration et à leur service, en cas de création de corps d'armée. Répartition et fonctions des divers officiers d'administration; organisation de la troupe chargée de pourvoir à la subsistance du corps d'armée.

18. Emploi d'un détachement de landsturm armé, avec ou sans troupes auxiliaires, pendant la période de mobilisation, dans une localité frontière. Supposition, ordres, rapport,

19. Les services de l'arrière des troupes sanitaires (transports, hôpitaux, etc.).

Les mémoires seront remis avant le 1er juin 1891 au secrétaire du Comité de la Section vaudoise.

BIBLIOGRAPHIE

Illustrazione Militare Italiana, Milan, Directeur : Cav-Quinto Cenni.

Nos 111-115. — Texte et planche. — Les députés militaires. — Les grandes manœuvres en Suisse. — Le général Boni. — Campagne de 1794. Millesimo et Mondovi. — Campagne d'Espagne en 1810. Hostalrich. — Sous le feu. — Les pompiers. — Le sous-lieutenant Bacci. — Les tenues de l'armée des Etats-Unis. — La salle d'escrime à Naples. — Le voyage du lieutenant russe Assieieff de Loubny à Paris. — La catastrophe du manège d'artillerie à Reggio. — L'intérieur du bâtiment de guerre turc l'*Etrougoul*.

Die Organisation und Ausbildung unserer Festungstruppen, von A. Kindler, Hauptmann der Infanterie, Instruktions offizier bei der IV Armee-Division. 1 vol. in-8o de 70 p. Frauenfeld 1890. J. Huber, éditeur.

Au moment où la question se pose de fournir aux fortifications

nouvellement établies les défenseurs qui leur sont nécessaires et où le Conseil fédéral promulgue des décrets dans ce but, M. le capitaine d'infanterie A. Kindler, instructeur dans la IVe division publie un opuscule dédié aux officiers de l'armée suisse, opuscule dans lequel il examine avec soin les conditions d'organisation d'une troupe de forteresse. Organisation en général, recrutement, durée du service, programme d'instruction, cours de répétition, cours de cadres, etc., etc., tels sont les divers points dont l'auteur a entrepris une étude consciencieuse, n'omettant rien de ce qui peut présenter quelque utilité, ne laissant pas échapper un détail même de moindre importance.

Nous ne saurions suivre M. le capitaine Kindler dans un examen si développé de la question. Contentons-nous d'exposer les principes généraux qu'il a pris comme guides, et desquels découlent les conclusions pratiques auxquelles il aboutit.

Principale nécessité. Notre troupe de forteresse ne doit pas être exclusivement une troupe d'artillerie ; les soldats de forteresse peuvent être appelés à bien d'autres manœuvres que la manœuvre de l'artilleur. Sur notre frontière des Alpes stationnent actuellement des corps alpins importants, qui, dès la première heure d'une déclaration de guerre peuvent passer la montagne, et après une seule journée de marche occuper des positions rapprochées du Gothard. La mobilisation de notre infanterie ne saurait être toujours assez rapide pour permettre de s'opposer en temps utile à ces corps avancés. Il faut donc une troupe plus promptement mobilisable, apte à défendre les fortifications en empêchant l'approche des positions opposées. Cette troupe sera la troupe de forteresse, qui, dans cette alternative, jouerait le rôle d'une infanterie jusqu'au moment où elle pourrait être relevée par l'infanterie proprement dite. Il va sans dire qu'elle ne serait pas seule à s'opposer à la marche envahissante de l'ennemi ; elle serait aidée par le landsturm avec lequel elle devrait agir de concert.

Au surplus, les soldats de forteresse doivent être instruits de telle sorte, qu'en toute circonstance, ils puissent se tirer d'affaire sans le secours ni l'assistance d'autres troupes. Ils ne sont pas seulement des manœuvres, ils sont combattants.

Il va sans dire cependant que leur rôle principal se joue dans l'intérieur des fortifications et ceci nous amène à une nécessité d'un autre ordre: une discipline des plus sérieuses doit être observée.

Le soldat de forteresse se livre à un travail pénible, qui attaque facilement le moral. Il vit à l'étroit, resserré ; il n'a pas autour de lui l'espace, le soleil ; il ne sent pas la liberté de ses mouvements. Le travail souterrain l'oppresse vite. Il doit donc être doué d'une grande énergie, et être soutenu par une discipline inflexible. D'autre part, il faut l'encourager par un certain nombre de moyens extérieurs, que

l'auteur recherche dans un court chapitre intitulé : *Poésie militaire* (Militärpoésie). Un aumônier doit être attaché à la compagnie. S'il comprend ses devoirs, il pourra exercer une grande influence sur le moral de la troupe. Il faut encourager le chant. Il faut aussi installer une salle de lecture, avec bibliothèque intéressante, etc., etc. Bref, c'est l'étude des moyens de soutenir le moral du soldat pendant le dur service auquel il est appelé.

Le système de recrutement doit tenir compte des exigences techniques de l'arme, et de celles d'une prompte mobilisation. Il faut donc une classe de citoyens sédentaires, et un recrutement strictement régional.

Après la question du recrutement, l'auteur passe à l'étude du service et de sa durée, puis à l'organisation de la troupe, à son habillement, son équipement, son armement, et dans chacune de ces questions il s'efforce d'arriver au plus pratique et au plus raisonné. Enfin il aborde avec grand détail l'élaboration du programme d'instruction, d'abord pour l'école de recrues, puis pour les cours de répétition et les cours de cadres. Il n'oublie pas non plus la question si importante de l'instruction spéciale des officiers.

Nous n'avons pu donner, dans cette trop courte bibliographie qu'une froide nomenclature des points abordés par M. le capitaine Kindler. Nous espérons cependant qu'elle engagera maint officier à se mettre au courant de la question. Elle est intéressante ; elle est surtout pleine d'actualité.

Notes pour l'équipement de l'officier d'état-major et son bagage en cas de mobilisation, par Albert de Tscharner, lieutenant-colonel. Bureau de l'état-major général. Berne 1890. 1 broch. de 28 pages.

Ces *Notes* ont paru il y a quelques mois déjà, mais le sujet n'est pas de ceux qui vieillissent. Ce sont des conseils pratiques que donne l'auteur, solutions des deux questions suivantes : Que faut-il emporter avec soi en campagne? Comment l'officier d'état-major général doit-il répartir son équipement et combiner son bagage?

Si ce travail est destiné avant tout autre aux officiers d'état-major, ceux-ci ne seront pas seuls à en tirer profit. Tout officier, même l'officier à pied, trouvera dans ces quelques pages de précieux renseignements. Au surplus, la manière de s'habiller et de s'équiper en campagne n'est pas sans importance, aussi nous associons-nous en tous points à l'auteur, lorsqu'il écrit au commencement de sa brochure : « Nous désirerions surtout amener nos camarades à s'occuper, chacun pour ce qui le regarde, de cette question qui intéresse au plus haut degré *le bien du service*, et de la solution de laquelle dépendra en partie notre aptitude à la guerre. »

Le général Bordone publie, à la librairie Marpon et Flammarion, un volume extrêmement intéressant sur *Garibaldi (1807-1882)*, dit la *République française*.

Toutes les phases de l'existence mouvementée du héros des Deux-Mondes se trouvent racontées dans ce livre, qui prend Garibaldi à ses débuts dans le Nouveau-Monde, pour le suivre à travers ses combats pour la République romaine et l'unité de l'Italie.

L'auteur étant chef de l'état-major général de la petite armée des Mille, comme il le fut plus tard, en 1870, à l'armée des Vosges, dont il fut véritablement l'organisateur, il est inutile d'insister sur le haut intérêt que présentent le récit de l'expédition des Deux-Siciles et celui de la campagne de l'Est. Le livre paraît le jour anniversaire de la bataille de Dijon : on ne pouvait mieux honorer la mémoire de Garibaldi.

Le journal « Les loisirs de Mars » (« Dossouguy-Mars ») compte en Russie sa troisième année d'existence. Il ouvre ses colonnes aux productions scientifiques, littéraires, artistiques et musicales de messieurs les officiers exclusivement ; les sujets de composition sont volontaires. Le journal s'édite aux propres frais du rédacteur et paraît par livraisons détachées.

Le rédacteur-éditeur, lieutenant-colonel d'Ewdokimoff, espère que messieurs les officiers des armées étrangères, par principe de confraternité militaire, ne lui refuseront pas leur concours en qualité de collaborateurs ou correspondants, ce qui donnera au journal un caractère militaire-international. Les matériaux sont reçus en toute langue.

La critique: « Liter. Beiblatt zum Milit.-Wochenbl. » 1888, n° 4 ; « Militair Blad » (Hollande) 1888, n° 9 ; « Memorial de ingenier. del ejérc. », n° 9 ; « Deuts. Heeres-Zeit. » 1888, n° 61 ; « El Eco Militar » (Cuba), 1888, n° 53 ; e. t. c.

Il sera fait une annonce ou un compte-rendu dans le journal de toute œuvre militaire dont on adressera un exemplaire.

Bureau du journal « Les loisirs de Mars », Kazan, Russie.

L'éditeur H.-R. Sauerländer, à Aarau, publiera prochainement une brochure dont on dit le plus grand bien, intitulée : « Die Bedeutung mobiler Panzer für die schweiz. Landesbefestigung. » Cette brochure, due à une plume compétente, traite de l'emploi tactique des coupoles cuirassées Gruson et des canons à tir rapide.

OUVRAGES REÇUS

Eine Studie über das deutsche und schweizerische Exercier-Reglement der Infanterie par Elgger. Extrait de l'*Allgemeine Schweizerische Militärzeitung:* 1 broch. in-4° de 32 pages avec une planche hors texte. Bâle 1891.

Die Reorganisation der schweizerischen Militärsanität, par le Dr Erni-Greiffenberg. 1 brochure in-8° de 51 pages. Zurich, 1891. Meyer et Zeller, éditeurs.

Almanach Helvétique illustré pour 1891, publié par la *Croix Fédérale,* organe des colonies suisses en France. Un joli vol. in-8, de 264 pages. — Paris 1891.

Nous reviendrons dans notre prochain numéro sur cette intéressante publication.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Depuis le commencement de l'année, M. le colonel Emile Frey, nommé Conseiller fédéral en remplacement de M. Hammer démissionnaire, a succédé à M. le colonel Hauser à la tête du département militaire fédéral.

La physionomie du nouveau magistrat, auquel avec toute l'armée nous souhaitons la bienvenue, est trop connue pour qu'il soit nécessaire de donner de sa personne un long compte rendu biographique. Nous nous contenterons de rappeler les détails suivants de sa carrière militaire. Nous en empruntons la rédaction à l'*Almanach helvétique pour 1891.*

« Militaire très décidé, M. Emile Frey a fait la campagne de Sécession dans l'armée du Nord. Entré dans le 24e régiment des volontaires de l'Illinois, il ne tarde pas à devenir lieutenant, puis capitaine du 82e régiment des volontaires de l'Illinois. En 1863 il fut nommé major: fait prisonnier à Gettysburg, le 1er juillet 1863, il fut condamné à mort, et gardé comme ôtage dans de sombres souterrains du 3 mai au 18 juillet 1863; enfin, le 15 janvier 1865, il fut échangé contre le major Gordon, et cela grâce à l'intervention du Conseil fédéral, des autorités législatives de l'Illinois et de la duchesse de Hamilton à laquelle s'était adressée une sœur de M. Frey, aujourd'hui supérieure d'un couvent.

Le moment le plus terrible de sa captivité fut celui où les abolitionistes, ayant condamné à mort trois espions, les officiers Armassy, Davis et Gordon, le Sud s'apprêtait à pendre par représailles trois officiers qu'il avait fait prisonniers: Koff, Maurmig et Frey. Prévenu à temps, le président Lincoln signa la grâce des trois espions, et si l'homme bienveillant qui est aujourd'hui M. le Conseiller fédéral Frey est encore de ce monde, cela n'a tenu qu'à un cheveu. Le jour de l'exécution avait déjà été fixé au 23 mai 1864, et cette date doit faire époque dans les souvenirs du volontaire d'alors. »

M. Frey rentra en Suisse en 1865. Son brevet de colonel brigadier date du 3 avril 1877. Au moment de son élection, il commandait, on le sait, la IVe brigade d'infanterie.

Extrait des délibérations du Conseil fédéral

Le tableau des écoles militaires présenté par le département mili-

taire pour 1891 est approuvé. Le département est autorisé à y apporter de lui-même les légères modifications qui deviendraient nécessaires dans le courant de l'année.

Il y a lieu de faire les observations suivantes à propos de ce tableau.

1. Pour les unités de troupes de l'infanterie des IIIe, Ve, VIe et VIIe divisions d'armée, appelés aux cours de répétition, on a prévu des cours de 4 jours pour les cadres et de 14 jours pour les hommes. Les cours préparatoires de cadres sont absolument nécessaires, parce que les cadres doivent se familiariser, avant l'entrée des hommes au service, avec les dispositions du nouveau règlement d'exercice pour l'infanterie suisse et aussi, pour la IIIe et la Ve division, avec le nouveau fusil.

2. Quant aux unités de l'infanterie de la 3me et de la 5me division, l'année la plus ancienne ne sera pas appelée aux cours de répétition de cette année; en revanche, toutes les recrues de cette année y seront appelées.

Les deux divisions III et V doivent être armées, dans le courant de l'année, du nouveau fusil; l'année la plus ancienne, qui passera dans la landwehr au mois de décembre prochain, recevra plus tard la nouvelle arme en même temps que la landwehr.

3. Pour le cas où le nouvel armement pourrait être complètement terminé en 1891 dans la IIIe et Ve divisions, il deviendra nécessaire d'appeler encore une fois pour quelques jours au service, dans le courant de l'automne prochain: les bataillons nos 28, 29 et 30, qui ont déjà suivi, comme troupes d'occupation dans le Tessin, leur cours de répétition de cette année, afin que les hommes de ces unités puissent aussi recevoir le nouveau fusil et qu'ainsi l'unité de munition puisse être établie dans la division tout entière.

M. le colonel divisionnaire Lecomte, commandant de la IIe division, se voit, par suite de maladie persistante, hors d'état de continuer d'exercer son commandement, et demande au Conseil fédéral sa démission.

D'autre part, vu les déclarations faites par le Conseil fédéral dans son rapport de gestion de 1889, il doit être repourvu au commandement de la IIIe division.

Le Conseil fédéral remercie les colonels Lecomte et Feiss des services distingués qu'ils ont rendus comme commandants de division et charge son département militaire de présenter le plus tôt possible des propositions pour la repourvue de ces deux places.

M. le colonel Wieland a également donné sa démission d'instructeur-chef du VIIIe arrondissement, ces fonctions étant incompatibles avec celles de divisionnaire.

Toutes les écoles de sous-officiers d'infanterie (dont la première,

celle de la IIIe division, commencera le 11 février à Berne) seront armées du nouveau fusil et instruites en conséquence, et des instructions rédigées par le directeur de la fabrique fédérale d'armes pour la connaissance du nouveau fusil seront publiées avec l'autorisation du département militaire.

Dans ces conditions, le Conseil fédéral se déclare d'accord pour que le secret de la nouvelle arme ne subsiste pas plus longtemps.

Dans notre prochain numéro, nous espérons pouvoir entretenir nos lecteurs de celle-ci.

Le département militaire a adopté pour les soldats d'infanterie un modèle de couteau de poche qui peut servir en même temps de tourne vis pour le nouveau fusil et d'instrument à ouvrir les boîtes de conserves. Ce couteau, à quatre lames, sera délivré gratuitement aux recrues, comme objet d'équipement.

Genève. — Un officier de cavalerie, M. A. B., de Genève, premier lieutenant de guides, a fait en rentrant chez lui, après avoir pris part au dernier rassemblement de troupes, une étape qui mérite d'être relatée.

Le jeudi 11 septembre, une fois l'inspection terminée, il est, sur sa demande, licencié à Romont. Puis, il va coucher à Moudon d'où il part le lendemain matin pour arriver le même soir à Genève, soit environ cent kilomètres fournis avec deux chevaux qui venaient d'être plus ou moins surmenés par dix jours de manœuvres. M. B. a monté pendant toute la durée de sa course le même cheval, un irlandais âgé de six ans, importé quelques mois auparavant. Son domestique montait un cheval anglais âgé de douze ans, importé en 1885.

Vaud. — Une section de la Croix-Rouge vient de se fonder dans le canton de Vaud. Nous publions les statuts qu'elle s'est donné, espérant que de nombreuses personnes ne tarderont pas à demander leur inscription et que bientôt chaque ville du canton aura organisé sa sous-section.

1. La Société vaudoise de la Croix-Rouge a pour but d'organiser et d'utiliser les secours volontaires en temps de guerre, et de prêter son concours au service sanitaire de l'armée.

Elle peut également prêter son assistance, en temps de paix, en cas d'épidémie ou autres désastres publics.

2. Les membres de la Société vaudoise de la Croix-Rouge sont de droit membres de la Société centrale suisse de la Croix Rouge.

3. La Société s'efforce d'atteindre son but

a) Par la constitution d'un fonds capital ;

b) Par la formation d'un personnel sanitaire ;

c) Par l'acquisition de matériel sanitaire et d'articles de pansement ;

d) Par des études sur les locaux propres à l'installation de services sanitaires ;

e) En prêtant son appui et son concours aux sociétés ou institutions aptes à concourir en temps de guerre à l'œuvre de la Croix-Rouge (Samaritaines).

4. En temps de guerre, la Société se place sous la direction de la Société centrale suisse de la Croix-Rouge.

5. La Société comprend :

a) Des membres honoraires ;

b) Des membres actifs.

6. Sont membres honoraires les personnes qui ont rendu des services à l'œuvre de la Croix-Rouge, et qui ont été nommés en cette qualité par l'Assemblée générale, sur proposition du Comité.

7. Sont membres actifs toutes personnes qui en font la demande.

8. Cessent de faire partie de la Société les membres qui donnent leur démission ou refusent de payer leur contribution.

9. Les membres actifs paient une cotisation annuelle de deux francs au moins. Le paiement d'une somme de cinquante francs au minimum, opéré une fois pour toutes, exonére de la cotisation annuelle.

La cotisation annuelle comprend les contributions à verser à la Société centrale.

10. L'assemblée générale se compose de tous les membres actifs et honoraires.

Elle se réunit au moins une fois par an, sous la présidence du président du Comité, sur convocation publiée dans les journaux fixés par le Comité, au moins huit jours à l'avance.

Elle délibère valablement sur toutes les questions qui lui sont soumises, quel que soit le nombre des membres présents.

Toutes les décisions sont prises a la majorité absolue des membres présents, sauf le cas prévu à l'art. 15.

Des assemblées extraordinaires peuvent avoir lieu sur convocation du Comité ou sur la demande de 20 membres actifs.

11. Les attributions de l'assemblée générale sont :

a) L'approbation de la gestion et des comptes ;

b) La nomination du Comité et des deux vérificateurs des comptes ;

c) La votation du budget ;

d) Les modifications aux statuts ;

e) La discussion et la votation sur toute proposition émanée du Conseil ou de l'initiative individuelle.

Les propositions individuelles à soumettre à l'assemblée générale devront être communiquées par écrit au comité huit jours à l'avance.

Pourront toutefois être votées d'urgence toutes les propositions réunissant les trois quarts des voix des membres présents et la majorité des voix des membres du Comité.

12. La gestion des affaires de la Société est confiée à un Comité nommé pour trois ans et composé de : un président ; un vice-président ; un caissier ; un secrétaire ; sept membres adjoints.

Le Comité est renouvelé par tiers ; les membres sortants sont rééligibles.

En cas de guerre ou de mobilisation, le Comité pourra se compléter en remplaçant temporairement les membres empêchés.

13. Les comptes annuels doivent être remis aux vérificateurs des comptes dans le mois de février.

14. Le Comité décide de toutes les dépenses d'administration ; il lui est ouvert, en outre, un crédit qui ne peut excéder le 10 % des

recettes annuelles. Toutes dépenses supérieures à ce chiffre doivent être autorisées par l'assemblée générale.

15. La dissolution de la Société ne pourra être votée que par une assemblée générale convoquée *ad hoc* et à la majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de dissolution, les fonds et autres propriétés de la Société seront remis à la Société centrale suisse de la Croix-Rouge.

16. Les membres de la Société ne sont responsables des engagements de celle-ci que jusqu'à concurrence du montant de leurs cotisations.

Le Président, (sig.) Dr A. KOHLER. — *Le Secrétaire,* Georges GAULIS.

France. — Le *Journal officiel* a promulgué le décret portant règlement d'application de la taxe militaire édictée par l'art. 35 de la loi du 15 juillet 1889 sur le recrutement, dont la perception doit courir à partir du 1er janvier qui suit la mise en vigueur de cette loi, c'est-à-dire à partir du 1er janvier prochain.

L'assujettissement à la taxe s'étend à tous les Français qui, par suite d'exemption ou de dispense, d'ajournement d'appel, de classement dans les services auxiliaires ou dans la seconde partie du contingent, bénéficient de l'exonération du service dans l'armée active.

Cette obligation cesse par trois ans de présence effective sous les drapeaux ou par l'inscription sur les registres matricules de l'inscription maritime. Elle dure jusqu'au 1er janvier qui suit le passage dans la réserve de l'armée territoriale, c'est-à-dire au maximum pendant seize ans. Toutefois elle n'est due ni par les contribuables qui se trouvent dans un état notoire d'indigence, ni par les militaires qui, avant d'avoir accompli trois ans de service, ont été réformés ou admis à la retraite pour blessures reçues ou infirmités contractées sous les drapeaux dans les conditions légales qui confèrent le droit à pension de réforme ou de retraite.

Enfin, il est fait remise de la partie fixe de la taxe aux jeunes gens qui, lors de la visite des conseils de revision, sont exemptés pour des infirmités entraînant l'incapacité absolue du travail.

La taxe militaire se compose de deux parties ; l'une, fixe ; l'autre proportionnelle.

La taxe fixe est de six francs par an, plus un droit de huit centimes par franc pour frais de confection des rôles et de perception. La taxe proportionnelle est égale au montant en principal de la la cote personnelle et mobilière de l'assujetti.

Jusqu'à ce que l'assujetti ait atteint l'âge de trente ans révolus, et à condition et qu'il possède alors un domicile distinct de celui de ses ascendants, cette cote, si les ascendants du premier degré sont encore vivants, ou l'un deux seulement, et augmentée du quotient obtenu en divisant la cote personnelle et mobilière de celui des ascendants qui est le plus imposé à cette contribution par le nombre des enfants vivants et des enfants représentés. Dans les mêmes délais et dans les mêmes conditions, celui des ascendants dont la cotisation a été prise pour base du calcul de la taxe est responsable du payement de cette taxe, si l'assujetti ne l'a point acquittée.

Enfin, au cas de non-imposition des ascendants du premier degré, il est procédé à l'égard de ceux du second degré, comme nous ve-

nons de le dire, en tenant compte du nombre des enfants de l'ascendant de chaque degré.

Telles sont les prescriptions de la loi du 15 juillet 1889 et du règlement d'administration publique que le Conseil d'Etat a voté en séance publique le 18 du présent mois.

Ce règlement a établi en principe que le militaire qui ne fait qu'un an de service paierait ensuite, toutes autres conditions égales d'ailleurs, les deux tiers de la taxe proportionnelle à laquelle est imposé celui qui, par exemption, n'a point été incorporé dans l'armée active; et que le taux serait d'un tiers de cette même taxe pour le militaire qui serait resté deux ans sous les drapeaux.

Le décompte du service accompli se fera par mois et non par année, ce qui est d'ailleurs plus équitable.

Le décret donne toutes les règles à suivre pour l'établissement des rôles et le mode de perception. Elles sont très étendues et très minutieuses.

Nous ne mentionnons plus que le détail suivant : c'est qu'en cas de mobilisation la perception de la taxe est suspendue, sauf pour les insoumis, les déserteurs et les exemptés. Les douzièmes échus et non payés, ainsi que ceux à échoir pendant la durée de la mobilisation, seront alors passés d'office en non valeur.

— L'unification des soldes est un fait accompli, et les nouveaux tarifs de solde sont applicables à l'armée de terre à partir du 1er janvier 1891. Voici quelle est la solde journalière de nos officiers :

Maréchal de France, 80 fr.; général de division, 52 fr. 50; général de brigade, 35 fr.; colonel, 22 fr. 60; lieutenant-colonel 18 fr. 30; chef de bataillon, 15 fr. 50; capitaine après treize ans de grade, 11 fr. 30; capitaine après dix ans de grade, 10 fr. 50; capitaine après six ans de grade, 9 fr. 50; capitaine avant six ans de grade, 8 fr. 50; lieutenant de 1re classe, 7 fr. 50; lieutenant de 2e classe, 7 fr.; sous-lieutenant, 6 fr. 50.

Angleterre. — L'armée anglaise continue à faire parler d'elle. On se rappelle encore la révolte des grenadiers de la garde à Londres. C'est maintenant dans les rangs du régiment de Leicester, 17e d'infanterie, que la mutinerie a éclaté.

Ce régiment, en garnison aux Bermudes, a été désigné pour être envoyé à Halifax (Nouvelle Ecosse). Les soldats ne veulent pas en entendre parler! D'autre part, les habitants d'Halifax inquiets de l'humeur batailleuse que trahissent, chez cette soldatesque, ces actes d'insubordination, déclinent l'honneur de recevoir de tels hôtes et pétitionnent pour qu'on les en dispense. On attend les résolutions du gouvernement.

Allemagne. — Décidément l'empereur aime à ménager à ses sujets et à l'Europe des surprises inédites. Chaque mois apporte la sienne. Aujourd'hui, c'est encore une disgrâce (ou du moins cela en a tout l'air), dont il s'agit. Le comte de Waldersee a été relevé de ses fonctions de chef de l'état-major général. Il remplace à la tête du IXe corps le général Leszcynsky.

Comme toujours, en semblable occurence les commentaires vont leur train. Il en est un concernant plus spécialement le général Leszcynsky dont plusieurs journaux se sont fait l'écho.

Lors des manœuvres des IXe et X^e corps, l'empereur prit un jour le commandement du IXe et désigna le général pour faire la critique de la manœuvre. Celui-ci prit son rôle au sérieux, et critiqua assez vivement l'empereur, en faisant observer qu'il avait fatigué la troupe en mettant trop de précipitation dans la conduite du combat. Il aurait même conclu à la défaite indubitable du IXe corps si l'action avait été sérieuse.

L'empereur ne pardonna pas la franchise du soldat.

Italie. — La commission suprême des généraux a émis les avis suivants :

1° Prolongation jusqu'à l'âge de 44 ans de l'obligation du service militaire.

2° Maintien des engagements actuels.

3° Exclusion du recrutement territorial.

4° Suppression des capitaines montés, sauf trois par régiment.

Belgique. — Un grand malheur a frappé la famille royale et toute la nation par la mort, après quelques jours de maladie, du prince royal Baudoin, neveu du roi, capitaine de carabiniers. Ce jeune et studieux officier avait fait récemment une fort intéressante conférence sur la nouvelle tactique ; il promettait de donner un membre distingué de l'armée belge.

Ses obsèques, qui ont eu lieu le 29 janvier, ont été d'une solennité remarquable à tous égards.

— Diverses mutineries sont signalées de la part des milices en Belgique.

A l'occasion de la manifestation en faveur du suffrage universel qui avait été annoncée pour le jour de la rentrée des Chambres, le ministre de la guerre avait appelé sous les armes les milices des classes 1886 et 1887.

L'ordre public ne paraissant pas devoir être troublé, les miliciens ne tardèrent pas à être renvoyés en congé d'un mois. Les miliciens bruxellois furent seuls exceptés de cette faveur.

Mécontents, ces derniers résolurent de tenir le dimanche 1er février, sur une des places de la ville, un meeting de protestation. Ils devaient ensuite se porter en masse chez le ministre de la guerre. Celui-ci fut prévenu à temps de ces résolutions. Il chargea en conséquence la gendarmerie de disperser tout rassemblement. En outre, à cinq heures du soir, ordre fut donné de consigner tous les soldats dans les casernes. Mais les soldats étaient sortis, et ce ne fut pas sans peine qu'à l'aide de piquets de gendarmerie envoyés de toutes parts on parvint à faire rentrer les soldats que l'on pût rencontrer.

Quelques arrestations furent opérées, puis, à la suite de l'enquête aussitôt instruite, quarante soldats furent mis au cachot, dans la caserne des grenadiers. Mais tout n'a pas été fini par là. Le 4 février, les prisonniers se révoltèrent et mirent le feu à leurs paillasses. Ordre fut alors donné de transférer les cinq plus mutins à la prison civile des Petits-Carmes. La caserne des carabiniers a été le théâtre de scènes analogues.

Le même jour, à Manage, province du Hainaut, les conscrits, en grand nombre, manifestèrent. Meeting, procession, Marseillaise, rien

n'a été omis. Les manifestants portaient à leur chapeau des cartes avec ces mots : « A bas l'impôt du sang ! »

Le récit de ces faits a été rapporté par tous les journaux. Les correspondants de Belgique constatent cependant qu'ils ont été beaucoup exagérés. C'est égal, nous commençons à comprendre pourquoi la *Belgique militaire* écrivait ces mots que nous avons relevés dans notre numéro de décembre 1890 : « L'esprit d'indiscipline est la caractéristique des armées de milices...! »

Portugal. — Un soulèvement républicain a eu lieu le 31 janvier à Oporto. Pour principale origine il avait le développement des idées révolutionnaires, produit par l'irritation croissante du conflit avec l'Angleterre.

La fermeté de la garde municipale a sauvé la situation. Les insurgés avancèrent en montant la rue St-Antoine pour occuper la préfecture et les bâtiments des postes et télégraphes. Trois compagnies de la garde, qui occupaient le haut de la rue, ouvrirent le feu et soutinrent la position durant deux heures, avec l'appui d'un escadron de cavalerie, qui cependant n'eut pas besoin d'intervenir.

Le combat sur ce point dura deux heures. Il y eut des deux parts plus de cinquante morts et beaucoup de blessés.

Les insurgés, forcés de faire retraite, se retranchèrent à l'Hôtel-de-Ville, d'où ils soutinrent une vive fusillade; mais ils furent écrasés par le feu de deux pièces d'artillerie de montagne. Le feu, qui avait commencé à six heures du matin, a pris fin à trois heures de l'après-midi. Deux compagnies de la garde municipale prirent d'assaut l'Hôtel-de-Ville. Les derniers combattants s'enfuirent par les jardins ou se rendirent.

Le nombre de personnes compromises dans l'insurrection d'Oporto serait de 1160, dont 600 soldats et 560 civils. Le 9e régiment de chasseurs et le 10e régiment d'infanterie ont été dissous.

États-Unis. — On mande de Washington que l'historien bien connu George Bancroft, vient de mourir dans cette ville.

George Bancroft était né le 3 octobre 1800. Après avoir rempli diverses fonctions aux Etats-Unis, il fut nommé secrétaire d'Etat de la marine en 1845, puis, en 1846, ministre des Etats-Unis à Londres. Il revint à New York en 1849, et se consacra presque exclusivement à l'achèvement de son *Histoire des Etats-Unis*, dont le premier volume avait paru en 1834, et dont le deuxième et dernier fut publié seulement en 1874. De 1867 à 1874, il fut ministre à Berlin.

Son *Histoire des Etats-Unis* s'arrête aux derniers évènements de la guerre de Sécession; mais, dit la *République française*, deux volumes supplémentaires, publiés en 1882, sous le titre de : *Histoire de la fondation de la Constitution des Etats-Unis*, constituent, dans leur dernière partie, une sorte de continuation de cette œuvre considérable dont les grandes qualités avaient placé M. Bancroft au premier rang des historiens.

— Des détails assez complets commencent à arriver sur le combat de Wounded Knee Creeck, livré à la fin de décembre par les Américains aux Indiens, combat où ceux-ci furent massacrés.

Les Sioux avaient offert de déposer leurs armes, et le colonel

Forsyth, avec le 7e régiment de cavalerie, fort de 400 hommes, appuyé par quatre pièces d'artillerie, avait cerné leur camp pour procéder à cette opération.

Sommés de remettre leurs fusils, les Indiens n'en donnèrent d'abord que deux.

Le colonel fit alors visiter les tentes par ses cavaliers, qui rapportèrent encore soixante-dix armes.

Convaincu que les Indiens, dont l'attitude était menaçante, cachaient leurs armes sous leurs haillons, le colonel leur déclara que, devant leur mauvais vouloir, il allait les faire fouiller.

A cette menace, les Sioux brandirent soudain les fusils, les piques et les tomahawks qu'ils tenaient effectivement cachés et se précipitèrent sur les cavaliers du 7e régiment.

La mêlée fut sanglante ; ce régiment eut 29 tués, dont deux officiers, et 58 blessés, dont 6 officiers.

Quant aux Indiens, ils furent presque tous massacrés, hommes, femmes et enfants.

Le général Schofield, commandant en chef de l'armée des Etats-Unis, avait, après la réception du premier télégramme, adressé au général Miles, commandant le corps expéditionnaire, un télégramme de félicitations au 7e régiment pour sa brillante conduite en cette circonstance.

Mais le général Miles, avant de transmettre ce témoignage de satisfaction du gouvernement, répondit que les dispositions prises par le colonel Forsyth avaient été absolument défectueuses, que le combat de Wounded Knee Creck n'était qu'une tuerie dont la responsabilité incombait à cet officier, et qu'il avait dû provisoirement lui retirer son commandement jusqu'à ce qu'il fût statué sur son sort.

Le commandant du corps expéditionnaire a établi et envoyé un rapport où il accuse le colonel Forsyth d'avoir disposé ses soldats dans des conditions telles qu'ils se tiraient les uns sur les autres, d'avoir ainsi occasionné à sa troupe des pertes très élevées et amené le massacre des Indiens.

La punition infligée au colonel Forsyth est l'objet de vifs commentaires dans la région américaine qui se trouve en contact avec les Indiens.

P.-S. Deux décès font sensation : ceux de l'amiral Porter et du général Shermann, le plus illustre des généraux de la Sécession Nous y reviendrons.

Suède. — Un inventeur bien connu, le capitaine suédois Ungué, propose un appareil fort ingénieux, qui peut être adapté aux fusils, aux revolvers, aux canons à tir rapide, pour obtenir un tir continu et automatique. Un coup suit l'autre, sans exiger aucun mouvement du tireur. L'inventeur aurait donc résolu le problème du tir le plus rapide possible.

Supplément à la *Revue militaire suisse.* — Février 1891.

ÉCOLES MILITAIRES FÉDÉRALES

EN

1891.

(Arrêté du conseil fédéral du 3 février 1891.)

Jours d'entrée et de licenciement y compris.

I. Etat-major général.

A. Ecoles d'état-major général.

Ier cours, du 12 avril au 20 juin, à Winterthour et St-Gall.
IIme » du 30 avril au 10 juin, à Berne.
IIIme » du 27 septembre au 24 octobre, à Berne.

B. Travaux de subdivision.

Du 11 janvier au 28 février,
Du 1er juillet au 31 août,
Du 1er novembre au 23 décembre,
} à Berne.

C. Cours pour officiers de la section des chemins de fer.

Du 1er au 21 mars, à Berne.

D. Cours pour officiers du service territorial et d'étapes.

Du 17 novembre au 4 décembre, à Berne.

E. Cours pour officiers de la poste de campagne.

Du 30 mars au 12 avril, à Berne.

II. Infanterie.

A. Ecoles préparatoires d'officiers.

Pour le	Ier	arrondissement :	du 15 septembre au 28 octobre, à Lausanne.
»	IIme	»	du 16 octobre au 28 novembre, à Colombier.
»	IIIme	»	du 14 octobre au 26 novembre, à Berne.
»	IVme	»	du 13 octobre au 25 novembre, à Lucerne.
»	Vme	»	du 2 novembre au 15 décembre, à Aarau.
»	VIme	»	du 17 septembre au 30 octobre, à Zurich.
»	VIIme	»	du 17 septembre au 30 octobre, à St-Gall.
»	VIIIme	»	du 17 septembre au 30 octobre, à Coire.

B. Ecoles de recrues.

Ire division de l'armée.

Le tiers des recrues d'infanterie des cantons de Vaud, Valais et Genève, et le tiers des recrues tambours et trompettes de l'arrondissement :

Cadres, du 16 mars au 9 mai,
Recrues, du 24 mars au 9 mai, } à Lausanne.

Le tiers des recrues d'infanterie des cantons de Vaud, Valais et Genève, et le tiers des recrues tambours et trompettes de l'arrondissement :

Cadres, du 15 au 23 mai, à Yverdon.
Cadres et recrues, du 23 mai au 8 juillet, à Lausanne.

Le tiers des recrues d'infanterie des cantons de Vaud, Valais et Genève, et le tiers des recrues tambours et trompettes de l'arrondissement :

Cadres, du 22 juin au 15 août,
Recrues, du 30 juin au 15 août, } à Lausanne.

IIme division de l'armée.

Le tiers des recrues d'infanterie des cantons de Genève, Fribourg, Neuchâtel et Berne, et les recrues tambours et trompettes de Genève et Neuchâtel :

Cadres, du 15 mai au 8 juillet,
Recrues, du 23 mai au 8 juillet, } à Colombier.

Le tiers des recrues d'infanterie des cantons de Genève, Fribourg, Neuchâtel et Berne, et les recrues tambours et trompettes de Berne :

Cadres, du 3 juillet au 26 août,
Recrues, du 11 juillet au 26 août, } à Colombier.

Le tiers des recrues d'infanterie des cantons de Genève, Fribourg, Neuchâtel et Berne, et dans ce nombre toutes les recrues de langue allemande de l'arrondissement, et les recrues tambours et trompettes de Fribourg :

Cadres, du 21 août au 14 octobre,
Recrues, du 29 août au 14 octobre, } à Colombier.

IIIme division de l'armée.

Le tiers des recrues d'infanterie du canton de Berne (III), et le tiers des recrues tambours et trompettes de l'arrondissement :

Cadres, du 6 mars au 29 avril,
Recrues, du 14 mars au 29 avril, } à Berne.

Le tiers des recrues d'infanterie du canton de Berne (III), et le tiers des recrues tambours et trompettes de l'arrondissement :

Cadres, du 24 avril au 17 juin,
Recrues, du 2 mai au 17 juin, } à Berne.

Le tiers des recrues d'infanterie du canton de Berne (III), et le tiers des recrues tambours et trompettes de l'arrondissement :

Cadres, du 8 juin au 1er août,
Recrues, du 16 juin au 1er août, } à Berne.

IVme division de l'armée.

Le tiers des recrues d'infanterie des cantons de Berne et de Lucerne, toutes les recrues d'infanterie des cantons d'Unterwald-le-Haut et le-Bas, la moitié des recrues trompettes et le tiers des recrues tambours de Berne et de Lucerne, ainsi que toutes les recrues trompettes et tambours d'Unterwald-le-Haut et le-Bas :

Cadres, du 13 avril au 6 juin,
Recrues, du 21 avril au 6 juin, } à Lucerne.

Le tiers des recrues d'infanterie de Lucerne, un sixième des recrues de Berne, la moitié des recrues d'Argovie et de Zoug, les recrues instituteurs de tous les cantons, la moitié des recrues trompettes de Berne et de Lucerne, toutes les recrues trompettes d'Argovie et de Zoug, et les recrues tambours de ces 4 cantons, en proportion du nombre de recrues ci-dessus :

Cadres, du 29 juin au 22 août,
Recrues, du 7 juillet au 22 août, } à Lucerne.

Le tiers des recrues d'infanterie de Lucerne, la moitié des recrues de Berne, Argovie et Zoug, plus les recrues tambours de ces cantons, en proportion du nombre de recrues ci-dessus :

Cadres, du 17 août au 10 octobre,
Recrues, du 25 août au 10 octobre, } à Lucerne.

Vme division de l'armée.

La moitié des recrues d'infanterie des cantons d'Argovie, de Soleure et des deux Bâle, et toutes les recrues trompettes de l'arrondissement :

Cadres, du 10 avril au 3 juin,
Recrues, du 18 avril au 3 juin, } à Liestal.

La moitié des recrues d'infanterie des cantons d'Argovie, de Soleure et des deux Bâle, et toutes les recrues tambours de l'arrondissement :

Cadres, du 29 mai au 22 juillet,
Recrues, du 6 juin au 22 juillet, } à Aarau.

VIme division de l'armée.

Le tiers des recrues d'infanterie des cantons de Zurich, Schaffhouse et Schwyz, et le tiers des recrues tambours et trompettes de l'arrondissement :

Cadres, du 30 mars au 23 mai,
Recrues, du 7 avril au 28 mai, } à Zurich.

Le tiers des recrues d'infanterie des cantons de Zurich, Schaffhouse et Schwyz, et le tiers des recrues tambours et trompettes de l'arrondissement:

Cadres, du 13 mai au 6 juillet,
Recrues, du 21 mai au 6 juillet, } à Zurich.

Le tiers des recrues d'infanterie des mêmes cantons, et le tiers des recrues tambours et trompettes de l'arrondissement:

Cadres, du 26 juin au 19 août,
Recrues, du 4 juillet au 19 août, } à Zurich.

VIIme division de l'armée.

Le tiers des recrues d'infanterie des cantons de St-Gall, de Thurgovie et des deux Appenzell, et la moitié des recrues tambours et trompettes de l'arrondissement:

Cadres, du 6 mars au 29 avril,
Recrues, du 14 mars au 29 avril, } à Hérisau.

Le tiers des recrues d'infanterie de St-Gall, un sixième des recrues de Thurgovie et deux tiers des recrues des deux Appenzell, et la moitié des recrues trompettes de l'arrondissement:

Cadres, du 15 mai au 8 juillet,
Recrues, du 23 mai au 8 juillet, } à Hérisau.

Le tiers des recrues d'infanterie de St-Gall, la moitié des recrues de Thurgovie, et la moitié des recrues tambours de l'arrondissement:

Cadres, du 22 juin au 15 août,
Recrues, du 30 juin au 15 août, } à St-Gall.

VIIIme division de l'armée.

Le tiers des recrues d'infanterie d'Uri, de Schwyz et de Glaris, un sixième des recrues d'infanterie des Grisons (y compris les vallées de Mesocco et Calanca), deux tiers des recrues d'infanterie du Tessin, et les recrues de langue allemande du Valais, les recrues tambours et trompettes du Tessin, et des autres cantons, en proportion du chiffre de recrues ci-dessus:

Cadres, du 16 février au 11 avril,
Recrues, du 24 février au 11 avril, } à Bellinzone.

Le tiers des recrues d'infanterie d'Uri, de Schwyz, de Glaris et des Grisons, les recrues de langue française du Valais, plus les recrues tambours et trompettes de ces cantons, en proportion du chiffre de recrues ci-dessus :

Cadres, du 13 avril au 6 juin,
Recrues, du 21 avril au 6 juin, } à Coire.

Le tiers des recrues d'infanterie d'Uri, de Schwyz, de Glaris et du Tessin, la moitié des recrues des Grisons, et les recrues trompettes et tambours de ces cantons, à l'exception du Tessin, en proportion du chiffre de recrues ci-dessus :

Cadres, du 8 juillet au 26 août,
Recrues, du 11 juillet au 26 août, } à Coire.

Ecole de recrues armuriers.

Du 7 juillet au 22 août, à Zofingue.

C. Cours de répétition de l'élite.

IIIme division de l'armée.

Manœuvres de bataillon.

Bataillon de carabiniers n° 3 :
Cadres, du 13 au 30 octobre,
Troupe, du 17 au 30 octobre, } à Berne.

Bataillons de fusiliers :

N° 25 : Cadres, du 27 juillet au 13 août,
Troupe, du 31 juillet au 13 août,
» 26 : Cadres, du 18 août au 4 septembre,
Troupe, du 22 août au 4 septembre,
» 27 : Cadres, du 18 août au 4 septembre,
Troupe, du 22 août au 4 septembre,
» 31 : Cadres, du 1er au 18 septembre,
Troupe, du 5 au 18 septembre,
» 32 : Cadres, du 15 septembre au 2 octobre,
Troupe, du 19 septembre au 2 octobre,
» 33 : Cadres, du 1er au 18 septembre,
Troupe, du 5 au 18 septembre,
» 34 : Cadres, du 15 septembre au 2 octobre,
Troupe, du 19 septembre au 2 octobre,
» 35 : Cadres, du 29 septembre au 16 octobre,
Troupe, du 3 au 16 octobre,
» 36 : Cadres, du 29 septembre au 16 octobre,
Troupe, du 3 au 16 octobre,
} à Berne.

Vme division de l'armée.

Manœuvres de régiment.

Bataillon de carabiniers n° 5 :
Cadres, du 14 au 31 juillet,
Troupe, du 18 au 31 juillet, } à Aarau.

Régiment n° 17 :
Etat-major, du 12 au 31 octobre,
Bataillons de fusiliers :
N° 49 : Cadres, du 12 au 31 octobre,
Troupe, du 16 au 31 octobre,
» 50 : Cadres, du 12 au 31 octobre,
Troupe, du 16 au 31 octobre,
» 51 : Cadres, du 12 au 31 octobre,
Troupe, du 16 au 31 octobre,

Régiment n° 18 :
Etat-major, du 21 septembre au 10 octobre,
Bataillons de fusiliers :
N° 52 : Cadres, du 21 septembre au 10 octobre,
Troupe, du 25 septembre au 10 octobre,
» 53 : Cadres, du 21 septembre au 10 octobre,
Troupe, du 25 septembre au 10 octobre,
» 54 : Cadres, du 21 septembre au 10 octobre,
Troupe, du 25 septembre au 10 octobre,

} à Liestal.

Régiment n° 19 :
Etat-major, du 10 au 29 août,
Bataillons de fusiliers :
N° 55 : Cadres, du 10 au 29 août,
Troupe, du 14 au 29 août,
» 56 : Cadres, du 10 au 29 août,
Troupe, du 14 au 29 août,
» 57 : Cadres, du 10 au 29 août,
Troupe, du 14 au 29 août,

Régiment n° 20 :
Etat-major, du 31 août au 19 septembre,
Bataillons de fusiliers :
N° 58 : Cadres, du 31 août au 19 septembre,
Troupe, du 4 au 19 septembre,
» 59 : Cadres, du 31 août au 19 septembre,
Troupe, du 4 au 19 septembre,
» 60 : Cadres, du 31 août au 19 septembre,
Troupe, du 4 au 19 septembre,

} à Aarau.

VIme division de l'armée.

Cours préparatoire au rassemblement de division.

Etat-major de division, du 19 août au 2 septembre, à Winterthour.

Bataillon de carabiniers n° 6 :

Cadres, du 21 au 25 août, à Winterthour.
Cadres et troupe, du 25 août au 2 septembre, à Schaffhouse.

XIme brigade.

21me régiment.

Etat-major de brigade, du 20 août au 2 septembre, à Zurich.
Etat-major de régiment, du 21 août au 2 septembre, à Zurich.

Bataillons de fusiliers :

N° 61 : Cadres, du 21 août au 2 septembre, Troupe, du 25 août au 2 septembre, à Zurich.
» 62 : Cadres, du 21 août au 2 septembre, Troupe, du 25 août au 2 septembre, à Zurich.
» 63 : Cadres, du 21 au 25 août, à Zurich.
Cadres et troupe, du 25 août au 2 septembre, à Wollishofen-Enge.

22me régiment.

Etat-major de régiment : du 21 au 25 août, à Zurich. du 25 août au 2 septembre, à Winterthour.

Bataillons de fusiliers :

N° 64 : Cadres, du 21 au 25 août, à Zurich.
Cadres et troupe, du 25 août au 2 septembre, à Winterthour.
» 65 : Cadres, du 21 au 25 août, à Zurich.
Cadres et troupe, du 25 août au 2 septembre, à Winterthour.
» 66 : Cadres, du 21 au 25 août, à Zurich.
Cadres et troupe, du 25 août au 2 septembre, à Seen.

XIIme brigade.

23me régiment.

Etat-major de brigade : du 20 au 25 août, à Winterthour. du 25 août au 2 septembre, à Andelfingen.

Etat-major de régiment : du 21 au 25 août, à Winterthour. du 25 août au 2 septembre, à Andelfingen.

Bataillons de fusiliers :

N° 67 : Cadres, du 21 au 25 août, à Winterthour.
Cadres et troupe, du 25 août au 2 septembre, à Marthalen.
» 68 : Cadres, du 21 au 25 août, à Winterthour.
Cadres et troupe, du 25 août au 2 septembre, à Benken-Trullikon.
» 69 : Cadres, du 21 au 25 août, à Winterthour.
Cadres et troupe, du 25 août au 2 septembre, à Andelfingen.

24me régiment.

Etat-major de régiment : du 21 au 25 août, à Winterthour. du 25 août au 2 septembre, à Stammheim.

Bataillons de fusiliers :

N° 70 : Cadres, du 21 au 25 août, à Winterthour.
Cadres et troupe, du 25 août au 2 septembre, à Stammheim-Waltalingen.
» 71 : Cadres, du 21 au 25 août, à Winterthour.
Cadres et troupe, du 25 août au 2 septembre, à Stammheim-Waltalingen.
» 72 : Cadres, du 21 au 25 août, à Winterthour.
Cadres et troupe, du 25 août au 2 septembre, à Stammheim-Waltalingen.

VIIme division de l'armée.

Cours préparatoire au rassemblement de division.

Etat-major de division, du 19 août au 2 septembre, à St-Gall.

Bataillon de carabiniers n° 7 :

Cadres, du 21 au 25 août, à Hérisau.
Cadres et troupe, du 25 août au 2 septembre, à Flawyl.

XIIIme brigade.

25me régiment.

Etat-major de brigade, du 20 août au 2 septembre, à St-Gall.
Etat-major de régiment, du 21 août au 2 septembre, à St-Gall.

Bataillons de fusiliers :

N° 73 : Cadres, du 21 août au 2 septembre, Troupe, du 25 août au 2 septembre,
» 74 : Cadres, du 21 août au 2 septembre, Troupe, du 25 août au 2 septembre,
» 75 : Cadres, du 21 août au 2 septembre, Troupe, du 25 août au 2 septembre,
à St-Gall.

26me régiment.

Etat-major de régiment : du 21 au 25 août, à St-Gall.
du 25 août au 2 septembre, à Straubenzell.

Bataillons de fusiliers :

N° 76 : Cadres, du 21 au 25 août, à St-Gall.
Cadres et troupe, du 25 août au 2 septembre, à Straubenzell.
» 77 : Cadres, du 21 au 25 août, à St-Gall.
Cadres et troupe, du 25 août au 2 septembre, à Straubenzell.
» 78 : Cadres, du 21 au 25 août, à St-Gall.
Cadres et troupe, du 25 août au 2 septembre, à Straubenzell.

XIVme brigade.

27me régiment.

Etat-major de brigade, du 20 août au 2 septembre, à Hérisau.
Etat-major de régiment, du 21 août au 2 septembre, à Hérisau.

Bataillons de fusiliers :

N° 79 : Cadres, du 21 août au 2 septembre,
Troupe, du 25 août au 2 septembre,
» 80 : Cadres, du 21 août au 2 septembre,
Troupe, du 25 août au 2 septembre,
» 81 : Cadres, du 21 août au 2 septembre,
Troupe, du 25 août au 2 septembre,
à Hérisau.

28me régiment.

Etat-major de régiment : du 21 au 25 août, à Hérisau.
du 25 août au 2 septembre, à Gossau

Bataillons de fusiliers :

N° 82 : Cadres, du 21 au 25 août, à Hérisau.
Cadres et troupe, du 25 août au 2 septembre, à Gossau.
» 83 : Cadres, du 21 au 25 août, à Hérisau.
Cadres et troupe, du 25 août au 2 septembre, à Gossau.
» 84 : Cadres, du 21 au 25 août, à Hérisau.
Cadres et troupe, du 25 août au 2 septembre, à Gossau.

D. Cours de répétition de landwehr.

Ire division de l'armée.

3me régiment L. :

Etat-major, du 28 août au 11 septembre, à Lausanne.

Bataillons de fusiliers L. :

N° 7 :	Cadres, du 28 août au 11 septembre, Troupe, du 1er au 11 septembre,	à Lausanne et environs.
» 8 :	Cadres, du 28 août au 11 septembre, Troupe, du 1er au 11 septembre,	
» 9 :	Cadres, du 28 août au 11 septembre, Troupe, du 1er au 11 septembre,	

4me régiment L. :

Etat-major, du 17 au 27 août, à St-Maurice.

Bataillons de fusiliers L. :

N° 10 :	Cadres, du 7 au 17 septembre, Troupe, du 11 au 17 septembre,	à Genève.
» 11 :	Cadres, du 17 au 27 août, Troupe, du 21 au 27 août,	à St-Maurice.
» 12 :	Cadres, du 17 au 27 août, Troupe, du 21 au 27 août,	

IIme division de l'armée.

Bataillon de carabiniers L. :

N° 2 :	Cadres, du 2 au 12 octobre, Troupe, du 6 au 12 octobre,	à St-Maurice.

5me régiment L. :

Etat-major, du 31 mars au 10 avril, à Fribourg.

Bataillons de fusiliers L. :

N° 13 :	Cadres, du 13 au 23 mars, Troupe, du 17 au 23 mars,	à Genève.
» 14 :	Cadres, du 31 mars au 10 avril, Troupe, du 4 au 10 avril,	à Fribourg.
» 15 :	Cadres, du 31 mars au 10 avril, Troupe, du 4 au 10 avril,	

6me régiment L. :

Etat-major, du 13 au 23 mars,

Bataillons de fusiliers L. :

N° 16 :	Cadres, du 13 au 23 mars, Troupe, du 17 au 23 mars,	à Fribourg.
» 17 :	Cadres, du 13 au 23 mars, Troupe, du 17 au 23 mars,	
» 18 :	Cadres, du 31 mars au 10 avril, Troupe, du 4 au 10 avril,	à Colombier.

IVme division de l'armée.

Bataillon de carabiniers L. :

N° 4 : Cadres, du 30 mars au 9 avril,
Troupe, du 3 au 9 avril, } à Lucerne.

15me régiment L. :

Etat-major, du 2 au 12 mars,

Bataillons de fusiliers L. :

N° 43 : Cadres, du 2 au 12 mars,
Troupe, du 6 au 12 mars,
» 44 : Cadres, du 13 au 23 mars,
Troupe, du 17 au 23 mars,
» 45 : Cadres, du 2 au 12 mars,
Troupe, du 6 au 12 mars, } à Lucerne.

16me régiment L. :

Etat-major, du 30 mars au 9 avril, à Stanz.

Bataillons de fusiliers L. :

N° 46 : Cadres, du 13 au 23 mars,
Troupe, du 17 au 23 mars, } à Aarau.
» 47 : Cadres, du 30 mars au 9 avril,
Troupe, du 3 au 9 avril, } à Stanz.
» 48 : Cadres, du 30 mars au 9 avril,
Troupe, du 3 au 9 avril, } à Zoug.

VIIIme division de l'armée.

29me régiment L. :

Etat-major, du 28 août au 11 septembre,

Bataillons de fusiliers L. :

N° 85 : Cadres, du 28 août au 11 septembre,
Troupe, du 1er au 11 septembre,
» 86 : Cadres, du 28 août au 11 septembre,
Troupe, du 1er au 11 septembre,
» 87 : Cadres, du 28 août au 11 septembre,
Troupe, du 1er au 11 septembre, } à Coire.

30me régiment L. : Etat-major, du 2 au 12 mars, Bataillons de fusiliers L. : N° 88 : Cadres, du 2 au 12 mars, Troupe, du 6 au 12 mars, » 89 : Cadres, du 13 au 23 mars, Troupe, du 17 au 23 mars,	à Sion.
» 90 : Cadres, du 3 au 13 avril, Troupe, du 7 au 13 avril,	à Coire.

E. Cours de répétition pour armuriers.

Cours I, du 1er au 22 octobre, » II, du 22 octobre au 12 novembre,	à Berne.

F. Cours pour essais d'équipements.

Un détachement de retardataires, du 26 mai au 11 juin, à Wallenstadt.

G. Ecoles de tir.

a. Pour officiers :

Ecole n° 1, officiers, du 18 mars au 16 avril, troupe, du 31 mars au 16 avril, » » 2, officiers, du 22 avril au 21 mai, troupe, du 5 au 21 mai, » » 3, officiers, du 17 juin au 16 juillet, troupe, du 30 juin au 16 juillet, » » 4, officiers, du 21 juillet au 19 août, troupe, du 3 au 19 août, » » 5, officiers, du 11 septemb. au 10 oct. troupe, du 24 septemb. au 10 oct.	à Wallenstadt.

b. Pour sous-officiers :

de la Ire division, du 8 janvier au 6 février, à Bellinzone.
» IIme » du 14 avril au 13 mai, à Colombier.
» IIIme » du 11 février au 12 mars, à Berne.
» IVme » du 2 juin au 1er juillet, à Lucerne.
» Vme » du 13 mars au 11 avril, à Liestal.
» VIme » du 25 février au 26 mars, à Zurich.
» VIIme » du 21 avril au 20 mai, à St-Gall.
» VIIIme » du 5 juin au 4 juillet, à Coire.

III. Cavalerie.

A. Ecole préparatoire d'officiers.

Du 12 octobre au 12 décembre, à Zurich.

B. Ecole de cadres.

Du 27 février au 11 avril, à Aarau.

C. Cours de remonte.

I. Cours du 7 novembre 1890 au 31 janvier 1891, à Zurich.
II. Cours du 1er février au 2 mai, à Berne.
III. Cours du 2 mai au 1er août, à Aarau.

D. Ecoles de recrues.

a. Cours préparatoires.

I. Cours pour les recrues des escadrons nos 16 à 24, du 31 janvier au 21 février, à Zurich.

II. Cours pours les recrues des escadrons nos 7 à 15, sans les recrues de langue française de l'escadron no 7 de Berne, du 2 au 23 mai, à Berne.

III. Cours pour les recrues des escadrons nos 1 à 6. pour les recrues dragons de langue française de Berne (Jura), et pour toutes les recrues de guides, du 1er au 22 août, à Aarau.

b. Ecoles de recrues proprement dites.

I. Ecole pour les recrues des escadrons nos 16 à 24, du 21 février au 23 avril, à Zurich.

II. Ecole pour les recrues des escadrons nos 7 à 15, à l'exception des recrues de langue française de l'escadron no 7 de Berne, du 23 mai au 23 juillet, à Berne.

III. Ecole pour les recrues des escadrons nos 1 à 6, ainsi que pour les recrues dragons de langue française de Berne (Jura), et pour toutes les recrues de guides, du 22 août au 22 octobre, à Aarau.

E. Cours de répétition.

a. Dragons.

Régiment n° I. Escadrons n°s 1, 2 et 3, du 9 au 20 juin, à Bière.

» » II. Escadrons n°s 4, 5 et 6, du 30 juin au 11 juillet, à Fribourg.

» » III. Escadrons n° 7, 8 et 9, du 22 septembre au 3 octobre, à Thoune.

» » IV. Escadrons n°s 10, 11 et 12, du 22 septembre au 3 octobre, à Langenthal.

» » V. Escadron n° 13, conjointement avec le régiment d'infanterie n° 20, du 8 au 19 septembre, à Aarau.

Escadron n° 14, conjointement avec le régiment d'infanterie n° 17, du 20 au 31 octobre, à Liestal.

Escadron n° 15, conjointement avec le régiment d'infanterie n° 19, du 18 au 29 août, à Aarau.

» » VI. Escadrons n°s 16, 17 et 18 (cours préparatoire au rassemblement de division), du 31 août au 4 septembre, à Winterthour.

» » VII. Escadrons n°s 19, 20 et 21 (cours préparatoire au rassemblement de division), du 31 août au 4 septembre, à Weinfelden et environs.

» » VIII. Escadrons n°s 22, 23 et 24, du 22 septembre au 3 octobre, à Zurich.

b. Guides.

ompagnie n° 1, 2, du 30 juin au 11 juillet, à Avenches.

» » 3, conjointement avec la compagnie n° 9, du 19 au 30 octobre, à Zurich.

» » 4, conjointement avec la compagnie n° 10, du 3 au 14 août, à Genève.

» » 5, conjointement avec le régiment d'infanterie n° 18, du 29 septembre au 10 octobre, à Liestal.

» » 6, cours préparatoire au rassemblement de division, du 31 août au 4 septembre, à Winterthour.

Compagnie n° 7, conjointement avec la compagnie n° 11 (cours préparatoire au rassemblement de division), du 31 août au 4 septembre, à St-Gall.

» » 8, conjointement avec la compagnie n° 12, du 2 au 13 novembre, à Zurich.

» » 9, conjointement avec la compagnie n° 3, du 19 au 30 octobre, à Zurich.

» » 10, conjointement avec la compagnie n° 4, du 3 au 14 août, à Genève.

» » 11, coinjointement avec la compagnie n° 7 (cours préparatoire au rassemblement de division), du 31 août au 4 septembre, à St-Gall.

» » 12, conjointement avec la compagnie n° 8, du 2 au 13 novembre, à Zurich.

F. Cours spéciaux.

Cours de tactique I pour officiers supérieurs et pour capitaines d'un certain âge, du 2 au 16 mai. (Le lieu sera fixé plus tard.)

Cours de tactique II pour jeunes capitaines et premiers-lieutenants, du 31 mai au 13 juin, à Zurich.

IV. Artillerie.

A. Ecole préparatoire d'officiers.

Ire partie : pour tous les genres d'artillerie et pour le train d'armée, du 31 juillet au 12 septembre, à Thoune.

IIme partie : pour tous les genres d'artillerie et pour le train d'armée, du 17 septembre au 20 novembre, à Zurich.

B. Ecoles de sous-officiers.

Pour toute l'artillerie de campagne et de position, les artificiers et le train d'armée de langue française, du 3 mars au 8 avril, à Thoune.

Pour l'artillerie de forteresse, du 14 avril au 20 mai, à Airolo.

Pour le train d'armée de langue allemande, du 3 mars au 8 avril, à Frauenfeld.

C. Ecoles de recrues.

1. Artillerie de campagne.

a. *Batteries attelées et colonnes de parc.*

Pour les recrues des batteries nos 1 et 2 (Genève), nos 3 à 8, (Vaud), no 9 (Fribourg), nos 10 et 11 (Neuchâtel) et no 12 (Berne), du 14 avril au 9 juin, à Bière.

Pour les recrues des colonnes de parc nos 1 à 10, et pour les recrues de la colonne de parc no 15 du Valais, du 6 août au 1er octobre, à Bière.

Pour les recrues des batteries nos 13 à 21 (Berne), no 28 (Bâle-Ville), nos 29 et 30 (Soleure), du 11 avril au 6 juin, à Thoune.

Pour les recrues des batteries nos 22, 45 et 46 (Lucerne), nos 23 à 26 et 31 et 32 (Argovie), no 27 (Bâle-Campagne) et no 48 (Tessin), plus les recrues des colonnes de parc et du train d'armée du Tessin, du 10 juin au 5 août, à Thoune.

Pour les recrues des batteries nos 33 à 37 et 47 (Zurich), nos 38 et 39 (Thurgovie) et no 40 (Appenzell Rh.-Ext.), du 11 avril au 6 juin, à Frauenfeld.

Pour les recrues des batteries nos 41 à 44 (St-Gall), ainsi que pour les recrues des colonnes de parc nos 11 à 16, à l'exception des recrues de la colonne de parc no 15 (Valais), du 12 juin au 7 août, à Frauenfeld.

b. *Batteries de montagne.*

Pour les recrues des deux batteries de montagne no 61 (Grisons) et no 62 (Valais), du 10 juin au 5 août, à Bière.

2. Artillerie de position et de forteresse.

Pour les recrues des compagnies de position nos 1 à 7, de langue allemande, du 7 août au 2 octobre, à Thoune.

Il n'y aura pas d'école de recrues en 1891 pour les recrues des compagnies de position nos 8 à 10, de langue française.

Pour une partie des recrues d'artillerie de forteresse, du 20 mai au 15 juillet, à Airolo.

Pour l'autre partie des recrues d'artillerie de forteresse (Ire moitié de l'école), du 21 juillet au 18 août, à Airolo. La IIme moitié de l'école aura lieu en 1892.

3. Artificiers.

Pour les recrues des deux compagnies d'artificiers n°s 1 et 2, du 11 avril au 24 mai, à Thoune.

4. Train d'armée.

Pour les recrues du Ier et IIme arrondissement, du 30 septembre au 12 novembre, à Genève.

Pour les recrues du IIIme, IVme et Vme arrondissement, ainsi que pour les recrues du Valais, du VIIIme arrondissement, du 8 octobre au 15 novembre, à Thoune.

Pour les recrues du VIme, VIIme et VIIIme arrondissement (à l'exception des recrues du Valais et Tessin), du 15 septembre au 28 octobre, à Frauenfeld.

Pour toutes les recrues trompettes de langue allemande, 1re moitié de leur école de recrues, du 11 mars au 8 avril, à Frauenfeld.

Pour toutes les recrues trompettes de langues française et italienne, du 11 mars au 8 avril, à Thoune.

D. Cours de répétition.

Elite.

1. Artillerie de campagne.

a. *Batteries attelées.*

IIIme brigade.

Régiment n° 1.	Batterie de 8^cm n° 13,	du 23 juin au 12 juillet, à Bière.
	» » 8^cm » 14,	
» » 2.	» » 8^cm » 15,	
	» » 8^cm » 16,	
» » 3.	» » 8^cm » 17,	du 5 au 24 juin, à Thoune.
	» » 8^cm » 18,	

Vme brigade.

Régiment n° 1.	Batterie de 8^cm n° 25,	du 4 au 23 août, à Thoune.
	» » 8^cm » 28,	
» » 2.	» » 8^cm » 26,	du 4 au 23 août, à Frauenfeld.
	» » 8^cm » 27,	
» » 3.	» » 8^cm » 29,	du 4 au 23 août, à Thoune.
	» » 8^cm » 30,	

VIme brigade.

Régiment n° 1.	Batterie de 8^cm n° 31, » » 8^cm » 32,	Cours préparatoire au rassemblement de division, du 23 août au 2 septembre, à Bulach et environs.
» » 2.	» » 8^cm » 33, » » 8^cm » 34,	
» » 3.	» » 8^cm » 35, » » 8^cm » 36,	

VIIme brigade.

Régiment n° 1.	Batterie de 8^cm n° 37, » » 8^cm » 41,	Cours préparatoire au rassemblement de division, du 23 août au 2 septembre, à Frauenfeld.
» » 2.	» » 8^cm » 38, » » 8^cm » 39,	
» » 3.	» » 8^cm » 40, » » 8^cm » 42,	

b. *Colonnes de parc.*

Parc de la IIIme division.	Colonne de parc n° 5, » » » 6,	du 6 au 23 août, à Zurich.

Un détachement du train du parc de division III, à l'école de recrues d'artillerie de position, du 15 septembre au 2 octobre, à Thoune.

Parc de la Vme division.	Colonne de parc n° 9, » » » 10,	du 6 au 23 août, à Frauenfeld.

Un détachement du train du parc de division V, à la IIme partie de l'école préparatoire des officiers d'artillerie, du 1er au 18 octobre, à Zurich.

Parc de la VIme division.	Colonne de parc n° 11, » » » 12,	Cours préparatoire au rassemblement de division, du 26 août au 3 septembre, à Zurich.
Parc de la VIIme division.	Colonne de parc n° 13, » » » 14,	Cours préparatoire au rassemblement de division, du 26 août au 3 septembre, à Rapperswyl.

2. Artillerie de position.

Division n° I.

Compagnie de position n° 9 (Vaud), » » » 10 (Genève),	du 14 au 31 juillet, à Bière.

Division n° III.

Compagnie de position n° 2 (Berne), » » » 4 (Bâle-Ville),	du 3 au 20 octobre, à Thoune.

Division n° V.

Compagnie de position n° 5 (Appenzell), » » » 6 (St-Gall),	du 25 juin au 12 juillet, à Thoune.

3. Artificiers.

Compagnie d'artificiers n° 2, du 26 mai au 12 juin, à Thoune.

4. Train d'armée.

IIIme division. Bataillon du train n° III.

1re division (génie), du 29 juin au 14 juillet, à Aarau.
2me division (administration), du 4 au 19 septembre, à Zofingue.
Un détachement du train de ligne de la IIIme division, au cours de répétition du lazaret de campagne III, du 1er au 13 août, à Berne.
Un détachement du train de ligne de la IIIme division, au cours de répétition de la compagnie d'administration n° 6, du 20 août au 1er septembre, à Andelfingen.
Un détachement du train de ligne de la IIIme division, au cours de répétition de la compagnie d'administration n° 7, du 20 août au 1er septembre, à Wyl.
Un détachement du train de ligne de la IIIme division, au cours de répétition de la IIIme division de position, du 8 au 20 octobre, à Thoune.

Vme division. Bataillon du train n° V.

1re division (génie), du 13 au 28 juillet, à Aarau et Wangen.
2me division (administration), du 14 au 29 août, à Zofingue.
Un détachement de la 2me division, au cours de répétition de la Vme division de position, du 27 juin au 12 juillet, à Thoune.

Vme division. Bataillon du train n° V (suite).

Train de ligne du 17me régiment d'infanterie, du 19 au 31 octobre, à Liestal.

Train de ligne du 18me régiment d'infanterie, du 28 septembre au 10 octobre, à Liestal.

Train de ligne du 19me régiment d'infanterie, du 17 au 29 août, à Aarau.

Train de ligne du 20me régiment d'infanterie, du 7 au 19 septembre, à Aarau.

Le reste du train de ligne de la Vme division, avec le lazaret de campagne V, du 1er au 13 août, à Bâle.

VIme division. Bataillon du train n° VI, cours préparatoire au rassemblement de division.

1re division (génie), du 27 août au 11 septembre, à Feuerthalen près Schaffhouse.

2me division (administration), du 28 août au 12 septembre, à Andelfingen.

Un détachement de la 2me division avec le lazaret de campagne VI, du 28 août au 12 septembre, à Winterthour.

Train de ligne avec ses corps et ses états-majors.

VIIme division. Bataillon du train n° VII, cours préparatoire au rassemblement de division.

1re division (génie), du 27 août au 11 septembre, à Langwiesen près Feuerthalen.

2me division (administration), du 28 août au 12 septembre, à Wyl.

Un détachement de la 2me division avec le lazaret de campagne VII, du 28 août au 12 septembre, à Bischofszell.

Train de ligne avec ses corps et ses états-majors.

Landwehr.

1. Artillerie de campagne.

Batteries attelées.

Batterie de 8cm n° 1 (Zurich), du 5 au 14 juin, à Frauenfeld.
» » 8cm » 2 (Berne), du 22 au 31 août, à Thoune.

2. Artillerie de position.

Ire division.

Compagnie de position n° 13 (Vaud),
» » » 15 (Genève), } du 22 au 31 juillet, à Bière.

IIIme division.

Compagnie de position n° 3 (Berne),	du 11 au 20 octobre,
» » » 7 (Bâle),	à Thoune.

E. Cours spéciaux.

Cours pour officiers supérieurs d'artillerie, du 18 au 31 mai, à Zurich.

Cours de tir pour officiers d'artillerie de campagne, du 22 mars au 7 avril, à Thoune.

Cours de tir pour officiers d'artillerie de position, du 15 septembre au 1er octobre, à Thoune.

Cours pour serruriers et charrons, du 20 octobre au 3 novembre, à Thoune.

Cours pour maréchaux-ferrants (voir Service sanitaire, section vétérinaire).

V. Génie.

A. Ecole préparatoire d'officiers.

Du 18 septembre au 21 novembre, à Zurich.

B. Cours techniques.

1. Partie théorique, pour officiers subalternes du génie, du 21 septembre au 19 octobre, à Zurich.
2. Partie d'application. Les élèves seront appelés par subdivision à des travaux sur le terrain et au bureau du génie.

C. Ecole de sous-officiers.

Pour toutes les subdivisions du génie, du 16 mars au 12 avril, à Berne.

D. Ecoles de recrues.

Ecole de sapeurs pour les recrues des arrondissements de division V à VIII, à l'exception des arrondissements de recrutement 4 et 5 de la VIIIme division :

Cadres, du 1er juin au 30 juillet,	à Liestal.
Recrues, du 9 juin au 30 juillet,	

Ecole de sapeurs pour les recrues des arrondissements de division I à IV et pour les recrues des arrondissements de recrutement 4 et 5 de la VIIIme division :

Cadres, du 22 juillet au 19 septembre, Recrues, du 30 juillet au 19 septembre,	à Liestal.

Ecole de pontonniers pour les recrues de tous les arrondissements de division :

Cadres, du 13 avril au 11 juin, Recrues, du 21 avril au 11 juin,	à Brougg.

Ecole de pionniers pour les recrues de tous les arrondissements de division :

Cadres, du 20 juillet au 17 septembre, Recrues, du 28 juillet au 17 septembre,	à Brougg.

Observation. Les recrues armuriers seront appelées à l'école de Zofingue avec les recrues armuriers d'infanterie.

E. Cours de répétition.

1. Elite.

a. Bataillons du génie.

Bataillon n° 3.	Compagnie de sapeurs,	du 23 mai au 9 juin, à St-Maurice.
	» » pontonniers,	du 23 juin au 10 juillet, à Brougg.
	» » pionniers,	du 23 mai au 9 juin, à St-Maurice.
Bataillon n° 5.	Compagnie de sapeurs,	du 10 au 27 juin, à Liestal.
	» » pontonniers,	du 11 au 28 juillet, à Wangen s/A.
	» » pionniers,	du 10 au 27 juin, à Liestal.

Bataillon n° 6. Cours préparatoire au rassemblement de division, du 25 août au 4 septembre, à Schaffhouse et Flurlingen.

Bataillon n° 7. Cours préparatoire au rassemblement de division, du 25 août au 4 septembre, à Schaffhouse et Flurlingen.

b. Pionniers d'infanterie.

IIIme division : du 5 au 22 mai, à St-Maurice.
Vme » du 22 mai au 8 juin, à Wallenstadt.
VIme division : cours préparatoire au rassemblement de division, du 25 août au 4 septembre :
Pionniers du 21me régiment, à Zurich.
» » 22me » à Winterthour.
» » 23me » et du bataillon de carabiniers n° 6, à Andelfingen.
Pionniers du 24me régiment, à Stammheim.

VIIme division : cours préparatoire au rassemblement de division, du 25 août au 4 septembre, à Rickenbach.

2. *Landwehr.*

a. Bataillons du génie.

Bataillon n° 3. Compagnies de sapeurs et de pionniers :
Cadres, du 13 au 23 avril, } à Berne.
Troupe, du 17 au 23 avril, }
Compagnie de pontonniers :
Cadres, du 12 au 22 juin, } à Brougg.
Troupe, du 16 au 22 juin, }

Bataillon n° 4. Compagnies de sapeurs et de pionniers :
Cadres, du 24 avril au 4 mai, } à Berne.
Troupe, du 28 avril au 4 mai, }
Compagnie de pontonniers :
Cadres, du 12 au 22 juin, } à Brougg.
Troupe, du 16 au 22 juin, }

b. Pionniers d'infanterie.

IIIme division : Tous les pionniers de la division :
Cadres, du 13 au 23 avril, } à Berne.
Troupe, du 17 au 23 avril, }

IVme division : Tous les pionniers de la division :
Cadres, du 24 avril au 4 mai, } à Berne.
Troupe, du 28 avril au 4 mai, }

F. Cours spéciaux.

Les serruriers et charrons qui ont déjà fait deux cours pour ouvriers, ainsi que les armuriers des bataillons du génie n°s 3 et 5 d'élite, se rendent au service avec la compagnie de sapeurs de leur bataillon.

Les armuriers, charrons et serruriers des bataillons du génie n°s 6 et 7 entrent au service avec leur bataillon.

Les serruriers et charrons de *tous* les bataillons du génie, à l'exception des bataillons n°s 6 et 7, qui n'ont pas encore pris part à deux cours d'ouvriers, du 21 septembre au 8 octobre, à Thoune.

Un détachement de 5 à 6 hommes, sous-officiers y compris, de chacune des compagnies de pionniers n°s 3, 5, 6 et 7, de l'élite, n'assistera pas au cours de répétition de ces compagnies, mais sera appelé à un cours destiné au service des signaux optiques, du 11 au 28 juillet, à Andermatt.

*

VI. Service sanitaire.

1. Section médicale.

A. Cours préparatoires et écoles de recrues.

I. Recrues de langue allemande du IIme, IIIme et Vme arrondissement de division :

Cours préparatoire, du 28 février au 11 mars,
Ecole de recrues, du 11 mars au 16 avril, } à Bâle.

II. Recrues du VIme et VIIme arrondissement de division :

Cours préparatoire, du 18 au 29 avril,
Ecole de recrues, du 29 avril au 4 juin, } à Bâle.

III. Recrues de langue française du Ier, IIme et VIIIme arrondissement de division :

Cours préparatoire, du 6 au 17 juin,
Ecole de recrues, du 17 juin au 23 juillet, } à Bâle.

IV. Recrues de langue allemande du IVme et VIIIme arrondissement de division et recrues de langue italienne du VIIIme arrondissement :

Cours préparatoire, du 5 au 16 septembre,
Ecole de recrues, du 16 septembre au 22 octobre, } à Bâle.

B. Cours de répétition.

IIIme division. Etat-major du lazaret de campagne III, ambulances n°s 13 et 14, et personnel sanitaire des bataillons de fusiliers n°s 25 à 27 et 31 à 36, et du bataillon de carabiniers n° 8, à l'exception des médecins adjoints et des cinq plus jeunes infirmiers de chaque bataillon.

Officiers et sous-officiers, du 27 juillet au 13 août,
Troupe, du 30 juillet au 13 août, } à Berne.

Vme division. Etat-major du lazaret de campagne V, ambulances n°s 22 et 23, et personnel sanitaire des bataillons de fusiliers n°s 49 à 60, et du bataillon de carabiniers n° 5, à l'exception des médecins adjoints et des cinq plus jeunes infirmiers de chaque bataillon.

Officiers et sous-officiers, du 27 juillet au 13 août,
Troupe, du 30 juillet au 13 août, } à Bâle.

VIme division. Etat-major du lazaret de campagne VI, ambulances n°s 27, 28, 29 et 30, et personnel sanitaire des bataillons de fusiliers n°s 61 à 72, et du bataillon de carabiniers n° 6, à l'exception des médecins de régiment et des médecins adjoints, et des cinq plus jeunes infirmiers de chaque bataillon.

Officiers et sous-officiers, du 25 août au 4 septembre,
Troupe, du 28 août au 4 septembre, } à Winterthour.

Manœuvres de campagne avec la VIme division, du 5 au 11 septembre.

VIIme division. Etat-major du lazaret de campagne VII, ambulances n°s 31, 32, 34 et 35, et personnel sanitaire des bataillons d'infanterie n°s 73 à 84, et du bataillon de carabiniers n° 7, à l'exception des médecins de régiment et des médecins adjoints, et des cinq plus jeunes infirmiers de chaque bataillon.

Officiers et sous-officiers, du 25 août au 4 septembre,
Troupe, du 28 août au 4 septembre, } à Bischofszell.

Manœuvres de campagne avec la VIIme division, du 5 au 11 septembre.

C. Cours de cadres.

1. *Cours pour officiers supérieurs.*

Du 28 avril au 8 mai, à Bâle.

2. *Cours d'opérations.*

Cours pour capitaines de langue allemande, du 19 avril au 3 mai, à Berne.
» » » » française, du 6 au 21 septembre, à Genève.

3. *Ecoles préparatoires d'officiers.*

Pour médecins et pharmaciens de langue allemande, du 13 mars au 16 avril, à Bâle.

Pour médecins et pharmaciens de langue française, du 19 juin au 23 juillet, à Bâle.

Pour médecins et pharmaciens de langue allemande, du 18 septembre au 22 octobre, à Bâle.

4. *Ecole de sous-officiers.*

Pour infirmiers de langue allemande, du 8 mai au 4 juin, à Bâle.

5. *Cours d'hôpitaux.*

De janvier à juin, et d'octobre à décembre, dans les hôpitaux de Genève, Lausanne, Fribourg, St-Imier, Berne, Lucerne, Bâle, Aarau, Zurich, Winterthour, St-Gall, Hérisau, Altorf, Coire et Lugano.

2. Section vétérinaire.

A. Ecole préparatoire d'officiers.

Du 12 juillet au 22 août, à Thoune.

B. Ecoles de recrues.

Les vétérinaires doivent faire leur service de recrues à l'école de recrues d'artillerie de campagne de l'arrondissement de division respectif, et ils y seront envoyés habillés, armés et équipés comme recrues du train.

C. Cours de répétition.

Pour officiers vétérinaires, du 9 au 22 août, à Thoune.

D. Cours de maréchaux-ferrants.

Pour recrues maréchaux-ferrants de cavalerie et d'artillerie, du 16 février au 12 avril, à Thoune.

VII. Troupes d'administration.

A. Ecole préparatoire d'officiers.

Du 3 octobre au 8 novembre, à Thoune.

B. Ecoles de sous-officiers.

Ire école pour sous-officiers de toutes les armes, des divisions I à V, du 16 février au 7 mars, à Thoune.

IIme » pour sous-officiers de toutes les armes, des divisions VI à VIII, du 16 mars au 4 avril, à Frauenfeld.

C. Ecole d'officiers.

Pour quartiers-maîtres, du 7 juin au 18 juillet, à Thoune.

D. Ecole de recrues.

Ecole pour les recrues de toutes les compagnies d'administration:
Cadres, du 8 avril au 31 mai,
Recrues, du 20 avril au 31 mai, } à Thoune.

E. Cours de répétition.

1. *Pour officiers.*

Cours pour quartiers-maîtres, du 24 juillet au 20 août, à Thoune.

2. *Pour compagnies d'administration.*

Compagnie nº 3 (conjointement avec le 20me régiment d'infanterie), du 4 au 19 septembre, à Zofingue.

» » 5 (conjointement avec le 19me régiment d'infanterie), du 14 au 29 août, à Zofingue.

Compagnie n° 6 (conjointement avec la VIme division), du 22 août au 12 septembre, à Andelfingen.

» » 7 (conjointement avec la VIIme division), du 22 août au 12 septembre, à Wyl.

VIII. Ecoles centrales.

Ecole centrale I^a. Pour premiers-lieutenants et lieutenants de toutes les armes et pour les adjudants, du 24 février au 7 avril, à Thoune.

» » I^b. Pour premiers-lieutenants et lieutenants de toutes les armes et pour les adjudants, du 16 septembre au 29 octobre, à Thoune.

» » II. Pour capitaines de toutes les armes:
du 14 mai au 12 juin, à Thoune.
du 12 (départ) au 24 juin, à Zurich.

» » III. Pour majors de toutes les armes, du 16 avril au 6 mai, à Aarau.

Cours pour officiers supérieurs, du 9 au 29 juillet, à Lucerne.

IX. Manœuvres de la VIme et VIIme division de l'armée.

Les troupes entreront en ligne à la clôture des cours préparatoires. Commencement des manœuvres, le 5 septembre. Licenciement de toutes les troupes, le 11 septembre, à l'exception des deux parcs de division, des deux compagnies d'administration et de leurs détachements du train, qui ne seront licenciés que le 12 septembre. Terrain des manœuvres: secteur compris entre Winterthour-Stammheim-Weinfelden-Wyl.

L'inspection aura lieu le 10 septembre.

Cours rangés dans l'ordre des places d'armes.

Jours d'entrée et de licenciement y compris.

Place d'armes d'Aarau.

1. Ecole de cadres de cavalerie, du 27 février au 11 avril.
2. Cours de répétition d'infanterie (I) :
   Bataillon de fusiliers n° 46 de landwehr :
   Cadres, du 13 au 23 mars.
   Troupe, du 17 au 23 mars.
3. Ecole centrale III :
   Un certain nombre de majors de toutes les armes, du 16 avril au 6 mai.
4. Cours de remonte de cavalerie, du 2 mai au 1er août.
5. Ecole de recrues d'infanterie :
   La moitié des recrues d'infanterie des cantons d'Argovie, de Soleure et des deux Bâle, et toutes les recrues tambours de l'arrondissement :
   Cadres, du 29 mai au 22 juillet.
   Recrues, du 6 juin au 22 juillet.
6. Cours de répétition d'artillerie (I), du 29 juin au 14 juillet:
   Bataillon du train n° III, 1re division (génie).
7. Cours de répétition d'artillerie (II), du 13 au 28 juillet, à Aarau et Wangen :
   Bataillon du train n° V, 1re division (génie).
8. Cours de répétition d'infanterie (II) :
   Bataillon de carabiniers n° 5 :
   Cadres, du 14 au 31 juillet.
   Troupes, du 18 au 31 juillet.

9. Ecole de recrues de cavalerie :
   Recrues des escadrons n°s 1 à 6, recrues dragons de langue française de Berne (Jura), et toutes les recrues de guides :
      Cours préparatoire, du 1er au 22 août.
      Ecole de recrues, du 22 août au 22 octobre.

10. Cours de répétition d'infanterie (III) :
   19me régiment d'infanterie :
      Etat-major, du 10 au 29 août.
      Bataillons de fusiliers n°s 55, 56 et 57 :
         Cadres, du 10 au 29 août.
         Troupe, du 14 au 29 août.

11. Cours de répétition d'artillerie (III) :
   Train de ligne du 19me régiment d'infanterie, du 17 au 29 août.

12. Cours de répétition de cavalerie (I), du 18 au 29 août :
   Escadron n° 15, conjointement avec le 19me régiment d'infanterie.

13. Cours de répétition d'infanterie (IV) :
   20me régiment d'infanterie :
      Etat-major, du 31 août au 19 septembre.
      Bataillons de fusiliers n°s 58, 59 et 60 :
         Cadres, du 31 août au 19 septembre.
         Troupe, du 4 au 19 septembre.

14. Cours de répétition d'artillerie (IV), du 7 au 19 septembre :
   Train de ligne du 20me régiment d'infanterie.

15. Cours de répétition de cavalerie (II), du 8 au 19 septembre :
   Escadron n° 13, conjointement avec le 20me régiment d'infanterie.

16. Ecole préparatoire d'officiers d'infanterie de la Vme division, du 2 novembre au 15 décembre.

Place d'armes d'Airolo.

17. Ecole de sous-officiers d'artillerie de forteresse, du 14 avril au 20 mai.

18. Ecole de recrues d'artillerie (I), du 20 mai au 15 juillet :
   Une partie des recrues de l'artillerie de forteresse.

19. Ecole de recrues d'artillerie (II), du 21 juillet au 18 août :
   Une partie des recrues de l'artillerie de forteresse (Ire moitié de l'école, la IIme moitié aura lieu en 1892).

Place d'armes d'Andelfingen.

20. Cours de répétition d'artillerie (I) :
Un détachement du train de ligne de la IIIme division, conjointement avec la 6me compagnie d'administration, du 20 août au 1er septembre.

21. Cours de répétition pour troupes d'administration :
6me compagnie d'administration, conjointement avec la VIme division, du 22 août au 12 septembre.

22. Cours de répétition d'infanterie, cours préparatoire au rassemblement de division :
XIIme brigade d'infanterie, état-major, du 25 août au 2 septembre.
23me régiment d'infanterie, état-major, du 25 août au 2 septembre.
Bataillon de fusiliers n° 69, du 25 août au 2 septembre.

23. Cours de répétition du génie, cours préparatoire au rassemblement de division :
Pionniers du 23me régiment d'infanterie et du bataillon de carabiniers n° 6, du 25 août au 4 septembre.

24. Cours de répétition d'artillerie (II) :
Bataillon du train VI, 2me division (administration), du 28 août au 12 septembre.

Place d'armes d'Andermatt.

25. Cours de répétition du génie :
Un détachement de 5 à 6 hommes de chacune des compagnies de pionniers des bataillons du génie n°s 3, 5, 6 et 7, du 11 au 28 juillet.

Place d'armes d'Avenches.

26. Cours de répétition de cavalerie :
Compagnies de guides n°s 1 et 2, du 30 juin au 11 juillet.

Place d'armes de Bâle.

27. Ecole de recrues sanitaires (I) ; recrues de langue allemande du IIme, IIIme et Vme arrondissement de division :
Cours préparatoire, du 28 février au 11 mars.
Ecole de recrues, du 11 mars au 16 avril.

28. Ecole préparatoire d'officiers sanitaires (I), pour médecins et pharmaciens de langue allemande, du 13 mars au 16 avril.

29. Ecole de recrues sanitaires (II); recrues de la VIme et VIIme division:

Cours préparatoire, du 18 au 29 avril.
Ecole de recrues, du 29 avril au 4 juin.

30. Cours d'officiers supérieurs sanitaires, du 28 avril au 8 mai.

31. Ecole de sous-officiers sanitaires (I), pour infirmiers de langue allemande, du 8 mai au 4 juin.

32. Ecole de recrues sanitaires (III); recrues de langue française de la Ire, IIme et VIIIme division:

Cours préparatoire, du 6 au 17 juin.
Ecole de recrues, du 17 juin au 23 juillet.

33. Ecole préparatoire d'officiers sanitaires (II), pour médecins et pharmaciens de langue française, du 19 juin au 23 juillet.

34. Cours de répétition sanitaire:

Etat-major du lazaret de campagne V, ambulances n°s 22 et 23, et personnel sanitaire des bataillons de fusiliers n°s 49 à 60, et du bataillon de carabiniers n° 5, à l'exception des médecins adjoints et des cinq plus jeunes infirmiers de chaque bataillon:

Cadres, du 27 juillet au 13 août.
Troupe, du 30 juillet au 13 août.

35. Cours de répétition d'artillerie:

Un détachement du train de ligne de la Vme division, conjointement avec le lazaret de campagne V, du 1er au 13 août.

36. Ecole de recrues sanitaires (IV); recrues de langue allemande du IVme et VIIIme arrondissement de division et recrues de langue italienne du VIIIme arrondissement:

Cours préparatoire, du 5 au 16 septembre.
Ecole de recrues, du 16 septembre au 22 octobre.

37. Ecole préparatoire d'officiers sanitaires (III), pour médecins et pharmaciens de langue allemande, du 18 septembre au 22 octobre.

Place d'armes de Benken (Trullikon).

38. Cours de répétition d'infanterie, cours préparatoire au rassemblement de division:

Bataillon de fusiliers n° 68, du 25 août au 2 septembre.

Place d'armes de Bellinzone.

39. Ecole de tir pour les sous-officiers d'infanterie de la Ire division, du 8 janvier au 6 février.

40. Ecole de recrues d'infanterie :

Un tiers des recrues d'infanterie d'Uri, de Schwyz et de Glaris, un sixième des recrues d'infanterie des Grisons (y compris les vallées de Mesocco et Calanca), deux tiers des recrues du Tessin, les recrues de langue allemande du Valais, les recrues tambours et trompettes du Tessin et des autres cantons, en proportion du chiffre de recrues ci-dessus :

Cadres, du 16 février au 11 avril.
Recrues, du 24 février au 11 avril.

Place d'armes de Berne.

41. Etat-major général (travaux de subdivision), du 11 janvier au 28 février :

Un certain nombre d'officiers de l'état-major général.

42. Cours de remonte de cavalerie, du 1er février au 2 mai.

43. Ecole de tir pour les sous-officiers d'infanterie de la IIIme division, du 11 février au 12 mars.

44. Etat-major général :

Cours pour officiers de la section des chemins de fer, du 1er au 21 mars.

45. Ecole de recrues d'infanterie (I) :

Le tiers des recrues d'infanterie du canton de Berne (IIIme division), et le tiers des recrues tambours et trompettes de l'arrondissement :

Cadres, du 6 mars au 29 avril.
Recrues, du 14 mars au 29 avril.

46. Ecole pour les sous-officiers de toutes les subdivisions du génie, du 16 mars au 12 avril.

47. Cours pour les officiers de la poste de campagne, du 30 mars au 12 avril.

48. Cours de répétition du génie (I) :

Bataillon du génie n° 3 de landwehr, compagnies de sapeurs et de pionniers et les pionniers d'infanterie de landwehr de la IIIme division :

Cadres, du 13 au 23 avril.
Troupe, du 17 au 23 avril.

49. Cours de répétition d'opérations sanitaires :

Un certain nombre de capitaines de langue allemande, du 19 avril au 3 mai.

50. Cours de répétition du génie (II) :

Bataillon du génie n° 4 de landwehr, compagnies de sapeurs et de pionniers et les pionniers d'infanterie de landwehr de la IVme division :

Cadres, du 24 avril au 4 mai.
Troupe, du 28 avril au 4 mai.

51. Ecole de recrues d'infanterie (II) :

Le tiers des recrues d'infanterie du canton de Berne (IIIme division) et le tiers des recrues tambours et trompettes de l'arrondissement :

Cadres, du 24 avril au 17 juin.
Recrues, du 2 mai au 17 juin.

52. Ecole d'état-major général (I), du 30 avril au 10 juin :

Un certain nombre d'officiers de l'état-major général.

53. Ecole de recrues de cavalerie :

Recrues des escadrons n°s 7 à 15, sans les recrues de langue française de l'escadron n° 7, de Berne :

Cours préparatoire, du 2 au 23 mai.
Ecole de recrues, du 23 mai au 23 juillet.

54. Ecole de recrues d'infanterie (III) :

Le tiers des recrues d'infanterie du canton de Berne (IIIme division), et le tiers des recrues tambours et trompettes de l'arrondissement :

Cadres, du 8 juin au 1er août.
Recrues, du 16 juin au 1er août.

55. Etat-major général (travaux de subdivision), du 1er juillet au 31 août :

Un certain nombre d'officiers de l'état-major général.

56. Cours de répétition sanitaire :

Etat-major du lazaret de campagne III, ambulances n°s 13 et 14 et personnel sanitaire des bataillons de fusiliers n°s 25 à 27, 31 à 36 et du bataillon de carabiniers n° 8, à l'exception des médecins adjoints et des cinq plus jeunes infirmiers de chaque bataillon :

Cadres, du 27 juillet au 13 août.
Troupe, du 30 juillet au 13 août.

57. Cours de répétition d'infanterie (I):
Bataillon de fusiliers n° 25:
Cadres, du 27 juillet au 13 août.
Troupe, du 31 juillet au 13 août.

58. Cours de répétition d'artillerie, du 1er au 13 août:
Un détachement du train de ligne de la IIIme division, conjointement avec le cours de répétition du lazaret de campagne III.

59. Cours de répétition d'infanterie (II et III):
Bataillons de fusiliers nos 26 et 27:
Cadres, du 18 août au 4 septembre.
Troupe, du 22 août au 4 septembre.

60. Cours de répétition d'infanterie (IV et V):
Bataillons de fusiliers nos 31 et 33:
Cadres, du 1er au 18 septembre.
Troupe, du 5 au 18 septembre.

61. Cours de répétition d'infanterie (VI et VII):
Bataillons de fusiliers nos 32 et 34:
Cadres, du 15 septembre au 2 octobre.
Troupe, du 19 septembre au 2 octobre.

62. Ecole d'état-major général (II), du 27 septembre au 24 octobre:
Un certain nombre d'officiers de l'état-major général.

63. Cours de répétition d'infanterie (VIII et IX):
Bataillons de fusiliers nos 35 et 36:
Cadres, du 29 septembre au 16 octobre.
Troupe, du 3 au 16 octobre.

64. Cours de répétition d'armuriers (I), du 1er au 22 octobre:
Un certain nombre d'armuriers de bataillons d'infanterie et du génie.

65. Cours de répétition d'infanterie (X):
Bataillon de carabiniers n° 3:
Cadres, du 13 au 30 octobre.
Troupe, du 17 au 30 octobre.

66. Ecole préparatoire d'officiers d'infanterie de la IIIme division, du 14 octobre au 26 novembre.

67. Cours de répétition d'armuriers (II), du 22 octobre au 12 novembre:
Un certain nombre d'armuriers de bataillons d'infanterie et du génie.

68. Etat-major général (travaux de subdivision), du 1er novembre au 28 décembre :
Un certain nombre d'officiers de l'état-major général.

69. Cours pour officiers du service territorial et d'étapes, du 17 novembre au 4 décembre.

Place d'armes de Bière.

70. Ecole de recrues d'artillerie (I), du 14 avril au 9 juin :
Recrues des batteries nos 1 et 2 (Genève), nos 3 à 8 (Vaud), no 9 (Fribourg), nos 10 et 11 (Neuchâtel) et no 12 (Berne).

71. Cours de répétition de cavalerie, du 9 au 20 juin :
Régiment de dragons no 1, escadrons nos 1, 2 et 3.

72. Ecole de recrues d'artillerie (II), du 10 juin au 5 août :
Recrues des batteries de montagne nos 61 et 62, des Grisons et du Valais.

73. Cours de répétition d'artillerie (I), du 23 juin au 12 juillet :
IIIme brigade, régiments nos 1 et 2, batteries nos 13, 14, 15 et 16.

74. Cours de répétition d'artillerie (II) :
1re division d'artillerie de position, compagnies d'élite no 9 (Vaud) et no 10 (Genève), du 14 au 31 juillet.
Compagnies de landwehr no 13 (Vaud) et no 15 (Genève), du 22 au 31 juillet.

75. Ecole de recrues d'artillerie (III), du 6 août au 1er octobre :
Recrues des colonnes de parc nos 1 à 10 et recrues de la colonne de parc no 15 du Valais.

Place d'armes de Bischofszell.

76. Cours de répétition sanitaire (cours préparatoire au rassemblement de division) :
Etat-major du lazaret de campagne no VII, ambulances nos 31, 32, 34 et 35, et personnel sanitaire des bataillons d'infanterie nos 73 à 84, et du bataillon de carabiniers no 7, à l'exception des médecins de régiment et des médecins adjoints, et des cinq plus jeunes infirmiers de chaque bataillon.
Officiers et sous-officiers, du 25 août au 4 septembre, } à Bischofszell.
Troupe, du 28 août au 4 septembre, } à Bischofszell.
Manœuvres de campagne avec la VIIme division, du 5 au 11 septembre.

77. Cours de répétition d'artillerie, du 28 août au 12 septembre:
Bataillon du train n° VII (cours préparatoire au rassemblement de division) :
Un détachement de la 2me division (administration), conjointement avec le lazaret de campagne n° VII.

Place d'armes de Brougg.

78. Ecole de recrues du génie (I) :
Recrues pontonniers de toutes les divisions :
Cadres, du 13 avril au 11 juin.
Recrues, du 21 avril au 11 juin.

79. Cours de répétition du génie (I) :
Compagnies de pontonniers des bataillons nos 3 et 4 de landwehr :
Cadres, du 12 au 22 juin.
Troupe, du 16 au 22 juin.

80. Cours de répétition du génie (II), du 23 juin au 10 juillet :
Bataillon n° 3, compagnie de pontonniers.

81. Ecole de recrues du génie (II) :
Recrues pionniers de toutes les divisions :
Cadres, du 20 juillet au 17 septembre.
Recrues, du 28 juillet au 17 septembre.

Place d'armes de Bulach et environs.

82. Cours de répétition d'artillerie (cours préparatoire au rassemblement de division), du 23 août au 2 septembre :
VIme brigade, régiments nos 1, 2 et 3, batteries nos 31 à 36.

Place d'armes de Coire.

83. Cours de répétition d'infanterie (I) :
Bataillon de fusiliers n° 90 de landwehr :
Cadres, du 3 au 13 avril.
Troupe, du 7 au 13 avril.

84. Ecole de recrues d'infanterie (I) :
Le tiers des recrues d'infanterie d'Uri, Schwyz, Glaris et Grisons, les recrues de langue française du Valais et les recrues tambours et trompettes de ces cantons, en proportion du chiffre de recrues ci-dessus :
Cadres, du 13 avril au 6 juin.
Recrues, du 21 avril au 6 juin.

85. Ecole de tir pour les sous-officiers d'infanterie de la VIIIme division, du 5 juin au 4 juillet.

86. Ecole de recrues d'infanterie (II) :
Le tiers des recrues d'infanterie d'Uri, Schwyz, Glaris et Tessin et la moitié des recrues des Grisons, plus les recrues tambours et trompettes de ces cantons, le Tessin excepté, en proportion du chiffre de recrues ci-dessus :
Cadres, du 3 juillet au 26 août.
Recrues, du 11 juillet au 26 août.

87. Cours de répétition d'infanterie (II), 29me régiment d'infanterie de landwehr :
Etat-major et bataillons n°s 85, 86 et 87 :
Cadres, du 28 août au 11 septembre.
Troupe, du 1er au 11 septembre.

88. Ecole préparatoire d'officiers d'infanterie de la VIIIme division, du 17 septembre au 30 octobre.

Place d'armes de Colombier.

89. Cours de répétition d'infanterie :
Bataillon de fusiliers n° 18 de landwehr :
Cadres, du 31 mars au 10 avril.
Troupe, du 4 au 10 avril.

90. Ecole de tir pour les sous-officiers d'infanterie de la IIme division, du 14 avril au 13 mai.

91. Ecole de recrues d'infanterie (I) :
Le tiers des recrues d'infanterie des cantons de Genève (II), Fribourg, Neuchâtel et Berne (II), et les recrues tambours et trompettes de Genève et de Neuchâtel :
Cadres, du 15 mai au 8 juillet.
Recrues, du 23 mai au 8 juillet.

92. Ecole de recrues d'infanterie (II) :
Le tiers des recrues d'infanterie des cantons de Genève (II), Fribourg, Neuchâtel et Berne (II), et les recrues tambours et trompettes de Berne :
Cadres, du 3 juillet au 26 août.
Recrues, du 11 juillet au 26 août.

93. Ecole de recrues d'infanterie (III) :
Le tiers des recrues d'infanterie des cantons de Genève (II), Fribourg, Neuchâtel et Berne, et, dans ce nombre, toutes les recrues de langue allemande de l'arrondissement, plus les recrues tambours et trompettes de Fribourg :

Cadres, du 21 août au 14 octobre.
Recrues, du 29 août au 14 octobre.

94. Ecole préparatoire d'officiers d'infanterie de la IIme division, du 16 octobre au 28 novembre.

Place d'armes d'Enge (Wollishofen).

95. Cours de répétition d'infanterie (cours préparatoire au rassemblement de division) :
Bataillon de fusiliers n° 63, du 25 août au 2 septembre.

Place d'armes de Feuerthalen.

96. Cours de répétition d'artillerie (cours préparatoire au rassemblement de division), du 27 août au 11 septembre :
Bataillon du train n° VI, 1re division (génie).

Place d'armes de Flawyl.

97. Cours de répétition d'infanterie (cours préparatoire au rassemblement de division), du 25 août au 2 septembre :
Bataillon de carabiniers n° 7.

Places d'armes de Flurlingen et de Schaffhouse.

98. Cours de répétition du génie (cours préparatoire au rassemblement de division), du 25 août au 4 septembre :
Bataillons du génie nos 6 et 7.

Place d'armes de Frauenfeld.

99. Ecole de sous-officiers pour le train d'armée de langue allemande, du 3 mars au 8 avril.

100. Ecole de recrues d'artillerie (I), du 11 mars au 8 avril :
Toutes les recrues trompettes de langue allemande.

101. Ecole de sous-officiers d'administration :
Sous-officiers de toutes armes de la VIme, VIIme et VIIIme division, du 16 mars au 4 avril.

102. Ecole de recrues d'artillerie (II), du 11 avril au 6 juin :
Recrues des batteries nos 33 à 37 et 47 (Zurich), 38 et 39 (Thurgovie) et 40 (Appenzell).

103. Cours de répétition d'artillerie (I), du 5 au 14 juin :
Batterie de landwehr n° 1 (Zurich).

104. Ecole de recrues d'artillerie (III), du 12 juin au 7 août :
Recrues des batteries nos 41 à 44 (St-Gall) et recrues des colonnes de parc nos 11 à 16, à l'exception de la colonne de parc n° 15 du Valais.

105. Cours de répétition d'artillerie (II), du 4 au 23 août :
Brigade n° V, régiment n° 2, batteries nos 26 et 27.

106. Cours de répétition d'artillerie (III), du 6 au 23 août :
Parc de la Vme division, colonnes de parc nos 9 et 10.

107. Cours de répétition d'artillerie (IV), cours préparatoire au rassemblement de division, du 23 août au 2 septembre :
Brigade n° VII, régiments nos 1, 2 et 3, batteries nos 37 à 42.

108. Ecole de recrues d'artillerie (IV), du 15 septembre au 28 octobre :
Recrues du train d'armée des divisions VI, VII et VIII (à l'exception des cantons du Valais et du Tessin).

Place d'armes de Fribourg.

109. Cours de répétition d'infanterie (I) :
Régiment de landwehr n° 6, état-major, du 13 au 23 mars.
Bataillons de landwehr nos 16 et 17 :
Cadres, du 13 au 23 mars.
Troupe, du 17 au 23 mars.

110. Cours de répétition d'infanterie (II) :
Régiment de landwehr n° 5, état-major, du 31 mars au 10 avril.
Bataillons de landwehr nos 14 et 15 :
Cadres, du 31 mars au 10 avril.
Troupe, du 4 au 10 avril.

111. Cours de répétition de cavalerie, du 30 juin au 11 juillet :
Régiment de dragons n° 2, escadrons nos 4, 5 et 6.

Place d'armes de St-Gall.

112. Ecole de l'état-major général, du 12 avril au 20 juin, à St-Gall et à Winterthour :
Un certain nombre d'officiers de l'état-major général.

113. Ecole de tir pour les sous-officiers d'infanterie de la VIIme division, du 21 avril au 20 mai.

114. Ecole de recrues d'infanterie :
Le tiers des recrues d'infanterie de St-Gall, la moitié des recrues de Thurgovie et la moitié des recrues tambours de l'arrondissement :
Cadres, du 22 juin au 15 août.
Recrues, du 30 juin au 15 août.

115. Cours de répétition d'infanterie (cours préparatoire au rassemblement de division) :
Etat-major de la VIIme division, du 19 août au 2 septembre.
Etat-major de la brigade d'infanterie n° XIII, du 20 août au 2 septembre.
Régiment d'infanterie n° 25, état-major de régiment et cadres des bataillons de fusiliers n°s 73, 74 et 75, du 21 août au 2 septembre.
Troupe, du 25 août au 2 septembre.
Régiment d'infanterie n° 26, état-major de régiment et cadres des bataillons de fusiliers n°s 76, 77 et 78, du 21 au 25 août.

116. Cours de répétition de cavalerie (cours préparatoire au rassemblement de division), du 31 août au 4 septembre :
Compagnies de guides n°s 7 et 11.

117. Ecole préparatoire d'officiers d'infanterie de la VIIme division, du 17 septembre au 30 octobre.

Place d'armes de Genève.

118. Cours de répétition d'infanterie (I) :
Bataillon de fusiliers n° 13 de landwehr :
Cadres, du 13 au 23 mars.
Troupe, du 17 au 23 mars.

119. Cours de répétition de cavalerie, du 3 au 14 août :
Compagnies de guides n°s 4 et 10.

120. Cours de répétition sanitaire (cours d'opérations), du 6 au 21 septembre :
Un certain nombre de capitaines de langue française.

121. Cours de répétition d'infanterie (II) :
Bataillon de fusiliers n° 10 de landwehr :
Cadres, du 7 au 17 septembre.
Troupe, du 11 au 17 septembre.

122. Ecole de recrues d'artillerie pour les recrues du train d'armée de la Ire et IIme division, du 30 septembre au 12 novembre.

Place d'armes de Gossau.

123. Cours de répétition d'infanterie ; cours préparatoire au rassemblement de division :
Régiment n° 28, état-major de régiment et bataillons de fusiliers n°s 82, 83 et 84, du 25 août au 2 septembre.

Place d'armes de Hérisau.

124. Ecole de recrues d'infanterie (I) :
Le tiers des recrues d'infanterie des cantons de St-Gall, de Thurgovie et des deux Appenzell, et la moitié des recrues tambours et trompettes de l'arrondissement :
Cadres, du 6 mars au 29 avril.
Recrues, du 14 mars au 29 avril.

125. Ecole de recrues d'infanterie (II) :
Le tiers des recrues d'infanterie de St-Gall, un sixième des recrues de Thurgovie, et les deux tiers des recrues des deux Appenzell, plus la moitié des recrues trompettes de l'arrondissement :
Cadres, du 15 mai au 8 juillet.
Recrues, du 23 mai au 8 juillet.

126. Cours de répétition d'infanterie ; cours préparatoire au rassemblement de division :
Brigade d'infanterie XIV, état-major, du 20 août au 2 septembre.
Régiment d'infanterie n° 27, état-major, du 21 août au 2 septembre.
Bataillons de fusiliers n°s 79, 80 et 81 :
Cadres, du 21 août au 2 septembre.
Troupe, du 25 août au 2 septembre.
Régiment d'infanterie n° 28, état-major, du 21 au 25 août.
Cadres des bataillons de fusiliers n°s 82, 83 et 84 et du bataillon de carabiniers n° 7, du 21 au 25 août.

Place d'armes de Langenthal.

127. Cours de répétition de cavalerie, du 22 septembre au 3 octobre :
Régiment de dragons n° IV, escadrons n°s 10, 11 et 12.

Place d'armes de Langwiesen.

128. Cours de répétition d'artillerie ; cours préparatoire au rassemblement de division, du 27 août au 11 septembre :
Bataillon du train n° VII, 1re division (génie).

Place d'armes de Lausanne.

129. Ecole de recrues d'infanterie (I):
Le tiers des recrues d'infanterie des cantons de Vaud, Valais (I) et Genève (I), et le tiers des recrues tambours et trompettes de l'arrondissement:
Cadres, du 16 mars au 9 mai.
Recrues, du 24 mars au 9 mai.

130. Ecole de recrues d'infanterie (II):
Le tiers des recrues d'infanterie des cantons de Vaud, Valais (I) et Genève (I), et le tiers des recrues tambours et trompettes de l'arrondissement, du 23 mai au 8 juillet.

131. Ecole de recrues d'infanterie (III):
Le tiers des recrues d'infanterie des cantons de Vaud, Valais (I) et Genève (I), et le tiers des recrues tambours et trompettes de l'arrondissement:
Cadres, du 22 juin au 15 août.
Recrues, du 30 juin au 15 août.

132. Cours de répétition d'infanterie:
Régiment de landwehr n° 3:
État-major et cadres des bataillons de fusiliers n°s 7, 8 et 9 de landwehr, du 28 août au 11 septembre, } à Lausanne et environs.
Troupe, du 1er au 11 septembre, } à Lausanne et environs.

133. Ecole préparatoire d'officiers d'infanterie de la Ire division, du 15 septembre au 28 octobre.

Place d'armes de Liestal.

134. Ecole de tir pour les sous-officiers d'infanterie de la Vme division, du 13 mars au 11 avril.

135. Ecole de recrues d'infanterie:
La moitié des recrues d'infanterie des cantons d'Argovie, de Soleure et des deux Bâle, et toutes les recrues trompettes de l'arrondissement:
Cadres, du 10 avril au 3 juin.
Recrues, du 18 avril au 3 juin.

136. Ecole de recrues du génie (I):
Recrues sapeurs des divisions V à VIII, à l'exception des recrues des arrondissements de recrutement 4 et 5 de la VIIIme division:
Cadres, du 1er juin au 30 juillet.
Recrues, du 9 juin au 30 juillet.

137. Cours de répétition du génie, du 10 au 27 juin:
Bataillon n° 5, compagnies de sapeurs et de pionniers.

138. Ecole de recrues du génie (II):
Recrues sapeurs des divisions I à IV et des arrondissements de recrutement 4 et 5 de la VIIIme division:
Cadres, du 22 juillet au 19 septembre.
Recrues, du 30 juillet au 19 septembre.

139. Cours de répétition d'infanterie (I):
Régiment n° 18, bataillons de fusiliers n°s 52, 53 et 54:
Etat-major de régiment et cadres des bataillons, du 21 septembre au 10 octobre.
Troupe, du 25 septembre au 10 octobre.

140. Cours de répétition d'artillerie (I), du 28 septembre au 10 octobre:
Train de ligne du régiment d'infanterie n° 18.

141. Cours de répétition de cavalerie (I), conjointement avec le régiment d'infanterie n° 18, du 29 septembre au 10 octobre:
Compagnie de guides n° 5.

142. Cours de répétition d'infanterie (II):
Régiment n° 17, bataillons de fusiliers n°s 49, 50 et 51:
Etat-major de régiment et cadres des bataillons, du 12 au 31 octobre.
Troupe, du 16 au 31 octobre.

143. Cours de répétition d'artillerie (II), du 19 au 31 octobre:
Train de ligne du régiment d'infanterie n° 17.

144. Cours de répétition de cavalerie (II), conjointement avec le régiment d'infanterie n° 17, du 20 au 31 octobre:
Escadron de dragons n° 14.

Place d'armes de Lucerne.

145. Cours de répétition d'infanterie (I), régiment de landwehr n° 15.
Bataillons de fusiliers n°s 43 et 45 de landwehr:
Etat-major de régiment et cadres des bataillons, du 2 au 12 mars.
Troupe, du 6 au 12 mars.

146. Cours de répétition d'infanterie (II):
Bataillon de fusiliers n° 44 de landwehr:
Cadres, du 13 au 23 mars.
Troupe, du 17 au 23 mars.

147. Cours de répétition d'infanterie (III):

Bataillon de carabiniers n° 4 de landwehr:

Cadres, du 30 mars au 9 avril.

Troupe, du 3 au 9 avril.

148. Ecole de recrues d'infanterie (I):

Le tiers des recrues d'infanterie des cantons de Berne (IV) et de Lucerne, toutes les recrues d'infanterie des cantons d'Unterwald-le-Haut et le-Bas, la moitié des recrues trompettes, plus le tiers des recrues tambours de Berne et de Lucerne, et toutes les recrues tambours et trompettes des deux Unterwalden:

Cadres, du 13 avril au 6 juin.

Recrues, du 21 avril au 6 juin.

149. Ecole de tir pour les sous-officiers d'infanterie de la IVme division, du 2 juin au 1er juillet.

150. Ecole de recrues d'infanterie (II):

Le tiers des recrues d'infanterie de Lucerne, un sixième des recrues de Berne, la moitié des recrues d'Argovie et de Zoug, les recrues instituteurs de tous les cantons, la moitié des recrues trompettes de Berne et de Lucerne, toutes les recrues trompettes d'Argovie et de Zoug et les recrues tambours de ces quatre cantons, en proportion du chiffre de recrues ci-dessus:

Cadres, du 29 juin au 22 août.

Recrues, du 7 juillet au 22 août.

151. Cours pour officiers supérieurs, du 9 au 29 juillet.

152. Ecole de recrues d'infanterie (III):

Le tiers des recrues d'infanterie de Lucerne, la moitié des recrues de Berne, Argovie et Zoug, plus les recrues tambours de ces cantons, en proportion du chiffre de recrues ci-dessus:

Cadres, du 17 août au 10 octobre.

Recrues, du 25 août au 10 octobre.

153. Ecole préparatoire d'officiers d'infanterie de la IVme division, du 13 octobre au 25 novembre.

Place d'armes de Marthalen.

154. Cours de répétition d'infanterie (cours préparatoire au rassemblement de division):

Bataillon de fusiliers n° 67, du 25 août au 2 septembre.

Place d'armes de St-Maurice.

155. Cours de répétition du génie (I):
Pionniers d'infanterie de la IIIme division, du 5 au 22 mai.

156. Cours de répétition du génie (II):
Compagnies de sapeurs et de pionniers du bataillon du génie n° 3, du 23 mai au 9 juin.

157. Cours de répétition d'infanterie (I):
Régiment d'infanterie n° 4 de landwehr:
Etat-major de régiment et cadres des bataillons de fusiliers n°s 11 et 12, du 17 au 27 août.
Troupe, du 21 au 27 août.

158. Cours de répétition d'infanterie (II):
Bataillon de carabiniers n° 2 de landwehr:
Cadres, du 2 au 12 octobre.
Troupe, du 6 au 12 octobre.

Place d'armes de Rapperswil.

159. Cours de répétition d'artillerie (cours préparatoire au rassemblement de division):
Parc de la VIIme division, colonnes de parc n°s 13 et 14, du 26 août au 3 septembre.

Place d'armes de Rickenbach.

160. Cours de répétition du génie (cours préparatoire au rassemblement de division):
Pionniers d'infanterie de la VIIme division, du 25 août au 4 septembre.

Place d'armes de Schaffhouse.

161. Cours de répétition d'infanterie (cours préparatoire au rassemblement de division):
Bataillon de carabiniers n° 6, du 25 août au 2 septembre.

162. Cours de répétition du génie (cours préparatoire au rassemblement division), du 25 août au 4 septembre:
Bataillons du génie n°s 6 et 7, à Schaffhouse et à Flurlingen.

Place d'armes de Seen.

163. Cours de répétition d'infanterie (cours préparatoire au rassemblent de division):
Bataillon de fusiliers n° 66, du 25 août au 2 septembre.

Place d'armes de Sion.

164. Cours de répétition d'infanterie (I):
Régiment d'infanterie n° 30 de landwehr:
Etat-major de régiment et cadres du bataillon de fusiliers n° 88 de landwehr, du 2 au 12 mars.
Troupe, du 6 au 12 mars.

165. Cours de répétition d'infanterie (II):
Bataillon de fusiliers n° 89 de landwehr:
Cadres, du 13 au 23 mars.
Troupe, du 17 au 23 mars.

Place d'armes de Stammheim.

166. Cours de répétition du génie:
Pionniers d'infanterie du régiment n° 24, du 25 août au 4 septembre.

167. Cours de répétition d'infanterie (cours préparatoire au rassemblement de division):
Régiment n° 24, état-major de régiment et bataillons de fusiliers n°s 70, 71 et 72, du 25 août au 2 septembre, à Stammheim et Waltalingen.

Place d'armes de Stanz.

168. Cours de répétition d'infanterie:
Etat-major du régiment de landwehr n° 16 et cadres du bataillon de fusiliers n° 47 de landwehr, du 30 mars au 9 avril.
Troupe, du 3 au 9 avril.

Place d'armes de Straubenzell.

169. Cours de répétition d'infanterie (cours préparatoire au rassemblement de division):
Régiment n° 26, état-major de régiment et bataillons de fusiliers n°s 76, 77 et 78, du 25 août au 2 septembre.

Place d'armes de Thoune.

170. Ecole de sous-officiers d'administration, du 16 février au 7 mars :
Un certain nombre de sous-officiers de toutes les armes, des divisions I à V.

171. Cours de maréchaux-ferrants :
Un certain nombre de recrues maréchaux-ferrants de cavalerie et d'artillerie, du 16 février au 12 avril.

172. Ecole centrale Ia :
Un certain nombre de premiers-lieutenants et de lieutenants de toutes les armes, et d'adjudants, du 24 février au 7 avril.

173. Ecole de sous-officiers d'artillerie, du 3 mars au 8 avril :
Sous-officiers de toute l'artillerie de campagne et de position, d'artificiers et de train d'armée de langue française.

174. Ecole de recrues d'artillerie (I), du 11 mars au 8 avril :
Toutes les recrues trompettes d'artillerie de langues française et italienne.

175. Cours de tir d'artillerie (I) :
Un certain nombre d'officiers d'artillerie de campagne, du 22 mars au 7 avril.

176. Ecole de recrues de troupes d'administration :
Recrues de toutes les compagnies d'administration :
Cadres, du 8 avril au 31 mai.
Recrues, du 20 avril au 31 mai.

177. Ecole de recrues d'artillerie (II) :
Recrues des compagnies d'artificiers nos 1 et 2, du 11 avril au 24 mai.

178. Ecole de recrues d'artillerie (III), du 11 avril au 6 juin :
Recrues des batteries nos 18 à 21 (Berne), n° 28 (Bâle-Ville) et nos 29 et 30 (Soleure).

179. Ecole centrale II, du 14 mai au 12 juin :
Un certain nombre de capitaines de toutes armes.

180. Cours de répétition d'artillerie (I), du 26 mai au 12 juin :
Compagnie d'artificiers n° 2.

181. Cours de répétition d'artillerie (II), du 5 au 24 juin :
Brigade d'artillerie III, régiment n° 3, batteries nos 17 et 18.

182. Ecole d'administration pour quartiers-maîtres, du 7 juin au 18 juillet.

183. Ecole de recrues d'artillerie (IV), du 10 juin au 5 août :
Recrues des batteries n°s 22, 45 et 46 (Lucerne), n°s 23 à 26 et 31 et 32 (Argovie), n° 27 (Bâle-Campagne), n° 48 (Tessin) et les recrues des colonnes de parc et du train d'armée du Tessin.

184. Cours de répétition d'artillerie (III), du 25 juin au 12 juillet :
Vme division de position, compagnies n° 5 (Appenzell) et n° 6 (St-Gall).

185. Cours de répétition d'artillerie (IV), du 27 juin au 12 juillet :
Bataillon du train n° V. Un détachement de la 2me division (administration), conjointement avec la Vme division de position.

186. Ecole préparatoire d'officiers vétérinaires, du 12 juillet au 22 août.

187. Cours de répétition d'administration pour quartiers-maîtres, du 24 juillet au 20 août.

188. Ecole préparatoire d'officiers d'artillerie (1re partie), pour tous les genres d'artillerie et le train d'armée, du 31 juillet au 12 septembre.

189. Cours de répétition d'artillerie (V), du 4 au 23 août :
V^{e} brigade d'artillerie, régiment n° 1, batteries n°s 25 et 28 ; régiment n° 3, batteries n°s 29 et 30.

190. Ecole de recrues d'artillerie (V), du 7 août au 2 octobre :
Recrues des compagnies de position de langue allemande, n°s 1 à 7.

191. Cours de répétition pour officiers vétérinaires, du 9 au 22 août.

192. Cours de répétition d'artillerie (VI), du 22 au 31 août :
Batterie de landwehr n° 2.

193. Cours de tir (II) pour officiers d'artillerie de position, du 15 septembre au 1er octobre.

194. Cours de répétition d'artillerie (VII), du 15 septembre au 2 octobre :
Un détachement du train de parc de la IIIme division, conjointement avec l'école de recrues d'artillerie de position.

195. Ecole centrale I^{b}, du 16 septembre au 29 octobre :
Un certain nombre de premiers-lieutenants et de lieutenants de toutes armes, et d'adjudants.

196. Cours spécial pour serruriers et charrons de bataillons du génie, du 21 septembre au 8 octobre.

197. Cours de répétition de cavalerie, du 22 septembre au 3 octobre :
Régiment de dragons n° 3, escadrons n°s 7, 8 et 9.

198. Cours de répétition d'artillerie (VIII), du 3 au 20 octobre :
IIIme division de position, compagnies de position n° 2 (Berne) et n° 4 (Bâle-Ville).

199. Ecole préparatoire d'officiers d'administration, du 3 octobre au 8 novembre.

200. Ecole de recrues d'artillerie (VI), du 3 octobre au 15 novembre :
Recrues du train d'armée de la IIIme, IVme et Vme division et recrues du Valais de la VIIIme division.

201. Cours de répétition d'artillerie (IX), du 8 au 20 octobre :
Un détachement du train de ligne de la IIIme division, conjointement avec la IIIme division de position.

202. Cours de répétition d'artillerie (X), du 11 au 20 octobre :
IIIme division de position de landwehr, compagnies n° 3 (Berne) et n° 7 (Bâle-Ville).

203. Cours spécial pour serruriers et charrons d'artillerie, du 20 octobre au 3 novembre.

Place d'armes de Trullikon-Benken.

204. Cours de répétition d'infanterie (cours préparatoire au rassemblement de division), du 25 août au 2 septembre :
Bataillon de fusiliers n° 68.

Place d'armes de Wallenstadt.

205. Ecole de tir (I) :
Officiers, du 18 mars au 16 avril.
Troupe, du 31 mars au 16 avril.

206. Ecole de tir (II) :
Officiers, du 22 avril au 21 mai.
Troupe, du 5 au 21 mai.

207. Cours de répétition du génie, du 22 mai au 8 juin :
Pionniers d'infanterie de la Vme division.

208. Cours pour essais d'équipements, du 26 mai au 11 juin :
Un détachement de retardataires d'infanterie.

209. Ecole de tir (III) :
Officiers, du 17 juin au 16 juillet.
Troupe, du 30 juin au 16 juillet.

210. Ecole de tir (IV) :
Officiers, du 21 juillet au 19 août.
Troupe, du 3 au 19 août.

211. Ecole de tir (V) :
Officiers, du 11 septembre au 10 octobre.
Troupe, du 24 septembre au 10 octobre.

Place d'armes de Waltalingen-Stammheim.

212. Cours de répétition d'infanterie (cours préparatoire au rassemblement de division), du 25 août au 2 septembre :
Régiment d'infanterie n° 24 : bataillons de fusiliers n°s 70, 71 et 72.

Place d'armes de Wangen s/A.

213. Cours de répétition du génie, du 11 au 28 juillet :
Compagnie de pontonniers n° 5.

214. Cours de répétition d'artillerie, du 13 au 28 juillet, à Wangen et à Aarau :
Bataillon du train n° V, 1re division (génie).

Place d'armes de Weinfelden et environs.

215. Cours de répétition de cavalerie (cours préparatoire au rassemblement de division), du 31 août au 4 septembre :
Régiment n° 7, escadrons n°s 19, 20 et 21.

Place d'armes de Winterthour.

216. Ecole d'état-major général, du 12 avril au 20 juin, à Winterthour et à St-Gall :
Un certain nombre d'officiers de l'état-major général.

217. Etat-major de la VIme division de l'armée, du 19 août au 2 septembre.

218. Cours de répétition d'infanterie (I) (cours préparatoire au rassemblement de division) :
XIIme brigade, état-major de brigade, du 20 au 25 août.
23me régiment, état-major de régiment et cadres des bataillons de fusiliers n°s 67, 68 et 69, du 21 au 25 août.
24me régiment, état-major de régiment et cadres des bataillons de fusiliers n°s 70, 71 et 72, du 21 au 25 août.
Cadres du bataillon de carabiniers n° 6, du 21 au 25 août.

219. Cours de répétition d'infanterie (II) (cours préparatoire au rassemblement de division), du 25 août au 2 septembre :

22me régiment, état-major de régiment et bataillons de fusiliers nos 64 et 65.

220. Cours de répétition du génie (cours préparatoire au rassemblement de division), du 25 août au 4 septembre :

Pionniers du 22me régiment d'infanterie.

221. Cours de répétition sanitaire (cours préparatoire au rassemblement de division) :

Etat-major du lazaret de campagne VI, ambulances nos 27, 28, 29 et 30, et personnel sanitaire des bataillons de fusiliers nos 61 à 72, et du bataillon de carabiniers n° 6, à l'exception des médecins de régiment et des médecins adjoints, et des cinq plus jeunes infirmiers de chaque bataillon :

Cadres, du 25 août au 4 septembre.
Troupe, du 28 août au 4 septembre.
Manœuvres de campagne avec la VIme division, du 5 au 11 septembre.

222. Cours de répétition d'artillerie (cours préparatoire au rassemblement de division), du 28 août au 12 septembre :

Un détachement de la 2me division (administration) du bataillon du train n° VI, conjointement avec le lazaret de campagne VI.

223. Cours de répétition de cavalerie (cours préparatoire au rassemblement de division), du 31 août au 4 septembre :

Régiment de dragons n° VI, escadrons nos 16, 17 et 18, et compagnie de guides n° 6.

Place d'armes de Wollishofen-Enge.

224. Cours de répétition d'infanterie (cours préparatoire au rassemblement de division), du 25 août au 2 septembre :

Bataillon de fusiliers n° 63.

Place d'armes de Wyl.

225. Cours de répétition d'artillerie (I), du 20 août au 1er septembre :

Un détachement du train de ligne de la IIIme division, conjointement avec la compagnie d'administration n° 7.

226. Cours de répétition d'administration, conjointement avec la VIIme division, du 22 août au 12 septembre :
Compagnie d'administration n° 7.

227. Cours de répétition d'artillerie (II) (cours préparatoire au rassemblement de division), du 28 août au 12 septembre:
Bataillon du train n° VII, 2me division (administration).

Place d'armes d'Yverdon.

228. Ecole de recrues d'infanterie :
Le tiers des recrues d'infanterie des cantons de Vaud, Valais et Genève, et le tiers des recrues tambours et trompettes de l'arrondissement :
Cadres, du 15 au 23 mai.

Place d'armes de Zofingue.

229. Ecole de recrues armuriers, du 7 juillet au 22 août.

230. Cours de répétition d'artillerie (I), du 14 au 29 août :
Bataillon du train n° V, 2me division (administration).

231. Cours de répétition d'administration (I), du 14 au 29 août:
Compagnie d'administration n° 5, conjointement avec le 19me régiment d'infanterie.

232. Cours de répétition d'artillerie (II), du 4 au 19 septembre:
Bataillon du train n° III, 2me division (administration).

233. Cours de répétition d'administration (II), du 4 au 19 septembre :
Compagnie d'administration n° 3, conjointement avec le 20me régiment d'infanterie.

Place d'armes de Zoug.

234. Cours de répétition d'infanterie :
Bataillon de fusiliers n° 48 de landwehr :
Cadres, du 30 mars au 9 avril.
Troupe, du 3 au 9 avril.

Place d'armes de Zurich.

235. Cours de remonte de cavalerie, du 7 novembre 1890 au 31 janvier 1891.

36. Ecole de recrues de cavalerie :
Recrues de dragons des escadrons n°s 16 à 24 :
Cours préparatoire, du 31 janvier au 21 février.
Ecole de recrues, du 21 février au 23 avril.

37. Ecole de tir pour les sous-officiers d'infanterie de la VIme division, du 25 février au 26 mars.

38. Ecole de recrues d'infanterie (I) :
Le tiers des recrues d'infanterie de Zurich, Schaffhouse et Schwyz (VI), et le tiers des recrues tambours et trompettes de la VIme division :
Cadres, du 30 mars au 23 mai.
Recrues, du 7 avril au 23 mai.

39. Ecole de recrues d'infanterie (II) :
Le tiers des recrues d'infanterie de Zurich, Schaffhouse et Schwyz (VI), et le tiers des recrues tambours et trompettes de la VIme division :
Cadres, du 13 mai au 6 juillet.
Recrues, du 21 mai au 6 juillet.

40. Cours pour officiers supérieurs d'artillerie, du 18 au 31 mai.

41. Cours de tactique II pour jeunes capitaines et premiers-lieutenants de cavalerie, du 31 mai au 13 juin.

42. Ecole centrale II pour capitaines de toutes armes, du 12 au 24 juin.

43. Ecole de recrues d'infanterie (III) :
Le tiers des recrues d'infanterie de Zurich, Schaffhouse et Schwyz et le tiers des recrues tambours et trompettes de l'arrondissement :
Cadres, du 26 juin au 19 août.
Recrues, du 4 juillet au 19 août.

44. Cours de répétition d'artillerie (I), du 6 au 23 août :
Parc de division n° III, colonnes de parc n°s 5 et 6.

45. Cours de répétition d'infanterie (cours préparatoire au rassemblement de division) :
XIme brigade, état-major de brigade, du 20 août au 2 septembre.
21me régiment, état-major de régiment et cadres des bataillons de fusiliers n°s 61 et 62, du 21 août au 2 septembre.
Cadres du bataillon de fusiliers n° 63, du 21 au 25 août.
Troupe des bataillons de fusiliers n°s 61 et 62, du 25 août au 2 septembre.
22me régiment, état-major de régiment et cadres des bataillons de fusiliers n°s 64, 65 et 66, du 21 au 25 août.

246. Cours de répétition du génie, cours préparatoire au rassem blement de division, du 25 août au 4 septembre :
Pionniers du régiment d'infanterie n° 21.

247. Cours de répétition d'artillerie (II), cours préparatoire au ra semblement de division, du 26 août au 3 septembre :
Parc de division n° VI, colonnes de parc n°s 11 et 12.

248. Ecole préparatoire d'officiers d'infanterie de la VIme divisio du 17 septembre au 30 octobre.

249. Ecole préparatoire d'officiers d'artillerie, IIme partie, po tous les genres de l'artillerie et pour le train d'armée, 17 septembre au 20 novembre.

250. Ecole préparatoire d'officiers du génie, du 18 septembre 21 novembre.

251. Cours technique pour officiers du génie, du 21 septembre 19 octobre.

252. Cours de répétition de cavalerie (I), du 22 septembre 3 octobre :
Régiment de dragons n° VIII, escadrons n°s 22, 23 et 2

253. Cours de répétition d'artillerie (III), du 1er au 18 octobr
Un détachement de train du parc de division V, conjoint ment avec la 2me partie de l'école préparatoire des c ficiers d'artillerie.

254. Ecole préparatoire d'officiers de cavalerie, du 12 octobre 12 décembre.

255. Cours de répétition de cavalerie (II), du 19 au 30 octobr
Compagnies de guides n°s 3 et 9.

256. Cours de répétition de cavalerie (III), du 2 au 13 novembr
Compagnies de guides n°s 8 et 12.

REVUE MILITAIRE SUISSE

XXXVIe Année. N° 3. Mars 1891

† Le général Sherman.

Le plus illustre des hommes de guerre de l'Amérique, le général Sherman, vient de mourir à New-York, à l'âge de 71 ans. Une pulmonie l'a enlevé le 14 février après une crise aiguë d'une huitaine de jours. Bien que dans la position de retraite, après avoir parcouru tous les degrés de la hiérarchie, sa mort n'en a pas moins été vivement ressentie par toute l'armée des Etats-Unis, y compris les volontaires, et par toute la nation.

C'est que Sherman avait accompli de grandes choses et illustré la carrière de l'officier qui sait se tenir à sa place et repousser les tentations séduisantes de la politique. Il a montré des qualités de premier ordre tant par la justesse et l'élévation de ses vues que par l'énergie avec laquelle il les menait à bonne fin. En somme c'est un des grands capitaines du siècle, et certainement le premier parmi les brillants généraux que les Etats-Unis, tant du nord que du sud, ont produits pendant la terrible guerre de la Sécession [1].

[1] Le savant rédacteur militaire du *Journal des Débats*, M. Malo, tout en attribuant à Lee le premier rang parmi les généraux américains, ce qui est fort discutable, parle en ces termes de Sherman :

« Quant à la seconde place, que le Nord a le droit de réclamer, elle n'appartient nullement, quoique d'aucuns l'aient prétendu, à l'homme qui a eu l'honneur de terminer la guerre, et qui en a surtout récolté le profit, — à Grant, qui n'a fait que reprendre au moment favorable le plan formé dès le début par le pauvre Mac Clellan, qui a dû le succès à sa tenacité encore plus qu'à ses talents militaires, et dont ses compatriotes ont admirablement caractérisé la manière aussi primitive que brutale de conduire la guerre en l'appelant tout crûment « le boucher ». Non certes, le général dont le nom mérite d'être placé et conservé à côté de celui de Lee, quoique non tout à fait sur la même ligne, le plus clairvoyant, le plus entreprenant, le plus vigoureux parmi tant de chefs qui se sont succédé à la tête des fédéraux, c'est le lieutenant même de Grant, celui qui a conçu et exécuté la belle campagne de 1864 en Géorgie, ce Sherman auquel New-York vient de faire de si pompeuses funérailles et qui vaut bien qu'on lui consacre quelques lignes à part, *encore qu'il n'ait jamais passé pour être de nos amis* ».

La phrase que nous soulignons ci-dessus n'expliquerait-elle peut-être pas l'influence qui domina M. Malo, si compétent cependant en telle matière, lorsqu'il n'assigne que le second rang à Sherman ? Il est vrai que comme presque tous les généraux et hommes d'Etat de l'Union, Sherman n'avait pas pardonné à la France l'invasion extravagante du Mexique. Mais à qui la faute ? *(Réd.)*

Nous n'entendons pas raconter ici les exploits si remarquables du général Sherman, tous frappés au coin d'une audace pleine d'originalité et d'énergie en même temps que basée sur de justes calculs. Deux volumes n'y suffiraient pas.

Nous publions seulement ci-dessous d'après le volume du général Derrécagaix, dont nous parlons sous *Bibliographie*, un résumé de sa fameuse « grande marche » à travers le continent, du bassin du Mississipi à l'Atlantique, qui donna le coup final à la guerre en faveur de la cause fédérale.

En revanche il nous plait et nous croyons utile de mettre en évidence les premiers débuts de Sherman et la manière dont il se forma à l'importante tâche qu'il fut appelé à remplir. Trop de gens, même éclairés, croient encore que les grands généraux se forment tout seuls et que le génie des vainqueurs célèbres n'est qu'un don de la Providence. La carrière de Sherman, comme celles de Frédéric II et de Napoléon, prouve au contraire que le génie est aussi et surtout un fruit de l'étude. C'est à force de persévérance, de veilles et d'efforts intellectuels patients et variés que Sherman, d'ailleurs bien doué, parvint à la hauteur à laquelle il restera dans l'histoire de son pays et dans les annales militaires de tous les autres.

William Tecumseh Sherman nâquit à Lancaster (Ohio) le 8 février 1820, le cadet de onze enfants, dont l'un d'eux est l'éminent sénateur de l'Ohio. Son père, brillant avocat, puis juge supérieur, mourut en 1829 sans laisser de fortune. Un ami et parent, M. Thomas Ewing, membre du congrès, adopta notre jeune héros, le fit instruire à Lancaster, puis admettre à l'académie militaire de West-Point comme cadet en 1836. Il y resta consécutivement ses 4 ans, sauf pendant les deux mois de congé en juillet et août qui sont accordés au bout de deux ans, à la place du 3e camp, mois qu'il passa dans sa famille à Lancaster. Fort studieux et intelligent, il fut gradué le 6e sur 63 élèves aux examens de sortie de 1840.

Pendant ces 4 années d'application son entrain ne se démentit pas un jour. Il était altéré de science et avide d'activité, sans cesser d'avoir tous les goûts du jeune homme souvent désireux de liberté plus que de discipline et toujours animé d'une piquante originalité. On a publié récemment quelques-unes de ses lettres de cadet à des parents et amis, et en vérité plusieurs d'entr'elles sont charmantes.

En voici quelques spécimens empruntés à l'une des nombreuses biographies du général [1] :

William est fort joyeux à l'idée d'en avoir fini avec West-Point en juin prochain. Il a l'intention de ne rester qu'une année dans l'armée, après quoi il démissionnera et étudiera, le droit probablement. Vous approuvez sans doute son choix, mais à vous parler franchement, quant à moi je préférerais être forgeron. En effet plus nous nous approchons de cette date, appréhendée de tous, qui a nom « jour de l'examen final » plus je conçois une haute opinion des devoirs et de la vie d'un officier de l'armée des Etats-Unis, et plus je me sens confirmé dans mon désir de passer ma vie au *service de mon pays*. Maintenant autre chose. L'appel pour le service divin vient de sonner et dans un moment nous irons en corps à l'église, sabre au côté, pour écouter un sermon de deux heures agrémenté de vingt divisions et vingt-et-une subdivisions..... Mais je crois que c'est un fait général, que les gens détestent les choses qu'ils sont forcés de faire.

Actuellement nous avons deux ou trois fois par semaine des soirées dansantes auxquelles l'uniforme de cadet est toujours une recommandation suffisante pour vous garantir une introduction empressée, ce qui fait que nous avons la réputation d'être tout à fait des hommes de société et d'avoir un grand succès auprès des dames. Dieu sait combien peu de raisons j'ai pour la légitimer, cette réputation !

Parlant de la commission nommée par le Département de la guerre pour assister aux examens annuels, il écrit le 18 mai 1839 :

Il n'est pas douteux que cette commission ait été aussi bien choisie qu'il était possible de le faire dans les circonstances présentes. Il ne semble pas qu'il y ait eu d'influence de parti dans ces nominations et pour ma part j'en suis bien heureux. J'espère que jamais les luttes de parti, qui ont fait tant de mal à d'autres institutions et en font encore, n'influeront, si peu que ce soit, sur notre armée, notre marine ou notre Académie militaire. »

Voici maintenant un aperçu de ses goûts et de ses occupations :

Tout bien considéré, je crois que le dernier camp est le plus agréable que j'aie fait jusqu'ici, bien que je n'aie en rien participé aux sauteries et bals donnés par les différentes classes de l'Ecole ; c'est que mes nouveaux devoirs étaient d'une toute autre nature que ceux que j'avais remplis jusqu'ici : faire fonction d'officier à la garde et à l'exercice du canon, tirer à la cible avec des mortiers et des obu-

[1] Sherman and his campaigns : A military biography by col. S.-M. Bowman and lt-col. R. B. Irwin. New-York 1865. Richardson. 1 vol. de 512 pages avec planches et portraits.

siers de 24 et de 32, enfin des exercices de cavalerie inaugurés cette année même. Vous avez fait allusion à l'habitude d'avoir des *bleus* dont on se fait des domestiques; je n'en ai eu qu'un, mais j'ai tenu naturellement à ce qu'il remplît ponctuellement ses fonctions de brosseur; je lui faisais apporter l'eau, mettre en ordre ma tente, nettoyer mon fusil et mon fourniment, ce que je payais en bons conseils, ce n'était pas cher; quand les études ont recommencé je lui ai fait *bûcher* l'algèbre et la grammaire française en lui expliquant les choses qui l'arrêtaient; d'ailleurs c'est un bon et beau garçon. Maintenant s'il ne marche pas droit je le fais pincer en janvier et renvoyer, ce qui arrive habituellement en pareil cas et alors je prendrais son lit sa table et sa chaise pour payer les frais de la noce que l'on fait à Noël.....

Je suppose que vous avez consulté l'annuaire de l'Ecole pour l'année passée; vous avez dû y voir que je conserve un bon rang dans mon année; il n'en serait même que meilleur s'il n'y avait pas cette colonne de mauvaises (*demerits*), car on combine celles-ci avec la capacité dans les études, pour fixer le rang général. En fait pour ce qui concerne les études seules, je brille parmi les premiers.....

Je crains que mon rôle soit fort difficile pendant ces trois années suivantes, parce que je suis presque sûr que les désirs et les intentions de votre père vont être en contradiction avec mes propres inclinations. D'abord il voudrait que je fisse tous mes efforts pour obtenir ma commission dans l'arme du génie — ce que je ne tiens pas à faire — ensuite je devrais donner ma démission pour entrer dans le génie civil.....

..... Moi de mon côté je me propose fermement d'entrer dans l'infanterie, puis de me faire envoyer dans un poste du Far West, bien loin de tout ce qu'on est convenu d'appeler la *civilisation* et d'y rester aussi longtemps que possible.

En avril 1840 il écrit une lettre dont nous extrayons cette pointe d'*humour* :

On dit quelquefois que la guerre avec l'Angleterre est inévitable; alors les livres sont mis au rancart et il n'y en a plus que pour les sabres et les épées; ce qu'on perce, ce que l'on coupe, ce que l'on fend, cela suffirait pour mettre à mal journellement un millier d'Anglais. Mais cette illusion est vite détruite, soit par les journaux qui annoncent que « ce n'était qu'une fausse alerte », soit par cette remarque qui vous accueille quand il s'agit de réciter ses devoirs: « Monsieur, vous avez négligé vos études ».

Immédiatement après sa graduation, le cadet Sherman fut appointé, sur la recommandation du bureau académique, comme second lieutenant au 3e régiment d'artillerie, compagnie A, qui tenait alors garnison en Floride.

Après avoir joui du congé habituel de trois mois accordé aux cadets gradués, il joignit sa compagnie au fort Pierre, dans la Floride orientale. En novembre 1841, il se transféra avec sa compagnie au fort Landerdale. En janvier 1842, il reçut son brevet de 1er lieutenant au même régiment, avec ordre de transfert à la compagnie G, en garnison à Ste-Augustine. C'était une promotion rapide pour ces temps-là, où maints seconds lieutenants restaient souvent cinq ou six ans à ce grade. Le lieutenant Sherman fut détaché avec une partie de sa compagnie au poste de Picaluta, situé sur le fleuve St-John, en face de la ville de Ste-Augustine.

En mars 1842, il fut transféré au fort Morgan, sur la Pointe Mobile, à l'entrée de la baie, à 20 milles de Mobile, d'où, en juin 1844, il passa au fort Moultrie, sur l'île Sullivan, à l'entrée du port de Charleston.

En Floride, le service n'était pas d'un immense attrait ni bien laborieux. L'été se passait paresseusement à cause de la chaleur tropicale et des moustiques; l'hiver à la chasse ou à des expéditions contre les Indiens Seminoles dans les marais ou par les canaux. A Moultrie, élégante station de bains de mer, les distractions mondaines étaient plus abondantes. Mais, en résumé, dans ces garnisons du Sud, le temps ne manquait pas aux officiers pour lire, étudier, répéter et compléter leurs études. Sherman le mit bien à profit. Il fit venir des livres et atlas de géographie, de statistique, d'histoire, de droit, de sciences naturelles, et, à part quelques journées consacrées à la chasse et à la pêche, qu'il aimait passionnément, il ne perdit pas un instant et se remit au programme journalier du cadet de West-Point, arrangé pour les circonstances, en profitant de l'expérience acquise. C'est pendant cette époque qu'il acquit cette richesse de connaissances diverses et solides qui, plus tard, lui furent si utiles.

En automne 1853, il obtint un congé de 4 mois pour visiter sa famille, à Lancaster, ce qui amena ses fiançailles avec la fille de son père adoptif, Mlle Hélène Ewing, la compagne de ses jeunes années, une personne accomplie. En décembre de la même année, il rejoignit son poste en passant par l'Ouest et en descendant le Mississipi jusqu'à la Nouvelle-Orléans pour remonter au Nord par Mobile et Savannah. Il se ressouvint bien plus tard de la topographie de la contrée.

Au printemps de 1844, il fut chargé, avec deux autres officiers, d'une mission juridique importante. Il s'agissait de préavis à don-

ner sur de nombreuses réctamations concernant des chevaux perdus par les milices de la Georgie et de l'Alabama pendant les campagnes de la Floride en 1837 et 1838. La commission fut en courses d'expertises et d'enquêtes pendant 3 mois, siégeant entre autres à Marietta (Georgie) et à Bellefonte (Alabama). A cette occasion, Sherman, désireux de tout approfondir et d'agir selon les meilleures règles, fit ses meilleures études de droit, qu'il ne cessa dès lors de continuer. Il sut bientôt à fond tout son Blackstone, son Kent, son Bouvier et maintes collections de lois locales, convaincu que pour un officier ce n'était pas de la science superflue.

En 1845, après une courte visite à Lancaster, il fut détaché à l'arsenal d'Augusta en Georgie, puis désigné comme membre de la cour martiale de Wilmington, Caroline-du-Nord, où il eut le plaisir de se retrouver avec ses anciens camarades de la compagnie d'artillerie A, du 3e régiment.

La guerre du Mexique survient. Le lieutenant Sherman est envoyé à Pittsbourg, en Pensylvanie, comme officier recruteur. Il n'y reste qu'un mois. Il est transféré à la compagnie F de son régiment, qui s'embarque à New-York au milieu de juillet 1846 pour la Californie, où elle doit rallier l'expédition du colonel Kearney à travers les plaines. Le steamer « Levington » arrive à San-Francisco après avoir touché à Rio-de-Janeiro et Valparaiso, sans autre incident qu'un retard assez notable. D'autre part, les événements se sont précipités. Le projet d'expédition à travers les plaines n'a plus de but. La compagnie reste en Californie et Sherman est désigné pour fonctionner comme adjudant général ad intérim du 10e département militaire. Dans ces fonctions, essentiellement administratives, qu'il remplit pendant environ deux ans, il se fait remarquer par son activité et son habileté. En 1850, il revient sur les bords de l'Atlantique, et le 1er mai de cette même année, son mariage avec Mlle Ewing est célébré à Washington, résidence de son beau-pére, alors ministre de l'Intérieur sous le président Taylor. En septembre 1850, il fut nommé commissaire de subsistance, avec rang de capitaine, fonctions hautement considérées dans l'armée pour leurs avantages sédentaires et pécuniaires. Ce service le fixa à St-Louis, où bientôt l'atteignit le grade de capitaine par brevet « pour services méritoires pendant la guerre du Mexique ».

Le 6 octobre 1853, le capitaine Sherman résigna sa commission d'officier pour chercher fortune, comme tant d'autres collègues,

dans la vie civile. Il en avait le plein droit après ses 17 ans de service, y compris les quatre de West-Point. Pour la seconde fois, il revit les bords du Pacifique, ayant accepté la charge de directeur du contentieux de la maison de banque Lucas, Turner et Cie, à San-Francisco. Il exerça cette charge d'homme d'affaires et de juriste pendant sept ans. Dans ces entrefaites, les dissensions politiques s'étaient envenimées aux Etats-Unis. L'état de la Louisiane voulut avoir une académie militaire analogue à celle de West-Point et en offrit la direction à Sherman. Cette perspective de rentrer dans la vie militaire sourit à l'actif et ambitieux capitaine, d'autant plus qu'elle était agrémentée de cinq mille dollars par an. Au printemps de 1860, il prit possession de son nouveau poste à la Nouvelle-Orléans et y déploya toute l'activité et le savoir qu'on lui connaissait.

Ce ne fut pas de longue durée. La politique s'aigrissait de plus en plus; les Etats du Sud menaçaient hautement de *sécessionner*. Aussi Sherman, qui était un patriote ferme et sincère, donna sa démission le 18 janvier 1861 par la lettre ci-après au gouverneur de la Louisiane :

« Monsieur. Quand je revêtis une position quasi-militaire dans cet état, la Lousiane était un membre de l'Union et la devise du séminaire était : *By the liberality of the general Government of the United States: The Union-Esto Perpetua.*

De récents événements présagent de grands changements qui imposent à chaque homme de faire son choix. Si la Lousiane se retire de l'Union fédérale, je préfère maintenir mon serment à l'antique constitution aussi longtemps qu'une parcelle en survivra, et mon séjour ultérieur ici serait une faute à tous égards.

Dans cette éventualité je vous prie de vouloir bien désigner un agent autorisé à prendre charge ici de toutes les armes et munitions de guerre appartenant à l'Etat ou m'ordonner ce que je dois en faire.

De plus comme président du bureau des contrôleurs, je vous prie de prendre immédiatement les mesures pour me relever de mes fonctions de superintendant au moment où l'Etat décidera sa Sécession, car rien sur la terre ne pourrait me déterminer à aucun acte ni à aucune pensée d'hostilité ou de défiance envers l'ancien gouvernement des Etats-Unis ».

Dans ces conditions sa démission fut, comme on pense, promptement acceptée, et Sherman rejoignit sa famille à St-Louis.

Son inaction ne dura pas longtemps. La guerre de la Sécession éclatait et notre héros vit tout d'abord qu'elle serait sérieuse.

Accouru à Washington, il ne se gêna point pour le dire au présicent Lincoln et pour exprimer ses doutes au sujet de l'efficacité des levées de volontaires et pour trois mois seulement auxquelles on procédait en avril 1861. Sur ses recommandations on décida d'augmenter de neuf régiments l'armée régulière, dont un d'artillerie et un de cavalerie et en date du 14 mai/13 juin 1861, il fut nommé colonel du 13e régiment régulier d'infanterie à former. Bientôt après il fut appelé à commander une brigade dans l'armée du général Mac Dowell, qui fut si bien battue au Bull-Run.

Peu surpris de la défaite, Sherman s'appliqua de son mieux à profiter de la leçon reçue. On sait comment il s'acquitta de ce devoir moral dans la suite des événements, d'abord dans le Kentucky, puis à St-Louis, à Padukah, à Pittsburg-Landing, à Corinthe, à Memphis, à Wicksburg de concert avec la flottille du Mississipi, à Chattanooga après une belle marche vers l'Est précédant la « Grande marche » que nous esquissons ci-dessous d'après le livre du général Derrécagaix:

« *Campagne de Sherman en Géorgie en* 1864-1865. — Au commencement de l'année 1864, Grant, alors généralissime, avait résolu, pour en finir avec le Sud, de diviser ses forces en deux masses principales. L'une, sous ses ordres directs, était destinée à marcher sur Richmond, le centre de la défense ennemie; l'autre, confiée à Sherman, devait partir du Tennessee, alors au pouvoir de l'armée fédérale, s'emparer d'Atlanta, capitale de l'Etat de Géorgie, et détruire les ressources que cette riche province et la Caroline fournissaient aux confédérés.

La ligne d'opération de Sherman avait pour direction générale le chemin de fer Tennessee-Géorgie. Elle l'obligeait à franchir les rivières d'Oostanaula, d'Etowah, de Chattahoochee et les montagnes de Kenesaw, contreforts des Alieghanys, dont l'ennemi avait fait autant de lignes de défense.

Son armée, forte de 100,000 hommes, était répartie en trois armées, comprenant sept corps et vingt cinq divisions, savoir :

L'*armée de l'Ohio*, commandée par Schofield, réduite à un seul corps et à 15,000 hommes, était établie sur le Haut-Tennessee, à Knoxville, et formait l'aile gauche.

L'*armée du Cumberland*, sous le général Thomas, forte de trois corps et de 60,000 hommes, tenait Chattanooga.

L'*armée du Tennessee*, commandée par Mac-Pherson, forte de trois corps et de 25,000 hommes, occupait Huntsvill, sur la rive

droite du Tennessee et sur le chemin de fer de Chattanooga-Memphis.

Sherman disposait en outre de 254 bouches à feu et du corps de cavalerie de Stoneman, fort de quatre divisions.

L'armée confédérée, sous Johnston, réduite à 60,000 hommes et répartie en trois corps, était établie sur des positions retranchées en avant de Dalton, à cheval sur la voie ferrée Géorgie-Tennessee, et séparée des fédéraux par les montagnes appelées Rocky-Face-Ridge.

Sherman commença son mouvement dans les premiers jours de mai 1864.

Le chemin de fer Géorgie-Tennessee servait à la fois de ligne d'opération et de communications aux deux armées. Il avait pour elles une telle importance, qu'à partir de ce moment il devint pour ainsi dire le pivot et l'objectif de leurs opérations.

Sherman ne voulant pas se heurter de front aux fortes positions occupées par Johnston, résolut de les tourner par leur gauche. Il dirigea Mac-Pherson sur Resaca, à 30 kilomètres au sud de Dalton, pour y détruire la voie ferrée et prendre ensuite une position sur le flanc des confédérés. Pendant ce temps Schofield marchait directement sur Dalton, et le reste de l'armée suivait Mac-Pherson.

Johnston, craignant pour ses communications, vint aussitôt défendre le point menacé. Mais il fut repoussé et obligé de reculer jusqu'à la ligne de l'Etowah, au sud de Cassville.

Sherman, qui l'avait poursuivi sans relâche, en cherchant sans cesse à le prendre à revers, se vit alors forcé de donner quelques jours de repos à ses troupes. Il en profita pour rétablir la voie ferrée et y rassembler des trains qui portaient pour vingt jours de vivres et de fourrages.

Ces dispositions terminées, il reprit l'offensive. La position de Johnston était fortement retranchée et défendait les dangereux défilés d'Allatoona. Sherman s'apprêta à la tourner. Pendant que son arrière-garde faisait des démonstrations sur Cattersville, le reste de ses forces se porta en trois colonnes sur Dallas, pour revenir de là couper le chemin de fer sur les derrières de l'ennemi.

Johnston se replia aussitôt et essaya vainement de reprendre Dallas ; puis, voyant son adversaire ressaisir la voie ferrée et occuper en forces, à Ackworth, les débouchés sud des défilés d'Allatoona, il se retira sur Kenesaw, au delà des Lost-Mountains.

Quant à Sherman, il avait pu voir, en quittant la voie ferrée, combien ses trains alourdissaient son armée, et il s'empressa de reprendre sa ligne de communications naturelle. Il établit des magasins dans les stations situées en arrière de son front, fortifia les passages difficiles et dut y laisser des détachements, qu'il remplaça par deux divisions tirées du 17e corps.

Le 10 juin, il se porta sur Marietta, ville que Johnston avait fortifiée, le fit reculer sur Nose-Creek et l'attaqua vigoureusement le 26 juin. Johnston repoussa ses assauts ; mais, pendant ce temps, Sherman faisait filer le gros de ses forces vers le Chattahoochee. Johnston dut rétrograder jusqu'à ce cours d'eau, qu'il s'apprêta à défendre. Sherman ayant fait passer la rivière en amont pendant que sa droite exécutait des démonstrations sur le front de l'ennemi, ce dernier dut encore reculer jnsqu'à Atlanta.

Sherman avait obtenu de beaux résultats, en menaçant constamment la voie ferrée sur les derrières de son adversaire. Cette manœuvre lui avait si souvent réussi, qu'il se disposa à la renouveler après avoir, au préalable, rassemblé de nouveaux approvisionnements dans les stations d'Allatoona, de Marietta et de Vining. Le 18 juillet, il dirigea Mac-Pherson et Schofield sur le chemin de fer d'Atlanta à Augusta. La voie fut détruite, puis ces deux fractions de l'armée marchèrent sur Atlanta pour l'attaquer par l'est, tandis que Sherman la menaçait par le nord.

A ce moment, le gouvernement confédéré, sans tenir compte des talents que Johnston avait montrés, le remplaça par Hood, un de ses divisionnaires. Ce dernier voulut prendre l'offensive le 20 juillet ; mais il fut battu et sa tentative n'eut d'autre résultat que de permettre à l'armée fédérale de resserrer ses positions autour de la place. Deux jours après, la lutte recommença, et, quoique très meurtrière pour les fédéraux, qui y perdirent Mac-Pherson, elle n'amena dans la situation aucun résultat sensible. Sherman comprit qu'il ne pouvait enlever les retranchements de l'ennemi sans en faire le siège, et il revint à sa tactique habituelle.

Hood n'avait plus d'autre ligne de communications que le chemin de fer du Sud sur Macon, la ville la plus importante de la Géorgie. Cette voie détachait à East-Point un embranchement sur West-Point et Montgommery, en Alabama.

Shermann dirigea l'armée du Tennessee par la droite sur East-Point, et sa cavalerie par deux directions différentes sur Lovejoy, station à 29 kilomètres d'Atlanta. Ce dernier mouvement ne réussit pas ; chacun des détachements fut assailli par des forces

supérieures qui battaient la campagne. Quant à l'armée du Tennesse, attaquée par Hood dans sa marche du 28 juillet, elle lui infligea une défaite qui le réduisit désormais à la défensive.

Cependant Hood chercha encore à se dégager. Dans ce but, il forma un corps important de cavalerie et d'artillerie, qu'il dirigea le 18 août, sous les ordres de Wheeler, sur la ligne ferrée par laquelle Sherman s'alimentait. Mais ce dernier, sans s'émouvoir, profita de cet affaiblisssement de Hood pour achever la destruction des voies ferrées au sud d'Atlanta. Peu de temps après, le 30 août, il porta le gros de ses forces dans cette direction, de manière à couper complètement toutes les communications de son adversaire. Hood essaya encore d'empêcher cette opération à Jonesboro ; mais n'y pouvant réussir, il abandonna Atlanta dans la nuit du 1er septembre, après avoir fait sauter les arsenaux et les poudrières de la place et détruit les magasins.

Le premier but de cette campagne de quatre mois était atteint.

Le vainqueur s'établit aussitôt solidement dans Atlanta le 2 septembre, et en fit une base pour de nouvelles opérations qui n'étaient pas décidées encore. Le mois de septembre fut employé en travaux de réorganisation et en préparatifs. Il fallut d'abord assurer la ligne de communications qui se développait maintenant sur un long parcours, d'Atlanta au Tennessee. Dans ce but, une division d'occupation fut installée à Chattanooga, une autre à Rome.

Sherman ordonna ensuite à tout ce qui n'était pas militaire ou attaché à l'armée fédérale d'évacuer la ville.

A la fin de septembre, les hostilités reprirent avec une nouvelle activité. Les confédérés conçurent le projet de se porter sur les communications des fédéraux. Leur cavalerie, sous Forest, exécuta d'abord de grandes incursions dans le Tennessee et l'Alabama, et bientôt l'armée de Hood se porta tout entière de ce côté.

Sherman, qui avait deviné leurs intentions et fait renforcer ses postes, se mit d'abord à leur poursuite en laissant un corps à Atlanta. Il poussa ainsi jusqu'à une faible distance du Tennessee, revenant sur ses pas et se dirigeant sur l'armée qu'il avait établie entre Nashville et Chattanooga, sous les ordres de Thomas. Ce mouvement ramenait les belligérants à peu près sur le même terrain où ils avaient ouvert la campagne au printemps et dans des situations inverses.

Mais, après s'être assuré que Thomas couvrait ses derrières, et

après avoir rétabli la liberté de ses communications, Sherman résolut d'exécuter une marche audacieuse vers l'Atlantique, dont les résultats lui semblaient devoir être décisifs. Il fallait pour cela changer sa ligne de communications, abandonner sa liaison avec le Tennessee et établir sa ligne de retraite sur un port de l'Atlantique, avec l'appui de la flotte.

Ayant obtenu l'assentiment de Grant, il donna l'ordre à Thomas de contenir Hood, avec ses 45,000 hommes, de le suivre au besoin s'il revenait vers le sud, et se disposa à marcher d'Atlanta sur Savannah avec :

65,000 hommes ;

72 bouches à feu approvisionnées à 200 coups par pièce ;

Et 2,500 voitures à quatre chevaux portant vingt jours de vivres.

Il revint vers Atlanta en préparant ce vaste mouvement et s'y trouva prêt, le 11 novembre, à entreprendre, avec ses vétérans de l'ouest, cette marche imposante qui devait tenir en suspens, durant deux mois, toutes les populations des Etats-Unis. Ses instructions mériteraient d'être citées en entier ; mais il suffira de résumer celles qui se rapportent aux communications et à l'entretien de l'armée.

Celle-ci devait marcher sur quatre colonnes et faire en moyenne 24 kilomètres par jour. Il n'y avait pas de train général d'approvisionnements. Chaque corps avait son train spécial de munitions et de provisions. L'armée devait vivre sur le pays et avoir toujours ses voitures munies de dix jours de vivres au moins.

On se mit en route le 14 novembre, sans prévoir d'ailleurs d'autres difficultés que celles du terrain. Ne voulant pas se ravitailler par voie ferrée, Sherman ne rechercha les chemins de fer que pour les détruire, et exécuta son mouvement par Milledgeville, Andersville, Louisville et Millen. Après avoir parcouru 483 kilomètres, il arriva devant Savannah le 10 décembre, s'empara d'abord du fort Mac-Allister, puis de la ville elle-même, et se mit en communications avec la flotte fédérale qui croisait dans la baie, en l'attendant.

Désormais, Sherman était libre de marcher vers le nord pour relier ses opérations à celles de Grant. Dès le 1er février, il se remit en route, après avoir reçu ses renforts. Charleston tomba dès que les chemins de fer qui y conduisaient eurent été détruits. Sherman fit occuper cette ville et continua de marcher droit au nord sur Fayetteville, en ravageant toute la Caroline du sud.

Wilmington était déjà aux mains des fédéraux. Enfin, il rencontra de nouveau les forces confédérées à Averysboro, le 17 mars, et à Bentonville, le 21, où il infligea encore un échec à Johnston, replacé depuis peu à la tête de l'armée. Le 22, il rallia Schofield, que Grant lui avait envoyé par le nord, et poussa Johnston sur Raleigh, où il le tint en échec jusqu'au 25 avril.

A cette époque, les hostilités cessèrent. Richmond était tombé depuis le 9 aux mains des fédéraux, et Johnston, à l'exemple de Lee, se rendit à son tour.

Telle fut cette campagne, dont l'audace ne peut être comparée qu'à l'habileté avec laquelle les communications furent toujours maintenues et protégées.

Les chemins de fer y avaient joué un rôle tel que les armées étaient pour ainsi dire restées liées à leur tracé, jusqu'au jour où Sherman, libre d'agir avec une faible armée de 65,000 hommes, avait pu se priver de leur concours, changer à la fois sa ligne d'opération et sa ligne de retraite, en prenant ses nouvelles communications sur l'Océan et sur les ports qui en assuraient la possession à la flotte fédérale[1].»

Par les lignes qui précèdent, on voit que Sherman fut bien le grand général connu. Mais on a vu aussi qu'il se prépara laborieusement et avec autant de méthode que de persévérance à sa glorieuse carrière : d'abord pendant ses quatre années d'Académie de West-Point, une des meilleures écoles militaires du monde par ses programmes d'instruction scientifique et pratique et par sa rude discipline égalitaire; puis par ses treize ans de service dans une dizaine de garnisons comme officier d'artillerie, du commissariat, de l'état-major, délégué judiciaire, etc., entremêlés de fortes études personnelles et de voyages instructifs; enfin par son activité à la tête d'importantes affaires civiles et de l'organisation d'un enseignement militaire.

Ceux qui pourraient croire encore qu'on naît général n'ont qu'à scruter et méditer l'emploi que Sherman fit des 23 années de sa vie qui précédèrent celles de sa haute réputation pour se convaincre de leur profonde erreur.

« La paix rétablie, dit l'article précité du *Journal des Débats*, la vie de Sherman cesse d'appartenir à l'histoire, comme celle des rares généraux américains qui ne voulurent point profiter de la notoriété fraîchement acquise pour se lancer dans la politique.

[1] Le général Derrécagaix, *La Guerre moderne*.

Sherman ne rentra cependant pas dans la vie privée. Confirmé dans le haut grade dont il s'était montré si digne, il reçut, en 1869, le commandement en chef de l'armée permanente en remplacement de Grant, élu président de la grande république, et conserva ces fonctions pendant de longues années. Mais on sait assez que, dans les conditions particulières où se trouvent les Etats-Unis, un tel poste n'est et ne peut guère être que purement honorifique. Aussi le général Sherman a-t-il utilisé les loisirs de sa position pour faire des voyages prolongés en Europe. Imaginez un homme de deux mètres de haut, maigre, presque dégingandé, à la barbe soigneusement rasée, à la chevelure épaisse rien moins que taillée à l'ordonnance, n'ayant, en un mot, rien dans sa personne qui décelât le militaire. C'en était un, cependant, et des mieux trempés, et Grant, n'a fait que rendre justice à son lieutenant lorsqu'il a écrit dans son célèbre *Rapport :* « Le mouvement du général Sherman de Chattanooga à Atlanta fut rapide, habile, brillant. La relation de ses marches de flanc et de ses batailles pendant cette campagne mémorable sera toujours lue avec un intérêt que rien dans l'histoire ne saurait surpasser ». Que l'on raye cette fin de phrase, empreinte de l'exagération que devaient inspirer à la fois l'orgueil national et l'amitié, et rien n'empêche le jugement de Grant sur son lieutenant d'être pleinement confirmé par l'impartiale postérité. »

Nous n'avons pas besoin d'ajouter, après ce que nous disons plus haut, qu'à notre humble avis la phrase ci-dessus du général Grant ne mérite point d'être écourtée.

Les funérailles du général Sherman, qui ont eu lieu à New-York, le 18 février, ont présenté le spectacle le plus imposant qui se soit vu depuis la mort du général Grant.

Vingt mille soldats ont escorté le cercueil depuis l'hôtel du général Sherman jusqu'à la gare, d'où il fut transporté à St-Louis, pour y être inhumé.

Les affaires ont été entièrement suspendues. La foule qui était massée sur le passage du cortège, est estimée à plusieurs centaines de mille personnes.

Le président Harrison, les anciens présidents Hayes et Cleveland, les autorités civiles et militaires et les autres notabilités étaient présents.

Un excellent portrait en buste de Sherman orne le salon du Département militaire suisse, à Berne, et en vérité on ne saurait

placer sous une meilleure égide la direction supérieure des affaires de notre armée fédérale républicaine.

† Le colonel Emile Gautier

mort le 24 février, était né à Genève en 1822. Il y fit ses études au collège et à l'Académie, les poussant aussi loin que possible dans le champ des sciences mathématiques.

Ses études achevées, il partit pour Paris, où la recommandation de son oncle, savant modeste autant que distingué, lui ouvrit les meilleures portes, entre autres celle de l'Observatoire ; il obtint l'autorisation d'y travailler, et il ne pouvait y arriver dans des conditions plus favorables. C'était le moment où le plus célèbre des maîtres de ce temps, M. Le Verrier, allait illustrer son nom par une découverte retentissante, celle de la planète « Neptune » dont il prouva l'existence et précisa la position dans l'espace par un magnifique calcul *a priori*, dont les télescopes ont peu après confirmé l'exactitude.

Le jeune savant genevois eut l'honneur et la joie de s'associer à ces travaux du maître, en collaborant à ses calculs compliqués et difficiles. Le Verrier donnait à ses élèves l'exemple de l'assiduité ; lui-même infatigable, il voulait qu'on fût comme lui. Il trouva dans Gautier précisément les qualités auxquelles il tenait le plus et il en fit un de ses élèves préférés.

De retour à Genève, Gautier fut appelé comme tout citoyen suisse à faire son service militaire. Ses travaux antérieurs et ses aptitudes spéciales le désignaient tout naturellement pour une arme savante : ce fut celle du génie qu'il choisit. En 1849, il était premier sous-lieutenant de la première compagnie des sapeurs-mineurs du canton de Genève, dont les beaux plumets noirs, aujourd'hui disparus, ont réjoui l'enfance de plusieurs générations. Mais déjà auparavant, en 1844, il était entré dans l'état-major fédéral du génie, réorganisé sous la direction du général Dufour.

Ce dernier avait trouvé le génie suisse dans un état d'abaissement déplorable ; les études théoriques ne s'y élevaient guère au-dessus de la fortification de campagne la plus élémentaire, de même que l'enseignement pratique n'allait pas au delà des clayonnages, des terrassements les plus simples, des mines, des fougasses, des rudiments de l'art du sapeur et du pontonnier. Dufour

entreprit de relever le niveau intellectuel de cette arme par un enseignement scientifique approprié aux conditions spéciales d'une armée de milices. Il y mit toute sa force de volonté et tout son talent d'organisateur.

L'on peut dire qu'il rendit par là à sa patrie un service moins célèbre, mais presque aussi grand que celui qu'il devait lui rendre en 1849 et en 1856, dans d'autres circonstances historiquement plus connues. Dufour eut, parmi ses principaux collaborateurs, dans ce travail de réorganisation, le capitaine, plus tard le major Gautier, qui remplit sous ses ordres les fonctions d'instructeur de l'arme, de 1856 à 1860.

Ce qu'il avait cru, sans doute, au début, n'être qu'un devoir patriotique et une occupation temporaire, devait être, en réalité, une des grandes affaires de sa vie. Au fond, il aimait le militaire, comme on l'entendait à l'état major, c'est-à-dire non comme une vie de caserne et de cantine, mais comme une carrière faisant appel à toutes les facultés viriles, l'activité physique, l'exercice du cheval — il a toujours été un cavalier accompli — l'esprit scientifique appliqué à la stratégie, à la tactique, à l'art des sièges et aux constructions militaires.

La démission d'un officier très distingué, le major Aubert, en 1848, avait laissé l'instruction du génie entre les mains du major Bürckli, qui était moins un théoricien qu'un officier de sapeur et, sous sa direction, les fortes études d'autrefois déclinaient rapidement. Lorsque le major Gautier fut appelé, sur les instances du général Dufour, à faire des cours à l'Ecole centrale de Thoune, il s'attacha à rendre à cet enseignement toute sa valeur et à refaire de l'état-major du génie ce qu'il avait un peu cessé d'être en ce temps-là, le bureau directeur d'une arme savante et l'élite de l'état-major suisse.

Sans négliger l'instruction pratique et tout en mettant beaucoup d'importance à la fortifiation de campagne et à tout ce qui s'y rattache, il s'efforça de donner à ses aspirants et à ses officiers une connaissance approfondie des systèmes de fortification permanente, en prenant pour type de cette étude le front Noizet de l'école de Metz, qui peut être considéré comme le dernier mot, on pourrait dire le dernier raffinement du sytème de Vauban.

En ce temps-là encore, l'art de l'ingénieur militaire ne connaissait rien de mieux que cette admirable invention de la défense d'une place par la seule force du tracé. Mais il allait bientôt survenir quelque chose de nouveau. Le système de Monta-

lembert, dit système allemand, renonçant à tout demander au tracé et recourant aux flanquements artificiels, avait attiré depuis peu l'attention des hommes spéciaux, et le génie belge venait, en le perfectionnant, de l'utiliser pour la construction du vaste camp retranché d'Anvers.

Gautier, qui avait été envoyé par la Confédération pour étudier sur les lieux cette œuvre grandiose, au lendemain de son achèvement, fut extrêmement frappé des résultats obtenus, en même temps que des rapports que présentait le système belge avec les combinaisons à la fois pratiques et savantes imaginées par le général Todleben pour la défense de Sébastopol. Pour le dire en passant, M. Gautier avait eu des rapports personnels très amicaux avec l'illustre ingénieur, qui lui avait communiqué une copie des principaux travaux exécutés par lui pendant la guerre de Crimée.

Celui qui écrit ces lignes se souvient encore de l'émotion sympathique avec laquelle les officiers réunis à l'école centrale de Thoune de 1861 écoutèrent le major Gautier lorsqu'il vint interrompre le cours de leurs études pour leur raconter les impressions de son voyage et leur communiquer les plans q'il en avait rapportés. Ce fut comme une révélation. Tout aussitôt, sans qu'on se fût donné le mot, les projets de fortification permanente, pour nous ne savons plus quelle colline des environs de Thoune, furent abandonnés et retournés contre le mur ; et dès le lendemain crayons et tire-lignes s'essayaient à l'envi à adapter à notre sol montagneux ces types nouveaux si différents des formes connues de Cormontaigne et de Vauban. Il sortit de là des œuvres imparfaites, sans doute, mais qui avaient au moins le mérite de l'originalité et jamais, de mémoire d'homme, on n'avait tant travaillé au bureau du génie ; on y voyait la lumière des lampes briller même jusque fort en avant dans la nuit. Nos amis les artilleurs n'y comprenaient rien.

Cela suffit pour montrer ce qu'était Gautier comme chef et comme instructeur ; il était l'homme de la science, mais non celui de la routine, et il savait solliciter sans en avoir l'air l'esprit d'initiative de ceux qui étaient placés sous ses ordres.

Il a été chargé à plusieurs reprises de faire réparer ou exécuter pour le compte de la Confédération des travaux de fortifications permanentes ; il compléta ainsi les ouvrages de St-Luciensteig, dans le canton de Saint-Gall, et ceux de St-Maurice dans le Valais, où, croyons-nous, une redoute construite sur la hauteur a porté et peut-être porte encore son nom.

Pendant la campagne de 1856 dite de Neuchâtel, il remplit les fonctions d'ingénieur divisionnaire de la IVe division de l'armée fédérale. Il avait depuis l'année précédente obtenu les épaulettes de lieutenant-colonel. En 1865, il était nommé colonel dans l'état-major général et faisait, en qualité de chef d'état-major, le rassemblement de troupes de 1869 et la garde des frontières en 1870, cette fois sous les ordres du colonel Aubert. Plus tard, il quitta l'état-major général pour rentrer dans celui du génie avec son grade. Il était après le général Herzog le plus ancien colonel de l'armée fédérale.

Là se termine sa carrière militaire, mais non son activité scientifique, car en 1883 il succéda à M. Emile Plantamour, comme directeur de l'Observatoire.....

Comme homme, Gautier était une âme excellente, généreuse, fidèle, chevaleresque, une nature droite et sans fraude; jamais on ne vit un ami d'un commerce plus sûr, un chrétien à la fois plus sincère dans ses convictions et plus tolérant pour celles des autres. Il est mort avec la sénérité d'un juste et il laisse à tous ceux qui l'ont connu le souvenir du parfait galant homme et du parfait homme de bien.

(Journal de Genève, 25 février 1891).

Rassemblement de troupes de 1890.

Manœuvres de brigades de la IIe division.

Directeur des manœuvres: M. le colonel-divisionnaire *Lecomte.*

Juges de camp: MM. les colonels *Delarageaz* et *Isler*, majors *Denz* et *Nicolet.*

L'idée générale est la suivante:

« Une armée du nord-ouest, qui s'avance sur le centre de la Suisse, détache de sa droite une brigade combinée, à travers la Thièle et par Ins (Anet) sur Morat et Fribourg.

» Une armée du nord-est, qui se porte à la rencontre de la précédente, détache sur sa gauche une brigade combinée qui doit maintenir Fribourg et pousser des reconnaissances offensives dans la direction de Morat. »

La brigade nord-ouest se compose de la IVe brigade d'infanterie; des escadrons de dragons 5 et 6; du régiment d'artillerie

1/II ; et des ambulances 6 et 9. Elle est sous le commandement de M. le colonel-brigadier *Frey*.

La brigade sud-est comprend la IIIe brigade d'infanterie, et le 2e bataillon de carabiniers ; l'escadron de dragons n° 4 et la 2e compagnie de guides ; le régiment d'artillerie 2/II ; les ambulances 7 et 10. M. le colonel-brigadier *de Techtermann* la commande.

Le 3 septembre au soir, la situation respective des brigades, fixée par le directeur des manœuvres, est celle-ci :

La brigade N.-O. a occupé Morat et place ses avant-postes sur la ligne des hauteurs aux abords orientaux de Chevaleyres-Courgevaux-Villars-les-Moines-Oberburg-Hauteville.

La brigade sud-est s'est avancée aux environs de Courtepin, plaçant ses avant-postes sur la ligne de la Biberen et du ruisseau de l'Echelle, au nord de Vallenried.

Enfin les *idées spéciales* pour la journée du 4 septembre sont les suivantes :

Brigade N.-O.

La brigade N.-O. reçoit l'ordre de marcher sur Fribourg et de s'emparer de cette ville.

Place de rassemblement : en arrière de Courgevaux, soit au N. de la grande route de Morat à Courgevaux, vers la jonction du chemin de Villars-les-Moines.

Départ de la tête d'avant-garde à 8 1/4 h. du matin.

Fribourg, le 1er septembre 1890.

Le commandant de la IIe division.

Brigade S.-E :

La brigade S.-E. a l'ordre de refouler l'ennemi, tout en se repliant sur Fribourg et en défendant surtout la ligne de la Sonnaz et des gradins de Grandfey. de Muttele, de Tory.

Place de rassemblement: A la sortie ouest du village de Courtepin au nord de la grande route de Morat.

Départ de la tête d'avant-garde à 8 h. du matin.

Fribourg, le 1er septembre 1890.

Le commandant de la IIe division.

Se conformant à ces ordres, les chefs des deux brigades prennent aussitôt leurs dispositions :

Brigade N.-O.

I. L'ennemi couvre Fribourg et s'est avancé aux environs de Courtepin. Les avant-postes sont signalés sur la Biberen et dans la région de Wallenried.

II. Nous marcherons demain sur Fribourg et nous nous emparerons de cette ville.

J'ordonne :

III. L'*avant-garde* (commandant : Lt-col. *de Wattenwyl*), troupes : bataillon 22 ; escadron 5) se rassemblera à 7 h. 45 m. du matin, à l'entrée nord de Courgevaux et à l'ouest de la chaussée.

La tête de l'avant-garde se mettra en marche à 8 h. 15.

Itinéraire : Courgevaux-Courlevon-Courtepin-Fribourg, par la grand'route,

La cavalerie d'avant-garde éclairera sur Wallenried-Courvillens-Hubel-Lossy-Givisiez.

La flanc-garde de gauche (commandant : major *Gyger* ; troupes : bataillon 19 ; escadron 6) se rassemblera à 7 h. 45 du matin à Munchenwyler.

La tête de la flanc-garde se mettra en mouvement à 8 h. 15.

Itinéraire : Munchenwyler-Cressier-La Rappaz. Dès La Rappaz, le 19e bataillon suivra le gros, en queue du 7e régiment d'infanterie.

La cavalerie de la flanc-garde de gauche éclairera sur Guschelmuth-Courtaman-Cordast-Courtepin.

Si l'avant-garde et la flanc-garde rencontrent l'ennemi, elles l'attaqueront sans s'engager à fond jusqu'à nouvel ordre.

IV. *Le gros* (commandant : col.-brig. *Frey*. Troupes marchant dans l'ordre suivant : bataillon 24 ; régiment d'artillerie 1/II ; bat. 23, 20, 21 ; ambulances 6 et 9) sera rassemblé à 8 h, du matin à l'entrée N. de Courgevaux.

Il suivra la queue de l'avant-garde à 600 m.

V. Les demi-caissons réunis suivront immédiatement le gros. Le 21e bataillon leur fournira une demi-compagnie d'escorte.

Les voitures de vivres et de bagages, sous le commandement du quartier-maître du 7e régt, formeront le parc à l'entrée nord de Courgevaux et attendront les ordres.

VI. Les avant-postes se replieront à temps de façon à ce que le 23e bataillon soit rendu à Courgevaux à 8 h. 15.

VII. Les rapports me trouveront à la tête du gros.

Le commandant de la IVe brigade d'infanterie.

(Signé) Frey, col.-brig.

Brigade S.-E.

Ordre de rassemblement pour le 4 septembre 1890.

1° Les troupes de la IIIe brigade d'infanterie avec armes spéciales se réuniront le 4 septembre à 7 h. du matin à Courtepin

entre les routes de Morat à Fribourg et Cournillens à Courtepin en formation de rassemblement.

2° Elles seront disposées front au nord, de l'est à l'ouest, dans l'ordre suivant :

En première ligne : les bataillons 16 et 17, l'escadron 4, la compagnie de guides 2.

En seconde ligne : le bataillon 14, le bataillon de carabiniers 2, la batterie 9.

3° Les bataillons 13 et 15, la batterie 10, 1 subdivision de guides occuperont et fortifieront dès 7 h. du matin, sous le commandement du Lt-colonel de Zurich, une position à Cormagens.

4° Le train de combat se réunira dès 7 h. 15 du matin au nord de la Sonnaz, vers la bifurcation de la route de Barberèche.

La colonne des vivres et bagages se placera dès 7 h. 15 du matin vers la grande route au nord de Grange-Pacot (côté ouest de la route). Les cantonnements doivent être complètement évacués.

5° En cas d'attaque par des forces supérieures, les avant-postes se retireront sur Courtaman. En tout cas ils ont à maintenir leurs positions jusqu'à 8 h. 15.

Courtepin, le 1er septembre 1890.

Le commandant de la IIIe brigade,
(Signé) TECHTERMANN, col.-brig.

En outre le lendemain matin, le commandant donnait l'ordre de marche suivant :

1° L'ennemi s'avance de Morat sur Fribourg,

2° Le détachement de l'est a reçu l'ordre d'arrêter sa marche et de couvrir Fribourg.

Je décide d'occuper une position à Cormagens,

3° J'ordonne :

La brigade marche sur Cormagens par la grande route de Fribourg-Morat.

L'avant garde (Commandant : major *Cardinaux* ; troupes : bataillon 14) part de la place de rassemblement à 8 h. du matin.

La tête du *gros* (commandant : col.-brig. *de Techtermann* ; troupes : guides 2, bat. carab. 2, batterie 9, bataillons 16 et 18) part à 8 h. 15.

Les avant-postes se retirent dès 8 h. 10 sur Courtepin où ils sont relevés pour le service d'arrière-garde par le bataillon 17.

L'arrière-garde (commandant: major *Repond*; troupes : esca-

dron 4, bataillon 17) suit à une distance de 1 kilm.; elle doit envoyer des détachements de flanqueurs sur les hauteurs de Breilles et de Villaret.

La cavalerie éclaire et retarde la marche de l'ennemi, dans les directions Courlevon-Cressier.

La colonne de vivres et bagages après avoir touché les vivres à Fribourg se rassemble au débouché sud-ouest de Fribourg, sur la grande route Fribourg-Matran.

Le train de combat se placera vers la grande route au nord de Grange-Pacot (côté ouest de la route).

Je marche en queue du gros.

Note. Les trains de la IVe brigade et autres corps ne doivent pas être arrêtés dans leur marche.

Le commandant de la IIIe brigade,
(Signé) TECHTERMANN col.-brig.

Courtepin 4/9 1890. 7 h. m.

La position de Cormagens choisie par le chef de brigade S.-E. domine directement le ravin large et marécageux de la Sonnaz. La grand'route Fribourg-Morat descend la colline à l'aide d'un lacet allongé et va traverser le ruisseau à un endroit escarpé de son cours. Elle rampe ensuite le long de la hauteur de Pensier qui fait face à Cormagens, la contourne, et changeant sa direction du nord pour celle du N.-O. elle suit le défilé de la Crausaz, qui sépare les hauteurs du Villaret et de Breilles. La colline de Pensier est elle-même dominée par celle de Hubel, point culminant de la position opposée à celle de Cormagens qu'il dépasse d'une trentaine de mètres. Entre les deux positions la distance est de 1600 mètres. Cette distance est relativement courte, mais elle est difficile à franchir. Le ravin de la Sonnaz est encaissé, et le bas-fond n'est qu'un vaste marais.

A 9 1/2 h. la position de Cormagens est occupée comme suit :

En première ligne, le bataillon 15 à droite et 13 à gauche. En seconde ligne, masqués par des branchages, les bataillons 14 à droite, 2 de carabiniers à gauche. En arrière, le régiment d'artillerie 2/II a pris position sur le plateau, au sud de Cormagens.

Enfin le régiment 6 en entier constitue la réserve, et est placé près de Cormagens.

Jusqu'à ce moment, le bataillon 17 avait occupé, en avant de la Sonnaz, une position au nord de Pensier, destinée à tromper l'ennemi sur l'emplacement réel des forces de la brigade. Cette position commande le défilé de la Crausaz. Nous allons voir que

cette circonstance exerça une influence marquée sur la suite de la manœuvre.

Dès la première heure, l'escadron 4 de la brigade S.-E. avait quitté la place de rassemblement et poussé ses reconnaissances jusque vers Courgevaux. Il avait notamment reconnu la place de rassemblement de l'ennemi, et la marche de celui-ci sur Wallenried. Des engagements de cavalerie se produisent, et l'escadron 4 se retire lentement pour venir finalement se placer à l'aile droite de la position. Quelques légères escarmouches d'infanterie ont également lieu. Ce sont les patrouilles avancées du bataillon 17 qui tiraillent contre les files d'éclaireurs du bataillon 22, à l'avant-garde de la colonne attaquante.

Vers 9 1/2 les engagements deviennent plus sérieux. La tête de la colonne est venue se heurter dans le défilé de la Crausaz au bataillon 17, et l'ordre a été donné de déployer. Le déploiement est soutenu par le bataillon 24 et par une batterie d'artillerie. Mais l'attaque ne s'effectue que lentement. La cavalerie de la brigade N.-O. a grandement exagéré l'importance des troupes qui occupent Pensier ; aussi la colonne hésite-t-elle à avancer. Ce n'est qu'à 10 1/2 h. que le bataillon 17 est délogé et qu'il vient rejoindre le reste du régiment 6 à Cormagens. Il est suivi de près par le bataillon 22 qui le poursuit, se dirige sur le ravin de la Sonnaz par les pentes ouest du défilé de la Crausaz, traverse le ruisseau et s'avance directement sur les positions de la défense. Ce mouvement exécuté sous le feu de l'ennemi entraîne la mise hors de combat du bataillon.

C'est alors seulement que le commandant de la brigade N.-E. obtient les premiers renseignements exacts sur la position de l'ennemi ; il reconnaît l'impossibilité d'attaquer celle-ci de front et dispose :

L'aile gauche (bat. 22 et 24 sous le commandement du lieut.-col. de Wattenwyl) attaque par Pensier, direction Cormagens.

Le 1/II régiment d'artillerie prend position au centre à Hubel.

L'aile droite (7e régiment) attaque par Hubel, direction Grange-Pacot.

La réserve générale (23e bat.) à couvert derrière Hubel.

A 11 h. 15 une batterie ouvre le feu sur l'artillerie ennemie ; à 11 h. 30 la seconde batterie prend position. En même temps l'aile gauche dessine son attaque, pendant que le 7e régiment descend sur la Sonnaz et cherche à la passer. Mais les hautes eaux et les ponts barricadés retardent sa marche. Aussi lorsqu'à

midi le directeur des manœuvres constate que l'attaque n'a pu encore commencer, il donne l'ordre à la IIIe brigade d'abandonner la position et d'aller occuper celle de Torry.

Cette position, très dominante, est séparée de celle de Cormamagens par le ruisseau de Lavapesson. A 12 h. 20 elle était occupée comme suit :

Régiment 5 en 1re ligne, deux bataillons en avant, à gauche et à droite du régiment d'artillerie, le troisième bataillon en réserve derrière le centre. Plus en arrière, sur la gauche, et en réserve aussi, le régiment 6 avec le bataillon de carabiniers n° 2.

Les troupes sont à peine placées que la cavalerie de la IVe brigade est signalée sur la gauche cherchant à tourner la position. Aussitôt la batterie 9 forme un crochet défensif, et les escadrons sont accueillis simultanément par un feu à mitraille et des salves de mousqueterie.

Pendant ce temps, le commandant de la brigade N.-O. a pris ses dispositions pour l'attaque de cette nouvelle position. Son aile gauche, bat. 22 et 24, est dirigée sur Agy ; l'aile droite, bat. 19 et 21, par la Faye sur Bellevue ; les bataillons 20 et 23 suivent, pour doubler au moment décisif. Quant à l'artillerie, les deux batteries viennent occuper successivement la hauteur de Grange-Pacot.

A 1 h. 30 le signal de la retraite sonne. Aucun combat décisif ne put avoir lieu.

L'*Allgemeine Schweizerische Militärzeitung* s'empare de cette circonstance pour prendre à partie la direction des manœuvres qu'elle critique avec un parti pris évident. Elle ne réfléchit pas que la IIe division entière devait être massée le lendemain soir autour de Romont, les hostilités contre la Ie division devant s'ouvrir ce jour là à 5 heures après-midi. Que pour cela et vu la distance, il fallait, le 4, expédier les troupes de la IIIe brigade passablement au sud de Fribourg, et que quelques colonnes avaient ainsi, après la cessation de la manœuvre, une quinzaine de kilomètres à fournir. Que la journée, ainsi que les précédentes, n'avait pas été sans fatigue, le journal des opérations de la IVe brigade constatant lui-même « que l'infanterie était fatiguée, surtout le 7e régiment ». Que les difficultés des jours suivants ne devaient pas être moindres, et que dès lors il était inadmissible de faire encore durer la manœuvre, qui déjà avait beaucoup trop traîné.

On a pu remarquer en effet par le récit qui précède, que si des attaques décisives n'ont pu avoir lieu, c'est que le chef de

la brigade N.-O., mal renseigné par sa cavalerie, crut en arrivant devant Pensier se trouver en présence du corps ennemi tout entier; que de ce fait, un long temps fut perdu, la brigade au complet s'étant arrêtée devant le seul bataillon 17, à l'entrée du défilé de la Crausaz. A ce moment, si le bataillon d'avant-garde avait montré quelque énergie, il eût sûrement reconnu bien vite l'erreur de la cavalerie. Il n'est pas moins vrai que l'attaque du défilé de la Crausaz commencée à 9 h. 30 traîna si bien que ce ne fut qu'à 11 h. 1/4 qu'une premiére batterie ouvrit son feu depuis Pensier sur Cormagens.

Si donc cette journée de manœuvre fut à peu près perdue pour la conduite des troupes dans le combat, c'est à cette longue hésitation dans la marche du corps N.-O. que la faute doit en être rapportée.

Des critiques d'une autre nature peuvent être formulées à l'adresse des trois armes.

Concernant l'infanterie, il faut reconnaître que dans sa marche en avant, elle se préoccupe trop peu du feu de l'artillerie. Le cas a pu être constaté à deux ou trois reprises lorsque l'infanterie des régiments 7 et 8 descendit les pentes découvertes du ravin de la Sonnaz.

La cavalerie elle aussi montre trop d'ardeur dans ses attaques; elle recherche trop les prouesses. Nos escadrons ne sont pas si nombreux que nous puissions les sacrifier pour la gloire de quelques beaux faits d'armes. Qu'ils renoncent donc aux longues courses aventureuses, et se consacrent avant tout à fournir un service soigné de renseignements et de surveillance. Cette mission est assez importante pour que guides et dragons y mettent tout leur soin. Qu'ils n'oublient pas qu'ils sont les yeux de l'armée, et que de bons yeux sont dans la guerre un des organes les plus précieux. Un homme averti en vaut deux!

Enfin le 1/II régiment d'artillerie nous paraît avoir commis à deux reprises une erreur grave. Deux fois contre un régiment complet, il a mis en batterie successivement par demi-régiment, combattant ainsi pendant un temps assez long avec un désavantage marqué. La première fois, ce fut sur la hauteur du Hubel. A 11 h. 15 la batterie 7 prend seule position, et ce n'est qu'un quart d'heure plus tard, soit à 11 h. 30 que la batterie 8 vient la rejoindre. Or, cette artillerie avait à combattre un régiment enterré, occupant une forte position de défense, et qui plus est, une artillerie qui avait eu tout le temps nécessaire pour repérer

les distances. Le 1er régiment risquait donc d'être accueilli par un feu aussi nourri que bien ajusté, et en envoyant ses batteries prendre position l'une après l'autre, il les exposait à être détruites toutes deux par un feu supérieur, sans qu'elles pussent causer à l'ennemi un dommage appréciable.

Cette même erreur le 1/II régiment la répéta en allant occuper la position de Grange-Paccot. Sans doute, la batterie laissée en arrière au Hubel protégea la marche en avant de l'autre. Mais cette protection pouvait-elle être bien efficace, étant donnés les 4 kilomètres qui séparent le Hubel de Bellevue ?

A la cessation de la manœuvre, les troupes gagnèrent leurs cantonnements, la brigade N.-O. à Fribourg et environs, la brigade S.-E. à Matran et environs. La ligne des avant-postes fut pour la première, la ligne Grattaleyvraz-Grand Bugnon-Dailles-Villars-Platty-la-Glâne ; pour la seconde, la ligne Bugnon-Bois Murat-Granges-neuves-les Rappes-la Glâne.

JOURNÉE DU 5 SEPTEMBRE

La manœuvre de cette journée se base sur les suppositions suivantes :

Idée générale :

La brigade S.-E. menacée d'être tournée par sa gauche, se replie sur Romont par la grande route de Cottens, Chénens, Villaz-St-Pierre, en faisant bonne contenance sur les positions de terrains favorables, notamment à Villaz-St-Pierre.

La brigade N.-O. poursuit vivement l'ennemi pour le rejeter sur Romont et au-delà si possible.

Fribourg, le 4 septembre 1890.

Le commandant de la IIe division,
LECOMTE, col.-div.

Idées spéciales.

Brigade S.-E. La brigade S.-E. reçoit l'ordre de refouler l'ennemi des environs de Matran-Neyruz, puis de se replier sur les positions de Villaz-St-Pierre et Romont, au delà, en cas de besoin, sur les hauteurs de Sommentier et le Crêt, sans négliger de vigoureux retours offensifs.

Place de rassemblement : entre Neyruz et Matran.

En position de combat derrière les avant-postes à 7 1/4 heures matin.

Fribourg, le 4 septembre 1891.

Le commandant de la IIe division.

(*A suivre.*)

Le service d'occupation du 8e régiment de dragons au Tessin. Du 27 septembre au 16 octobre 1890. (1)

Le 21 septembre de l'année dernière, les journaux annonçaient que le 8e régiment de dragons était commandé pour un service d'occupation dans le Tessin. Le commandant du régiment ne reçut l'ordre de marche que le 24, à minuit, dans son quartier à Rümlang, où le régiment se trouvait à moitié temps des manœuvres contre les régiments de dragons 6 et 7.

L'ordre de marche fut accueilli généralement avec plaisir, mais tranquillité. Cependant, pour beaucoup, ce service imprévu venait mal à propos, car nul ne pouvait prédire le temps pendant lequel il allait se prolonger au delà du cours de répétition. La perspective de faire dans le beau canton du Tessin un service effectif qui pouvait être sérieux et intéressant fit bientôt passer ces pensées à l'arrière-plan. Les officiers se réjouissaient d'avoir une fois l'occasion de tenir leurs troupes en mains plus longtemps que les onze journées trop courtes d'un cours de répétition, et chacun était heureux que ce fût au 8e régiment qu'eût été dévolu l'honneur de ce service plein de responsabilités.

Le 25 septembre, à 11 heures du matin, à Glattbrugg, le régiment fut licencié du cours de répétition par M. le directeur des manœuvres, colonel Wille. Il partit aussitôt après pour Winterthour, afin de s'occuper là des préparatifs de marche.

A de rares exceptions près, aucun congé ne fut accordé; les plus éloignés n'auraient pas eu le temps d'en profiter, et des inégalités de traitement devaient être évitées.

A chaque escadron était attachée une cuisine de camp combinée avec forge et deux chars à échelles de réquisition; ces voitures exigeaient huit chevaux de train et trois ou quatre soldats du train par escadron. La troupe reçut de la munition, 60 cartouches à balle par homme, et on lui distribua le brassard fédéral. Un grand nombre de pièces de vêtements furent échangées dans les arsenaux, ce qui donna beaucoup à faire, chaque homme devant avoir trois uniformes complets. L'équipement, et surtout les vêtements des hommes, avaient beaucoup souffert, soit dans le dernier cours de répétition, soit dans les précédents. Les cantons montrèrent un zèle digne de louanges à mettre les escadrons dans le meilleur état possible pour leur arrivée au Tessin. Néanmoins, il resta beaucoup à désirer. Nous reviendrons plus tard sur ce sujet.

Le vendredi, avant midi, le régiment fut assermenté par M. le colonel Wille, notre Instructeur en chef vénéré. Il nous fit un discours

(1) Trad. de la *Monatschrift für Offiziere aller Waffen.*

dans sa manière à la fois simple, sérieuse et appropriée à la circonstance.

Les trains furent chargés le même jour et le lendemain, samedi 27 septembre, les trois escadrons se mirent en route par le Gothard, à l'aide de 3 trains spéciaux.

Départ de l'escadron 24 à 5 h. 10^{m} du matin, arrivée à Giubiasco (1re station au sud de Bellinzone) à 3 h. 5^{m} de l'après-midi.

Départ de l'escadron 23 à 8 h. 40^{m} du matin, arrivée à Bellinzone à 7 heures du soir.

Départ de l'escadron 22 à 9 h. 20^{m} du matin, arrivée à Bellinzone à 7 h. 25^{m} du soir.

L'état-major voyagea avec l'escadron 23.

Les trains spéciaux qui transportèrent les escadrons 24 et 22 durent employer deux locomotives pour passer le Gothard; celui de l'escadron 23 dût même en employer trois.

Le voyage, très intéressant et favorisé du plus beau temps, s'accomplit exactement dans le temps fixé. Le personnel du chemin de fer fut prévenant et complaisant. L'ordre de régiment qui fut donné aux troupes à l'arrivée dans le canton du Tessin portait en substance: Que les officiers devaient, à tous égards, avoir leur troupe bien dans la main, que la tenue, vis-à-vis de la population tessinoise, devait être pleine de tact, réservée, et toutefois décidée; toute immixtion dans la politique était sévèrement interdite.

Arrivé à Bellinzone, le commandant du régiment se présenta au commissaire fédéral, M. le colonel-divisionnaire Künzli et se mit, avec son régiment, à sa disposition. Il y avait, en outre, dans le Tessin, comme troupe d'occupation, le régiment 13 d'infanterie, commandé par le lieutenant-colonel Grieb.

Ainsi que cela a été dit ci-dessus, l'escadron 24 a été logé à Giubiasco, savoir les chevaux, tous ensemble, dans une grande métairie, et la troupe dans une église inoccupée du voisinage, le tout un peu en dehors du village, près de la station du chemin de fer.

Les chevaux de l'escadron 23 furent logés dans une ferme à Bellinzone; ceux de l'escadron 22 furent dispersés dans plusieurs écuries à Bellinzone et aux environs.

La troupe des dits escadrons 23 et 22 fut logée à la caserne. L'état-major eut son quartier à Bellinzone, le quartier-général du commissaire fédéral.

La plupart des locaux dans lesquels nous logeâmes nos chevaux étaient de vastes étables, dans l'intérieur ou en dehors des localités, étables servant aux marchands de bétail pour y loger passagèrement les animaux qu'ils amènent de l'intérieur de la Suisse pour les vendre sur les marchés tessinois ou les conduire en Italie. Ces étables sont extraordinairement commodes, car la plupart d'entr'elles sont assez grandes pour contenir tous les chevaux d'un escadron. Ordi-

nairement il y avait de l'eau dans le voisinage, et un espace suffisant pour qu'on pût y placer en ordre toute la sellerie, et même le train. Quelques-uns de ces locaux sont si spacieux, qu'on pouvait non seulement procéder à l'appel, mais encore faire l'école de soldat, avec exercices d'équitation.

Ces sortes de cours sont entourées de murs et se ferment au moyen d'une, deux ou trois portes, en sorte que le service de garde était facile. Parfois aussi, les chevaux furent logés dans des locaux d'un autre genre ; ainsi, à Locarno, on donna pour écurie aux chevaux de l'escadron 22 une vieille église, celle des d'Orelli et de Muralt, extrêmement intéressante, mais en ruines, si bien que l'on dût prendre des mesures pour empêcher plusieurs chevaux de rejoindre involontairement, dans leurs caveaux funèbres, les ancêtres des deux familles. A Lugano, les chevaux de l'escadron 24 eurent pour écurie un abattoir récemment construit.

Les hommes eurent le plus souvent leurs cantonnements dans des églises, des couvents ou des écoles, généralement dans des conditions assez agréables, si des lits de paille sur un sol dallé de pierres peuvent être considérés comme agréables. En outre, la situation des cantonnements était quelquefois tout idyllique, par exemple près d'un jardin ou près du lac ; tel, l'escadron 24 à Ascona, localité intéressante et fort belle, que les hommes de cet escadron n'oublieront jamais.

Le dimanche était jour de repos, autant qu'on peut parler de repos quand il s'agit d'organiser des cantonnements. Les officiers firent une course à cheval, en reconnaissance, du côté de Magadino.

Le lundi et le mardi, l'ordre du jour fut le même que pendant le cours de répétition, avec exercices une fois par jour sur la place d'armes.

On exerça à fond l'école de peloton et celle d'escadron, combinées avec des exercices tactiques. L'exercice formel se montra nécessaire, car, dans les manœuvres de cavalerie, ainsi que dans le service de campagne qu'on répétait en même temps, on s'aperçut bientôt que la troupe avait beaucoup oublié.

Les officiers firent des reconnaissances le long du Tessin, en amont et en aval, dans l'espoir de trouver un gué, mais vu la hauteur des eaux dans ce moment, leurs recherches demeurèrent sans résultat, et nous sûmes alors que nous en étions réduits, pour le passage de la rivière, à l'unique pont de Bellinzone.

Déjà le mardi 30 septembre, l'escadron 22, sur l'ordre du commissaire fédéral, fut commandé pour se rendre à Lugano. Il devait se trouver à 10 heures précises du matin dans cette ville et se mettre à la disposition du commandant de place, lieutenant-colonel Grieb. L'escadron partit à 5 ½ heures du matin et parcourut en quatre heures environ, en passant par dessus le Monte-Cenere, la distance de 40

kilomètres qui sépare Bellinzone de Lugano. A l'heure prescrite, cela va de soi, il fit son entrée sur la grand'place à Lugano. Une grande assemblée populaire devait y avoir lieu ce jour-là; il s'agissait de l'empêcher. Elle fut empêchée en effet.

Mercredi 1er octobre, les trois escadrons furent détachés. Le colonel Künzli voulait montrer notre cavalerie aux Tessinois et leur prouver qu'elle était capable d'aller partout, au besoin, dans le plus court espace de temps. C'était une espèce de déploiement de forces qui, à ce moment, était parfaitement justifié.

En outre, le 5 octobre (jour de votation sur la revision de la constitution), les troupes devaient être dispersées dans tout le canton afin d'être à portée en cas de troubles. Un ou deux détachements reçurent, dans cette occasion, une petite mission politico-militaire. La cavalerie fut envoyée dans les endroits les plus éloignés.

Furent détachés avec ordre de marche :

Escadron 22 : le 30 septembre sur Lugano,
1er octobre sur Scareglia et Tesserete,
2 » sur Bellinzone,
3 » jour de repos,
4 » sur Locarno,
5 » sur Brione et Bellinzone.

Escadron 23 : le 1er octobre, sur Biasca,
2 » sur Olivone,
3 » sur Faido,
4 » jour de repos.
5 » sur Bellinzone.

Escadron 24 : le 1er octobre, sur Ascona,
2 » sur Russo et retour à Ascona,
3 » sur Bignasco,
4 » sur Ascona,
5 » sur Brissago et retour à Ascona.

Un jour de repos était accordé après chaque deux jours de marche. Cela était nécessaire, les marches étant très fortes et les cantonnements médiocres ou même mauvais.

Chaque commandant d'escadron devait télégraphier journellement au moins une fois, ou faire directement rapport au commissaire fédéral et au commandant du régiment sur la tenue des populations et l'état de l'escadron. Le commandant du régiment fit l'office de commandant de place à Locarno du 1er au 4 octobre, et, du 5 au 7, à Bellinzone. L'administration resta à Bellinzone, d'où les vivres (viande, pain, avoine, blé) étaient envoyés chaque jour par chemin de fer aux escadrons.

On organisa à Bellinzone une écurie pour les chevaux malades du régiment. Elle fut placée sous les ordres d'un vétérinaire et on y envoya tous les chevaux devenus impropres au service. Ce dépôt fut

très utile; les chevaux étant mieux soignés pouvaient être rendus plus tôt à leur escadron.

Le 5 octobre, au soir, et le 6, les escadrons 22 et 23 furent à Bellinzone, l'escadron 24 à Ascona. Le 7, les escadrons 22 et 23 se rendirent par le Monte-Cenere à Lugano et l'escadron 24 à Bellinzone, pour rejoindre le lendemain 8 les deux autres à Lugano. L'administration et le dépôt de chevaux furent aussi transférés dans cette ville.

Il y avait encore à Lugano trois compagnies d'infanterie commandées par le major Thomann; la 4me compagnie, aussi sous les ordres du commandant de place à Lugano, stationnait à Mendrisio. Dès le commencement, on plaça une section d'infanterie à Tesserete pour mettre fin à des plaintes continuelles d'insécurité et pour prévenir tout trouble à la tranquillité publique. Cette dislocation produisit son effet; tout devint tranquille et l'on put cesser les patrouilles continuelles dans cette localité.

La tâche des deux escadrons comme cavalerie (le 24me dut après deux jours retourner à Bellinzone) était d'organiser la marche des patrouilles. Cela fut exécuté à cheval; chaque demi-journée l'un des escadrons à tour faisait patrouille tandis que l'autre restait de piquet avec ses chevaux au cantonnement, pour être immédiatement prêt à agir en cas de besoin.

La marche des patrouilles fut étendue à un rayon d'environ 10 kilomètres autour de Lugano; on en changeait chaque fois la direction. L'intérieur de la ville devait être traversé le moins souvent possible et seulement au pas.

La seconde tâche, et non la moins importante des deux escadrons, était de remettre en bon état le harnachement de leurs chevaux ainsi que l'équipement et surtout l'habillement de leurs hommes. Par suite des nombreuses marches et des cantonnements souvent trop étroits, nous avions beaucoup de chevaux malades. Des meurtrissures, des claudications, des contusions, ainsi que des dérangements de l'appareil digestif, avaient donné une forte proportion de chevaux malades.

Bien que nous ayons eu pendant tout ce service un temps magnifique, l'équipement des hommes et celui des chevaux a beaucoup souffert. Les selles ainsi que les bottes se déchiraient sur toutes leurs coutures; le cuir des pantalons n'était plus qu'à l'état d'amadou; ce qu'on raccommodait se déchirait bientôt de nouveau; les képis se montrèrent comme étant de fort mauvaise fabrication. Ce que la troupe ne pouvait raccommoder et réparer elle-même s'en allait chez le sellier, le cordonnier et le tailleur.

Avec cela, nous avions à répéter l'école de soldat, et des exercices de sabre, etc. Un grand exercice de marche fut fait jusqu'à Mendrisio.

On ne nous fit pas faire d'autres exercices. La troupe n'était pas là

pour un service d'instruction; elle avait une mission pour laquelle elle devait être prête à tout événement et à portée d'agir; c'est pourquoi le commandant du régiment considérait comme la tâche la plus importante d'avoir de nouveau tout le matériel en bon état, afin de pouvoir au besoin l'utiliser sans ménagements. Et si cette éventualité ne se produisait pas, il était également désirable qu'on pût renvoyer chez eux hommes et chevaux dans d'aussi bonnes conditions que possible.

Samedi 11 octobre, l'escadron 24 dut retourner à Bellinzone, une grande assemblée populaire y étant convoquée pour ce jour-là. Il partit de Lugano à 2 heures du matin, et à 6 heures il était devant Bellinzone, au grand étonnement de la population.

Le même jour, la gare de Taverne fut occupée par un peloton de l'escadron 23, avec mission d'empêcher que des gens armés ne montassent dans le train pour Bellinzone. Le dimanche 12 octobre vint un télégramme du Commissaire fédéral donnant l'ordre d'empêcher une assemblée populaire qui devait avoir lieu l'après-midi à Melide. Le second peloton de l'escadron 23, muni des instructions nécesaires se rendit aussitôt dans cette localité. Lorsqu'il fut de retour, le commandant du peloton fit rapport que, à la vérité, cinq corps de musique avaient été en route ce jour-là, venant de différents lieux pour Melide, mais qu'ils étaient retournés chez eux à la nouvelle que l'assemblée populaire serait empêchée par les dragons. Seul le corps de musique de Melide avait fait entendre dans l'après midi sa paisible harmonie.

Le 14 octobre eut lieu la réintégration de l'ancien gouvernement. Contre notre attente, le jour se passa très tranquillement. C'était un bon symptôme, indiquant que les esprits des Tessinois s'étaient calmés. La conséquence en fut l'ordre de départ pour le 16 octobre donné par le Commissaire fédéral. Cette nouvelle fut accueillie avec joie. C'était pour nous le moment de partir, car le temps qui avait été jusque là si favorable, commençait à changer. Quelques-uns de nos hommes étaient déjà atteints de dyssenterie, et les cantonnements pour les chevaux n'auraient plus été suffisants, si l'occupation avait dû être prolongée.

Le Commissaire fédéral exprima par écrit au commandant du régiment, dans les termes les plus bienveillants, sa satisfaction, ainsi que sa reconnaissance pour les services rendus par le 8e régiment de dragons.

Avec nos camarades d'infanterie, particulièrement ceux du bataillon Thoman, nous avons toujours été sur le meilleur pied d'amitié.

Le peuple tessinois et ses autorités, les conservateurs comme les libéraux ont toujours fait preuve pour nous de la plus aimable prévenance. Ils ont toujours obéi de bonne grâce aux prescriptions et ordres que nous avions à leur donner, soit de la part du commissaire fédéral, soit directement.

D'autre part, nous avons appris à connaître à fond le beau canton du Tessin avec ses paysages magnifiques et son agréable climat.

Nous pouvons espérer aussi, qu'au point de vue militaire ces trois semaines et plus de service ont eu des résultats durables. Le temps relativement long de soumission à une sévère discipline, la nécessité de s'arranger des mauvais comme des bons cantonnements, les soins prolongés pour maintenir les équipements en état, l'habitude prise de soigner à fond les chevaux, tout cela doit avoir laissé de bons fruits.

Pour le commandant du régiment, une chose est demeurée incompréhensible ; tandis qu'après chaque service, même après une inspection d'un seul jour, un rapport écrit est toujours exigé, on ne lui en a demandé aucun sur ce service au Tessin, ni sur la puissance de prestation que peut avoir montrée la troupe, ni sur la valeur qu'aurait notre matériel en campagne.

Nous partîmes le 16 octobre, chaque escadron à part, pour rentrer par le Gothard, dans nos foyers. L'escadron 22 fut licencié à Lucerne, l'escadron 23 à Aarau, l'escadron 24 à Zurich. De même que nous étions entrés dans le Tessin sans chants ni musique, nous pûmes heureusement le quitter sans ovation, ni cortège aux flambleaux ni discours, avec la conscience d'avoir fait notre devoir de soldat.

F.

Société des Officiers de la Confédération suisse.

Sujets de concours pour 1891/92.

La société des officiers de la Confédération suisse met au concours les questions suivantes :

1. Histoire de la campagne de 1800, spécialement en ce qui concerne la Suisse et ses environs immédiats.

2. Etude des conséquences tactiques de l'adoption du fusil de petit calibre et de la poudre sans fumée.

3. Etude stratégique, tactique et technique de la partie inférieure de la vallée du Rhône entre Martigny, Saint-Maurice et le lac Léman.

Les mémoires devront être envoyés avant le 1er mars 1892 au comité central de la société des officiers de la Confédération suisse, à Genève.

Ils devront être désignés par une devise qui sera reproduite sur une envelopre cachetée, laquelle renfermera le nom et l'adresse de l'auteur.

Une somme de 1500 francs pourra être employée à récompenser les meilleurs travaux présentés. Sa répartition totale ou partielle

sera déterminée par la société, sur la proposition du jury, dans l'assemblée qui sera tenue dans l'été 1892.

Genève, le 31 janvier 1891.

Au nom du comité central de la société des officiers de la Confédération suisse :

Le vice-président : Th. TURRETTINI, lieut.-col.

Le secrétaire : Henri LE FORT, capitaine.

SECTION VAUDOISE

L'assemblée des délégués de cette section a eu lieu le samedi 21 février, à 3 heures après midi, au Casino-Théâtre, à Lausanne. Une quarantaine d'officiers étaient présents, représentant les sous-sections de Lausanne, Montreux, Morges, Moudon, Ste-Croix et les districts d'Aigle, Aubonne, Avenches, Echallens, Grandson, La Vallée, Lavaux, Oron, Payerne, Nyon et Yverdon.

Au fond de la salle est étalée moitié de la carte pour jeu de guerre votée lors de l'assemblée précédente. Cette carte, dont la seconde moitié sera bientôt terminée, est celle du terrain compris entre Lausanne-Morges-Cossonay-Echallens. Elle est à l'échelle de 1 : 5000.

M. le major Guiger, présente un rapport financier sur l'établissement de la dite carte. Le crédit ancien de fr. 500 est épuisé ; un nouveau crédit de fr. 200 est nécessaire pour parachever l'œuvre. Il est aussitôt accordé. Une fois la carte achevée, les sous-sections pourront en obtenir un exemplaire au prix modique de fr. 35.

Les comptes de l'exercice écoulé sont adoptés, puis les rapports présentés sur l'activité des sous-sections et des districts. En somme, cette activité n'a pas été fébrile ; on pourrait travailler plus que cela.

Le budjet est voté sans modifications importantes. Un prix de 150 francs, dont fr. 50 affectés au tir au revolver, est alloué comme don d'honneur au tir cantonal de Morges.

Une proposition de la sous-section de Moudon, tendant à restreindre le nombre des auditeurs pendant les critiques en temps de manœuvres de division, soit à le limiter aux officiers supérieurs suisses, est renvoyée après une courte discussion à l'étude des sous-sections.

Citons encore comme proposition individuelle, un appel en faveur de la section vaudoise de la Croix rouge, et nous aurons épuisé l'ordre du jour de la séance.

BIBLIOGRAPHIE

Schiessversuch des Grusonwerk. Magdeburg-Buckau.

Bien que les rapports de cet important établissement militaire soient imprimés « à titre de manuscrit » nous ne pouvons négliger d'enregistrer au moins leur publication et un résumé sommaire de leur contenu.

Les rapports, n°s 8, 9 et 10, que nous venons de recevoir, comprennent les résultats statistiques et graphiques des essais faits avec une tour cuirassée de deux canons de 15 cm. L 25 sur affûts sans recul; puis des indications détaillées, éclairées de belles planches photographiques, sur des essais de diverses pièces de campagne et de position, au nombre desquelles des mitrailleuses de campagne nouveau modèle et des affûts blindés.

Nous n'avons pas à faire l'éloge de cette magnifique publication, qui, depuis longtemps, jouit de l'estime générale et fait l'admiration de tous les connaisseurs.

Citons seulement quelques livres qui s'y rattachent.

Hartgusspanzerungen und Minimalscharten-Laffeten. (Cuirasses en fonte durcie et affûts à embrasure minima, système Gruson, par J.-V. Schütz, ingénieur.)

Après un exposé rapide de l'histoire et de la fabrication des cuirasses en fonte durcie, l'auteur nous donne un résumé des diverses expériences faites contre ces plaques, expériences qui ont déjà commencé en 1869. — La deuxième partie traite des affûts à embrasure minima, avec descriptions des types les plus employés. Puis nous passons aux tourelles cuirassées, sujet plein d'actualité. L'auteur présente des systèmes variant suivant qu'ils sont destinés à la défense de l'intérieur d'un pays ou de celle des côtes. Ainsi nous voyons d'abord les tourelles, pour deux pièces de 15, avec ou sans calotte en fer laminé, qui peuvent faire un tour par minute et ainsi envoyer deux projectiles pendant le même laps de temps, et pour finir nous voyons les grosses batteries côtières, pièces de 30,5 cm.

De nombreuses planches rendent facile et nette l'intelligence de cet ouvrage.

Panzerlaffeten (affûts cuirassés) 2e partie.

Cet ouvrage, suite à la brochure parue en 1889, ne contient pas tout ce qui a été fait jusqu'à ce jour par la maison de Magdebourg, mais simplement la description des constructions de ce genre existant sur la place de tir du Grüsonwerk, et qui ont été soumises du 8 au 13 septembre dernier à diverses expériences.

Nous trouvons dans ce volume: Les affûts mobiles, les affûts à éclipse, ordinaires, un type d'observatoire cuirassé et une liste des affûts cuirassés exécutés ou en exécution dans la maison Gruson.

Le volume *Die Grüson'schen Schnellfeuer-Kanonen*, 2e partie, fait suite à la brochure de même titre parue en 1888.

La première partie de ce volume traite de la fermeture du canon Gruson à tir rapide. Pour les petits calibres qui ont la plus grande rapidité de tir, cette fermeture se compose de 22 pièces (y compris les vis), mais dans les gros calibres on a pu réduire encore ce chiffre. Ainsi nous arrivons à 16 pièces pour l'obusier de campagne et 13 pour l'obusier cuirassé.

La deuxième partie est une description des différents canons et obusiers soumis aux essais de septembre 1890. Nous y trouvons les canons à tir rapide (40 à 45 coups par minute) depuis le calibre 3,7 cm. jusqu'à celui de 8,2 cm.; puis un canon de 8,2 cm. en bronze, avec fermeture spéciale, et enfin deux obusiers, à tir rapide, de 12 cm.

La troisième partie contient les tables de tir pour toutes les bouches à feu mentionnées dans l'ouvrage.

En outre, il y a une grande quantité de belles planches.

Voyage de Mgr le comte de Paris et de Mgr le duc d'Orléans aux Etats-Unis et au Canada. Paris, Librairie nationale, 1891. 1 broch. gr. in-8 de 66 pages.

Le voyage en question a fait, on le sait, beaucoup de bruit l'automne dernier, tant pour lui-même qu'à l'occasion des incidents connus qui avaient traversé son premier essai 8 mois auparavant. La presse de France et autres pays s'en est beaucoup occupé, et nous avons donné plusieurs extraits de ses récits, particulièrement de l'*Avenir militaire*, de Paris.

On retrouve dans la brochure susmentionnée les principales mentions de la presse, mais sûres et bien coordonnées, ce qui constitue un parfait résumé de l'intéressant voyage princier et de ses épisodes les plus marquants. On y voit entr'autres que, contrairement aux racontars de quelques journaux parisiens mal renseignés, le comte de Paris et son fils aîné, ainsi que leur escorte française d'élite, ont reçu partout l'accueil le plus empressé et le plus courtois. Ils ont été brillamment fêtés par des centaines d'officiers généraux et supérieurs ayant à leur tête l'illustre défunt dont nous parlons plus haut et le général Schofield, commandant en chef actuel de l'armée des Etats-Unis. Même des chefs Hurons ont tenu à présenter leurs hommages aux descendants de leurs anciens rois et alliés.

La brochure, ornée d'un frontispice avec drapeaux français, américains et canadiens, comprend encore de charmantes illustrations, dont plusieurs d'après des photographies prises sur place, où tous les personnages sont fort ressemblants.

La guerre moderne, par le général *Derrécagaix*. 1re partie. Stratégie. 2me édition. Paris, L. Baudoin et Cie, 1890. 1 vol. in-8o de 690 pages avec planches, 10 francs.

Nous sommes un peu en retard avec cette belle publication. Mais il fallait la lire, et ce gros volume ne se lit pas comme un roman. Il faut parfois relire et confronter ses divers chapitres pour l'apprécier pleinement. Alors seulement on peut jouir de leurs trésors d'érudition et d'à propos. En somme, ce livre est des plus substantiels, riche de remarques aussi justes qu'élevées sur l'art militaire en général, plein de faits à l'appui de ses thèses et de précieux renseignements empruntés à toutes les campagnes modernes de l'Europe

et des autres continents. Bonne méthode assurément pour l'exposition des principes dirigeants de la stratégie.

Le savant auteur ne se borne pas en effet à proclamer des principes, ce qui, pour la matière elle-même, à ne la traiter qu'au point de vue dogmatique, serait l'affaire d'une vingtaine de pages, comme le chapitre de Jomini publié à Glogau en 1807. Il descend dans tous les détails de la préparation et de l'application des bases fondamentales de l'art, s'occupe en conscience de tout ce qui s'y rattache. Naturellement, cela le mène loin, c'est-à-dire aux 690 pages susmentionnées.

Néanmoins, pas une de ces pages n'est de trop. Tout y est à sa juste place. Tout y est bien coordonné, clairement exposé, savamment enrichi de citations des meilleurs auteurs et de modèles de maîtres, avec des conclusions qui constituent d'excellentes leçons en matière, non seulement d'opérations stratégiques, mais aussi d'organisation des armées, de topographie, de reconnaissances et d'autres branches plus ou moins accessoires.

A côté ce ces réels mérites, on pourrait peut-être se demander si l'auteur ne s'est pas laissé un peu trop influencer par la situation de la France actuelle depuis ses revers de l'année terrible, et si cette préoccupation ne domine pas un peu trop ses études des opérations et des armées allemandes, ainsi que les citations des écrivains allemands auxquels il croit devoir attribuer tant d'autorité.

Mais on ne saurait faire un grief, de cet objectif patriotique, à un général français en activité dans la haute situation où se trouve le général Derrécagaix, et cela n'empêche pas que son livre reste au premier rang des meilleurs publiés sur la stratégie. Celui qui suivra *sur la tactique* confirmera sans doute le succès de la publication.

On jugera d'ailleurs de son mérite littéraire par les quelques pages que nous reproduisons ci-dessus (page 136) à l'occasion de la grande marche du général Sherman, pages qui, à côté de leur valeur intrinsèque comme récit historique, ont l'avantage de fournir un bon spécimen du rôle des chemins de fer dans la guerre moderne et de compléter utilement ce qui est dit de ce rôle.

Illustrazione Militare Italiana. — Directeur: Cav. Quinto *Cenni.* Paraissant à Milan 3 fois par mois. — Prix par an: 7 fr. pour l'Italie, 8 fr. 50 pour l'étranger.

Les nos 117 à 119 contiennent les portraits du ministre actuel de la guerre, général L. Pelloux, du lieutenant de carabiniers Borgia Chiaffredo, de plusieurs officiers récemment décédés; de deux députés militaires; quelques spécimens des pompiers de Turin; un épisode de la bataille de Custozza en l'honneur du ministre Pelloux, alors capitaine d'artillerie; vignettes diverses, dont uniformes suisses 1804.

OUVRAGES REÇUS :

Handbuch für den Truppenführer, par Lehnert. capitaine d'infanterie, avec en regard, la traduction italienne par C. Marselli, capitaine d'état-major, professeur à l'Ecole de guerre. 1 vol. in-8° de 189 p. avec planche. Turin 1891. Vincenzo Bona, éditeur.

Carte générale du N.-O. de la France et des contrées rhénanes, avec *carte annexe des environs de Paris*, par Gustave Freytag. Echelle 1 : 800000. Vienne 1891. Artaria et Cie, éditeurs.

Circulaires et pièces officielles.

Instruction pour les inspections du matériel auxquelles il devra être procédé en 1891.

ARTICLE PREMIER. Il sera procédé pendant l'année 1891, à l'inspection du matériel de guerre affecté aux unités de troupes de l'élite, à l'exception de la munition, dans les divisions I, II, IV et VIII.

ART. 2. L'inspection est confiée aux officiers spécialement désignés à l'article 177 de l'organisation militaire.

ART. 3. Les inspections auront lieu pendant le mois de mars, et il y sera procédé de manière à ce que le matériel de la même arme, déposé dans les arsenaux, soit inspecté en même temps par les commandants de corps. L'époque où le matériel des bataillons du génie devra être inspecté, sera fixée par le chef d'arme du génie.

ART. 4. L'ordre de procéder aux inspections est adressé aux commandants des unités de troupes par les chefs d'armes et de service qui en avisent en même temps les intendances des arsenaux.

ART. 5. Les inspections des commandants de corps s'étendent à tout le matériel affecté à leur unité de troupes ; en conséquence, il leur est recommandé de vouer une attention spéciale aux points ci-après :

a) à l'existence des approvisionnements réglementairement prescrits ; *b)* à l'état et au mode d'entretien du matériel ; *c)* à la possibilité d'une rapide mobilisation.

Les commandants d'escadron et de compagnie de guides s'assureront, en outre, de l'exécution de l'article 161 de l'organisation militaire et ils mentionneront, dans leurs rapports, si le nombre nécessaire d'équipements de chevaux existe pour les escadrons de la landwehr, et de quelle manière ils sont conservés et entretenus, etc.

Les commandants des unités d'artillerie s'informeront, en particulier, où et de quelle manière leur contingent de munition est magasiné, et ils s'entendront avec les intendances des arsenaux sur la maniére en laquelle la munition pourra être touchée sans donner lieu à des frottements quelconques, en cas de mobilisation.

ART. 6. Chaque officier-inspecteur recevra de l'intendant de l'ar-

senal ou du dépôt, un état en deux doubles, indiquant le matériel réglementaire exigé et celui existant ou manquant; les brassards seront aussi inscrits dans cet état.

Les intendants des arsenaux et des dépôts tiendront, en outre, à disposition, des états de l'équipement des caisses et des voitures.

Art. 7. Les intendants des arsenaux et des dépôts se procureront auprès de la section administrative du matériel de guerre, les formulaires d'états d'approvisionnements et auprès de l'intendant des imprimés du commissariat des guerres central, les formulaires d'états de l'équipement. Les colonnes « *existant* » et « *manquant* » des états d'approvisionnement doivent être remplies avant l'inspection par les intendants des arsenaux et des dépôts.

Art. 8. Le personnel des intendances des arsenaux et des dépôts prêtera son concours, sous tous les rapports, aux officiers-inspecteurs et il leur fournira toutes les explications qu'ils pourraient désirer sur la nature du matériel de corps, le système de magasinage, le paquetage des effets d'équipement, de la munition, etc.

Art. 9. Chaque commandant de corps présentera un rapport sur le résultat de l'inspection du matériel affecté à ses troupes. Il se servira, à cet effet, des formulaires qui lui seront remis par les intendances des arsenaux et des dépôts et il y ajoutera les propositions qui lui paraîtront nécessaires.

Huit jours, au plus tard, après l'inspection, les rapports doivent être envoyés, par la voie du service, au commandant de la division, qui, à son tour, les transmettra sans délai au Département militaire suisse.

Art. 10. Les officiers peuvent procéder à ces inspections en tenue civile. Dans ce cas, ils se pourvoiront de leur ordre de service qui leur donne droit à la demi-taxe en chemin de fer.

Art. 11. Il est accordé un jour pour l'inspection du matériel d'une unité tactique, à l'exception du lazaret de campagne.

Les officiers commandés pour les inspections reçoivent la solde et les indemnités de route réglementaires. Les feuilles de solde seront jointes aux rapports d'inspection.

Berne, le 29 janvier 1891.

Département militaire suisse :
E. Frey.

M. le colonel-divisionnaire Lecomte a émis l'ordre du jour ci-après :

Aux officiers de la IIe division et, par eux, aux sous-officiers et soldats sous leurs ordres.

Le Conseil fédéral m'ayant accordé ma démission de commandant de la IIe division pour raison de santé, je prends congé de vous par

la présente en vous remerciant de vos bons services et de votre constant dévouement.

Ce n'est pas sans regrets que je me sépare de la IIe division ; mais j'ai la consolation de savoir que je la laisse entre bonnes mains, soit pour le commandement soit pour l'instruction, et d'être sûr que mon successeur, M. le colonel-divisionnaire David, trouvera auprès de vous le même précieux concours que vous m'avez toujours prêté.

Recevez mes adieux sincères et gardez-moi une petite place dans vos cœurs.

Lausanne, 3 mars 1891.

LECOMTE, col.-div.

Le Conseil fédéral a nommé :

Commandant de la IIe division d'armée, en remplacement de M. le colonel Lecomte : M. le colonel Constant David, à Correvon, aujourd'hui commandant de la IIe brigade d'infanterie.

Commandant de la IIIe division : M. le colonel-division Edouard Muller, aujourd'hui commandant de la Ve division d'armée, en remplacement de M. le colonel Feiss.

Commandant de la Ve division : M. le colonel Rudolf, instructeur chef de l'infanterie, provisoirement, en remplacement de M. le colonel Ed. Muller, passé au commandement de la IIIe division.

Le Conseil fédéral a encore procédé aux nominations et promotions ci-après :

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL

Sont nommés capitaines au corps d'état-major général : le capitaine d'infanterie Théodore Hellmuller, à Langenthal ; le premier-lieutenant de cavalerie Auguste Sulzer, à Winterthour ; le premier-lieutenant du génie Edouard de Tscharner, à Coire.

Ces trois officiers ont passé avec succès la première école d'état-major.

Section des chemins de fer. — Est promu lieutenant-colonel le major Otto Wirth, à St-Gall.

Sont nommés majors : le major d'infanterie Louis Wenger, à Lausanne ; les capitaines Arnold Bertschinger, à Berne, et Victor Duboux, à Lausanne.

INFANTERIE

Sont promus au grade de colonel d'infanterie, les lieutenants-colonels Auguste Pictet, à Genève ; Ernest Grieb, Berthoud ; Antoine Camenisch, à Sarn (Grisons) ; Louis Veillon, (instructeur de tir), à Zurich ; Rodolphe Galatti, à Glaris ; Jean Brandenberger, à Zurich ; Frédéric Locher, à Zurich ; Adolphe Jordan, à Lausanne ; Adrien Thélin, à La Sarraz ; Edouard Secretan, à Lausanne ; Alfred Boy-de-la-Tour, à St-Imier. — Ce cernier appartenait jusqu'ici à l'état-major général.

CAVALERIE

Est promu colonel, le lieutenant-colonel Othmar Blumer, à Rorbas (Zurich).

Est promu lieutenant-colonel, le major Théophile Bernard (instructeur), à Berne.

Sont promus premiers-lieutenants de guides les lieutenants Henri Binet, à Genève ; Rocco Vonmentlen, à Bellinzona.

ARTILLERIE

Est promu colonel, le lieutenant-colonel Alfred de Steiger, à Berne.

Sont promus lieutenants-colonels, les majors Hans Dasen, à Berne; Joseph Schobinger, à Lucerne ; Edouard Rubin, à Thoune ; Frédéric Degen, à Kriers; Adolphe Frène, à Berne ; Ferdinand Charrière-de-Sévery, à Lausanne. Philippe Heitz, à Munchweilen.

Sont promus majors, les capitaines Albert Chauvet (instructeur), à Genève ; Vincent Dufour, à Montreux (artillerie de position); Jules Frey, à Zurich.

Est nommé capitaine d'artillerie de forteresse le premier-lieutenant René Geelhaar, à Berne.

Sont nommés capitaines du train d'armée, les premiers-lieutenants Ignace Chapelay, à Champéry, et Jacob Piaget, à Brugg.

Sont nommés, entre-autres, premiers-lieutenants dans les colonnes de parc, les lieutenants Henri Ducellier, à Carouge ; Frédéric Romang, à Berne ; Frédéric de Fischer, à Berne.

Sont nommés premiers-lieutenants dans le train d'armée, les lieutenants Eugène Couvreu, à Vevey ; Paul Ris, à Marschweiler ; Edouard Jacky, à Berne.

GÉNIE

Sont promus majors, les capitaines Grosjean, à Soleure, et Paul Gautier, à Genève.

Sont promus, entre-autres, capitaines, les premiers-lieutenants Giuseppe Martinoni, à Bellinzona; Rodolphe Bucher, à Berne ; Giovanni Rusca, à Locarno; Alfred Kasser, à Berne : Paul Bandi, à Thoune ; Alfred Bodmer, à Riesbach ; Georges Autran, à Genève ; Louis de Stürler, à Thoune.

Sont promus premiers-lieutenants, les lieutenants Léo Du Pasquier, à Neuchâtel ; Charles Ancel et Robert Chavannes, à Lausanne ; Paul Etier, à Founex ; Edouard Perret, à Morges.

TROUPES SANITAIRES

Sont promus capitaines-médecins, les premiers-lieutenants Mégevand, à Genève; Treuthardt, à Cossonay; Fontanel, à Carouge ; Regard, à Genève ; Oguey, à Donneloye ; Cornaz, à Neuchâtel ; Gehrig, à Tramelan ; Scholder, à Yverdon ; Schätzel, à St-Imier ; Contat, à Thusis.

Sont promus capitaines-pharmaciens, les premiers-lieutenants Studer, à Berne ; Anselmier; à La Sarraz ; Emile Muller, à Berne.

Sont promus premiers-lieutenants pharmaciens, les lieutenants Hans Muller, à Genève ; Enrico Lucchini, à Lugano ; Auguste Caspari, à Vevey ; Ami Simond, au Locle ; Samuel Demiéville, à Bière ; Louis Leyvraz, à la Chaux-de-Fonds.

Le lieutenant-colonel Denis Potterat, à Berne, vétérinaire en chef de l'armée est promu colonel. — Le capitaine-vétérinaire Arnold Dutoit, à Aigle, est promu major.

TROUPES D'ADMINISTRATION

Les majors Ernest Paillard, à Ste-Croix, et Hermann Suter, à Berne sont promus lieutenants-colonels.

Sont promus majors, les capitaines Eugène Bouvier, à Neuchâtel ; Emile Schulthess, à Zurich ; Fritz Räuber, à Interlaken ; Charles Blattner, à St-Imier ; Auguste Mayor, à Vevey.

Sont promus entre-autres premiers-lieutenants, les lieutenants Alfred Lambert, à Orbe ; Ch.-Ad. L'Hardy, au Locle ; Jules Malet, à Genève ; Jules Geiser, à Tavannes ; Louis Reali, à Lugano.

TRANSFERTS DE COMMANDEMENTS

Infanterie. — Les colonels Bernasconi, à Chiasso, de Cocatrix, à St-Maurice, et Nabholz, à Zurich, commandant des brigades d'infanterie de landwehr XVI, II et XI, démissionnaires, sont mis à disposition.

Le colonel Camenisch prend le commandement de la XVIe brigade de landwehr, en remplacement du colonel Bernasconi ; — le colonel Gallati prend le commandement de la XVe brigade d'élite en remplacement du colonel Arnold, démissionnaire ; — le colonel Brandenberger, remplace à la XIe brigade de landwehr le colonel Nabholz ; le colonel Locher prend le commandement de XIIe brigade d'élite en remplacement du colonel Gessner, démissionnaire ; — le colonel Jordan remplace à la IIe brigade de landwehr le colonel de Cocatrix, et le colonel Thélin à la IIe brigade d'élite le colonel David, promu divisionnaire ; — le colonel Edouard Secretan prend le commandement de la IVe brigade d'élite, en remplacement du colonel Frey, entré au Conseil fédéral.

Artillerie. — Le major Vincent Bron est incorporé comme deuxième officier d'état-major dans la réserve générale de l'artillerie de position.

Le Conseil fédéral a composé comme suit la COMMISSION D'ARTILLERIE :

M. le général Herzog, à Aarau, chef d'arme de l'artillerie, président ; M. le colonel Schumacher, à Berne, instructeur en chef de l'artillerie ; M. le colonel Gresly, à Berne, chef de la section technique de l'administration du matériel de guerre ; M. le colonel Steiger, à

Berne, chef de la section administrative de l'administration du matériel de guerre; M. le colonel Otto Hebbel, à St-Gall; M. le colonel Hans Pestalozzi, à Zurich; M. le major Adolphe Fama, à Sion.

La COMMISSION DES PENSIONS a été composée comme suit:

M. le colonel Ziegler, médecin en chef de l'armée, à Berne; M. le colonel Louis de Perrot, à Colombier; M. le colonel Adrien Thélin, à La Sarraz; M. le lieutenant-colonel médecin Théodore Kocher, à Berne; M. le capitaine Charles Fluhbacher, à Dubendorf.

Pour éviter tout frottement dans le cas d'une levée de troupes, le Conseil fédéral à pris les décisions suivantes :

1. Un tribunal de suppléants, composé de la manière prévue à l'art. 12 de l'organisation judiciaire militaire, sera institué pour chaque arrondissement de division.

2. Le personnel de ces tribunaux sera pris parmi les officiers, sous-officiers et soldats du landsturm qui ont servi dans l'élite ou dans la landwehr.

3. Le grand-juge, l'auditeur, le juge d'instruction et le greffier de chacun de ces tribunaux, seront répartis à l'état-major du commandant de l'arrondissement de division, par analogie avec ce qui a lieu pour les tribunaux ordinaires de division.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Tir fédéral. Une réunion nombreuse tenue à Altdorf, a décidé de renoncer à demander pour cette ville le prochain tir fédéral, le monument Guillaume Tell ne pouvant être prêt pour cette époque.

D'autre part on annonce que le bénéfice net de Frauenfeld est de fr. 82,000, dont fr. 5,000 sont dors et déjà affectés comme dons d'honneur au prochain tir.

Quelques journaux ont publié une dépêche à sensation d'après laquelle un des nouveaux fusils ayant sauté à l'école de sous-officiers à Zurich, la troupe se refuserait à se servir de cette arme. C'est faux. Un canon a sauté, ce qui est sans importance au point de vue technique.

Le tribunal militaire de la IIe division s'est réuni le 7 février à Fribourg, sous la présidence de M. le grand-juge Dunant, lieut.-colonel, de Genève. Il s'agissait d'un cas d'insubordination. M. le lieutenant d'administration G. Tschachtli, de Morat, aurait refusé de se soumettre à des arrêts que lui aurait infligés le département militaire fédéral à la suite de retard dans la livraison de ses comptes du rassemblement de troupes. M. l'auditeur Bielmann s'étant récusé, c'est

M. le capitaine-auditeur David Moriaud, de Genève, qui fonctionne comme accusateur public. M. le capitaine Jacottet, de Neuchâtel, est au banc du greffier. Le tribunal est composé de six membres, en sus du grand-juge, MM. Monnier, major; Bourquin, capitaine; Tissot, lieutenant; David, sergent-major, et Blanc, caporal.

M. le 1er lieut. Egger, de Fribourg, est défenseur.

Les débats ont occupé toute la matinée. Plusieurs témoins ont été entendus et de nombreuses pièces ont été lues. Ensuite vers onze heures ont commencé les plaidoiries. M. Moriaud a été sobre dans l'attaque, mais vigoureux au point de vue de la discipline militaire. M. Egger a présenté une chaleureuse défense, signalant toutes les excuses dans la conduite de l'accusé et faisant la part des torts des autorités cantonales ou fédérales; il estime qu'une simple infraction de discipline a été commise et qu'il n'y a rien de grave.

Le lieutenant Tschachtli a été condamné à 60 jours de prison et à la destitution de son grade.

Allemagne. — Le général français de Boisdeffre, ancien chef d'état-major du 6e corps d'armée, actuellement sous-chef de l'état-major général, avait été envoyé l'année dernière par son gouvernement aux grandes manœuvres de l'armée russe, auxquelles assistait l'empereur d'Allamagne. Guillaume II connaissait de réputation M. de Boisdeffre, que le général Chanzy, tenait dans une estime toute particulière et qui était resté attaché à son état-major depuis sa nomination au commandement de l'Algérie, jusqu'à sa mort. Le jeune souverain se fit présenter le général français, et après quelques formules de politesse, entama avec lui une conversation sur l'art militaire. Le sujet choisi par l'empereur était la campagne de Prusse de 1806-1807. Il en vint bientôt à parler des grandes charges d'Eylau et de Friedland, puis d'une façon plus générale de l'emploi des grandes masses de cavalerie par Napoléon 1er, et par suite de l'emploi fait de la cavalerie par les grands généraux de toutes les époques.

M. le général de Boisdeffre, interrogé par l'empereur, avait exprimé l'opinion qu'un des plus étonnants manieurs d'hommes et de chevaux qui eussent jamais existé avait été Annibal. Il citait à l'appui de son dire le rôle décisif, joué par la cavalerie du général carthaginois, dans la bataille de Cannes ; les savantes conbinaisons des attaques de la cavalerie de ligne gauloise et espagnole sur le front des troupes romaines, avec celles des chevaulégers numides dirigés sur les ailes et les derrières de l'ennemi ; enfin, la façon dont les cavaliers d'Annibal, avaient couronné la victoire, préparée et décidée par eux, en écrasant les débris de l'armée vaincue dans l'effroyable poursuite que l'on sait.

Guillaume II, vivement intéressé, dit au général :

— Je suis à tel point de votre avis que j'ai fait des guerres puniques une étude toute spéciale. Je ne suis arrivé à bien me rendre compte des batailles livrées par Annibal, qu'en en refaisant les plans moi-même, et si ces documents peuvent vous intéresser, je vous les ferai parvenir à Paris.

La conversation prit fin sur ces mots.

Plusieurs mois s'étaient écoulés, lorsqu'en janvier dernier l'attaché militaire allemand à l'ambassade de France, M. de Huene, revenant de Berlin à Paris, fit demander au sous-chef de l'état-major général une audience pour lui remettre une lettre de son souverain.

M. de Huene, arriva au rendez-vous porteur d'une lettre de sept pages, entièrement écrite de la main de l'empereur, et d'un immense rouleau de 1m70 de haut environ. La lettre était un résumé très savant et très intéressant des guerres puniques et en particulier des batailles de Cannes et de Zama. Le rouleau contenait une série de plans concernant ces batailles, ainsi que les diverses formations de la légion romaine, de la cavalerie numide, etc.

La publication du travail impérial ne serait-elle pas d'un haut intérêt sous tous les rapports ?

Italie. Le nouveau ministère paraît se fortifier. Le général Pelloux, ministre de la guerre, promet dans un rapport substantiel 11 millions de francs d'économies. Le ministre de l'intérieur, M. Nicotera, réduit d'un tiers, soit de 500 mille francs, les fonds secrets. A ce chapitre il ne reste plus qu'un million. Pauvres reptiles ! pauvres espions ! pauvres agents provocateurs !

France. — L'académie française a tenu jeudi 19 février sa séance habituelle, sous la présidence de M. le duc d'Audiffret-Pasquier.

La séance a été entièrement consacrée à la lecture faite par M. le duc d'Aumale de plusieurs fragments inédits de son *Histoire des Princes de Condé*.

Russie. — Les bataillons d'artillerie de forteresse rassemblés au polygone d'artillerie de Rembertov, près Varsovie, ont exécuté, l'été dernier, une manœuvre d'établissement d'une ligne d'artillerie, sous la direction supérieure du général-lieutenant Kannabich, commandant l'artillerie de la circonscription de Varsovie.

Il s'agissait de mettre en batterie 40 bouches à feu de divers calibres et d'exécuter ensuite avec ces pièces une école à feu.

La construction des batteries devait commencer le 1er juillet à 9 heures du soir, de façon à être terminée le lendemain à 3 heures. L'ouverture du feu était fixée à 9 heures dans la même matinée.

Le personnel chargé de ce travail fut placé sous les ordres du lieutenant-colonel Pankratov, commandant le 4e bataillon de l'artillerie de forteresse d'Ivangorod ; sa composition était celle d'un bataillon à l'effectif de guerre, soit : un officier supérieur, 25 officiers subalternes, 79 sous-officiers et 1200 hommes.

Les pièces destinées à armer les batteries comprenaient :

4 canons de 6 po (152 mil.,4) lourds ;
6 canons de 6 po (152 mil.,4) légers ;
6 canons de 42 lignes (106 mil.,7) ;
4 canons de 24 liv. en bronze ;
4 canons de 12 liv. en fonte ;
4 canons de 9 liv. en bronze ;
4 canons de 4 liv. en bronze ;

6 mortiers de 6 po (152 mil.,4) en bronze ;
2 mortiers de 8 po (203 mil.)

Leur poids total, y compris affûts, avants-trains, platesformes, armements et attirails, s'élevait à 260 tonnes environ.

Tout ce matériel était réuni en deux parcs établis à 2600 mètres de l'emplacement choisi; les bouches à feu de l'un des parcs devaient être trainées par les hommes, sur un chemin de terre sablonneux ; celles de l'autre devaient être amenées, également à bras d'hommes, sur une voie ferrée démontable, système Dolberg et Decauville. Le thème de la manœuvre était le suivant:

Les renseignements fournis par les avant-postes et par les patouilles de reconnaissance ont fait connaître que l'ennemi, avec son équipage de siège et ses colonnes d'assaut, s'est rapproché à 4 km. de deux forts adjacents de la place, et qu'il a installé son parc en face de l'intervalle des deux forts de façon à les prendre en écharpe.

Pour gêner l'ennemi dans l'établissement de ses batteries, pour l'empêcher d'exécuter les travaux d'approche et pour le mettre dans l'impossibilité de diriger ses feux sur les forts, il sera construit, dans l'espace d'une nuit, une ligne de batteries intermédiaires de 40 pièces, qui devra ouvrir le lendemain matin un feu concentrique sur l'ennemi.

On installera toutes les bouches à feu, sauf les canons de 9 liv. et de 4 liv. sur la ligne de bataille, de manière à en former 7 batteries. Les pièces de campagne seront placées en avant des batteries pour résister en cas d'assaut ; elles constitueront un 8e batterie.

Les commandants de batterie reçurent l'ordre de reconnaître, le 1er juillet à 7 heures du matin, la position de l'ennemi, après quoi le lieutenant-colonel Pankratov, directeur de la manœuvre, fixa l'emplacement où chacun d'eux devait amener ses pièces.

Le bataillon entier se mit en route à 8 heures du soir ; les hommes, armés du fusil et du sabre, se rendirent par compagnie à leur parc respectif.

A 9 heures, ils s'équipèrent des outils de pionniers, des armements et des agrès nécessaires, et commencèrent le travail d'après les indications reçues.

La manœuvre fut exécutée dans le plus grand calme et dans un ordre parfait. Tous les commandements étaient faits à mi-voix.

Les emplacements une fois préparés, on amena les bois et on construisit les plates-formes ; cette opération fut terminée vers 10 h. et demie.

On procéda alors à l'armement des batteries.

Aussitôt qu'une pièce était établie sur sa plate-forme, elle tirait un coup à blanc servant de signal. La première salve fut tirée par les canons de 42 lignes, les salves suivantes furent exécutées successivement par les canons de 9 liv. et de 4 liv., les mortiers de 6 po, les canons de 6 po légers, les canons de 12 liv. et de 24 liv.; enfin, vers trois heures du matin, on entendit les grosses pièces, canons de 6 po lourds et mortiers de 8 po.

Au début de la manœuvre, le temps était clair et calme, mais bientôt un vent du nord-ouest commença à souffler et, vers 11 heures, un orage éclata accompagné d'une pluie torrentielle qui dé-

trempa tellement le sol qu'il en résulta des difficultés sérieuses pour la pose de la voie et pour le transport du matériel. L'armement s'exécuta néanmoins avec une régularité parfaite.

Le 2 juillet au matin, le lieutenant-colonel Pankratov fit une deuxième reconnaissance, dans laquelle il constata que, pendant la nuit, l'ennemi avait réussi à établir trois batteries de siège et deux parallèles. Les distances de ces ouvrages à la batterie de défense furent mesurées au télémètre Nolan : on trouva pour les trois batteries ennemies, respectivement 3,800 mètres, 1,500 mètres et 1,800 mètres; pour la premiére parallèle 1,200 mètres et pour la deuxième 1,000 mètres.

En conséquence, on décida que l'on ouvrirait d'abord le feu contre la batterie la plus éloignée, avec les mortiers de 8 po et les canons de 6 po; qu'on passerait ensuite au tir contre la deuxième batterie avec les mortiers de 6 po, qu'on emploierait enfin contre la troisième batterie les canons de 42 lignes, et contre les deux parallèles les canons de 12 liv. et de 24 liv.

Le règlage du tir fut exécuté au moyen des appareils de dérivation du lieutenant-colonel Tchijikov ainsi que des appareils du général Moller et du colonel Kholodovski.

Lorsqu'on passa au tir d'ensemble, on aperçut les colonnes d'assaut qui étaient venues s'établir à 600 mètres de la ligne d'artillerie. Les pièces de campagne de 9 liv. et de 4 liv. furent aussitôt mises en batterie et ouvrirent le feu contre la chaîne des tirailleurs ennemis.

Le tir avait duré en tout 5 heures, pendant lesquelles les quarante bouches à feu avaient lancé 486 projectiles.

(*Rousskii Invalid*. Traduit par la *Revue d'Artillerie* de janvier 1891.)

Tonkin. — On lit dans le *Petit Var :*

Le courrier de Brindisi nous apporte les détails d'un fait extraordinaire qui vient de se dérouler au Tonkin.

« Une colonne envoyée contre les bandes de pirates qui occupaient les gorges du mont de Bavi, près Son-Tay, avait bivouaqué pendant la nuit non loin du village de Kame-Daï.

» L'artillerie de la colonne avait pris place sur un mamelon découvert, d'où elle avait des vues de toutes parts et pouvait se considérer comme à l'abri de toute attaque hardie et imprévue.

» Tout à coup, les mulets et chevaux furent pris, sans motif apparent, d'une frayeur indescriptible, brisèrent leurs liens et se cabrèrent en poussant de sinistres hennissements. En même temps, les sentinelles ayant crié plusieurs fois : « Halte-là ! Qui vive ? » sans obtenir de réponse, virent apparaître au bas du mamelon une bande de tigres affamés et menaçants.

» Faire prendre les armes et exécuter des salves de mousqueterie sur cet ennemi, non moins terrible que les pirates, fut pour le lieutenant Gaudel l'affaire d'un clin d'œil.

» A la première fusillade, plusieurs de ces fauves redoutables roulèrent sur le sol ; mais la meute surexcitée et, d'autre part, affriandée par cette quantité inespérée de viande fraîche, revint à l'assaut de la position et quelques-uns de ces animaux purent s'approcher jus-

qu'à cinq ou six pas du campement. La troupe riposta plus vivement encore que la première fois.

» Eloignés une deuxième fois, les tigres altérés de sang, loin de se décourager, revinrent à la charge. Aussi la nuit fut-elle employée à épier leurs mouvements et à les chasser.

» Ce n'est que le matin, à l'aube, que ces bêtes féroces se décidèrent à fuir, emportant deux ou trois chevaux qu'une panique avait entraînés dans une course folle à portée de leurs dents.

» Le lendemain, on eut l'explication de cette singulière agression, quand on apprit que, la veille, une battue générale faite dans la forêt de Kame-Daï, par un très fort détachement de la légion étrangère, en avait fait sortir non seulement les pirates, mais encore les animaux sauvages. »

Etats-Unis. — Le ministre de la guerre a approuvé l'organisation suivante de l'armée : 200 compagnies d'infanterie, 100 escadrons de cavalerie et 60 batteries d'artillerie, dont 10 d'artillerie légère.

L'infanterie aura donc 12,125 hommes, la cavalerie 6,050 et l'artillerie 3,675 ; ce qui donne un total de 21,850 hommes.

Pour arriver au total de 25,000 engagés, il reste 3,150 hommes qui seront répartis entre les services suivants : bataillon du génie, administration, dépôts, etc.

Chaque régiment d'infanterie compte 10 compagnies (dont 2 à organiser) : chaque compagnie comprend : 1 premier sergent, 4 sergents, 4 caporaux, 2 musiciens, 2 artificiers, 1 conducteur et 46 soldats : total, 60.

Le régiment à 8 compagnies de 60 hommes . .	480	
Petit état-major	5	
Total	485	hommes.

Chaque régiment de cavalerie compte 12 escadrons (2 à organiser). Chaque escadron comprend : 1 premier sergent, 5 sergents, 4 caporaux, 2 trompettes, 2 maréchaux-ferrants, 1 sellier, 1 conducteur, 44 soldats : total, 60.

Le régiment à 10 escadrons de 60 hommes . . .	600	
Petit état major	5	
Total	605	hommes.

Chaque régiment d'artillerie a 12 batteries, dont deux légères. Chaque batterie est composée de : 1 premier sergent, 4 sergents (6 sergents à chaque batterie légère), 4 caporaux, 2 musiciens, 2 artificiers, 1 conducteur et 46 soldats (49 dans les batteries légères), soit pour l'artillerie de ligne, 60 hommes et pour l'artillerie légère 65.

Le régiment a 10 bat. de lignes de 60 hommes .	600	
» 2 bat. légères de 65 hommes . .	130	
Petit état-major	5	
Total	735	hommes.

(Revue du Cercle militaire.)

L'abondance des matières nous force d'ajourner au prochain n° plusieurs communications dont nous remercions, en attendant, nos obligeants correspondants.

REVUE MILITAIRE SUISSE

XXXVIe Année. N° 4. Avril 1891

Rassemblement de troupes de 1890.

Manœuvres de brigades (IIe division).

(Suite.)

Brigade N.-O.

La brigade N.-O. reçoit l'ordre de s'avancer contre l'ennemi, le gros par la route Villars-Matran-Neyruz; un détachement de droite, de Corminbœuf sur Matran ou Neyruz.

Le détachement de droite se compose de :

1 bataillon du 7e régiment d'infanterie.

1 batterie du 1er régiment d'artillerie.

Place de rassemblement : Gros : à la sortie de Fribourg, vers Pérolles ; *détachement :* à la sortie de Corminbœuf, dans la direction de Matran, à la croisée des routes de Chésopelloz et de Matran, devant la maison blanche.

Attaque des avant-postes ennemis à 7 ½ h. du matin.

Le commandant de la IIe division.

Pour cette seconde journée, le régiment 3/II entre en ligne avec la brigade N.-O. En revanche cette brigade n'a comme cavalerie que la compagnie de guides n° 2, le 1er régiment de dragons étant tout entier attribué à la brigade S.-E.

Celle-ci s'est rassemblée au sud de Neyruz, vers les Marchets, et le régiment de dragons n° 1 a été envoyé aussitôt dans la direction de Fribourg, afin de couvrir la retraite des avant-postes et d'éclairer le terrain en avant et sur la gauche.

A l'heure donnée par les ordres, la position à l'ouest de Neyruz a été occupée[1] : en première ligne, par les bataillons 16, en arrière du chemin de fer, et 17 à la lisière N. du village, la batterie 9 étant portée sur la hauteur, en arrière du bataillon 16. Le régiment 5, bataillons 15 et 13 en avant, bataillon 14 en seconde ligne, forme la réserve, en Simon rière Neyruz.

Quant au bataillon 18 et au bataillon de carabiniers n° 2, ils occupent avec la batterie 10 une solide position de repli, entre Cottens et Chénens, et la fortifient à l'aide de fossés de tirailleurs et d'emplacements de pièces.

En vue de la marche en avant et en vue du combat, le commandant de la brigade N.-O. a donné les ordres suivants:

[1] Voir numéro de mars, page 154.

I *L'ennemi* a été refoulé dans la direction de Romont, par les deux rives de la Glâne. Il s'est établi aux environs de Matran.

La ligne de ses avant-postes est signalée à Petit Bugnon, lisière du bois Murat-Maison-Neuve-les Rapes-Froideville.

II Nous poursuivrons l'ennemi demain et nous le rejetterons sur Romont et au delà.

III *L'avant-garde* (*commandant :* lieut.-col. Secretan ; *troupes :* les bataillons 19 et 21, la 2e compagnie de guides, la 8e batterie, la 6e ambulance) se rassemblera à l'entrée ouest de Cormanon à 7 h. du matin. Elle attaquera les avant-postes ennemis à 7 ½ h. et marchera sur Romont, par Villars-Matran-Neyruz-Cottens-Chénens-Villaz-St-Pierre. Elle se gardera elle-même sur sa gauche par Ecuvillens-Autigny-Orsonnens.

Le détachement de flanqueurs de droite (*commandant :* lieut.-col. Puenzieux ; le 20e bataillon, la 7e batterie) se rassemblera à 7 h. du matin à la sortie ouest de Corminbœuf, à la croisée des routes de Chesopelloz et de Matran. Il attaquera les avant-postes ennemis à Petit Bugnon à 7 ½ h. et marchera sur Neyruz où il se réunira à l'avant-garde et passera sous le commandement direct du lieut.-col. Secretan. L'avant-garde et la flanc-garde de droite se tiendront en communications constantes.

IV Le *gros* (bat. 22; régt d'artillerie 3/II ; bat. 23 et 26, ambubance 9) se rassemblera à 7 h. du matin à la sortie ouest de Fribourg, vers Perolles.

Il se mettra en marche à 7 ½ h.

V. *Le train de combat* sera réuni par régiments. Le 1er échelon du train de bagages et d'approvisionnements se scinde en deux parties :

a. les chars à approvisionnements,

b. toutes les autres voitures (cuisines, chars à couvertures, chars à bagages, voitures des cantiniers, forges de campagne et cuisines de cavalerie).

Les chars à approvisionnements de tous les corps, à l'exception de ceux du 2e régiment de cavalerie, devront se trouver le 5 septembre à 7 h. du matin à la sortie ouest de Neyruz vers en Simon, (carte au $^{1}/_{100000}$).

Les chars à approvisionnements du 2e régiment de cavalerie se réuniront à la sortie ouest de Chénens à 8 h., et se joindront à la colonne venant de Neyruz.

Tous ces chars à approvisionnements se rendront par la route

Chénens-Villaz-St-Pierre à la gare de Romont, où aura lieu la distribution.

Les autres voitures du train régimentaire se rassembleront à 8 ½ h. vers Pérolles (cuisines, chars à couvertures, chars à bagages, voitures des cantiniers, forges de campagne et cuisines de cavalerie). Le 24e bataillon leur fournira une demi-compagnie d'escorte. Cette colonne de voiture, sous le commandement du chef de l'escorte, se mettra en marche à 9 heures et suivra le gros. Après la manœuvre, elle suivra la route Cottens-Autigny-Orsonnens sur Fuyens où elle passera sous le commandement du capitaine Johannot, adjudant du bataillon du train.

VI. Les avant-postes seront repliés dès que l'avant-garde aura pris le contact avec l'ennemi.

VIII. Je marcherai à la tête du gros.

Le commandant de la IVe brigade d'infanterie.

Donc, à 7 ½ h. les deux colonnes, avant-garde et détachement de flanqueurs, se mettent en marche. Cette marche, entravée, pour la colonne de droite surtout, par des attaques incessantes de cavalerie, est bientôt signalée à l'ennemi, et lorsque les deux troupes débouchent, celle de droite du petit bois au N. du Marchet, celle de gauche au S. de Villars, elles sont reçues par une bordée d'artillerie qui les oblige à déployer promptement. Le combat s'engage. Le feu de l'infanterie devient très vif. A l'attaque rudement menée du 7e régiment, les bataillons 16 et 17 résistent avec vigueur : lorsque survient de la direction des manœuvres l'ordre suivant adressé au commandant de la brigade S.-E. :

Vous êtes menacé d'un mouvement tournant sur votre gauche dès Payerne (2e bataillon du génie) ; éclairez-vous dans cette direction et, s'il y a lieu, repliez-vous sur Romont et le Crêt.

Lecomte, colonel-divisionnaire.

Le brigadier donne aussitôt l'ordre de battre en retraite. Il envoie le régiment 5 préparer et occuper avec la 9e batterie une position au N. de Villaz-St-Pierre. Puis il retire le bataillon 17 d'abord, le 16 ensuite. La retraite s'effectue en bon ordre et avec célérité. Le contact avec la brigade N.-O. est perdu.

L'avant-garde de celle-ci, et le détachement de droite avaient seuls donné à Neyruz. Le gros n'avait pas été inquiété. La colonne se reforme dans le même ordre qu'au départ. Seulement, la colonne de flanqueurs rentre au corps principal, la batterie 7 à l'avant-garde, le bataillon 20 en queue du gros.

A 10 h. 30 l'ennemi est signalé de nouveau. La position qu'il occupe est celle de Chénens, ou mieux « En Puey » entre Chénens et Cottens. C'est une jolie hauteur, bien découverte, que la route gravit en ligne droite. Des fossés de tirailleurs ont été creusés par le bataillon de carabiniers n° 2 et le bataillon 18. A droite, en première ligne, les carabiniers, dont une compagnie, la troisième, occupe un éperon avancé : à gauche le bataillon 16 a pris position, avec champ de tir favorable dans la direction de Sorrens. Un peu en arrière la batterie 16.

Aussitôt renseigné sur cette position, le commandant de la brigade N.-O. lance son monde en avant. Le régiment d'artillerie 1/II occupe la lisière N.O. de Cottens et ne tarde pas à éteindre le feu de la batterie ennemie. En même temps, les trois bataillons de tête se portent rapidement en avant, se déploient et abordent l'infanterie de la défense. Un moment, la compagnie avancée de carabiniers est fortement compromise. Par bonheur une charge de dragons survenant à l'instant propice la dégage et lui permet de se retirer. L'attaque s'accentue. Une troisième batterie a pris position à la lisière du village. Les bataillons 19 et 21 sont tout entiers au feu. Le bataillon 22 reçoit l'ordre de doubler, mais il n'a pas achevé son mouvement que la défense se voyant débordée a abandonné la position, se dérobant rapidement derrière le village de Chénens. Elle se porte en hâte sur la position, que le régiment 5 a préparée au N. de Villaz-St-Pierre. C'est là évidemment que se développera l'engagement principal ; le terrain admirablement choisi pour l'effectif d'une brigade est favorable à une résistance vigoureuse.

Dès le village de Macconnens, la route Fribourg-Romont suit, en la remontant, la rive gauche de la Glâne. Au fond d'un ravin profondément encaissé, le ruisseau creuse son lit dans des gorges molassiques infranchissables. De l'autre côté de la route, à 1500 m. du ravin, suivant une ligne paralèlle, une colline en dos d'âne s'allonge de Villaraboud à Villaz-St-Pierre. Elle domine la route de 150 m. environ, formant ainsi entre elle et la Glâne un défilé de deux kilomètres de longueur. Le bas fond est plat et marécageux. A la hauteur de Villaz-St-Pierre, le sommet de la colline s'élève encore; mais elle détache à l'est soit du côté du ruisseau, un petit plateau qu'elle domine, et qui lui-même commande directement la voie ferrée et la grande route. C'est ce plateau qu'occupe la IIIe brigade.

Le commandant a disposé :

L'aile droite, bataillon 13, s'appuiera à la voie ferrée et au ravin de la Glâne; l'aile gauche, bataillon 14, à la colline soit au mont de Lussy. En arrière de cette aile gauche, le bataillon 15 en seconde ligne. A la même hauteur, la batterie 9. Près de la route, en arrière de l'aile droite, le régiment 6 et le bataillon de carabiniers 2 forment la réserve. Plus en arrière, la batterie 10 couronne la position.

Cependant, la brigade N.-O. privée de cavalerie en suffisance, a de nouveau perdu le contact avec l'ennemi. Jusqu'à ce moment l'avant-garde, régiment 7, a seule donné. Le chef de la brigade profite de cet instant de répit pour faire passer le régiment 8 en première ligne, ce qui s'effectue sans entraîner de retard sensible dans la marche de la brigade. A 12 h. le régiment 8 passe Chénens en avant-garde, lorsqu'un ordre arrive de la division, annonçant que le divisionnaire étant malade, la direction de la manœuvre passe au colonel-brigadier Frey, le commandement de la IVe brigade au lieutenant-colonel Secrétan, et celui du 7e régiment, au major Courvoisier.

A 12 h. 30, les premiers coups de feu éclatent. L'ennemi est signalé. Le régiment d'artillerie de l'avant-garde prend aussitôt position à la Rape, et le commandant de la brigade dispose comme suit :

1° *L'avant-garde* (bat. 22 et 23) suivra la route de marche, appuiera sa droite au viaduc du chemin de fer, puis restera en place, servant de pivot à l'attaque principale qui se donnera par Villarimboud. Deux compagnies du 21e bataillon vont renforcer l'avant-garde qui formera notre *aile gauche*,

2° *Au centre*, le régiment d'artillerie du gros prend position à côté du régiment d'artillerie de l'avant-garde, au sud de la voie ferrée.

3° *A l'aile droite*, les bataillons 20, 24 et 19 font l'attaque principale, par Villarimboud, enveloppant l'aile gauche de l'ennemi.

4° Deux compagnies du bataillon 21 forment la réserve générale derrière la Râpe.

Les deux bataillons et demi de l'avant-garde se déploient donc entre le marais et la ligne du chemin de fer, et un long combat d'infanterie s'engage en attendant que le gros ait pu effectuer son mouvement sur la droite. Les deux régiments d'artillerie soutiennent l'avant-garde.

Un peu avant 1 heure, le bataillon 14 se retire derrière la crête, et le commandant de la brigade S.-E. amène à son aile

droite ses quatre bataillons de réserve. L'avant-garde N.-O. continue à avancer lentement et comme le mouvement sur la droite peut commencer à se dessiner, la batterie 3/II est envoyée occuper une nouvelle position en avant de la Râpe.

A cet instant, le commandant de la IIIe brigade jugeant par la mollesse de l'attaque de l'avant-garde ennemie que celle-ci ne doit pas être soutenue, lance résolument sa réserve en avant, décidé à une vigoureuse contre-attaque. Mais cette réserve est accueillie par un feu nourri d'artillerie, et la batterie 3/II la prenant en écharpe, l'oblige à reculer.

Il est 1 h. 20, l'ordre est donné de cesser la manœuvre.

Manœuvres de divisions.

Pour ces manœuvres, nous renvoyons d'une part à la série des ordres publiés dans notre numéro de septembre 1890, d'autre part au rapport que doit présenter le Département militaire fédéral, et que nous nous empresserons de reproduire dès son apparition. Ces deux documents permettront de s'instruire du détail des manœuvres mieux que la description la plus complète, description devenue d'ailleurs assez inutile en présence des nombreuses conférences faites de tous côtés sur ce sujet et des relations fournies par les journaux quotidiens.

Nous croyons cependant intéresser le lecteur en lui donnant ci-dessous une notice stratégique du terrain des manœuvres qu'a bien voulu nous communiquer un de nos abonnés. Nous la publions avec plaisir, laissant à l'auteur, cela va sans dire, la responsabilité de ses opinions.

Etude stratégique et tactique de la position militaire du Mont-Gibloux (canton de Fribourg).[1]

Description géographique du terrain, formé par le cours de la Sarine à orient, celui de la Broye à occident; au midi la Broye et une ligne, coupant le massif du Moléson de Châtel-Saint-Denis à Albeuve au nord, par Cottens sur Praroman.

Les manœuvres des Ire et IIe divisions de l'armée fédérale, ont

[1] Pour plus de clarté, nous renvoyons le lecteur à la carte du terrain des manœuvres qui accompagne notre numéro d'août 1890.

eu lieu dans le canton de Fribourg, sur les terrains compris entre la Sarine et la Broye, dans la partie supérieure de leur cours. Ces deux rivières ont une direction à peu près parallèle du midi au nord.

Le groupe montagneux du Moléson se termine brusquement au nord, avec une élévation de 2005 mètres. C'est un rectangle compris entre Châtel-Saint-Denis, Vaulruz, Gruyère et Albeuve, de 11 kilomètres de côtés.

Au nord, et opposé à ce premier groupe, se trouve celui du Mont Gibloux, moins élevé. Sa hauteur est de 1178 mètres. Ce terrain est aussi en forme de rectangle, de mêmes dimensions que le premier. Il est compris entre Romont, Vaulruz, Pont-la-Ville, et le cours de la Glane à Autigny.

C'est un terrain militaire formant une position défensive de grande valeur *contre une attaque venant* du sud. Il couvre Fribourg-ville, point stratégique et tactique de la plus haute importance pour la défense *de notre base centrale et objectif principal de l'ennemi, Berne.*

Son front, ligne de défense au midi, s'étend de Romont par Vuisternens sur Vaulruz. Voie ferrée Romont-Bulle.

En avant de ce front, nous avons tout le terrain montueux et mamelonné compris entre le cours de la Broye à orient, midi et occident, de Lucens à Vaulruz, par Moudon, Oron, Palézieux, Châtel-St-Denis.

La topographie de cette surface, sa forme et couverture, se prêtent à toute action tactique avec emploi des trois armes. Elle est traversée du midi au nord par la voie ferrée Lausanne-Fribourg-Berne.

Description des lignes et points stratégiques.

Lignes d'opérations.

Les lignes principales, utiles aux mouvements, d'une armée venant du sud et cherchant à s'emparer des positions militaires comprises entre Châtel-St-Denis, Bulle, Vaulruz et Romont sont :

1. Vevey, par Chexbres, Palézieux, Oron, Romont.
2. Vevey, par Châtel-St-Denis, Semsales, Vaulruz
3. Aigle, Ormont-Dessus, Château-d'Œx, Gruyère et Bulle.

Base d'opérations.

Si nous admettons l'idée générale, qui a été acceptée et qui est la suivante : une armée du sud a pénétré dans le Valais avec l'intention de marcher sur Berne.

Elle a fait occuper tous les passages qui conduisent de la vallée du Rhône dans celle de l'Aar. Cette armée est donc italienne !

Une division forme l'extrême gauche. Elle a reçu l'ordre de marcher de Vevey sur Fribourg.

La base d'opérations de cette fraction de l'armée occupant le Valais est donc le district d'Aigle.

En opérant de Villeneuve, par Vevey, Châtel-St-Denis ; elle aura : *un lac, un défilé, des marais, plus un fleuve* à *dos....?* jamais une armée ou fraction d'armée ne prendra une direction aussi excentrique.

Pour une armée italienne les lignes d'opérations, qui en cas d'échec, se transforment presque toujours en lignes de retraite, sont les suivantes :

1. Principales : Le Saint-Gotthard, au centre.
2. » Le Splügen, à droite.
3. » Le Simplon, aussi au centre.
4. » Le Saint-Bernard, à gauche.

Ces lignes arrivent toutes dans notre splendide chemin couvert formé par les vallées du Rhin et du Rhône.

Les deux dernières communiquent avec la vallée de l'Aar formant notre *ligne de communication* la plus directe avec *notre base centrale:* Thoune, Berne, Berthoud, Lucerne. La vallée du Rhône est reliée à celle de l'Aar par les passages suivants qui permettent de franchir les Alpes bernoises.

1. *Le Grimsel,* du glacier du Rhône communiquant à l'hôtel du Grimsel à Meyringen, Thoune, ou du glacier du Rhône par la Furka dans la vallée d'Urseren.

2. *La Gemmi,* col et sentier muletier rejoignant la vallée de la Kander à Kandersteg.

3. *Le Rawyl,* à six lieues de Sion, conduit à Lenk, Zweisimmen, Thoune.

4. *Le Sanetsch,* de Sion au col, 5 lieues, communique avec la vallée de la Saanen à Gsteig.

5. *Le pas de Cheville,* d'où l'on descend sur Bex par la vallée de l'Avançon ; et par Ormont-Dessus sur le Sépey et Aigle.

Le pas de Cheville réunit aussi la vallée du Rhône à celle des Ormonts par le col de la Croix et par celui du Pillon à Gsteig.

Du Sépey par la route alpestre, des Mosses sur Château-d'Œx, dans la vallée *de la Sarine.*

L'indication de ces divers passages au travers des Alpes bernoises et vaudoises était nécessaire puisque l'idée générale qui

a présidé au rassemblement de troupes est que : *la vallée du Rhône est en la possession de l'adversaire présumé.*

Si une armée italienne veut éviter de prendre le *taureau par les cornes*, au Tessin, par le Gotthard, la vallée de la Reuss, sur Lucerne et la Suisse centrale, quelle est la ligne qui aura le plus de chances et d'avantages pour lui permettre d'atteindre son but?

Constatons premièrement que notre frontière du sud nous donne une ligne de défense de premier ordre. La chaîne des hautes Alpes formant un rempart naturel du Mont-Blanc aux Alpes grisonnes, à Finstermütz, Engadine.

En arrière de ce rempart à structure puissante, les vallées du Rhône et du Rhin se soudent à la vallée de la Reuss, à Andermatt, vallée d'Urseren. De ce point stratégique dont la valeur, la force défensive *est reconnue de tous*, rayonnent des routes, toutes construites dans un but de défense nationale, sur le Tessin, le Valais et les Grisons. La vallée d'Urseren *est un nœud de communication et un pivot d'opérations* dans les Alpes.

Route du Simplon, ligne d'opérations italienne.

La route du Simplon, construite par Napoléon Ier, de 1800 à 1806, dans un but militaire surtout, met en communication la France et l'Italie par le Valais. Cette voie est une ligne d'opérations de 1er ordre.

De Milan par la vallée d'Aoste, Domo-d'Ossola, elle conduit à *Brigue* dans la partie supérieure du Valais à 30 kilomètres de Louèche, où commence la route de Louèche-les-Bains, et la Gemmi, sur Kandersteg, Wimmis, Thoune.

De Brigue par la vallée de Conches, Haut-Valais, à Oberwald-Unterwasser 35 kilomètres.

A cet endroit viennent se souder les deux sentiers qui par le Grimsel et le Nufenenpass, lient les vallées du Tessin, de l'Aar et du Rhône.

La forme de la frontière italienne, dessinée en forme *de coin au Nufenen*, permet d'arriver en 15 kilomètres de marche au tunnel du Gotthard à Airolo et par une marche de même longueur à Oberwald, Valais.

1. Une armée venant de Milan, sa base d'opérations primitive, peut prendre ces voies pour pénétrer en Suisse, par le Grimsel Brientz, Thoune, Berne.

Cette ligne est la plus directe *sur l'objectif principal, d'importance décisive Berne, capitale.*

2. Une deuxième armée, partant simultanément avec la première de Milan prendra à Domo d'Ossola la route du Simplon, afin de pouvoir, en franchissant le col de la Gemmi, *attaquer notre base centrale à Wimmis*, en jonction avec la première armée. Même objectif principal Berne, et même base d'opérations.

Il est vrai que ces deux lignes sont séparées par un glacier infranchissable sur une étendue de 60 kilomètres.

Le passage de la Gemmi demanderait à être transformé pour le passage de l'artillerie et de la cavalerie. Sa direction *est concentrique.*

3. Le Sanetsch est un passage qui conduit directement de Sion au travers des Alpes bernoises à Gsteig, en huit heures.

De Gsteig à Saanen, Thoune sur Berne, 8 à 9 lieues, total 17.

De Saanen par la vallée de la Sarine sur Château-d'Œx, Rossinières, Montbovon, Albeuve, Gruyère à Bulle, Fribourg, 12 lieues.

4. De Sion par Conthey, Aven, chemin à mulets par le col de Cheville, lequel par la vallée des Ormonts nous conduit aussi par les Mosses à *Château-d'Œx.*

Ayant sous les yeux la carte au 1/250000 des cantons de Vaud, Fribourg et Neuchâtel, il est facile de voir qu'une armée occupant le bas Valais de Sion, Martigny, Saint-Maurice, Bex à Aigle, prendra pour sa ligne d'opérations principale :

Le Sanetsch sur Château-d'Œx.

D'Aigle par Ormont-Dessous, sur le même endroit, Château-d'Œx.

De ce point elle poussera ses têtes de colonnes dans la vallée de la Sarine sur Bulle et Fribourg.

Le Bas-Valais forme *sa base d'opérations.* Ses deux principales lignes de retraite sont par le Simplon et le Grand St-Bernard, sur Aoste et vallée d'Aoste, Domo-d'Ossola, Milan.

Valeur défensive tactique du Mont-Gibloux.

Ligne de défense de Romont, Vaulruz et Bulle. Le mamelon sur lequel la ville de Romont est située, constitue un vrai fort d'arrêt, formant l'extrême droite de notre position militaire

1re partie : Romont, Vuisternens, Vaulruz.

2me partie : Vaulruz par Vuadens, Bulle, La Tour de Trême à Gruyère. Longueur totale 20 kilomètres. Nous estimons que les

terrains formant la position du Mont Gibloux ont une valeur défensive de 1er ordre.

Donnons-en la preuve :

Le front de cette position, au midi de Romont à Vaulruz, forme un angle saillant vers Romont, un angle rentrant à Grangettes, un angle saillant à Treyfayes-Rueyres. De Rueyres à la gare de Sales, angle rentrant, à Vaulruz nouvel angle saillant avec retour sur Riaz.

Cette dernière partie a la forme d'un front bastionné. La première est en forme de ligne à crémaillère. Or nous savons que les parties rentrantes sont les plus fortes dans les travaux de la fortification.

En arrière de cette ligne, sur le front de laquelle se développe la voie ferrée Romont-Bulle, avec ses déblais et ses remblais, tout le terrain nous donne des positions dominantes.

Notre droite s'appuye donc à Romont.
» centre à Treyfayes-Rueyres.
» gauche à Vaulruz.

Cette position est coupée vers son milieu, du midi au sud, par le cours de la Neyrigue, de Vuisternens à Estévenens.

Cette petite vallée, en forme d'entonnoir à sa naissance, se continue en un couloir encaissé, de Vuisternens à Estévenens, retour sur Treyfayes et Rueyres au centre de notre position. Celle-ci s'appuye à gauche aux contreforts du Moléson, à Vaulruz. De ce point important nous dominons toute la partie supérieure de la vallée de la Broye jusqu'à Châtel-St-Denis et la route de Vevey.

Voies de communications :

De Vaulruz, route par Vuadens, Bulle, La Tour de Trême, Gruyère et vallée de la Sarine supérieure.

De Vaulruz, Bulle sur Rivaz, Vuippens, Pont-la-Ville, la rive gauche de la Sarine par Hauteville avec réunion à Roche, Praroman, sur la ville de Fribourg.

De Vaulruz, Bulle et Broc, point important à défendre à l'entrée de la vallée de Charmey.

De Broc, route sur la rive droite et réunion à Roche avec celle venant de la rive gauche.

De Broc par Hauteville à Fribourg, la Sarine forme un profond et grandiose fossé naturel, qui ne peut être franchi que sur les ponts suivants : Broc, Corbières, Pont-la-Ville, Arconseil et Fribourg.

La route de Broc à Fribourg est une ligne de retraite excellente. Cette rive droite de la Sarine *domine toujours la rive gauche* ; cette supériorité en facilite la défense. Cette ligne de retraite se transformerait en excellente ligne de défense, *parallèle à la ligne d'opérations* prise de Romont à Fribourg.

De cette rapide description, du régime des eaux, de la topographie du sol, des voies de communications, nous déduisons les valeurs défensives suivantes :

1. Vaulruz est un pivot de manœuvres.

2. Vaulruz est un nœud de communications, il fait communiquer la vallée de la Broye à celle de la Sarine.

3. Vaulruz commande donc ces deux vallées.

4. Vaulruz *est clef de la position* formée par la ligne Romont, Vaulruz, Bulle, Broc.

Son importance ne peut échapper à l'attention de tout officier qui connaît les vrais principes de l'art du mouvement des grandes unités tactiques.

Il y a, du reste, toujours de la stratégie, même en faisant mouvoir un corps de troupes quelconque, ne serait-ce qu'une simple compagnie qui va prendre une position sur un terrain qu'elle doit défendre.

Nous devons donc avoir quelques travaux de fortification passagère à construire aux points suivants : 1. à Vaulruz. 2. à Rueyres et Romont d'un côté et à Morlon (cote 826) et Broc (726) plus à Gruyère, de l'autre côté de la position.

Nous devons utiliser pour la défense tous les travaux de construction de la voie ferrée Romont-Bulle.

Ce front de Romont, Vaulruz, Bulle, Broc demanderait des effectifs bien supérieurs à la force d'une division pour être défendu avec vigueur. On admet d'une manière générale que la répartition des trois armes sur le front d'une position doit être au minimum de 4 hommes par mètre courant en profondeur, soit de 4000 hommes (à 6000) par kilomètre.

Suppositions concernant une attaque sur le front du Mont Gibloux.

Nous admettons un corps ennemi établi sur la ligne Palézieux-Châtel-St-Denis, 7 kilomètres de développement.

Deux lignes d'opérations le conduisent sur ses objectifs principaux Romont et Vaulruz.

1. A droite par la route de Châtel-St-Denis, Semsales sur Vaulruz.

2. A gauche par Palézieux, Oron-le-Châtel, en suivant la voie ferrée sur Vauderens, Prez, Siviriez, Romont.

3. Au centre par Ecotteaux, Saint-Martin, Le Crêt sur Vuisternens-Treyfayes.

Or, dans cette position, la droite du corps attaquant ne peut pas être reliée d'une manière efficace, pour l'attaque combinée avec les troupes venant par la partie supérieure de la vallée de la Sarine, soit par Albeuve, Gruyère, Bulle. Le groupe montagneux du Moléson les sépare sans voies de communications favorables.

De cette situation, nous pouvons facilement déduire les suppositions suivantes qui ne sont que l'application, sur le terrain des manœuvres, des principes de stratégie et de tactique.

La forme, la situation géographique et topographique du massif montueux du Mont Gibloux est tout en faveur de la défense.

En nous établissant solidement à Vaulruz *nous* pouvons, sans trop nous émouvoir, attendre et recevoir les efforts de notre adversaire ; notre cavalerie agissant dès Autigny et Farvagny prête à appuyer nos mouvements défensifs, soit par la gauche ou par la droite de notre position.

Nos réserves *sous la main*, en arrière de notre ligne et couvertes par les ondulations du terrain.

Nos ambulances et nos impédimenta à Pont-la-Ville.

Si l'adversaire veut porter ses *efforts par sa gauche* et dans la direction de Rue par Siviriez sur Romont, il se met la Broye *à dos*. Cette riviére dans son état actuel peut présenter des obstacles sérieux en cas d'échec, pour la retraite des forces engagées,

En outre, étant à l'extrême gauche de toute l'armée, ce corps ne peut être secouru, ou aidé dans ses efforts, pour nous déloger de notre position, par les troupes aux prises avec nous *dans le couloir de Gruyère.*

Il nous est donc facile de porter une partie de nos forces, de celles qui occupent la plaine formant triangle, de Vaulruz, Bulle Gruyère à Hauteville *sur Vaulruz.*

De Vaulruz, dont nous faisons *notre pivot de manœuvres,* nous les employons à renforcer notre droite et à rejeter l'ennemi qui nous attaque sur ce point dans une direction excentrique, nous permettant de lui couper sa ligne de retraite par Châtel-St-Denis sur Vevey.

Ainsi des avantages qui résulteraient pour nous et des inconvénients qui résulteraient pour notre adversaire d'une attaque par sa gauche à Romont, nous devons conclure que tous les ef-

forts de l'ennemi doivent se porter *sur Vaulruz, clef de notre position*. Il doit nous en déloger si possible, afin que la jonction puisse s'opérer entre la colonne arrivant de Châtel-St-Denis, et celle qui suit la route de Gruyère sur Bulle.

De cette manière il pourra *peut-être* nous forcer à donner la preuve de nos connaissances tactiques dans cette plaine triangulaire dont Bulle est le centre.

Le triangle est formé par le cours de la Sarine, de Gruyère à Hauteville à notre gauche, à droite, de Hauteville à Vaulruz par le cours de la Sionge et sur son front, au midi, par la route Vaulruz-Bulle-Gruyère.

Il est déterminé à ses deux angles, côté du midi, par des parties en défilé à Vaulruz et à Gruyère-Broc. Deux mamelons en arrière de la ville de Bulle et près du village de Morlon, élévations 765 et 826 m. commandent la plaine ; ils se prêtent admirablement à des ouvrages de fortification passagère dominant Bulle. Les feux de ces ouvrages peuvent battre avec une grande efficacité tout le terrain compris en avant de leur front, et la sortie des défilés de Vaulruz et de la Sarine.

Le terrain que nous venons d'esquisser dans sa forme est très favorable à l'emploi tactique des trois armes, infanterie, artillerie, cavalerie.

Il est en partie couvert de bois entre Bulle et Broc et coupé par de petits ruisseaux.

Il contient la ville de Bulle, La Tour de Trême, Gruyère, Broc, Morlon, Villars, Volard, Corbières, Hauteville, Vuippens, Marsens, Riaz, Vuadens et Vaulruz.

Description sommaire et résumé de la valeur défensive des terrains au centre desquels la ville de Fribourg est située.

La forme du terrain autour de Fribourg dessine un véritable front bastionné sur la rive droite de la Sarine. Cette rivière en détermine les parties essentielles qui peuvent être énumérées comme suit :

La courtine formée par les hauteurs dès Grange sur Marly à Balliswyl.

1. Bastion de Ræsch à Staadt-Alberwyl, à droite.

2. Bastion de Grange sur Marly à Petit Marly et Chesalles, à gauche.

3. Fossé naturel, la Sarine, splendide par sa profondeur et ses contreforts perpendiculaires.

4. Réduit. La ville de Fribourg, la ville basse surtout avec le vallon très encaissé du Gotteron. Les terrains de la rive droite commandent ceux de la rive gauche.

5. Rive gauche. Sur cette partie, couvrant la ville haute, nous devons élever trois ouvrages à forts reliefs. Les emplacements sont :

1. à Bertigny, cote de ce point au-dessus de la gare et la protégeant, signal 741 m.

2. à Bellevue, cote 671 m. } ces deux points couvrant le via-
3. à Grange Paccot, cote 663 } duc de Granfey.

Rive droite. Sur cette rive nous complétons sa valeur défensive par quelques ouvrages construits à St-Wolfgang, 658 m. à Villars-les-Joncs 700 m. et à Brunisberg 762 m. ainsi qu'à Villars, au-dessus du village de Marly, 740 m. Ce dernier point est aussi couvert, il a comme fossé naturel en défendant les approches, au midi, le ruisseau de la Gérine.

Le secteur de la défense rapprochée de la ville de Fribourg occuperait les effectifs d'une division.

Les terrains compris par les lignes suivantes :

a) d'Avry sur Matran, Matran, Petit Marly, Marly, le ruisseau de la Gérine, jusqu'au village de Plasselb, ligne au midi;

b) de Plasselb par le cours de la Singine, à orient;

c) au sud, aussi par le cours de la Singine jusqu'à Laupen;

d) et de Laupen par le cours de la Sarine jusqu'à Staadt. De ce point par le ruisseau encaissé de la Sonnaz à Belfaux et Avry-sur-Matran, comme ligne d'occident.

Ces lignes forment un quadrilatère, une section, de 14 kilomètres de côtés et dont la valeur de résistance contre toutes les attaques ne peut être mise en doute.

Ce vaste carré dans lequel les trois armes peuvent agir contient de nombreux chemins et voies de communication. Il est traversé du midi au nord par la voie ferrée Lausanne-Fribourg-Berne. Par la route de 1re classe Fribourg-Berne.

De nombreux villages, riches en productions agricoles fourniraient aux troupes cantonnées dans cette section tout ce qui est nécessaire en vivres et logements pour leur subsistance.

La topographie du sol, sa couverture, sa position au centre et en plaine légèrement mamelonnée, permettrait d'y faire une longue et vigoureuse résistance.

Cette section défensive occuperait pour une résistance très active les effectifs de 5 divisions.

Cette immense redoute rectangulaire nous couvre de toutes les attaques venant du sud, dirigées contre Berne.

La ville de Berne est aussi, par sa situaiton, entourée par l'Aar de trois côtés, par la topographie du terrain qui en forme son périmètre défensif, une surface parfaitement constituée pour y créer *un camp retranché. C'est le centre de notre base permanente et naturelle*, Berne, Berthoud, Lucerne, Brientz, Thoune. Berne : au point de vue politique et militaire.

Saint-Sulpice près Lausanne, septembre 1890.

L. Gudit, capitaine.

Fusil suisse à répétition, modèle 1889.

Depuis quelques temps, le secret qui entourait la fabrication de notre nouvelle arme est levé. Quoiqu'on en ait dit, ce secret a été assez soigneusement gardé. Les relations sur son sujet, relations dont certains journaux ont fait quelque bruit, l'ont prouvé par les erreurs nombreuses qu'elles renfermaient. Tel l'article « *Moderne Kriegsgewehre* », paru dans le 4e bulletin 1890 des *Mittheilungen über Gegenstände der Artillerie und Genie Wesens*. Tel encore celui publié en septembre p ssé « *Les armes à répétition à l'étranger* » par la *Revue d'artillerie*, copie plus ou moins résumée du précédent. Aujourd'hui que le silence peut être rompu, empressons-nous de remettre les choses au point.

Mais auparavant, jetons un regard en arrière. L'historique succinct de la question des armes portatives en Suisse dès le commencement du siècle peut présenter quelque intérêt. On appréciera mieux tout le chemin parcouru[1].

C'est au commencement du siècle, dans le canton de Zurich, que furent créés nos premiers corps de carabiniers. L'initiative en remonte à M. le colonel Landolt. Grâce au goût du tir si développé chez nos populations, être carabinier devint bientôt un honneur, et des plus populaires. Les nouveaux corps prirent un

[1] Nous empruntons une grande partie de ces détails, et la plupart de ceux qui suivent sur les qualités ballistiques du nouveau fusil, à l'intéressante conférence présentée à la section de Lausanne de la Société fédérale des officiers, par M. le lieutenant-colonel *Veillon*, instructeur en chef du tir.

rapide développement. L'armement consistait dans un mousquet perfectionné, chargeant par la bouche cela va sans dire, et dont le modèle différait d'un canton à l'autre. La réorganisation de l'armée fédérale en 1815, qui constitua définitivement les carabiniers en corps militaires, ne fit rien pour empêcher cette diversité.

Ce ne fut que 36 années plus tard, le 13 mai 1851 que le Conseil fédéral changea l'armement des carabiniers en l'uniformisant.

Les carabines jusqu'alors en vigueur utilisaient une balle ronde généralement de 16 à 17 mm. de calibre, et exigeaient tout un matériel lourd et encombrant : « Les poires à poudre, dit A. Bachelin, se portaient sur le weidsac, vaste cartouchière plus grande que le sac à pain actuel et qui contenait les balles et les outils nécessaires au démontage de l'arme; sur le côté du weidsac était appendu un marteau de bois dont le manche servait à enfoncer la balle enveloppée dans un morceau d'étoffe coupé en rond et graissé, puis à frapper sur la baguette pour faire descendre le projectile trop serré dans le calibre. Tout cela était lent et méticuleux, chaque coup demandait un temps fort long ».

La portée ordinaire, comme pour le fusil à munition de l'infanterie, était de 200 pas.

L'arme adoptée en 1851 fut la première rentrant dans le type des armes de précision. Son calibre était réduit à mm. 10,5 avec balle cylindro-conique. Elle constituait un progrès immense, et l'on peut dire qu'elle contenait en germe tous les perfectionnements apportés dès lors dans la construction des armes de guerre portatives.

Quelques années plus tard, en 1857, les compagnies de chasseurs à leur tour reçurent un nouvel armement. Le choix avait porté sur deux modèles, le *Prélat-Burnand*, et le modèle dit de *chasseurs*, perfectionné par le colonel Wurstemberger. Ensuite d'essais faits sur la place de Bière, ce dernier fut adopté. Pour l'époque, cette nouvelle arme était une merveille malgré l'inconvénient résultant du peu de longueur du canon qui rendait dangereux le tir sur deux rangs. « Sous le rapport de la portée, dit la *Revue militaire suisse* du 10 mai 1856, de la précision du tir, de la rapidité de la charge, de la commodité de l'arme et de la légereté de la munition, ce fusil surpasse tous les autres du même genre. Il porte facilement à une portée double du fusil de

munition ordinaire, et même encore assez efficacement à un millier de pas.... ». Un autre sujet d'admiration était le faible encrassement du canon. « Après une quinzaine de jours, un fusil avec lequel on avait tiré 25 coups par jour et sans le nettoyer, tirait aussi juste qu'en commençant ».

En 1863 toute l'infanterie fut munie d'armes de ce modèle. Encore deux ou trois ans et surviendra le grand bouleversement des idées en matière d'armement. En effet, la guerre du Danemark où les Prussiens, grâce à leur nombre, obtinrent de faciles succès, rendus plus faciles encore par la supériorité de leur arme, le fusil à aiguille, la guerre d'Amérique, puis la guerre de Bohême, convainquirent les plus obstinés de la nécessité d'un armement à chargement rapide.

La question du chargement par la culasse se posait.

Les premiers modèles d'armes se chargeant par la culasse remontent à l'origine même des armes à feu. Mais ce ne fut guère qu'à la fin du XVIIIe siècle et au commencement du XIXe que des études se font jour en vue de l'application aux armes de guerre d'un système de chargement par la culasse.

Les premières expériences en Suisse furent tentées avec le fusil Robert, à âme lisse. Cette arme, ne tarda pas à être mise de côté[1]. Son coût était trop élevé, son emploi dangereux au bout de peu de temps, son maniement compliqué.

La question ne fut sérieusement reprise qu'en 1865. Le 28 avril de cette année, une commission de cinq officiers supérieurs désignés par le Conseil fédéral, fut chargée des études nécessaires, et l'année suivante, fin 1866, l'Assemblée fédérale décréta que l'armée suisse recevrait un fusil de précision de 10,4 mm. de calibre, et que ce fusil serait à *répétition*. La Suisse devançait ainsi de 20 ans toutes les autres nations européennes.

De cette décision, sortit le fusil Vetterli, arme d'une grande valeur aujourd'hui encore. Nous n'avons pas à la décrire; elle est dans les mains de tous nos soldats. Disons seulement deux mots de son développement technique[2].

Le point de départ de sa construction fut le fusil *Winchester* perfectionnement du fusil Henry dont le mécanisme avait été emprunté à un pistolet à répétition, sorti des ateliers de la *Vol-*

[1] L'arsenal de Thoune en possède quelques exemplaires.

[2] Voir pour les détails une publication de la section vaudoise de la Société des officiers de la Confédération suisse « *Etude sur le fusil Vetterli nouveau modèle* » parue dans la *Revue militaire suisse*, numéros de mai et juin 1883.

canic repeating armes Cie Newhaven, Conn. Le chargement se faisait par la boîte de culasse, et non par l'extrémité antérieure du fût, comme dans le système Henry, et le magasin contenait 15 cartouches. La rapidité de tir était de 10 cartouches par minute en chargeant coup par coup, de 22 coups en chargeant par le magasin.

Mais l'arme était compliquée, d'un démontage délicat, et mal commode pour le tir couché. M. Fréderic Vetterli chercha donc à la simplifier, et en même temps à la perfectionner, ce qu'il fit en y adaptant le système de fermeture à cylindre de son invention. Il construisit ainsi un premier modèle rendu encore imparfait à la vérité par le grand effort qu'exigeait le jeu de la culasse mobile. Cet inconvénient fut rectifié dans le modèle suivant dont la première ordonnance fut promulguée le 8 janvier 1869. Le fusil Vetterli était trouvé.

Dès lors deux modèles vinrent encore développer celui de 1869. Dans celui de 1871, diverses modifications de détail furent introduites, suppression du cran de sureté de la broche de percussion, suppression du fermoir de magasin et du couvre-culasse, élargissement des anneaux, abaissement de 10,65 mm. à 10,55 du calibre maximum pour les canons neufs, etc., etc. La feuille de hausse fut munie en outre d'une goupille d'arrêt pour la distance de 225 m. Quant aux changements apportés par le modèle 1878, les principaux sont la substitution du sabre-bayonnette à la bayonnette quadrangulaire, et l'adjonction à la feuille de hausse d'une rallonge à coulisse portant à 1600 m. le maximum de graduation.

Le Vetterli fut ainsi poussé jusqu'à ses derniers perfectionnements, et il ne fallait rien moins que la ferme volonté d'aller jusqu'au bout dans la recherche du progrès pour créer une arme supérieure.

Dès 1879, et surtout en 1882, des essais nombreux et persévérants permirent de mettre en pratique une règle déjà connue en théorie, savoir que par la réduction du calibre on peut augmenter les qualités ballistiques des armes portatives. M. le major *Rubin* parvint à créer une cartouche laissant loin derrière elle toutes celles connues à cette époque. En 1883 la question de la cartouche de 8 mm. et même 7 mm. fut posée pratiquement ; des essais furent entrepris[1]. Ces essais se continuèrent jusqu'au moment où

[1] Ces essais furent, comme on sait, le point de départ des études du colonel Lebel pour la construction du fusil de l'armée française, la première armée dotée d'une arme de calibre réduit.

à la suite d'une invention française, la poudre noire fit place à une poudre nouvelle ne produisant pas de fumée. Sur ce point pas plus que sur d'autres, nous ne pouvions rester en arrière, et bientôt nous fûmes en mesure de chercher le fusil auquel pourraient être appliquées les inventions nouvelles concernant la cartouche.

Si la construction d'un fusil rencontre moins de difficultés que celle d'une bonne cartouche, elle en rencontre cependant. Néanmoins, grâce à des études sérieuses, ces difficultés furent vaincues et notre choix put s'arrêter sur une arme qui remplit au mieux les conditions que l'on est en droit d'attendre d'une arme de guerre portative.

Le tir est en honneur en Suisse ; ce jeu national a fait longtemps notre gloire, et nous devons, plus que toute autre nation, tenir compte des besoins et des préférences de nos tireurs civils qui tous, en cas de danger, seraient à un titre quelconque incorporés dans l'armée.

Pour qu'une arme soit populaire, elle doit répondre aux exigences d'une grande précision et être d'un maniement facile. Pour que cette même arme soit propre à la guerre il faut ajouter aux exigences de la précision :

Une trajectoire très tendue ;

Une grande pénétration et un grand effet destructif;

Une grande vitesse de feu;

Un poids réduit;

Une cartouche solide, peu altérable et légère, de manière à pouvoir fournir au soldat un aussi grand approvisionnement que possible.

Rien n'est plus difficile que de faire face à toutes ces exigences réunies. En effet, pour construire une arme, il faut avoir en premier lieu les éléments de la cartouche, et, comme celle-ci doit fournir une trajectoire tendue, la balle devra être pourvue d'une grande vitesse de cheminement. En autres termes, elle devra pouvoir parcourir un long chemin en un temps court. Les vitesses atteintes précédemment ne dépassaient pas 450^{m}, nous sommes arrivés à 625^{m}.

La vitesse du projectile n'est pas le seul facteur de la tension de la trajectoire ; il faut y joindre la propriété de conservation, c'est-à-dire la propriété de vaincre la résistance de l'air.

Les lois physiques démontrent qu'un mobile en mouvement vaincra d'autant mieux la résistance de l'air que sa masse sera grande par rapport à la surface de section. Cela revient à dire

qu'il faut employer un long projectile présentant une petite surface de section, mais dont chacune des unités de cette section pèse un grand poids.

Deux circonstances s'opposent à l'allongement du projectile. Plus la balle est lourde, plus la charge sera forte qui doit lui imprimer une vitesse suffisante. En proportion de la charge, de la vitesse du projectile et de son poids, s'accroît la quantité de mouvement, produit de la force agissant sur le projectile pour le chasser du canon, et sur l'arme pour la pousser contre l'épaule du tireur. La deuxième circonstance qui s'oppose à l'allongement du projectile, est la nécessité d'assurer la stabilité de son grand axe dans la trajectoire, et, à cet effet, de lui imprimer un mouvement de rotation d'autant plus accéléré que le projectile est plus allongé. Il résulte de là que si l'on veut obtenir une grande quantité de mouvement, on est forcé de donner à l'arme un grand poids pour absorber ce mouvement et diminuer l'effet du recul.

En Suisse, on était accoutumé à tirer avec des carabines de stand d'un très fort poids, et dont le projectile léger était pourvu d'une vitesse peu considérable ; les armes acquéraient une fixité qui permettait un tir excessivement précis aux courtes distances. Quant au Vetterli, c'est une arme qui, comparée aux armes de guerre en usage jusqu'à ce jour, leur était de beaucoup supérieure. A l'heure qu'il est encore, il peut tenir son rang.

La quantité de mouvement du Vetterli était de 9.47 kilogr. — Celle du nouveau fusil est approximativement de 9.37 kg.

En divisant ces quantités de mouvement par le poids total de l'arme, nous avons la vitesse de recul par seconde, soit :

$$\text{Pour le fusil Vetterli,} \quad \frac{9.47}{4600} = 2^{m}\,06.$$

$$\text{Pour le nouveau fusil,} \quad \frac{9.37}{4300} = 2^{m}\,18.$$

La forme de la couche et de l'encrossement rend ce petit recul insignifiant, et la précision de l'arme est considérable. Quant à la trajectoire sa tension est remarquable grâce aux proportions favorables du projectile qui part avec une vitesse de 600^{m}. Enfin, la balle ayant été allongée, le poids par unité de section transversale s'est accru.

La balle Vetterli avait une longueur de 25.4^{mm}, ce qui donne, pour un calibre de 10.4^{mm}, environ 2.44 calibres.

La nouvelle balle a une longueur de 28.7^{mm}, ce qui donne pour un calibre de 7.5^{mm}, environ 3.83 calibres.

Le poids par unité de section transversale est de $\frac{4\,p.}{\pi\,D^2}$ soit pour le Vetterli environ 0.237 par $^{mm^2}$ contre 0.31. Le poids de la cartouche entière est de 27.5 gr ; cette cartouche est solide et peu altérable.

Notre poudre brûle lentement tout en développant une grande force ; elle encrasse si peu l'arme que l'on peut tirer indéfiniment sans diminuer la précision. Cette précision est d'ailleurs favorisée encore par la disposition de la détente à point d'arrêt. A partir de ce point d'arrêt, une légère pression de 800 gr. suffit pour faire partir le coup.

Le garde-main placé sur le canon atténue l'effet de l'échauffement et permet un tir prolongé. Enfin, le système de magasin est jusqu'ici seul de son espèce. Aucune arme ne contient autant de cartouches, aucune ne peut être aussi rapidement regarnie. 8 à 10 secondes suffisent pour que le fusil épuisé soit prêt à continuer de nouveau avec 13 cartouches. Veut-on supprimer la répétition et avoir une arme tirant coup par coup ? Une simple pression sur un petit levier agissant sur le magasin suffit.

La vitesse de tir est augmentée du fait du mouvement rectiligne de la culasse. La petite dépense de force que demande ce mouvement permet de prolonger le tir au-delà des limites jusqu'à ce jour admises.

Entrons maintenant dans quelques détails plus circonstanciés[1] et, tout d'abord, donnons la légende de la planche ci-jointe :

A. Le *fusil ;*

B. Le *canon*, avec la *mire* et le *guidon*, la *boîte de culasse* et le magasin ;

C. La *culasse* et le *système de répétition* (inventé par le colonel R. Schmidt) ;

D. La *culasse*, vue d'en haut ;

E. La *culasse*, arme assurée, coupe horizontale ;

F. La *culasse*, arme apprêtée, coupe verticale ;

G. Le *percuteur ;*

H. Le *magasin ;*

[1] Nous les empruntons à la brochure de M. le colonel R. Schmidt, directeur de la fabrique d'armes à Berne : « *Anleitung zur Kenntniss und Behandlung des schweizerischen Repetir gewehres Modell 1889* ». Une traduction française est actuellement sous presse.

I. Le *chargeur ;*

K. La *cartouche.*

1 Le *canon ;* 2 la douille de monture; 3 le porte-guidon ; 4 la vis de porte-guidon ; 5 le guidon.

6 Le pied de *hausse ;* 7 la vis de pied de hausse; 8 la planche de hausse ; 9 le ressort de hausse; 10 la vis de hausse.

11. La *boite de culasse ;* 12 la goupille de gachette ; 13 l'éjecteur ; 14 la vis d'arrêt de l'éjecteur ; 15 l'arrêt de culasse ; 16 le ressort d'arrêt de culasse ; 17 la goupille d'arrêt de culasse; 18 la gachette; 19 le ressort de gachette ; 20 la détente ; 21 la goupille de détente.

22. Le *cylindre-obturateur ;* 23 la tête mobile (de cylindre); 24 l'extracteur ; 25 la douille de fermeture; 26 l'écrou (de cylindre) ; 27 la tige de percussion ; 28 le ressort de percussion ; 29 la broche de percussion (ces quatre derniers numéros composent l'appareil de percussion, soit le *percuteur*) ; 30 le verrou ; 31 la poignée de verrou ; 32 la vis de la poignée de verrou ; 33 l'écrou de la poignée de verrou.

34. La *monture ;* 35 le garde-main ; 36 la virole de garde-main (2 rivets) ; 37 le ressort d'anneau ; 38 l'écrou de ressort d'anneau.

39. L'*écusson ;* 40 la sous-garde ; 41 le levier du magasin ; 42 la vis de levier du magasin ; 43 la vis antérieure du levier du magasin ; 44 la vis du milieu de l'écusson ; 45 la vis de culasse ; 46 la vis postérieure d'écusson ; 47 a) le pied de battant, b) un battant de bretelle, c) une goupille de battant ; 48 et 49 deux vis de battant ; 50 la plaque de couche ; 51 et 52 deux vis de la plaque de couche ; 53 a) l'anneau avec un battant de bretelle ; 53 b) un battant de bretelle ; 53 c) une goupille de battant de bretelle ; 54 l'embouchoir, partie supérieure ; 55 l'embouchoir, partie inférieure ; 56 la tige de faisceau ; 57 le rivet de la tige de faisceau ; 58 la goupille de charnière ; 59 la vis d'embouchoir; 60 la goupille de la vis d'embouchoir.

61 le *magasin ;* 62 le ressort de magasin ; 63 la planche de magasin.

64. Le *poignard* : 65 le fourreau.

Accessoires : 66 le cordeau ; 67 la curette ; 68 le couvre-canon ; 69 le tourne-vis.

Telle est la nomenclature complète de l'arme.

Reprenons avec quelques détails les principales pièces.

(*A suivre.*)

La question du domestique d'officiers de cavalerie.

Cette question a fait l'objet d'une intéressante discussion à la dernière réunion des officiers de cavalerie à Berne; elle a été introduite par le rapport que nous publions ici, rapport présenté par M. le lieutenant Zuhrleder.

Une troupe, pour être à même de rendre des services, doit avoir à sa tête des officiers qui, non seulement possèdent l'instruction générale et militaire suffisante, mais qui en outre soient armés et équipés de manière à pouvoir faire valoir les qualités morales et physiques dont ils sont doués.

L'armement de l'officier de cavalerie comprend avant tout ses chevaux et tout ce qui s'y rapporte. L'officier mal monté fait aussi bien de rester à la maison. Par contre, les meilleurs chevaux deviennent bientôt impropres au service s'ils ne sont pas convenablement entretenus et ne reçoivent pas après les fatigues de la journée les soins nécessaires.

On peut donc dire hardiment que le meilleur officier pourvu des meilleurs chevaux n'est pas en état de tenir campagne s'il n'a pas un bon domestique. Il doit pouvoir se reposer entièrement sur celui-ci pour tout ce qui concerne les soins matériels aux chevaux et à lui-même, cela afin de pouvoir user de ses facultés et de son activité dans le sens le plus étendu du terme. A défaut d'un bon domestique, l'officier ne sera plus à même, à un moment donné, de rendre, en campagne, les services que l'on est en droit d'attendre de lui.

A l'encontre de ce qui se passe dans les autres armes où les officiers prennent dans la troupe les ordonnances dont ils ont besoin, les officiers de cavalerie sont obligés de se procurer eux-mêmes un domestique. (Règlement d'administration, Art. 313 à 321).

Même en temps de paix, ce système présente de nombreux inconvénients. Malgré l'indemnité de domestique accordée par la Confédération, il est parfois bien difficile de se procurer, surtout en grandes manœuvres, des domestiques valant quelque chose. A la grande majorité de ceux-ci, manquent souvent les qualités essentielles exigées d'eux. Ces inconvénients, déjà très graves en temps de paix, deviendront une calamité en temps de guerre. Non seulement on ne pourrait pas compter sur la plus grande partie de ces domestiques, mais il serait très difficile de s'en procurer puisque dès l'âge de 18 ans jusqu'à 55 ans tout Suisse doit le service actif ou de landsturm. Les domestiques étrangers à la Suisse qui maintenant sont près d'être en majorité chez nous ne seraient pas là ou ne pourraient être employés. En un mot, le système des domestiques civils présente de si nombreux inconvénients en temps de paix qu'il n'est pas admissible en temps de guerre.

Des institutions militaires qui ne sont pas faites en vue de la guerre sont mauvaises et doivent être changées.

Nos camarades de l'artillerie peuvent prendre dans la troupe les domestiques dont ils ont besoin ; ils se trouvent très bien de ce système, auquel nous serons nous-mêmes obligés de recourir en temps de guerre, malgré le faible effectif de nos escadrons qui devrait nous l'interdire. Nous sommes d'avis que ce qui devra se faire en temps de guerre doit se créer en temps de paix, et nous nous demandons s'il ne serait pas utile de donner à chaque officier de cavalerie un domestique militaire. Ce serait possible sans apporter de grandes perturbations dans notre organisation militaire actuelle. Il faut observer, cependant, que ces ordonances ne pourraient pas facilement être pris dans la troupe, d'un effectif déjà trop faible ; d'ailleurs, la position civile de chacun de nos dragons y mettrait obstacle. D'autre part, il est à désirer que ces domestiques soient instruits, armés et équipés comme le soldat, quoique plus légèrement, et qu'ils soient soumis, dès le début, à la même discipline.

Enfin, ces ordonnances devraient être montés, car se serait le seul moyen de ménager le second cheval de l'officier. Monté par le domestique derrière l'escadron, ce cheval est plus fatigué parfois que s'il avait été monté chaque jour par l'officier.

Au premier abord, la mise en pratique de notre proposition paraît difficile. Les escadrons recrutent à peine leur effectif réglementaire, et l'admission de notre manière de voir distrairait encore pour un but spécial des hommes destinés à la troupe.

La difficulté est levée par le système en usage déjà, de tiers pouvant se rendre acquéreurs et rester propriétaires du cheval, système qui permet aux jeunes gens amateurs de chevaux d'entrer dans la cavalerie, alors que leur position civile ne le leur aurait pas permis sans cela. La réforme proposée deviendrait dès lors exécutable sans grand peine. Il suffirait d'étendre aux officiers de cavalerie l'application de l'article 315 du règlement d'administration, en en modifiant la rédaction, et de rapporter l'article 313 lettre *d*.

Les ordonnances seraient donc recrutés comme tous autres dragons et guides, et comme pour ceux-ci, il pourrait être procédé à l'achat des chevaux par l'entremise de tierces personnes. L'officier lui-même, aussi bien qu'un autre, pourrait se présenter en qualité d'acquéreur.

Quant à l'équipement et l'armement ils seraient allégés, mais l'instruction serait la même que celle des autres cavaliers, sauf quelques modifications relatives au service spécial d'ordonnance.

De cette manière, on arriverait à parer à l'inconvénient actuel, tout en augmentant chaque escadron d'hommes instruits militairement qui, en cas de besoin, pourront rendre des services.

Reste la question du coût, mais il ne faut pas oublier qu'une amélioration nécessaire n'est jamais trop chère si la préparation de la troupe en vue de la guerre en est perfectionnée. D'ailleurs, les frais de cette innovation ne seraient vraiment pas élevés.

Il faut à chaque escadron	4 à 5	ordonnances.
à chaque compagnie de guides	2 à 3	»
à chaque état-major de régiment	3 à 4	»

L'effectif total de ces ordonnances s'élèverait à 180 hommes environ. Quelques années seraient nécessaires pour le recrutement; un recrutement de 18 à 20 hommes par année suffirait, soit le 10 % environ.

Les frais d'équipement, armement, cheval, solde, instruction, etc., etc., seraient exactement les mêmes que pour le cavalier. Du reste, nous ferons observer, en passant, que aussi longtemps que notre cavalerie n'a pas son effectif normal, rien ne s'oppose à ce qu'on l'augmente à l'aide du système proposé.

D'autre part, ce même système supprime l'indemnité de domestique; cette économie n'est pas une quantité négligeable et réduit d'autant les frais.

Disons, en terminant, que la question que nous soulevons nous paraît concerner un point très faible de notre organisation actuelle; aussi voudrions-nous voir nos camarades l'étudier, la divulguer et y apporter le concours de leurs idées. Si nous obtenons quelque chose dans le sens indiqué, notre but sera atteint pour le bien et l'avancement de notre arme et de notre armée.

* * *

D'autres officiers présents à la réunion, parmi lesquels M. le colonel Wille, voudraient que l'on recrutât ces domestiques dans le train; qu'ils soient appelés à un cours spécial pour les former à leur service et qu'ils soient attachés à un officier comme à un corps, pour le service que celui-ci a à faire. M. le colonel Wille voudrait ces domestiques non montés. L'opinion personnelle de M. le major Lecoultre, commandant du Ier régiment de dragons, à l'obligeance duquel nous devons cette communication, est à peu près celle de M. le colonel Wille, mais il désirerait qu'en temps de guerre les domestiques fussent, si possible, montés sur des chevaux de réquisition.

La dirigeabilité naturelle des aérostats.

Au cours de 1889 et 1890, après plusieurs années d'études et d'observations presque quotidiennes, un de nos confrères parisiens, M. Ch. Sibillot, rédacteur en chef de la *France aérienne*, Membre de l'Association française pour l'Avancement des sciences, a été le

promoteur de plusieurs ascensions destinées à prouver que « la dirigeabilité naturelle des aérostats » entre dans le domaine des choses possibles. Il part de ce principe qu'avec les ballons ordinaires en tissus, il est insensé de chercher à marcher contre le vent, tandis que la nature se met elle-même à la disposition de l'homme pour le transporter là où il veut aller.

M. Sibillot se base uniquement sur l'utilisation combinée des vents terriens et des courants atmosphériques supérieurs, suivant la règle du parallélogramme. Il estime que le meilleur moyen d'arriver à une solution passable avec les moyens dont l'aérostation dispose actuellement, c'est d'explorer tout d'abord les courants pour déterminer les jours, heures, altitudes auxquels les dits courants dans telles conditions atmosphériques, passent régulièrement au-dessus de tel ou tel point.

Une fois dressé un tableau complet, l'aéronaute disposerait donc d'une carte sur laquelle il se guiderait comme les marins qui voguent entre le ciel et l'eau à la voile.

En l'air, la voile devient inutile, puisque l'aérostat fait corps avec la masse atmosphérique qui l'emporte sans qu'il ait par lui-même un mouvement horizontal propre à l'instar du morceau de liège qui suit le fil de l'eau.

L'habitude, le tact et le sang-froid remédient ainsi aux moteurs les plus compliqués, chaque aéronaute étant spécialisé sur une ligne aérienne à desservir continuellement par lui.

Notre confrère ajoute qu'une parfaite connaissance de l'orographie et de l'hydrographie de la contrée est indispensable, car les courants atmosphériques subissent certaines déviations provoquées par l'influence des montagnes et des cours d'eau.

Dans ces conditions, les seules lacunes que M. Sibillot signale sont :

1° Le mouvement giratoire de l'aérostat sous la pression atmosphérique et qu'il faudrait pouvoir empêcher pour rendre possible l'usage de la boussole.

2° Les condensations ou dilatations qu'il faudrait pouvoir enrayer à volonté à l'aide d'injections de vapeur, laquelle vapeur serait produite par un foyer sans flamme, au moyen des émanations caloriques d'une solution chimique quelconque ou par tout autre mode analogue.

Si un inventeur trouvait le moyen de combler ces deux lacunes, les voyages au long cours sans déperdition de gaz sensible seraient assurés.

Pour mieux démontrer le bien fondé de ses théories, M. Sibillot, dans sa dernière expérience (11 août 1890) s'engagea d'avance à aller en ballon de Limoges à Clermont-Ferrand, en utilisant un courant supérieur qu'il avait précédemment découvert.

Or, comme à terre la direction générale du vent était S.O.-N.E., c'est-à-dire défavorable à la réussite du projet, on le traitait de téméraire.

M. Jules Roche, ministre du commerce et de l'industrie, venu à Limoges pour l'inauguration de la statue de *Gay Lussac* présidait au départ des trois ballons: Le *maréchal Jourdan* (cubant 750 m. monté par MM. Malfroy et Sibillot) le *Gay-Lussac* (cubant 950 m. monté par MM. Varnanchet et Mouilleau) et la *Ville de Limoges* (cubant 1000 m. monté par MM. Chéreau et de Moineville, lieutenant au 21e chasseurs à cheval, désigné par le général-commandant en chef le XIIe corps d'armée).

Le Jourdan délesté intentionnellement disparut en trois minutes au-dessus des nuages et dévia, à partir de 1100 m. jusqu'à 3000 m. en plein vers l'Est. Il atterrit à 26 kil. à vol d'oiseau du Puy-de-Dôme. Deux heures avaient suffi pour franchir la distance de Limoges au but préalablement fixé. Dix kilos de plus de lest pour enrayer la force descensionnelle et le ballon se serait posé à côté de l'observatoire qui domine la montagne d'Auvergne. Le *Gay-Lussac* assez lourdement lesté resta longtemps visible et tomba vers Aubusson (Creuse). La *Ville de Limoges* encore plus lourde s'abattit à St-Priest-Taurion (Haute Vienne); c'est-à-dire que la marche des trois ballons, partis à une minute d'intervalle, suit à peu de chose près la même direction.

Ainsi les théories de M. Sibillot sur l'utilisation des courants qui d'après lui voguent en sens différents par couches superposées et séparées par des zônes stables, semblent bien être démontrées pratiquement.

Pour rendre la démontration plus frappante, M. Sibillot a émis l'intention de se rendre en ballon de Limoges à Lyon.

Il compte que le trajet *au maximum* durera cinq heures. Il ne redoute que l'influence déviatrice de la vallée de l'Allier qui coupant la route aérienne à sa moitié, produit deux déviations allant l'une vers Langres, l'autre vers la Basse-Vallée du Rhône.

Toutefois, aussitôt que le Puy-de-Dôme, qui en ballon s'aperçoit d'assez loin, aura été signalé par la vigie, notre confrère espère monter assez haut pour continuer sa marche vers la place-frontière avec la coulée principale atmosphérique qui doit venir se briser contre le massif central européen et se diffuser en une infinité de courants secondaires eux-mêmes utilisables

En dehors de la *permanence* de certains courants, à laquelle M. Sibillot est tenté de croire, l'idée émise par notre confrère est digne d'attention. En effet, en mettant les choses au pire, elle indique qu'au moyen du va-et-vient des vents, on peut établir une sorte d'horaire indiquant qu'un aérostat peut être lancé pour une destination préalablement fixée et, en attendant le vent contraire et en l'utilisant, revenir à son point d'attache.

Les Trésors de guerre par les Banques nationales.

M. P. Guyot écrit dans *le Globe :*

A propos du projet de loi relatif au renouvellement du privilège de la Banque de France, on a fait ressortir l'importance que présenterait en cas de guerre l'énorme encaisse métallique que garde continuellement ce grand établissement financier.

Ce serait là, dit-on, une réserve dans laquelle le gouvernement pourrait, au moment de la mobilisation, trouver une partie de l'argent qui lui serait nécessaire. L'encaisse de la Banque constituerait donc un véritable trésor de guerre.

Cette ressource serait d'autant plus précieuse que, dans les moments de crise, « l'argent se cache », les impôts ne rentrent que difficilement, la perturbation économique qui frappe le pays, rend tout emprunt, tout appel au public fort aléatoire.

Ce cas s'est présenté notamment pendant la dernière guerre franco-prussienne. Le gouvernement emprunta alors à la Banque 1 milliard 530 millions. En retour d'un intérêt de 3 % réduit plus tard à 1 % et de certains avantages, tels que : le cours légal (cours forcé) des billets de banque; l'émission de ceux-ci portée à 3 milliards 200 millions et enfin l'autorisation d'émettre des billets de cinq francs.

On sait que les emprunts contractés par la France au dehors, à ce moment, atteignirent les taux excessifs de 4.95 %, 6.06 % et 5.91 %.

L'Allemagne, en vue d'une guerre future, a constitué une double organisation : d'abord un trésor de 150 millions de francs en monnaie d'or prélevé sur les 5 milliards de notre rançon.

Ce trésor, renfermé dans la forteresse de Spandau, est toujours disponible en vue d'une rapide mobilisation.

En outre, le gouvernement allemand a créé en 1875 une banque de l'Empire (réorganisation de la Banque de Prusse) avec possibilité, d'après M. de Bismarck, de disposer, en cas de guerre, d'une partie de son encaisse.

L'Autriche et l'Italie n'ont pas de trésors de guerre spéciaux, mais auraient également recours à leurs banques nationales si cela était nécessaire.

Les grandes puissances considèrent donc en réalité l'encaisse des Banques privilégiées comme une réserve métallique, pouvant remplacer un trésor de guerre.

Ces encaisses présentent de plus l'avantage de n'être pas improductives en temps de paix.

Il est donc intéressant de comparer les encaisses actuelles des Banques nationales des pays voisins (au 31 décembre 1890). Cette comparaison nous donne les chiffres suivants :

	Millions
Banque d'Allemagne, encaisse	947
Banque d'Autriche-Hongrie	547
Banque d'Italie	200
Total de l'encaisse nationale de la *Triple-Alliance*	1.694
Banque d'Angleterre, encaisse	567
Banque de Belgique	101
Total de l'encaisse des cinq Banques étrangères	2.362
Encaisse de la Banque de France	**2.361**

On voit par ce tableau que l'encaisse de la Banque de France dépasse non seulement l'encaisse des Banques nationales de la Triple-Alliance, même en y comprenant le trésor de Spandau, mais qu'en outre, cette encaisse égale celle des Banques nationales des cinq grandes puissances voisines.

Tir cantonal vaudois 1891.

On nous adresse l'appel suivant :

Chers concitoyens, ainsi que vous en aurez été informés, la ville de Morges est chargée de l'organisation du tir contonal vaudois en 1891. Pareil honneur avait été fait à notre cité en 1860. Nos devanciers se sont acquittés de leur devoir avec distinction et à la satisfaction générale ; nous osons espérer qu'il en sera de même cette année. Les Morgiens ont accepté avec enthousiasme la tâche qui leur est confiée. Ils y voient un témoignage de confiance patriotique ; aussi s'occupent-ils activement de l'organisation de la fête et feront-ils tous leurs efforts, comme tous les sacrifices nécessaires, pour qu'elle soit digne de la Suisse et fasse honneur à notre petit pays.

Mais nos seules ressources sont insuffisantes et nous devons faire appel aux sentiments de solidarité de tous nos concitoyens.

Nous comptons sur la générosité habituelle de nos confédérés ; nous comptons tout particulièrement sur celle des citoyens du canton pour orner notre pavillon des prix, qui sera l'emblême du patriotisme vaudois.

C'est donc avec la plus grande confiance que nous vous adressons une liste de souscriptions, vous priant de la faire circuler et de nous a retourner, couverte de nombreuses adhésions.

Veuillez agréer chers concitoyens, nos salutations cordiales.

Au nom du Comité d'organisation : Le président, Louis Borgeaud, le secrétaire, Louis Demont.

NB. A titre de renseignement, nous vous avisons qu'ensuite de

décision du Comité central, les dons *en espèces* ne seront pas convertis *en nature*. En conséquence, si vous désirez offrir un prix de société vous voudrez bien en faire le choix vous-mêmes ou nous indiquer exactement la nature du don auquel vous désirez affecter le montant de votre souscription.

Toutes les listes devront nous être retournées, avec ou sans inscriptions, pour le 15 mai prochain.

On est prié d'adresser les prix à M. Etienne CARRARD, président de la section des prix, à Morges.

CORRESPONDANCE

Mon cher, — En faisant hier une recherche dans mes petites archives personnelles, j'ai rencontré ce papier qui m'a fait remonter à la mémoire un entretien que nous avons eu un soir et qui me paraît digne d'être reproduit dans la *Revue militaire*.

Ç'a été copié, dans le temps, d'un volume du « Magasin pittoresque ». J'aurais voulu connaître le nom de l'homme de bien qui a écrit ce morceau ; mais il ne l'avait mis nulle part, ni en tête, ni en signature, ni dans la table des matières : quelque âme sereine, semble-t-il, ignorant les misères de la vanité.

Bien affectionné. ††

« Avant d'être un tout petit bourgeois d'Amsterdam, simple commis aux écritures chez un armateur, M. Peterhuys avait eu l'honneur de porter la demi-pique dans l'armée hollandaise, en qualité de sergent. Il avait rapporté du régiment l'amour de l'ordre, le culte de la discipline, une âme bien trempée, une piété simple, et l'habitude d'emprunter ses images et ses métaphores au langage des camps.

» A peine rentré dans la vie civile, il épousa une blanchisseuse qui n'était ni belle, ni riche, mais qui était bonne et pieuse comme lui.

» Pour lui, la vie était un combat; la famille, une escouade; le père de famille, un capitaine; la mère, un lieutenant à qui le commandement passait de droit quand le capitaine venait à tomber sur le champ de bataille. Lorsque les différents membres de la famille, dans l'intervalle des repas, vaquaient à leurs occupations, il disait qne ses « hommes » étaient dispersés en tirailleurs.

» Quand Mme Peterhuys frappait dans ses mains, au bas du petit escalier aussi luisant qu'un meuble de salon, et criait : « Enfants, à table, le père est rentré,» il disait : « Voilà qu'on sonne le ralliement.»

» Alors les tirailleurs descendaient sans perdre une minute, premièrement parce qu'ils jouissaient tous d'un excellent appétit, ensuite parce que le père n'aimait pas les traînards.

» Lui, il entrait le dernier à la cuisine, où l'on prenait les repas, lorsque chaque tirailleur était déjà à son rang, je veux dire à sa place, tout prêt à subir l'inspection. D'un coup d'œil rapide, le capitaine remarquait le moindre défaut de tenue, c'est à dire qu'il l'aurait remarqué s'il y avait eu lieu. Mais il n'y avait pas lieu, parce que les enfants savaient qu'ils allaient paraître devant leurs parents : c'était déjà une excellente raison. Il y en avait une meilleure encore: le repas commençait toujours par la prière du Bénédicté.

» Après l'inspection de la tenue venait l'inspection des physionomies. Le capitaine y lisait comme dans un livre quelle conduite chacun avait tenue devant l'ennemi.

» L'ennemi, c'était le mal, le mal sous toutes ses formes, et Dieu sait si elles sont nombreuses et variées; Dieu sait si l'ennemi est habile à nous circonvenir, à nous dresser des embuscades, à pénétrer jusque dans la place, et à flatter honteusement nos moindres faiblesses.

» Les pauvres petits tirailleurs, dans la lutte incessante que soutient, de la naissance à la mort, tout homme venant au monde, n'avaient pas toujours le dessus, et alors il fallait les voir se troubler et baisser la tête quand leur regard rencontrait celui du capitaine. Et pourtant le capitaine était la bonté même : c'était peut-être justement pour cela qu'ils rougissaient. Quoi qu'il en soit, le capitaine avait là de vaillantes petites troupes, bien équipées et bien armées.

» Oh ! les belles et bonnes armes, entre les mains du plus humble et du plus petit d'entre nous, que le respect des parents et l'amour de Dieu. L'un mène à l'autre, puisque les parents sont les représentants de Dieu dans la famille, ses délégués, ses lieutenants à la tête de l'escouade.

» M. Peterhuys, qui n'avait point le cerveau métaphysique et qui parlait un hollandais assez incorrect, eût été fort embarrassé d'expliquer comment et pourquoi il en était ainsi. Mais, en revanche, il faisait une chose dont ne s'avisent pas toujours les métaphysiciens et les raisonneurs; il donnait le bon exemple d'un bout de l'année à l'autre, et ses enfants le respectaient, tout simplement parce qu'il était respectable. Car le respect s'inspire et ne se commande pas : les phrases n'y font rien, il faut payer de sa personne.

» C'est lui qui disait le Bénédicté, avec le respect profond d'un vieil officier qui lit à ses hommes un de ces ordres du jour qui émeuvent et transforment les cœurs dans toutes les poitrines. Les simples paroles du Bénédicté, prononcées d'une voix mâle et ferme, et commentées par la vie tout entière de Peterhuys, faisaient naître dans l'âme des enfants la ferme conviction que Dieu est bon de nous avoir donné la vie, et avec la vie les moyens de la conserver et de reprendre à chaque repas de nouvelles forces pour le combat. Ils sentaient que si l'action de manger nous est commune avec les animaux,

l'homme peut la relever et la sanctifier par une pensée élevée, par un acte de reconnaissance envers Dieu.

» Dans beaucoup de maisons, l'heure du repas est la seule qui rassemble tous les membres d'une même famille. Or, Dieu lui-même a dit qu'il serait partout où plusieurs se réuniraient pour l'invoquer. L'idée de Dieu présent purifie les pensées, adoucit les jugements, modère les paroles, resserre les liens de la famille, et, comme aurait pu le dire M. Peterhuys, « fortifie l'esprit de corps ». C'était une table fort gaie que celle des Peterhuys, et cependant le père n'avait que rarement à lever les sourcils pour réprimer un jugement malveillant, une parole légère ou un commencement de querelle.

» Lorsque ce vaillant capitaine tomba un jour pour ne plus se relever, le commandement passa aux mains du lieutenant : c'est ce qui arrive sur tous les champs de bataille. Les soldats, devant l'ennemi, quittent précipitamment la fosse où l'on vient de coucher un chef qu'ils aimaient pour courir aux armes. Ils n'ont pas le temps de le pleurer, mais ils font mieux que de pleurer, ils honorent sa mémoire en faisant sous les ordres d'un autre ce qu'il aurait aimé à leur voir faire. Les gens qui ont à gagner leur pain quotidien font comme les soldats : au sortir du cimetière ils rentrent dans la lutte.

» C'est au bivouac, entre deux actions, que les soldats parlent entre eux de celui qui a disparu; et alors on sent bien que si sa dépouille a été rendue à la terre, son âme se communique à l'âme de chacun d'eux et l'excite à bien faire.

» C'est à l'heure des repas que la famille des Peterhuys pouvait reparler du père qui avait été si vaillant et si doux. A la table de famille, on sent plus vivement l'absence de celui qui a disparu ; sa place était là ; on se rappelle ses moindres gestes et ses moindres paroles. Si la place de l'ancien sergent était vide, son souvenir remplissait et fortifiait tous les cœurs. C'est la mère qui prononçait désormais, avec un redoublement de ferveur, les paroles du Bénédicté. « Enfants, je vais dire le Bénédicté en remplacement de votre père.» A l'ombre des saintes paroles, le souvenir du père paraissait encore plus sacré et plus doux. On en vint peu à peu à parler de lui sans pleurer et le sourire sur les lèvres, car il était parmi ces vivants qui entourent le trône du Père céleste. « Qui m'aime me suive », avait-il dit bien des fois; et d'étape en étape sa petite troupe le suivait, après sa mort comme de son vivant. »

BIBLIOGRAPHIE

Quelques indications pour le combat par M. le général Ferron. 4e éd., mise à jour avec l'emploi de la poudre sans fumée. 1 brochure in-8° de 54 pages. Paris 1891. L. Baudoin éditeur.

Ajouter quelques développements à l'*Instruction sommaire pour le combat*, tel est le but de la brochure ; en même temps et surtout, elle répond à la grande question qui se pose avec chaque progrès des armes à feu : offensive ou défensive ? Pour M. le général Ferron la poudre sans fumée, tout en rendant plus difficile le combat offensif ne modifiera pas sensiblement les conditions générales de son exécution. « La méthode sera toujours la même, dit-il, la méthode napoléonienne, c'est-à-dire usure de l'ennemi par les forces de première ligne et solution définitive par des troupes de deuxième ligne. »

Mais si la méthode reste la même, l'allure du combat pourra être modifiée.

Tout d'abord, le service de reconnaissance deviendra plus difficile pour la cavalerie, elle devra donc abandonner le rôle de *reconnaissance rapprochée* à l'infanterie, et pour le jouer, celle-ci lancera à quelques cents mètres en avant et sur les côtés de l'avant-garde, des compagnies destinées à refouler les éclaireurs de l'ennemi et à s'enquérir de sa marche ou de sa position de défense. Arrivée à 2000 mètres environ de cette position, l'infanterie, si elle est en vue, doit déployer la chaîne des tirailleurs. Dans la zône de 1500 à 1200 m., il faut exécuter des feux de salves sur tous les buts étendus et nettement visibles qui se présentent. La zône de 800 à 400 m. est celle du feu violent, ensuite duquel, les *bataillons d'assaut*, entraînant les *bataillons de feu*, doivent se lancer sur la position. A 1000 ou 800 m. environ, la réserve générale suit le mouvement.

La mission de la cavalerie consiste à inquiéter les flancs et les derrières de l'ennemi, tout en s'opposant à ce que la cavalerie ennemie fasse de même. Elle appuye toute manœuve ayant pour but de déborder une aile de la ligne ennemie. Enfin, elle favorise la poursuite, ou protège la retraite en entravant par des charges habiles la poursuite du vainqueur.

L'artillerie doit mettre toutes ses pièces en action. Elle devra user de plus de circonspection que par le passé pour prendre position, devant opérer en arrière des crêtes, et achever le plus souvent le mouvement à bras. Elle ouvrira son feu à des distances plus considérables et changera moins souvent de position. Dans la configuration du combat, elle sera généralement bien placée entre l'aile démonstrative et l'aile attaquante.

Enfin des troupes du génie en quantité suffisante devront être adjointes à l'avant-garde pour les travaux de mise en état de défense, construction d'épaulements pour batteries, etc., etc., la fortification passagère prenant une importance toujours plus grande.

Lettres sur la poudre sans fumée et les méthodes de guerre par le général Clément. 1 brochure in-8° d'une centaine de pages. Paris 1891. L. Baudoin, éditeur.

C'est encore à la grande question du jour que ces *Lettres* parues

dans le *Journal des sciences militaires* sont consacrées. Nous y reviendrons dans un prochain numéro.

Les *Mémoires de Talleyrand*, par M. le duc de Broglie.

Ces volumes ont fait couler des flots d'encre, ces temps-ci, dans les journaux; d'autre part dans les salons on en cause beaucoup aussi. La comtesse de Martel (Gyp, en littérature) nièce de M. de Bacourt, à qui les fameux Mémoires avaient été légués, prétend que « ce n'est plus ça ». Elle a dû souvent en copier des pages comme pensum jadis, « quand elle avait trop fait de fautes d'orthographe »; elle est donc bon juge en la matière, semble-t-il. On a accusé l'éditeur d'être un « falsificateur ». M. de Broglie a répondu à M. Aulard en laissant entendre qu'il n'a point eu entre les mains le manuscrit original; M. Aulard, titulaire d'une chaire d'Histoire de la révolution française à la Sorbonne, prétend dès lors avoir le droit d'affirmer, jusqu'à preuve du contraire, que les Mémoires attribués à Talleyrand ne sont pas authentiques. Les historiens sont, en général, de son avis. Voilà qui va réduire singulièrement le tirage des éditions des *Mémoires de Talleyrand*.

(*L'Estafette.*)

Almanach Helvétique illustré pour 1891, publié par la *Croix fédérale*, organe des colonies suisses, à Paris. Un joli volume grd in-8° de 264 pages.

Voilà une publication qui fait honneur à ses auteurs. Reproduisons l'en-tête :

« Aux abonnés de la *Croix fédérale* qui, en répondant en grand nombre à notre appel, ont si puissamment appuyé notre œuvre patriotique, nous dédions notre *Almanach helvétique pour 1891*, le premier que nous publions.

Le but de cet almanach est de faire aimer toujours davantage la Suisse à ceux qui, pour une raison quelconque, ont dû la quitter. Quant à ceux de nos confédérés qui sont nés à l'étranger, ils pourront, en lisant l'almanach, connaître en partie notre organisation fédérale, et se convaincre que le Suisse a le droit d'être fier d'appartenir à une patrie qui, bien que petite, a su se faire dans le monde une place respectée. *La Rédaction.*

Si maintenant nous feuilletons le volume, nous y trouvons une foule de renseignements, de détails inédits, de souvenirs historiques ou autres. C'est tout d'abord, le calendrier historique suisse très complet, chaque jour rappelant deux ou trois faits de notre histoire. Puis vient l'hymme national, musique et texte, ce dernier en allemand, suisse-allemand, français, patois-romand, italien, romanche et ladin. Nous trouvons de même le célèbre chant de Gottfried Keller « *An mein Heimatland* » avec la traduction française; enfin les divers *ranz des vaches*, de la Suisse romande, de l'Entlibuch, de l'Oberland, etc., etc.

Dans un autre ordre d'idée, l'almanach nous donne divers renseignements statistiques sur la population de la Suisse, le commerce franco-suisse, les sociétés suisses à l'étranger. Puis ce sont les biographies avec portraits de nos Conseillers fédéraux, un résumé de notre histoire nationale, divers détails concernant notre droit public fédéral et cantonal, l'organisation militaire, le nouvel armement; viennent aussi les textes de la Constitution fédérale et du traité d'établissement avec la France, ce dernier précédé de renseignements historiques....., bref, nous n'en finirions pas s'il nous fallait tout citer. Disons cependant qu'outre les portraits des Conseillers fédéraux l'almanach nous donne encore, en tête d'un chapitre consacré à la légation de Suisse à Paris, celui de M. Lardy, chef de cette légation, puis une reproduction du monument Pestalozzi par Lanz, et de charmantes illustrations de la vallée de Gruyère et de Montbary, avec texte.

Nous pouvons sans restriction féliciter la *Croix fédérale*. Elle a fait œuvre utile et agréable. Rien ne manque pour faire de l'almanach helvétique une publication d'inspiration heureuse.

Les Milices suisses de 1800 à 1850, grand album illustré, par A. von Escher ancien capitaine d'infanterie.

La première livraison de 4 planches vient de paraître.

La 1re planche consacrée aux milices argoviennes représente un groupe, officier, sous-officier et soldats, du corps des cavaliers volontaires, d'après l'ordonnance du 15 décembre 1803: Uniforme blanc avec plastron et parements bleus, képi forme chapeau de soie évasé dans le haut, surmonté d'un vaste plumet blanc et orné d'aiguillettes bleues (or pour les officiers), bottes à la hongroise, gants mousquetaires gris.

La 2e planche nous donne l'uniforme des milices zurichoises d'après l'ordonnance du 13 mars 1804: uniforme bleu clair à parements bleus foncés. Un superbe tambour-major communique un ordre à un de ses tambours. Au centre, un colonel fédéral, tunique verte à revers amaranthe, culotte blanche, chapeau gancé à plumier blanc, cause avec un aide-major.

Les milices bernoises, légion urbaine, ordonnance du 17 février 1804, composent la 3e planche.

Enfin la 4e planche nous montre, en tirailleurs, les chasseurs-carabiniers vaudois, à l'ordonnance du 11 février 1820 : uniforme bleu foncé à parements bleu clair, épaulettes vertes, et vaste schako que domine un gigantesque pompon vert.

Cette première livraison répond bien à ce que nous écrivions dans notre numéro de janvier. Nous ne pouvons qu'engager derechef nos lecteurs à souscrire à cet album qui formera une collection pleine d'attrait. Pour les personnes qui trouveraient trop élevé le prix minime cependant de fr. 50, l'auteur nous avise qu'il accepterait une

souscription à 6 livraisons pour le prix de fr. 25. Les six livraisons formeraient un joli album de 24 planches.

Illustrazione militare Italiana. Milan. Cav. Quinto Cenni, directeur. Nos 120-122.

La première bataille de Palestro, 30 mai 1859. — L'éperon à travers les âges. — Le thaler d'Eritrée. — Portrait et buste du major Bellazo, du prince Napoléon, commandant du 5e corps d'armée en 1859. — Alpinistes français avec raquettes canadiennes. — La nouvelle carabine anglaise, à magasin. — La torpille Graydon. — La république de St-Marin, vue générale; cérémonie électorale; armée. — Le prince Régent bavarois Luitpold. — Le cuirassé *L'Aretusa* en construction, etc.

Album Franco-Suisse (illustré).

« *Internés Français 1871.* — Sous le titre *Vingt ans après*, M Cornaz-Vulliet, publiciste et journaliste, à Berne, publiera prochainement une *causerie dédiée à tous ceux qui se souviennent.* Cet ouvrage comprendra entre autres la liste des noms des soldats français de l'armée de Bourbaki qui reposent dans les cimetières suisses. Il est à prévoir que cette publication aura un certain retentissement en France, parce qu'elle permettra aux parents, aux relations et aux amis des décédés de connaître exactement le lieu où reposent leurs concitoyens.

« Les personnes qui souscriront à ce livre recevront un exemplaire de l'opuscule de Mme E. Cornaz-Vulliet, intitulé : *La tombe d'un clairon français à Goldswyl, près d'Interlaken.* Le bénéfice réalisé sur cette brochure est destiné à faire élever un monument sur la tombe de ce soldat.

« L'introduction à l'ouvrage de M. Cornaz est, nous a-t-on dit, conçue en termes très patriotiques, et l'auteur a pour principal désir de favoriser toujours davantage les rapports amicaux entre les deux républiques sœurs. Cette publication illustrée recevra certainement, en Suisse, un accueil d'autant meilleur qu'il sera publié une édition allemande du travail de M. Cornaz.

« Ajoutons encore que ce souvenir des internés de l'armée de l'Est est dédié à de grandes personnalités politiques de Suisse et de France; enfin le Président de la colonie française de Fribourg, M. Ch. Hierholtz, a adressé à l'auteur de *Vingt ans après* une lettre ouverte, conçue en termes des plus sympathiques » (*Bund* du 30 mars 1891).

Nous complétons cette notice bibliographique du *Bund* en ajoutant que M. Ch. Cornaz-Vulliet dirige à Berne l'*Office de la Presse suisse, Agence internationale et helvétique,* fondée en 1883. Ce bureau pour correspondances et traductions, derniers courriers, nouvelles télégraphiques, informations téléphoniques, etc., adresse son

prospectus à toutes les personnes qui en feront la demande. Adresse télégraphique et téléphonique : *Presse, Berne.*

OUVRAGES REÇUS

Mémoire sur un nouveau système de bouches à feu démontables, par Pierre S. Lycoudis, chef de bataillon du génie hellénique. Un vol. in 4° de 48 pages. Six planches et gravures dans le texte. Athènes, 1891. Imprimerie Anestis Constantinidès.

De la rhétorique, genre épique, genre dramatique, genre oratoire, par Léon Chorné, lieutenant au régiment des carabiniers, professeur de littérature au cours central de préparation à l'école militaire. 1 vol. in-8 de 146 pages Namur 1891. Ad. Wesinæl-Charlier, éditeur.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Le Conseil fédéral a confirmé dans leurs fonctions les instructeurs de Ire et IIe classes. A cette occasion, il a procédé aux nominations nouvelles ci-après :

INFANTERIE

Instructeur d'arrondissement de division : M. Gottlieb Wassmer, d'Aarau, lieutenant-colonel dans l'état-major général, actuellement instructeur d'infanterie de Ire classe, avec promotion au grade de colonel d'infanterie. Il est désigné comme instructeur-chef du VIIIe arrondissement.

Insructeurs de Ire classe : les instructeurs actuels de IIe classe dont les noms suivent, savoir MM. Alfred Audéoud, à Genève, Victor Rey, à Aarau, majors.

(Ce n'est qu'après l'expiration de l'école centrale n° II de cette année que l'on pourra procéder à d'autres nominations éventuelles d'instructeurs de Ire classe.)

Instructeurs de IIe classe : MM. Gottfried Immenhauser, de Stein-sur-Rhin, capitaine; Hermann Reiser, de Fischenthal; Richard Schäppi, de Winterthur; Jacques Gut, de Zurich; Frédéric Ganzoni, de Malans; Jean Monnier, de Genève; Maurice de Preux, de Veyraz; Eugène Traine, d'Oberhofen; Gottfried Kind, de Coire; Georges de Cocatrix, de St-Maurice, tous premiers-lieutenants.

CAVALERIE

Instructeurs de Ire classe : MM. Traugott Markwalder, de Rieden, lieutenant-colonel dans l'état-major général; Hermann Pietzker, de Lucerne, major, tous deux actuellement instructeurs de IIe classe.

GÉNIE

Aide instructeur : M. Jaques Wächter, de Windisch.

TROUPES SANITAIRES

Instructeur de Ire classe: M. Fritz Dasen, de Berne, premier-lieutenant.

Instructeur de IIe classe : M. Joseph Duss, de Hasle (Lucerne), actuellement aide-instructeur.

Aides-instructeurs : MM. Rodolphe Fanz, de Winterthur; Giuseppe Bronz, de Bosco.

Le conseil fédéral a promu au grade de colonel les lieutenants-colonels Imfeld, von Elgger et Epp.

Le Conseil fédéral a accordé, sur sa demande, la démission des fonctions d'instructeur d'infanterie de IIe classe, qu'il revêt actuellement, au major Schulthess, qui vient d'être nommé chef de division à l'état-major général.

Le Conseil fédéral a procédé aux promotions et nominations ci-après dans la justice militaire. Il a promu:

Majors: les capitaines Fehr, Alfred, de Frauenfeld; Bielmann, Ed., de Fribourg.

Capitaines: les premiers-lieutenants Glardon, Jules, à Lausanne; Dettling, Martin, à Schwyz; Bucher, Auguste, à Hochdorf; Türler, Henri, à Berne; Kirchhoff, Walter, à Thoune, ainsi que MM. Klingler, Jean-Col., à Lichtensteig, actuellement capitaine d'infanterie; Amsler, Jaques, à Zurich; Gloor, A., à Reinach, actuellement premier-lieutenant d'artillerie; Lehmann, Henri, à la Chaux-de-Fonds; Ammann, Albert, à Schaffhouse; Egger, Charles, à Fribourg; Giovanoli, André, à Vicosoprano, actuellement premiers-lieutenants d'infanterie; Banz, Victor, à Lucerne, actuellement lieutenant d'artillerie; Calame, Albert, à la Chaux-de-Fonds, actuellement lieutenant d'infanterie.

Premiers-lieutenants: MM. Hanhart, Ernest, à Zurich; Moos, J., à Zoug; Jost, Dominique, à Lucerne, actuellement premiers-lieutenants d'infanterie; Zoller, Otto, à Hérisau; Nicola, Guido, à Coire, actuellement lieutenants d'infanterie.

Le Conseil fédéral a nommé:

Colonel d'état-major, M. le lieutenant-colonel G. Favey, à Lausanne, désigné en qualité de commandant de l'étape centrale pour le cas de mobilisation, avec M. le major Brunner comme chef d'état-major.

M. le colonel d'état-major Walther, à Berne, est mis à disposition.

Lieutenants-colonels d'infanterie: MM. les majors Gustave Bourgeois, à Orbe, qui passe du bat. 8 au commandement du 4e régim. de landwehr; Jaques Brunner, à Ennenda (Glaris) (bat. 85), passe au 29e régiment d'élite; Edouard Usteri, à Zurich (bat. 68), au 24e régiment; Ed. Thormann, à Berne (bat. 40), au 13e régiment; H. Courvoisier, à la Chaux-de-Fonds (bat. 20), au 7e rég.; E. Zurcher, à Hottingen (bat. 69), au 23e rég.; Eugène Ruffy, à Lausanne (bat. 7), au 3e régiment, en remplacement de M. Thélin, promu colonel-brigadier; Paul Usteri, à Zurich (bat. 78), au 2e rég. landwehr; Emile Rodé, à Berne; Ph. Rusconi, à Bellinzona; Pierre Stauble, à Berne.

M. le lieutenant-colonel Albert Sarasin, chef d'état-major de la Ire division, prend le commandement du 2e régiment d'infanterie, en

remplacement de M. Jordan-Martin, promu colonel de landwehr; M. Fr. Corradini, lieutenant-colonel d'état major, à Zurich, prend le commandement du 31e régiment d'infanterie.

Majors: MM. les capitaines Jude Coston, à Hottingen; Emile Volmar, à Bâle. — M. le major d'état-major Ed. Wildbolz prend le commandement du 6e régiment de cavalerie.

Capitaine: M. le premier-lieutenant d'artillerie Arnold Grenier, à St-Gall.

Premier-lieutenant: M. le lieutenant d'artillerie Ferdinand Salis, à Coire.

Lieutenants: MM. les adjudants sous-officiers secrétaires d'état-major D. Burckhardt, à Bâle; Etienne de Blonay, à Vevey; Charles Pilicier, à Yverdon; Henri Schrantz, à Lausanne; Emile Schicker, à Horgen; Eugène Rayle, à Neuchâtel; Henri Anderegg, à Wangen.

La répartition des officiers de l'état-major dans les deux premières divisions est la suivante:

Ire division (Ceresole): chef d'état-major, major Blanc; Ire brigade (Favre), major Borel; IIe brigade (Thélin), major Zwicky.

IIe division (David): chef d'état-major, major de Pury; IIIe brigade (Techtermann), major Audéoud; IVe brigade (Secrétan), capitaine Courvoisier.

M. le 1er lieutenant Ed. de Meuron, à Lausanne, a été commandé en qualité d'adjudant de la IIe brigade d'infanterie.

Les feuilles bernoises annoncent que le Conseil fédéral a constitué, il y a quelques temps déjà, le bureau fédéral d'état-major de la manière suivante : chef du bureau d'état-major, colonel Arnold Keller (Aarau); chef de la chancellerie, major Jules Piaget (Les Bayards, Berne); chef de la section des renseignements, major Théodore Schæck (Genève); chef de la section d'état-major, major Théodore Schulthess (Winterthour) ; chef de la section tactique, capitaine Steinbuch; chef de la section des chemins de fer, major Robert Brunner (Berne). La direction de la section technique était confiée au lieutenant-colonel Weber, qui a été attaché depuis lors au chef du département militaire fédéral; cette place est donc à repourvoir.

M. le lieutenant-colonel Weber sera chargé de collaborer avec M. le colonel Frey aux divers projets en élaboration au Département.

Afin de forcer chaque homme à entrer au service avec deux paires de chaussures en bon état, le chef de l'arme de l'infanterie prescrit qu'à l'avenir les soldats devront porter l'une des paires le matin et l'autre l'après-midi.

Il eût été infiniment plus simple et plus équitable, semble-t-il, dit la *Feuille d'Avis de Lausanne*, que la Confédération fournît elle-même la chaussure.

Vaud. Le 17 mars ont eu lieu à Préverenges, les funérailles de l'ancien colonel d'artillerie et conseiller d'Etat L.-H. *Delarageaz*. Elles ont eu la participation d'une nombreuse foule, y compris une délégation officielle du gouvernement vaudois composée de MM. Décoppet, président, Viquerat, vice-président, et Debonneville, membre

du Conseil d'Etat. Un grand nombre d'officiers supérieurs, de députés aux Chambres fédérales et au Grand Conseil, ont aussi tenu à accompagner à sa dernière demeure l'éminent patriote qui a joué un si grand rôle dans l'histoire du canton de Vaud et de la Suisse, pendant une quarantaine d'année. Nous reviendrons plus en détail sur sa carrière militaire.

Berne. Le 7 avril ont eu lieu à Berne les funérailles militaires de M. Jean Lecomte (le fils du colonel Lecomte), mort pendant son école d'appointé du génie, après deux semaines de souffrances.

La cérémonie était imposante.

Dans le cortège venaient d'abord une musique militaire et des tambours jouant et battant tour à tour une marche funèbre, puis le cercueil, chargé de fleurs et porté par les camarades du défunt, pris dans la Ire division, dont il faisait partie, et dans la IIe, dont M. le colonel Lecomte était le commandant. Suivaient la famille dans trois voitures, puis les membres de la société de *Belles-Lettres*, — camarades de Jean Lecomte, — avec écharpes et drapeaux entourés de crêpe; après quelques délégations et des amis, venait un détachement de 3 ou 400 hommes.

Sur le cimetière, la troupe a présenté les armes durant toute la cérémonie, puis trois salves ont été tirées par un peloton sur la tombe ouverte; après quoi M. Morel, président de la société de *Belles-Lettres* a adressé au nom de ses amis un dernier et émouvant adieu à celui qui les précédait dans la tombe.

Voici ce dicours *in extenso*:

Messieurs, pour de vieux camarades d'études, il est bien dur et singulièrement douloureux d'accompagner à sa dernière demeure un ami qui fut presque un frère. Aujourd'hui, nous avons ce suprême devoir à accomplir, et l'âme navrée, nous venons dire à notre vieux camarade un dernier adieu. Maintenant, nous nous rappelons les vers du poète qui pleurait en disant :

J'avais un camarade,
Le meilleur ici-bas...

Jean Lecomte, Messieurs, a été pour nous ce camarade. Et avant que sa tombe soit fermée, nous avons tenu à rendre à sa mémoire un hommage public et fraternel. Pendant les quatre années qu'il a porté avec nous la casquette verte, Jean Lecomte a été un membre dévoué de *Belles-Lettres* et un ami sincère. Tous ceux qui l'ont connu se sont attachés à lui et lui ont tendu la main. Aujourd'hui, cette main est froide; ce cœur est glacé. Lui, il est heureux, en dehors et au-dessus des souffrances d'ici-bas. Nous qui restons, nous pleurons, et navrés, nous serrons les rangs, mais,

Au fond de notre cœur, la place reste vide.

Nous autres, bellettriens, nous vivons surtout par le cœur, et dans un jour tel que celui-ci, notre cœur saigne : sa plaie est profonde. Il y a bientôt six ans, nous avions à conduire à sa dernière demeure un de ces jeunes, — comme nous les appelons, — c'était Ernest Bussy; aujourd'hui, c'est un jeune aussi que nous déposons dans la tombe. Ce jeune fut un vaillant. De même que le nom d'Ernest Bussy demeure gravé en chacun de nous, de même le nom de Jean Lecomte vivra dans notre mémoire et surtout dans notre cœur. A lui qui est tombé si jeune après avoir si vaillamment aimé sa société, nous tenons à lui dire du fond du cœur et en serrant les rangs autour du drapeau que lui même aimait à porter : merci, nous tenons et nous tiendrons ferme.

Et maintenant, adieu, mon vieil ami, au nom de cette société de Belles-Lettres que tu as aimée comme une seconde famille. Adieu, au nom de ces amis auxquels tu avais donné ton cœur — précieux dépôt — ils le gardent.

Adieu, au nom des anciens Bellettriens, nos chers honoraires, ici représentés, que tu as aimés et qui t'ont chéri. Adieu aussi, au nom de cet absent, de ce frère, qui a été et est encore des nôtres, et dont l'affection était pour toi, comme pour nous, bien précieuse. Au nom de tous, au nom de Belles-Lettres, adieu, au revoir ; dors en paix, et que la terre où tu reposes te soit légère.

Parmi les autorités civiles et militaires présentes à cet enterrement, nous avons pu remarquer, en passant, M. le conseiller fédéral Ruchonnet, MM. Ruffy, Jordan-Martin et Donat Golaz, du Conseil d'Etat vaudois ; MM. les colonels Lochmann, chef d'arme du génie, Blaser, Walther et un grand nombre d'officiers supérieurs, camarades ou amis de M. le colonel Lecomte[1].

Uri. — M. le colonel-brigadier Joseph Arnold, à Altorf, est mort le 10 avril, après une longue maladie. Il était âgé de 66 ans

Officier énergique et très apprécié, il comptait parmi les doyens de l'armée suisse. Depuis le 15 avril 1868, date de son brevet de colonel, il commandait la XVe brigade d'infanterie.

France. — La *République française* a résumé, il y a quelques semaines, de la façon suivante ce que M. de Freycinet, le ministre de la guerre, a fait pour les affaires militaires de la France :

M. de Freycinet vient d'entrer dans sa soixante-troisième année, avec une autorité toujours plus considérable, une activité toujours infatigable. Il a été réélu au Sénat, comme l'organisateur le plus habile de la puissance militaire de la France.

Voilà tout à l'heure trois ans que M. de Freycinet a été appelé au ministère de la guerre : on peut affirmer que depuis cette époque, sans bruit, sans fracas, il a consacré à la Défense nationale ses jours et ses nuits ; il n'a respiré que pour son devoir. D'autres avaient mis en pratique avant lui des procédés tout différents. Ils traitaient le travail de l'organisation militaire de la France comme une parade de bateleurs, à coups de grosse caisse et de cymbales. On publiait à tous les vents de la renommée les prétendus prodiges que l'on accomplissait tous les jours. Mais que la distance était grande entre les paroles et les réalités ! Le souvenir en est encore si triste et si humiliant qu'on ose à peine s'y arrêter, pour y puiser des leçons !

M. de Freycinet, à peine ministre de la guerre, s'entoure de conseils techniques, qui présentent toutes les garanties de compétence. Il reconstitue le conseil supérieur de la guerre, auquel sont soumises toutes les questions capitales intéressant l'organisation de l'armée et de la défense. Il constitue en même temps des conseils spéciaux qui sont pour chaque arme, pour chaque service, ce que le conseil supérieur est pour l'armée tout entière.

[1] Un journal s'est étonné qu'au retour du cimetière la fanfare eut entonné une marche d'un caractère plutôt gai. Cette manière de faire est conforme au règlement de service. et l'on doit ajouter que cette prescription est bonne. Les soldats dont la mission est de savoir mourir, après avoir rendu les derniers honneurs à un camarade, ne doivent pas rester longtemps sous une impression de tristesse dont l'effet serait vite démoralisant. Aussitôt le devoir funèbre accompli, le service reprend son cours habituel, et chacun doit pouvoir se dire, sinon joyeusement du moins sans appréhension : Maintenant, c'est peut-être mon tour !

La santé, le bien-être du soldat sont au premier rang de ses préoccupations. Le service des hôpitaux, l'hygiène des casernes reçoivent des améliorations considérables. Rappelons-nous l'unification des soldes pour les officiers, avec la solde progressive pour les capitaines, les facilités et garanties qui leur ont été accordées pour la remonte.

Les sous-officiers ont aussi une large part dans les réformes accomplies. Facilités de se rengager pour deux, trois, quatre et cinq ans ; facilités pour se faire commissionner, à partir de dix ans de service ; avantages divers qui leur sont faits, entre autres : cession par les magasins de l'Etat du drap nécessaire pour la confection de ceux qui s'habillent à leurs frais ; permission pour loger en ville ; octroi, pour les sous-officiers mariés, de toucher, sous forme d'indemnité représentative en argent, les prestations jusqu'ici touchées en nature. Toutes ces mesures ne sont-elles pas autant d'améliorations apportées à des existences dignes d'intérêt ?

La troupe a été, de même, le sujet de la persévérante sollicitude du ministre et du Parlement. Il ne faut jamais les séparer l'un de l'autre. C'est leur accord qui a rendu tant d'améliorations possibles. L'augmentation de la solde des troupes d'infanterie et de cavalerie a amélioré sensiblement l'ordinaire du soldat. Un décret, en date du 1er décembre 1888, a réglé la concession des permissions et des congés. Décentralisant tout ce qui est relatif à cette question, ce décret a étendu, dans des proportions les plus larges, les attributions des chefs de corps. Signalons également les instructions fort sages prises en vue de proscrire le surmenage des troupes.

Mais nous pourrions insister peut-être davantage encore sur l'organisation de la défense, sur les efforts du ministre pour résoudre les problèmes relatifs à la sécurité des frontières sur la Meuse et dans les Alpes. Tantôt on améliore les fortifications existantes, afin de les mettre à la hauteur des nouvelles exigences de la guerre ; un autre jour, on enveloppe d'un réseau ferré nos places et l'on relie entre eux, par le même moyen, nos ouvrages détachés.

Par la création de commissions permanentes de réseau, par l'organisation de sections de chemins de fer de campagne, le service militaire se trouve constitué, en temps de paix, en vue des besoins du temps de guerre.

Dans cette tâche immense, toute technique, toute scientifique, de l'organisation de la défense, les détails ou, pour mieux dire, les services accessoires, ne sont pas négligés. C'est ainsi que le service des aérostats, approprié aux besoins de l'armée, soit qu'il s'agisse d'explorer, soit qu'il s'agisse de se garder, reçoit une organisation aussi complète qu'on pouvait le désirer.

Partout également les pigeonniers militaires établis sur des bases plus pratiques, viennent pourvoir nos armées, nos places fortes et jusqu'à nos vaisseaux de messagers ailés défiant, dans leur vol élevé, les balles de l'ennemi. A côté d'eux, la télégraphie militaire recevait une organisation nouvelle.

En toute hypothèse de guerre, il faut à l'avance être approvisionné. M. de Freycinet l'a bien compris, quand, après avoir songé à établir une constitution plus rationnelle des approvisionnements en vivres, il a appelé les autorités civiles locales à l'examen des questions qui touchent à l'alimentation des places fortes. Un comité permanent des subsistances a été créé ; les divers ministères, la préfecture de la

Seine, le conseil municipal, la chambre de commerce de Paris y sont représentés.

N'oublions pas le décret du 18 février 1889, pris à la suite d'un vote de la Chambre, qui a inauguré un nouveau système de fournitures de fourrages. Ce système, tout en consacrant l'autonomie des corps de troupes, assure de réels avantages à la production locale et appelle les agriculteurs à participer directement à la fourniture des troupes.

Qu'on passe de même en revue les lois qui ont augmenté les effectifs et le matériel de guerre.

Une première loi, celle du 24 décembre 1888, a porté de quatre à six le nombre des compagnies des bataillons de chasseurs à pied, augmentant ainsi d'un tiers l'effectif de ces formations d'élite. Une deuxième, promulguée quatre jours après, a créé douze batteries de montagne destinées à la défense des Alpes, batteries qui étaient précédemment prélevées sur l'artillerie des 14e et 15e corps, en état maintenant de pouvoir mobiliser le même nombre de batteries que les autres corps. La même loi a encore créé quatre batteries, affectées celles-ci à la défense de l'Algérie et de la Tunisie. Une troisième loi, en date du 27 février 1889, a porté de trois à cinq les bataillons d'infanterie légère d'Afrique, permettant, de cette façon, d'y incorporer les éléments qu'il eût été dangereux de fondre, comme tout le reste du contingent, dans les régiments de la métropole. Une quatrième loi a augmenté notre artillerie de campagne. Qu'il nous suffise de dire que cette loi a créé dix-neuf batteries destinées à porter de onze à douze le nombre des batteries des régiments d'artillerie de corps. De plus, la même loi a créé un troisième lieutenant par batterie, un chef d'escadron par régiment et dix-neuf lieutenants-colonels. Toutes ces augmentations de cadres étaient nécessaires pour faire face aux besoins de la mobilisation. Notre artillerie de campagne peut désormais défier toute comparaison.

Tout cela s'est fait, nous l'avons déjà dit, par l'accord du ministre et du Parlement ; mais qui ne rendrait justice à la large part d'initiative, de travail, de dévouement qui appartient à M. de Freycinet et à ses collaborateurs ?

Enfin, au-dessus de tout et pour couronner cette œuvre, rappelons la loi sur le service de trois ans.

L'armée territoriale a-t-elle été oubliée ? Oh ! que non ! L'instruction des hommes de l'armée territoriale, toutes les conditions relatives à leur habillement, à leur équipement, à leur couchage ont été l'objet d'une série d'améliorations remarquables. Désormais, pour obtenir les grades, il suffit de savoir et d'être instruit : on ne vous demande pas comment vous avez appris. M. de Freycinet a écarté toutes les barrières qui avaient jusque-là arrêté les candidats.

Voilà, à grands traits, l'œuvre d'une année, l'année 1889.

L'année 1890 n'a pas été moins riche en résultats. M. de Freycinet a préparé et soutenu devant les Chambres son budget de 1891 avec une énergie digne de tout éloge. Il s'est attaché surtout à utiliser et à distribuer de la meilleure façon les forces vives de notre armée, en réalisant sur tous les services le plus d'économies possible.

C'est ainsi qu'un budget inférieur de plus de 40 millions au précédent permettra d'augmenter de 10,000 hommes l'effectif sous les armes, qui se trouve porté à 517,000 hommes. La cavalerie va recevoir

son complément de chevaux de cinq ans. Ce n'est pas moins de sept mille chevaux qu'on va lui procurer pour remplacer des animaux trop jeunes.

Mais une mesure d'une portée beaucoup plus étendue que toutes les autres a marqué cette année 1890. Un chef d'état-major général a été institué, à l'abri des fluctuations de la politique. Puis, on a eu les décrets organisant l'inspection générale des corps d'armée, au point de vue de la préparation à la guerre ; les mesures relatives au ravitaillement de la population civile des places fortes, à l'organisation de la garde des voies de communication ; enfin, l'unification des soldes et des pensions et l'amélioration matérielle et morale des officiers et des hommes de troupe ont poursuivi la marche régulière de leurs progrès...

— Le *Petit Journal illustré* vient de donner un charmant dessin colorié de chasseurs alpins, qu'il accompagne des indications ci-après :

« L'histoire des douze bataillons de chasseurs à pied affectés à la défense des Alpes est celle de l'arme, c'est-à-dire que nos Alpins attendent, l'alpenstock à la main, l'occasion de se créer une légende héroïque propre en se montrant dignes de leurs aînés de Sidi-Brahim.

« Quand le maréchal Soult présenta au roi Louis-Philippe, en 1833, le 1er bataillon qui venait d'être formé : « Ce n'est pas un, dit-il, mais trente bataillons comme celui-là, que je voudrais voir dans l'armée française. »

» Le vœu du maréchal est accompli. Aujourd'hui, l'armée française compte trente beaux bataillons, dont douze sont affectés à la défense des Alpes et dix à celle des Vosges.

» Voici la répartition des alpins :

» 6e et 7e bataillons à Nice, 23e à Grasse, 24e à Villefranche, 27e à Menton, 11e à Annecy, 22e à Albertville, 13e à Chambéry, 14e à Embrun, 12e, 28e et 30e à Grenoble.

« Notre image de la première page nous dispense de toute description de leur pittoresque costume : béret, hautes guêtres, manteau, alpenstock, etc. Disons simplement, en terminant, que chaque bataillon est affecté avec une batterie de montagne à la garde d'un secteur. Les plus petits coins, les moindres sentiers de ce secteur sont très familiers à tous nos petits chasseurs alpins, et les populations de la vallée du Rhône peuvent dormir tranquilles sous l'œil vigilant de ces braves gens qui conservent toujours la tradition et l'ancien esprit de corps. »

Autriche-Hongrie. — Le programme des grandes manœuvres de cette année vient de paraître. Les corps désignés pour opérer l'un contre l'autre sont le 2e (Vienne-Basse-Autriche et Moravie méridionale) et le 8e (Prague-Sud de la Bohême). Les opérations auront lieu daus les environs de Wacdhofer, sur la Thaya.

La cavalerie, qui doit précéder les corps d'armée sur le terrain et y exécuter d'abord des exercices d'exploration, y arrivera le 1er septembre; les autres troupes y seront réunies le lendemain. L'empereur d'Allemagne assistera à ces manœuvres pendant lesquelles les compagnies seront complétées à l'effectif de 130 hommes.

Les troupes du landwehr prendront part à ces manœuvres ainsi qu'aux marches de concentration qui les précéderont. Les régiments d'infanterie nos 45, 56 et 85 resteront à Vienne pour assurer le service de garde. Les manœuvres de corps se termineront le 7 septembre.

Dans le 2e corps, auront lieu, du 25 au 29 août, sous la direction du feldmaréchal-lieutenant Gradl, les exercices de brigade et de division de cavalerie.

Le 3e corps aura des manœuvres de concentration des 6e et 28e divisions d'infanterie, puis, avec participation des troupes de landwehr, une manœuvre finale de 2 jours aux environs de Cilli. Ces manœuvres se termineront le 1er septembre.

Dans le 5e corps, les manœuvres de la 14e division d'infanterie auront lieu près de Presbourg : celles de la 33e à Cracovie et celles de la brigade de cavalerie aux environs de Tyrnau. Ensuite, après les mouvements de concentration aura lieu une manœuvre finale de deux jours, dans la région de Komjat-Nagy-Tapolezany, à laquelle prendront part les troupes de la landwehr hongroise. Ces manœuvres se termineront le 11 septembre.

Dans le 12e corps, la 1re division d'infanterie exécutera des marches de concentration dans le pays de Maros-Vasarhély et la 35e, près de Dées, puis aura lieu, avec participation de la landwehr hongroise, une manœuvre finale dans la région de Szasz-Regen-Bistritz.

La concentration de la brigade de cavalerie s'opérera entre Bilak, Szazy-Budack et Waltersdorf — M'Sajo. — Les manœuvres dureront jusqu'au 15 septembre.

Les trois corps d'armée ci-dessus désignés compléteront l'effectif de leurs compagnies d'infanterie par l'adjonction, à chacune, de 56 réservistes; celles de chasseurs en recevront 46.

Dans les 1er, 4e, 6e, 7e, 9e, 10e, 11e et 13e corps, auront lieu de simples exercices de division pour l'infanterie et de brigade pour la cavalerie. Les compagnies d'infanterie rappelleront chacune 36 réservistes. Les exercices se termineront le 5 septembre.

La 3e division d'infanterie du 14e corps fera, avec le concours de troupes de landwehr des exercices de division près de Freistadt; pour le reste les exercices auront lieu par brigade dans le Tyrol.

Le 15e corps aura des manœuvres de division d'infanterie et une manœuvre finale; le commandement militaire de Zara, des exercices avec trois armes réunies avec rappel de 36 hommes de réserve par compagnie.

La durée de la présence des réservistes ainsi convoqués par les différents corps variera de l'un à l'autre. Elle sera de 20 à 25 jours dans les 2e et 8e, de 20 jours dans les 3e, 5e et 12e, de 16 à 21 dans tous les autres.

Enfin les manœuvres spéciales consisteront en une manœuvre de division de cavalerie dans le 1er corps (terminaison le 19 septembre); d'une manœuvre de forteresse à Comorn dans le 5e, sous la direction de l'inspecteur-général de l'artillerie (achèvement le 14 août); d'un grand exercice de pontage et de passage de fleuve sur le Danube près de Linz et de grands exercices de construction de pont de circonstance sur la Drave près Pettau (chacun d'eux durant trois semaines); enfin, il y aura de grands exercices de construction et d'exploitation de lignes télégraphiques.

Italie — Le prince Napoléon (dit Plon-Plon), est mort à Rome, hôtel de Russie, le mardi 17 mars, à 6 h. 30 m. du soir. Son entourage ne s'y attendait pas, paraît-il à ce moment, et, de toute la famille, il n'y avait auprès de lui que la princesse Clotilde.

Il était né à Trieste le 9 septembre 1822; c'est le second fils du roi Jérôme et de la princesse de Wurtemberg qui fut la plus tendre, la plus dévouée des épouses, comme la princesse Clotilde en est la plus résignée et la plus sainte. Elle mourut en exil, et, de son lit de mort, elle laissa tomber des paroles identiques à celles qu'on attribue à son fils : « J'aurais voulu vous dire adieu en France ».

Ce fils avait alors treize ans. Il continua ses études à Rome, puis à Florence et les acheva en Suisse, à Genève. En 1840, son éducation terminée, il partit pour un long voyage qui dura cinq ans. En 1845, il obtint de M. Guizot l'autorisation de visiter Paris sous le nom de comte de Montfort; mais ses opinions avancées, et des entrevues avec les hommes les plus violents de l'opposition le rendirent suspect au gouvernement; il dut sortir de France pour n'y rentrer qu'en 1847.

La Corse l'envoya siéger, en 1848, à l'Assemblée Constituante où il vota presque toujours avec la Droite; ministre plénipotentiaire, en 1849, et bientôt rappelé, il se lança dans l'opposition, pour se modérer aux approches du coup d'Etat, auquel d'ailleurs il ne participa point.

Sous l'Empire, tenu à l'écart, et semblant s'y mettre lui-même, il se posa le plus souvent en frondeur et prononçait de temps à autre un beau discours qui mettait le feu aux poudres.

Comme militaire, le prince Napoléon, nommé général de division, n'eut pas de chance. Il manqua de persévérance et de santé en Crimée, quoique s'étant vaillamment conduit à l'Alma. En 1859, la campagne d'Italie se termina brusquement à Villafranca avant que son 5e corps, formé à Florence, fût en action.

Au mois de juillet 1870, le prince Napoléon était en voyage dans le nord de l'Europe. Il revint en hâte auprès de son beau-père, le roi Victor-Emmanuel, qu'il risqua de rattacher à la cause française. Il était encore à Florence au moment de la proclamation de la République. Rentré en France après la guerre, puis expulsé, il fit bientôt adhésion à la nouvelle forme de gouvernement et siégea à la Chambre comme représentant républicain de la Corse.

Lorsque la loi de 1886 obligea les prétendants à quitter la France, il se retira à Prangins.

D'après le *Temps*, un des amis du prince Napoléon se serait chargé de publier ses mémoires.

La première partie comprendra quelques chapitres consacrés à la jeunesse du prince, jusqu'à 1847, époque où le fils du roi Jérôme a pu rentrer en France. La seconde partie traitera de la période de 1848 à 1851. Viendra ensuite l'examen du rôle joué par le prince Napoléon pendant la guerre de Crimée puis dans les affaires italiennes. La suite comprendra la vie publique du prince jusqu'aux lois d'exil de 1886.

Espérons qu'il aura corrigé, dans sa réponse, très juste d'ailleurs, à M. Taine, sa singulière méprise qui lui a fait considérer Thiers et Jomini comme des détracteurs du grand Empereur son oncle.

— Le *Diritto* annonce la mort à Florence d'un des anciens compagnons d'armes du prince Napoléon, le général Ulloa, le vaillant défenseur de Venise en 1848-49. Né à Naples en 1810 et officier napolitain il fut de ceux qui, envoyés en 1848, en Lombardie avec le corps du général Pepe, ne voulut pas répondre au rappel du roi repentant. Devenu général, il résida ordinairement à Paris après la chute de Venise et reprit du service actif pour la campagne de 1859 comme un des divisionnaires du prince Napoléon. Il partagea la mauvaise fortune du 5e corps et, après Villafranca, il revint à Paris. Il y resta jusqu'en 1880, époque où il rentra en Italie et se fixa à Florence.

Ses obsèques, qui ont eu lieu le 13 avril, ont réuni une foule considérable et sympathique.

Pendant ses séjours à Paris, Ulloa écrivit bon nombre d'ouvrages militaires fort estimés, dont les principaux ont les titres ci-après, d'après le *Diritto* :

Tattica delle tre armi. — Napoli considerata politicamente e militarmente. — Sull'organizzazione dell'armata napoletana. — Istruzioni sul tiro per i sottufficiali di artiglieria. — Dell'arte della guerra. — Guerra dell'indipendenza italiana nel 1848-49. — Del carattere bellicoso dei Francesi e delle cause dei loro ultimi disastri. — Dei tempi contrari alla comparsa dei grandi Capitani.

Etats-Unis. Curieuse coïncidence. Au moment où, dans notre dernier numéro, nous entretenions nos lecteurs du grand général américain Sherman et de ses exploits contre l'habile antagoniste que lui opposèrent les confédérés dans la campagne de 1864-1865 en la personne du général Johnston, ce dernier suivait son vainqueur dans la tombe. Il vient de mourir à New-York entouré de l'estime de tous. Les journaux du Nord comme du Sud parlent avec éloges du brave capitaine et de son honorable carrière.

M. et Mme **Lecomte,** colonel, Mlle **Elisabeth Gagnebin** et leurs familles font part à leurs amis et connaissances de la perte cruelle qu'ils viennent de faire en la personne de leur cher fils, frère, neveu, cousin et fiancé,

M. Jean Lecomte, ingénieur,

appointé de pionniers,

décédé le 5 avril à l'école des sous-officiers et aspirants du génie, à Berne, à l'âge de 22 ½ ans, après une courte et douloureuse maladie.

L'enterrement a eu lieu mardi 7 avril, à Berne, par les soins de M. le colonel Blaser, commandant de l'école, avec départ de l'hôpital de l'Isle à 2 ½ heures et culte à 2 heures.

Par le présent avis, qui tient lieu de faire-part, les parents affligés expriment aussi toute leur reconnaissance pour les nombreux témoignages de sympathie donnés, ainsi que pour les hommages au cercueil du cher défunt.

Lausanne, 15 avril 1891. Job I, 21.

marche du 1er corps d'armée

gades de Landwehr x 2 Batteries de Land.r

d'inf. combinée *d'armée normal*	4500
.....	2500
enforcée par la Brig. d'Inf. de Land.r *urgons d'infanterie nécessaires et les intervalles*	8500
ée par 2 Batteries de Landwehr	2000
nforcé par la Brig. d'Inf. de Land.r III *s d'Inf. nécessaires et 2 Batteries* *r plus les intervalles.*	12500
combattant (renforcé)	30000
de corps d'armée	1500
rée (chaque Comp. d'Administration de 400m de long.r avec intervalles	5500
r le Corps d'armée renforcé	37000

, la profondeur des Colonnes d'Inf de Landwehr
eu moins forte que pour l'élite.

REVUE MILITAIRE SUISSE

XXXVIe Année. N° 5. Mai 1891

Fusil suisse à répétition, modèle 1889. *(Suite.)*

Le *fusil*, (A)[1] sans le poignard, a une longueur de 1302 mm.; magasin vide il pèse 4,300 gr., prêt à fonctionner avec ses treize cartouches, il pèse 4,657 gr. La longueur de la crosse, jusqu'à la détente est de 308 mm.; le centre de gravité, magasin vide, est en avant de la crosse à 530 mm. Enfin, du commencement de la crosse, soit de la plaque de couche au cran de mire, la distance est de 590 mm.

Le *canon* (B) est en acier spécial. Sa partie postérieure, soit la chambre à cartouche est considérablement renforcée. La longueur du canon est de 780 mm., et celle de la ligne de mire de 656,5 mm. Le diamètre près du guidon est de 15,5 mm; il est de 27 mm. à sa partie soudée à la boîte de culasse. Le calibre normal est de 7,5 mm. A l'intérieur, 3 rayures concentriques allant de droite à gauche; profondeur : 0,1 mm.; largeur : 3,8 mm. La longueur du pas est de 270 mm.

Près de la bouche du canon, à l'endroit où s'arrête la monture, se trouve le porte guidon (3) fixé au canon à l'aide d'une vis (4). Le guidon lui-même (5) est fixé sur le porte-guidon. La hauteur au-dessus du canon est de 12,95 mm. En arrière du guidon se trouve la virole de monture (2). Cette pièce, en argentine, sorte de bague allongée entourant le canon, a libre jeu lorsque l'arme est démontée. Elle sert à isoler le canon de la monture et du garde-main qui l'entourent, de telle sorte que la dilatation ne soit pas gênée et que rien de ce côté là ne vienne nuire à la précision ni à la durée du tir.

La hausse (6 à 10) est une hausse à cadran, graduée de 300 mètres (but en blanc) à 2000 m. La graduation va de 100 en 100 m. En outre, sur la joue gauche du pied de hausse, une graduation spéciale et plus visible indique les distances de 300, 600, 1000, 1500 et 2000 m. — La planche de hausse (8) ne comporte qu'un seul cran de mire. Elle pivote autour de sa vis de hausse (10), le ressort de hausse (9) la maintenant en position à l'élévation indi-

[1] Les lettres et numéros entre parenthèses renvoient à la planche parue dans le numéro d'avril de la *Revue militaire suisse.*

quée. Un simple coup de pouce suffit à la rabattre comme il suffit à la placer. Toutefois mieux vaudra prendre l'habitude de la manier en pressant sur le ressort de hausse; le maniement exigera ainsi moins d'effort.

La *boîte de culasse* (C et 11) est fortement vissée à la partie postérieure du canon. Elle reçoit la culasse mobile qu'elle maintient dans son mouvement rectiligne, et de plus, dans l'ouverture ménagée à sa partie inférieure, elle reçoit le magasin. Une seconde ouverture, ouverture de charge, de même dimension à peu près, est ménagée dans la partie supérieure. Elle permet d'introduire la cartouche dans la chambre à cartouche pendant la charge coup par coup et de vider le chargeur dans le magasin; elle permet aussi l'éjection de la douille. L'éjecteur (13) petite pièce d'acier retenue par sa vis (14) est placé en proéminence à l'intérieur de la boîte de culasse sur la paroi de gauche et à la partie antérieure de l'ouverture de charge. Il imprime à la douille un mouvement de bascule qui au moment de sa sortie la projette par dessus la tête du tireur.

Outre l'appareil d'éjection, font encore partie de la boîte de culasse, la pièce dite l'arrêt de culasse (15, 16, 17) et l'appareil de détente.

L'arrêt de culasse a pour but de limiter le mouvement de retrait de la culasse mobile, qui, sans cela, sortirait de la boîte de culasse. A cet effet, la partie postérieure de l'arrêt de culasse se termine en un crochet (15 st.) auquel grippe le verrou de la culasse mobile. Un ressort à boudin (16) placé à la sortie extérieure de l'arrêt de culasse maintient le crochet à bonne hauteur. Veut-on au contraire empêcher le crochet de fonctionner et retirer la culasse mobile, on pèse sur l'arrêt de culasse qui pivote sur sa goupille, placée à peu près au centre de la pièce.

L'appareil de détente comprend la gachette (18) avec sa goupille (12) et son ressort (19), la détente (20) et sa goupille 21. Le fonctionnement de cet appareil procède du même système que celui du vetterli, avec cette différence cependant que la détente, comme on l'a dit déjà, est à cran d'arrêt. La conséquence de l'adoption d'une semblable détente, depuis longtemps en usage chez les Allemands, est la suppression de la double détente. Comme arme de guerre, la carabine aura vécu.

A l'intérieur de la boîte de culasse sont encore ménagées des embases destinées à recevoir les tenons de la douille de fermeture (25 p), et à guider cette dernière dans son mouvement de *rotation*.

La *culasse mobile* (D) se compose de 9 parties (22 à 30). Elle est cylindrique et sert à pousser la cartouche dans la chambre à cartouche et à obturer le canon à l'aide du cylindre obturateur; à provoquer l'inflammation de la cartouche à l'aide de l'appareil de percussion; à opérer l'extraction de la douille à l'aide de l'extracteur; enfin, si l'on emploie le magasin, elle effectue le passage de la cartouche du magasin dans le canon.

Le *cylindre obturateur* (22) présente deux moitiés allongées séparées par un bourrelet en forme d'anneau. A son extrémité antérieure se visse la *tête mobile* (23) dont l'enlèvement permet le nettoyage de l'intérieur du cylindre. Cette pièce est percée en son milieu (n) afin de livrer passage à l'extrémité de la broche de percussion. Sur la partie antérieure du cylindre, un enfoncement (22 m m) reçoit l'*extracteur* (24) qui se fixe à queue d'aigle (e). Le crochet de l'extracteur dépasse légèrement la tête mobile (un petit logement lui est réservé dans la paroi du canon) et saisit la douille (à gorge et non plus à bourrelet), pour l'extraire au moment du retrait de la culasse.

La *douille de fermeture* (25) entoure la moitié postérieure du cylindre et s'applique au bourrelet central, contenue par l'écrou du cylindre.

Elle permet par son mouvement de rotation de sortir la culasse (après avoir abaissé l'arrêt de culasse), ses tenons, (p p) ainsi qu'on l'a déjà dit, pénétrant dans les embases à l'intérieur de la partie cylindrique de la boite de culasse. Ces tenons contribuent en outre à amoindrir le choc du cylindre contre la cartouche, au moment de la fermeture de la culasse. — La rainure hélicoïdale (q q) de la douille de fermeture reçoit la base du tenon (30 v) du verrou et détermine le susdit mouvement de rotation.

Sur les quatre parties de l'*appareil de percussion* (G) trois ont leur place à l'intérieur du cylindre obturateur. La quatrième, l'*écrou* (26) fixé à l'extrémité postérieure du cylindre, l'unit au percuteur, c'est-à-dire qu'il empêche ce dernier de sortir de son logement. Un trou percé au centre de l'écrou reçoit la *tige de percussion* (27), dont l'anneau reste seul visible. Dans l'écrou sont ménagées deux entailles destinées à recevoir le crochet (t) de la tige de percussion. Si cette tige est tournée de manière à laisser le crochet s'engager dans l'entaille verticale, l'armement est possible. L'anneau dans ce cas est tourné verticalement. Si au contraire on tourne la tige de percussion de manière à fixer le crochet dans l'entaille horizontale, l'arme est dite « assurée »,

c'est-à-dire que l'armement est devenu impossible, le crochet ne pouvant plus être tiré, en arrière de la gachette (v. fig. E et F). Dans ce cas, l'anneau est tourné horizontalement.

A l'extrémité antérieure de la tige de percussion une rainure a été creusée permettant d'encastrer cette pièce dans le manchon (29 m) qui termine la *broche de percussion*. Celle-ci est ainsi fixée à la tige de percussion par son extrémité postérieure, tandis que son autre extrémité, appointie, s'engage dans la tête mobile pour venir frapper la cartouche et déterminer l'inflammation de la charge.

Le *ressort de percussion* spirale de fil d'acier, tournant de gauche à droite, s'appuie postérieurement à l'écrou fixe du cylindre, et antérieurement au manchon de la broche de percussion, mobile comme la culasse elle-même. Si, à l'aide du verrou, la culasse est tirée en arrière, le ressort est comprimé, soit se tend entre le manchon et l'écrou de cylindre. Il se maintient dans cette tension grâce à la tige de percussion dont le crochet est venu se crocher en arrière de la gachette. Au moment où l'on pèse sur la détente, la gachette s'abaisse, la tige de percussion se décroche, le ressort se détend, pousse la broche de percussion dont la pointe vient frapper violemment la cartouche : le coup part.

Le *verrou* (30 à 33) permet d'imprimer à la culasse son mouvement rectiligne d'avant en arrière et vice et versa. A cet effet, il est fixé sur la droite de la culasse, de telle manière que sans désépauler le tireur puisse facilement saisir la poignée de verrou et faire jouer le mécanisme. Le verrou, comme la culasse, est logé à l'intérieur de la boite de culasse, plus spécialement de la partie cylindrique, glissant le long de la paroi intérieure de droite.

La *monture* (34), en noyer, relie au canon les différentes garnitures du fusil, dont elle facilite en même temps le maniement.

Le *garde-main* (35) également en noyer, vient s'appliquer à la monture, uni à celle-ci par la *virole de garde-main*, (36) par l'*anneau* (53) et par l'*embouchoir* (54 et 55). Cette pièce, son nom l'indique, n'a d'autre but que la protection de la main contre l'échauffement du canon.

De la partie supérieure de l'embouchoir sort une fausse baguette, légèrement recourbée à son extrémité, permettant en premier lieu de former les faisceaux, secondement de maintenir le *couvre-guidon* (68) sur la bouche du canon.

La longue tige d'acier recourbée, appelée l'écusson (39) con-

tribue à fixer plus solidement à la monture la boite de culasse et par contre-coup le canon. La *sous-garde* (40) y est vissée; de même y est assujetti le *levier du magasin* (41) et sa *vis* (42).

Le *magasin* (H) est disposé de manière à contenir 13 cartouches, soit le contenu de deux chargeurs. La treizième qui complète le chargement du fusil se met directement dans le canon.

A l'intérieur du magasin, un ressort (62) pousse les cartouches vers l'orifice ; elles sont retenues par les parois du magasin légèrement recourbées dans le haut.

Le magasin, qui peut facilement s'enlever, se fixe à l'ouverture inférieure de la boîte de culasse, traversant l'écusson et le fût. Sur sa paroi de droite, à l'extérieur, se trouve une petite plaque avec une rainure coudée (3). Le *levier du magasin* (41), coudé également, agit sur cette rainure pour déterminer le mouvement de haut en bas du magasin. Si l'on pèse sur le levier, le magasin monte, s'engage dans la boîte de culasse et le mécanisme de répétition est prêt à fonctionner. Ce fonctionnement s'opère à l'aide du cylindre obturateur qui pousse la cartouche d'arrière en avant, s'engageant lui-même dans le haut du magasin à la place qu'elle occupait. Quand ce cylindre est retiré, un vide se produit, aussitôt comblé par la cartouche sous la poussée du ressort de magasin.

Si l'on relève le levier, le magasin descend, et le tir ne peut plus se faire que coup par coup. — Pour enlever le magasin, il faut abaisser le levier de deux crans, ce qui le dégage de la rainure. Le magasin peut alors être retiré sans aucune résistance.

Le *chargeur* (I) est en carton-pâte consolidé par du fer-blanc sur les arrêtes. Il contient 6 cartouches, retenues par quatre petites dents recourbées, en fer-blanc. Ces dents cèdent facilement à la pression du pouce pour laisser tomber les cartouches dans le magasin. — Le chargeur vide pèse 20 gr.

La *cartouche* (K), à percussion centrale, a 77,5 mm. de long. Elle pèse 27,5 gr. La douille en cuivre est pourvue d'une gorge à sa partie inférieure, gorge servant à l'extraction. La partie supérieure s'amincit pour enserrer la balle qu'entoure à sa base une enveloppe de papier graissé. La balle est en plomb, cylindro-conique cela va sans dire, le sommet du cône coiffé d'un petit chapeau d'acier. La longueur du projectile est de 28,7 mm ; son plus fort diamètre de 8,15 mm ; son poids de 13,7 gr. La poudre est de couleur jaunâtre et en forme de petits carrés applatis. Elle brûle lentement, sans donner de fumée. Le poids de la charge est de 2 gr.

Sous la pression des gaz que dégage dans le fusil ces 2 gr. de poudre, pression atteignant 2,600 k°, la force de pénétration du projectile est, à la distance de 200 m de 330 mm dans une pièce de chêne, de 580 mm dans une pièce de sapin. Le recul de l'arme en kilogrammètre est de 1,415 k°.

Le *poignard* (64) est infiniment plus court et plus léger que le yatagan actuel. Il a 298 mm de long., et pèse, sans le fourreau, 430 gr.

Les accessoires comprennent le *cordeau* (66) pour nettoyer le canon ; la *curette* (61) en bois, pour nettoyer la boite de culasse et la chambre à cartouches ; le *couvre-canon* (68) pour protéger l'embouchure ; le *tourne-vis* (couteau de poche à 4 fortes lames) qui suffit pour le démontage complet de l'arme et de toutes ses pièces.

A propos d'accessoires, il y a lieu de regretter la suppression de la baguette, dont en campagne le besoin pourrait se faire vivement sentir. Si le canon est bouché par des corps plus ou moins solides, ce qui arrive à chaque instant, le fusil pouvant tomber et séjourner dans la neige, dans la terre ou dans la boue, on n'arrivera pas à le déboucher avec le cordeau. C'est là une considération pratique qui mérite attention et que nous croyons devoir signaler à qui de droit. Il est d'ailleurs facile de combler cette petite mais réelle lacune.

Avant de terminer, complétons ce qui vient d'être dit, en reproduisant les dispositions du nouveau règlement sur la *charge*.

« Le fusil est toujours prêt à tirer coup par coup (magasin fermé), à moins qu'on n'ait donné l'ordre formel de se servir du magasin.

» Le fusil est en outre toujours assuré tant que l'on ne tire pas.

» CHARGEZ (indication du nombre de cartouches isolées ou de chargeurs, ou « *complétez* ») — ARMES. Passer à la position de la charge : faire un demi à droite en dirigeant la tête vers le but. Se fendre du pied gauche d'un demi pas de côté à gauche, la pointe du pied légèrement en dedans. Lancer en même temps l'arme dans la main gauche qui la saisit à pleine main en avant du magasin, le coude gauche au corps, la crosse appuyée au sein droit, l'arme horizontale, la main droite à l'anneau.

» Le pouce gauche sur l'ouverture de charge ; tourner l'anneau ; retirer la culasse ; mettre dans le magasin la cartouche qui serait sortie du canon.

» En général on remplira le magasin et l'on placera une treizième cartouche dans l'ouverture de charge (sur la première cartouche du magasin). Au moyen de l'indication donnée après le commandement d'avertissement « *chargez* » la charge peut-être ordonnée avec des cartouches isolées ou avec des chargeurs, ou aussi avec un nombre limité de cartouches : (« 13 cartouches », « 1 cartouche », « 1 chargeur », « 1 chargeur et ... x cartouches », « complétez avec... chargeur, avec cartouches »). Pour remplir le magasin avec des cartouches isolées, on prend l'une après l'autre dans la cartouchière autant de cartouches que le magasin en peut recevoir ou qu'il a été indiqué, et on les y introduit, le projectile en avant. Pour remplir le magasin avec des chargeurs, on prend dans la cartouchière un chargeur garni, on le fixe, les projectiles en avant, sur l'ouverture de charge, et l'on presse avec le pouce le contenu dans le magasin. Puis on continue suivant l'ordre avec un second chargeur ou avec des cartouches isolées. Lorsqu'un nombre précis de cartouches a été indiqué, on en place toujours une de moins dans le magasin, la dernière est placée sur le magasin. (Les chargeurs vides sont placés dans la cartouchière pour être remplis plus tard avec des cartouches isolées.) La main se place au bouton du verrou.

» Fermer la culasse; la main droite saisit la poignée de la crosse, l'index se place le long de la sous-garde.

» Lorsque la troupe ne doit pas rester prête à faire feu, on commande : ASSUREZ-ARMES. Au commandement d'exécution :

Baisser la hausse.

Fermer le magasin.

Placer l'anneau horizontalement. La main à la poignée de la crosse.

Revenir à la position normale et reprendre l'arme au pied. »

Moltke.

Berlin, 25 avril.

Hier soir, sans souffrances, sans médecins, silencieusement, la mort a mis fin à la longue carrière du comte de Moltke, âgé de 91 ans moins quelques mois.

Hier vendredi, il assistait à la séance de la Chambre des seigneurs ; après une promenade au Thiergarten, il rentra souper avec son neveu, le major de Moltke, la femme de ce dernier et

quelques invités, entre autres des parents arrivés de Suède et le compositeur Dressel.

Comme d'habitude, il fit sa partie de whist, écouta la *Création* d'Haydn, ainsi que des airs polonais joués sur le piano. A la fin d'un morceau, il parut oppressé et pâle ; ses mains tremblaient. Son neveu lui demanda s'il était malade ; il répondit : « Oui je ne me sens pas bien, je souffre de mon asthme ».

Le maréchal se leva, fit quelques pas dans le salon, puis sortit discrètement.

L'absence du comte se prolongeant, son neveu inquiet alla dans la pièce voisine, où il entendit quelques faibles gémissements. Le maréchal était renversé sur son fauteuil, tout blanc, le corps secoué par des spasmes ; il se débattait contre les affres de la mort. Le major mit la main sur le front de son oncle. La tête s'inclina sur l'épaule, Avec l'aide d'un invité, il transporta le maréchal sur son lit. C'est pendant le transport que de Moltke rendit le dernier soupir. La mort a eu lieu quelques minutes avant dix heures.

Peu après, un médecin constatait le décès.

Les premiers moments de stupeur passés, on prévint l'impératrice et le ministre de la guerre. Un des premiers informés fut le général de Waldersee, qui soupait avec de nombreux généraux au restaurant Borchardt. Les convives allèrent immédiatement en corps, à l'hôtel de l'état-major.

Dans les cafés, où la nouvelle circula vers 1 heure du matin, on se refusait à croire à un décès aussi imprévu. C'est seulement dans la matinée que des éditions spéciales des journaux confirmèrent la nouvelle. Les monuments publics hissèrent les drapeaux à mi-mât.

De Weimar, où il avait fait une excursion, l'empereur averti, télégraphia : « Je suis douloureusement frappé, comme si je perdais une armée ».

Le comte a exprimé le désir que ses funérailles aient lieu sans apparat, avec un seul prêtre officiant. Il a demandé de reposer aux côtés de sa femme inhumée dans le parc du château de Kreisau en Silésie.

On raconte que de Moltke déclarait souvent qu'il souhaitait mourir sans éprouver les tortures d'une longue maladie.

Il avait tellement peu le pressentiment de sa fin prochaine, qu'il s'occupait beaucoup des fortifications de Héligoland et du canal de la Baltique. Il avait l'intention de partir le 2 mai, faire une cure à Schlangenbad.

Une bizarre coïncidence a voulu que de Moltke mourut un vendredi comme les empereurs Guillaume et Frédéric.

L'empereur qui s'était rendu en Saxe est revenu à Berlin samedi après-midi, à cinq heures un quart.

Aujourd'hui samedi la Chambre des députés et la Chambre des seigneurs de Prusse ont levé leur séance en signe de deuil, après des allocutions de leurs présidents.

Au Reichstag, le président a également fait l'éloge de M. de Moltke qui, dit-il, jusqu'au dernier instant, participa aux travaux du parlement; il renonce à énumérer les glorieux services du modeste héros qui fut le modèle des vertus militaires et civiques. La séance est levée en signe de deuil.

Berlin, 27 avril.

L'empereur a ordonné que tous les officiers portent le deuil pendant huit jours, le régiment de grenadiers de Kolberg pendant douze jours et l'état-major général pendant quinze jours.

Dans le grand salon de l'hôtel de l'état-major on a élevé un catafalque, devant lequel défile depuis hier toute la population de Berlin. Trente personnes sont successivement admises dans le salon.

Le maréchal est couché dans un cercueil de chêne contenu dans un autre cercueil en cuivre. La tête repose sur un coussin de satin blanc. Le bouquet de violettes envoyé par l'impératrice Frédéric, est posé sur sa poitrine. Aux pieds s'entassent des montagnes de couronnes. Quatre officiers de l'état-major, épée nue, immobiles, veillent le mort. Le visage est devenu rigide et semble sculpté dans le marbre. L'absence de perruque laisse voir un crâne et un front énormes.

M. de Bismarck a écrit une longue lettre à la famille pour lui témoigner toute la douleur que lui cause la mort de son vieil ami. On ne croit pas que l'ex-chancelier vienne à Berlin pour assister, comme on l'a dit, aux obsèques. Du reste on prétend que sur la liste des invités que, suivant l'usage, le neveu du défunt a soumise à l'empereur, ne se trouvent ni le nom de M. de Bismarck, ni celui d'aucun membre de sa famille.

Guillaume II a ordonné qu'une souscription serait ouverte dans l'armée pour élever une statue au maréchal, dans l'avenue des Tilleuls.

Lersque, au mois d'août 1888, M. de Moltke demandait à l'empereur Guillaume II de le relever de son poste de chef de l'état-major général, parce que son âge ne lui permettait plus de

faire campagne, l'empereur, non sans regret, accéda à cette demande, mais nomma le maréchal président de la commission de défense nationale, lui donnait le droit de conseiller son successeur à la tête du grand état-major, lui maintenait sa solde entière et lui concédait la jouissance de l'appartement qu'il avait occupé pendant trente ans à l'hôtel de l'état-major.

Berlin, 28 avril.

La cérémonie funèbre en l'honneur du comte de Moltke a eu lieu aujourd'hui mardi à l'hôtel de l'état-major. Puis la dépouille mortelle a été transportée solennellement à la gare ; le corps sera inhumé à Kreisau, dans la propriété du maréchal, ainsi qu'il l'a désiré, dans la plus grande simplicité ; mais à Berlin, sur tout le parcours, de l'état-major à la gare, les troupes formaient la haie et les honneurs militaires ont été rendus avec grande pompe.

Le cortège funèbre s'est formé dans l'ordre suivant : l'empereur, le roi de Saxe ; derrière eux, le major de Moltke, et les parents, conduisant le deuil ; viennent ensuite les grands ducs de Bade, de Hesse-Darmstadt, de Saxe-Weimar, le prince Léopold de Bavière, les autres princes souverains d'Allemagne, les princes de la maison de Prusse, les représentants de l'empereur d'Autriche, le général de Beck et l'ambassadeur Szechenyi, l'ambassadeur du roi d'Italie : le comte de Launay ; les membres du corps diplomatique, le chancelier de Caprivi, le maréchal de Blumenthal, le colonel-général Pape, le ministre de la guerre, les chevaliers de l'Aigle-Noir, les ministres, les commandants de corps d'armée, tous les généraux et amiraux, les membres du Conseil fédéral, les députés du Reichstag, de la Chambre des seigneurs et la Chambre des députés de Prusse, les députations de tous les régiments, celles des régiments étrangers dont le maréchal de Moltke était le chef, les officiers du grand état-major, enfin les délégations municipales.

Le cortège est immense et son défilé a bien duré deux heures.

A midi, quarante salves d'artillerie ont annoncé la fin de la cérémonie. Les troupes regagnent leurs quartiers. L'empereur en rentrant au château en voiture découverte, a été très acclamé.

Les décorations du maréchal étaient portées sur six coussins. Le bâton de maréchal, le casque et l'épée que M. de Moltke portait habituellement étaient déposés sur le cercueil.

Contrairement à l'attente du public, le prince Bismarck n'est pas venu aux funérailles. Il a envoyé une couronne et une longue lettre émue à la famille.

Voici les états de service de Moltke :

1800, 26 octobre : Naissance.

1811 : Entrée à l'école de cadets danoise de Alumnen.

1818 : Lieutenant d'infanterie danois.

1822, 3 mars : Il entre dans l'armée prussienne avec le grade de lieutenant en second au 8e régiment d'infanterie.

1823 à 1826 : A l'école supérieure de guerre. On l'appelle le « Danois muet ».

1827 : Instructeur à la 5e division de l'école,

1828 à 1830 : Au bureau topographique de l'état-major général.

1832, 30 mars : Au bureau du grand état-major général.

1833, 30 mars : Est promu premier lieutenant et transféré à l'état-major général.

1835. 30 mars : Capitaine.

1836 à 1839 : Mission en Turquie pour l'organisation et l'instruction des troupes ottomanes.

1838 : Prend part à divers combats contre les Kurdes.

1839, 24 juin : Bataille de Nisib. Il est décoré de l'ordre pour le mérite et de l'ordre du Nischan-Ifteschar.

1840, 10 avril : Transféré à l'état-major général du IVe corps d'armée.

1842, 12 avril : Major.

1845, 18 octobre : Accompagne à Rome, en qualité d'adjudant, le prince Henri de Prusse.

1846, 24 décembre : A l'état-major du VIIIe corps d'armée en qualité d'agrégé au corps d'état-major.

1848, 16 mai : Chef intérimaire d'une des subdivisions de l'état-major général.

1848, 22 juillet : Est incorporé définitivement dans le corps d'état-major comme chef de subdivision.

1848, 22 août : Chef d'état-major du IVe corps d'armée.

1850, 26 septembre : Lieutenant-colonel.

1851, 2 décembre : Colonel.

1855, 1er septembre : Premier adjudant du prince Frédéric-Guillaume de Prusse.

1856, 15 octobre : Major-général.

1857, 29 octobre : Chargé provisoirement de la direction des affaires comme chef d'état major général de l'armée.

1858, 18 septembre : Nommé définitivement chef de l'état-major général de l'armée.

1859, 31 mai : Lieutenant-général.

1864, 30 avril : Chef d'état-major de l'armée mobile opérant dans le Schleswig-Holstein. Il écrase ses anciens camarades et parents de l'armée danoise.

1866, 8 juin : Genéral d'infanterie. Il fait la campagne de 1866

comme chef de l'état-major de l'armée. Après la bataille de Königsgrätz, il est décoré de l'ordre de l'Aigle noir.

1870: Chef d'état-major général des armées allemandes.

1870, 28 octobre: Il est créé comte, à Versailles,

1871, 16 juin : Feld-maréchal de l'empire.

1888: Relevé, sur sa demande, de ses fonctions de chef d'état-major et remplacé par le comte de Waldersee.

Donnons maintenant sur Moltke défunt quelques extraits des journaux des divers pays de l'Europe.

Les journaux allemands de toutes contrées et de toutes nuances retentissent d'oraisons funèbres au plus haut diapason de l'éloge. Cela se comprend et se justifie. L'illustre défunt est non seulement le maréchal Moltke, mais le major-général depuis plus de 30 ans et le doyen depuis longtemps de la glorieuse armée prussienne et allemande. Ayant eu une part immense, quoique non encore bien précisée, dans les triomphes de 1866 et de 1870-1871, ayant survécu à tous les chefs principaux de ces victorieuses campagnes, il hérite de la renommée de tous et concentre sur son nom les succès des uns et des autres, en attendant que l'histoire impartiale puisse faire la juste part de chacun.

En Autriche-Hongrie le ton n'est pas tout-à-fait le même. Il y a quelques variantes. (*A suivre.*)

Du développement de l'artillerie de montagne, spécialement en Suisse.

Introduction.

Si l'on suit le développement de l'artillerie de montagne pendant les trente dernières années de ce siècle, on constate quelle grande importance s'est acquise cette arme ainsi que l'indépendance à laquelle elle est parvenue. Et cette augmentation d'importance, ce continuel perfectionnement, ce n'est pas à des recherches théoriques pas plus qu'à des expériences en temps de paix qu'elle les doit, mais bien à l'utilité qu'elle a fourni dans les combats en pays de montagne et dans des expéditions au sein de contrées dépourvues de voies de communications et souvent presque impraticables.

Il va sans dire que les progrès réalisés l'ont été surtout dans les armées plus à même de se familiariser avec les circonstances

spéciales de la guerre de montagne, et auxquelles l'occasion se présentait d'expérimenter les systèmes propres à cette guerre. Sans doute, l'artillerie de montagne ne compte pas dans son histoire les brillants épisodes de celle de campagne ; elle n'est pas intervenue dans les grandes batailles des temps modernes en masses imposantes, et ne pouvait dès lors attirer sur elle l'attention générale. Qui veut s'éclairer sur sa valeur et sur son rôle, doit se vouer à l'étude d'événements militaires d'une moindre portée, mais qui, pour des officiers suisses sont précisément d'un enseignement précieux.

Autrefois déjà, différentes armées firent usage dans la guerre de montagne de canons légers de 1, 3 et 4 liv., ainsi que de petits mortiers ; mais aussitôt que le besoin ne s'en faisait plus sentir, ces batteries étaient disloquées.

De même, l'organisation permanente de batteries montées ne date que du commencement du siècle. Jusqu'alors, on s'était contenté de compagnies d'artillerie à pied, dont partie était employée à former des batteries montées et partie au service de gros canons. En Prusse, d'après l'organisation de 1816, une compagnie à pied formée en batterie montée ne comportait que deux bouches à feu. A la même époque, en Autriche, le service d'attelages des canons était au soin d'un corps spécial du train. Dès lors, en 1829, la France organisa plus régulièrement son artillerie de campagne : 6 pièces formèrent une batterie montée.

Avant la création définitive de l'artillerie de montagne, l'artillerie de forteresse soit l'artillerie à pied devait dans diverses armées former au besoin des batteries de montagne. Plus tard, ces batteries furent maintenues en temps de paix, mais comprises encore le plus souvent dans l'artillerie de forteresse (Autriche, Italie). Ce ne fut que dans les pays où le besoin de l'artillerie de montagne se faisait plus souvent sentir, ainsi l'Espagne, la Russie, l'Angleterre, que de bonne heure déjà, elle acquit une organisation permanente et indépendante.

D'ailleurs, et d'une manière générale, l'expérience avait appris que l'emploi d'une « artillerie improvisée » présentait des inconvénients manifestes. Celle-ci ne peut pas, du moins les premiers temps, rendre les services que l'on attendrait d'elle. Ce n'est que par une longue habitude qu'elle devient apte à surmonter rapidement, et avec l'aide de forces relativement faibles, les difficultés de tout genre qui entravent son action.

Partout, à l'heure qu'il est, l'artillerie de montagne est séparée

de celle de forteresse, ou bien elle est étroitement attachée à l'artillerie de campagne, formant avec celle-ci des régiments combinés (brigades), batteries de montagne mêlées aux batteries montées; ou bien on en fait une arme spéciale, composée d'unités indépendantes. Pas n'est besoin d'ajouter toutefois que les unités supérieures n'ont pas l'importance de celles de l'artillerie de campagne, un terrain de montagne ne permettant pas l'emploi de grandes masses d'artillerie, et obligeant même, dans la règle, de laisser à chaque batterie une grande initiative. Sinon on risquerait de ne pas profiter des rares positions favorables qu'offre le terrain pour l'emplacement des pièces, et de laisser passer pour le combat et pour l'effet utile du feu, le moment propice. Dès lors, au point de vue tactique, la formation en groupes et régiments n'est pas précisément nécessaire; il faut cependant l'admettre afin de donner à l'arme l'unité d'instruction, développer l'esprit de corps, exciter l'émulation, provoquer un perfectionnement continu.

Mais l'organisation de l'artillerie de montagne ne doit pas se borner à une réunion de batteries, elle doit encore prévoir le remplacement du matériel ainsi que le ravitaillement des munitions, ce dernier même à d'autres troupes. A cet effet, divers systèmes sont possibles. En Italie et en France, chaque batterie comprend une section de parc, partie intégrante de la batterie. Ailleurs au contraire, on forme des colonnes de munitions, soit colonnes régimentaires. Le premier système permet mieux l'utilisation de la batterie isolée, mais d'autre part, il peut rendre plus lourde, en la compliquant, la tâche du chef de batterie.

Au milieu du siècle, l'artillerie de montagne traversa une phase critique. L'introduction des armes rayées mettait bien plus en question les courts obusiers de montagne que les longs canons de campagne. Toutefois, l'adoption de pièces de montagne rayées ne tarda pas à rétablir le rapport entre les armes à feu portatives et les canons. Les mêmes craintes se reproduisirent, lorsqu'en 1866 parurent les armes à chargement par la culasse; mais de 1870 à 1880 ce mode de chargement fut appliqué aux canons de montagne, et l'importance de ceux-ci s'accrut et s'étendit dans la même proportion que celle des autres armes.

On crut un certain temps que le canon de montagne allait être remplacé par la fusée de guerre. Mais si celle-ci pouvait faire concurrence aux anciennes bouches à feu à âme lisse, elle ne pouvait soutenir la comparaison avec les armes rayées. Ce fut en Au-

triche, où elle avait trouvé le plus de faveur, qu'elle fut employée pour la dernière fois, l'an 1869.

Dès l'origine, la construction des pièces de montagne présenta des difficultés particulières, grâce à l'obligation d'allier dans la plus grande mesure possible, la légèreté à l'efficacité. La force des bêtes de somme est bornée; d'autre part, les exigences de solidité sont relativement très grande. Les affuts spécialement, sont exposés à maints accidents et maint dommage. Au moment de l'action, fixés en général sur le roc plus ou moins nu, le tir et l'effort du recul leur impriment un rude ébranlement. Ils sont exposés de même aux chutes des bêtes de somme, etc., etc.

La construction et le poids des selles de transport entrent aussi en ligne de compte, et doivent être calculés non seulement dans l'intérêt de l'animal qui les porte, mais aussi de manière à faciliter et activer le chargement et le déchargement; de telle sorte que les mouvements de la batterie, soit pour prendre position, soit pour la marche, puissent s'exécuter avec la plus grande célérité possible.

Pour pouvoir avec plus de justesse, apprécier le développement et l'état actuel de notre artillerie de montagne, il peut être profitable d'examiner, au moins dans leurs traits principaux, le développement et l'état de cette artillerie dans les armées étrangères.

France.

En 1829, les canons de 3 et 6 liv., ainsi que le mortier de 5 ½ pouces furent remplacés par l'obusier de 8 liv. Cet obusier devint ainsi seule pièce de montagne. Plus tard, quelque peu modifié, il fut introduit dans plusieurs armées.

Le canon, du calibre de 12 cm., coulé en bronze, avait 970 mm. de long et pesait 100 kilog. La longueur de l'âme était de six calibres environ. L'affut, en bois ainsi que l'essieu et les roues, celles-ci à rayons, était un affut à flèche. Il était pourvu d'une limonière pour l'attelage. Une chaîne d'arrêt se fixait aux deux roues et servait à modérer le recul. Le diamètre des roues était de 956 mm., l'écartement des rondelles d'essieu de 750 mm., le poids de l'affut de 117 kilog. La munition consistait dans un obus de 4.03 kilog. avec charge de 9 onces (324 gr.). La vitesse initiale était de 810 pieds (260 m.) ; la portée atteignait 1200 m.

Les caisses à munitions contenaient 8 coups.

Les bâts, soit selles de transport, se composaient d'un appareil en bois assez lourd, à panneaux rembourrés, avec poitrail et

croupière. Une bête de somme portait le canon, une seconde l'affut, cinq autres la munition de la pièce. Pour le transport des munitions, vivres et bagages, on utilisait aussi les bâts en usage dans le pays.

Les batteries de montagne attachées à l'armée coloniale comprenaient 4 officiers, 121 hommes, 52 bêtes de sommes, 6 obusiers, 60 caisses à munition avec 480 coups, et 4 caisses de pièces de rechange et d'outils.

Cette arme trouva bientôt un emploi fréquent et rendit d'excellents services dans la lutte en Algérie, lutte qui, commencée en 1830, dura, avec quelques interruptions, jusqu'à nos jours.

Les plus petits corps expéditionnaires de l'armée coloniale étaient forts de 5 à 10000 hommes, formés en brigades combinées, chacune comprenant 3 à 6 bataillons, 2 obusiers de montagne, et un peu de cavalerie. Suivant le but de l'expédition, on adjoignait au corps 1 ou 2 compagnies du génie. Pour 5000 à 7500 hommes on mettait de 6 à 10 canons.

Les corps d'expédition plus considérables étaient formés en divisions de force inégale. A chacune d'elle on attribuait une batterie de montagne. Si le terrain le permettait, on emmenait aussi quelques pièces de campagne. Quant aux pièces de montagne, on peut admettre qu'elles figuraient au corps dans une proportion de une à deux pour 1000 hommes.

Avec le système La Hitte, l'artillerie de montagne fut dotée de bouches à feu rayées de 4 liv., modèle 58. Le canon en bronze avait un calibre de 8.65 cm., une longueur de 960 mm. et un poids de 100 kilog. L'âme longue de 8 calibres environ, était munie de 6 rayures inclinées suivant un angle de 6° 53' 10". La hausse était placée sur la culasse, le guidon sur le bourrelet d'embouchure.

On conserva les affuts à flèche et en bois de l'obusier de 8 cm. Les projectiles consistaient en obus, en shrapnels à ailettes et en boîtes à mitraille. L'obus pesait 4 kilog.; le shrapnel 4,718 kg.; il contenait 85 balles de 19 gr. Les deux projectiles étaient munis d'une fusée à temps. Celle des obus pouvait être réglée à 1100 et 2000 m.; celle des shrapnels à quatre distances, variant entre 350 et 900 m. Le poids de la boîte à mitraille renfermant 41 balles de 70 gr. était de 4.72 kg.

La charge de 300 gr. imprimait à l'obus une vitesse initiale de 225 m. On employait également des charges de 150 et de 100 gr. Le tir à obus atteignait une portée de 2000 m.; celui à shrapnel

1000; celui à mitraille 300. Avec une charge de 150 gr. la portée atteignait 1000 m. Quant à la force de pénétration, l'obus à une distance de 2000 m., pénétrait de 1 à 2 mètres dans le sol; à 400 m. il pénétrait de 50 cm. dans le bois; à 70 m. de 30 cm. dans la maçonnerie.

Les bâts et les caisses à munition existants furent conservés. Ces dernières furent cependant modifiées de manière à recevoir 9 coups, soit 7 obus, 1 shrapnel et une boîte à mitraille. Les 100 caisses à munitions contenaient en conséquence 150 coups par pièce. Mais la batterie de combat n'en prenait avec elle que 54, les autres restant à la batterie de réserve avec 71604 cartouches de fusils.

La réorganisation de l'armée en 1865 et 1872 ne prévoyait encore aucune artillerie de montagne permanente. En Algérie pour le service d'artillerie on commandait de temps en temps 1 régiment d'artillerie à pied, avec 12 batteries et 1 escadron du train. Plus tard (1873) 6 batteries de montagne furent préposées au service colonial.

En 1875, on adjoignit à l'armée algérienne 14 batteries d'artillerie à pied, dont partie fut affectée au service de compagnies de forteresse et partie organisée en batteries montées et batteries de montagne. L'effectif de ces dernières comprenait 4 officiers, 225 sous-officiers et soldats, 26 chevaux de selle et 128 mulets, avec 6 pièces. En 1881, sur 12 batteries à pied, 3 furent organisées en batteries de campagne, 3 en compagnies de forteresse, et 6 en batteries de montagne.

Les canons se chargeant par la bouche furent remplacés en 1878 par des pièces d'acier de 80 mm. à chargement par la culasse. Ce modèle 1878 consiste en un tube intérieur entouré de 5 frettes. La fermeture est la fermeture française à vis, système de Bange. L'inflammation est centrale avec emploi de l'étoupille. Un canal pour la tige de hausse est ménagé dans la culasse, à droite. Le guidon est fixé sur le tourillon de droite. L'âme est rayée, soit 24 rayures de 0,5 mm. de profondeur et 7° d'inclinaison progressive. La longueur totale du canon est de 1200 mm. avec un poids de 105 kg.

La tige de hausse porte une échelle des distances allant jusqu'à 4000 m.; elle porte également une division en millimètres et en degrés, ainsi que l'indication de la durée du trajet Au surplus, la pièce est pourvue d'un quart de cercle.

L'affut du mod. 78 était en fer. On constata bientôt qu'il était

insuffisamment solide ; souvent aussi, il se renversait au tir. C'est pourquoi, après des essais multiples, un nouvel affut mod. 1881 vint le remplacer. Ce nouveau modèle comprend l'affut proprement dit, plus un appendice qui peut s'en détacher, et à l'aide duquel on obtient un prolongement du corps de l'affut, dont l'effet est de diminuer l'angle d'affut. L'écrou de la vis de pointage est engrené à une vis sans fin dont l'axe, en dehors de la paroi gauche de l'affut est pourvu d'une manivelle. Un tour de celle-ci procure une différence de hausse de 6 mm. Les corrections à la manivelle sont ainsi possibles.

L'essieu, en acier, est de forme carrée dans son milieu. Les roues sont à 14 rayons avec moyeux de bronze ; elles ont 956 mm. de diamètre. Tandis que l'affut modèle 1878 possédait pour amortir le recul, des chaînes d'enrayage avec un système de ressort semblable à celui dont on se sert pour diminuer l'effort de traction des chevaux, le modèle 1881 est pourvu, entre le moyeu et l'esse d'une espèce de frein à vis que l'on fait jouer à l'aide de deux leviers.

Les bras de la limonière sont fortement liés l'un à l'autre par deux traverses. Le poids total de l'affut est de 198,4 kilog. ; celui de la limonière de 17 kilog. Le corps de l'affut sans la prolonge ni les roues pèse 113 kilog. L'écartement des rondelles d'essieu est de 690 mm. Les caisses à munition sont ménagées pour 7 coups ; chacune pèse vide 13,5 kilog, et pleine 57 kilog. A l'origine chaque caisse contenait 4 obus, 2 shrapnels et 1 boîte à mitraille. Lors de l'adoption de la bouche à feu, la munition comportait des obus à simple paroi, des shrapnels, des boîtes à mitraille, des cartouches et des étoupilles ; la longueur du projectile était de 2,85 calibres, avec un anneau de forcement et un bourrelet de centrage.

L'obus avec fusée de percussion contenait une charge de 240 gr. et avait un poids de 5,6 kilog. Le shrapnel (mod. 1879) était en fonte ; il contenait 93 morceaux de mitraille de fonte, avec, au centre, 150 gr. de matière explosive. Comme fusée, on adopta une fusée à double effet, brûlant 30 secondes, avec subdivisions de dixièmes de seconde. Le poids de ce shrapnel est de 5,7 kilog. La boîte à mitraille, en zinc, et pesant 5,6 kilog. contient 85 balles de plomb durci de 44 gr.

La charge de 400 gr. de poudre à gros grain imprime à l'obus une vitesse initiale de 257 m. Pour obus et shrapnels, la table de tir va jusqu'à 4000 m.

Distance en mètres	Elévation en degrés	Ecartement probable en mètres longueur	hauteur	largeur	Angle de chûte en 0/00	Durée du trajet
1000	4	9,0	0,6	0,8	90	4,2
2000	9 1/2	9,8	2,1	2,1	210	9,0
3000	16 3/4	13,6	6,5	5,2	390	14,9
4000	28	24,8	19,0	17,7	720	23,3

Les bâts sont formés de deux fourches, l'une devant, l'autre derrière, liées par deux traverses et un certain nombre de planchettes. La selle a deux épais panneaux rembourrés. Des selles spéciales sont affectées au transport des canons et des affuts. Les autres sont de simples bâts dans la forme ordinaire.

Une bête de somme porte le canon placé en longueur, la culasse en avant; une seconde porte le corps de l'affut avec l'essieu; une troisième, la prolonge, les roues et la limonière.

Charge	Selle complète	Total
Bête portant le canon	37,5 kg.	143 kg.
» » l'affut I	35,6 »	145 »
» » » II	35,9 »	126 »
» » les munitions	29 »	145 »

Les règlements de 1882 fixent comme suit l'effectif d'une batterie de montagne sur le pied de guerre pour l'Algérie : 4 à 5 officiers, 225 hommes, 22 chevaux de selle, 128 mulets.

En matériel :

6 canons,
60 caisses à munitions,
2 » pour la forge,
2 » d'outils,
1 » d'instruments,
6 » de subsistances,
7 » pour le secrétariat, les pièces de rechange et pour le sellier.

En munition : 240 obus, 120 shrapnels, 60 boîtes à mitraille. Total 420 coups.

A la batterie sont attachées deux sections de munition pour artillerie et pour infanterie avec

I. Pour l'artillerie :

1 canon,
3 affuts,
60 caisses à munitions,
2 » de forgeron,

4 caisses d'outils et de pièces de rechange,
2 » de subsistances.

II. Pour l'infanterie :

33 caisses à munitions,
3 » » de revolver,
2 » de forgeron,
4 » d'outils et de matériel.

Les batteries qui en cas de besoin devaient être formées en France étaient calculées comme suit :

6 canons,
46 caisses à munitions,
2 » de forgeron,
7 » d'outils et pièces de rechange,
2 » d'instruments et pour le secrétariat,
46 mulets.

Avec cela une seule section de munitions d'artillerie comprenant : 2 affûts de réserve, 74 caisses à munitions, 4 caisses d'outils et de pièces de rechange, 4 caisses pour le secrétariat et pour le matériel.

Pour transporter le tout, 3 voitures de parc à 6 chevaux chacune.

La guerre du Tonkin (1883-85) fournit bientôt de nombreuses occasions d'essayer ces nouvelles batteries. Eu égard aux circonstances particulières du théâtre de cette guerre, quelques modifications leur avaient été apportées. Elles furent composées de :

4 officiers,
80 canonniers européens,
90 » indigènes.
22 mulets d'Europe,
80 » du Tonkin,
6 canons, chacun à 80 coups, savoir : 64 shrapnels, 16 obus, 4 boîtes à mitraille.

Nous empruntons les lignes suivantes à un rapport sur cette campagne : « L'artillerie de montagne a continuellement rendu » de grands services ; le résultat obtenu a généralement été en » proportion du nombre des pièces et de l'emploi qu'on en fai» sait.

» La rapidité relative des marches, la promptitude à s'empa» rer des positions, la précision et l'efficacité du tir à toutes les » distances (100-3500 m., le plus souvent 800-1200 m.), assu» raient d'emblée le succès. L'ennemi, toujours chassé des meil-

» leures positions par l'artillerie, ne pouvait plus arriver à une
» action d'ensemble. »

Suivant ce rapport, une meilleure matière explosible pour obus serait désirable.

Conformément à la loi de 1887, on créa pour le service de l'Algérie, de la Tunisie et du Tonkin 2 régiments d'artillerie mixtes formés chacun de 2 batteries d'artillerie de campagne, 2 dites d'artillerie à pied, et 4 d'artillerie de montagne. En 1890, 6 batteries de montagne se trouvaient en Algérie et 2 en Tunisie.

En 1888, deux régiments d'artillerie de montagne à 6 batteries furent également créés en France, pour servir de soutien aux bataillons alpins nouvellement formés. A chacun de ces bataillons est attachée une batterie avec un effectif, sur pied de paix de 4 officiers, 156 sous-officiers et soldats, 8 chevaux de selle, 26 chevaux de trait et 60 mulets. Sur pied de guerre, l'effectif s'élève à 4 officiers, 38 sous-officiers et 188 hommes. Le matériel reste comme ci-dessus.

L'artillerie de montagne est disloquée comme suit : le régiment I se compose des batteries n°s 13-18 de la 14e brigade d'artillerie. De ces batteries, 2 sont à Grenoble et 4 à Valence.

Le IIe régiment comprend les batteries n°s 13-18 de la 15e brigade, dont une batterie à Grenoble et 5 à Nice.

La batterie n° 13 (?) du 13e régiment d'artillerie est en garnison à Bastia.

Le XIXe corps d'armée, à Alger, comprend 3 divisions dont chacune compte 1 batterie montée, une dite à pied, et 2 batteries de montagne. La brigade d'occupation en Tunisie a avec elle 2 batteries de montagne et une batterie à pied.

En 1887, l'obus à simple paroi fut abandonné et remplacé par l'obus à mitraille, modèle 1885, auquel toutefois on adapta la fusée à double effet mod. 1884. Ce projectile contient dans sa chambre antérieure 80 gr. d'explosif, et dans sa chambre postérieure 120 balles, plus 62 morceaux de remplissage ; il pèse 6,3 kg.

Dernièrement, on a disposé comme suit en ce qui concerne la munition :

	Obus à balles	Obus à mitraille	Boîtes à mitraille
Caisson de gauche d'une bête de somme	3	3	1
» de droite » »	4	3	

Soit par pièce de canon : pour une batterie en France, 161

obus, 138 shrapnels, 23 boites à mitraille. Pour une batterie en Algérie, 210 obus, 180 shrapnels, 30 boites à mitraille.

Autriche.

Les pièces de montagne de 1 et de 3 liv. qui dataient de la fin du siècle précédent subirent quelques modifications en 1823 et en 1838. En 1844 elles furent remplacées par les obusiers de 12 cm. du modèle français.

		Pièce de 1 liv.	Pièce de 3 liv.
Poids du canon		173 liv.	301 liv.
Poids de l'affut		320 »	441 »
Portée	tir indirect	880 pas	1000 pas
	tir à ricochet	1200 »	1400 »
	tir à mitraille	300 »	300 »

A chaque batterie étaient affectées de 16 à 24 bêtes de somme pour le transport des 4 canons et de la munition. Depuis 1845, on fit aussi usage de fusées de 6 liv. pour le transport desquelles on employait des selles de fer se démontant à volonté. On tirait à boulets pleins, à shrapnels et à boîtes à mitraille. La portée atteignait jusqu'à 1000 pas.

Les batteries de montagne à fusées rendirent de grands services dans les combats contre les Monténégrins en 1838; dès lors on en fit souvent usage, ainsi dans les années 1848, 1849, 1859, 1866 et 1869. Les troupes qui, pendant cette dernière année eurent pour mission la répression de l'insurrection de Dalmatie, se composaient de 13 bataillons, plus 2 batteries de montagne et 2 batteries d'obusiers. Ces deux espèces d'artillerie furent employées avec succès.

Le canon de l'obusier de 12 liv. en bronze, pesait 104 kg. L'affût afférent, à flasques, était en bois, ainsi que l'essieu, et pesait 112 kg. Le diamètre des roues était de 950 mm., leur écartement aussi de 950 mm. L'affût était muni de deux limonières; on en pouvait tirer parti pour ménager les chevaux, tout en obtenant une mise en position plus rapide.

La munition consistait en obus, shrapnels et boîtes à mitraille. La portée d'obus allait jusqu'à 1300 pas, celle des shrapnels à 800, celle des boîtes à mitraille à 500.

Des selles spéciales servaient pour le transport des canons. Pour celui des munitions et du bagage, on employait à l'origine les selles en usage dans le pays. Plus tard une selle d'ordonnance fut également adoptée pour les bagages. Le transport du canon et celui de l'affût nécessitait pour chacun une bête de somme; pour

la munition et le bagage, on comptait 7 chevaux par pièce. La batterie de 4 canons, avec 320 coups exigeait donc 37 chevaux.

Jusque vers l'année 1860, l'armée autrichienne, sur pied de paix, ne possédait aucune artillerie de montagne. En revanche elle avait un régiment de fusées de guerre, comprenant 20 compagnies dont on pouvait former des batteries de montagne et des batteries de fusées.

C'est en 1859 que les premiers canons de montagne rayés furent adoptés. C'étaient des canons de 3 liv. du système Lorenz, en bronze, portant 4 raies tangentielles et pesant 225 liv. L'affût de son côté pesait 475 liv. Les projectiles employés étaient le boulet plein brocheté, le boulet creux à culot expansif, et la boîte à mitraille. Le tir indirect portait jusqu'à 1600 pas. Lors de la guerre avec l'Italie, quelques batteries furent armées de ce canon. En 1862, on introduisit les canons du système Lenk se chargeant avec du fulmi-coton ; puis en 1863, les canons de montagne de 3 liv. Ce qui est remarquable, c'est le fort approvisionnement en shrapnels, et l'emploi avec ce canon à fulmi-coton des obus incendiaires. C'est aussi à cette époque qu'on adopta la fusée à rotation de Hale, qui constituait un grand progrès sur la fusée à pointe. Ensuite, on introduisit une selle de transport pratique consistant en un léger appareil en bois, non rembourré, mais reposant sur un épais coussin. Le canon était en bronze, mod. 63, du calibre 7,41. Bien que sa longueur atteignît 1027 mm. il ne pesait que 87 kg. L'âme, longue de 12 ½ calibres était munie de 6 rayures inclinées de 8° 30'. Le corps de l'affût à flasques était en tôle ; par contre l'essieu et les roues étaient en bois. Poids de l'affût 94 kg., diamètre des roues 948 mm. L'affût permettait 25° d'élévation et 8° de dépression.

La munition consistait en obus, shrapnels, boîtes à mitraille, charges pour le tir de plein fouet et charges pour le tir de jet. L'obus, du poids de 2,8 kg. était pourvu d'une fusée à percussion. Le shrapnel contenait 55 balles du poids de 13 gr. chacune et pesait 3,09 kg. ; il était pourvu de la fusée Breithaupt. Chaque boîte à mitraille contenait 34 balles de 52 gr. et pesait 2,26 kg. ; la charge pour le tir de plein fouet pesait 210 gr., celle pour le tir de jet 110 gr.

Avec une vitesse initiale du 235 m. on obtenait une portée de 2210 m.

	Elévation en degrés	Angle de chûte 0/00	50 % Hauteur de dispersion en mètres
A 1000 mètres	5,27′	123	4,7
A 1500 »	9,22′	218	10,8
A 2000 »	14,5′	330	—

L'obus pouvait être employé jusqu'à 3000 pas, le shrapnel jusqu'à 1500 pas, et la boîte à mitraille jusqu'à 300 pas.

Une caisse à munitions pouvait contenir 8 coups, mais d'une seule espèce de projectiles.

Dans la défense du Tyrol, pendant la guerre de 1866, on eut dans plusieurs combats l'occasion de faire usage avec succès de ces nouvelles pièces d'artillerie. Les forces mises sous les ordres du général d'artillerie Kuhn comprenaient : 12 bataillons, 48 compagnies, 1 escadron, une batterie de 4 liv., 4 batteries de montagne et 3 batteries de fusées à la Congrève. Les batteries étaient réparties entre les demi-brigades. Le corps de volontaires sous les ordres de Garibaldi, qui combattait contre les Autrichiens, avait de son côté 3 batteries de montagne à sa disposition.

A partir de 1867, le bataillon 9 d'artillerie de forteresse eut avec lui 3 batteries d'artillerie de montagne, qui pouvaient, en cas de guerre, être doublées. Sur le pied de guerre, l'effectif d'une batterie comprenait :

4 canons de 3 liv.
1 affût de réserve,
56 caisses à munitions,
1 forge de campagne,
44 bêtes de somme, auxquelles la règle permettait d'en ajouter 5 autres pour le bagage de la troupe. Celui-ci, à l'ordinaire, était transporté sur les voitures en usage dans le pays.

Munition par pièce : 72 obus, 84 shrapnels, 10 boîtes à mitrailles.

Plus tard deux batteries furent encore ajoutées sur pied de paix.

Le nouvel armement de l'artillerie autrichienne, opéré en 1875, remplaça le canon de 3 liv. par des pièces de 6,6 cm. se chargeant par la culasse. Le canon en bronze comprimé est long d'un mètre et pèse 89,38 kg. Le guidon se trouve sur un appendice du bourrelet d'embouchure ; en outre un second guidon est fixé sur le tourrillon de droite, ensorte qu'il y a deux lignes de mire.

Sur la droite de la culasse une garde. Le canal d'inflammation, en cuivre forgé, est perpendiculaire à l'axe de l'angle.

La chambre de la gargousse est pourvue en arrière d'un revêtement en cuivre. La partie rayée porte 18 rayures profondes de 1,25 mm. avec 5° 58' 50" d'inclinaison. La fermeture à coin plat, en bronze comprimé, a la garniture Broadwell, dont l'anneau et la plaque sont en cuivre.

La hausse, qui consiste en un pied et une tige, repose sur la culasse. Elle porte une division en millimètres qui va jusqu'à 180 mm., et une échelle des distances. Cette échelle est calculée pour le tir de plein fouet à obus jusqu'à 4000 pas, pour le tir de jet à obus jusqu'à 2000 pas, et pour le tir à shrapnel jusqu'à 2500 pas.

L'affût est en fer et à flasques ; son essieu est en acier et ses roues en bois avec moyeux en bronze. Il pèse 109,39 kg.

L'appareil de pointage consiste en une simple vis de pointage avec écrou et manivelle. Il peut être donné à la piéce de canon jusqu'à 24° d'élévation et 10° de dégression. Pour atteler, on fixe à la queue de l'affut deux limonières. L'écartement des roues est de 700 mm., leur diamètre, de 950 mm.

La munition consiste en obus à anneaux, shrapnels à chambre postérieure, boîtes à mitraille, charges pour le tir de plein fouet et pour le tir de jet et étoupilles. Les obus et les shrapnels sont pourvus de 3 anneaux de forcement en cuivre.

L'obus de 6 anneaux à 8 dents avec charge explosive de 95 gr. pèse 2,9 kg. Cet obus a une fusée à percussion.

Le shrapnel mod. 1875 était en fonte ; il avait une fusée réglée dont la portée allait jusqu'à 2500 pas. On le remplaça en 1888 par un shrapnel à douille, lequel contient 79 balles de plomb dur à 13 gr. et 44 gr. de charge. Ce nouveau shrapnel pèse 3,129 kg.; il est pourvu d'une fusée réglée jusqu'à 3000 pas.

La boîte à mitraille contient 48 balles de 44 gr. chacune, et pèse 3,148 kg.

Distance en pas	Elévation en degrés	Espace dangereux en pas pr un but de 1 m. de hauteur	Bande de 50 % Dispersion en mètres		
			longueur	hauteur	largeur
1000	2,16'	27	22	0,8	0,6
1600	4,10'	14	29	2,1	1,1
2000	5,36'	10	36	3,5	1,6
2400	7,14'	8	43	5,6	2,4
3000	10,7'	5	56	—	4,2
3000	13,48'	4	72	—	7,1

A 1000 pas, l'obus pénètre de 1,5 m. dans la terre, de 0,5 m. dans un mur de briques, et de 0,55 m. dans le bois de chêne.

La rapidité du tir à mitraille est la suivante : 1 coup toutes les 15-18 secondes lorsque le recul est empêché, et que par conséquent il n'y a pas besoin de ramener la pièce en place ; dans le cas contraire, 1 coup toutes les 19-23 secondes.

Pour le tir de plein fouet à obus, la portée maxima est fixée à 4000 pas ; pour le tir de jet à obus, cette portée est fixée à 2000 pas; pour le shrapnel à 3000 pas, et pour la boîte à mitraille à 500 pas.

Les caisses à munitions sont construites pour 8 coups ; les projectiles y sont couchés.

La selle de transport est, comme la selle hongroise, formée de deux courts arçons réunis par deux larges traverses. Il y a pour les canons des selles spéciales, de même pour les affûts ; celles qui servent au transport des munitions et du bagage, etc., n'ont rien de particulier. Le harnachement des bêtes de somme qui portent les canons et les affûts est disposé de manière à permettre d'atteler ces animaux. Chaque selle est accompagnée d'un panneau rembourré épais, divisé en deux parties ; en outre, on étend dessous la couverture.

La selle autrichienne de transport, avec ses accessoires, pèse 27 kg.

Deux bêtes de somme seulement sont nécessaires pour le transport de la pièce, l'une pour le canon proprement dit, posé en travers, l'autre pour l'affût.

Charge des bêtes de somme avec l'équipement de campagne.

Bête chargée	du canon	133 kg.
»	»	de l'affût	140 »
»	»	de la munition	120-150 kg.
»	»	des subsistances	155-160 »
»	»	des bagages	143-152 »

En 1878, l'effectif de l'artillerie de montagne fût fixé comme suit :

En temps de paix, on adjoint au bataillon 9 d'artillerie de position les batteries n°s 1, 3, 5 ; aux bataillons 11 et 12 chacun une batterie n° 1.

Sur le pied de guerre, chaque batterie est doublée ; de plus une proportion déterminée du personnel de l'artillerie de position est formé au service de l'artillerie de montagne.

Les batteries sont de quatre pièces.

Sur le pied de paix, une batterie comprend :

	Effectif normal	Effectif augmenté
Officiers	2	4
Troupe	66	90
Chevaux de selle	4	4
Bêtes de somme	9	20

Sur pied de guerre :

	Organisation mixte	Organisation normale
Officiers	2	2
Troupe	101	109
Chevaux de selle	4	4
Bêtes de somme	48	63
Canons	4	
Affût de réserve	1	
Caisses à munitions	56	
Forge de campagne	1	
Chars à deux chevaux	2	—

Lors de l'adoption de l'arme, l'approvisionnement en munition comportait : 256 obus, 128 shrapnels, 64 boîtes à mitrailles, 448 charges pour le tir de plein fouet, 96 charges pour le tir de jet.

Après la guerre de Bosnie, l'approvisionnement fut modifié comme suit : 192 obus, 224 shrapnels, 32 boîtes à mitrailles, 448 charges pour le tir de plein fouet, 96 charges pour le tir de jet.

Le parc d'artillerie de montagne transporte pour chaque canon la charge de 100 coups.

En juillet 1878, des forces considérables furent mobilisées pour l'occupation de la Bosnie et de l'Herzégovine. Vu la nature de ces pays, ces forces durent être organisées pour la guerre de montagne. Or comme les batteries de montagne existantes ne suffisaient pas, on en forma à la hâte un plus grand nombre.

Le XIIIe corps d'armée fut commandé pour opérer en Bosnie, et la XVIIIe division pour occuper l'Herzégovine.

XIIIe corps d'armée.

VIe division avec 2 brigades de montagne à 4 bataillons et une batterie de montagne chacune, et une brigade de montagne à 6 bataillons et une batterie de montagne ; en outre une division de réserve comprenant 2 compagnies du génie, 4 escadrons et 1 batterie de montagne.

VIIe division, de même composition moins un escadron.

XXe division formée de 2 brigades d'infanterie, à 6 ou 8 bataillons, et une réserve de 2 escadrons, 1 compagnie du génie et 3 batteries de campagne.

Sous les ordres immédiats du commandant du corps : 1/2 bataillon, 4 compagnies du génie, 3 3/4 escadrons, 4 batteries de campagne et 4 trains de pontonniers.

XVIIIe division.

2 brigades de montagne à 4 bataillons et 1 batterie de montagne, 1 brigade de montagne à 5 bataillons et 1 batterie de montagne, et une réserve comprenant : 1/2 escadron, 3 compagnies du génie, 1 batterie de campagne et 1 dite de montagne.

En tout : 56 1/2 bataillons, 12 compagnies du génie, 14 1/4 escadrons, 8 batteries de campagne et 12 batteries de montagne. Dans la brigade de montagne la proportion d'artillerie était de 1 pièce pour 1000 hommes d'infanterie ; calculée sur l'ensemble des troupes mobilisées elle était de 2 pièces pour 1000 hommes.

Lorsque l'on connut l'importance du soulèvement, l'armée d'occupation fut considérablement augmentée ; elle finit par compter 154892 hommes, 4488 cavaliers et 292 canons. Le nombre des batteries de montagne était arrivé à 21. Suivant les relations publiées de cette campagne, cette artillerie de montagne fournit de bons résultats dans maints engagements. La distance du tir fut en général 2000-2500 pas ; celle de 3000 pas fut rarement dépassée. Contre de simples parapets en pierre, l'effet était satisfaisant, mais s'il s'agissait de constructions solides en pierre de taille, on n'en venait à bout qu'à l'aide d'une quantité considérable de munition.

En général, le matériel se montra solide et supporta bien l'épreuve ; toutefois la batterie de montagne 2/XI, qui en trois jours de combat devant Klobuk tira 650 coups, dut renouveler tous ses affûts ; l'essieu d'un canon se brisa ; à chaque affût les flasques furent mis en pièces. Souvent aussi, après une marche prolongée, les boucles des limonières se rompirent et nombre de roues refusèrent leur service.

La batterie de montagne no 2/XI tira 755 coups sans qu'il en résultât aucun dommage pour ses canons.

On reconnut d'autre part l'insuffisance de l'approvisionnement en shrapnels, ce projectile étant d'une grande utilité en terrain de montagnes.

Des blessures au garrot des chevaux se produisirent souvent, et presque toujours pendant une marche prolongée à la descente. Ces blessures furent attribuées, en partie, à l'inexpérience des hommes chargés d'attacher les selles.

Aucune différence ne fut constatée entre les chevaux et les mulets relativement au poids de leurs charges, mais les mulets supportèrent beaucoup mieux les fatigues et les intempéries; les chevaux de 4 1/2 ans et au-dessous, spécialement, tombaient facilement malades.

La nécessité d'avoir en campagne un plus grand nombre de batteries de montagne conduisit à la mesure suivante : chacun des 13 régiments d'artillerie de corps doit former le personnel nécessaire, cadre compris, au service d'une batterie de montagne et éventuellement d'une seconde, de telle sorte qu'au besoin, ces batteries soient prêtes à mobiliser. De cette manière 31 batteries de montagne avec 124 canons purent entrer en campagne.

Dans les années 1880 et 1881, des essais eurent lieu en vue d'obtenir des affûts plus solides. On essaya aussi des selles de transport turques. Les années suivantes virent d'autres essais pour trouver un canon de montagne avec tir plus efficace. Ces essais portèrent spécialement sur un canon Krupp de 6,5 cm. et sur un canon Armstrong de 6,35 cm., tous deux démontables. On chercha à obtenir la plus grande efficacité de tir en augmentant la charge jusqu'à 400 gr. et en employant un shrapnel à douille. En outre, on construisit à l'arsenal un canon de bronze pesant 191 kg. dont l'affût peut se désassembler. L'expérience avait appris en effet, que dans les contrées montagneuses, les pièces de campagne ne peuvent être transportées et prendre position qu'avec peine, d'autre part l'efficacité des canons de montagne est, dans bien des cas, insuffisante; on fit encore des essais avec un canon de campagne de 9 cm. porté sur des roues rapprochées. Ces essais commencés en 1879, ont conduit à l'adoption d'un affût modifié n'ayant pour ce pesant canon que 113 cm. de voie des roues. La pièce toute montée a un poids de 1471 kg. ensorte que 2 chevaux suffisent pour la traîner. La voiture de munition pèse 1472 kg. quand la charge est complète. Celle-ci comprend 34 obus, 45 shrapnels et 6 boîtes à mitraille par canon. Une batterie se compose de 4 canons, avec 4 voitures de munition.

Depuis l'occupation de la Bosnie, il y a en permanence dans ce pays 12 batteries de montagne.

En 1890, la séparation de l'artillerie de montagne de celle de

forteresse a été décidée. Les 12 batteries en Bosnie doivent dès maintenant former un régiment, tandis que les 3 batteries qui sont au Tyrol (Insprück) formeront un groupe divisionnaire indépendant. Celui-ci, sur pied de guerre, doit comprendre 6 batteries et un cadre de depôt. Major DE TSCHARNER.

(A suivre).

Le testament du prince Napoléon.

Voici, d'après le *Figaro* de Paris, le texte complet du testament du prince Napoléon, dont la plupart des journaux n'ont donné que des extraits. Ce document vaut certainement la peine d'être lu dans toute sa teneur par le public militaire :

Je nomme pour mes exécuteurs testamentaires :

M. A. Cottin père, ancien membre du Conseil d'Etat, demeurant à Paris, 45, rue de la Baume ; s'il était mort ou empêché, c'est son fils ainé, Robert Cottin, qui le remplacerait ; M. A. Philis, avocat à Paris, 4, rue des Beaux-Arts ; M. le baron A. Brunet, mon ancien officier d'ordonnance ; M. Audéoud, notaire à Genève ou son successeur.

J'institue Louis, mon fils cadet, mon légataire universel.

Ma fille Lætitia a touché, lors de son mariage avec le duc d'Aoste, ce que je pouvais lui donner.

Je ne laisse rien à Victor, mon fils aîné. C'est un traître et un rebelle. Sa mauvaise conduite me cause une grande douleur et un profond mécontentement.

Je ne veux pas qu'il assiste à mes obsèques.

Je lègue spécialement à mon fils Louis tous mes papiers, souvenirs historiques et de famille, armes, livres, cartes, tableaux, statues, bustes, objets d'art, effets personnels, services de table, etc., sans exception aucune, sauf les objets ci-dessous désignés.

Je lègue à ma femme trois très beaux souvenirs à son choix. Je la prie de les désigner parmi ceux que je laisse en bloc à mon fils Louis, et non parmi ceux dont je dispose spécialement.

Je lègue à ma fille Lætitia : 1° une petite médaille de Sainte-Hélène, venant de mon père (n° 65 du catalogue) ; 2° une tabatière ronde en ivoire (n° 89) ; 3° une coupe en corne sculptée provenant de la reine Christine de Suède (n° 131) ; 4° un petit portefeuille provenant de ma mère (n° 151) ; 5° un autre semblable (n° 152).

Les numéros de ces souvenirs se rapportent au catalogue de la vitrine du salon. Il faut y ajouter : 6° une broche avec camée (n° 42) ; 7° une longue chaîne de Venise (n° 101) ; 8° une petite bonbonnière ronde provenant de ma mère avec une mèche de ses cheveux (n° 176).

Ces numéros sont ceux du catalogue de la petite vitrine de mon cabinet de travail.

Je désire que Louis garde Prangins ou bien une campagne *hors de France*, où il conservera réunis tous mes papiers et souvenirs.

Je ne laisse rien de ma fortune à la princesse Clotilde, ma femme, parce qu'elle aura un douaire de deux cent mille francs de rente assuré par notre contrat de mariage qui est un traité diplomatique et que le roi d'Italie doit faire exécuter après ma mort, par la France ou par l'Italie; parce que, depuis que *nous vivons séparés par sa seule volonté*, ainsi que le prouvent les arrangements signés entre nous le 26 janvier 1878 et le 10 août 1882, elle a joui de la majeure partie de la rente annuelle de cent mille francs que le roi d'Italie sert à la communauté depuis 1870, ainsi qu'il s'y est engagé vis-à-vis de moi, et que la somme dont ma femme a ainsi joui est trés supérieure à celle qu'aurait comportée la communauté d'existence entre nous alors que j'aurais eu seul la jouissance de cette rente.

Je n'ai pas voulu user de mes droits pour forcer ma femme à une vie commune à laquelle elle s'est refusée *pour des motifs exclusivement politiques*, ainsi qu'elle le déclare et le reconnait dans les arrangements signés entre nous.[1]

En laissant toute ma fortune à mon fils Louis, j'espère que ma femme ne soulèvera pas des difficultés pour l'exécution de mon testament.

Je la crois trop bonne mère pour tâcher d'exercer des reprises contre Louis.

Je fais appel à la raison, à la loyauté, à la bonne foi, au cœur de ma femme pour qu'elle respecte mes dernières volontés.

D'ailleurs la fortune de ma femme sera encore supérieure à celle de notre fils Louis.

Elle aura problement son douaire de 200,000 francs ou au moins la rente, 100,000 francs que le roi d'Italie nous fait d'après un engagement formel qu'il a pris vis-à-vis de moi le 17 décembre 1878.

Nos droits réciproques sont établis dans les mains de mon avocat Philis.

Ma fortune, qui ne provient que de *mes économies*, est fort modeste n'ayant jamais cherhé sous l'Empire à me servir de ma position pour l'augmenter, et depuis 1870 les sacrifices faits pour ma cause et pour mes enfants l'ayant notablement diminuée.

Je laisse à mon fils Louis, *tous mes papiers sans exception.*

Je charge mes exécuteurs testamentaires de réunir tous mes papiers ainsi que ceux provenant de mon père et de ma mère et d'en faire deux parts.

[1] Nous ne pouvons passer sous silence que plusieurs journaux, français et italiens, ont opposé à ce passage du testament le fait que le mari de la vertueuse princesse Clotilde affichait par trop cyniquement ses relations intimes avec des célébrités comme Cora Pearl. *Réd.*

Les papiers ayant un caractère tout à fait personnel doivent rester secrets et seront brûlés par mes exécuteurs testamentaires.

Ceux ayant un caractère historique ou biographique seront conservés et remis à mon fils Louis.

Je désire que le dépouillement de mes archives qui sont dans un ordre parfait, soit fait avec soin, mais en les lisant le *moins possible.* Mon secrétaire sera très utile pour ce travail.

Si M. Frédéric Masson, mon cher ami, ou M. Adalbert Philis veulent écrire mes Mémoires, je prie mon fils de leur en faciliter les moyens et de les y encourager.

Bien des points d'histoire contemporaine en seraient éclaircis.[1]

Je lègue à ma sœur Mathilde que j'aime beaucoup, mon portrait par Hippolyte Flandrin et un tableau de Boulanger : l'*Intérieur de ma maison gréco-romaine.* Je lui suis reconnaissant de l'affection qu'elle témoigne à Louis et je le recommande à sa tendresse.

Je laisse à M. Frédéric Masson deux vases de Sèvres verts avec les portraits de Napoléon Ier et de ma mère, qui sont dans mon cabinet de travail, ainsi qu'un exemplaire de la *Correspondance de Napoléon 1er et de ma mère* qui est dans mon cabinet de travail, en souvenir de son grand dévouement.

Je laisse à M. Philis un encrier qui se trouve sur mon bureau du premier étage à Prangins, avec une pendule surmontée d'un aigle; plus une somme de 20,000 fr., pour les bons soins qu'il donnera à ma succession.

Je laisse à M. Cottin père ou à son fils Robert un très beau souvenir que mon fils choisira.

Je laisse à M. le baron Brunet en témoignage de reconnaissance pour ses longs et bons services, deux services argenterie dans deux cantines de voyage qui sont dans mon coffre-fort, plus 5,000 francs pour les frais que lui occasionneront ses démarches comme mon exécuteur testamentaire.

Je laisse à M. Audéoud, notaire à Genève, un de mes exécuteurs testamentaires, 5,000 francs pour l'indemniser de son temps, plus une montre à savonnette faite par Chaput avec un grand N sur le couvercle, et un couvert en vermeil n° 120 sur le catalogue de la vitrine de mon cabinet, enfin l'*Histoire du Consulat et de l'Empire,* par Thiers, annotée par moi. Ce notaire disposera de ces objets suivant mes instructions contenues dans une lettre que je lui écris.[2]

[1] Il est bien désirable que ces mémoires, qui seraient certainement d'un haut intérêt historique, ne soient pas ajournés trop longtemps. *Réd.*

[2] Tous nos compliments à notre compatriote M. Audéoud pour ce beau legs, qui est un des plus marquants du présent testament. Espérons que le Thiers annoté, de même que les mémoires, seront portés, sans trop tarder, à la connaissance du public militaire. Tout ce qui touche aux papiers laissés par le prince Napoléon peut avoir une valeur immense par le fait qu'il fut le promoteur et même le directeur de la plus importante publication militaire de notre temps : *La Correspondance de Napoléon Ier,* publiée par ordre de Napoléon III, en 33 volumes. *Réd.*

Je laisse à M. Ernest Adelon père, en témoignage de reconnaissance pour sa grande amitié, deux fusils de chasse, une montre de voyage à deux cadrans avec la chaîne et le cachet, et, en outre, tous mes échiquiers en souvenir de nos parties d'échecs pendant tant d'années.

Je laisse à M. Henri Adelon, fils de M. Ernest Adelon, deux fusils de chasse.

Je laisse à M. Victor Duruy, ancien ministre, ou, s'il est mort avant moi, à M. Blanche, professeur à Paris, deux vases de Sèvres avec les portraits de Napoléon Ier et de Joséphine, pour les remercier des soins qu'ils ont donnés à l'éducation de mes fils. Pourquoi l'aîné a-t-il si mal tourné, si mal suivi leur bonne direction?

Je laisse à mes secrétaires, employés et domestiques à mon service le jour de ma mort:

1° Quatre années de traitement ou de gages à ceux qui me servent depuis six ans au plus;

2° Trois années de traitement ou de gages à ceux qui me servent depuis trois ans au moins;

3° Une année de traitement ou de gages à ceux qui me servent depuis un an au moins.

Je donne 3,000 francs à l'ancienne bonne de mes enfants, Mme Roy ou à ses héritiers, en souvenir de ses bons services.

Je laisse à la ville d'Ajaccio, en Corse: 1° un tableau, la *Bataille de l'Alma*, par Horace Vernet; 2° un deuxième tableau, le *Debarquement en Crimée*, par Pils; 3° toutes mes médailles en or, en argent et en bronze, ainsi que la collection de mes monnaies à l'effigie de ma famille.

Je désire que ces deux tableaux et que les médailles soient placés dans le musée de la ville.

Je lègue 15,000 francs à la ville d'Ajaccio, dont 10,000 seront distribés aux pauvres le jour de mon enterrement; 5,000 seront employés au transport et à l'installation des deux tableaux et des médailles à placer. Ces dernières devront être dans un meuble spécial.

Malgré l'ingratitude de beaucoup d'Ajacciens, je désire donner à cette ville, berceau de ma famille, un témoignage d'attachement. Je ne veux me souvenir que de ceux de mes concitoyens qui me sont restés fidèles à moi ainsi qu'à la grande cause que je représente.

Je désire être enterré à Paris, aux Invalides, dans l'emplacement que j'y ai fait préparer en face du monument où repose mon père, l'être que j'ai le plus aimé, mon meilleur ami!

Mon tombeau sera surmonté de ma statue en bronze, semblable à celle mon père.

Si ce désir ne peut être accompli, je veux être enterré en Corse sur une des îles Sanguinaires, à l'entrée du golfe d'Ajaccio.

Mon monument sera simple; une pyramide en granit de Corse, se voyant de la mer, surmontant mon caveau creusé dans le rocher.

Ce monument battu par les vents et la mer, sera l'emblème de ma vie, si agitée et si tourmentée ! [1]

Je désire que mon enterrement soit très simple.

Mes deux enfants Lætitia et Louis, ma famille, mes parents et quelques amis y assisteront. J'interdis à mon fils Victor d'y paraître.

Je recommande à mon fils Louis de rester fidèle à mes opinions politiques et religieuses. Elles sont dans la vraie tradition de mon oncle Napoléon Ier.

J'espère que Louis sera le représentant de la cause des Napoléon. Son but politique doit être d'organiser la démocratie française.

Qu'il s'inspire de l'amour profond et constant du peuple, de ceux qui souffrent surtout, ainsi que du progrès scientifique, qui est la grande loi de l'humanité.

Qu'il respecte les sentiments religieux en restant tolérant et éclairé.

Qu'il soit par-dessus tout Français et patriote.

Je bénis ce cher enfant. J'espère qu'il sera digne de son nom.

NAPOLÉON.

Prangins (Suisse), 25 décembre 1889.

Société fédérale des officiers.

SECTION VAUDOISE

Le Comité a envoyé aux membres de la section la circulaire suivante :

Lausanne, le 8 mai 1891.

MONSIEUR ET CHER CAMARADE. — Nous avons l'honneur de vous informer que la réunion de la section vaudoise de la Société des officiers de la Confédération suisse a été fixée aux 30 et 31 mai, à Bex.

A cette occasion le Comité a organisé une fête dont nous vous envoyons le programme et à laquelle nous espérons que vous participerez.

Le premier jour est consacré spécialement au tir avec le nouveau fusil.

Le deuxième jour nous nous réunirons à St-Maurice avec nos camarades de la Société vaudoise des armes spéciales pour une conférence sur la fortification de ce défilé, et nous reviendrons dîner à Bex.

Veuillez bien nous dire si vous prendrez part ou non à la fête en nous renvoyant *avant le 20 mai*, la carte incluse après l'avoir signée et avoir biffé les unes ou les autres des réponses.

[1] Le gouvernement français vient de refuser aux exécuteurs testamentaires l'autorisation d'enterrer en Corse le prince exilé. On a peine à comprendre l'étroitesse d'esprit que révèle ce refus. *Réd.*

Agréez, Monsieur et cher camarade, l'assurance de notre considération distinguée. *Le Président,* A. THÉLIN, colonel-brigadier. *Le Secrétaire,* L.-H. BORNAND, capitaine-adjudant.

Fête de la Section vaudoise de la Société des officiers à Bex les 30 et 31 mai 1891.

I. Programme.

SAMEDI 30 MAI

10 heures, Hôtel-de-Ville. Distribution des cartes de fête et des billets de logement.

10.15 heures, Hôtel-de-Ville. Assemblée générale.

Conférence sur le nouveau fusil, par M. le colonel Schmid, directeur de la fabrique fédérale d'armes.

12 heures, Stand de Bex. Réception par la Municipalité. Collation offerte par la commune de Bex.

1 heure. Stand de Bex. Tir avec le nouveau fusil.

6.30 heures. Stand de Bex. Clôture du tir.

7 » Hôtel de l'Union. Dîner.

8.30 » Grand Hôtel des Bains. Soirée familière et bal.

Distribution des prix.

DIMANCHE 31 MAI

7 heures. Diane.

7.45 heures. Déjeuner.

8.30 » Place de l'Union. Réunion et départ pour les Crêtes (un service d'omnibus sera organisé).

Redoute des Crêtes. Conférence sur les fortifications de St-Maurice. Cette partie de la réunion est organisée par la Société vaudoise des armes spéciales.

12.30 heures. Grand Hôtel des Salines. Banquet.

II. Ordre du jour de l'assemblée générale.

1. Inscription des nouveaux membres.
2. Rapport du Comité sur la marche de la section.
3. Discussion sur la proposition de la sous-section de Moudon relative à « la critique » dans les rassemblements de troupes.
4. Propositions individuelles.

III. Plan du tir.

10 CIBLES — 300 MÈTRES

Bonne cible « Tour de Duin ».

Passe unique de 5 coups, délivrée gratuitement sur présentation de la carte de fête.

Cible : 1 m. 20, divisée en 20 cercles égaux. Visuel de 0 m. 70.

Le rang des tireurs est déterminé par le meilleur coup de la passe et en cas d'égalité, par le total des points.

Prix: Prix en nature pour une somme de fr. 900 environ, dont 100 francs offerts par le gouvernement de Vaud et 800 fr. par la Société des officiers.

Premier prix, 30 fr.; dernier prix, 5 fr.

Cible tournante.

Passe de 5 coups : 1 franc. — Reprises illimitées.

Cible: Visuel de 0 m. 70. — Carton de 0 m. 40. — Mouche de 0 m. 10.

Le carton sera payé par 40 centimes, la mouche par une bouteille de vin d'honneur.

Prix des cartouches, 1 fr. 10 le paquet de 10.

Des fusils nouveau modèle seront à la disposition des officiers.

IV. Tenue.

Tenue de service avec casquette.

V. Carte de fête.

Prix de la carte de fête pour les deux journées fr. *10.*

Prix de la carte de fête pour la seconde journée seulement fr.*5.*

La carte de fête donne droit à:

1° Collation offerte par la Municipalité le 30.
2° Tir à la bonne cible et prix.
3° Dîner du 30 mai.
4° Soirée familière et bal.
5° Logement.
6° Déjeuner du 31 mai.
7° Banquet du 31 mai.

Les cartes de fête seront envoyées, contre remboursement, au reçu de la réponse.

Il sera délivré des cartes de fête à Bex.

Société vaudoise des armes spéciales.

Lausanne, le 1er mai 1891.

MONSIEUR ET CHER CAMARADE. — Dans notre séance du 6 décembre dernier, l'abondance de travaux mis à l'ordre du jour n'ayant pas permis l'audition et la discussion d'un mémoire de M. le lieutenant-colonel Pfund sur « St-Maurice considéré comme place d'arme du génie », vous avez décidé, sur la proposition de M. le colonel divisionnaire Ceresole, de renvoyer ce travail à une réunion spéciale, qui aurait lieu sur place dans le courant du printemps 1891.

Le Comité de la Section vaudoise de la Société des officiers ayant projeté de son côté une fête d'officiers à Bex avec visite aux fortifications de « St-Maurice », nous a proposé d'organiser ces deux réunions en commun.

Votre Comité a partagé cette manière de voir et, après entente avec le Comité cantonal vaudois, il fut décidé que la journée du samedi 30 mai serait consacrée aux travaux particuliers de chaque société et celle du dimanche 31 à une réunion en commun d'abord à St-Maurice, puis à Bex.

Nous avons en conséquence l'honneur de vous communiquer l'ordre du jour suivant :

Journée du samedi 30 mai.

12 h, 15. Réunion à la gare de St-Maurice et départ à pied pour le plateau de Veyrossaz.

1 h. 30. Déjeuner champêtre. (En cas de mauvais temps, ce déjeuner aurait lieu à St-Maurice à midi et demie.)

3 h. Conférence par M. le colonel Lochmann, chef d'arme du génie et par M. le lieutenant-colonel du génie Pfund, sur la défense de la position de St-Maurice et reconnaissance de cette position.

7 h. Dîner à l'hôtel Grisogono à St-Maurice.

Journée du dimanche 31 mai.

9 h. 30. Réunion des deux sociétés à la redoute des Crêtes (Rive droite). Conférence de M. le lieutenant-colonel du génie Pfund sur la défense de la position de St-Maurice.

11 h. Départ à pied pour Bex.

12 h. 30. Banquet des deux sociétés au Grand Hôtel des Salines, à Bex.

Tenue de service avec casquette.

Une carte de fête de 10 francs donnera droit au déjeuner du 30 à Veyrossaz, au dîner, au logement à St-Maurice et au déjeuner du 31 au matin.

Afin de permettre aux membres de la Section vaudoise de la Société des officiers ne faisant pas partie de la Société vaudoise des Armes spéciales de participer à notre banquet du 30 au soir, il sera délivré des cartes de banquet à 3 fr. 50.

Enfin une carte de banquet à 5 francs délivrée par le Comité de la Section vaudoise de la Société des officiers donnera droit au banquet au Grand Hôtel des Salines, à Bex.

Veuillez agréer, Monsieur et cher camarade, l'expression de notre considération distinguée. *Le President,* P. CERESOLE, col. div. *Le secrétaire,* C. MELLEY, major d'artillerie.

P. S. — Ayez l'obligeance de remplir le questionnaire ci-contre et de le retourner à son adresse avant le mercredi *20 mai* prochain.

VARIÉTÉ

L'ordre que Le Roy Louis XI veult estre servy par son Capitaine de ses Cent Suisses de La Garde de son corps, ses Lieutenants, Enseignes, Exempts et autres Officiers.

Le Roy veult que son Capitaine et autres officiers soient ordinairement près sa personne et ne départiront point sans le congé de Sa Majesté.

Le Roy veult qu'il y ayt douze Suisses jour et nuict auprès et autour de sa personne, et coucheront à la salle des Gardes, prendront toujours la cinquième place pour paillasse, et appelleront leurs gens à mesme tans qu'appelleront les autres gardes par leur (chex) chevalier du guet, et auront leurs hallebardes près d'eux pour la seureté et deffense de Sa Majesté; et les défaillans seront châtiés pour la première fois à quinze sols, la seconde à vingt-quatre heures en prison, à la troisième desmis de leurs charges sans rémission.

Le Roy veult quand il sortira de sa maison que les Gardes Suisses marchent devant sa personne, s'il est en carrosse ils seront à la teste des chevaux ne laisseront entreux que les pages et valets du pied de Sa Majesté, et y aura toujours un Officier à cheval devant les dits Suisses, et si Sa Majesté est à pied, où seront les reine et autres princes et princesses, marcheront devant le Roy le plus près qu'ils pourront de sa personne.

Veult Sa Majesté que quand il fera une entrée de ville, que les dits Suisses marchent devant Luy le fiffre et tambour battant marchant trois à trois et ne laisseront personne entreux que les tambours de la Chambre, Trompettes et Hérauts Chevaliers de son ordre, le premier Escuyer et Connestables, les Huissiers de la Chambre portant leurs masses; ainsi conduiront Sa Majesté jusques à la porte du chœur de l'Eglise, et là où ils seront commandés.

Veult Sa Majesté quand il se fera une procession royale que les dits Suisses soyent à la teste de la Croix et de Sa Majesté et conduiront Sa Majesté jusques au chœur de l'Eglise s'il y en a.

Veult Sa Majesté quand elle touchera des malades que les dits Suisses soient les plus proches d'elle, et qu'ils marchent devant luy fiffre et tambour battant jusques à la fin de la cérémonie et que Sa Majesté soit entrée.

Veult aussi Sa Majesté qu'il y ait soir et matin un officier de la dite Compagnie à la chambre ou antichambre du Roy pour recepvoir ses commandements pour à icelle fin advertir ses compagnons de ce qu'ils auront à faire.

Veult aussi Sa Majesté que les Suisses qui sont de garde à la Salle basse ou ailleurs où ils seront commandés par leurs chefs, qu'ils y ayent tousjours un officier près d'eux pour empescher le désordre

qu'il y pourroit arriver. Et ne iourront (joueront) avec Français ni avec nationaux sans permission de leurs chefs. Et si en jouant jurent le nom de Dieu ou de la Vierge soient chastiés à l'heure mesme. Et s'il vient entreux de se quereller ou battre dans la maison du Roy pour la meilleure grâce *auront la main droitte coupée.*

Veult aussi Sa Majesté que quand il donnera audience aux ambassadeurs qu'ils soient mis en haye des deux costés de l'escalier avec le fiffre et tambour leurs chefs à la teste et ce jusqu'à ce que les d. ambassadeurs ayent eu audience ou ailleurs où ils seront commandez.

Veult Sa Majesté que quand il y aura ballet, qu'ils soyent sur l'escalier et prendront la première porte sur les degrès et barrières s'il y en a, dont ils recepvront commandements de Sa Majesté ou de leurs cappitaines.

Veult que les dits Suisses se contentent des logis qui leur seront donnés par son maréchal des logis ou leurs fourriers; si quelqu'un venait à y contrevenir, selon la rigueur de l'ordonnance il sera chastié.

Veult aussi Sa Majesté que les festes et dimanches les dits Suisses se trouvent en corps, tambour battant pour l'accompagner à l'Eglise, à la messe.

Veult Sa Majesté que le Cappitaine prenne les dits Suisses de chaque canton cinq, et deux de chacun des alliés, le reste à la discrettion du dit cappitaine pourveü qu'ils soyent vrays Suisses, gens de bien et de bonne réputation; aura aussi quatre Juges à la dite Compagnie, qui jugeront criminel et civil avec leurs chefs.

Veult aussi que quand se donnera bataille que les dits Suisses se mettent au meilleur bataillon suisse devant les Drapeaux et pour combattre avec eux.

Veult aussi que quand Sa Majesté sera en un siège de Ville que les dits Suisses se camperont le plus proche de luy au quartier qui leur sera donné par Sa Majesté.

Veult Sa Majesté que quand elle fera une cérémonie royale que les dits Suisses marchent devant Sa Majesté enseignes déployées et si Sa Majesté faict un festin royal que les dits Suisses porteront la viande avec le tambour battant, et la viande qui sera desservie sera pour eux.

Le Roy veult que que cette ordonnance soit observée de point en point sur peine aux défaillants de punition selon la forme et teneur.

Faict au Plessis lés Tours l'an 1481 et de notre règne le vingtième.

(Signé) LOUIS.

BRISSONET.

(Copié de la Bibl. nat. fr. f. 16944/397, 398, 400.)

BIBLIOGRAPHIE

La poudre sans fumée et la tactique. Canevas d'une conférence donnée aux officiers de Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel, par le colonel-brigadier de Techtermann, commandant de la IIIe brigade d'infanterie E. 1 broch. in-8o de 32 p. Berne 1891. Librairie Schmid, Francke et Cie.

A côté des nombreuses publications parues sur ce sujet à l'étranger, nous sommes heureux de signaler à l'attention des lecteurs militaires cette brochure due à la plume et aux réflexions d'un de nos officiers suisses connus. Elle a été provoquée, dit l'auteur, par la lecture d'un article de M. Abel Veuglaire, qui considère l'invention des nouveaux engins de guerre comme le prélude « d'un renouvellement des principes et des règles devant se traduire par une réorganisation générale de l'armée, par une répartition différente des armes combattantes, par une refonte complète de l'outillage, par une radicale transformation des moyens de commandement usités jusqu'à ce jour. »

M. le colonel de Techtermann désire remettre les choses au point. Pour lui, et sa brochure tend à le démontrer, l'emploi de la poudre sans fumée ne saurait constituer une *révolution,* brisant net avec tout le passé, mais simplement une *évolution*, un progrès de plus dans le domaine de la guerre. Il importe de ne pas oublier en effet que *l'outil* n'est pas tout à la guerre, il y a encore *l'homme;* et si l'outil se perfectionne, si sa puissance et sa valeur sont augmentées, l'homme reste toujours le même avec sa nervosité, avec les sentiments divers qui l'animent et le dirigent. Il faut donc éviter de mettre sa confiance dans les belles théories de guerre; les batailles ne se gagnent pas à l'aide de recettes. Aujourd'hui comme par le passé, l'homme actif, intelligent, énergique, courageux et dévoué est le premier instrument de la victoire. Sans doute, le feu augmente en puissance, l'usage de la pelle, de la pioche, deviendra plus fréquent, mais s'imaginer que l'on gagnera des batailles par son seul feu, c'est une illusion, et une illusion dangereuse. C'est celle-là même qui en 1870 causa aux Français tant et de si grands désastres. « Le feu, dit M. le colonel de Techtermann, — bien réglé et dirigé — est l'élément prépondérant, indispensable, aujourd'hui pour arracher le succès. *Mais contre un adversaire résolu il n'est pas le seul.* Le succès appartiendra toujours, en dernière analyse, à celui qui, grâce à ses bonnes dispositions et à la valeur intrinsèque de ses troupes, ayant gardé un état moral et matériel supérieur à son adversaire, mettra la bayonnette au bout du canon et foncera sur lui. »

L'auteur examine ensuite les conditions nouvelles faites à chaque arme par la poudre sans fumée. Nous ne pouvons le suivre dans le

détail de cette analyse rendue spécialement intéressante par le sens pratique, par la logique simple qui l'inspirent. Dans ses conclusions l'auteur ne diffère pas sensiblement d'opinion avec la grande majorité des écrivains: le service de reconnaissance, rendu plus ingrat pour la cavalerie; le tir indirect s'imposant plus fréquemment à l'artillerie ; les fortifications passagères aquerront plus d'importance, etc., etc. Quant à l'infanterie, son rôle de reine des batailles grandit avec les difficultés de sa tâche.

A propos de la tenue du soldat que l'auteur aborde dans quelques lignes, il donne un conseil d'homme connaissant bien les ressorts du cœur humain. L'uniforme est pour lui, et avec raison, un des leviers de l'esprit militaire. Il faut « un uniforme, simple comme il convient à des milices, mais correct, *différent de l'habit ordinaire.* Ne retombons pas dans l'engouement des improvisations d'outre-mer qui, méprisant, et nos traditions guerrières et l'instinct national, ont tant nui, chez nous il y a 20 ou 25 ans, au véritable esprit militaire composé, pour les jeunes gens surtout, d'au moins autant d'amour-propre que de patriotisme abstrait. » Observation très humaine et très juste.

En résumé, la brochure de M. le colonel de Techtermann constitue une lecture substantielle, instructive à plus d'un point de vue, et souvent originale. Elle est en outre empreinte d'un sentiment patriotique simple et sans exaltation qui, à nos yeux, ajoute à son prix. L'auteur comprend que le véritable patriotisme ne consiste pas à flatter mais à ouvrir les yeux ; qu'une armée de milices plus qu'une autre est tenue à la modestie : et que ceux qui la composent doivent par une étude active dans la vie civile des questions militaires suppléer au peu de temps passé sous les drapeaux.

OUVRAGES REÇUS

Royal Engineers Institute. Occasional papers 1889. Vol. XV. 1 vol. in-8° de 245 p. avec nombreuses planches et figures. Chatham 1890. Ornited by W.-J. Mackay et Ce.

Atlas Stieler. Nouvelle édition. Les 28e et 29e livraisons de cette belle publication viennent de paraitre à la librairie Benda. Elles contiennent les 6 feuilles ci-après :

28e livraison : n° 54, péninsule des Balkans de Vogel, 4e feuille. N° 55, Asie, carte générale, de Habenicht. N° 56, Asie du nord et du centre, de Petermann.

29e livraison: N° 1 carte sidérale, partie nord. N° 5, carte universelle de Berghaus. N° 17, Autriche-Hongrie, carte générale de Vogel.

Illustrazione Militare Italiana, à Milan. Directeur, Cav. Quinto Cenni. N°s 123-125.

Portraits du vice-amiral Pacoret di Saint-Bon, ministre de la ma-

rine, du capitaine du génie Spaccamela, du général Ulloa, des colonels Cristoforo et Villamarina del Campo. — Explosion de la poudrière de Pigna-Via, à Rome, deux planches et plusieurs vignettes. Une grande planche: *Fidèle à la consigne.* — Défilé des troupes de Milan devant le général Primerano. — Roman d'un officier. — Un officier des pionniers du Sahara. — Carte des environs de Grenoble et croquis de quatre de ses forts. — Dessins du nouveau fusil suisse. — Soldats russes, anglais, allemands. — Break du régiment de cavalerie Vicence. — Nécrologies. — Emblème de l'armée dans les tumultes populaires.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

En exécution des dispositions respectives de l'organisation judiciaire militaire (Rec. off. nouv. série, XI. 254), le Conseil fédéral a procédé aux nominations ci-après pour la prochaine période administrative.

Remplaçant de l'auditeur en chef: M. Charles Hilty, colonel, à Berne.

Tribunal de cassation.

Président: M. Auguste Cornaz, colonel, Neuchâtel.

Membres: MM. Erwin Kurz, lieutenant-colonel, Aarau; Albert Schneider, lieutenant-colonel, Hottingen; Charles Lardy, lieutenant-colonel, Paris; Ruffy, lieutenant-colonel, Lausanne.

Suppléants: MM. Gottlieb Lenz, lieutenant-colonel, Berne: Alfred Brüstlein, capitaine d'artillerie, Berne.

Greffier allemand: M. Ad. Manz, capitaine, Meilen.

Greffier français: M. Paul Jacottet, capitaine, Neuchâtel.

Dans les deux divisions romandes :

Tribunaux de division pour l'armée en campagne.

Ire DIVISION

Grand juge: M. Louis Rambert, lieutenant-colonel, Lausanne.

Juges: MM. Louis Grenier, major d'infanterie, Lausanne; J.-Bapt. Gay, capitaine d'infanterie, St-Maurice, bat. 12 L.; Henri Lefort, capitaine d'infanterie, Genève, bat. 10; Fabian Torrenté, sergent, Massongex, bat. 12; Marius Morerod, sergent du génie, Rolle; Victor Fatio, soldat, Lausanne.

Suppléants: MM. Raoul de Riedmatten, major d'infanterie, Sion, bat. 12 L.; Louis Brélaz, capitaine d'artillerie, Morges; Louis Rossel, capitaine de troupes d'administration, Lausanne; John de Bonneville, sergent-major de dragons, Commugny; Ferd. Abbet, sergent-major, Vollèges, bat. 12; François Magnin, caporal, Genève, bat. 10 L.

Auditeur : M. Adrien Lachenal, capitaine, Genève.
Juge d'instruction : M. Marc Ruchet, capitaine, Lausanne.
Greffier : M. Jules Glardon, capitaine, Lausanne.

IIme DIVISION

Grand juge : M. Louis Paschoud, major, Lutry.

Juges : MM. F.-Aug. Monnier, major d'infanterie, Neuchâtel ; Ch. Monney, major d'infanterie, Fribourg, bat. 16 ; J. Morgenthaler, premier lieutenant d'infanterie, à la Neuveville : Ernest Morel, fourrier d'infanterie, Bienne, bat. 23 ; Albert Blanc, caporal d'infanterie, Fribourg ; Ed. Tissot, soldat, Chaux-de-Fonds, bat. 18.

Suppléants : MM. Isidore Chatton, major d'infanterie, Romont, bat. 16 L.; Will. Bourquin, capitaine d'infanterie, Chaux-de-Fonds, bat. 18 ; Louis Rehfous, premier lieutenant d'infanterie, Genève, bat. 13 ; Auguste David, sergent-major d'infanterie, Neuchâtel, bat. 18 ; Basile Marquis, sergent, Porrentruy, bat. 24 ; Laurent Oulevey, soldat de troupes sanitaires, Estavayer.

Auditeur : M. David Moriaud, capitaine, Genève.
Juge d'instruction : M. J. Berthoud, capitaine, Neuchâtel.
Greffier : M. Paul Jacottet, capitaine, Neuchâtel.

Tribunaux supplémentaires pour le service territorial et d'étapes.

Ier ARRONDISSEMENT DE DIVISION

Grand juge : M. Albert Dunant, lieutenant-colonel, Genève.

Juges : MM. Charles Gloor, commandant, à Lausanne ; Félix Clausen, capitaine d'infanterie, Brigue ; Pierre Moriaud, lieutenant d'infanterie, Genève ; Henri Maquemer, fourrier d'infanterie, Plainpalais ; John Capt, maréchal des logis, Sentier ; Amédée Gamboni, soldat, à Lausanne.

Suppléants : MM. Sigismond Gay, capitaine d'infanterie, à Lausanne ; Eugène Desgouttes, premier lieutenant d'infanterie, Genève ; Jules Gleyre, premier lieutenant d'infanterie, Aubonne ; Albert Duc, fourrier d'infanterie, Sion ; Louis Chally, sergent de guides, Suchy ; François Baudin, soldat du parc, Yverdon.

Auditeur : M. Auguste Cramer, capitaine, Genève.
Juge d'instruction : M. Albert Calame, capitaine, Chaux-de-Fonds.
Greffier : M. Cyrille Turin, capitaine, Monthey.

IIme ARRONDISSEMENT DE DIVISION

Grand juge : M. Edouard Bielmann, major, Fribourg.

Juges : MM. Alphonse Dupasquier, commandant, à Neuchâtel ; Paul Cramer, lieutenant, Neuchâtel ; Hugo Hafner, lieutenant, Morat ; Maurice Humbert, fourrier, Neuchâtel ; Pierre Schaller, fourrier, Fribourg ; Jules Broye, soldat, Fribourg.

Suppléants: MM. Alexandre Wuilleret, major, Fribourg; Jules Bretmeyer, capitaine, Chaux-de-Fonds; Eugène Michaud, premier lieutenant, Fribourg; Frédéric Clerc, fourrier, Neuchâtel; Louis Fasel, caporal, Fribourg; Aimé Chevalley, guide, Neuchâtel.

Auditeur: M. Henri Lehmann, capitaine, Chaux-de-Fonds.

Juge d'instruction, M. Charles Egger, capitaine, Fribourg.

Greffier: M. Henri Auberson, premier lieutenant, Môtiers,

Le Conseil fédéral a fait les nominations suivantes dans les troupes sanitaires:

Premiers lieutenants (médecins): MM, Jean Kuhn, Nesslau (St-Gall); Fritz Lüscher, Berne; Aloïs Meyer, Triengen, Lucerne; Walter Kürsteiner, St-Gall; Emmanuel Wetter, Rheinau (Zurich); Bernard Joos, Schaffhouse; Max Walthard, Berne; Jean Moor, Bülach (Zurich); Charles Ischer, Berne; Hans Schilling, Bienne; Germain Viatte, Bâle; Jacques Holinger, Bâle; Conrad Bruhin, Berne; Arnold Sigg, Ossingen (Zurich); Max Pfotenhauer, Berne: Auguste Rikli, Wangen-sur-l'Aar (Berne); Frédéric Bossard, Cham (Zoug); Charles Schmidt, Bâle; Ernest Schärer, Berne; Auguste Stoll, Hottingen (Zurich); Emile Schlenker, St-Gall.

Lieutenants (pharmaciens): MM. Henri Goldlin, Bâle; Hermann Grundlehner, Laufenburg (Argovie).

Le Conseil fédéral a accordé la démission que M. le colonel Louis-Antoine Desgouttes, de Berne, a sollicitée de ses fonctions de premier secrétaire et chef de bureau du département militaire fédéral. M. le colonel Desgouttes a quitté ses fonctions à la fin d'avril, après 33 ans de services. Le Conseil fédéral a remis à M. Desgouttes un plateau en argent portant cette inscription: « Dédié par le Conseil fédéral à M. le colonel Desgouttes en reconnaissance de ses longs et fidèles services comme secrétaire et chef de bureau du département militaire suisse. Berne, le 18 avril 1891. »

A la place du colonel Desgouttes. le Conseil fédéral a nommé premier secréiaire et chef de bureau du département militaire M. Jean Pfyffer, de Dœttingen (Argovie), lieutenant-colonel à l'état-major général, actuellement deuxième secrétaire. M. Edouard Leupold, de Zofingue, major, à Aarau, a été nommé chef de section au bureau d'état-major.

M. le colonel Edmond de la Rive a également obtenu pour le 31 août, avec remerciements pour les services rendus, sa démission de ses fonctions d'instructeur de Ire classe. C'est une perte sensible que fait notre corps d'instructeurs.

En remplacement du colonel Gottlieb Wassmer, nommé instructeur d'arrondissement, le Conseil fédéral a appelé M. Hugo Hungerbühler, colonel fédéral, à Sraubenzell (St-Gall), aux fonctions d'ins-

tructeur de Ire classe d'infanterie, attaché directement à la personne de l'instructeur en chef de l'infanterie.

Le Conseil fédéral a promu au grade de lieutenant colonel M. Robert Hintermann, major, à Aarau, instructeur de Ire classe d'infanrie.

(Du 21 avril 1891.)

Le Conseil fédéral a pris acte à son procès-verbal de la décision des Chambres du 11-16 avril 1891, l'autorisant à employer à la construction d'un second dépôt de guerre à Schwytz le crédit de 100,000 francs qui lui avait été alloué pour la construction d'un arsenal à Berne. Il a chargé son département militaire et son département de l'intérieur (section des travaux publics), de l'exécution de cet arrêté.

En 1890, le Fonds Winkelried s'est augmenté par suite de dons et legs d'une somme de 95,636 fr. 84, En tête vient le legs de M. Paul Claudon, décédé à Colombier (Neuchâtel), legs dont le total net a été de 47,541 fr. 10. Le Conseil fédéral a décidé de faire élever un monument sur la tombe de ce généreux citoyen. M. Fuchs, délégué à Genève, a légué 20,000 fr.; feu le capitaine de cavalerie Egli, à Zurich, 20,000 fr.: J.-S. Tanner, à Teufen, 2671 fr. 70. Le comité du tir fédéral de Frauenfel a donné 1000 fr.; la société d'assurances sur les transports, à Zurich, 1000 fr.; les héritiers du colonel Steinhäuslin, à Berne, 1000 fr.; divers anonymes, 1240 fr.; la Société des officiers (excédant de la fête de Berne), 400 fr.; diverses écoles de recrues et cours de répétition, 784 fr. 04.

Le poète Gottfried Keller a légué une somme importante au Fonds Winkelried, mais son testament a été attaqué par les héritiers. Ces derniers ont été déboutés, il est vrai, de leurs prétentiens, mais l'affaire n'est pas encore définitivement liquidée.

Vaud. — Les promotions suivantes ont été faites : au grade de major d'infanterie, MM. les capitaines-adjudants Ernest Decollogny et Chuard.

Au grade de capitaine d'infanterie (fusiliers): MM. les 1ers lieutenants Louis Bersier, à Villarzel; Charles Pavillard. à Lausanne, et Charles Miéville, à Sedeilles.

2° Au grade de 1er lieutenant d'infanterie (fusiliers): MM. les lieutenants Francis Guisan, à Vevey; Constant Golay, à Romainmôtier; Marius Chessex, à Territet; Adrien Cosandey, à Moudon; Paul Rieben, à Serrières (Neuchâtel); Julien Bryois, à Moudon; Théophile Frey, à Lausanne, et Albert Pauli, à Lausanne.

3° Au grade de 1er lieutenant de cavalerie (dragons): MM. les lieutenants Henri Curtin, à Territet, et Edmond Boissier, à Genève.

4° Au grade de 1er lieutenant d'artillerie (campagne): MM. les lieutenants Alfred Curchod et Ernest Muret, à Morges; Louis Doge, à Vevey.

— Le *Nouvelliste Vaudois* du 9 mai publie la communication suivante de M. le colonel Lecomte :

« Lausanne, 2 mai 1891.

» A la rédaction du *Nouvelliste Vaudois*,
Lausanne.

» Messieurs,

» Absent de Lausanne pendant deux semaines, je viens de lire dans votre honorée feuille d'hier qu'on attendrait de moi la publication prochaine d'un *Ouvrage sur Davel*. En tels termes cette mention pèche par un excès de bienveillance à mon égard, dont vous me permettrez de prévenir vos lecteurs pour leur épargner des déceptions.

» Il est vrai que je recueille depuis longtemps des matériaux en vue d'un ouvrage complet sur Davel, lequel atteindrait à la dimension d'un fort volume. Mais celui-ci n'aurait guère de mérite s'il n'était précédé d'un autre volume auquel il devrait se référer pour la partie essentiellement militaire et qui comprendrait surtout l'historique de l'intéressante campagne de 1712 avec bataille de Villmergen. Or ce travail est encore à faire. Par conséquent l'*Ouvrage sur Davel* n'est pas près de voir le jour.

» Ce qui paraîtra prochainement, c'est une nouvelle édition, la 4e, de ma petite *Notice* publiée en 1850 pour le musée Arlaud à l'occasion de l'arrivée du beau tableau de Gleyre, réimpression décidée il y a plus d'une année. Je l'ai revue, ces derniers jours, à la demande de l'éditeur, et augmentée de quelques notes et annexes propres à la rendre plus digne du vif intérêt que le public vaudois manifeste actuellement pour tout ce qui a trait à la mémoire du précurseur de notre indépendance. Mais elle reste une simple notice.

Je dois ajouter, à l'adresse plus spéciale de mes camarades de l'armée, que cette brochure, bien que rééditée en 1878 sous ma titulature de colonel-divisionnaire, a été écrite quand j'étais sous-lieutenant d'artillerie, et qu'aujourd'hui, pas plus qu'en 1850, elle n'a de prétention à être appréciée au point de vue militaire, pas plus d'ailleurs que n'en eut la chevaleresque entreprise même de Davel du 31 mars 1723.

Il en serait autrement du récit projeté de la campagne de 1712.

Agréez, messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

F. LECOMTE. »

Tessin. — Le lieutenant italien Livraghi a fait remettre au Conseil fédéral, pour être transmis au tribunal fédéral, un long mémoire rédigé par M Kœnig, avocat à Berne. Le mémoire conclut au refus de l'extradition, attendu que les prétendus crimes imputés à Livraghi ont été commis, non pas en Italie, mais dans une colonie actuellement encore en état de guerre et gouvernée par le commandement militaire.

France. — A propos des troubles de Fourmies, où les troupes ont dû tirer sur la foule qui les pressait, et des discussions qui ont eu lieu à la Chambre, on rappelle que les lois en vertu desquelles la troupe a fait feu ne sont point des lois monarchiques ou impériales, mais des lois républicaines, car elles portent les dates des 10 juillet 1791 et 3 août 1791. Il n'est donc pas sans intérêt de relater le texte

même des articles qui visent précisément l'emploi de la force des armes.

« Si, par les progrès d'un attroupement ou pour toute autre cause, « dit la loi du 3 août, l'usage rigoureux de la force devient nécessaire, « un officier civil, soit juge de paix, soit officier municipal, soit pro- « cureur de la commune ou commissaire de police, soit administra- « teur de district ou de département, soit procureur-syndic, ou pro- « cureur général syndic, se présentera sur le lieu de l'attroupement « ou du délit, prononcera à haute voix ces mots : *Obéissance à la loi! « On va faire usage de la force ; que les bons citoyens se retirent !* Le « tambour battra un ban avant chaque sommation.

« Après cette sommation, trois fois réitérée, et même, dans le cas « où, après une première ou une seconde sommation, il ne serait pas « possible de faire la seconde et la troisième, si les personnes attrou- « pées ne se retirent pas paisiblement, et même s'il en reste plus de « quinze rassemblés, en état de résistance, la force des armes sera à « l'instant déployée contre les séditieux, sans aucune responsabilité « des événements, et ceux qui pourront être saisis ensuite seront li- « vrés aux officiers de police, pour être jugés et punis selon la ri- « gueur des lois. »

La loi de 1791 prévoit deux autres cas dans lesquels la troupe doit faire usage de ses armes, et ce, sans qu'elle y ait été autorisée par un officier civil et sans l'emploi des formalités que nous venons de rappeler. Voici, à ce sujet, le texte précis de la loi :

« Les dépositaires des forces publiques appelés, soit pour assurer « l'exécution de la loi, des jugements et ordonnances ou mandements « de justice ou de police, soit pour dissiper les émeutes populaires et « attroupements séditieux, et saisir les chefs, auteurs ou instigateurs « de l'émeute ou de la sédition, ne pourront déployer la force des « armes que dans trois cas :

« Le *premier*, si des violences ou voies de fait étaient exercées con- « tre eux-mêmes ;

« Le *second*, s'il ne pouvaient défendre autrement le terrain qu'ils « occuperaient, ou les postes dont ils seraient chargés ;

« Le *troisième*, s'ils y étaient expressément autorisés par un offi- « cier civil, et, dans ce troisième cas, après les formalités pres- « crites. »

— Le ministre des affaires étrangères ayant signalé à son collègue de la guerre les inconvénients qui résultent de la trop grande facilité avec laquelle on autorise les officiers en congé à porter leur uniforme à l'étranger, M. de Freycinet a décidé, le 25 avril dernier, que désormais les autorisations de ce genre ne seraient plus accordées que dans le cas de mission régulière, ou pour assister soit à des manœuvres, soit à des cérémonies officielles. Toutefois, lorsque des officiers désireront assister en tenue à une cérémonie de famille, ils pourront s'adresser au représentant diplomatique de la France qui, s'il n'y voit pas d'inconvénients, leur accordera, au nom du ministre de la guerre, l'autorisation nécessaire. *L'Avenir militaire.*

Pays-Bas. — La seconde Chambre des Etats-Généraux des Pays-Bas discute les nouvelles lois militaires du ministre de la

guerre, le général Bergansius, proposant de substituer au remplacement le service personnel.

Dans une des dernières séances, le général Bergansius a fait l'historique de la question et éloquemment défendu le projet du gouvernement. L'armée des Pays-Bas, selon lui, doit avoir un triple objectif : maintenir l'ordre à l'intérieur, défendre la neutralité du royaume et assurer son indépendance. Dire qu'une armée tenant la campagne n'est pas nécessaire, a ajouté le ministre, c'est méconnaître ce qu'imposent à la Hollande son histoire et sa situation géographique.

Si, en 1870, l'armée belge ne s'était pas trouvée sur la frontière pour faire respecter sa neutralité, Dieu sait ce qui serait advenu de la Belgique et des Pays-Bas. D'après ses calculs, l'armée de campagne doit avoir 45,000 hommes, les troupes de surveillance 20,000, et les garnisons des places fortes 30,000. Il faut, en outre une réserve et une armée territoriale pour remplacer la *schuttery* (garde civile) actuelle et servir à la défense des côtes.

Le ministère a réclamé l'abolition du remplacement en se plaçant au point de vue social et militaire. Il est nécessaire que toutes les classes de la nation soient représentées dans l'armée, et il est impossible d'avoir de bons cadres tant que les régiments ne comprendront que des remplacants.

Ce discours a produit une grande impression sur la Chambre et a valu au ministre de la guerre des félicitations à peu près unanimes, mais l'adoption définitive de la loi n'en est pas moins problématique.

Russie. — Le grand-duc Nicolas, oncle du tzar, le généralissime russe de la dernière campagne d'Orient, est mort à St-Pétersbourg le 25 avril. De somptueuses funérailles lui ont été faites le 8 mai.

Le corps du grand-duc Nicolas a été inhumé à la cathédrale Saint-Pierre et Saint-Paul. Après le service funèbre, le cercueil a été porté jusqu'au tombeau par l'empereur et les grands-ducs.

— Dans une brochure récente, le général Dragomirow, une autorité en matière d'art militaire et de tactique, combat vivement l'adoption en Russie du fusil à répétition. Il supplie son gouvernement de résister à l'entraînement qu'ont subi les grandes puissances de l'Europe devant le merveilleux engin à la mode. Il en reconnaît tous les mérites au point de vue technique et artistique, mais en conteste la supériorité sur le fusil à un coup, au point de vue tactique et pratique. Pour une ou deux fois par action où l'on aura l'occasion d'user du magasin, on impose au soldat le port constant d'une arme plus allourdie que de nécessité. D'ailleurs, avec les formations actuelles de l'infanterie, de plus en plus amincies, le feu de magasin aura rarement son emploi et il empêchera ou retardera souvent l'emploi du meilleur moyen tactique de succès : la marche résolue à l'ennemi. Tout cela a été dit depuis longtemps, et il y a été répondu que le magasin à répétition n'exclut pas la charge coup par coup et n'empêche pas davantage la marche en avant. Il offre la faculté de fournir des feux puissants à un moment donné, mais sans obligation de ne se confier qu'en ce seul feu.

REVUE MILITAIRE SUISSE

XXXVIe Année. N° 6. Juin 1891

Moltke [1].

Comme nous le disions dans notre précédent numéro la mort du célèbre maréchal allemand a causé une émotion générale en *Autriche-Hongrie*, avec des appréciations très élogieuses et variées de sa carrière.

L'empereur François-Joseph a appris à Vienne, le 26 avril, la nouvelle de la mort du maréchal de Moltke, au moment où il allait monter à cheval pour passer la revue de la garnison de Vienne. Il a aussitôt envoyé le comte Paar, son aide de camp général, auprès du prince Reuss, ambassadeur d'Allemagne, pour lui exprimer le profond regret que lui inspirait ce douloureux événement.

Bientôt les principaux organes de la presse se sont exprimés dans les mêmes sentiments.

L'officieux *Fremdenblatt* dit que le génie de M. de Moltke est sincèrement reconnu même par ceux qu'il a vaincus. L'Autriche a appris à l'estimer, à l'admirer; de Moltke était plus qu'un général victorieux ; il a élevé et formé l'armée pour le vainqueur. En outre, arrivé à l'âge d'un patriarche, il a eu le bonheur de voir les fruits de son labeur militaire et les bienfaits de la paix assurée par ce labeur. Il laisse une armée élevée et dressée conformément à son esprit.

La *Presse* relève l'invariable fidélité de de Moltke à son empereur et à sa patrie, la conscience admirable avec laquelle il s'acquittait de son devoir, sa modestie, la pureté de ses mœurs.

La *Nouvelle Presse libre* signale le désintéressement de de Moltke et son absence complète d'ambition. Sa mort sera un deuil pour le monde entier.

La *Gazette allemande* dit que de Moltke a été l'instituteur de la nation allemande et indirectement celui de toutes les nations, en ce sens que, dans l'armée, il ne faut pas voir seulement un instrument de guerre, mais une école pour les peuples.

[1] Voir notre numéro de mai 1891.

Plusieurs autres journaux viennois établissent un parallèle entre de Moltke, mourant au milieu des honneurs et jouissant de l'entière faveur du souverain, et M. de Bismarçk, qui vit en disgrâce à Friedrichsruhe.

Au reste, en Autriche-Hongrie on sait encore que les beaux succès prussiens de 1866 tinrent moins à la stratégie tant célébrée aujourd'hui de leur major général qu'à l'inertie de son adversaire Benedek, qui ne put pas profiter de sa position centrale contre trois offensives décousues, et la pointe finale énergique de l'armée du prince royal sur Chlum. On sait aussi qu'il n'est pas dans les traditions de l'Autriche de se laisser abattre en une seule bataille. Si la diplomatie ne s'en était mêlée pour empêcher que l'archiduc Albert, le vainqueur de Custozza, ne remplace à temps l'infortuné Benedek, la victoire prussienne de Sadowa, berceau de la grande réputation de Moltke, n'eût pas été le dernier mot de cette courte et célèbre campagne.

En *Angleterre* les puissantes et innombrables voix de la presse se sont donné libre carrière tant sur l'homme que sur les événements auxquels il a pris part.

Le *Globe* dit que la campagne de France est ce qui a surtout frappé le plus l'imagination populaire ; mais cependant, beaucoup considèrent la campagne d'Autriche comme ayant donné lieu à des combinaisons militaires bien plus scientifiques. Dans cette dernière guerre, la Prusse n'avait pas autant la supériorité du nombre que dans la guerre contre la France.

Depuis Napoléon Ier, il n'y a pas eu de plus grand général que le maréchal de Moltke, lequel dans sa manière de faire n'a jamais été dépassé.

La *Saint-James Gazette*, partant de ce principe que le plus grand génie militaire est celui qui fait le plus de grandes choses avec le moins de forces à sa disposition ou même celui qui triomphe d'ennemis égaux en nombre et commandés par des généraux égaux en habileté, fait remarquer que, dans aucun cas, le maréchal de Moltke ne s'est trouvé dans ces conditions.

Dans les trois guerres qu'il a dirigées, les armées qu'il faisait mouvoir étaient bien supérieures en nombre à celles de ses adversaires. Ces dernières, pour une raison ou pour une autre, étaient de qualité inférieure et les généraux qu'il avait à combattre n'avaient jamais eu à déployer une grande science militaire.

La *Saint-James Gazette* dit en terminant :

« Le maréchal de Moltke a prouvé à toutes les nations de l'Europe combien il est nécessaire pour ceux qui veulent jouer au grand jeu de la guerre de s'assurer par avance qu'ils ont de bons atouts en mains. »

En *Italie* la plupart des journaux s'inspirent surtout de la presse allemande et célèbrent à l'envi la gloire du grand *penseur des batailles*. En outre, ils donnent soigneusement les titres de toutes les publications de Moltke et de son état-major, sans indiquer cependant la part de ses nombreux collaborateurs d'office.

En *France* l'opinion publique, frémissante mais souvent contenue, n'est pas aisée à résumer. Eloges glacés, rancunes vivaces, imprécations déchaînées s'entrecroisent dans la presse de tous bords. Voici des appréciations de journaux de Paris du 26 avril :

La *France* dit : Nous souhaitons que les hommes qui disposent da nos destinées et qui tiennent en mains le jeu de la France, quand la France joue une grande partie, joignent aux qualités nationales un peu de ce mérite sérieux et sévère qui supplée au génie, et que posséda Moltke.

Le *Paris* s'exprime ainsi : Il y a trois hommes en Allemagne qui sont pour ainsi dire rivés l'un à l'autre et dont la collaboration étroite a fait l'état de choses présent, c'est Guillaume Ier, de Moltke et de Bismark. Les deux premiers sont morts, le troisième est réduit à l'impuissance ; que restera-t-il de leur œuvre ?

M. de Moltke avait des appréhensions, pour beaucoup elles se changent peu à peu en certitude.

Le *Soir :* Cet homme de guerre, tout entier aux nécessités brutales et violentes de la tactique militaire, a fait commettre alors à son pays une faute énorme dont nous subissons tous les déplorables conséquences et qui prépare à l'Allemagne, comme à l'Europe entière, les plus redoutables éventualités.

Du *Temps :* La France saluera avec respect ce mort. Certes, le génie stratégique de ce Danois naturalisé Allemand lui a été funeste, mais elle sait, tout en souffrant de blessures non cicatrisées, apprécier généreusement la hauteur des talents et la simplicité un peu fruste du caractère de cet homme de guerre.

Après cela donnons quelques citations textuelles et plus complètes de feuilles françaises des divers partis politiques :

La *République française* du 26 avril :

« Nous n'avons pas eu depuis un demi-siècle un ennemi plus impitoyable que le vieux soldat qui vient de mourir à Berlin, plus

gé d'années, d'honneurs et de malédictions qu'aucun de ses contemporains. L'empereur Guillaume, le chef de la sanglante trinité, fait battre parfois sous sa triple cuirasse de burgrave un cœur d'homme; quand il s'écriait, au spectacle de la charge héroïque de Sedan: « Ah! les braves gens! » tout ce qui est humain ne lui était pas étranger. L'autre, celui qui survit, sait rester politique jusque dans ses haines, — du moins quand il ne s'agit pas de ses concitoyens. Mais celui-ci porta dans tous les actes de sa vie toute l'implacable rigueur de son cerveau de savant pour qui les hommes ne comptent pas plus que les pions de bois sur un échiquier, et toute la férocité sainte de son âme de piétiste pour qui la guerre est d'institution divine. Ce grand taciturne, dans les quelques discours qu'il a portés à la tribune du Reichstag, a prononcé quelques-unes des plus atroces paroles que ce siècle, ce noble siècle de justice et de progrès, ait entendues. Ce grand homme de guerre a déshonoré ses plus éclatantes victoires par des cruautés dont l'horreur, froidement calculée, a soulevé les consciences les moins sensibles — et qui cependant n'étaient pas inutiles...

Rien au monde n'est plus beau ni plus auguste que la science: je dirai pourtant que ce n'était qu'un mathématicien. Tout en lui était tiré au cordeau: le visage sec, anguleux, aux traits réguliers et froids, frappé comme une médaille; l'âme — si l'on peut appeler cela une âme — qu'éclairait dans tous ses recoins la même lumière égale, métallique, comme un ciel septentrional aux jours où le soleil ne descend point à l'horizon, mais qui ne réchauffait jamais. La guerre, — la guerre détestée des mères, — toute horrible qu'elle soit, a sa poésie qui illumine devant l'histoire les figures d'un Alexandre, d'un Gustave-Adolphe et d'un Marceau. Il ne la connut jamais, ne s'en douta point, ne s'en soucia même pas. Il créa l'armée prussienne comme on construit une machine de fer et d'airain; il organisa la guerre comme on prépare une expérience de chimie; il gagna ses batailles comme on résout un problème. Il avait de l'algébriste la méthode sûre, invariable, qui ne dévie jamais; il avait de l'expérimentateur, la connaissance minutieuse de la valeur des choses et les hommes n'étaient pour lui que des choses. Il savait, à ne pas se tromper d'un kilomètre, ce que des jambes bottées peuvent fournir de lieues dans une journée et calculait ainsi, sans faire erreur d'une minute, l'heure précise où le prince royal arriverait sur le champ de carnage de Sedan et le maréchal de Manteuffel sur la frontière de l'Est. Et comme l'un des premiers soucis du mécanicien est de connaître la force des résistances, il savait estimer à leur valeur exacte celles qui lui étaient opposées, physiques ou morale, et ne se trompa pas davantage, qu'il s'agit d'un Benedeck ou d'un Faidherbe, d'un Trochu ou d'un Chanzy, des troupes désorganisées de l'Empire ou des mobilisés de Gambetta.

Quand il s'aperçut un jour, vers la quatre-vingt-dixième année, qu'il n'y avait plus assez d'huile dans la lampe, il jugea qu'il n'apporterait plus à la tâche qui lui était confiée les clairvoyances et les énergies nécessaires et, soldat qui ne connaissait que l'intérêt du service, il demanda lui-même à son roi — son maître — de le relever de sa faction. L'huile consumée jusqu'à la dernière goutte, la lampe s'est simplement éteinte. Il faisait partie de la Chambre des seigneurs de Prusse et du Reichstag, et n'y vota jamais qu'avec le gouvernement, parce que la consigne pour le caporal est d'obéir toujours au sous-officier.

Des trois fondateurs de l'empire allemand et de la grandeur prussienne, un seul reste — et celui-là n'est plus qu'un révolté...

Entré au grand état-major général prussien au printemps 1832, Moltke se fait attacher à la section topographique. Le futur maréchal trouve dans ce savant corps un champ d'action illimité pour ses travaux militaires, historiques et littéraires. De cette époque laborieuse datent deux ouvrages, l'un sur les *Rapports de la Belgique et de la Hollande depuis leur séparation sous Philippe II jusqu'à leur réunion sous Guillaume Ier*, l'autre sur la *Pologne*, qui se distinguent déjà par les qualités d'écrivain, la précision et la netteté si rares pour un Allemand, que possédait le maréchal de Moltke.

C'est alors que M. de Moltke, désireux de compléter ses connaissances par un voyage d'études, demande un congé pour parcourir une partie de l'Europe et de l'Asie.

En 1834, il visite l'Italie ; l'année suivante, il se rend en Orient.

A Constantinople, il devient le favori du ministre de la guerre qui lui donne le soin de réorganiser les troupes turques et le confident du sultan Mahmoud qui l'emmène avec lui dans ses tournées.

Pendant ce séjour de cinq ans, de Moltke pousse jusqu'au Tigre et à l'Euphrate et prend part en 1839 à la campagne contre le vice-roi d'Egypte, Méhémet-Ali.

Cette période de la vie du maréchal est l'une des plus intéressantes, grâce au recueil de lettres particulières éditées par la suite sous le nom de *Lettres sur l'Orient* et dans lesquelles il a raconté ses impressions et les aventures de ce curieux séjour à la cour du sultan réformateur. Les qualités de style font de ce petit livre une des plus agréables relations de voyage qui existent ; la verve, l'esprit, la grâce la plus charmante marquent ses descriptions et ses récits ; de plus, on sent percer à chaque page le penseur, le fin politique, le géographe érudit, l'homme de guerre consommé. M. de Moltke eut l'occasion de mettre ces dernières qualités au service de Mahmoud, lors de la désastreuse guerre entreprise par le sultan contre son puissant vassal révolté, Méhémet-Ali. La coopération de de Moltke aux opérations militaires cessa avec la fameuse bataille de Nisib où, le 24 juin 1839, l'armée ottomane, forte de 30,000 hommes, fut mise en

déroute par les 10,000 Egyptiens d'Ibrahim, fils de Méhémet-Ali, conseillé par un officier français. Il est juste d'ajouter que le général ottoman avait refusé de suivre les conseils de de Moltke.

Cet incident détermina l'officier prussien à quitter la Turquie. Vers la fin de cette même année (1839), il rentre à Berlin et se marie, le 20 avril 1842, à Mlle Mary de Burt, qui devait mourir en 1868 sans laisser d'enfants.

M. de Moltke était alors major. Il continue la série de ses voyages et de ses études. En 1845, il fait, en compagnie du prince Henri de Prusse, oncle du roi Frédéric-Guillaume IV, un voyage à Rome, d'où il rapporte des travaux topographiques, artistiques, historiques, etc. Le fruit de ses études se retrouve dans les *Contorni di Roma*, qu'il publia quelques années après, et dans les *Excursions du comte de Moltke*, qui ne parurent qu'en 1879 dans la revue berlinoise la *Rundschau*.

De la même époque date son *Histoire de la guerre russo-turque de 1828-1829*.

Après avoir rempli différentes fonctions, M. de Moltke est nommé colonel en 1851, puis en 1856 général major (général de brigade). Attaché comme aide de camp à la personne du prince Frédéric-Guillaume, le futur empereur Frédéric Ier, il l'accompagna à Saint-Pétersbourg, aux fêtes du couronnement d'Alexandre II. Il profita de ce nouveau voyage comme il l'avait fait des précédents. Les lettres qu'il écrivit de Russie à sa femme ont été publiées en 1877; elles forment un digne pendant aux lettres de Turquie.

En 1856, en 1858 et en 1861, M. de Moltke accompagne encore le prince Frédéric-Guillaume en Angleterre. Il revint du premier de ces voyages par la France où il vit la cour impériale et où il visita la capitale pendant une quinzaine de jours. Pendant ce séjour, de Moltke écrivit à sa femme onze lettres destinées à lui rendre compte de ses impressions. Ces lettres, qui ont été publiées *in extenso* en 1878, marquent une très grande bienveillance pour la cour et pour le régime impérial qui le séduisait par son caractère absolutiste et dictatorial. Cependant l'œil perçant de l'officier prussien décèle à travers la splendeur la faiblesse constitutionnelle du régime et les vices de sa brillante armée.

Enfin, le général von Reyhert, chef d'état-major général, étant mort, M. de Moltke fut nommé à ces fonctions le 18 septembre 1858.

La guerre venait d'éclater entre la France et l'Autriche; de Moltke et ses lieutenants suivirent avec la plus grande attention les péripéties de la lutte dans les plaines de la Lombardie et le résultat de leurs études fut une *Histoire de la campagne d'Italie* en 1859.

En même temps, de Moltke était chargé de préparer un système nouveau de défense de toutes les côtes allemandes et entreprenait des voyages à cet effet.

Déjà, depuis 1860, l'armée avait subi une réorganisation complète; il fallait en éprouver la valeur. Le conflit danois, en 1864, fournit l'occasion cherchée. Le plan de campagne fut élaboré par M. de Moltke et le résultat de ses opérations fut, comme on sait, l'annexion à l'Allemagne des duchés de Lauenbourg, de Holstein et du Slesvig.

La guerre qui éclata en 1866 à la suite de l'affaire des duchés danois, entre la Prusse et l'Autriche, permit au chef d'état-major de Moltke de déployer ses talents stratégiques sur un théâtre plus vaste. Promu général d'infanterie, il accompagna le roi qui avait pris le commandement en chef de l'expédition, et se tint auprès de sa personne pendant la bataille de Sadowa. Ce fut ensuite sous sa direction que l'armée se porta en avant, marchant sur Vienne. Le 22 juillet, le général de Moltke accordait une trève de cinq jours, pendant laquelle se conclut un armistice accompagné des préliminaires de la paix.

Le traité de Prague consacra le succès de l'armée prussienne en stipulant la cession de la Vénétie par l'Autriche, l'expulsion de l'Autriche hors de l'Allemagne, la création d'une Confédération de l'Allemagne du Nord unie à l'Allemagne du Sud par un lien national et l'annexion à la Prusse d'une population de plus de quatre millions d'âmes.

L'accroissement en prestige et en confiance était plus grand encore. L'idée de la fondation de l'empire était dans toutes les têtes, Le roi, MM. de Bismarck, de Moltke et de Roon étaient les chefs de ce mouvement irrésistible. M. de Moltke recueillait alors les premiers tributs de l'hommage de ses concitoyens. On le reçut en triomphe à Berlin. Sur la proposition du gouvernement, les Chambres prussiennes, s'associant aux acclamations de la foule, accordèrent à de Moltke une dotation de 200,000 florins qui lui servit à acquérir la propriété de Kreisau, en Silésie.

Ces témoignages d'admiration n'endormirent pas la vigilance de M. de Moltke qui ne songea qu'à une chose: maintenir l'armée victorieuse en état de remporter de nouveaux succès pour l'achèvement de l'œuvre commencée. Aussi l'année 1870 le trouva-t-elle prêt.

Il est inutile de s'appesantir sur le rôle joué par M. de Moltke dans la guerre de 1870. Les opérations qui ont donné à l'Allemagne l'armée et la place de Metz, qui ont amené la capitulation de Sedan, qui ont étendu l'occupation de l'étranger sur le tiers de notre territoire, ont été élaborées par l'état-major général qu'il dirigeait, et si soldats et officiers allemands ont eu leur part dans ces victoires, c'est à l'intelligente impulsion qui les animait qu'il faut faire remonter leurs plus brillants succès.

A la fin de la guerre, M, de Moltke fut appelé, avec les plus grands personnages de l'empire, aux divers conseils qui eurent pour objet la capitulation de Paris, l'armistice, les préliminaires de paix et

plus tard la possession militaire ou l'évacuation des derniers départements occupés.

En récompense de ses services, M. de Moltke fut élevé, le 16 juin 1871, à la dignité de feld-maréchal, puis nommé comte et membre de la Chambre des seigneurs de Prusse; il reçut, en outre, une forte dotation sur les cinq milliards; sa statue fut élevée à Parchim sa ville natale, et à Cologne, et son nom fut donné à un des forts de Strasbourg et à une corvette.

Les villes de Berlin, de Hambourg, de Magdebourg, de Leipzig, accordèrent au maréchal de Moltke le titre de citoyen honoraire et la circonscription électorale de Memel-Heyde-Krug lui assura un siège au Parlement de l'empire.

Dix-huit ans encore de travaux devaient couronner cette vie de labeur. M. de Moltke est resté à la tête de l'armée allemande; il a notamment présidé aux grands travaux de fortifications qui ont été entrepris en Alsace-Lorraine, à Mayence et sur la frontière russe.

Le vieux maréchal représentait au Reichstag, depuis la guerre, comme nous l'avons dit, la circonscription de Memel; il n'a guère paru au Parlement que pour défendre les projets de loi militaire, mais ses discours ont toujours produit une grande sensation.

Enfin, le 3 août 1888, l'heure de la retraite sonna. On se souvient de l'imposant caractère de cette retraite du vieux maréchal et des témoignages de sympathie qui la saluèrent en Allemagne.

M. de Moltke fut remplacé à la tête du grand état-major général par son ancien adjoint, le général de Waldersee, mais jusqu'à sa mort le vieux maréchal a conservé la haute direction des affaires militaires. Ses conseils étaient toujours demandés. On vit même encore apparaître la figure austère et desséchée du vieux maréchal une ou deux fois à la tribune du Reichstag. Il est mort en pleine activité intellectuelle et doué encore, malgré son âge avancé, d'une étonnante présence d'esprit.

L'*Autorité* du 27 avril :

En sept jours, il anéantit la puissance autrichienne, alors que la même destruction avait coûté à Napoléon, en 1805, deux mois, en 1809, trois mois d'efforts.

A Sedan, 80,000 soldats, à Metz, 170,000, à Paris, plusieurs centaines de mille hommes armés tombèrent en son pouvoir.

Ces victoires inouïes n'ont été mélangées d'aucune défaite. M. de Moltke meurt invaincu.

Si le génie d'un homme se mesurait à ses succès, le maréchal prussien prendrait rang auprès d'Alexandre et César. Mais la réussite n'est pas le suprême critérium.

Comme M. de Moltke, Wellington ne subit jamais de revers, et, cependant, il ne viendra à l'esprit de personne de préférer le vainqueur de Waterloo au vaincu.

Il ne serait pas davantage équitable de voir dans M. de Moltke l'égal de Napoléon. Celui-ci est d'une autre classe, d'un autre ordre; sa place est marquée aux côtés, sinon au-dessus, d'Alexandre, d'Annibal et César. Et le Prussien qu'on rencontre dans le voisinage de ces quatre hommes prodiges n'est pas Moltke, mais Frédéric.

Non seulement M. de Moltke n'est pas l'égal de Napoléon, mais il ne lui est pas semblable.

Il n'a ni ses ruses profondes, ni sa fertilité inépuisable de combinaisons, ni son coup d'œil, ni son ubiquité, ni sa prescience, ni ses inspirations foudroyantes.

Qu'on étudie l'histoire de M. de Moltke, on ne trouvera rien d'analogue à la dernière phase de Marengo, où le premier consul, avec une armée désorganisée et quelques renforts, déjà en retraite, arrête instantanément un retour offensif qui culbute l'armée victorieuse et, en moins de temps qu'il ne faut pour l'écrire, remplace un désastre par un triomphe.

M. de Moltke n'a jamais rien accompli de comparable à l'exploit de Friedland, où Napoléon saisit le moment précis du passage de l'Alle par l'armée russe, la laisse franchir la rivière, pour l'y acculer ensuite et la détruire.

Il n'aurait jamais conçu la manœuvre de Dresde, par laquelle, profitant d'un ravin qui séparait les diverses fractions de l'ennemi, Napoléon isole et détruit vingt mille hommes.

Rien de pareil dans la carrière de M. de Moltke. Au contraire, au milieu de ses plus éclatants succès, nous relevons des fautes graves.

Les batailles de Wœrth et de Forbach se livrent sans son ordre, en dehors de lui, deux jours plus tôt qu'il ne les avait prévues.

Il ne tente rien pour détruire le corps de Mac-Mahon en pleine déroute, les corps de Failly et de Douai entrainés dans la retraite.

De même, il n'utilise pas la victoire que ses troupes ont remportée à Forbach. La bataille a été livrée le 6; et c'est seulement le 14, à Borny, qu'il reprend contact avec l'armée de Metz. Sans les lenteurs incroyables qui paralysèrent ses mouvements, cette armée, malgré qu'un de ses corps eût été surpris et battu, avait tout le temps nécessaire pour se retirer paisiblement et aller chercher, dans l'intérieur du pays, les renforts qui lui étaient nécessaires.

Sous Paris enfin, le 19 septembre, M. de Moltke laisse échapper tous les avantages que lui offrait la mauvaise attitude du 14e corps. Le désordre qui se met rapidement dans les rangs de cette jeune troupe, sa retraite précipitée, ne suggèrent pas au généralissime prussien l'idée de pousser à fond, de brusquer l'attaque de la capitale, de tenter un assaut qui lui eût, suivant toutes apparences, réussi ce jour-là. Il permet à nos régiments de se ressaisir, à la défense de s'organiser.

Même omission dans la matinée du 2 décembre à Champigny. L'occasion s'offre à M. de Moltke de culbuter l'armée de Ducrot, il n'en profite pas, donne à nos renforts le temps d'arriver sur le terrain et de rétablir le combat.

Sans doute, ces répits ne nous servirent finalement à rien; mais la faute n'en est pas moins grande de laisser son adversaire reprendre ses forces, quand les circonstances avaient permis de l'abattre.

M. de Moltke n'est donc pas ce stratège impeccable, qui distingue tout, prévoit tout, devine tout, que les auteurs allemands ont coutume de nous présenter.

Mais ce serait tomber dans une exagération égale que de ne pas lui reconnaître de grandes qualités militaires.

Il forma un corps d'état-major remarquable, très supérieur à ceux des autres armées européennes.

Sans porter aucune atteinte à la vieille discipline prussienne, il développa chez ses généraux une précieuse initiative, leur apprit à ne pas attendre des ordres qui, par la force des choses, souvent n'arrivent pas, à agir, à opérer, à marcher à l'ennemi d'eux-mêmes. Il les pénétra de cette grande maxime à laquelle l'armée prussienne doit toute ses victoires de 1866 et 1870, que « tout capitaine est à son poste s'il est au feu. »

Le premier, il conçut et pratiqua la tactique qu'impliquaient la grande portée des nouveaux canons, la nature de leurs projectiles, le tir rapide des fusils se chargeant par la culasse.

Aux épaisses colonnes d'attaque, en usage depuis le commencement du siècle, irrésistibles contre des fusils qui envoyaient péniblement à cent mètres une balle ou deux par minute, mais vouées à une destruction certaine sous les pluies de plomb que versent des fusils crachant à douze cents mètres dix projectiles par minute, il substitua l'emploi des lignes de tirailleurs, les cordons échelonnés se renforçant, se poussant, s'enlevant les uns les autres, offrant peu de prise aux coups de l'ennemi et lui faisant beaucoup de mal.

Il accomplit, dans le rôle de l'artillerie, des progrès non moins décisifs. Il ne se contenta pas d'en user comme on avait coutume avant lui, par groupes considérables, pour canonner les positions importantes. Il imagina de l'employer dès le début des combats, par fractions, sur les diverses parties de son front, d'en faire en quelque sorte la carcasse de sa ligne de bataille. Maniée de cette façon, l'artillerie prussienne jetait l'incertitude et l'inquiétude dans les rangs ennemis, décimait, désorganisait et démoralisait les bataillons et les escadrons qui, selon les antiques traditions, se faisaient un point d'honneur de rester groupés et immobiles sous ses coups, usait en détail et peu à peu l'armée adverse, de telle sorte qu'au moment décisif elle n'avait plus la force de repousser l'attaque de l'in-

Enfin, et c'est peut-être son plus grand titre à la gloire militaire, M. de Moltke pénétra les troupes placées sous ses ordres, du général au soldat, de cette conviction que, en dépit des progrès de l'armement, la victoire reste à celui qui ose, qui entreprend, qui attaque.

Voilà pour la préparation à la guerre. En campagne, s'il a commis de nombreuses fautes, — nous avons indiqué les principales — il fit preuve, toujours, d'une imperturbable ténacité, et parfois d'une grande pénétration.

A Saint-Privat, où il commande en personne, assurément, nous ne le voyons imaginer aucune de ces manœuvres variées, brillantes, imprévues, dans lesquelles Napoléon excellait, il ne lance pas ces coups de tonnerre qui partaient si vite que l'ennemi ne les pouvait parer; mais, comme un bûcheron infatigable, sans se décourager, quoi qu'il lui en coûte, quelque atteinte qu'il reçoive lui-même, il frappe ses adversaires jusqu'à ce qu'ils succombent.

La garde prussienne est décimée; sans compter ses morts, il engage les Saxons, tout ce qu'il a sous la main, et ne s'arrête que la position enlevée, que la victoire acquise.

Apprenant le mouvement de Mac-Mahon vers le Nord, il juge — avec trop de justesse, hélas! — que notre armée de Châlons ne possède pas les qualités voulues pour l'opération entreprise, que pour les trois quarts — 1er, 5e et 7e corps — elle est profondément atteinte par la retraite de Wœrth, que le dernier quart — le 12e corps — se compose en partie de régiments de marche. Il se rend compte que cette armée n'est taillée, ni pour marcher vite, ni pour enfoncer rapidement les troupes qui lui seront opposées. Il l'arrête donc vers Mouzon avec les divisions appelées de l'Est, tandis qu'il rabat sur elle les contingents du prince royal, la serre, l'écrase et la capture.

Malgré ces deux exploits, M. de Moltke fut plutôt un tacticien qu'un stratège, plutôt un éducateur qu'un combattant. Il est difficile de lui trouver en France un analogue. Nous le rencontrons en Angleterre, chez Wellington, qui, lui aussi, se distinguait par une extrême ténacité, qui, aussi, découvrit une tactique — défensive, celle-ci — contre laquelle vinrent se briser les armes françaises, jusque-là irrésistibles.

Quant à mettre M. de Moltke sur le même plan que Napoléon, ce serait n'avoir le sentiment ni des proportions, ni des hauteurs, ni des voisinages.

Il y a entre eux la distance qui sépare le talent du génie, Delaroche de Michel-Ange, Boileau de Victor Hugo.

L'*Intransigeant* du 27 avril :

Bien qu'en fait, le maréchal de Moltke n'exerçât plus aucun commandement et qu'il eût abandonné la direction de l'état-major général, toujours inscrit sur les contrôles de l'armée, il était le plus ancien

soldat de Prusse et le conseiller encore écouté du jeune empereur. Son rôle, en ce siècle, a été considérable. Il a contribué, en effet, sinon à créer, du moins à perfectionner la machine militaire allemande, toujours menaçante pour la paix de l'Europe. On ne citera de lui aucun de ces exploits légendaires qui font la renommée des héros. On n'a jamais vu de Moltke, l'épée haute, chargeant comme un Blücher à la tête des bataillons ou des escadrons. Il était moins homme de guerre sur le champ de bataille et capable d'inspirations soudaines, que tacticien et organisateur patient.

Dès 1859, il avait compris quel parti la Prusse pourrait tirer de son armée et du service obligatoire. Il s'était attaché à la pourvoir d'un armement supérieur et à préparer une mobilisation rapide de toutes les forces du royaume, de façon à mettre en cas de guerre, mathématiquement toutes les chances de son côté, en ne laissant rien à l'imprévu.

L'expérience de 1864 lui prouva que la machine fonctionnait aussi bien que possible. La campagne de 1866 en Bohême appela sur lui l'attention de l'Europe.

Au lendemain de Sadowa, il se remettait à la besogne avec cette conviction qu'une guerre était inévitable entre la France et l'Allemagne. Il s'empressa de remédier à tous les défauts remarqués dans l'armée allemande pendant les campagnes précédentes. Il acheva de se renseigner d'une façon précise sur l'organisation militaire française et prépara, dans le silence du cabinet, les plans d'invasion de notre pays.

Lorsque la guerre éclata, l'Allemagne était prête, et personne mieux que de Moltke ne connaissait la supériorité de son armée sur la nôtre. L'artillerie allemande particulièrement était pourvue d'un matériel nouveau qui lui assurait un avantage considérable ; les effectifs prussiens étaient de beaucoup plus nombreux que ceux de nos régiments ; les approvisionnements de toute nature, à peu près nuls chez nous, ou dispersés et gaspillés, étaient, en Allemagne, en état parfait ; les moindres détails de la mobilisation et de la concentration des troupes avaient été prévus.

Au premier ordre venu de Berlin, la machine fonctionna.

De Moltke ne redoutait qu'une brusque offensive de l'armée française, dont les soldats, en Crimée et en Italie, avaient fait preuve de qualités merveilleuses ; mais l'incurie du gouvernement impérial, la désorganisation de nos forces, l'indécision du commandant en chef, la mésintelligence qui régnait entre les généraux français, tout concourut à la réalisation des plans de l'état-major allemand et à l'écrasement de nos troupes.

De Moltke avait la chance de trouver en face de lui non seulement des incapables, mais des traîtres comme Bazaine. Il dut à une série de fautes inouïes commises par ses adversaires, des succès qui dépassèrent de beaucoup ses espérances.

Depuis 1871, de Moltke personnifiait en quelque sorte l'armée allemande. Il a formé des élèves nombreux qui sont aujourd'hui à la tête de celle-ci, partageant les haines et la manière de voir du vieux maréchal. De Moltke n'était pas seulement un soldat veillant à la défense de sa patrie, mais un dévot du culte de la force, un partisan presque mystique de la guerre.

Aussi était-il l'ennemi acharné de la Révolution et du socialisme, le représentant quand même d'une nation de fer, militairement organisée et hiérarchisée. Elle est de lui cette parole qui le peint tout entier: « La paix perpétuelle est un rêve, et ce n'est pas un beau rêve ».

De Moltke disparait au moment même où cette Allemagne impériale commence à se désagréger.

L'armée prussienne compte-t-elle un autre de Moltke ? C'est peu probable. Guillaume II, à la fois autoritaire et brouillon, supporterait du reste impatiemment un tel coadjuteur ; mais nous ne devons pas oublier que l'empereur actuel pense, au sujet du rôle social de l'armée et de la guerre, ce qu'en pensait le maréchal qui vient de s'éteindre.

Le *Petit Marseillais* du 27 avril :

La vie de ce soldat farouche peut se résumer en deux mots : il n'a eu que deux passions : l'amour de la guerre et la haine de la France.

Il débuta dans la vie par une trahison.

A l'âge de douze ans, le jeune de Moltke fut admis à l'école des Cadets de Copenhague. En 1819, il était nommé lieutenant au régiment d'infanterie de Rendsbourg ; son oncle, servant sous les drapeaux de la France, avait été tué au passage de la Bérésina. L'avancement était lent dans l'armée danoise ; de Moltke n'hésita pas : il se rendit à Berlin, s'engagea dans l'armée allemande et fut classé en qualité de lieutenant en second au 8e régiment d'infanterie à Francfort-sur-l'Oder. Quarante ans après de Moltke faisait la guerre au Danemark et battait ses frères. Plusieurs de Moltke sont morts sous l'uniforme bleu des Danois, face au traitre, sur les remparts de Düppel.

Son portrait : un grand corps maigre et noueux, une face glabre sans lèvres et sans sourcils ; la peau de son visage était tannée comme le cuir bouilli de son casque ; deux plis profonds au coin de la bouche donnaient à sa physionnomie la marque de son caractère triste et dédaigneux. Bismarck disait de cette bouche : C'est la porte d'un sépulcre !

On l'a surnommé le grand silencieux.

Cependant il parlait quelquefois. Et du fond du sépulcre, où gisait son âme glacée, montait une haleine froide, un souffle de mort, un

phème. Voici quelques-unes de ses phrases devenues historiques : « La paix n'est qu'un rêve... Et ce n'est pas un beau rêve ! »

Et celle-ci : « La guerre est une institution de Dieu, un principe d'ordre dans le monde. Pour la conduire vite et bien tous les moyens sont bons, sans excepter les plus condamnables.... »

Quant à sa haine de la France, outre qu'elle ressortait de tous ses discours, le prince de Bismark l'a, un jour dépeinte comme il suit, à propos de la déclaration de guerre de 1870 : « Lorsque la question espagnole devint brûlante, de Moltke parut tout à coup rajeuni de 10 ans. Quand je lui appris que le prince Hohenzollern avait renoncé au trône, il redevint vieux et abattu. Mais, dès que les Français se décidèrent à montrer leur mécontentement, je le vis aussitôt frais et jeune. »

Le maréchal avait, à cette époque soixante-dix ans.

Il y a peu de temps encore le vieux soldat retrouvait des forces et de la voix ; il les puisait dans son irréductible haine pour la voisine vaincue et déjà relevée. Chargé de ses quatre-vingt-dix ans, il quittait le nid d'aigle de Kreisau, en Silésie, et devant le Reichstag épouvanté par tant de menaces, étonné par tant de conviction, il grandit, exagéra les forces de l'armée française, il décompta nos batteries, énuméra nos bataillons, et dans sa bouche dégarnie, la menace de guerre s'enflait, s'envenimait ; une épouvante, une prédiction fatale de ruines sortait de ce sépulcre animé. Le Reichstag vota, sans compter, de formidables crédits.

Encore une victoire ! pouvait se dire le vieux maréchal en réintégrant son château de Silésie.

Sa mort a ranimé les discussions entre les partisans de l'école allemande et ceux de l'école russe. Je ne puis pas dire que ces derniers soient absolument impartiaux, car on est rarement juste envers un adversaire, et chacun savait ici que de Moltke était notre ennemi. Il l'avait dit ouvertement, il y a quinze ans en plein Parlement à Berlin.

Me permettrez-vous donc, au moment où un concert d'éloges s'élève autour de la tombe du vainqueur de Sedan, de vous résumer ici quelques-unes des critiques formulées contre lui par quelques généraux de l'école russe ? J'ai entendu hier formuler ces critiques par un officier supérieur de grand avenir, et je vous les transmets à titre de symptôme, sans en prendre d'ailleurs la responsabilité.

« De Moltke restera comme le premier des organisateurs militaires ; mais il n'a jamais été un grand tacticien. » Ces mots résument toute la pensée de mon interlocuteur.

La première assertion n'est pas discutable. Le maréchal de Moltke a su tirer un admirable parti de ces deux qualités maîtresses du peuple allemand : l'obéissance outrancière et l'instinct scientifique. Il a fait de l'armée prussienne la plus disciplinée de toutes et la mieux

outillée. Si le talent administratif et la patience obstinée peuvent être qualifiés de génie, là est le génie de M. de Moltke. Mais quant à le comparer à ces tacticiens fameux qui s'appellent Annibal ou Pyrrhus, Turenne ou Frédéric-le-Grand, Napoléon enfin, il n'y faut pas penser.

Quelle est en effet la qualité maîtresse du grand tacticien? C'est de savoir battre, à armement à peu près égal, une grande armée avec une petite troupe. Quand Pyrrhus entreprit sa campagne, il avait 15,000 hommes de troupes à opposer à toutes les forces réunies de Rome et de Carthage, et il balança la victoire pendant dix ans. Quand Annibal descendit en Italie, il avait 26,000 hommes à opposer aux 70,000 Romains, auxquels il disputa, pendant seize ans, la Péninsule. Lorsque Turenne expulsa les Allemands de l'Alsace, il avait 12,000 soldats à opposer à 60,000. Dans la guerre de Sept Ans, avec une seule armée, le grand Frédéric en arrêta quatre, dont deux au moins (Autrichiens et Russes) se battaient admirablement. Et ne sait-on pas que, dans sa première campagne d'Italie, le jeune Bonaparte écrasa plus de 200,000 Autrichiens avec moins de 30,000 Français.

Voyez au contraire M. de Moltke! Prenons successivement les trois guerres qu'il a dirigées. Toujours et partout nous trouverons de son côté la supériorité du nombre, la force brutale que donnent, non les audaces heureuses mais les gros bataillons.

Au Schleswig, en 1863, il avait deux fortes armées (Autrichiens et Prussiens) contre une petite, l'armée danoise. En 1866, dans la campagne de Bohême, tandis que l'attaque des Italiens paralysait un bon tiers des forces de l'Autriche et son meilleur général (l'archiduc Albrecht), qu'a-t-il fait à Sadowa, sinon réunir deux armées contre une seule? La bataille, perdue jusqu'à trois heures par l'armée de Saxe qu'il commandait, ne fut gagnée que sur le soir par l'armée de Silésie, accourue à la rescousse. Encore est-il juste de dire que l'armement des Autrichiens était notablement inférieur à celui de ses troupes (fusils à piston et canons vieux modèle).

Et toujours, vous le voyez, dans toutes ses actions, la même pensée de nous nuire, de nous diminuer.

De Moltke aima moins l'Allemagne qu'il ne détesta la France.

Il a tiré de là son effroyable génie. Nous ne cracherons pas une dernière insulte sur sa dépouille mortelle, mais sa disparition ne peut cependant pas nous arracher des larmes. Il fut un vainqueur heureux sans générosité. Il voulait brûler Paris.

Dans sa gloire jusqu'au dernier soupir, il garde une sourde rancune, le désir inassouvi, la soif brûlante de la haine.

Pourquoi ?

Pourquoi ? Parce que la France, qu'il aurait voulue désarmée, ruinée, vassale ou morte, la France est guérie de ses blessures, rajeunie, toute puissante, respectée, orgueilleuse !

Le vieux soldat prussien emporte dans la tombe cette horrible vision. Il a vécu près d'un siècle, broyé des millions d'hommes ; il a fait pleurer des miliers de femmes, mères ou amantes ; il s'est attiré la malédiction de cent générations, pour voir, à la fin de tout, au seuil du tombeau, la France, son implacable ennemie, plus prospère, plus fière et plus redoutable que jamais.

Il semble que Dieu n'ait permis aux héros allemands de 1870 de vivre si longtemps que pour les faire assister à notre relèvement si rapide et si éclatant.

En Russie les appréciations sont diverses quoique généralement élogieuses avec quelques pointes de scepticisme. Une correspondance particulière du *Soleil* de Petersbourg 20 avril/2 mai, semble rendre exactement les principales nuances de l'opinion publique tout en fournissant, à cette occasion, d'intéressants détails sur la carrière du Grand-Duc Nicolas. Donnons-en quelques extraits :

A quelques jours de distance, la mort vient d'enlever deux généraux dont le nom, diversement illustre, restera dans l'histoire du dix-neuvième siècle : le feld-maréchal de Moltke, le vainqueur de la France en 1870, et le grand-duc Nicolas-Nicolaïévitch, le vainqueur de la Turquie en 1877.

Quel que fût le respect et le dévouement du peuple et des soldats pour le grand-duc Nicolas, oncle de l'empereur et ancien commandant en chef de l'armée du Danube, on peut dire que la disparition subite du célèbre de Moltke a produit ici, dans la population comme dans l'armée, une impression plus profonde. La personnalité et la tactique du vieux feld-maréchal étaient ici, depuis longtemps déjà, l'objet de toutes les discussions entre nos officiers d'état-major. De Moltke avait ses admirateurs fanatiques ; mais il avait aussi ses irréconciliables adversaires et ses détracteurs. En général, on ne l'aimait pas. On savait même que notre grand et regretté Skobéleff, que Dragomiroff et Gourko, l'avaient toujours vu d'un mauvais œil. Son esprit froid, calculateur, patient et méthodique n'était pas fait pour séduire les Slaves. On admirait les résultats obtenus par lui (tout en les déplorant comme bien vous pensez), mais on discutait l'homme, surtout le stratégiste.

Prenons enfin la campagne de France engagée par 1,100,000 hommes contre 300,000. Sur tous les champs de bataille, nous trouverons l'armée allemande numériquement supérieure à l'armée française. A Wissembourg, les Allemands ont tout un corps d'armée contre une simple division, à Reischoffen, une armée entière contre un simple corps. Sous Metz, il est constant que les Français eussent pu passer après Borny et Rezonville, sans l'inertie calculée du tortueux Ba-

zaine. Et ainsi de suite durant tout le reste de la campagne. Une seule fois les Allemands ont eu l'infériorité numérique, et ils ont été battus (à Coulmiers). Mettez en regard toutes les batailles livrées par Napoléon Ier. Il n'en est pas une où ses forces n'aient été de beaucoup inférieures à celles de l'ennemi qu'il a vaincu.

Faut-il parler des combinaisons stratégiques de M. de Moltke ? Elles ont été heureuses, sans doute, mais peu variées. Les deux grandes guerres sont l'exacte répétition l'une de l'autre. En 1866, ses deux armées, parties de points divergents (Saxe et Silésie) convergent sur Sadowa, pour ensuite marcher réunies sur Vienne. En 1870 ses deux armées, parties des deux frontières (Alsace et Lorraine), convergent sur Metz, pour marcher ensuite réunies sur Paris.

Toutes ces manœuvres sont correctes, classiques; mais où est l'imprévu, l'originalité, le génie?

Tout le talent de M. de Moltke a consisté à rendre l'armée prussienne numériquement immense (idée empruntée à la Révolution française) et à la pourvoir d'admirables engins scientifiques (idée empruntée aux généraux américains de la guerre de Sécession).

Ajoutons, concluait mon interlocuteur, que M. de Moltke a été particulièrement soutenu dans son œuvre par l'esprit d'obéissance absolue qui caractérise si bien le soldat allemand et par cette autre qualité nationale du Prussien, l'aptitude aux longues marches, la résistance à la fatigue. Or, la rapidité des marches est, à la guerre, le principal facteur de la victoire, comme le démontre l'histoire militaire de tous les temps

Mais ce qui peut nous rassurer, nous autres Russes, c'est que nous avons à notre tour sur l'armée allemande la supériorité numérique (puisque la Russie renferme 115 millions d'hommes). Quant à la discipline, très différente chez nous de ce qu'elle est chez les Allemands, nous pouvons dire du moins qu'elle est aussi complète. Notre soldat ne pourra peut-être jamais réaliser les mouvements parfaitement automatiques du soldat allemand, mais il l'emporte de beaucoup sur lui par l'initiative et le ressort moral. Un fois son armée défaite, l'Allemagne est perdue; voyez plutôt ce qui s'est produit après Iéna, en 1807. Chez nous, l'armée peut être défaite sans que la partie soit seulement compromise; voyez plutôt en 1812, après le désastre de Borodino. C'est que le ressort moral n'est pas le même chez les deux peuples. Vaincu, l'Allemand se résigne à sa défaite; vaincu, le Russe résiste toujours, même avec un tronçon d'épée.

Sans doute, on ne pourrait courber notre soldat sous le poids de cette servitude humiliante qui s'appelle en Allemagne la discipline militaire. On ne se permettrait pas de le battre et de l'insulter comme chez nos voisins d'au-delà du Niémen. Mais en revanche la discipline est faite, chez nous, de dévouement profond et d'affection de

l'inférieur pour son officier. Dans l'armée russe, on ne fait pas marcher le soldat par la peur; on le fait marcher par l'esprit de sacrifice, la sympathie et le respect envers ceux qui le commandent.

Je sais qu'on nous objecte toujours la fameuse campagne de 1877 et la longue résistance que la Turquie opposa alors à nos armes. Mais on oublie que le soldat turc est un des plus braves qui soient au monde: on oublie que son armement, fourni par les Anglais (fusils Peabody à répétition) était *alors* très supérieur au nôtre. — Les choses ont bien changé depuis treize ans! — On oublie enfin que la guerre se faisait à grande distance de notre base d'opérations (la Bessarabie), dans un pays sans voies ferrées, sans routes, hérissé de montagnes, très différent de la France du nord. On oublie surtout que nous avons remporté une victoire complète et que nos armées sont venues, en plein hiver, dicter la paix aux portes de Stamboul.

Il est vrai que la guerre a duré six mois, et qu'il eût été facile de la terminer en trois.

Le commandant de nos troupes était alors le grand-duc Nicolas Nicolaïévitch, le pauvre prince dont la Russie pleure aujourd'hui la perte. Brave et loyal, chevaleresque et ardent, le frère d'Alexandre II avait un grave défaut qu'on lui a depuis assez amèrement reproché. Il méprisait l'ennemi. Sans doute ce fut un tort et un très grave; mais combien de vos généraux, et des plus illustres, sont tombés dans le même travers! Si les campagnes d'Algérie, de Crimée, du Mexique, du Tonkin avaient été, dès le début, entreprises avec des forces suffisantes, n'eussiez-vous pas évité bien des déceptions, bien des revers et bien des deuils?

Pour écraser du premier coup, les forces turques en 1877, il eût fallu mobiliser au moins sept corps d'armée; les Turcs en avaient davantage. Le grand-duc Nicolas crut pouvoir répondre qu'il ne lui en fallait pas plus de trois. Il franchit la frontière de Bessarabie avec 90,000 hommes, alors que les Turcs en avaient 300,000. Comment s'étonner qu'après ses premières victoires notre armée ait été arrêtée dans le triangle de Plevna-Schipka-Routschouk, par les trois armées d'Osman-pacha, de Méhémet-Ali et de Souleyman?

Il fallut alors, mais beaucoup trop tard, mobiliser une seconde armée pour dégager la première et faire avancer les réserves à grande distance. De là trois mois de retard, et l'effet des premiers succès absolument perdu.

Mais tous les tacticiens savent que la scène changea dès l'arrivée de nos réserves. Osman-Pacha fut bloqué dans Plevna, tout comme Bazaine l'avait été dans Metz, et le gros de l'armée, franchissant le Balkan, tourna Schipka, battit Souleyman et fondit sur Constantinople sans que rien pût retarder sa marche triomphale.

La mort du grand-duc Nicolas était bien faite pour réveiller ces souvenirs déjà lointains. D'ailleurs on s'instruit moins par ses succès

que par ses fautes, et la leçon de 1877 nous a profité. Nous ne méprisons plus nos adversaires, mais nous ne les craignons pas davantage. Ici comme à Berlin, comme à Paris, on travaille en silence. L'œuvre de régénération militaire, que vous avez entreprise depuis 1871, nous l'avons accomplie depuis 1877. Personne n'en doute, croyons-nous, ni ici, ni ailleurs.

La question des corps d'armée.

(Avec planche.)

Nous abordons aujourd'hui l'étude de cette question, une des plus importantes au point de vue militaire, qui se soit posée en Suisse depuis l'organisation de 1874. Les Chambres fédérales en sont nanties et, sauf erreur, la discussion doit intervenir au cours de la session actuelle.

Ne vaudrait-il pas mieux, toutefois, la renvoyer à la session suivante ? Nous le croyons, car, à notre avis, la question n'est pas mûre. Jusqu'ici, elle n'est guere sortie des milieux officiels qui, nous dit-on, l'ont examinée à fond, sans qu'on daigne accompagner cette déclaration d'aucun renseignement quelconque sur ce qui a constitué cet examen. A part cela, le sujet n'a été traité, avec quelque détail, que dans deux journaux militaires, l'*Allgemeine schweizerische Militärzeitung* et la *Monatschrift für Offiziere aller Waffen*. Tous deux se prononcent contre le projet.

Il y aurait donc lieu de ne pas faire voter celui-ci par surprise, mais de laisser l'opinion publique, qui chez nous est l'opinion de l'armée, procéder à son tour à une étude, et, pour cela, lui mettre sous les yeux, au moins les éléments de celle à laquelle s'est livré le département militaire. Nos sociétés d'officiers et de sous-officiers pourraient alors discuter la question en entendant des personnes compétentes la leur exposer. Et si le projet constitue un progrès, — ce que nous contestons, — le patriotisme étouffera certainement toute opposition.

Ceci dit, abordons notre sujet.

Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant la création de corps d'armée. (Du 29 mai 1891.)

Monsieur le président et messieurs,

Depuis une série d'années, la question de la création de corps d'armée a été étudiée à fond par l'état-major général et par les officiers commandant nos grands corps de troupes. Ces études ont con-

firmé, accentué et propagé toujours davantage l'opinion qu'en cas de guerre la création de corps d'armée était absolument indispensable.

Notre unité stratégique actuelle, la division d'armée, dispose, pour ses propres opérations, de ressources et de moyens d'action qui, dans les autres armées, ne sont attribués qu'au corps d'armée. Il en résulte que notre division d'armée a les allures aussi lourdes qu'un corps d'armée, sans avoir même la moitié de ses forces de combat. L'introduction d'une unité de corps d'armée remplacera la conduite compliquée de la division d'armée par une meilleure division du travail. Le commandant du corps d'armée prend essentiellement la conduite *stratégique* des deux divisions réunies en un corps d'armée, la direction stratégique et l'emploi des autres troupes de corps ; les commandants des divisions qui seront débarrassées des lourdes colonnes de voitures et qui deviendront ainsi beaucoup plus mobiles, n'auront plus que la conduite *tactique* de ces corps de combat.

Mais la création de corps d'armée n'aura pas seulement pour effet de simplifier la conduite des anciennes divisions, elle aura aussi l'avantage d'assurer un emploi plus efficace d'une partie des troupes attachées aux divisions. L'adjonction de toute la cavalerie aux divisions est un éparpillement de forces qui empêche les divisions de résoudre leur tâche principale de la direction stratégique. Chaque corps d'armée aura deux régiments qui formeront un corps vigoureux sous une direction uniforme. Une partie de l'artillerie de division sera également séparée, et la formation d'une artillerie de corps favorisera notablement l'emploi judicieux de l'artillerie, suivant les circonstances, et garantira une plus grande liberté à la direction supérieure sous ce rapport. Il en est de même des troupes du génie, sanitaires et d'administration, et, à cette occasion, nous ferons remarquer entre autres que le train de pontons actuel de la division ne suffisait pas toujours à jeter un pont sur une grande rivière, tandis que bien souvent il était une entrave superflue pour les mouvements de la division.

La conduite de toute l'armée y gagnera aussi notablement en forces et en simplicité, si le commandant en chef n'a plus que quatre formations principales à diriger, au lieu de huit.

Il ne faut pas oublier non plus que dans une armée de milices comme la nôtre on trouvera plus facilement quatre chefs capables de conduire des unités stratégiques indépendantes, que le double.

Enfin, la composition des unités de troupes de deux divisions dans chacun des nouveaux corps permettra de réduire les états-majors ainsi que le recrutement de ces troupes, ce qui sera très utile à notre arme principale, l'infanterie.

Mais s'il ne peut y avoir aucun doute qu'en cas de guerre la création de corps d'armée ne soit une nécessité absolue, il est de toute évidence que cette organisation doit être créée déjà en temps de

paix. Il ne suffit pas de préparer les nouvelles formations et de nommer les états-majors nécessaires. Si le corps d'armée doit opérer efficacement en temps de guerre, il faut que toute l'organisation des corps d'armée soit effectuée déjà en temps de paix et qu'ils soient appelés en activité dans les manœuvres en temps de paix.

Le projet de loi que nous avons l'honneur de vous présenter prévoit la création immédiate et définitive de quatre corps d'armée.

Nous ferons cependant remarquer encore ce qui suit à cet égard. Le remaniement et la composition de quelques corps de troupes, nécessités par la formation de corps d'armée, exigeront une revision partielle des préparatifs pour la mobilisation et la concentration de l'armée. Ce travail de revision ne pourra pas être fait par notre état-major général dans un délai plus court que celui d'une année. Mais il ne peut pas être commencé avant que ces nouvelles formations soient fixées. D'autre part, une décision de cette nature doit être encore précédée d'études approfondies et c'est pour cela que, pour ne pas perdre un temps qui serait peut-être précieux, nous proposons à l'article 3 de notre projet que le Conseil fédéral soit autorisé à régulariser par la voie d'ordonnances les changements qu'il serait nécessaire de faire subir à la composition de ces corps de troupes.

Nous pensons qu'une latitude semblable peut d'autant plus être accordée au Conseil fédéral qu'à la veille d'une revision totale de l'organisation militaire, l'occasion se présentera de régulariser aussi légalement ces modifications.

Pour terminer, nous mentionnerons encore que dans le cas où une mobilisation générale surviendrait avant la clôture des préparatifs de guerre ci-dessus indiqués, nous sommes déjà en possession d'une ordonnance qui permettra la mobilisation et la concentration des quatre corps d'armée sur la base des travaux préparatoires qui *existent* actuellement.

Nous recommandons à votre acceptation le projet de loi ci-après et nous saisissons cette occasion pour vous assurer, monsieur le président et messieurs, de notre haute considération.

Berne, le 29 mai 1891.

Au nom du Conseil fédéral suisse,
Le président de la Confédération : WELTI.
Le chancelier de la Confédération : RINGIER.

Loi fédérale sur la création de corps d'armée.

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
Vu un message du Conseil fédéral, du 29 mai 1891,

arrête :

ARTICLE PREMIER. Les troupes des 8 divisions de l'armée seront formées en 4 corps d'armée.

Art. 2. Un corps d'armée se compose de l'état-major du corps d'armée, de deux divisions, de la brigade de cavalerie, de l'artillerie de corps, du parc de corps, du train de pontons, de la compagnie de télégraphe et des services sanitaires et de subsistances du corps d'armée.

Art. 3. L'état-major du corps d'armée sera formé conformément au tableau annexé à la présente loi.

Les nouvelles unités de troupes à créer seront formées au moyen des unités correspondantes des deux divisions réunies en corps d'armée.

Le Conseil fédéral est autorisé, en cas de besoin, à modifier par la voie d'ordonnances la composition de ces unités et de leurs états-majors.

Art. 4. Les commandants des corps d'armée seront nommés par le Conseil fédéral et choisis librement parmi les officiers supérieurs; les commandants des divisions seront nommés sur la proposition facultative d'une commission qui, sous la présidence du chef du département militaire, se compose des commandants des corps d'armée, des quatre chefs d'armes et du chef du bureau d'état-major.

Art. 5. Les prescriptions de l'organisation militaire du 13 novembre 1874 qui sont en contradiction avec la présente loi, sont abrogées.

Art. 6. Le Conseil fédéral est chargé, conformément aux dispositions de la loi fédérale du 17 juin 1874 concernant la votation populaire sur les lois et arrêtés fédéraux, de publier la présente loi et de fixer l'époque où elle entrera en vigueur.

Etat-major du corps d'armée.

1 commandant de corps d'armée, colonel-commandant de corps, 4 chevaux de selle ; 1 chef d'état-major, colonel, 3 chevaux de selle ; 1 IIme officier d'état-major général, capitaine ou major, 2 chevaux de selle ; 2 adjudants, 1 major, un capitaine ou lieutenant, 4 chevaux de selle ; 1 chef d'artillerie. colonel-brigadier, 3 chevaux de selle ; 1 adjudant ; 1 chef du génie, lieutenant-colonel ou colonel ; 1 adjudant ; 1 chef de parc, lieutenant-colonel ; 1 adjudant ; 1 chef du train, lieutenant-colonel ; 1 adjudant, avec 2 chevaux de selle chacun.

1 médecin de corps, lieutenant-colonel ou colonel ; 1 adjudant ; 1 vétérinaire de corps, major ou lieutenant-colonel ; 1 adjudant, avec 1 cheval chacun.

1 commissaire des guerres de corps, lieutenant-colonel ou colonel, 2 chevaux de selle ; 1 adjudant, capitaine, un cheval de selle.

2 officiers d'administration adjoints ; 1 chef de la poste de campagne, major ; 1 chef du télégraphe de campagne, major ; 3 secrétaires d'état-major ; 3 secrétaires postaux ; 1 appointé du train ; 5 soldats du train.

Total 35 hommes et 37 chevaux de selle.

2 fourgons d'état-major	4 chevaux de trait.
1 char à bagages	2 » »
1 fourgon postal	2 » »
4 chars.	8 chevaux de trait.

Adjoint ½ compagnie de guides.

Une grenouille vit un bœuf
Qui lui sembla de belle taille...!!

Nous ne pouvons nous empêcher de nous rappeler ces vers de Lafontaine en lisant le message du Conseil fédéral, et en remarquant le mirage dont paraît l'éblouir l'organisation des grandes armées, nos voisines. Parce que celles-ci ont réuni en corps d'armée les 30 ou 40 divisions dont elles disposent, la Suisse qui n'a que huit divisions éprouve le même besoin ! C'est oublier singulièrement la différence des conditions et des moyens. C'est oublier également les leçons de l'histoire qui nous montre que cet agrandissement des unités stratégiques d'une armée, ne se poursuit qu'au fur et à mesure de l'augmentation de l'armée elle-même. Si cette armée est d'un fort effectif, les unités sont d'un fort effectif aussi, et si les armées sont d'un effectif restreint, c'est moins le nombre des unités stratégiques que leur effectif qui se trouve diminué.

« Au XVIe siècle, dit M. le colonel Ellger dans l'*Allgemeine Schweizerische Militärzeitung*, quand les armées étaient peu nombreuses, les régiments étaient placés directement sous les ordres du commandant en chef. Lorsque le nombre des régiments grandit, un nouveau lien devint nécessaire. La guerre de Trente ans nous montre dans l'armée du roi de Suède, Gustave-Adolphe, des brigades de 2 à 3 régiments. Au siècle dernier, nouvelle augmentation des armées. C'est alors qu'au dessus des brigades parut la division. Elle parvint à son complet développement pendant les guerres de la Révolution française. Comprenant toutes les armes elle figura une armée en petit. Elle acquit de cette manière une grande indépendance et forma l'unité stratégique de l'armée. De même que le tacticien calcule dans le combat par unités tactiques (bataillon, escadron, batterie), le stratège calcule par divisions.

« Le système de la conscription fournit à Napoléon I d'immenses masses pour ses guerres. Le nombre des divisions devint trop grand. L'empereur des batailles trouva le remède. Suivant les besoins et la capacité des généraux, il réunit un certain nom-

bre de divisions en un corps d'armée. Depuis la campagne de 1805 ceux-ci représentèrent les unités placées sous les ordres directs du général en chef. Ce n'est que dans les temps modernes, en Prusse d'abord, puis dans les autres armées, que le corps d'armée fut formé de deux divisions, bien que ce fractionnement en deux ne semble pas particulièrement heureux.

« Après la campagne de 1866, la plupart des états européens introduisirent le service personnel, avec le système des cadres. Les armées s'accrurent dans des proportions gigantesques. Dans la guerre de 1870, l'Allemagne entra en campagne avec trois armées. Après les batailles de Metz elle en forma une quatrième.

« Il ressort de cette courte exposition : que de grands touts (Körper) exigent des fractions (Glieder) plus importantes et plus fortes que les petits. Il est aussi désavantageux d'augmenter dans une grande armée le nombre des unités, au lieu de les renforcer, que dans une petite armée d'en restreindre le nombre sous prétexte d'augmenter leur force. »

Eh bien! par son importance, notre armée remonte au temps où les grands généraux estimaient suffisant le fractionnement en divisions, appliquant par intuition les paroles du célèbre Clausewitz : « En stratégie, il ne faut jamais demander la force d'un corps ou d'une division, mais de combien de divisions ou de corps doit disposer une armée » ; et: « Le chef de 100,000 hommes répartis en 8 divisions, dispose d'une force infiniment plus grande que si ces 100,000 hommes étaient répartis en 3 corps d'armée. »

Il importe, en effet, de ne pas confondre stratégie et tactique. Cette dernière seule, a en vue le combat comme but immédiat, et la conduite des troupes dans le combat. A ce moment, si plusieurs divisions sont en action, il sera souvent utile au commandant en chef d'avoir des intermédiaires entre lui et les divisionnaires. Il réunira donc sous un seul commandement, deux, peut-être trois divisions, suivant les exigences du moment. Mais qu'on le remarque bien, ce ne sont là que des exigences tactiques.

La stratégie, au contraire, a en vue un but plus éloigné que le succès d'un combat. Surtout, elle doit se plier à des considérations plus générales, plus élevées. Le but qu'elle poursuit lui est dicté par la situation politique, et cette situation peut subir des modifications aussi profondes que variées. Que dirait-on, par exemple, d'un état-major qui, pour la Suisse, n'aurait jamais préparé qu'un seul plan de guerre et qui sans se préoccuper de la

situation qui nous est faite par la Triple alliance, s'en tiendrait aux études antérieures à ce fait politique ?

Ce qu'il faut donc pour rendre une armée réellement forte, c'est une organisation qui lui donne assez de souplesse, assez d'élasticité, pour lui permettre de se plier d'un moment à l'autre à toutes les situations. Et cette souplesse ne lui sera donnée, que si le général en chef dispose d'un nombre d'unités suffisant, sur lesquelles sa volonté, ses inspirations, puissent directement et rapidement influer.

Ces unités ne doivent pas être trop nombreuses, pour que les ordres supérieurs ne s'affaiblissent pas en se dispersant, mais elles doivent l'être assez pour embrasser toutes les combinaisons qui peuvent se présenter. Ce n'est donc pas par un effet de son imagination que Clausewitz a considéré comme plus forte une armée de 100,000 hommes répartie en 8 divisions, qu'une telle armée répartie en 3 corps.

Ainsi, si l'on tient compte des principes supérieurs de la stratégie, il faudra reconnaître que le projet des 4 corps, loin de rendre notre armée plus forte, l'affaiblit, rend plus lourd et plus difficile son maniement, et surtout diminue le nombre des combinaisons stratégiques auxquelles elle doit pouvoir se prêter.

Ainsi que le dit M. le colonel Rothpletz, dans la brochure que nous analysons plus loin, et aux détails intéressants de laquelle nous renvoyons le lecteur, le projet ne prévoit qu'un seul cas, celui d'une mobilisation complète et non entravée de l'armée, mobilisation mettant en mains du général ses quatre corps au complet, et suivie aussitôt d'une alliance avec l'un des Etats belligérants ; si bien que, cette armée de quatre corps devient partie intégrante des forces alliées, et sous la direction de son chef, se porte au combat. Mais c'est là une combinaison sur cent. Avant elle, une foule d'autres, et de plus probables, peuvent se présenter, dans lesquelles le chef de corps d'armée devient un embarras, si ce n'est un danger. Telle l'occupation des frontières donnée en exemple par le colonel Rothpletz ; telle encore une mobilisation entravée, atteignant peut-être la moitié d'un corps d'armée, si bien que le chef de ce corps devient un rouage inutile, la division qui lui reste ayant déjà son chef et se passant avantageusement du second. Aussi bien celui-ci, d'après le message, doit-il s'occuper de stratégie avec son corps ; il n'a rien à voir dans la conduite tactique, spécialement réservée au divisionnaire, soit à la division ! Distinction subtile et d'ailleurs parfaitement erronée, que les faits

ne tarderont pas à contredire, comme un instant de réflexion le démontre. C'est là un point sur lequel nous aurons l'occasion de revenir.

Arrivons en au message.

Il semblerait qu'introduisant dans notre organisation militaire un aussi grand changement, le message va se donner la peine de motiver; qu'il va non seulement fournir des explications, mais avant tout développer des arguments militaires, soit stratégiques, soit tactiques; qu'il va peut-être invoquer les leçons de l'histoire, l'exemple de généraux célèbres, ou le dire d'écrivains militaires compétents. Mais non rien. Des affirmations et c'est tout!

Le message commence par nous dire que depuis longtemps la question est examinée, et que cet examen a confirmé et répandu dans des cercles toujours plus vastes l'opinion qu'en cas de guerre la formation de corps d'armée s'impose.

Nous sommes aises d'apprendre que la question a été examinée, mais nous aimerions savoir de quelle manière elle l'a été, et sur quoi l'on s'est basé pour arriver à cette conclusion de la nécessité de corps d'armée, dont on avait cru pouvoir se passer jusqu'ici. Car vraiment, si cette nécessité avait été si impérieuse, elle aurait frappé depuis longtemps. Quant à nous dire que la croyance en cette nécessité s'étend, et que l'opinion s'en empare dans des cercles de plus en plus vastes, c'est un maigre argument, aussi longtemps qu'on n'aura pas ajouté les motifs sur lesquels elle s'appuie. Rien n'est plus facile que de créer un courant d'opinion, lorsqu'on a pour soi les moyens, une certaine puissance et le temps. Depuis quatre ou cinq ans, dans toutes les écoles centrales on a parlé des corps d'armée comme d'une obligation, comme ne pouvant pas ne pas être; sans entrer d'ailleurs dans le détail de leur étude, c'est sous ce jour de nécessité qu'on les a présentés, *cela allait de soi*. Si bien qu'à l'heure actuelle, vous ne trouvez pas un jeune lieutenant qui ne vous répète avec le sérieux d'un général d'armée, qu'il est impossible de rien faire avec la nôtre, si elle n'est pas répartie en quatre corps. Ajoutez à ceux-ci, qui font le nombre, tous ceux dont l'ambition voit miroiter une nouvelle étoile à leur horizon (et qui font le nombre aussi), vous aurez vite étendu le cercle de l'opinion désirée.

Le message continue en observant que notre division actuelle, unité stratégique, est organisée comme le sont dans les armées étrangères les corps d'armée. Qu'elle a donc la lourdeur de ceux-ci, tout en n'ayant que la moitié de leur force défensive. Il conclut à copier les armées étrangères.

Nous ne reviendrons pas sur ce que nous avons déjà dit ; nous ne répéterons pas que la répartition en unités stratégiques ne relève pas de l'arbitraire, mais de la nécessité ; qu'elle doit être proportionnée à l'importance de l'armée, et qu'une armée s'affaiblit aussi bien en diminuant trop le nombre des unités stratégiques, qu'en l'augmentant outre mesure. Pour ceux qui reconnaîtront cette nécessité d'une répartition stratégique suffisante, la conclusion loin d'être celle de l'état-major général, sera au contraire que si notre division d'armée actuelle est trop lourde, il ne faut pas la joindre à une autre pour augmenter encore la lourdeur de ces corps réunis, mais la conserver en l'allégeant. Les moyens de parvenir à cet allégement ne manqueraient pas, et l'on pourrait sans difficulté débarrasser nos divisionnaires de l'encombrement et du souci de leurs lourdes colonnes de parc. Ce serait d'autant plus aisé que les distances sont rapprochées sur un aussi petit territoire que le nôtre.

Augmenter la force défensive de nos divisions pourrait se faire aussi, soit en donnant à nos compagnies un effectif plus élevé, soit en adjoignant aux deux brigades de l'élite, une brigade de landwehr. Cette manière de faire aurait en outre l'avantage de répartir la division en trois, ce qui permettrait au divisionnaire de respecter les principes du combat, sans trop déchirer les liens tactiques de ses troupes.

Le message insiste beaucoup aussi sur ce que la formation de corps d'armée aboutirait à une division plus rationnelle du travail ! Au chef de corps la conduite *stratégique* des deux divisions, avec le service de reconnaissance stratégique incombant aux 6 escadrons de dragons pompeusement dénommés « cavalerie de corps » ; aux divisionnaires la conduite tactique de leurs divisions, et la reconnaissance tactique incombant à la compagnie de guides qui leur est laissée, **43** hommes, décorés du titre de « cavalerie divisionnaire ». Il ne faut pas rire ; nous n'inventons pas ; c'est ainsi.

Si nous comprenons bien la distinction faite, et si on l'applique, elle aboutirait à ceci : que le chef de corps commanderait les deux divisions jusqu'au moment d'un combat, puis que le commandement serait pour ainsi dire suspendu jusqu'à ce que le dit combat prenne fin. Ce sont les divisionnaires qui s'occupent de la partie tactique, et c'est pour qu'ils puissent s'en occuper avec plus de soins qu'on leur a donné un chef, pour faire le reste. La tactique, soit la conduite de leur troupe sur le terrain, en vue du

succès de la bataille, constitue leur tâche exclusive; et c'est si vrai que le chef de corps ne possède *aucune troupe*, pas même les bataillons de carabiniers, pour influer en quoi que ce soit sur l'issue d'un engagement. Il n'a sous ses ordres d'autre troupe combattante, outre la cavalerie destinée aux reconnaissances stratégiques, que quelques batteries qu'il enverra naturellement au feu dès le début d'une action ou à peu près. Après cela, il n'a plus qu'à se croiser les bras et à attendre. C'est un joli rôle que le message lui donne là! Mais ce rôle il ne peut pas le soutenir. La distinction que le message fait entre la part stratégique et la part tactique de la tâche d'un général n'est pas soutenable; et quand un général aura, par ses combinaisons stratégiques amené une bataille aux lieu et heure favorables, il ne pourra pas se désintéresser de la lutte et laisser ses sous-ordres agir pour lui et comme ils l'entendent.

Avec la création des corps d'armée, on n'arrive donc pas à simplifier et faciliter pour les divisionnaires la conduite tactique de leurs divisions, mais on leur enlève le commandement de celles-ci. Le chef de corps sera obligé en effet de distraire tout d'abord une partie de leur troupe pour la protection des différents parcs dont il a le commandement, sans un homme pour les garder. Ensuite, s'il veut influer sur le combat, il sera obligé de conserver par devers lui une réserve suffisante, une brigade ou plus, pour porter le coup décisif au moment opportun. Et avec tout cela, les divisionnaires deviendront ce que sont aujourd'hui les brigadiers, des commandants de tout ce que l'on veut excepté de l'unité à laquelle ils sont préposés.

C'est là un dilemme. Ou le chef de corps s'en tiendra aux desiderata du message, et les troupes de chaque division se ressentiront des commandements, incomplets tous deux, sous lesquels on les place; ou le chef de corps outrepassant les prescriptions du message, s'emparera du commandement des divisionnaires. Les deux alternatives sont fâcheuses, et démontrent la défectuosité du système proposé.

Nous n'accordons pas non plus la valeur qu'on voudrait lui trouver, à la répartition de la cavalerie en cavalerie de corps chargée du service de reconnaissance stratégique, et cavalerie divisionnaire chargée du service de reconnaissance tactique. Il est dangereux de se laisser leurrer par des mots. Les beaux titres éblouissent, mais ne signifient rien. En réalité, l'une et l'autre de ces cavaleries sont insuffisantes pour la tâche qu'on leur assigne.

Les six escadrons de la première, seraient immédiatement balayés par les masses autrement importantes, mieux exercées et mieux montées, que pourraient nous opposer n'importe lequel de nos voisins. Eloigner outre mesure, c'est-à-dire aux distances qu'exige un service stratégique d'éclaireurs bien compris, cette cavalerie peu nombreuse, c'est lui nuire à elle, aussi bien qu'aux corps de troupe qu'elle couvre. D'ailleurs il ne faut pas parler de reconnaissance stratégique avant d'avoir paré au service de reconnaissance tactique. Or, ce dernier service, pour déployer toute son utilité, ne peut pas être abandonné à une maigre compagnie de 43 guides, qui, d'ailleurs, trouvent un emploi impérieux auprès des états-majors. Avec la meilleure volonté, cette compagnie sera impuissante à remplir la tâche qui lui est dévolue. Elle le pourra d'autant moins que chacun est d'accord aujourd'hui, pour reconnaître que le progrès des armes à feu et l'adoption de la poudre sans fumée ont rendu plus difficile et plus dangereux le service d'éclaireurs de la cavalerie. Il faut donc plus que jamais tenir à ce que ce service soit remis à des corps d'un effectif suffisant, et au lieu de fixer à notre cavalerie un rôle qu'en pratique elle sera dans l'impossibilité de remplir, mieux vaut encourager ses progrès dans celui moins brillant, mais non moins utile, qui jusqu'à ce jour lui a été assigné.

Il y aurait beaucoup à dire encore sur cette question si grave que le message tranche délibérément en quelques lignes affirmatives. On pourrait ajouter par exemple, qu'il est bien peu probable que, comme on le laisse entendre, le nouveau système aboutira à une réduction des états-majors. En attendant on commence par en former quatre nouveaux, de 35 hommes et 37 chevaux, vec demi-compagnie de guides, et ces quatre nouveaux grands états-majors nous paraissent une compensation léonine à la réduction présumée. Cette diminution des états-majors, chacun le sait au Palais fédéral, entraînera une augmentation des dépenses annuelles de 20 à 25,000 francs au minimum. On pourrait ajouter aussi que la soi-disante simplification résultant de la réduction des unités stratégiques renforcées, risque fort d'être une grosse illusion. La dislocation de ces unités, trop grandes pour notre petite armée, s'imposera dans la plupart des cas, et le général en chef sera fort embarrassé de ces quatre commandants de corps, par dessus la tête desquels, il aura fortement envie de passer sans oser le faire, et cela au plus grand détriment de la rapidité dans la transmission des ordres, de leur clarté, de leur précision, de leur force.

de grandes distances, l'emploi de vélocipédistes pour le service d'estafette et d'ordonnance a le grand avantage de ménager considérablement les troupes montées dont on devait se servir pour cela, en sorte qu'elles peuvent être employées à d'autres exercices militaires. L'avantage est surtout important si l'on songe combien les chevaux sont ménagés.

Ad I. *Organisation et recrutement.*

L'effectif prévu est basé sur les expériences qui ont été faites jusqu'ici dans les manœuvres de division, mais nous admettons qu'il pourra être augmenté plus tard jusqu'au 10 %, en cas de besoin.

L'officier monté qui a été prévu pour l'état-major de l'armée y sera certainement très utile pour les missions spéciales dont il pourrait être chargé ; du reste, il pourra aussi être attaché à une section, par exemple, à celle du service des renseignements.

En temps de paix, il pourra être employé à la tenue de contrôles à l'instruction, au recrutement, etc., ce que l'on ne pourrait pas confier à un sous-officier.

On a aussi prévu que l'état-major de division recevrait un sous-officier de grade supérieur comme chef avec deux autres sous-officiers comme aides. L'avancement sera donc aussi rendu possible pour les vélocipédistes.

Il est facile de comprendre que le plus grand nombre de vélocipédistes pourront être recrutés parmi des hommes tout à fait qualifiés pour ce service spécial, mais qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas pu être incorporés dans un corps de troupes. Il serait fort à désirer qu'il en soit ainsi dans l'intérêt de l'infanterie et même de la cavalerie qui, sans cela, seraient les premières auxquelles il faudrait avoir recours.

S'il en fallait un plus grand nombre, en raison du manque de chevaux, comme le besoin s'en fera sentir notamment en arrière de l'armée, les vélocipédistes qui existent dans le landsturm devraient déjà en temps de paix être inscrits dans des contrôles spéciaux.

Suivant les circonstances, les vélocipédistes pourraient aussi être employés en plus grand nombre, en temps de guerre, dans un but particulier, ainsi qu'il en a été fait mention à l'article 3.

Toutefois, les vélocipédistes seront employés essentiellement au service d'estafette et d'ordonnance. Il devra en être particulièrement tenu compte dans leur instruction. C'est pour ce motif que nous plaçons cette instruction sous la direction supérieure de l'état-major général, comme c'est aussi le cas pour les secrétaires d'état-major. Si les vélocipédistes attachés au quartier-général de l'armée et aux états-majors des corps d'armée, des divisions et des brigades, ne sont pas employés momentanément comme tels, ils pourront l'être dans d'autres occasions de service, par exemple, pour le travail de bureau,

comme c'est le cas des secrétaires d'état-major. C'est encore un motif de plus à l'appui de la prescription ci-dessus.

Ad II. *Habillement et équipement.*

Un uniforme particulier, différent de celui des autres troupes s'explique par la nature proprement dite du service des vélocipédistes. Mais il est bien entendu que cet habillement sera visiblement militaire et qu'il ne différera de celui des autres troupes en général que là où ce sera nécessaire. Il faut, en effet, que les vélocipédistes militaires soient reconnus immédiatement comme appartenant à notre armée, si l'on veut qu'ils jouissent de la considération nécessaire dans nos propres troupes et qu'ils soient traités comme soldats par l'ennemi.

La machine prévue est la bicyclette. Presque tous les vélo-clubs qui ont été consultés à cet égard se sont prononcés pour cette dernière; la course est plus sûre avec cet instrument, les risques y jouent un rôle moindre, on peut même prendre quelque bagage avec soi, la conduite s'apprend plus facilement qu'avec le bicycle. Le tricycle n'a été recommandé par personne en particulier.

En fait d'accessoires, les vélocipédistes ne seront pourvus que des instruments mécaniques strictement nécessaires pour l'entretien de la machine, afin de ne pas en augmenter le poids inutilement, puisque le vélocipédiste doit recevoir un certain équipement. Ainsi, par exemple, il est indispensable de fixer un petit sac à la machine, afin que l'homme puisse prendre avec lui les effets d'habillement les plus néessaires. La fixation d'un sac semblable à la bicyclette ne présentera aucune difficulté.

Comme équipement personnel, nous avons prévu une jumelle de campagne, car si, pendant le combat, les vélocipédistes doivent porter un ordre ou une communication, il faut qu'ils puissent découvrir, et cela déjà à de grandes distances, où se trouve le commandant auprès duquel ils doivent se rendre.

Pour leur défense personnelle, spécialement contre les surprises des patrouilles de cavalerie ennemies, une arme est absolument nécessaire et la plus utile sera certainement le revolver. L'arme blanche est désirable pour que le vélocipédiste ait aussi extérieurement l'aspect du soldat.

On pourrait encore se demander si, comme le fait le projet, le vélocipédiste doit fournir lui-même sa machine. L'acquisition par la Confédération serait toutefois pour elle une cause de dépenses très élevées. L'acquisition par l'homme aurait une analogie avec la fourniture des chevaux par les cavaliers. Les machines privées seront plus ménagées en dehors du service qu'une machine de l'Etat, on s'en servira aussi plus volontiers et, dans certains cas, elles seront remplacées par des neuves; aucune limite ne sera opposée aux

néliorations mécaniques qui peuvent encore se produire, car les ecrues amèneront toujours les nouvelles machines de la plus récente nvention.

Ad III. *Instruction.*

L'instruction théorique spéciale donnée à l'école des sous-officiers devrait être convenablement augmentée et comprendre entre autres les branches suivantes : Organisation militaire, règlement général de service et service de bureau des états-majors, géographie et lecture des cartes, service des communications, croquis, connaissance et entretien de la machine et du revolver. Le service pratique comprendrait les exercices en vélocipède, le tir au revolver, etc. Le temps fixé pour cela ne paraît donc pas être exagéré.

Ad IV. *Solde, etc.*

Ce chapitre ne demande aucune autre explication. L'estimation et la dépréciation des machines est une conséquence des conditions de propriété motivées sous chiffre II.

Nous recommandons à votre acceptation le projet de loi ci-après et nous saisissons cette occasion pour vous renouveler, monsieur le président et messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Berne, le 3 juin 1891.

Au nom du Conseil fédéral suisse,

Le président de la Confédération : WELTI.
Le chancelier de la Confédération : RINGIER.

Loi fédérale concernant la création de sections de vélocipédistes militaires.

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
Vu le message du Conseil fédéral, du 3 juin 1891,

arrête :

I. *Organisation et recrutement.*

ARTICLE PREMIER. Pour le service d'estafette et d'ordonnance, il est attribué aux états-majors des grands corps de troupes, des vélocipédistes, savoir :

à l'état-major de l'armée, 1 officier et 15 vélocipédistes, dont un adjudant sous officier et deux sergents ou caporaux ;

au corps d'armée, à l'état-major du corps d'armée 8 vélocipédistes, dont un adjudant sous-officier et un sergent ou caporal ;

aux états-majors de division, pour eux et les états-majors ou les corps de troupes qui leur sont subordonnés, 15 vélocipédistes par division, dont un adjudant sous-officier et deux sergents ou caporaux ;

à chaque état-major de brigade de landwehr, 4 vélocipédistes, dont un sous-officier.

L'effectif total peut être porté jusqu'au 10 % de surnuméraires.

ART. 2. Dans chaque arrondissement de division du landsturm, il sera formé un détachement spécial de vélocipédistes pour être employé au service territorial et d'étapes et pour compléter l'élite et la landwehr.

ART. 3. Si les besoins l'exigeaient, on pourra former d'autres détachements de vélocipédistes.

ART. 4. Comme vélocipédistes on recrutera en premier lieu les hommes astreints au service qui, pour un motif quelconque, seraient impropres au service armé.

Suivant les besoins, le nombre en sera complété au moyen de soldats pris dans d'autres armes, s'ils conviennent comme vélocipédistes.

ART. 5. Les vélocipédistes sont placés sous les ordres de l'état-major général.

II. *Habillement et équipement.*

ART. 6. L'équipement du vélocipédiste se compose d'une bicyclette qu'il est chargé de fournir lui-même. Quant à l'habillement et au reste de l'équipement, le Conseil fédéral est autorisé à rendre les prescriptions nécessaires.

III. *Instruction.*

ART. 7. Les vélocipédistes doivent, avant d'être admis définitivement comme tels, faire une école de recrues d'infanterie ou d'une autre arme, puis une école spéciale de vélocipédistes de trois semaines de durée; avant leur nomination, les sous-officiers doivent, en outre, faire une école de sous-officiers pour vélocipédistes, également de trois semaines de durée.

Dans l'élite, les vélocipédistes doivent faire, tous les ans, un cours de répétition avec les états-majors auxquels ils appartiennent, ou, si ces derniers ne sont pas appelés au service, un cours de répétition de vélocipédistes de 10 jours de durée.

Dans la landwehr, les vélocipédistes seront appelés à des cours de répétition chaque fois que l'infanterie de la landwehr de l'arrondissement de division respectif sera appelée au service. La durée de ces cours est la même que celle des cours de répétition des cadres de l'infanterie de landwehr.

Les vélocipédistes de l'état-major de l'armée seront attachés, à tour de rôle, aux directeurs des grandes manœuvres.

L'instruction spéciale des vélocipédistes rentre dans les attributions du bureau de l'état-major général.

IV. *Solde, subsistance et indemnités.*

ART. 8. Les prescriptions de l'organisation militaire et du règlement d'administration qui fixent la solde, la subsistance et les indemnités de l'infanterie, sont applicables aux vélocipédistes. Ces derniers reçoivent, en outre, le supplément journalier de fr. 1. 50 prévu pour les guides par l'article 5, lettre *d*, de la loi du 21 février 1878.

ART. 9. L'officier attaché à l'état-major de l'armée est monté et a droit à une ration de fourrage pour son cheval.

ART. 10. Les machines des vélocipédistes seront estimées et dépréciées à chaque service ; la moins-value qu'elles subiraient pendant le service, sans qu'il y ait de la faute du vélocipédiste, devra lui être bonifiée.

En outre, le département militaire suisse fixera une indemnité à payer pour l'usage normal de la machine.

ART. 11. Le Conseil fédéral est chargé, conformément aux dispositions de la loi fédérale du 17 juin 1874 concernant la votation populaire sur les lois et arrêtés fédéraux, de publier la présente loi et de fixer l'époque où elle entrera en vigueur.

Société des Officiers de la Confédération suisse.

Genève, le 1er juin 1891.

Le Comité central de la Société des Officiers de la Confédération suisse aux membres de la Société.

Monsieur et cher Camarade,

Dans son assemblée générale tenue à Berne, le 29 juillet 1889, la Société des Officiers de la Confédération suisse avait décidé de faire imprimer le rapport présenté à la réunion des officiers d'artillerie par M. le colonel Schumacher, instructeur en chef de l'artillerie, sur

L'augmentation de l'artillerie de campagne.

M. le colonel Schumacher ayant désiré dès lors modifier et compléter son travail avant de le livrer à la publicité, une entente est intervenue entre le Comité central et lui, aux termes de laquelle M. le colonel Schumacher s'est chargé de l'impression de son mémoire et le Comité de la Société s'est engagé à contribuer par une subvention aux frais de cette publication.

Nous avons aujourd'hui le plaisir de vous informer que grâce à cet arrangement ce travail d'un haut intérêt pourra être livré aux membres de la Société au prix réduit de fr. 1 — au lieu de fr. 1 50.

Les sections ou les membres isolés de la Société désireux de se procurer ce volume, qui sera mis en vente dès le 20 juin 1891, devront le demander directement à la *librairie Schmid, Franke et Cie, à Berne*. Les exemplaires isolés envoyés contre remboursement reviendront à fr. 1 10; pour les paquets de plus d'un volume, les frais de remboursement ne seront que de 15 centimes par paquet.

Persuadés que vous tiendrez à profiter des facilités qui vous sont offertes pour acquérir un ouvrage où sont traitées, avec une haute autorité, des questions vitales pour l'avenir de notre armée, nous vous présentons, Monsieur et cher camarade, nos cordiales salutations.

Le Comité central de la Société des Officiers de la Confédération suisse.

BIBLIOGRAPHIE

Guerre de 1870-71. Paris, Chevilly et Bagneux, 20 septembre 20-octobre 1878, par *Alfred Duquet*. 1 vol. in-16 de 332 pages. Paris 1891. Bibliothèque Charpentier. Prix fr. 3.50.

M. Alfred Duquet continue dans la Bibliothèque Charpentier, l'intéressante série de ses volumes sur la guerre de 1870-1871. Le nouvel ouvrage qu'il vient de faire paraître, fait suite à celui *Paris-Le Quatre-Septembre et Châtillon*, dont nous avons parlé l'an dernier.

En dehors des considérations techniques et de la description impartiale des deux combats de Chevilly et de Bagneux, l'auteur s'est attaché à faire connaitre par des anecdotes et des documents inédits, la véritable situation intérieure et politique de Paris. Ce livre renferme aussi de curieuses révélations sur les rapports de la banlieue avec les autorités prussiennes.

Nous y reviendrons.

Manuel des premiers secours à l'usage des sous-officiers et soldats par Karl Hanotaux. 1 broch. in-24° de 48 p. Paris et Limoges 1891. Henri-Charles Lavauzelle, éditeur.

Au moment où se forment en Suisse, spécialement dans le canton de Vaud, de nouvelles sections de la *Croix Rouge*, nous croyons devoir attirer l'attention sur ce petit volume de vulgarisation de la science chirurgicale. Mettre à même le soldat de se donner à lui-même et à ses camarades les premiers soins qu'exige une blessure, sous peine d'augmenter beaucoup en gravité, voilà ce que se propose l'auteur. Son exposé est court, simple, clair, abordable à chacun; il ne s'agit pas de faire de la science mais de faire du bien. La *Croix Rouge* serait donc heureusement inspirée en s'efforçant de répandre la brochure de M. Hanotaux. Aussi bien mesdames les Présidentes de cette société sont-elles au nombre des personnes auxquel-

les la publication est dédiée. Sous une protection si bienfaisante et gracieuse, le but charitable de l'auteur sera certainement atteint.

Agenda militaire suisse.

Attinger frères, à Neuchâtel ont publié, il y a peu de temps la deuxième année (1 mars 1891-28 février 1892) de leur charmant Agenda militaire suisse. C'est le digne et utile pendant pour la Suisse romande du *Taschen Kalender*, avec lequel il rivalise de renseignements. Les éditeurs ont même été particultèrement bien inspirés en ne faisant commencer l'année militaire que le 1er mars. De cette manière ils ont pu publier le tableau des écoles qui ne paraît qu'en janvier et tenir compte des mutations du commencement de l'année.

Outre l'agenda proprement dit, avec éphémérides militaires, et outre les renseignements d'une portée générale, système métrique, taxes télégraphiques, service des postes, etc., le petit volume d'Attinger frères entre dans les moindres détails de l'organisation militaire, et ne néglige rien de ce qui peut être utile au soldat en service, qu'il s'agisse du service intérieur, du service de garde, ou du service en campagne. Citons à titre d'exemples l'existence des renseignements suivants : front et profondeur des différentes formations; éléments pour le calcul de la longueur des colonnes; distances à observer pendant la marche; passage des cours d'eau à gué et sur la glace; démontage de l'arme; outillage et travaux du génie; extrait des prescriptions concernant l'ordinaire, etc., etc. Ajoutons qu'à la fin du volume quelques feuillets à l'usage des officiers subalternes et sous-officiers sont préparés pour l'état nominatif des hommes. Une vingtaine de pages blanches et deux feuilles ardoises complèteront notre description. Sur la couverture, solide, avec un petit cachet d'élégance, sont gravés un décimètre, et une échelle métrique pour la carte au 1 : 25000.

En résumé, on peut déclarer sans exagération, que rien de ce qui peut être utile au soldat, même au gradé, n'a été omis, et que le soldat porteur de l'Agenda militaire suisse ne sera jamais pris au dépourvu quand se posera pour lui une question relevant de son service.

Die strategische Theilung des schweizerischen Heeres, von E. Rothpletz. 1 broch. in-8° de 88 p. Frauenfeld 1891. J. Huber, éditeur.

Au moment où, dans la question pendante des corps d'armée, les esprits semblent influencés par les mirages de l'imagination plus que par les principes raisonnés de la guerre, il est rassurant de voir ici et là s'élever des voix autorisées pour crier aux novateurs abusés les conseils de la sagesse. Déjà dans le numéro 20 (16 mai) et 21 (23 mai) de l'*Allgemeine Schweizerische Militärzeitung* le colonel Ellger

s'est élevé contre le projet de création des corps d'armée. Aujourd'hui c'est le tour de M. le colonel Rothpletz, qui dans la *Monatschrift für Offiziere aller Waffen* de mai (la brochure annoncée ci-dessus est un tirage à part) reprend la question avec plus de détail, et conclut également au rejet du projet du Département fédéral : « *Une modification du principe de notre organisation, modification qui réunirait nos huit divisions en quatre corps d'armée serait à nos yeux un événement fatal pour notre armée, et je déplorerais s'il devait survenir conformément au projet actuellement connu* ».

Les *divisions* sont les matériaux stratégiques desquels doit se servir le général en chef pour l'établissement et la poursuite de son plan. Napoléon le premier forma des *corps*, ses grandes armées nécessitant ce changement. Avec une armée de 2 à 300,000 hommes, le maniement de 16 à 20 divisions serait en effet trop difficile, mieux vaut la formation en huit corps d'armée. Mais à l'heure qu'il est, dans les armées colossales des temps contemporains, se montant jusqu'à un million de soldats, la répartition en corps d'armée elle-même aboutirait à une dispersion trop grande de la pensée directrice, et l'on répartit alors en *armées* composées de plusieurs corps.

Il ressort de tout ceci, que la création des unités supérieures dépend de l'importance de l'armée dans son ensemble, et que la répartition de celle-ci doit se faire *entre un nombre suffisant d'unités, ni trop peu, ni trop, de manière à allier la simplicité de la direction avec la mobilité nécessaire.*

Quel sera ce nombre? Le fixer est d'une grande importance pour l'organisation rationnelle d'une armée. Clausewitz, le grand penseur, n'a-t-il pas dit que stratégiquement il ne faut jamais se demander : quelle est la force d'une division ou d'un corps, mais bien : de combien de corps ou de divisions l'armée dispose-t-elle? » Et plus loin il ajoute : « Le tout le plus petit, le plus isolé, ne se comprend guère sans une répartition en trois parties de sorte que l'une puisse être lancée en avant et une autre retenue en réserve. Une répartition en quatre parties vaudra mieux encore, cela se comprend, puisque la partie du milieu, la plus importante, doit être aussi la plus forte. On peut raisonner ainsi jusqu'à *huit* qui nous paraît le chiffre le plus favorable pour une armée, si l'on veut admettre cette nécessité constante : une partie en avant-garde, trois comme force principale, deux en soutien, et une à chaque aile.

« Sans vouloir, d'une manière pédante, attacher une trop grande importance à ces chiffres et à ces figures, nous n'en croyons pas moins qu'ils représentent la position stratégique normale, habituelle et fournissent dès lors une répartition commode. »

Et Clausewitz ajoute : *un chef qui commande une armée de 100,000 hommes répartis en huit divisions, dispose d'une force infiniment plus considérable que si ces 100,000 hommes n'étaient répartis qu'en trois corps d'armée.*

Il y a lieu de remarquer en effet que s'il est plus agréable à un général en chef de ne donnner ses ordres qu'à trois ou quatre sous-ordres, d'autre part, et pour le but à atteindre, il en résulte de grands inconvénients. Ce nouvel échelon diminue la rapidité de transmission de l'ordre, nuit à la précision de celui-ci et tend à l'affaiblir. Cet affaiblissement augmente au fur et à mesure que s'allonge l'échelle hiérarchique qu'il est obligé de descendre. Enfin son efficacité diminue, en raison même des longueurs de la transmission.

Ce n'est pas à dire que l'organisation de nos divisions soit parfaite. Concernant l'infanterie, elles se composent chacune de deux brigades et un bataillon de carabiniers. Il y a donc trois parties, mais dont l'une est trop faible. Aussi bien ne s'en sert-on le plus souvent que comme corps détaché, ou pour renforcer la puissance de feu d'un régiment. On peut donc aussi bien dire que la division se partage en deux parties, commandées par deux brigadiers, auxquels sont directement portés les ordres. Un tel système est maladroit, en ce qu'il donne au brigadier une indépendance beaucoup trop grande vis-à-vis du divisionnaire. Il est en outre facheux, en ce qu'il ne permet pas au divisionnaire de disposer des unités suffisantes, sans rompre la répartition de la division.

Examinons en effet comment se fractionnent les troupes de la division en vue du combat.

L'avant-garde comprend en général, un régiment d'infanterie avec la cavalerie, 1 ou 2 batteries, les sapeurs, le tout renforcé peut-être du bataillon de carabiniers. Cette avant-garde est placée sous le commandement du premier brigadier, qui commande ainsi un détachement combiné, et non pas sa brigade.

Le 2e régiment de celle-ci viendra avec le gros, sous le commandement du chef du gros. Ce gros comprendra en outre, le 1er régiment de la IIe brigade, le tout étant sous les ordres du 2e brigadier. Celui-ci commande ainsi deux régiments de brigades différentes, dont un de la sienne. Le dernier régiment est généralement gardé en réserve.

Ainsi, la répartition de la division est sans dessus-dessous, et la conséquence que nous pouvons tirer des faits et des obligations du combat, est que les brigadiers ne peuvent guère fonctionner comme chef de brigade, mais bien comme commandant des divers fractionnement de la division, avant-garde, etc. Ce ne sont donc pas les brigades, mais les régiments qui fournissent la répartition rationnelle de la division pour le combat. Et quand aux colonels-brigadiers, il faut les prendre comme *aides* du divisionnaire, et non comme chefs de brigades que la plupart du temps ils ne peuvent commander.

En résumé, *la division répartie en quatre régiments et un bataillon de carabiniers répond seule aux exigences des principes du combat.*

Toutefois, si l'on a des raisons de vouloir absolument la réparti-

tion en brigades, une troisième brigade de landwehr, doit être attribuée à la division, afin de réparer l'erreur de notre organisation.

En outre, la division est actuellement trop lourde, trop peu maniable, grâce surtout à une organisation imparfaite du génie, dont certaines subdivisions devraient être placées sous le commandement direct de la direction du génie, près le commandant en chef. De même la compagnie d'administration et le parc supporteraient une meilleure organisation.

Mais du fait que notre division subirait avec avantage certaines modifications destinées à augmenter sa mobilité, la facilité de son maniement, découle-t-il l'obligation de créer des corps d'armée, surtout dans le sens du projet fédéral? N'oublions pas que la politique nationale et l'organisation de l'armée sont étroitement liées. L'organisation militaire doit être telle, que l'armée puisse servir en toutes circonstances conformément aux exigences de la politique. Or, le projet du département fédéral paraît n'avoir envisagé qu'un seul cas, ne se prêter qu'à une seule combinaison : l'armée entière concentrée pour les opérations d'une guerre de la Confédération, comme alliée d'une des puissances voisines; alliance rendue obligatoire par la menace de notre neutralité, exécutée par quelqu'autre de ces puissances. Mais cette alternative n'est pas la seule; c'est peut-être même la moins probable; et l'organisation militaire doit voir plus loin que la réalisation d'une seule alternative.

Il y a autre chose. Le but du projet est d'alléger la division, de mettre sous les ordres du chef de corps les régiments de dragons, un peu plus de la moitié de l'artillerie, en grande partie les parcs, et de lui donner la direction *stratégique*, de telle sorte que les divisionnaires, débarassés des impedimenta qui les encombrent, puissent vouer plus d'attention à la conduite *tactique* de leur troupe.

Pauvre chef de corps, quelle situation est la sienne! Remarquez bien qu'à part la brigade de cavalerie, 6 escadrons au maximum, et l'artillerie de corps, 6 batteries au maximum, il n'a sous ses ordres directs *aucune troupe*, mais seulement des *institutions de corps*, parc, train de pontons, compagnie des télégraphes, etc., etc. Que va-t-il faire? Toutes ses forces, les deux divisions, il les a envoyées contre l'ennemi, la cavalerie en avant, ou sur les ailes, ses batteries où il lui a paru qu'un feu d'artillerie plus puissant était nécessaire; comment va-t-il veiller à la protection des impedimenta, en arrière des lignes? il n'a point de troupes. Il devra en prendre aux divisionnaires, qui seront sans doute fort peu disposés à lui en céder, car ils ont besoin de tout leur monde pour la solution de leur tâche tactique.

En outre, le chef de corps dirige-t-il, commande-t-il son corps? dispose-t-il dans le combat? D'après le projet, il n'en serait rien. Au contraire, la *direction tactique* appartient aux divisionnaires, et c'est pour permettre à ceux-ci de mettre plus de soin dans l'accomplisse-

ment de cette tâche, qu'on les afflige d'un chef de corps. Toutefois, et quoique le projet n'en dise rien, la raison et les principes du combat obligent d'admettre que le chef de corps doit pouvoir influer sur la marche du combat, et a par conséquent ses décisions à prendre et à soutenir. Mais pour le faire utilement, il est de toute nécessité qu'il ait une réserve de troupes sous la main. Où la prendra-t-il ? Les divisionnaires ont besoin des leurs, et leur prendre par exemple une de leur brigade, serait les mettre dans l'impossibilité de remplir leur tâche. Ce serait d'ailleurs bouleverser la répartition du corps d'armée, et l'on retrouverait dans cette unité les inconvénients signalés à propos de la répartition de la division en deux brigades.

En résumé, le chef de corps devrait endosser toute la responsabilité, sans avoir les moyens de parer aux inconvénients. Sa tâche consisterait à ouvrir les lettres du général en chef et à y répondre, à distribuer les ordres de ce général aux sous-ordres ; il serait le supérieur des divisionnaires et leur assistant, *avant* et à la *fin* du combat. A part cela, il serait l'intendant du matériel, en arrière des lignes.

Tout ceci prouve combien sont vraies ces paroles du général Clausewitz : Le général commandant un corps, qui suivant le système le plus maladroit qui se puisse imaginer serait réparti en deux fractions, ne peut être que neutralisé.

Si l'on voulait admettre des corps d'armée, il faudrait les former sur cette base : Le chef de corps a les deux divisionnaires comme aides. Il commande directement les quatre brigades et les deux bataillons de carabiniers réunis. Il se sert des divisionnaires soit comme commandants de leurs divisions d'infanterie, soit comme chefs de détachements combinés, soit encore comme officiers, commandant dans un secteur déterminé, les troupes arrivant au combat, soit enfin de toute autre manière qu'il estimera utile.

Mais ceci ne serait qu'une atténuation de la faute que constituerait la création de corps d'armée. Cette faute, mieux vaudrait ne pas la commettre. Elle procède, en effet, d'une erreur fondamentale de l'état-major, d'une confusion qui s'est glissée dans son esprit. Il oublie la signification de l'*unité stratégique* pour ne voir que les *exigences momentanées de la conduite de la guerre.*

Il est possible qu'il faille, à côté d'une armée principale, une seconde armée, accessoire, de deux ou trois divisions, par exemple. Dans ce cas, l'armée principale comprendra cinq ou six unités stratégiques, et l'autre deux ou trois.

Il peut arriver aussi que le général, soit pour une attaque de front, soit pour un mouvement tournant, place, le jour du combat, deux divisions sous le même commandement. Tout cela sont des combinaisons rentrant dans la direction de la guerre ou la conduite du combat, répondant à des besoins momentanés, ou même à des situations plus prolongées, mais qui disparaissent avec les motifs qui les

avaient nécessitées. Aussi bien le renforcement d'un corps, par exemple la réunion de deux divisions, ou le renforcement d'une division par une demi-division, de même le partage du corps en ses diverses unités, sont les *conséquences de nécessités tactiques* et n'ont rien à faire avec la *répartition stratégique*. C'est dans cette confusion, on le répète, que gît la grave erreur de l'état-major.

L'organisation des unités stratégiques doit garantir à la direction de l'armée la possibilité de remplir les différentes tâches que peuvent lui dicter les événements changeants de la politique de guerre. L'accomplissement de ces tâches exigera tantôt la division des grandes unités, tantôt leur renforcement. Il faut donc que l'unité stratégique soit assez élastique pour pouvoir supporter, au moins dans les phases principales du combat, une division en ses différentes parties, sans que les principes tactiques subissent une atteinte. Il faut, d'autre part, que ces unités stratégiques soient assez nombreuses, pour que le même principe puisse être observé dans l'emploi de leurs forces concentrées.

Supposons maintenant notre armée répartie en quatre corps de deux divisions chaque, et voyons son emploi dans la première période d'une conflagration européenne qui nous met en demeure de faire respecter notre neutralité. Nous devons commencer par couvrir nos quatre frontières. Mais il va sans dire que nous n'y consacrerons pas toute notre armée de campagne, le général gardera devers lui, mettons deux corps, et enverra les deux autres pour le service de frontière.

Si l'on songe à la dispersion qu'exige celui-ci, on se rendra déjà compte, sans examen plus approfondi, des inconvénients du système, du temps qu'il faudra pour la transmission des ordres du général au chef de corps, de celui-ci à la division, de la division à la demi-division, et, d'autre part, de la transmission inverse des rapports partant des petites unités pour arriver au général. Ce mode de faire est incompatible avec la rapidité des décisions que l'on peut être appelé à prendre.

Donnons un exemple élémentaire.

Le général en chef veut couvrir le front sud, afin, cas échéant, de rester libre de ses mouvements sur ses derrières. Il échelonne un corps d'armée, admettons une division, en Valais, une demi-division dans le Tessin, une demi-division dans les Grisons. Le commandant du corps établit son quartier général quelque part sur la ligne du Gothard, à Lucerne, ou à Airolo. Mais l'influence directe de ce chef sur ses deux divisions est, dans de telles conditions, absolument impossible; son activité est toute négative, et se borne à transmettre les ordres du général aux divisionnaires, et à recevoir les nouvelles de ceux-ci pour les transmettre au général.

On le voit, le chef de corps devient un rouage inutile, bien plus, un rouage nuisible à la rapidité des ordres et des rapports.

On peut trouver maints exemples encore, car les combinaisons sont nombreuses que peut susciter la politique de la guerre. On peut prévoir le cas d'une mobilisation entravée par une invasion subite sur une ou deux frontières, empêchant la réunion au complet de plus de deux corps d'armée. Que fera le général, avec deux unités stratégiques? Il sera obligé de reprendre une répartition en divisions, car des unités stratégiques moins fortes, mais plus nombreuses, lui seront d'une bien plus grande utilité, et sa situation sera infiniment plus avantageuse s'il peut disposer de quatre à six divisions, au lieu d'avoir deux ou trois corps d'armée.

En résumé, on peut répéter ce qui a déjà été dit, que le projet de l'état-major ne prévoit qu'une seule combinaison de guerre. Or, cette manière de faire est dangereuse. Il est dangereux de se laisser éblouir par les brillantes organisations des grandes puissances militaires qui nous entourent, au point d'oublier les besoins de l'armée dans un pays comme le nôtre.

Il nous faut une armée dont l'organisation se prête à toutes les combinaisons de guerre.

Pour obtenir ce résultat, l'auteur désirerait le système suivant:

1. La répartition de l'armée en huit divisions devrait être maintenue. En aucun cas ce chiffre ne devrait être abaissé au-dessous de sept;

2. La force de l'armée pourrait être augmentée, entre autres, par une délimitation meilleure des arrondissements de divisions, et par le recrutement, sur tout le territoire de la Confédération, de la cavalerie et des armes spéciales;

3. Le renforcement du bataillon en élevant à 200 fusils (à 244 si l'on trouve les hommes nécessaires) l'effectif de la compagnie. On aurait ainsi des compagnies de 213 hommes et des bataillons de 885 hommes. Les régiments auraient 2,400 fusils au lieu de 2,016, et la division 10,400 au lieu de 8,736. Augmentation 1,664, si l'on tient compte encore du bataillon de carabiniers, et de l'organisation des pionniers d'infanterie et sapeurs du génie en deux compagnies de sapeurs d'un total de 306 hommes avec 284 fusils;

4. L'observation des principes du combat qui veulent que les unités tactiques puissent se diviser sans déchirement de leur lien organique. Ceci exige pour le bataillon, et jusqu'à la brigade, une répartition, en trois ou quatre parties, et pour la division, en quatre à six parties au moins, aux chefs desquelles s'adressent directement les ordres du commandant;

5. La formation des troupes de landwehr en trois groupes de quatre classes d'âge. Le premier groupe (32 à 36 ans) formerait des bataillons de première ligne destinés à renforcer les corps de la division. Les hommes des deux autres groupes (36 à 40 et 40 à 44 ans)

serviraient à combler les vides des troupes de première ligne, élite et landwehr.

Des 96 bataillons de landwehr, 32 seraient ainsi formés en huit brigades de quatre bataillons, qu'on pourrait encore diviser en deux régiments de deux bataillons. Ces huit brigades renforceraient les huit divisions. Il resterait encore 64 bataillons de landwehr pour les autres exigences du service.

Enfin, et ceci est l'important:

Nous n'avons pas besoin de singer l'organisation d'aucune armée étrangère. Nous n'aurions à le faire que si nous nous trouvions dans une situation et des circonstances identiques. Or, cela n'est pas le cas. *Une armée de milices se présente dans de toutes autres conditions que les armées des grandes puissances qui nous avoisinent.*

En terminant, l'auteur examine quelques combinaisons que permet notre organisation actuelle en huit divisions, soit avec le renforcement de la division par une brigade de landwehr, soit sans ce renforcement.

Nous n'étudierons pas cette dernière partie, d'ailleurs assez courte, de la brochure; ce que nous venons de dire suffit pour éclairer de tout son jour l'opinion si raisonnée de M. le colonel Rothpletz. Espérons que sa brochure trouvera de nombreux lecteurs dans l'Assemblée fédérale, des lecteurs disposés à méditer et à comprendre. Au moment où l'on voit notre état-major se lancer dans des innovations si grosses de conséquences dangereuses, on écoute avec anxiété si une voix ne s'élèvera pas pour répondre, et rappeler les vrais principes si facilement, mais jamais impunément méconnus, de l'art de la guerre. MM. les colonels Ellger et Rothpletz ont ouvert la série des protestations, ils trouveront sans doute des imitateurs. Pour nous, si nous osions émettre un vœu, ce serait que l'assemblée fédérale suspendit sa décision, jusqu'à ce que nos sociétés d'officiers aient pu étudier la question, et qu'un courant d'opinion raisonné, partant de centres plus compétents qu'une autorité politique, ait pu se manifester.

OUVRAGES REÇUS

Schiess-Versuche des Grusonwerk. Bericht N° 11. *Versuche mit einer Panzerlaffete für eine 21 Cm. Haubitze.* Une broch. in-8° d'une vingtaine de pages, avec gravures et planche.

Die Vermehrung der Feldartillerie. Vier Studien von Arnold Schumacher, Oberst. I. Vermehrung der fahrenden Batterien; II. Vermehrung der Gebirgsbatterien; III. Kalibereinheit der Feldartillerie; IV. Organisationsprojekt. Une broch. in-8° de 80 pages. Berne, 1891. Schmidt, Francke et Cie, éditeurs.

Les nouvelles armes à feu portatives adoptées comme armes de guerre par les Etats modernes, par le colonel R. Schmidt. Supplément 1891, contenant la description des nouveaux fusils de la France, de l'Autriche, de l'Allemagne, de l'Italie, de la Suisse, etc., avec 7 planches chromo-lithographiées. Bâle-Genève-Lyon, 1891. H. Georg, éditeur.

Pour paraître prochainement :

Conseils pratiques aux recrues suisses à leur entrée au service, par un sergent d'infanterie. Une brochure in-16 de 32 pages. Prix, 30 cent. Vevey, 1891. Imprimerie de l'Internationale artistique.

Nous reviendrons sur ces publications.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Le Conseil fédéral a nommé M. le colonel de cavalerie Boiceau, à Lausanne, commandant du service des étapes pour le cas de mobilisation.

Le Conseil fédéral réclame aux Chambres, pour diverses dépenses militaires, les crédits suivants : 587,033 fr. pour habillement, 717,245 fr. pour armement et équipement, 254,906 fr. pour indemnité d'équipement, 2,171,906 fr. pour matériel de guerre, 29,600 fr. pour fortifications.

En outre : Construction d'un tunnel entre le fort d'Airolo et le tunnel du Gothard, 350,000 fr.; études de terrain en vue de l'établissement de fortifications sur le front sud, notamment entre Martigny et St-Maurice, 50,000 fr. Pour solde des frais d'occupation du Tessin par les bataillons 28, 29 et 30, 113,780 fr.

Genève. — La Société militaire du canton de Genève a composé comme suit son Comité pour l'exercice 1891-1892 :

Président :	Major Louis Cartier.
Vice-président :	Capitaine Henri Galopin.
Trésorier :	Capitaine Henri Paulin.
Vice-trésorier :	1er lieutenant Edmond Boissier.
Secrétaire :	1er lieutenant Henry Patry.
Vice-secrétaire :	Capitaine John Bellamy.
Bibliothécaires :	Major F. Redard.
	Capitaine Charles Bastard.
Econome :	Lieutenant Jules de Westerweller.

France. — Le colonel en retraite Lebel, de l'infanterie, commandeur de la Légion d'honneur, un des inventeurs du fusil modèle

1886, vient de mourir à Vitré à la suite d'une longue maladie qui l'obligea à quitter prématurément le service.

Né en 1838, il était entré à Saint-Cyr en 1855 et avait été nommé sous-lieutenant en 1857, lieutenant en 1863, capitaine en 1869, chef de bataillon en 1876, lieutenant-colonel en 1883, et colonel en 1887.

— Les 5e, 6e, 7e et 8e corps d'armée exécuteront, l'automne prochain, des manœuvres d'ensemble d'une durée de *seize jours*, non compris le temps nécessaire à la concentration et à la dislocation.

Les 5e et 6e corps d'armée seront groupés sous les ordres de M. le général de Galliffet, membre du conseil supérieur de la guerre, les 7e et 8e corps d'armée sous les ordres de M. le général Davout, duc d'Auerstædt, membre du conseil supérieur de la guerre. Les deux groupes manœuvreront sous la haute direction de M. le général Saussier, gouverneur militaire de Paris.

Des instructions spéciales seront envoyées ultérieurement au sujet de la composition à donner aux quatre corps d'armée, de la zone et de la date choisies pour leur concentration, de l'établissement des programmes, etc.

Les 1er, 9e, 10e, 11e, 12e, 13e, 16e, 17e et 18e corps d'armée feront des manœuvres de division, d'une durée de quinze jours, aller et retour compris.

Les troupes du 13e corps qui sont détachées à Lyon (51e brigade) exécuteront des exercices particuliers avant les manœuvres du 14e corps.

Les 2e, 3e et 4e corps exécuteront des manœuvres de brigade d'une durée de quatorze jours, aller et retour compris.

Dans les 3e et 4e corps, les 11e et 12e brigades d'une part, les 13e et 14e brigades de l'autre, participeront seules aux manœuvres. Les 9e, 10e, 15e, et 16e brigades, en garnison à Paris, ne prendront pas part aux manœuvres.

Pour la cavalerie, les 2e et 6e divisions de cavalerie indépendante, constituées avec leurs trois brigades et leur artillerie, seront simultanément réunies au camp de Châlons pour y exécuter des manœuvres de division d'une durée de douze jours, y compris l'exécution préalable des évolutions de brigade.

La date de ces manœuvres est fixée du 24 août au 4 septembre.

Les brigades de cavalerie, à l'exception de celles des 5e, 6e, 7e et 8e corps d'armée, des 1re, 2e, 5e et 6e divisions de cavalerie indépendante, exécuteront des évolutions de brigade d'une durée de huit jours, non compris l'aller et le retour.

Indépendamment de ces évolutions, toutes les brigades de cavalerie de corps d'armée prendront part aux manœuvres d'automne de leur corps d'armée.

La 1re division de cavalerie indépendante, constituée avec ses trois brigades et son artillerie, sera attachée, pour les manœuvres, au groupe formé par les 5e et 6e corps. De même, la 5e division de cavalerie sera attachée au groupe des 7e et 8e corps.

Allemagne. — La *Deutsche Heeres Zeitung* fait observer combien les propriétés du bronze d'aluminium serait favorables pour la construction du matériel de guerre. La résistance du bronze d'aluminium à la flexion est en effet trois fois plus grande que celle du métal à canon, et quarante-quatre fois supérieure à celle du laiton.

La résistance à la traction est de 5328 kilogrammes par millimètre carré, tandis que celle du métal à canon n'est que de 2555 kilogrammes.

Ces propriétés permettraient au bronze d'aluminium de remplacer avantageusement, non seulement le bronze ordinaire, mais le bronze phosphoré et le bronze siliceux et, dans bien des cas, le fer et l'acier. Pour construire des canons il est peu de métaux comparables au bronze d'aluminium, car sa résistance à l'oxydation empêche presque totalement l'action nuisible des gaz de la poudre sur les parois de l'âme et permet par suite de nettoyer celle-ci promptement et facilement. Naturellement il en serait de même pour les canons de fusil et de pistolet.

En outre, les tubes de bronze d'aluminium ne perdent jamais leur valeur intrinsèque, le métal pouvant le plus souvent être refondu à volonté, tandis que les canons de fer ou d'acier, mis hors de service, n'ont plus qu'une valeur insignifiante. La fabrication en est aussi beaucoup plus aisée, et, grâce à l'homogénéité du bronze d'aluminium, il ne présente aucune des causes de rupture si dangereuses qu'on rencontre dans les canons forgés ou frettés.

Italie. — Le budget extraordinaire de la guerre en Italie s'élève, pour le prochain exercice (1891-92), à la somme de 8,600,000, à savoir :

1,500,000 fr. pour l'artillerie de campagne ;
2,500,000 fr. pour l'armement des forteresses ;
600,000 fr. pour les approvisionnements de mobilisation ;
4,000,000 pour la fabrication de nouveaux fusils.

A propos de ce dernier chapitre, la Commission de la Chambre des députés, chargée d'examiner le projet de loi, a demandé que, dans un but d'économie, l'on supprimât les manufactures d'armes de Turin, Brescia et Torre Annunziata, et que la fabrication du nouveau fusil fût concentrée dans la manufacture de Terni ; le ministre de la guerre s'y est opposé, en donnant pour prétexte la nécessité d'activer la fabrication, en réalité pour ménager certains intérêts politiques locaux. La Chambre lui a donné raison.

Bulgarie. — L'appel des réserves bulgares va avoir lieu prochainement. Il ne s'agit pas des réserves proprement dites, c'est-à-dire des troupes qui, au moment de la mobilisation, complètent les cadres de l'armée active, mais bien d'unités appartenant à l'armée de deuxième ligne ou armée de réserve.

D'après la loi militaire, les Bulgares servent deux ans dans l'armée active (trois ans dans les armes spéciales), huit ans dans la ***réserve de l'armée de campagne***, et sept ans dans l'***armée de réserve*** (correspondant à l'armée territoriale en France).

Enfin de 38 à 45 ans, l'homme passe dans l'***Opoltschenié*** qui correspond à peu près à notre landsturm et à la réserve de l'armée territoriale en France,

Ce sont les hommes de l'***armée de réserve*** qui vont être appelés pour trois jours en 1891. Ils ne peuvent pour un aussi court laps de temps former des unités séparées ; aussi sont-ils simplement versés dans les régiments d'infanterie.

REVUE MILITAIRE SUISSE

XXXVIe Année. N° 7. Juillet 1891

Du développement de l'artillerie de montagne, spécialement en Suisse.

(Suite.)

Italie.

Au commencement de ce siècle, des obusiers de montagne furent substitués aux canons de 3 liv. que possédait l'armée piémontaise. D'ailleurs, l'armée italienne ne prévit pas à l'origine d'artillerie de montagne permanente : en lieu et place de celle-ci, et jusqu'en l'année 1860, les régiments d'artillerie 2, 3 et 4 furent destinés, comme réserve, soit à former des batteries de montagne, soit à former de la grosse artillerie.

En 1861, on adopta un canon de 4 liv. (5 1/3), système La Hitte, se chargeant par la bouche. Ce canon, en bronze, du calibre de 8.65 cm. et long de 1060 mm. pesait 100 kg. La longueur de l'âme était de 813 mm. soit 9 calibres ; la partie rayée portait 6 rayures de 7°2' d'inclinaison. L'affût était en bois, à flèche, et pesait 114 kg. ; la hauteur des roues était de 956 mm. Quant aux projectiles, ils comprenaient un obus de 2.95 kg. dont 200 gr. d'explosif, et une boîte à mitraille contenant 41 balles de 73 gr.

La charge de 300 gr. imprimait à l'obus une vitesse initiale de 268 m. En outre, le tir de jet s'exécutait avec des charges de 50, 100 et 150 gr.

Distance en mèt.	Elévation en degrés	Angle de chûte 0/00	Bande de 50 % Hauteur de dispersion en mètres
1000	4,16	105	5,18
1500	8,37	202	15,2
2000	14,18	344	23,1

La portée maxima était admise à 2000 mètres.

Une caisse à munitions contenait 10 coups.

Sur pied de guerre, une batterie de montagne comprenant la batterie proprement dite et une colonne de munitions, avait l'effectif suivant :

	Batterie	Colonne de munitions
Pièces	6	—
Affût de réserve	1	—
Caisses à munitions	48	42
Forge de campagne	1	—
Caisses de contenu divers	10	4
Caisses à munitions pour fusils		30
Coups par pièce	80	70
	135 obus et 15 boîtes à mitraille.	
Cartouches		26400
Mulets	55	45
Officiers	4	
Soldats	200	

La loi d'organisation militaire de 1873 prévoyait aussi, en cas de guerre, la création d'une artillerie de montagne. Chaque régiment d'artillerie de position devait posséder le matériel nécessaire à 2 batteries de montagne, afin de permettre la formation de 8 de ces batteries.

En 1874, on commença sur une grande échelle des essais pour le choix d'un nouveau canon de montagne. Ces essais conduisirent à l'adoption du matériel d'artillerie de montagne modèle 1877.

Le canon, en bronze comprimé, a une longueur totale de 1 m. et un poids de 97, 5 kg. Sur la gauche et en arrière de la culasse, en forme de dé, est vissée une cage de hausse. La mire, placée sur le tourillon de gauche, est construite de manière à pouvoir être rabattue. La ligne de mire n'a que 500 mm. de longueur. Le canal d'inflammation, en cuivre forgé, est perpendiculaire à l'axe de l'âme. A la partie postérieure de celle-ci est adapté un court cercle en cuivre. La partie rayée porte 12 rayures en forme de trapèze, profondes de 43 mm. et une rayure en spirale allant de droite à gauche avec 3°51' d'inclinaison. La chambre à gargousse est placée excentriquement.

L'appareil de fermeture consiste en un coin plat avec contre-plaque et un anneau Pirkofski en acier. Ce dernier est fixé dans la contre-plaque.

La hausse se compose d'une tige à 5 pans et d'un bras transversal. Elle porte les divisions suivantes: une échelle en millimètres jusqu'à 160 mm., une échelle de distances pour obus de 50 en 50 m. jusqu'à 3000 m. et une échelle de distances pour shrapnels qui, à l'origine, n'allait que jusqu'à 2000 m. puis fut portée à 2600 m.

La division latérale va de 20 mm. à gauche jusqu'à 5 mm. à droite.

Les nombreux essais pour trouver un affût assez léger pour pouvoir être transporté par une seule bête de somme aboutirent au maintien de l'ancien affût de bois, à flèche. On y ajouta cependant deux logements en fer destinés à recevoir les tourillons, afin de rendre possibles de plus grandes élévations. L'essieu en bois fut fortement ferré, et les anciennes roues remplacées par des roues à moyeu en bronze. Les deux branches de la limonière furent fixées dans des tubes en fer. Cet affût permit 21° d'élévation et 10° de dépression. Son poids: 141,7 gr. Ecartement des rondelles d'essieu : 820 mm. Poids de la limonnière : 19 kg.

Munition. En 1882, le système de forcement à manteau de plomb fut abandonné. La pièce de montagne tire avec les projectiles des pièces légères de campagne, savoir un obus fretté et un shrapnel, tous deux avec anneau de forcement en cuivre, et une boîte à mitraille.

L'obus de 9 anneaux à 8 dents, contenant 140 gr. de charge explosive pèse 4,28 kg. Il est muni d'une fusée à percussion.

Le shrapnel à tube en fonte de fer modèle 1877, avec fusée réglée simple, a été remplacé en 1887 par un shrapnel à chambre en fonte de fer, avec fusée à double effet ; le shrapnel renferme 109 balles de plomb dur de 13 gr. et une charge explosive de 60 gr. ; son poids est de 4,47 kg. La fusée à double effet brûle pendant 16 secondes.

La boîte à mitraille contient 126 balles de 23 gr. chacune, et pèse 4,1 kg.

Dans l'artillerie de montagne italienne, on ne fait usage que d'une seule charge, de 300 gr. de poudre ordinaire 0,7-1,5 mm.

La portée maxima de tir est fixée pour les obus à 2000 m. pour les shrapnels à percussion ou avec fusée réglée à 2600 m. La boîte à mitraille porte à 350 m.

La vitesse initiale est de 256 m.

Bande du 50 %.

Ecartement en mètres :

Distance	longueur	hauteur	vitesse finale
1000	15	1,4	217
1500	16	2,6	—
2000	21	5,4	175
2500	31	11,9	—
3000	—	—	143

A 1000 mètres, l'obus s'enfonce d'un mètre dans la terre, de 25 cm. dans une maçonnerie en briques ; à 2000 m., il pénètre de 50 cm. dans la terre, à 4000 m. de 40 cm. dans le bois de chêne.

Lorque les roues ne sont pas entravées, le recul est de 6 à 8 mètres.

Les caisses à munitions pèsent, vides, 13,5 kg., pleines, 57 kg. ; elles sont construites pour 10 coups.

A l'origine une caisse contenait 5 obus et 5 shrapnels ; en 1884, ce contenu fut modifié comme suit : 4 obus et 6 shrapnels ; puis en 1887 : 2 obus et 8 shrapnels.

Les boîtes à mitraille sont empaquetées à part.

Les selles de transport sont pareilles à celles de l'artillerie française.

En 1877, 4 compagnies furent détachées de l'artillerie de forteresse pour former le noyau d'une artillerie de montagne permanente. Quatre ans plus tard, celle-ci se composait déjà d'une brigade de 6 batteries. La loi d'organisation de juin 1882 adjoignit à chacun des régiments 12 et 14 d'artillerie de forteresse une brigade avec état-major et 4 batteries de montagne.

Etat-major de chaque brigade : 5 officiers et 6 hommes.

Effectif d'une batterie sur pied de paix : 3 officiers, 133 hommes, 55 chevaux de selle et bêtes de somme.

En outre, chaque brigade avait l'obligation de former deux autres batteries pour la milice mobile. Toutefois, en 1887 déjà, l'organisation de l'artillerie de montagne fut modifiée dans le sens d'une augmentation.

Actuellement, l'armée permanente italienne compte : 1 régiment d'artillerie de montagne avec un état-major de régiment, 3 états-majors de brigade, 9 batteries et un dépôt.

Dans la milice mobile, également 3 groupes de 3 batteries.

Formation sur pied de paix.

Etat-major de régiment.

Colonel	1
Lieutenant-colonel	1
Majors	3
Capitaines	2
Officiers subalternes	3
Maître d'équitation	1
Médecins	3
Vétérinaires	3
	17

Batterie.

Officiers	4
Troupe	132
Chevaux et bêtes de somme	54
Canons	6

Dépôt.

Officiers	3
Troupe	94
Chevaux et bêtes de somme	26

Formation de guerre.

La batterie de montagne italienne se compose de la batterie de manœuvre, de la colonne de munitions et de la section de parc. Chaque batterie organise une section de pionniers formée de 13 hommes sous les ordres d'un sous-officier.

	Officiers	Troupe	Chevaux de selle	Chevaux de trait	Bêtes de somme	Chariots à 2 roues
Etat-major de brigade	4	13	6	2	—	1
Batterie de manœuvre	4	150	8	—	55	—
Colonne de munitions	1	50	2	—	31	—
Section de parc	1	80	2	38	12	18

Munition.

	Obus	Shrapnels	Boîtes à mitraille	Totaux	Cartouches de fusils	Cartouches de revolver
Batterie de manœuvre	84	336	24	444	—	432
Colonne de munitions	72	288	—	360	—	648
Section de parc	144	720	36	900	126,400	—

Matériel de pionniers.

	Pelles	Piques	Pioches Couteaux	Pioches à main	Houes	Petites pioches	Scies
Section de pionniers	4	4	6	2	—	—	2
Batterie de manœuvres	13	7	—	3	6	6	2
Colonne de munitions	5	5	—	1	—	2	—
Section de parc	14	14	8	8	—	—	4

Matériel.

Le matériel d'une batterie comprend :

6 canons.
1 affût de réserve.
42 caisses à munitions.
14 caisses d'équipement, outils, etc.
1 chariot de bataillon.

Le matériel de la colonne de munitions comprend :

36 caisses à munitions.

11 caisses pour outils, matériel, vivres, etc.

L'artillerie de montagne est répartie entre les troupes alpines ou par batteries isolées.

En 1884, l'affût en bois fut remplacé par un affût en fer avec tampons élastiques, d'après le système Engelhardt. Le poids de cet affût est de 146 kg., l'écartement des roues de 710 mm. ; le diamètre de celles-ci est de 956 mm., le poids d'une roue de 28 kg. Ce nouvel affût permet 20° d'élévation et 10° de dépression. Il faut 2 bêtes de somme pour le transporter.

Charge des bêtes de somme.

Bête chargée du canon	145	kg.
» » de l'affût	156	»
» » des roues	146	»
» » de la munition de la batterie	170	»
» » de la munition de la colonne	163	»
Les autres	152-164	»

L'artillerie de montagne italienne a eu l'occasion, dans l'expédition d'Afrique, de faire l'épreuve des canons qu'elle a adoptés.

Le corps italien en Afrique avait, en 1889, avec lui 2 batteries de montagne à 4 pièces et 1 batterie à 6 pièces formée d'indigènes. Les circonstances ayant permis une réduction du corps, les deux batteries italiennes de montagne furent licenciées en 1890.

ESPAGNE

Dans la période 1840-1850, on fit usage en Espagne d'un obusier de 12 liv. Plus tard, on introduisit des canons de construction française et des canons Withworth de 4,5 cm. se chargeant les uns et les autres par la bouche.

Calibre	45 mm/45mm Rayure hexagonale	7 cm./7,55 6 rayures	8 cm./8,65 La Hitte
Poids du projectile	1,312 kg.	3 kg.	4,3 kg.
Charge	190 gr.	250 gr.	350 gr.
Poids du canon	75 kg.	74 kg.	100 kg.

En 1869, l'affût en bois fut remplacé par l'affût en fer.

D'après la loi de 1870 sur l'organisation militaire, l'artillerie de montagne devait se composer de 3 régiments, y compris un régiment de 5 batteries à Cuba.

Les guerres civiles, en particulier celle des Carlistes, et les

nombreuses insurrections dont l'Espagne a été le théâtre, presque toujours dans les parties montagneuses du pays, ont offert à l'artillerie de montagne espagnole de nombreuses occasions, prolongées pendant des années, de se former à la lutte.

Lorsqu'en juillet 1873, le soulèvement carliste eut pris un grand développement, la République lui opposa une armée de 18000 hommes, 1200 chevaux, 12 pièces d'artillerie de campagne et 20 de montagne. Pour les opérations dans les différentes provinces, on forma généralement des demi-brigades combinées, de 1500 à 3000 hommes, qui se composaient de 2-5 bataillons, 80-120 chevaux, et 4 pièces de montagne. Il y avait ainsi 1-2 canons par 1000 hommes d'infanterie.

Le soulèvement ne put être complètement comprimé qu'en novembre 1875, de sorte que pendant la seconde moitié des opérations on eut encore l'occasion de faire emploi des pièces de montagne introduites en 1874, pièces dites Plasencia, se chargeant par la culasse.

L'armée, sous les ordres de Martinez Campos, comprenait, au commencement de septembre 1875 : 62 bataillons, 38 escadrons, 12 canons Krupp de campagne et 56 canons Plasencia. Total : 58,080 hommes et 68 canons. Chaque brigade de l'armée se composait de 3-6 bataillons, 80-160 chevaux, et 4-6 pièces d'artillerie de montagne. Exceptionnellement, on forma aussi des groupes de 2 bataillons, 50 chevaux et 2 pièces d'artillerie.

Les opérations de cette guerre eurent très souvent pour objet l'attaque de positions retranchées et de places fortifiées, en sorte que l'artillerie eut fréquemment pour tâche de canonner des forts ou des troupes couvertes. Au siège de Séo de Urgel, par exemple, 14 canons Plasencia lancèrent 3125 obus.

La pièce de montagne mod. 1874 se compose d'un canon d'acier et d'un affût en fer. Le canon comprend la culasse, courte et cylindrique, dans laquelle se place l'appareil de fermeture à vis, et le tube, long et fortement conique. Derrière et à gauche sur la surface, une cage de hausse. Le guidon est placé près de la bouche, sur un appendice latéral. Les tourillons sont munis d'anneaux en caoutchouc.

Le vide intérieur comprend le logement du coin, le logement de l'anneau, la chambre, le cône de raccordement et la partie rayée. Cette dernière porte 12 rayures cunéiformes de 1,25 mm. de profondeur et de 3 m. de longueur en spirale. Le calibre est de 7.85 cm.

e système de fermeture consiste, comme dans les canons ıçais, en une vis massive avec filet interrompu en deux en- ɔits. Cette vis peut être tournée de côté au moyen d'une porte. ɔbturation se compose d'une plaque d'acier à bords saillants. ı centre de la fermeture passe le grain de lumière, en cuivre. a culasse exige l'emploi d'un manchon de charge.

La hausse, qui se compose d'une tige, d'une tête et d'un curseur, est pourvue d'une division en hauteur jusqu'à 320 mm. et d'une division latérale de 20 mm. à gauche jusqu'à 5 mm. à droite. La longueur de la ligne de mire est de 930 mm.

Pour éviter, lorsqu'on retire la fusée d'amorce, que le canon ne dévie de la direction donnée, on a imaginé un appareil spécial. Un levier à deux bras est fixé, au moyen d'une courroie, au-dessus de la culasse. Le bras court de ce levier porte un crochet auquel on suspend la fusée d'amorce, et par un coup donné sur le bras long, lequel est placé dans le direction de l'embouchure, on met le feu à la pièce.

Celle-ci est d'une longueur totale de 1011 mm.; elle pèse 102 kg.

L'affût est à flasques parallèles, entre lesquelles un petit caisson est fixé sur la flèche. Les bandes d'essieu sont pareilles aux bandes de transport, car l'essieu d'acier est enlevé pour le chargement sur la selle. Le logement pour l'essieu est rembourré avec des bandes de caoutchouc.

L'appareil de pointage se compose de la vis de pointage avec fourchette et de l'écrou, lequel comprend une roue dentée horizontale et une dite verticale dont l'axe, se prolongeant en dehors de la flasque droite de l'affût, porte une manivelle.

La limonière est consolidée au moyen de deux forts tenons sur les deux côtés de la flèche de l'affût.

Munition. Les projectiles étaient revêtus d'un manteau de forcement en plomb, à l'origine assez épais, et dès lors rendu plus mince. Au commencement, on faisait usage d'obus à simple et à double paroi; bientôt on adopta l'obus à anneau.

L'obus de 9 anneaux à 10 dents contient 200 gr. de fulminate et pèse 3,8 kg. La fusée employée fut d'abord la fusée à goupille; on fait usage maintenant de la fusée sûreté mod. 82.

Le shrapnel cylindrique en fonte de fer avec 90 balles de 11 gr. et une charge explosive de 10 gr. pèse 4,67 kg.

La boîte à mitraille réglée mod. 1874, a été remplacée par le mod. 1880, lequel est pourvu d'une écbelle de distances en mètres jusqu'à 1900 mètres.

La fusée à la Congrève est garnie de 48 balles à 44 gr. et pèse 3,3 kg.

L'artillerie de montagne espagnole fait usage de diverses charges, entr'autres une cartouche à tir de plein fouet de 400 gr. et des cartouches pour tir de jet de 250, 150 et 100 gr. La charge pour tir de plein fouet imprime à l'obus nne vitesse initiale de 280 m.

Distance en mètres	Elévation en degrés	Dispersion en longueur en mètres	Dispersion en largeur en mètres
1000	4,0′	26,5	7,6
1600	7,12′	48,5	12,4
2100	10,46′	63,5	13,8
2700	16,50′	77,5	25,2
3000	20,35′	—	—

Les caisses à munitions, avec couvercle en haut, sont organisées de manière à contenir la charge de 10 coups. Les projectiles y sont placés debout.

L'équipement d'une caisse se composait auparavant de 5 obus 2 shrapnels et une boîte à mitraille. On l'a modifié comme suit : 5 obus, 4 shrapnels et une boîte à mitraille.

L'artillerie de montagne espagnole fait usage de selles de transport uniformes de trois dimensions différentes. Comme celles employées en Suisse, ces selles se composent de 2 arceaux reliés par deux boulons, 2 traverses de bois en haut et 2 en bas. Le panneau rembourré est fait d'une manière particulière. Il se compose d'un fond en cuir sur lequel est étendue une couche épaisse de laine. Le poids d'une selle avec les autres pièces du harnachement est d'environ 54 kg.

Charge des bêtes de somme.

Bête chargée des roues et de de l'essieu		152	kg.
» »	de l'affût et accessoires	152	»
» »	de canon »	178	»
« «	de 2 caisses de munition	196	»

La réorganisition de 1877 éleva l'effectif de l'artillerie de montagne à 3 régiments, chacun de 6 batteries, la 6e devant servir comme colonne de munitions.

	Officiers	Troupe	Chevaux de selle	Mulets	Canons
Effectif de paix d'une batterie	4	116	9	30	4
» guerre »	5	170	11	70	6

Effectif de paix d'une colonne de munitions	4	58	3	15	2
» guerre	plus	114	5	185	—

Il y a à Cuba 1 régiment de 4 batteries. Toutefois après l'insurrection de 1880, le pied de paix fut réduit à 1 batterie.

Dans les années 1882 et 1883, on fit une nouvelle réorganisation qui ne changea rien à l'effectif de l'artillerie de montagne ; par contre, en 1885, cet effectif fut réduit à 2 régiments.

Chaque régiment est commandé par un colonel et se compose de 6 batteries et d'une colonne de munitions à 2 sections.

L'état-major de régiment, dans lequel sont compris les officiers nécessaires à la formation de sections et de colonnes de munitions compte 23 officiers, 35 chevaux et 6 mulets.

Effectif d'une batterie	Pied de paix	Pied de guerre
Officiers	4	5
Troupe	126	192
Chevaux de selle	9	11
Mulets	34	70
Canons	6	6
Caisses à munitions	24	60

4 sous-officiers par batterie sont chargés du service d'éclaireurs, et à cet effet armés de carabines. Le reste de la troupe porte le sabre.

Equipement en munitions : 300 obus, 240 shrapnels, 60 boîtes à mitraille.

On a maintenu l'effectif de la colonne de munitions tel que nous l'avons donné ci-dessus.

En 1889, on a réduit l'effectif de paix, par batterie, à 4 officiers, 89 hommes et 4 canons.

De petites sections d'artillerie de montagne sont stationnées aux îles Philippines et à Porto-Rico.

Les deux régiments demeurés en Espagne sont l'un à Barcelone, l'autre à Saragosse.

(A suivre.) Major de Tscharner.

A propos des 4 corps d'armée.

Ballaigues, 25 juin 1891.

A la Rédaction de la *Revue militaire suisse*, Lausanne.

Mes chers camarades,

J'ai bien reçu (à Vichy, au moment de rentrer en Suisse) votre numéro du 18 courant, par lequel je vois que vous travaillez diligemment pendant que je me repose en tâchant de rétablir un peu ma santé.

J'ai lu entr'autres avec plaisir vos lignes contestant l'opportunité du projet de création de 4 corps d'armée au moyen de nos 8 divisions d'élite, et je m'associe à vos conclusions, qui étaient peu exigeantes puisqu'elles ne tendaient qu'à donner le temps à l'opinion publique d'examiner cette innovation concurremment avec d'autres visant au même but : augmenter la force de notre armée active.

Vos efforts n'ont pas été couronnés de succès. La solution a été précipitée. Mais votre opposition n'en est pas moins méritoire, et aura ses bons fruits par la suite. Je vous en remercie pour ma part.

Toutefois, j'aurais désiré que vous eussiez accentué que ce n'est pas la création, en thèse générale, de corps d'armée qui est, ici, la chose déplorable, car cette imitation de ce qui se passe ailleurs par divers motifs, dont aucun, il est vrai, n'existe en Suisse, ne saurait être blâmée d'une manière absolue, vu l'augmentation qu'il est nécessaire d'apporter à nos effectifs de combattants, pour suivre le courant du jour.

Ce qui est fâcheux c'est le mode trop précis de cette création ; c'est de faire *quatre* corps d'armée seulement, *quatre* unités, ni plus ni moins, à l'ancien type prussien, chiffre et type inapplicables à notre pays morcelé, tandis qu'on pouvait aisément avoir *huit* corps d'armée d'un excellent type suisse.

Quand je dis qu'on pouvait avoir aisément ces 8 corps

d'armée suisses, je suis même en-dessous de la réalité. Nous les avions déjà en principe, et, pour les trois-quarts, en fait par nos huit divisions d'élite, qui possèdent, intentionnellement d'ailleurs, tout l'attirail de cadres et accessoires d'un corps d'armée. En y assimilant complètement les 16 brigades de landwehr correspondantes, on formait de la manière la plus simple, la plus naturelle, la moins coûteuse et la plus efficace, 8 corps d'armée. Ils auraient eu chacun 4 brigades d'infanterie, non-endivisionnées, comme les corps d'armée autrichiens qui vainquirent, sous l'archiduc Albert à Custozza, en 1866; comme ceux des Danois qui résistèrent si héroïquement, en 1864, aux forces combinées de l'Autriche et de la Prusse.

Ce type, qui convient surtout aux petits Etats n'ayant qu'une seule armée, ou aux armées détachées, est aussi celui qui s'adapterait le mieux aux circonstances particulières de la Suisse comme pays très accidenté, neutre, entouré de quatre grands belligérants[1], et n'ayant point de troupes permanentes, pas même de cadres, mais un fort effectif de soldats-citoyens.[2]

Or nous avions ces 8 corps en pleine formation graduelle par les divers progrès qu'on faisait faire à la landwehr depuis quelques années. En continuant ces progrès avec quelque énergie et quelques sacrifices de plus, en augmentant la brigade d'artillerie de 2 à 3 régiments[3], de manière à avoir 2 batteries par brigade plus une artillerie de corps; en portant nos régiments de dragons de 3 à 5 ou 6 escadrons, de manière à pouvoir, en cas de besoin, attacher un escadron à chaque brigade, toutes choses qui n'étaient qu'affaire d'argent, le patriotisme des hommes de la land-

[1] Dont trois en coalition aujourd'hui contre le quatrième.

[2] Le total monte, d'après le rapport du Département militaire suisse sur la gestion de 1890, a 480,369 hommes, répartis en 3 catégories : *Elite*, 127,973 ; *landwehr*, 80,272 ; *landsturm*, 272,124.

[3] Rappelons ici, pour éviter tout malentendu, que le régiment suisse d'artillerie ne compte que 2 batteries ; c'est ce que les Allemands appellent *Abtheilung* et les Français *groupe*.

wehr étant bien connu, on arrivait sans bouleversement à mettre nos 16 brigades de landwehr au niveau de celles de l'élite et à en faire une troupe de première ligne apte à compter comme partie intégrante de l'armée active, au lieu de ne figurer que comme appoints d'occasion.

Cette perspective d'accroissement d'effectifs bien encadrés se trouve absolument détruite par la concentration de toute notre élite en 4 corps d'armée, claquemurés en bande à part et fermant la porte au nez de la landwehr. Celle-ci sera encore invitée, dit-on, aux grandes journées, mais elle ne sera pas de la maison : elle ne comptera plus que comme auxiliaire ou renfort de seconde ligne, troupes d'étapes, détachements spéciaux, guérillas, francs-tireurs, etc., ce qui, de nos jours, a fort peu de valeur réelle en campagne. Une armée active de 32 brigades combinées, régulièrement ordonnées avec l'artillerie nécessaire et réparties en huit grandes unités, qu'on pouvait aussi décorer du nom de « corps d'armée » pour plaire aux amateurs de promotions, eût fourni un rendement bien supérieur à tous égards.

Ce type du corps d'armée à 4 brigades, qui a fait ses preuves en campagne, comme je le rappelle plus haut, économisait en outre un échelon dans la hiérarchie de la voie du service, et c'était là un précieux avantage.

En effet, le mécanisme du commandement, comme tout mécanisme d'ailleurs, doit être aussi simple et aussi direct que possible, doit être réduit au minimum des pièces travailleuses. La supériorité d'un mécanisme est en raison inverse du nombre de ses rouages.

Récemment, on a fait ressortir brillamment cet axiome à propos du nouveau fusil suisse, qui économise sur le vetterli un mouvement d'obturation et d'extraction : le giratoire. On a eu raison. Il devrait en être de même pour l'exercice hiérarchique du commandement, pour la pratique de la transmission des ordres et des rapports en campagne, qui sont souvent urgents.

Nos pères, qui avaient pris part aux grandes guerres de

l'Empire, le savaient assez, et ils avaient procédé en conséquence. Forts de l'expérience acquise à l'étranger, puis en Suisse même par plusieurs campagnes, dont celle de 1847 et par les mobilisations émouvantes de 1848-1849, ils tranchèrent de la manière la plus simple et la plus logique la question de la formation de l'armée et de ses fractionnements en en supprimant tout le superflu. Par les lois organiques de 1850-51, continuant en les perfectionnant celles de 1817, ils assurèrent à la Suisse une force militaire de bon type, avec un effectif avantageux pour l'époque. L'armée active, comprenant l'élite et la réserve fédérales (cette dernière n'étant malheureusement que la moitié de l'élite), fut formée en 30 brigades d'infanterie, chacune de 4 à 6 bataillons, sans le rouage du régiment, rouage essentiellement administratif. Les brigades furent groupées en 9 divisions, chacune à 3 brigades, le reste en 3 brigades indépendantes et en armes spéciales ou accessoires. C'était parfait, à mon avis ; c'était le meilleur moyen de satisfaire à toutes les exigences du temps de paix et du temps de guerre, ce dernier se partageant ordinairement en deux périodes, une d'observation et préparation, une d'action. Avec ces neuf unités, faciles à manier, à décomposer, à grouper, plus 3 unités plus petites et non endivisionnées, pour détachements ou pour réserve générale, on pouvait résoudre aisément et rapidement tous les problèmes de dislocation et de concentration soulevés par les éventualités multiples de la défense de la Suisse. Cela n'est plus possible, comme vous l'avez fait ressortir, avec les 4 gros corps d'élite fermée organisés par le projet. Au fond, ni le corps d'armée à 2 divisions, ni la division à 2 brigades ne constituent de bonnes unités pour notre pays. La brigade combinée vaudrait mieux.

L'organisation de 1874 a réduit de 9 à 8 le nombre des divisions pour avoir des effectifs plus forts, et elle a ajouté 16 brigades de landwehr avec un nouveau rouage, celui des régiments. A-t-elle été bien inspirée ? Je n'en voudrais pas répondre ; le chiffre 9 permettait des dislocations et

des groupements plus féconds, plus variés: et les 64 états majors de régiments d'infanterie, joints à tant d'autres, excèdent, me semble-t-il, nos ressources de miliciens non soldés. Les états-majors de brigade, 32 en tout, communiquant directement avec les bataillons, à 4 à 5 par brigade, eussent été suffisants, surtout en attachant à chaque brigadier un lieutenant-colonel, comme on le fit sous le régime de 1850.

Je ne proposerais pas toutefois de bouleverser notre organisation actuelle pour revenir aux 9 divisions à 3 brigades sans régiment. Puisqu'on s'est habitué au nouveau système, gardons-le, afin de maintenir quelque stabilité dans nos institutions militaires. Mais on peut raisonnablement demander que lorsque nos devanciers mettaient en ligne une armée active de 30 brigades et lorsque nous en possédons aujourd'hui 32 d'organisées, nous ne réduisions pas l'armée active à 16 brigades.

Quant à ajouter aux trois échelons hiérarchiques actuels un quatrième, — le corps d'armée au mode binnaire, — je crois que ce rouage est non seulement d'une absolue superfluité, mais qu'il serait préjudiciable, 9 fois sur 10, à l'emploi rationnel de nos forces et à la rapide transmission des ordres.

Je crois en outre qu'il arriverait promptement à dépasser de beaucoup notre possibilité en états-majors. L'emprunt, fait à l'étranger, de ce rouage inconnu jusqu'à présent à la Suisse, ne tarderait pas à nous mener très loin. L'imitation n'a pas de limites quand elle n'a, comme ici, d'autres motifs que les agréments de l'imitation même.

Nos voisins, au-dessus du corps d'armée, ont *les armées* et même *les groupes d'armées*. Irons-nous jusque là ?... Le pourrons-nous ? Il le faudrait pourtant, si nous sommes forcés d'augmenter, de façon ou d'autre, nos effectifs d'armée active, comme ces mêmes voisins le font tous.

Il le faudrait encore si en même temps l'on doit ajouter foi à l'argument singulier du message officiel portant qu'en réduisant notre armée à 4 unités on facilitera la tâche du

commandant en chef ! Sa tâche personnelle, peut-être; mais celle de l'armée, pas du tout, bien au contraire.

Que faire avec 4 unités ? Il y aurait grand risque ou que l'armée, trop massée, se trouve en présence de forces ennemies considérables sans être prévenue à temps, ou que, disloquée en unités trop fortes, une d'elles tout entière, le quart de l'armée, ne fasse défaut le jour de la bataille, comme le corps de Grouchy à Waterloo. Si le général Gérard avait pu courir au canon, comme il le demandait instamment à son chef Grouchy, il eût peut-être apporté la victoire aux aigles françaises au lieu de la déroute qu'y apporta Blücher. Ne pas mettre tous ses œufs dans un panier est souvent aussi un bon principe de guerre. Or le quart de l'armée confié à un seul subordonné semble dépasser un peu trop la mesure.

Parmi les contretemps que rencontrera inévitablement la mise en pratique du système des 4 corps d'élite fermée, surgira sans doute l'étonnement de la landwehr d'être réduite au rôle d'humble auxiliaire des corps de première ligne; elle demandera de n'être pas moins bien traitée qu'eux en facilité d'allures comme en droits d'avancement à de hauts grades. Après avoir proclamé *d'absolue nécessité* la création des corps d'armée pour l'élite, comment pourrait-on plaider le contraire en ce qui concerne la landwehr ? Il faudra donc avoir aussi 8 divisions et 4 corps d'armée de landwehr. Cela fera en tout 16 états-majors nouveaux à créer, avec 24 colonels et la suite. Où les prendrons-nous, à moins de les constituer en permanence avec des soldes convenables comme dans tous les pays voisins ? Si nous ne pouvons imiter les grandes puissances sur ce point capital, mieux vaudrait ne les point copier sur les autres, et nous en tenir à nos modestes traditions et usages suisses, alors qu'aucune expérience pratique n'a pu conseiller de les répudier.

Et si, par un effort surhumain, nous arrivions à trouver cet effectif de 16 états-majors nouveaux en officiers, hommes et chevaux de milices, ne serait-il pas employé plus

convenablement, ainsi que les frais qu'il comporterait, à augmenter notre artillerie et nos dragons ?

On objectera sans doute qu'il ne peut être question d'envoyer nos brigades de landwehr en première ligne, assimilées avec l'élite comme je le propose, attendu qu'elles n'ont été ni créées, ni organisées pour cela par la loi de 1874.

Et pourquoi pas ?... Pourquoi, répondrais-je à ces amis de l'antique routine, s'obstiner au « vieux jeu », quand tous nos voisins l'abandonnent ?

Nous sommes en 1891 et non plus en 1874. Pendant ces 17 années, les circonstances militaires de l'Europe et conséquemment celles de la Suisse ont changé du tout au tout ; elles exigent de notre part un complément notable de sacrifices pour rester au niveau de notre situation antérieure par rapport aux Etats limitrophes. Tous ont accru, soit ostensiblement, soit en secret, leurs effectifs d'armée active. La France, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, l'Italie, entreront en lice avec des masses beaucoup plus fortes que celles indiquées aux annuaires. Il y aura bon nombre de corps d'armée bis ou de corps d'armée de trois à cinq divisions au lieu de deux[1]. Cela s'est fait et se fait encore au moyen de ressources diverses, tirées soit des dépôts de régiments et du fameux Ersatz au type prussien, soit du 1er ban de réserve, du 2e ban en partie ; ce qui donnera pour les deux principaux belligérants, France et Allemagne, une force de plus d'un million de soldats de première ligne, avec à peu près autant de réserves de seconde ligne. Dans un de ses derniers discours au Parlement, le prince de Bismarck parlait d'avoir un million d'hommes à l'est, un million à l'ouest et un million en réserve. Rabattez-en un quart, il reste toujours une augmentation énorme sur les

[1] En 1866, l'armée italienne comptait cinq corps d'armée, dont un, Cialdini, à 7 divisions, destiné à devenir une armée ; un autre, Garibaldi, à 5 brigades non-endivisionnées ; les trois autres corps à 3 et 4 divisions. La même organisation et mieux encore pourrait se produire dans la prochaine guerre, sur la base des 12 corps binnaires de l'annuaire et de leurs immenses réserves. Les 22 corps organisés de la Russie en comptent 5 à 4 et 5 divisions.

effectifs d'avant le Septennat. Naturellement, la France a suivi.

En assimilant toute notre landwehr à l'élite, nous ferions à peine ce que nos voisins ont su faire, et c'est pourtant là ce qu'il aurait fallu imiter, au lieu de leurs luxueux états-majors d'origine monarchique, ce qui n'eût point empêché de tenir compte des exigences civiles de la landwehr en cas de mobilisations et de licenciements graduels.

Il le fallait d'autant plus que cette fois nous lutterons, comme eux, pour l'existence, en tout cas pour le maintien de la prospérité du pays, en regard de sa ruine complète.

En effet, la situation de la Suisse, au milieu de la triple alliance patronnée par l'Angleterre, est devenue critique. Des alarmistes la croyaient déjà telle lorsqu'il n'y avait en présence que la France et l'Allemagne. Ils voyaient déjà de grandes tentatives stratégiques par la Suisse. J'ai montré que ces craintes étaient peu fondées. Pour aller aux objectifs principaux et décisifs, l'action par la Suisse eût été un détour aussi long qu'absurde et fatal à celui qui en aurait pris l'initiative.

Avec la triple alliance, l'Angleterre protégeant la Belgique et les côtes d'Italie, la conclusion n'est plus exactement la même. Des chefs soucieux et anxieux de Berlin, Vienne ou Rome peuvent désirer constituer des armées combinées des trois alliés et en avoir sur un théâtre secondaire. Or la Suisse leur conviendrait assez pour cela, en théorie au moins.

L'Angleterre et la Russie sont trop loin pour nous aider à conjurer la crise. La France en nous soutenant activement, soit par sympathie, soit pour prévenir des combinaisons hostiles, ne ferait que compliquer la situation et risquerait de tout embrouiller.

Pour faire face à la tâche, il n'y aurait que notre armée. Elle y serait toute seule, sans autre alliée que la foi des traités garantissant sa neutralité, frêle garantie dans un branle-bas de quelques millions de combattants. « Helvetia

farà da se » ! devrait-on se dire, et suivre le noble exemple de l'Italie en 1848-49.

Mais pour cela, il faut tout d'abord que dame Helvetia ne diminue pas la puissance d'action de son armée; qu'elle ne la bouleverse pas pour de simples fantaisies, surtout quand celles-ci aboutissent à réduire de moitié le nombre des grandes unités déjà organisées. Il faut que l'armée reste constituée au maximum de son rendement sur les bases existantes, et en outre qu'on le sache bien en Europe. Or, puisque nos 8 divisions d'élite et nos 16 brigades de landwehr comptent ensemble 208,245 hommes, il faut qu'on sache partout que nous pouvons mettre en ligne une armée active, régulière et bien embrigadée, de ce chiffre au moins, — chiffre pouvant aisément être augmenté par les recrues du landsturm — de manière à présenter pour la grande bataille, après déduction des déchets et détachements inévitables, une force agissante d'au moins 180 mille hommes et 600 bouches à feu. Avec cela, on peut toujours espérer d'imposer le respect et de repousser l'agression.

Tel était non pas seulement l'idéal, mais le programme positif sur lequel, jusqu'à l'année dernière, on pouvait raisonnablement compter, grâce aux sages progrès en cours réalisés par les récentes lois et ordonnances sur la landwehr, sur le landsturm, sur la prolongation de la durée du service, dont il n'y avait qu'à étendre la portée et hâter l'application pour demeurer à la hauteur proportionnelle de nos voisins.

Aujourd'hui ce programme se trouve anéanti par la démarcation absolue que le nouveau projet introduit entre l'élite et le reste de l'armée et qui nous fait rétrograder au-delà des lois de 1850-51.

Ce n'est pas avec des renforts de circonstance, des auxiliaires de seconde ligne, des guérillas de landwehr et de landsturm qu'on compensera la réduction à 16 brigades d'armée active des 32 brigades que cette armée active allait posséder. Même si l'excellente moitié formée par l'élite

pouvait être constituée en troupes permanentes, — beau rêve de quelques officiers d'anciens services étrangers, irréalisable chez nous — la compensation serait insuffisante, le surplus en auxiliaires et francs-tireurs étant trop considérable pour être réellement utile s'il n'est pas amalgamé avec l'armée elle-même.

Quant au fond à faire sur le landsturm actuel pour seconder les 4 corps qui vont former l'armée active, ou même les 8 corps que j'eusse désirés, j'avoue mes doutes à cet égard. Je crois qu'au lieu de tirer du landsturm des unités tactiques plus ou moins nombreuses, il serait préférable de le considérer surtout comme notre *Ersatz* et d'y cueillir en premier lieu tous les hommes propres à être versés, après quelques jours d'instruction, dans les cadres d'élite ou de landwehr des diverses armes. Le landsturm comptant au 1er janvier 1891 un total de 272,124 hommes, il ne serait pas difficile d'y puiser 20 à 30 mille recrues; les autres pourraient ensuite former des unités tactiques régulières, ou des compagnies territoriales, aptes à rendre encore quelques bons services locaux, toujours à la condition d'être bien encadrées.

En tout cas cela vaudrait mieux que d'employer le landsturm comme le prescrit la dernière ordonnance fédérale!

Au lieu de défendre la frontière contre une surprise, les hommes du landsturm doivent, d'après cette ordonnance, se replier sur des dépôts spéciaux et places de rassemblement du fameux « service de l'arrière » pour y être habillés, équipés et armés; c'est-à-dire qu'ils viendront encombrer, au moment de la mobilisation, les gares et les stations nécessaires aux mouvements de l'armée active. Les hommes de Crassier, de Chavannes-les-Bois, etc., descendront vite à Coppet, pour aller ensuite à Nyon; ceux de La Cure et St-Cergues à Nyon; ceux du Lieu et de Vallorbes au Pont; ceux de Ballaigues et de l'Abergement à Croy; ceux de Ste-Croix, de l'Auberson, de Bullet, à Champvent; ceux de Mauborget à Grandson; ceux de la Côte-aux-Fées à Buttes; ceux des Brenets au Locle et ainsi de suite tout le long de

la frontière. Il n'y a que ceux des Verrières qui échappent à la retraite générale : on les laisse à ce défilé, grâce sans doute aux souvenirs de 1871.

Si c'est ainsi que nos 4 corps d'armée fermés doivent être couverts et que la question de leur création a été *étudiée à fond,* on ne peut plus s'étonner des efforts faits pour étouffer toute discussion sur la matière.

Que de choses j'aurais encore à dire sur ce malencontreux projet! sur ses origines, ses motifs réels en dehors de la *nécessité absolue* évoquée par le message, ses conséquences, son mode d'élaboration; sur la précipitation [1] et l'indifférence avec lesquelles il a été voté par les Chambres, sans débat contradictoire, sans changements, pas même un amendement pour porter au moins à 5 unités, ou à 6, l'inepte chiffre de 4 qui ne comporte guère d'emploi de ces quarts d'armée active, sans commencer par les désarticuler en divisions, sans défaire tout le système édifié.

Mais je dois m'arrêter. Je termine donc en vous remerciant de nouveau de n'avoir pas laissé passer sans opposition cette œuvre de recul manifeste. Je vous remercie aussi de m'avoir fait connaître les mémoires si concluants de MM. les colonels Rothpletz et Elgger, avec lesquels je suis complètement d'accord sur le fond, sinon sur tous les détails, et sous réserve de la différence des points de vue [2].

Je vous remercie également de vos bons vœux pour ma

[1] On a mis plus de 4 ans à élaborer l'organisation de 1874; on met moins de 4 semaines à la renverser de fond en comble. Daté du 29 mai 1891, le projet a été publié dans la *Feuille fédérale* le 10 juin et voté à l'unanimité par le Conseil national le 18 juin, au milieu de la stupeur causée par la catastrophe du 15 juin à Mönchenstein.

[2] M. le colonel Elgger, par exemple, qui a fait sa conférence en janvier 1891, s'occupe d'une révision générale de l'organisation de 1874 et trouve qu'on y débute fort mal par celle des 4 corps d'armée. Moi, qui crois cette réorganisation générale hors de saison et qui ne me préoccupe que de faire face aux exigences de la prochaine guerre, j'estime que le problème à résoudre consiste simplement à augmenter le plus possible les effectifs de l'armée active en touchant le moins possible à son organisation, à utiliser tous les cadres existants de l'élite et de la landwehr, et à ne créer que les escadrons et batteries ou régiments d'artillerie nécessaires.

cure à Vichy. Je ne sais trop que répondre à vos questions sur ma santé. Le médecin dit que ça va mieux ; il aurait peut-être raison si la triste besogne que font à Berne mes amis, des hommes que j'honore, que j'estime, que j'aime, me laissait aussi indifférent qu'eux. J'en suis navré : je gémis en pensant aux lourdes responsabilités dont ils se chargent si à la légère par ce désarmement si intempestif. J'ai trop mal au pays pour sentir mes misères personnelles. Jour et nuit de noirs pressentiments m'assiègent, comme si nous venions de perdre la bataille qui ouvrira nos frontières à un demi-million de soldats étrangers. Je n'ai plus confiance qu'en Dieu, notre rocher et notre bouclier, en Dieu seul, qui protège la Suisse quand la confusion la gouverne, comme l'écrivait jadis je ne sais plus quel ambassadeur auprès du Corps helvétique.

Agréez, chers camarades, mes meilleures salutations et veuillez, à l'occasion, les transmettre à notre cher président, M. le colonel Sarasin, dont j'ai regrettablement manqué l'aimable visite lors de son dernier séjour à Lausanne.

LECOMTE, colonel.

P.-S. — A la présente lettre et à d'autres analogues, on m'a répondu que ce n'est pas le tout de critiquer ; il faudrait formuler des propositions et dire ce qui pourrait être fait, sur la base des 4 corps décidés, pour remédier à ce que cette création offre de fâcheux.

Pour réplique, je ne puis que réitérer l'avis de faire vite 8 corps en dédoublant les 4 votés, comme les Français viennent de le faire avec leur 6e corps et les Allemands avec deux des leurs, les 14e et 15e, si je ne me trompe. A ce défaut, et puisqu'on n'a pas su assimiler la landwehr à l'élite, il faudrait l'y accoller sur le même mode, c'est-à-dire par 4 corps d'armée, et en faire autant du landsturm restant. On aurait ainsi un 2e et un 3e contingents, comme sous la loi de 1817, soit en tout 12 corps d'armée au système binnaire du projet, réunissant le total de nos forces de 480,369 hommes. Cela dépasserait de beaucoup sans

doute notre possibilité en bons états-majors miliciens ; mais en les déclarant en permanence avec des soldes sur le pied des chefs d'armes et instructeurs, on les trouverait encore, surtout si l'on remettait au point le pompeux étalage de nos « services de l'arrière » où l'on immobilise beaucoup trop d'officiers qui pourraient être mieux employés qu'à doubler les fonctionnaires cantonaux, communaux, de chemins de fer, de bateaux, des postes, des péages, etc., déjà chargés des services dont on décore les nouveaux élus sous les titres de chefs d'étapes, de têtes de lignes, de dépôts, etc., etc.

Enfin, il y aurait encore une autre ressource extrême, dépensant relativement moins d'états-majors : ce serait de transformer nos 4 corps d'armée en 4 armées, de 5 divisions chacune, 2 d'élite, 2 de landwehr, une de landsturm. La cohésion, l'égalité d'aptitudes, d'autres qualités encore manqueraient un peu à l'ensemble ; mais on pourrait les y ramener partiellement en donnant aux chefs d'armées la compétence de faire, au mieux des circonstances, des permutations par brigades ou par régiments entre toutes les divisions. L.

Ecole pour officiers supérieurs.

Le 9 juillet a commencé à Lucerne, sous la direction de M. le colonel divisionnaire Rudolf, instructeur en chef de l'infanterie, l'école pour MM. les officiers supérieurs. Cette école doit durer vingt jours. Trente trois officiers y assistent, entre autres, les suivants de la Suisse romande :

MM. les colonels divisionnaires Ceresole et David, adjoints au cours.

MM. les colonels d'infanterie A. Thélin, à La Sarraz, G. Gaulis, A. Jordan et E. Secrétan, à Lausanne ; J. de Montmollin, à Neuchâtel ; M. le colonel d'artillerie Th. de Vallière, à Aigle ; M. le lieutenant-colonel du génie P. Pfund, à Rolle ; MM. les majors de cavalerie E. Lecoultre, à Avenches et G. de Diessbach, à Fribourg ; MM. les majors d'état-major F. Blanc, à Avenches et J. de Pury, à Neuchâtel ; MM. les lieutenants-colonels-médecins E. Neiss, à Payerne et F.

Castella, à Fribourg ; MM. les lieutenants-colonels d'administr tion E. Paillard, à Ste-Croix, L. de Roguin, à Lausanne et E. Walker, à Bienne.

Outre M. le colonel divisionnaire Rudolf, le personnel d'instruction comprend : MM. les colonels A. Keller, à Berne; A. Schweizer, à Zurich; P. Isler, à Colombier; H. Hungerbühler, à St Gall et E. de la Rive, à Genève.

MM. les officiers-élèves sont répartis en quatre sections formant les commandements des unités supérieures de la division. Elles sont placées sous la direction de MM. les colonels divisionnaires Ceresole, Rudolf, David et de M. le colonel Keller.

Le programme de l'école prévoit six jours d'instruction théorique, deux jours consacrés à la visite des fortifications du Gothard, et huit jours de voyage avec exercices de manœuvres. Les trois dimanches sont libres.

Cours théorique. Chaque matin est consacré à l'étude de la stratégie, de la tactique, service d'état major général, rédaction d'ordres et rapports. Le soir, de 3 à 7 heures, est consacré à des travaux sur le terrain, à cheval, et par détachements, avec rapports aux commandants supérieurs des sections. Ces travaux portent sur le service des avants-postes, exercices de dislocation, combat du régiment combiné, de la brigade combinée et de la division.

Visite des fortifications du Gothard. Le mercredi 15 juillet à 8 h. du matin, l'école part de Lucerne à cheval pour Arth. De là, le voyage s'effectue en chemin de fer jusqu'à Airolo. Visite des fortifications près Airolo, Fondo, Motto et Bartolo. Quartier : Airolo.

Jeudi 16 juillet. A 8 h. départ en chemin de fer pour Gœschenen. Visite des fortifications du Bätsberg et de Bühl. Puis en chemin de fer jusqu'à Arth, d'où retour à Lucerne à cheval.

Voyage avec manœuvres : Il comprend des journées de voyage proprement dites alternant avec des journées de critique.

Pour les premières, l'ordre du jour est le suivant :

6 h. Déjeuner.

6 ½-7 ½ h. Répartition du travail de la journée et instructions.

7 ½ h. Départ pour le nouveau cantonnement et reconnaissance.

A 7 h. du soir au plus tard. remise des travaux.

7 ½ h. Dîner officiel.

Pour les deuxièmes :

Jusqu'à 7 ½ h. du matin, même programme.

A 7 ½ h. Départ pour reconnaissance dans les environs du cantonnement.

A 5 h. du soir au plus tard, remise des travaux, et critique de ceux du jour précédent.

Du lundi 20 au jeudi 23 juillet, les sections manœuvrent en formation de divisions. Les étapes successives sont : pour les sections

1 et 3, Schwytz (2 jours), Einsiedeln, Hinwyl; pour les sections 2 et 4, Zoug (2 jours), Richterswyl, Wetzikon. De là, les 4 sections se réunissent à Winterthur et se dirigent sur Schaffhouse, manœuvrant les 24 et 25 juillet en formation de corps d'armée, et les 27 et 28 en formation d'armée.

L'idée générale est la suivante :

Une armée de l'Est, comprenant les IIe et IIIe corps d'armée, s'est avancée de la Limmat à la Reuss. En même temps, un corps d'armée détaché (corps de l'Est I) a franchi le canal de la Linth et se trouve le soir du 19 juillet avec sa 1re division aux environs de Cham, avec sa 2e division aux environs d'Arth.

Une armée de l'Ouest, comprenant les Ier et IIIe corps d'armée, tient la rive gauche de la Reuss, de Mellingen à Muri. Un corps d'armée détaché (corps de l'Ouest II) se trouve le 19 juillet au soir à Lucerne.

Le corps Est (no I) et le corps Ouest (no II) disposent chacun de 2 divisions d'armée (divisions de l'Est 1 et 2, divisions de l'Ouest 3 et 4); celles-ci, vu leur emploi jusqu'à ce jour, n'ont pas encore opéré leur jonction en corps d'armée. Seules les compagnies d'administration ont été réunies, et sont établies : pour le corps Est, à Rapperswyl, pour le corps Ouest, à Wolhusen. L'état-major du corps Est I est à Zoug; celui du corps Ouest II à Lucerne.

Chaque division de l'armée de l'Ouest dispose d'une brigade d'infanterie de landwehr et d'une septième batterie de campagne, de landwehr également.

Les idées spéciales sont les suivantes :

20 au 23 juillet : La 4e division de l'Ouest (4e section) manœuvre contre la 2e division de l'Est (2e section) sur la ligne Lucerne-Richterswyl-Wetzikon.

La 3e division de l'Ouest (3e section) manœuvre contre la 1re division de l'Est (1re section) sur la ligne Lucerne-Rothenturm-Rüti.

24 et 25 juillet : Un corps Ouest (1re et 2e sections) manœuvre contre un corps Est (3e et 4e sections) sur la ligne Wetzikon-Winterthur.

27 juillet : Une armée de l'Ouest, composée de deux corps d'armée (1re et 2e sections) manœuvre contre une armée de l'Est, composée également de deux corps d'armée (3e et 4e sections), sur la ligne Winterthur-Schaffhouse.

28 juillet : Manœuvre de service territorial et des étapes.

L'école sera licenciée le 29 juillet, à Schaffhouse.

Fête de la section vaudoise de la Société des officiers à Bex les 30 et 31 mai 1891.

Disons-le d'emblée, cette fête a fait honneur à ses organisateurs,

le comité de la section vaudoise et divers officiers qu'il s'était adjoints. Commençons donc par leur payer notre dette de reconnaissance, et remercions-les de l'empressement soutenu qu'ils ont mis à remplir leur tâche et du dévouement dont ils ont fait preuve. Que ces remerciements s'étendent aux autorités communales de Bex, dont l'inépuisable complaisance et la générosité, ont apporté un élément de plus, et non le moindre, à la réussite d'une si belle réunion.

A l'appel du comité, de nombreuses adhésions avaient répondu. 230 officiers, y compris les invités d'honneur et délégations des cantons voisins, ont pris part à tout ou partie de la fête. Citons entre autres M. le colonel et conseiller fédéral E. Frey, chef du département militaire fédéral, M. le colonel Lochmann, chef d'arme du génie, MM. les colonels-divisionnaires Ceresole et David, commandants des Ire et IIe divisions, MM. les colonels de Cocatrix, d'Apples, de Loës, Schmidt, Boiceau, Pictet de Rochemont, Coutau, Gaulis, Colombi, Thélin, Secrétan et Favey.

La réunion devait s'ouvrir le 30 mai, à 10 h. du matin. Au jour et heure dits, les trains déversent sur les quais de la gare de Bex des officiers de toutes armes, et bientôt une file d'uniformes variés s'allonge de la station à l'Hôtel-de-Ville. Des tables, par les soins prévenants de la Municipalité, surchargées des largesses d'un vin généreux, attendent les arrivants. Là, au milieu du choc des verres et des serrements de mains, les amis se retrouvent, les groupes se forment. De l'un à l'autre circulent les membres du comité d'organisation, reconnaissables à leurs insignes, et quelques-uns à leur visage légèrement pâli..... sans doute une suite du travail un peu excessif et prolongé de la veille. En effet, ces messieurs sont là depuis 24 heures, mettant aux préparatifs la dernière main, veillant à ce que rien ne manque.....

On distribue la carte de fête. Chacun en remarque et admire les dessins artistiques ; on se répète avec plaisir le nom de l'auteur, un camarade, le 1er lieutenant d'infanterie E. Vulliemin, jeune peintre militaire déjà connu, qui de Paris nous envoie un salut à sa manière. — Puis, à 10 h. 15, l'assemblée générale est ouverte par M. le colonel-brigadier Thélin, président, qui donne lecture du rapport suivant :

Messieurs,

« Votre comité a présenté à l'assemblée des délégués du 21 février écoulé un rapport sur la marche de la société. Ce rapport est à la disposition de MM. les officiers qui voudraient en prendre connaissance.

» Pendant les trois mois qui se sont écoulés dès lors, l'activité du comité a été consacrée spécialement à la préparation de la fête que nous commençons aujourd'hui.

» Faisant droit aux demandes présentées lors de l'assemblée des

délégués, votre comité a fait donner dans le canton quelques conférences sur le nouveau fusil. M. le colonel Veillon, instructeur du tir, a bien voulu donner une séance à Moudon, une à Ste-Croix et une à Payerne.

» — Nous avons le plaisir de vous annoncer que les officiers du district de Cossonay s'occupent de fonder une sous-section.

» — Le jury des concours n'a pas encore été désigné, le délai pour le dépôt des travaux n'étant pas expiré. Nous vous demanderons à ce sujet des pleins pouvoirs pour liquider cet objet. »

L'ordre du jour prévoit la discussion de la proposition de la sous-section de Moudon sur la réduction du nombre des auditeurs aux critiques des grandes manœuvres. Aucun rapport n'ayant été présenté sur la question, la discussion est renvoyée à la prochaine assemblée.

Les pleins pouvoirs demandés par le comité pour la nomination du jury de concours lui ayant été accordés, la séance est levée.

M. le colonel *R. Schmidt* prend alors la parole et présente à l'assemblée attentive un intéressant exposé sur le *nouveau fusil suisse à répétition, modèle 1889.*

Cette conférence, que nous reproduisons plus loin, fut écoutée avec un intérêt grandissant, et la péroraison accueillie par de vifs applaudissoments. Ceux-ci reprennent avec enthousiasme, lorsque M. le colonel Thélin, se faisant l'interprête de l'assemblée, remercie le conférencier de son exposé instructif et le félicite de la grande part qu'il a prise par ses travaux et ses inventions à la construction de notre nouvelle arme d'ordonnance.

Après la théorie, la pratique. Chacun est impatient de constater par lui-même les avantages du fusil. On se transporte au stand. Une nouvelle surprise de la municipalité nous y attend. Sur des tables recouvertes de nappes bien blanches, une collation est servie. Chacun s'empresse et quand M. le syndic Oyex, dans les termes les plus aimables, ajoute à tant de générosité des remerciements de ce que nous ayons choisi Bex pour notre rendez-vous, et accepté l'hospitalité cordiale qui nous y est offerte, c'est avec une reconnaissance confuse que les bravos éclatent et que les verres se lèvent en l'honneur de nos hôtes.

M. le colonel Thélin prend aussitôt la parole. A son tour, il remercie la Municipalité de Bex au nom de la société des officiers.

« Nous sommes confus, dit-il, car quelque traditionnelle que soit votre large et cordiale hospitalité, quoique nous ayons su qu'en venant au milieu de vous, nous venions au-devant de mains amies, la générosité, le charme de votre réception dépassent nos espérances.

» Les motifs sont nombreux, ajoute l'orateur, qui nous ont dicté le choix de votre ville. C'est aujourd'hui pour la première fois qu'un

tir de société va être exécuté avec le nouveau fusil. Par l'excellente organisation de ses tirs, Bex méritait l'honneur d'une semblable étrenne. En outre, Bex se trouve situé tout près de ce défilé de St-Maurice, si important dans nos plans de défense. Bex s'imposait donc pour un rendez-vous d'officiers.

Notre président termine en portant le toast de la Société des officiers aux autorités communales et à la population de Bex.

Mais déjà les premiers coups de feu éclatent. Chacun court chercher ses passes.

Voici le bilan résumé du tir :

Cartouches tirées (bonnes cibles et cibles libres)	3680
Passes vendues (cibles libres)	569
Cartons payés	522

Les cartons représentent donc le 18 1/3 % des coups. Ce n'est pas brillant. Toutefois, si l'on tient compte des circonstances suivantes : 1° que les armes étaient inconnues des tireurs ; 2° que le tireur n'employait pas toujours la même arme ; 3° qu'il fallait se familiariser avec un système de détente absolument nouveau, ne rappelant en rien ni notre simple détente ni notre double détente actuelles, il faut reconnaître que l'on aurait pu s'attendre à moins. Dans tous les cas, le maniement simple et facile du nouveau fusil a émerveillé chacun. Il a paru à beaucoup cependant qu'à la distance pratiquée de 300 mètres, l'arme portait un peu haut.

Un dîner en commun à l'hôtel de l'Union, puis un bal plein d'entrain et des mieux réussis à l'Hôtel des Bains termina cette première journée si consciencieusement remplie. Entre deux danses, fut proclamé le résultat du tir.

Voici les trois premiers prix :

MM. Marius Chessex, Ier lieutenant de fusiliers, à Montreux.
Aug. Vautier, Ier lieutenant de fusiliers, à Grandson.
Gust. Bonnard, lieutenant de fusiliers, à Lausanne.

Ces trois prix, belles pièces d'argenterie, ont été offerts par la Municipalité et le Conseil communal de Bex. Ce sont, dans des écrins : 12 cuillières à café, argent oxydé ; un service à découper, et un service à poisson.

Le lendemain, à 6 heures du matin, après une nuit que notre véracité de chroniqueur scrupuleux nous empêche d'appeler paisible ni reposante, la fanfare de Bex sonna la diane. Pour beaucoup, les derniers échos des flonflons de l'orchestre de danse résonnaient encore vaguement dans les airs. Néanmoins, tout le monde est bientôt sur le pont. Des breacks arrivent, et, par la matinée de printemps la plus radieuse, nous transportent à St-Maurice. Arrivé vers le pont du Rhône, on met pied à terre, et tranquillement, on escalade le plateau de Chièvres. Au sommet, sur la redoute des Crêtes, nous trouvons déjà réunis nos camarades de la société des armes spéciales.

Nous ne pouvons malheureusement que résumer les deux conférences de M. le colonel *Lochmann*, chef d'arme du génie, et de M. le lieutenant-colonel *Pfund*, sur la défense du défilé de St-Maurice. Nous le ferons du moins aussi fidèlement que possible :

« La stratégie, nous dit M. le colonel Lochmann, est dans ses traits principaux la même aujourd'hui que jadis. La base principale est en effet le terrain, qui ne change pas. Sans doute, ses plans ont pu être quelque peu modifiés par la construction de routes nouvelles, puis par l'introduction et l'établissement de lignes de chemins de fer. Toutefois, en ce qui concerne spécialement la vallée du Rhône, si les nouvelles routes perpendiculaires ont apporté quelques changements aux circonstances antérieures, les routes principales sont restées les mêmes, accentuant et ne modifiant pas ces circonstances.

» Dès les temps les plus anciens, St-Maurice a été la « Porte du Valais », et, au nord des Alpes, la clef de la voie militaire et commerciale la plus fréquentée de l'antiquité. Plus tard, les Romains firent aussi de *Tarnade* une de leurs stations militaires « *Castrens Tauredunense* ». Il est donc presque inexplicable que dans les temps modernes rien n'ait été fait. Sans doute, on estimait la position suffisamment forte par elle-même, et l'on doit reconnaître qu'à beaucoup d'égards, on avait raison.

» Dans les temps contemporains tous les yeux se tournent du côté de St-Maurice. Les généraux français Lerry et Chasseloup ont déploré déjà que la France du premier empire n'eût pas fortifié le défilé, et ne l'eût pas occupé en juin 1815, cas auquel le feld-maréchal baron Friedmont, à la tête des forces austro-sardes, n'aurait pu le franchir ni atteindre le Jura.

» Ce n'est qu'en 1831 que la Suisse commença quelques travaux bien limités. Ceux-ci continuèrent en 1832, en 1834, en 1848, enfin, après l'ouverture du chemin de fer, en 1856 et 1858 »

M. le colonel Lochmann énumère les différents ouvrages qui furent ainsi élevés : batterie du Rhône, batterie Gautier, batterie des Capucines, grande et petite Tenaille, redoute des Crêtes, etc., etc.

« Ces travaux nécessitèrent les dépenses suivantes, chiffres ronds :

1831 et 1832	Fr.	56,500
1834		15,000
1848		28,500
1856-58		23,500
Total,	Fr.	123,500

» A peu près aux mêmes époques, on dépensait :

A Aarberg, 1831 et 1834,	Fr.	58,000
A Bellinzone, 1848-1854,		288,000
A Luziensteig, 1851-54 et 1859,		392,000
Au Simplon, 1831 et 1832,		7,100

» La dépense totale pour la Suisse, somme ronde, se montait ainsi à 870,000 francs.

» Aujourd'hui, cette même dépense se monte de 2 à 3 millions par an.

» Il importe en effet d'organiser d'une manière rationnelle la défense générale de notre front sud, le Gothard formant le centre, Luziensteig l'aile gauche, St-Maurice l'aile droite. Et les conditions actuelles de la Suisse dans l'ensemble de l'Europe, notamment en présence de la triple alliance, donnent à cette aile droite une importance relativement plus grande.

» Quand furent commencés, en 1831, les travaux de St-Maurice, nos voisins étaient la Sardaigne et le Piémont ; la France n'arrivait pas jusque là. Néanmoins, on fit front des deux côtés. Actuellement, nous avons l'Italie d'un côté, la France de l'autre, et la première paraît avoir plus d'intérêt à passer que la seconde. Nous pouvons donc, de notre côté, paraître avoir plus d'intérêt à nous défendre contre le Sud que contre le Nord. Mais, au militaire, on doit prévoir tous les cas ; il faut pouvoir faire le demi-tour. Les fortifications de St-Maurice devront donc défendre les deux débouchés du défilé.

» Au surplus, et pour éviter tout équivoque, qu'on se dise bien que les fortifications ne sont pas faites pour permettre à l'armée de rester en arrière ; au contraire elle doit aller de l'avant, et ne rétrograder que si elle ne peut plus faire autrement. Les fortifications doivent s'élever en des endroits convenables, de telle sorte que l'on puisse s'appuyer sur elles, sans qu'il soit nécessaire de se retirer derrière elles.

Mais pourquoi fortifier St-Maurice plutôt que Martigny ? Parce que St-Maurice barre bien plus facilement la vallée, et qu'avec quelques travaux avancés, à des points restant à reconnaître, on menacera de St-Maurice aussi bien que de Martigny, le passage par le St-Bernard, le col de Balme ou le Chatelard.

Ces considérations générales terminées, le conférencier aborde l'étude topographique de la contrée, et expose les travaux qui devraient être exécutés pour profiter du terrain et renforcer la position. Nous ne saurions entrer dans cette partie de l'exposé de M. le colonel Lochmann, quelque intérêt qu'il présente. Aussi bien ces plans de défense ne sont-ils pas encore décidés, et, sur un sujet de cette importance, la discrétion nons est un devoir.

L'orateur termine en remerciant le Département militaire d'avoir depuis deux ans autorisé des cours de répétition du génie à Saint-Maurice. « Les travaux actuellement exécutés, ajoute-t-il, ne sont pas grand chose, mais ils sont là, attendant les travaux de fortification permanente que je souhaite voir décréter. »

M. le lieutenant-colonel Pfund prend ensuite la parole et renouvelle avec détails l'étude de la défense de la position, soit contre

une attaque venant du Nord, soit contre une attaque venant du Sud. Nous voudrions faire profiter nos lecteurs de ce travail approfondi, dans lequel rien n'a été omis : nous voudrions reprendre cette description minutieuse des lieux, au point de vue des avantages à en tirer pour l'un et l'autre belligérants ; nous voudrions donner ce plan de fortifications d'ensemble, savamment dressé, venant aider la nature dans son travail défensif. Mais la discrétion à laquelle nous oblige un tel sujet vient encore nous arrêter, et nous ne pouvons que nous joindre aux remerciements que M. le colonel-divisionnaire Cérésole adressa aux deux obligeants conférenciers.

L'heure est arrivée de se rendre à l'Hôtel des Salines où nous attend le banquet officiel. Mais nos camarades du Valais, dont nous avons depuis le matin emprunté le territoire, n'entendent pas nous tenir quitte à ce compte. Ils nous guident jusqu'à la terme de Cry et là, à l'ombre des marronniers, nous font les honneurs d'une collation réconfortante autant que gracieuse. On s'arrache avec peine à ce lieu de délice et, suivant un pittoresque sentier, nous passons de la salle à manger champêtre de l'Abbaye de Bethléem dans celle du grand hôtel des Salines, où les pièces montées remplacent les marronniers touffus, et les chaises cannées les moelleux fauteuils de mousse.

Faut-il raconter par le menu celui de notre dîner? depuis l'inévitable potage à la tortue pour commencer, jusqu'aux non moins inévitables chappons du Maine pour finir? Abandonnons plutôt cette partie gastronomique, d'ailleurs réussie, pour aborder de suite la partie oratoire, qui ne le fut pas moins.

Monsieur le major *Decollogny*, nommé major de table, prend le premier la parole, remerçiant l'assemblée de sa désignation. « J'avais espéré, dit-il, inaugurer mon grade par un autre commandement, mais les circonstances me prouvent que, soldat, il faut être prêt à tout événement ; je débute donc par être major de table. » L'orateur termine par une invocation à la discipline, au maintien de laquelle ses fonctions l'appellent. Puis il donne la parole, pour le toast à la patrie, à M. le lieut.-colonel *Ruffy* :

« On me demande de porter le toast à la patrie, et quel milieu plus favorable pour le faire, que cette contrée de Bex, dont la tête s'appuye aux coussins blancs de Panerosse et de Plan Névé, les pieds aux bords du Rhône, et dont le cœur bat dans cette vallée de l'Avençon, site sauvage et ombragé, qui vous fait dire : que la patrie est belle ! Mais si la patrie nous sourit, nous paraît douce et belle dans ce milieu, nous ne devons pas oublier que pour l'avoir toujours si belle, nous devons l'avoir forte. Près de Bex, la Providence a placé St-Maurice, comme pour nous rappeler nos devoirs. St-Maurice, c'est l'Alpini, c'est la France ! A côté de la douceur, l'énergie est nécessaire. Nos devoirs, nous devons les remplir, et, afin de pouvoir long-

temps encore fêter la patrie, nous devons la rendre plus forte par l'exécution de ces travaux auxquels vous consacrez tous vos soins, M. le Chef du département militaire. » Et l'orateur continue en déclarant qu'après le St Gothard, le tour de St-Maurice doit venir, et en remerciant M. le chef du département militaire de l'intérêt qu'il porte à cette dernière position.

« Le tir et son développement constitue une autre augmentation de notre force. Il est un élément de plus de notre tranquillité.

» Enfin, un troisième élément, qui, celui-ci, dépend de nous, individuellement, c'est notre travail à tous, notre travail persévérant et continu.

» Jusqu'ici le peuple suisse n'a rien refusé à ceux qui ont demandé quelque chose pour le service de la patrie. Il continuera de même. Il faut en effet que notre gouvernement nous sente inspiré de ces sentiments qui ne résistent pas aux devoirs du patriotisme.

» Si ces éléments de notre force se trouvent réunis, longtemps encore, nous pourrons fêter notre patrie dans la paix et le sentiment de sa beauté, et nous écrier : Qu'elle vive ! »

L'assemblée entonne l'hymne national. Après quoi, la parole est donnée à M. le conseiller fédéral Frey, dont nous pouvons résumer le discours comme suit :

Messieurs les officiers,

Votre invitation me prouve votre sympathie personnelle, et je puis vous assurer qu'elle est réciproque. En répondant à votre appel, je ne suis pas venu pour assister à une fête, quelque belle soit-elle, mais pour passer quelques instants avec vous, et vous entretenir des sujets qui nous intéressent.

Nous avons une tâche encore bien sérieuse à remplir, nous avons bien des perfectionnements à introduire avant de pouvoir nous dire prêt à la guerre, et ce n'est qu'une fois cette préparation achevée que nous pourrons parler d'une révision de l'organisation militaire.

Et tout d'abord, comme premier perfectionnement, nous avons à poursuivre l'organisation des corps d'armée, afin de permettre à chaque arme de rendre les services que l'on est en droit d'attendre d'elle.

Nous devons également songer à l'achèvement de notre système de fortifications, et non seulement à cela, mais il nous faut aussi pourvoir au système de défense de ces fortifications, de telle sorte qu'elles ne tombent pas d'un jour à l'autre aux mains de l'ennemi.

Enfin, il nous faudra procéder à une organisation rationnelle du landsturm, de telle sorte qu'il puisse déployer toute son activité.

Telle est, Messieurs, mon opinion personnelle, j'estime que ce n'est qu'une fois tous ces perfectionnements introduits, que nous pourrons nous dire prêts à la guerre, et c'est alors qu'avec l'aide de

Dieu, nous pourrons achever par la révision de l'organisation militaire.

M. le conseiller fédéral Frey, termine en portant la santé des troupes vaudoises.

De nombreux orateurs se font encore entendre. M. *Virieux*, représentant le Conseil d'Etat du canton de Vaud, remercie la société vaudoise des officiers de son invitation, et boit à sa prospérité et à celle de tous ses membres. M. *Oyex*, syndic, accueilli par de vifs applaudissements, apporte le salut de la population de Bex au corps des officiers. M. le major *Decollogny* riposte aussitôt, rappelant la reconnaissance particulière que nous devons à M. le syndic, aux autorités et à la population de Bex. Il commande en leur honneur un triple hurrah, qui, frénétique, sort de toutes les bouches. M. le colonel *Boiceau* exprime le bonheur que nous ressentons à posséder au milieu de nous les délégations des officiers du Valais, ce canton où le Rhône prend sa source, et de Genève, ce canton où il quitte notre territoire. Tour à tour, lui répondent M. le major *Pélissier*, du Valais, et M. le lieut.-colonel *Dufour* de Genève. Enfin, M. le colonel-divisionnaire *Cérésole* porte son toast à tous ceux qui ont travaillé au développement de nos institutions militaires. « Je bois aux confédérés, ajoute-t il, et à la plus grande institution qu'il y ait en Suisse, et qui les réunit tous, l'armée fédérale. »

Arrêtons-nous ici ! Aussi bien l'heure du train va-t-elle sonner, qui est l'heure de la séparation, et pour notre belle fête, l'heure du passé. Mais si le temps entame si facilement, si inexorablement nos joies, sa faux s'émousse sur leur souvenir. Celui-ci nous restera, conservant avec lui le sentiment de notre reconnaissance pour tous ceux qui ont contribué à nous le rendre si agréable.

Le fusil suisse à répétition, modèle 1889.

Conférence donnée par M. le colonel R. Schmidt.

Chers camarades,

Appelé par votre honoré président à vous faire une courte conférence sur notre nouveau fusil d'infanterie, je me servirai comme guide de l'*Instruction* que j'ai rédigée avec l'autorisation du Département militaire fédéral, et tâcherai de vous la rendre plus claire, soit à l'aide du modèle de l'arme, soit à l'aide de planches, grandeur naturelle, soit en citant divers passages de mon dernier ouvrage de 1891 sur les nouvelles armes à feu portatives.

Commençons par jeter un coup d'œil sur les motifs dont s'est inspirée la Suisse pour adopter un nouvel armement, remplaçant le fusil à répétition Vetterli, en usage depuis 20 ans.

En 1870, l'infanterie française était armée du fusil Chassepot, modèle 1866, de petit calibre, 11 mm., à quatre rayures du pas de 550 mm. La hausse était graduée jusqu'à 1000 m. Les bons effets balistiques de cette arme étaient cependant atténués par les imperfections de la culasse mobile, et surtout par celles de la cartouche qui souvent entravait le tir. Quant à l'infanterie allemande, elle se servait du fusil Dreyse, modèle 1841-46, calibre 15,43 mm., avec 4 rayures du pas de 732 mm. La hausse était graduée jusqu'à 800 m. Les qualités balistiques de cette arme étaient inférieures à celles du Chassepot.

Dès cette époque, on s'efforça d'exploiter d'une manière plus étendue l'effet possible des armes de l'infanterie à de plus grandes distances et d'augmenter la rapidité du tir dans les moments critiques. En autres termes, on chercha à développer les qualités de l'arme au double point de vue BALISTIQUE et MÉCANIQUE.

Les deux fusils, allemand mod. 71 et français mod. 74 étaient égaux en qualité. Seulement la France adopta une hausse permettant le tir à 200 m. de plus, soit à 1800 m.

L'utilisation de l'arme à ces grandes distances et son influence sur la tactique obligea les autres Etats à suivre. La Suisse fut amenée à sa hausse modèle 1878, graduée jusqu'à 1200 m., puis à celle modèle 1881, graduée jusqu'à 1600 m.

A la même époque, afin d'augmenter encore les qualités balistiques, le lieutenant-colonel Rubin commença ses recherches et ses essais de calibres réduits. Et comme un projectile de si petit calibre exige une certaine longueur pour être assez lourd, comme en outre sa rotation nécessite une augmentation de l'hélice du pas de rayure, l'enveloppe usuelle en papier devint insuffisante. Le lieutenant-colonel Rubin fut ainsi amené à l'emploi d'une enveloppe métallique, qui, reliée solidement avec le noyau de plomb, augmenta sensiblement l'espace dangereux de la trajectoire, la portée du projectile, la précision du tir, et la puissance de perforation.

L'essai tenté, d'appliquer ces progrès balistiques au Vetterli ne fut pas heureux. Force était de construire un autre fusil. On voulut dès lors profiter de l'occasion pour ajouter aux progrès balistiques, des progrès mécaniques, et trouver une arme réunissant tous les avantages possibles, c'est-à-dire répondant aux exigences suivantes : *Le fusil d'infanterie doit, à des qualités balistiques de premier ordre, joindre celle de la plus grande vitesse de tir possible en chargeant coup par coup, et doit également, en cas de besoin, être promptement à même de servir en utilisant le système de répétition.*

En ma qualité d'employé de l'Etat, m'occupant depuis 1863 de la spécialité des armes à feu portatives, je me suis fait un devoir d'arriver aussi loin que possible dans ce sens. Pour la construction du nouveau fusil, les conditions balistiques étaient données par le système Rubin (canon et cartouche). Restaient les conditions mécaniques dont les progrès devaient porter sur deux points :

Un *magasin*, d'après *Lee*, avec emplacement sous la culasse mobile ;

Un *système perfectionné de culasse mobile à cylindre.*

Le système Vetterli exige, pour l'usage du feu à répétition, deux doubles mouvements, savoir :

1° Pour ouvrir : tourner la noix au moyen de sa poignée et amener le cylindre-obturateur en arrière ;

2° Pour fermer : ramener le cylindre en avant et tourner la noix au moyen de sa poignée.

Mécaniquement, les mouvements de rotation sont plus fatigants que les mouvements horizontaux. Le premier problème à résoudre pour une nouvelle culasse mobile, consistait donc à éviter ces mouvements de rotation.

Déjà en 1873, j'avais trouvé la solution, et avais appliqué à un fusil à un coup, un obturateur bloc-bascule à verrou, n'exigeant, pour ouvrir et fermer la culasse mobile, que deux mouvements rectilignes. (V.-R. Schmidt. « Les armes à feu portatives », 1875, planche 76, fig. 360 à 362). Reprendre cette solution et l'appliquer à un système de culasse mobile à cylindre pour arme à répétition, tel fut mon but. Je l'atteignis en 1885. Fonctionnaire de la Confédération, je réservai mon invention à l'autorité militaire suisse, qui pour me garantir mes droits de propriété me délivra un acte officiel en date du 2 février 1886.

A cette époque, pour procéder à de nouvelles expériences et pour soumettre la question d'un nouvel armement à une discussion générale, le Département militaire nomma une commission dite « des fusils », composée de onze membres et présidée par le colonel-divisionnaire *Feiss*, chef d'arme de l'infanterie.

Le programme élaboré pour les essais qui devaient avoir lieu, était de la teneur suivante :

1° *Tir de précision avec chaque arme, afin de comparer les résultats balistiques antérieurs.*

2° *Détermination de la vitesse initiale et du recul.*

3° *Essais sur l'agrandissement du calibre.*

4° *Essais sur l'échauffement et l'encrassement du canon.*

5° *Essais destinés à se rendre compte de quelle manière les cartouches se comportent dans le magasin pendant un tir prolongé.*

6° *Essai forcé avec la fermeture, les parties de celle-ci étant rouillées et ensablées.*

7° *Essais comparatifs pendant l'école de tir à Wallenstadt.*

8° *Etude de toutes les parties détachées du fusil.*

9° *Examen et jugement d'autres systèmes de fusils connus.*

10° *Essais de transport de la munition.*

Quant au magasin, la supériorité de son fonctionnement sous la fermeture et de son chargement au moyen de paquets de cartou-

ches, était hors de cause ; en revanche, des comparaisons approfondies ont dû être faites pour savoir combien de cartouches le magasin devait contenir. J'employai pour un fusil des magasins de 5, 6, 7, 8, 10 et 12 cartouches. A partir de 1887 on n'expérimenta plus que des magasins à 12 cartouches.

Pour mettre la fermeture à l'épreuve, on a procédé, avec un certain nombre de fusils, aux essais forcés ci-après. Un projectile, avec sa chemise métallique, a été chassé, par la culasse, avec le refouloir et le marteau, dans le canon, et cela assez loin pour qu'une seconde cartouche puisse encore trouver place dans la chambre à cartouches ; puis, on mit le feu à cette charge (deux projectiles à chemise métallique), et l'on continua le tir avec 10 coups simples par chaque fusil. Malgré cette pression considérable, aucune influence ne fut exercée sur la densité de l'obturation.

Grâce à l'absence du mouvement de rotation à imprimer à la noix, la vitesse du tir dépasse de beaucoup celle du système Vetterli. Les essais faits le 13 octobre 1887 ont donné 70 coups en 2 minutes. Le fonctionnement du mécanisme s'effectue également sans bavure. C'est ainsi qu'un feu continu de 440 coups fut exécuté, sans nettoyage ni graissage de l'arme, et l'on n'éprouva aucun dérangement quelconque.

Le choix du modèle de fusil pouvait donc intervenir d'un instant à l'autre. Mais un obstacle se présenta.

La poudre à faible fumée (à base de collodion), qui venait d'être inventée en France et que l'on avait adoptée pour le fusil à répétition, modèle 1886 (Lebel), avait une grande importance pour la future tactique de la guerre; il a donc fallu y vouer, en Suisse, la plus grande attention, au moment où l'on allait procéder à un nouvel armement de l'infanterie.

Six siècles se sont bientôt écoulés depuis que la poudre noire, composée de salpêtre, de souffre et de charbon, a commencé à supplanter les engins de guerre dont on se servait autrefois. De nombreux essais ayant pour but de surpasser encore les propriétés de la poudre n'ont donné aucun résultat et ont dû se borner au perfectionnement de la préparation ou de la fabrication de la poudre noire.

C'est encore dans le milieu de ce siècle, que le *fulmi-coton*, qui paraissait de nature à remplacer avec succès la poudre noire, fut expérimenté ; mais ces essais furent suivis de graves inconvénients tels que la décomposition et l'inflammation inattendue de ce produit, ensorte que l'ancienne poudre noire conserve ses droits.

Mais le fulmi-coton a subi depuis un certain nombre d'années des perfectionnements tels, que sa qualité est aujourd'hui bien supérieure aux propriétés de la poudre noire.

Ce nouvel explosif, à base de pyroxéline ou de collodion, appelé *poudre collodion*, a été employé en premier lieu en France vers

l'année 1885. Les modifications que cette poudre fera subir à la tactique de la guerre, obligeront tous les Etats à l'introduire. Outre ses qualités balistiques, cette poudre a encore d'autres avantages; elle encrasse beaucoup moins l'intérieur du canon, ce qui facilite considérablement l'entretien de celui ci, et le fait durer beaucoup plus longtemps.

La dénomination de *poudre sans fumée* ou *à faible fumée* est déjà une preuve que la combustion de cette préparation ne donne que peu ou pas de fumée; il s'agit plutôt d'une « vapeur » transparente qui disparaît rapidement. Les nuages de fumée et autres signes propres à dénoter la présence de l'ennemi manqueront ainsi à l'avenir.

C'est par erreur que l'on a attribué à cette nouvelle poudre la qualité de ne *point faire de bruit* en éclatant. La sortie violente d'un projectile hors d'un tube hermétiquement fermé est toujours accompagnée d'une certaine détonation, quel que soit le genre des gaz qui se développent dans le canon, mais cette détonation peut être plus ou moins forte; avec la poudre collodion, elle est plus faible et plus claire qu'avec la poudre noire.

La matière première de la poudre collodion (coton) est préparée de différentes manières; elle existe d'abord sous forme de feuilles minces (comme dans la fabrication du papier); ces feuilles sont ensuite réduites en petites lamelles. Ou bien la pâte est pressée en petites baguettes rondes (semblables à une corde à boyau); puis celles-ci sont coupées en petits cylindres et, dans ce cas, la poudre prend le nom de « poudre en grains ». La forme du grain diffère aussi suivant sa destination; les plus gros grains vont jusqu'à la forme de tubes. La couleur varie entre le jaune clair, le jaune paille, le gris roux et le brun.

Malgré ses différences de préparation et d'aspect, la poudre collodion est cependant parvenue à une certaine uniformité dans ses propriétés.

En Suisse, le chimiste Schenker, chef du contrôle fédéral des munitions, réussit à produire une composition semblable; non seulement elle ne donnait presque pas de fumée, mais encore elle surpassait notablement les propriétés balistiques de la poudre noire, en grains et comprimée. Cette composition ne fut toutefois perfectionnée que peu à peu, et quoiqu'il ne fût point nécessaire de modifier l'étui de la cartouche qui avait servi jusqu'à ce moment pour la poudre noire comprimée, il fallut cependant recommencer tous les essais de l'arme avec la nouvelle composition.

Les résultats favorables que l'on obtint, sous tous les rapports, furent suivis, en 1891, d'essais définitifs et concluants qui eurent lieu à l'école de tir à Wallenstadt (mai et juin).

Comme dans tous les essais précédents, qui eurent lieu avec tous

les modèles concurrents de la Suisse et de l'étranger, le système d'obturation et de répétition Schmidt démontra de nouveau sa supériorité comme arme de guerre, et fut adopté pour notre nouveau fusil.

Le conférencier aborde alors l'examen des propriétés générales du fusil modèle 1889 et les particularités de ses pièces détachées. Cette partie de la conférence ne différant guère de ce que la *Revue militaire suisse* a publié dans ses numéros d'avril et mai ; nous y renvoyons le lecteur.

M. le colonel Schmidt ajoute ensuite quelques mots sur les effets comparatifs de fusils de construction antérieure, soit d'une cinquantaine d'années en arrière, et ceux de construction actuelle.

La précision de l'arme actuelle est, en outre, encore plus grande, même à des portées considérables, pourvu que le but soit encore suffisamment visible pour pouvoir être visé avec l'exactitude voulue.

	Fusil à percuss.	Fusil à répétit.
Distance de tir utile	200 m.	2000 m.
Vitesse de feu dans une minute, buts visés, coups	1.5,	20.

La vitesse du feu est limitée par le nombre des cartouches que le fantassin porte sur lui et par la manière de s'en servir utilement.

Il ne serait pas impossible d'augmenter encore l'efficacité du fusil d'infanterie, soit d'obtenir, par exemple, une rapidité de cent coups et plus par minute, si l'on voulait équiper le fantassin d'une machine de tir compliquée et si, dans ce but, on pouvait le pourvoir d'un nombre suffisant de cartouches.

Mais il ne faut pas vouloir aller au-delà de ce qui est possible dans les services pratiques que l'on peut exiger de l'infanterie.

Le fantassin a besoin d'une arme à feu facile à porter et qui possède une grande efficacité, tout en étant aussi simple que possible, maniable, facile à entretenir et peu sujette aux dérangements.

Après toutes les périodes, pendant lesquelles l'armement de l'infanterie, l'arme principale de tous les Etats, a été l'objet d'une transformation absolument complète, on se demande tout naturellement : quel est l'Etat qui possède maintenant le meilleur des fusils modernes.

Il serait présomptueux de répondre d'une façon absolue à cette question. La valeur des diverses propriétés peut être jugée fort différemment ; ce qui est considéré dans un pays comme un avantage peut être envisagé comme nuisible dans un autre, et personne n'oserait se permettre de faire prévaloir sa manière de voir.

Là où les propriétés sont conformes aux exigences de l'arme de guerre moderne, l'effet utile diffère relativement peu, et là où une

supériorité pourrait exister, la prudence conseille de ne pas l'exagérer et, d'autre part, de ne pas trop ignorer les avantages de l'arme d'un adversaire possible.

L'essentiel est que le soldat, pourvu d'une arme semblable, apprenne à la connaître à fond, qu'il sache en tirer le parti le plus complet et qu'il ait en elle la confiance la plus absolue.

Société vaudoise des armes spéciales.

Réunion a St-Maurice

Le 30 mai dernier, tandis que la Société cantonale des officiers se rénnissait à Bex, la Société vaudoise des armes spéciales se dirigeait sur St-Maurice, où l'appelait une étude des fortifications et de la mise en état de défense du défilé.

A 12 h. 15, les membres de la Société, au nombre d'une quarantaine environ, quittaient la gare de St-Maurice pour escalader le beau plateau de Veyrossaz. La course, sans être longue, est suffisante pour aiguiser l'appétit, aussi chacun, en arrivant, fait-il honneur au déjeuner champêtre servi sur la nappe verte d'un verger. Parmi les convives, se trouvent entr'autres M. le Conseiller fédéral Frey, chef du Département militaire fédéral, M. le colonel Lochmann, chef d'arme du génie, M. le colonel de Cocatrix, et plusieurs camarades valaisans, dont l'accueil cordial touche vivement leurs hôtes reconnaissants.

L'ordre du jour porte une conférence par M. le colonel Lochmann, chef d'arme du génie, et par M. le lieutenant-colonel du génie Pfund, sur la défense de la position de St-Maurice, et reconnaissance de cette position.

L'idée était heureuse d'une conférence sur les lieux mêmes qui en faisaient le sujet.[1] Intéressante et instructive, l'étude du terrain fut suivie avec une attention soutenue. Parcouru dans tous les sens sous la direction intelligente de M. le lieutenant-colonel du génie Pfund, le plateau de Veyrossaz se hérissa bientôt pour les auditeurs, de batteries, de redoutes, de tourelles, devenant une position formidable, clef de celle de St-Maurice, qu'elle domine de toutes parts. A mesure que les deux conférenciers développaient leur sujet, leur accent de conviction, joint à l'autorité que donne une science reconnue, pénétrait l'auditoire du sentiment de la nécessité pour la défense du pays, de travaux de fortifications bien compris, rendant plus puissanie encore cette position que la nature elle-même s'est déjà plu à fortifier.

[1] Nous en donnons un résumé dans notre compte-rendu de la fête des officiers à Bex.

Toute l'après-midi fut consacrée à ce travail de reconnaissance; reconnaissante fatigante, mais dont l'intérêt fit totalement oublier la fatigue ; aussi, lorsqu'à l'hôtel Grisogono, si apprécié des touristes, le dîner, vers les 7 heures, réunit les officiers, la discussion, commencée à Veyrossaz, continua à défrayer toutes les conversations.

Cependant, comme approchait l'heure des toasts, de courts silences commencèrent à couper l'éclat des voix, des coups d'œil furtifs glissaient d'un bout à l'autre de la table; un mystère était dans l'air. L'attention fut donc instantanée, lorsque M. le colonel-divisionnaire Ceresole, président de la Société vaudoise des armes spéciales se leva, et prit la parole en ces termes :

Messieurs les officiers,

« Il y a aujourd'hui cinquante ans, le 30 mai 1841, le 3e régiment suisse au service du roi des Deux-Siciles se réunissait, en grande tenue rouge, sur la place d'armes de Capoue. Le colonel faisait battre un ban et présentait à son corps un tout jeune homme, que le roi venait de nommer sous-lieutenant porte-drapeau.

C'était Joseph de Cocatrix, qui est encore au milieu de nous ce soir, toujours alerte et vigoureux, malgré ses 68 ans, toujours plein de zèle pour le service de son pays.

Les amis du colonel de Cocatrix n'ont pas voulu que le cinquantenaire de son premier grade passât sans laisser des traces dans sa famille, et c'est en leur nom que je lui offre aujourd'hui un témoignage de cordiale affection.

Je le fais d'abord au nom de ses frères d'armes de Naples, de Catane et de Messine, de MM. les colonels Henri Wieland, Aymon de Gingins, et Paul Grand. Je le fais ensuite au nom d'un grand nombre d'officiers valaisans, genevois et vaudois qui ont servi et qui servent encore avec lui dans l'armée suisse, et qui tous garderont tant qu'il vivra, au colonel Joseph de Cocatrix, le plus sincère attachement. Dans la longue carrière militaire qu'il a si honorablement parcourue et qui, nous l'espérons bien, se prolongera pendant de nombreuses années encore, il s'est toujours montré fidèle à son devoir, ferme et bienveillant, digne frère de cet Eugène de Cocatrix, mort à Messine en 1883, comme colonel au service d'Italie, et de ce Léon de Cocatrix, tué en 1847 à la bataille de Novare, comme sous-lieutenant dans un des régiments de la Savoie.

Mon cher colonel,

Veuillez accepter pour vos enfants cette pièce d'argenterie qui porte les armes de votre famille de soldats !

Puisse-t-elle rappeler longtemps encore à vous-même, et rappeler aussi à vos descendants, combien vos camarades ont eu pour vous de respect et d'amitié. »

En terminant ces simples paroles, l'orateur, ému comme son audi-

toire, remet un plateau d'argent à M. le colonel de Cocatrix, auquel il serre la main d'une étreinte chaleureuse.

Ayant peine à contenir son émotion, M. le colonel de Cocatrix répond par quelques mots remplis de cœur et de reconnaissance. Il raconte son entrée au service et la scène du serment au drapeau, ce drapeau qu'il a toujours devant les yeux, qui portait d'un côté les couleurs fédérales, de l'autre les armoiries des cantons. Il insiste sur ce fait que quoique au service étanger, il gardait toujours présente l'image de la patrie, à laquelle il a été heureux de pouvoir consacrer toute son activité une fois rentré au pays. Il termine en remerciant ses camarades de leur témoignage d'affection qui rend si beau pour lui ce jour du cinquantenaire de sa nomination comme officier.

Cette touchante cérémonie laisse une impression profonde dans les cœurs ; et plus d'un jeune officier, tout en dissimulant la larme qui tremble au coin de sa paupière, éprouve comme un vague regret de ces temps passés, où le service militaire des régiments suisses se présentait avec son auréole de bravoure et de gloire.[1]

Circulaires et pièces officielles.

Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'organisation de l'administration et de la défense des fortifications du Gothard.

Monsieur le président et messieurs,

Les ouvrages de fortification au St-Gothard sont en partie termi-

[1] A propos du 50e anniversaire de la nomination de M. le colonel Joseph de Cocatrix comme officier, on nous communique sur sa famille les renseignements suivants qui intéresseront sans doute les lecteurs de la *Revue militaire*:

Son père, M. François-Xavier de Cocatrix, était colonel cantonal et commandant de l'arrondissement du Bas-Valais. Il eut 8 enfants, dont 7 fils.

L'aîné, *Eugène*, a fait au service du Piémont les campagnes d'Italie en 1848, 1849, 1859 et la campagne de Crimée. Il est mort a Messine en 1863 comme colonel commandant le 19e régiment de ligne de l'armée italienne. Il était chevalier de l'ordre militaire de Savoie, chevalier des Saints Maurice et Lazare et chevalier de la Légion d'honneur.

Le deuxième, *Joseph*, entré au service de Naples en 1841, l'a quitté en 1859 comme capitaine et est encore colonel d'infanterie en Suisse.

Le troisième, *Xavier*, après avoir servi comme médecin militaire en Suisse, est mort en 1875.

Le quatrième, *Léon*, a été tué à la bataille de Novarre en 1842, comme sous-lieutenant au 2e régiment de Savoie.

Le cinquième, *Oscar*, a été capitaine à Naples et à son retour en Suisse major du bataillon valaisan no 40 ; il vit encore.

Le sixième, *Amé*, 1er sous-lieutenant à Naples, blessé devant Gaëte, est mort en 1890.

Le septième, *Henri*, a été sous-lieutenant à Naples et plus tard capitaine à l'état-major judiciaire suisse ; il vit encore.

nés et en partie à la veille de l'être. Ils sont assez avancés, dans toutes les positions, pour qu'on ne puisse plus laisser au hasard la question de savoir si la défense des ouvrages pourrait être confiée, à un moment donné, à des chefs ou à des troupes qui ne seraient pas complètement familiarisés avec les lieux, avec les ouvrages fortifiés et avec les exigences toutes spéciales de cette défense.

Avant tout il faut nommer et instruire les chefs de troupes auxquels la défense doit être confiée.

Ces chefs ne pourront ensuite être considérés comme étant à la hauteur de leur tâche que lorsqu'ils se seront entièrement familiarisés eux-mêmes avec les exigences de la guerre de forteresse et de position, en général, et spécialement avec les *circonstances absolument particulières* à la place du St-Gothard. C'est pourquoi il faut non seulement procéder à la nomination de ces chefs, mais encore leur faire donner une *première instruction, déjà dans le courant de cet été*, si l'on veut qu'ils possèdent un fond scientifique et pratique qui justifie l'espoir que lorsque les ouvrages seront terminés, leurs défenseurs seront également prêts.

Il en est de même avec les *troupes*.

Outre le petit nombre de troupes de forteresse auxquelles incombera le service et la surveillance des pièces de forteresse et des ouvrages cuirassés qui les couvrent, il faut encore pour le service des avant-postes et pour la défense des passages, un nombre considérable de troupes mobiles en infanterie, artillerie et génie, car les fortifications permanentes ne peuvent être considérées que comme le point d'appui de la défense, et non comme la défense elle-même. La mission de la défense ne mettra pas non plus trop fortement à l'épreuve l'instruction tactique d'une troupe qui sera suffisamment familiarisée avec les circonstances locales pour combattre dans les conditions les plus favorables, en s'appuyant aux ouvrages permanents, comme la nature du terrain le permet, c'est pourquoi on pourra recourir à cet effet, en grande partie, aux *troupes de la landwehr*.

Toutefois, il sera nécessaire de leur adjoindre un minimum de troupes de l'élite pour que le corps tout entier acquière la fermeté et la consistance nécessaires à une bonne exécution du service, mais tout spécialement ensuite parce que l'on peut exiger davantage de l'élite au point de vue de sa *préparation*, en cas de mise sur pied. Ce minimum ne dépassera pas le nombre de 2 bataillons qui seront remplacés par de *nouvelles formations de surnuméraires* pris dans d'autres unités.

Les troupes destinées à la défense éventuelle du Gothard doivent être désignées sans délai, car on ne doit pas en tenir compte dans les plans de concentration de l'état-major général, mais les réserver, en tout cas, pour la mission spéciale qui leur incombe.

Mais pour résoudre cette tâche, il faut qu'elles soient *éduquées*, qu'elles fassent leurs cours de répétition sur les lieux et que leurs officiers supérieurs soient familiarisés dans des cours spéciaux avec la direction de la défense.

Enfin, les fortifications du St-Gothard exigent la présence d'un personnel réduit, mais *permanent*, de fonctionnaires militaires qui doivent être pris en partie dans le corps d'instruction.

Ils seront en même temps fonctionnaires de l'état-major de commandement qui sera composé d'officiers de troupes, et ils seront chargés de l'instruction des troupes de forteresse, de la direction des manœuvres de troupes qui auront lieu sur place, de l'administration du matériel nombreux et coûteux en armes, munitions, vivres et machines, et ils auront surtout la *responsabilité* pour l'état permanent de défense de la place.

Le Conseil fédéral vous demande la procuration nécessaire pour procéder sans délai à cette organisation, sous réserve de la soumettre plus tard à votre approbation.

Nous saisissons cette occasion, monsieur le président et messieurs, pour vous renouveler les assurances de notre haute considération.

Berne, le 20 juin 1891.

Au nom du Conseil fédéral suisse,

Le président de la Confédération: WELTI. *Le chancelier de la Confédération:* RINGIER.

Arrêté fédéral concernant l'organisation de l'administration et de la défense des fortifications du Gothard.

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

Vu un message du Conseil fédéral, du 20 juin 1891,

Arrête :

Article premier. Le Conseil fédéral est autorisé à prendre les mesures d'organisation nécessitées par les ouvrages de fortifications du Gothard, sous la réserve de régularisation ultérieure de cet objet par les Chambres fédérales.

Art. 2. Cet arrêté, qui n'est pas d'une portée générale, entre immédiatement en vigueur et le Conseil fédéral est chargé de pourvoir à son exécution.

Ce projet d'arrêté a été voté sans modification par les Chambres fédérales.

Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'adjonction d'un officier d'état-major au chef du département militaire. (Du 22 mai 1891)

Monsieur le président et messieurs,

Ensuite de l'extension toujours plus grande que subit l'adminis-

tration militaire fédérale, le cercle d'activité du département militaire s'est agrandi dans une mesure telle que le chef du département ne parviendra plus à la longue à surmonter la tâche qui lui incombe avec le personnel seul qui compose aujourd'hui la chancellerie du département. Le nombre des dicastères directement subordonnés au département militaire est actuellement de 14. Ces 14 subdivisions se composent à leur tour, en grande partie, de vastes administrations qui se sont notablement étendues depuis un certain nombre d'années. Outre la liquidation du travail administratif courant, il deviendra par conséquent toujours plus difficile au chef du département de poursuivre les grandes questions, de la solution desquelles dépendent les préparatifs de la défense du pays. Ces conditions deviendront encore plus intolérables, lorsqu'il s'agira d'aborder la revision de notre organisation militaire.

En conséquence de ce qui précède, nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le projet d'arrêté ci-après qui prévoit l'adjonction permanente d'un officier d'état-major au chef du département militaire.

Agréez, monsieur le président et messieurs, les assurances de notre haute considération.

Berne, le 22 mai 1891.

Au nom du Conseil fédéral suisse,

Le vice-président : HAUSER. *Le vice-chancelier* : SCHATZMANN.

Arrêté fédéral concernant l'adjonction d'un officier d'état-major au chef du département militaire.

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

Vu un message du Conseil fédéral, du 22 mai 1891,

arrête :

Art. 1. Il est adjoint au chef du département militaire un officier d'état-major à titre d'aide personnel. Ce dernier reçoit un traitement annuel de fr. 5500-6500.

Art. 2. Le Conseil fédéral est chargé, conformément aux dispositions de la loi fédérale du 17 juin 1874 concernant la votation populaire sur les lois et arrêtés fédéraux, de publier le présent arrêté et de fixer l'époque où il entrera en vigueur.

Cet arrêté a été voté sans changement par les Chambres fédérales.

BIBLIOGRAPHIE

Illustrazione Militare Italiana, Milan. Directeur : Cav. Quinto Cenni Numéros 127-130.

Correspondance suisse dans laquelle M. Curzio Curti traite d

projet de corps d'armée et doute de son acceptation. — A temps, nouvelle. — Sport militaire, chevaux et vélocipèdes. — Marches de résistance à pied. — Le *Culte du devoir* dans l'armée et la *Consigne*, belles planches allégoriques. — Repartition de l'armée italienne au 1er juin. — Fêtes du statut à Milan. — L'explosion de la poudrière de Vigna Pia. — Les officiers de 2e et 3e lignes. — Roman d'un officier (suite). — Nouvelles maritimes. — Nouvelles d'Allemagne. — Vieille histoire. — La cocarde-ventilateur. — Le général Cialdini (avec portrait). — Le képi. — Les bersagliers dans les batailles à venir. — Les médaillés de 1848. — Portraits divers. — *Supplément:* Quatrième livraison de l'historique des bersagliers, avec nombreux portraits d'officiers et illustrations diverses.

Règlement d'exercice pour l'infanterie suisse, du 23 décembre 1890, avec commentaires par le colonel J. Feiss, chef d'arme de l'infanterie. — Traduit par le major d'état-major Audéoud, instructeur de 1re classe d'infanterie. Zurich. Orell, Fussli 1891.

M. le colonel Feiss a publié en allemand un commentaire explicatif du nouveau règlement, afin, dit-il lui-même, « de coopérer pour sa » part au travail qui incombe dorénavant à tous les officiers de l'in- » fanterie ». Ces commentaires exposent les raisons qui ont amené les modifications les plus importantes et facilitent ainsi la compréhension du règlement dans son esprit et sa lettre.

M. le major Audéoud a mis ce commentaire en français; c'est une brochure cartonnée de cent cinquante pages que doit lire tout officier d'infanterie.

OUVRAGES REÇUS :

Eléments de photogrammétrie. Application élémentaire de la photographie à l'architecture, à la topographie, aux observations scientifiques et aux opérations militaires, par le commandant V. Legros. 1 vol. in-8, de 272 p. avec figures. Paris 1892. Société d'éditions scientifiques.

Die Completirung unserer Dragonerschwadronen und Guidencompagnien durch das System des Dreit mannspferde zum Vortheile der Armee und der handwirthschaft von F. S. Auf Beschluss des Centralschweizer. Cavallerie-Verein veröffentlicht. 1 brochure in-8° de 22 p. Berne 1891. K. J. Wyss, éditeur.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Le Conseil fédéral a décidé, en modification de son arrêté du 7 février 1890, que *tous* les officiers du landsturm ont le droit d'acheter

le revolver d'ordonnance du calibre de 7.5 mm. au prix réduit de 27 francs.

Vaud. M. le capitaine Pernet, à Lausanne, a été nommé adjudant du bataillon d'élite n° 3, pour remplacer M. Decollogny, promu major, et M. le 1er lieutenant Camille Decoppet, à Lausanne, adjudant du bataillon d'élite n° 5, pour remplacer M. Chuard, promu major.

France. Dans sa séance de samedi 5 juillet, la Chambre, après déclaration d'urgence, a adopté successivement les deux projets de loi relatifs, l'un à la création d'un régiment subdivisionnaire, l'autre à l'organisation d'un 4e bataillon dans les 18 régiments régionaux. Ce dernier projet, ayant été déjà voté par le Sénat, devient définitif et pourra être promulgué immédiatement. Le premier, au contraire, devra être soumis à la sanction sénatoriale.

Ensuite de la disposition insérée par la Commission de l'armée dans ses deux rapports, les officiers des nouvelles unités devront autant que possible être pris dans l'infanterie de marine; ce qui entraîne la fusion complète des troupes coloniales avec l'armée de terre.

— On écrit du Havre : la Société des forges et chantiers de cette ville vient d'expérimenter, dans son chantier de Graville et en présence d'un grand nombre d'officiers français et étrangers, une torpille dirigeable construite par un Américain, M. Sims, avec la collaboration de M. Edison pour la partie électrique.

Cette torpille comporte un long fuseau creux en cuivre de 9 mètres de long, réuni par des tirants en acier à un flotteur de surface rempli de matière obturante. Le fuseau, très effilé, porte à l'arrière une hélice; à environ un mètre en avant de cette hélice est un gouvernail vertical, placé entre la partie supérieure de la torpille et le flotteur.

La torpille est divisée en quatre compartiments : le premier renferme la charge d'explosif, le second est vide, le troisième contient un câble électrique enroulé sur un tambour et qui actionne les moteurs Edison de l'hélice et du gouvernail. Enfin, le quatrième contient le moteur et le gouvernail.

Le câble a à peine un centimètre de diamètre et contient deux fils l'un pour le moteur de l'hélice, l'autre pour celui du gouvernail. Le câble est en communication avec un dynamo qui se trouve à terre qui, dans la pratique, serait placé près de l'observatoire d'où l'opérateur dirige la torpille. Celle-ci porte de jour deux viseurs, et de deux fanaux qui servent à controler ses mouvements.

L'expérience, ainsi que nous le disions tout à l'heure, a eu aux chantiers que la Société des Forges et Chantiers possède à la ville. La torpille est mise à l'eau; elle porte à la poupe un petit peau français. On lance le courant et elle part avec une grande vitesse. Tout d'un coup, elle s'arrête brusquement, mais, quelques instants après, elle repart, et traçant son sillon dans l'entrée de la Seine, couverte par les embruns, elle file à 800 mètres. On la voit parfaitement, à la traînée argentée que dominent les trois c

françaises. Le flotteur émerge à peine, tangue légèrement, laissant voir par moments une ligne sombre, bien tranchée au milieu des flots.

A 800 mètres, la torpille vire de bord, fait route parallèlement à la terre, vire de nouveau et s'arrête, à bout de câble, à quelques centaines de mètres de son point de départ. L'expérience, qui a duré deux ou trois minutes à peine, est saluée par les acclamations de l'assistance.

Le câble n'avait que 2,200 mètres environ, et, comme la torpille file 20 nœuds, soit 37 kilomètres à l'heure, elle ne pouvait marcher que pendant un laps de temps très court. L'inventeur dit que d'autres modèles franchissent aisément cinq ou six milles ; mais on doit se demander si l'opérateur les suivrait à cette distance.

Quoi qu'il en soit, l'engin est très intéressant et peut évidemment rendre de grands services dans la défense de certaines passes.

Allemagne. — Voici, d'après la *Deutsche Heeres-Zeitung*, les conditions physiques exigées de toutes les personnes militaires (*militar personen*) à détacher pour le service dans l'Est africain.

Ces personnes doivent être soumises à une visite médicale, dont le résultat est consigné dans un certificat du médecin, dûment motivé.

Elles doivent être exemptes de tout vice de conformation ou infirmité pouvant les rendre impropres au service militaire soit à terre ou sur mer, et pouvoir supporter les influences morbides du climat spécial aux contrées de l'Est africain ; avoir une constitution robuste et jouir habituellement d'une santé excellente, particulièrement en ce qui concerne le cœur et les organes de la respiration ainsi que l'appareil digestif. Il y a lieu de tenir compte, à cet égard, des dispositions héréditaires.

On doit éliminer tous ceux qui auraient éprouvé, depuis peu de temps, des maladies d'estomac, la jaunisse, la dyssenterie ou des accidents de syphilis constitutionnelle, ceux qui présenteraient des dispositions aux abcès, ulcères ou aux maladies de peau, ceux qui sont atteints de rhumatismes chroniques, ceux qui sont sujets aux congestions sanguines se portant vers la tête, les poumons, le cœur ou les autres organes essentiels du corps humain.

Le certificat médical doit indiquer si des maladies de cette nature se sont manifestées antérieurement dans la famille, si la personne visée a été vaccinée, etc.

Il semble, d'après cela, que bien des postulants pour le service africain doivent être refusés. (*Le Spectateur militaire*).

Autriche-Hongrie. — D'après le rapport de la commission du budget autrichien, il y aurait — fait mémorable en Autriche — un excedant de recettes de 4 millions, mais cet excédent est fictif, attendu que d'ores et déjà le ministre de la guerre de l'Empire demande 32 millions destinés à parer à des armements que l'on ne peut différer, savoir :

1. Transformation des baraquements provisoires de Galicie en casernes permanentes.
2. Acquisition de tentes portatives.

3. Construction de forteresses en Galicie.

4. Fabrication d'armes à répétition (réserve) et de poudre sans fumée.

Les baraquements de Galicie ont été construits à la hâte, dans l'hiver de 1888 ; ils sont en bois vert. La situation financière était alors fort mauvaise et ne permettait pas de faire davantage. Leur transformation s'impose aujourd'hui.

On sait que la Galicie est la base de concentration des armées autrichiennes, en cas de guerre contre la Russie ; aussi comporte-t-elle en temps de paix une garnison très nombreuse et un système très complet de places fortes.

Signalons enfin que très prochainement la cavalerie sera armée de la nouvelle carabine à répétition modèle 1890.

(*Revue du cercle militaire*).

Russie. — Le calibre du fusil à répétion russe, modèle 1891, est de 7mm62, c'est à-dire peu différent de celui des armes nouvelles adoptées en Europe.

Le modèle de chargement est à peu près le même que celui adopté en Autriche, en Allemagne et dans d'autres pays ; mais ce sont des *paquets* de cartouches, et non des cartouches isolées, qui sont introduits dans le magasin.

— Voici les résultats sommaires des opérations du recrutement de l'armée russe en 1890.

Le nombre des jeunes gens atteints par le sort a été de	878,011
Le nombre des dispensés de service pour situation de famille, a été de	420,757
Il est resté alors comme soumis à la loi militaire	457,254

65,076	jeunes gens ont été exemptés pour inaptitude physique.
84,422	ont été ajournés pour les mêmes causes.
12,969	ont été mis en observation dans les hôpitaux.
22,460	n'ont pas répondu à l'appel.
259,268	ont été appelés à faire partie de l'armée permanente.

Le service dans l'armée active étant de 5 ans, il est évident que la totalité du contingent appelé n'accomplit pas cinq années de service; il n'y aurait pas, dans ce cas, moins de 1,500,000 hommes sous les drapeaux. Le contingent comprend donc deux portions, la première servant 9 ou 10 mois, la seconde de 3 à 4 ans. Il y a tendance à réduire cette dernière, afin d'augmenter toujours le nombre des hommes instruits.

Ajoutons, à titre de renseignement, que la population de la Russie, moins la Finlande, était de 112,342,758 habitants en 1888. En cette même année, il est né 5,116,996 enfants, et la mortalité n'a été que de 3,335,518.

La plus-value de l'augmentation de la population a donc été de 1,781,478 âmes.

REVUE MILITAIRE SUISSE

XXXVIe Année. N° 8. Août 1891

† Le lieutenant-colonel SARASIN, Georges.

Une triste nouvelle nous est arrivée samedi dernier 8 août. C'est celle de la mort de M. le lieutenant-colonel Sarasin, président du Comité de la *Revue militaire suisse,* ancien député au Grand Conseil du canton de Genève, enlevé par un accident subit, dans la nuit du 7 au 8 août.

Après avoir terminé ses études scientifiques à l'Académie de Genève, M. Sarasin avait été admis à l'Ecole polytechnique de Paris, où les Suisses avaient alors droit à cinq places, d'après les anciennes capitulations avec l'Empire. Il en sortit dans l'arme du génie et, suivant l'usage, il compléta son apprentissage militaire à l'école d'application de Metz, sous la direction très scientifique du général Noizet.

Après avoir servi quelque temps en Afrique, M. Sarasin revint à Genève, où il se maria et se fixa définitivement ; il demanda et obtint d'entrer dans l'état-major fédéral avec le grade de major d'artillerie. Il y parvint au grade de lieutenant-colonel, commanda plusieurs écoles à Bière d'artillerie de campagne ou de position, puis il donna sa démission en 1879. Sarasin avait une grande compétence dans toutes les questions touchant à l'art de l'ingénieur militaire, et pendant la guerre de 1870, il publia, dans les colonnes de la *Revue militaire suisse,* une série d'études sur les fortifications de Metz qui fut très remarquée. Ce n'est pas, du reste, le seul travail qui soit sorti de sa plume. Même après avoir renoncé à la carrière militaire, il se tenait au courant de tous les travaux publiés sur les matières qui l'intéressaient. C'était un homme fort cultivé, d'un caractère aimable et sûr, et qui laissera de sincères regrets à tous ceux qui l'ont connu. La *Revue militaire suisse* entr'autres fait, en sa personne, une douloureuse perte.

Quelques remarques sur le nouveau règlement d'exercice pour l'infanterie suisse

du 23 décembre 1890.

Bien que le nouveau règlement soit entré en vigueur dès le commencement de cette année, pensant que son application montrera la nécessité de certaines modifications, nous croyons devoir consigner ici quelques remarques que nous a suggérées sa lecture.

L'article 39 prescrit que si l'on veut revenir, sans tirer, de la position de joue à la position de charge, on donnera soit un « coup de sifflet » soit l'ordre « en bas ».

L'article 40 prescrit aussi le « coup de sifflet » pour faire cesser le feu et revenir à la position de la charge.

Les articles 100 et 268 prescrivent le coup de sifflet pour interrompre le feu.

L'article 103 dit au contraire, que dans le feu de magasin le « coup de sifflet » est le signal qu'on doit donner pour faire commencer le feu.

Il peut naître de ces dispositions une confusion regrettable.

Supposons que du feu d'une cartouche on veuille passer au feu de magasin, ce qui sera en pratique presque toujours le cas. Si le commandement de « feu de magasin » n'est pas entendu, et on ne peut admettre qu'il le soit dans un feu violent coup par coup, les hommes cesseront le feu au « coup de sifflet » au lieu de commencer le feu de magasin.

Le règlement ne prévoit pas qu'au commandement de « En avant » les hommes doivent suspendre l'arme, et qu'au commandement de « halte » ils doivent la reposer. Il serait cependant utile de prescrire la chose, ainsi que le faisait notre ancien règlement, afin d'éviter de donner chaque fois qu'on met une troupe en marche, les commandements spéciaux du maniement d'arme.

Article 84. Il serait bon d'indiquer la place des chefs de sections dans la marche à volonté. Doivent-ils se placer en queue de leurs subdivisions ou rester à la tête ?

Article 113. Le rang de taille se fait-il par compagnie ou par section, les quatre sections étant composées de la même manière ?

Article 119. Lorsque l'alignement est pris à droite ce qui est normal, est-ce, lorsqu'on est en ligne, le sergent de droite ou le chef de section qui est guide?

Article 329. Il nous semble que pour se conformer aux principes énoncés dans la première partie du règlement, le commandement devrait être :

« Pour défiler (bataillon etc.) En avant. — Pas cadencé, marche ».

Si l'on n'ordonne pas le pas cadencé les hommes prendront le pas de manœuvre.

Article 339. Le peloton du drapeau ne pourra souvent pas, faute de place, converser par sections, et pour se rendre au bataillon il devra presque toujours prendre la colonne de marche.

La conversion par sections paraît donc inutile.

Si les hommes du peleton du drapeau doivent marcher jusqu'au bataillon avec le bras droit allongé il faudrait le dire.

Lorsque le commandant du bataillon voit arriver le drapeau, il fait « suspendre l'arme » et sonner au drapeau. Il doit, nous semble-t-il commander « suspendez armes » — « garde à vous » — afin de faire rendre les honneurs au bataillon.

Article 343. Il conviendrait de rappeler à cet article que les chefs de sections, bien que les honneurs se rendent par sections, ne doivent pas saluer, mais prendre le sabre en mains.

Enfin, s'il nous est permis de manifester ici un regret, c'est que le règlement n'ait pas tenu compte des desiderata formulés déjà dans la *Revue Militaire* en ce qui concerne le maniement d'arme.

Le nouveau règlement réduit ce dernier à sa plus simple expression. Les mouvements prévus de « suspendez-arme » et de « reposez-arme » n'ont pas le caractère propre au maniement d'arme en général, et ne permettent pas d'obtenir une grande précision dans l'exécution.

Or, chacun sait que le seul moyen de reprendre en mains une troupe fatiguée dans laquelle la discipline s'est relâchée par suite d'exercices qui ont un effet dissolvant, comme les manœuvres dans le terrain en ordre dispersé, le service de sûreté, les travaux de fortifications de campagne, etc., est un maniement d'arme exécuté avec la plus grande précision. Quel est le chef de compagnie qui n'a pas eu recours à ces exercices avant de faire rentrer sa compagnie après une journée de manœuvre dans le terrain?

Avec le nouveau règlement ce moyen nous est enlevé. Ce n'est pas en faisant suspendre et reposer l'arme quelquefois de suite qu'on rétablira une discipline stricte dans la troupe.

Le règlement dont le but louable est la simplification, aurait pu sans déroger à son principe, introduire au moins un mouvement de maniement d'arme pouvant s'exécuter avec une grande précision. Nous voulons parler de la présentation de l'arme. Au commandement de « Présentez-arme » la troupe aurait exécuté le premier mouvement de notre ancien port d'arme, auquel on peut passer en un mouvement à l'arme suspendue ou à l'arme au pied. Ce mouvement d'un bel effet, existe dans toutes les armées du monde; il permet d'obtenir une immobilité absolue de la troupe, car le soldat a les deux mains au fusil, et de plus, cette position peut être conservée très longtemps sans fatigue aucune.

Nous aurions voulu voir prescrire ce mouvement, ainsi que nous l'avons déjà proposé, pour rendre les honneurs au drapeau et à l'inspecteur. Les sentinelles auraient aussi présenté l'arme aux officiers.

Comme exercice ce mouvement aurait permis de reprendre la troupe en mains sans la fatiguer.

Enfin nous aurions désiré qu'il fût prescrit qu'au commandement de « repos » le soldat dût avancer le pied gauche pour prendre ensuite la position qui lui conviendrait. Ceci aussi a été proposé dans la *Revue militaire*.

UN CAPITAINE.

Du développement de l'artillerie de montagne, spécialement en Suisse.

(Suite.)

RUSSIE

Jusqu'en 1838, l'artillerie de montagne russe disposait d'obusiers de 3 liv. et de mortiers de 6 liv. A cette époque, on adopta des obusiers et des mortiers de 7 liv. L'affût des premiers était en bois et à flasques, avec un essieu en fer, des roues à rayons et un avant-train auquel se fixait la limonière. Les mortiers étaient sur affût à flasques, sans roues, permettant une élévation de 30 à 45°. En 1850, à l'occasion de la campagne du Caucase, on introduisit des affûts en fer, à flasques.

Une batterie de montagne comprenait 12 obusiers ou 4 mortiers.

En 1867 déjà, on adopta un canon de 3 liv., du calibre de 7,62 cm., se chargeant par la culasse. Ce canon, coulé en bronze, consiste en une culasse en forme de dé, et en un long tube fortement conique. Sur la droite de la culasse se trouve un cadre de fermeture et le canal de hausse. Le guidon est placé sur la susbande du tourillon de droite. La chambre, à enveloppe d'acier, est dans la partie postérieure. La partie rayée porte 12 rayures uniformes tournant à droite sur un angle de 5°8'. Le canal de lumière est vertical à l'axe de l'âme. La fermeture comprend un simple coin plat, en bronze, avec anneau et plaque en acier. L'anneau se loge dans un évidement correspondant de la plaque et a pour effet d'empêcher, en s'appuyant contre celle-ci, la sortie des gaz.

La longueur du canon est de 749 mm. et son poids de 101,5 kilogrammes.

La hausse est divisée en lignes, soit pour la hauteur, soit latéralement.

L'affût du canon de 3 liv. est à flasques, en fer, et à roues de bois. Un boulon est fixé à la flèche pour consolider la limonière. L'appareil de pointage consiste en une vis de pointage avec fourchette et un écrou de pointage avec manivelle fixée dans une traverse. La limonière se compose de 3 pièces, savoir : ses deux bras et la traverse avec cheville.

L'affût pèse 142,5 kg., chaque roue 26,5 kg. Pour atténuer le recul, une chaîne d'arrêt est fixée d'un côté aux moyeux des roues, de l'autre à la flèche de l'affût. L'écartement des rondelles d'essieu est de 800 mm., le diamètre des roues de 574 mm.

Munition. — Les obus et les shrapnels sont revêtus d'une ceinture de forcement en plomb. Le poids de l'obus à paroi simple est de 3,99 kg., dont 153,6 gr. pour le fulminate. La fusée est la fusée de sûreté modèle 1875. Le shrapnel en fonte de fer contient 100 balles de 12 gr. et une charge explosible de 38 gr. La fusée ne brûle que 8 secondes. Le poids du shrapnel est de 4,57 kg. La boîte à mitraille contient 41 balles de 74 gr., et pèse 3,96 kg. Avec les pièces de 3 liv., on fait usage, pour le tir de plein fouet, d'une charge de 341 gr. et pour le tir de jet, de charges de 136 et 77 gr. La première imprime à l'obus une vitesse initiale de 212 m.

Distance en mètres	Elévation en degrés	Angle de chute ‰	Bande du 50 %, dispersion en hauteur	latérale
500	3°20′	1	1,4	2,02
1000	7°30′	140	5,8	5,74
1500	11°40′	238	16,5	9,52

La table de tir pour obus et shrapnels va jusqu'à 1500 m., pour boîtes à mitraille jusqu'à 300 m. Le tir de jet à obus est possible jusqu'à 600 m.

Les caisses à munitions ont leur couvercle en haut. Elles contiennent chacune 7 coups et 7 cartouches, placés debout, savoir 6 obus ou 6 shrapnels et 1 boîte à mitraille. Le poids de la caisse garnie est d'environ 50 kg.

Les selles de transport russes se composent d'un léger appareil en bois, formé de 2 arceaux et de 2 traverses. Suivant la charge qu'elles doivent recevoir, on les recouvre de différentes manières. Les traverses sont pourvues de coussins, plus une couverture, qui appartient à la selle et se place sous celle-ci. La bête de somme chargée des roues porte un léger collier d'attelage.

Chargement des bêtes de somme. Un cheval ou mulet porte le canon, un autre le corps de l'affût, un troisième les roues et la limonière. La charge du premier, selle non comprise, est de 101,5 kg., celle du deuxième 90 kg., celle du troisième 70 kg.; les bêtes chargées de la munition portent 100 kg.

En 1870, on ordonna la formation, dans l'arrondissement militaire du Turkestan, d'une batterie de montagne attelée. Elle fut aussi armée du canon de 3 liv., avec cette différence toutefois, que la pièce fut pourvue d'un avant-train, et accompagnée de chariots à 2 roues pour le transport de la munition. Le transport de tout le matériel par bêtes de somme ne doit avoir lieu qu'exceptionnellement. La troupe est montée.

L'effectif de cette batterie attelée est de 7 officiers, 267 hommes, 243 chevaux et 8 canons.

Suivant la réorganisation de 1873, l'artillerie de montagne doit comprendre 2 régiments de 24 canons chacun.

La même année, on organisa, pour la campagne contre Kiwa, un corps de 13,328 hommes avec 48 canons. Ceux-ci étaient pour la plupart des pièces de montagne de 3 liv. se chargeant par la culasse; quelques-unes se chargeaient par la bouche.

Dans la guerre russo-turque de 1877-78, 14 batteries de montagne prirent part aux combats; elles lancèrent, entr'elles

toutes, 355 obus, 382 shrapnels et 50 boîtes à mitraille. Dans chacun des combats, aux cols de Chipka et de Hainkiög, une batterie de montagne fut en activité.

La guerre ayant rendu nécessaire la création de nouvelles batteries de montagne, on y pourvut en transformant quelques batteries de campagne. Mais ces batteries improvisées n'ayant pas rendu les services qu'on en attendait, le comité d'artillerie crut devoir ordonner la création de deux nouvelles batteries de montagne.

En vue d'obtenir si possible, pour l'artillerie de montagne, une pièce dont le tir fût plus efficace, on commença, en 1880, des essais avec les systèmes suivants :

Système Baranowsky canon d'acier.	avec fermeture de Bange.	Krupp avec fermeture à coin.	Bouche à feu démontable.
I	II	III	IV
63,5 mm.	73,7 mm.	63,5 mm.	65 mm.

En outre, on essaya des affûts ordinaires, et d'autres, démontables.

Les essais aboutirent à l'adoption du canon Baranowsky de 63,5 mm.

Ce canon, en acier, est composé de deux parties concentriques. Le canal de hausse est sur le côté droit de la culasse; le guidon sur la susbande du tourillon de droite.

Le vide intérieur comprend le logement de la vis de fermeture, la chambre et la partie rayée. Cette dernière porte 20 rayures tournant à droite sur un angle de 6°.

L'obturation se produit à l'aide d'une vis de fermeture modifiée, sans garniture, vu l'emploi de cartouches métalliques. Pour l'inflammation de la charge, fonctionne un appareil d'inflammation automatique, placé au centre de l'obturateur.

Le canon est long de 1209 mm. et pèse 98,3 kg.

L'affût, de 6 cm., d'après le modèle Krell, est démontable. Il se compose d'une tête, avec essieu et roues, et d'une flèche. Ces deux parties sont reliées au moyen de clavettes. L'appareil de pointage comprend la vis de pointage avec manivelle et l'écrou de pointage avec traverse. Afin d'entraver le recul, un soc est fixé à la flèche. Les roues sont pareilles à celles du canon. La limonière est construite sur le même modèle que celle du maté-

riel de 1867. Elle peut à volonté être fixée à la flèche ou, après qu'on a replié celle-ci, directement à la tête de l'affût.

Le poids total de l'affût monte à 191,2 kg., dont 95,4 kg pour la tête, et 43,4 kg. pour la flèche. Ecartement des rondelles d'essieu 800 mm.

La munition du canon de 6 cm. se compose de cartouches uniformes avec obus et shrapnels de 3 ½ calibres de longueur.

Les projectiles sont à anneau de forcement en cuivre.

L'obus fretté de 10 frettes, avec une charge explosive de 72 gr., pèse 4.35 kg. Le schrapnel à chambre, qui contient 83 balles de 12 gr. et une charge explosive de 30 gr., pèse également 4,35 kg. Ces deux projectiles ont la même fusée que le canon de 3 liv.

La douille, en fer blanc, a un fond épais, avec cran circulaire pour l'extraction. Dans le milieu de ce fond se trouve l'appareil d'inflammation. La charge pèse 384 gr.

Les caisses à munitions contiennent chacune 4 obus et 4 shrapnels, placés debout dans les compartiments.

Charge des bêtes de somme. Pour le transport d'un affût, il faut 3 bêtes.

Bête chargée du canon, selle non comprise,		98,3	kg.
»	» des roues	70	»
I. »	» de l'affût	95,4	»
II. »	» »	43,4	»

En 1881, on organisa dans la Sibérie occidentale, une seconde batterie de montagne à cheval, en sorte qu'à ce moment le nombre des batteries de montagne s'éleva à 17, dont 2 montées.

En même temps, les essais avec des canons de montagne de constructions diverses étaient continués, et lorsqu'on eut au complet le matériel de 4 batteries du système Baranowsky, on suspendit la fabrication de ce canon.

On finit par adopter le canon du modèle 1883, en acier, et du calibre de 6,35 cm. Sur la droite de la surface du fond, est adapté un canal pour la hausse ; le guidon est près de la bouche.

La partie rayée porte 20 rayures progressives dont le pas va de 40 à 20 calibres. La fermeture est formée d'un coin rond avec garniture Broadwell.

Pour ce canon, on a adopté un affût démontable, pareil à ceux déjà mentionnés. Il s'en distingue toutefois par une disposition

particulière de l'appareil de pointage. Sur le milieu de l'essieu se glisse une cage ; à celle-ci est fixé un fort levier qui sert de point d'appui à la culasse. En dehors de la flasque droite, la boîte se termine par un second levier en connexion avec la vis de pointage ; celle-ci est également fixée en dehors du corps de l'affût. Les roues sont à rayons et en bois ; elles ont un diamètre de 1042 mm. et pèsent environ 65 kg. La limonière se compose d'un brancard en fer avec cheville ouvrière dans les boîtes de laquelle les deux bras sont engagés. La longueur de l'affût, limonière non comprise, est d'environ 2 m. 10. Son poids total est de 212 kg., dont 198,3 environ pour la tête et 49 kg. pour la flèche.

La hauteur de genoulière est de 686 mm. L'affût permet 29° d'élévation et 15° de dépression. L'écartement des rondelles d'essieu est de 838 mm.

La munition consiste en obus frettés, shrapnels à chambre, boîtes à mitraille, charges pour tir de plein fouet et pour tir de jet. Les projectiles, longs de trois calibres, sont à anneau de forcement en cuivre.

Les obus à 12 anneaux de 6 dents, et contenant 72,4 grammes de charge d'éclatement pèsent 4,09 kg. Ces obus sont munis maintenant de la fusée à percussion mod. 1884.

Le shrapnel se compose d'une boîte en acier et d'une tête en fonte de fer. Il contient 88 balles de 10,4 gr. et une charge d'éclatement de 30 gr. Son poids s'élève à 4,09 kg. La fusée à temps brûle 10 secondes.

Les boîtes à mitraille sont en fer blanc, renforcées d'une enveloppe intérieure en zinc. Elles contiennent 96 balles de 25 gr., et pèsent en tout 3,28 kg.

La charge pour tir de plein fouet est de 380 gr. ; celle pour tir de jet de 190 gr. de poudre. La vitesse initiale est pour la première de 284 m., pour la seconde de 176.

La plus grande portée d'obus est de 4200 m. ; celle des shrapnels de 2350 m.

Chaque caisse à munitions contient 6 coups. Les projectiles sont placés debout, dans des compartiments occupant la partie inférieure ; la partie supérieure est remplie par les cartouches.

La construction des selles de transport a déjà été décrite ci-dessus. Un axe fixé à chacune des traverses des selles destinées au transport des roues sert à consolider celles-ci sur la selle.

Charge des bêtes de somme. La première bête porte le canon,

une seconde la tête de l'affût, une troisième la flèche avec deux petits caissons, une quatrième les roues et la limonière. La charge de chaque bête est d'environ 131 kg.

En 1885, on organisa à Kiew, en dehors du corps de l'artillerie de campagne, 3 nouvelles batteries de montagne à pied. Sur le pied de guerre, ces batteries comprenaient 8 canons.

Depuis 1887, l'effectif de l'artillerie de montagne russe est le suivant:

Avec chacune des 6 brigades d'artillerie au Caucase (19, 20, 21, 38, 39, 41), 2 batteries de montagne	12
Avec chacune des brigades d'artillerie dans le Turkestan, (nos 1 et 2), une batterie de montagne	2
Avec la brigade d'artillerie en Sibérie occidentale	1
» » » orientale	2
Avec 2 brigades d'artillerie de réserve à pied	2
Batteries de montagne indépendantes à Kiew	3
Batterie à cheval dans le Turkestan	1
» dans la Sibérie occidentale	1
	24

En outre, les brigages d'artillerie de réserve à pied, devant en cas de guerre former éventuellement 3 batteries chacune, il en résulte que sur pied de guerre, l'armée russe compte 30 batteries d'artillerie de montagne.

Il ressort de ce qui précède, qu'en Russie, les batteries de montagne sont en connexion avec l'artillerie de campagne.

Une brigade d'artillerie comprend 6 batteries. Les batteries russes comptent 8 pièces et sont commandées chacune par un colonel ou un lieutenant-colonel.

Il y a pour la batterie 3 formations possible : le pied de guerre, le pied de paix ordinaire et le pied de paix renforcé. L'organisation de chacune de ces formations diffère d'ailleurs quelque peu suivant la contrée que la troupe occupe.

Effectif d'une batterie à pied :

Sur pied de paix : 6 officiers, 137 hommes, 53 chevaux, 8 pièces; sur pied de guerre : 6 officiers, 233 hommes, 211 chevaux, 8 pièces.

Les chevaux sont utilisés comme suit :

Pour les 8 pièces	32
» l'affût	3
» la munition	64

Pour le matériel 17
» les bagages et les subsistances 54

4 batteries sont équipées avec le matériel Baranowsky; la plupart des autres avec le matériel 1883.

Les batteries à pied, aussi bien que les batteries à cheval, sont accompagnées d'un train attelé, formé de chariots à 2 roues.

Equipement d'une batterie à pied :

	Pièces de 3 liv.	Baranowsky.	Mod. 83.
Obus	336	544	320
Shrapnels	336	544	384
Boîtes à mitraille	112	—	64
Nombre de charges	784	1088	768
Nombre de caisses qui les contiennent.	112	136	128

Outillage pour les retranchements : 16 grosses pelles, 16 crampons, 16 pioches, 16 haches, 4 leviers, 1 scie.

ANGLETERRE

Les conditions particulières de ses colonies obligent l'Angleterre à avoir de l'artillerie de montagne dans son armée.

Jusqu'au commencement de la période 1860-70, elle fit usage pour cette artillerie de canons de bronze de 1 et de 3 liv., ainsi que d'obusiers de 4 2/5 pouces.

	1 liv.	3 liv.	3 liv. colonial	Obusiers
Longueur	30	plus de 12	plus de 16	4 calibres
Poids	100	75	105	160 kg.

Les canons avaient des affûts en bois avec essieux également en bois.

Pour atteler, on adaptait une limonière. Une batterie comprenait 3 canons et un obusier. Chaque batterie de pièces de 1 liv. était accompagnée d'une caisse à munitions; les batteries de 3 liv. ainsi que les obusiers en avaient deux. A la même époque, on adopta des canons de 7 liv. se chargeant par la bouche, les uns lisses, les autres rayés. Ils furent employés pour la première fois dans l'expédition d'Abyssinie en 1867-68.

Le canon rayé de 7 liv. était long de 880 mm. et pesait environ 91 kg. Son affût en acier, du poids de 85 kg. (?) avait un écartement de roues de 780 mm.

La munition consistait en obus, shrapnels Boxer, boîtes à mitraille et charges pour tir de plein fouet.

Le shrapnel était d'un grand effet jusqu'à 550 m. On fit encore usage à cette époque de fusées de Hale, de 6 liv., qui jusqu'à 1400 m. donnaient d'assez bons résultats.

Dans le tir de jet, la portée avec 10°, était d'environ 1440 m., avec 20° d'environ 2500 m.

Charge des bêtes de somme : Bête chargée du canon 119 kg. ; de l'affût 117 kg. ; des fusées 136 kg. ; de la forge 127 kg.

Dans la marche attelée, on attachait souvent deux canons l'un à l'autre.

Le corps d'expédition en Abyssinie avait avec lui :

3 batteries de 6 canons de montagne de 7 liv., rayés, et 2 appareils à fusées,
1 batterie de 6 pièces de 7 liv. non rayées,
2 batteries de 6 pièces à fusées,
2 mortiers de 8 pouces,
2 nouveaux canons de montagne Armstrong, rayés.

Chaque batterie avait avec elle 62 mulets pour le service de combat, 29 mulets de réserve et 19 mulets en disponibilité ; en tout 110 mulets.

Ces batteries rendirent en général de bons services : le matériel, la munition et le mode de chargement se montrèrent excellents.

En 1873, on adopta des canons rayés du calibre de 7,6 cm., se chargeant par la bouche. Ces canons de bronze ou d'acier, avaient 1003/1041 mm. de longueur et pesaient de 91-101 kg. La partie rayée mesurait 813 mm. et portait 3 rayures de 8° 55' 40" d'inclinaison. L'affût était en fer.

Avec ces canons, on employait la munition suivante : un obus de 3,317 kg. avec charge d'éclatement de 190 gr. ; un shrapnel contenant 46 balles de 13 et de 25 gr. ; une boîte à mitraille de 2,835 kg., contenant 70 balles à 28 gr., les charges étaient de 340, 227 et 113 gr. Les caisses à munitions étaient construites pour 5 ou 8 coups.

Plus tard vint encore un autre canon de 7,6 cm. en acier, se chargeant aussi par la bouche et ne pesant que 68 kg. Avec 170 gr. de charge, il lancait des obus à simple paroi, des shrapnels Boxer et des boîtes à mitraille.

Il y avait par conséquent, dans l'artillerie anglaise de montagne, vers la fin de la période 1870-80, 6 modeles différents de canons du calibre de 7,6 cm. se chargeant par la bouche.

En 1878, on forma pour l'expédition en Afghanistan un corps

de 23,100 hommes d'infanterie, divisé en 4 colonnes. L'artillerie comprenait un certain nombre de pièces de siège et de campagne, et de plus 30 canons de montagne. Parmi ces derniers, quelques canons Armstrong, démontables, se chargeant par la bouche, rendirent de très bons services. On les admit alors régulièrement sous la désignation : modèle 1879.

Le tube de ce canon, coulé en acier, se compose de 3 pièces séparables : la section antérieure, celle du milieu, et la section postérieure. La section du milieu porte les tourillons et sert de manchon d'assemblage. La section postérieure porte 5 pas de vis et un appendice conique qui correspond à un évidement conique de la section suivante. Dans sa partie postérieure, le manchon porte un taquet-écrou et est tenu par un appendice cylindrique de la section antérieure. Les jointures sont garnies au moyen d'un anneau d'acier. Le démontage du canon peut s'effectuer en 25 secondes, le remontage exige 40 secondes.

La culasse est percée en arrière, à droite du canal de hausse ; le guidon est fixé sur un appendice spécial.

La hausse est en acier et porte une échelle tangentielle jusqu'à 15°. Il y a deux appareils de mire différents, l'un plus fin, se compose d'un trou de mire et d'un fil en croix, l'autre plus grossier se compose d'un cran de mire et d'un guidon pointu.

La partie rayée porte 8 rayures ayant 5°59′ d'inclinaison.

L'inflammation se fait par en haut, avec grain de lumière. Longueur du canon : 1789 mm. ; poids total : 181,4 kg.

L'affût, en tôle d'acier, est du système Engelhardt. La pièce du milieu de l'essieu, pièce carrée, est rattachée au corps de l'affût par trois tiges de bois et trois ressorts de tampons. Grâce à ces ressorts, l'effet du recul est reporté du corps de l'affût sur les essieux et sur les roues.

L'appareil de pointage à crémaillère d'abord en usage, fut remplacé plus tard par un appareil spécial qui permet 25° d'élévation et 10° de dépression. Les moyeux des roues sont en bronze. Le recul est atténué au moyen de cordes. Ce canon n'est pas pourvu de limonières.

La munition consiste en obus, shrapnels, boîtes à mitraille et cartouches. La direction du projectile est maintenue par un disque d'expansion en cuivre.

L'obus à paroi simple, contenant 113 gr. de charge explosive, pèse 3,346 kg. ; il est pourvu d'une fusée à percussion.

Les shrapnels sont de deux types différents : l'ancien modèle

est un shrapnel cylindrique contenant 88 balles et 14 gr. de charge d'éclatement : le nouveau est un shrapnel à chemise d'acier, avec chambre antérieure dans lequel on place la charge d'éclatement. Les deux modèles sont pourvus de la fusée à double effet Armstrong ; celle-ci brûle 9 secondes ; le poids du shrapnel est de 3,6 kg. La boîte à mitraille contient 78 balles de 28 gr. On ne fait usage que d'une charge de 680 gr. de poudre, laquelle procure une vitesse initiale de 438 m. Une caisse à munitions contient 8 coups.

Les bâts consistent en un léger appareil de bois formé de deux arceaux de selle, l'un devant, l'autre derrière, reliés ensemble par deux traverses. Le tout se pose sur une épaisse couverture.

Charge des bêtes de somme. Pour le transport du canon, il faut 2 bêtes ; il en faut 3 pour l'affût.

L'une des bêtes chargées du canon porte l'avant et le milieu, 132 kg.
L'autre porte la culasse, aussi 132 »
La 1re bête chargée de l'affût porte le corps de l'affût 137 »
La 2e porte les essieux et l'appareil de pointage 142 »
La 3e porte les roues 133 »

Dans un laps de temps relativement court, de fréquentes occasions se sont présentées de faire usage de ce canon, qui s'est montré pratique, tant au point de vue de la facilité du transport qu'à celui de l'efficacité. Dans l'expédition contre les Zaimukhts et dans la vallée de Kurum, des forces ennemies considérables furent délogées de leurs positions fortifiées et forcées à la retraite par un feu de shrapnels à 1200 m. (1879). La division Roberts, qui en août 1880 marcha de Kaboul contre Kandahar, avait comme artillerie 3 batteries de montagne, dont l'une était formée de canons démontables. Suivant les rapports, ces canons rendirent, dans la bataille de Kandahar, de très bons services.

En 1882, la division Macpherson avait avec elle en Egypte une batterie de campagne de pièces de 9 liv. et une batterie de montagne de pièces de 7 liv. démontables. Le feu de ces dernières fut très efficace dans les batailles de Kassasin et de Tel el Kébir.

Les batteries anglaises de montagne sont servies les unes par les soldats indigènes appartenant aux troupes coloniales, les autres par ce qu'on nomme les artilleurs de garnison. Le nombre des batteries varie suivant les besoins. En 1873, il y avait dans l'armée indigène au Bengale 2 batteries de montagne. Après

1880, on porta ce nombre à 4, tandis que l'armée de Bombay n'en reçut que deux.

L'effectif de guerre d'une batterie comprend : 7 officiers, 197 hommes, 24 chevaux, 110 mulets, 6 canons et 84 caisses à munitions renfermant 360 shrapnels, 144 obus et 96 boîtes à mitraille.

Les bêtes de somme se répartissent comme suit :

Pour les canons	12
» affûts	18
» la munition	42
» l'affût de réserve	1
» la forge de campagne	1
» les outils	6
» le matériel d'approvisionnement	10
» les bagages	14
En disponibilité	6
	110

La batterie est commandée par un major. A chaque batterie est adjointe une troupe auxiliaire composée de 137 indigènes. Sur le pied de paix, les batteries, au Bengale, sont réduites à 4 pièces.

Il fut décidé en 1889 que dorénavant, l'artillerie de montagne serait instruite et formée indépendamment de l'artillerie de garnison. La première comprend maintenant 10 batteries, dont 1 de dépôt, 1 dans le Natal et 8 en Inde. De ces dernières, 2 sont au Bengale, 4 dans le Pendjab et 2 à Bombay.

Effectif des batteries :

	Officiers	Troupe	Chevaux	Mulets
Dépôt	5	231	12	36
Inde	5	106	6	138
Natal	5	179	18	112

En outre 149 indigènes comme guides.

SERBIE

C'est en 1860 que la Serbie reçut pour la première fois une véritable organisation militaire, mais cette organisation fut bientôt reconnue comme insuffisante.

Pendant la période de 1870 à 1880, l'armée permanente avait avec elle 4 batteries de montagne à 4 pièces chacune et d'un effectif de paix de 4 officiers, 51 hommes et 24 chevaux. Sur le

pied de guerre, l'armée formait [illegible] 80 bataillons, 33 escadrons, 17 batteries de [illegible] ries de montagne. Puis comme réserve, 18 batteries de [illegible] gne.

Lorsqu'en 1876 la Serbie et le Montenegro déclarèrent la guerre à la Turquie, la Serbie leva 4 armées. Celle sur le Drin et celle sur l'Ibar, chacune forte d'environ 20,000 hommes avaient l'une et l'autre avec elles 4 ou 5 batteries de montagne à 4 canons.

Suivant la nouvelle organisation de l'armée de 1883, l'artillerie de montagne, dans l'armée permanente devait se composer d'un régiment de 3 batteries, 1 colonne de munition et 1 batterie de réserve. Sur le pied de guerre, le régiment devait être porté à 6 batteries.

Effectif de paix par batterie : 3 officiers, 53 hommes, 22 chevaux et 4 canons.

Depuis la réorganisation de 1889, l'artillerie de montagne en Serbie comprend sur pied de paix 5, en temps de guerre 9 batteries à 4 canons chacune.

Avant 1880, l'armement consistait en canons français de 4 liv. se chargeant par la bouche ; depuis lors, on a introduit le canon de montagne de Bange de 80 mm. modèle de 1885.

PORTUGAL

Ensuite de la réorganisation de 1878, l'artillerie de montagne forma une brigade indépendante. L'effectif de cette brigade a été fixé comme suit en 1882 :

Pied de paix : Etat-major : 5 officiers et 3 hommes ; 2 batteries à 4 officiers, 97 hommes, 8 chevaux, 40 mulets et 4 canons.

Pied de guerre : De la brigade, comme noyau, on forme un régiment de 3 brigades à 2 batteries chacune. Une batterie se compose de 7 officiers, 193 hommes, 12 chevaux, 63 mulets et 8 canons.

En 1882, on adopta un canon en bronze de 7 cm. se chargeant par la culasse, avec obturateur en acier. Avant celui-ci on faisait usage du canon de bronze La Hitte mod. 1865, se chargeant par la bouche.

GRÈCE

L'organisation de 1882 créa 2 divisions d'artillerie de montagne de 4 batteries chacune.

En outre en cas de guerre, ces batteries devaient former 2 colonnes de munitions et une batterie de dépôt.

Effectif d'une batterie sur le pied de guerre : 4 officiers, 178 hommes, 23 chevaux, 205 mulets, 6 canons.

Pied de guerre d'une colonne de munitions : 3 officiers, 203 hommes, 205 mulets.

En 1885, l'organisation fut modifiée. On forma 3 régiments combinés d'artillerie, composés chacun de 3 batteries attelées, 3 batteries de montagne et une quatrième dite avec canons démontables. Lorsque cette année-là, les événements forcèrent la Grèce à lever une armée, elle mobilisa 5 batteries de campagne et 11 batteries de montagne.

Actuellement, l'artillerie grecque compte 3 régiments en 20 batteries, dont 8 de montagne.

Après 1880, la Grèce a introduit dans son armée un canon de 7 cm. démontable, mais dont on paraît peu satisfait.

L'artillerie grecque est en grande partie composée de canons Krupp de 7,5 cm. de même construction que les canons suisses. Ce canon utilise des obus frettés, des shrapnels et des boîtes à mitraille, avec une charge de 400 gr. La vitesse initiale est de 280 m.

Equipement en munitions d'une batterie : 480 obus, 240 shrapnels et 6 boîtes à mitraille.

La charge d'un mulet portant le canon est de 132 kg.; celle des mulets porteurs de l'affût est de 125 kg.; celle des porteurs des roues de 116 kg.

TURQUIE

De tout temps, il y eut dans l'armée turque un grand nombre de batteries de montagne, et les fréquentes guerres dont la presqu'île des Balkans fut le théâtre, fournirent nombre de fois l'occasion d'en faire emploi.

Ensuite de l'organisation de 1852, l'artillerie de montagne turque se composait, sur le pied de guerre, de 16 batteries, qui combinées avec des batteries attelées, formaient des régiments.

Chaque batterie a, en temps de paix, 4 canons ; 6 en temps de guerre.

Ces canons étaient ci-devant des pièces de 3 liv. du système Withworth, se chargeant par la bouche ; ou bien des pièces de 5,5 cm. de bronze ou d'acier, se chargeant par la culasse, avec affûts en fer. A présent on se sert de canons Krupp de 7 cm.

MONTENEGRO

L'organisation de 1871 composait l'armée de deux divisions, de 10,000 hommes chacune, avec 4 canons de montagne.

Sur le pied de paix, une batterie avait 3 officiers et 48 hommes. Toutefois en 1875 déjà, l'armée monténégrine entra en campagne contre les Turcs avec un grand nombre de pièces de montagne; c'étaient des canons de 3 et de 4 liv. en bronze, se chargeant par la bouche.

Maintenant eette artillerie comprend 6 batteries de 4 pièces chacune, système Krupp.

ROUMANIE

L'organisation de 1882 ne prévoyait pas d'artillerie de montagne. Toutefois par décision de novembre 1887, la division d'artillerie dut tenir prêt le matériel de 4 batteries de montagne. En 1889, ce matériel fut enlevé à la division d'artillerie, et 4 batteries de montagnes ayant été formées, furent jointes à l'armée permanente. En outre, on a préparé le matériel de 4 autres batteries. Comme arme, on a adopté le canon démontable Armstrong de 6,3 cm.

BULGARIE

L'armée Bulgare n'eut d'abord aucune artillerie de montagne. Depuis 1889, elle s'est créée 4 batteries de 2 canons de montagne chacune, sur pied de paix ; sur pied de guerre, il y aurait augmentation jusqu'à concurrence de 6 batteries à 6 canons chacune. L'armement consiste en canons Krupp de 7,5 cm., mod. 1880.

HOLLANDE

Jusqu'à sa réorganisation partielle de 1870, l'artillerie hollandaise dans les Indes orientales se composait de 3 batteries de gros canons, 4 dites de canons légers, et 2 batteries de montagne. Une batterie avait sur pied de guerre 4 obusiers et 4 mortiers, tous de 12 cm.; l'effectif en personnel était de 4 officiers, 61 Européens, 58 indigènes, 54 chevaux.

On remplaça d'abord ces pièces par des canons en bronze de 8 cm. se chargeant par la bouche, puis par des canons Krupp de 7,5 cm., mod. 1880.

D'après le décret de 1882, l'artillerie hollandaise de montagne doit se former 4 batteries à Java, 2 sections à Sumatra et 1 sec-

tion à Célèbes. L'effectif par batterie est de 4 officiers, 65 Européens, 45 indigènes, 46 chevaux. L'armement consiste en canons Krupp et mortiers mod. 1886.

	Canons	Mortiers
Calibre	7,5 cm.	7,5 cm.
Longueur de la partie rayée	975 mm.	480 mm.
Rayures	24	12
Pas de rayure	8-25	40-45
Poids du canon	108 kg.	50 kg.
Poids de l'obus fretté	4,3 kg.	
» de la charge explosive	100 gr.	
» du shrapnel	4,3 kg.	
» de la charge explosive	13 gr.	
Nombre des balles	80	
Poids de la boîte à mitraille	4,25 kg.	
Nombre des balles	60	
Charge du tir de plein fouet	460 gr.	45-120
Charge du tir de jet	110 gr. / 75 gr.	

NORWÈGE

Ce pays possède 4 batteries de montagne, chacune ayant 4 pièces, 4 officiers et 138 hommes. Le canon est en fer, calibre 7,6 cm., se chargeant par la bouche, mod. 1872.

(A suivre.) Major de TSCHARNER.

Passage du col de Cheville par le 2me détachement des recrues de la Ire division.

Si l'on me demandait à l'étranger : La Suisse possède-t-elle des troupes alpines ? », je voudrais pouvoir répondre que tous nos bataillons d'infanterie sont exercés à la marche et au combat en montagne. Il n'en est malheureusement pas ainsi. Et pourtant il est arrivé fréquemment dans ces dernières années que telle ou telle de nos unités ait tenté une entreprise difficile dans un de nos hauts passages et qu'elle y ait réussi. Cela prouve bien de quoi nos troupes seraient capables ; mais c'est-il assez ? Ne devrait-on pas poursuivre avec méthode ces essais isolés, les géné-

raliser et faire une règle de cette instruction spéciale, rendue systématique. Au delà de nos frontières, nos voisins ont vivement poussé le développement de leurs troupes de montagne : les uns ont augmenté leurs alpini, les autres ont créé des compagnies alpines. Cela suffit à nous désigner les Alpes comme un terrain d'activité qu'il nous faut connaître. Il serait peut-être dangereux de compliquer nos institutions par la création de corps nouveaux dont le recrutement affaiblirait nos effectifs de ligne ; mais il importe que nous donnions raison à un adage militaire qui dit que l'infanterie passe partout.

Je le repète, nous pouvons être certains, à ce point de vue, que nos troupes sont suffisamment résistantes et très éducables. Je n'en veux pour preuve qu'une nouvelle expérience qui vient d'être faite dans la Ire division.

Le 2 juillet dernier, le 2e détachement des recrues d'infanterie passait le col de Cheville sous les ordres de M. le colonel Coutau, instructeur d'arrondissement, et accompagné par M. le colonel Favre, commandant de la Ire brigade et inspecteur de l'école. Généralement lorsqu'il s'agit de recrues on ne saurait être assez indulgent. Chacun sait quelle rude épreuve physique est pour la majorité le premier service militaire, pour ne pas demander de jeunes gens de 20 ans, ou moins, qui ne sont pas encore des soldats consacrés, la force de résistance d'hommes d'élite. Dans le cas présent, l'indulgence est superflue; le résultat acquis est là pour en témoigner. C'est au dire de gens accoutumés aux montagnes, un tour de force accompli ; le récit sommaire qui va suivre, dira par quels moyens et dans quelles conditions.

Partie de Lausanne le 29 juin dernier, à 4 h. 30 du matin, l'école de recrues no 2 formait un bataillon de 516 hommes, commandé par M. le major Decollogny. Il était, au départ, à son effectif absolument complet, ne laissant pas un malade en arrière. Il importe de noter ce fait, assez rare en pareilles circonstances. Il cantonnait le 29 juin à Villeneuve, le 30 à Bex, le 1er juillet à Gryon et arrivait à Sion le 2 au soir. Il en repartait le 4 après avoir été inspecté la veille, il revenait à Bex le 5 et gagnait le Bouveret le 6, d'où il était transporté à Ouchy en bateau à vapeur Il avait ainsi parcouru près de 200 kilomètres en 7 journées de marche, avec le paquetage au grand complet, la capote roulée sur le sac.

Les deux premières étapes avaient été très éprouvantes pour la troupe en raison de la chaleur accablante à laquelle elle avait

été exposée. Le 29 et le 30 juin, le thermomètre s'était élevé à 32° centigrades à l'ombre. Cependant les cas d'insolation étaient rares et très légers; les malades qui avaient dû être dirigés sur l'infirmerie, installée à Bex souffraient, presque sans exception, de pieds blessés. Une visite médicale soigneuse avait éliminé tous ceux jugés incapables d'affronter la marche exceptionnellement forte du 2 juillet, prévenant un triage qui se serait fait de lui-même le long des sentiers de montagne et qui eût pu devenir un obstacle sérieux. Du reste toutes les précautions avaient été prises pour assurer le bon état de la troupe.

Le 1er juillet à Gryon, la retraite sonnait à 7 heures et l'extinction des feux à 7 h. 30. On gagnait, par cette mesure qui permettait d'avancer considérablement la diane, plusieurs heures de fraîcheur pour la marche du lendemain. Le 2 juillet, la colonne se mettait en route dans la direction d'Anseindaz à 3 h. 30 du matin. Deux guides de la localité munis, en prévision d'accident, de pioches et de cordes ouvraient la marche. Derrière chaque compagnie suivaient trois mulets, destinés au transport éventuel des malades. Nous verrons plus tard que cette précaution, utile comme toutes les précautions, devait être néanmoins et heureusement superflue. Ce fut à la clarté d'un mince croissant de lune que s'accomplirent les premiers kilomètres. Le sentier, assez large jusqu'à Anseindaz pour rendre aisée la marche en colonne par files (par 2), gagne le bord de l'Avençon, le longe quelque temps, puis le quitte pour traverser les pâturages de Salalex et monter aux premiers contreforts des Diablerets, dans la gorge qu'ils forment avec l'Argentière. Il suit dès lors à mi-côte, rejoint le torrent qu'il domine, puis gagne Anseindaz en pente forte. Cette première partie de la course se fit, grâce à l'heure matinale, avec la plus grande facilité. Les compagnies se suivaient à 200 mètres, très indépendantes les unes des autres, et observant régulièrement les haltes-horaires. La colonne arrivait à Anseindaz à 7 h. 10 au moment où le soleil paraissait au-dessus des Diablerets. On s'établit entre les chalets, sur le pâturage où quelques soldanelles rappelaient le récent départ de la neige. Le temps était superbe et paraissait promettre de se maintenir ainsi toute la journée. Les hommes s'égaient du spectacle inaccoutumé qui leur était offert et d'une troupe de chevaux galoppant en liberté autour d'eux. Il ne paraissait nulle trace de fatigue. La plus grande partie de la montée était faite; les quelques kilomètres qui restaient à parcourir jusqu'au sommet du col ne devaient

être qu'une facile promenade à travers des pelouses régulières. Après une heure de halte, on repartait en bon ordre et à 8 h. 50 on atteignait l'extrémité du paturage d'Anseindaz avec le commencement des éboulements des Diablerets, et la frontière du Canton du Valais que les hommes saluaient par des acclamations prolongées. Tout près de là se trouve le sommet du col à 2049 mètres d'altitude. Les réelles difficultés allaient commencer avec la descente.

Le pas de Cheville suit en lacets très serrés un éboulis en pente vertigineuse. C'est pour un piéton isolé, un passage fatigant, mais sans danger pendant la belle saison. Il n'en est pas de même pour une troupe dont les subdivisions risquent de faire descendre les unes sur les autres, les parties superposées du sentier à peine marqué dans un amas de pierres roulantes. Pour éviter tout accident de ce genre, les compagnies prirent entre elles un quart d'heure d'intervalle. C'était exactement le temps qu'il fallait à chacune pour atteindre le bas du pierrier et gagner le pâturage. On avait fait mettre les hommes sur un rang : ils devaient rester dans cette formation jusqu'au soir à l'arrivée à Conthey. La descente du pas se fit sans le moindre incident fâcheux ; elle avait duré exactement 1 heure 6 minutes pour tout le bataillon.

Le coup d'œil en avait été de ceux qu'on n'oublie pas. Du bas, on voyait les compagnies apparaître au haut du col, puis la longue file des hommes s'engager dans le sentier et se replier sur elle-même dans les lacets. Les hommes étaient silencieux et très conscients de l'effort d'attention qui leur était demandé. En un endroit donné, il s'agissait de franchir un coin de névé qui obstruait le passage. Les plus experts aidant les plus maladroits, cela se fit sans une glissade, malgré le poids du sac et l'embarras du fusil. De temps en temps, une pierre roulait et traversait la file sans atteindre personne ; on s'avertissait alors d'un lacet à l'autre et chacun redoublait d'attention. Les mulets suivaient à distance ; un d'eux glissa et s'abattit, ce qui causa un instant d'émotion, vite passée lorsqu'on le vit se relever dans le sentier. Ce fut pour chacun un sentiment de soulagement lorsqu'on se retrouva au complet, un peu plus loin, à la halte générale de Derborenze. La tâche avait été spécialement difficile pour les officiers devant communiquer avec la troupe sur un rang. Il avait fallu exiger une discipline très stricte, dont chacun avait compris la nécessité et à laquelle chacun s'était soumis. En outre, on sait

assez ce que sont les hauts passages de nos montagnes pour se rendre compte que l'entreprise n'était pas sans risques. Ils sont suivant les années et même suivant les jours infiniment variables. 48 heures plus tard une neige abondante tombait jusqu'à 1800 mètres d'altitude et eût probablement un peu compliqué les choses. Le jour avait donc été bien choisi.

Le petit lac de Derborenze a été formé par l'éboulement des Diablerets. Il est dominé par cet immense dérochement, véritable désert de pierres accumulées qui est un des spectacles les plus imposants de notre région alpestre. C'est au bord même de ce lac que le bivouac fut établi, à 10 heures, sur un plan de cailloux, entre le torrent et le bas d'une avalanche. Déjà des tonnelets de vin valaisan, montés le matin de Conthey par une caravane de mulets, attendaient l'arrivée du bataillon, en se rafraîchissant dans l'eau glaciale du lac. On ouvrit les boîtes de conserves et chacun s'établit du mieux qu'il pût pour manger. La troupe était en parfait état, aussi fut-ce très gaiement que s'acheva le repas, tandis que la fanfare jetait aux échos ses plus beaux airs. Le soleil s'était voilé, ce qui rendait plus confortable le bivouac un peu privé d'ombre, et devait aussi faciliter la marche de l'après-midi. Cependant un orage menaçait du haut des Diablerets; il fallut partir plus tôt qu'on ne l'avait compté.

Le bataillon se remettait en route à 3 heures; il avait devant lui de nouvelles difficultés à vaincre et une marche aussi considérable que celle de la matinée. Après avoir traversé le grand éboulement, le sentier passe la Liserne et s'engage dans le val de Trois-Cœurs. Deux passages conduisent dans la vallée du Rhône. Celui de la rive gauche, le « Chemin Neuf » avait été choisi comme aboutissant plus directement à Sion. Le Chemin Neuf est une sorte de longue voie, en majeure partie taillée dans le roc, qui court le long de la montagne à quelques cents mètres au dessus du torrent profondément encaissé. La colonne, toujours sur un rang, s'engagea dans l'étroit passage entre le rocher à pic et le précipice. En plusieurs endroits deux hommes n'auraient pu se croiser sans un véritable danger, aussi défense était faite de s'arrêter et de se laisser devancer. Cette mesure prise, la seule chose qui restait à craindre était le vertige. Quelques hommes en ressentirent un peu les effets et s'affaissaient en marchant contre la paroi de roc sans oser regarder du côté du vide. Cependant aucun d'eux ne perdit courage et quoique la traite fût longue, car on ne pouvait pas songer à faire halte en pareil endroit, il n'y eut

pas la moindre défaillance. Enfin, à 6 heures, la tête de la colonne atteignait la chapelle St-Bernard et, dans un véritable coup de théâtre, apparaissait la vallée du Rhône, avec la chaîne du Mont-Blanc à l'ouest, et, à l'est, le massif du Simplon, au-delà de Sion, dont on distinguait les deux vieux châteaux. En ce moment, il se produisit parmi toute la troupe une détente générale, et la vue du but à atteindre, quoique très éloigné encore, fut saluée avec joie. Une heure et demie plus tard, a l'entrée à St-Séverin, l'orage éclatait avec violence, se manifestant surtout par une furieuse bourrasque de vent. On fut mettre les hommes à couvert, et attendre que le temps se rétablit. Encore deux heures de marche facile et la colonne arrivait à l'entrée de Sion à 9 h. 50. Le défilé en ville se fit dans un ordre parfait ; la fanfare jouait sa meilleure marche accompagnée de tambours ; le pas était aussi cadencé que sur une place d'exercice, et très alerte. Pas un homme ne traînait et l'on ne distinguait aucune trace de fatigue ; au contraire, il régnait parmi la troupe un air de contentement et de fierté très légitimes après tant de difficultés vaincues. Chaque homme avait une branche de rhododendrons en fleurs au canon de son fusil et pour augmenter l'effet pittoresque de cette arrivée, les guides marchaient dans le rang, et derrière, suivait le train des mulets en longue file. Ce fut dans la lueur des feux de Bengale allumés à plusieurs fenêtres que se fit la traversée de la Grande Rue; puis le bataillon gagna la caserne et un repos mérité. Il était en route depuis 18 heures 1/2.

Tous les hommes qui avaient quitté Gryon le matin étaient arrivés à Sion le soir, en bon état et, chose qu'il importe de noter avec soin, on n'avait eu de toute la journée ni un traînard, ni un malade. Les mulets n'avaient transporté personne, ne fût-ce qu'un instant. Ce résultat qui dépassait toutes les meilleures prévisions était dû à plusieurs causes diverses, et tout d'abord à l'excellente direction de la troupe, à la fermeté et à l'entrain des officiers et des sous-officiers. Il faut constater aussi que la marche en montagne est facilitée par la qualité de l'air des hauteurs et par la variété des paysages qui entretiennent chez les hommes une distraction continuelle. Du reste, la température avait été favorable à la marche et aucun obstacle imprévu n'était venu à la traverse. Il n'en reste pas moins vrai que l'épreuve avait été rude et très vaillamment surmontée. Comme je l'ai dit plus haut, cela donne confiance dans la valeur fondamentale de nos troupes et, considérant l'effort donné par des recrues, on peut, en raisonnant du

pire au mieux, se rendre compte de quoi seraient capables nos bataillons d'élite sous une aussi bonne discipline. Il y aura beaucoup à faire, non pas, peut-être, au point de vue de l'entraînement qui se pratique en plaine et qui est bon, mais au point de vue de l'expérience à donner aux hommes. Il faut qu'ils apprennent à se mouvoir adroitement dans un passage difficile et aussi à connaître les petits moyens du montagnard qui entretiennent le corps en bon état pour la marche et le mettent à l'abri des accidents que peut produire l'air raréfié des montagnes. Les prouesses que viennent d'accomplir des recrues avec tout le ressort de leur âge, nos hommes d'élite ne les imiteront que par le raisonnement individuel et l'expérience acquise. Par ces moyens-là, ils arriveraient à faire mieux encore. Et comme on est en passe de réformer l'habillement et l'équipement de notre infanterie, il faut espérer que l'on tiendra compte des exigences de la marche en montagne, que l'homme deviendra plus libre de ses mouvements entre les bretelles de son sac, que la capote ne dépassera plus les épaules, risquant de se prendre à toutes les anfractuosités et enfin que la coiffure sera faite moins lourde. Reste encore la grave question des chaussures, et c'est la plus délicate comme la plus urgente. Faut-il espérer que l'on en arrivera à un soulier uniforme qui permettrait un contrôle exact, presque impossible avec la variété actuelle? A l'heure qu'il est, soit que les ordonnances manquent de précision, soit que les cordonniers se livrent à quelques fantaisies, une partie de nos fantassins est encore mal chaussée pour la montagne. Il faudrait qu'à la campagne victorieuse contre les bottines à élastique succède la guerre aux talons trop hauts et trop pointus, sur lesquels le pied vacille. Peut-être les hommes arriveront-ils à comprendre d'eux-mêmes ce qui leur est le meilleur; mais pour cela c'est encore l'expérience qui leur manque et les courses comme celle que je viens de raconter sont trop rares dans les annales de nos bataillons.

1er août militaire.

Les journaux quotidiens ont, avec détails, conté les cérémonies commémoratives dont le territoire suisse a été sur tous ses points le théâtre à l'occasion du 6me centenaire de la Confédération. Qu'il nous soit permis d'y revenir et de publier deux discours, plus spécialement militaires.

Le premier est le discours adressé par M. le colonel Coutau, instructeur en chef du Ier arrondissement de division, au 3e détachement de recrues caserné à Lausanne. Ce discours, ainsi que l'a déjà dit un journal, est un vrai modèle d'éloquence militaire.

Soldats et frères d'armes, la Suisse entière célèbre aujourd'hui le six centième anniversaire du 1er août 1291. De Bâle au Tessin, du lac de Constance au lac Léman, le peuple suisse tout entier fête ce jour mémorable dans lequel fut scellé le pacte solennel d'alliance entre les hommes d'Uri, de Schwytz et d'Unterwald.

Le plateau va s'illuminer. Ce soir, sur l'Alpe majestueuse, sur les sommets du Jura, brilleront les feux allumés par les fidèles enfants de notre belle patrie. Dans tous les pays du monde, ceux qui ont du sang suisse dans les veines penseront à nous. Ce sang qu'ils ont emporté sur la terre étrangère, viendra, dans ce jour, se purifier au contact de la brise du pays natal et remontera au cœur qui l'a donné.....

Il y a six siècles aujourd'hui que ces héros, remplis de foi et d'espérance, promirent de défendre leurs droits, leur liberté, leurs familles et leurs biens, de travailler d'un commun accord pour le bien de la patrie et d'être solidaires, dans la prospérité comme dans l'adversité.

Le haut département militaire fédéral n'a pas voulu que les troupes actuellement en service fussent empêchées de prendre part à la joie de la nation. Sur toutes les places d'armes fédérales on célèbre, dans cet instant, la grande fête de la Confédération. Vieillards, femmes, enfants, élèvent leur âme vers le ciel; leurs pensées sont dirigées du côté des Waldstätten, du côté de cette Suisse primitive qui est la mère de l'Helvétie. Mais vous, soldats, qui êtes la nation armée pour sa défense, vous qui êtes l'espoir de la patrie et la garde de son drapeau, vous avez encore plus que les autres le droit de célébrer la mémoire de ceux qui vous ont montré le chemin de l'honneur, de ceux qui vous ont donné l'exemple du courage et du dévouement, de ceux qui vous ont fait voir comment l'on doit vivre pour sa patrie et mourir pour la défendre.

Après avoir exprimé des remerciements au département militaire fédéral de ce qu'il a suspendu les travaux de la troupe pour qu'elle pût s'associer à la fête, M. le colonel Coutau lit dans Jean de Muller la page célèbre du serment du Grütli, puis il reprend en ces termes:

Soldats des cantons de Vaud, du Valais et de Genève, et vous, confédérés d'autres cantons qui prenez part à cette école et que nous sommes heureux de voir dans nos rangs, nous ne sommes pas les descendants de ces hommes vaillants qui ont fait la Suisse; nous sommes les enfants cadets de la Confédération. Mais nous sommes

entrés dans cette Confédération avec notre histoire à nous, avec la gloire de nos ancêtres.

Levez la main et promettez solennellement d'aimer votre patrie, de vivre pour elle, de lui faire, s'il le faut, le sacrifice de vos biens et de votre sang.

Poussez avec moi trois hourras en l'honneur de la patrie !

Le moment est solennel. Cinq cents bras se lèvent et cinq cents bouches poussent à la fois un formidable hourra. Une patriotique émotion domine la troupe ; bien des yeux sont mouillés de larmes.

M. le colonel Coutau reprend la parole :

Jean de Muller nous a dit : « Chacun retourna dans sa cabane, se tut et soigna son bétail ». — Notre école de recrues se terminera bientôt. Hommes de science et hommes de lettres, retournez à vos études ; négociants et commerçants, retournez à vos affaires ; artisans, retournez à vos travaux ; vignerons et agriculteurs, retournez à vos ceps et à vos champs, et que Dieu éloigne de vous le gel, la grêle et les orages ; montagnards, retournez à vos chalets et soignez votre bétail !

Taisez-vous et ne faites point de bruit.

Aimez et soignez vos fusils et vos carabines, comme vos aïeux aimaient et soignaient leurs hallebardes ! Puis, si l'on entend un jour la voix puissante du taureau d'Uri et de la vache d'Unterwald, si l'on bat la générale sur les rives du Léman et dans la vallée du Rhône, arrivez promptement, avec des armes bien fourbies, et dites à la patrie : « Me voici, je suis prêt ! »

Après cette allocution, les chanteurs du bataillon et la fanfare exécutent l'*Invocation patriotique* et le *Cantique suisse.*

D'autre part, le toast suivant a été porté dans un des nombreux banquets patriotiques célébrés le 1er août.

Chers concitoyens,

La fête que nous célébrons aujourd'hui est véritablement belle. En cet instant, dans toutes les communes suisses, tous les cœurs battent à l'unisson. Un seul sentiment domine : honorer les sacrifices que nos pères ont faits pour fonder la patrie commune, pour la soutenir, pour la défendre. Leurs sacrifices ont été grands. En maintes circonstances, ils ont vu maints jours mauvais. Mais la récompense fut grande aussi ; mieux qu'eux encore nous le savons. Ils ont été à la peine, et nous, leurs descendants, nous sommes à l'honneur.

Les mauvais jours peuvent revenir. La Suisse d'aujourd'hui est dans une situation critique. De ses quatre voisins, 3 sont coalisés contre le 4e. Tous armés jusqu'aux dents, avec des effectifs énormes depuis le service obligatoire, en partie emprunté à notre système de

milices, c'est-à-dire amélioré par un quart de troupes permanentes, y compris les cadres d'officiers et sous-officiers. Ce ne sont plus les cohues antiques, mais des masses bien organisées, bien encadrées, bien outillées de puissant matériel et de nombreux chevaux, montant, pour nos 4 grands voisins seulement, à plus de 5 millions de combattants.

Dans la lutte gigantesque qu'amènerait l'abordage de telles masses — et Dieu veuille l'ajourner le plus possible et, mieux encore, le faire échouer en un désarmement général ! — il paraît bien difficile que la Suisse continue à jouir de la quiétude présente et à traverser cet orage, comme elle en a traversé d'autres, en passant entre les gouttes.

La triste situation de l'Alsace-Lorraine, un pays de haute civilisation tenu en état de siège depuis 20 ans, contre toutes les notions du droit public, du droit des gens, de la philosophie humanitaire si fort en honneur cependant dans toutes les universités allemandes, montre que les nécessités militaires priment tout, même les principes les plus fondamentaux des institutions politiques modernes.

Les mêmes prétendues nécessités militaires pourraient être invoquées contre la Suisse, vraie gêneuse d'opérations stratégiques dans l'Europe Centrale, soit par la triple alliance croyant sincèrement avoir besoin de notre sol pour y concentrer quelques-unes de ses armées combinées, soit par notre voisin de l'ouest pour prévenir et contrecarrer cette concentration hostile.

Dans ces éventualités, si la Suisse réussit à échapper aux préliminaires de concentrations offensives qui tendraient à la transformer en l'un des théâtres secondaires de la guerre, sinon en théâtre principal, elle devra s'estimer heureuse. Elle pourrait moins encore se flatter d'être à l'abri des éclaboussures accidentelles de la lutte régnant tout autour de nous. Dans des circonstances moins grandioses que celles qui se produiraient, elle a déjà vu des armées étrangères battues et refoulées sur son territoire : en 1848, sur la frontière d'Italie; en 1849, sur celle du Rhin; en 1871, sur celle du Jura. Mais la guerre future se ferait sur une bien plus grande échelle et dans des conditions tout autrement difficiles, vu les immenses effectifs aux prises et de tous les côtés à la fois.

Pour faire face à ces complications, qui sont dans l'ordre des possibilités, et maintenir à notre pays les bénéfices de la neutralité, d'une neutralité réelle, du temps de guerre comme du temps de paix, qui est la condition même de notre existence comme nation libre, il faut en remplir strictement tous les devoirs et savoir faire les sacrifices que ces devoirs exigent.

Pour cela, il n'y a qu'à s'inspirer des ancêtres dont nous célébrons aujourd'hui les actes de viril patriotisme. Il faut s'apprêter à pouvoir, au premier signal d'alarme, jeter dans la balance le poids de toute notre armée, non pas en détail, non pas en fractions triées sur

le volet, mais au maximum de ses masses. Alors, et vu la presque égalité des effectifs étrangers en présence, nous pourrions espérer de faire pencher la balance du côté de la foi des traités, du droit des gens, de la civilisation moderne, qui assurent l'existence aux petits pays, même gêneurs de nature, aussi bien qu'aux plus grands.

Mais pour cela, il faut les sacrifices que nos vaillants ancêtres suisses surent faire avant les mémorables batailles de Sempach, de Laupen, de Näfels, de Morat. En face des millions de combattants dont les grandes puissances européennes disposent aujourd'hui, la Suisse ne peut laisser personne en arrière. Tout le monde doit être sur le pont! et tout le monde en bonne organisation, car avec les engins meurtriers de nos jours les hommes valeureux ne sont pas tout. Il faut encore l'organisation, la préparation, l'encadrement, l'instruction, la discipline, le matériel, toutes choses qui ne peuvent s'improviser et qui demandent des sacrifices constants, des sacrifices qu'on doit aujourd'hui redoubler sans relâche.

A cet égard encore la tâche est aisée. Nous sommes en bon chemin depuis quelques années. En faisant appel à notre excellente landwehr, à notre patriotique landsturm, nous pouvons doubler notre armée active, la tripler même, tout aussi bien qu'on vient de le faire en France et en Allemagne. Il ne faut pour cela qu'un peu plus d'artillèrie, (une 40e de batteries) un peu plus de dragons (une 30e d'escadrons), des états-majors de corps combinés un peu plus à leur affaire, en partie au moins sinon au grand complet, quelques écoles et cours de répétition de plus à la landwehr et au landsturm, toutes choses qui ne sont qu'affaire d'argent, car les hommes sont là, tous prêts à leur part de sacrifices, tous prêts à redoubler de dévouement pour la patrie en danger.

Eh bien! pensons à ces sacrifices; pensons-y constamment, même dans ces jours de fête, où nous dansons peut-être sur un volcan; mais n'en voulons pas moins danser, pas moins célébrer les gloires de nos aïeux, pas moins cimenter comme eux, devant Dieu, l'union des cœurs qui fait la force des bras. Disons-nous bien que si nous avons su trouver de l'argent pour nous réjouir aujourd'hui en leur honneur, non seulement à Schwytz ou à Berne, mais dans toutes les communes de la Suisse, nous en trouverons bien autant, et plus encore, pour les imiter, pour mettre notre armée à la hauteur des exigences nouvelles.

Donc, un triple vivat: à la Patrie armée! à l'Union qui fera sa force! aux sacrifices qui assureront l'honneur de son drapeau.

Rassemblement de troupes de 1891.

DIRECTION DES MANŒUVRES. — Ordre n° 1.

1. Les manœuvres de la VIe contre la VIIe division auront lieu en-

tre *Winterthur, Stammheim, Weinfelden et Wyl*, du 5 au 10 septembre inclusivement. Le dimanche 6 septembre sera jour de repos.

2. Les *régiments d'infanterie de landwehr* 3 (lieutenant-colonel Carrard) et 29 (lieutenant-colonel Fuchs) prendront part aux manœuvres du 7 au 10 septembre. Ils formeront une brigade commandée par M. le colonel-brigadier Am Rhyn. Cette brigade sera sous les ordres immédiats du directeur des manœuvres.

3. La *supposition générale* est la suivante :

« *Une armée de l'Ouest est concentrée le 4 septembre au soir près* » *de Winterthur. Une division détachée de l'armée de l'ouest (la VI*e » *division) atteint le même jour Stammheim.*

» *Une armée de l'Est occupe le 4 septembre au soir la ligne Bis-* » *choffzell-Gossau. Une division de cette armée (la VII*e *division) oc-* » *cupe Sulgen.* »

4. Dès le 4 septembre des *thèmes spéciaux* seront donnés chaque jour sous la forme d'ordres d'armée aux commandants des deux divisions.

Ils transmettront par écrit les dispositions prises par eux sur la base de ces thèmes spéciaux chaque jour avant 8 heures du soir à la direction des manœuvres.

5. Les deux divisions seront en *état de guerre* dès le 4 septembre, à 5 heures du soir, jusqu'à la fin de la manœuvre du 10 septembre.

6. Pendant la durée de l'état de guerre les *signes distinctifs* suivants seront portés :

a) Par la direction des manœuvres, un brassard rouge et blanc avec fanion rouge et blanc ;

b) Par les juges de camp, un brassard blanc avec fanions blancs ;

c) Par la VIe divison et par les troupes de landwehr que le directeur des manœuvres attachera à cette division, une large bande blanche à la coiffure.

7. L'*artillerie* indiquera par un drapeau rouge qu'elle tire sur la cavalerie, par un drapeau blanc qu'elle tire sur l'infanterie. L'absence de drapeau indiquera qu'elle tire sur l'artillerie.

8. Assisteront à la *critique* les commandants des divisions, des brigades et des régiments, avec leurs états-majors. Les colonels-divisionnaires et le commandant de la brigade de landwehr peuvent y appeler en outre les commandants de leurs unités tactiques et d'autres officiers de leurs corps. Les compagnies de guides s'y rendront pour faire le service d'ordre.

9. Les officiers suisses non appelés aux manœuvres qui désireront les suivre volontairement seront en tenue civile. Sur leur demande écrite adressée à la direction des manœuvres ou à l'un des colonels-divisionnaires et indiquant leur grade et le corps dont ils fontpartie, ils recevront un laissez-passer qui leur donnera droit à la demi-taxe de transport en chemin de fer pour se rendre aux manœuvres et en revenir et leur permettra d'assister à la critique.

Personne ne sera admis à la critique en tenue civile s'il n'est porteur d'un laissez-passer.

10. L'état-major du directeur des manœuvres est composé comme suit :

Chef d'état-major ; Colonel d'infanterie G. Wassmer, à Coire.

2e officier d'état-major : Capitaine d'état-major général Hans Hussy, à Monteggio (Tessin).

1er adjudant : Capitaine du génie Fr. de Reding, à Vinzel.

2e adjudant : Lieutenant d'artillerie E. Ceresole, à Lausanne.

Quartier-maître: Capitaine d'administration J. Spælti, à Schwanden.

Secrétaires-d'état-major : Lieutenant Ad. Wetzler, à Baden ; Adjudant sous-officier Fréd. Frölich, à Lausanne.

11. Le Département militaire a désigné comme suit les juges de camp qui seront adjoints au directeur des manœuvres :

MM.	*Adjudants :*
David, colonel-divisionnaire.	Major d'état-major de Pury.
Bollinger, colonel d'infanterie.	Major d'artillerie Ziegler.
Schüpbach, colonel d'artillerie.	Major d'artillerie A. Muller.
De la Rive, colonel d'infanterie.	Major d'artillerie Chauvet.
Blumer, colonel de cavalerie.	Major d'état-major Fr. Meyer

12. Dans le but de fournir à un plus grand nombre d'officiers supérieurs l'occasion de s'exercer au commandement de corps de troupes combinés le Département militaire a décidé ce qui suit :

Pendant la manœuvre du 8 septembre, la VIe division sera commandée par M. le colonel d'infanterie Meister et pendant la manœuvre du 9 septembre par M. le colonel de cavalerie Wille.

Pendant la manœuvre du 8 septembre la VIIe division sera commandée par M. le colonel d'état-major général Schweizer.

M. le colonel d'état-major général Riniker commandera la 11e brigade d'infanterie pendant les manœuvres du 8 et du 9 septembre.

M. le colonel d'infanterie Pierre Isler commandera la 12e brigade d'infanterie pendant la manœuvre du 8 septembre.

M. le colonel d'infanterie Grieb commandera la 13e brigade d'infanterie et M. le colonel d'infanterie Boy-de-la-Tour la 14e brigade d'infanterie pendant les manœuvres du 8 et du 9 septembre.

M. le lieutenant-colonel d'artillerie Th. Turettini commandera la VIe brigade d'artillerie et M. le lieutenant-colonel d'artillerie Hans Pestalozzi, la VIIe brigade d'artillerie pendant les manœuvres du 8 et du 9 septembre.

Ces officiers entreront le 6 septembre au soir à l'état-major du corps dont ils sont appelés à exercer le commandement temporaire.

13. Le quartier-général de la direction des manœuvres sera à l'hôtel de la Gare, à Frauenfeld, dès le 1er septembre.

Lausanne, le 30 juillet 1891.

Le Colonel-divisionnaire directeur des manœuvres: P. CERESOLE.

Gestion militaire fédérale en 1890

Nous n'avons pu jusqu'à présent, en raison de la quantité de matières pressantes, trouver place dans nos colonnes pour résumer le rapport du département militaire fédéral sur sa gestion en 1890. Ce document est assez volumineux. Nous nous bornerons par conséquent à en extraire les données qui nous paraissent offrir le plus d'intérêt. [1]

Organisation du personnel. La réorganisation projetée du bureau d'état-major a été menée à terme en 1890. Cette branche de service se composera à l'avenir du chef, avec les six subdivisions ci-après, dont chacune aura un directeur à sa tête.

a. Chancellerie.
b. Section des nouvelles.
c. Section de l'état-major général.
d. Section tactique.
e. Section technique.
f. Section des chemins de fer.

La nomination des directeurs tombe sur l'année 1891.

Le développement de notre organisation militaire et l'extension toujours croissante que prennent les affaires de la chancellerie du département et des diverses subdivisions, rapprochent, de plus en plus, le moment où l'on devra procéder à le réorganisation générale du département militaire fédéral.

Visite sanitaire. Le résultat de la visite sanitaire est le suivant, vis-à-vis de celui de 1889.

		Propres au service.	Ajournés.	Impropres.	Total.
1890	Recrues	15,464	5,840	8,957	30,261
	Incorporés	1,661	792	3,757	6,210
	Total	17,125	6,632	12,714	36,471
1889	Recrues	14,837	6,157	8,525	29,519
	Incorporés	1,640	818	3,311	5,769
	Total	16,477	6,975	11,836	35,288

[1] Comme de juste, nous respectons dans ces extraits le style officiel de l'autorité fédérale. Le règne du français fédéral n'est pas près de finir!

On a ainsi déclaré propres au service:

	1890.	1889.
recrues . .	51,1 %	50,3 %
incorporés .	26,7 %	28,4 %

Recrutement. Ainsi que c'est le cas depuis plusieurs années, le recrutement a également suivi sa voie normale en 1890. A peu d'exceptions près, les rapports entre les organes de la Confédération et ceux des cantons ont été satisfaisants. La conduite des recrues n'a donné lieu à aucune plainte spéciale ; il n'y a eu que des manquements isolés à la discipline, qui ont été punis.

Quant au recrutement des diverses armes, nous devons mentionner le fait qu'on a cherché autant que possible à tenir compte des vœux émis et des demandes des chefs d'arme.

Le recrutement de la cavalerie est resté à peu près stationnaire; il va sans dire qu'il ne suffit pas pour compléter les unités.

Dans quelques arrondissements, la qualité des recrues s'est améliorée pour l'artillerie de campagne et les colonnes de parc; dans d'autres, elle a plutôt empiré. Pour le train, le recrutement dans le canton de Berne laisse étonnamment à désirer, de même qu'à Soleure et à Lucerne; les choses ont mieux été dans les cantons de Vaud, de Genève et de St-Gall.

Les qualités physiques des recrues des troupes d'administration ont été, en général, meilleures que les années précédentes.

Dans presque tous les rapports des écoles, on se plaint du recrutement défectueux de l'artillerie et du train, et l'on demande qu'il y soit porté remède.

Le nombre des recrues d'infanterie a sensiblement augmenté en 1890.

Le nombre des recrues exercées, y compris celles des années antérieures, est le suivant, en proportion du nombre de celles recrutées.

	Recrutées 1889	Instruites 1890
Infanterie	11,046	10,087
Cavalerie	336	388
Artillerie	2,228	2,199
Génie	686	668
Troupes sanitaires . . .	422	421
Troupes d'administration .	119	114

L'organisation de l'artillerie de forteresse a été terminée en 1890. D'après notre arrêté du 11 avril 1890, elle a été incorporée comme unité de troupes de la Confédération et sera, en conséquence, formée et entretenue par elle. Pour le recrutement et l'instruction, elle est attribuée à l'artillerie. Elle se compose provisoirement des compagnies I à IV, savoir:

1 compagnie pour Airolo (Fondo del Bosco),
2 compagnies pour Andermatt (Bühl et Bäzberg),
1 compagnie pour l'Oberalp, la Furca et le Gothard,

chacune de 200 à 250 hommes, y compris le détachement de pioi niers et les officiers.

Les artilleurs de forteresse recrutés et exercés jusqu'en 1890 fo ment la 1re compagnie ; les autres compagnies seront formées a moyen des années de recrutement suivantes.

L'habillement, l'armement et l'équipement des hommes sont le mêmes que pour les canonniers de parc, tou tefois avec des fusils répétition, jusqu'à ce que le nouveau fusil puisse être distribué. Poı le service dans les forts, la troupe a des habits de travail d'une nı ture particulière.

Effectif de l'armée fédérale. Au 1er janvier 1891, l'effectif de coı trôle de l'armée était le suivant.

A. ELITE.

1. Par division.	Etat effectif. 1891	189(
Ire division	16,260	16,2
IIe »	16,709	16,4
IIIe »	15,168	14,7
IVe »	14,728	14,0
Ve »	15,960	15,7
VIe »	16,700	16,5
VIIe »	15,926	16,
VIIIe »	13,337	13,
Officiers et troupes ne faisant pas partie des divisions	2,771	2
Officiers et secrétaires d'état-major à teneur de l'article 58 de l'organisation militaire	414	
Total	127,973	12

2. Par armes.	Etat effect 1891.
Etat-major général et section des chemins de fer	81
Officiers judiciaires	33
Infanterie	92,685
Cavalerie	2,877
Artillerie	18,734
Génie	7,402
Troupes sanitaires	4,669
Troupes d'administration	1,492
Total	127,973

B. LANDWEHR

	Etat effectif. 1891.	1890.
Etat-major général	13	13
Infanterie	60,185	61,877
Cavalerie	2,775	2,721
Artillerie	11,509	11,143
Génie	2,924	2,565
Troupes sanitaires	2,429	2,064
Troupes d'administration	437	413
Total	80,272	80,796

C. LANDSTURM

	1891.	1890.
Officiers	2,954	3,117
Sous-officiers	8,434	8,785
Troupe	260,736	256,555
Total	272,124	268,555

Personnel d'instruction. Ce personnel compte l'effectif suivant :

	Règlementaire.	A fin 1890.
Infanterie	128 hommes.	111 hommes.
Cavalerie	16 »	15 »
Artillerie	37 »	38 »
Génie	10 »	9 »
Troupes sanitaires	10 »	8 »
Troupes d'administration	3 »	3 »
Total	204 hommes.	184 hommes.

Ensuite de l'arrêté fédéral du 29 septembre 1890 (recueil officiel, nouvelle série, XI. 643), le nombre des instructeurs d'infanterie s'est augmenté de 16 instructeurs de Ire classe. La nomination de ce personnel a été renvoyée au printemps de 1891, pour avoir lieu en même temps que les réélections périodiques générales de tous les fonctionnaires et employés militaires fédéraux.

On ne peut plus guère reculer encore l'augmentation du nombre des instructeurs de l'artillerie et du génie, d'autant plus que cette augmentation devient de plus en plus urgente ensuite de spécialités récentes et de cours nouveaux que l'on a introduit dans l'enseignement. Cela est d'autant plus nécessaire que, dans l'artillerie surtout, nous avons des instructeurs que l'âge et les infirmités rendent de moins en moins aptes à remplir leur service. Jusqu'ici, on a remédié à cela en se servant de personnel auxiliaire; on devra en arriver toutefois à régler la position de ce personnel, qui, depuis des années, attend un engagement définitif; du reste, on ne peut plus se passer de son aide, et, chaque année, le budget contient une rubrique de crédit qui

le concerne. Nous nous réservons de soumettre aux Chambres des propositions tendant à augmenter le nombre de ces instructeurs.

INFANTERIE. — *Ecoles de recrues.* — *Cours d'instruction.* — Le plan d'instruction a été entièrement exécuté dans toutes les écoles, bien que, dans la première école du 4me arrondissement de division, le personnel d'instruction et les cadres, aussi bien que les recrues, aient dû faire les plus grands efforts pour arriver à un résultat satisfaisant, à cause du fort effectif des recrues. L'instruction des recrues dans toutes les branches et le service en général ont été notablement favorisés par le nombre plus grand de sous-officiers appelés au cours. Ce progrès se montre incontestablement dans les résultats de l'instruction du tir, en ce qui concerne tant la direction et la discipline du feu que surtout les résultats du tir individuel. Dans tous les exercices sans exception, il y a eu proportionnellement beaucoup plus de coups touchés que précédemment; dans les exercices sur la cible I, la différence est en moyenne de 4 %; sur les mannequins, en moyenne d'à peu près 5 % vis-à-vis de 1889. Cela fournit la preuve la plus irréfragable que l'augmentation des cadres qui rend possible la formation de petites subdivisions d'instruction et par suite une instruction plus approfondie des recrues ne peut que contribuer au progrès de l'instruction. Toutefois, parmi les recrues qui sortent des cours, il y en a partout un certain nombre qui ne sont pas suffisamment instruites; la proportion varie entre 1 et 15 pour cent et plus dans l'effectif des détachements cantonaux. Comme il n'est pas possible d'arriver à un choix complètement satisfaisant des recrues d'infanterie d'après leurs aptitudes intellectuelles et physiques, les rapports des écoles et des inspections accentuent toujours davantage la nécessité de prolonger quelque peu le temps d'instruction des écoles de recrues.

Cours de répétition d'élite. — Les cours ont eu lieu par unités en 1890, dans l'ordre nouveau établi en 1885, comme suit.

4me division par bataillon,
8me » » régiment,
1re » » brigade,
2me » » division,

Cours de bataillons. — Le tableau des écoles prévoyait des cours de répétition pour les 4 bataillons bernois de fusiliers de la 4me division à Berne, du bataillon argovien n° 46 à Aarau et de tous les autres bataillons de fusiliers, ainsi que du bataillon de carabiniers n° 4, à Lucerne.

Ensuite de la révolution qui a éclaté le 11 septembre dans le canton du Tessin et qui a renversé le gouvernement existant, nous avons jugé nécessaire d'envoyer dans ce canton, à partir du 12 septembre, les bataillons de fusiliers nos 38 et 39, qui étaient arrivés à Berne le 9 septembre pour leur cours de répétition, avec leur état-

major de régiment, et de mettre ces troupes sous le commandement de M. le commissaire fédéral Künzli, colonel-divisionnaire. Ces deu bataillons sont restés au Tessin jusqu'au 8 octobre et ont été licenciés le 9 octobre à Berne.

Le 4 octobre nous avions envoyé également au Tessin, d'abord pour les renforcer, puis pour les relever, le bataillon de fusiliers n° 40 (Berne) et le bataillon n° 42 (Lucerne), avec leurs états-majors de régiment ; ils ont pu être licenciés le 30 octobre. Le 10 octobre, sur la demande de M. le commissaire fédéral, nous avons ordonné la mise de piquet du régiment d'infanterie n° 10 de la 3me division ; vu l'effervescense continuelle des esprits dans le Tessin, nous avons jugé à propos, le 27 octobre, de convoquer à Berne les bataillons nos 28 et 29, avec l'état-major du régiment, et de les envoyer au Tessin. Le bataillon n° 28 a été licencié le 25 novembre, le bataillon n° 29 le 27 novembre, le bataillon n° 30 étant arrivé à Bellinzone le 26 novembre pour les relever. L'occupation a duré jusqu'au 19 décembre. Le nombre des jours de service, y compris le jour d'entrée et celui du licenciement, se présente comme suit :

bataillons	nos	38 et 39,	chacun	31	jours de service
»	»	40 et 42,	»	28	» »
bataillon	n°	28		29	» »
»	»	29		31	» »
»	»	30		27	» »

Dans les cours de répétition de bataillons, il faut encore ajouter celui du bataillon de carabiniers n° 8, qui a eu lieu à Coire.

Les résultats de l'instruction des bataillons qui ont suivi leurs cours réguliers de répétition sont déclarés satisfaisants en général ; en particulier, on donne des éloges à l'aptitude le plus souvent tranquille et convenable des hommes ; il y a eu très peu de reproches à faire au point de vue de la discipline. Les exercices de service de campagne ont eu également, en somme, des résultats favorables ; on a exécuté, à plusieurs reprises, des exercices de combat pendant la nuit, quelquefois deux dans le même cours.

Dans la grande majorité des bataillons, l'armement et l'équipement se sont trouvés en parfait état ; toutefois, dans certains bataillons, un assez grand nombre d'hommes se sont présentés avec des objets d'équipement fort usés et négligés. Il ne faut pas oublier, cependant, qu'il y avait des bataillons qui, depuis 10 ans, n'avaient plus jamais été en caserne. Pendant les cours, on a pu, chaque fois, remettre l'équipement en état au moyen de la réparation et de l'échange des objets défectueux.

Les bataillons sont, pour la plupart, sous une bonne direction ; toutefois, la qualité des officiers subalternes est extrêmement différente ; une notable partie des officiers manquent encore du sérieux nécessaire dans le service et d'un dévouement suffisant ; en particu-

lier, on observe qu'ils ne remplissent pas bien leurs obligations dans le service intérieur; chez les anciens officiers, il y a souvent peu d'intelligence de la direction et de la tactique des feux.

Par ces motifs et en regard d'autres faits, qui se produisent plus ou moins dans toutes les divisions, la direction de l'instruction s'est prononcée catégoriquement contre l'idée émise ces dernières années à plusieurs reprises, par des officiers supérieurs, que l'on pourrait renoncer aux cours de répétition de bataillon en faveur des cours dans les unités supérieures, avec exercices surtout tactiques. La troupe doit, de temps en temps, être instruite autant que possible dans les branches élémentaires. La chose est dans l'intérêt bien entendu de la direction supérieure des troupes elle-même, qui serait fort gênée si la troupe n'était pas suffisamment instruite dans toutes les branches de service et n'était pas complètement stylée au point de vue de l'appel et de la discipline. Or, pour instruire à fond la troupe et en particulier les unités inférieures, il est absolument nécessaire d'avoir les cours de répétition de bataillon, dans lesquels l'instruction peut être plus intense.

A la fin de chaque cours, on avait prévu des marches de trois à cinq jours, avec exercice dans le service de campagne. Nous devons mentionner tout particulièrement l'excursion de 5 jours des bataillons nos 44 et 45, de Brunnen par Pfäffikon-Vollerau à Glaris, avec retour à Lucerne par le Pragel, le passage de ce col ayant eu lieu par une pluie battante. En outre, on avait eu en vue une marche de 5 jours des bataillons nos 47 et 48, l'un dans la direction de la vallée de la Reuss-Furca, Grimsel-Brünig, l'autre dans la direction opposée; à la rencontre des deux bataillons, il y aurait eu exercice de combat près de l'un des cols de la Furca ou du Grimsel. Toutefois, la forte chute de neige survenue dans les montagnes à la fin d'août a empêché l'exécution de ce projet, qui a été remplacé par une marche, combinée avec des exercices de service de campagne, de Lucerne à la Schindellegi et à Etzel, avec retour sur Brunnen et Zoug.

Le service et l'instruction des sept bataillons qui ont été dans le Tessin ont différé essentiellement tant pour le service de l'instruction habituel que pour les bataillons pris séparément. La nature du service d'occupation a eu pour conséquence que les troupes ont été mises fortement à contribution pour le service de garde et de patrouille. Par suite des nombreuses dislocations et de l'occupation des localités par des compagnies ou des demi-compagnies, il n'a pu être question, pour les bataillons de la 4me division, d'une exécution normale du plan d'intruction. Ce qui a le plus souffert dans ces conditions, ce sont l'instruction du tir et les exercices de bataillon. En revanche, on a fait souvent le service de sûreté et de combat par compagnies, mais les fréquentes dislocations ont beaucoup profité aux troupes quant à l'habitude et à la discipline de la marche ; d'une ma-

nière générale, les exigences extraordinaires du service d'occupation ont beaucoup contribué à augmenter l'initiative des cadres et notamment des chefs de compagnie. On signale, comme constituant un avantage spécial pour les bataillons, le fait qu'ils ont réussi à se mouvoir, dans les directions les plus diverses, sur le sol du Tessin, qui est souvent difficile, peu en vue et malaisé à passer, à s'exercer et à combattre, de telle sorte qu'ils ont fini par devenir très-mobiles et capables de surmonter avec facilité les obstacles de tout genre que présentait le terrain. Les bataillons du 10me régiment d'infanterie ont pu accomplir leur instruction conformément au programme, attendu que l'attitude plus calme de la population au cours de l'occupation a permis de disloquer moins fréquemment les bataillons. On relève le fait que la prolongation du temps de service a principalement profité aussi au perfectionnement de détail des hommes; les progrès sur ce point ont été d'autant plus visibles que les bataillons ont été de nouveau appelés au service après une interruption d'une année seulement. Toutefois, dans les fréquentes marches d'un ou de plusieurs jours, on a mis tous les soins nécessaires aux exercices du service de campagne par bataillon. A l'exception de ce qui s'est passé le 27 octobre à Lugano, il n'y a jamais eu de conflit sérieux entre les troupes et la population. La tranquillité et l'ordre publics ont toujours pu être maintenus, grâce à la conduite prudente et, en même temps énergique des chefs et des troupes. Celles-ci ont laissé partout la meilleure impression par leur attitude disciplinée.

Cours de régiment. — Les régiments nos 31 et 32 devaient faire leurs cours de répétition au mois de mars: le premier à Coire et le second à Bellinzone. Le temps les a en général beaucoup favorisés. Ceux des régiments nos 20 et 30 avaient été fixés à la fin de l'été: pour le no 29 dans la vallée d'Urseren et pour le no 30 à Sion. La première moitié des manœuvres, déjà si courtes, a été exposée à un temps exceptionnellement défavorable. La forte neige tombée vers la fin d'août a empêché les exercices de campagne projetés pour le régiment 29 sur le Gothard et qui n'auraient pu se faire dans ces conditions qu'au grand détriment de la santé des troupes. Aussi avons-nous été obligés de disloquer le régiment le 1er septembre. Nous avons expédié le bataillon 85 à Coire, le bataillon 86 et l'état-major de régiment à Zoug et le bataillon 87 à Altorf. Jusqu'au 4 septembre, les bataillons ont exercé isolément; le 5, les bataillons 86 et 87 ont de nouveau été réunis sous le commandement du chef du régiment, et, le 6, ils ont exécuté, sous la direction de M. le colonel-divisionnaire Künzli, des exercices de campagne près de Rothkreuz contre le bataillon de carabiniers no 4, qui se trouvait alors à Lucerne.

Le régiment 30 a exécuté, entre Sion et Brigue, de concert avec la batterie de montagne no 62 et sous la direction du chef d'état-major

de la VIIIe division, les exercices de combat prévus. On n'avait pas projeté de grandes marches pour les régiments 31 à Coire et 32 à Bellinzone. Néanmoins, ce dernier a exécuté divers exercices de campagne de la durée d'une journée chacun. Lors de son inspection par le brigadier, ces exercices ont même été de deux jours, et la compagnie de guides n° 8 y a pris part, ainsi qu'à ceux du régiment 31. Dans ce but, cette compagnie a dû faire une marche très pénible de Bellinzone à Coire à travers le Bernardin.

Tous ces quatre régiments sont dirigés par des mains habiles et fermes. Les commandants de bataillon sont, en grande majorité, à la hauteur de leur tâche. Les aptitudes des officiers subalternes sont très diverses, comme, du reste, dans toutes les autres divisions. On a déjà souvent fait observer que, tandis qu'une partie d'entre eux se vouent à leur service avec beaucoup de zèle, de sérieux et en toute conscience et savent, en conséquence, bien instruire et bien conduire les troupes qui leur sont subordonnées, une autre partie — pas la moindre malheureusement — entrent au service peu ou point du tout préparés et sont forcés de se voir rappeler à une observation stricte de leurs devoirs et obligations. Indifférence, laisser-aller, défectuosité dans l'accomplissement de son propre devoir : tous ces défauts se font voir surtout dans les marches et dans le service des cantonnements et ne sont pas peu souvent réprimandés. C'est pourquoi, dans certains bataillons, la discipline laisse le plus à désirer pendant la marche. *(A suivre.)*

Un discours du général Saussier.

A l'occasion de la fête de 14 juillet à Paris, les officiers de l'armée territoriale ont offert un punch auquel le ministre de la guerre s'est associé en s'y faisant représenter par M. le général Saussier. A cette intéressante réunion militaire, l'éminent gouverneur de Paris a prononcé une allocution pleine de vues si frappantes par leur élévation et leur justesse, qu'elle nous paraît bonne à méditer aussi en Suisse par le temps qui court. Il est bon de noter, en la lisant, que cet orateur si sensé est aujourd'hui le premier militaire de France, le directeur des grandes manœuvres de 4 corps d'armée qui vont avoir lieu dans la région de l'Est, le futur généralissime des armées françaises :

Messieurs les officiers,

Je commencerai par vous remercier avec effusion de cœur de l'accueil que vous voulez bien me faire. J'ajouterai que l'absence du ministre de la guerre, forcément retenu loin de nous par la récep-

tion de ce soir, me procure à la fois un honneur et un plaisir : l'honneur de le représenter, le plaisir de présider votre fête.

L'intérêt que les chefs de l'armée et moi portons à l'armée territoriale se justifie pleinement. En effet, messieurs, si vous jetez les regards au delà de nos frontières, vous verrez que les grandes puissance, nos voisines, ont formé, je ne dirai pas contre nous, mais entre elles , une vaste ligue de la paix, qui s'appuie sur de formidables armements. La France a dû, elle aussi, entrer dans cette voie, et marquer ses intentions pacifiques en mettant sur pied la plus redoutable réunion d'hommes qu'ait jamais abritée sous ses plis le drapeau tricolore.

Or, dans le déploiement de nos forces nationales, la territoriale apporte naturellement l'appoint le plus considérable. Vous ne devez donc pas vous étonner que je sois heureux de saisir toutes les occasions de consolider et resserrer les liens de confraternité et de camaraderie qui doivent, le cas échéant, assurer nos succès dans l'avenir. Et puisque je parle de succès, laissez-moi vous dire qu'il faut bien nous garder de placer une confiance trop absolue dans ces engins de guerre que se disputent à l'envi les nations militaires. Sans doute, la poudre sans fumée, la mélinite sont des moyens puissants ; mais qui peut répondre, à notre époque d'incessants progrès scientifiques, que le monopole nous en appartiendra demain ?

Heureusement, messieurs, le secret de la victoire n'est pas là : dans tous les temps, il a résidé dans la force morale du soldat, bien autrement redoutable sur les champs de bataille que les machines de guerre les plus perfectionnées. Eh bien ! cette force morale, nous la trouverons dans le dévouement à nos chefs, la solidarité de nos efforts, la conscience de notre droit, et la résolution suprême de nous sacrifier tout entiers à la défense de nos foyers. Voilà de quels sentiments vous serez animés au jour du péril national, quand, la main dans la main, et nos poitrines alignées, nous devrons marcher tous à l'ennemi !

Aujourd'hui, dans une assemblée comme la nôtre, où la grande idée de la patrie doit primer et dominer toutes les autres, vous comprendrez, messieurs, que notre premier devoir est de porter, comme le colonel Beugnot nous en a donné l'exemple, un toast au chef de l'Etat, à M. Carnot, dont le nom évoque parmi nous de si glorieux souvenirs.

Je bois donc à M. le président de la République, à M. le ministre de la guerre, aux officiers de la réserve et de la territoriale, et enfin à l'armée, à l'armée qui restera dans l'avenir, comme elle l'est dans le présent, le palladium sacré des libertés et de l'indépendance du pays.

Circulaires et pièces officielles.

Le Conseil fédéral a procédé aux mutations et promotion d'officiers ci-après :

1. Chef d'état-major de la VIme brigade d'artillerie : M. Edouard *Vogt,* lieutenant-colonel à Rapperswyl (St-Gall), actuellement commandant du régiment d'artillerie 3/VI.

2. Commandant du régiment d'artillerie 3/VI ; M. Jaques *Kerez,* major à Zurich, actuellement commandant du VIme bataillon du train.

3. Commandant du VIme bataillon du train : M. Ulrich *Müller,* capitaine à Winterthur, actuellement commandant de la batterie de campagne n° 36, ce dernier avec promotion au grade de major d'artillerie.

A la suite de l'école préparatoire d'officiers sanitaires n° II, le Conseil fédéral a fait les nominations suivantes :

Premiers-lieutenants médecins : MM. Edouard Bontems, de Villeneuve, à Lausanne ; Henri Audéoud, Genève ; Félix Mercanton, de Riez, à Lausanne ; Georges Pérusset, de Baulmes, à Lausanne ; Clément Gicot, du Landeron ; Maurice Jaunin, de Cudrefin, à Lausanne ; Charles Patru, Genève ; Alfred Rœsly, de Lucerne, à Lausanne ; Victor Ballenegger, de Langnau, à Aubonne ; Barthélemy Pitteloud, à Sion ; Louis Meylan, à Cossonay ; Adrien Roux, de Genève, à Vich ; Jules Gaudard, de Corseaux, à Aarau ; Edward Meylan, à L'Isle ; Jules Bonjour, à la Chaux-de-Fonds ; Alfred Schrantz, à Nyon.

Lieutenants pharmaciens : Charles Golay, du Chenit, à Samaden ; Gabriel Cousin, à Rolle ; Louis Béguin, à Travers.

La loi fédérale sur la création de 4 corps d'armée du 26 juin 1891, a été votée conformément au projet publié dans notre numéro de juin. Une seule modification a été apportée, concernant la nomination des commandants des corps d'armée et de division. L'article 4 du projet prévoyait pour les premiers, le libre choix du Conseil fédéral, et pour les seconds, la nomination sur proposition facultative d'une commission composée du chef du département militaire assisté des quatre chefs d'arme et du chef du bureau d'état-major. Cette disposition a été remplacée par la suivante :

Art. 4. Les commandants des corps d'armée et des divisions sont choisis par le Conseil fédéral parmi les officiers supérieurs, sur la présentation d'une commission présidée par le chef du département militaire et composée des commandants des corps d'armée, des quatre chefs d'armes et du chef du bureau d'état-major.

Pour les 4 premiers commandants de corps d'armée à nommer, il n'y aura pas lieu à des présentations.

Le délai d'opposition contre la loi expire le 6 octobre 1891.

BIBLIOGRAPHIE

Dislocations Karte der Italienischen Armée, Nebst tabellarischer Uebersicht der Ordre de bataille und der Arméeverhältnisse im Frieden und im Kriege. Bearbeitet von Eugen Schuler K. u. K. Hauptmann. Artaria et Cie, Vienne 1891.

Au moment où le renouvellement de la Triple Alliance tient une si grande place dans les préoccupations politiques, la publication d'une carte militaire de l'Italie donnant d'une manière exacte la dislocation de l'armée active, de réserve et territoriale, revêt un caractère marqué d'actualité.

Cette carte est au 1 : 1500000. Elle est divisée en arrondissements de corps d'armée (I à XII), nuancés de teintes diverses, arrondissements de divisions territoriales et districts militaires (1 à 87). En outre, un papillon contient la carte de la colonie Erythrée.

Les signatures sont claires et détaillées : infanterie et génie, noir; alpini et cavalerie, rouge ; artillerie, bleue. Les troupes de la Milice mobile (landwehr) et de la Milice territoriale (landsturm) sont indiquées en vert. Le tout ressort parfaitement, et permet une lecture facile.

Voici, à notre frontière suisse, de l'ouest à l'est, la répartition des alpini qui nous intéresse spécialement :

Ivrée est le quartier du 4e régiment. Un bataillon de ce régiment est à Casellamonte ; une compagnie est détachée à Bard ; enfin, tout près de la frontière : un bataillon à Aoste et une compagnie détachée à Domo d'Ossola.

Ces troupes appartiennent au 1er corps d'armée.

A Monza se trouve le 5e régiment avec un bataillon à Morbegno et deux compagnies détachées à Chiavenna et Sondrio. Deux bataillons sont à Tirano et Evolo.

Ces troupes appartiennent au IIIe corps d'armée.

A la carte est joint comme annexe un tableau de l'organisation de l'armée italienne sur pied de paix et sur pied de guerre.

L'Allemagne et l'armée allemande. Livret de campagne par Jean Povolni. 1 vol. in-8° de 108 pages. Paris 1891. L. Baudoin et Cie, éditeur.

Ce petit volume doit servir de pendant, en France, à la publication du même genre qui chaque année paraît en Allemagne, sous le titre : *La France et l'armée française.* A chaque chapitre de l'auteur allemand, l'auteur français oppose un chapitre soulevant les mêmes questions, donnant le même genre de renseignements. C'est ainsi qu'il traite tour à tour du service militaire et de l'organisation de l'armée, de la composition et des effectifs des unités, du service d'exploration et de marche, de la tactique des différentes armes, de ce que les Allemands appellent improprement « ordre de bataille »

de l'armée, de différentes expressions françaises et allemandes, etc. Le tout est accompagné de répertoires détaillés et de figures (bivouacs, formations), éclairant et complétant le texte.

L'auteur s'abstient, avec raison, de toute discussion et de toute critique. Il s'est donné pour mission de dire ce qui est, et rien autre. Il ne s'écarte pas de ce programme. Comme œuvre de renseignements, sa publication peut rendre d'utiles services et nous espérons qu'elle trouvera suffisamment d'amateurs pour permettre à l'auteur d'accomplir son projet de revision annuelle, à l'aide de laquelle le lecteur sera toujours au courant de l'état militaire exact de l'Allemagne.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

On nous écrit:

Monthey, 27 juillet 1891.

Messieurs,

Vous avez eu bien raison de signaler, dans votre dernier numéro, les étranges combinaisons de défense du pays imaginées par l'ordonnance fédérale sur le landsturm. Si vous aviez continué les citations de cette pièce jusqu'au canton du Valais, vous en auriez appris de belles à vos lecteurs! Par exemple les gens de Gondo et du Simplon doivent, aux premiers coups de fusil ennemis, se sauver à Brigue pour s'y costumer ; ceux des abords du St-Bernard descendre à Martigny; ceux de St-Gingolph et du Bouveret lâchent même la porte du Scex pour se cantonner bravement à ..... Monthey. Est-il rien de plus baroque, surtout quand on sait que tous ces braves gens des frontières ne manquent ni de Vetterlis, ni de Peabodys, ni même de Martinis, ni de munitions, ni de capotes, ni de gamelles de campagne!

En résumé le landsturm, outre ses fonctions d'Ersatz que vous recommandez très à propos, me semble-t-il, devrait être divisé territorialement en deux grandes zones:

1° *Une zone frontière* dont les hommes doivent rester sur place pour y défendre, dès la première minute, les défilés et positions convenables, et en ce cas les hommes doivent avoir chez eux leur habillement, leur équipement et leur armement y compris la munition.

2° *Une zone intérieure,* et celle-là seule pourrait relever de l'ordonnance en question, mais en évitant mieux de s'empâter avec les colonnes de l'armée active.

Pour le reste on vous remercie, par ici, de vos très justes observations et l'on est étonné que l'Assemblée fédérale ait été si pressée dans cette maladroite besogne. *Un vieux de la vieille.*

Le Conseil fédéral a décidé l'achat de 24 mitrailleuses Maxim, chacune avec 8000 cartouches. Ces engins seront payés au moyen

d'un reliquat provenant de la vente d'anciens fusils de gros calibre.

Dans un pays comme le nôtre, les mitrailleuses peuvent rendre de grands services. Elles permettent de donner un feu violent sur un point où il serait difficile de placer une troupe d'infanterie un peu nombreuse, et elles peuvent aussi suppléer la troupe d'une façon permanente dans les endroits où son entretien présenterait trop de difficultés : avec trois hommes, on fait la besogne de trente ou quarante.

La mitrailleuse Maxim peut être transportée avec sa munition sur une seule bête de somme. Au besoin, trois hommes peuvent s'en charger. L'excellence et le facile maniement de l'arme ont été demontrés par les nombreuses expériences de la commission d'artillerie ; la munition est la même que celle du fusil modèle 1889.

Le département militaire vient de supprimer pour deux ans, à titre d'essai, les leçons complémentaires des illettrés aux écoles de recrues.

En vertu d'une circulaire de 1879, tous les soldats qui avaient eu deux 5 aux examens pédagogiques étaient conduits, à la rentrée de l'exercice ou pendant la soirée, à un instituteur, qui leur enseignait les éléments de la lecture, de l'écriture et du calcul. Le résultat de ces efforts méritoires était souvent nul, dit-on.

On signale deux accidents de cheval bien regrettables dont viennent d'être victimes M. le colonel Lochmann, chef d'arme du génie, dans une inspection à Ryken, et M. le colonel Frey, chef du département, dans une course aux environs de Berne. Les deux honorables colonels sont obligés de garder le lit; mais leur état n'a heureusement rien d'inquiétant et l'on a tout lieu d'espérer que quelques jours de repos leur permettront de reprendre leurs nombreux travaux ordinaires, avec quelque modération toutefois.

France. — Dans sa séance du 17 juillet, le Sénat a adopté sans discussion le projet de loi relatif à la création d'un nouveau régiment subdivisionnaire, et déjà voté par la Chambre. Voilà donc cette loi, ainsi que celle qui concerne la transformation des régiments régionaux, définitivement adoptée, et il ne manque plus, pour assurer leur mise à exécution, que leur promulgation. Il faudra savoir aussi ce qu'on fera du vœu exprimé par la commission de l'armée à la Chambre, et tendant à constituer les cadres des nouvelles unités à l'aide d'officiers empruntés à l'infanterie de marine ; ce qui serait préjuger la question de fusion du personnel des troupes de la marine et des troupes de l'armée de terre.

— Il paraît que M. de Freycinet, à la suite de son voyage dans l'Est, et en prévision du dédoublement du 6e corps, a arrêté la formation d'une nouvelle brigade de cavalerie. Par suite de cette créa-

tion, les remaniements suivants auraient lieu, à la date du 1er octobre, dans la composition des troupes de la région :

6e brigade de corps à Nancy, sous le commandement du général Menessier de la Lance, avec le 12e dragons à Nancy et le 5e hussards à Pont-à-Mousson ; les dépôts à Troyes ;

6e brigade de corps *bis* à Commercy, commandée par le général de Salles et comprenant le 6e chasseurs à Saint-Mihiel et le 10e hussards à Commercy, avec leurs dépôts à Sézanne ;

4e brigade de chasseurs (cavalerie indépendante) à Epinal, sous le commandement du général Massiat, nouvellement promu, et composée du 17e chasseurs à Neufchâteau et du 18e à Epinal. Cette brigade remplacerait la brigade légère de la 2e division de cavalerie, comprenant actuellement les 17e chasseurs et 10e hussards.

Dans cette nouvelle combinaison, la 6e brigade perdrait son troisième régiment, le 6e chasseurs et la 6e brigade *bis* serait formée de deux régiments de cavalerie légère, contrairement à la règle générale d'après laquelle les brigades de corps comprennent un régiment de dragons et un régiment de chasseurs ou de hussards.

— Le thème détaillé des grandes manœuvres de septembre auxquelles prendront part les 5e, 6e, 7e et 8e corps d'armée n'est pas encore complètement arrêté. On peut cependant, dit la *République française* du 27 juillet, donner dès aujourd'hui le plan général de ces manœuvres qui sont divisées en trois périodes non compris la période de concentration, qui commencera le 28 août.

Première période : combats de corps d'armée contre corps d'armée, le 5e contre le 6e, le 7e contre le 8e.

Deuxième période : manœuvres de deux corps d'armée contre deux corps d'armée.

Troisième période : manœuvres des quatre corps d'armée réunis contre tous les bataillons de chasseurs de la région, représentant l'ennemi.

Le thème général se résume ainsi : une armée ennemie marche sur Paris par plusieurs directions ; nos troupes n'ayant pu arrêter la jonction des corps d'armée ennemis, une grande bataille a lieu soit à Brienne, soit à Arcis-sur-Aube.

Allemagne. — Par ordre de l'empereur Guillaume II, les anciens usages d'étiquette de cour qui avaient été rétablis par le grand-maréchal comte d'Eulenbourg viennent de subir de nouveaux changements.

« L'ordre de l'empereur, disent les journaux parisiens, porte sur la réforme des cartes-menus qui sont employés dans les festins officiels.

» A l'avenir, le mot « menu » sera remplacé par celui de « speisezettel » et les noms français qui désignaient les mets seront remplacés par leurs équivalents en langue allemande : bouillon par kraftbrühe ; sauce par tunkes, mayonnaise, par gerührtes, etc.

» Les deux cuisiniers français attachés au service de la cour ont été remerciés, ainsi que M. Foucher, intendant des jardins, qui est aussi un Français.

» L'empereur a ordonné que les réformes introduites dans le service de la cour fussent appliquées dans les mess d'officiers.

» Aucun mot français ne devra plus figurer nulle part. »

Espérons que cette réforme de linguistique, très légitime d'ailleurs,

s'étendra de la cuisine en général et des mess d'officiers en particulier jusqu'au langage militaire allemand. Si l'on en retranchait maintes bizarreries et surtout les synonimies qui s'y sont introduites au temps du Grand Frédéric, et qui sont aujourd'hui une source de nombreux et perfides malentendus, ce serait un vrai progrès. Les mots : brigade, section, division, escadron, armée, cavallerie (avec deux *l*, s'il vous plaît) ne pourraient-ils pas être avantageusement remplacés par leurs équivalents allemands ? Cela sans parler de *l'Offizier von* DU JOUR, ou des *Veränderungen in der* ORDRE DE BATAILLE.

Ce qu'il y a de plus curieux à ce propos, c'est de voir les Français, y compris la Suisse française, reprendre pour eux, avec leur travestissement allemand, maintes expressions d'usage abusif au-delà du Rhin, ainsi celle de *Ordre de bataille*. Nos confédérés allemands vont même jusqu'à nous l'imposer dans le nouveau formulaire d'état-major général, tandis que pour ce qui les concerne ils savent fort bien la retraduire par *Armee-Eintheilung*, dont la vraie traduction serait *Tableau de répartition de l'armée* et non *Ordre de bataille*.

Cette dernière dénomination était juste au temps de Frédéric-le-Grand, alors que l'armée s'inspectait, campait, marchait à peu près dans le même ordre où elle bataillait. Aujourd'hui c'est tout différent, et les Allemands se gardent bien de confondre leur *ordre de bataille* français avec sa traduction exacte qui serait *Schlachtordnung* ou *Gefechtsordnung*. En empruntant à la France, au siècle dernier, et en gardant aujourd'hui la dénomination *Ordre de bataille*, les Allemands ont enrichi leur langue d'une dénomination plus courte et plus ronflante que *Armee-Eintheilung-Taffel*, tandis que nous, en repêchant chez eux cette dénomination frédéricienne dans le sens qu'ils lui donnent aujourd'hui et qui n'est plus que figuré, nous nous sommes enrichis d'une équivoque de plus, c'est-à-dire que nous nous sommes appauvris en netteté de langage.

C'est donc bien sincèrement que nous réitérons, pour terminer, notre vœu de voir le jeune et actif empereur allemand continuer au militaire la réforme qu'il vient d'entreprendre au civil. Nous en aurons par contre-coup tout le bénéfice que nous ne savons nous procurer par les voies directes.

France et **Russie**. — Le voyage triomphal de l'escadre du Nord à Cronstadt inspire à M. Maurice Ordinaire un excellent article que nous reproduisons de la *République française :*

Ce n'est pas une chose indifférente, ni pour la situation de la France en Europe ni pour la paix générale, que l'accueil si sympathique, si chaleureux, fait à l'escadre française dans sa croisière de la Baltique. A chaque étape, il semble que l'enthousiasme croisse d'un degré, et la froide Russie l'emporte encore sur le Danemark et la Suède.

Il y a sans doute quelques nuances dans la nature de ces manifestations également amicales : le Danemark s'est surtout laissé émouvoir par la communauté de pénibles souvenirs ; la Suède a particulièrement été guidée par ce vague mais persistant sentiment d'admiration et de gratitude que ce noble pays entretient depuis des siècles pour la France, premier foyer de la civilisation moderne. Encore aujourd'hui, le nom de la France évoque chez ces peuples un peu attristés par un rude climat, une foule d'idées délicates et joyeuses,

grandes et généreuses. L'origine française de la maison royale de Suède s'est trouvée être encore, en cette occasion, un lien de plus entre les deux peuples.

Le caractère de la grandiose et émouvante réception des navires français à Cronstadt prête à plus de commentaires. Un certain nombre d'esprits exaltés croiront pouvoir en tirer argument en faveur d'une alliance dont ils réclament impérieusement la conclusion sans se demander si les deux parties sont consentantes. Les ennemis de la France et de la Russie ne manqueront pas de leur côté d'en prendre ombrage et de crier au complot contre la sécurité de l'Europe, sans réflechir que leur triple alliance, dont on ne connaît pas les clauses, est bien autrement inquiétante et injurieuse. Sans aucun doute, le désir des gouvernements français et russe, en préparant cette manifestation sympathique, n'a été ni de jeter les bases d'un traité ni de donner à l'Europe de justes raisons de s'alarmer. Nous pensons qu'ils ont au contraire fort bien servi les intérêts de la paix, en démontrant aux incrédules que la différence des institutions n'est pas un obstacle à d'excellentes relations de confiance et d'amitié entre la France et la Russie.

C'est la triple alliance, on peut bien le dire, qui a poussé ces deux pays l'un vers l'autre en les mettant comme à l'index, en entourrant leurs frontières d'armements formidables, en associant leurs noms dans les traités d'où est sortie la puissante coalition. Est-il surprenant que la Russie et la France, comprenant que leur existence à toutes deux est désormais le seul contrepoids possible à l'alliance de l'Europe centrale, aient instinctivement jeté leurs regards l'une vers l'autre? Les gouvernements français et russe avaient donc le devoir, non point de céder aux entraînements d'une foule que l'imagination guide plus que la raison, mais du moins de prouver qu'ils avaient l'un pour l'autre ce sentiment d'estime et d'amitié sans lequel une alliance sincère est impossible.

Cette constatation nous parait être une garantie de la paix générale, parce que la triple alliance comprendra fort bien qu'il ne dépendra que d'elle de changer ces relations amicales en un traité en bonne et due forme. Peut-être ainsi le modeste voyage d'un amiral français dans la Baltique suffira-t-il pour contrebalancer l'effet des victorieuses tournées de l'empereur allemand: dans l'enthousiasme du moment, on aurait volontiers laissé croire que le jeune empereur venait d'achever le groupement des Etats européens autour de la triple alliance, et de compléter l'isolement de la France et de la Russie. De pareilles illusions sont dangereuses, et troublent les cerveaux les plus solides. Il faut espérer que déjà elles se sont évanouies.

En Angleterre, où l'enthousiasme a peu de prise, on n'a pas tardé à regretter d'avoir paru se compromettre un peu trop. Si nous croyons ce qu'on en rapporte, on y serait désireux d'atténuer l'impression qu'à pu produire en France la réception de Guillaume II et la révélation de « l'entente anglo-italienne ». Nos marins bénéficieront de ce scrupule de conscience, puisqu'on leur prépare, paraît-il, à Spithead, une réception qui ne sera pas inférieure en éclat à celles qu'on leur a faites ailleurs. Ce sera pour nos loups de mer une rude campagne de banquets; mais ils auront, comme récompense de leurs fatigues, une expédition pacifique très fructueuse, pour le prestige et pour l'influence de la République.

REVUE MILITAIRE SUISSE

XXXVIe Année. N° 9. Septembre 1891

Du développement de l'artillerie de montagne, spécialement en Suisse.

(Suite.)

SUISSE

En 1836, déjà, le prince Louis Napoléon, alors capitaine d'artillerie dans l'armée suisse, attirait l'attention sur la nécessité d'une artillerie de montagne. Dans son « Manuel d'artillerie » qui parut cette année-là, il recommandait l'introduction de l'obusier français de 8 livres.

Lors de la réorganisation de l'armée, entreprise par décision de la diète de 1841, on augmenta en effet de deux batteries de montagne l'effectif de notre artillerie.

Ces batteries furent composées comme suit :

Personnel :	1 capitaine, 1 premier lieutenant, 2 sous-lieutenants, 1 médecin	5
	1 vétérinaire, 1 sergent-major, 1 fourrier, 1 maréchal des logis du train	4
	5 sergents, 5 caporaux-canonniers	10
	1 caporal du train, 10 canonniers appointés	11
	4 appointés du train, 3 trompettes	7
	1 frater, 1 forgeron, 1 serrurier, 1 charron, 1 sellier	5
	28 canonniers, 44 soldats du train	72
	44 bêtes de somme, 3 chevaux de selle (?)	47
Matériel :	4 obusiers de 8 livres.	
	2 affûts de rechange.	
	40 caisses à munitions.	
	4 caisses d'outils.	
	Pharmacie de campagne ; caisse de vétérinaire, 1 trousse d'instruments, etc.	
	1 brancard.	
Munition :	280 obus et 40 boîtes à mitraille.	

Les canons étaient construits sur le modèle français. Le tube, en bronze, était du calibre de 3″ 95 soit 12 cm.; il avait 970 mm.

de longueur et un poids de 200 livres. L'âme lisse, était longue de 5,65 calibres et comprenait le magasin et la chambre conique pour l'obus.

L'affût était à flèche, à essieux en bois ferré, et pourvu d'un appareil de pointage avec manivelle. A cet affût appartenait une limonière dont les bras étaient solidement reliés par une traverse en bois et une armature de fer.

Le poids de l'affût était de 114 kg.; celui d'une roue d'environ 23 kg.; écartement des rondelles d'essieu : 770 mm.

Une corde à enrayer fixée à l'affût, diminuait le recul de 11 à 4 m.

L'obus, avec charge d'éclatement de 14 loth (219 gr.), pesait 7 liv. 26 loth (4 kg. rond).

La charge était de 17 loth soit 265 gr. imprimant à l'obus une vitesse initiale de 244 m. L'échelle de tir allait jusqu'à 1400 pas, mais l'efficacité du tir diminuait beaucoup à partir de 500 m.

Il était admis que l'on pouvait tirer deux coups en deux minutes.

Les caisses à munitions étaient du modèle français et contenaient chacune 7 obus et 1 boîte à mitraille.

Les selles de transport, pareilles d'abord à celles de l'artillerie française, se composaient d'un appareil en bois assez pesant, garni d'épais panneaux rembourrés; 15 de ces selles, spécialement destinées au transport de la bouche à feu, avaient à la partie supérieure 2 traverses avec embases pour recevoir les tourillons. Les autres selles étaient un peu plus légères.

Une bête de somme portait le canon, plus la limonière. Partout où c'était possible, le canon devait être transporté sur roues.

L'ensemble de la batterie se divisait en 2 sections :

	Ire section.		IIme section.
Canons	2	—	2
Affût de rechange	1	—	1
Caisses	20	—	20
Caisses pour charron et pour sellier	1	—	2
Caisses pour serruriers	2	—	—

Chaque pièce était desservie par 27 sous-officiers et soldats.

Toutefois, la batterie de manœuvres proprement dite ne comprenait que les canons, avec 2 caisses de munitions chacun.

Suivant les dispositions primitives, les officiers et la troupe de ces batteries de montagne devaient être recrutés dans l'artillerie de position du canton de Zurich; le personnel du train et les

bêtes de somme dans le canton de Fribourg; plus tard, on décida de les prendre dans les cantons des Grisons et du Valais.

L'effectif d'une compagnie d'artillerie de position était fixé à 73 hommes; mais comme batterie de montagne, elle ne devait compter que 61 hommes; le détachement du train comprenait 53 hommes, un vétérinaire compris.

Le matériel était fourni par la Confédération.

Cette organisation fut bientôt modifiée dans ce sens que le canton des Grisons et celui du Valais durent fournir chacun 2 batteries de montagne, savoir une d'élite et une de réserve, avec les bêtes de somme nécessaires, la fourniture du matériel demeurant à la charge de la Confédération.

Le service de l'artillerie de montagne était à créer. On n'avait aucune expérience ni du transport de cette artillerie par le moyen de bêtes de somme, ni de l'empaquetage des divers éléments du matériel de réserve, non plus que de la conduite des bêtes de somme dans le terrain difficile de la montagne. Il fallait donc procéder d'abord à des essais, et bien des années s'écoulèrent avant que l'on fût arrivé à établir d'une manière sûre le mode d'emploi dans les conditions et circonstances diverses de cette arme spéciale.

Cependant, quelques officiers prirent bientôt intérêt à la tâche. Rechercher jusqu'à quel point on pourrait, à force d'énergie, de persévérance et d'habileté, surmonter les dificultés de la haute montagne, devait avoir du charme pour des natures vigoureuses.

Ce ne fut qu'après avoir été fixé sur les divers éléments qui devaient former la base du service, que l'on put vouer attention à l'instruction tactique de la troupe.

Une certaine complication résulta de l'emploi simultané de chevaux et de mulets comme bêtes de somme. En outre, c'était une circonstance très défavorable de n'avoir chaque année qu'une seule école de recrues de six semaines et deux cours de répétition de fort courte durée; l'établissement des règlements en était considérablement retardé et la solidité des travaux accomplis compromise.

Ce fut en 1844, à Thoune, qu'eurent lieu les premiers essais pratiques. Une première marche avec deux mulets et une pièce d'artillerie fut exécutée de Thoune au Gurnigel; puis une seconde, beaucoup plus difficile, de Erlenbach à Blumenstein en passant la chaîne du Stockhorn (Wahlalpprat).

Les selles françaises pour mulets ayant été reconnues impro-

pres pour les chevaux, on confectionna et essaya l'année suivante un nouveau modèle. L'épreuve en fut faite dans une grande marche exécutée avec 3 chevaux et 1 canon, de Coire à Crot, dans la sauvage vallée d'Avers, de là par la montagne de Stall à Stalla et à St-Moritz dans l'Engadine. Après deux jours de repos dans cette localité, l'expédition se dirigea sur Davos par le Skaletta, et enfin retourna à Coire par le Prættigau. D'autres marches d'essai furent exécutées en 1846.

Par suite des événements militaires, l'artillerie de montagne ne put guère progresser dans les années suivantes et encore moins arriver à une règlementation définitive. La période de 1841-1850 peut donc être considérée comme celle des essais préliminaires.

L'organisation militaire de 1850 contenait, en ce qui concerne l'artillerie de montagne, les dispositions suivantes : Le canton des Grisons doit fournir les batteries de montagne n° 26 d'élite et n° 54 de réserve ; le canton du Valais, les batteries de montagne n°s 27 E et 55 R.

Le matériel de la batterie fut maintenu à 44 bêtes de somme, avec adjonction de 9 chevaux de selle ; le personnel fut élevé à 6 officiers et 115 hommes.

Le chiffre des munitions fut fixé à 200 coups par pièce, ensorte que pour chacun des dits cantons, il devait y avoir 700 obus et 100 boîtes à mitraille par batterie.

La Confédération se chargeait de procurer 8 obusiers pour l'élite et autant pour la landwehr ; de plus, 4 bouches à feu complémentaires, avec 800 coups.

Mais cette organisation n'arriva que très lentement à terme. D'une part les deux cantons ne montraient aucun intérêt pour cette œuvre ; d'autre part, il y avait chez les officiers supérieurs cantonaux et chez les instructeurs, un mauvais vouloir manifeste contre la nouvelle espèce d'artillerie.

Le recrutement des officiers se faisait difficilement ; on devait user d'autorité pour procurer la troupe nécessaire à ce service, ses adversaires ayant réussi à le rendre impopulaire, en faisant considérer les batteries de montagne comme des sortes de compagnies disciplinaires.

Malheureuseusement encore, les lourdes selles de transport, peut-être aussi quelques graves blessures qui se produisirent dans le commencement, contribuèrent à faire considérer le service des batteries de montagne comme ruineux pour la santé des chevaux. Cette circonstance rendit le recrutement des chevaux très difficile.

Il fallut longtemps pour arriver à fixer définitivement l'instruction des artilleurs de montagne. Pendant les premières années, ils furent instruits en commun avec l'artillerie de campagne, puis ils recevaient quelques jours d'instruction dans leur service spécial. En 1859 seulement il fut décidé que les artilleurs de montagne seraient dorénavent formés dans des écoles spéciales.

Dans les années 1853 et 1854, on continua les essais de selles de transport. On arriva à en fabriquer une, construite d'après le système grison, et qui donna des résultats satisfaisants.

En 1857, la batterie valaisanne forte de 87 hommes, entra pour le première fois au service, comme unité tactique. La question des bâts fut résolue provisoirement de cette manière, que pour les mulets le modèle français fut conservé, et que pour les chevaux, on adopta un bât pareil à ceux en usage dans le pays.

Pendant les écoles et cours de répétition qui eurent lieu dans cette période, des marches longues et difficiles furent exécutées.

Dans le cours des années 1858 et 1859, la Confédération procura 6 canons et un affût, mais il manquait encore 109 bâts, ainsi que la plus grande partie de la munition qui aurait dû se trouver dans les deux cantons.

La batterie d'élite des Grisons étant entrée au cours de répétition de 1860 avec 90 hommes, et la batterie de réserve avec 30 hommes seulement, on réunit ces deux batteries en une seule.

Dans ce cours de répétition, il fut fait, par le col de Panix, un exercice de marche qui mérite d'être relaté. On y fit usage pour traverser des champs de neige assez étendus, de traîneaux légers démontables, qui, suivant le rapport sur cette course, rendirent de bons services. Sur chacun de ces traîneaux, on chargeait une pièce de canon, 2 caisses à munitions et un certain nombre de sacs de soldats.

L'ordonnance de 1861 sur le matériel de l'artillerie de montagne apporte les changements suivants. L'équipement d'une caisse à munitions devait dès lors consister en 6 obus, 1 shrapnel et 1 boîte à mitraille. En outre, il devait y avoir pour chaque batterie un caisson de parc avec 120 coups. Pour les ouvriers, la dite ordonnance prescrivait 4 caisses d'outils et une forge de campagne démontable. Les bâts pour chevaux furent modifiés : on leur adapta des embases mobiles pour les tourillons, et une sangle conforme à celle en usage dans les Grisons; en outre, les panneaux furent rembourrés à l'aide de balles d'épeautre parce

qu'elle se prête bien aux formes et aux mouvements du cheval. Des 44 bâts de la batterie, 15 seulement étaient construits pour servir au transport des canons.

En 1861, la batterie d'élite n° 26 atteignit à peu près son effectif règlementaire, tandis que la batterie de réserve n° 54 ne comptait encore que le 1/3 du sien.

Les exercices de marche exécutés jusqu'à cette époque étaient propres sans doute à faire reconnaître les diverses difficultés qu'on rencontre dans ces marches, et à montrer jusqu'à quel point l'artillerie de montagne peut les surmonter, mais il ne faut pas oublier que ces exercices, surtout dans les écoles de recrues, n'ont jamais été exécutés qu'avec un petit nombre de bouches à feu et de chevaux. Par conséquent, on n'a pas eu l'occasion d'expérimenter combien dans la haute montagne plus qu'ailleurs encore, les difficultés augmentent en raison de la force des détachements de troupes et du nombre des bêtes de somme chargées.

Néanmoins, l'heure était venue d'être fixé sur la conduite tactique et la valeur technique de cette nouvelle artillerie, pour autant qu'on peut être fixé sur ces points par des manœuvres en temps de paix. On le fut par le rassemblement de troupes en 1861, dans la haute montagne, rassemblement auquel les deux batteries valaisannes prirent part.

On s'aperçut tout d'abord que les batteries n'étaient pas encore en état de faire campagne. Diverses lacunes furent constatées tant dans le personnel que dans le matériel. Les cadres étaient toujours très incomplets, le matériel et la munition faisaient défaut dans de notables proportions.

L'effectif des deux batteries était le suivant :

Batterie 27.	Batterie 54.
6 officiers	5
99 hommes	76
9 chevaux	8
30 mulets	22
4 canons	4
24 caissons à munitions	16

Des exercices de marche et de combat d'une division combinée, qui s'exécutèrent dès Altorf par le St-Gothard jusqu'à Sion, durèrent du 14 au 25 août. Les deux batteries eurent souvent l'occasion de prendre part aux combats, et l'on fut content de leurs prestations en ce qui concerne la marche ; mais il devint manifeste que l'effectif en hommes et en chevaux de l'unité tacti-

que était insuffisant. En conséquence, l'effectif de chaque batterie fut porté à 128 hommes, officiers compris, et à 55 chevaux. En outre, il fut décidé que chaque batterie aurait 8 caisses d'outils et de provisions au lieu de 4.

(A suivre.) Major DE TSCHARNER.

Relation historique sur le 2me bataillon de carabiniers-légers et les bataillons étrangers au service du roi des Deux-Siciles, après le licenciement des régiments capitulés. 1859-1860.

I

Dissolution et licenciement des régiments suisses. — Formation des nouveaux bataillons étrangers.

Les quatre régiments suisses au service du roi des Deux-Siciles furent licenciés le 1er septembre 1859.

Le licenciement du 3e régiment (Valais et Schwytz), qui existait depuis 1828, eut lieu dans un pré situé à l'ouest de la résidence royale de Portici, aux bords de la Méditerranée. Tous ceux qui voulurent être rapatriés furent immédiatement embarqués.

Depuis la révolte des régiments capitulés, soit depuis le 7 juillet 1859, le roi François II avait décidé leur licenciement. Mais, ne voulant pas se priver entièrement du service de ces braves, qui, depuis 1825, entouraient le trône des Deux-Siciles, il fit connaître, par l'entremise d'un certain nombre d'officiers suisses, que son intention était de recruter de nouveaux bataillons étrangers.

Une commission, composée de MM. les généraux de Riedmatten, de Sury et de Wyttenbach, s'occupa de l'organisation de ces bataillons et fit les propositions d'officiers.

Un règlement du ministère de la guerre, du 10 novembre 1859, fixa le mode de recrutement de deux bataillons de carabiniers-légers étrangers, nos 1 et 2, et d'un 3e bataillon de chasseurs, qui prit le nom de 3e bataillon carabiniers-légers.

Les recrues pouvaient être originaires de la Suisse, ou de quel autre pays étranger où le recrutement était autorisé.

Pour être engagé il fallait avoir au moins 18 ans et pas plus de 36, mesurer 5 pieds de France, prendre l'engagement de ser-

vir fidèlement le roi et ses successeurs légitimes pendant toute la durée de l'engagement militaire, et de n'appartenir à aucune société secrète.

Il était établi un conseil de recrutement composé de l'inspecteur des bataillons, président de droit, du directeur du recrutement, des chefs de corps et d'un officier comptable remplissant les fonctions de secrétaire.

La trésorerie royale fournissait à ce conseil les fonds nécessaires; elle en était responsable mais n'avait à se mêler en aucune façon au mode de recrutement employé.

Le conseil de recrutement rendait compte chaque trois mois au ministère de la guerre directement, de l'emploi des fonds à lui versés par la trésorerie royale.

La recrue recevrait une prime d'engagement de 42 ducats [1], et il lui était accordé un fond de masse de 9 ducats, pour la fourniture et l'entretien du petit équipement, du linge personnel et de la chaussure.

Il y avait des dépôts :

d'admission ;

d'embarquement;

de débarquement.

Au dépôt d'admission, il y avait un capitaine, deux officiers subalternes et un médecin ;

A celui d'embarquement, un capitaine fonctionnant comme commissaire des guerres;

Le dépôt de débarquement, enfin, était commandé par un officier subalterne.

24 sous-officiers étaient en outre à la disposition de l'officier supérieur directeur du recrutement qui les répartissait aux trois dépôts suivant les besoins.

Ce personnel figurait à la suite des corps ; le roi nommait à ces fonctions sur la proposition du conseil de recrutement, par l'entremise de son directeur.

Des dépôts de recrutement furent établis à Feldkirch, à Inspruck et à Vienne ; un dépôt d'embarquement à Trieste, et un de débarquement à Molfetta, près de Bari.

Les hommes ayant déjà l'habitude des armes, ceux d'une taille plus élevée, plus vigoureux et d'un âge ne dépassant pas 26 ans, étaient attribués de préférence au bataillon de chasseurs (3e); les autres étaient répartis aux bataillons de carabiniers 1 et 2.

[1] Le ducat valait 4 fr. 25.

L'organisation de ces bataillons étrangers prévoyait un effectif total de 1341 hommes par bataillon, se répartissant ainsi :

Etat-major.

Commandant : Lieutenant-colonel ou major	1	
Adjudants-majors : major ou capitaine	2	
Quartier-maître : capitaine	1	
Grand-juge : »	1	
Officier de détail : 1er lieutenant	1	
Aumônier	1	
Chirurgien en premier	1	
Chirurgien en second	1	
Total	9	officiers.

Petit état-major	Adjudants sous-officiers	2	
	1er sergent-fourrier	1	
	1er » prévôt	1	
	2d » trompette	1	
	Caporal trompette	1	
	» sapeur	1	
	2d sergent armurier	1	
	» tailleur	1	
	» cordonnier	1	
	Caporal armurier	1	
	Musiciens (musicanti	9	
	Total	20	sous-off. et soldats.

8 compagnies comprenant :

Officiers :	Capitaine	1	
	1er lieutenant	1	
	1er sous-lieutenant	1	
	2d sous-lieutenant (alfiere)	1	4
Sous-officiers :	sergent-major	1	
	sergents	4	
	fourrier	1	
	caporaux	8	14
Soldats :	trompettes	3	
	élèves-musiciens	3	
	sapeurs	2	
	chasseurs de 1re classe	20	
	carabiniers et chasseurs de 2e classe	118	146
	Total par compagnie		164 h.

En raison de ces forts effectifs, chaque bataillon se divisait habituellement en 2 bataillons de manœuvre.

Les bataillons étrangers n'avaient pas de drapeau, mais un simple fanion d'exercice.

Tandis que les troupes indigènes étaient réparties par brigades, les bataillons étrangers, auxquels on avait adjoint une batterie de 8 pièces de 4 rayées, formaient un corps spécial. Ce corps, placé sous le commandement de M. le général von Mechel, fut appelé « Brigade éventuelle von Mechel. »

Un décret du 23 novembre 1859 désigna M. le commandeur Augustin de Riedmatten, général de brigade, pour organiser le 2e bataillon de carabiniers. L'organisation définitive eut lieu à Nocera le 1er décembre suivant.

Selon procès-verbal le bataillon comptait alors 307 hommes, provenant :

207 de l'ancien régiment capitulé 2e suisse ;
100 » » » 3e »

Les officiers, comptés dans les chiffres ci-dessus, sortaient :

14 du 2e régiment,
11 » 3e »
4 » 4e »

Les épaves des régiments 2 et 3 servirent de noyau pour la création du 2e bataillon de carabiniers, tandis que le 1er bataillon se formait avec ce qui était resté du 1er régiment, et le 3e des restes de l'ancien 13e chasseurs.

Le 3e bataillon, commandé par le colonel von Mechel, qui devint plus tard général commandant la brigade étrangère (brigade éventuelle von Mechel), se compléta assez rapidement. Mais le 1er et le 2e bataillons ne se formèrent que très lentement. C'est ainsi que le 1er avril 1860, le 2e bataillon ne comptait encore que 499 hommes et n'avait eu qu'une augmentation de 182 individus depuis le jour de sa formation. En juillet seulement, il atteignit le chiffre de 1376 hommes, savoir : 463 Suisses, 123 Allemands, 760 Autrichiens, 30 Napolitains.

La solde des officiers, des sous-officiers et des soldats était la même que celle des anciens régiments capitulés.

L'avancement des officiers avait lieu par l'ancienneté.

Les majors de Sury du 1er régiment, et d'Aufdermaner, du 3e suisse, furent rappelés au service et prirent le commandement du 2e bataillon.

Mais la discipline laissait beaucoup à désirer; il y eut des plaintes; on en imputa la cause au manque de fermeté de ces officiers supérieurs. Le roi les fit mettre à la retraite, d'office, et rempla-

cer par les majors Aloys Migny et François de Werra, le premier comme commandant du bataillon, le dernier comme adjudant-major. Ces officiers supérieurs entrèrent en charge le 5 mai 1860.

II

Participation des bataillons étrangers à la campagne de 1859-60.

Garibaldi avait envahi la Sicile. Le gouvernement du roi envoya des troupes pour s'opposer à cette invasion.

Le 3e bataillon (chasseurs) était déjà en Sicile.

Le 26 mai 1860 partirent une partie du 1er bataillon et 400 hommes du 2e. Ils débarquèrent au château Castellammare et arrivèrent le lendemain au quartier de San-Giacomo sans avoir rencontré beaucoup d'opposition. S'étant réunis au 3e bataillon, ils formèrent une colonne à laquelle on donna quelques pièces d'artillerie napolitaine. Le colonel von Mechel prit le commandement de cette troupe.

Il poursuivit Garibaldi qui était entré à Palerme, s'empara de la Porta Termini et, comme il se disposait à poursuivre sa marche victorieuse, le général Lanza lui fit donner l'ordre de suspendre le combat, parce que, dit-il, il était en pourparlers avec Garibaldi. Force fut de se retirer hors de la ville.

Plus tard Lanza et Garibaldi convinrent d'un armistice, et les troupes du roi ayant dû quitter Palerme, le 2e bataillon fut débarqué à Salerne, dans la nuit du 14 au 15 juin, et retourna ensuite à Nocera.

Aux premiers jours d'août, la nouvelle étant parvenue que les Garibaldiens avaient débarqué à Castellammare, les trois bataillons étrangers, commandés par le général von Mechel, durent marcher à leur rencontre. En effet, les hommes de la garde royale de garnison à Castellammare racontaient qu'il y avait eu alarme pendant la nuit ; un bateau à vapeur et quelques barques s'étant approchés du port pour s'emparer du navire de guerre en construction « le Monarque ». Mais ce coup de main n'avait pas réussi, grâce à la vigilance de la sentinelle qui se trouvait sur le pont du navire. Quelques coups de feu furent échangés, puis le bateau ennemi prit le large.

Ce fut un officier de la marine napolitaine qui conseilla de s'emparer de ce navire ; mais ce traître, qui prit service dans la marine piémontaise, en fut plus tard chassé pour malversations.

Le même soir, la brigade étrangère retourna à Nocera.

Le 20 août, elle partit pour Salerne, où elle rejoignit 8 ba-

taillons de chasseurs, 2 batteries rayées et 1 régiment de chasseurs à cheval.

Le 4 septembre, les demi-bataillons des 1er et 2e bataillons étrangers formèrent les avant-postes contre Eboli où se trouvaient les garibaldiens.

La nuit fut tranquille.

Mais le 5 au matin, le major de Werra, commandant des avant-postes, fut très surpris de recevoir l'ordre de se retirer dès qu'il entendrait sonner le rappel à Salerne. Il devait aussi assurer la retraite des troupes qui avaient à évacuer cette localité et qui depuis le 1er septembre se trouvaient sous les ordres du maréchal de camp Gaëtan Afan de Rivera.

On lui envoya un renfort de deux pièces de montagne et d'un demi-escadron de dragons.

Les officiers furent très mécontents de recevoir cet ordre, car depuis environ quinze jours on les berçait de l'espoir qu'ils marcheraient à l'ennemi et, à la première occasion, ayant à leur disposition de nombreux effectifs, on leur fit abandonner une forte position sans qu'ils eussent eu à faire à une seule chemise rouge.

Le lendemain les bataillons partirent pour Sarno où ils bivouaquèrent dans la nuit du 6 au 7 septembre. Le départ de Nocera se fit avec précipitation et ce ne fut qu'après de nombreuses instances qu'ils purent se procurer les voitures nécessaires. Le 7 septembre ils rejoignirent à Capua le reste de l'armée napolitaine.

Sur ces entrefaites le roi quitta Naples.

Jamais on ne sut qui lui avait conseillé ce départ précipité.

Le 2e bataillon quitta Capua le 8 septembre et s'en alla à Pignatare et Camigliano qu'il occupa jusqu'au 16 septembre.

Le 16 septembre, il fut envoyé à la Taverne d'Agnena, à deux milles environ de Naples, sur la route de Rome. Il y arriva à minuit et y fut rejoint par les 1er et 3e bataillons et par quelques autres bataillons napolitains.

A quatre heures du matin, toutes ces unités furent dirigées sur le polygone de Capua. Cette marche était la conséquence d'un plan qui consistait à leur faire traverser Capua pour se trouver à Naples à la pointe du jour. On espérait ainsi occuper de nouveau la capitale avec les troupes du roi.

Mais ce plan ne réussit pas, parce que les brigades de chasseurs et de la garde qui devaient les rejoindre ne vinrent pas.

Le 18, le 2e bataillon fut à Calvi et à Carniola, au-delà de Sessa.

Le 19, la brigade de Mechel et quelques autres bataillons indigènes vinrent de nouveau au polygone de Capua où ils bivouaquèrent les 19 et 20 septembre par un temps affreux.

Le roi et la famille royale allèrent les visiter le 20 septembre.

Ils reçurent encore la visite des comtes de Trani et de Caserte, frères du roi, dans la matinée du 21. Dans l'après-midi, ils furent dirigés sur Cajazzo, occupé par les garibaldiens. Les troupes napolitaines les avaient attaqués, disait-on, et étaient en train de les déloger. Les bataillons étrangers partirent à marche forcée et, arrivés au pied de la colline sur laquelle est situé Cajazzo, les chefs firent poser las sacs afin que leurs hommes fussent plus libres pour le combat. Ils gravirent rapidement la côte, mais arrivés devant Cajazzo, ils virent qu'en effet les Napolitains en avaient chassé les bandes garibaldiennes et que celles-ci étaient en pleine déroute, cherchant à passer à la nage le Volturno, où beaucoup se noyèrent.

Les garibaldiens subirent de grandes pertes dans ce combat.

Cette nuit-là, la troupe bivouaqua sur la route devant Cajazzo ; le lendemain, elle fut logée chez l'habitant.

Le 23, le demi-bataillon de gauche, commandé par le major de Werra, forma les avant-postes le long du Volturno, vis-à-vis de Limatola, vers le chemin qui mène à Caserte ; le demi-bataillon de droite, sous les ordres du major Migy, resta à Cajazzo et vint les relever le 26 septembre. Le demi-bataillon de gauche partit immédiatement pour Campagnano rejoindre les demi-bataillons des 1er et 2e étrangers. Cette nouvelle colonne, commandée par le général von Mechel, passa le Volturno à gué le 27, et, de l'autre côté du fleuve, s'augmenta de quelques pièces d'artillerie et d'un escadron du 3e dragons. Ayant poussé une reconnaissance vers la vallée de Maddaloni, ils attaquèrent et firent prendre la fuite aux garibaldiens qu'ils rencontrèrent à Ducenta.

Mais le temps s'était gâté, il pleuvait, et le général ayant voulu donner l'ordre de battre en retraite, le major de Werra lui fit observer que par ce temps pluvieux et à cause de ses rives marécageuses, le passage du Volturno était d'autant plus dangereux qu'ils seraient peut-être poursuivis. Le général se rangea à cette manière de voir et il se décida à passer la nuit à Ducenta. Ils ne furent pas inquiétés.

Le lendemain, ils repassèrent le fleuve et à Campignano le demi-

bataillon du 2e carabiniers se détacha pour aller à S. Salvadore rejoindre son demi-bataillon de droite.

Le 29 ils séjournèrent à S. Salvadore; mais, le soir, quatre compagnies durent aller à Cerreto où les garibaldiens étaient signalés. Ils se mirent en route à deux heures du matin. Arrivés à Cerreto, au lieu d'avoir affaire à des garibaldiens, ils furent reçus en grande pompe par les autorités civiles et ecclésiastiques et les officiers furent invités à dîner chez l'évêque.

M. Carlo Corsi dans le *Vero Guelfo* cite un plan d'attaque adopté au commencement de la campagne de 1859-60. On peut le résumer ainsi :

Assaillir l'ennemi simultanément, de front par les monts S. Angelo et dans la ville S. Maria di Capua Vetere, et sur ses derrières aux Ponti della Valle, Maddaloni et Caserta Vecchia; le placer entre deux feux ;

couper la voie ferrée pour intercepter les communications directes entra S. Maria et Naples et l'empêcher de recevoir de la capitale des renforts ultérieurs.

Pour l'exécution de ce plan, l'état-major disposa de la Ire division pour assiéger S. Angelo et former l'aile gauche de la ligne d'attaque.

La IIe division devait attaquer S. Maria.

Parallèlement aux attaques de S. Angelo et S. Maria, une petite colonne commandée par le général Sergardi, formait l'extrême droite et menaçait S. Tammaro. Une réserve formée de cavalerie et d'artillerie restait à Capua pour accourir là où le besoin s'en ferait sentir. A Capua aussi et plus en arrière, devaient se trouver les équipages, deux régiments d'infanterie, un bataillon de chasseurs et un bataillon de carabiniers à cheval.

Les voitures de réserve devaient se former en colonne vers la porte de Rome et étaient gardées par un détachement de dragons et par une demi-batterie rayée de campagne, postée au Polygone, de manière à pouvoir faire feu sur la rive opposée du fleuve, plus spécialement sur la route commandée par le bois de S. Vico.

La division Colonne qui restait sur la rive droite du Volturno devait observer le terrain entre Cajazzo et Triflisco et empêcher éventuellement l'ennemi de passer.

Enfin, les brigades Ruiz et de Mechel, opérant par les Ponti della Valle, devaient s'emparer de Maddaloni et de Caserta-Vecchia et, convergeant vers Caserta, assaillir l'ennemi par derrière et faire leur jonction avec les corps de S. Angelo, S. Maria et S. Tammaro.

Nous laissons de côté la composition des unités napolitaines et nous nous occuperons du corps qui devait opérer aux Ponti della Valle, plus spécialement de la brigade von Mechel.

Voici sa composition :

Brigade éventuelle de Mechel :

Commandant : Général von Mechel.

1er bataillon (carabiniers). — Major Göldlin.

2e bataillon (carabiniers). — Major Migy. » de Werra.

3e bataillon (chasseurs). — Major Wieland. » Gachter.

1 escadron de hussards.

Batterie de campagne n° 15. Suisses — pièces de 4 rayées. Capitaine Favot.

Demi-batterie de montagne n° 10. Obusiers de 12 centimètres. Capitaine Tabacchi.

Détachement du génie.

1 ambulance.

Brigade Ruiz.

1 bat. du 6e rég. de ligne.

1 bat. du 8e rég. de ligne.

Fractions des rég. 24, 11, 12, 13, 15.

1 bat. de carabiniers à pied.

1 bat. du 14e rég. de ligne.

1 bat. du 14e rég. de ligne.

Demi-batterie de montagne. Obusiers de 12 centimètres.

Détachement du génie.

1 ambulance.

Le général von Mechel, commandant de cette colonne d'environ 8500 hommes qui doit opérer par les Ponti della Valle, garde avec lui les trois bataillons étrangers, leur batterie respective, la demi batterie de montagne et la cavalerie. Le reste de la colonne, c'est-à-dire la brigade Ruiz, environ 5000 hommes, est dirigée contre les hauteurs de Caserta-Vecchia où elle doit attendre son arrivée par les Ponti della Valle et par le Mont S. Michele.

Le 30 septembre, à minuit, la brigade von Mechel part d'Amorosi pour la vallée de Maddaloni, dans l'ordre suivant :

Avant-garde :
- 1 peloton de chasseurs à cheval,
- 8 compagnies du 3e carabiniers (major Gachter),
- 2 pièces de la batterie de campagne n° 15 (capitaine de Sury),

4 pièces de la batterie de montagne n° 10.
3 compagnies de sapeurs,
8 compagnies du 2e carabiniers (major Migy),
6 pièces de la batterie de campagne n° 15 (capitaine Fevot).
4 compagnies du 1er carabiniers (major Göldlin). Bagages et munitions de réserve.
4 compagnies du 1er carabiniers (aide-major Uhlmann).
1 escadron de hussards.

Au-delà de Ducenta ils trouvèrent la brigade Ruiz encore au bivouac, tandis qu'elle avait reçu l'ordre de partir de bonne heure pour Caserta-Vecchia. Valle est occupé par de minimes forces ennemies, gardées par un seul avant-poste qui fuit à l'approche des troupes du roi ; celles-ci sont accueillies par les habitants aux cris répétés de « Vive le roi ! ».

Il y a beaucoup de gens armés aux balcons de Ponte.

Le demi-bataillon de gauche du 2e carabiniers prend l'avance pour attaquer la colline au nord de S. Michele.

Le 1er bataillon était au centre et le 3e occupait l'aile gauche, où l'ennemi fit le plus de résistance.

Le major Wieland ouvre le feu, tandis que deux pièces de la batterie n° 15, placées sur la route, tirent contre Ponte.

L'ennemi fortement établi sur l'aqueduc, dans les bois et dans un moulin voisin, est en nombre supérieur aux assaillants et il dirige très bien un feu nourri, de telle sorte que le 2e demi-bataillon du 3e carabiniers hésite à avancer.

Le 1er lieutenant Sutter, à la tête d'un peloton, s'élance où il voit l'ennemi le plus en force, mais il est bientôt entouré sans espoir de retraite.

Aussitôt le 1er lieutenant Emile von Mechel, à la tête d'une compagnie, accourt avec un courage et une abnégation admirables au secours de Sutter, le sauve, chasse l'ennemi, et s'empare du moulin où il s'était fortement retranché. Cet héroïque jeune homme, fils du général von Mechel commandant de la colonne, tombe frappé d'une balle ennemie et paie de la vie son admirable héroïsme.

Cependant le major Wieland avec son demi-bataillon, se bat

avec courage contre des forces de beaucoup supérieures, mais il était déjà blessé lorsque lui parviennent les autres 4 compagnies du 3e carabiniers. Le bataillon (3e chasseurs) étant réuni, repousse l'ennemi qui défend le terrain pouce à pouce. Le tir bien ajusté des Suisses ayant fait taire deux pièces ennemies, tout le bataillon monte à l'assaut du pont et s'empare des deux bouches à feu. Deux pièces de la batterie de montagne n° 10 qui ont appuyé de leur feu les mouvements du 3e chasseurs, arrivent à la gauche de Ponte, puis sur la hauteur. L'ennemi, entouré de tous côtés, fait mine de se replier. A ce moment de nouvelles troupes qui débouchent du couvent S. Michele viennent le renforcer. Réorganisé, il cherche à reprendre l'offensive ; mais 4 pièces suisses ayant pu se mettre en batterie sur la route de Maddeloni, il est repoussé par leur tir, ainsi que par le feu violent que dirigent sur lui le capitaine Fevot, le capitaine Sury et le 1er lieutenant Brunner.

La position de Ponti della Valle, sauf la hauteur de S. Michele, est au pouvoir des troupes du roi.

Cependant toutes les forces sont disséminées sur différents points et l'on se bat sans résultat.

Voici le rapport de M. le général von Mechel, que M. Carlo Corsi transcrit dans le *Vero Guelfo* :

« L'étendue considérable de la position fait que nos forces sont très dispersées, et déjà le 1er bataillon, qui formait le gros de ma colonne, a dû détacher deux compagnies pour occuper le moulin et l'entrée gauche de Ponte, parce que vers Durazzano et Cervino apparaissaient de nouvelles masses ennemies.

» Ce même bataillon a dû pousser une compagnie en avant-postes sur la route de Maddaloni ; mais, son commandant ne tenant pas assez compte de la mission qu'il avait à remplir, s'en alla trop à droite sur la montagne, dans l'intention d'accourir au secours du 3e chasseurs. Aussi, lorsque sonna la retraite, le capitaine Wessmann lui-même, légèrement blessé et quelques-uns de ses hommes furent faits prisonniers. Deux autres compagnies furent envoyées sur la hauteur, mais, s'étant aussi trop écartées à droite, elles ne produisirent pas l'effet désiré.

» Cependant, le 2e bataillon de carabiniers n'arrivait pas au point qui lui avait été fixé. Parti de Valle par la hauteur à droite, il s'était partagé en deux bataillons de manœuvre et poussait en avant.

» Le 1er bataillon de manœuvre passait, amenant avec lui deux pièces de montagne, pour aller occuper le Vallone, marchant

vers le grand Mont S. Michele, tandis que le 2e bataillon de manœuvre, commandé par le major de Werra, avait été détaché pour atteindre la principale hauteur en profitant du terrain boisé.

» Le sommet du mont se divise en deux positions boisées, l'une dominant l'autre.

» L'ennemi les occupait toutes deux et les défendait avec beaucoup d'énergie. Le nombre des hommes diminuait, car ils étaient fatigués outre mesure à cause des grandes marches qu'ils avaient dû fournir, et obligés de prendre part au combat sans avoir pu se reposer un seul instant.

» Le major Migy se trouvait dans le plus grand embarras, lorsque vint à son secours le 2d bataillon de manœuvre avec son commandant, le brave major de Werra qui encourageait la troupe.

» Alors, ils poussèrent en avant et purent atteindre la cime inférieure.

» Wyttenbach avec les deux compagnies de réserve et deux bouches à feu, avant de progresser en ligne droite dans le vallon, fit un mouvement de recul vers la base du mont afin d'accourir au secours du bataillon et, en effet, une des deux pièces d'artillerie le rejoignit immédiatement sur la hauteur, tandis que l'autre le suivit de près.

» L'ennemi avait repris la seconde cime et on fit feu contre lui avec une des bouches à feu, mais bientôt le lieutenant Dusmeth, officier de grand sang-froid, déclara n'avoir plus de munitions. Les officiers et la troupe étant très fatigués, le major Migy fit sonner la retraite qui s'exécuta d'après toutes les règles de l'art militaire.

» L'ennemi recevant toujours de nouveaux renforts de S. Michele et de Maddaloni, tenta de réorganiser ses files et prit de nouveau position. Pour le déconcerter, j'ordonnai au capitaine Tabacchi de passer Ponte avec deux pièces; mais les pionniers mirent beaucoup de temps à enlever la barricade élevée par l'ennemi à l'entrée du village, et lorsqu'il lui fut enfin permis d'avancer, il trouva plus loin une nouvelle barricade.

» C'était 3 heures de l'après-midi. Mes gens, quoique privés de nourriture et fatigués, tenaient toujours ferme dans leurs positions.

» L'ennemi avait encore une dernière pièce d'artillerie sur le mont S. Michele et il tirait alternativement sur l'artillerie de campagne et sur mes troupes, mais avec peu de résultat. Cepen-

dant, ayant concentré toutes ses forces, il se jeta de trois côtés à la fois contre environ 300 hommes du 3e carabiniers qui était en première ligne vers S. Michele. Ces quelques braves tinrent ferme et se battirent héroïquement, jusqu'à ce qu'enfin, contraints par le nombre, ils durent battre en retraite.

» Parmi les pertes que nous éprouvâmes, il faut compter le 1er lieutenant de Travers qui, grièvement blessé, fut fait prisonnier, et le 1er lieutenant Sutter qui dès les commencements de l'action s'était distingué.

» A Ponte, on prit encore position contre l'ennemi. Celui-ci y perdit le général Eberhardt qui s'étant avancé à cheval pour encourager sa troupe, tomba percé d'une balle en pleine poitrine.

» Le feu bien ajusté, le calme qui présida à la prise de Ponte, la circonspection dont fit preuve le commandant du 3e carabiniers dans la conduite du combat au-delà de Ponte, ainsi que l'ordre parfait avec lequel il affronta avec une poignée d'hommes un ennemi très nombreux et sut se retirer, qualifient le major Gachter comme un officier supérieur distingué.

» Vers midi, j'étais convaincu que, quand même ma troupe était victorieuse, avec le peu de forces que j'avais à opposer à l'ennemi je ne pourrais pas me maintenir longtemps dans cette position. Afin de remédier autant que possible à cet état de choses, j'envoyai mon chef d'état-major chercher à rétablir les communications avec la colonne Ruiz. Cet officier se prêta volontiers à cette dangereuse mission, mais quoiqu'il eût poussé jusqu'à Castel di Morrone, il ne put pas trouver le colonel Ruiz.

» Cette nouvelle me décida à commander définitivement la retraite. Ma troupe se serait certainement maintenue encore longtemps dans la position si je n'avais pas fait donner le signal de la retraite. Elle s'exécuta militairement et en bon ordre. Nous pûmes, par notre feu, maintenir l'ennemi à distance. Cependant, encouragé par notre petit nombre, il nous aurait poursuivis si environ 100 hommes résolus ne se fussent retournés spontanément et ne l'eussent chassé sur les hauteurs de Ponte.

» Au signal de la retraite, toutes les compagnies simultanément quittèrent leurs positions. Les sapeurs n'ayant pas réussi à démolir une seconde barricade, les deux pièces du capitaine Tabacchi durent être tirées par des hommes pour sortir de Ponte, car on avait dû dételer, les animaux ne pouvant pas tourner à cause de l'exiguité du terrain.

» Ainsi ces deux pièces tardaient à rejoindre ; ne pouvant pas

les amener par le chemin du moulin de Ponte, force fut de leur faire traverser tout le bois sous le feu de mousqueterie de l'ennemi. Un conducteur et un mulet ayant été blessés, et une roue s'étant cassée en donnant contre un caillou, il fallut abandonner ce canon qui ne pouvait être chargé à dos afin de ne pas risquer la perte d'autres bouches à feu.

» Quatre pièces de la batterie Fevot dirigeaient un feu très vif contre l'ennemi, ce qui permit à la brigade de se réorganiser et de charger sur des véhicules tous les blessés, qui furent dirigés sur Amorosi.

» La retraite s'opéra sur les Cantinelle d'où il ne fut pas possible d'avoir des nouvelles de la brigade Ruiz. »

Au commencement de l'action, le capitaine Schmvriger et le lieutenant Aimé de Cocatrix, du 2e carabiniers, avaient été blessés.

Pendant qu'il recevait les ordres pour la retraite, le capitaine Grosselique fut atteint par un projectile ennemi ; il succomba dans le courant de la nuit suivante, a l'ambulance de Valle, en même temps et aux côtés d'un major garibaldien.

Deux bouches à feu et 2-300 fusils enlevés aux morts et aux fuyards garibaldiens furent les trophées de la journée.

Les pertes éprouvées par les troupes du roi furent évaluées à 14 officiers et 207 soldats morts ou blessés.

Garibaldi perdit aussi beaucoup de monde.

Pendant ce temps, la brigade Ruiz s'empare de Castel Morrone elle y fait prisonnier 280 garibaldiens qui sont évacués sur Capua. Puis elle pénètre jusqu'au quartier-général ennemi où elle aussi est faite prisonnière.

Dans la soirée du 1er octobre le 2e bataillon rentra à S. Salvadore. Du 2 au 17 octobre il eut à fournir les avant-postes le long du Volturno.

Le 18 il prit ses cantonnements à Rajano, S. Cosimo et Damiano où il resta jusqu'au 21 octobre.

Ce jour-là la nouvelle étant parvenue que 3000 Piémontais avaient envahi les Abruzzes et que leur avant-garde était déjà à Venafro à 20 milles de Teano, tandis que les troupes royales avaient plus de 30 milles à faire pour y arriver, il fut ordonné à toutes les troupes de Cajazzo et des environs de quitter leurs cantonnements. Il leur fallut toute la nuit pour passer le Volturno en barque, à S. Angelo d'abord, ensuite à Retro Variano.

Après 24 heures de marche, le 2e bataillon put enfin établir son bivouac près de la Taverne Torricella. Les 23 et 24 octobre il bivouaqua près de Teano.

Sur ces entrefaites, le major Migy fut appelé à faire partie de l'état-major de l'armée et le commandement du bataillon fut confié au major de Werra[1].

Le 25, le bataillon fut cantonné à Cascano et dans ses environs.

Le 26, vers les deux heures de l'après-midi, un civil accourut dire que les Garibaldiens étaient sur la vieille route et qu'ils allaient attaquer. Le commandant du 2e bataillon fit battre la générale et la troupe prit les armes. Mais le général von Mechel ne voulait pas croire à ce bruit. Puis il se décida à envoyer quand même son monde. Pendant ce temps, il conférait avec un certain M. de Mortillet, du service romain, qui venait d'être promu colonel à l'état-major et qui était désigné pour prendre le commandement de la brigade étrangère.

Les troupes napolitaines battant en retraite encombraient la route. Elles firent place cependant lorsqu'elles surent que les soldats étrangers allaient à l'encontre des bandes garibaldiennes.

M. de Mortillet arriva et il donna l'ordre au 2e bataillon d'occuper la position à gauche du chemin. Il y avait là déjà le 10e bataillon indigène et une compagnie du 9e chasseurs. Les quatre compagnies du 2e furent placées deux à droite et deux à gauche des napolitains. Un grand ravin les séparait des unités ennemies qui étaient bien composées de bersaglieri gênois et non de Garibaldiens. Puis arrivèrent quelques pièces d'artillerie.

A plusieurs reprises, les troupes du roi sarde tentèrent de passer, mais le feu bien ajusté de l'artillerie et de l'infanterie sut les en empêcher.

La nuit survint et l'ennemi se retira. Mais au lieu de laisser le 2e bataillon avec les quelques Napolitains de son artillerie sur la position qu'ils avaient occupée toute l'après-midi, ceux-ci reçurent l'ordre de battre en retraite, ce qu'ils firent dans l'ordre suivant :

l'artillerie,

les Napolitains,

le 2e bataillon étranger.

Dans la nuit avancée ils arrivèrent près du pont du Garigliano où ils bivouquèrent et où toute l'armée napolitaine était concentrée.

Sion, 1891. *(A suivre).*

Capitaine Franz de Werra.

[1] MM. Migy et de Werra furent promus au grade de lieutenant-colonel le 23 novembre suivant.

Le 29 novembre, M. Migy mourut des suites d'une blessure reçue à une sortie qu'avait faite la garnison de Gaëte le 27.

Le fusil suisse à répétition, modèle 1889.

Chaque fois qu'un temps d'arrêt se produit dans la fabrication du nouveau fusil, quelques journaux embouchent la trompette des récriminations, cherchant à persuader à leurs lecteurs que la nouvelle arme est défectueuse. On lui reproche surtout de n'être pas pratique comme arme de guerre.

Il est probable que si le public connaissait les noms qui se cachent derrière l'anonymat complaisant du journalisme, il prêterait, moins encore qu'il ne le fait, l'oreille à ces critiques.

Nous ne pouvons d'ailleurs que répéter ce que nous avons déjà dit, ce que d'autres ont dit avec nous, et sur tous les tons : que ce retard de livraison provient de l'adjudication faite à 35 fabriques privées, de pièces détachées du fusil, et que ces fabriques n'ont pu monter dans les courts délais qui leurs étaient fixés, l'outillage nécessaire à la construction des dites pièces.

Cette circonstance, cela va sans dire, n'enlève rien à la valeur de l'arme, et sa prochaine utilisation par la troupe, sera la réponse la plus péremptoire aux critiques formulées, et la meilleure justification à faire valoir.

Au surplus, à l'heure qu'il est, la question nous paraît déjà jugée. Voici en effet les appréciations données par les chefs d'instruction au sujet du nouveau fusil, dans les écoles où la troupe en a été armée. Il s'agit de rapports officiels, provenant des autorités les plus compétentes :

Ecole de tir pour sous-officiers de la IIIe division, à Berne.

« La troupe se rendit promptement compte des qualités et de l'excellence du fusil; les hommes s'attachèrent vite à leur arme ».

Ecole de sous-officiers de la Ve division à Liestal.

« Le fusil a non seulement laissé une bonne impression au personnel d'instruction, mais de toutes parts on n'entendait dans la troupe que des remarques favorables. Celles-ci portaient spécialement sur le maniement et la mise en joue faciles de l'arme. En peu de temps, elle inspire confiance aux hommes. Son entretien est facile et exige peu de temps. »

Observations de M. le colonel L. Veillon, instructeur de tir de l'infanterie. Rapport sur l'école de tir n° 1.

« L'école de tir n° 1 qui vient de se terminer a fourni la preuve que notre nouveau fusil est une arme excellente.... »

« En résumé, ces armes ont subi victorieusement l'épreuve de l'emploi pratique. »

Cours de répétition du bataillon de carabiniers n° 5 à Aarau.

« La preuve de la simplicité et de la sûreté du maniement de la nouvelle arme ressort de ce fait, que malgré une préparation imparfaite, le bataillon de carabiniers a obtenu un resultat de tir très satisfaisant, et qu'aucune interruption du tir n'a eu lieu sur la place de tir.

» Quant aux appréciations données par la troupe du nouveau fusil, je n'en ai entendu que de favorables. Les hommes paraissent satisfaits, aussi bien de l'emploi pour le tir que du maniement. »

Ecole d'armuriers, à Zofingue.

« D'une manière générale, tous les fusils ont admirablement marché, spécialement aussi dans le feu de magasin à 600 m.

» La troupe ne rendit les fusils qu'avec beaucoup de regret. »

Cours de répétition du régiment n° 13, à Aarau.

« Comme je l'ai déjà dit dans mon rapport sur le cours de répétition du bataillon de carabiniers, la nouvelle arme satisfait à tous égards. Malgré la difficulté qu'il y a à se familiariser en si peu de temps avec l'emploi du cran d'arrêt, les résultats de tir sont très satisfaisants, surtout comparés aux résultats précédemment obtenus.

» Je n'ai remarqué aucune interruption pendant le tir ; aucune ne m'a non plus été signalée.

» Les réparations n'ont été qu'en chiffre restreint, étant donné le nombre des fusils. »

Ces citations d'extraits de pièces officielles suffisent à démontrer le cas qu'il faut faire des critiques dont nous parlions plus haut.

Gestion militaire fédérale en 1890.

(Suite.)

La troupe est excellente au point de vue physique ; elle est persévérante, de bonne volonté, sobre et particulièrement apte à supporter les fatigues de la guerre de montagnes. La plus grande difficulté que l'on rencontre dans l'instruction de la VIIIme division est d'inculquer aux hommes de la montagne le vrai sentiment de la propreté.

Nulle part plus que dans cette division, on ne trouve des objets d'habillement et d'équipement utilisés en dehors du service. Il en résulte qu'on apporte au service des objets dans un état défectueux et négligé.

Toutefois, on ne peut pas méconnaître que l'instruction des cadres et de la troupe a fait des progrès, et ce n'est pas dans la discipline des feux que ceux-ci sont le moins sensibles. D'après le rapport d'inspection du commandant de la XVIme brigade d'infanterie, le régiment 32 se développe aussi progressivement. Dans les exercices et les manœuvres, il ne présente pas de différence notable avec les autres régiments. On peut surtout noter une amélioration satisfaisante dans la discipline pendant les feux et pendant la marche. Où est toujours le point faible, c'est dans la discipline en général, dans le service intérieur et souvent même dans le sentiment du devoir aussi bien des cadres que de la troupe. Sous ce rapport, il y a bien des lacunes à combler. Il en résulte que le sérieux de la troupe n'est pas encore assez solide dans son for intérieur; aussi n'offre-t-elle pas non plus les garanties désirables en cas de guerre. Il est donc absolument nécessaire qu'on cherche, par tous les moyens possibles, à ce que le régiment 32 présente la même solidité de caractère et la même sécurité que les autres régiments de la division.

Cours de brigade. — Pour les cours de brigade de la première division, auxquels on avait appelé, comme l'année précédente, le commandant de la division avec son état-major dès le commencement du cours de répétition déjà, l'infanterie a, durant le cours préparatoire, subi les dislocations suivantes :

Etat-major de la division à Romont, bataillon de carabiniers n° 1 à Lausanne, état-major de la Ire brigade d'infanterie avec le régiment 2 à Châtel-St-Denis et environs, état-major de la IIme brigade d'infanterie à Palézieux-gare, régiment 3 à Moudon et Lucens, régiment 4 à Oron, Palézieux et Rue. Pour la Ire brigade, les exercices de régiment ont eu lieu entre Bulle et Châtel-St-Denis; pour la IIme brigade, dans les environs de Rue. Pour les manœuvres de brigade avec adjonction d'armes spéciales, on a choisi le terrain situé entre Bulle et Romont.

Les bataillons sont arrivés en bon ordre dans leurs cantonnements, et ils s'y sont organisés avec facilité et intelligence. La troupe s'est conduite envers la population d'une manière absolument digne d'éloges. Le corps des sous-officiers a, comme dans toutes les divisions, fait des progrès très sensibles, et les bataillons possèdent déjà un assez grand nombre de sous-officiers qui se font remarquer par leur connaissance du service, leurs capacités comme supérieurs, leur tenue et leur zèle.

Dans sa grande majorité intelligent et instruit, le corps des officiers ne se distingue pas de celui des autres divisions au point de

vue des capacités et de l'exactitude à remplir ses devoirs. Dans les rapports sur la Ire division, on rencontre les mêmes éloges et les mêmes blâmes qne ceux mentionnés à propos des cours de bataillon et de régiment. L'inconvénient le plus sensible qui se fasse surtout remarquer pour le maintien de l'autorité des officiers et la consolidation de leur situation est que, dans la vie civile, la plupart d'entre eux se trouvent dans des termes trop intimes avec leurs subordonnés, avec la troupe qu'ils ont à conduire et à commander. La direction des bataillons et les autres commandements supérieurs sont absolument en de bonnes mains, et cependant il y a lieu de faire, à certains d'entre eux, le reproche qu'ils manquent souvent de la sévérité nécessaire pour faire exécuter strictement et exactement les ordres et les instructions qu'ils donnent et que, faute d'énergie, ils sont, maintes fois, trop indulgents pour des fautes et des négligences commises par leurs subordonnés.

L'instruction a été notablement gênée par la pluie et la froide température persistantes, de telle sorte qu'à diverses reprises les troupes, au lieu d'exercices en pleine campagne, ont dû s'occuper de théorie et de service dans les cantonnements. C'est ce qui explique surtout pourquoi nombre de rapports sur ces cours trouvent insuffisante, pour préparer convenablement les cadres et la troupe aux exercices de campagne des unités supérieures, la durée réellement restreinte donnée à l'instruction des unités tactiques inférieures dans les cours préparatoires et ce qui justifie la demande — qui se renouvelle avec toujours plus d'insistance — qu'on organise des cours de cadres avant les cours de répétition. C'est probablement aussi pourquoi le commandant de la Ire division, se basant sur ses propres expériences quant à la marche du service et de l'instruction, a jugé à propos, à la fin des cours préparatoires, d'édicter, pour les commandants de troupes, toute une série de prescriptions, de dispositions et d'ordonnances sur le service dans toutes les circonstances et principalement sur la manière de diriger le combat, en invitant ses chefs de corps à s'en souvenir exactement et à les exécuter fidèlement.

Néanmoins, la marche des cours et du service a fait découvrir toute espèce de fautes et d'inconvénients. Les officiers, encore beaucoup trop dominés par la forme et habitués aux manœuvres uniformes de la place d'exercice, ne peuvent pas toujours se plier aisément aux circonstances variées et aux devoirs divers que l'on rencontre dans le service en campagne. On se plaint, avant tout, de la façon défectueuse et peu sûre de conduire les feux et de diriger le service de sûreté. Mais, malgré toutes les fautes qui sont arrivées et qui se font jour plus ou moins partout dans les manœuvres de campagne, on a cependant pu constater des progrès sensibles dans la tenue et le commandement des troupes ; l'aptitude de celles-ci à la

marche s'est tout spécialement relevée ; il faut le reconnaître d'autant plus que le temps, la nature d'un terrain très mouvementé et souvent très difficile à aborder et les manœuvres elles-mêmes ont posé à la troupe des exigences qui n'étaient pas faibles, auxquelles celle-ci a pu répondre complètement et qu'elle a supportées de bonne volonté et tranquillement, quoiqu'elle n'ait très souvent reçu sa subsistance que fort tard.

Manœuvres de divisions. C'est à la IIme division d'armée qu'incombaient, cette année, les manœuvres de divisions. Celles-ci ont eu lieu après que les différents corps de la division eurent fait leur cours préparatoire du 25 août au 3 septembre. Les manœuvres de campagne se sont déroulées dans le voisinage de la ligne du chemin de fer Oron-Romont-Fribourg. Conformément aux motifs exposés dans notre dernier rapport de gestion, tous les états-majors et les corps de la Ire division ont aussi pris part à ces exercices, à l'exception des colonnes de parc et du bataillon de génie.

A l'entrée en ligne, l'effectif total des troupes était le suivant :

	Officiers.	Troupes.	Hommes.	Chevaux.
Ire division . . .	479	11,004	11,483	1492
IIme » . . .	511	12,106	12,617	1674
Total	990	23,110	24,100	3166

Pour les deux derniers jours, on a appelé aux manœuvres les régiments de landwehr 11 et 17, qui ont passé leur cours préparatoire l'un à Berne et l'autre à Soleure.

Notre département militaire avait tout d'abord l'intention de confier la direction des manœuvres à M. le colonel-divisionnaire Pfyffer. Toutefois, son décès nous a forcé de le remplacer par M. le colonel-divisionnaire Wieland, auquel on a adjoint, outre le personnel nécessaire d'état-major, cinq juges de camp avec leurs adjudants.

La prolongation d'un jour ordonnée pour les exercices principaux a eu un si bon résultat que nous projetons d'augmenter le nombre de jours des manœuvres de division proprement dites, afin de donner ainsi l'occasion, aux officiers supérieurs non incorporés et aux officiers de l'état-major général, de conduire des corps de troupes combinés et de combler une lacune dans leur instruction militaire.

Les manœuvres étaient basées sur la supposition générale suivante :

« Une *armée du sud* a pénétré dans le Valais dans l'intention de » marcher sur Berne. Elle fait franchir, par différents détachements, » tous les passages qui conduisent de la vallée du Rhône à la vallée » de l'Aar. Une division (Ire division), formant l'extrême aile gauche, » a pour tâche de marcher de Vevey sur Fribourg.

» Une *armée du nord* s'est rassemblée dans les environs de Berne » pour défendre la capitale contre une attaque venant du sud. Tous » les passages conduisant dans la vallée du Rhône sont occupés par » des détachements de landsturm. Une division (IIme division) s'a- » vance par Fribourg, avec la mission de rejeter les forces ennemies » sur le lac Léman. »

D'après cette supposition générale, il était possible de conduire les troupes, chaque jour, sur un terrain nouveau et inconnu pour elles et, suivant les circonstances, d'apporter des modifications au programme préparé, sans fatiguer les corps par des marches exagérées, ce qui n'aurait guère pu s'éviter avec un sol fortement détrempé par une pluie continue.

Les données spéciales étaient transmises de nuit aux divisionnaires pour la journée du lendemain, car il n'aurait pas été possible de les envoyer plus tôt, attendu que les ordres de division arrivaient très souvent fort tard au quartier général de la direction des manœuvres.

Le chef de notre département militaire a procédé, le 11 septembre, à l'inspection de tous les corps, et la troupe s'est dirigée sur ses foyers immédiatement après.

Pendant les manœuvres, le commandant de la IIme division est tombé malade au point qu'il a été nécessaire, pendant trois jours d'exercices, de remettre le commandement de la division au plus ancien brigadier d'infanterie.

Il ressort des rapports sur la marche des manœuvres que les officiers chargés de conduire les divisions sont complètement à la hauteur de leur tâche, que les ordres qu'ils ont donnés répondaient à la situation du moment et qu'ils étaient aussi corrects que précis.

Vis-à-vis de l'année 1886, la direction des brigades a fait des progrès certains. Ici aussi, les ordres donnés étaient clairs et concis.

Quant aux corps de troupes inférieurs, il y a lieu de faire ressortir qu'il s'est produit de notables progrès dans la manière de les diriger ; toutefois, il nous semble qu'on n'a pas encore atteint le degré que l'on doit pouvoir exiger de nos officiers subalternes.

En ce qui concerne les régiments de lanwehr, on fait observer qu'on s'en est beaucoup trop servi comme réserve et qu'on les a mis en action trop rarement et pour une trop courte durée.

Ce n'est pas par la volonté des autorités qu'on ne cherche pas à mieux utiliser les régiments de landwehr ; au contraire, nous désirons vivement que ces troupes se perfectionnent le plus possible dans leur instruction et trouvent, par conséquent, un emploi plus fréquent. Du reste, le service de ces régiments et tout particulièrement du régiment 17 est qualifié de satisfaisant au plus haut degré.

La tenue et les qualités de la troupe ont considérablement gagné surtout dans la IIme division, vis-à-vis du rassemblement de 1886.

En ce qui concerne les différentes armes, le directeur des manœuvres s'exprime comme suit.

Infanterie. Dans les deux divisions, on peut considérer cette arme comme bien instruite et apte au service. S'il y a eu des officiers subalternes qui parfois parlaient à leurs hommes au lieu de les commander et si, de temps à autre, on voyait régner, entre supérieurs et subalternes, un ton par trop familier, il faut dire que c'était l'exception. En général, les compagnies étaient bien et sûrement conduites. Si l'on prend en considération les cantonnements étendus à travers lesquels la troupe devait faire, chaque jour, de fortes marches pour se rassembler, ainsi que le terrain difficile, très mouvementé et fortement détrempé sur lequel devaient se faire les exercices, on ne peut pas se plaindre de la manière dont l'infanterie a exécuté son mandat.

Discipline pendant la marche et durant les feux. Pour deux jours de manœuvres, on a dû blâmer la discipline de la Ire division pendant la marche. Le premier jour, c'était tout d'abord à propos du pas trop court, ce qui a eu pour résultat que l'infanterie est entrée trop tard en ligne, ensuite parce que les tambours et les trompettes sont sortis de leur place dans la marche en colonne et restés en arrière quand les bataillons et les compagnies se sont formés en bataille. Le second jour, le blâme s'est étendu à la brigade de l'aile droite de la Ire division, qui a essayé d'entourer l'aile gauche de la IIme division. Le terrain sur lequel marchait cette troupe était extraordinairement coupé, et, comme les têtes s'efforçaient d'entrer dans le feu le plus vite possible, les colonnes se sont prolongées indéfiniment.[1] A la critique, cette faute a été vivement réprimandée.

On a aussi blâmé la flânerie de la musique pendant le combat. On se plaint généralement dans nos manœuvres que les trompettes et tambours s'éloignent toujours de leurs subdivisions et ne sont jamais là quand on en a besoin. On ne pourra guère remédier à cet inconvénient qu'en créant, pour chaque régiment d'infanterie, une charge ayant pour office de surveiller la musique.

Pendant le combat, les bataillons et les compagnies étaient bien et sûrement conduits. Dans les premières sections en ligne, il eut été désirable de voir se développer plus d'énergie chez les officiers subalternes. Mais il faut, ici aussi, tenir compte du terrain difficile qui fatiguait considérablement les hommes et les mettait momentanément beaucoup plus hors d'haleine que si les manœuvres s'étaient faites sur un terrain plat et facilement abordable.

Les bataillons sont entrés en ligne en bon ordre et sans traînards.

La *cavalerie* n'a pas eu l'occasion de participer au combat; tout son temps a été voué au service d'éclaireur et d'estafette, service

[1] Nous rappelons que ce rapport est une pièce officielle; que nous sommes donc obligés d'en respecter le style. (*Réd.*)

qu'elle a rempli avec intelligence et zèle. Les commandants de division étaient toujours exactement instruits des mouvements de l'adversaire.

Dans un terrain aussi peu accessible et aussi borné comme horizon que celui dans lequel on opérait, l'*artillerie* avait une bien pénible tâche; mais elle s'est trouvée à la hauteur de son mandat, surtout dans la Ire division et ensuite aussi dans la IIme lorsque, les derniers jours, on eut permis au brigadier d'exercer, sur ses batteries, l'influence dont elles avaient besoin; on ne peut qu'accorder toutes ses louanges à la manière dont on a fait emploi de cette arme.

Le *génie* a rempli, avec beaucoup de savoir-faire, sa tâche, qui consistait à fortifier quelques positions. Son principal travail a été de consolider de vieux ponts décrépis et d'en établir de nouveaux sur les nombreux cours d'eau qui coupent le terrain des manœuvres. On a ainsi, par ces travaux très bien exécutés, facilité notablement à la troupe la faculté de se mouvoir dans ces opérations.

Troupes sanitaires. Le personnel médical de tout grade a, comme d'habitude, fait son service très consciencieusement. L'état de santé de la troupe n'a pas été anormal; toutefois, il a été plus mauvais pendant le cours préparatoire que durant les manœuvres proprement dites, ce qu'il faut attribuer surtout à l'humidité de la température.

Troupes d'administration. Quoique les compagnies aient rempli régulièrement leur service, il est arrivé cependant, à réitérées fois, qu'après les manœuvres les corps ont reçu leurs subsistances trop tard. La faute en est dans l'étendue des cantonnements, dont on n'apprenait à connaître la situation qu'après la critique, et dans l'état des chemins, qui ne permettait pas aux colonnes de ravitaillement d'avancer rapidement. Les fournitures étaient de bonne qualité et aucune plainte n'a été soulevée à leur égard.

C'est la première fois qu'on a organisé réglementairement la *poste militaire* dans les deux divisions. Le personnel a été tellement surchargé de besogne qu'il n'aurait pas suffi pour un service de plus longue durée. A l'avenir, il faudra vouer plus d'attention à cette branche et tâcher de remédier aux inconvénients signalés dans le rapport spécial sur les opérations de la poste militaire, surtout en ce qui concerne le bénéfice de la franchise de port.

Les vélocipédistes ont travaillé d'une façon tout à fait satisfaisante. Ce service devient, de jour en jour, plus utile pour une armée, et il peut se faire avantageusement même dans le terrain le plus coupé. Nous prévoyons de donner prochainement à ce service une organisation stable pour les divisions et les états-majors.

Vis-à-vis de l'année dernière, les *indemnités de terrain* ont un peu diminué, quoique, en présence du temps pluvieux du cours préparatoire, on aurait pu attendre le contraire.

Les relations entre la population et la troupe ont été, en général,

cordiales. Les autorités ont cherché, avec bonne volonté, à satisfaire aux demandes qui leur ont été faites. Quelques excès commis par des militaires isolés ont été sévèrement punis après le service.

Landwehr. D'après le nouveau tour de rôle introduit en 1885, les cours de répétition de landwehr devaient être suivis par les unités ci-après :

IIIme division : brigade n° 6,
Vme » » » 9 et bataillon de carabiniers n° 5.
VIme » » » 12 » » » 6.
VIIme » » » 13.

Afin de donner aux commandants de régiments de landwehr l'occasion absolument indispensable pour leur propre perfectionnement, non seulement de voir et d'apprendre à connaître leurs bataillons au service d'instruction , mais encore d'apprendre à les conduire eux-mêmes, et de permettre aux brigadiers d'inspecter leurs régiments et d'en diriger les grandes manœuvres de campagne, on a, cette année pour la première fois, organisé dans tous les arrodissements de division ci-dessus mentionnés, tantôt des cours de régiment à deux bataillons, tantôt des cours de bataillons isolés. On a été forcé d'arriver à cette combinaison, d'une part, parce qu'il n'était pas possible, dans le court laps de temps de cinq jours, de faire des exercices de tir sur la même place d'armes avec trois bataillons et, de l'autre, parce que, d'après la loi du 3 juin 1881, les cours de répétition de la landwehr doivent avoir lieu, autant que possible, sur le territoire de l'arrondissement du bataillon.

En outre, les régiments 11 (Berne) et 17 (Soleure) ont été désignés pour prendre part aux manœuvres de la Ire et de la IIe division. Nous basant sur les expériences faites qu'un cours préparatoire de deux jours est parfaitement insuffisant pour habituer, tant peu que ce soit la troupe des régiments à de grandes manœuvres de campagne, nous avons prolongé ce cours de cinq jours. Malgré cela, on a encore dû faire abstraction des exercices de tir pour ces deux régiments.

Pendant l'année 1890, il y a donc eu :

8 cours de bataillons (6 de fusiliers et 2 de carabiniers) ;
6 » » régiments à 2 bataillons ;
2 » » » à 3 »

Dans leurs rapports sur les inspections et sur les cours les commandants de brigade et de régiment qui ont été appelés au service ont exprimé leur entière satisfaction sur l'organisation des cours par régiment.

Cela a naturellement chargé, encore notablement plus que précédemment, le programme de l'instruction, attendu que l'on a dû consacrer un jour et demi aux exercices de régiment et, par conséquent, restreindre plus qu'on ne peut l'admettre l'instruction de l'homme, de la compagnie et du bataillon. Le personnel d'instruction et le

commandant du cours ont fait tous leurs efforts pour obtenir des résultats satisfaisants. Ce qui y a le plus contribué ce sont la tenue de la troupe, que tous les rapports vantent unanimement comme bien disciplinée et animée du meilleur esprit, ainsi que son zèle et sa bonne volonté. C'est pourquoi les troupes de la landwehr ont fait une impression très favorable sur tous les inspecteurs, dont certains d'entre eux commandaient encore, il y a peu de temps des bataillons ou des régiments de l'élite.

A part divers défauts, auxquels on ne pourra jamais remédier dans des exercices qui ne se répètent que tous les quatre ans et aussi longtemps que les bataillons de landwehr ne seront pas dotés de cadres aussi complets et aussi instruits que possible, on peut constater néanmoins des résultats satisfaisants après chaque nouveau cours. Ils se font surtout sentir dans l'instruction du tir. Dans les feux individuels, les résultats moyens des bataillons de fusiliers sur la cible I sont de 8 0/0 plus élevés qu'en 1889. Ils sont restés les mêmes pour les bataillons de carabiniers, qui, l'année passé déjà, se sont, en tout et partout, montrés absolument à la même hauteur que ceux de l'élite.

La prolongation de l'instruction pour les régiments appelés aux grandes manœuvres du rassemblement de troupes a répondu à ce que l'on attendait et a eu pour effet de relever encore la capacité de ces deux régiments pour les exercices de campagne.

Ecoles préparatoires. 220 élèves ont pris part aux écoles préparatoires d'officiers d'infanterie. 210 d'entr'eux ont été nommés au grade de lieutenant.

La durée de 6 semaines de l'école préparatoire d'officiers ne suffit ni pour venir à bout du programme étendu d'instruction, que, malgré tous les efforts faits, on ne peut pas restreindre, ni, d'une manière générale pour former les élèves à un degré correspondant à peu près au grade d'officier d'infanterie. Aussi, depuis des années, les divisionnaires, le chef-d'arme et l'instructeur en chef de l'infanterie demandent-ils tous qu'on prolonge l'école de 2 semaines au moins. C'est là le besoin le plus pressant qui se fasse sentir dans l'instruction de l'infanterie. On ne peut pas se dérober plus longtemps à une nécessité aussi bien démontrée en regard des plaintes continuelles qui surgissent à bon droit, dans les rapports sur les cours, au sujet de l'instruction incomplète et la qualité insuffisante des officiers subalternes d'infanterie. Elles cesseraient le plus souvent s'il était possible d'incorporer, dans les bataillons, de jeunes officiers qui ne fussent pas aussi superficiellement instruits que c'est le cas maintenant.

2 colonels, 3 lieutenants-colonels et 4 majors ont assisté aux manœuvres de troupes étrangères. En outre, deux officiers d'infanterie ont été délégués pour faire du service dans les armées française et allemande.

Cavalerie. Il a été acheté en 1890, 673 chevaux, dont 600 à l'étranger et 73 en Suisse.

Des 600 chevaux achetés à l'étranger, 510 de l'Allemagne du nord étaient de même qualité et de même prix que les années précédentes; 90 ont été tirés d'Irlande et sont revenus un peu plus cher que ceux de l'Allemagne du nord. L'essai avec ces chevaux irlandais ne peut pas être considéré comme très réussi. En général, la charpente de tous les chevaux était très bonne et solide, et une forte proportion d'entre eux a parfaitement bien réussi entre les mains des hommes; par contre, la plus grande partie de ces chevaux étaient ou trop fins et trop légers pour des chevaux ordinaires de troupe, ou trop lourds et trop lents à la marche comme chevaux de selle. Il est toutefois probable qu'on pourra trouver, en les achetant sur place, de meilleurs chevaux de troupes.

Ecole de recrues. — Il a été instruit dans ces écoles 342 dragons et 46 guides.

Il y a eu, en 1890, une notable augmentation des recrues, mais ce nombre de recrues n'est pas suffisant pour maintenir l'arme à son chiffre règlementaire et pour combler les fortes lacunes dans l'effectif de beaucoup d'unités, de sorte qu'il est nécessaire de prendre, à l'avenir, des mesures pour y remédier.

Cours de répétition. — A l'exception du cours de répétition du régiment de dragons n° 5, qui s'est réellement effectué comme cours de répétition, puisqu'il a servi à remémorer aux hommes et aux cadres ce qu'ils avaient appris dans les écoles de recrues, les autres cours de régiment n'ont pas été de véritables cours de répétition et ont été, dès le premier jour, destinés exclusivement à l'instruction tactique. On n'a pas consacré une seule heure à la remémoration des connaissances élémentaires; dès le premier jour, on a manœuvré tactiquement avec les unités complètes et formées, tout comme on le ferait en temps de guerre. Les expériences qu'on a faites à cette occasion ont été des plus satisfaisantes et prouvent que, dès que les cadres sont à la hauteur de leur tâche, l'aptitude interne de la troupe n'exige pas que l'on recommence, dans chaque cours d'instruction, à répéter ab ovo ce qui a déjà été appris. La discipline de la troupe, les soins donnés aux chevaux, l'entretien de l'habillement et des armes et les exercices de forme dans les subdivisions formées, n'ont été en aucun cas, dans ces cours de répétition, inférieurs aux autres, où l'on consacrait d'abord quelque temps à la remémoration des branches élémentaires. Par contre, on y a observé, tant dans la troupe que dans les cadres, un esprit infiniment plus vif qu'aux cours précédents; avant tout — ce qui est la chose essentielle, il a été possible de consacrer beaucoup plus de temps au perfectionnement tactique que ce n'était le cas autrement; par là, les officiers et la troupe se sont mieux accoutumés à ce service spécial et ont acquis

une plus grande routine et, partant, de l'assurance et de la confiance en eux-mêmes. L'inquiétude avec laquelle, dans les autres cours, nos officiers doivent, avec le peu d'exercice qu'ils ont, se cramponner à l'observation des prescriptions de forme, pour éviter le danger de voir les troupes leur échapper, a commencé à disparaître; en même temps, les tâches ont été comprises d'une façon plus naturelle, et l'on a vu disparaître ce qu'il y avait de forcé et d'artificiel dans la manière dont elles ont été accomplies. On peut admettre avec certitude que, si l'on continue, les années prochaines, à faire des progrès dans cette façon de concevoir et d'exécuter les cours de répétition, l'aptitude des troupes au service de campagne augmentera considérablement. On peut procéder ainsi sans qu'il y ait aucun danger pour les capacités internes et la discipline de la troupe, parce qu'il y a maintenant, dans les unités, une bonne discipline et aussi, en somme, des cadres capables et ayant la conscience d'eux-mêmes.

Artillerie. — Ecoles de recrues. — 2230 recrues ont pris part à ces écoles. On y a appelé en outre 7 majors, 100 officiers subalternes, 217 sous-officiers et 91 appointés, trompettes et ouvriers.

Les rapports s'expriment comme suit sur l'*effectif des chevaux* des écoles. Celui-ci a accusé une différence subite vis-à-vis des années précédentes. La Confédération avait acheté beaucoup de chevaux et ne voulait pas louer des chevaux étrangers tandis que les siens propres se reposeraient à l'écurie. Au lieu des chevaux de nos fournisseurs — comme c'était l'habitude jusqu'ici — c'est la régie fédérale qui a fourni aux écoles tous leurs chevaux, non-seulement pour le premier transport, mais même encore en partie pour le second. De cette façon, on n'a sans doute pas atteint le but, consistant à employer, de la manière la plus profitable, les chevaux de la régie; par contre, les chevaux provenant des fournisseurs sont revenus plus chers.

Les nouveaux chevaux de la régie étaient, en général, trop jeunes pour le service; il a fallu leur donner une nourriture beaucoup meilleure, et, malgré cela, nombre d'entre eux ont été considérablement dépréciés à la fin des écoles. Une grande partie de ces chevaux n'avaient pas encore été suffisamment montés pour donner de bons chevaux de selle, et, pour la seconde moitié des écoles, on a déjà dû, pour ce motif, les atteler de nouveau, ce qui a entravé l'école de courses attelées. A cela, il faut ajouter que, par le choix qu'on a fait d'une nouvelle race de chevaux, les colliers des dépôts de toutes les places d'armes se sont trouvés trop grands, et il a fallu, pour ce fait, vaincre diverses difficultés.

Cours de répétition. — Si le train de ligne appartient, en principe, à son corps, il y a trop rarement des cours de répétition où l'on peut tenir en mains ce train réellement réuni; dans les cours avec le corps, il manque de surveillance et de personnel.

Dans toutes les batteries et les colonnes de parc, l'effectif des hommes paraît être suffisant en nombre, mais pas partout en qualité. Tandis que presque tous les rapports louent les aptitudes des canonniers, ils font cependant observer que les meilleurs canonniers proviennent encore des années antérieures. Ce recul se fait particulièrement sentir dans la Ire et la IIme brigade. On fait ressortir généralement que les soldats du train des dernières années d'âge sont notablement en arrière des plus anciennes, surtout en ce qui concerne la force et les qualités physiques.

Dans le train d'armée, on constate un nombre trop faible d'hommes entrés au service ; le train de la VIIIme division et le train de ligne de la IVme sont seuls désignés comme capables. On remarque, en outre, que les moins bons soldats du train viennent des plus jeunes années d'âge, ce qui concorde bien avec les rapports des écoles de recrues des dernières années.

Génie. Ecoles de recrues. On y a appelé 38 officiers, 188 sous-officiers et soldats et 668 recrues.

Les écoles de pontonniers et de pionniers ont suivi leur cours régulier ; par contre, les écoles de sapeurs I et II ont été attaquées par une épidémie de typhus, qui s'est fait sentir chaque fois vers la fin de l'école. A l'école I à Liestal, 20 hommes sont tombés malades, et un certain nombre d'hommes ont encore été atteints après leur retour dans leurs foyers. A cause de cette épidémie, on a transféré la IIe école à Bâle : mais, la aussi, l'épidémie a sévi avec beaucoup de rigueur. 21 hommes ont été attaqués, dont deux sont décédés : un aide-instructeur et un appointé.

A Liestal, où la population civile a eu aussi très fortement à souffrir de l'épidémie, on a fait procéder à des enquêtes très approfondies sur l'eau potable par un officier présent à l'école et très expert en ces circonstances. Le foyer de l'épidémie se trouvait bien effectivement dans l'eau potable. La commune de Liestal tire celle-ci de sources dans le Höllsteinerthal et a complètement abandonné les anciennes sources de l'Oristhal, dont on s'était servi jusqu'alors. Ces sources ont aussi été étudiées par le même officier, afin de pouvoir bien se rendre compte des conditions dans lesquelles se trouverait, à l'avenir, la place d'armes de Liestal. Le résultat a été de telle sorte qu'il est nécessaire d'ouvrir toujours un œil vigilant sur l'eau potable et, avant tout, de recommander à la commune de faire tous ses efforts pour empêcher les sources de se mêler à l'eau à ciel ouvert.

Cours de répétition. Partant du principe que les cours de répétition du génie doivent être transférés en des lieux qui ont une importance stratégique au point de vue des fortifications, le cours des compagnies de sapeurs et pionniers nos I et le cours préparatoire des pionniers d'infanterie de la Ire division ont eu lieu à St-Maurice en

Valais. Comme objet d'exercice, on s'est servi d'un ouvrage de cette place, ouvrage que l'on a mis en état de défense d'après les plus nouvelles méthodes.

On voit clairement, sans plus d'explication, l'utilité d'une telle organisation des cours, et, comme St-Maurice répond aux exigences que réclament les cours de répétition tant au point de vue du reste du service du génie qu'à celui du casernement et que l'on peut, du reste, améliorer sans peine encore l'état de choses actuel, nous avons l'intention de nous servir de cette place plus qu'auparavant pour des cours de ce genre.

A l'avenir, nous tiendrons aussi plus compte de la place du Luziensteig, attendu que celle-ci a, pour la Suisse orientale, la même importance que St-Maurice pour la Suisse occidentale.

Troupes sanitaires. Ecoles de recrues. 421 recrues ont suivi les 4 écoles et ont été incorporés comme brancardiers.

Troupes d'administration. L'école de recrues comptait 8 officiers, 25 sous-officiers et soldats et 124 recrues.

Cours de répétition. Le service des approvisionnements a suivi sa marche régulière dans toutes les quatre compagnies. Toutefois, comme l'effectif des compagnies d'administration est encore trop faible pour approvisionner des divisions tout entières, on a dû aussi renforcer les compagnies 1 et 2 par des hommes d'autres armes. Ce fait nous donnera occasion de lever à l'avenir plus de recrues pour les compagnies d'administration. *(A suivre).*

Rassemblement de troupes de 1891.

DIRECTION DES MANŒUVRES. — Ordre n° 2.

I. Les munitions d'exercice seront délivrées comme suit :

Infanterie : Elite, 130 cartouches par homme portant fusil ; landwehr, 60 cartouches ; cavalerie, 40 cartouches ; génie et pionniers d'infanterie, 40 cartouches. Artillerie : 100 coups par pièce, plus une réserve de 10 0/0.

A raison des approvisionnements encore existants de poudre ancienne, celle-ci sera employée pendant les exercices préparatoires de bataillon et de régiment, tant de l'élite que de la landwehr.

Par contre, il sera fait usage de la poudre nouvelle pendant les deux manœuvres de brigade et pendant le dernier jour des manœuvres préparatoires de la landwehr, ainsi que pendant les cinq jours de manœuvres de division contre division.

II. La brigade combinée de landwehr a été composée comme suit :

Etat-major : Commandant de brigade, colonel-brigadier W. Am

Rhyn; officier d'état-major général, major Rod. de Reding; adjudant de brigade, capitaine Alf. Kindler; commissaire de brigade, major Eug. Bouvier : médecin de brigade, major Ch. Girard; officier du train, lieutenant Aug. Rauschert.

Troupe: Régiment 3 L. : Commandant, lieutenant-colonel Ch. Carrard; adjudant, capitaine Ed. Bertolini; bataillons 7 L., major Bron; 8 L., major Léderrey; 9 L., major Morel. — Régiment 29 L.: Commandant, lieutenant-colonel Th. Fuchs; adjudant, capitaine Fr. Muheim; bataillons 85 L., major Staub; 86 L., major Ant. Bueler; 87 L., major G. Muheim.

III. La section historique de l'état-major général est composée de MM. Oscar Rieter, lieutenant-colonel; Pierre de Cleric, major; W. Gsell, capitaine; Herm. Steinbuch, capitaine.

IV. Les fonctions de commissaire de campagne seront remplies par M. le lieutenant-colonel Baltischveiler, à Zurich. Le commissaire civil du canton de Zurich est M. le capitaine H. Bueler, à Erlenbach, avec le capitaine Alb. Frauenfelder, à Henggart, comme remplaçant; — celui du canton de St-Gall est M. le capitaine J. Hœgger, à Gossau; — celui du canton de Thurgovie est M. le lieutenant-colonel A. Koch, à Frauenfeld.

V. M. le major de cavalerie G. de Diessbach remplace M. le major d'artillerie Chauvet comme adjudant de M. le colonel de la Rive en qualité de juge de camp.

Lausanne, le 12 août 1891.

Le colonel-divisionnaire directeur des manœuvres: P. CERESOLE.

DIRECTION DES MANŒUVRES. — Ordre n° 3.

1. MM. les officiers étrangers ci-après suivront les manœuvres en mission officielle :

Allemagne: M. le major à l'état-major général von Bernhardi, attaché militaire auprès de la légation d'Allemage à Berne.

Angleterre: M. le colonel Talbot, C. B., attaché militaire auprès de la légation d'Angleterre à Bruxelles.

France: M. le général de brigade Zédé, commandant de la brigade régionale d'infanterie de Lyon;

M. le lieutenant-colonel marquis d'Heilly, attaché militaire auprès de l'ambassade de France à Berne;

M. le lieutenant d'infanterie Rousseau, secrétaire de l'ambassade de France à Berne.

Italie: M. le lieutenant-colonel chevalier Massone, attaché militaire auprès des légations d'Italie à Paris et à Berne;

M. le major chevalier Alexandre Panizzardi.

Roumanie: M. le général Constantin Budisteano, commandant de la 3me division d'infanterie de l'armée roumaine.

Russie: M. le colonel d'état-major de Bertels, attaché militaire de la légation de Russie à Berne.

M. Gottofrey, capitaine à l'état-major général, accompagnera MM. les officiers étrangers.

Les honneurs dûs à leur grade leur seront rendus. Ils sont recommandés au bon accueil et à la courtoisie de tous ceux qui participent aux manœuvres.

2. Outre les juges de camp désignés dans l'ordre n° 1, le département militaire a nommé comme tel M. le colonel d'infanterie Jean Isler, qui a comme adjudant le major de cavalerie Schoop.

3. M. le colonel Grieb, qui avait été désigné pour commander temporairement la XIIIe brigade d'infanterie les 8 et 9 septembre, en a été dispensé. M. le colonel d'infanterie Benz commandera cette brigade le 9 septembre seulement.

4. La brigade de landwehr recevra pendant les manœuvres de divisions trois distributions de subsistances extraordinaires égales à celles de l'élite.

5. M. le lieutenant-colonel Stäger, directeur de la poste de campagne et M. le lieutenant-colonel Kuoch, directeur du télégraphe de campagne, suivront en cette qualité les manœuvres de division des 7, 8 et 9 septembre.

Lausanne, le 28 août 1891.

Le colonel-divisionnaire directeur des manœuvres: P. CERESOLE.

DIRECTION DES MANŒUVRES. — Ordre n° 4.

1. Les officiers supérieurs ci-après suivront en qualité officielle les manœuvres de division contre division.

M. le général Herzog, chef d'arme de l'artillerie; M. le colonel Feiss, chef d'arme de l'infanterie; M. le colonel Buhler, comme remplaçant du chef du bureau d'état-major; M. le colonel Boiceau, comme remplaçant du chef d'arme de la cavalerie; M. le colonel Blaser, comme remplaçant du chef d'arme du génie.

2. M. de Citters, consul-général des Pays-Bas à Berne, a été autorisé à suivre les manœuvres de division. Il y sera reçu à l'égal des officiers étrangers.

3. Par décision du Conseil fédéral, le tribunal militaire de la VIe division sera appelé à juger les délits dont pourraient se rendre coupables des officiers, sous-officiers ou soldats de la brigade combinée de landwehr.

4. Le régiment de landwehr 3 L sera transporté par chemin de fer de Frauenfeld à Olten, après l'inspection du 10 septembre. Il devra dans ce but être rendu à la gare de Frauenfeld à 1 heure de l'après-midi.

Il sera transporté d'Olten à Lausanne lo 11 septembre au matin.

Le régiment n° 29 L, après avoir été caserné à Frauenfeld, le 10 septembre au soir, en partira le 11 au matin, par deux trains, l'un à 5 h. 05 pour Glaris, l'autre à 5 h. 35 pour Altorf et Schwytz.

5. Le régiment de cavalerie n° 6 emploiera, à titre d'essai, pendant les manœuvres de cette année, trois canons Maxim avec le nombre de chevaux et de soldats du train nécessaires.

6. M. le lieut.-colonel Stæger, directeur de la poste de campagne, a été dispensé de suivre les manœuvres. Il sera remplacé par M. le major Hasler, chef du bureau central de la poste de campagne.

7. Le commissaire de campagne portera comme signe distinctif un brassard rouge et blanc et les commissaires civils un brassard blanc.

Frauenfeld, le 2 septembre 1891.

Le colonel-divisionnaire directeur des manœuvres : P. CERESOLE.

Voici le texte de l'ordre du jour que M. le conseiller fédéral Hauser, remplaçant du chef du département militaire fédéral, a adressé aux troupes de la VIe et de la VIIe division d'armée et de la brigade combinée de landwehr :

« Officiers, sous-officiers et soldats !

» Les manœuvres de division qui chaque année réunissent sous les drapeaux le quart de notre armée de campagne viennent de finir. Outre les fatigues qu'elles entraînent inévitablement, l'introduction d'un règlement nouveau et l'emploi, nouveau aussi, de la poudre sans fumée, contribuaient à en rendre la réussite plus difficile.

» Comme remplaçant du chef du département militaire fédéral, retenu par la maladie, j'ai suivi avec attention vos exercices, et c'est avec un vif plaisir que j'ai constaté la noble émulation avec laquelle les chefs de la troupe, du soldat de landwehr au plus jeune soldat de l'élite, cherchaient à vaincre toutes les difficultés. La direction supérieure des troupes, la discipline de marche et de combat ont fait de grands progrès. Mais il y a encore beaucoup à apprendre. Nous ne devons jamais oublier que seul le dur travail rend un peuple apte à la guerre, le conserve apte à la guerre, et que des jours peuvent venir où la patrie devra demander à ses fils le dernier sacrifice.

» Recevez donc, chefs et soldats, mes remerciements les plus chaleureux et mes meilleurs vœux pour votre retour dans vos foyers. »

Cet ordre du jour est suivi de ces mots :

« En portant à la connaissance des troupes de la VIe et de la VIIe division, et de la brigade combinée de landwehr, les paroles d'adieu du remplaçant du chef du département militaire fédéral, j'exprime aussi de mon côté aux chefs et à la troupe ma complète satisfaction pour leurs travaux.

» Frauenfeld, le 10 septembre 1891.

» *Le directeur des manœuvres* : P. CERESOLE, col.-div. »

Voici l'ordre du jour de licenciement de M. le colonel Am Rhyn, commandant de la brigade combinée de landwehr :

« Le rassemblement de troupes est terminé avec l'inspection de ce jour. Les fatigues du service de campagne sont derrière vous. Puisse chacun de vous regagner heureusement ses foyers.

» Je remercie les troupes de la brigade de landwehr de leur conduite exemplaire, et c'est un devoir bien agréable pour moi que de pouvoir également leur en témoigner la reconnaissance de la direction des manœuvres.

» Frauenfeld, 11 septembre 1891. »

L'effectif des troupes qui ont pris part au rassemblement est de 26,464 hommes et de 3351 chevaux, savoir : 1° Pour la VIe division 12,007 hommes (546 officiers et 11,461 sous-officiers et soldats) et 1736 chevaux. 2° Pour la VIIe division, 12,082 hommes (529 officiers et 11,553 sous-officiers et soldats) et 1719 chevaux. 3° Brigade de landwehr, 2350 hommes (149 officiers et 2201 sous-officiers et soldats) et 49 chevaux. 4° Compagnie de guides n° 2, 2 officiers, 23 sous-officiers et soldats et 27 chevaux.

Les grandes manœuvres françaises.

De toutes parts, il n'est bruit que de manœuvres. Celles de l'armée française spécialement attirent les regards par l'importance des unités en présence, la réputation des chefs et le choix du terrain.

Sans entrer dans le détail, ce qui nous conduirait trop loin, voyons l'organisation de ces manœuvres. Elles ont été réglées comme suit :

Y ont participé, les 5e, 6e, 7e et 8e corps d'armée, ainsi que les 1re et 5e divisions de cavalerie indépendante.

Pendant les journées des 3 et 4 septembre, le 5e corps, rassemblé au nord-est de Troyes, et auquel a été adjointe une brigade d'infanterie de marine, a été opposé au 6e, concentré au sud de Vitry-le-Français. D'autre part, le 7e corps d'armée, renforcé par une brigade provisoire comprenant sept bataillons de chasseurs à pied, et rassemblé aux environs de Bologne, a été opposé au 8e corps, concentré à la même époque vers Montigny-sur-Aube.

La direction des manœuvres était confiée respectivement aux généraux de Galliffet, pour les opérations des 5e et 6e corps, et Davout duc d'Auerstaëdt, pour celles des 7e et 8e corps.

Toutefois, le général directeur des manœuvres, qui s'était réservé la direction supérieure des services administratifs et de santé pendant toute la durée des opérations, a fait connaître les zones de cantonnement à occuper par chaque corps les 3 et 4 septembre, ainsi que les centres de distributions de vivres.

Les 1re et 5e divisions de cavalerie n'ont pas participé à cette première période de manœuvres.

Le 4 septembre, après la manœuvre, il a été constitué :

1° Sous les ordres du général de Galliffet, un groupe dénommé *Armée de l'Ouest* et comprenant la 1re division de cavalerie, les 5e et 6e corps, la brigade d'infanterie de marine (à la disposition du commandant de groupe, mais qui fut rattachée pour l'installation et l'alimentation au 5e corps), un parc aérostatique.

2° Sous les ordres du général Davout duc d'Auerstaëdt, un second groupe dénommé *Armée de l'Est* et comprenant la 5e division de cavalerie, les 7e et 8e corps d'armée, la brigade provisoire de chasseurs (à la disposition du commandant de groupe, mais qui fut rattachée pour l'installation et l'alimentation au 7e corps.)

Les deux groupes opérèrent l'un contre l'autre pendant les journées des 5, 6 (jours de repos), 7, 8 et 9 septembre, sous la direction supérieure du général Saussier, qui donna à chaque parti les instructions nécessaires pour déterminer leur rencontre et les amener, à la fin de la période, à l'origine des opérations contre un ennemi figuré.

A l'issue de la manœuvre du 9, le général directeur prit le commandement des deux armées de l'Ouest et de l'Est et l'exerça pendant les journées du 10 au 17 septembre. Les deux armées conservent leur autonomie pendant cette période.

Toutefois, pendant les journées des 10 et 11, les deux divisions de cavalerie ont été groupées sous les ordres directs du général directeur ; pendant les journées suivantes, elles furent respectivement replacées sous les ordres des commandants d'armée.

Pendant cette même période, l'ennemi a été figuré par :

La brigade d'infanterie de marine ;

La brigade de chasseurs ;

Trois régiments de la 3e division de cavalerie ;

Trois batteries d'artillerie de marine ;

Les six batteries à cheval des 2e et 3e divisions de cavalerie.

La revue qui doit terminer les manœuvres ayant lieu le 17, la dislocation commencera le 18 et sera réglée par des instructions spéciales.

Emploi du temps. — 3 et 4 septembre, manœuvre de corps contre corps.

5 septembre. (Groupe contre groupe), marche et service d'exploration.

6 septembre, repos.

7 septembre, combat.

8 septembre, marche et combat.

9 septembre, combat.

10 septembre, repos et réunion des deux armées sous les ordres directs du général directeur des manœuvres.

11 et 12 septembre (manœuvres d'armées) marches.

13 septembre, combat de nuit (dans la nuit du 12 au 13 et la matinée du 13). L'après-midi repos.

14 septembre, combat.

15 septembre, marche et poursuite.

16 septembre, repos.

17 septembre, revue.

18 septembre, dislocation.

Au nombre des dispositions générales, prises par le généralissime, nous relevons les suivantes :

Dans toute attaque, les troupes assaillantes s'arrêteront entre 50 et 100 mètres des troupes de la défense. Si aucun des adversaires ne croit devoir se retirer, on formera les faisceaux et on attendra, suivant le cas, la décision d'un arbitre ou de l'officier le plus élevé en grade.

Les charges de cavalerie contre cavalerie s'arrêteront à 100 mètres.

Par modification aux dispositions de l'instruction sur les manœuvres, lorsque la cavalerie chargera de l'infanterie, elle la traversera si elle peut le faire sans danger, ou elle s'échappera par la droite ou par la gauche après la charge.

Dans aucun cas, elle ne doit s'arrêter ou stationner sous le feu de l'infanterie, même pour faire arbitrer le résultat de la charge.

Dans l'infanterie, pendant le combat, les officiers montés mettront toujours pied à terre, comme le prescrit le règlement.

Tout officier général, tout chef de corps, qui aura une action à diriger, une manœuvre à exécuter, s'efforcera de tracer, à l'avance, aux officiers de toutes armes sous ses ordres, la tâche incombant à chacun. Les officiers agiront de même vis-à-vis de leurs sous-officiers et souvent même de leurs hommes.

Le général en chef ne saurait trop insister sur cette prescription, qui permettra de conduire les manœuvres avec l'ordre et la méthode indispensable à la guerre.

Recommandations tactiques.

Avant-postes. Comme les attaques générales ou partielles paraissent devoir être fréquemment employées, le plus grand soin devra être apporté à l'organisation des avant-postes et à l'exécution du service de sûreté.

On admettra dans cette organisation que la ligne de résistance est marquée par les emplacements des grand'gardes.

Enfin, aux manœuvres, les avant-postes interrompront leur service de 9 heures du soir à 4 heures du matin, sans pour cela se déplacer, ce qui les laissera organisés pendant une période de nuit assez longue encore pour qu'il soit possible d'exercer les troupes aux surprises et aux attaques nocturnes, tout en les laissant se reposer.

Combat. Le nouvel armement et l'emploi de la poudre sans fumée interdisent désormais à la cavalerie la reconnaissance à distance rapprochée des dispositions de l'ennemi, mais cette reconnaissance est plus que jamais nécessaire pour permettre au commandement de prendre les dispositions les plus convenables.

Lorsque la cavalerie sera obligée de démasquer le front de la troupe qu'elle éclaire, elle devra être remplacée par des groupes d'infanterie spécialement organisés et préparés pour remplir cette mission.

Le règlement mentionnant seulement l'emploi des patrouilles de combat sans donner aucune indication à ce sujet, les chefs de corps auront une certaine latitude pour choisir et grouper les hommes qu'ils emploieront à ce service.

Front de combat. Les conditions nouvelles de combat conduisent à adopter, surtout dans l'offensive, les formations en profondeur qui permettent la succession d'efforts capables d'assurer la réussite.

Il en résultera une diminution du front rendue nécessaire par les difficultés que l'absence de fumée et la diminution du bruit produisent dans la conduite de l'action.

Le front de combat du bataillon, déterminé par son effectif, ne devra pas dépasser 300 mètres. Toutefois, un bataillon d'avant-garde, qui couvre le déploiement dü gros, un bataillon qui fait une démonstration sur le flanc de l'ennemi, un bataillon qui couvre une aile en l'éclairant au loin, etc., ne sont pas soumis à cette règle et peuvent s'étendre davantage.

Assaut. Le combat se poursuivant dans les conditions admises par le règlement, c'est à l'infanterie qu'il appartient de décider le succès par l'assaut de la position.

Les troupes de première et deuxième ligne, affaiblies par leurs pertes et énervées par la lutte préparatoire à laquelle elles ont pris part, ne pourront généralement pas conduire le combat jusqu'à cette phase décisive. Ce sera donc presque toujours à la troisième ligne, c'est-à-dire aux réserves amenées, en utilisant tous les défilements du terrain, aussi près que possible de l'objectif que reviendra la mission de chasser la défensive de la position.

Les formations qui pourront être adoptées pour les troupes de l'assaut semblent devoir être : Soit de petites colonnes de compagnie suffisamment espacées, mais ayant un objectif unique, soit des colonnes de bataillon dont les éléments seront convenablement échelonnés, soit des colonnes doubles ouvertes, etc.

L'assaut ne devra jamais être commencé à une trop grande distance, ce qui aurait pour résultat d'essouffler les hommes et de les rendre incapables de produire l'effort qui leur est demandé en arrivant sur l'ennemi.

Souvent le moyen le plus simple et le meilleur consistera à profiter de la nuit pour s'emparer de la position de l'avant-ligne, d'où

l'attaque décisive pourra être préparée et exécutée dans des conditions avantageuses.

Dans tous les cas, il faut admettre que les troupes chargées de donner l'assaut, dès qu'elles doivent résolument marcher à l'ennemi sans tirer, seront distinctes de celles qui ont, au contraire, pour mission de préparer cette crise finale par l'exécution de leurs feux rapides.

Le général directeur des manœuvres tient essentiellement à ce que les troupes qui défendent une position ne se retirent pas trop tôt.

A la guerre, une troupe ne doit jamais quitter, sans ordre, le poste dont la défense lui a été confiée, quelle que soit son infériorité numérique.

Réserve. A quelque degré de la hiérarchie qu'il appartienne, le commandant d'une troupe doit toujours se ménager une réserve lorsqu'il engage le combat, mais il ne doit pas la laisser inutile et ne pas craindre de l'engager au moment opportun.

La manœuvre générale ne prendra jamais fin que quand le rôle des réserves aura été marqué.

Distance entre les lignes. Il y a lieu de se conformer, pour les distances à conserver entre les lignes, aux prescriptions du règlement sur les manœuvres de l'infanterie.

La tension des trajectoires et la suppression de la fumée rendent nécessaire de ne pas trop rapprocher les lignes au début de l'action et d'utiliser les accidents et couverts du terrain pour masquer les réserves aussi bien dans la marche que pendant les temps d'arrêt.

Aux manœuvres, les lignes (1re, 2e, 3e) seront au début à environ 600 mètres les unes des autres; elles se rapprocheront successivement suivant les phases du combat.

A la guerre, toutes les armes seront solidaires les unes des autres; chaque soldat a besoin, à un moment donné, de l'aide d'un camarade, de quelque arme qu'il soit. Il faut donc aux manœuvres donner l'exemple de l'union de tous dans un but commun.

Ce sera le gage qu'au jour du danger nous marcherons ensemble, la main dans la main et pour la patrie. *(A suivre.)*

NOUVELLES ET CHRONIQUE

M. le colonel Zehnder, chef d'arme de la cavalerie depuis 1875 a sollicité sa démission pour motifs d'âge et de santé. Le Conseil fédéral la lui a accordée avec ses meilleurs remerciements pour les services rendus.

On parle de réunir en une seule main les fonctions de chef d'arme de la cavalerie et d'instructeur en chef de cette arme. Ce n'est là sans doute qu'un bruit sans fondement.

Le Conseil fédéral a procédé aux transferts et promotions ci-après dans le corps d'état-major général :

1° *Major* dans le corps d'état-major général : M. Edouard Leupold, de Zofingue, actuellement major d'infanterie.

2° *Capitaines* dans le corps d'état-major général : 1. Amédée Galiffe, de Genève, actuellement capitaine de guides ; 2. Hans von Steiger, de Berne, act. cap. d'infanterie ; 3. Eugène Hägler, de Liestal, act. cap. de dragons ; 4. Albert Schmid, de Kreuzlingen, act. cap. d'infanterie ; 5. Eugène Bonhôte, de Neuchâtel, act. cap. d'infanterie ; 6. Rod. de Graffenried, de Berne, act. cap. d'infanterie ; 7. Charles Bourcart, de Petit-Huningue, act. 1er lieut. d'infanterie ; 8. Charles de Lenzbourg, de Fribourg, act. 1er lieut. d'artillerie ; 9. Edouard Bühler, de Winterthour, act. 1er lieut. d'artillerie ; 10. Emile Frey, de Brugg, act. 1er lieut. d'artillerie ; 11. Max Schmidt, d'Aarau, act. 1er lieut. d'infanterie ; 12. Jean de Muralt, de Montreux, act. 1er lieut. d'artillerie ; 13. Arnold Bally, de Schönenwerd, act. 1er lieut. de cavalerie.

Ont été nommés : 1° *Instructeur de cavalerie IIe classe :* M. Wilhelm Miville, de Bâle, 1er lieut. de dragons ; 2° *Commis à la chancellerie du département :* 1. M. Edouard Schranz, d'Adelboden (Berne), cap. d'inf. à Berne ; 2. M. Gottfried Steiner, de Walterswyl (Berne), fourrier d'artillerie, à Berne.

Neuchâtel. — La réunion biennale des officiers neuchâtelois a eu lieu le 20 août à La Chaux-de-Fonds par un temps superbe et a complètement réussi. 60 officiers y participaient, dont 7 ou 8 du val de St-Imier.

Après une collation au cercle du Sapin, la séance s'est tenue à l'amphithéâtre du Collège primaire.

Après le discours d'ouverture du président central, M. le colonel-brigadier Perrochet, la section du Locle a été désignée comme section directrice avec comité central pour la période 1891-1893.

Un seul travail de concours était parvenu au comité central. Suivant les conclusions du jury, un prix de 50 fr. a été distribué à l'auteur, M. le capitaine Eug. Bonhôte de Neuchâtel, adjudant du bataillon d'infanterie N° 18.

M. le major Paul Perret a entretenu l'assemblée du nouveau fusil, spécialement au point de vue du tir de l'après-midi.

M. le colonel brigadier Secrétan a vivement intéressé ses auditeurs en leur parlant de la guerre actuelle du Chili.

Un télégramme a été adressé à M. le chef du département militaire suisse, colonel Frei, lui exprimant les regrets et les vœux de prompt rétablissement de la part des officiers neuchâtelois.

Un banquet, fort bien servi, a eu ensuite lieu au nouveau Stand. La musique des Armes-Réunies l'a égayé de ses plus belles productions.

Les toasts suivants ont été portés : à la Patrie, colonel Perrochet ; à l'Armée, lieutenant-colonel Courvoisier ; aux Autorités et invités,

capitaine Calame; à la Société des officiers, M. Petitpierre-Steiger, chef du département militaire cantonal; aux Troupes neuchâteloises, M. le colonel Secrétan.

Un tir au fusil et au revolver a occupé les officiers jusqu'à près de six heures, puis une collation leur a été offerte au cercle Montagnard avant le départ du train de 8 h. 30.

Belle journée à tous points de vue, qui laissera le meilleur souvenir à ceux qui y ont participé.

Espérons que dans deux ans, au Locle, MM. les officiers se rencontreront à la prochaine réunion en plus grand nombre encore.

(Gazette des carabiniers suisses.)

Italie. — L'Italie, à son tour, a décidé l'introduction dans l'armée d'un fusil de petit calibre. L'arme projetée serait même de toutes celles adoptées depuis quelques années par les différentes armées, celle dont le calibre serait le plus réduit : 6 $^1/_8$^{mm}. Toutefois, on n'est pas d'accord en Italie sur la valeur de ce fusil. L'*Italia militare* prétend que son maniement présente une foule d'inconvénients qui risquent fort de le rendre peu pratique entre les mains du soldat.

D'autre part, l'*Esercito italiano*, qui prend vivement à partie son confrère de la presse militaire, déclare avoir puisé les renseignements suivants aux sources les plus autorisées :

« Le nouveau fusil est du type Mannlicher; les personnes compétentes qui ont pu le voir ont même constaté qu'il n'y a d'autre différence avec le Mannlicher original qu'une plus grande précision dans le système de chargement, précision qu'y ont apportée des officiers allemands. On lui donne toutefois le nom de type Turin, parce que le canon a été étudié en Italie.

» On va construire mille fusils de ce modèle et l'on tirera mille cartouches avec chacun de ces fusils, au cours des expériences qui doivent avoir lieu sous la haute direction du général Ricotti, ancien ministre de la guerre.

« Si, pendant les expériences, le fusil répond aux exigences techniques et tactiques, on l'adoptera; sinon, on cherchera un autre modèle. Mais les études poursuivies jusqu'à ce jour laissent supposer que nous allons avoir une arme excessivement perfectionnée sous tous les rapports. »

D'autre part, dans les prévisions de dépenses du budget extraordinaire de la guerre pour l'exercice 1891-92, un crédit supplémentaire de 4,000,000 a été introduit pour fabrication de fusils et munitions. On espère, avec ce crédit, fabriquer 50,000 fusils. Comme il en faut 1,000,000 pour l'armée entière, c'est une dépense de fr. 80,000,000 en perspective. Quant au temps nécessaire, on espère avoir terminé la fabrication en 1896 pour l'armée permanente, et en 1898 pour la milice mobile. Dans tous les cas, les Alpins (45,000 fusils) seront les premiers armés.

— Nos journaux ont beaucoup parlé, il y a quinze jours, de la proclamation lancée par le général Ricci aux troupes alpines qu'il commande, à l'occasion de leurs manœuvres aux environs du Mont-Cenis. Aucun n'a reproduit dans son entier cette œuvre dithyrambique. La voici :

« Une fois encore j'ai passé quelques jours avec vous sur les Alpes belles et majestueuses, et une fois encore, je vous y ai trouvés patients, hardis, infatigables, disciplinés.

» Le souvenir de ces jours demeurera un de mes meilleurs souvenirs.

» A vous je le dois, à vous mes remerciments !

» Suivant d'un œil envieux votre intelligente hardiesse, j'en ai demandé le secret à l'histoire et l'histoire m'a répondu :

» — Ici combattirent, ici tombèrent en braves nos aïeux, et ici se préparent à en faire autant leurs fils.

» Honneur à vous, qui conservez d'une façon si jalouse le culte des mémoires de la patrie ! Honneur à vous qui les sentez si noblement !

» L'année dernière, S. M. le roi, présent en ces lieux, vous adressait un affectueux salut ; cette année il vous fera l'honneur de vous passer en revue dans la circonstance où l'on inaugurera un monument à son grand ancêtre Charles-Emmanuel Ier.

» Soyez digne ce jour-là de notre roi, afin qu'il vous répète qu'il est content de vous. »

Espagne. — L'armée espagnole va être, elle aussi, dotée du fusil de petit calibre. D'après les déclarations faites par le général Azcarraga, ministre de la guerre, dans une des dernières séances du Sénat, la commission spéciale chargée d'étudier la question a reçu et examiné plus de 60 armes de différents modèles ; mais elle s'est bien gardée de procéder avec précipitation.

L'Espagne n'est pas riche, et il s'agissait avant tout de lui éviter les mécomptes éprouvés par certaines puissances, qui ont dû apporter des modifications à un armement qu'elles venaient à peine de mettre entre les mains de leurs soldats.

De ces 60 modèles, la commission en a retenu dix avec lesquels elle se propose de faire des expériences sur une vaste échelle. C'est dans ce but qu'elle a demandé dix fusils de chaque système et mille cartouches par fusil. Quand elle aura terminé ses travaux et adopté l'un de ces dix fusils, le gouvernement se propose de faire fabriquer la plus grande partie des nouvelles armes par la manufacture d'Oviedo et de s'adresser pour le reste à l'industrie étrangère, de manière à éviter tout retard. *(Revue du Cercle militaire.)*

Russie. — Une expérience nouvelle des plus intéressantes a eu lieu dernièrement au camp de Krasnoë-Sélo.

Une batterie d'artillerie tira sur un ballon planant dans l'air, à environ 3,700 mètres de l'emplacement des pièces. Après huit coups d'essais destinés à l'appréciation de la distance, le tir à shrapnels avec fusées fut exécuté par deux pièces seulement. Au douzième coup, l'aérostat commença à descendre ; il avait été atteint dans sa partie inférieure, et perdait le gaz par plusieurs ouvertures, mais la chute ne fut nullement précipitée, le gaz ne pouvant s'échapper que lentement, malgré les coups qui atteignirent encore l'enveloppe du ballon pendant son mouvement de descente vers le sol.

Chili. — La guerre est aujourd'hui terminée. Après le sanglant combat, qui, le 27 août, aboutit à la prise de Valparaiso, la cause bal-

macédiste était irrémédiablement compromise. Il se confirme que la cause principale du succès des congressistes est, outre la valeur de leur chef, le général Canto, l'armement du fusil Mannlicher, avec emploi de la poudre sans fumée. Il sera très intéressant d'avoir des détails sur ce point. Ils n'arriveront que plus tard. Pour l'heure, il faut se contenter du récit fourni par les journaux américains.

Le général Canto, dit le *New-Yorck-Hérald*, a remporté la victoire, grâce à une tactique supérieure qui a rendu inutile la belle conduite des troupes de Balmaceda. Celles-ci ayant perdu leurs principaux chefs dans l'action, la démoralisation s'est mise dans l'armée et des régiments entiers ont déserté.

Dès le matin de la bataille, il était visible que Balmaceda était incapable de prendre l'offensive et qu'il devait se borner à rendre la défense aussi forte que possible. L'entente était également loin de règner dans ses conseils de guerre.

La direction de la bataille avait été confiée par Balmaceda aux généraux Barbosa et Alzerreca, mais la jalousie des deux chefs gêna les opérations

Dès l'aube, les troupes du gouvernement ont quitté les parapets, et se sont avancées sur l'ennemi. Mais elles étaient gênées par le feu de leur propres batteries. Les insurgés, armés de fusils Mannlicher à poudre sans fumée et bien retranchés, ont ouvert un feu destructeur sur la colonne qui néanmoins a continué d'avancer avec une grande fermeté.

L'engagement devint général. Les troupes présidentielles battirent finalement en retraite. Les officiers ont travaillé avec courage à reformer leurs colonnes, une fois hors de la portée des fusils ennemis, et y ont alors réussi.

Puis une deuxième attaque s'engagea. Les troupes du gouvernement s'avancèrent solidement au milieu d'une tourmente de feu et de plomb.

Dans la deuxième charge, le général Barbosa a été tué. La ligne n'a pas bronché et a continué d'avancer. Le général Alzerreca est alors tombé de cheval, blessé mortellement.

Il a été transporté hors du champ de bataille; il est mort une heure après.

Le chef de l'armée du Congrès, général Canto, donna alors l'ordre de charger. Les congressistes se lancèrent avec enthousiasme hors de leurs retranchements. Ils dirigèrent un feu meurtrier sur les rangs balmacédistes, sans chefs et dans l'impossibilité de se rallier. La retraite devint une déroute ; il y eut alors une panique. La cavalerie résista quelque temps, mais elle fut décimée.

Des régiments entiers sous un feu violent se joignirent aux troupes victorieuses et tournèrent leurs armes contre leurs anciens camarades. Ces déserteurs étaient des soldats forcés de servir par Balmaceda. Le combat a duré presque cinq heures. Cinq mille hommes ont été tués ou blessés.

Serbie. — Après les convocations des hommes du premier ban de la milice, on vient d'appeler pour dix jours ceux du deuxième ban.

Le ministre de la guerre, à l'issue de ces périodes de convocation, a l'intention de faire exécuter des grandes manœuvres auxquelles

participeraient d'abord deux divisions, celle de Chunadya et cel Danube.

On compte que 20 à 30,000 hommes seront concentrés entre l et Pirot, non loin de la frontière bulgare.

On dit dans les cercles militaires que le ministre de la guer propose d'augmenter l'artillerie de campagne et de faire l'acquisi 1° de plusieurs batteries de campagne de 9 centimètres du sys de Bange ; 2° de pièces de siège du système Canet de 12 et c centimètres.

Enfin, on introduirait en même temps dans l'armement le rev Nagant. *(Revue du cercle militai*

AVIS A NOS ABONNÉS

Avec ce numéro nous commençons l'expédit en Supplément extraordinaire et par feuilles à p d'une nouvelle publication du Colonel Lecomte la **GUERRE D'ESPAGNE 1808 à 1814, Extrait des Souveni inédits du général Jomini,** nous avons l'avantage d'offrir en PRIME à abonnés.

Cette publication comprendra une ou deux ca et une vingtaine de feuilles d'impression ; elle mera un joli volume, qui se vendra en librairie, prix de 5 à 6 francs.

Les abonnés de la *Revue Militaire Suisse* voudront recevoir cette prime — un exemplaire abonné — l'auront à un prix très réduit, qui s indiqué avec notre prochain numéro, dans les lim de 1 fr. 80 à 2 fr. 60, et serait perçu avec l'abor ment de 1892.

REVUE MILITAIRE SUISSE

XXXVIe Année. N° 10. Octobre 1891

Les nouvelles armes à feu portatives.

La question des nouveaux fusils, c'est-à-dire ceux de petit calibre et à répétition, est partout à l'ordre du jour. Tous les gouvernements européens sont occupés à fabriquer l'engin à la mode, avec sa munition, et tous paraissent convaincus qu'ils réalisent par là un important progrès. Tous aussi se surveillent réciproquement pour essayer de se surpasser dans le dernier perfectionnement.

Bien que de telles circonstances commandent généralement le secret sur tout ou partie de cette fabrication, le public finit cependant par être nanti de ses détails, des principaux au moins, par des publications diverses, tant officielles que privées.

Parmi ces publications récentes, nous en remarquons deux entr'autres, qui nous paraissent mériter l'attention de nos lecteurs.

C'est d'abord une conférence tenue en Angleterre, au *Royal United Service Institution*, le 15 mai 1891, sous la présidence du lieutenant-général sir Martin Dillon, et où le lieutenant-colonel G.-V. Fosbery, un expert réputé en la matière, a fait un exposé lumineux de toute la question. Cet exposé a cependant pour nous une grave lacune, en ce qu'il ne dit pas un mot des fusils suisses, tant Vetterli que Schmidt, bien que la Suisse ait été la première en Europe à adopter le petit calibre et le magasin, à l'exemple des Etats-Unis.

Une seconde publication de marque est celle de notre estimé directeur de la fabrique fédérale d'armes à Berne,[1] et bien que nous l'ayons déjà fait connaître à nos lecteurs, nous devons y revenir, et nous y reviendrons avec plaisir, pour compléter et en partie rectifier les indications de l'intéressante conférence anglaise.

Commençons par laisser la parole aux honorables conféren-

[1] Les nouvelles armes à feu portatives adoptées comme armes de guerre dans les Etats modernes, par *Rodolphe Schmidt*, colonel d'infanterie, directeur de la fabrique fédérale d'armes, à Berne. — Bâle-Genève-Lyon 1891. — H. George, éditeur. — 1 vol. in-fol. avec 7 planches chromolithographiées.

ciers de Whitehall-Yard, dont nous traduisons les discours d'après le « Journal of the Royal United Service Institution », livraison de juillet 1891.

I

Lecture de M. le lieutenant-colonel Fosbery.

Il y a neuf ans qu'ici même je faisais une conférence sur les fusils à répétition. Mon but était d'exposer les raisons qui me faisaient souhaiter un changement dans l'armement du soldat. J'ai alors discuté les mérites des diverses armes existantes et fortement conseillé le remplacement du fusil à un coup par celui à répétition. L'année suivante je pus vous faire un résumé des progrès faits pendant l'intervalle et appeler votre attention sur de nouvelles inventions.

Parmi celles-ci, je citerai le fusil à répétition Spencer, le fusil électrique Pieper et un chargeur métallique de mon invention, qui, depuis lors, a été développé et assez généralement adopté.

Les discussions de ces temps-là sont maintenant finies. La cause que je défendais alors est gagnée et cinq millions d'hommes s'arment ou sont déjà armés des fusils auxquels je vous rendus attentifs.

En même temps que le changement d'armes, un changement correspondant s'est produit dans la munition, conséquence logique de l'adoption du fusil à répétition.

On a reconnu d'abord qu'il fallait réduire les dimensions de la cartouche pour ne pas rendre l'arme trop incommode, et en réduire le poids afin de pouvoir en porter un plus grand nombre.

Pour réduire les dimensions de la cartouche, il faut diminuer l'espace occupé par la charge, ce qui conduit tout naturellement à l'emploi d'explosifs plus puissants ou de poudre comprimée.

Pour diminuer le poids, il faut alléger la balle et cela par une réduction de calibre et non de densité, puisque dans ce dernier cas on diminuerait la vitesse.

Nous avions espéré que cette réduction du calibre s'arrêterait à 0.4 ou 0.88 pouces (9.5 à 10 mm.), permettant de se servir d'une balle ordinaire et d'effectuer une économie notable sur le prix de la munition.

Cependant, en voyant la vitesse, la portée, la pénétration prodigieuses atteintes avec le calibre 0.303 (77 mm. environ) et

décidé à l'adopter, ce qui entraînait aussi l'adoption de l'enveloppe métallique si coûteuse et si compliquée.

Les études de Hebler, de Guillaumot et les expériences de Lorentz avaient préparé la voie pour une réduction même plus grande du calibre, ce qui fait qu'en théorie on ne risquait pas de se tromper.

Il reste à savoir si aux grandes distances le feu du nouveau fusil sera aussi meurtrier que celui du Martini-Henry.

Nous savons tous qu'une balle petite et légère, animée d'une vitesse de 1600 pieds par seconde, brise les os et déchire les chairs d'une façon très différente du même projectile doué d'une vitesse moindre. Il se pourrait donc qu'au delà d'une certaine distance le tir du nouveau fusil soit notablement moins efficace que celui du Martini avec sa lourde balle.

Cependant, puisqu'on nous promet une vitesse de près de 2000 pieds par seconde, nous aurons une trajectoire très tendue et une portée efficace à de très grandes distances, aussi grandes en tous cas que pour tout autre fusil européen.

En ce moment on cherche encore l'explosif idéal : celui qui prendra le moins de place, développera le plus d'énergie et se conservera le mieux ; jusqu'à ce qu'on l'ait trouvé, il ne serait pas prudent d'adopter, comme nos voisins du continent, une poudre sans fumée. Nous connaissons la poudre à canon ; malgré ses désavantages, elle se conserve assez bien et tant que nous ne la mouillons pas elle rend de bons services. Les nouveaux explosifs, par contre, qui sont pour la plupart des combinaisons chimiques, dont quelques-unes très instables, ne nous inspirent pas très grande confiance. Qui sait si ces explosifs supporteraient les chaleurs de l'Inde, les froids du Canada et l'air salé des mers ? Jusqu'ici la cordite du professeur Abel semble être le meilleur explosif connu.

Après avoir traité la question de la munition, revenons-en aux fusils eux-mêmes et examinons tout d'abord les principes de leur construction.

Les fusils d'infanterie d'aujourd'hui sont tous à cylindre. Nous-mêmes, après trente ans d'expérience avec le Snider et le Martini, nous avons fini par nous servir d'un cylindre, dont la partie antérieure reçoit la décharge et dont la partie postérieure est dirigée contre l'œil du tireur. Nous nous en servons avec une parfaite confiance, ce qui est un point très important ; car une armée qui n'a pas confiance en son arme ne gagne guère de batailles, sans

compter que de nombreux accidents risquent de se produire. C'est pour éviter ces accidents que la plupart des fusils militaires sont de construction assez massive, trop massive peut-être. Seule l'Angleterre s'efforce de rendre son fusil aussi léger que possible, sans mettre en danger la vie de l'homme.

Je crois que dans une marche de 10 milles (16 km.) on ferait déjà un gain de temps sensible en allégeant le fusil d'une once. Mais ce n'est pas là le point important. Si nous allégeons d'une livre le fusil du soldat et lui faisons porter une livre de munitions de plus, nous aurons un gain de plus de deux tonnes de cartouches par cinq mille hommes, ce qui n'est pas à dédaigner. Et le soldat y gagnera encore, car chacun sait qu'une livre de cartouches est plus facile à porter qu'une livre de fusil.

Le principe du cylindre, sur lequel ces fusils ont été construits, a sans doute de grands désavantages, dont une partie seulement ont été corrigés. Pour que le cylindre fonctionne bien il faut une longue encastrure, et lorsque, comme dans la plupart de ces fusils, l'abutement qui soutient le cylindre contre la force de la décharge est à l'arrière de l'encastrure, il faut que les parois, de même que le cylindre, soient d'une force et d'un poids considérables. Il faut faire usage d'un canon plus court ou, en tous cas, donner au cylindre et à ses accessoires une longueur et un poids hors de proportion avec les autres parties de l'arme. Il n'y a qu'à comparer ces fermetures avec celles des fusils Sharpe, Field et Deely-Edge pour en voir la lourdeur.

Il y a cependant un système de cylindre qui peut se passer presqu'entièrement d'encastrure, sans rien perdre en sécurité. C'est lorsque, comme dans le Mauser allemand et les fusils Godsal, la fermeture consiste en ailettes sur la tête du cylindre, qui s'emboîtent dans des enfoncements pratiqués à cet effet, soit dans le canon même, soit dans la partie antérieure de l'encastrure. Le reste du cylindre n'est plus alors qu'un moyen de faire tourner l'avant et qu'une enveloppe pour le grand ressort, l'extracteur et la tige de percussion.

Le major Godsal a été le premier à reconnaître l'importance de ce détail et a remplacé l'encastrure par un simple rail, sur lequel glissent le bloc, la fermeture et l'extracteur.

Dans les premiers temps du fusil à répétition, deux méthodes d'adaptation du fusil à cylindre se présentèrent. C'étaient le magasin tubulaire Winchester, placé par Kropatchek et Mauser sous le canon, dans la partie antérieure, et par d'autres dans la

crosse. Ce fut Lee qui trouva la véritable position du magasin, sous la culasse mobile, près du centre de gravité du fusil. Dans les fusils du type Kropatchek, tandis que le magasin se vidait, le canon tendait à se relever, faisant porter les coups trop haut, à mesure qu'on faisait feu et qu'on se rapprochait de l'ennemi. Avec le magasin sous la culasse, on supprime cet inconvénient.

En outre, avec le système tubulaire, où la balle d'une cartouche touchait la douille de l'autre, on ne se sentait jamais complètement à l'abri d'un accident de magasin.

Lorsque Lee fit connaître son invention, tous les fabricants autrichiens, allemands ou italiens adoptèrent son idée, avec ou sans sa permission, et recueillirent le fruit de ses longues années de luttes et de travaux.

Notre fusil est, comme vous savez, le Lee rayé d'après le système Metford, qui comprend non-seulement la forme et les dimensions des rayures, mais aussi la manière de les faire. En outre, quelques changements suggérés par les essais ont été faits, entr'autres la division du fût et de la crosse en deux pièces distinctes.

Les fusils étrangers sont tous à cylindre, dont quelques-uns ont des détails de construction très intéressants, mais tous redevables à Lee du système de répétition.

Occupons-nous maintenant de la méthode de remplissage du magasin.

Du temps des magasins tubulaires, les cartouches étaient introduites une à une par une trappe contre la pression d'un ressort, sauf pour le fusil Shulhof, qui, bien qu'inférieur sous certains rapports, avait un système de chargement par boîtes très pratique.

Le fusil Spencer, qui fut employé avec tant de succès dans la guerre de la Sécession, avait un ingénieux moyen de vaincre cette difficulté. Le tube sous le canon avait une doublure d'acier contenant un ressort spiral, fixé à la crosse; pour charger, on enlevait tube et ressort; on introduisait les cartouches dans le trou, puis on y replaçait le tube qui entourait alors les cartouches; de cette façon on pouvait charger facilement et vite à sept coups.

Maintenant que le magasin central a été généralement adopté, le problème s'est simplifié et le chargeur est en usage partout, sauf chez nous. Cette circonstance a exercé une grande influence sur l'emploi du fusil à répétition. Ceux qui ont adopté le chargeur ont en même temps abandonné la charge coup par

coup ; on n'enseigne au soldat que le feu de magasin ; un chargeur vide est remplacé par un autre et comme ils ne contiennent pas plus de cinq cartouches, il n'y a jamais dans le fusil une réserve de munition suffisante pour repousser un assaut ; en outre, le soldat ne sait jamais au juste combien de coups il lui reste à tirer avant de recharger. Et puis, il doit vider son chargeur complètement avant de pouvoir le remplacer par un autre.

En somme, le système chargeur donne une moyenne de tir plus rapide, puisqu'il permet de tirer cinq cartouches à peu près dans le même temps qu'une seule en chargeant coup par coup. Mais pour tirer dix coups, il faudra charger deux fois le chargeur, et en fin de compte le tir sera plus lent et moins efficace qu'avec la charge coup par coup et le magasin détachable comme réserve en cas de nécessité.

Il ne manque pourtant pas de gens pour soutenir que le système chargeur vaut mieux que le nôtre et cela parce que, disent-ils, on ne devrait pas enseigner au soldat à faire, dans les cas critiques, ce qu'il n'est pas habitué à faire ; selon eux, cela amènerait du désordre et de la confusion. Mais, je le demande, lequel conservera le mieux son sang-froid et recevra l'attaque avec le plus de fermeté — le soldat qui n'a qu'une balle dans son fusil et doit fouiller dans sa cartouchière pour en trouver d'autres, — celui qui y a mis cinq cartouches, il y a un moment, et ne sait pas combien il en reste et quand il devra recharger — ou enfin celui qui, en touchant un ressort, met à sa disposition assez de munition pour traverser l'instant critique sans même recharger son fusil ? La réponse n'est pas douteuse. N'oublions cependant pas que le feu du fusil à chargeur est, pour le tir ordinaire, plus rapide que le nôtre.

Je crois que si nous pouvions charger nos magasins en bloc, ce serait encore un grand progrès ; on a bien essayé quelques perfectionnements du système actuel, mais sans grand succès. En somme, la lutte est entre le magasin de réserve séparé et le magasin pour l'usage ordinaire, plutôt que sur les méthodes de remplissage du magasin.

Nous avons donc vu que les armes à feu portatives d'aujourd'hui sont des fusils à cylindre, tous armés du magasin du type Lee ; qu'il y a deux méthodes de remplissage des magasins, la nôtre à la main, et l'étrangère au chargeur ; mais surtout qu'il y a deux manières d'utiliser le magasin : pour augmenter la vitesse moyenne du feu et pour constituer une réserve pour les moments critiques.

Nous avons aussi pu nous faire une idée du pour et du contre de chaque méthode et nous allons passer à l'étude des différents systèmes, en commençant par le fusil allemand, qui, outre le magasin, présente plusieurs détails de construction originaux et intéressants.

La première chose qui frappe, c'est la longueur du canon et la petitesse du magasin comparées aux autres fusils.

Cependant le canon n'est visible qu'à la bouche. Il est protégé par une mince enveloppe d'acier assez solide, portant la bayonnette, la hausse et le guidon ; la couche d'air interposée l'empêche de s'échauffer. Le canon lui-même est fixé à son enveloppe à la culasse ; mais comme l'extrémité antérieure passe librement dans le tube, la contraction et l'expansion se font sans difficulté, ce qui est un grand avantage. En effet, chacun sait combien on abîme les fusils en serrant trop les anneaux et combien la contraction et l'expansion du bois, sous l'influence de la température, affectaient le canon qui y était rivé.

Passons au magasin, qui, je le répète, est très petit; il suffit cependant à contenir le chargeur et ses cinq cartouches. Il n'y a là de remarquable que la simplicité du ressort transporteur et de la plateforme qui, une fois le magasin vide, convertit l'arme en fusil à un coup ; cela ne peut cependant se faire tant qu'il reste des cartouches dans le magasin.

Pour recharger quand le magasin est partiellement vidé, on pèse sur un ressort : le chargeur est rejeté avec les cartouches qu'il contient et on le remplace par un autre. Cela ne se fait que rarement et risquerait d'amener un gaspillage de munitions.

Nous avons aussi là un excellent type de chargeur.

Dans le fusil Lee et plusieurs autres, le ressort s'arme au moyen d'une ailette fixée au percuteur et retenue par la détente, pendant qu'on ferme le cylindre et jusqu'à ce qu'on presse la détente. Dans le fusil allemand, par contre, comme dans le vieux chassepot, le corps du cylindre porte un plan incliné qui vient butter contre une pièce fixée à l'arrière du percuteur. En faisant tourner le cylindre pour ouvrir l'arme, ce plan incliné repousse le percuteur et comprime le ressort jusqu'à ce que le cylindre soit ramené en place. En fermant, le percuteur se dégage, sauf, bien entendu, de la détente qui le retient jusqu'à la décharge.

Cet arrangement a l'avantage d'éviter à la main du soldat les meurtrissures causées par l'effort nécessaire pour repousser le cylindre contre l'action d'un puissant ressort; il est en effet ar-

rivé que des soldats ont eu la main sérieusement blessée après un tir rapide et prolongé.

En outre le recul étant supporté par les ailettes qui s'emboitent dans des enfoncements de l'encastrure, comme je l'ai dit plus haut, le reste du cylindre n'est plus qu'un moyen de fermeture et une solide enveloppe pour le ressort, l'extracteur et le percuteur. L'inventeur en a profité pour amincir les parois du cylindre, ce qui lui permet de donner plus de force au ressort. Mauser a été encore plus loin dans ce sens, trop loin même, de l'avis de plusieurs hommes compétents. Il a laissé si peu de métal, surtout à la jointure du levier et du cylindre, qu'un choc un peu fort risquerait de déformer le tube ou de briser le levier. Cependant à mon avis, les Allemands ont réussi sans affaiblir l'arme, et ceux qui connaissent la difficulté qu'il y a à faire fonctionner librement de longs ressorts apprécieront le progrès réalisé.

Un autre arrangement ingénieux consiste en une petite tête placée sous la cartouche qui rend l'extraction plus sûre et plus facile. C'est très bien ; mais je me souviens d'avoir vu cela, il y huit ans, dans une carabine Burton, qui, à cette époque, était déjà une arme ancienne. La plupart de ces petits détails pratiques ont été inventés et réinventés tant de fois qu'on ne sait plus au juste à qui en revient le mérite. Il paraît d'ailleurs que les inventeurs ont une facilité toute spéciale pour s'assimiler et pour perfectionner leurs idées réciproques. Il y aurait là un sujet d'intéressante étude psychologique, mais qui sortirait un peu de notre cadre.

Passons maintenant au *Mannlicher*, dont la fermeture et le magasin fixe illustrent fort bien ce que nous avons dit plus haut de la longueur et du poids de la plupart des cylindres.

Le magasin est en principe le même que celui dont nous venons de parler, tandis que le cylindre diffère notablement de tous les autres en ce que le mouvement giratoire est remplacé par le rectiligne.

Ce fut un grave accident avec un fusil de ce genre qui, dans les premiers temps des fusils se chargeant par la culasse, retarda l'introduction en Angleterre du système cylindrique. Ici, cependant, la sécurité est presque absolue. D'autre part l'inventeur, pour obtenir le mouvement rectiligne, a sacrifié un des traits les plus essentiels du cylindre, c'est-à-dire le levier qui met la cartouche en mouvement avant qu'elle soit saisie et extraite par le

cylindre. On ne se doute guère de la force nécessaire pour retirer une cartouche prise dans le canon; mais qu'on essaye de le faire par la seule force du cyclindre et on s'en rendra bien compte. On cite des cas de soldats obligés de mettre la crosse à terre et de frapper à coups de pied sur le levier pour retirer une mauvaise cartouche. Et d'ailleurs, même sans cela, qu'est-ce que M. Mannlicher s'imagine gagner avec son invention? Le mouvement prend autant de temps qu'avec les autres systèmes et le magasin ne peut pas non plus se vider sans désépauler.

Les fusils adoptés en Allemagne, en Autriche et en Belgique sont de bonnes armes et bien qu'ils ne répondent pas exactement à nos besoins, ils sont en état de rendre de bons services. Ils ont, en commun avec le fusil français et plusieurs autres, un défaut; c'est que la détente se tire très lentement et insensiblement, ce qui fait qu'on ne sait jamais au juste quand le coup partira. La détente cède graduellement, puis, arrivée à un certain point, part brusquement. Notre système de détente est infiniment préférable.

J'aurais aimé vous présenter le *Mauser* dont j'ai parlé, en usage en Turquie, en Belgique et dans la République Argentine. Il a les ailettes à l'avant du cylindre, tandis que les fusils allemand et Mannlicher les ont à l'arrière. Le ressort a un plus fort diamètre, mais qui ne s'obtient que par une perte de force, que je suis loin d'approuver, car s'il y a un mécanisme qui doive avoir une grande solidité c'est certes le fusil de soldat.

Il y a des gens qui s'imaginent qu'un fusil peut, au besoin, servir de pique ou de manche de pelle, et la moitié du monde croit encore qu'on s'en sert souvent en guise de massue. Ceux qui s'y connaissent savent bien que parmi les objets que les chocs détériorent le plus, il faut compter les fusils, et qu'on ne saurait en avoir trop de soin.

Un trait caractéristique du Mauser c'est que le chargeur n'est pas, comme dans le Mannlicher, introduit dans le magasin pour en être rejeté lorsqu'il est vide; le chargeur n'est qu'une légère bande d'acier avec un ressort qui y retient les cartouches; on le place sur l'orifice de charge et par une simple pression du pouce on introduit les cartouches dans le magasin, où elles sont retenues par les parois du magasin repliées horizontalement et par un ressort spécial.

Il est donc facile de conserver le magasin garni en introduisant une cartouche après chaque coup; le fusil aurait ainsi les mêmes qualités que le nôtre, sauf qu'il n'a que quatre cartou-

es de réserve et que nous en avons dix. En somme il tire plus te que le nôtre, en utilisant le magasin, et il a sur le Mannlicher l'avantage de pouvoir remplir le magasin sans l'avoir vidé complètement.

L'arme des Francais, le fameux fusil *Lebel*, n'est ni plus ni moins que le système Kropatchek, depuis longtemps en usage dans leur marine. Il a le cylindre Gras modifié et l'élévateur à cuiller commun aux fusils de cette classe. Le seul changement sérieux qui ait été fait, à ma connaissance, dans le mécanisme, c'est une petite tête sous la pointe de la cuiller, qui sert d'arrêt et empêche une seconde cartouche de sortir du magasin. Vous connaissez déjà les défauts de ce système. Le danger de la longue colonne de cartouches sous le canon a été réduit par l'introduction d'une douille dite de sûreté, qui ne permet d'explosion qu'au contact, d'un corps pointu comme le percuteur, mais pas d'un corps rond comme la balle. L'arme a été rebaptisée en partie parce qu'elle tire la cartouche Lebel, qui donne une vitesse initiale de 2000 pieds, en partie aussi, j'imagine, parce que Lebel est plus facile à prononcer et surtout plus français que Kropatchek.

Malgré toutes les belles choses que les Français disent de leur arme, ils ont fait choix pour leur cavalerie d'une carabine à magasin Lee et à chargeur. Remarquons qu'ils ont été encore plus loin que les Italiens et n'ont que trois cartouches dans le chargeur. Ce n'est plus de la répétition, c'est simplement une méthode rapide et commode de charger.

Le fusil italien *Vitali* est une conversion de l'ancien fusil de gros calibre. Le magasin est du système Lee; le chargeur contient quatre cartouches, qui sont versées dans le magasin sans y introduire le chargeur.

La Russie conserve pour le moment le fusil *Berdan* à un coup, qui, paraît-il, inspire plus de confiance à ses soldats que les armes à répétition. Plus le fusil est perfectionné, plus son emploi réclame d'intelligence de la part du soldat. Or, tandis que l'élite de l'armée russe est en état de se servir de n'importe quelle arme, il n'en est pas de même du gros de la nation, et les millions dépensés pour l'armer d'un fusil moderne risqueraient fort d'être perdus. Un nouvel armement est cependant à l'étude.

Nous avons donc passé en revue les fusils de l'Autriche, de la France, de l'Italie, de l'Allemagne, de la Turquie, de la Belgique et de la République Argentine.

Aux Etats-Unis le fusil Lee a été longtemps en usage dans la

marine. Quant à l'armée de terre elle se sert encore du vieux fusil de Springfield qui, malgré tout le mal qu'on a pu en dire, rend encore de bons services. C'est un fusil à tabatière, à chien, mais avec un bon canon, ce qui est essentiel, et une hausse graduée à 1600 yards.

Il va sans dire que les Américains ne s'endorment pas. Ils laissent les Européens dépenser leur argent en expériences et quand des résultats positifs auront été acquis, ils sauront en profiter.

J'ai visité plusieurs fois l'arsenal de Springfield, et, grâce à l'obligeance du colonel Buffingston, j'ai pu voir toute la fabrication de ces fusils. Il y a là des machines admirables et des procédés que nous gagnerions à imiter. Les feux de forge sont alimentés à la vapeur de pétrole au lieu de houille ou de gaz ; les fusils sont bleuis par une immersion de quelques minutes dans un bain, les anneaux sont faits à froid, etc. En résumé je crois que pour la fabrication des armes à feu nous pourrions beaucoup apprendre des Américains. C'est à eux que nous devons la carabine Sharpe, le Peabody, le Spencer, le Winchester, le pistolet Colt, le fusil Snider, les mitrailleuses Gardner, Gatling et Maxim, le canon Hotchkiss à tir rapide. Ce sont eux qui ont inventé non seulement ces admirables engins, mais encore les machines pour les construire. Le fusil que nous adoptons est également de leur invention, et il nous sert aussi bien que tous ces autres ; nous regretterons, sans nous en plaindre, de ne pas l'avoir produit.

Et pourtant au premier moment on l'a bien attaqué, ce pauvre fusil ; on lui a attribué à peu près tous les défauts. Je reconnais que la plupart de ses ennemis étaient de bonne foi ; mais en général ils prenaient l'exception pour la règle et dès qu'un ressort se cassait, qu'une cartouche ratait, on nous parlait de graves défauts de construction et on conseillait l'abandon d'un fusil qui n'inspirait aucune confiance. Je voudrais même remercier ces adversaires, car par leurs critiques ils ont conduit à de nombreux perfectionnements du modèle primitif ; ils ont donc rendu là un service signalé.

Je n'hésite cependant pas à dire que s'ils n'avaient pas sagement renoncé à pousser plus loin, après leur premier succès, ils auraient pu effrayer le pays, arrêter la construction de l'arme et nous laisser dans une situation qui aurait pu devenir critique.

Les rapports du comité d'expériences ne sont jamais sortis des ténèbres officielles : on sait cependant qu'un fusil du type primitif

a tiré 10000 coups sans être hors de service ; qu'après avoir été laissé un mois exposé à la pluie et au gel, il a parfaitement fonctionné ; qu'on lui a fait subir les épreuves du sable, des acides, de la munition gâtée, et qu'enfin il a supporté plus de malheurs qu'il ne pourrait en arriver à un fusil dans quelques circonstances que ce soit. Peut-être, dira-t-on, et on l'a dit en effet, qu'il viole les principes de la mécanique. A quoi je réponds : tant pis pour les principes ! si d'ailleurs ils ont quelque chose à faire dans ce sujet, ce dont je doute fort.

Il peut y avoir deux ou trois détails qui devraient être changés ; mais je soutiens qu'un fusil qui a passé victorieusement par toutes les épreuves imposées au modèle primitif ne peut être radicalement mauvais.

Le second modèle sera plus léger, ce qui est un grand avantage.

La fermeture a subi des changements peu importants. J'espère qu'on conservera le couvre-canon et la hausse à longue distance, que je préférerais voir placer sur le côté droit du canon ; ce modèle n'est pas encore parfait, mais quand nous en serons au cinquième ou sixième modèle, nous pourrons raisonnablement espérer d'être aussi près que possible de la perfection.

J'aurais aimé vous présenter un exemplaire officiel du nouveau modèle ; mais cela m'a été impossible, les essais n'étant pas terminés, et je n'ai pu me procurer qu'un modèle non officiel. Les changements sont d'ailleurs sans importance, sauf pour le magasin qui aura dix cartouches au lieu de huit. D'ailleurs, je le répète, ce n'est pas encore le dernier mot du fusil Lee ; nous arriverons à un plus haut degré de perfection.

Mais, dira-t-on, comment se fait-il qu'un fusil qui a si bien supporté toutes les expériences, éprouve, dès sa distribution aux troupes, des accidents qui l'auraient disqualifié d'emblée, s'ils s'étaient produits aux essais ? La cause en est que les fusils qui ont servi aux essais ont été fabriqués avec le plus grand soin, sous les yeux de l'inventeur, par des ouvriers de choix, tandis qu'après les essais, lorsqu'il s'est agi d'en fabriquer 100,000, les conditions changèrent. D'autres ouvriers entreprirent la fabrication et avec d'autres outils. Il a fallu étudier les meilleures méthodes de transformer des tonnes d'acier en cylindres, boîtes, détentes, canons ou anneaux ; déterminer le diamètre et le métal des ressorts, la manière de les faire en grand, par centaines et par milliers de pied à la fois ; les rendre capables de supporter les températures extrêmes sans altération.

Dans la fabrication on trouve constamment des moyens pratiques de faire deux opérations à la fois, d'en supprimer une troisième et ainsi de suite ; ce qui fait qu'à chaque livraison de fusils on les fait un peu mieux et un peu meilleur marché.

Quant à la fabrication et à la trempe des rubans de ressort, c'est tout un métier à part avec ses secrets. Il n'y a qu'une seule maison anglaise qui fasse les bons ressorts en grand. Je connais en Belgique un fabricant qui, de petit artisan a fini par devenir grand manufacturier, et fait des ressorts pour tous les gouvernements. Il a pour la trempe son secret, que lui seul connaît, et il l'applique dans un atelier dont lui seul a la clef.

Et l'on voudrait que notre fabrique d'armes fît, du jour au lendemain, sans faute, ce que cet homme a passé toute sa vie à apprendre et qu'il ne fait que lentement, après mûre considération des conditions et des matériaux ! A-t-on déjà oublié les premiers temps du Martini, quand les ressorts cassaient comme du verre, quand on nous prouvait que ce fusil violait toutes les lois de la mécanique et que les savants ne savaient plus où donner de la tête ? Mais un beau jour on finit par découvrir, ce que toute l'Europe savait, que nous avions en mains le fusil à grande portée le plus puissant et le plus meurtrier, qui, après avoir été six fois modifié dans notre armée, fut encore perfectionné pour le gouvernement roumain par le célèbre fabricant autrichien Werndl, de Steyer.

A ce moment les Roumains avaient décidé de réemployer les douilles ; pour cela on détermina exactement les dimensions de la chambre dans laquelle la cartouche pourrait se dilater et reprendre sa forme, et on donna aux inspecteurs l'ordre : « point de tolérance ». Une différence d'un millième de pouce d'avec les dimensions indiquées amenait le rejet de l'arme. La maison allemande qui avait accepté l'entreprise fut vite ruinée. C'est alors que Werndl s'en chargea et fit du Martini roumain le meilleur fusil existant. J'ai eu trois de ces fusils, et les douilles déchargées allaient aussi bien à l'un qu'aux autres, et sur les milliers de coups que j'ai tirés je n'ai jamais rencontré de difficultés pour l'extraction.

Cette question de l'exactitude des dimensions est d'ailleurs de haute importance pour tous les fusils, surtout avec les explosifs qui produisent de hautes pressions. Je dois ajouter qu'on s'en est occupé et que le nouveau fusil sera sans doute satisfaisant sous ce rapport.

Avant de terminer je voudrais encore parler de la balle et de la rayure. Il y a huit ans, j'ai présenté un fusil, qui, rayé sur un pouce seulement à la partie antérieure, portait la balle comme un fusil rayé et la grenaille comme une arme de chasse. Il en a été fait plus d'un millier et les expériences ont prouvé qu'ils tiraient fort bien. Il est vrai que la vitesse est moindre; mais l'économie de travail est très grande et je me demande si pour nos petits calibres, où la balle fait trois tours avec un frottement considérable, il ne vaudrait pas la peine d'étudier la question. Si ce procédé pouvait être employé, on pourrait en revenir à la simple balle de plomb durci, et réaliser des économies considérables.

Retournons maintenant en arrière; comparons ces différentes armes et voyons si nous occupons toujours la première place, comme du temps du Martini.

Dans le fusil allemand on a profité de ce que les ailettes de fermeture sont à l'avant du cylindre pour en alléger l'arrière. Le magasin lui-même est d'acier très léger, de même que la sous-garde, simple ruban d'acier protégé par deux côtes latérales.

Le fusil autrichien est le plus lourd de tous; son poids était de 9 ½ livres, tandis qu'on admet généralement qu'une arme de guerre ne doit pas dépasser neuf livres ou dix avec la bayonnette. Notre fusil restera dans ces limites.

La question de la bayonnette est fort intéressante, et les opinions à cet égard sont très partagées. Le fusil allemand avec bayonnette a 13,4 pouces de plus que le nôtre et le français 10,1 pouces. Ce qui s'explique facilement par le fait que les Français ont conservé l'épée-bayonnette du vieux Kropatchek et que les Allemands veulent avoir le bras plus long qu'eux. D'autre part les Autrichiens ont une bayonnette-poignard de deux pouces plus courte que la nôtre.[1]

Cependant, que la bayonnette ait quelques pouces de plus ou de moins, cela ne changera pas le sort des batailles. La bayonnette ne s'emploie presque plus comme arme, mais comme effet moral; il la faut cependant; imaginez un assaut sans bayonnette au bout du canon. Un fantassin sans bayonnette! tout le monde en rirait et personne n'en aurait peur, et dans une mêlée contre

[1] Nous ferons observer que ces renseignements de l'honorable conférencier ne s'accordent pas avec ceux du dernier ouvrage de M. le colonel Schmidt. Voir plus loin.

des sauvages ou contre de la cavalerie, il jouerait un triste rôle. Ayons donc une bayonnette, courte et commode, assez forte pour la mêlée et assez légère pour ne pas déranger le tir.

Au point de vue de la charge coup par coup, je ne saurais auquel de ces fusils donner la préférence.

Peut-être serait-ce à l'allemand, à cause de ses ailettes antérieures, qui ont pourtant cet inconvénient que les cavités où elles s'emboîtent se nettoient plus difficilement. La cartouche ne s'extrait pas très bien non plus. D'autre part l'enveloppe du canon a sans aucun doute de grands avantages. On prétend qu'il est arrivé beaucoup d'accidents à ce fusil; mais les détails manquent, car en Allemagne la presse n'est pas, comme chez nous, autorisée à faire des commentaires sur les affaires de l'Etat.

Il paraît aussi que le tir est plus précis qu'avec l'ancien fusil et en conséquence les buts et cibles ont été diminués ou éloignés.

Nous n'avons pas les mêmes progrés à constater chez nous et la faute en est à l'avant-dernier comité des armes portatives qui, dans le Martini-Henry, nous a donné une arme de guerre d'une justesse exceptionnelle. Le Martini était sur ce point tellement supérieur au Mauser, que si les Allemands sont arrivés maintenant à la hauteur du Martini, ils ne doivent pas être bien loin derrière nous.

Si donc ces quatre fusils autrichien, belge, allemand et anglais sont à peu près sur le même pied pour le poids, la sécurité et la justesse, — je laisse de côté Lebel et Vitali, sur la justesse desquels je n'ai pas de renseignements, — le mérite relatif des armes de l'Europe dépendra des magasins et de l'emploi qui en est fait. Et ici je n'hésite pas à dire que je considère notre système comme infiniment supérieur à tous les autres. Nous nous accordons avec les Français pour dire que ce que nous cherchons ce n'est pas à augmenter la vitesse moyenne du tir, mais à avoir toujours une réserve de munition pour l'instant décisif.

Les Français ont une réserve de neuf cartouches dans leur magasin sous le canon, facile à vider sur l'ennemi, mais peu commode à recharger. Nous avons dix cartouches dans un magasin central détachable, qui peut en cinq secondes être vidé et remplacé par un magasin de réserve porté dans le sac; ce qui nous nous donne vingt cartouches pour l'instant décisif. Que peut-on demander de plus?

On a prétendu — et c'est même un homme compétent, M,

Archibald Forbes — que notre fusil n'avait pas droit à la confiance du soldat et ne l'aurait jamais. Je soutiens, tout au contraire, qu'une fois les premières difficultés de fabrication vaincues, il n'existe pas à ce jour une meilleure arme que la nôtre, et la prochaine guerre le prouvera.

Les inventeurs désappointés qui ont fait tant de critiques de détail sur le nouveau fusil, sans cependant pouvoir y trouver de défauts sérieux, doivent en prendre leur parti. Le choix est fait et irrévocable, et nous conserverons notre fusil jusqu'au moment où le développement de la science appellera l'adoption d'une nouvelle arme. Mais, je le répète, il n'y a pas de meilleur fusil que le nôtre, et à part quelques petits détails de construction, nous n'avons aucune chose à emprunter avantageusement à l'étranger. Nous arrivons maintenant à tirer quarante coups par minute avec le fusil et 650 avec la mitrailleuse; nous pouvons bien nous en tenir là jusqu'à nouvel ordre.

Adopterons-nous par la suite le mouvement de main gauche de Gardner et Spencer? Nous servirons-nous du recul, comme Maxim, ou de la méthode de cet inventeur américain qui commence par charger son fusil pour le remonter ensuite comme une horloge? Je crois que le principe Maxim avec la cartouche électrique de Pieper ou de Day est à peu près ce qu'il y aura de mieux. Je ne le verrai probablement pas ou du moins je ne viendrai pas en plaider la cause devant vous, comme je l'ai fait en faveur du fusil Lee. Pour le moment, nous pouvons avoir l'assurance que nos soldats ont en mains la meilleure arme de guerre existante.

Capitaine James. Nous sommes tous très reconnaissants au colonel Fosbery de son intéressante conférence. Je suis parfaitement d'accord avec lui pour dire que nous avons un excellent fusil. Je voudrais cependant faire quelques observations sur l'hostilité du conférencier au système des chargeurs. Suivant lui, avec ce système, on n'a que cinq cartouches en magasin; mais c'est la faute du magasin et non du chargeur. Il est certain que tant qu'on ne se sert du magasin qu'à certains moments, le système de charge coup par coup avec magasin mobile a du bon, mais d'autre part le feu plus rapide qu'on obtient au moyen du chargeur n'est pas non plus à dédaigner. C'est aussi un grand point pour le soldat de n'avoir rien d'extraordinaire à faire au moment décisif. Avec le chargeur on introduit cinq cartouches à la fois au lieu d'une; le soldat n'a pas besoin de penser à ouvrir

le magasin, et quand deux grandes nations militaires, sans compter les Français, qui y viennent petit à petit, ont adopté ce système, il vaut la peine de l'étudier. Pour ma part, je crois à l'avenir du chargeur, qu'on pourrait d'ailleurs combiner avec un magasin mobile ; cela se fait dans le Mauser belge, où l'on peut charger à volonté une, deux ou cinq cartouches à la fois.

Je crois aussi que, dans notre fusil, le ressort est trop petit et devrait plutôt être construit sur le type belge. Quant au cylindre, j'estime que les ailettes devraient être à la partie antérieure. En outre, le cylindre Lee, soit ancien soit nouveau, se ferme difficilement et risque de blesser la main du soldat, comme le Martini lui blessait l'épaule.

Quant au mouvement rectiligne, il a ses défauts ; mais s'il en avait de sérieux, les Autrichiens ne l'auraient pas adopté. Il a certainement des avantages, économisant le mouvement circulaire.

La rayure Metford a ses mérites ; mais le fusil de tir Metford diffère sensiblement du nôtre ; de ce que cette rayure était bonne dans un cas, il ne s'en suit pas qu'elle le soit dans l'autre. Je regrette beaucoup que les rapports officiels n'aient pas été publiés, afin d'avoir une base pour la critique ; mais d'après les renseignements connus, il semble qu'on ait trop peu étudié la question de la rayure, et surtout de la rayure partielle. Il me semble infiniment probable qu'une partie du canon pourrait être laissée lisse ; en tout cas il vaudrait la peine d'en faire l'essai.

J'ai vu dernièrement un magasin modifié par M. Morris, s'ouvrant et se chargeant latéralement. Ceci me semble bien préférable au magasin détachable, qui n'est d'ailleurs qu'un compromis pour satisfaire les amis du fusil à un coup. Le magasin détaché peut se perdre ; il vaudrait bien mieux l'avoir fixe.

Major Godsal. Le conférencier a parlé légèrement de ceux qui ont critiqué le nouveau fusil au nom de la mécanique. Eh bien ! moi, je suis un de ces critiques, et c'est surtout au mécanisme de fermeture que je m'attaque. Je ne m'étonne pas que les partisans de ce mécanisme veuillent s'en tenir aux résultats des expériences, puisque le seul argument en sa faveur est que, grâce à son excellente fabrication, il a supporté des essais très rigoureux. Le Martini, qu'on nous a cité comme un triomphe de l'empirisme sur la mécanique, est, à mon avis, un exemple du contraire. Quand il fut distribué, personne n'admettait que l'extraction fût faible ; on alla même, tant les essais avaient inspiré de confiance,

jusqu'à pourvoir la baguette d'un bouton pour empêcher son emploi à retirer les cartouches. Les Turcs copièrent notre fusil, et ce n'est qu'après leurs expériences de la guerre avec la Russie qu'on se décida à limer le bouton. Qui avait raison ? les mécaniciens qui avaient démontré les défauts du mécanisme d'extraction ou les empiristes qui prétendaient en avoir montré l'excellence par de nombreuses expériences ?... Finalement on en revint au type recommandé par les mécaniciens, qui est encore en faveur chez les Boers, ces tireurs de premier ordre.

Pour en revenir au fusil actuel, l'assertion des critiques que seule la plus grande perfection dans la fabrication permettrait au mécanisme de fonctionner, n'a jusqu'ici pas pu être réfutée.

Nous ne sommes pas assez mauvais patriotes pour désirer l'insuccès du nouveau fusil; mais nous le serions davantage si nous essayions de cacher des défauts qui ne peuvent manquer de frapper l'œil des étrangers compétents. Le mécanisme en question enfreint le principe que les dimensions de l'obturateur doivent dépendre de la force requise. C'est un axiome que la culasse d'un fusil doit être aussi simple que possible et que chaque partie doit fonctionner indépendamment. Cependant si nous appliquons ceci à l'extracteur, nous voyons qu'il n'y a pas moins de sept pièces qui se tirent ou se poussent l'une l'autre pour le faire marcher. En somme, le mécanisme prête le flanc à la critique et donne aux mécaniciens de graves craintes. Puissent-elles ne pas se réaliser !

Colonel Glade. En tant qu'ancien membre du comité des armes portatives, je voudrais rectifier quelques erreurs de détail, ce que je puis faire mieux que personne, ayant eu ce fusil entre les mains dès son invention. En premier lieu le magasin de réserve a été abandonné comme étant sujet à se perdre. Quant à la justesse, nous avons fait de grands progrès, tout aussi bien que les Allemands. La déviation moyenne de notre fusil à 1000 yards ne dépasse guère un pied. Dernièrement dans un tir à 500 yards, deux coups seulement se sont trouvés à 4 pouces du carton, qui, si je me souviens bien, avait un pied de diamètre (??) Quant aux rayures je dois dire que je n'en ai jamais vu qui se nettoyent plus facilement. Certains canons ont tiré 8000 et même 10000 coups sans détérioration appréciable. Un canon a résisté à 3000 coups d'une balle d'acier. J'ai vu, dans ces quinze derniers mois, le fusil entre les mains de mes hommes, et lors des premières livraisons un grand nombre de ressorts ont sauté par suite

de trempe défectueuse : mais depuis trois mois, sur deux cents fusils en usage continuel, il n'y a pas eu de ressort cassé. Je suis donc convaincu que le ressort est parfaitement bien calculé. Le mois dernier j'ai fait inutilement tous mes efforts pour mettre le fusil hors d'usage ; j'ai laissé le magasin chargé pendant deux semaines ; j'ai couvert les fusils de sable et d'eau ; je les ai jetés violemment sur des pierres et fait tirer des milliers de coups. En résumé je suis très content du fusil et je crois fermement que c'est la meilleure arme de guerre de l'Europe.

Lieutenant-colonel Fosbery (réplique). Le capitaine James m'accuse d'hostilité au système des chargeurs. Je ne leur suis pas hostile, mais je leur reproche de ne pas remplir les conditions exigées des fusils à répétition; ils ne font qu'accélérer le tir sans donner cette réserve de munition, qui devrait être de dix cartouches au moins. Il va sans dire que pour maintenir cette réserve il faut une bonne discipline du feu ; mais il est généralement reconnu que de bons chefs de sections sont suffisants pour la maintenir.

Le capitaine James dit que nous pourrions avoir le chargeur combiné avec le magasin mobile; mais j'avais justement dit qu'il était regrettable que nous n'eussions pas un moyen rapide de charger le magasin. Ce sur quoi j'insiste c'est sur le principe du magasin séparé et mobile, employé seulement comme réserve. Quant à la manière de charger, c'est une question secondaire; l'important c'est l'emploi du magasin une fois chargé. Employons le chargeur, si l'on veut, mais pour accélérer la charge et non le feu.

En ce qui concerne la petitesse du ressort, n'ayant pas comme les Allemands les ailettes antérieures, nous avons à supporter le recul sur la partie postérieure du cylindre; les parois doivent donc en être épaisses, ce qui laisse peu de place pour le ressort.

On peut discuter la question de savoir s'il vaut mieux que le fusil s'arme en ouvrant ou en fermant. En ouvrant, nous faisons en même temps deux mouvements demandant tous deux une certaine force : l'un pour saisir la cartouche dans le tonnerre, l'autre pour comprimer le ressort. Dans le Lee, il n'y a qu'à faire sauter la cartouche. Je crois que même avec le meilleur des tonnerres il n'est pas prudent d'omettre, comme l'ont fait les Autrichiens, tout moyen de mettre la cartouche en mouvement, et, à mon avis, M. Mannlicher, en adoptant le mouvement rectiligne, a sacrifié plus qu'il n'a gagné.

Quant à la rayure Metford, j'en suis très satisfait; mais je suis tout disposé à croire que la rayure sur une partie seulement du canon serait suffisante. Je ne crois pas avoir vu le magasin Morris. J'ai oublié, en parlant du Mauser des Turcs, Belges et Argentins, de dire que le magasin est détachable, bien que difficilement, au lieu d'être fixe comme dans le fusil allemand.

Pour ce qui est des critiques mécaniques du major Godsal, je crois qu'il a été reconnu par tout le monde que le mécanisme du Martini n'était pas parfait; on l'a perfectionné et il a rendu de bons services, ce qui est tout ce qu'on peut demander d'un fusil.

Je ne comprends pas non plus les critiques du major Godsal sur les défauts de construction du nouveau fusil. Dans tous les fusils de ce genre le levier tire le cylindre, le cylindre tire la tête, la tête l'extracteur et ainsi de suite. Chez tous, sauf un, la tête du cylindre est mobile et celui du major Godsal est le seul où l'extracteur ne soit pas fixé au cylindre; nous ne sommes donc pas plus mal partagés que les autres, et la tête de notre cylindre est même meilleure. Je ne vois pas pourquoi on veut absolument introduire la mécanique pure là-dedans. Si un fusil fait bien son service et résiste aux épreuves les plus sérieuses, de quoi se plaint-on?

Je remercie le colonel Glade de sa correction au sujet du magasin de rechange. L'idée de Lee était d'avoir les cartouches empaquetées en petits magasins de cinq cartouches, système qui a été remplacé par celui des chargeurs. De mon côté j'ai toujours soutenu qu'un fusil à répétition devrait contenir une réserve d'au moins dix coups, et puisque nous avons un fusil qui remplit ces conditions, je me déclare satisfait.

Le général Sir M. Dillon. Avant la conférence du colonel Fosbery, j'étais prévenu contre le nouveau fusil; je croyais le système allemand plus simple; mais mes préventions ont été dissipées. Peu d'hommes ont autant d'expérience que lui à ce sujet et peuvent en parler avec autant d'autorité. Il nous a montré que nous sommes à la hauteur des autres nations et qu'avec la poudre sans fumée que nous possédons, nous les dépasserons. Comme le fusil, la nouvelle poudre a été soumise à des essais très rigoureux et s'est bien comportée.

En ce qui concerne la bayonnette, il ne faut pas oublier que nous avons à combattre souvent des sauvages, braves gens qui préfèrent se battre corps à corps plutôt que de se servir d'armes

à feu. La bayonnette sera donc chez nous d'un emploi relativement fréquent, et pour la lutte corps à corps avec les sauvages une courte bayonnette-poignard sera moins efficace et inspirera moins de confiance au soldat qu'une arme plus forte et plus longue. C'est donc là une innovation malheureuse.

Quoiqu'il en soit, nous remercions tous de grand cœur le colonel Fosbery pour cette intéressante conférence sur la question brûlante du jour.

II

Parlons maintenant de l'ouvrage susmentionné du Directeur de notre fabrique fédérale d'armes. C'est sans contredit un beau livre, aussi intéressant qu'instructif, d'un haut mérite à la fois technique et artistique, tant par son texte et ses tableaux que par ses charmantes planches coloriées. Digne complément du remarquable volume publié par le colonel Schmidt en 1889, celui-ci contient la description des nouveaux fusils de la France, l'Italie, la Hollande, la Turquie, l'Autriche-Hongrie, l'Allemagne, l'Angleterre, du Danemark, de la Belgique et de la Suisse.

Disons tout d'abord qu'en ce qui concerne les dimensions de longueur du fusil anglais, avec et sans bayonnette, comparées à celles des fusils de France, Autriche et Allemagne, M. le colonel Schmidt donne les variantes ci-après :

		France	Autriche	Allemagne	Angleterre
fusil	mm.	1310	1280	1245	1250
bayonnette	»	518	250	205	310
longueur totale	»	1828	1530	1450	1560

Le fusil allemand serait donc de 11 mm. plus court que l'anglais, au lieu d'être de 13 pouces plus long.

Ajoutons aussi, pour compléter ce tableau comparatif, qui rectifie les indications du colonel Fosbery, que notre fusil suisse nouveau a une longueur de 1302 mm. sans l'arme blanche, avec un yatagan de 298 mm.

Chacun reconnaît qu'il fait grand honneur à ses auteurs par ses éminentes qualités ballistiques et qu'il constitue un excellent et charmant engin de stand. Mais pour le service de campagne, il n'en est plus de même. Il a malheureusement, dans un minime détail technique, une immense lacune, en ce qu'il MANQUE D'UNE BAGUETTE, COMPLÉMENT INDISPENSABLE D'UN VRAI FUSIL DE GUERRE. Et si nous croyons devoir signaler hautement cette lacune, pendant qu'il en est temps, c'est que nous savons qu'il serait facile d'y remédier. *(A suivre.)*

ation historique sur le 2me bataillon de carabiniers-légers et les bataillons étrangers au service du roi des Deux-Siciles, après le licenciement des régiments capitulés. 1859-1860.

(*Suite*)

Les trois bataillons étrangers prirent, le 28 octobre, position au pied de la montagne sur laquelle se trouve Trætta, dans la plaine arrosée par le Garigliano. Les Napolitains campaient tou-jours près du pont. Le 29, les Piémontais les attaquèrent, mais sans résultat.

Cependant, malgré les assurances de l'amiral francais, la flotte piémontaise mouillait au delà du Garigliano et dans la nuit du 1 au 2 novembre elle bombarda les troupes du roi de Naples.

Le 2 novembre, vers les 2 heures du matin, les 3 bataillons étrangers quittèrent leur camp. Ils se retirèrent par les hauteurs de Trætta, à l'abri des projectiles ennemis. Il n'en fut pas de même pour ceux qui durent suivre la route longeant la mer ; les Piémontais les saluèrent de leur mitraille. Le fourgon du 2e bataillon arriva à Gaëte tout criblé de balles.

L'extrême lenteur que l'on mit à faire partir le train d'équipages et la négligence qu'y apporta l'officier qui en était chargé, furent cause qu'une grande partie de ces voitures tomba entre les mains de l'ennemi. Le major de Werra put sauver son fourgon et la caisse du bataillon renfermant un millier de piastres, en donnant l'ordre à son quartier-maître de partir sans attendre le convoi général.

Le même soir les bataillons allèrent bivouaquer en avant de Mola di Gaëta et sur les hauteurs voisines.

Ils restèrent dans ces positions jusqu'au 5 novembre où ils furent attaqués en même temps par mer et par terre. La ville et le camp furent bombardés par la flotte ennemie. N'étant pas en mesure de résister à cette double attaque, les bataillons furent contraints de battre en retraite. Mais l'ordre fut donné trop tard s'exécuta d'une manière fort désordonnée.

Lorsque les bataillons étrangers traversèrent Mola di Gaëte durent essuyer le feu des habitants qui leur tuèrent le capit Fevot, le lieutenant Brunner, tous deux de la batterie étran et plusieurs soldats. Une balle ennemie destinée au capitain

Werra, fils du co..mandant du bataillon, frappa à la tête et tua net un sergent qui marchait à côté de lui.

Les bataillons allèrent tout d'une traite jusqu'à Gaëte et bivouaquèrent sur le glacis des fortifications.

Le 6 novembre ils partirent pour Spergnola, où ils arrivèrent fort tard dans la nuit, pour continuer le lendemain leur marche sur Terracina. Ils cotoyèrent la mer et firent ce jour-là 10 milles sur le sable.

III

Désarmement et licenciement des bataillons étrangers.

A quelques milles avant d'arriver à Terracina une estafette remit à M. de Mortillet, le nouveau commandant de la brigade étrangère, une dépêche du général Ruggiero lui interdisant d'entrer dans la ville et lui ordonnant de suspendre toute hostilité. Car, ajoutait-il, en sa qualité de commandant supérieur des troupes réunies à Terracina, il était en pourparlers avec l'amiral sarde dont la flotte était en rade tout près. Cet ordre parut déplaire à M. de Mortillet.

Il réunit en conseil les officiers des trois bataillons et, sur leur avis, il se rendit lui-même à Terracina. Il se fit accompagner par le major de Werra. Dans la ville, ils trouvèrent plus de 14000 hommes d'infanterie, 48 pièces de canon et environ 4000 chevaux. Il fut confirmé à ces messieurs que le général Ruggiero se trouvait à bord d'un vaisseau sarde, et l'aide de camp du général français de Goyon, en même temps adjudant de place, leur apprit qu'ils pourraient obtenir l'autorisation de rester sur le territoire romain lorsqu'ils auraient remis leurs armes entre les mains des troupes françaises. Ils avaient aussi la faculté de rentrer sur le territoire napolitain et traiter avec les généraux piémontais, mais, en leur qualité de troupes étrangères plus spécialement au service de la personne du roi, ils crurent agir mieux en ne traitant pas directement avec les autorités ennemies.

Tandis que ces messieurs étaient au grand hôtel de Terracina où ils avaient été rejoindre un certain nombre d'officiers de tous grades qui attendaient le retour du général Ruggiero, celui-ci revint et les informa qu'il n'avait pas pu s'entendre avec l'amiral ennemi. Survint le général piémontais de Sonnaz, qui après avoir conféré pendant une longue demi-heure avec le commandant supérieur napolitain, fit aux officiers présents un long discours pour les en-

gager à se rendre aux Piémontais, qui se trouvaient au camp de Fondi, les assurant d'un bon accueil, son roi étant généreux, etc. Mais ayant rencontré chez ces messieurs une certaine répugnance à suivre ses conseils, il s'emporta, leur dit des paroles grossières et sortit de la salle tout en colère.

Dès l'arrivée du général de Sonnaz, M. de Mortillet disparut et « oncques ne le revit ».

Le général de Goyon envoya de nouveau son aide de camp, et le major de Werra fut invité à assister à l'entretien qu'il eut avec le général napolitain.

L'armistice expirant à 4 heures de l'après-midi, il était urgent d'arriver à une solution. Il fut enfin convenu que les troupes du roi de Naples rendraient leurs armes aux autorités romaines françaises présentes et qu'elles évacueraient Terracina encore dans la journée.

Le 2e bataillon de carabiniers légers se mit immédiatement en route pour Cisterna à trente milles de Terracina, où il arriva le 7 au matin après 24 heures d'une marche pénible, par une pluie diluvienne et froide. Le 59e de ligne nourrit la troupe et le lendemain le bataillon remit ses armes entre les mains des Français. Elles furent déposées dans une salle d'armes et y restèrent à la disposition de S. M. François II.

A partir du 15 novembre 1860, jusqu'au 2 janvier suivant, le 2e bataillon fut successivement cantonné à Sezza au-dessus de Terracina, puis à Albano à 15 milles de Rome.

Le 31 janvier, les sujets autrichiens furent embarqués à Civita-Vecchia ; un officier les accompagna jusqu'à Peschiera.

Les Suisses et les Allemands s'embarquèrent le 5 février et quoique le décret définitif de licenciement ne fut porté que le 14 mars, la plupart des officiers partirent déjà dans le courant de février, ou dans les premiers jours de mars.

Sauf le lieutenant Stämpfli qui n'avait pu justifier de son absence pendant les derniers mois de l'existence du 2e bataillon, et le lieutenant Müller passé à Garibaldi en septembre 1860, tous les officiers, les sous-officiers et les soldats furent inscrits pour la pension.

ANNEXE 1.

2e bataillon de carabiniers-légers.

Etat nominatif des officiers qui faisaient partie du 2e bataillon le 1 décembre 1859.

Etat-major : de Sury Amant, major; d'Aufdermauer Edmond,

major; Kaufmann Jean, chirurgien en second; Karpe Frédéric, chirurgien en second.

1re comp. : Hirt Joseph, capitaine; de Riedmatten Charles, second lieutenant; Lehmann Adrien, alfiere.

2me comp.: Grosselique Pierre, 1er lieutenant; Dürholz Guillaume, alfiere.

3me comp.: Candia Barthélémy, capitaine; Jourdan Samuel, 1er lieutenant; Baumgartner Alexandre, second lieutenant; Altermatt Félix, alfiere.

4me comp.: Robert François, 1er lieutenant; de Jongh Edouard, alfiere.

5me comp.: de Cocatrix Joseph, capitaine; Ducrey Joseph, 1er lieutenant; Musslin Antoine, second lieutenant; Paoli Vincent, alfiere.

6me comp.: de Wyttenbach Maurice, capitaine; Stockalper Eugène, second lieutenant; de Bons Charles, alfiere.

7me comp.: Schnüriger Thomas, capitaine; Bloch Jean, 1er lieutenant; Kyd Ferdinand, second lieutenant; de Wattenwyl Frédéric, alfiere.

8me comp.: Rilliet Jean, 1er lieutenant; Flügi François, second lieutenant; de Charrette Ferdinand, alfiere.

ANNEXE 2.

Etat nominatif des officiers qui ont fait la campagne de 1860.

Nom et prénom :	Grade :	Date du brevet :
Aloys Migy	major,	13 juin 1859.
François de Werra	»	19 avril 1860.
Maurice de Wyttenbach	cap. adj.-major,	1er janvier 1860.
Henri de Blumenthal	capitaine,	13 janvier 1851. à la suite à Trieste.
Joseph Hirt	capitaine,	16 décembre 1855. à la suite à Trieste.
Barthélémy Candia	»	2 juin 1855.
Eugène de Werra	»	26 décembre 1856.
Thomas Schnüriger	»	13 février 1857.
Edouard de Jongh	capit. grand juge,	27 novembre 1859.
Eugène Ducrey	capitaine,	1er janvier 1860.
Joseph de Stockalper	»	» »
Charles Blau	»	» »
Jean Bloch	capit. quart.-maître,	» »
Paul de Roll	capitaine	7 juillet 1860.
Pierre Grosselique	»	» »
Joseph Kaufmann	1er chirurgien	26 juin 1860.
Alfred Rilliet	1er lieutenant	11 février 1855.
Charles de Rämy	»	2 juin 1855.

François Robert	1er lieutenant	31 août 1855.
Balthasar de Müller	»	5 mai 1856.
	à la suite.	Adjoint à l'état-major.
Frédéric Biolaz	1er lieutenant,	13 février 1857.
		Officier de détail.
Philippe l'Hôste	»	7 juillet 1860.
Charles Steinhauer	»	» »
Charles Stämpfli	»	» »
Eugène de Stockalper	»	» »
Alexandre Baumgartner	»	» »
Ernest Landerset	»	» »
Aimé de Cocatrix	2d »	13 février 1857.
Ferdinand Kyd	» »	» »
François Flügi	» »	30 mai 1859.
Guillaume Dürholz	» »	7 juillet 1860.
Vincent Paoli	» »	» »
François Folletête	» »	» »
Charles de Bons	» »	» »
Frédéric de Wattenwyl	» »	» »
Victor Migy	Alfiere,	23 juillet 1857.
Jean Birchler	»	23 décembre 1857.
Adolphe Wäber	»	1er mars 1859.
Félix Althermatt	»	9 mai 1859.
Ferdinand de Charette	»	17 mai 1859.
Jean Tonnay	»	27 novembre 1859.
Maurice de Stockalper	»	15 mars 1857.
Frédéric Karpe	2d chirurgien,	3 mars 1832.
Robert Göldlin	» »	
		à la suite à Trieste.

ANNEXE 3.

Ministero e Segretaria di Stato della Presidenza
Copia.

Gaëta, 26 novembre 1860.

FRANCESCO II PER LA GRAZIA DI DIO

Re del Regno delle Due Sicilie etc., etc., etc.

Visto le attuale circostanze eccezionali contenute nel Rapporto del nostro Ministro Segretario di stato della guerra, e sulla proposizione del undesimo, inteso il Consiglio dei Ministri, abbiano risoluto di decretare e decretiamo quanto segue:

Articolo 1mo.

I Corpi o frazioni che trovansi per diversi motivi nello stato Pontificio, saranno provvisoriamente sciolti. Le disposizioni di esecuzione, saranno emanate in forza di particolari disposizioni.

Articolo 2do.

I nostri Ministri, Segretari di Stato della Guerra, Marina e Finanze,

saranno incaricati ciascuno per la loro parte, della esecuzione del presente Decreto.

Per copia conforme all'originale Decreto
Il generale Direttore della guerra, firmato: Antonio ULLOA.
Per la 2da Copia
Il mareschiallo di Campo:
DE MECHEL.

ANNEXE 4.

**Il Generale del MECHEL
Incaricato del licenziamento
delle truppe Esteredal Rl Servizio.**

ORDINE CIRCOLARE
ai commandanti dei Battaglioni Esteri.

Si rimettano ai comandi le Copie del Real Decreto, data Gæta 26 novembre 1860, e della Ministeriale della guerra ddo Roma 14 marzo corrente N° 151, in seguito dei quali considerar debbasi i corpi Esteri, civé 1mo e 2o Battaglioni Carabinieri leggieri, 3o Carabinieri cacciatori, e Batteria da Campo N° 15 definitivamente sciolti e licenziati dal Real Servizio.

Sta quindi nel dovere dei comandi danu parte ai propri consigli di amministrazione e ad ogni singolo Uffiziale del Corpo, per iscritto, onde si regolino di conformità.

Il mareschiallo di Campo:
DE MECHEL.

ANNEXE 5.

2e bataillon carabiniers-légers étrangers.

Situation de la force de ce bataillon lors de la revue passée le 29 janvier 1861.

DÉTAIL	PRÉSENTS		ABSENTS												EFFECTIF	
			Velletri		Rome		Naples		Tivoli		Suisse		Total			
	Officiers	Troupe	Officiers	Troupe	Officiers	Troupe	Officiers	Troupe	Officiers	Troupe	Officiers	Troupe	Officiers	Troupe	Officiers	Troupe
Etat-major.	2	3	—		2		—	5	—	3	1	—	3	8	5	11
1re compagnie.	1	100	-	2	-	1	1	1	—	7	—	—	1	11	2	111
2e »	1	104	—	-			2	3	1	5	—	—	3	8	4	112
3e »	2	99	—	4	1	1	1	2	1	8	-	—	3	15	5	114
4e »	2	100	—	3	1	1		1	—	8	—	—	1	13	3	113
5e »	3	84	—	4	-	1	—	—	—	!		—	—	10	3	93
6e »	4	79	-	1	—	2	-	1		4	—	—	—	8	4	84
7e »	—	163	—	2	-	-		1	1	3	1	—	2	6	2	109
8e »	1	92	—		-	2			—	4	—	—	1	6	2	98
	16	763		16	4	8	4	14	4	47	2	—	14	85	30	848

Albano, le 29 janvier 1861. *Le commandant du bataillon.*

ANNEXE 6.

ORDRE CIRCULAIRE

à Messieurs les quartiers-maîtres des 3 bataillons.

Embarquement de la troupe à Civita-Vecchia le 5 février au matin et non le 6. Départ de Rome le 5 février à 6 ou 7 heures par le chemin de fer. Départ d'Albano le 4 février dans la nuit et de Velletri et de Genzano le même jour au matin. M. le capitaine Pfyffer est chargé de prévenir la police et la direction de l'hôpital de ce départ, afin de faire trouver les individus qui existent en ces lieux à 6 heures le 5 février au chemin de fer.

Messieurs les officiers qui voudront partir avec la troupe dirigeront leur demande *par écrit* au soussigné dans la journée de demain 4, le temps ne me permettant pas de les recevoir.

Chaque quartier-maître tiendra demain un officier de son bataillon à ma disposition, qui se présentera chez moi, via dei Condotti, 75, à 7 heures du matin; M. le lieut. Borel est déjà désigné pour le 3e bataillon.

Rome, le 3 février 1861.

DE MECHEL,
maréchal de camp.

Au crayon: (Remis chez le capitaine Bloch par le capitaine de Jongh, 3 février à 7 heures du soir.)

Ministero e
Reale segretaria di Stato
della Guerra;
No 151.

Roma, 14 marzo 1861.

SIGNOR MARESCIALLO !

S. M. il Re (D. G.) si é degnato prescrivere che il Real.

Decreto del 26 novembre ultimo, che ordinava lo scioglimento provvisorio di tutti i Corpi Esteri, intender debbasi invece che questi sieno definitivamente sciolti e licenziati dal Real Servizio.

E questo Real Ministero, le manifesta que sta sovrana determinazione per suo regolamento.

Il Generale Direttore della Guerra
firmato: Antonio ULLOA.

Al Signore
Il Signor maresciallo di Campo
Commandatore DE MECHEL
in Roma.

Per copia conforme all'originale:
Il maresciallo di Campo:
(S.) DE MECHEL.

Capitaine FRANZ DE WERRA.

Rassemblement de troupes de 1891.

MANŒUVRES COMBINÉES DES VIe ET VIIe DIVISIONS.

En reproduisant dans son dernier numéro les ordres généraux de la direction des manœuvres, la *Revue militaire suisse* a déjà renseigné ses lecteurs sur l'état et les effectifs des troupes prenant part à ce rassemblement. On connaît aussi l'idée générale qui a présidé aux exercices stratégiques. Le pays qui formait le théâtre des opérations est compris entre Stammheim, Winterthur, Weinfelden et Wyl. Il est donc essentiellement formé par le territoire du canton de Thurgovie, mais déborde à l'ouest et au sud sur ceux de Zurich et de St-Gall.

Planté en vergers et en vignes hautes, il constitue un terrain d'autant plus couvert que le sommet de ses nombreuses collines se trouve presque toujours couronné de bois épais. Les champs de tir un peu étendus et les « positions » élevées sont par conséquent assez rares. Le pays est en outre fréquemment coupé de fossés de drainage profonds et larges que remplacent ailleurs, comme obstacles, des prés marécageux. On voit donc que le terrain n'était pas sans présenter de sérieuses difficultés, surtout pour les mises en position et le tir de l'artillerie.

L'orientation générale est donnée par la Thur, qui traverse de l'est à l'ouest le théâtre des opérations, et coule dans une vallée large de 3 kilomètres environ. A la hauteur de Frauenfeld, elle reçoit sur sa rive gauche la Murg, qui constitue, comme la Thur, un sérieux obstacle naturel.

A côté de deux « Ueberdruck » au $^1/_{25000}$ et au $^1/_{100000}$, le Bureau topographique fédéral avait, pour la première fois, fait établir cette année une carte en couleurs au $^1/_{50000}$. Une partie du tirage, *avec relief*, présentait l'avantage de donner dès le premier coup d'œil une idée d'ensemble du pays. Mais les effets d'ombre dont cette épreuve était chargée empêchaient de distinguer avec assez de netteté les détails (chemins, noms, etc.) du terrain. Le tirage *sans relief* les faisait ressortir davantage et permettait de mieux reconnaître les différentes cultures.

Avant d'en venir à quelques observations de détail, nous chercherons à résumer aussi succinctement que possible les opérations stratégiques des deux divisions en présence. Ces manœuvres ont eu lieu du 5 au 10, tandis que celles de régiments et de brigades avaient occupé les journées du 1er au 4 septembre.

Journée du samedi 5 septembre.

Le 4 au soir, la VIe division (colonel Bleuler), était massée autour de Stammheim, rive droite de la Thur. Elle y bivouaquait, malgré une pluie torrentielle. La VIIe division (colonel Berlinger), occupait, à 32 kilomètres plus à l'est, le terrain compris entre Sulgen et Weinfelden. Les ordres de la direction des manœuvres prescrivaient au colonel Bleuler de partir le 5, à 6 heures du matin, par Hüttwylen, Pfyn et Märstetten, au-devant de son adversaire. Le colonel Berlinger recevait de son côté comme instructions de quitter Sulgen à 6 heures du matin pour marcher dans la direction de Weinfelden, Märstetten, Pfyn et Hüttwylen. Il avait ordre de repousser si possible la division ennemie dans la direction du nord, en la coupant d'avec l'armée de l'Ouest dont elle formait l'aile gauche.

C'est donc un combat de rencontre que le colonel Ceresole, directeur des manœuvres, avait en vue de provoquer.

Le commandant de la VIIe division fit partir de Sulgen à 6 heures son régiment de dragons, pour l'éclairer sur la position de l'adversaire. Puis le colonel Berlinger s'avança sur la grande route en une seule colonne entièrement normale.

Le colonel Bleuler, dans son ordre de division, avait arrêté de quitter Stammheim en trois colonnes marchant parallèlement. Etant donné cependant l'heure matinale du départ, et le fait de la grande distance (32 kilomètres) à laquelle l'ennemi était signalé, il semblait regrettable de faire abandonner aux deux colonnes latérales la seule bonne route du pays, si loin déjà du point de rencontre probable. Aussi le colonel Bleuler modifia-t-il ses ordres durant la nuit. Seul, un régiment d'infanterie fut chargé de couvrir la division sur son aile gauche, en marchant à flanc de coteau. Le bataillon de carabiniers fut détaché comme flanqueur de droite. La masse des troupes suivit la grande route.

Le régiment de dragons 6 avait déjà quitté Stammheim à 5 heures du matin, précédé lui-même par deux patrouilles d'officiers. Aussi put-il pousser jusque vers Mülheim avant de rencontrer la cavalerie de la VIIe division. C'est alors qu'à 8 h. 45, les deux régiments faillirent en venir aux mains; mais un fossé infranchissable, coupant le terrain, les empêcha de s'aborder. De part et d'autre on mit pied à terre, et un combat de tirailleurs s'ouvrit aussitôt. Quoique la cavalerie de la VIe division eût l'avantage fourni par trois mitrailleuses Maxim, cette escarmouche se

serait peut-être longtemps prolongée sans l'intervention d'un juge de camp qui sépara les adversaires.

La rencontre des deux avant-gardes eut lieu à 10 heures entre Pfyn et Mülheim. Le contact étant pris, des deux parts les commandants de divisions redoutaient de faire avancer davantage leurs gros le long de la route. Ses abords en effet sont en cet endroit marécageux, et elle passe au pied de collines d'où l'on pouvait craindre que l'ennemi, en descendant, ne vous jetât dans la Thur. Aussi le colonel Bleuler déploya-t-il quelques troupes sur sa gauche et se tint-il prudemment sur les hauteurs.

Le colonel Berlinger se trouvait particulièrement embarrassé : il redoutait, en attaquant l'aile droite de son adversaire de s'engager dans un endroit dangereux ; il n'osait pas d'autre part, marcher contre la gauche de la VIe division, puisque l'ordre reçu par lui portait de la repousser *si possible* dans la direction du nord. Cette situation fut cause de l'hésitation avec laquelle le combat s'engagea.

Soutenu par quatre batteries d'artillerie, le colonel Bleuler obtint sur sa gauche des succès marqués. De son côté, le colonel Berlinger avait mis en réserve derrière Mülheim toute une brigade d'infanterie ; il n'attendait que le moment propice pour remplir sa tâche en jetant cette troupe dans l'aile droite de son adversaire. Le combat n'eut malheureusement pas le temps de se dessiner davantage. L'heure étant avancée, le directeur des manœuvres fit sonner la retraite.

La VIe division reçut l'ordre de se replier sur Pfyn et la VIIe de regagner Märstetten.

Journée du dimanche 6 septembre.

En raison des fatigues occasionnées par les précédentes journées et de la pluie qui, la veille, avait accompagné les troupes dans leurs cantonnements, le colonel Ceresole décida de consacrer le 6 septembre à un repos partiel. Il donna donc à la division de l'Ouest l'ordre de rester dans ses positions. Le directeur des manœuvres supposait qu'une bataille avait été perdue le 5 à Sirnach, par le gros de l'armée de l'Est, qui était censé battre en retraite. Il était donc probable que l'armée de l'Ouest et par conséquent la VIe division qui en formaient l'aile gauche chercheraient à précipiter ce mouvement de recul. Aussi la VIIe division reçut elle pour directions de se fortifier dans la position qu'elle occupait aux environs de Märstetten-Ottenberg et d'arrêter, le cas échéant, la marche en avant de son adversaire.

Aucune opération stratégique n'eut lieu dans la journée.

La brigade combinée d'infanterie de landwehr (colonel Am Rhym), formée des régiments 3 et 29, arriva dans la soirée à Frauenfeld. Elle fut cantonnée à la caserne et dans les bâtiments voisins.

Journée du lundi 7 septembre.

Dans la nuit du 6 au 7, la division de l'Ouest occupait un rayon de dislocation fort étendu, comprenant les 16 kilomètres qui séparent Stammheim de Mülheim. Sa ligne d'avant-postes passait à l'est de ce dernier village.

La VIIe division avait profité du dimanche pour fortifier sa position de Märstetten-Ottenberg. Les ordres de la Direction, pour la journée du 7, confirmaient au colonel Berlinger la tâche d'y repousser une attaque probable de l'ennemi. Le colonel Bleuler devait au contraire prendre l'offensive. A 8 ½ h. du matin, il réunissait le gros de sa division à Mülheim. Un régiment d'infanterie, un régiment d'artillerie et le bataillon de carabiniers, placés en avant en formation de combat, protégeaient sa position de rendez-vous. Les troupes du génie recevaient l'ordre de jeter un pont sur la Thur, à Ochsenfurth, afin de permettre à la division de gagner la rive gauche de la rivière au cas où son attaque serait repoussée. La brigade combinée de landwehr, que le commandant de l'armée supposée de l'Ouest avait donnée comme renfort à la VIe division, partit de Frauenfeld à 7 heures dans la direction de Mülheim.

Ces dispositions prises, le colonel Bleuler se décida à tourner la position ennemie par le nord. Il prit avec son gros la direction Lumperswyl-Hefenhausen, mais eut soin cependant d'envoyer une brigade d'infanterie et un régiment d'artillerie directement contre Märstetten, en suivant le thalweg de la Thur.

Du côté de la VIIe division, un régiment d'infanterie avait de grand matin terminé la fortification de la position d'Ottenberg. Des piquetages, des emplacements de pièces, et des fossés de tirailleurs avaient été échelonnés avec soin. Malheureusement, quand le jour se leva, un épais brouillard empêchait le défenseur de voir devant lui plus loin que quelques pas. Craignant une surprise, le colonel Berlinger se décida donc à quitter ses positions retranchées, pour marcher lui-même à la rencontre de son adversaire. Etant données les circonstances, il prit ainsi sur lui de ne point se conformer exactement aux instructions du commandement de l'armée supposée de l'Est. En prenant l'offen-

sive, il se réservait de rétrograder dans ses retranchements, au cas où l'issue de la rencontre lui aurait été défavorable. Cette attitude marquait beaucoup de décision en même temps que de prudence. On peut seulement reprocher au commandant de la VIIe division de n'avoir point immédiatement informé le gros de l'armée de l'Est (Direction des manœuvres), des dérogations que les circonstances lui imposaient dans l'exécution de l'ordre reçu. Quittant à 7 ½ h. sa position par la droite, le colonel Berlinger se maintint sur les hauteurs; il n'envoya qu'un seul régiment d'infanterie avec un régiment d'artillerie, par le bas, dans la direction de Märstetten.

Le gros des troupes ayant été de part et d'autre porté ainsi dans la direction du nord, la rencontre principale devait avoir lieu en dehors de la ligne primitive des opérations. Le combat s'engagea en effet à 9 heures, à l'ouest de la ligne Hefenhausen-Wagerswyl. Le colonel Berlinger, dont les troupes étaient arrivées les premières sur le terrain, avait l'avantage d'y posséder une bonne position d'où quatre batteries de son artillerie accueillaient les colonnes ennemies, au fur et à mesure de leur débouché du village de Lamperswyl. En outre, un régiment d'infanterie et le bataillon de carabiniers 7 furent chargés d'opérer un mouvement tournant dans le flanc gauche de l'adversaire.

Pendant ce temps, les troupes envoyées de part et d'autre par le thalweg de la Thur en étaient venues aux mains. La brigade d'infanterie et le régiment d'artillerie du colonel Bleuler avaient repoussé le régiment d'infanterie et celui d'artillerie qui leur étaient opposés.

La VIIe division courait ainsi le grand danger que les troupes d'extrême aile droite de la VIe division ne parvinssent à enfoncer le détachement trop faible qu'elles avaient devant elles, et que, passant par Märstetten, elles n'occupassent les positions retranchées du colonel Berlinger. Celui-ci aurait alors été coupé du reste de son armée et sa retraite fortement compromise.

Mais ce ne sont là que des hypothèses, car le mouvement ne s'était pas encore prononcé, quant, à 10 heures, intervint une suspension des hostilités.

Le colonel Ceresole donna l'ordre à la VIIe division de rétrograder dans ses positions fortifiées que le brouillard, maintenant dissipé, lui avait fait quitter le matin. La VIe division devait rester en position jusqu'à 11 heures, avant de reprendre l'offensive. Entre temps, la brigade combinée de landwehr avait franchi

les 15 kilomètres qui séparent Frauenfeld d'Hefenhausen, en passant par Mülheim. Le combat fut repris ; tandis qu'un faible détachement opérait sur Märstetten, le gros de la VIe division cherchait à prendre la position en l'attaquant par le nord. Deux régiments d'artillerie, fort bien placés à Höhe, soutenaient le mouvement. Mais l'avantage fourni par le terrain à la VIIe division était tel, qu'il est peu probable que les efforts de l'assaillant eussent été couronnés de succès. La retraite du reste ne tarda pas à sonner pour la deuxième fois, mettant définitivement un terme aux manœuvres de la journée.

A ce moment, le colonel Bleuler reçut du colonel Ceresole, commandant de l'armée supposée de l'Ouest, la nouvelle que le gros de cette armée avait échoué dans son attaque de la position ennemie de Schwarzenbach. L'armée de l'Ouest se retirait donc et la VIe division recevait l'ordre de passer sur la gauche de la Thur pour prendre position derrière Frauenfeld, le long de la rive ouest de la Murg. Le directeur des manœuvres, comme commandant de l'armée supposée de l'Est, annonçait au colonel Berlinger son intention de reprendre l'offensive, et lui donnait pour instructions de passer la nuit dans ses positions actuelles.

La VIe division effectua sur le pont militaire d'Ochsenfurth son passage de la Thur, et cantonna dans les environs de Frauenfeld-Osterhalden-Oberwyl.

Journée du mardi 8 septembre.

Le colonel-brigadier Meister, commandant intérimaire de la VIe division, avait pour tâche d'arrêter au passage de la Murg son adversaire marchant sur Winterthur. A cet effet, il occupa la position défensive de Gerlikon, au sud de la grande route qui longe la voie du chemin de fer. Au nord de celle-ci, à Osterhalden, il avait détaché, dans une situation trop excentrique, le bataillon de carabiniers et un régiment d'artillerie. Un régiment d'infanterie et deux d'artillerie étaient disposés sur une terrasse commandant la grande route, en avant de Gerlikon. Sur la position de Gerlikon elle-même, neuf bataillons d'infanterie se trouvaient en réserve, prêts à se porter sur le point où l'ennemi paraîtrait prononcer sa principale attaque.

La VIIe division, commandée en remplacement par le colonel d'état-major Schweizer, avait l'ordre de franchir la Murg et de marcher sur Winterthur. Partant des environs de Märstetten, cette division passa la Thur sur trois points différents. La colonne de droite comprenant une brigade d'infanterie, deux régi-

ments d'artillerie et les trains, suivit la route principale Constance-Märstetten-Frauenfeld-Winterthur. La brigade combinée de landwehr, que le directeur des manœuvres avait mise, à Wellhausen, à la disposition de la VIIe division, composait la colonne du centre. Elle avait ordre de marcher de là sur Huben pour passer la Murg à 2 kilomètres environ au sud de Frauenfeld.

La colonne de gauche enfin, formée d'une brigade d'infanterie, d'un régiment d'artillerie et du bataillon de carabiniers, avait pour itinéraire Amlikon-Bissegg et Thundorf. A Huben, elle devait rejoindre la colonne du centre et attaquer en même temps qu'elle le flanc droit de l'ennemi.

Le plan du colonel Schweizer (VIIe) était des plus ingénieux. Avec sa colonne de droite, il se livra dans la ville et à la sortie de Frauenfeld, à une vigoureuse démonstration. Entendant tout ce bruit, le colonel Meister fit descendre à sa rencontre six des bataillons qu'il avait en réserve sur la position de Gerlikon. Un des régiments d'artillerie placés sur la terrasse commandant la grande route, eut le tort d'en descendre pour ouvrir son feu à la lisière d'un bois, dans la direction de Frauenfeld. L'attention de la VIe division était à tel point concentrée sur ce qui se passait à son aile gauche, qu'elle laissa, sans opposer la moindre résistance, les colonnes du centre et de gauche du colonel Schweizer franchir la Murg à Walzmuhle et Aumuhle. Le fait est d'autant plus regrettable que, sur ce dernier point, la rivière coule dans un ravin fort encaissé. Une compagnie de fusiliers, postée en un endroit dominant le pont, aurait donc suffi pour le rendre impraticable et empêcher totalement le passage. Après être monté par des sentiers fort escarpés, l'assaillant s'arrêta pour se reformer à couvert et reprendre souffle; ses colonnes débouchèrent ensuite sur le plateau de Gerlikon presqu'entièrement dégarni. En même temps, toute l'artillerie de la VIIe division, excellemment placée sur la rive droite de la Murg (Neuhoff, Brotegg), dirigeait par dessus le ravin un feu des plus nourris contre la position. Trois bataillons, qui seuls y étaient restés en réserve, tentèrent vainement d'arrêter les colonnes ennemies.

Au moment où un régiment d'infanterie et deux d'artillerie de la VIe division remontaient en toute hâte la colline, espérant rétablir le combat, le signal de la retraite vint mettre fin aux hostilités.

Journée du mercredi 9 septembre.

A l'issue du combat de la veille, la VIe division avait reçu du directeur des manœuvres l'ordre de se retirer sur Winterthur; la VIIe division devait coucher sur et derrière les positions sensées conquises. Le gros de ses cantonnements avait donc été à Frauenfeld même. Quant à la brigade combinée de landwehr, le directeur des manœuvres l'avait détachée de la VIIe division dès la fin de la journée, et l'avait envoyée cantonner à Ober-Winterthur. Pour les manœuvres du 9 septembre cette brigade était attribuée à la VIe division.

L'idée spéciale pour le 9 septembre, était la suivante : L'armée de l'Ouest s'était retirée sur Winterthur à la suite du combat de la veille. Ayant reçu des renforts, son commandant projetait de reprendre l'offensive. La division de l'Ouest (VI) recevait donc l'ordre de marcher sur Frauenfeld et de rejeter si possible l'ennemi sur la rive droite de la Murg. L'armée de l'Est, avant de continuer la poursuite de l'ennemi, attendait des forces nouvelles. En conséquence, la division de l'Est (VII) avait ordre de prendre position près d'Islikon.

Conformément à ces instructions, le colonel Berlinger, qui avait repris le commandement de la VIIe division, s'établissait front au sud-ouest, sur la même position de Gerlikon que son adversaire occupait la veille, front au nord-est. Seuls un régiment d'infanterie et le bataillon de carabiniers, à cheval sur la voie et sur la grande route, formaient dans le bas le secteur de droite Oberwyl-Bettelhausen. Tout le reste de la division devait, comme secteur de gauche, défendre la position élevée Schrambübl-Gerlikon, où le colonel Berlinger avait fait creuser des retranchements.

Pendant ce temps, et après avoir rassemblé la VIe division en deux positions de rendez-vous en avant d'Ober-Winterthur, le colonel Wille, commandant intérimaire, s'avançait en une seule colonne sur la chaussée principale Winterthur-Frauenfeld. Son avant-garde était formée d'une brigade d'infanterie et d'un régiment d'artillerie. La tête de la colonne arrivait à la hauteur de Gundetswyl quand le rapport d'un éclaireur de cavalerie, bientôt confirmé par celui d'une patrouille d'officiers, apprit au colonel Wille que des forces ennemies importantes d'infanterie et d'artillerie s'avançaient par les hauteurs et menaçaient l'aile droite de la VIe division. Le colonel Berlinger, en effet, renouvelant sa tactique du combat de Märstetten, et peu rassuré de sentir la Murg

derrière lui, avait fait quitter à tout son secteur de gauche la position retranchée de Gerlikon ; il marchait par les bois dans la direction de Stegen-Gündlikon. A cette nouvelle, le colonel Wille, laissant suivre à son avant-garde la grande route de Frauenfeld, dirigea à partir d'Attikon sur les hauteurs à sa droite la brigade de landwehr. Cette dernière opéra rapidement sa montée par le village de Bertschikon, et arrêta sur le plateau de Gündlikon la tête des colonnes ennemies en passe de l'occuper. Deux régiments d'artillerie et le bataillon de carabiniers 6 vinrent immédiatement ensuite appuyer le mouvement. Mais en attendant que la XIe brigade d'infanterie qui avait formé la queue de la VIe division ait pu les rejoindre, la landwehr ainsi que les carabiniers et l'artillerie qui la soutenaient se trouvaient, après une montée essoufflante, seuls en présence de presque toute la VIIe division. Arrivée à bonne portée, l'infanterie de cette dernière, poussée par le feu de la VIIe brigade d'artillerie fort bien placée à l'est de Stegen, donna l'assaut avec l'ordre et l'entrain les plus remarquables. Malgré une fusillade acharnée et les salves redoublées des troupes du colonel Wille, celles-ci auraient couru les plus grands risques de se voir culbuter.

A cet instant retentit le signal de la retraite, tandis que dans le même moment la XIe brigade d'infanterie arrivait comme renfort. Elle aurait peut-être rétabli le combat en faveur de la VIe division.

Pendant que ces événements s'étaient passés sur les hauteurs, l'avant-garde de la VIe division formée, ainsi que nous l'avons vu, d'une brigade d'infanterie et d'un régiment d'artillerie, s'était avancée sur la grande route par Islikon, dans la direction de Frauenfeld. Elle avait rencontré le secteur de droite du colonel Berlinger, notablement plus faible, puisqu'il ne comprenait qu'un régiment d'infanterie et le bataillon de carabiniers. Les troupes de la VIIe division avaient donc été forcées de se retirer, et il est vraisemblable que si la retraite n'avait pas interrompu le combat, l'avant-garde de la VIe division, après avoir repoussé son adversaire, serait parvenue à occuper les positions ennemies de Gerlikon, que le colonel Berlinger venait de délaisser.

L'analogie des journées du 7 (Märstetten) et du 9, est sur ce point frappante. Les deux fois, mais pour des raisons différentes, le colonel Berlinger a quitté les positions retranchées qu'il avait d'abord eu l'intention de défendre. Les deux fois, il s'est porté vivement en avant par les hauteurs avec l'une de ses ailes, lais-

sant l'autre en arrière, dans le bas. Les deux fois enfin, au moment où sonnait la retraite, cette aile, trop faible, courait grand danger de se voir enfoncer. L'adversaire se serait alors installé dans les positions retranchées, quittées par le colonel Berlinger, et celui-ci était exposé à être attaqué sur ses derrières ou tout au moins à avoir sa retraite sérieusement compromise.

Journée du jeudi 10 septembre.

Il avait d'abord été question de faire le 10 au matin une dernière manœuvre. Mais afin de pouvoir expédier encore le jour même aussi loin que possible les troupes en vue du licenciement, l'Inspecteur, sur la proposition du Directeur des manœuvres, renonça à ce projet.

Pour la première fois cette année, il n'y a pas eu d'inspection proprement dite (Aufstellung). On a eu raison, nous semble-t-il, de renoncer à placer les troupes en parade. Cet exercice des plus énervants pour le soldat, lui impose des fatigues très grandes, et d'autant plus regrettables que leur utilité est parfaitement nulle. Il est d'autre part indispensable pour diverses raisons d'avoir à la fin de nos manœuvres, sinon une inspection, en tous cas un petit spectacle *de gala* : tout d'abord le public civil demande à voir quelque chose, et la revue de nos soldats est pour beaucoup dans la popularité dont jouit notre armée. Le fait s'explique aisément : on comprend mieux l'argent dépensé pour le budget militaire quand on le voit défiler sous la forme de troupes pimpantes et astiquées. Puis, dans un ordre d'idées plus élevé, on est fier et heureux de sentir la patrie défendue par des soldats bien armés et instruits. Or il est évident que dans un pays comme le nôtre la popularité de l'armée lui est indispensable. Pour le troupier lui-même, qui de tous temps n'a pas craint un petit bout de parade, c'est un réconfort et une récompense de ses fatigues obscures, de se voir passé en revue et peut-être admiré par nos officiers supérieurs et ceux envoyés des armées étrangères. Toutes ces raisons suffisent pour qu'un *défilé* soit nécessaire, à l'issue de nos manœuvres.

Il n'en est pas moins vrai qu'on ne saurait juger que très superficiellement une troupe d'après son alignement ou son pas sur tel point donné du parcours. Mille circonstances fortuites, sans importance en elles-mêmes, déterminent en effet le degré de réussite d'un semblable exercice. Il se peut que l'alignement d'un bataillon soit parfait devant l'inspecteur et que vingt pas

plus loin il laisse beaucoup à reprendre. Le hasard peut tout aussi bien produire le résultat inverse. Pour les troupes montées, il joue un rôle plus grand encore que pour l'infanterie. Il ne suffit plus alors de compter avec l'humeur des hommes, la déviation d'un seul guide ou la cadence de la musique, il faut encore s'attendre à voir un cheval, se jetant brusquement dans le harnais ou ruant sans raison dans les traits, détruire l'alignement de toute une batterie. On devrait avoir vu défiler deux troupes dix fois de suite pour pouvoir les comparer, et encore ne serait-ce qu'à ce seul point de vue. Il resterait à voir si celle qui se présente le mieux à l'inspection est aussi celle dont les qualités de fond sont les plus solides. Nous n'entrerons donc point en détail dans l'appréciation du défilé qui a eu lieu devant M. le conseiller fédéral et colonel Hauser.

Les troupes s'étaient massées en une vaste formation de rendez-vous dans la partie nord-est de l'Allmend de Frauenfeld. A 9 h. 40, le défilé commença par la brigade combinée de landwehr. Puis vint la VIe division dans l'ordre suivant: 12 bataillons de fusiliers et le bataillon de carabiniers en colonne par pelotons, le régiment de dragons en colonne par escadrons, la compagnie de guides, le train de combat, la brigade d'artillerie en colonne par batteries, le parc de division, le bataillon du génie et le lazareth de campagne. La VIIe division passa dans le même ordre. Les deux régiments de dragons, les deux compagnies de guides et les deux brigades d'artillerie défilèrent ensuite une seconde fois au trot. Vers 11 ¼ h. l'inspection était terminée, et les troupes se disséminaient dans différentes directions.

Le licenciement eut lieu, sans incident notable, le lendemain 11 septembre. La *Revue militaire suisse* a déjà publié des ordres du jour adressés aux troupes à cette occasion.

Il nous reste à présenter quelques observations sur les différentes armes durant l'ensemble de ces manœuvres. Elles feront l'objet de notre prochain article.

Société des Officiers de la Confédération suisse.

Lausanne, le 30 septembre 1891.

Monsieur et cher camarade,

La question des modifications à apporter aux exercices de tir de l'infanterie, qui a fait l'objet, à diverses reprises, des délibérations

de notre société, avait été renvoyée, en 1886, à l'examen d'une commission nommée par le comité central. Cette commission, dont la composition a subi plusieurs changements, vient de remettre son rapport où sont traitées les diverses questions relatives au tir, qui avaient été successivement renvoyées à son examen.

Nous vous faisons parvenir un exemplaire de ce rapport.

Nous avisons les présidents des sous-sections d'avoir à soumettre les conclusions de ce rapport à l'examen et au vote de leur sous-section.

Quant aux officiers ne faisant pas partie d'une sous-section, nous les prions d'envoyer directement et par écrit, avant le 20 octobre, au secrétaire soussigné, les observations, modifications et adjonctions motivées qu'ils jugeront devoir faire aux conclusions présentées par la commission.

Le comité cantonal communiquera ces décisions à l'assemblée des délégués de la Société fédérale qui aura lieu à Genève au commencement de novembre.

Recevez, Monsieur et cher camarade, nos cordiales salutations.

Au nom du Comité de la Section vaudoise de la Société des officiers de la Confédération suisse:

Le président, A. THÉLIN, col.-brig.
Le secrétaire, L.-H. BORNAND, cap.-adjud^t.

Le rapport en question constitue une brochure in-8° d'une cinquantaine de pages: *Modification des exercices de tir de l'infanterie.* La commission était composée de:

MM. le lieut.-col. d'état-major R. Geilinger, à Winterthour, président;
major de carabiniers O. Balthasar, à Lucerne;
cap. d'infanterie E. Fiedler, à Zurich, secrétaire;
cap. d'infanterie H. Hæmig, à Zurich;
cap. de carabiniers J. Raduner, à St-Gall.

Nous ne pouvons entrer dans l'analyse détaillée de ce rapport. Contentons-nous d'en donner les conclusions:

1. En même temps que les écoles militaires se développeront, les exercices de tir, en dehors du service, seront toujours destinés à les compléter.

2. L'élite et la landwehr doivent chaque année faire les exercices obligatoires dans les sociétés de tir.

3. On exigera, sans exception, au moins deux exercices comprenant 40 coups tirés dans diverses positions et à diverses distances, le tout sous des conditions déterminées.

4. Le subside fédéral sera alloué au moins jusqu'à concurrence de 60 cartouches.

5. Des officiers seront commandés pour surveiller l'exécution de tous les tirs en dehors du service, où seront faits les exercices obli-

gatoires, où le subside sera alloué et où des primes seront distribuées.

6. Les autorités et les commandants de troupes ont à tenir un contrôle sévère de l'exécution des exercices de tir obligatoires.

7. Ceux qui esquiveront le tir obligatoire seront punis sévèrement et d'une façon uniforme.

8. On encouragera et on subventionnera les exercices volontaires des hommes astreints au tir et en général de tous les autres tireurs, spécialement la participation à un nombre de jours d'exercice plus grand que la loi ne l'exige, ou le tir de plus de cartouches dans des exercices tels que des tirs à conditions, tirs de combat, concours restreints de tir de sociétés.

9. L'augmentation des dépenses n'est pas seulement justifiée, elle est ordonnée par la nécessité.

La commission termine son rapport en proposant de demander au Département militaire fédéral une modification des prescriptions sur le tir dans le sens de ses conclusions.

Société fédérale des Sous-Officiers.

Réunion centrale de Hérisau les 11-13 juillet 1891.

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉS
LE SAMEDI 11 JUILLET 1891.

Ouverture de la séance à 11 h. du matin dans la salle du Grand Conseil.

Le président central, M. Paul Enz, ouvre la séance par quelques courtes et chaleureuses paroles de bienvenue.

Le bureau est composé de MM. J. Zwicky, vice-président; J. Signer, vice-secrétaire; W. Frey, caissier central; Jean Zwicky, archiviste; J. Näf, assesseur, et W. Steinegger, 1er secrétaire du comité central, qui remplit les fonctions de secrétaire.

Le président désigne comme traducteurs MM. Buffat, fourrier, de Chaux-de-Fonds (bientôt remplacé pour cause d'indisposition, par M. Douillot), et Blaul, sergent-major, de Hérisau; comme scrutateurs: MM. Brunisholz, sergent-major, de Fribourg, et Fisch, sergent de carabiniers, de St-Gall.

L'appel nominal constate la présence de 64 délégués représentant 32 sections.

Passant aux objets à l'ordre du jour, le président met aux voix l'adoption du procès-verbal de la dernière assemblée générale à Lausanne, qui a été envoyé imprimé aux sections, et dont la lecture n'est pas demandée. Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité. La proposition du président de procéder aux votations non plus au scrutin

secret, mais à main levée, est également adoptée à une grande majorité. L'assemblée accueille avec satisfaction la nouvelle qu'un diplôme d'admission sera envoyé à toutes les sections.

Rapport des vérificateurs des comptes.

MM. Fotsch, Winterthour, et Buffat, Chaux-de-Fonds.

M. Fotsch fait son rapport en témoignant son entière approbation pour l'excellente tenue des livres, et il appuie spécialement sur le fait que le comité central, à l'occasion de la revision des statuts, ne compte rien pour lui et qu'il mérite toute la reconnaissance de la société pour sa gestion si économique. M. Douillot (en remplacement de Buffat) ayant parlé dans le même sens, les comptes sont approuvés à l'unanimité.

Demande de crédit.

Le comité central propose d'allouer de la caisse centrale un subside de 500 fr. à la section d'Hérisau pour la fête.

M. Compondu, de Lausanne, propose d'élever le subside à 600 fr., un petit endroit comme Hérisau ayant à lutter contre de grandes difficultés pour organiser une fête de cette nature.

Diverses propositions : 800 francs (M. Vogt, Granges) et 700 francs (M. Soller, Genève), ayant été repoussées, il est décidé, après une vive discussion à laquelle prennent part MM. David, de Neuchâtel Berger, de Soleure; Brunisholz, de Fribourg, que l'allocation sera fixée à 600 francs.

Contribution annuelle.

La proposition du comité central de maintenir la contribution fédérale à 75 centimes est adoptée après une courte discussion.

Propositions relatives à la revision des statuts et des règlements.

M. Berger, de Soleure, appuyé par Vogt, de Granges, propose de laisser de côté l'escrime au fleuret, comme n'étant pas un exercice militaire.

M. Moulin (Lausanne) trouve au contraire que les assauts de fleuret se justifient pleinement comme exercice, et il propose de les maintenir.

M. Fotsch (Winterthour) fait la proposition de voter d'abord si les statuts doivent être revisés ou non. MM. Rathgeb (Lausanne), Berger (Bâle), Stolte (Lucerne), s'étant prononcés contre une revision, parce qu'elle occasionnerait de grosses dépenses, et parce qu'il fallait tout d'abord attendre les effets de la revision à peine en vigueur, la proposition est rejetée.

Choix de la section qui doit nommer le comité central et se charger de la prochaine fête centrale.

La Chaux-de-Fonds s'étant mise sur les rangs pour cela est désignée à l'unanimité comme lieu de fête.

Le président souhaite, en paroles cordiales, la meilleure réussite à cette section.

M. Douillot (Chaux-de-Fonds) remercie chaleureusement de cet honneur, et assure que sa section fera tout son possible pour s'en montrer digne.

Choix des deux sections qui ont à nommer chacune un reviseur pour la prochaine vérification des comptes.

M. Rathgeb (Lausanne) propose Herisau et Bienne, et M. Vogt (Granges) ayant spécialement appuyé sur le fait que l'on devait toujours, en première ligne, désigner pour cela la section à laquelle a appartenu le comité central, la proposition Rathgeb, apppuyée par Gamma (Stans), est adoptée.

Propositions des sections.

Section de Soleure: Le Conseil fédéral est invité à prendre en mains l'instruction militaire préparatoire du 3me degré et à la rendre obligatoire.

M. Rufer (Soleure), comme rapporteur, appuie cette proposition d'une manière remarquable, en montrant son importance extraordinaire pour le développement et le perfectionnement de notre armée. Il rappelle que diverses sections de la Société fédérale des sous-officiers ont déjà organisé de semblables cours avec beaucoup de peine et de frais, mais que toutes ont fait la triste expérience que le zèle, si grand qu'il ait été au début, s'est peu à peu refroidi, et que, finalement, le succès n'a point répondu aux espérances. Le seul moyen de les faire réussir est de les rendre obligatoires.

M. Gamma (Stans) appuie cette proposition, en faisant remarquer que sa section a aussi fait les mêmes expériences.

M. Rathgeb (Lausanne) est du même avis, et il propose d'ajouter, en outre, que la section de Soleure sera chargée d'élaborer un projet et de le présenter au nouveau comité central.

La proposition, soumise à l'assemblée, est adoptée à l'unanimité.

Section de Lucerne: « Le rapport du comité central et des sections, qui doit paraître annuellement d'après les articles 18 et 19 des statuts fédéraux, doit être simplifié. Le rapport sur l'activité du comité central et sur sa comptabilité, ainsi que les rapports des sections doivent paraître en abrégé, et ces derniers doivent être restreints aux indications des membres et du bureau de la section.

» Le comité central doit employer les économies qui en résulteront à faciliter éventuellement l'impression de travaux excellents sur les questions mises au concours et à contribuer par un subside fixé par le comité central aux frais du rapport de la fête, lorsque les sections où elle aura eu lieu pourraient souffrir d'un déficit, par suite de circonstances extraordinaires. »

M. Stolte (Lucerne) motive cette proposition par le fait que les

frais du rapport annuel ne sont point en proportion avec sa valeur, et que le plus souvent il n'est pas lu. En revanche, l'impression de travaux primés et tout à fait remarquables aurait beaucoup plus de valeur, et elle a été rendue impossible jusqu'à présent par les grosses dépenses occasionnées par le rapport annuel. Il serait également convenable de faciliter les petites sections qui voudraient se charger de la fête centrale, et cela ne pourrait se faire que par une forte subvention de la caisse centrale.

M. Henking (Schaffhouse) est tout à fait opposé à ce qu'on abrège le rapport annuel. Le dernier, celui de 1890/1891, est déjà assez court, et les petites sections surtout ont un grand intérêt à être renseignées sur les travaux des autres sections et sur ce qu'on y fait. Les différents journaux militaires seront aussi très disposés à insérer gratuitement les travaux primés remarquables.

Une longue discussion s'engage au sujet de la proposition de Lucerne. MM. Fotsch (Winterthour), Rufer (Soleure), Berger (Bâle), Witzig (Zurich) et Rathgeb (Lausanne) se prononcent contre une nouvelle abréviation des rapports annuels et, enfin, la proposition de M. Rathgeb, de renvoyer cette proposition au nouveau comité central pour qu'il l'examine et fasse un rapport là-dessus, est adoptée à une grande majorité.

Le président informe encore l'assemblée qu'il a été invité, en sa qualité de président de la Société fédérale des sous-officiers, par le Conseil fédéral, à prendre part à la fête de la Confédération, à Schwytz, et qu'il a accepté cette invitation, qui est un honneur pour la société.

L'ordre du jour ayant été épuisé, le président déclare, à 1 ½ h., après une courte allocution, la séance terminée.

Hérisau, 1er septembre 1891.

Le président, Paul ENZ, sergent-major d'infanterie. — Le *1er secrétaire,* Werner STEINEGGER, fourrier d'état-major. — *Le 2me secrétaire,* J. SIGNER, sergent d'artillerie.

Le Comité central de la Société fédérale de sous-officiers à toutes les sections.

Chers camarades!

En exécution du § 17 des statuts, nous avons l'honneur de vous communiquer la composition du Comité central nommé par la section de Chaux-de-Fonds dans son assemblée générale du 13 août. — Celui-ci s'est constitué et a réparti les fonctions comme suit:

Président:	*Douillot,* Gustave, serg.-maj. d'art.
Vice-président:	*Humbert,* Jean, serg.-maj. de carab.
1er secrétaire:	*Buffat,* Eugène, fourrier d'admin.
2e »	*Erne,* Jean, caporal d'inf.
Caissier:	*Robert,* Paul, serg.-maj. d'art.

Archiviste : *Masson,* Paul, fourrier du génie.
Adjoint : *Soguel,* Jacques, serg. d'inf.

Vous priant, chers camarades, de bien vouloir en prendre acte, nous vous présentons nos salutations amicales et patriotiques.

Au nom du Comité central :

Le 1er secrétaire,	Le président,	Le 2me secrétaire,
Eug. BUFFAT,	Gust. DOUILLOT,	Jean ERNE,
fourrier d'administ.	serg.-major d'artillerie.	caporal d'inf.

BIBLIOGRAPHIE

Illustrazione Militare Italiana. Directeur Cav. Quinto Cenni, Milan. — Nos 131-138.

Monument et anniversaire de la bataille de San Martino et Solferino. — Les trois expositions de Milan. — Camps et manœuvres en Italie et en France. — La grande revue alpine de Mondovi. — La Croix-Rouge italienne, grande planche coloriée et vignettes diverses. — Lancement de la *Sicilia* à Venise. — Portraits du général d'Oncieu de la Batie, de Pierre Lotti, des colonels Michel, Sabattini, Ceresole, des principaux généraux français des dernières manœuvres. — La cavalerie suisse. — La cavalerie allemande traversant les rivières.

OUVRAGES REÇUS

Reglementarische Studien, par W. von *Scherff,* général d'infanterie en disponibilité. — Berlin, Bath, éditeur, 1891. 1 broch in-8° de 130 pages. Prix : 2 marcks.

Eléments de photogrammétrie. Application élémentaire de la photographie à l'architecture, à la topographie, aux observations scientifiques et aux opérations militaires, par le commandant Legros. 1 vol. in-8° de 272 p. Paris, 1892, Société d'éditions scientifiques.

Navigation aérienne. Communication faite au congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences, par Charles Sibillot. 1 broch. in-8° de 30 p. Limoges, 1891. Imprimerie Herbin.

Etudes militaires, par Fernando Maya, capit. de cavalerie. 1 vol. in-8° de 300 p. environ. Porto 1891. A.-J. Alves, éditeur.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Le Conseil fédéral a nommé M. Ulrich Wille, de la Sagne (Neuchâtel), actuellement instructeur en chef de la cavalerie, à Zurich, aux fonctions de chef de cette arme, en remplacement du colonel Zehnder, démissionnaire.

En outre, il a décidé, en prévision d'une prochaine revision de l'organisation militaire fédérale, de ne pas repourvoir, pour le moment, au poste d'instructeur en chef de la cavalerie, mais de laisser également la haute direction de l'instruction au colonel Wille.

Chacun reconnaitra que le choix fait de M. le colonel Wille pour les nouvelles fonctions qui lui sont attribuées est tout naturel; mais la décision du Conseil fédéral de ne pas repourvoir au poste d'instructeur en chef et d'admettre le cumul est-elle régulière ?

Neuchâtel. — Voici l'appel que le comité d'organisation du tir cantonal neuchâtelois, au Locle, adresse aux sociétés de tir et aux tireurs :

Messieurs et chers concitoyens,

Le Locle a réclamé l'honneur de rouvrir la série des tirs cantonaux, interrompue depuis la belle fête de 1886 à la Chaux-de-Fonds. Sa demande a été accueillie favorablement. Ensuite d'une décision du comité cantonal, le tir cantonal neuchâtelois de 1892 aura lieu au Locle.

Le comité d'organisation composé de quatre membres, et les comités spéciaux, au nombre de onze, sont régulièrement constitués et ont commencé leur travail.

La date du tir a été fixée à la fin du mois de juin ou au commencement de juillet 1892. Cette époque nous était indiquée tout naturellement, pour éviter la coïncidence du tir fédéral de Glaris, afin que les deux fêtes ne se portent pas mutuellement préjudice.

Le comité profitera de toutes les expériences et observations faites jusqu'à ce jour pour donner au tir une organisation aussi pratique et aussi complète que possible. Il tiendra compte des vœux émis à l'occasion des derniers tirs fédéraux ou cantonaux, et s'efforcera de satisfaire les goûts différents et les intérêts de tous les tireurs.

Chers concitoyens,

C'est avec une entière confiance dans le succès complet du tir cantonal neuchâtelois de 1892, que nous vous invitons à prendre part à cette fête nationale. Préparez-vous à y venir en grand nombre, Neuchâtelois, confédérés et amis des pays voisins! La Mère-Commune des montagnes neuchâteloises vous prépare une réception fraternelle et cordiale. La vieille hospitalité montagnarde n'a pas dégénéré : notre population tout entière attend avec impatience l'occasion de l'exercer une fois de plus envers ses hôtes de l'an prochain.

Dans l'espoir que vous ferez à notre appel un accueil favorable, nous vous présentons, messieurs et chers concitoyens, nos salutations patriotiques.

Glaris. — Dans une réunion du comité de la société suisse des carabiniers, il a été question de l'introduction du nouveau fusil au tir fédéral de Glaris. Il n'en sera fait qu'un essai limité.

Le comité de tir propose au comité d'organisation que le tir fédé-

ral ait une durée n'excédant pas onze jours, et que la date en soit fixée du 10 au 20 juillet.

— Le Conseil fédéral a procédé comme suit à la nomination des commandants des 4 corps d'armée nouvellement formés :

Ier corps : colonel-div. Ceresole; IIe col.-div. Feiss; IIIe col.-div. Bleuler; IVe col.-div. Wieland. Ainsi les commandements des trois divisions 1, 6, 8, sont vacants.

France. — La direction du génie militaire de Belfort a décidé, après avis conforme du comité supérieur de la défense et autorisation du ministre de la guerre, la construction de nouveaux travaux de défense aux environs de la place de Belfort.

Ces travaux, dits ouvrages d'infanterie, seront au nombre de six et devront être construits sur la rive droite de la Savoureuse.

Il est probable que ces ouvrages ont pour but de soutenir et de renforcer le fort du Salbert, dont l'importance est, au point de vue de l'ensemble stratégique de la trouée de Belfort, de premier ordre.

Le génie militaire est actuellement en pourparlers avec la ville pour l'acquisition des terrains.

Pour ce qui est des autres travaux actuellement en cours, ils touchent à leur fin.

L'ensemble du réseau ferré stratégique est presque complet, sauf en ce qui concerne la section de ligne de la place au fort de Salbert et quelques autres tronçons.

D'autre part les projets en question ne sont que la suite de l'ensemble d'un plan conçu dès 1875, lequel une fois exécuté fera de Belfort la place de guerre la plus puissante, tant par ses moyens défensifs que par les ressources qu'elle offrira à une armée susceptible de prendre une vigoureuse offensive.

Les projets actuels consistent à faire de certains ouvrages de premier ordre de véritables groupes indépendants en les appuyant d'ouvrages d'ordre secondaire; autrement dit, il s'agit de construire de nouveaux forts, mais de catégorie moindre et qui seront comme des accotements aux grands forts. Ils doivent pouvoir recevoir des effectifs d'infanterie et donner en même temps à ceux-ci un abri très sûr. C'est pour cela sans doute qu'on les dénomme forts d'infanterie.

Ces forts d'infanterie nouveaux seront tous situés à l'ouest de la forteresse proprement dite, entre le fort de Giromagny et celui du mont vaudois; on en groupera quelques-uns autour du fort de Salbert. Ils occuperont une étendue de prés de cinq hectares, dont on débat actuellement les prix avec la municipalité belfortaine.

(Lyon républicain.)

Belgique. — On lit dans *Le Nord :*

Des batteries de l'artillerie de forteresse ont été désignées pour le service des forts de la Meuse. Les coupoles sont en place, les pièces vont être montées sur affût, et tout cela doit être entretenu. Ces batteries seront logées à Namur et à Liége, parce que les locaux établis sous la masse de béton sont insalubres et ne seront occupés qu'en temps de guerre. Si l'on consulte la carte, on voit que la distance des forts aux casernes de Liége et de Namur est considérable. Les artil-

leurs passeront donc une partie de leur journée à faire le trajet entre la ville et leur fort. Il est vraisemblable qu'on ne maintiendra pas une organisation aussi défectueuse, et que des locaux seront construits pour le temps de paix dans le voisinage des forts. Il fait noir comme dans un four sous la masse de béton et la lumière électrique devrait être allumée en permanence si les troupes occupaient le fort; cela coûterait plus cher que de bâtir des logements au dehors. L'intérêt de ces observations résulte du débat prochain sur le coût des fortifications de la Meuse.

D'autre part, le *Journal de Genève* publie :

Le correspondant bruxellois de la *Meuse* révèle l'existence d'une brochure très intéressante du colonel Lahure, décédé récemment, et qui n'a été tirée qu'à vingt exemplaires. Dans cette brochure, le colonel raconte ses impressions au cours du voyage à Berlin où il accompagna, en octobre 1890, le roi Léopold et où il rencontra le maréchal de Moltke. Il eut avec lui dans un dîner un entretien. Le maréchal, à propos du général Brialmont, lui dit à brûle-pourpoint :

— Mais pourquoi donc fortifiez-vous la Meuse?

J'avoue que cette question, écrit le colonel Lahure, me venant d'une telle personnalité, m'a paru aussi énorme et intéressante qu'elle était soudaine. Durant un instant, rapide comme l'éclair, je me souvenais de tout ce qui s'était dit et écrit à ce sujet en Belgique et en France, lorsqu'on prétendait que nous fortifiions la Meuse sur l'injonction de l'Allemagne, tandis que voici le chef de la stratégie allemande me demandant : « Pourquoi fortifiez-vous la Meuse? »

— Mais, monsieur le maréchal, lui dis-je aussitôt, sans être dans les secrets des dieux, je suppose que nous fortifions la Meuse afin d'affirmer, pendant la paix, notre ferme volonté de maintenir notre indépendance nationale, et, en cas de guerre, pour servir d'appui aux opérations de notre armée.

— Votre armée? Mais, dans les conditions où elle se trouve, toute l'armée que vous pourrez mobiliser sera nécessairement absorbée, dès le début, par vos fortifications d'Anvers et de la Meuse. Vous n'aurez plus d'armée de campagne ou si peu!... Et, pourtant, que ferez-vous sans armée de campagne? Vous le savez, c'est l'armée de campagne qui décide du sort et de l'honneur des Etats, bien plus que les positions fortifiées. Une partie au moins de vos fortifications de la Meuse semble tournée contre nous, et cependant je crois que ce n'est pas de notre côté que viendra le danger : c'est votre autre voisin que vous avez à craindre. Les fortifications seront une charge pour vous aussi longtemps que vous ne pourrez pas mobiliser soixante-dix mille hommes de plus. Et vous ne pourrez le faire que par les institutions de recrutement qui conviennent à notre époque...

Et le maréchal conclut : « Il est de l'intérêt de votre pays de se doter d'une forte organisation militaire, et je crains bien qu'il n'ait à se repentir un jour de ne pas l'avoir suffisamment compris. »

Il est à remarquer que l'opinion publique actuelle en Belgique tend à comprendre la justesse de l'observation du maréchal. Malheureusement, l'accord est loin d'être établi entre les partisans du nouveau système de recrutement.

1859. Officier de Carabinieri.

Chromolith. Magnenat & Fils, Lausanne

REVUE MILITAIRE SUISSE

XXXVIe Année. N° 11. Novembre 1891

Rassemblement de troupes de 1891.

MANŒUVRES COMBINÉES DES VIe ET VIIe DIVISIONS

II

Dans le numéro dernier de la *Revue Militaire suisse*, nous avons brièvement résumé les opérations stratégiques qui ont composé les manœuvres de divisions. Il nous reste à présenter quelques observations sur l'ensemble de ces six journées.

Pour la première fois, il a été fait un emploi tactique étendu de la *poudre nouvelle*. Nous n'avons point à discuter ici les transformations que cet agent fera subir à l'art de la guerre. Constatons seulement que l'absence presque complète de fumée et le peu de sonorité des détonations compliquent notablement nos manœuvres de paix. A défaut de projectiles, on avait jusqu'à présent un moyen d'estimer, par la fumée produite, la position, la force et l'action probable des troupes. Ces appréciations deviennent très difficiles avec l'introduction de la poudre nouvelle. L'artillerie en outre, qui, par sa nature même, doit combattre à grande distance et tirer le plus possible de derrière un couvert, voit diminuer encore son importance apparente dans nos exercices de paix. On pouvait jusqu'ici se représenter la part qu'elle prenait au combat, en voyant de loin la fumée blanche qui s'élevait au-dessus de ses emplacements. Aujourd'hui, au contraire, c'est à peine si l'on entend les détonations du canon; souvent il est presque impossible de découvrir les positions qu'il occupe.

Aussi, pour qui juge superficiellement, l'artillerie semble-t-elle, plus encore que naguère, ne jouer dans le combat qu'un rôle très minime. C'est dire que l'infanterie et la cavalerie n'ont pas pour son feu le juste respect que leur imposeraient en cas de guerre, les balles de ses shrapnels. L'observation qui précède a du reste été faite d'une manière générale pour le feu de toutes les armes.

Celui de la cavalerie entr'autres mérite qu'on en tienne un compte plus grand, depuis que cette arme possède la mitrailleuse

Maxim. L'ensemble de nos troupes doit apprendre à se défiler mieux, et à ne pas s'exposer inutilement aux coups de l'adversaire. On émettait à ce sujet, l'idée originale de faire savoir aux troupes au début de nos rassemblements, qu'*une* balle et *un* obus seraient tirés, pendant les manœuvres, par l'une ou l'autre des divisions. Cette nouvelle, disait-on, suffirait à donner aux hommes la prudence nécessaire, et à les faire profiter avec le soin voulu des couverts du terrain. Il y a dans cette boutade ceci de très vrai : c'est qu'en temps de guerre les troupes ne pourraient pas s'avancer, comme actuellement, avec ce superbe mépris du feu de l'ennemi.

Nous avons déjà mentionné l'introduction, faite à titre d'essai, des *mitrailleuses Maxim*. Trois de ces bouches à feu étaient attachées au régiment 6 de dragons. Nous ne les avons pas examinées d'assez près pour nous être fait une opinion sur leur mécanisme, leur valeur ballistique, et leur effet probable. Ces nouveaux engins ont naturellement leurs partisans et leurs adversaires, et la question de leur admission définitive n'est pas encore tranchée. La mitrailleuse Maxim, d'une portée égale à celle du fusil, est servie par deux hommes; cette voiture à deux roues est traînée par une paire de chevaux. L'espacement parfaitement régulier de leurs détonations est évidemment un grand inconvénient tactique de ces bouches à feu. De très loin, en effet, on reconnaît la présence des mitrailleuses à un crépitement mécaniquement réglé et ininterrompu. L'ennemi, sachant à qui il a affaire, ne courra plus le danger de déployer inopinément des troupes, en se croyant en présence d'un corps d'infanterie. Grâce à leur tir si rapide, l'emploi d'une de ces pièces peut être d'autre part de la plus grande utilité, s'il s'agit par exemple d'occuper un défilé.

Le *service vélocipédique* a été fait par une vingtaine d'hommes dans chaque division. Les bicyclistes de la VIIe n'avaient pas d'habillement uniforme. Ils étaient sans armes et se distinguaient seulement au moyen d'un insigne. Sans parler d'un équipement plus régulier, les vélocipédistes de la VIe division portaient à la ceinture un yatagan d'infanterie. Cette arme est pour eux tout ce qu'il y a de plus mal entendu : elle nuit à l'équilibre et, à chaque tour de pédale, frotte sur la cuisse de l'homme. On ne saurait l'employer sans mettre pied à terre et, là encore, elle n'est que d'une utilité très minime. Le revolver lui est incontestablement supérieur : léger et d'un effet beaucoup plus grand, il peut être employé, tout en marchant, par le vélocipédiste attaqué se repliant au plus vite.

Mentionnons encore l'innovation, introduite cette année, d'une *gendarmerie de campagne*. Le département militaire fédéral avait réglé par une instruction le rôle de ce corps nouveau : son ressort comprenait la police des mœurs et des étrangers, celle des auberges, le service d'ordre dans les cantonnements, sur le terrain des manœuvres, d'inspection, etc. La gendarmerie paraît s'être bien acquittée de sa tâche.

On nous permettra les quelques observations qui suivent, sur l'activité des différentes armes.

Dans l'*infanterie*, la discipline du feu accuse de notables progrès. Les tirailleurs sont calmes, obéissants aux commandements, et l'on n'a plus à attendre, comme naguère encore, une demi-heure avant qu'au signal de la retraite, les dernières détonations aient cessé. Il ne faut cependant pas trop se réjouir. Avec une arme à tir aussi rapide que l'est notre nouveau fusil, la discipline du feu devra se montrer d'une sévérité beaucoup plus grande encore qu'avec le Vetterli. Sans cela, dans l'excitation d'un combat réel, la consommation énorme de cartouches permise par les nouveaux engins, exposerait la troupe insuffisamment disciplinée à se trouver sans munitions au moment décisif. Il faut donc redoubler à cet égard d'attention et de sévérité.

La discipline de combat est assez satisfaisante. Nous avons cependant déjà signalé le défaut des troupes de savoir mieux profiter des couverts du terrain. L'infanterie doit se rappeler qu'avec la poudre sans fumée, la vue du champ de bataille est devenue bien plus libre, et qu'il importe donc plus que jamais de se dérober derrière les haies, fossés, etc., aux regards de l'ennemi. On remarque souvent un manque d'initiative et de présence d'esprit de la part des troupes d'attaque. Citons un seul exemple, relevé à la critique par M. le colonel Ceresole : Un détachement d'infanterie étant parvenu à 150 mètres d'une batterie, et dirigeant sur elle un feu des plus nourris, celle-ci jugea bon de quitter sa position. Il fallait profiter du moment où l'artillerie, devenue inoffensive, amenait ses avant-trains, pour sauter dans la batterie et s'emparer des bouches à feu. Au lieu de cela, le corps d'infanterie laissa, sans l'inquiéter, son ennemi se retirer.

On a aussi critiqué le fait que des états-majors nombreux et compacts se rapprochent beaucoup trop de la ligne de feu. Il arrive qu'on aperçoive au milieu des tirailleurs le plumet noir d'un colonel. On doit supposer à l'ennemi assez d'intelligence pour penser qu'il choisira avec prédilection cet excellent point de mire, sûr qu'il est de porter ainsi un coup sensible à

l'adversaire. En temps de guerre, et sauf le cas de nécessité, il serait déplorable que des chefs supérieurs s'exposassent ainsi à des blessures certaines.

A propos des officiers montés de l'infanterie, notons les progrès remarquables que fait chez eux l'équitation. Nous ne sommes plus au temps où un chef de bataillon pouvant franchir à cheval quelque mince fossé, passait de ce fait pour un phénomène.

Malgré les fortes étapes que les troupes ont eu à fournir, la discipline de marche ne laissait que peu à redire. A l'arrivée aux cantonnements, les soldats étaient alertes et bien alignés.

Le service fourni par les bataillons de landwehr a produit la meilleure impression. Il a établi que notre armée pouvait compter sur sa seconde ligne. Les hommes de la landwehr sont plus faits et plus endurants à la marche que ceux de l'élite. Ils perdent moins de force en mouvements inutiles, mais restent peut-être inférieurs pour l'impétuosité et la rapidité de l'attaque. Ces corps se sont montrés parfaitement capables de tenir une campagne, et l'on ne saurait mieux faire que de leur donner l'entraînement voulu, en continuant à les exercer au terrain. Il est fort regrettable que les effectifs de ces troupes soient à tel point réduits. Huit classes d'âge sur douze formaient, pour le bataillon 87 par exemple, le total dérisoire de *240 hommes*. Le régiment 29 tout entier en comptait 1183, et le régiment 3 à peine davantage. Il y a lieu de rechercher et de faire disparaître la cause d'un déchet aussi considérable. La pénurie des cadres se fait tout particulièrement sentir, et l'on ne saurait, lors d'une mobilisation générale, recourir comme cette année, à une forte proportion d'officiers et de sous-officiers pris dans les rangs de l'élite.

La réunion dans les mêmes manœuvres de troupes des parties les plus diverses de la Suisse, est une chose excellente. Elle fournit aux soldats l'occasion de faire la connaissance de leurs concitoyens et tend à effacer les différences qui les séparent. Il est clair du reste qu'on ne peut appeler la landwehr à nos rassemblements qu'à la conditon de la prendre dans une contrée autre que celle dont les corps de l'élite sont déjà sous les drapeaux. Il y aurait en effet de grands inconvénients à dépouiller en temps de paix un territoire de toute sa population valide. Les dépenses faites pour amener de la landwehr d'autres cantons sont, ainsi que nous l'avons dit, de l'argent bien employé.

Parmi les innovations de détail introduites dans l'infanterie, citons la position du bras droit, étendu le long de la bretelle du fusil, au commandement de *garde à vous à droite* (*gauche*). Ce mouvement est une manière heureuse de donner au port d'arme suspendu un peu du « chic » qui lui manque. Il a cependant ce défaut qu'au moment où on le commande, le soldat sent souvent la bretelle du fusil mal assujettie à l'épaule. Dès lors, après avoir allongé le bras droit, il porte la main gauche hors du rang pour remettre en place la courroie qui a glissé. Ce mouvement, presque instinctif, et que l'on voit de loin, nuit beaucoup à la correction et au coup d'œil d'un défilé. A celui de Frauenfeld nous l'avons remarqué dans presque tous les fronts. Pour obvier à cet inconvénient, et rendre en général plus facile le port suspendu de l'arme, on a fait l'essai d'un nouvel appareil. Il se compose d'un petit cube de bois, fixé par une ganse en métal à la patte d'épaule, et portant en blanc sur fond rouge le numéro du bataillon. L'engin en question est appelé à être d'autant plus utile, qu'avec le nouveau fusil, la suspension est devenue la règle unique.

Il y a peu de chose à dire de la *cavalerie*. Son service d'information était bien fait, et souvent elle a déployé une remarquable initiative. On observe beaucoup de crânerie dans l'équitation de nos cavaliers. Même ceux dont la tenue à cheval laisse passablement à désirer traversent hardiment les terrains les plus difficiles. L'état des chevaux est réjouissant ; la remonte se fait dans des conditions toujours meilleures. Il faut seulement déplorer qu'avec une proportion déjà si petite de cavalerie, les effectifs soient à tel point réduits. On citait une compagnie de guides forte (ou plutôt *faible*) de 14 hommes en tout. Cet état de choses demande un prompt remède.

Nous avons déjà dit combien l'*artillerie* paraît à son désavantage dans nos rassemblements, surtout depuis l'introduction de la poudre sans fumée. Le terrain, en outre, lui était fort défavorable, par l'absence de champs de tir étendus, et à cause des fossés et marécages qui coupaient le pays. Le service de l'artillerie a du reste été satisfaisant. La qualité des chevaux est ici encore en progrès. Notons l'essai qui a été pratiqué du système autrichien consistant à faire, durant le tir, accroupir les canonniers. Cette position nous paraît excellente, car elle diminue beaucoup la surface du but offert à l'ennemi. Deux systèmes nouveaux de harnais ont été expérimentés ; nous ignorons le résultat obtenu.

Espérons qu'on réformera bientôt notre système de paquetage, qui blesse les chevaux et nous paraît bien peu pratique.

Telles sont en gros les observations que l'on peut relever sur les différentes armes. Il nous reste à signaler la critique, souvent faite, du défaut qui consiste à ne pas savoir ménager les forces du soldat. Nos officiers d'état-major n'ont pas encore atteint la perfection dans cette tâche difficile. Les dislocations ont souvent été trop étendues, et les troupes ont eu de ce fait à fournir des marches exagérées. Quoique la direction des manœuvres remît aux deux divisions leur rayon de dislocation dès le signal de la retraite, les ordres n'étaient pas donnés avec une rapidité suffisante qui permît aux troupes d'être rentrées avant la nuit. Il résultait de ce fait que les quartiers étaient pris à la hâte, et que le service de propreté des chevaux laissait beaucoup à désirer. Les distributions ont souvent eu lieu à des heures trop tardives, par suite de la dispersion des cantonnements, et de lenteurs dans l'acheminement des colonnes de vivres. Une fois, en outre, dans l'une des divisions, le vélocipédiste porteur de l'ordre de dislocation, et qui devait le faire parvenir à la place de distribution, s'est égaré et a retardé de *deux heures* le départ des fourgons pour leurs cantonnements. Afin d'éviter des incidents aussi fâcheux, l'ordre de dislocation devrait être remis, non à un *vélocipédiste*, mais à un ou, mieux encore, à deux *officiers*. Il importe en effet au bien-être de la troupe que cet ordre reçoive une transmission rapide et assurée.

Le service en général des colonnes de vivres pourrait, avec avantage, être surveillé de plus près. Quoique moins brillant, il n'est pas moins important que celui des troupes de combat. Or on lui donne le rebut des chevaux, et il suffit de suivre un de ces trains, pour voir, sur mainte voiture déjà pesamment chargée, une vingtaine d'éclopés ou de paresseux à la remorque de deux malheureuses rosses. Que l'on s'étonne ensuite de l'arrivée tardive des approvisionnements ! Telles sont quelques-unes des causes des fatigues inutiles, et par là fort regrettables qui incombent au soldat.

Sans elles, on pourrait exiger plus d'efforts durant la manœuvre elle-même, et réserver peut-être la possibilité d'un exercice de nuit. Ce dernier présenterait de fort notables avantages : une des conséquences de l'emploi de la poudre sans fumée sera la fréquence beaucoup plus grande des marches et des combats nocturnes. Il est donc nécessaire de s'y habituer. En outre, pour le corps at-

taqué, une prise d'armes subite offre des difficultés spéciales dans les cantonnements. Il n'en est pas de même dans une caserne, où toute la troupe est concentrée et par conséquent rapidement réunie. Du reste, les exercices de « générale » exécutés dans les cours d'instruction, se trouvent facilités par l'absence d'un ennemi réel, et par le fait que huit jours à l'avance, leur date est dans toute l'école le secret de Polichinelle. Au cours de nos manœuvres, la possibilité d'une surprise suffirait aussi à donner au service des avants-postes l'activité qui leur manque.

Telles sont les observations que nous a suggérées le dernier rassemblement de troupes. On voudra bien excuser la longueur de ces lignes et les quelques critiques que nous nous sommes permises, en considération de l'esprit dans lequel elles sont faites; c'est l'ardent désir de voir progresser toujours notre vaillante petite armée.

Du développement de l'artillerie de montagne, spécialement en Suisse.

(Fin.)

En 1851 fut introduit en Suisse un fusil rayé de petit calibre. Bientôt après, toutes les armées adoptèrent pour l'armement de l'infanterie les fusils rayés. En présence de ceux-ci, les obusiers de montagne lisses perdirent tellement de leur valeur qu'on put douter de la nécessité de l'artillerie de montagne. Si l'on voulait la conserver, un canon d'un effet plus puissant devenait indispensable. On se mit donc en avril 1862 à tenter la construction d'un canon de montagne rayé, de 4 livres, d'après le système Muller, à Aarau. Ce système marqua sur l'obusier un progrès réel; jusqu'à 2000 pas, les résultats furent tout-à-fait satisfaisants, tandis que l'obusier, passé 1200 pas, ne donnait plus d'effet. A 1000 pas avec le canon lisse, la dispersion moyenne était de 155 pieds, en longueur; elle était, avec le canon rayé de 29 pieds, à la même distance; de 36 à 2000 pas, le tir à mitraille était moins favorable.

Ce canon rayé de 4 liv. était du calibre du 8,4 cm.; il avait 1 m. soit 10,35 calibres de longueur et pesait 205 liv. L'âme portait 6 rayures à 5°33 d'inclinaison. La hausse, divisée en pouces et lignes, permettait de tirer à obus de 300 à 2000 pas,

et à mitraille jusqu'à 600 pas. En outre, la hausse indiquait les durées. Il était tenu compte de la dérivation des projectiles par l'inclinaison à gauche de la douille de la hausse.

L'obus à ailettes et sabot d'expansion pesait, avec sa charge d'éclatement de 14 loth (220 gr.) 7 liv. 27" (3,92 kg.). La fusée était à régulateur circulaire, système Breithaupt, brûlant 9 secondes.

La boîte à mitraille pesait 6 liv. 16 loth (3,28 kg.) et contenait 41 balles de zinc.

On fit abstraction du shrapnel. La charge était de 300 gr. de poudre de 1,5-1,8 mm., imprimant une vitesse initiale de 238 m.

Distance en mètres	Elévation en degrés	Angle de chute 0/00	Bande du 50 0/0, dispersion en hauteur en mètres	dispersion latérale
1000	5°16'	121	4,2	2
1500	9° —	215	9,1	3,5
2000	13°27'	355	—	—

On avait proposé de construire l'affût en fer, et d'y adapter un appareil permettant de changer facilement la direction du tir, à droite ou à gauche. En définitive on maintint l'affût à flèche.

En changeant leur distribution intérieure, on put utiliser pour la nouvelle munition les caisses déjà existantes. On les arrangea pour recevoir, avec 9 charges de poudre, 9 projectiles, soit 8 obus et 1 boîte à mitraille. Avec ce contenu, le poids du caisson montait à 50 kg.

L'équipement total en munitions, 200 coups par pièce, fut réparti comme suit : 360 coups avec la batterie, 120 coups dans le caisson de parc et 320 au dépôt.

Le nouvel armement fut mis en œuvre dans les années 1863 et 1864 ; les anciens canons furent utilisés par la refonte.

Le nouveau canon donna plus de vie à l'artillerie de montagne; le tir, spécialement, devint plus intéressant; les marches furent plus souvent utilisées pour des exercices de tir sur le terrain, à des distances de 600 à 1500 pas, exceptionnellement jusqu'à 2000 pas.

En 1865 eut lieu l'introduction des fusées à percussion pour obus. Le nombre des balles de la boîte à mitraille fut porté de 41 à 48.

Lorsque la guerre entre l'Autriche et l'Italie obligea la Suisse à couvrir sa frontière S.-E., la batterie de montagne n° 26 fut parmi les unités de troupes levées. Comme on sait, nos troupes

n'eurent pas à jouer de rôle actif, ensorte que l'artilllerie de montagne n'eut pas l'occasion de donner une preuve sérieuse de son utilité ; cependant l'aptitude aux marches qu'elle manifesta dans diverses circonstances, lui mérita les éloges du commandant de la division au même titre qu'aux autres troupes.

Nous rappelons ici que d'après l'ordre de bataille de 1862, les 4 batteries de montagne formaient la 6e brigade d'artillerie de réserve, et en 1866 la 4e brigade d'artillerie. Ces batteries figuraient alors, comme aujourd'hui, en dehors des unités de troupes combinées.

Vers la fin de la période 1860-1870, on commença à donner, à côté de l'instruction du tir, plus d'attention à l'instruction tactique, sur le terrain, de l'artillerie de montagne. C'était une réaction contre le sport des courses de montagne, auxquelles on avait donné, pendant un temps, une trop grande importance au détriment d'autres branches tout aussi utiles à l'instruction.

Comme on l'a déjà dit, il était indispensable de rechercher pratiquement jusqu'à quel point les difficultés de terrain pouvaient être surmontées avec des canons et des chevaux.

Une fois au clair sur ce point, la première chose à faire est d'amener les unités tactiques à fournir de grandes marches en observant la discipline la plus stricte, et cela avec effectif de guerre et dans un temps donné. L'important n'est pas en effet de savoir comme on transportera à force de temps quelques bêtes et quelques canons, mais comment on arrivera à amener en temps utile l'unité tactique entière.

A l'école de recrues, en 1868, il fut procédé à l'essai de quelques avant-trains en fer.

L'introduction des canons rayés ne mit pas fin aux préventions que soulevait l'artillerie de montagne dans les deux cantons. On mettait en doute son utilité, parce qu'on avait les carabiniers. On oubliait qu'aux grandes distances, le canon était alors bien supérieur au fusil, et que beaucoup de buts d'une importance souvent décisive dans la guerre de montagne, ne peuvent être atteints que par le canon.

Lorsque en 1871, les armées belligérantes s'approchèrent de la frontière suisse, il fallut augmenter le corps d'occupation. Par ordre du 23 janvier, les deux batteries d'élite d'artillerie de montagne furent mobilisées. Le commandant en chef estimait qu'elles pourraient rendre de bons services dans le Jura alors couvert de neige. On constata en effet que les batteries de mon-

tagne avançaient beaucoup plus rapidement que l'artillerie de campagne sur les chemins non frayés. Elles n'eurent pas l'occasion d'ouvrir leur feu, mais il leur échut la tâche de désarmer à Les Bois, où elles stationnaient seules, une petite colonne française qui avait franchi la frontière en cet endroit.

Cette année là, la hausse fut pourvue d'une échelle des distances jusqu'à 1000 m. pour obus, et jusqu'à 400 m. pour boîtes à mitraille, en outre une division en pour mille (170 0/00).

Dès 1870, les circonstances devinrent de plus en plus défavorables à l'artillerie de montagne. De plus en plus, elle fut rejetée à l'arrière plan par le nouvel armement de l'infanterie, fusil Vetterli, et par l'introduction des canons se chargeant par la culasse. De plus d'un côté, cette artillerie était regardée avec mépris, et même dans le corps du personnel instructeur, elle jouissait de peu de faveur. Enfin, pour comble de malheur, le recrutement de la troupe ne fut pas heureux ; il devint toujours plus difficile de trouver des hommes qualifiés et en nombre suffisant pour former les cadres.

De 1870-77, on ne fit aucun exercice de marche de quelque étendue ; l'instruction tactique était en souffrance, les batteries étaient isolées et sans contact avec les autres armes ; en outre les exercices de tir diminuaient, les canons étaient vieux et usés. D'ailleurs dans ces circonstances, le tir ne pouvait plus éveiller aucun intérêt

En 1873, les recrues d'artillerie de montagne furent séparées par langues, et envoyées de nouveau aux écoles d'artillerie de campagne. Cette mesure désavantageuse dut bientôt être rapportée, ces petits détachements de recrues se sentaient tout à fait perdus et comptaient trop peu d'hommes pour que leur instruction pût être convenable dans le cadre d'une unité tactique.

L'organisation militaire de 1874 ne fut pas non plus favorable à l'artillerie de montagne, du moins directement. On était alors entièrement dominé par le souvenir des grands faits de la guerre franco-allemande à laquelle aucune artillerie de montagne n'avait pris part. Il y a lieu de penser qu'à cette époque l'artillerie de montagne n'aurait pas été admise dans l'effectif de l'artillerie si elle n'avait pas déjà existé.

La nouvelle organisation remplaça les 4 batteries existantes à 4 canons chacune, par 2 batteries à 6 canons. L'effectif d'une batterie fut fixé à 170 hommes et 83 chevaux ; l'équipement en munition à 600 coups. La distinction entre canonnier et soldat

du train fut supprimée. Les deux unités, savoir les batteries n° 61 des Grisons et 62 du Valais furent réunies en un régiment. Mais vu la grande distance qui sépare ces deux cercles de recrutement, et la probabilité que les deux batteries seraient à l'ordinaire employées séparément, cette réunion fut plutôt administrative.

En partie, par suite de ces changements d'organisation, en partie aussi par suite d'innovations introduites dans l'instruction de l'artillerie, le règlement de 1862 devint inexécutable. Il en résulta, pendant le temps qui suivit, une instruction basée surtout sur la tradition. Aussi l'incertitude et l'inégalité ne tardèrent-elles pas à régner.

Cependant, grâce à quelques officiers d'artillerie de montagne, pénétrés de l'importance de leur arme, celle-ci commença à prendre plus de vie. Les sous-officiers ayant reçu, dans la nouvelle école de sous-officiers, une instruction mieux appropriée, l'esprit militaire, la discipline et l'esprit de corps se développèrent dans la troupe. Un certain nombre d'améliorations furent aussi introduites dans le matériel de la batterie de réserve. Tandis que jusque-là, le matériel des travaux, de retranchement, les vivres, le fourrage et le bagage étaient laissés au mieux du savoir faire des chargeurs et attachés sur les bâts à l'aide de cordes, on détermina à cette époque une ordonnance de chargement pratique, facile, à la fois rapide et solide, de tout le matériel et bagage.

Au point de vue de l'instruction, un fait fâcheux continuait à subsister : le petit nombre des recrues annuelles. Le contingent de recrues de 2 batteries était trop faible pour que l'on pût en former une unité tactique ; en outre, on ne trouvait pas dans le contingent déjà insuffisant des officiers et sous-officiers des batteries, le personnel nécessaire pour les cadres des écoles de recrues. A ces difficultés s'ajoutait celle de la différence des langues. L'instruction du cadre non plus que celle de la troupe ne peut avoir quelque efficacité et succès que si elle a lieu en unité tactique ; ce n'est qu'ainsi qu'il devient possible d'appliquer toutes les parties du service et d'en donner une juste intelligence.

Toutefois le service d'artillerie de montagne retrouvait quelque faveur dans l'opinion la preuve en fut que depuis 1875, le corps des officiers de la batterie des Grisons non seulement fut toujours au complet, mais eut en permanence des surnuméraires. A cet égard, l'état de la batterie valaisanne est moins favorable.

Mais malgré ce zèle et ces progrès, l'artillerie de montagne n'aurait pu se maintenir si l'on n'avait satisfait en 1877 à la nécessité d'un nouvel armement. Au mois de février de cette année là, on commença à Thoune des essais avec un canon Krupp de 7 cm. se chargeant par la culasse. Ce canon se montra bien supérieur à celui de 4 liv., et pouvait même concourir, comme justesse du tir, avec les canons de campagne d'alors. La portée dépassait de 1000 mètres celle du canon de 8 cm. se chargeant par la bouche. La justesse du tir des deux canons était à 1000 m. comme 5 : 1, à 1500 m. comme 7 : 1. A 1000 m., le point culminant de l'un était à 19 m. et celui de l'autre à 28 m.; à 1500 m., l'efficacité du canon de 7 cm. était de 80 % plus grande que celle de l'autre canon. A ces avantages vint s'ajouter la supériorité considérable de l'obus fretté contenant 100 balles sur l'ancien projectile qui n'en contenait qu'une vingtaine au plus. Vu l'excellent effet de ces obus aux grandes comme aux petites distances, on crut pouvoir faire abstraction de projectiles d'un autre genre.

Le canon de montagne mod. 1877 est du calibre de 7,5 cm. Le tube, coulé en acier, se compose, vu extérieurement, de la culasse, de forme cubique et du tube conique. L'appareil de mire comprend un chassis de hausse, placé sur la culasse, et un guidon, placé sur un fort renflement à l'embouchure du canon. La ligne de mire est au-dessus de l'axe de l'âme. Le chassis de la hausse porte une échelle de hauteur jusqu'à 210 ‰.

La partie rayée compte 24 rainures, inclinée de 7° 10′ 7″.

Le canal de lumière, en cuivre, est perpendiculaire à l'axe de l'âme. L'expérience ayant démontré qu'en tirant l'étoupille, on fait dévier la pièce, on adopta un autre appareil pour mettre le feu. Cet appareil consiste en un levier à angle, par lequel un coup donné d'en haut produit le feu. L'obturateur consiste en un coin plat avec étoupage du système Broadwell.

La longueur du canon est de 963 mm., et son poids de 105 kg.

L'affût comprend le corps d'affût, l'essieu, les deux roues et l'appareil de pointage. Le corps d'affût se compose de 2 parois d'acier parallèles; l'essieu est en acier; les moyeux des roues sont en bronze. L'appareil de pointage est formé de 2 vis de pointage dont l'une est pourvue d'une manivelle. L'affût permet 16° d'élévation et 10° de dépression. Ecartement des rondelles d'essieu, 760 mm. Poids 145 kg.

La limonière est la même que celle du canon de 8 cm. se chargeant par la bouche.

Le transport de l'affût en fer exigeant un cheval de plus que le transport de l'affût en bois, on aurait dû porter de 71 à 77 l'effectif des bêtes de somme par batterie. Cette mesure n'a pas été prise.

A l'origine la munition ne comprenait que des obus frettés et des cartouches. L'obus avec anneau de forcement en cuivre pèse 4,3 kg. Il contient 10 frettes à 8 dents et 100 gr. de charge d'éclatement. Il est muni d'une fusée à percussion. La charge de tir est de 400 gr. de poudre de 1,5-1,8 mm.

L'expérience ayant démontré que dans la montagne, les circonstances diverses du sol nuisent parfois beaucoup a l'effet des obus, on adopta en 1882 le shrapnel.

Le shrapnel à chambre postérieure avec chemise d'acier, contient 110 balles de 15 gr. et une charge d'éclatement de 55 gr., sa fusée à double effet permet de tirer, avec fusée réglée, jusqu'a 2200 m. Le poids du shrapnel est de 4,6 kg.

Vitesse initiale de l'obus, 272 m.

Distance en mètres	Elévation	Angle de chute en ‰	Bande du 50 % en hauteur en mètres	dispersion latérale en mètres
1000	60	79	0,9	1,1
1500	101	126	1,7	1,8
2000	146	187	3,1	2,7
2500	199	270	5,5	3,8
3000	261	387	9,4	5,2

L'efficacité des obus est suffisante pour renverser des maçonneries de 75 cm. d'épaisseur. Sur un terrain gazonné, humide et plat, avec emploi de la chaîne d'arrêt, le recul va jusqu'à 5 m.

Après l'introduction du shrapnel, l'équipement en munition fut fixé à 360 shrapnels et 240 obus. En outre, chaque batterie a, au dépôt, une pièce de canon de rechange et 800 coups.

Les caisses à munition pour le nouveau canon sont construites de manière à ce que la paroi antérieure puisse être abaissée ; il en résulte une grande facilité pour sortir la munition. La caisse contient 6 shrapnels et 4 obus.

Les bâts déjà puissants ont été modifiés de manière à faciliter le transport du canon. Le poids d'une de ces selles, avec accessoires, est de 37 kg.; celui d'un bât pour le bagage est de 30 kg.

Charge des bêtes de somme :

Bête portant le canon	154	kg.
» » le corps de l'affût	141	»
» » les roues et la limonière	116	»
» » 2 caisses à munition	163-173	»

(Dans ces chiffres sont compris le poids (30 kg.) de la nouvelle selle de transport et une surcharge de 15 kg.)

En automne 1878, les deux batteries de montagne furent réunies à Thonne pour un cours de répétition. Ce cours était destiné premièrement à faire connaître le nouveau matériel aux cadres et à la troupe, et secondement, à soumettre par une longue marche toutes les innovations, à une dernière épreuve. Après 12 jours d'instruction préliminaire, les deux batteries se mirent en marche pour Coire et Sion par le col de Susten, puis l'une par l'Oberalp et l'autre par la Furka. Cette marche dura 6 jours

Au commencement de la période 1880-90, la question des bâts fut reprise, le modèle d'ordonnance étant défectueux sous plusieurs rapports. Il était lourd, difficile et long à placer sur le dos de l'animal, et par un temps chaud, il provoquait une forte transpiration. En 1883, les essais aboutirent à la solution suivante : on adopta un bât uniforme, c'est-à-dire construit de manière à recevoir toute sorte de chargement. Ce bât consiste en deux arceaux de selle reliés par deux entretoises et 4 traverses dont 2 en bas et 2 en haut. Les traverses sont rembourrées ensorte qu'un coussin sous la selle n'est plus nécessaire. Les arceaux sont articulés, afin que le bât puisse être adapté à chaque bête de somme.

En la même année 1878 parut l'édition allemande du règlement pour l'artillerie de montagne. Ce règlement comprend toutes les parties de l'instruction.

Dans les dernières années, on a fait, au point de vue de l'artillerie de montagne, des essais avec le frein Lemoine, avec une nouvelle poudre, et avec un nouveau procédé pour mettre le feu. Le susdit frein fut écarté, mais on substitua à l'amorce en usage, un appareil à percussion. Les essais avec la nouvelle poudre sont continués.

Afin de remédier aux inconvénients résultant du petit nombre de jeunes gens qu'on obtenait pour former l'école annuelle de recrues, on n'a, dès 1883, procédé que tous les deux ans au recrutement. Mais cette manière de faire a présenté d'autres inconvénients.

Depuis l'introduction du nouveau canon, les deux batteries

avaient réalisé de grands progrès, soit au point de vue militaire en général, soit à celui de l'artillerie en particulier; toutefois l'instruction tactique était demeurée insuffisante. Depuis l'occupation des frontières en 1870, l'artillerie de montagne n'avait plus jamais été mise en contact avec les autres armes.

Les cours de répétition qui eurent lieu dans les années 1880, 1882 et 1884 eurent en vue de combler cette lacune. Les deux batteries prirent part successivement aux manœuvres de régiment, de brigade et de division, de la VIIIe division.

Cette participation de l'artillerie de montagne aux manœuvres des diverses armes combinées eut un double résultat. D'une part, les officiers et la troupe de cette artillerie eurent l'occasion de se faire une juste idée de leur situation et de leur tâche spéciale dans les marches et les combats, en commun avec les autres armes; d'autre part, les hauts commandements de l'armée eurent l'occasion de se convaincre que l'habileté dans les marches et les manœuvres ne fait pas défaut à l'artillerie de montagne.

Après avoir utilisé le cours de répétition de 1886 à faire progresser chaque batterie séparément, au point de vue militaire en général et à celui de l'artillerie en particulier, un grand exercice de marche en unité de régiment fut exécuté en 1886. Fort de 240 hommes, 130 chevaux et mulets et 12 bouches à feu, le régiment se rendit en 5 jours de Thoune à Sion par le Trüttlisberg, le Krinnenpass et le Sanetsch.

Depuis sa création, l'artillerie de montagne suisse a passé environ 70 cols de montagne.

Pendant longtemps, on a cru devoir, dans les hautes sphères militaires prendre une attitude négative vis-à-vis de l'artillerie de montagne, ce n'est que dans ces dernières années qu'on est arrivé à se convaincre de la nécessité de cette arme.

En attendant, on a cherché à l'augmenter en formant les deux batteries de réserve, en portant de 18 à 24 le nombre des pièces de canon et enfin en augmentant le recrutement. Mais l'augmentation du cadre et la création de nouvelles unités doivent avoir lieu en même temps que celle de la troupe, sinon il en résulte des inconvénients graves; on s'en est aperçu déjà dans les écoles de recrues et dans les cours de répétition.

Il serait trop long de faire ici un exposé complet des raisons qui militent en faveur de l'augmentation de l'artillerie de montagne. Nous nous bornerons donc à relever quelques points importants d'une organisation de cette artillerie.

Si nous étions appelés à défendre soit notre front Sud, soit notre front Est, le manque d'artillerie de montagne nous deviendrait certainement très sensible. De même, dans le Jura, cette artillerie pourrait être employée avec avantage. Notre armée a donc besoin d'un plus grand nombre de batteries de montagne.

Ce besoin est d'autant plus urgent que sauf l'Allemagne tous nos voisins disposent d'une nombreuse artillerie de ce genre. Si l'effectif de nos batteries de montagne était calculé uniquement en vue de notre frontière méridionale, par exemple, laquelle est d'un bout à l'autre dans les Alpes, le nombre de 6 batteries paraîtrait un minimum admissible. De ces 6 batteries, 2 pourraient être placées avec le corps de troupes chargé de la défense du Gothard, 2 avec celui chargé d'opérer dans le Valais, et 2 enfin dans les Grisons.

Mais dans le cas où la situation exigerait la concentration de l'armée sur le plateau, avec une artillerie aussi nombreuse que possible, il serait fort utile d'avoir un grand nombre de batteries de montagne, afin de donner aux détachements isolés chargés de faire en commun avec le landsturm la petite guerre dans les parties montagneuses du pays, autant de force et d'initiative que possible.

En cas de réorganisation de notre artillerie de montagne, il nous paraîtrait avantageux d'en faire une troupe uniquement fédérale, soit en recrutant dans les cantons orientaux des Grisons, de Glaris et du haut pays de St-Gall, 3 batteries de langue allemande, et dans le Bas-Valais, Vaud et Fribourg, 3 batteries de langue française, ou bien en recrutant 2 batteries dans chacune des régions montagneuses de l'est, du centre et de l'ouest du pays. Pour le canton du Tessin spécialement, la transformation de sa batterie de campagne en une batterie de montagne serait désirable, tant au point de vue de la nature du terrain et des chemins qu'à celui de la facilité de mobilisation. En ce qui concerne la composition des batteries, on a l'avantage, en leur donnant 6 pièces de canon, d'obtenir un feu plus efficace. Par contre, plus l'effectif d'une batterie est réduit, plus il est facile de la mobiliser, de la faire mouvoir, de nourrir et de loger son personnel en hommes et en chevaux, comme aussi de loger et de transporter sa munition. Mais cette réduction n'est possible que si d'autre part le remplacement de toutes les choses nécessaires est assuré. Et comme dans bien des cas, le parc de division ne serait pas en état d'exécuter le remplacement en matériel et en

munition, la formation de colonnes de munition spéciales pour l'artillerie de montagne apparaît comme une nécessité. On trouverait dans la landwehr de cette artillerie le personnel nécessaire pour cela. Cette manière d'utiliser les hommes des plus anciennes classes d'âge se recommande par diverses raisons. Tout d'abord, l'expérience a appris que le parti qu'on peut tirer des batteries de landwehr dépend beaucoup de circonstances accidentelles, spécialement du personnel, ensorte que l'on ne peut pas trop compter sur elles. Secondement, il ne serait pas prudent de confier à un cadre et à une troupe qui ne connaîtraient pas ce service, la conduite de détachements de bêtes de somme. Enfin, il paraît juste d'employer la landwehr aux divers services de remplacement, et de pouvoir ainsi disposer de l'élite entière pour le combat.

Au reste, non seulement pour la formation de colonnes de munition, mais pour la distribution de ces munitions selon les besoins à l'infanterie, au génie, au service sanitaire, il faut avoir toujours à disposition des hommes connaissant bien le transport à l'aide de bêtes de somme.

Cela nous mènerait trop loin d'entrer ici dans le détail d'une organisation pratique des batteries de montagne et de leurs colonnes de munition, mais il est un point important que nous ne pouvons laisser de côté, savoir les moyens à employer pour se procurer des bêtes de somme.

Lorsque autrefois on attribua aux cantons des Grisons et du Valais les batteries de montagne, ce fut entr'autres raisons parce que l'on savait qu'il y a dans ces cantons, des bêtes de somme en nombre suffisant. En cela on eut raison. La qualité des bêtes de somme, cela s'entend de soi, entre pour une certaine part dans la puissance de prestation de la batterie. Dans le canton du Valais, la situation est restée la même, car les mulets y sont toujours en assez grand nombre (1544). Mais il n'en est pas de même dans les Grisons ; là, les bêtes de somme proprement dites ont fort diminué. Ensuite des expériences diverses auxquelles les écoles de recrues et les cours de répétition de la batterie 61 ont donné lieu, on sait maintenant que chaque cheval d'une certaine conformation, s'il est habitué à marcher dans les montagnes, peut être formé en peu de temps au service de bête de somme. Il y aura, sans doute une différence entre une batterie pourvue de bêtes de somme proprement dites et une batterie servie par des chevaux d'occasion. Tandis que la première sera

dès le premier moment capable de fortes marches, l'autre devra d'abord, par un traitement approprié, habituer ses chevaux à ce service nouveau pour eux. Toutefois, en procédant avec intelligence et esprit pratique, on pourra en quelques marches arriver à effacer la différence mentionnée.

LES CANONS DE MONTAGNE LES PLUS RÉCENTS

Depuis que le canon de montagne mod. 1883 a été adopté en Russie, il a été produit et essayé de nouveaux canons de constructions diverses, que nous ne pouvons pas laisser de côté dans cette exposition de l'état actuel de l'artillerie de montagne. Les canons légers à feu rapide sont présentés de plusieurs côtés comme avantageux pour l'artillerie de montagne.

Canon de montagne système Canet 1889.

Tube avec manteau d'acier du calibre de 7,5 cm. obturateur à vis et étoupage au moyen d'une masse élastique. Longueur du canon, 16 calibres, son poids 100 kg. Affût en tôle d'acier avec roues de fer et moyeux à freins; poids de l'affût, 140 kg.

La pièce est pourvue d'un avant-train, portant 2 caissons à 10 coups; poids total, 292 kg.

La munition consiste en obus et shrapnels dont le poids est de 5,2 kg.

La charge est de 500 gr. et imprime au projectile une vitesse initiale de 305 m.

A l'embouchure du canon, la force vive de l'obus est de 24,6 tonnes métriques.

Canon de montagne de St-Chamond 1889.

Pièce démontable en acier de 80 mm., avec obturateur à vis système Bange. Le canon se compose de deux parties de poi égal se reliant au moyen d'une vis sans fin. Il est long de 19 libres et pèse 124 kg. L'affût se démonte. Avec ses freins à pist il pèse 201 kg.

Un seul cheval ou mulet suffit au transport du canon, dont deux parties sont attachées de chaque côté du bât.

Le transport de l'affût exige 2 bêtes de somme; sur l'u charge d'un côté le corps de l'affût, de l'autre côté la tête d fût et l'essieu, sur l'autre les freins, les roues, les limonièr

La munition consiste en obus à simple paroi, en obus f en shrapnels et boîtes à mitraille; tous ces projectiles s

poids de 5,6 kg., les charges pour tir de plein fouet sont de 600 gr.

La vitesse initiale est de 305 m.; la force vive à l'embouchure de 26,5 tm.

Canon de montagne de Bange 1889.

Canon d'acier fretté, du calibre de 80 mm. Il est conforme au canon d'ordonnance français. Longueur 1200 mm., poids 105 kg.

L'affût diffère de l'affût d'ordonnance français en ce que la flèche est supprimée et le recul atténué à l'aide de freins à ressorts.

Le transport du canon n'exige qu'une bête de somme, l'affût également (110 kg.); une troisième bête porte les roues et la limonière 67 kg.

Une caisse à munitions contient 7 coups. La munition se compose de projectiles de 6 kg. et de charges de 400 gr.

Avec une vitesse initiale de 250 m., la force vive de l'obus à l'embouchure du canon est de 19,3 tm.

Canon de montagne Krupp 1890.

En acier massif; calibre 7,5 cm.; fermeture à coin; poids 100 kg. Est construit pour cartouches métalliques. Les projectiles pèsent 4,3 kg. et la charge, qui se compose de poudre sans fumée, pèse 135 gr.

La vitesse initiale est de 296 m.; la force vive de l'obus à l'embouchure du canon est de 19,2 tm.

Projet de canon espagnol de Saugran 1889.

Deux canons de construction différente ont été proposés pour le nouvel armement de l'artillerie de montagne espagnole. L'un et l'autre sont d'acier massif, avec obturateur à vis, l'étoupage ayant lieu au moyen d'un anneau :

1. Calibre de 6,5 cm., longueur 951 mm. et poids 75 kg. La munition se compose de projectiles longs de 3,5 calibres, pesant 3,9 kg.

La charge est d'environ 500 gr. Vitesse initiale : 291 m.; force vive à l'embouchure du canon 17,8 tm.

2. Calibre 7,85 cm., longueur 1089 mm., poids 100 kg. Le projectile est celui de l'artillerie légère de campagne; la charge est de 680 gr. Avec une charge de 300 gr. on obtient une force vive de 21 tm. à l'embouchure du canon.

Canons à feu rapide, système Hotchkiss.

Parmi ces canons nous ne considèrerons que les suivants :

	37 mm.	42 mm.	47 mm.
Construction du tube	acier massif.	acier massif.	mant. d'acier.
Fermeture p. cartouches métalliques	coin vertical.	coin horiz.	coin horiz.
Longueur	842 mm.	1117 mm.	2495 mm.
Poids	33 kg.	55 kg.	95 kg.
Affûts.			
Poids	162	100	—
Projectiles	455 gr.	880 gr.	1075 gr.
Charges	80 gr.	175 gr.	200 gr.
Vitesse initiale	402 m.	425 m.	425 m.
Force vive à l'embouchure	3,75 tm.	8,12 tm.	9,85 tm.
Nombre de coups p. minute	40	30	30

Canons de 40 mm. à tir rapide L. 30 système Krupp 1889.

Tube en acier, avec coin vertical. Poids 65 kg. Le projectile pèse 800 gr. Vitesse initiale 480 m. Force vive de l'obus, 9,4 tm.

Canons de 42 mm. à tir rapide de Nordenfelt.

Tube à manteau d'acier avec fermeture à bloc pour cartouches uniformes. Poids du canon 76 kg.; poids de l'affût 171 kg. Projectiles pesant 1,134 kg.; charge de 270 gr.

La vitesse initiale de 440 m. fournit à l'obus une force vive de 11,5 tm. à l'embouchure du canon. 34 coups par minute.

Le transport de la pièce exige 3 bêtes de somme.

Considérations finales.

Avant de présenter quelques considérations générales sur le matériel actuel de l'artillerie de montagne, nous croyons devoir déterminer, pour servir de base à ces considérations, les conditions essentielles que doit réunir un canon de montagne :

I. *Conditions concernant l'efficacité.*

1. A la distance d'environ 1000 m. en direction ascendante, l'efficacité du canon de montagne doit être supérieure à celle du feu d'infanterie, c'est pourquoi un équipement suffisant (50 0/0) en shrapnels bien construits est nécessaire.

2. Le canon de montagne doit avoir une justesse de tir suffisante pour atteindre même à 3000 mètres une colonne ennemie. A cette distance, la dispersion en largeur, bande du 50 0/0, ne de-

vrait pas dépasser 5 m. afin qu'avec un tir de campagne dirigé contre un but de 3 m. de largeur, il soit possible d'obtenir le 25 % des coups touchés. Dans ce cas, l'action des coups directs combinée avec celle des éclats et des balles de shrapnels serait suffisante pour mitrailler avec succès une colonne à grande distance. Pour obtenir le 25 % de touchés dans un tir dirigé à 2000 m. de distance contre de l'artillerie de montagne (2,5 m. de largeur, 1,8 m. de hauteur), il faut que la dispersion en hauteur et en largeur, bande du 50 %, ne dépasse pas 2 m. On obtient à peu près cela dans l'artillerie de montagne française. On a souvent prétendu que dans la règle, l'artillerie de montagne ne vient au feu qu'à de petites distances. Cela n'est pas exact, car il n'est pas rare que, par exemple, du haut d'une terrasse ou d'un contrefort de montagne dominant plus ou moins perpendiculairement la vallée, cette artillerie ne tienne sous son feu, à grande distance, des routes ordinairement resserrées ou défilés, chemin de retraite de l'ennemi. En outre, la possibilité de tirer d'un flanc de montagne à l'autre par dessus le fond de la vallée n'est pas exclue. Enfin, de l'artillerie de montagne appelée à entrer en lutte avec de l'artillerie de campagne, fera bien de tirer sur celle-ci avant qu'elle ait pu se ranger en bataille à courte distance.

La fusée du shrapnel devrait être construite de manière à rendre possible l'emploi de ce shrapnel à 2800 mètres.

3. Des trajectoires très rasantes ne sont pas nécessaires à l'artillerie de montagne ; elles n'ont d'ailleurs d'importance qu'indirectement, et à cause de leur rapport avec la précision du tir et la force de percussion.

4. La possibilité d'un tir rapide et sûr, même lorsque la configuration souvent défavorable du sol de la montagne rend difficile l'observation du tir. Les inégalités et irrégularités diverses du terrain, de même le fait qu'il est souvent très mou ou couvert de broussailles, soustraient facilement à l'observation le point d'éclatement. Cette difficulté se trouve augmentée par celle de l'évaluation exacte des distances. Ce qui fait que l'observation ne porte pas toujours sur le point exact qu'atteint le projectile.

5. Dans le combat contre l'infanterie, les canons de montagne doivent, vu leur petit nombre, soutenir un tir suffisamment rapide. Après les coups d'essai, cinq coups à la minute, et, si l'on ne vise pas exactement, 8-10 coups pour une batterie de 6 canons.

6. Une efficacité suffisante contre des buts fixes, tels qu'il s'en présente souvent dans la guerre de montagne. Il faut que des

murs de 80 cm. d'épaisseur puissent être détruits. A cet effet, l'introduction d'un obus à poudre brisante serait désirable; un tel obus rendrait aussi de bons services contre des troupes massées et couvertes.

7. Avec la batterie, un équipement en munitions suffisant et un remplacement assuré. La batterie de manœuvre doit avoir avec elle environ 450 coups.

8. La batterie en équipage de marche, avec tout son matériel empaqueté et chargé sur des bêtes de somme, doit pouvoir passer très rapidement au feu; pas plus de 2 minutes jusqu'au premier coup.

II. *Conditions ou exigences concernant la facilité et la rapidité des mouvements.*

L'artillerie de montagne doit pouvoir suivre partout de gros détachements d'infanterie.

1. La charge maximale des bêtes de somme doit être proportionnée à leur force. La charge totale peut être portée à 170 kg. (en Espagne jusqu'à 184 kg.), mais il vaut mieux ne pas dépasser de beaucoup 150 kg.

2. Vu l'effectif d'une batterie en chevaux et la longueur de la colonne qu'elle forme, il est avantageux, au point de vue de la rapidité du chargement et du déchargement du matériel, que le transport du canon puisse être fait par une seule bête de somme, et celui de l'affût par 2.

3. Un bât uniforme, pouvant être adapté à chaque bête de somme et recevoir des charges de toute nature.

4. Le canon doit pouvoir être transporté sur roues.

III. *Exigences ou conditions concernant la solidité.*

1. Il faut éviter que soit le canon soit l'affût aient des parties saillantes et faciles à briser. Par la secousse que subit tout l'appareil, à chaque coup, et aussi par le fait inévitable que parfois une bête de somme tombe avec sa charge, ces parties seraient facilement mises hors d'usage.

2. La construction de la pièce et de l'affût doit être aussi simple que possible. Dans les systèmes démontables, la liaison des diverses parties doit être à la fois simple et solide.

Les canons de montagne actuels.

Malgré les appréciations favorables dont ils ont été l'objet en Angleterre, les canons démontables ne paraissent pas être avan-

tageux pour une artillerie de montagne mobile et légère. On en a peut-être la preuve dans le fait que jusqu'ici aucun Etat, même d'entre ceux qui ont fait des essais avec ces canons (Russie, Autriche, Espagne, Grèce), ne les a adoptés. Cela probablement par la raison que l'on tend toujours à atteindre le but par les moyens les plus simples. Pour l'artillerie de montagne, il faudra toujours en principe rechercher la plus grande uniformité et la plus grande simplicité du matériel et du harnachement. Vu les faibles ressources qu'offrent les régions de montagne, il importe qu'aucune des parties du matériel ne soit d'un entretien difficile.

Les principaux inconvénients que présentent les pièces démontables sont les suivants: Avaries aisées d'où peuvent résulter des difficultés soit pour désassembler, soit pour assembler l'appareil; la préparation au feu exige plus de temps; plus le canon comprend de pièces, plus facilement aussi il peut s'y produire des dérangements qui en compromettent l'emploi. Le grand nombre de bêtes de somme qui deviennent nécessaires allonge d'autant la colonne de la batterie.

Les canons pouvant se démonter ne sont à préférer aux autres que si l'on en tire de beaucoup meilleurs effets, et si les circonstances permettent de les transporter le plus souvent sur roues. Il y aurait lieu d'examiner si, dans maintes circonstances, comme grosse artillerie de montagne, un canon démontable (poids du canon jusqu'à 220 kg., poids de l'affût jusqu'à 320 kg.), ne serait pas préférable à un canon de campagne long et étroit.

Les canons à tir rapide peuvent bien dans la guerre de montagne trouver un emploi avantageux, mais ils ne conviennent pas pour l'armement de l'artillerie de montagne mobile, car les calibres (42 mm. tout au plus 47 mm.) dont il est question ne tirent que des obus et des boîtes à mitraille. Or, l'efficacité des obus lancés sur des troupes dépend trop de la configuration du sol (rocheux ou tendre); contre des buts fixes, cette efficacité est insuffisante, et le contrôle du tir est trop incertain. Dans la lutte en marche, le tir rapide ne peut pas être employé comme dans le combat sur place. Le poids de 600 coups de canons de 7 cm. représente celui d'environ 2200 coups de deux canons de 4 cm., tirant pendant environ 5 quarts d'heure avec une vitesse moyenne de 16 coups à la minute. Une bête de somme peut porter environ 70 coups de 4 cm. En tout cas, il vaudrait la peine, pour arriver à savoir d'une manière certaine ce qui en est, de faire des essais avec des canons à tir rapide, mais ces essais devraient être faits en

campagne, car on ne saurait se fier au résultat qu'ils donneraient sur les places de tir.

Le calibre des canons de montagne actuels (simples), varie entre 6,35 cm. et 8 cm. Dans quelques pays, ce calibre est le même que celui de l'artillerie légère de campagne, ce qui permet d'avoir une munition unique.

Le calibre de 7,5 cm. nous paraît pratique; il permet de réduire le poids du canon à 100 kg. et de lancer des projectiles d'environ 4,5 kg. En faisant emploi d'une poudre appropriée, on obtient une vitesse initiale de 300 m. avec une trajectoire favorable et une force vive de l'obus à sa sortie du canon de 19 tm.

La longueur du tube varie entre 12 et 16 calibres (le matériel russe, 67, n'étant pas compté); une longueur de 1200 mm. ne peut guère être dépassée.

La fermeture à coin se trouve dans 6, et celle à vis dans 7 modèles. Bien que les cartouches métalliques présentent certains avantages, elles n'ont été adoptées jusqu'ici que pour le canon Baranowsky. Il y a d'ailleurs à signaler que la Russie, dans la réorganisation de son matériel en 1883, a abandonné ce genre de cartouches.

Parmi les appareils pour mettre le feu, les plus avantageux sont ceux à percussion.

L'affût autrichien excepté, le poids total des affûts va de 145 à 212 kg. La bonne règle exigeant que 2 bêtes de somme suffisent au transport de l'affût, le poids de celui-ci ne doit pas dépasser 160 kg. Malgré l'avantage que présente un long corps d'affût, en ce qu'il empêche la pièce de se renverser au moment du coup et lui donne plus de stabilité, il vaut mieux ne pas donner à l'affût une flèche séparable. Pour atténuer le recul, on emploie les appareils les plus divers : freins à crosse, freins à ressort, freins aux moyeux et chaînes d'arrêt. A cause de sa grande simplicité et de la faiblesse de son poids, ce dernier frein est encore employé par l'artillerie de plusieurs pays.

Dans deux artilleries seulement, l'affût est construit d'après le système Engelhardt.

Le canon anglais seul n'est pas pourvu d'une limonière pour transport sur roues.

De même que les canons suisses, le canon Baranowsky ne lance que des obus et des shrapnels; toutes les autres bouches à feu tirent avec les trois projectiles en usage. Le canon de montagne St-Chamond permet de tirer des obus à mélinite. D'après

les modes les plus récents de projectiles, ceux-ci sont longs de 2,75 à 4 ½ calibres. Pour le shrapnel, la préférence est généralement donnée au système à chambre. La fusée à double effet a été adoptée pour l'artillerie de montagne en Angleterre, en France, en Italie et en Suisse.

Pour les canons français, autrichiens, russes et espagnols, il y a des charges pour tir de plein fouet et des charges pour tir de jet. Le quotient de charge pour tir de plein fouet (ancienne poudre) varie entre $^1/_8$ et $^1/_{15}$ (canon anglais se chargeant par la bouche $^1/_5$). La proportion de $^1/_{15}$ appartient au canon mod. 1889 de Bange, dans lequel l'augmentation de la puissance efficace paraît trop exclusivement obtenue par l'augmentation du poids du projectile. En ce qui concerne l'équipement en munitions, il comprend dans la plupart des artilleries une moitié et plus de shrapnels. La plus forte proportion de shrapnels, le 78 %, se trouve dans l'artillerie italienne.

Le nombre total des charges que la batterie de combat transporte avec elle varie beaucoup d'un pays à l'autre ; c'est en France qu'il est le plus petit (320-420), et en Russie qu'il est le plus grand (Baranowsky 888). Sous le rapport ballistique, les canons français, russe et suisse ont le pas sur les autres (le canon anglais se chargeant par la bouche excepté). Entre les plus récentes constructions, le canon St-Chamond atteint la plus grande force vive de l'obus à l'embouchure du canon, savoir 24,6 tm.

Le transport de la plupart des canons de montagne exige 3 bêtes de somme; pour le canon anglais il en faut 5, pour le modèle russe de 83 il en faut 4, et enfin 2 seulement pour le canon autrichien.

L'artillerie suisse et celle d'Espagne ont seules l'avantage de posséder une selle de transport uniforme. L'artillerie de montagne est presque partout organisée à 6 pièces par batterie sur le pied de guerre.

Le matériel actuel suisse d'artillerie de montagne n'a pas à craindre la comparaison avec celui des autres pays; cependant il demanderait à plusieurs égards d'être perfectionné s'il veut soutenir son rang.

Voici quelles sont les améliorations qui nous paraissent désirables :

Plus grande vitesse initiale afin d'obtenir une trajectoire plus favorable et une plus grande force vive de l'obus.

Une plus grande efficacité du shrapnel, — la construction

d'une fusée à shrapnel pour une portée de tir de 2600 m. au moins; — adoption d'un projectile à poudre brisante, et de projectiles plus longs; — l'accélération de la rapidité du tir rendue possible par l'introduction d'une fusée pratique, éventuellement aussi par celle d'une cartouche uniforme, et d'un bon frein.

La question de savoir jusqu'à quel point notre canon actuel peut être perfectionné et s'il serait avantageux d'adopter un autre modèle de canon, ne peut être résolue avec certitude que par des essais pratiques. Major DE TSCHARNER.

Les nouvelles armes à feu portatives.[1]

On a vu dans notre dernier numéro les dimensions de longueur, avec ou sans bayonnette, des nouveaux fusils de France, Autriche, Allemagne, Angleterre et Suisse. Ces données, empruntées au livre du colonel Schmidt, établissent qu'avec la bayonnette le fusil français est de beaucoup le plus long, soit 1828 mm. Viennent ensuite le suisse avec 1600 mm., puis l'anglais avec 1560 mm., l'autrichien avec 1530 mm., enfin l'allemand avec 1450 mm., soit 378 mm. de moins que le français, qui devient, avec son épée-bayonnette, une sorte de lance.

Quant au *poids* de l'arme, il y a également d'assez grandes différences, comme on le constatera par le tableau ci-après, aussi extrait du livre du colonel Schmidt :

	France.	Autriche.	Allemagne.	Agleterre.	Suisse.
Poids Kg.	4,200	4,410	4,000	4,100	4,300

On voit que le plus lourd est le fusil autrichien, après lequel vient le fusil suisse, tandis que le plus léger est le Mauser allemand, pesant 300 grammes de moins que le nôtre et 410 de moins que le Mannlicher autrichien.

Disons maintenant quelques mots plus spéciaux de chacune de ces armes.

Le fusil français, communément appelé fusil *Lebel*, a la dénomination de « modèle 1886 », calibre normal 8 mm. Plusieurs pièces sont identiques au Gras et au Kropatschek. Son mécanisme le range parmi les armes à répétition avec culasse mobile à ver-

[1] Voir notre précédent numéro.

rou ; magasin à cartouches sous le canon et dans le sens de la longueur ; transporteur auget.

Plusieurs officiers et techniciens français ont participé à sa création, entr'autres le colonel A. Bonnet, ci-devant commandant de l'école normale de tir de Châlons, et le contrôleur d'armes Clause, de la fabrique de Chatellerault.

La nouvelle poudre-collodion, dite sans fumée, est due surtout à l'ingénieur Vieille, et la balle au colonel Lebel, commandant de l'école de Châlons. Poids de la cartouche 29. Hausse jusqu'à 2000 m.

Le tir par charge successive, soit coup par coup, et le tir à répétition sont également faciles. Point de baguette.

Le fusil d'*Autriche-Hongrie* sort de la fabrique de Steyr. Il a le système d'obturation et de répétition *Mannlicher*, avec chargeur de 5 cartouches. On l'appelle « Modèle 1888 ». Calibre 8 mm.

Les fonctions de la culasse mobile et du percuteur sont les mêmes dans le tir à simple charge que dans le tir à répétition. Poids de la cartouche 30. Hausse jusqu'à 2500 pas.

Une baguette brisée, dans les accessoires du soldat.

Empire d'Allemagne. La nouvelle arme, appelée communément fusil *Mauser*, est dite « modèle 1888 », calibre 8 mm. Elle est due à plusieurs spécialistes, qui ont créé surtout le petit calibre, le mécanisme à répétition avec chargeur sous la culasse, le tube d'acier revêtant le canon, la poudre à faible fumée, le projectile à enveloppe mécanique, la cartouche à cran circulaire remplaçant le bourrelet. Quant à la culasse mobile, on a conservé la construction à cylindre de 1871 et 1884, avec deux doubles mouvements pour ouvrir et fermer. Mais on a renoncé à la fermeture unilatérale, qui a été ingénieusement remplacée. Poids de la cartouche 27. Hausse jusqu'à 2000 m. Ce fusil a une baguette très-pratique, avec possibilité d'allonge.

L'*Angleterre* a le système dit Lee-Metford, officiellement appelé « modèle 1889 », calibre 7,7. La culasse mobile, cylindre ou boulon obturateur, s'ouvre et se ferme en deux doubles mouvements rectilignes et giratoires. Magasin Lee à 8 cartouches.

Chaque fusil a deux magasins, l'un restant constamment attaché au fusil, l'autre servant de rechange, dans la cartouchière. Cartouche poids 29 (?) Hausse jusqu'à 3500 yards.

Pour les autres détails, voir l'article de notre dernier numéro. Ce fusil a une baguette.

Fusil suisse à répétition, modèle 1889. Calibre 7,5. La partie

mécanique est due au colonel Schmidt, qui y a travaillé dès 1885, ensuite des propriétés ballistiques obtenues par le lieutenant-colonel Rubin avec son système de canon et de munition. Le magasin est de 12 coups, avec un chargeur à 6 cartouches sous la culasse mobile. Tir également rapide, soit à un coup, soit avec le magasin et le chargeur. Système d'obturation à mouvement rectiligne. Détente à double effet d'après le système allemand. Projectile cuirassé de Rubin, avec enveloppe de papier, modèle 1890. Poids de la cartouche 27,5. Hausse jusqu'à 2000 m. Point de baguette.

A ces renseignements, il y a lieu d'ajouter, pour être complet, ceux donnés par le colonel Schmidt sur les fusils ci-après :

Italie,	mod.	1871-82,	système	Vetterli-Vitali,	calib.	10,4 mm.
Hollande,	»	1871-88,	»	Beaumont-Vitali,	»	11
Turquie,	»	1887	»	Mauser,	»	9,5
Danemarck	»	1889	»	Krag-Jörgensen,	»	8
Belgique	»	1889	»	Mauser,	»	7,65

en renvoyant à cette belle publication pour les autres détails, donnés dans le texte et aux planches, sur les armes et les projectiles, soit des Etats sus-indiqués, soit des autres Etats de l'Europe.

Pour terminer, nous reviendrons à la remarque, faite précédemment, que tous ces fusils nouveaux, sauf le suisse et le français, sont munis d'une baguette.

Comment se fait-il que le fusil français manque de ce complément, — s'il est vrai qu'il en manque ? (car le secret qui a entouré la fabrication et qui entoure encore l'emploi du fusil Lebel ne permet pas d'être sûr que cet engin ne figure pas, de façon ou d'autre, dans les accessoires du soldat ou du chef d'escouade.) C'est ce que nous ne voulons pas rechercher ici.

Quoi qu'il en soit, il est certain que notre fusil suisse en est dépourvu, de toutes façons, et que cette lacune cause quelque étonnement.

Sans vouloir renouveler, à cette occasion, les grands debats qui furent provoqués, au siècle dernier, par le triomphe, à la bataille de Mollwitz, de la baguette de fer des Prussiens sur la baguette de bois autrichienne, et qui amena quelques années plus tard l'adoption de la baguette de fer dans toutes les armées européennes,[1] nous croyons qu'il est bon de ne pas attendre une autre

[1] En France en 1750.

bataille de Mollwitz pour examiner attentivement la question. En tout cas cette particularité au moins singulière de notre nouveau fusil mérite de ne pas passer inaperçue, si l'on veut lui assurer toute la confiance, de la part du soldat, à laquelle il nous semble avoir pleinement droit, sauf en ce qui concerne ce petit accessoire.

Jusqu'à présent on n'a qu'une seule explication de la suppression de la baguette : c'est celle donnée dans le livre du colonel Schmidt, page 43, en ces termes :

« La nouvelle poudre ne laissant que peu de crasse dans le canon, la baguette du fusil a été supprimée et remplacée par un cordeau, comme accessoire de l'arme.

» Pour nettoyer l'intérieur du canon avec le cordeau, il faut, dans la règle, deux hommes qui tiennent le fusil par les deux extrémités et qui font aller et venir le cordeau dans la prolongation aussi droite que possible de l'axe du canon, afin de ne pas endommager la bouche du canon et de ne pas user le cordeau trop rapidement.

» On veillera avec le plus grand soin à ce que les chiffons et le cordeau ne contiennent aucune malpropreté, sable, poussière, etc.

» En faisant aller et venir le cordeau dans le canon, on sortira entièrement le chiffon qu'on aura passé dans sa maille, afin qu'il ne puisse pas se retrousser dans le canon.

» La graisse d'arme prescrite pour l'usage militaire est celle qui dissout le mieux le peu de résidu de la nouvelle poudre. Pour nettoyer le canon, le chiffon qu'on passe dans la maille du cordeau sera légèrement graissé et remplacé ensuite par un chiffon sec. »

Cette indication confirme ce qu'on supposait; c'est que les inventeurs ne se sont préoccupés que de l'encrassement du tir, mais pas des autres causes d'obstruction du canon pouvant se produire en campagne. A ce sujet, on nous communique la lettre ci-après, qui nous paraît venir à point par les utiles renseignements qu'elle renferme.

Lausanne, 20 octobre 1891.

Mon cher et bien estimé collègue,

Une baguette au nouveau fusil ! Pourquoi faire ? me disiez-vous tout à l'heure, alors qu'ayant le plaisir de vous rencontrer dans la rue en courant à mon imprimerie, je n'avais pas le temps de vous développer une réponse digne de l'objet. Je me permets donc de

vous la tracer rapidement par ces lignes, ne sachant, puisque vous repartez demain, si j'aurai le plaisir de vous revoir.

Pourquoi cette baguette? Eh! tout simplement pour nettoyer le canon quand il se bouche par divers accidents, comme il en arrive souvent en campagne, en dehors de l'encrassement du tir, qui me semble avoir seul préoccupé MM. les inventeurs.

J'admets assurément qu'avec notre nouvelle poudre cet encrassement est si peu de chose que la ficelle, avec bout métallique et curette, suffit au nettoyage et qu'elle peut, ainsi que contre la poussière, suppléer la baguette supprimée.

Mais si le fusil tombe dans la boue, dans le sable, dans la terre meuble, dans la neige, et que le canon s'obstrue, ou si des débris de douille y restent, la ficelle devient impuissante à expulser ces corps durs ou adhérents, et l'emploi d'une forte baguette devient nécessaire, sous peine d'être momentanément désarmé. Il faut n'avoir vu aucun des innombrables fusils ramassés, pendant les dernières guerres d'Europe ou d'Amérique, sur les champs de bataille et dans leurs alentours, pour croire qu'on aurait pu les remettre en état de servir, dans cette même campagne, sans le secours de la baguette. Il en fut de même de milliers de fusils de toutes sortes jetés dans la neige du Jura par les infortunés soldats de Bourbaki, à leur entrée en Suisse en 1871.

Je puis vous citer en outre un cas où j'ai fait personnellement et à mon préjudice, comme chasseur, l'expérience de la fameuse ficelle.

Après la loi de 1876, qui interdit le fusil à répétition pour la chasse au chamois, je fis enlever d'un de mes Vetterlis d'ordonnance, de vieille ordonnance, 1870, mais d'excellent canon — à preuve que la semaine dernière encore, à notre tir de la Ponthaise, à 300 mètres, il m'a fait, à deux reprises, 3 cartons sur 5 balles — j'en fis enlever, dis-je, le magasin par notre habile armurier, M. Jean Siber. Du même coup il supprima la baguette et me la remplaça par le système de ficelle avec plomb et curette adopté pour le nouveau fusil. Je pratique donc depuis plus de douze ans cette jolie invention, et je dois dire que je l'ai plusieurs fois employée avec succès et sans désagrément.

Mais un beau jour il en fut tout autrement. C'était un beau jour de chasse d'après vendanges, région du Linleux près des Cornettes de Bize, au-dessus de Vouvry et du col de Vernaz (Valais). Le ciel était d'un bon teint gris d'automne, sans vent ni brouillard. Une neige fraîchement tombée, pas trop haute, ni trop tendre ni trop farineuse, facilitait la marche et la recherche des pistes. Arrivé à mon poste, sur un mamelon à petits sapins terminant une arête escarpée qui descendait d'un autre mamelon à une trentaine de pas au-dessus de ma tête, je vis bientôt, à environ 300 pas sous moi, déboucher trois chamois dans le couloir, monter quelques pas et le traverser à gauche.

Leur course étant plutôt rapide, je préférai ne pas tirer, vu qu'ils allaient dans la direction de mes compagnons et que j'étais sûr de les revoir du haut de l'arête. Je m'empressai donc de la gravir. Malheureusement pendant la grimpée et en employant ma crosse à piques comme piolet, le bout du fusil buta contre un amas de neige et s'obstrua. J'essayai de le déboucher avec le fil, avec le plomb, puis avec le doigt; vains efforts! Je ne réussis qu'à former un tampon de glace fermant mon canon plus hermétiquement encore. Je cueillis vite une petite branche de sapelot; mais cette baguette improvisée n'était ni assez longue ni assez droite pour faire l'office voulu.

Vous voyez ma tête!

Vous entendez les qualificatifs dont je chargeais la loi fédérale, le progrès, la ficelle, la neige, papa Siber! D'autant plus qu'arrivé au mamelon supérieur, je vois les trois chamois s'acheminer gentiment de mon côté.

Je me donnai le consolant plaisir de les ajuster, après avoir, bien entendu, retiré préalablement la cartouche, de crainte de faire sauter mon canon. Je pus tirer à blanc chacun d'eux à environ 120, 150 et 180 mètres, en m'accordant même l'agrément de réarmer et d'accompagner chaque coup de détente d'un *you!* trois fois répété, afin de les retourner vers les autres postes.

Au fond, cette chasse suffisait pleinement à mon amour-propre, ayant toujours eu plus de plaisir, une fois à portée de ces gracieuses bêtes, à les voir galopper qu'à les abattre. Mais cela ne faisait pas le compte de mes compagnons, qui m'avaient galamment cédé le meilleur poste; car à balle une pièce au moins nous eût échu en partage, tandis que nous rentrâmes bredouille ce soir-là.

En fait, je fus désarmé pendant plusieurs heures encore, c'est-à-dire jusqu'à ce que j'eusse rejoint un de nos chasseurs muni d'une baguette. Alors seulement, et avec force lazzis sur mon excellent canon, on parvint à le déboucher et à le mettre au niveau des vieilles carabines à capsule et à deux coups sur un seul canon, dont nos montagnards valaisans sont encore habituellement armés.

La même mésaventure ne pourrait-elle pas arriver, malgré la diminution de calibre, à notre nouveau fusil, si l'on n'y ajoute cet humble mais nécessaire complément d'une arme de guerre?

Espérant que vous trouverez ce vœu tout naturel et que, dans votre haute compétence en la matière, vous vous aiderez à ce qu'on y fasse droit pendant qu'il en est temps, chose d'ailleurs aisée,[1] je vous prie, cher ami et bien estimé collègue, de me croire toujours et quoi qu'il en advienne

Votre très dévoué,
Colonel LECOMTE

[1] En ajoutant, par exemple, au bout de baguette actuel deux autres bouts à vis, logés dans la crosse.

Société fédérale des officiers.

Le Comité central de la Société des officiers de la Confédération suisse aux Sections.

Chers camarades,

Nous vous informons que, pour répondre au vœu exprimé par quelques sections, nous avons décidé de retarder la réunion des délégués annoncée par notre circulaire du 15 septembre dernier, et l'avons fixée au

Dimanche 29 novembre, à 8 heures du matin, à Genève.

Nous vous communiquerons ultérieurement le programme et l'ordre du jour détaillés de cette réunion.

En même temps nous prions les sections qui ne nous ont pas envoyé leurs rapports pour 1890 soit 1890-91, de vouloir bien nous les faire parvenir *immédiatement*.

Recevez, chers camarades, nos cordiales salutations.

Au nom du Comité central de la Société des officiers de la Confédération suisse :

Le Président, CAMILLE FAVRE, colonel-brigadier.
Le Secrétaire, HENRI LE FORT, capitaine.

Circulaires et pièces officielles.

Arrêté du Conseil fédéral concernant le service militaire des citoyens exemptés temporairement en vertu de l'art. 2 de la loi sur l'organisation militaire.

Le Conseil fédéral suisse, vu le rapport de son département militaire,

arrête :

Art. 1er. Les citoyens exemptés temporairement du service en vertu de l'article 2 de la loi fédérale sur l'organisation militaire, du 13 novembre 1874 (Rec. off., nouv. série, I. 218), et qui redeviennent astreints au service pendant qu'ils ont encore l'âge de faire partie de l'élite devront, outre l'école de recrues, prendre part aux cours de répétition qui auront lieu pendant la période qui s'écoulera entre le moment où ils ont recommencé le service et celui de leur passage dans la landwehr.

Si un citoyen de cette catégorie n'arrivait pas à suivre, dans l'élite

encore, au moins deux cours de répétition, il devra parfaire, dans la landwehr, le cours ou les deux cours de répétition qu'il n'aura pas fait dans l'élite.

Si les citoyens en question ne redeviennent astreints au service qu'après avoir atteint l'âge de la landwehr, on leur appliquera les dispositions de l'art. 85 de la loi sur l'organisation militaire.

Art. 2. Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

Berne, le 3 novembre 1891.

Au nom du Conseil fédéral suisse : Le président de la Confédération, WELTI. — Le chancelier de la Confédération, RINGIER.

BIBLIOGRAPHIE

Die Armee der Vereinigten Staaten von Nord-Amerika, par Arthur L. Bressler, colonel et commandeur de l'Académie militaire d'Ohio. 1 broch. in-8° avec planches coloriées. Leipzig. 1891. Moritz Ruhe, éditeurs. Prix, 4 marcs.

Cette brochure entre dans le détail du recrutement, de l'organisation, armement, équipement, de la dislocation de l'armée des Etats-Unis. Un album comprenant 15 planches coloriées vient à l'appui du texte et nous donne les uniformes des différentes armes, leurs insignes spéciaux, ainsi que les insignes des cadres et ce qui concerne la tenue en général, décoration du képi, sabre, ceinturon, tout jusqu'au moindre bouton. C'est un travail très consciencieux.

Nous croyons bien faire en le signalant, car il est spécialement intéressant pour le soldat suisse de voir comment la grande Confédération sœur a résolu le problème militaire. En outre, comme détail de tenue, on retrouve la source de plusieurs de ces insignes : pattes d'épaule, fourragère, etc., etc.

Der Heldenberg Radetzky's letzte Ruchestätte und Schloss Wetzdorf, par Karl Kaudelsdorfer, k. u. k. Hauptmann. 1 broch. in-8° avec illustrations. Vienne 1891. Wilhelm Braumuller, éditeur.

Pas n'est besoin de rappeler ce qu'est le Heldenberg, « ce jardin du souvenir, » comme l'écrit Hackländer, qui conserve en monuments impérissables la mémoire des grands hommes d'armes de l'Autriche, et dont un bourgeois patriote Joseph Pargfrieder conçut l'idée en commémoration des événements de 1848-1849 auxquels reste attaché le grand nom de Radetzky.

Cette publication, petite œuvre d'art en son genre, n'est au fond qu'une sorte de Bädecker du Heldenberg, mais un Bädecker qui joint à l'exactitude, la chaleur, la conviction, l'étincelle qui anime.

Les illustrations en sont nettes et soignées Le voyageur qui se propose de visiter le Heldenberg pourra avec avantage se procurer cette brochure. Il ne trouvera pas de guide plus sûr ni plus complet.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

M. le colonel-divisionnaire Künzli a obtenu, sur sa demande, sa démission de commandant de la IVme division et sa libération du service militaire, avec remerciments pour les excellents services rendus. C'est une grande perte pour la IVe division et pour l'armée suisse. Espérons que comme membre éminent de l'Assemblée fédérale M. le colonel Künzli pourra leur être encore utile.

Le Conseil fédéral a nommé:

1. Commandant de la Ire division: M. Constant David, de Correvon (Vaud), colonel-divisionnaire (IIme division), au dit lieu;

2. Commandant de la IIme division: M. Arthur Techtermann, de Fribourg, colonel-brigadier (IIIme brigade d'infanterie), au dit lieu;

3. Commandant de la IVme division: M. Alexandre Schweizer, de Zurich, colonel dans l'état-major général, au dit lieu;

4. Commandant de la VIme division: M. Ulrich Meister, de Benken, colonel-brigadier (XIme brigade d'infanterie), à Zurich;

5. Commandant de la VIIIme division: M. Eugène Fahrländer, d'Aarau, colonel-brigadier (XVIme brigade d'infanterie), au dit lieu.

Le Conseil fédéral a nommé lieutenants dans les troupes sanitaires les vétérinaires dont les noms suivent:

MM. Vollmar, Samuel, de Villars-les-Moines (Berne), à Buch, près Mühleberg (même canton).
Tüller, Emile, de Liestal.
Keller, Albert, de Bâle.
Rehsteiner, Daniel, de Speicher (Appenzell Rh.-Ext.).
Gschwend, Kilian, d'Altstätten (St-Gall).
Keller, Jacques de Wald (Zurich).
Grob, Jean, de Kerenzen (Glaris), à Mollis (même canton).
Keller, Robert, de Waldkirch (St-Gall), à St-Gall.
Stalder, Henri, d'Escholzmatt (Lucerne), à Aarberg (Berne).
Stössel, Jean, de Bäretschwyl (Zurich).
Ziegler, Huldreich, de Veltheim (Zurich), à Gontenschwyl (Argovie).
Longet, William, de Genève, à Berne.
Rieben, Gottlieb, de la Lenk (Berne), à Gessenay (même canton).
Sandoz, Henri, de Dombresson (Neuchâtel), à Neuchâtel.

Le Conseil fédéral a nommé chefs d'état-major :

Ier corps d'armée : M. le colonel de la Rive. — *IIe corps d'armée :* M. le colonel Peter Isler. — *IIIe corps d'armée :* M. le colonel Wassmer. — *IVe corps d'armée :* M. le lieut.-colonel von Sprecher.

M. Etienne Gutzwiller, de Therwil (Bâle-Campagne, lieutenant-colonel, actuellement instructeur de 1re classe d'infanterie dans la Vme division, a été nommé premier secrétaire du département militaire fédéral.

Le département militaire a proposé et le Conseil fédéral a adopté la création d'une « commission permanente de la défense du pays ». Elle comprend les quatre colonels commandant les corps d'armée, le chef d'arme de l'infanterie et le chef du bureau de l'état-major général. Convoquée par le chef du département militaire et présidée par lui, elle aura à discuter toutes les questions intéressant la défense du pays et déterminées par le département militaire. Cependant les membres de la commission pourront demander la mise en discussion des questions qu'ils estiment être d'un grand intérêt pour la défense du pays. Les décisions de la commission, de même que les propositions restées en minorité, sont soumises au département militaire sous la forme de motions accompagnées d'un exposé des motifs. Le chef du bureau général d'état-major est désigné comme rapporteur permanent de la commission.

N'y aurait-il pas lieu de compléter cette commission par l'adjonction du commissaire en chef, du médecin en chef et des chefs d'arme de la cavalerie, de l'artillerie et du génie? Du moment que la commission a pour but de discuter *toutes* les questions intéressant la défense du pays, il est bon de ne pas la priver des lumières d'officiers que ces questions peuvent concerner avant tout autre et qui seraient les plus compétents pour en parler. Il est surtout bien étonnant que M. le général Herzog, le vénéré et habile chef de notre artillerie, ne fasse pas partie de cette commission.

Bâle. — Le 4 novembre au matin, est mort à l'âge de 71 ans, après une courte maladie, et à la suite d'une congestion, M. le colonel Rudolf Merian-Iselin.

Le colonel Merian a siégé longtemps au Grand Conseil et a rendu à la ville de Bâle de grands services.

En Suisse, il était surtout connu comme un des officiers les plus instruits de notre armée. Il a écrit un ouvrage substantiel sur le tir de l'infanterie. En 1870, il avait été proposé comme chef d'état-major de l'armée. Il a commandé, en 1873, à Fribourg, le dernier rassemblement de troupes de l'ancienne organisation militaire, et en 1875, il fut appelé au commandement de la IVe diivsion. Quelques années plus tard, à la suite d'un conflit avec l'autorité supérieure, il résigna ce commandement, mais resta un officier supérieur plein de zèle et de dévouement pour tout ce qui touchait au bien de l'armée et à ses

progrès réels. C'est une haute intelligence, un esprit solidement cultivé et un caractère bien trempé qui disparaissent avec le colonel R. Merian. Paix et honneur à ses cendres !

Vaud. — Ont été promus au grade de lieutenant d'infanterie (fusiliers): MM. Jaccaud, de Chardonney; Gustave Bolomey, à Savigny; Adrien Loup, à Montmagny; Edouard Guex, à Vevey; Paul Chappuis, à Lausanne; Ernest Viquerat, à Donneloye; Paul Nicod, à Bottens; Eugène Girardet, à Lausanne; Alfred Favre, à Provence; Henri Lecoultre, au Sentier; Jean Morax, à Morges; Eugène Martin, à Vallorbes; Eugène Ronchi, à Vevey; Paul Pointet, à Echandens; Christian Trachsel, à Yverdon; Emile Masson, à Lausanne; Honoré Ferrari, à Ste-Croix; Albert Soutter, de Morges, à Bâle; Maurice Muret, à Morges; Lucien d'Andiran, à Bâle; Elie Rochat, aux Charbonnières.

Au grade de lieutenant d'infanterie (carabiniers): MM. Henri Pascal, Benjamin Laurent et Martin Martinoni, les trois à Lausanne.

France. — A propos du projet de M. de Mahy, ancien ministre de la marine et vice-président de la Chambre des députés, sur la *Création d'un grand état-major permanent*, dont nous avons parlé en son temps, le *Petit Méridional* de Montpellier a publié la lettre suivante de M. de Mahy, bonne à mettre sous les yeux de nos lecteurs, car la question, quoique ayant fait un pas en France, n'y est pas encore résolue, non plus qu'ailleurs.

Paris, 18 juillet.

A Monsieur le directeur du *Petit Méridional*.

Monsieur,

Je reçois, en rentrant d'un court voyage, le numéro du *Méridional* où vous traitez la question du grand état-major. Je vous remercie de la bienveillance avec laquelle vous avez mentionné le projet de loi que j'ai soumis au Parlement dans le but de créer cet organisme qui nous manque.

Je suis de ceux qui espèrent que la paix de l'Europe ne sera pas troublée. Elle ne sera, en aucun cas, troublée par nous. La politique de la France est une politique de paix. Nous voulons tous le maintien de la paix du monde et nous entendons que tout ce qui est honorablement possible soit fait pour éviter la guerre.

Mais la guerre peut naître d'un accident. Il ne dépend pas de nous de n'être pas obligés de répondre à une agression.

Je ne crois pas que nous en soyons menacés. Mais, encore un coup, nous ne sommes pas maîtres des actes d'autrui, et, le cas échéant, nous devons nous tenir prêts.

Or, sommes-nous prêts ?

Je n'hésite pas à répondre non, nous ne sommes pas prêts.

L'organisation du haut commandement de l'armée nous fait défaut.

Nous avons une admirable armée, nombreuse (trois millions d'hommes), disciplinée, instruite! — nous avons des officiers excellents, dévoués, à toute épreuve; — nous avons des généraux qui méritent toute confiance. Cet ensemble, l'élite de la nation, constitue notre force militaire.

Cette force militaire immense, colossale, compliquée, délicate à manier, ne peut pas se mettre en mouvement toute seule. Il lui faut recevoir l'impulsion d'un moteur, d'un *chef*.

Le chef, les chefs existent.

Mais entre le chef et l'armée, il faut un intermédiaire, un *instrument* qui transmette à l'armée l'impulsion du chef.

Cet instrument n'existe pas chez nous.

Nous avons donc l'armée d'un côté, le chef de l'autre. Ce qui doit les relier, le *grand état-major*, n'existe pas.

En d'autres termes, nous avons un corps bien fait et une bonne tête. Ce qui met le corps en relation avec la tête, le système nerveux, nous manque.

. Ou bien encore, nous avons un excellent piano dont les cordes sont prêtes à vibrer. Notre pianiste est à côté. Mais le piano n'a ni touches ni marteaux, de sorte que le pianiste ne peut pas exercer ses doigts.

Le grand état-major, en musique, ce sont les doigts savamment exercés du maître et les touches et marteaux qui font vibrer et sonner harmonieusement les cordes du piano.

Dans notre économie animale, le grand état-major c'est le système nerveux.

Tout ce qui vit, tout ce qui se meut, possède ce rouage essentiel. Rien ne peut fonctionner normalement, régulièrement, sans lui, et les armées n'échappent pas à la loi commune. Aussi toutes les puissances nos voisines, et en particulier l'Allemagne, se sont-elles évertuées à doter leur armée du dit rouage. La France seule en est privée.

Qu'est-ce à dire? Notre armée, le jour où l'on devra la mettre en branle, ne bougera donc pas? Elle sera vouée à l'immobilité, parce que nous n'avons pas de grand état-major?

Non, elle ne sera pas vouée à l'immobilité, car ce qui lui manque en ce moment, ce grand état-major dont personne ne conteste l'absolue nécessité, cette organisation du haut commandement que toutes les puissances possèdent dores et déjà et que nous ne voulons pas avoir, comme les autres puissances, dès le temps de paix, nous *l'improviserons* au début de la guerre. Quand la danse sera en train, nous rassemblerons les morceaux d'ivoire et d'ébène pour fabriquer les touches; nous chercherons l'ouvrier pour les ajuster et notre pianiste se dégourdira les doigts. Ne sommes-nous pas les débrouillards émérites?

La soudaineté des événements, les fracas de la foudre ne nous troubleront pas. Nous serons pris à l'improviste, il est vrai, mais qu'importe! on se débrouillera. Nous ferons venir de Perpignan, de Bayonne, de Foix, de Bordeaux, de Nantes, d'un peu partout, des officiers que nous mettrons à la disposition du général en chef et il organisera son grand état-major. Ce sera du nouveau pour eux, mais ils s'y feront. C'est un métier difficile, qu'ils n'auront jamais appris, mais bah! leur vive intelligence, la promptitude de leur esprit, suppléera à tout. Ils devineront. C'est bon pour de lourds Allemands d'avoir besoin d'un apprentissage et d'être prêts dès le temps de paix à leurs fonctions de guerre. Et puis, il nous surgira des hommes comme sous la grande Révolution, que dis-je! bien plus vite que sous la Révolution où les Marceau, les Hoche, les Bonaparte, ont encore mis quelques années à se produire. Soyez tranquille! nous les aurons tout de suite. Au premier coup de canon ils se relèveront et d'emblée ils seront à leur poste. Il le faut bien, car vous savez, avec les masses actuelles, et les engins nouveaux, ce sera vite fait... Avec un pareil torrent d'hommes et de pareils moyens de destruction, l'un ou l'autre adversaire peut être tué et balayé en quelques jours, en quelques heures.

Donc, nous pouvons dormir tout doucement, en attendant. Ne nous parlez plus de votre grand état-major. Nous savons mieux que vous qu'on ne pourra pas s'en passer, et aussi ne manquerons-nous pas de l'organiser. Mais pas maintenant... plus tard... quand il n'en sera plus temps... Vous n'ignorez pas, d'ailleurs, que l'existence dès le temps de paix d'un grand état-major n'est pas compatible avec le régime républicain qui ne l'admet que lorsque la guerre est déchaînée, En remuant ces questions, vous montrez à l'ennemi le défaut de notre cuirasse et vous inquiétiez mal à propos le pays.

Ainsi raisonnent les adversaires de la création d'un grand état-major en France. Si j'ajoute qu'ils n'en veulent pas, de peur aussi de faire naître des rivalités, des jalousies entre nos généraux, j'aurai complètement résumé toutes leurs objections.

Qui ne voit que c'est l'imprévoyance érigée en système? et que ce système aveugle ne communiquera pas à notre armée l'impulsion raisonnée, le mouvement régulier, coordonné, méthodique, la marche savante, mais la convulsion, le désordre, l'encombrement, la confusion, précurseurs des grands désastres.

La peur d'une chimère, le militarisme, a troublé à ce point l'esprit de nos hommes politiques, qu'ils ne redoutent pas le risque terrible d'être pris au dépourvu et que, pour s'en disculper, ils se couvrent de la prétendue fatalité du régime républicain, incompatible selon eux avec l'existence d'un grand état-major. Ils partagent naïvement l'opinion des monarchistes, que ce grand état-major, nécessaire à la défense nationale, est chose toute simple avec un roi ou un empereur, mais impossible avec un président de République.

Par bonheur ils se trompent. Ni la lettre, ni l'esprit de notre Constitution, ni la nature du gouvernement républicain ne s'opposent à la création d'un grand état-major de l'armée subordonné au ministre de la guerre, sous la haute autorité des pouvoirs publics (président de la République et Parlement), comme toute chose en France, *et spécialement chargé de préparer à leurs fonctions de guerre les auxiliaires du commandement,* je l'ai démontré dans ma proposition de loi. Est-il besoin, au surplus, d'une démonstration en règle pour faire justice d'une allégation dont l'absurdité saute aux yeux, à savoir que la République serait essentiellement inhabile à donner au pays ce qui est nécessaire à sa défense et à sa conservation?

N'en déplaise aux endormeurs qui s'en remettent au hasard et vivent au jour le jour, je pense, monsieur le rédacteur, que vous avez bien fait d'entretenir vos nombreux lecteurs de la nécessité pour nous d'avoir enfin un grand état-major. En même temps que vos articles, j'ai reçu un numéro d'un journal étranger parmi les plus compétents, la *Revue militaire suisse.* Il s'étonne que la presse française « *semble faire, sur ces questions, un silence de commande.* » Puisse votre initiative être le point de départ d'un mouvement qui les mette à l'ordre du jour des plus impérieuses préoccupations de l'opinion publique!

L'attitude de nos ennemis devrait nous éclairer. Peu de temps avant sa mort, le plus grand et le plus illustre d'entre eux, le plus capable des généraux allemands, M. de Moltke, dans une réunion de ses collaborateurs, se félicitait ouvertement de notre incurie, de notre somnolence.

Quand j'ai averti le Parlement de la situation de notre marine, on m'a traité de pessimiste. Aujourd'hui, c'est à qui renchérira sur mes avertissements. Tant mieux! on se décidera peut-être enfin à faire ce qu'il faut de ce côté. Mais il n'y a pas que la marine de défectueuse, et ma proposition de loi d'état-major m'a fait traiter de trouble-fête. Vous encourrez sans doute le même reproche. N'importe! Sonnez tout de même hardiment la cloche d'alarme, le tocsin. Il faut tirer le peuple français de sa torpeur. Ne craignez pas de l'inquiéter. Mieux vaut un peu d'inquiétude salutaire aujourd'hui qu'un sommeil trompeur, et demain le réveil dans l'abîme.

Veuillez agréer, monsieur le directeur, l'assurance de mes sentiments distingués. DE MAHY.

— Une fort intéressante discussion a eu lieu à la Chambre le 5 novembre, à l'occasion du budget militaire:

La question de l'amélioration des cadres et de la révision de la loi ayant été soulevée par quelques orateurs, M. de Freycinet a répondu par les explications ci-après qui ont été jugées très concluantes, et fort applaudies:

« Il a été opéré une série de changements pour amener notre armée à un état final dont le terme, d'ailleurs approche.

» C'est ainsi que vous avez voté des modifications importantes, qui chaque fois affectaient la loi des cadres : création de treize régiments de cavalerie, dédoublement d'un certain nombre de batteries, modification des régiments régionaux par l'adjonction d'un 4e bataillon et par la création d'un emploi de lieutenant-colonel permettant d'assurer le service des formations mixtes.

» Pouvions-nous, au milieu de ces continuels changements, vous apporter une loi générale sur les cadres ? C'eût été imprudent, c'eût été retarder l'élaboration même de la loi, qui demandera une discussion complète et approfondie. Nous étions pressés de créer nos formations de seconde ligne.

» Nous avons donc procédé au remaniement des cadres par des lois successives, et, grâce au concours que j'ai toujours trouvé près de la Chambre, notre but est presque complètement atteint.

» Nous avons aujourd'hui 144 régiments mixtes pui acquerraient rapidement, en campagne, la valeur de troupes de guerre. J'ai pu voir dernièrement un de ces nouveaux régiments, j'ai été frappé, comme les officiers généraux, de la bonne volonté, de l'ardeur et des valeurs militaires dont il a fait preuve. C'était une véritable révélation, et nous en avons éprouvé une satisfaction patriotique que la Chambre partagera.

» Aussi ai-je pu annoncer à Vandœuvre que, l'année prochaine, ces formations mixtes seraient appelées à manœuvrer non plus par régiments, mais par brigades et par divisions ; je désire même, l'année suivante, si la durée de mon existence ministérielle le permet, faire manœuvrer des corps mixtes ; je crois qu'il y aura là quelque chose d'utile et de fortifiant pour le pays.

» C'est en mettant ces nouvelles unités régulières en contact avec l'armée active que nous développerons ces sentiments de solidarité dont parlait M. de Montfort et qui se sont manifestés d'une façon touchante aux dernières manœuvres.

» Les officiers de l'armée active se sont montrés pleins de bienveillance, de courtoisie pour les officiers territoriaux ; ces derniers ont manifesté leurs sentiments de déférence et leur désir de s'instruire ; ce premier contact est du meilleur augure pour l'avenir.

» Voilà les raisons du retard apporté à la présentation d'une loi sur les cadres. Lorsque nous serons sortis de la période de transformation, d'ici à un an, je présenterai à la Chambre une loi d'ensemble, et j'espère que vous la sanctionnerez. »

— M. le général de division Saint-Marc, commandant la 10e division d'infanterie, à Paris, est nommé, tout en conservant son commandement, membre du comité technique de l'infanterie.

M. le général de division Laveuve, nouvellement promu, est maintenu, à titre définitif, dans le commandement de la cavalerie d'Algérie.

Sont nommés les généraux de division :

Leclère, au commandement de la 26e division d'infanterie à Clermont-Ferrand ;

Swiney, commandant la 2e division d'infanterie, au commandement de la division d'Alger ;

Zeude, inspecteur général du 2e arrondissement d'inspection permanente de cavalerie, au commandement de la 6e division d'infanrie à Rouen.

REVUE MILITAIRE SUISSE

XXXVIe Année. N° 12. Décembre 1891

Société des Officiers de la Confédération suisse.

PROCÈS-VERBAL

de l'Assemblée des délégués de la Société des officiers de la Confédération suisse tenue le 29 novembre 1891 à Genève.

La séance a lieu dans la salle du Grand Conseil à 8 heures du matin, sous la présidence de M. le colonel-brigadier Camille Favre, président du Comité central.

M. le président ouvre la séance en remerciant les délégués de s'être rendus avec empressement à l'appel du Comité central. Il rappelle l'importante question des exercices de tir de l'infanterie qui est à l'ordre du jour de la séance et remercie la commission présidée par M. le lieutenant-colonel Geilinger de son consciencieux travail. Il explique que si la Société des officiers n'a pas eu ces derniers temps à se préoccuper de nombreuses questions, il ne faut pas en conclure que l'armée soit dans un état de stabilité parfaite. Nous sommes au contraire à la veille d'une réorganisation très complète ; mais ce travail de réforme a été pris en mains par nos autorités militaires dans lesquelles les officiers suisses ont pleine confiance.

Fonctionnent comme secrétaires M. le capitaine Le Fort, secrétaire du comité central, et M. le 1er lieutenant Rufer (Bienne).

M. le lieutenant-colonel Frêne (Berne) veut bien remplir les fonctions de traducteur, MM. les capitaines Stauffer et de Montmollin sont désignés comme scrutateurs.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1° Vérification des pouvoirs.

2° Rapport du Comité central.

3° Rapport du caissier. Questions financières.

4° Nomination de deux vérificateurs des comptes.

5° Choix du jury pour le concours.

6° Rapport de la commission chargée d'étudier les modifications à apporter aux exercices de tir de l'infanterie.

I.

Vérification des pouvoirs.

La vérification des pouvoirs constate la présence de 70 délégués représentant 16 sections.

Sont présents :

Zurich. MM. le lieutenant-colonel Geilinger, le major Fierz, les capitaines Hämig, Landolt, Bühler, le 1er lieutenant Sulzer.

Berne. MM. le colonel Scherz, les lieutenants-colonels Will, Schneider, Moll, Walker, Frêne, les majors Wildholtz, Hubacher, les capitaines Luginbühl, Stauffer, le 1er lieutenant Rufer.

Schwytz. M. le capitaine Kaelin.

Glaris. MM. le colonel Gallati, le major Zweifel.

Zug. MM. le capitaine Speck, le 1er lieutenant Uttinger.

Fribourg. MM. le major de Diesbach, le 1er lieutenant Thurler.

Soleure. M. le major de Sury.

Schaffhouse. MM. le major Bolli, le capitaine d'Aujourd'hui.

Argovie. MM. le major Rey, les capitaines Suter, Ringier, les 1er lieutenants Zschokke, Acklin.

Tessin. M. le major L. Colombi.

Vaud. MM. le colonel-commandant de corps d'armée Ceresole, le colonel-divisionnaire David, les colonels-brigadier Thélin et Secretan, le lieutenant-colonel Colomb, le major Grenier, les capitaines Ney, Jaccard, Bornand, les 1er lieutenants de Meuron, Feyler, Bonnard, les lieutenants Emery et Thélin.

Valais. MM. les majors Perret, Robert, les capitaines de Montmollin, Bonhôte, Graa.

Genève. MM. les lieutenants-colonels Dufour, W. Favre, les majors Audeoud, Cartier, le capitaine Bastard.

VIIme division. MM. le major Steiger, les capitaines Raduner, Tobler, Brunner, Grob, Bauman, les 1er lieutenants Schönholzer, Bruggmann, Schoch, le lieutenant Sonderegger.

Officiers d'administration. M. le major Liechti.

Ne sont pas représentées les sections de : *Lucerne, Uri, Obwalden, Nidwalden, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Grisons.*

Le comité central se compose de : MM. le colonel-brigadier C. Favre, les lieutenants-colonels Th. Turrettini et A. Sarasin, le major Picot, le capitaine Le Fort.

Total des officiers présents :

Délégués	70
Comité central	5
Total,	75

II.

Rapport du Comité central.

M. le *lieutenant-colonel Sarasin* donne lecture du rapport suivant au nom du Comité central :

Rapport sur l'activité du Comité central et des sections de la Société des officiers de la Confédération suisse en 1890 et 1891.

I. Activité du Comité central.

Constitution du Comité central.

Dans l'assemblée des délégués du 27 juillet 1889, à Berne, Genève fut chargée de constituer le Comité central pour la période triennale de 1890 à 1892. Le 11 janvier 1890, la section de Genève, réunie en assemblée générale, le composa des 5 membres règlementaires, qui se répartirent les fonctions de la manière suivante :

Président : M. le colonel Camille Favre, commandant de la Ire brigade d'infanterie ;

Vice-Président : M. le lieutenant-colonel Théodore Turrettini, commandant du 2e régiment de la IIme brigade d'artillerie ;

Rapporteur : M. le lieutenant-colonel Albert Sarasin, commandant du 2e régiment d'infanterie ;

Trésorier : M. Ernest Picot, major d'artillerie ;

Secrétaire : M. le capitaine Henri Le Fort, adjudant du bataillon 10.

Le lundi 17 février, le nouveau Comité central se rencontra à Lausanne avec l'ancien Comité, qui lui transmit les archives et la direction des affaires. Le nouveau Comité entra immédiatement en fonctions.

Après les discussions sur la centralisation militaire et dans l'attente des projets qui s'élaborent au Département militaire fédéral, aucune grave question n'agitait le corps des officiers. Aussi votre Comité central n'a-t-il eu guère à s'occuper que de l'administration et de la direction des affaires de la Société.

Nous allons rapidement passer en revue les quelques faits qui méritent d'être rappelés.

Souscription pour le monument de Guillaume-Tell.

Sur la demande de M. Muheim, député au Conseil des Etats et président du comité pour l'érection d'un nouveau monument de Guillaume-Tell à Altdorf, le Comité central a ouvert une souscription dans les diverses sections de notre société. Cette souscription a produit la somme de 1047 francs. M. Muheim a demandé en outre une subvention de notre caisse centrale. Vous aurez à vous prononcer sur l'opportunité de cette subvention.

Publication du mémoire de M. le colonel Schumacher sur l'augmentation de l'artillerie.

Le Comité central a eu à s'occuper de la publication du mémoire de M. le colonel Schumacher sur l'augmentation de l'artillerie de campagne. Dans l'assemblée générale du 29 juillet 1889, la Société des officiers avait décidé de faire imprimer le rapport présenté à cette assemblée par M. le colonel Schumacher sur cette question. Cette publication n'a pu avoir lieu tout de suite, M. le colonel Schumacher ayant désiré compléter son travail. L'importance plus grande que prit ainsi ce travail changeait les conditions de sa publication. Un accord intervint entre M. le colonel Schumacher et nous. M. le colonel Schumacher a publié lui-même son ouvrage, et le Comité central a contribué pour une part aux frais de cette impression. Je profite de cette occasion pour rappeler aux officiers que tout membre de notre Société peut se procurer cet intéressant mémoire à la librairie Schmidt Franke et Cie, à Berne, pour le prix de 1 franc, au lieu de 1 fr. 50.

Concours de 1892.

Quant aux sujets de concours pour 1892, le Comité central a élaboré un programme qu'il a soumis aux différents chefs d'arme et à M. le chef du bureau d'état-major, en leur demandant s'ils avaient encore d'autres sujets à proposer. Ces officiers supérieurs ont bien voulu nous en indiquer plusieurs, et le Comité central a arrêté son choix sur les trois suivants :

1. Histoire de la campagne de 1800, spécialement en ce qui concerne la Suisse et ses environs immédiats ;
2. Etude des conséquences tactiques de l'adoption du fusil à petit calibre et de la poudre sans fumée ;
3. Etude stratégique, tactique et technique de la partie infé-

rieure de la vallée du Rhône entre Martigny, Saint-Maurice et le lac Léman.

Nous vous rappelons que les mémoires devront être envoyés avant le 1er mars 1892 au Comité central. Une somme de 1500 francs a été inscrite au budget voté dans la dernière assemblée générale, et mise à la disposition du jury, que vous aurez à nommer aujourd'hui.

Rapport de la Commission sur la modification des exercices de tir de l'infanterie.

Enfin, Messieurs, le Comité central s'est tenu constamment en rapport avec M. le lieutenant-colonel Geilinger, président la commission sur la modification des exercices de tir de l'infanterie. Vous vous souvenez que cette question fut introduite en 1884 par le corps d'officiers du 22e régiment d'infanterie. Elle a déjà été examinée par les sections et soumise à deux assemblées de délégués, sans que l'on ait pu arriver à une conclusion. En 1886, elle fut remise à une commission dont le travail n'a avancé que lentement par suite de changements dans sa composition.

La Commission actuelle, complètement renouvelée, se compose de M. le lieutenant-colonel Geilinger, président, de M. le major Balthasar, à Lucerne, et des capitaines Fiedler, à Zurich, Hæmig, à Zurich et Raduner, à St-Gall. Cette commission nous apporte aujourd'hui un travail complet sur cette difficile question, qui sera soumise à votre discussion.

Votre Comité central s'est encore occupé de divers sujets qu'il n'a pas jusqu'à présent étudiés à fond, parce qu'il désirait auparavant connaître votre opinion.

Proposition pour la création d'une Société coopérative d'équipement et d'habillement des officiers suisses.

Il nous a été proposé de mettre à l'étude la création d'une grande société coopérative entre tous les officiers suisses pour la fourniture des objets d'équipement et d'habillement. Comme nous allions nous en occuper, nous avons appris la formation, à Berne, d'une société semblable sous le nom de *Schweizerische Uniformfabrik*, et nous avons résolu d'attendre le résultat de cet essai. Mais il y a là une question digne de votre intérêt. Car tout ce qui pourra contribuer à diminuer les charges pécuniaires imposées aux officiers suisses sera utile.

Proposition pour demander la suppression des redevances payées par les cantiniers des casernes à la Confédération ou aux cantons.

Dans le même ordre d'idées, un des membres de notre Comité a soulevé la question du loyer des cantines des casernes. Il lui paraît fâcheux que les cantiniers aient à payer une redevance à la Confédération ou aux cantons, puisqu'en définitive c'est un impôt qui retombe sur les militaires obligés de consommer à la cantine. Nous avons pris quelques renseignements sur ce sujet, desquels il résulte que dans les trois cantines qui dépendent directement de la Confédération, le cantinier paie : à Hérisau 1200 fr. par an, au Luzienstieg 50 fr. par an et 150 fr. par cours de répétition ou école de recrues, à Frauenfeld 5500 fr. par an. Ces sommes, qui n'ont pas une grande importance pour les finances fédérales, pèsent sur le cantinier, qui hausse ses prix en conséquence, d'autant plus qu'il y a d'autres frais à retrouver, tels que paiement des patentes, chauffage, éclairage, entretien, réparation des locaux de la cantine. Toutes ces obligations réunies se traduisent par des frais assez considérables qui augmentent d'autant le prix des consommations. La Confédération nourrit le soldat. Il est regrettable qu'elle fasse un bénéfice sur les consommations prises à la cantine.

Nous demandons donc la suppression complète de toute redevance du cantinier à la Confédération ou aux cantons, et, d'une manière générale, la réduction la plus grande possible de tous les frais qui lui incombent, de telle sorte que l'on puisse arriver à une sérieuse réduction des tarifs. Au lieu que l'adjudication par voie de concours se fasse, comme actuellement, au plus offrant, il faudrait qu'à l'avenir elle fût faite à celui qui ferait les conditions les meilleures pour la troupe.

Proposition pour demander la publication d'un annuaire complet de l'armée.

On nous a encore transmis le vœu que le Département militaire fédéral publiât un annuaire complet des officiers suisses. Comme vous le savez, il édite actuellement un Etat des officiers des états-majors et des unités de troupes de la Confédération et l'*Eintheilung der Schweizerischen Armée*, qui donne les noms de tous les commandants d'unité. Mais pour tous les autres officiers de troupe, il faut recourir aux annuaires cantonaux, qu'il est difficile de se procurer, qui paraissent à des époques différentes et souvent d'une manière irrégulière, qui ne sont pas établis sur un

plan uniforme, et qui font d'ailleurs entre eux sur plusieurs points double ou même triple emploi. Aussi pensons-nous qu'un annuaire unique et complet constituerait une simplification utile et serait d'un usage fort commode.

II. Activité des Sections.

Rapports des Sections.

Je passe maintenant à l'activité des sections, sur laquelle je ne pourrai vous renseigner que d'une manière incomplète. En effet, les rapports de Berne et de Zurich manquent. D'autres sections ne nous en ont fourni que pour l'une des deux années écoulées depuis la dernière assemblée de délégués. Il résulte en outre une certaine obscurité du fait que plusieurs rapports ne sont pas datés. Il est regrettable que ce service des rapports au Comité central ne se fasse pas avec plus de régularité.

Chiffre des membres de la Société.

Le chiffre des membres de notre Société est resté sensiblement le même. Deux sections cependant présentent une notable augmentation : c'est celle des Grisons, qui compte maintenant 146 membres au lieu de 106, et celle formée par la Société suisse des officiers d'administration, qui se compose, à l'heure qu'il est, de 276 membres au lieu de 143 qu'elle avait en 1888. Notre Société compte en tout environ 4580 membres.

Changements survenus dans la répartition de la Société en Sections et Sous-sections.

La section d'administration a acquis depuis le dernier rapport deux nouvelles sous-sections, l'une créée à Genève, l'autre formée par la Société d'administration de la VIe division, qui est entrée comme sous-section avec 54 membres. La Société suisse d'administration compte actuellement 7 sous-sections et de nombreux membres isolés. En Argovie, nous avons à enregistrer la création d'une nouvelle sous-section, à Baden, avec 34 membres. Des essais pour former des sous-sections à Rheinfelden et Wohlen n'ont pas réussi. Le chiffre des sous-sections argoviennes a donc passé de 6 à 7. A Schwytz, il s'est aussi formé une nouvelle sous-section, l'*Innerschwyzerische Offiziersgesellschaft*, créée par 32 officiers à Seewen, le 7 décembre 1890. La section du Valais s'est subdivisée, en 1889, en deux sous-sections, l'une de langue

allemande, l'autre de langue française. On compte sur cette nouvelle répartition pour faciliter les réunions. Dans le canton de Vaud, nous avons à enregistrer la dissolution de la sous-section de Vevey et la création d'une sous-section à Cossonay. Dans le canton de Neuchâtel, il n'existe plus que trois sous-sections, celles de Neuchâtel, de Chaux-de-Fonds et du Locle.

Un autre changement important dans la constitution de nos sections, et que nous vous annonçons avec grand plaisir, c'est la fusion, à Lucerne, à la date du mois d'avril 1891, en une seule section, sous le nom d'*Allgemeine Offiziersgesellschaft der Stadt Luzern*, des deux anciennes sections, l'*Offiziers Verein* et l'*Offiziersgesellschaft der Stadt Luzern*. Le nombre des sociétaires ne se trouve pas accru ; mais la réunion en un seul faisceau de tous les officiers de la ville de Lucerne fait espérer pour cette section une vie beaucoup plus intense.

Réunions des Sections.

L'activité des sections dans les deux dernières années a été en général satisfaisante, et s'est manifestée par de nombreuses réunions qui naturellement ont eu pour premier objet l'administration intérieure et le règlement des affaires des sections. Sous ce rapport, nous n'avons pas grand'chose à relater, sauf l'adoption de nouveaux statuts dans les sections de Glaris, Lucerne, Genève et Argovie. Ces statuts ont été soumis à l'approbation du Comité central. Mentionnons deux réunions extraordinaires : l'une tenue en 1890 par la section de Bâle-Campagne, pour célébrer la nomination de M. le colonel Frey au poste de chef du Département militaire fédéral ; l'autre, une soirée d'adieu donnée en mai 1891 par la section des Grisons en l'honneur de M. le colonel Wieland, qui, pendant tant d'années, avait été à la tête de l'instruction de la VIIIe division. Rappelons aussi la fête donnée à Bex les 30 et 31 mai 1891 par la section de Vaud, qui a eu un grand succès et qui a été honorée de la présence de M. le chef du Département militaire fédéral.

Discussions de questions militaires dans les Sections.

Un autre emploi des réunions de sections, c'est la discussion des questions d'actualité militaire. La plupart des sections ont consacré quelques soirées au nouveau règlement d'infanterie et à la question de la modification des exercices de tir de l'infanterie. Dans l'assemblée générale de la Section d'administration les 7 et

8 juin 1890, à Bâle, plusieurs sujets intéressants ont été étudiés, entr'autres l'assurance générale de tous les hommes en service. La sous-section de Berne a proposé de demander au Département militaire fédéral « *dass jeder zum Dienst berufene Wehrmann* » *gegen allen und jeden Schaden der ihm in folge des Aufgebots auf* » *der Reise und während des Dienstes an Leben und Gesundheit* » *erwächst, versichert werde.* » On a proposé aussi la rédaction d'un modèle de contrat de louage de chevaux à l'usage des officiers en service. A Coire, on a mis à l'étude l'organisation et l'équipement des troupes suisses pour la guerre dans la haute montagne. Les officiers des Grisons sont bien placés pour traiter cette importante question, et nous espérons qu'ils feront connaître le résultat de leurs travaux.

Conférences.

Ce sont ensuite les conférences qui forment la base principale des séances. Sans en avoir la liste complète, nous pouvons estimer de 250 à 300 le chiffre des conférences données dans les diverses sections de notre Société dans le courant des deux dernières années. Elles ont roulé sur les sujets les plus variés, mais ont été trop nombreuses pour que nous puissions en faire l'énumération.

Jeu de la guerre.

Après les conférences vient le jeu de la guerre et à juste titre, car c'est un moyen aussi attrayant qu'efficace de s'instruire. A Aarau, Brugg, Lenzbourg, Zofingen, Fribourg, Genève, Lausanne, Lucerne, Neuchâtel, Schaffhouse, Weinfelden, Saint-Gall, dans les sous-section de l'Unter-Toggenburg et du Rheinthal, le jeu de la guerre est en faveur. On emploie beaucoup moins le jeu allemand et le jeu préparé par le bureau fédéral du génie. L'usage s'établit de plus en plus de se servir d'une carte d'un terrain connu des membres de la section, ce qui est plus instructif ; par exemple, pour Brugg, une carte des environs de cette ville, pour Lausanne, une carte du terrain Lausanne-Morges-Echallens. A Schaffhouse, on a employé un relief du terrain des manœuvres de 1887 appartenant à M. le colonel Bollinger, et un croquis levé par M. le major d'état-major Becker du terrain des manœuvres de 1889.

Exercices pratiques.

Plusieurs sections ont organisé avec succès des exercices pra-

tiques. Mentionnons entr'autres : deux exercices tactiques exécutés en automne 1889 par la sous-section d'Hérisau sous le commandement de M. le major Schiess, sur le terrain de Niederwyl-Henau et de Niechberg-Waldstatt, et un autre en 1890, dirigé par M. le lieutenant-colonel Nef, avec exécution de travaux de campement ; une reconnaissance du terrain des manœuvres des bataillons 79 et 83, organisée en octobre 1889 par la sous-section de l'Unter-Toggenburg ; la disposition des avant-postes d'un régiment avec étude spéciale du bataillon du centre par la sous-section de Zofingue en 1890 ; une grande reconnaissance du terrain de l'Unter Hauenstein par la section de Bâle-Campagne ; un exercice de combat près de Bulle, dirigé par M. le lieutenant-colonel de Zurich ; un exercice tactique sur le terrain, dirigé près de Schaffhouse, par M. le colonel Ziegler ; deux reconnaissances du Simplon et passages avoisinants exécutés en 1890 et 1891 par la sous-section de langue allemande du Valais ; une reconnaissance du Saint-Bernard en 1890 et en 1891 une reconnaissance du terrain situé entre le val de Morgins et le val d'Illiez, toutes deux faites par la sous-section de langue française du Valais ; une reconnaissance de la position de Saint-Maurice, faite par la section vaudoise, sous la direction de MM. le colonel Cérésole, commandant du 1er corps d'armée, le colonel Lochmann, chef d'arme du génie, et le lieutenant-colonel Pfund.

Citons encore un utile travail accompli en 1889 par la section de Zug, sur la proposition de M. le capitaine Uttinger et sous la direction de M. le lieutenant Menteler, consistant dans un projet de dislocation d'une division à Zug et environs. Ce travail très soigné a été communiqué à M. le colonel Rudolf, instructeur en chef de l'infanterie, puis déposé à la chancellerie de Zug, où le lieutenant Menteler est chargé de le tenir à jour. Dans le même ordre d'idées, la section de Glaris projette pour cet hiver des levers statistiques pour le cantonnement de troupes dans les diverses communes de ce canton.

Tir au revolver.

Le tir au revolver se pratique maintenant dans la plupart des sections; entr'autres à Weinfelden, à Hérisau, dans la sous-section du 4e arrondissement de recrutement, dans l'Unter Toggenburg, dans le Rheinthal, à Saint-Gall, à Brugg, à Zofingue, à Lenzburg, à Fribourg, dans l'Obwalden, à Schaffhouse, à March, à Einsiedeln, à Bellinzone, à Zug, à Genève. — St-Gall, Brugg, Zofingue,

Bellinzone, Zug et Genève ont des sous-sections de tir au revolver, florissantes. Zoug a terminé la saison de 1890 par un grand tir à prix, qui a fort bien réussi.

Cours d'équitation.

Des cours d'équitation avec chevaux de la régie, ont été organisés à Genève, Glaris, Coire, Schaffhouse, Soleure, Lausanne, Frauenfeld, Kreuzlingen, Hérisau, Lenzburg, Zofingen. Ces cours d'équitation sont fort appréciés. Une seule chose en arrête le développement, c'est le prix relativement élevé auquel ils reviennent. Quelques cantons se sont mis à les subventionner, ce qui en facilite l'organisation. Ainsi, à St-Gall, l'Etat ayant augmenté en 1891 la subvention jusqu'à 500 francs, auxquels la caisse de la sous-section en a ajouté 300, les frais qui avaient été de 48,50 par tête en 1890, sont tombés à 41,25, et le nombre des participants s'est élevé d'une année à l'autre de 39 à 63. La sous-section d'Aarau, qui reçoit 300 francs de l'Etat, a pu organiser deux cours en 1890. A Brugg, où il n'y a pas de manège, les officiers ne manquent cependant pas chaque année de faire une grande course à cheval.

Escrime.

L'escrime est peu pratiquée. Cependant à Schaffhouse il y a eu, en 1891, un cours d'escrime, et à Genève, en 1890, un grand assaut.

Concours de sections.

Deux sections seulement continuent à organiser des concours, mais avec peu de succès. Sur 18 sujets désignés par la section vaudoise en 1890, un seul a été traité. Les mêmes questions ont été remises au concours l'année suivante. Un peu plus heureuse, la section de Neuchâtel a, dans l'automne de 1889, primé trois mémoires; mais en 1891 elle n'a reçu qu'un seul travail.

Bibliothèques militaires.

Plusieurs sections possèdent d'excellentes bibliothèques militaires. La difficulté est de les tenir au courant. Ainsi Frauenfeld se plaint d'avoir dû diminuer ses achats. A St-Gall, la bibliothèque de la section a fusionné, en 1891, avec la bibliothèque militaire cantonale. On a fait circuler, dans cette section, des portefeuilles de lecture, qui font le tour d'une soixantaine d'abonnés. A

Aarau, on a rédigé un nouveau catalogue par ordre de matières qui facilitera l'usage de la bibliothèque. A Genève, la bibliothèque s'accroît chaque année. On a pu, dans l'hiver 1891, faire une exposition fort intéressante des ouvrages les plus remarquables.

Introduction de l'instruction préparatoire militaire du 3e degré.

Quelques sections se sont occupées de l'introduction de l'instruction militaire préparatoire du 3e degré.

A Aarau, les essais datent de l'été de 1888. 215 jeunes gens ont répondu à l'appel qui leur était adressé, et le cours a eu lieu avec un vrai succès. Mais une vive opposition ne tarda pas à se manifester dans une partie de la population, et, l'année suivante, il n'y eut pas assez d'inscriptions pour que le cours pût avoir lieu. La même année, la sous-section de Baden réussit à réunir 57 jeunes gens, auxquels on enseigna l'école de soldat, la connaissance du fusil et le tir. Mais à la fin de la saison le nombre des participants était tombé de 57 à 37.

A Brugg, une tentative fut faite en 1887 et poursuivie en 1888 mais le résultat fut moins favorable la seconde année : le chiffre des participants tomba, dans le courant de l'été, de 46 à 23. Même expérience à Zofingue. En 1888, on commença avec 110 élèves pour tomber à 84, et quand on voulut recommencer au printemps de 1889, on ne le put pas, faute d'un nombre suffisant d'inscriptions.

La section de Nidwalden se félicite du résultat obtenu en 1889 avec l'aide des sociétés de sous-officiers. On a enseigné aux jeunes gens l'école de soldat, le service intérieur, la connaissance des grades, la connaissance du fusil, l'organisation militaire et le tir. Dans l'année 1890-1891, l'expérience a continué. On a réuni 45 jeunes gens de 17 à 20 ans dans 4 communes de Nidwalden. Dans deux de ces communes il a été tiré 40 coups par homme. La section d'Obwalden a l'intention de suivre l'exemple donné par celle de Nidwalden.

A Einsiedeln, dans l'été de 1889, un cours de 40 hommes a bien réussi. Nous n'avons pas de renseignements sur les années suivantes.

A Soleure, une réunion de la société des officiers et de la société des sous-officiers, a décidé à l'unanimité, en 1890, que l'introduction d'un cours préparatoire militaire à Soleure et environs était pour le moment impossible.

A Zug, l'organisation d'un cours semblable a débuté d'une manière brillante. C'est au mois de mai 1889 que la section de Zug adressa un appel à tous les jeunes gens de 15 à 19 ans. On réussit à former une compagnie de 108 fusils et 8 tambours. L'exercice avait lieu le dimanche après midi de 3 à 5 h., et l'enseignement comprenait la gymnastique, l'école du soldat, la connaissance du fusil, le tir au but. La saison fut terminée par une inspection de M. le colonel Bindschedler, délégué à cet effet par le Département militaire suisse. Le succès fut estimé si complet que le Département militaire suisse adressa à la section de Zug une lettre de félicitations et de remerciements. En 1890, les officiers qui s'en étaient occupés l'année précédente se remirent à l'œuvre pleins de confiance et firent même de plus grands préparatifs. Mais une forte opposition se manifesta tout d'un coup. La liste d'inscription ne compta que 23 jeunes gens. On persévéra néanmoins et on reussit à arriver au chiffre de 46 élèves, pour retomber plus tard à 31. A l'inspection finale 11 élèves manquèrent à l'appel à cause du mauvais temps.

C'est toujours à cet écueil que l'on s'est heurté, au manque de régularité et par conséquent de vraie discipline, par suite de la nature volontaire de ce service. Aussi les sections d'Aarau, de Zofingue et de Zug concluent-elles à la nécessité de rendre ces services obligatoires, ce qui paraît être aussi dans les intentions du Département militaire fédéral. Cependant les expériences faites jusqu'ici n'ont pas été satisfaisantes. Si l'on excepte Berne et le canton de Zurich, où cette institution paraît avoir pris pied, presque partout ailleurs, après un début heureux, on a constaté une chute rapide du nombre des participants à ces cours d'instruction, ce qui semble bien indiquer que cette augmentation des charges militaires n'est pas bien vue de la population. A vouloir forcer prématurément les jeunes gens à un travail qui leur pèse, on risque de les dégoûter du service militaire. Mieux vaudrait attendre, comme par le passé, l'âge de 20 ans pour leur imposer un effort et une discipline qui demandent déjà une certaine maturité.

Enseignement du tir aux hommes armés du landsturm,

Nous avons encore à vous parler d'une entreprise que la Société cantonale de Thurgovie a mise à exécution avec le meilleur résultat. En janvier 1888, la sous-section de Frauenfeld forma le projet d'enseigner le tir aux hommes armés du landsturm. Elle

commença par s'assurer l'appui de la Société des sous-officiers de Frauenfeld et par demander à M. le colonel J. Isler de bien vouloir diriger cet essai. Pour la première année on décida de borner son effort à Frauenfeld même. Des convocations furent envoyées à 94 hommes, 50 répondirent à cet appel et assistèrent à une séance où on leur exposa le but que l'on poursuivait. 36 s'inscrivirent, et dès le 19 février les exercices commencèrent et eurent lieu chaque dimanche de 2 ½ h. à 4 ½ h. Il y eut ainsi 7 jours d'exercice qui furent fréquentés par une moyenne de 28 hommes. Au 4e, on commença le tir. A la fin du service, les participants décidèrent la création d'une Société de tir du landsturm, qui se composa dès l'abord de 32 membres et eut 5 tirs dans l'été de 1888.

Au commencement de janvier 1889, l'entreprise fut reprise plus en grand par la Société cantonale de Thurgovie, qui arrêta un plan et un programme d'instruction, ainsi qu'une méthode d'enseignement. Puis des circulaires furent envoyées à un certain nombre d'officiers dans chaque rayon de compagnie pour leur demander de diriger l'instruction des hommes du landsturm de ce rayon. Cette demande rencontra des adhésions en nombre suffisant. On organisa alors, le 3 février, 4 réunions de ces officiers à Münschweilen, Romanshorn, Steckborn et Sulgen, où les derniers arrangements furent pris. Puis, avec l'aide des commandants de compagnie de landsturm, on convoqua les hommes. Dans certains districts on put déjà commencer l'instruction en février. Quatre cent soixante-neuf hommes prirent part aux exercices dans 39 communes. 436 persistèrent jusqu'au bout, et, sur ce nombre 323 sont entrés ensuite dans des sociétés de tir. C'est un succès dont on peut féliciter les officiers de Thurgovie.

Dans la même division la sous-section du Rheinthal a modifié ses statuts de façon à conserver dans son sein les officiers du landsturm, et a vu de ce fait le nombre de ses membres s'élever du chiffre de 30-40 à celui de 50-60. On ne saurait trop encourager ces efforts pour rapprocher les officiers de l'élite, de la landwehr et du landsturm.

Rapports des sociétés d'officiers et sous-officiers.

Disons pour finir quelques mots sur les rapports qui ont existé entre nos sociétés d'officiers et les sociétés de sous-officiers. Sans préconiser le système anormal des sections de Bâle-Campagne et de Muri, qui comptent des sous-officiers dans leur sein,

on peut du moins approuver tout ce qui augmente les rapports entre les sociétés d'officiers et de sous officiers, comme cela a eu lieu dans plusieurs de nos sections pour l'organisation de l'instruction militaire préparatoire. Citons aussi la sous-section de l'Untertoggenbourg, qui s'est occupée de fonder une société de sous-officiers. A Hérisau, en 1891, les sous-officiers ont été appelés à participer à l'exercice tactique sur le terrain, dirigé par M. le lieutenant-colonel Nef. A Schaffhouse, ils ont pris part au cours d'escrime. A March, les officiers ont invité les sous-officiers et les soldats de la région à venir entendre la séance de M. le colonel Bollinger sur le nouveau fusil. La section de Vaud a organisé dans tout le canton des conférences sur le nouveau fusil. A Zug, pour une conférence de M. le colonel Bindschedler sur l'organisation du landsturm, la section des officiers avait ouvert les portes toutes grandes et convié toute la population des environs. Trois cent cinquante hommes répondirent à cet appel.

Personne n'ayant d'observations à faire sur le rapport en général, M. le président met en discussion les trois questions spéciales qui y sont traitées.

1. *Création d'une société coopérative pour la fourniture de l'équipement et l'habillement des officiers.*

M. le lieutenant-colonel *Will* dit que le comité de la section de Berne s'en est occupé dernièrement, mais qu'il n'a pas encore réuni des renseignements complets sur la question.

Cette question est renvoyée au Comité central pour étude ultérieure.

2. *Question des cantines de casernes.*

Sur la proposition de M. le lieutenant-colonel *Turrettini*, l'assemblée décide de faire parvenir au Département militaire fédéral le vœu que des mesures soient prises pour la suppression des diverses redevances payées par les tenanciers des cantines de casernes à la Confédération ou aux cantons, de façon que la troupe bénéficie de cette suppression par un abaissement du prix des denrées.

3. *Publication d'un annuaire complet des officiers de l'armée suisse.*

Le Comité central propose d'exprimer au Département militaire le vœu que cette autorité publie régulièrement un annuaire complet de tous les officiers de l'armée suisse.

M. le major *Liechti* croit que l'établissement d'un annuaire complet se heurterait à de très grandes difficultés et qu'il serait plus facile de faire un annuaire pour chaque division.

M. le colonel *Scherz* appuie au contraire la proposition du Comité central.

Cette proposition est adoptée.

III.

Rapport du trésorier. Questions financières.

1. *Rapport du trésorier.* — M. le major *Picot*, trésorier de la Société, donne lecture du rapport suivant :

La situation financière de notre Société n'a pas changé d'une manière très sensible depuis que l'administration en a été confiée au Comité central siégeant à Genève.

D'après un bilan provisoire dressé au 15 novembre dernier, la fortune de la Société s'élève à fr. 47019 65

Au 31 décembre, elle était de » 43692 95

Elle présente par conséquent une augmentation de fr. 3326 70

Cette augmentation, nous devons le dire de suite, est plus apparente que réelle. En effet, lorsque le bilan de la Société a été dressé au 31 décembre 1889, une partie des cotisations de l'année n'avait pas encore été versée à la caisse centrale, et est venue grossir artificiellement les recettes de l'année 1890, tandis qu'à la seule exception de celles d'une sous-section, les cotisations de 1891 sont déjà intégralement perçues. Toutes les recettes de 1891 figurent donc dans les comptes que nous avons provisoirement arrêtés au 15 novembre 1891, tandis que nous aurons encore à payer plusieurs dépenses, dont la principale sera celle de la réunion de ce jour.

Il est donc certain que le bilan du 31 décembre prochain ne soldera pas, par rapport au bilan du 31 décembre 1889, par une différence en plus aussi forte que celle que nous venons de vous indiquer.

Nous devons, d'autre part, signaler le fait qu'ensuite de la baisse générale des valeurs, celles qui forment le capital de la Société et qui sont cependant de toute sûreté, ont dû être portées au bilan avec une valeur inférieure.

Les recettes de la Société ont été, en résumé, pendant ces deux années, les suivantes :

Cotisations de 1889 arriérées	fr. 2195 —	
» 1890 »	» 4616 —	
» 1891 (incomplet)	» 4399 —	fr. 11210 —
Revenus des capitaux		» 2835 75
	Total,	fr. 14045 75
Les dépenses ont été par contre :		
Subvention à 4 journaux militaires		» 6000 —
Subventions diverses		» 650 35
Frais d'impressions (procès-verbaux de l'assemblée générale de 1889, rapport sur la question du tir de l'infanterie etc.)		» 1959 80
Frais d'administration		» 776 90
	Total,	fr. 9387 05

La caisse centrale a eu à s'occuper de la transmission au comité du monument Guillaume-Tell du produit de la souscription ouverte en faveur de ce monument. Elle a reçu une somme de 1047 fr., dont 947 fr. ont déjà été transmis à Altdorf. Le solde de 100 fr. reçu tout récemment sera envoyé aussitôt que vous aurez pris une décision sur la coopération de la caisse centrale à l'érection de ce monument.

Comme vous le voyez, la situation de notre Société est demeurée prospère et elle est en mesure de satisfaire facilement aux charges qui lui ont été imposées. Il est nécessaire cependant de ne voter de nouvelles dépenses qu'avec une certaine réserve, car le budget de l'année 1892 sera fort chargé, à raison des dépenses qu'entraîneront nécessairement la réunion de l'assemblée générale, la distribution des prix, etc.

Personne ne demande la parole sur ce rapport et l'assemblée décide de ne pas soumettre les comptes à une vérification avant la fin de l'exercice 1890-1892.

2. *Questions financières.* — A. Une souscription a été ouverte dans les sections pour le monument à élever à Altdorf à Guillaume-Tell. Elle a produit 1047 francs. Le Comité central n'a pas cru pouvoir accorder un don au nom de la caisse centrale sans l'assentiment de l'assemblée des délégués.

M. le colonel *Secretan* estime que la Société des officiers doit souscrire comme telle.

Le Comité central propose un subvention de 500 fr.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

B. A l'occasion des frais de déplacement des officiers qui fai-

saient partie de la commission chargée d'examiner la question des exercices de tir, le Comité central propose de décider en principe que « les frais de déplacement des membres des commissions nommées par les organes de la Société seront remboursés par la caisse centrale ».

Cette proposition est adoptée.

IV.

Nomination des deux vérificateurs des comptes.

Sont nommés vérificateurs des comptes pour l'exercice 1890-1892: MM. le colonel Thélin (Vaud) et le major Robert (Neuchâtel).

V.

Choix du jury pour le concours.

Sur la proposition du Comité central, il est constitué, pour le concours actuellement ouvert, un jury unique de 5 membres composé de MM. les colonels Lecomte, von Elgger, Techtermann, P. Isler et Lochmann.

En cas de refus, le jury se complètera lui-même.

VI.

Rapport de la Commission chargée d'étudier les modifications à apporter aux exercices de tir de l'infanterie.

M. le président rappelle que ce substantiel rapport, pour lequel de sincères remerciements sont dûs à la commission, a été distribué aux sections. Des exemplaires en sont déposés sur le bureau.

Il résulte des propositions qu'a reçues le Comité central que dans cette question deux principes opposés sont en présence: Celui proposé par la commission, c'est-à-dire l'état actuel amélioré, l'obligation du tir accomplie par le soldat dans des sociétés de tir, et celui de l'exécution du tir dans des cours militaires réguliers. Afin que la discussion ne soit pas confuse et puisse aboutir à un résultat précis, M. le président propose de la limiter à cette question de principe sans entrer dans le détail d'exécution de l'un ou de l'autre système.

L'assemblée partage cette manière de voir.

Il est donné lecture des diverses propositions qui ont été transmises au Comité central.

Ce sont les suivantes :

I. *Proposition de la section de* LUCERNE *de la Société fédérale des officiers concernant les exercices de tir de l'infanterie.*

1° Les exercices de tir de l'infanterie prescrits par la loi auront lieu exclusivement dans des cours organisés d'une façon militaire et dans les unités tactiques, en sections d'au moins une compagnie.

2° L'élite et la landwehr seront convoquées officiellement aux exercices de tir obligatoires et cela pour l'élite dans l'année qui tombe entre les cours de répétition, pour une durée de 4 jours, entrée en service et licenciement compris ; la landwehr dans deux des 3 ans qui courent entre les cours de répétition, pour la durée de 3 jours, entrée et licenciement compris.

3° On ne combinera pas d'exercices de tir avec les cours de répétition proprement dits, afin que ceux-ci puissent être voués de préférence à l'instruction tactique des troupes et des officiers. Par contre, dans les exercices de tir, le temps économisé sur le tir sera soigneusement employé aux exercices de détail et à l'entretien des armes.

4° Les militaires convoqués officiellement aux cours de tir reçoivent indemnité de voyage, logement et entretien, mais pas de solde. Les officiers reçoivent indemnité de voyage et une bonification convenable d'entretien, mais pas de solde.

5° Il est désirable qu'en dehors du tir obligatoire dans les cours militaires, des exercices de tir aient encore lieu dans des réunions volontaires. Afin de donner de l'encouragement dans ce sens, la Confédération décernera des primes pour des résultats particulièrement excellents dans le tir des tirailleurs et par sections.

6° Le surplus de frais causé par les sus-dites propositions est non seulement justifiable, il est ordonné par la nécessité.

II. *Proposition de la section de* BALE-VILLE *relative aux conclusions du rapport de la Commission de la Société des Officiers de la Confédération Suisse.*

1° Tel que le projet imprimé.

2° « L'élite et la landwehr auront à accomplir annuellement leur exercice de tir dans des cours organisés d'une façon mili-

taire et si possible par compagnies ». Nous craignons qu'ensuit de l'adoption des propositions de la commission, il soit encor moins voué d'attention que jusqu'à présent à l'exercice du t dans les écoles militaires, même que le tir y disparaisse bient tout à fait. A l'appui de notre motion, nous attirons l'attentio sur les bons résultats que les écoles de tir des carabiniers dar les années autour de 1860 produisirent.

3° A l'exception d'une prescription qu' « *un exercice* » doiv être tiré « *debout* » nous ne pouvons appuyer les conclusions : La pratique démontre que le contrôle sur la participation au ti volontaire est déjà maintenant très difficile, s'il est exercé correc tement et consciencieusement. Si alors le contrôle devait s'éten dre sur un nombre de coups et de jours d'exercice plus gran et même sur la preuve de résultats de tir définitifs, il est bien craindre qu'il n'ait lieu que d'une manière superficielle et qu' bien des endroits il ne se fasse pas du tout.

4° Le subside fédéral pour exercices volontaires des militaire astreints au tir est à élever à 60 coups.

5° Nous ne pouvons accepter ceci. Cela nous semble une inter prétation exagérée de l'art. 94, alinéa 1 de l'organisation mili taire que d'en faire découler des fonctions de service pour le officiers dans les sociétés de tir. Nous ne pouvons guère nou représenter la position officielle d'un officier dans une société Car il est privé de toute compétence pénale et se trouvera souven dans une situation bien intenable, s'il n'existe pas des deux cô tés beaucoup de bonne volonté.

6° et 7°. Nous ne pouvons approuver ces points, mais nou rappelons cependant que les prescriptions en question existen déjà depuis longtemps et sont appliquées en beaucoup d'endroit mais que dans certains cantons n'appartenant pas aux plus pe tits, ces prescriptions sont appliquées d'une manière très peu stricte. Ainsi c'est à notre avis tout à fait inadmissible, que le manque de présence à un exercice de tir soit puni par une amende pécuniaire et que le fautif ne soit pas convoqué à un service com- plémentaire.

8° Approuvé, excepté le tir de combat, lequel peut rarement être exécuté dans des sociétés d'une manière conforme à son but par la raison très naturelle qu'une société ne possède pas d'orga- nisation militaire.

9° Au lieu de la belle phrase, n'ayant qu'un simple effet de décoration, telle qu'elle est imprimée, nous voudrions proposer :

« *Pour le système de tir dans les cours militaires organisés* (selon conclusion 2) *des primes de tir seront décernées* ». Nous croyons que les bonifications pour les douilles tirées et ramassées y devraient suffire.

III. *Proposition de la sous-section d'*AARAU.

1° Les exercices obligatoires de l'infanterie appartiennent absolument et exclusivement à l'instruction militaire. Ils doivent avoir lieu par corps de troupes et chaque année. Pour cela, il y a lieu de proclamer expressément la nécessité de cours de répétition annuels dans lesquels les exercices obligatoires de tir pourraient être exécutés concurremment avec les autres branches de l'instruction.

2° La Confédération encourage l'activité des membres de sociétés volontaires de tir, en particulier des hommes astreints au service dans l'élite, la landwehr (ceux-ci en cas seulement d'usage d'armes d'ordonnance) et le landsturm, par la bonification de munitions à concurrence d'un certain nombre de coups tirés, des certificats, des primes, etc., suivant un règlement à édicter.

IV. *M. le major* de Roten *dépose le proposition suivante adoptée par les deux sociétés d'officiers composant la section du* VALAIS.

1° Les exercices obligatoires de tir doivent se faire dans des services militaires, mais vu la dispersion des soldats d'un même corps dans certaines contrées de montagne, les hommes astreints au tir pourront être réunis non par bataillon ou compagnie, mais par localité. Des officiers seront commandés pour diriger ces exercices.

2° Il sera fait abstraction de tout minimum de coups touchés. La même indemnité sera accordée à tous les tireurs.

La discussion est ouverte.

M. le lieutenant-colonel *Geilinger* a le premier la parole comme rapporteur de la commission ; il rappelle les travaux de celle-ci et développe les diverses conclusions de son rapport. Il recommande l'adoption de la proposition générale qui termine celui-ci et qui reste aussi sur le terrain des principes.

M. le 1er lieutenant *Zschokke* indique les motifs qui ont amené la sous-section d'Aarau à adopter la proposition qu'elle a déposée et il recommande celle-ci à l'assemblée.

M. le colonel *Scherz* ne partage pas les opinions de la commis-

sion. Il croit que le but poursuivi sera atteint par plus d'attention et de sévérité apportées dans la pratique du tir dans le service. Il recommande la proposition suivante :

« La Société des officiers de la Confédération suisse estime que le développement de l'instruction de l'infanterie et spécialement du tir, rend nécessaire les mesures suivantes :

1° Les cours de répétition seront précédés de cours de cadres d'au moins 4 jours.

2° Les cours de répétition seront prolongés d'au moins huit jours et les exercices de tir y seront toujours exécutés.

3° Il sera fixé un minimum de conditions de tir que tout soldat d'infanterie devra remplir dans les cours de répétition : celui qui ne satisfera pas à ces conditions sera appelé à un cours supplémentaire de tir de 8 à 15 jours ou si son incapacité au tir provient de défauts physiques il sera libéré du service dans l'infanterie.

4° La Confédération accordera une bonification de cartouches aux hommes qui dans les cours de répétition auront rempli ces conditions.

5° La Confédération ne subventionnera plus à l'avenir que les sociétés de tir qui se serviront du fusil d'ordonnance « Modèle 1889. »

M. le colonel-brigadier *Secretan* estime qu'en présence de toutes ces propositions, il est indispensable de s'en tenir à l'examen des deux principes : pratique du tir dans les sociétés ou pratique du tir dans des cours militaires, et une fois une résolution dans ce sens prise, le Comité central serait chargé d'étudier à nouveau la question ou de transmettre simplement la décision de la Société au Département militaire fédéral. M. le colonel Secretan estime que le rapport de la commission prouve d'une manière éclatante le mauvais résultat du système suivi depuis près de vingt ans. Le remède proposé par la commission ne ferait qu'empirer le mal. L'introduction de l'officier de tir dans les sociétés de tir paraît impraticable. Le seul remède c'est la pratique du tir dans le service militaire. Les sociétés de tir traverseront, sans doute, une crise; mais le tir en dehors du service peut être favorisé aussi de diverses manières, entr'autres par les mesures sévères contre les mauvais tireurs recommandées par M. le colonel Scherz. Le principe que recommande le colonel Secretan peut être mis en pratique de diverses manières dans le détail desquels l'assemblée ne peut entrer, celle-ci doit s'en tenir pour aujour-

d'hui à une déclaration de principe. M. le colonel Secretan propose donc la déclaration suivante :

« L'assemblée des délégués de la Société des officiers de la Confédération suisse estime que le tir de l'infanterie doit être pratiqué exclusivement dans des cours militaires, le système du tir obligatoire dans les sociétés de tir n'ayant pas donné des résultats satisfaisants et devant être abandonné.

L'assemblée prend acte des diverses propositions formulées pour développer les aptitudes de l'infanterie au tir :

Cours de cadres précédant les cours de répétition ;

Cours de tir de 4 à 6 jours alternant avec les cours de répétition ;

Prolongation des cours de répétition bisannuels ;

Cours de tir disciplinaires pour les soldats n'ayant pas fourni un minimum de tir au cours de répétition.

La Confédération continuera à subventionner les sociétés de tir qui se soumettront à ses règlements et emploieront les armes et munitions d'ordonnance. »

M. le colonel *Scherz*, et M. le 1er lieutenant *Zschokke* au nom de la sous-section d'Aarau, déclarent se ranger à la déclaration de principe proposée par M. le colonel Secretan.

Les sections de Lucerne et de Bâle-Ville n'étant pas représentées, leurs propositions, qui se basent sur le même principe que celle de M. Secretan, sont considérées comme également retirées.

M. le colonel-commandant de corps d'armée *Ceresole* dit que si le tir doit être soutenu d'une manière générale la première chose à rechercher et à maintenir est la discipline. Or celle-ci souffre dans les tirs de société comme dans les inspections d'armes et autres services très courts. Les cours de cadres avant les cours de répétition sont pour cela de toute importance et leur nécessité est maintenant généralement reconnue. L'orateur appuie donc la proposition Secretan.

M. le major *Grenier* défend le système du tir dans les sociétés. Il y a eu des abus, mais l'ensemble n'est pas si mauvaisqu'on l'a représenté. Tous les citoyens qui sont entrés de force dans les sociétés de tir se sont familiarisés peu à peu avec elles et ont augmenté la prospérité de ces sociétés. Il serait regrettable qu'on vînt leur porter le coup de mort, par un abandon complet du système actuel.

M. le major *Steiger* recommande les conclusions de la commis-

sion. Il dit que les officiers supérieurs ne se préoccupent pas assez du tir et qu'il serait regrettable de ne plus favoriser le tir dans les sociétés, ce qui porterait atteinte au caractère national de notre armée.

M. le colonel *Ceresole* répond à M. le major Steiger, que les partisans du tir militaire ne veulent point porter atteinte au caractère national de notre armée de milice. Ce qu'ils veulent avant tout c'est la discipline et celle ci ne peut être obtenue que sous l'uniforme et souffrirait du mélange de l'élément civil et de l'élément militaire proposé par la commission.

M. le colonel *Secretan* dit qu'il estime les sociétés de tir et rend justice aux services qu'elles ont rendus. Mais pour que le tir progresse dans la troupe il faut que les autorités militaires en aient la responsabilité entière et que celles-ci ne s'en remettent pas de ce soin aux sociétés de tir.

M. le lieutenant-colonel *Dufour* préférerait que la société ne tranchât pas la question et renvoyât seulement la question à l'autorité militaire pour étude. Il dépose donc la proposition suivante :

« Il sera adressé au département militaire fédéral la demande que les prescriptions sur le tir soient soumises à une nouvelle et complète revision. »

M. le lieutenant-colonel *Geilinger* répond aux critiques adressées au système actuel et recommande de nouveau l'adoption de la proposition générale de la commission.

Personne ne demandant plus la parole la discussion est close :

La proposition du lieutenant-colonel Dufour mise aux voix en premier lieu n'est pas adoptée.

La proposition Secretan-Scherz est ensuite mise aux voix et adoptée par 48 voix contre 17.

M. le *Président* remercie encore une fois la commission de la manière consciencieuse dont elle s'est acquittée de son mandat et la déclare dissoute.

La séance est levée à 1 heure.

Un des secrétaires :
Henri Le Fort, capitaine.

L'artillerie dans le corps d'armée.[1]

La création de corps d'armée et la révision projetée de l'organisation militaire entraîneront dans l'artillerie des modifications importantes.

Les questions suivantes se posent avant tout:

1. Y a-t-il lieu de prévoir dans la nouvelle organisation une augmentation de l'artillerie?
2. Quelles considérations militent pour l'augmentation de l'artillerie de montagne.
3. Faut-il distinguer une artillerie de corps?
4. Organisation et commandement des corps d'artillerie combinés.
5. Organisation de la réserve de munitions.
6. Questions tactiques.

I. Y a-t-il lieu de prévoir dans la nouvelle organisation une augmentation de l'artillerie?

L'organisation militaire de 1874 donnait à chaque division d'armée 6 batteries ou 36 canons ce qui équivaut pour le corps d'armée de deux divisions à 12 batteries ou 72 pièces de combat. Ne sont pas comptées les 12 pièces de réserve qui figurent aux deux parcs de division et sont destinées à maintenir au complet les 72 pièces de combat et non à en augmenter le nombre. Avec les corps d'armée à deux divisions on a donc 72 pièces pour 17472 fusils, soit 1 pièce pour 243 fusils ou 4,1 pièces pour 1000 fusils.

Cette proportion est favorable alors même qu'il s'agit de fusils et non de combattants.

En considération de la faiblesse numérique de nos divisions dont la conséquence est, pour un corps d'armée suisse mis en regard des corps d'armée des Etats voisins, une infériorité dans la quantité des fusils, on a nourri depuis longtemps le projet d'une fusion de l'élite et de la landwehr en unité de corps d'armée. Dans le cas où chaque division serait renforcée d'une brigade de landwehr, ou le corps d'armée renforcé d'une troisième division

[1] Traduit de la *Monatschrift für Offiziere aller Waffen.* Au moment où l'organisation des corps d'armée est à l'ordre du jour, nous croyons bien faire en présentant à nos lecteurs cette étude tirée d'un de nos journaux confrères de la Suisse allemande. Peut-être provoquera-t-elle quelqu'autre opinion à laquelle nous serions heureux d'ouvrir nos colonnes.

d'infanterie de landwehr, le corps d'armée compterait 17472 + 8064 = 25536 fusils, avec lesquels 72 canons entreraient en ligne. Si l'on ne tient pas compte des batteries de landwehr, la proportion serait donc de 1 pièce pour 355 fusils ou 2,7 0/00.

Le corps d'armée allemand et le corps d'armée français comptent 108 canons de batteries montées pour 25000 fusils (des 2-3 batteries à cheval, 1 serait sans doute attribuée aux divisions de cavalerie, 1-2 à l'artillerie de corps). Les corps d'armée allemands, qui sont à trois divisions, ont donc 1/3 d'infanterie de plus, mais aussi 1/3 d'artillerie de plus, soit au maximum 27 batteries. Quelques corps d'armée à deux divisions ont plus de 18 batteries, ceci sans doute en prévision de formations nouvelles d'infanterie de réserve.

Aux deux brigades de landwehr directement adjointes au corps d'armée peuvent être attribuées deux batteries de landwehr. Les huit faibles brigades d'infanterie de landwehr restantes et les bataillons de carabiniers, qui, renforcés par les surnuméraires de l'élite sont attachés au service des étapes et, provisoirement aux positions fortifiées, ne comprennent pas d'artillerie de campagne; ces troupes doivent-elles combattre combinées avec de l'artillerie, ce sera de l'artillerie de position.[1]

On ne peut en aucune manière comparer les batteries de landwehr à celles de l'élite. Avec la poudre à faible fumée et les armes de petit calibre, il faudra exiger des batteries, plus encore que par le passé, des mouvements à couvert sur le terrain et la rapidité du tir. Malgré la confiance que nous avons en nos troupes de landwehr, les batteries de landwehr ne nous paraissent pas remplir les conditions nécessaires pour les raisons suivantes :

1. L'accuité visuelle de beaucoup de pointeurs a tellement diminué avec l'âge qu'il devient difficile de se procurer le nombre suffisant de pointeurs. L'efficacité du feu de la batterie en est entravée, surtout si l'on tient compte des buts difficilement distincts du champ de bataille moderne.

[1] L'organisation de la landwehr sur les bases suivantes nous paraîtrait atteindre le but :

1. Des 6 à 8 plus jeunes classes d'âge d'infanterie de landwehr, bataillons de carabiniers compris, on formerait, dans chaque arrondissement de division, une *brigade de landwehr*. Elle rentrerait dans l'unité de corps d'armée.

2. Des 4 à 6 classes d'âge les plus anciennes, on formerait dans chaque arrondissement de division, un *régiment de landwehr*. Feraient également partie du régiment les hommes qui sur rapport médical ne seraient pas capables de supporter les marches.

Ce régiment n'entrerait pas dans l'unité de corps d'armée; il serait utilisé pour le service des étapes, et occuperait provisoirement les positions fortifiées.

2. Pût-on compter aussi bien sur le vieux soldat de plus de 32 ans que sur celui au-dessous de cet âge, le premier est dans tous les cas moins leste soit à cheval soit à pied. La batterie de landwehr est dès lors d'un moindre secours que celle de l'élite.

3. Les officiers et sous-officiers sont devenus plus ou moins étrangers au service; de là, direction incertaine des groupes subordonnés de la batterie.

Enfin si dans les cours de répétition, les batteries de landwehr ont souvent rempli leur tâche d'une manière réjouissante, il ne faut pas oublier que le plus souvent des aides-instructeurs, jeunes officiers de l'élite, officiers-instructeurs en grand nombre, travaillent au développement de la batterie. Lors d'une mobilisation, les batteries privées de ces forces, présenteraient un tout autre aspect.

Il en est différemment de l'admission des colonnes de parc dans l'élite et de l'organisation de celles-ci; beaucoup de considérations concernant le service dans ces corps de secours étant autrefois admises qui ne le sont plus à l'heure qu'il est. Personne aujourd'hui ne réclame une instruction spéciale des soldats du parc, ni leur emploi pour le ravitaillement du matériel et des munitions. Grâce au mode de ce ravitaillement les colonnes de parc ne sont plus utilisées que comme train de combat lourd, *colonnes de transport de munitions*, qui, des dépôts, apportent les munitions et le matériel de réserve aux trains de combat légers.

Tout soldat du train de landwehr peut faire le service de conducteur dans une colonne de parc; tout canonnier de landwehr peut mettre en caisson la munition ou l'en sortir. Le commandement des colonnes de munitions exige avant tout du sens pratique et une main ferme. Il peut être confié à des officiers de landwehr.

C'est pourquoi nous nous permettons de formuler en toute franchise les propositions suivantes :

1. Les corps de combat de l'artillerie de campagne (batteries) font exclusivement partie de l'élite ; les corps de secours (colonnes de parc) exclusivement de la landwehr.

2. Des 16 colonnes de parc de l'élite seront formées 16 batteries de campagne nouvelles (si besoin est, elles seront renforcées à l'aide de canonniers surnuméraires des batteries d'élite).

3. Les batteries de landwehr seront supprimées.

4. Le matériel des batteries de landwehr et les pièces des colonnes de parc iront aux 16 batteries nouvellement formées.

5. De nouvelles colonnes de parc de landwehr seront formées avec les soldats du train des batteries supprimées, des colonnes de parc, en partie aussi avec le bataillon du train de landwehr et avec les canonniers des batteries supprimées et des colonnes de parc de landwehr, et éventuellement avec adjonction des artificiers de landwehr.

On pourrait soutenir que la remise à la landwehr des colonnes de parc ne pourrait se faire du jour au lendemain sans danger pour tout le fonctionnement de la réserve des munitions dans l'armée ? Nous sommes, et pour de bonnes raisons, d'un avis opposé :

1. Jusqu'à ce jour, les soldats du train de 48 batteries, 16 colonnes de parc et 8 bataillons du train de l'élite, ont formé à leur passage dans la landwehr 8 batteries, 8 colonnes de parc et 8 bataillons du train.

Si donc nous fusionnons les batteries et les colonnes de parc de landwehr et si nous puisons dans le bataillon du train de landwehr dont l'effectif est trop fort, nous obtenons le personnel de train suffisant pour les huit nouvelles colonnes de parc. Il faut observer en effet que le bataillon du train de landwehr ne sert que pour les attelages de la réserve du génie et le lazaret de campagne et que si on lève les douze classes d'âge, les batteries de campagne sont obligées d'envoyer au dépôt d'artillerie un grand nombre de soldats du train supplémentaires. Si, lors d'une mobilisation, nous avons besoin d'organiser de nouveaux trains, il est inutile d'employer tant de sodats du train pour le service des écuries aux dépôts des chevaux qui comprennent encore le dépôt de cavalerie, pour la cavalerie de landwehr. S'il le faut, le landsturm peut en partie faire l'office.

2. D'après notre organisation actuelle, les canonniers des 48 batteries de campagne et des 16 colonnes de parc de l'élite renforcent à leur passage en landwehr les compagnies de position, ou sont répartis entre les 8 batteries et les 8 colonnes de parc de landwehr. (Un renforcement plus important des compagnies de position en cas de mobilisation est possible à l'aide des canonniers surnuméraires de l'élite.)

Si nous supprimons les batteries et colonnes de parc de landwehr, nous devons trouver le nombre nécessaire de soldats du parc, parmi les canonniers de landwehr qui, dès l'origine, n'ont

pas été incorporés dans l'artillerie de position. Il n'y a pas lieu d'y ajouter les artificiers.

3. Beaucoup d'unités d'artillerie existaient déjà avant 1874 ; dès lors 17 ans se sont écoulés, ce qui permet de compter avec certitude sur un personnel suffisant de la landwehr.

4. Le changement proposé doit sans aucun doute être introduit dans la nouvelle organisation militaire, de la manière suivante, pensons-nous :

a) L'organisation des colonnes de parc et leur répartition sera remise aux arrondissements de division et aux cantons pour la tenue des contrôles.

b) Ce travail achevé, la troupe sera appelée pour quelques jours, par arrondissement de division, aux fins de compléter et parfaire l'organisation.

c) Dans les années qui suivront, toutes les colonnes de parc de landwehr tourniront un cours de répétition dans lequel la troupe prendra connaissance de son service et sera mise en mains de ses chefs.

L'instruction des colonnes de parc ne devrait avoir en vue que leur emploi en guerre, spécialement la conduite sur les routes pour les soldats du train, le chargement des munitions et la discipline de marche pour les canonniers. Il reste ainsi du temps, pour que les canonniers armés de fusils d'infanterie puissent être assez dressés au tir pour être utilisés à la protection des colonnes de munitions. On devrait leur étendre l'obligation de faire partie des sociétés volontaires de tir.

Ainsi, des 16 colonnes de parc on aurait fait 16 batteries, tandis que les 8 batteries de landwehr auraient disparu. L'artillerie du corps d'armée de 12 batteries passe à 16, ce qui représente une pièce pour 266 fusils, ou 3,76 ‰. *Un plus fort recrutement de l'artillerie de campagne aux dépens de l'infanterie et l'acquisition de nouveaux canons n'entrent pas en question.* Reste cependant à se procurer :

1. Les caissons et les attelages nécessaires pour 8 batteries ; total 48 caissons.

2. Pour chacune des 16 batteries, 4 caissons et tous les attelages dans les colonnes de parc ; total 64 caissons.

Il n'y a pas lieu de se procurer de nouvelles voitures de réserve, car dans toute l'artillerie de campagne on ne donnera qu'une seule forge et un seul char à bagages par 2-3 batteries, ou bien, à chaque batterie une nouvelle voiture combinant les

deux, et à la remorque de laquelle pourrait suivre une cuisine roulante, comme dans la cavalerie. En outre, un affût de rechange suffirait pour 2-3 batteries.

La réserve du corps de troupe combiné de l'artillerie se composerait dès lors, d'une forge de campagne, d'un char à bagages, d'un affût de rechange, d'autant de fourgons que de batteries, et du double de chars à approvisionnements.

Le matériel d'école peut être incorporé dans les colonnes de parc comme nouvelles pièces de rechange, mais sans que leur nombre puisse dépasser celui de huit par corps d'armée.

Grâce a la réduction des voitures et pièces de réserve, une partie des attelages peuvent être utilisés pour les nouvelles batteries.

Après avoir recherché *comment* on pouvait arriver à l'augmentation de l'artillerie, il nous faut revenir encore une fois sur le *pourquoi* de cette augmentation.

En faisant abstraction du renforcement du corps d'armée par de l'infanterie de landwehr, 72 bouches à feu par corps sont un chiffre normal ; il représente en somme la même proportion que dans les corps d'armee des Etats voisins. Mais si, par la participation de la landwehr, nous donnons à nos corps d'armée le même nombre de fusils que nos voisins, nous ne saurions rester trop au-dessous d'eux pour la proportion d'artillerie, sous peine d'amoindrir notre force combattante.

Souvent déjà, nous avons entendu émettre cette opinion, *que notre artillerie était trop nombreuse pour la nature de notre sol.* Cette opinion se répand lorsque nos manœuvres de division se déroulent sur un terrain difficile, fournissant peu de positions d'artillerie. En manœuvres, il faut tenir compte des cultures ; celles-ci dictent, pour ainsi dire, le choix du terrain. En guerre, personne ne songe aux dommages causés à la campagne. Une grande bataille décisive n'aura pas nécessairement pour théâtre le terrain des manœuvres d'exercice, et la rencontre peut avoir lieu sur un terrain favorisé de bonnes positions d'artillerie. Dès lors, en matière d'organisation, ne faut-il pas penser au territoire des manœuvres ni aux frontières du pays, mais bien à l'organisation des forces combattantes des Etats qui nous avoisinent.

L'organisation de l'armée doit pouvoir faire ses preuves sur *tout* terrain et contre *tout* ennemi. Mieux vaut disposer souvent de trop d'artillerie qu'une seule fois de pas assez. Une organisa-

tion rationnelle et une bonne direction garantissent la supériorité des batteries au point favorablent, et remédient à l'inefficacité de celles qui se trouvent en terrain défavorable.

On a souvent prétendu qu'une infanterie de milices ne peut s'employer que dans la défensive, non dans l'offensive. Notre nouveau « Règlement d'exercice pour l'infanterie » enseigne au contraire que « partout où les circonstances le permettent le combat doit être mené *offensivement*, car ce n'est que par l'offensive qu'on obtient des résultats décisifs ».

N'oublions pas, comme l'ont souvent fait les Allemands en 1870/1871, que dans l'attaque, une infanterie inexpérimentée appelle l'artillerie, et soyons heureux si nous pouvons aborder l'ennemi avec des forces d'artillerie à peu près égales, qui, dans l'attaque comme dans la défense, donnent plus de solidité à l'infanterie, soit de l'élite, soit de la landwehr, depuis peu appelée sous les armes. N'ajoutons pas à notre faiblesse numérique en cavalerie une infériorité notable en artillerie, alors surtout qu'il n'y a pas un canon à acheter, pas un homme de plus à recruter.

II. Quelles considérations militent pour une augmentation de l'artillerie de montagne ?

Au fond, la question de l'augmentation de l'artillerie de montagne n'est pas en relation avec l'objet de cette étude, puisque cette artillerie n'a rien à voir avec l'unité de corps d'armée.

Afin de schématiser l'organisation de l'armée, on pourrait toutefois essayer de répartir dans chaque corps d'armée une fraction d'artillerie de montagne. Les raisons à en donner seraient que notre artillerie de montagne ne doit pas seulement fournir son emploi dans les Alpes et dans le Jura, mais aussi sur tout le haut-plateau; que les corps d'armée en acquerraient plus d'importance, et que l'artillerie de montagne entrerait en rapports plus étroits avec les autres troupes.

Il n'a pas encore été décidé si à l'occasion de la révision de l'organisation on formerait des troupes alpines auxquelles seraient attribuées l'artillerie de montagne[1].

Il ne faut pas oublier en outre que l'artillerie de montagne est une *troupe spéciale qui n'a de valeur que sur le terrain pour le-*

[1] Mise hors de la division d'un certain nombre de bataillons recrutés dans la montagne, et répartition des bataillons de carabiniers dans les brigades d'infanterie.

quel elle a été prévue. Des batteries de montagne qui sur le haut-plateau combattraient à côté de l'artillerie de campagne, courraient le risque, ou d'arriver trop tard, ou de prêter au ridicule, par leur effet et leur mobilité moindres. C'est dans la montagne que cette artillerie déploie toutes ses qualités et toute sa valeur. C'est pourquoi on se sert de l'artillerie de montagne comme troupe spécialement affectée à la montagne, qu'on organise en conséquence, et dont l'utilisation hors de la montagne est considérée comme une exception[1].

Si donc nous parlons brièvement de l'augmentation de l'artillerie de montagne, c'est que nous sommes convaincus qu'aucune occasion ne doit être négligée d'aborder cette question d'une solution pressante.

Le principal champ d'activité de l'artillerie de montagne s'étend entre le lac Léman et Rhätikon; le Jura, les Alpes st-galloises et appenzelloises n'ont qu'une importance secondaire, en considération de communications meilleures.

Actuellement, nous ne disposons pour ce grand secteur que d'une batterie d'élite à 6 canons et une dite de landwehr à 4 canons dans l'extrême Ouest et de même dans l'extrême Est; au centre, rien.

Les communications longitudinales et transversales sont si difficiles, qu'un déplacement d'une aile à l'autre ou des ailes au centre exigerait une perte de temps extraordinaire.

Veut-on se mettre à l'abri de toutes les éventualités, il ne reste qu'à former trois corps plus importants d'artillerie de montagne à l'ouest, au centre et à l'est, lesquels, suivant les circonstances, pourraient se soutenir, ou tout au moins deux d'entre eux, en peu de temps; spécialement un groupe en Valais, Vaud et Fribourg; un dans l'Oberland bernois et la Suisse primitive; un dans les Grisons, Glaris et St-Gall. La force de ces groupes doit-elle être de 2 ou de 3 batteries? Cela dépendrait des considérations locales. Elle pourrait varier de 2 à 3. Pour toute l'armée, le minimum serait 6, le maximum 9 batteries de montagne. En ce qui concerne les bêtes de transport, on peut se tranquilliser, car outre les mulets et bêtes de somme on peut utiliser de petits chevaux du pays, bons pour le service de montagne.

Reste la question de savoir si les batteries de montagne doi-

[1] Il serait tout aussi erroné de répartir l'artillerie de position dans les corps d'armée. Cette artillerie serait un bagage encombrant que l'on n'aurait rarement sous la main au moment où l'on voudrait précisément s'en servir.

vent comprendre 4 ou 6 pièces. La batterie de 4 pièces est plus mobile et plus rapidement en position, mais l'effet de son tir n'est pas comparable à celui de la batterie de 6 pièces.

Des batteries de montagne européennes, les autrichiennes seules sont à 4 pièces; les italiennes, françaises, anglaises et espagnoles sont à 6 pièces; les russes même à 8. Si nous partons de nouveau du principe qu'un corps de troupes doit être composé conforme à l'unité correspondante des armées voisines, il en résulte que la formation de batteries à 6 pièces doit seule être prise en considération.

Relativement à l'organisation, les deux points suivants sont à relever :

1. La batterie de montagne doit être *tout à fait indépendante*, de telle sorte qu'une batterie isolée puisse toujours être attachée pour un long temps à un détachement.

2. Les batteries de combat seront formées de troupes de l'élite. Les classes d'âge de la landwehr ne sont pas séparées de la batterie, elles forment comme second échelon, la batterie de réserve et la colonne de munitions.

III. Faut-t-il distinguer une artillerie de corps ?

La littérature militaire relève à l'appui de cette distinction les motifs suivants :

1. Sans artillerie de corps, le corps d'armée ne comprend que deux divisions identiques et ne possède pas de troisième unité de combat placée directement sous les ordres du commandant de corps. L'unité de corps d'armée devient ainsi superflue et les divisions d'armée peuvent tout aussi bien être placées directement sous les ordres du commandant d'armée comme corps de combat.

Un tel système n'est pas pratique, le chef de l'armée ayant alors un trop grand nombre d'unités sous son commandement direct, ce qui rend difficile l'expédition des ordres. En outre, beaucoup d'armes ne sont organisées que pour des corps et non des divisions; les capacités de celles-ci (pontonniers, pionniers, service sanitaire, administration, trains) s'en trouvent augmentées et les colonnes de marche allégées.

L'artillerie de corps doit donc être un *trait d'union* entre les deux divisions combattantes.

2. Au point où le chef du corps place l'artillerie de corps, l'union de celle-ci avec l'artillerie divisionnaire développe une *ac*

tion drastique qui prépare l'engagement final. L'artillerie de corps a cette raison d'être de permettre, au lieu de disperser l'action de l'artillerie, de la concentrer sur un point décisif.

Le point de vue est donc différent, suivant que l'on parle de la réforme d'une organisation existante ou de l'introduction d'une nouvelle organisation.

Si une troupe de combat doit être placée sous les ordres directs du chef de corps, elle doit être composée d'une arme qui non-seulement permette de préparer l'action décisive, mais qui permette aussi de la poursuivre. Le chef de corps n'aura donc la direction dans les mains que lorsque le corps d'armée sera composé de trois unités d'infanterie, dont l'une pour engager le combat, l'autre pour le poursuivre et la troisième pour l'action décisive. Pour atteindre ce but, le corps d'armée devrait être formé de deux divisions d'élite et d'une de landwehr. Cette division de landwehr recevrait son artillerie ou si non, l'artillerie de corps devrait être sensiblement renforcée.

Il dépend absolument du terrain de savoir si dans le combat l'artillerie de corps pourra servir de trait d'union entre les deux divisions combattant l'une à côté de l'autre. Dans la plupart des cas, on peut se demander s'il en pourra être ainsi. C'est pourquoi nous doutons de la possibilité de toujours réunir de grosses masses d'artillerie contre le point d'attaque et de concentrer sur lui l'effet du tir. Ceci peut se faire dans des pays plats, mais non pas sur notre terrain. L'influence du chef de corps sur la marche du combat en ce qui concerne l'artillerie ne pourra donc pas être prise en considération dans la plupart des cas ; l'artillerie prendra ses positions où elle les trouvera. C'est pourquoi il faut prévoir une organisation qui, sans doute, donne les moyens au chef de corps, lorsque le terrain s'y prête, de préparer l'action décisive par la concentration d'une forte artillerie contre le point d'attaque et ménage un appui pour les deux divisions combattant aux côtés l'une de l'autre, mais avant tout, cette organisation doit permettre la répartition de l'artillerie sur tous les points du front de combat où son effet peut se déployer, *afin qu'à défaut de grandes positions d'artillerie on puisse utiliser es plus petites.* Telle est la *raison fondamentale* pour laquelle nous nous prononçons en faveur d'une artillerie de corps dans le corps d'armée *suisse*.

3. De deux divisions s'avançant côte à côte, l'une ne trouve que des positions d'artillerie très limitées, tandis que l'autre en

trouve d'excellentes. Si nous n'avons que de l'artillerie de division, ou partie de celle-ci restera sans emploi dans de nombreux cas, ou il faudra la détacher de la division pour l'envoyer sur une aile où son entrée en ligne en temps utile n'est pas assurée. Avec une artillerie de corps, au contraire, les divisions marchant sur deux routes, cette artillerie sera attribuée à la colonne de marche de la division qui dispose du terrain favorable, ou bien pendant la marche en avant, elle recevra l'ordre de se porter où elle pourra déployer son efficacité.

Nous concluons donc qu'*il y a lieu de former une artillerie de corps, afin qu'en terrain difficile elle puisse être portée où elle sera inutile, et qu'en terrain favorable, elle puisse, en liaison avec un important corps d'infanterie, assurer dans le combat l'influence du chef de corps.*

(A suivre.) G. IMMENHAUSER.

Société vaudoise des armes spéciales.

Le samedi 5 décembre, à 2 heures après-midi, dans la grande salle de l'hôtel Beau-Rivage à Ouchy, les membres de cette société, au nombre d'une soixantaine, ont tenu leur assemblée annuelle.

Les séances de la Société des armes spéciales sont toujours très courues. De loin, on vient y assister. Cette année, Genève et Neuchâtel ont envoyé leur contingent. De Berne, M. le général Herzog et le colonel Lochmann se font excuser pour empêchements imprévus. Le président de la société, M. le colonel Ceresole, est absent, appelé pour conférence militaire par le département fédéral. Il espère cependant être de retour dans le courant de l'après-midi. Son nom figure d'ailleurs au programme, dont les promesses sont cette année particulièrement alléchantes.

La séance est ouverte par les affaires administratives, lestement expédiées. M. le colonel de Vallières, qui occupe le fauteuil présidentiel, donne lecture des nouveaux membres inscrits; après quoi, deux vérificateurs des comptes sont nommés en les personnes de MM. van Berchem, capitaine d'artillerie, et R. Cossy, 1er lieutenant d'artillerie.

Les recettes de l'année (cotisations et solde en caisse de l'exercice précédent) se sont montées à fr. 665 —

Les dépenses à fr. 516,40, savoir:

Frais d'administration	fr. 97 45	
Bibliothèque	» 337 05	
Extraordinaire (Réunion de St-Maurice)	» 81 90	
Total,		fr. 516 40
Solde en caisse,		fr. 148 60

Ces comptes sont adoptés et des remerciements votés au caissier, M. le major Manuel.

Lecture est faite du rapport du bibliothécaire qui se plaint vivement de n'être pas assez occupé. On lit très peu. En 1891, 70 volumes seulement ont été en lecture, demandés par 12 officiers, pour la plupart des officiers supérieurs. Un seul lieutenant a profité de la bibliothèque. Le rapport mentionne les acquisitions de l'année et conclut en demandant pour 1892 le même crédit qu'en 1891, 200 francs. — Accordé.

L'assemblée décide de maintenir la cotisation pour 1892 à fr. 4; puis, les affaires administratives ainsi terminées, M. le major d'artillerie *Melley* a la parole pour son *Rapport sur la visite des fortifications à St-Maurice par les membres de la Société vaudoise des armes spéciales le 30 mai 1891.*

Nous ne détaillerons pas ce rapport, la *Revue militaire suisse* ayant déja donné de cette visite un compte-rendu dans un numéro précédent. Contentons-nous de dire que l'assemblée écoute avec un plaisir attentif le récit très bien composé de M. le major Melley, où la poésie de la nature se mélange agréablement aux considérations tactiques et stratégiques, ainsi qu'à des ressouvenances culinaires non dénuées de charme, paraît-il.

M. le colonel *L. Veillon,* instructeur du tir de l'infanterie, expose les *résultats des expériences faites en 1891 avec le fusil suisse, modèle 1889.*

Ces expériences ont été de deux espèces. Elles ont eu pour but premièrement de fixer la hausse d'une manière définitive et secondement l'utilisation de l'arme par des corps de troupes entiers.

Pour déterminer la hausse, il fallait d'abord être fixé sur la cartouche, et l'on n'y arriva pas sans de longs tâtonnements. Aussi longtemps que la poudre avait été fabriquée en petite quantité, les résultats étaient des plus satisfaisants; mais lorsque commença la fabrication en gros, on s'aperçut que les effets de la poudre étaient atténués. Pour obtenir la même vitesse initiale, il fallut renforcer la charge de la cartouche. Les fusils supportèrent parfaitement ce renforcement de charge, mais les résidus restant dans le canon étaient en trop grande quantité; en outre, le recul fut sensiblement accru. On se livra donc à de nouvelles recherches, heureusement couronnées de succès, quoiqu'on ne parvint pas à retrouver la vitesse initiale originaire. Elle est maintenant et définitivement de 582 mètres, à 25 m. de la bouche. La trajectoire est très rasante et les résidus en petite quantité n'exercent sur l'arme aucune action fâcheuse. On est même arrivé à des résultats de précision tout à fait extraordinaires, et qu'il n'est pas possible de dépasser. La raison en est l'enveloppe de papier graissé dont le projectile est entouré, enveloppe qui offre encore l'avantage de permettre une plus grande tolérance du calibre de l'arme. Cette tolérance va jusqu'à 0,5^{mm}.

Lors des premiers essais, le chiffre des ratés était considérable. On ne tarda pas à constater que la forme du percuteur en était la cause; on se hâta d'y remédier. On s'aperçut aussi que dans la cartouche les gaz résultant de l'inflammation de la poudre cherchaient à se frayer un passage entre le culot et la capsule qui y est fixée. On remédia également à cet inconvénient en donnant un léger renflement à la partie postérieure du culot.

En résumé, l'état de la munition à l'heure actuelle est tout à fait satisfaisant; il n'y a plus aucun reproche à lui adresser.

Restait à savoir comment la troupe se comporterait avec la nouvelle arme. Après les expériences faites, on peut déclarer qu'elle fait preuve de beaucoup de bonne volonté, qu'elle acquiert sans difficulté l'habileté manuelle, mais qu'elle montre trop de lenteur dans le chargement. Le soldat hésite. Pendant un feu de magasin, il perd son temps à se demander comment il rechargera, et au lieu de vite saisir un chargeur, il cherche volontiers la cartouche égrenée. Il importera donc de l'accoutumer à plus de vivacité, et pour cela commander fréquemment des feux de magasin avec armes chargées de deux ou trois cartouches seulement. De cette manière, on obligera les hommes à apprendre l'usage et les avantages du chargeur.

Au reste, et à cette exception près, les rapports des IVe et Ve divisions, dont les troupes ont reçu le nouvel armement, sont tous favorables. Il n'a été fait que deux ou trois observations de détail. C'est ainsi que l'on se plaint de l'enlèvement trop difficile de l'anneau du milieu, pour le grand démontage. Celui-ci du reste ne sera que très rarement nécessaire, l'entretien du fusil étant des plus aisés. Néanmoins, on adoptera probablement un système d'anneau à charnière dont l'enlèvement sera facile.

On s'est plaint aussi que lors des tirs avec bayonnette au bout du fusil, des bayonnettes tombaient fréquemment; 4 cas de ce genre se sont en effet produits pendant les cinq écoles de tir de Wallenstadt. C'était trop. On rechercha la cause et l'on s'aperçut qu'elle n'était autre que des grains de sable qui avaient pu s'introduire dans le ressort du manche de la bayonnette, ce qui l'empêchait de fonctionner suffisamment pour fixer la bayonnette au bout du canon. Dorénavant on construira le ressort de façon à éviter l'inconvénient signalé.

Enfin, la suppression de la baguette a été aussi l'objet d'une critique. La raison de oette suppression est l'impossibilité d'avoir une baguette avec les nouvelles armes. Seul, le fusil anglais en a une, mais elle est si mauvaise qu'on ne peut pour ainsi dire pas s'en servir. L'unique moyen pour extraire les corps qui obstruent le canon, est d'enlever la balle d'une cartouche et de tirer en l'air à blanc[1]. Pour

[1] Nous croyons qu'à cet égard M. le colonel Veillon est mal renseigné, sans doute parce qu'il n'a pas eu à sa disposition les modèles définitifs. D'après l'ouvrage du colonel Schmidt, les fusils d'Allemagne (v. pages 19 et 22), d'Autriche-Hongrie (v. page 16), d'Italie (v. p. 8), possèdent une

le nettoyage habituel de l'arme, on ne se sert plus de chiffons, mais de petits carrés de toile métallique dont l'emploi donne d'excellents résultats.

Jusqu'ici, les réparations d'armes ont été excessivement rares, et cependant les fusils des écoles de Wallenstadt par exemple ont tiré en 1891 plus de 1500 coups. Il est dès maintenant acquis que la caisse d'armurier pourra être simplifiée et le personnel réduit.

Le conférencier présente ensuite à l'assemblée les fusils allemand, autrichien, anglais et belge, et les démonte pour mieux les expliquer.

Le fusil allemand est de 1888. La trajectoire est légèrement plus tendue que celle de notre fusil (5 ou 6 cm. à la distance de 1000 m.); en revanche, sa précision est un peu moindre. Le mouvement de la culasse est rotatoire. Cette culasse est pénible à démonter; il faut s'aider du fusil lui-même. En outre, elle renferme une petite pièce, l'expulseur, de dimensions presque microscopiques, et par conséquent tout ce qu'il y a de moins pratique pour une arme de guerre. L'écrou également est mal commode, étant difficile à dévisser. Le canon est entouré d'un tube métallique, ce qui est loin de présenter les avantages du garde-main en bois. Au bout d'une trentaine de coups, il est à la même température que le canon lui-même. Enfin, un gros désavantage de ce fusil, c'est que le magasin une fois garni, le tir coup par coup n'est plus possible.

Ce même désavantage se rencontre dans le fusil autrichien. En revanche, le mouvement de la culasse est rectiligne. Elle se démonte assez facilement, mais il faut aussi se servir du fusil lui-même pour pouvoir presser sur le ressort de percussion et effectuer le démontage. Notre fusil a la hausse du fusil autrichien. Ce dernier possède en plus, pour les distances dès 1700 m., une prolonge latérale à la hausse, correspondant avec un guidon latéral aussi, fixé à l'anneau du milieu. Le tireur peut ainsi, même aux plus grandes distances, garder une position normale, la tête restant appuyée à la crosse pour viser.

Le fusil *belge* n'est guère qu'une copie de l'allemand. Il diffère par quelques détails, entre autres par le système de sûreté.

Le fusil *anglais* permet le tir coup par coup, même avec le magasin garni, le magasin pouvant, comme le nôtre, être baissé et remonté. Quant à la culasse, elle rappelle beaucoup celle du Berdan.

La munition est à poudre noire; la cartouche identique à la cartouche Rubin de 1886.

M. le colonel Veillon termine son instructive conférence par quelques mots sur les diverses modifications que l'on se propose d'introduire dans l'habillement et l'équipement des troupes suisses.

De l'habillement on s'est peu occupé. La seule question sur laquelle

baguette. Quant à déboucher un canon en tirant un coup à blanc, après démolition d'une cartouche, ce moyen n'est ni aisément praticable ni admissible au point de vue du règlement et ne fait que prouver la nécessité absolue d'une baguette. (*Réd.*)

on se soit arrêté est celle de savoir s'il ne serait pas bon de supprimer un des rangs de boutons de la tunique. Elle a été tranchée affirmativement, les membres de la commission chargée d'examiner ces questions d'habillement et d'équipement estimant que le soldat doit pouvoir se dégraffer facilement et ouvrir sa tunique dans les marches pour éviter la chaleur et favoriser la respiration.

Quant à la couleur, on s'est contenté de changer celle du pantalon d'infanterie qui tranchait trop avec la tunique. On a adopté le gris du pantalon d'artillerie. La tunique reste la même. On avait bien obtenu une couleur indécise qui, à 500 m., permettait de ne plus distinguer l'homme; mais cette couleur, qui n'en était pas une, était si difficile à obtenir, et aurait tellement renversé les notions admises, que l'on y a renoncé.

Les questions d'équipement ont été beaucoup plus étudiées. Il s'agissait de gagner sur le poids du sac et des effets personnels, afin de pouvoir augmenter le nombre des cartouches à porter par l'homme. La commission propose donc le remplacement de la deuxième paire de chaussures par des pantoufles plus légères; elle propose également de supprimer, en service de campagne, le second pantalon. D'autre part, le sachet de propreté sera réparti entre deux hommes, l'un portant les brosses pour cirage, l'autre les effets d'entretien des vêtements. Enfin, dans un autre ordre d'idées, on recherche le moyen de parer au miroitement de l'impériale qui fait du képi une véritable cible.

Le nombre des cartouches que l'on fera porter à l'homme ne sera, dans tous les cas, pas inférieur à 150. Ce chiffre n'a rien d'exagéré, les essais l'ont prouvé. En économisant encore quelques grammes par ci par là, on voudrait arriver à 180. C'est peut-être un peu trop. En revanche, rien ne s'oppose à ce que le soldat, outre son chargement de 150 cartouches, n'ait son fusil et son magasin chargés, ce qui fait 13 cartouches de plus.

Quant à savoir où porter les cartouches, la question n'est pas tranchée. Certains les voudraient toutes au ceinturon, sur les côtés et derrière. M. le colonel Veillon aurait pour un certain nombre de chargeurs un système de cartouchière au haut du sac. Ce serait d'autant plus facile que la capote se roulera dorénavant sur les côtés et dessous le sac, et non plus sur le sac. Celui-ci sera d'ailleurs de moins grande dimension. La décision n'est donc pas encore prise relativement au port de la munition. Il est cependant certain que deux cartouchières seront passées au ceinturon, à gauche et à droite, l'une pour les chargeurs, l'autre pour les cartouches égrenées. Cette dernière sera sans doute du système danois, munie de formes, c'est-à-dire d'une succession de petits étuis en métal léger, dans lesquels sont fixées les cartouches isolées. On a constaté, en effet, que les cartouches égrenées jetées simplement dans la cartouchière s'abîmaient par le frottement de leurs enveloppes de papier graissé.

Le conférencier termine en remarquant qu'une diminution du poids de l'équipement résultera encore du remplacement de la gamelle et de la gourde actuelles par une gamelle et une gourde en aluminium. *(A suivre.)*

BIBLIOGRAPHIE

Joseph Reinach, député. *Les grandes Manœuvres de l'Est.* Une brochure in-8° de 85 pages.

Cet ouvrage, publié d'abord dans la *Revue des Deux-Mondes*, a déjà soulevé de vives polémiques par quelques appréciations un peu sévères à l'endroit de la cavalerie, du défaut de vigueur de quelques hauts gradés et de la préparation trop minutieuse des manœuvres. Une nouvelle édition vient de paraitre chez Charpentier et Fasquelle, à Paris, rue Grenelle, 11.

L'auteur expose dans un style clair, ferme et précis, les enseignements de la grande expérience militaire faite l'automne dernier. Ecartant toute préoccupation politique, il montre les heureux résultats de vingt années d'efforts, mais ne craint pas de dire franchement, comme l'a déjà fait un autre député, M. de Mahy,[1] les réformes qu'il y aurait lieu, selon lui, de poursuivre.

Par sa sincérité même, l'étude de M. Reinach est faite pour donner pleine et entière confiance dans l'avenir de la France et de sa belle armée. Elle fait connaître sous un nouveau jour l'éminent directeur de la *République française,* le vaillant auteur des *Petites Catilinaires* et de nombreux écrits politiques et historiques d'une haute valeur ainsi que du recueil, en 11 volumes, des discours de Gambetta.

Atlas Stieler de Justus Perthes, à Gotha.

Les trois livraisons n°s 30, 31, 32 viennent de paraître chez M. Benda, libraire, à Lausanne. Elles contiennent diverses cartes de l'Asie, l'Inde et le Thibet, entre autres; une excellente carte d'ensemble de l'Afrique, l'Italie et la péninsule des Balkans.

Ces cartes sont traitées, comme toutes les autres, avec un soin méticuleux; elles donnent le dernier mot de la science géographique en 1890 et 1891. On ne peut trop recommander la nouvelle édition de l'*Atlas Stieler* aux écoles, aux pensionnats et aux familles.

Illustrazione Militare Italiana. Directeur Cav. Quinto Cenni. Milan. N°s 140-145.

Le marquis Ceva di Nucetto. — Marche fluviale du 4e régiment du génie italien. — Les commandants des corps d'armée français aux

[1] Voir notre précédent numéro.

manœuvres de l'Est, avec carte du terrain. — La statue équestre de La Marmora. — Scènes de l'école de cavalerie de Pinerolo et de la réception des remontes. — Manœuvres des pontonniers sur le Pô. — Chroniques, sport, etc.

OUVRAGES REÇUS

Que deviendront les colonies françaises dans l'éventualité d'un conflit franco-russse avec la triple alliance ? Traduction de l'ouvrage polonais OPAZYMIERZU FRANCOSKO-RVSYJKIEM napisal JOZEF POPOWJKI. Paris 1892. 1 broch. in-8° de 70 p. Librairie militaire de L. Baudoin.

Fortificazione improvisata. Attacco et difesa di località di posizioni fortificate, par Pio Spaccamela, capitano del Genio. 1 vol. in-8° de 284 p. Rome 1891. Voghera Einrico, éditeur.

Reglementarische Studien von W. von Scherff, general der infanterie zur disposition. 1 vol. in-8° de 127 p. Berlin 1891. A. Bast, éditeur.

Emploi des cuirassements mobiles dans les fortifications sur territoire suisse. Etude générale sur l'emploi tactique des cuirassements et des canons à tir rapide du système Gruson par le capitaine Julus Meyer, avec deux planches lithographiées hors texte. Traduit de l'allemand avec autorisation de l'auteur. 1 broch. in-8° de 60 p. Aarau 1891. H.-R. Sauerlænder, libraire-éditeur.

Circulaires et pièces officielles.

Publication concernant le passage d'une classe d'âge dans la landwehr et dans le landsturm et la sortie d'une classe d'âge du service.

Conformément aux prescriptions de la loi fédérale concernant la prolongation du temps de service des officiers, du 22 mars 1888 et des ordonnances du Conseil fédéral du 15 septembre 1876 et du 12 mars 1889, ainsi qu'aux prescriptions de la loi fédérale sur le landsturm, du 4 décembre 1886 et de l'ordonnance sur sa mise à exécution, du 5 décembre 1887. il est ordonné ce qui suit :

I. *Passage dans la landwehr.*

A. Officiers

§ 1. Passeront à la landwehr, au 31 décembre 1891 ;

a. les capitaines nés en 1853 ;

b. les premiers-lieutenants et les lieutenants nés en 1857.

B. Sous officiers et soldats

§ 2. Passeront à la landwehr, au 31 décembre 1891 :

a. les sous-officiers de tout grade, et les soldats de l'infanterie, de

l'artillerie, du génie, des troupes sanitaires et des troupes d'administration, nés en 1859;

b. 1. les sous-officiers, les trompettes (trompettes d'état-major y compris) et les soldats de cavalerie qui comptent 10 ans de service effectif, pour ceux qui, nés en 1859, n'auraient pas terminé complètement les 10 ans de service prescrits, à moins que, en entrant plus tard dans cette arme, il ne se soient engagés, auprès du chef de l'arme, à servir plus longtemps dans l'élite ;

2. les maréchaux ferrants, le selliers et les infirmiers de cavalerie, nés en 1859.

Afin qu'on puisse prendre les mesures nécessaires, en exécution des articles 196 et 197 de l'organisation militaire, les cantons transmettront au chef d'arme de la cavalerie, au plus tard jusqu'au 1er novembre, les livrets de service des cavaliers qui ont le droit de passer à la landwehr.

Le personnel des détachements d'ouvriers de chemins de fer, à fournir par les administrations des chemins de fer, à teneur de l'article 29 de la loi sur l'organisation militaire, sera incorporé, sans distinction de classes d'âge, dans les bataillons du génie de l'élite ou de la landwehr, pendant la durée de ses fonctions auprès des compagnies de chemins de fer.

C. Restitution des effets d'armement et d'équipement

§ 3. Les hommes passant à la landwehr conservent leur armement, leur habillement et leur équipement, à l'exception :

a. des dragons et des guides, qui ne rendront à l'Etat que leur arme à feu (mousqueton, revolver) et l'équipement complet du cheval ;

b. des sous-officiers montés et des trompettes d'artillerie, qui ne rendront que le revolver.

§ 4. A l'occasion du premier rassemblement tous les hommes qui ont passé en landwehr seront pourvus, par les soins des cantons, des marques distinctives de la landwehr et du numéro de leur unité.

§ 5. Les cavaliers qui passent à la landwehr, sans avoir fait 10 ans de service dans l'élite, ou qui ne sont plus en possession de leur premier cheval de service, seront traités selon les prescriptions de l'article 197 de la loi sur l'organisation militaire, quant aux chevaux de service qu'ils ont reçus de la Confédération.

II. *Passage dans le landsturm.*

A. Officiers

§ 6. Passeront au landsturm, au 31 décembre 1891 :

a. les capitaines, premiers lieutenants et lieutenants, nés en 1843 ;

b. les officiers supérieurs (majors, lieutenants-colonels et colonels) qui ont atteint l'âge de 48 ans révolus, s'ils en ont fait la demande jusqu'à la fin de février 1891.

B. Sous-officiers et soldats

§ 7. Les sous-officiers de tout grade et les soldats de toutes les armes, nés en *1847*, passent dans le landsturm au 31 décembre 1891.

C. Restitution des effets d'armemement et d'équipement

§ 8. Les sous officiers et soldats sortant de la landwehr doivent restituer :

a. le fusil avec la bayonnette et les autres effets, pour autant qu'ils ont été fournis aux frais de la Confédération ;

b. les armes blanches et la buffleterie faisant partie de l'armement, la giberne y comprise ;

c. le flacon (gourde), le sac à pain, la gamelle, le tambour et la hache des pionniers d'infanterie.

§ 9. Comme, par la suite, l'obligation de servir durera jusqu'à la fin du service dans le landsturm, les hommes de landwehr passant dans cette classe de milice, à teneur de l'arrêté du Conseil fédéral du 25 juillet 1888, auront à conserver en bon état et comme propriété de l'état confiée à leurs soins, la capote ou le manteau, ainsi que le havresac et le sachet à munition.

III. *Sortie du service militaire.*

§ 10. Sortiront du landsturm au 31 décembre 1891 et par conséquent du service militaire :

a) les officiers de tout grade, nés en 1836, qui, sur la demande éventuelle de l'autorité chargée de la nomination, n'auraient pas déclaré vouloir continuer de servir ;

b) les sous-officiers et soldats de toutes armes, nés en 1841.

IV. *Dispositions générales.*

§ 11. Les autorités chargées de la nomination des officiers aviseront, spécialement et dans une forme convenable, ceux d'entre eux qui auront été transférés dans la landwehr, soit dans le landsturm, ainsi que ceux qui ont été libérés du service.

§ 12. L'armement et les effets d'équipement (y compris les équipements de chevaux) qui seront retirés à la troupe passant dans la landwehr ou en sortant seront tenus à la disposition de la section administrative du matériel fédéral de guerre, dans le but d'en effectuer le contrôle ; on lui transmettra un état des hommes par ordre d'armes.

§ 13. Les cantons pourvoiront à ce que les commandants d'arrondissement inscrivent le passage des sous-officiers et des soldats dans la landwehr, dans leur livret de service, et à ce que la nouvelle incorporation y soit inscrite.

Ils procéderont de même en ce qui concerne l'incorporation des hommes passant dans le landsturm.

Il est du ressort des cantons de réclamer et de renvoyer les livrets de service aux intéressés.

§ 14. Les cantons pourvoiront en outre à ce que les commandants d'arrondissement communiquent immédiatement, aux teneurs des contrôles de corps, les mutations provenant du passage dans la landwehr et de la sortie de celle-ci. Pour les corps de troupes fédéraux, ces communications seront faites par l'entremise des chefs d'armes.

§ 15. En ce qui concerne la tenue des contrôles et l'établissement des rapports pour le landsturm, on s'en tiendra aux prescriptions de l'ordonnance du Conseil fédéral, du 5 décembre 1887.

§ 16. Les travaux préliminaires d'épuration des contrôles et des livrets de service peuvent être commencés immédiatement.

§ 17. Les cantons porteront la présente publication à la connaissance des intéressés et mentionneront spécialement dans leurs publications, pour ceux qui passeront à la landwehr, les corps et subdivisions dans lesquels ils seront transférés à teneur des lois et des ordonnances sur la matière.

Berne, le 3 octobre 1891.

Pour le chef du département militaire fédéral,
Le remplaçant : HAUSER.

En application de cette décision, passeront en landwehr au 31 décembre 1891 les officiers suivants de la Suisse romande :

ARTILLERIE. — M. le capitaine H. Tronchin, à Lavigny-Aubonne de la colonne de parc n° 3, passe à celle de parc n° 2 L. — MM. les premiers-lieutenants Adolphe Gavillet, à Lausanne, de la colonne de parc n° 2, passe à la colonne de parc n° 1 L. ; Anatole L'Eplattenier à Lausanne, et Jules Troll, à Genève, du train de bataillon n° I/1 au train de bataillon n° I/1 L. — MM. les lieutenants Arthur de Chambrier à Cormondrèche et Louis Glardon à Dardagny.

GÉNIE. — M. le premier-lieutenant Hermann Cuénod, à Genève, de la 1re compagnie de pionniers à la 1re comp. L.

TROUPES SANITAIRES. — *Médecins* MM. les capitaines Etienne Perroulaz, à Bulle ; François Minder, à Reconvillier ; M. le premier-lieutenant Eugène Revilliod, à Genève.

Pharmacien. M. le lieutenant Robert Bosset, à Avenches.

Vétérinaires. M. le capitaine Jules Combe, à Vallorbes ; M. le premier-lieutenant Félix Chevalley, à St-Maurice.

TROUPES D'ADMINISTRATION. — M. le capitaine H. Jeanmonod, à Lausanne ; MM. les premiers-lieutenants Samuel Emery, à Corseaux, Frédéric Kohli à Morat, Raphaël Fasel, à Fribourg.

Sont transférés dans le landsturm :

ARTILLERIE. — M. le premier-lieutenant E. Frossard de Saugy à Lausanne, du bataillon de train 1 L.

TROUPES SANITAIRES. — *Médecins.* MM. les capitaines François Vuillet, à Genève, Adolphe Riedi, à Brigue, Marc Dufour à Lausanne, Maurice Francillon, à Lausanne, Edouard Haltenhoff, à Genève.

Vétérinaire. M. le premier-lieutenant Edouard Volmar, à Morat.

TROUPES D'ADMINISTRATION. — M. le lieutenant-colonel Alfred Jeanneret, à la Chaux-de-Fonds; M. le premier-lieutenant François Guinand, à Cully.

Pour l'ensemble de la Confédération, sont libérés du service :

ETAT-MAJOR GÉNÉRAL. — M. le colonel Olivier Zchokke, de la section des chemins de fer, à Aarau.

INFANTERIE. — MM. les colonels Frédéric Hofer, à Berne, Auguste Frey, à Aarau, Hermann Nabholz, à Zurich ; M. le major Albert Vernet, à Genève.

GÉNIE. — M. le lieutenant-colonel Jacques Kaltenmeyer, à Bâle.

Ordonnance instituant une commission de défense nationale.

Le Conseil fédéral suisse, sur la proposition de son département militaire, arrête :

Art. 1er. Pour discuter les questions qui intéressent la défense du pays, il est institué une commission de défense nationale qui se compose des quatre commandants de corps d'armée, du chef d'arme de l'infanterie (art. 248 de l'organisation militaire) et du chef du bureau de l'état-major général.

Art. 2. La commission de défense nationale sera réunie et présidée par le chef du département militaire. Les objets soumis à ses délibérations seront fixés par le département militaire. Les membres de la commission sont, en outre, tenus de proposer au département les objets sur lesquels ils estiment qu'il y a urgence à délibérer dans l'intérêt de la défense du pays.

Art. 3. La commission soumet ses décisions, ainsi que les propositions faites dans son sein, mais restées en minorité, au département militaire, sous forme de propositions et accompagnées de son préavis.

Art. 4. Le chef du bureau de l'état-major général fonctionne en qualité de rapporteur de la commission.

Art. 5. La commission de défense nationale cesse d'exercer ses fonctions, lorsque, en prévision d'une prochaine mise de troupes sur pied, l'assemblée fédérale a procédé à la nomination du général.

Berne, le 30 octobre 1891.

Au nom du Conseil fédéral suisse, le président de la Confédération : WELTI. Le chancelier de la Confédération : RINGIER.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Le Conseil fédéral a choisi, pour l'étoffe de pantalon de tous les fantassins, un échantillon correspondant, quant à la qualité et à la couleur, au drap actuel du pantalon d'artillerie.

A l'occasion de son premier règlement de comptes annuel, la fabrique suisse d'uniformes, à Berne, a envoyé à la caisse fédérale, pour la fondation fédérale de Winkelried, un don de 500 francs : le Conseil fédéral lui a adressé des remerciements.

Le Conseil fédéral a décidé que, dorénavant, les élèves des écoles préparatoires d'officiers pour l'infanterie recevront une solde de cinq francs par jour et par élève pendant la durée de ce cours ; on donnera un cours d'équitation dans ces écoles.

Le Conseil fédéral a adopté les insignes ci-après pour les commandants de corps d'armée :

Ces derniers porteront le même uniforme et les mêmes insignes que les colonels d'infanterie, ainsi que le plumet blanc flottant comme celui des divisionnaires. En outre, ils seront ceints d'une écharpe blanche et rouge en soie.

Le harnachement du cheval sera semblable à celui qui est adopté pour les autres officiers montés, à l'exception de la schabraque, qui sera en drap bleu bordé d'or.

Ces dispositions s'appliquent aussi, d'une manière analogue à la décision du 17 juillet écoulé, au chef du département militaire fédéral et à son remplaçant, pour autant du moins qu'ils revêtent le grade de colonel.

Les corps d'armée seront composés comme suit, savoir :

le	Ier	corps,	des	divisions	I	et	II ;
le	IIme	»	»	»	III	»	V ;
le	IIIme	»	»	»	VI	»	VII ;
le	IVme	»	»	»	IV	»	VIII ;

Le Conseil fédéral a confié le commandement des brigades vacantes par suite de promotions de divisionnaires aux officiers supérieurs dont les noms suivent, savoir :

1. celui de la IIIme brigade d'infanterie à M. Alfred Boy-de-la-Tour, colonel, à St-Imier (Jura-Bernois) ;
2. celui de la XIme brigade d'infanterie à M. Hans Riniker, colonel dans l'état-major général, à Aarau ;
3. celui de la XVIme brigade d'infanterie à M. Antoine Camenisch, à Sarn (Grisons), colonel, actuellement commandant de la XVIme brigade d'infanterie de landwehr.

M. Gaspard *Suter*, major d'infanterie et deuxième secrétaire du département militaire fédéral, à Berne, transféré dans l'état-major de l'armée, est promu au grade de lieutenant-colonel.

Le Conseil fédéral a adopté un message et un projet d'arrêté sur les acquisitions complémentaires de matériel de guerre et approvisionnements de l'armée. Voici le texte du projet :

« Art. 1er. Le Conseil fédéral est autorisé à élever la provision de » munitions de l'infanterie à 500 cartouches pour chaque homme de » l'élite et de la landwehr et à 200 cartouches pour chaque homme » armé du landsturm. Un quart ou un cinquième de cette provision » pourra consister en cartouches non encore terminées, mais pou- » vant être tenues prêtes dans les délais les plus courts.

» Les provisions de munitions de l'artillerie seront fixées à 500 » coups pour chaque pièce de campagne et à 400 coups pour cha- » que pièce de position et de montagne. Le quart ou le cinquième » de ces provisions pourront rester à l'état brut dans les dépôts.

» Art. 2. Le Conseil fédéral est autorisé à se procurer les maté- » riaux nécessaires aux fortifications de campagne, tels que fers de » construction, sacs de sable, etc. Il est également autorisé à faire » creuser des mines permettant, en cas de besoin, de faire sauter les » ponts et autres ouvrages d'art des routes alpestres.

» Art. 3. Le Conseil fédéral est autorisé à faire l'acquisition du » nombre de chaussures nécessaires à assurer la capacité de marche » de l'armée et à se procurer le nombre de bâts (environ 500) recon- » nus comme absolument nécessaires pour la guerre de montagne.

» Art. 4. Le Conseil fédéral est autorisé à se procurer la quantité » de conserves, de froment et d'avoine nécessaire à l'armée.

» Art. 5. Le Conseil fédéral est autorisé à contracter dans ce but » un emprunt du montant de cinq millions au maximum, dont il » fixera lui-même le moment et les conditions de l'émission.

» Art. 6. Ce décret, déclaré d'urgence, entre immédiatement en » vigueur. » — Dans le message accompagnant ce projet, le Conseil fédéral annonce encore les mesures suivantes :

« 1. L'infanterie du landsturm sera complètement armée et équi- » pée et pourvue d'un uniforme.

» En outre dans les districts frontière, tous les hommes armés de » l'élite, de la landwehr et du landsturm recevront une certaine pro- » vision de cartouches. Cette mesure a pour but d'assurer et de cou- » vrir la mobilisation et la concentration de notre armée.

» 2. On réunira une provision de dynamite pour faire sauter les » ponts et autres travaux d'art des routes et des lignes ferrées, ainsi » que pour l'établissement en cas de guerre de fortifications impro- » visées dans le Jura et dans les hautes et basses Alpes.

» 3. Le Conseil fédéral invitera les compagnies de chemin de fer à » procéder aux améliorations nécessaires aux exigences de l'exploi- » tation en cas de guerre. Il demandera notamment la pose d'une » double voie partout où cette mesure s'imposera, l'extension des » voies de garage pour les trains militaires, l'agrandissement des » quais, l'augmentation des provisions de charbon, etc.

» 4. Le Conseil fédéral s'entendra avec les autorités cantonales » afin qu'il se trouve toujours dans l'intérieur du pays une provision » suffisante de sel pour le cas de guerre. »

France. — Voici, d'après le nouveau projet de loi déposé par M. le ministre de la marine Barbey, le programme des forces navales pour l'exercice 1892 :

1. — *Dans la Méditerrannée*, une escadre armée, composée de trois divisions ; en tout vingt-trois navires, dont neuf cuirassés ;

2. — *A Toulon*, une escadre en réserve, composée de trois divisions ; en tout dix-neuf navires dont neuf cuirassés ;

3. — *Dans la Manche*, une escadre armée, composée de deux divisions ; en tout douze navires, dont six cuirassés ;

4. — *A Cherbourg*, une division en première catégorie de réserve ;

5. — *A Brest,* une escadre composée d'une division de cuirassés et d'une division légère; en tout dix navires, dont trois cuirassés;

6. — Maintien dans les conditions actuelles des divisions de l'*océan Pacifique*, de l'*Extrême-Orient*, de la *Cochinchine*, de l'*océan Indien*, des stations de *Terre-Neuve*, de l'*Atlantique sud* et de l'*Islande;*

7. — Suppression de la *Bretagne*, de la *Revanche*, etc.

8. — Remplacement de la *Melpomène* par un des bâtiments de la division légère de Brest, et, en attendant que cette substitution soit possible, incorporation de cette frégate dans ladite division;

9. — Mise à la charge du budget local du Grand-Bassam de l'armement du *Diamant*;

10. — Suppression du *Héron* dans la station du Congo français et du Gabon; de la *Minerve* en tant que bâtiment portant le guidon du commandant de la marine au Gabon, et sa transformation en magasin-hôpital;

11. — Suppression, soit en armement, soit en réserve, des transports pour les colonies lointaines, sauf un transport de 1re classe pendant six mois, les transports des troupes étant complètement à la charge du service colonial;

12. — Préparation d'un système de transport sur les côtes de France, comportant l'emploi progressif des ressources des lignes commerciales;

13. — Suppression à Toulon du stationnaire *la Provençale*;

14. — Affectation de deux bâtiments (*Algésiras* et *Japon*) à l'école des torpilles;

15. — Maintien provisoire, sauf à Lorient et à Rochefort, des *bâtiments centraux de la réserve.*

16. — Défenses mobiles développées autant que possible; constitution dès le temps de paix des flottilles de la Corse, de l'Algérie et de la Tunisie.

— On lit dans la *République française* :

Depuis que les régiments étrangers doivent fournir une partie des troupes européennes du Tonkin et de l'Annam (quatre bataillons) et que l'occupation permanente du Sud oranais a nécessité des garnisons nouvelles, la légion étrangère ne cesse de voir accroître ses effectifs. Ceux-ci sont prévus au budget de 1892 pour 10,584 hommes, soit 5,292 par régiment.

On comprend qu'une seule compagnie de dépôt, pour un corps recruté au jour le jour et non par contingent annuel, est insuffisante, de même que les quatre bataillons actifs ont pléthore. Pour remédier à ces inconvénients, un décret publié au *Journal officiel* crée dans chaque régiment un nouveau bataillon à quatre compagnies et une compagnie de dépôt supplémentaire.

La loi du 13 mars 1875, fixant les cadres et effectifs, est appliquée à la nouvelle création. Chaque compagnie nouvelle recevra donc 4 officiers, 9 sous-officiers, dont 1 adjudant, 12 caporaux, 3 tambours et clairons et 125 hommes.

La légion étrangère avait été dédoublée par le décret du 14 décembre 1884, qui forma deux régiments. L'accroissement incessant des volontaires et l'envoi de légionnaires au Tonkin amèneront sans doute, dans quelques années, la formation d'un ou deux régiments nouveaux. Actuellement, l'effectif permettrait cette création.

Supplément à la REVUE MILITAIRE SUISSE de Janvier 1890.

Lausanne, 14 janvier.

Une douloureuse nouvelle nous arrive de Lucerne, M. le colonel-divisionnaire Pfyffer a succombé le 13 janvier au matin, à la maladie dont il souffrait depuis trois semaines.

C'est une perte presque irréparable pour l'armée suisse.

Max-Alphonse Pfyffer, de Lucerne, né le 12 octobre 1834, avait commencé sa carrière militaire au service de Naples. En 1862, il était capitaine à l'état-major fédéral. Nommé colonel brigadier en 1875, et colonel-divisionnaire en 1877, depuis 1882, il était chef du bureau d'état-major.

Les obsèques du colonel Pfyffer auront lieu mercredi, à 3 heures après midi, à Lucerne.

Le Conseil fédéral a délégué pour y assister M. Hauser, le chef du département militaire; il a invité en outre à y prendre part, les divisionnaires, les officiers du grand état-major, les chefs d'arme, les brigadiers, les chefs de régiments et les majors de la VIIIme division, ainsi que les commandants du bataillon du génie et du train de cette division.
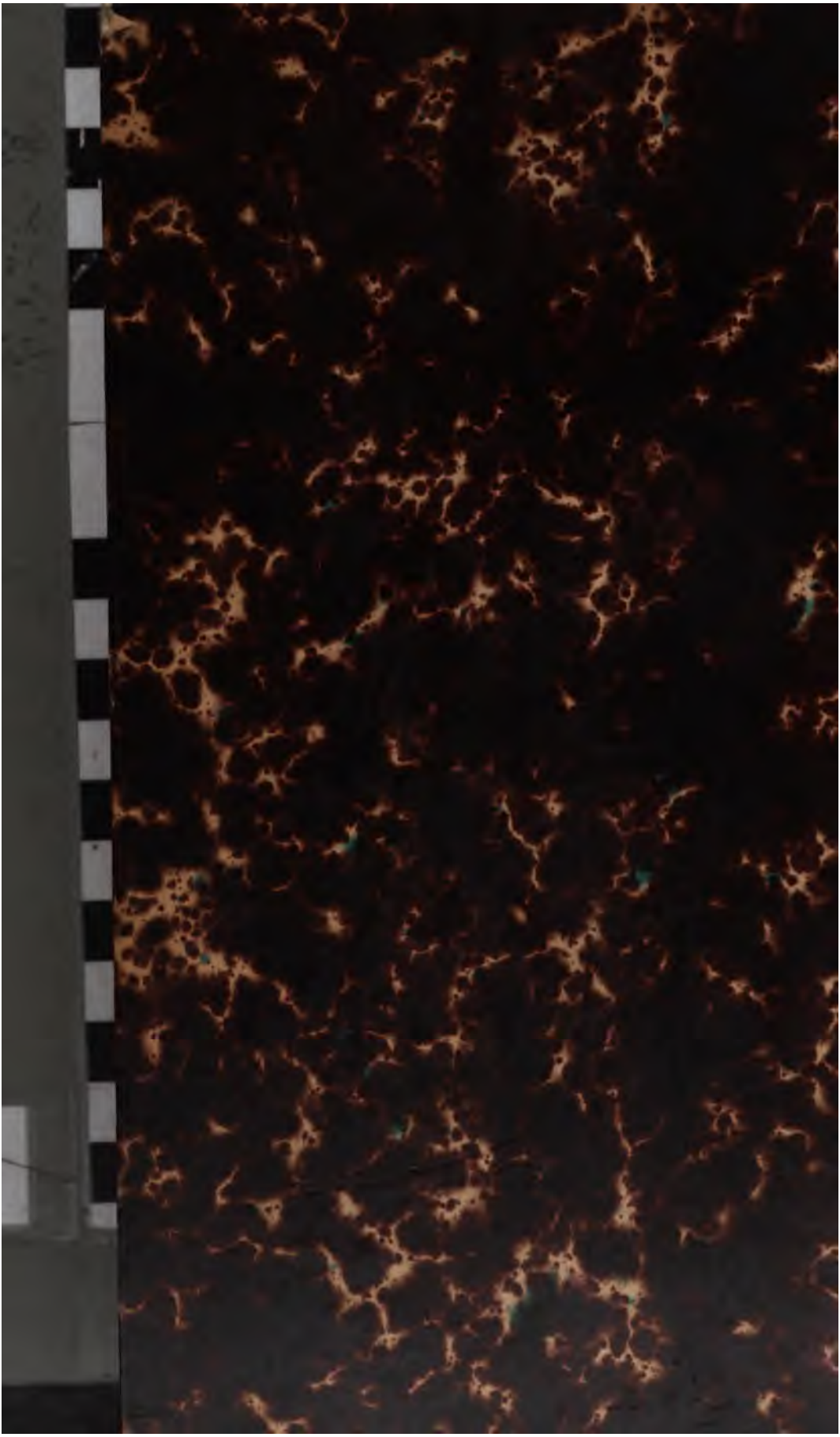
UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 03518 6114